« Bulletin Officiel du Congo Belge »

15 JUILLET 1955.

KAOW - ARSOM
Louizalaan - avenue Louise
B-1050 Brussel - Bruxelles
http://www.kao

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Agence Coloniale Automobile	1726
Ateliers de Construction de la Limete	1559
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	1678
Baume et Marpent au Congo	1674
Bécéka Manganèse	1693
Brasserie du Bas-Congo	1547
Carrières du Congo	1469
Chantier Naval de N'Dolo	1485
Charbonnages de la Luéna	1647
Cimenterie d'Albertville	1480
Compagnie Belge d'Entreprises Minières	1425
Compagnie Congolaise d'Assurances contre les Risques de toute nature	1541
Compagnie Congolaise de Constructions	1445
Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation	1689
Compagnie Congolaise des Cafés	1536
Compagnie de la Ruzizi	1574
Compagnie du Katanga	1506
Compagnie du Lubilash	1633
Compagnie Forestière de l'Equateur	1544
Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi	1555
Compagnie Immobilière du Nord du Kivu	1452
Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï	1422
Compagnie Minière du Congo Belge	1428
Compagnie Minière du Congo Occidental	1636
Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles	1701
Congacier	1724
Congolaise des Boissons	1434
Crédit Foncier Africain	1495
Entreprises de Génie Civil au Congo	1533
Etablissements Pierre Halleux	1682
Filatures et Tissages Africains	1661
Katangaise des Boissons	1450
Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu	1522
Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse	1699
Matériels et Matériaux de Construction au Congo	1456
Minoteries du Katanga	1462
Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies	1472
Perfaco	1519
Plantations de Katompe au Katanga	1702
Plantations Tabacongo	1651
Société Africaine de Matériaux et de Construction	1650, 1708
Société Belge des Textiles au Congo	1421
Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton	1459
Société Coloniale des Entreprises Garnier	1658

71/2155

Pages

Société Commerciale et Minière de l'Uélé 1710
Société Commerciale et Minière du Congo 1583
Société Congolaise d'Assurances . . 1642
Société de Colonisation Agricole au Mayumbe 1528
Société de Colonisation Belge au Katanga 1438
Société d'Elevage de la Luilu . . 1665
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge 1669
Société de Recherche Minière du Sud-Katanga 1549
Société des Bois et Produits du Mayumbe 1491
Société des Etablisements Egger Frères 1680
Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga 1487
Société des Moulins de Léopoldville . 1561
Société des Tubes et Entreprises Diverses 1579
Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge 1503
Société d'Expension Belgo-Africaine 1696
Société d'Importation et d'Exportation Congolaise 1675
Société du Haut Uélé et du Nil . . 1653

Pages

Société Forestière et Agricole du Maniema 1639
Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga . . 1564
Société Générale d'Etude de Travaux Publics et d'Architecture Sogeta 1606
Société Immobilière au Kivu . . . 1417
Société Immobilière Belgo-Africaine 1500
Société Immobilière et Hypothécaire Africaine 1628
Société Industrielle et Minière du Congo Oriental 1466
Société Métallurgique du Katanga . 1684
Société Minière Cololacs . . . 1431
Société Minière de Muhinga et de Kigali 1475
Société Minière de Surongo . . . 1621
Société Minière du Bécéka . . 1448, 1569
Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique . . . 1526
Société Textile de Stanleyville . . 1441
Somex - Congo 1591
Symor 1730
Tabacongo 1705
Union Immobilière Congolaise . . 1443
Union Minière du Haut-Katanga . 1718

ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation Symétain 1502

MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des budgets au 31 mai 1955 1677

Société Immobilière au Kivu (SIMAK)

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : 2, rue de l'Esplanade, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bukavu : n° 366.

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 42.387.

—

Constituée à Bruxelles par acte passé devant Maître Ed. Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 10 octobre 1929, autorisée par Arrêté Royal du 14 novembre 1929, publié au recueil-annexe du Moniteur Belge du 2-3 décembre 1929 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître C. Claes, notaire à Bruxelles, le 7 novembre 1934, modification approuvée par Arrêté Royal du 5 décembre 1934 acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1935, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1935 et au recueil-annexe du Moniteur Belge du 6 janvier 1935.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître J. Nerincx, notaire à Bruxelles, le 14 mars 1946, modification approuvée par Arrêté du Régent du 8 juillet 1946, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1946, et au recueil-annexe du Moniteur Belge du 3 août 1946.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître J. Nerincx, notaire à Bruxelles, le 7 juillet 1949, modification approuvée par Arrêté du Régent du 31 décembre 1949, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950 et au recueil-annexe du Moniteur Belge du 28 janvier 1950.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître J. Nerincx, notaire à Bruxelles, le 3 juillet 1952, modification approuvée par Arrêtée Royal du 26 février 1953, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1953 et au recueil-annexe du Moniteur Belge des 16-17 mars 1953.

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution	1.390.333,60	
Moins amortissements	1.390.333,60	
		P. M.
Concession de terres	10.000.000,—	
Moins amortissements	2.750.000,—	
		7.250.000,—

Extension domaine foncier	9.488.845,85	
Moins amortissements	523.432,62	
		8.965.413,23
Frais de premier établissement Domaine foncier		P. M.
Bâtiments	24.739.393,52	
Moins amortissements	6.300.289,83	
		18.439.103,69
Matériel et mobilier	3.166.591,40	
Moins amortissements	3.166.591,40	
		P. M.
Réalisable :		
Marchandises	1.643.417,42	
Débiteurs divers	6.097.508,39	
Portefeuille	6.545.495,40	
		14.286.421,21
Banques et Caisses	8.765.945,52	
Comptes débiteurs	3.311.982,98	
Compte d'ordre :		
Garanties statutaires		P. M.
		61.018.866,63

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :		
Capital	40.000.000,—	
Réserve statutaire	2.969.565,10	
Fonds de prévision	2.500.000,—	
Plus-value immunisée sur immeubles réalisés	625.022,—	
		46.094.587,10
Dette de la société envers les tiers :		
Créditeurs divers	1.906.592,69	
Dividendes restant à payer	107.168,80	
		2.013.761,49
Comptes créditeurs		5.712.957,01
Compte d'ordre :		
Titulaires de cautionnements statutaires		P. M.
Profits et pertes :		
Report de l'exercice précédent	27.966,95	
Bénéfice de l'exercice	7.169.594,08	
		7.197.561,03
		61.018.866,63

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Amortissements :		
Sur Concessions	500.000,—	
Sur Bâtiments	1.711.214,42	
Sur matériel et mobilier	247.850,12	
		2.459.064,54
Provision pour impôts et éventualités diverses		1.850.000,—
Solde bénéficiaire de l'exercice		7.169.594,08
		11.478.658,62

CREDIT.

Résultats d'exploitation	10.547.662,93
Produits du portefeuille et recettes diverses	930.995,69
	11.478.658,62

Répartition du bénéfice.
(art. 43 des statuts).

Réserve statutaire	358.479,90
Premier dividende aux parts sociales	2.000.000,—
Au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	510.834,—
Au Personnel d'Europe et d'Afrique	510.834,—
Second dividende aux parts sociales	3.421.686,—
Au fonds de prévision	350.000,—
Solde à reporter	45.727,13
	7.197.561,03

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Nominations statutaires.

(Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 1955).

L'Assemblée réélit en qualité d'Administrateur, pour un terme nouveau : MM. A. J. Moeller de Laddersous, Baron Freddy de Menten de Horne, Marcel De Roover et Maurice Lefranc.

L'Assemblée réélit en qualité de Commissaire, pour un terme nouveau, MM. Victor de Bellefroid et le Baron Raymond Janssens.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. Léon Helbig de Balzac, Docteur en Droit, 50, Boulevard St.-Michel à Bruxelles, Président.

M. Marcel Hansen, Ingénieur U. I. Lv., 18 b. rue Montoyer à Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. le Baron André de Broqueville, Administrateur de Sociétés, 38, rue Joseph II à Bruxelles, Administrateur.

M. Marcel De Roover, Ingénieur A. I. A., 265, avenue de Tervueren à Bruxelles, Administrateur.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, Docteur en droit, 90, avenue Molière à Bruxelles, Administrateur.

M. Charles Hervy-Cousin, Avocat honoraire, 210, avenue Molière à Bruxelles, Administrateur.

M. le Chevalier Adolphe de Laminne de Bex, Administrateur de Sociétés, Château d'Englebermont, Rotheux-Rimière, Administrateur.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 88, rue Bosquet à Bruelles, Administrateur.

M. le Baron Freddy de Menten de Horne, Administrateur de Sociétés, Rulinzangwe (Rutshuru) Bukavu (Congo Belge), Administrateur.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo Belge, 1, Place de la Ste Alliance, Uccle, Administrateur.

M. Victor de Bellefroid, Ingénieur Agronome, 51, rue du Parc à Liège, Commissaire.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, Docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome à Bruxelles, Commissaire.

M. le Baron Raymond Janssens, Docteur en Droit, 298, chaussée de Vleurgat, Bruxelles, Commissaire.

M. Henri de Raeck, Substitut du Procureur Général honoraire, 73, Avenue du Beau Séjour à Uccle, Commissaire.

M. José Magotte, Directeur général honoraire au Ministère des Colonies, Délégué du Comité National du Kivu.

Bruxelles, le 17 juin 1955.

Certifie conforme.

Le Directeur Général,
Ph. LOHEST.

L'Administrateur-Délégué,
M. HANSEN.

Société Belge des Textiles au Congo

société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

PROCURATION.

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le neuf juin.

Devant Maître Renaud Neve, notaire à la résidence de Gand,

A comparu :

Le Chevalier Thierry-Jean Kraft de la Saulx, industriel, demeurant à Gand, 2, Boulevard Militaire.

Agissant en sa qualité d'Administrateur-Délégué de la « Société Belge des Textiles au Congo » « Beltexco » Société Congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville et un siège administratif à Gand, 108, Chaussée de Termonde, constituée par acte sous seing privé, en date du six juin mil neuf cent vingt-deux, arrêté Royal du cinq octobre de la même année (Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent vingt-deux); dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné, en date du onze janvier mil neuf cent cinquante-un, contenant prorogation de la Société, arrêté du Prince Royal du trente avril mil neuf cent cinquante-un (Bulletin Officiel du Congo du quinze juin de la même année).

Et agissant en outre en vertu des pouvoirs lui accordés à la suite d'une délibération du Conseil d'administration, en date du deux mars mil neuf cent vingt-trois, prise en conformité de l'article quinze des statuts, constatés par acte du notaire soussigné, en date du cinq août mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge, du vingt août suivant, sous le numéro 23425, et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo, le premier décembre mil neuf cent cinquante-quatre et ayant pouvoirs de substituer.

Lequel comparant, agissant ès qualité, a par les présentes, déclaré vouloir compléter et préciser les pouvoirs accordés à Messieurs Guy van Ackere, Charles Junod et Edouard Henri Fischer, tous trois préposés de la Société à Léopoldville, suivant actes passés devant le notaire soussigné en date des cinq août mil neuf cent cinquante-quatre et six janvier mil neuf cent cinquante-cinq, comme suit :

Les pouvoirs énumérés sub numeris 3 a à h, de la procuration passée devant le notaire soussigné, en date du cinq août mil neuf cent cinquante-quatre, seront exercés de la manière suivante :

A. Conjointement par Monsieur Guy van Ackere et par Monsieur Charles Junod, ainsi qu'il est prévu à la susdite procuration du cinq août mil neuf cent cinquante-quatre, ou : Conjointement par Monsieur Guy van Ackere et par Monsieur Edouard-Henri Fischer, prénommé.

Dans l'un comme dans l'autre cas, les fondés de pouvoirs signeront conjointement.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy van Ackere, celui-ci pourra substituer en ses lieu et place, dans tout ou partie des pou-

voirs lui conférés par la Société, le cinq août mil neuf cent cinquante-quatre, Monsieur Edouard-Henri Fischer, qui signera donc dans ce cas, conjointement avec Monsieur Charles Junod.

Dont acte.

Fait et passé à Gand.

Et lecture faite, le comparant a signé avec nous, notaire.

Geregistreerd te Gent (III); den dertiende Juni 1900 vijf en vijftig, boek 27, blad 28, vak 6, een rollen.

Ontvangen veertig frank.

De ontvanger : MYS.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins d'insertion au Bulletin Administratif du Congo.

(sé) Renaud Neve.

Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï
in verkorting « CIDIKA »

Congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid.

Maatschappelijke Zetel : Diniuniu-bij-Luebo (Belg. Congo).

Administratieve Zetel : Brugge, Oude Zak, 20 (België).

Handelsregister Luluabourg, N^r^ 523.

—

Opgericht bij akte verleden voor Meester Jacques Richir, Notaris te Brussel, in dd. 8 Maart 1951, goedgekeurd bij Besluit van de Koninklijke Prins in dd. 24 April 1951, verschenen in het « Bulletin Officiel du Congo Belge »(in dd. 15 Mei 1951, Bijlage I, Blz. 1084 à 1094; gewijzigd bij akte verleden voor Meester Jacques Richir, Notaris te Brussel, in dd. 17 Oktober 1952, verschenen in het « Bulletin Officiel du Congo Belge » in dd. 15 December 1952, Bijlage 1, blz. 2754 à 2758.

Balans per 31 December 1954.

Goedgekeurd door de Algemene Vergadering der Aandeelhouders van 4 Juni 1955.

ACTIVA.

Vastliggend :

Stichtingskosten, plantages, gebouwen, machienes, materieel, mobilair, vervoermaterieel, bureelmaterieel	2.284.181,50

Omzetbaar :

Producten, magazijn, debiteuren, niet verbruikte algemene onkosten	2.315.536,36

Beschikbaar :

Banken, kas, postcheckrekening	1.265.788,22

Orderrekening :

Statutaire waarborgen	Memorie
	5.865.506,08

PASSIVA.

Tegenover de vennootschap :

Kapitaal, reserves en afschrijvingen	3.282.142,74

Tegenover derden :

Leveranciers, crediteuren, vergoedingen en te betalen algemene onkosten	2.393.566,50

Orderrekening :

Statutaire waarborgen	Memorie

Resultaat :

Winst 1954	239.796,84
	5.865.506,08

Verlies- en winstrekening op 31 December 1954.

DEBET.

Algemene onkosten	3.163.202,10
Afschrijvingen	238.022,95
Vergoeding beheerders en commissaris	180.000,—
Winst 1954	239.796,84
	3.821.021,89

KREDIET.

Saldo opnieuw	6.333,60
Bruto winst	3.814.688,29
	3.821.021,89

Uittreksel uit het proces-verbaal van de algemene vergadering der aandeelhouders, van 4 Juni 1955.

De vergadering hecht haar goedkeuring van het verslag van de beheerraad en van de commissaris, aan de balans en verlies- en winstrekening over het boekjaar 1954, afgesloten door de beheerraad en goedgekeurd door de commissaris, alsmede aan het voorstel van de beheerraad, om het winstsaldo aan te wenden als volgt :

Wettelijke reserve	11.989,84
Speciaal reservefonds	220.000,—
Opnieuw over te dragen	7.807,—

Deze beslissing wordt genomen met algemeenheid van stemmen.

Door bijzondere stemming wordt ontlasting verleent aan de beheerders en aan de commissaris voor hun mandaat 1954.

Toestand van het maatschappelijk kapitaal op 31 December 1954 : Het maatschappelijk kapitaal, zijnde fr. 2.500.000,— is volstort.

Samenstelling van de raad van beheer :

M. Raymond Zwartjes, Nijveraar, Oude Zak, 20, te Brugge.

M. Michel Zwartjes, Nijveraar, Zandstraat, 461, te St.-Andries-Brugge.

Mevr. Monique Vlamynck, Handelaarster, Ste Kathelijnestraat, 55, te Brugge.

M. Jozef Van Damme, Horticulteur-Agronome, Denen, Antwerpsesteenweg, 51, te Lochristi.

De Commissaris :

M. Kamiel Dedeckel, Licenciaat in Handels- en Financiele Wetenschappen, Leopold I-laan, 80, te Brugge.

Vr CIDIKA S.c.a.r.l. :

De Afgevaardigde-Beheerder,

Raymond ZWARTJES.

Compagnie Belge d'Entreprises Minières
« COBELMIN »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 60664.

Registre du Commerce de Bukavu n° 289.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1932.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1934 et 15 octobre 1951.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1955.

ACTIF.

I. *Immeubles et installations en Afrique :*		
Solde au 1er janvier 1954	937.958,—	
Amortissement de l'exercice	259.400,—	
		678.558,—
II. *Réalisable :*		
Participations diverses	2.342.878,—	
Débiteurs divers	25.918.196,—	
		28.261.074,—
III. *Disponible :*		
Banques et caisses		70.669.829,—
IV. *Divers :*		
Gestion pour compte de tiers		1.144.227.272,—
VI. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		1.243.836.733,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital :		
10.000 actions de capital de 500 frs.	5.000.000,—	
10.000 parts de fondateur sans désignation de valeur	P. M.	
Réserve statutaire	500.000,—	
Fonds de prévision	1.000.000,—	
		6.500.000,—
II. *Dettes de la société envers des tiers :*		
Montants non appelés sur participations	107.500,—	
Créditeurs divers	89.575.141,—	
		89.682.641,—
III. *Divers :*		
Comptes créditeurs	803.548,—	
Gestion pour compte de tiers	1.144.227.272,—	
		1.145.030.820,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
V. *Profits et pertes :*		
Report de l'exercice précédent	416.585,—	
Bénéfice de l'exercice	2.206.687,—	
		2.623.272,—
		1.243.836.733,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais généraux	813.930,—
Prévision fiscale	400.000,—
Amortissements sur immeubles et installations en Afrique	259.400,—
Solde	2.206.687,—
	3.680.017,—

CREDIT.

Resultat des entreprises	3.495.385,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	184.632,—
	3.680.017,—

Versements effectués : le capital a été entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 juin 1955.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur Messieurs Marcel Jacques, Georges Lescornez et Albert Parmentier, et en qualité de commissaire Monsieur Jean Deglise.

Le mandat de Messieurs Jacques, Lescornez et Parmentier prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961; celui de Monsieur Deglise immédiatement après celle de 1958.

Composition du Conseil d'Administration.

Président du Conseil et Administrateur-délégué :

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

Vice- Président du Conseil et Administrateur-délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, Avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. José Glorieux, Docteur en droit, 125, Boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

M. Jacques Grazia, administrateur de sociétés, Château du Manoir, Drève de la Meute, Waterloo.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, Avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines, 34, Avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre.

Chevalier Joe le Clément de Saint-Marcq, Docteur en droit, 1, rue Zinner, Bruxelles.

M. Albert Parmentier, Ingénieur Civil des Mines, 24, Avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

M. Georges Passau, Ingénieur Civil des Mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, 341, Avenue Louise, Bruxellles.

M. Pierre Witmeur, administrateur de sociétés, 38, rue Dautzenberg, Ixelles.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 37, rue Victor Lefèvre, Bruxelles.

M. Jan Deglise, commissaire de sociétés, 75, rue Van Bortonne, Jette-Saint-Pierre.

M. Louis Uytdenhoef, expert comptable, 22, Place Armand Steurs, Bruxelles.

Bruxelles, le 16 juin 1955.

Le Vice-Président du Conseil. Le Président du Conseil.
Illisible. Illisible.

Compagnie Minière du Congo Belge
Filiale de la Société Colomines
par abréviation « MINCOBEL »
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kule Matundu (Congo Belge).

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce - Stanleyville n° 85.

Registre du Commerce - Bruxelles n° 62178.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1933; du 15 juin 1938 et du 15 juillet 1949.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954
(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 1955).

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution et d'augmentation de capital		312.633,75	
Amortissements antérieurs		312.632,75	
			1,—
Concessions et recherches		32.381.555,48	
Amort. antérieurs	14.403.086,26		
Amort. de l'exercice	445.027,50		
		14.848.113,76	
			17.533.441,72
Matériel d'Afrique		24.907.725,03	
Amort. antérieurs	13.652.282,83		
Amort. de l'exercice	783.169,40		
		14.435.452,23	
			10.472.272,80
			28.005.715,52

Disponible et réalisable :		
Espèces en caisses et en banques	22.491,60	
Produits en stock	617.038,—	
Marchandises	555.635,77	
Débiteurs divers	66.285,—	
		1.261.450,37
Comptes débiteurs		51.957,10
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		P. M.
Pertes et profits :		
Solde reporté	5.311.299,24	
Solde de l'exercice	2.839.614,40	
		8.150.913,64
		37.470.036,63

PASSIF.

Envers elle-même :		
Capital :		
Représentée par :		
31.400 actions série A. sans désignation de valeur		22.200.000,—
31.400 actions série B sans valeur nominale remises au Gouvernement de la Colonie		P. M.
Réserve statutaire		1.320.000,—
Envers les tiers :		
Colomines (Service Financier)	11.900.747,69	
Créditeurs divers	2.049.288,94	
		13.950.036,63
		37.470.036,63

Compte de profits et pertes.

DÉBIT.

Solde à nouveau	5.311.299,24
Frais généraux d'administration	323.951,89
Impôt sur la superficie des concessions	28.802,—
Frais de réalisation	92.749,—
Résultat déficitaire d'exploitation	1.201.135,76

Amortissements :		
s/concessions	445.027,50	
s/matériel	783.169,40	
		1.228.196,90
		8.186.134,79

CREDIT.

Recette complémentaire s/ventes d'or des exercices 1945 et 1946		35.024,15
Intérêts		197,—
Solde antérieur reporté	5.311.299,24	
Solde de l'exercice	2.839.614,40	
		8.150.913,64
		8.186.134,79

Situation du capital : entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 1955.

Par vote spécial l'assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1954.

L'assemblée réélit M. Fernand Houget en qualité d'administrateur et appelle aux fonctions d'administrateur M. Albert Emmanuel Jolis en remplacement de M. John van Kessel, décédé, et M. Roger Blaise en remplacement de M. Fernand Gaston Stradiot, démissionnaire.

Composition actuelle du Conseil Général.

Administrateurs :

M. Adrien Houget, Industriel,
46, rue des Minières, Verviers. - Président du Conseil.

M. Frank T. Raeymaekers, Administrateur de Sociétés,
86, rue du Pélican, Anvers - Vice-Président.

M. Henry Géradon, Ingénieur A.I.A.,
103, avenue de Broqueville, Bruxelles - Administrateur-délégué

M. Albert Emmanuel Jolis,
21, avenue George V., Paris.

M. Pierre Denis de Neuville, Industriel,
Château de Rochempré, Solières (Huy).

M.Robert E. Grandjean, Industriel,
3, rue Grandjean, Verviers.

M. Fernand Houget, Industriel,
9, rue de la Station, Verviers.

M. Roger Blaise,
72, Behrensheide, Watermael.

Commissaire :

M. Louis Beaulieu, Gradué en Sciences Comptables,
1, avenue des Violettes, Rhode St. Genèse.

Délégué du Gouvernement de la Colonie :

M. Emile Dessy,
1, Place Constantin Meunier, Forest-Bruxelles.

Le Président,
(A. HOUGET).

Société Minière Cololacs
Filiale de la Société Colomines

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce : Stanleyville n° 84.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 107.986.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1938; du 15 décembre 1940; des 15 avril-15 mai 1946 et aux annexes du Moniteur Belge du 12 août 1938, n° 12156; du 21 novembre 1940, n° 11581; du 6 janvier 1946, n° 163.

Bilan au 31 décembre 1954
(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1955).

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution		79.677,90	
Amortissements antérieurs		79.676,90	
			1,—
Concessions et recherches		14.294.261,58	
Amort. antérieurs	13.052.276,24		
Amort. de l'exercice	477.532,45		
		13.529.808,69	
			764.452,89

Matériel		2.054.835,30	
Amort. antérieurs	1.163.523,89		
Amort. de l'exercice	118.507,65		
		1.282.031,54	
			772.803,76
Fonds bloqués			17.000,—
			1.554.257,65
Disponible et réalisable :			
Espèces en caisses et en banques		388.767,15	
Colomines (Service financier)		644.908,92	
Minerai en stock et en cours de route		1.073.687,—	
Approvisionnements en magasins et en cours de route		146.094,95	
Débiteurs divers		1.035.360,76	
			3.288.818,78
Compte débiteurs			295.363,—
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
Pertes et profits :			
Solde antérieur reporté		2.118.187,73	
Solde de l'exercice		818.846,48	
			1.299.341,25
			6.437.780,68

PASSIF.

Envers elle-même :			
Représenté par 10.000 actions de capital de 500 frs.			5.000.000,—
Envers les tiers :			
Créditeurs divers		1.318.285,68	
Prévision fiscale		119.495,—	
			1.437.780,68
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
			6.437.780,68

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Sdde à nouveau		2.118.187,73
Frais généraux d'administration		374.120,70
Impôt sur la superficie des concessions		16.248,—
Droits de sortie		525.498,—
Prévision fiscale		119.495,—
Amortissements :		
s/Concessions et recherches	477.532,45	
s/Matériel	118.507,65	
		596.040,10
		3.749.589,53

CREDIT.

Résultat d'exploitation		2.450.162,28
Intérêts		86,—
Solde antérieur reporté	2.118.187,73	
Solde de l'exercice	818.846,48	
Solde à reporter		1.299.341,25
		3.749.589,53

Situation du capital : entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 1955.

L'assemblée à l'unanimité : 1) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1954; 2) par vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1954; 3) réélit M. Henri Géradon en qualité d'administrateur et appelle aux fonctions d'administrateur M. Albert Emmanuel Jolis en remplacement de M. John van Kessel, décédé.

Composition actuelle du Conseil Général.

Administrateurs :

M. Adrien Houget, Industriel, 46, rue des Minières, Verviers, Président du Conseil.

M. Frank T. Raeymaekers, Administrateur de Sociétés, 86, rue du Pélican, Anvers, Vice-Président du Conseil.

M. Henry Géradon, Ingénieur A. I. A., 103, avenue de Broqueville, Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. Albert Emmanuel Jolis, 21, avenue George V, Paris.

M. Pierre-Denis de Neuville, Industriel, Château de Rochempré, Soliè-res (Huy).

M. P. Pierre de la Croix d'Ogimont, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Commissaires :

M. Jacques Bettendorf, Comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Bruxelles.

M. Julien Sterckx, Docteur en droit, 133, avenue Dailly, Bruxelles.

Le Président,
(A. HOUGET).

Congolaise des Boissons

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 74, Rue de Namur.

Registre du commerce de Bruxelles n° 221.218.

Registre du commerce de Léopoldville n° 692.

—

Autorisée par arrêté du Régent du 25 octobre 1949.

Publications faites :

Constitution : annexes au Moniteur Belge des 28-29 novembre 1949, Bulletin officiel du Congo Belge du 15 décembre 1949, modifications aux statuts : annexes au Moniteur Belge du 30 avril 1953, Bulletin officiel du Congo Belge du 1er mai 1953.

1) *Bilan au 31 décembre 1954*
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et de premier établissement	1.164.240,—	
Terrains et constructions	9.254.571,—	
Matériel, mobilier et outillage	15.906.211,—	
En cours d'exécution	973.262,—	
	27.298.284,—	
Amortissements	5.747.615,—	
		21.550.669,—

Disponible :		
Caisse, banques, C. C. P.		2.698.821,—
Réalisable :		
Débiteurs divers	3.866.878,—	
Matières premières et approvisionnements divers	2.742.846,—	
Participations financières	707.000,—	
		7.316.724,—
Divers :		
Cautions et garanties déposées		205.278,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements staturaires		P. M.
Inscriptions d'actions nominatives		P. M.
		31.771.492,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	20.000.000,—	
Réserve statutaire	168.685,—	
		20.168.685,—
Dettes de la société envers des tiers :		
Fournisseurs et créditeurs divers		1.643.265,—
Divers :		
Prévision fiscale		400.000,—
Compte de régularisation		160.504,—
Cautionnements déposés		7.819.520,—
Compte d'ordre :		
Déposants de cautionnements statutaires		P. M.
Titulaires d'inscriptions nominatives		P. M.
Profits et pertes :		
Report de l'exercice antérieur	105.528,—	
Bénéfice net de l'exercice	1.473.990,—	
		1.579.518,—
		31.771.492,—

2) *Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.*

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers		547.582,—
Amortissements de l'immobilisé		1.386.706,—
Amortissement du portefeuille		25.000,—
Prévision fiscale		200.000,—
Solde en bénéfice :		
Report de l'exercice antérieur	105.528,—	
Bénéfice net de l'exercice	1.473.990,—	
		1.579.518,—
		3.738.806,—

CRÉDIT.

Report de l'exercice antérieur	105.528,—
Résultat d'exploitation	3.633.278,—
	3.738.806,—

3) *Répartition bénéficiaire.*

A la réserve statutaire	73.700,—
Dividendes et tantièmes	1.400.000,—
A reporter à nouveau	105.818,—
	1.579.518,—

4) *Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

5) *Composition du Conseil d'Administration.*

Président-Administrateur-délégué :

Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste E. T. H. Zurich, 15, rue Guimard, à Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 2, Avenue Américaine à Hoeilaart.

Monsieur Maurice Michaux, commerçant, 445, Avenue Louise, à Bruxelles.

Monsieur Jean Mikolajczak, directeur de sociétés, 6 ,rue Copernic, à Bruxelles.

Monsieur Alexandre Procoubovsky, directeur de sociétés, 48, Boulevard Louis Schmidt, à Bruxelles.

Monsieur Eric Wielemans, ingénieur A. I. Br., 84, Avenue de l'Observatoire à Uccle.

6) *Collège des Commissaires.*

Monsieur Adrien Bouvy, directeur de la S. C. R. L. Compagnie Sucrière Congolaise, 185, Avenue Armand Huysmans, Bruxelles.

Monsieur Florian Courbet, chef-comptable, 40, rue Leys, Bruxelles.

Monsieur Yves de Spirlet, licencié en sciences commerciales et financières, 53, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Monsieur Jean Rotthier, ingénieur commercial U. L. B. Cense d'Aquino, Lasne.

Un Administrateur,
Maurice MICHAUX.

Le Président,
Robert LIPPENS.

Congolaise des Boissons

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 74, Rue de Namur.

Registre du commerce de Bruxelles n° 221.218.

Registre du commerce de Léopoldville n° 692.

—

REELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1955.

L'assemblée, à l'unanimité, réélit MM. Robert Lippens et Alexandre Procoubovsky en qualité d'administrateurs et MM. Adrien Bouvy et Yves de Spirlet en qualité de commissaires.

Leurs mandats viendront à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Un Administrateur,
Maurice MICHAUX.

Le Président,
Robert LIPPENS.

Société de Colonisation Belge au Katanga
« COBELKAT »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.
Siège Social : Elisabethville.
Siège administratif : Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes.
Registres du commerce :
Bruxelles, n° 210.821. Elisabethville, n° 988.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge 1948, n° 2306 — 1949 — n° 14.844 — 1954 — n° 19.486.

Bilan et compte de profits et pertes arrêtés à la date du 31 décembre 1954, approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 juin 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé*			37.575.846,—
Frais de constitution	1.190.397,—		
Am. ant. 298.117,—			
1954 59.519,—			
	357.636,—		
		832.761,—	
Frais de 1er établ.	6.201.618,—		
Am. ant. 2.276.188,—			
1954 465.121,—			
	2.741.309,—		
		3.460.309,—	
Mise en valeur concession	6.324.286,—		
Am. ant. 422.267,—			
1954 477.987,—			
	900.254,—		
		5.424.032,—	
Immeubles	26.767.198,—		
Am. ant. 3.342.079,—			
1954 1.196.529,—			
	4.538.608,—		
		22.228.590,—	
Matériel	7.889.802,—		
Am. ant. 2.352.296,—			
1954 656.652,—			
	3.008.948,—		
		4.880.854,—	
Mobilier	1.175.968,—		
Am. ant. 309.115,—			
1954 117.553,—			
	426.668,—		
		749.300,—	
		A reporter :	37.575.846,—

		Report :	37.575.846,—
II. *Réalisable*			87.124.989,—
Animaux		23.744.767,—	
Magasins		5.943.681,—	
Débiteurs divers :			
Divers	4.597.999,—		
Créance ordin./s. colons	20.692.419,—		
Créances hypothéc.	31.681.694,—		
		56.972.112,—	
Cultures en cours		464.429,—	
III. *Disponible :*			
Banques, Caisses, Chèques postaux			5.978.185,—
IV. *Comptes transitoires :*			
Divers débiteurs			1.223.096,—
V. *Comptes d'ordre :*			
Garanties statutaires			—
VI. *Pertes et profits :*			
Solde antérieur		19.785.912,—	
Pertes de l'exercice		1.356.959,—	
			21.142.871,—
			153.044.987,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*			
Capital			125.000.000,—
II. *Dettes de la société envers des tiers :*			
Créditeurs divers		1.807.111,—	
C. S. K.		8.908.964,—	
Crédit/Colonat		15.572.064,—	
			26.288.139,—
III. *Comptes transitoires :*			
Divers créditeurs			1.756.848,—
IV. *Comptes d'ordre :*			
Titulaires garanties statutaires			—
			153.044.987,—

Compte de pertes et profits de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais d'administration		1.083.868,—
Charges financières		715.107,—
Exploitation centrale électrique		12.380,—
Amortissements		2.973.361,—
		4.784.716,—

CREDIT.

Bénéfices sur ventes produits divers		192.879,—
Exploitation véhicules		329.354,—
Intérêts sur créances colons et divers		1.786.202,—
Croît et plus-value cheptel		1.119.322,—
Solde :		
Amortissements 1954	2.973.361,—	
Résultat exercice 1954	1.616.402,—	
		1.356.959,—
Perte de l'exercice :		
		4.784.716,—

Situation du capital au 31 décembre 1954 :

Le capital est entièrement libéré.

Pour copie certifiée conforme :

Illisible.

Société Textile de Stanleyville

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif) : Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce de Gand n° 61511.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 543.

—

Arrêté royal d'autorisation du 24 juin 1949,
publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1949, n° 15634 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 14 juin 1955.

ACTIF.

I. — *Immobilisations :*			
Frais de 1er établissement	167.785,05		
Frais de constitution	22.991.30		
		190.776,35	
A déduire :			
Amort. antérieurs	39.312,50		
Amort. de l'exercice	12.750,—		
		52.062,50	
			138.713,85
II. — *Réalisable :*			
Intérêts à recevoir		3.187,50	
Banque Belge d'Afrique, compte dépôt		850.000,—	
			853.187,50
III. — *Disponible :*			
Banque Belge d'Afrique, compte courant			15.985,—
			1.007.886,35

PASSIF.

I. — *Non exigible :*	
Capital	1.000.000,—

II. — *Exigible :*		
Créditeurs divers	31,—	
SCRL. Filtisaf	7.855,35	
		7.886,35
		1.007.886,35

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Amortissements sur frais de 1er établissement	12.750,—

CREDIT.

Intérêts sur compte dépôt à la Banque Belge d'Afrique	12.750,—

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

Administrateurs :

M. Gaston Braun, Administrateur de sociétés, 29, rue Neuve St.-Pierre, Gand.

M. Auguste Georges Closon, Administrateur de sociétés, avenue du Prince d'Orange, 16, Uccle.

M. Marcel Deguent, Administrateur de sociétés, avenue des Ormeaux, 6, Uccle.

Collège des Commissaires.

M. René Hanet, Industriel, boulevard Britannique, 21, Gand.

M. François Vanhoegaerden, Secrétaire de société, rue des Haies, 6, Ottignies.

SOCIETE TEXTILE DE STANLEYVILLE.

Un Administrateur,
G. BRAUN.

Le Président,
A. DE BAUW.

Société Textile de Stanleyville

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif) : Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce de Gand n° 61511.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 543.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 juin 1955 a réélu Monsieur Auguste G. Closon en qualité d'administrateur, pour un terme de 6 ans et Monsieur René Hanet en qualité de commissaire, pour un terme de 2 ans.

Le mandat de Monsieur A. G. Closon viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961 et celui de Monsieur R. Hanet à l'issue de celle de 1957.

SOCIETE TEXTILE DE STANLEYVILLE.

Un Administrateur, G. BRAUN. — Le Président, A. DE BAUW.

Union Immobilière Congolaise

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles rue d'Egmont 4.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 234584.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2380.

—

Société autorisée par arrêté royal du 6 juin 1951.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 7 juillet 1951, sous les n° 16065 et 16066, et des 28-29 juillet 1952, sous le n° 18750; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951 et du 15 août 1952.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :	
Terrain et immeuble	14.537.401,—
Valeurs réalisables :	
Débiteurs divers	1.900.781,20

Valeurs disponibles :		
Banques et caisses		855.706,45
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	80.000,—	
Titres bloqués en garantie par locataire	85.000,—	
		165.000,—
		17.458.888,65

PASSIF.

Capital et réserve :		
Capital social	13.000.000,—	
Réserve légale	137.559,50	
		13.137.559,50
Exigible sans garantie :		
Créditeurs divers		1.694.409,45
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires	80.000,—	
Titres bloqués en garantie par locataire	85.000,—	
		165.000,—
Compte de résultat :		
Bénéfice		2.461.919,70
		17.458.888,65

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1954.

DEBIT

Amortissements	494.170,—
Pertes et charges diverses	679.013,50
Solde bénéficiaire	2.461.919,70
	3.635.103,20

CREDIT

Report à nouveau au 1er janvier 1954	186.190,70
Revenus divers	3.448.912,50
	3.635.103,20

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	113.786,50
Dividende	1.879.518,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires	151.194,—
Bénéfice à reporter	317.421,20
	2.461.919,70

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Conseil d'administration.

M. Emile Blaton, industriel, 158, avenue de Tervuren, Woluwe-Saint-Pierre, président du conseil d'administration.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Falaën, mais résidant à Uccle, 16, avenue Bel-Air, administrateur-délégué.

M. Léon baron Lambert, administrateur de société, 24, avenue Marnix, Bruxelles,, administrateur.

M. Armand Blaton, industriel, 120, rue Louis Titeca, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

Collège des commissaires.

M. Arthur Van Durme, directeur de banque, 32, rue Henri Marichal, Ixelles.

M. Maurice Verbeeck, expert comptable, 10, avenue de Frêne, Bruxelles.

Les administrateurs.

E. BLATON — J. del MARMOL — Léon LAMBERT — A. BLATON.

Les commissaires.

A. VAN DURME — M. VERBEECK.

Compagnie Congolaise de Constructions

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 2.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 223689.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2381.

—

Société autorisée par arrêté royal du trente et un décembre mil neuf cent quarante-neuf.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge, du 29 janvier 1950, n° 1710-1711, et aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge, du 15 février 1950.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :		
Terrain, bâtiment, matériel, mobilier		11.420.081,30
Réalisable :		
Débiteurs divers	17.074.004,60	
Matériaux	4.719.868,10	
Travaux en cours	237.167.628,93	
Participations	107.000,—	
		259.068.501,63
Disponible :		
Caisses, banques		13.477.454,65
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	80.000,—	
Dépôts garanties diverses	7.426.839,—	
		7.506.839,—
		291.472.876,58

PASSIF

Capital et réserve :		
Capital social	14.000.000,—	
Réserve légale	377.451,—	
		14.377.451,—
Exigible sans garantie :		
Créditeurs divers		10.071.924,10
Avances sur travaux en cours		253.651.408,88
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires	80.000,—	
Déposants garanties diverses	7.426.839,—	
		7.506.839,—
Compte de résultat :		
Bénéfice		5.865.253,60
		291.472.876,58

Compte de profits et pertes, arrêté au 31 décembre 1954.

DEBIT

Charges diverses	1.914.136,90
Solde bénéficiaire	5.865.253,60
	7.779.390,50

CREDIT

Report à nouveau au 1er janvier 1954	2.744.961,06
Profits divers	1.415.758,35
Bénéfice sur travaux	3.618.671,09
	7.779.390,50

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	156.015,—
Dividendes	1.686.747,—
Tantièmes administrateurs et commissaires	226.428,—
Prévision fiscale	496.920,—
Solde à reporter à nouveau	3.299.143,60
	5.865.253,60

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'administration.

M. Léon baron Lambert, administrateur de société, 24, avenue Marnix, à Bruxelles, président du conseil d'administration.

M. Armand Blaton, industriel, 120, rue Louis Titeca, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. Emile Blaton, industriel, 158, avenue de Tervuren, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, 16, avenue Bel-air, Uccle, administrateur.

Collège des commissaires.

M. Arthur Van Durme, directeur de banque, 32, rue Henri Marichal, Ixelles.

M. Maurice Verbeeck, expert comptable, 10, avenue du Frêne, Bruxelles.

Les administrateurs :

E. BLATON — J. del MARMOL — Léon LAMBERT — A. BLATON.

Les commissaires :

A. VAN DURME — M. VERBEECK.

Société Minière du Beceka

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Kasaï-Congo Belge).

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce de Bruxelles n° 15267 - Luluabourg n° 242.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 1955.

Réélection du Vice-Président du Conseil d'administration.

...

Le Conseil, sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de M. P. Gillet par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1955, décide, par acclamation, dès à présent et pour lors, de le réélire, en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration, avec les mêmes pouvoirs que ceux qu'il possédait antérieurement dans ces mêmes fonctions.

Certifié conforme,

Un Administrateur,
(sé) L. WALLEF.

Un Administrateur,
A. MOELLER de LADDERSOUS.

Société Minière du Beceka

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Kasaï-Congo Belge).

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce de Bruxelles n° 15267 - Luluabourg n° 242.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 1955.

Délégations — Pouvoirs — Signatures.

M. Lambert Jadot, ayant résolu de mettre, par application de la règle de la limite d'âge, son mandat d'administrateur à la disposition de la prochaine assemblée générale ordinaire, le Conseil décide d'annuler, à partir du 21 juin 1955, les pouvoirs qui avaient été délégués de M. Jadot par le Conseil d'administration en date des 15 décembre 1919 et 28 février 1951.

Le Conseil décide :

— de modifier comme suit les pouvoirs conférés le 23 décembre 1947 à M. Jean Koeckx, Directeur, 7, Avenue Emile van Becelaere, à Watermael-Boitsfort :

1) Signer la correspondance courante et donner valablement décharge aux administrations des chemins de fer, poste, télégraphes et chèques postaux, de tous plis, lettres ou paquets recommandés, chargés ou non, ainsi que de tous mandats ou bordereaux adressés à la Société ou à l'administration de la Société.

2) Conjointement avec un des trois administrateurs spécialement désignés ou avec un autre administrateur, effectuer sur les comptes existants ou à ouvrir auprès d'organismes financiers, toutes opérations généralement quelconques, constituer tous dépôts de titres, effectuer sur les titres figurant ou à figurer à ces dépôts, toutes opérations généralement quelconques.

3) Conjointement avec le Président ou le Vive-Président, ou un des trois administrateurs spécialement désignés, nommer, licencier ou révoquer tous agents du Siège administratif et fixer le montant de leur rémunération.

4) Conjointement avec le Président ou le Vice-Président, ou un des trois administrateurs spécialement désignés, toucher toutes sommes dues à la Société, recevoir et toucher tous mandats, chèques, accréditifs, recevoir toutes valeurs adressées à la Société ou émises à son profit, signer toutes quittances, passer au nom de la Société tous contrats et marchés avec tous particuliers, sociétés, administrations publiques belges, du Congo Belge ou étrangères, signer tous actes contenant transactions ou compromis, signer tous actes engageant la Société ainsi que tous pouvoirs et procurations.

Les opérations reprises à l'alinéa 2), pour tout montant n'excédant pas cent mille francs, seront également signées valablement par M. Jean Koeckx, agissant conjointement avec M. Henri Demanet, Fondé de pouvoir, 46, Avenue Docteur Decroly, à Uccle ou M. Gaston Harzimont, Fondé de pouvoir, 28, Avenue Montjoie, à Uccle.

— de désigner spécialement M. Alfred Moeller de Laddersous, 1, Place de la Sainte Alliance, à Uccle, M. Aimé Marthoz, 157, Avenue de Tervueren, à Bruxelles, et M. Louis Wallef, 67, Boulevard Reyers, à Schaerbeek, administrateur, pour donner la signature prévue aux pouvoirs conférés au directeur et d'une manière générale la signature complémentaire de tous les actes relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Certifié conforme,

Un Administrateur,	Un Administrateur,
(sé) L. WALLEF.	A. MOELLER de LADDERSOUS.

Katangaise des Boissons

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 74, rue de Namur.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 231.468.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 296.

—

Constituée le 19 mars 1951. Statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 12 mai 1951, n° 9699; Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mai 1951. Autorisée par Arrêté Royal du 24 avril 1951.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé,:		
Frais de constitution et 1er établissement	1.172.966,—	
Terrains et constructions	5.243.776,—	
Matériel et outillage	7.391.084,—	
	13.807.826,—	
Amortissements	2.507.560,—	
		11.300.266,—
Disponible :		
Caisse et Banques		766.393,—
Réalisable :		
Clients et débiteurs divers	3.179.451,—	
Matières et approvisionnements	1.393.861,—	
Portefeuille	P. M.	
		4.573.312,—
Divers :		
Cautions et garanties déposées		43.268,—
		16.683.239,—

PASSIF.

Capital	10.000.000,—
Dettes de la société envers des tiers	3.757.288,—
Comptes divers	2.853.164,—
Profits et pertes	72.787,—
	16.683.239,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Reports pertes antérieures	381.097,—
Frais généraux d'Europe et divers	463.230,—
Amortissements	1.397.130,—
Solde bénéficiaire	72.787,—
	2.314.244,—

CREDIT.

Résultats des exploitations	2.314.244,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1955.

L'Assemblée renouvelle pour une durée de 6 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 1961, les mandats de MM. Gaston de Formanoir de la Cazerie et Paul Wolter, administrateurs sortants. Confère à M. Adrien Bouvy, Directeur de la Cie Sucrière Congolaise, 185, avenue Armand Huysmans, Bruxelles, l'achèvement du mandat devenu vacant par suite du décès de M. Lucien Dirrix, commissaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 1956.

Administrateurs et Commissaires en fonction :

Monsieur Robert Lippens, Ingénieur Chimiste E. T. H. Zurich, rue Guimard, 15, à Bruxelles, Président - Administrateur-délégué.

Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur de sociétés, avenue Molière, 90, à Forest, Administrateur.

Monsieur Jean del Marmol, Administrateur de sociétés, avenue Bel Air, 16, à Uccle, Administrateur.

Monsieur Roger Staes, Administrateur de sociétés, à Kakontwé par Jadotville (Congo belge), Administrateur.

Monsieur Pierre-André Tasch, Négociant, à Elisabethville (Congo belge), Administrateur.

Monsieur le baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, avenue des Gaulois, 1, à Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Paul Wolter, Ingénieur A. I. Br., rue du Luxembourg, 23, à Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Armand Gonze, Chef-Comptable de la Compagnie du Katanga, avenue des Citrinelles, 65, à Auderghem, Commissaire.

Monsieur Jean Hesbeen, Directeur de sociétés, chaussée de Bruxelles, 406, à Forest, Commissaire.

Un Administrateur,
Baron J. van der BRUGGEN.

Le Président,
R. LIPPENS.

Compagnie Immobilière du Nord du Kivu
« CIMNOKI »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce :

Bukavu n° 423. Bruxelles n° 54.518.

—

Constituée par acte passé devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 24 juillet 1931 et autorisée par arrêtée royal du 28 septembre 1931 (Bulletin Officiel du Congo belge du 15 octobre 1931, annexe p. 719).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 20 juin 1936 (Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juillet 1936).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Albert Snyers d'Attenhoven, notaire à Bruxelles, le 15 juin 1954; modifications autoriséess par arrêté royal du 3 juillet 1954 (Bulletin Officiel du Congo belge du 1er août 1954).

Bilan au 31 décembre 1954

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de 1er établissement	5.154.231,—		
Amortissements antérieurs	5.154.230,—		
		1,—	
Cession	47.890,—		
Amortissements antérieurs	47.889,—		
		1,—	
Immeubles	12.049.580,—		
Am. ant. 4.520.640,—			
Am. de l'ex. 779.456,—			
	5.300.096,—		
		6.749.484,—	
Matériel et mobilier	6.577.986,—		
Am. ant. 1.566.983,—			
Am. de l'ex. 657.798,—			
	2.224.781,—		
		4.353.205,—	
			11.102.691,—

Réalisable :		
Marchandises	6.155.442,—	
Débiteurs	4.978.269,—	
Effets à recevoir	320.099,—	
		11.453.810,—
Disponible :		
Banques et caisses		11.548.971,—
Comptes débiteurs		2.102.629,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	49.000,—	
Cautionnements des agents d'Afrque	150.725,—	
Engagements en cours	4.479.304,—	
		4.679.029,—
		40.887.130,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	20.000.000,—	
Représenté par :		
100.000 actions de capital de F 200		
25.000 parts de fondateur s.d.v.		
Réserve statutaire	681.176,—	
Fonds de prévision	9.000.000,—	
		29.681.176,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		3.298.448,—
Comptes créditeurs		801.151,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	49.000,—	
Cautionnements des agents d'Afrique	150.725,—	
Engagements en cours	4.479.304,—	
		4.679.029,—
Profits et pertes :		
Solde bénéficiaire reporté	1.142.344,—	
Bénéfice de l'exercice	1.284.982,—	
		2.427.326,—
		40.887.130,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles		728.903,—
Amortissements sur :		
Immeubles	779.456,—	
Matériel et mobilier	657.798,—	
		1.437.254,—
Provision pour impôts		100.000,—
Solde bénéficiaire reporté	1.142.344,—	
Bénéfice de l'exercice	1.284.982,—	
		2.427.326,—
		4.693.483,—

CREDIT.

Provision pour impôts	1.142.344,—
Résultat d'exploitation	3.399.800.—
Intérêts	151.339,—
	4.693.483,—

Répartition du solde bénéficiaire de F 2.427.326,—
(art. 49 des statuts).

Réserve statutaire (5 % de F 1.284.982,—)	64.249,—
Fonds de prévision	2.000.000,—
Solde à reporter	363.077,—
	2.427.326,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Administrateurs :

M. baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, président;

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, Bruxelles, administrateur-délégué;

M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U. L. B.), 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur-directeur;

M. Maurice-Jules Anspach, docteur en droit, Lives;

M. Paul Delacave, ingénieur civil, avenue Nestor Plissart, 94, à Woluwé Saint-Pierre;

M. Léon Helbig de Balzac, président du Comité National du Kivu, 50, Boulevard Saint-Michel à Bruxelles;

M. Henri Lebeau, ingénieur agronome (A. I. Gx) 441, avenue Louise, Bruxelles;

M. Edouard Stroumza, directeur de société à Goma (Congo Belge);

M. Emmanuel Vaes, ingénieur civil des mines, 96, rue Baron de Castro, Etterbeek-Bruxelles.

Commissaires :

M. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limburg Stirum, Wemmel;

M. Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux à Woluwé-Saint-Pierre.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 juin 1955.

A l'unanimité l'assemblée :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1954, ainsi que la répartition du solde bénéficiaire;

2) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1954;

3) renouvelle pour un terme de 6 ans les mandats d'administrateurs de Messieurs Fernand Sellier et Henri Lebeau et pour un terme de 2 ans, le mandat de commissaire de Monsieur Emile Poinsignon.

Bruxelles, le 22 juin 1955.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

F. SELLIER. M. LEFRANC.

Matériels et Matériaux de Construction au Congo
en abrégé « MATERMACO-CONGO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 1760.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 238102.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge, année 1952 n° 8362.

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains	2.324.349,50	
Bâtiments et installations	10.232.784,75	
Matériel auto	2.366.076,50	
Matériel et mobilier divers	8.797.010,24	
		23.720.220,99
Réalisable :		
Marchandises en magasin et en cours de route	102.632.691,46	
Travaux en cours	182.349,—	
Clients	32.908.546,03	
Débiteurs divers	4.129.767,51	
Portefeuille-titres	800.001,—	
		140.653.355,—
Disponible :		
Caisses et Banques		7.677.335,81
Divers :		
Débiteurs provisionnés		3.273.877,84
Comptes d'ordre		14.563.503,—
		189.888.292,64

PASSIF

Capital		25.000.000,—
Réserve légale		2.500.000,—
Réserve extraordinaire		9.000.000,—
Amortissements :		
Sur bâtiments et installations	1.349.658,—	
Sur matériel auto	1.090.742,50	
Sur matériel et mobilier divers	4.970.763,89	
		7.411.164,39
Exigible :		
Avances des clients	20.957.542,—	
Effets à payer	24.238.072,—	
Paiements à effectuer sur crédits documentaires	38.187.559,—	
Fournisseurs	9.643.001,13	
Créditeurs divers	14.407.455,37	
Créditeurs à long terme	8.000.000,—	
		115.433.629,50
Divers :		
Créditeurs provisionnés		7.687.210,—
Compte d'ordre		14.563.503,—
Profits et pertes		8.292.785,75
		189.888.292,64

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT

Frais d'administration et d'exploitation	39.331.152,55
Amortissements	3.619.523,09
Résultats sur exercice antérieur	640.842,92
Solde bénéficiaire	8.292.785,75
	51.884.304,31

CREDIT

Report à nouveau	140.266,21
Bénéfices d'exploitation	50.137.198,40
Bénéfices divers	1.606.839,70
	51.884.304,31

Répartition du solde bénéficiaire.

Prévision fiscale	3.000.000,—
Premier dividende de 6 % aux 25.000 parts sociales de 60 francs brut, soit F 49,80 net	1.500.000,—
Allocations statutaires	182.626,—
Superdividende de F 84,58 brut aux 25.000 parts sociales, soit F 70,20 net	2.114.500,—
Dotation au Fonds de pension du personnel	200.000,—
Dotation réserve extraordinaire	1.000.000,—
Report à nouveau	295.659,75
	8.292.785,75

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Conseil d'administration.

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse, président.

M. Willy Pitzelé, ingénieur A. I. G., avenue Baron d'Huart, 46, Stockel, administrateur-directeur.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, 34, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek, administrateur.

M. Marcel Delporte, directeur de sociétés, 32, avenue Léon Van Dromme, Auderghem, administrateur.

M. Pierre Herremans, directeur de sociétés, 67, avenue du Val Brabançon, Wemmel, administrateur.

M. Gérard Nagelmackers, banquier, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles, administrateur.

M. Jean Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse, administrateur.

M. Théodore Otsolig, conseiller agricole, Dembia (Congo Belge), administrateur.

Collège des Commissaires.

M. Charles Antoine, comptable, 9, avenue Stiénon, Laeken, commissaire.

M. Michel Procureur, chef-comptable, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles, commissaire.

M. Félix Van Bellingen, directeur de sociétés, 55, avenue de l'Emeraude, Schaerbeek, commissaire.

Les Administrateur :

Les Commissaires :

Matériels et Matériaux de Construction au Congo
en abrégé « MATERMACO-CONGO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 1760.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 238102.

—

DEMISSION — NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1955

1) L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil Général de M. Jean Thèves en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Alfred Liénart, démissionnaire, dont il continuera le mandat.

2) L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six années, Monsieur Théodore Otsolig, Conseiller Agricole, demeurant à Dembia (Congo Belge).

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs :

Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification
et de Travaux de Béton
AXELTRA-BETON

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social,: Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 18, rue de Londres.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 204.475. Léopoldville n° 529.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrain		35.265,—
Immeubles	419.274,—	
Amortissements	419.273,—	
		1,—

Matériel	11.647.026,—		
Amortissements	8.436.723,—		
		3.210.303,—	
Mobilier	1.928.790,—		
Amortissements	957.995,—		
		970.795,—	
			4.216.364,—
Portefeuille			187.000,—
Réalisable :			
Approvisionnements		8.082.045,—	
Travaux en cours		51.968.911,—	
Débiteurs divers		10.826.055,—	
			70.877.011,—
Disponible :			
Banques, caisses, chèques postaux			11.677.836,—
Comptes débiteurs			790.272,—
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires et divers			4.698.997,—
			92.447.480,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	15.000.000,—	
15.000 actions de capital entièrement libérées.		
5.000 parts de fondateur (pour mémoire).		
Réserve statutaire	358.591,—	
Fonds de prévision	3.750.000,—	
		19.108.591,—
Exigible à court terme :		
Créditeurs divers		52.984.921,—
Comptes créditeurs		9.188.769,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires et divers		4.698.997,—
Pertes et profits :		
Solde reporté de l'exercice 1953	194.051,—	
Résultat de l'exercice	6.272.151,—	
		6.466.202,—
		92.447.480,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais généraux administratifs		7.637.779,—
Charges financières		725.674,—
Provision pour impôts		975.000,—
Amortissements de l'exercice		2.310.776,—
Solde en bénéfice :		
Report de l'exercice 1953	194.051,—	
Résultat de l'exercice	6.272.151,—	
		6.466.202,—
		18.115.431,—

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	194.051,—
Résultat d'exploitation et divers	17.921.380,—
	18.115.431,—

Affectation et répartition du bénéfice.

A la réserve statutaire	313.608,—
Premier dividende de 6 % aux actions de capital	900.000,—
Au conseil d'administration et au collège des commissaires	627.215,—
Au fonds de prévision	3.500.000,—
Second dividende de 3 % aux actions de capital	450.000,—
Aux parts de fondateur	450.000,—
A reporter	225.379,—
	6.466.202,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1955.

.....

L'assemblée réélit M. François Bouchez en qualité d'administrateur; elle élit M. Paul Struye, docteur en droit, en qualité d'administrateur. Leur mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

.....

Certifié conforme.

Le Président,
M. LEFRANC.

Minoteries du Katanga

société congolaise à responsabilité limitée.

6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.800.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 314.

—

Constituée le 3 décembre 1929 à Bruxelles et autorisée par Arrêté Royal en date du 5 février 1930.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-3-30 et à l'Annexe au Moniteur Belge des 6-7 janvier 1930 (acte n° 194) modifiés et publiés aux Annexes du Moniteur Belge, année 1935, n° 13466 — année 1948 n° 17087 — année 1950 n° 2369 — année 1954 n° 17760.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954
approuvé par Assemblée général du 21 juin 1955.

ACTIF.

I. — *Actif immobilisé :*			
a) Terrains, bâtiments industriels et habitations		68.462.923,—	
b) Installations et machineries		49.228.565,—	
c) Accroissement de plus-value		41.531.617,—	
		159.223.105,—	
A déduire :			
Amort. antérieurs	70.574.480,—		
Prélèvem. de l'exercice	626.310,—		
	69.948.170,—		
Amort. de l'exercice	8.000.000,—		
		77.948.170,—	
			81.274.935,—
d) Mobilier, matériel et outillage			1,—
II. — *Actif réalisable :*			
e) Magasins et stocks		42.870.125,—	
f) Portefeuille titres		6.276.890,—	
g) Débiteurs divers		46.420.819,—	
			95.567.834,—

III. — *Actif disponible :*

h)	Caisses, banques et divers en Europe et en Afrique	20.877.830,—

IV. — *Comptes débiteurs :*

i)	Comptes débiteurs divers : dépenses à répartir	782.851,—

V. — *Comptes d'ordre :*

j)	Garanties statutaires	P. M.
k)	Engagements et contrats divers en cours	P. M.
l)	Cautionnements agents	P. M.
		198.503.451,—

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même :*

a)	Capital Représenté par 77.000 actions de capital sans mention de valeur nominale.	100.000.000,—
b)	Réserve statutaire	7.200.000,—
c)	Fonds de prévision	30.556.756,—
d)	Plus-values de réévaluations	8.391.579,—

II. — *Passif de la société envers des tiers :*

e)	Créditeurs	19.373.580,—
f)	Dividendes non réclamés	101.589,—

III. — *Divers :*

g)	Comptes créditeurs divers	16.094.599,—

IV. — *Comptes d'ordre :*

h)	Titulaires de garanties statutaires	P. M.
i)	Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours	P. M.
j)	Agents cautionnements	P. M.

V. — *Solde :*

k)	Profits et pertes	16.785.348,—
		198.503.451,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et charges financières	3.248.985,—
Amortissements sur l'immobilisé	8.000.000,—
Provision pour impôts	2.400.000,—
Bénéfice à répartir	16.785.348,—
	30.434.333,—

CREDIT.

A nouveau	1.078.153,—
Résultats d'exploitation	21.515.144,—
Intérêts sur dépôts en banques et divers	195.458,—
Revenus et produits du portefeuille	582.500,—
Plus-value sur ventes de titres	7.063.078,—
	30.434.333,—

Répartition.

Réserve statutaire	785.360,—
Fonds de prévision	6.000.000,—
A reporter à nouveau	1.091.947,—
Aux 77.000 actions en circulation	8.195.398,—
Tantièmes au Cons. Génér.	712.643,—
	16.785.348,—

Pour copie certifiée conforme.

Un Administrateur,
H. TERFVE.

Un Administrateur,
J. VERDUSSEN,

Minoteries du Katanga

société congolaise à responsabilité limitée.

6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.800.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 314.

—

Constitué le 3 décembre 1929 à Bruxelles et autorisée par Arrêté Royal en date du 5 février 1930.

Statuts modifiés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des 9 juillet 1935, 13 juillet 1948, 7 décembre 1949 et 3 mai 1954.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 1955.

.....

« 4. — L'Assemblée réélit en qualité d'Administrateur, M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, pour une période qui prend cours ce jour et expirera immédiatement après l'Assemblée générale de 1960.

Elle élit M. Robert Lippens, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Cie Sucrière Congolaise, en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Léopold Mottoulle qui ne demande pas le renouvellement de son mandat.

Le mandat de M. Lippens prend cours ce jour et expirera immédiatement après l'Assemblée de 1960.

5. — L'Assemblée nomme M. Mottoulle, Administrateur-honoraire.

6. — L'Assemblée décide de ne pas pourvoir momentanément au remplacement de M. de Ryckman de Betz, commissaire décédé.

Les décisions ci-dessus sont prises à l'unanimité ».

Composition du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires au 21 juin 1955.

M. Herman Robiliart, Administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Ixelles, 35, avenue Jeanne, Président du Conseil.

M. Jules Cousin, Président du Comité local en Afrique de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Elisabethville (Congo Belge), Vice-Président du Conseil. ....

M. Jean Verdussen, Ingénieur civil des mines, A. I. Br., demeurant à Uccle, 53, Avenue Winston Churchill, Administrateur-délégué.

M. Roger Staes, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 51, avenue de Tervueren, Administrateur-directeur.

M. Henry Terfve, Directeur de sociétés, demeurant à Auderghem, 75, avenue Mgr. Micara, Administrateur-directeur.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, Docteur en droit, demeurant à Forest, 90, avenue Molière, Administrateur.

M. Baron Edouard Empain, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement, Administrateur.

M. Odon Jadot, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 14, Square du Val de la Cambre, Administrateur.

M. Charles Henry Janssen, Ingénieur, demeurant à Waterloo, 60, avenue des Chasseurs, Administrateur.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 31, rue des Liégeois, Administrateur.

M. Gilbert Mullie, Propriétaire, demeurant à Woluwé St.-Lambert, 58, boulevard Brand Withlock, Administrateur.

M. Georges Rogogine, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 441, avenue Louise, Administrateur.

Mlle Elisabeth Vuylsteke, sans profession, demeurant à Bruxelles, 11, rue du Monastère, Administrateur.

Collège des Commissaires.

M. Auguste Berckmoes, Directeur de Département à l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Koekelberg, 82, avenue de l'Indépendance belge.

M. Edmond de Ryckman de Betz, ancien magistrat du Congo Belge, demeurant Château de Petit Fresin, par Montenaeken (Limbourg).

M. Louis Harbran, sans profession, demeurant à Bruxelles, 33, rue Van Ostade.

M. Jules Moens, Fondé de Pouvoirs à la Société générale de Belgique, demeurant à Jette-St.-Pierre, 157, avenue de Jette.

« Société Industrielle et Minière du Congo Oriental »
en abrégé « CONGORIENT »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Jean Staes, 41.

Registre du Commerce de Léopoldville numéro 601.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 5751.

—

CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq.

Le quatre juin.

Par devant Maître Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1. Monseigneur le Prince Albert-Edouard de Ligne, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé Saint-Pierre, avenue de Broqueville, numéro 125, président du Conseil d'administration.

2. Monsieur Richard Claren, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 391.

3. Monsieur Franz Tilmans, Ingénieur Civil (I. C. G.-I. C. A., I. F. M.), demeurant à Ixelles, rue de l'Abbaye, 75.

Formant ensemble la majorité des membres du Conseil d'administration de la « Société Industrielle et Minière du Congo Oriental » en abrégé « Congorient », société congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville (Congo Belge) ayant son siège administratif à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Jean Stas, 41.

Lesquels exposent :

1) Que la dite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles, le douze avril mil neuf cent cinquante et un, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt et un juin suivant sous le numéro 14.472 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante et un, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le Notaire Van Halteren soussigné, le dix mars mil neuf cent cinquante-cinq, publié aux dites annexes le vingt-huit/vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro 5476 et au dit Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

2) Que le procès-verbal du dix mars mil neuf cent cinquante-cinq constate que l'assemblée générale extraordinaire, tenue le même jour, a décidé, en sa deuxième résolution, l'augmentation du capital social à concurrence de vingt-quatre millions de francs congolais et de le porter ainsi de trente-trois millions de francs congolais à cinquante-sept millions de francs congolais par la création et l'émission, au prix de mille deux cent vingt francs congolais par titre, y compris vingt francs congolais de frais, de vingt mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, indentiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à dater du premier avril mil neuf cent cinquante-cinq.

La même asemblée a décidé que ces vingt mille parts sociales nouvelles seront offertes en souscription publique, dans un délai à fixer par le Conseil d'administration, par préférence aux porteurs des vingt-sept mille cinq cents parts sociales anciennes, qui auront le droit de souscrire, sans délivrance de fractions.

a) à titre irréductible : dans la proportion de deux parts sociales nouvelles pour trois parts sociales anciennes ou de huit parts sociales nouvelles pour onze parts sociales anciennes;

b) à titre réductible : les parts sociales nouvelles éventuellement disponibles après l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

3) Que la même assemblée a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital et notamment pour constater authentiquement la réalisation de l'augmentation du capial et les modifications aux statuts.

4) Et, qu'en outre, cette même assemblée a décidé dàadapter les articles 5 et 6 des statuts à la décision prise, étant entendu que ces modifications aux statuts ne deviendront définitives qu'après réalisation et constatation de l'augmentation de capital objet de la deuxième résolution ci-avant.

1) à l'article 5, pour y remplacer le premier alinéa par :

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante-sept millions de francs congolais et est représenté par quarante-sept mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur ».

2) à l'article 6, pour le compléter par l'alinéa suivant :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires » du dix mars mil neuf cent cinquante-cinq, le capital a été porté de tren- » te-trois millions de francs congolais à cinquante-sept millions de francs » congolais par la création et l'émission, au prix de mille deux cent vingt » francs congolais par titre, y compris vingt francs de frais, de vingt mille » parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, identiques à celles » existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à dater du pre- » mier avril mil neuf cent cinquante-cinq ».

5) Et que la même assemblée a pris acte que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la société en cas de réalisation de l'augmentation du capital social mais qui seront supportés par les souscripteurs s'élève approximativement à quatre cent mille francs.

6) Les résolutions ci-avant prises par l'assemblée ont été autorisées par arrêté royal du vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante-cinq.

Cet exposé fait, les comparants es dites qualités et usant valablement des pouvoirs conférés au Conseil d'administration par l'assemblée prérappelée, déclarent que la condition suspensive susdite est réalisée et que les vingt mille parts sociales nouvelles ont été souscrites par divers souscripteurs.

Les mêmes comparants déclarent encore :

1) Que les dites vingt mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur ont été souscrites aux conditions susindiquées au prix de mille deux cent vingt francs congolais par titre y compris vingt francs congolais de frais et entièrement libérées à la souscription.

2) Que par conséquent, l'augmentation de capital est entièrement réalisée.

3) Et que les modifications aux articles 5 et 6 des statuts et reprises ci-avant deviennent définitives à compter de ce jour.

Dont procès-verbal.

Dressé date que dessus à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Jean Stas, 41.

Lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré deux rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. I, le huit juin 1900 cinquante-cinq, Vol. 4, Fol. 83, case 5.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Sevenans.

Pour expédition conforme.

(signé) P. VAN HALTEREN.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Van Halteren, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. n° 7849.

(signé) W. Terlinck.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 18 juin 1955.

Le Conseiller-Chef de Service (signé) Dermine.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Dermine, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juin 1955.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Carrières du Congo
« CARRICONGO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 82, rue de Namur.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 3761.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 240892.

—

Constituée suivant acte passé le 4 juin 1952 devant Maître Charles Devos, notaire à Bruxelles, et autorisée par Arrêté royal du 1er juillet 1952. Actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952, pages 1811 à 1830; au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952, page 1969 et aux Annexes du Moniteur Belge du 23 août 1952, sous les nos 20020-20021.

Bilan au 31 décembre 1954
(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1955).

ACTIF.

Immobilisations :			
Terrains, bâtiments industriels, travaux de génie civil, matériel et installations diverses		49.223.586,45	
Frais de constitution et de premier établissement		10.989.512,40	
			60.213.098,85
Disponible :			
Banquiers, caisse, chèques-postaux			455.870,10
Réalisable :			
Magasins :			
Produits fabriqués	1.599.352,—		
Approvisionnements	7.453.310,—		
		9.052.671,—	
Débiteurs divers		14.643.110,50	
			23.695.781,50
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
			84.364.750,45

PASSIF.

Non exigible :			
Capital		45.000.000,—	
Amortissements		16.030.202,—	
			61.030.202,—
Exigible :			
Banquiers		10.425.623,—	
Créditeurs divers		10.455.417,30	
			20.881.040,30
Compte d'ordre :			
Déposants statutaires			P. M.
Compte des résultats :			
Solde bénéficiaire de l'exercice		4.079.865,25	
Solde dificitaire de l'exercice antér.		: 1.626.357,10	
			2.453.508,15
			84.364.750,45

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Perte de l'exercice antérieur		1.626.357,10
Amortissements de l'exercice	10.060.854,—	
Prévisions fiscales	365.000,—	
Charges financières	756.139,25	
		11.181.993,25
Solde à répartir		2.453.508,15
		15.261.958,50

CREDIT.

Résultats industriels	15.261.858,50

Situation du capital.

Capital entièrement libéré ..... 45.000.000,—

représenté par 9.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Liste des Administrateurs et des Commissaires en fonctions.

Administrateurs :

M. Lemaigre, Jean, avocat, 17, rue Willy Ernst à Charleroi, président.

M. Jacques, Léon, ingénieur civil, 11, Chemin du Chenois, Quenast, administrateur-délégué.

M. Morissens, Albert, administrateur de sociétés, 14, chaussée de La Hulpe à Bruxelles, administrateur-Directeur.

M. Boël, Lucien, Ingénieur civil des Mines, 575, avenue Louise à Bruxelles.

M. Hulin, Maurice, Ingénieur civil des Mines, à Rebecq-Rognon.

M. Moxhon, Henri, Administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover à Woluwe-St.-Lambert.

M. Scheid, Frantz, Docteur en droit, 385, avenue Louise à Bruxelles.

Commissaires :

M. Bonnier, Raymond, Ingénieur, 315, avenue Louise à Bruxelles.

M. Lemaigre, Michel, Directeur de carrières, 1, chaussée de Mons à Braine-le-Comte.

M. Bostandji, Prodromo, Ingénieur-agronome, Boîte postale 4140 à Léopoldville.

Les Administrateurs :

Jean LEMAIGRE — Léon JACQUES — Fr. SCHEID

A. MORISSENS — Maurice HULIN

Les Commissaires :

Michel LEMAIGRE — R. BONNIER

L'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1955 a ratifié la nomination de M. Maurice Hulin pour achever le mandat d'administrateur de M. Albert Warnant; elle a renouvelé, pour un nouveau terme statutaire, le mandat d'administrateur de M. Albert Morissens et le mandat de commissaire de M. Prodromo Bostandji; elle a élu M. Pierre De Mot pour achever le mandat de commissaire de M. Raymond Bonnier.

Pour extrait conforme.

Le Président du Conseil d'Administration,

(s.) Jean LEMAIGRE.

« NAMACO »

Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies

Congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid.

Maatschappelijke zetel : Elisabethstad (Belgisch-Congo).

Bestuurlijke zetel : Antwerpen, Amerikalei, 202.

Handelsregister van Elisabethstad nr 3448.

Handelsregister van Antwerpen nr 124418.

—

Congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid, gesticht te Antwerpen, op 21 Februari 1953, bij akte verleden door het ambt van notaris Antoine Cols. Opgericht bij toelating volgens koninklijk Besluit van 7 Maart 1953, bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 1 April 1953. Stichting bekendgemaakt in het Bestuurlijk Blad van Belgisch Congo van 18 April 1953 en in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 20 Maart 1953, onder nr 4166. Verplaatsing maatschappelijke zetel bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 15 Juli 1953.

Bilan per 31 December 1954.

ACTIVA.

Vastliggend :		
Materieel, mobilier, uitrustingen en stichtingskosten		65.292.101,70
Omzetbaar :		
Vorderingen op werken, voorraad grondstoffen en allerlei debiteuren		8.049.790,87
Beschikbaar :		
Banken, kassen en postchecks		413.643,55
Orderekeningen :		
Uit te voeren werken, cessies, borgstellingen, statutaire panden, enz.		P. M.
Resultaatrekening :		
Overdracht 1953	2.505.982,03	
Resultaat 1954	7.208.954,65	
		9.714.936,68
		83.470.472,80

PASSIVA.

Tegenover de vennootschap :		
Kapitaal (volstort) en afschrijvingen		19.245.774,05
Tegenover derden :		
Financiering op langen termijn, banken, krediteuren, wisselomloop, hunne waarborgen		64.224.698,75
Orderekeningen :		
Opdrachten, afstanden, borgstellers en statutaire pandstellers		P. M.
		83.470.472,80

Winst- en verliesrekening per 31 December 1954.

DEBET.

Algemene onkosten, uitbating, intresten, enz.	7.208.954,65
Owerdracht 1953	2.505.982,03
Saldo winst- en verliesrekening per 31-12-1954	9.714.936,68

De gewone algemene vergadering der aandeelhouders van 28 Mei 1955 :

Keurt het verslag van de beheerraad en van de toezichters goed;

Keurt het bilan en de winst- en verliesrekening per 31-12-1954 goed;

Geeft ontlasting aan de beheerders en toezichters, benoemt tot toezichter de heer Marc De Cocq, regisseur, wonende te St.-Kathelijne-Waver, om het mandaat van de heer Maurice Grutzen de Velden, ontslaggever, te beeindigen; ziet af van de toepassing der bepalingen van art. 38 der standregelen.

Deze beslissingen worden genomen met algemeenheid van stemmen.

Samenstelling raad van beheer en toezichters.

M. Jean-Marie Haesaerts, ingenieur ,Eloff Street Extension, 62, Johannesburg, U. Zuid Afrika, voorzitter.

M. Jules Meulemeester, kapitein ter lange omvaart, Albert Grisarstraat, 12, Antwerpen, ondervoorzitter.

M. Louis Van Rymenant, ingenieur, de Merodelei, 20, Berchem-Antwerpen, beheerder.

M. G. Paul Reyntjens, ingenieur, Tiense Vest, 35, Leuven, beheerder.

M. Jozef Pauwels, beheerder van maatschappijen, Sanderusstraat, 18, Antwerpen, beheerder.

M. Luc Haesaerts, dokter in de rechten, Steenweg op Waterloo, 1322, Brussel, beheerder.

M. Eugeen Stuyck, maatschappijbestuurder, Elisabethlaan, 79, Berchem-Antwerpen, beheerder.

M. Maurice Crütsen de Velden, beheerder van maatschappijen, Ernest Allardstraat, 12, Brussel, toezichter.

M. Robert Gevaert, beheerder van maatschappijen, Donckseinde, 5, Brasschaat, toezichter.

NAMACO c.v.a.b.a.

Luc HAESAERTS.
Beheerder.

Jules MEULEMEESTER.
Ondervoorzitter.

Société Minière de Muhinga et de Kigali
SOMUKI

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social,: Kigali (Ruanda).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 289.77.

Registre du Commerce d'Usumbura : n° 1059.

—

Constituée à Anvers par acte passé le 20 janvier 1933, devant Maître Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 27 février 1933. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1933, et aux annexes au Moniteur Belge du 22 mars 1933, sous le n° 2526, modifiés par actes des 8 août 1934, 29 mai 1936, 20 juillet 1936, 9 décembre 1938, 17 juin 1947, 16 novembre 1948 et 11 mai 1953, publiés aux annexes au Moniteur Belge des 26 août 1934, 25 juin 1936, 26 septembre 1936, 10 février 1939, 1-2 décembre 1947, 30 juin 1949 et 18-19 mai 1953 sous les n^{os} 11719, 10650, 13658, 1217, 21225, 14380 et 10993, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1934, 15 septembre 1936, 15 février 1939, 15 janvier 1948, 15 juillet 1949 et 15 septembre 1953.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.

ACTIF.

1. *Immobilisé :*

1) Apports, frais d'études et de prospection		1,—	
2) Frais de premier établissement		1,—	
3) Recherches minières, routes et communications, plantations		34.279.037,79	
4) Installations, matériel et mobilier	38.084.459,69		
Plus-value de réévaluation	5.534.415,—		
		43.618.874,69	
5) Terrains et immeubles	13.649.407,44		
Plus-value de réévaluation	943.454,—		
		14.592.861,44	
			92.490.775,92

2. *Disponible :*

Caisses et Banques en Europe et en Afrique	10.334.381,50

3. *Réalisable :*

1) Stock minerai et métal		26.942.001,91	
2) Approvisionnements divers		27.946.391,08	
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique		13.234.526,73	
4) *Portefeuille et participations financières:*			
a) Fonds publ. belges	7.852.000,—		
b) Autres vaelurs	14.362.600,—		
		22.214.600,—	
5) Comptes de régularisation		1.076.584,44	
			91.414.104,16

4. *Comptes d'ordre :*

1) Dépôts statutaires	P. M.
2) Engagements divers	138.000,—
	194.377.261,58

PASSIF.

1. *Non exigible :*

1) Capital :			
Versements des actionnaires		35.000.000,—	
Incorporation de réserve		21.000.000,—	
		56.000.000,—	
Représenté par 100.000 actions de capital série A sans désignation de valeur. Il existe en outre 30.000 parts de fondateur sans désignation de valeur et 110.000 actions série B.			
2) Réserve légale		3.317.000,—	
3) Réserve extraordinaire		17.728.653,02	
4) Plus-value de réévaluation sur l'immobilisé		6.477.869,—	
5) Fonds du Bien-Etre indigène		3.144.956,53	
6) Amortissements divers :			
Solde reporté du 31-12-53	46.590.837,06		
Prélèvements en 1954 pour diminution d'actif	2.024.218,35		
	44.566.618,71		
Augmentation en 1954.			
Amort. nécessaires	3.160.967,79		
		47.727.586,50	
			134.396.065,05

2. *Exigible :*		
1) Créditeurs avec garanties réelles	13.120.973,—	
2) Créditeurs sans garanties réelles	12.003.346,66	
3) Effets à payer	268.459,—	
4) Comptes de régularisation	8.528.394,30	
		33.921.172,96
2. *Comptes d'ordre :*		
1) Déposants statutaires		P. M.
2) Engagements divers		138.000,—
4. *Comptes de résultats :*		
Report antérieur	5.869.611,25	
Profits et pertes, solde bénéficiaire	20.052.412,32	
		25.922.023,57
		194.377.261,58

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Amortissements nécessaires sur recherches minières, installations, matériel et mobilier, plantations, immeubles, routes et communications et divers		3.160.967,79
Prévision fiscale		1.000.000,—
Report antérieur	5.869.611,25	
Solde bénéficiaire de l'exercice	20.052.412,32	
		25.922.023,57
		30.082.991,36

CREDIT.

Report à nouveau	5.869.611,25
Bénéfice et revenus du portefeuille	349.122,—
Bénéfices bruts d'exploitation, charges sociales déduites	23.864.258,11
	30.082.991,36

Répartition du solde disponible.

1) Réserve légale		1.003.000,—
2) Tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	1.403.668,86	
3) Fonds de prévision en faveur du personnel	1.002.620,62	
		2.406.289,48
4) Réserve de prévision		3.000.000,—
5) Réserve extraordinaire		3.271.346,98
6) Redevances 1954 aux actions série B		3.271.979,91
7) Premier dividende aux 100.000 actions de capital série A frs. 24,50 par titre	2.450.000,—	
8) Second dividende aux 100.000 actions de capital série A: frs. 23,69 par titre	2.369.000,—	
9) Dividende aux 30.000 parts de fondateur frs. 78,97 par titre	2.369.000,—	
		7.188.000,—
10) Report à nouveau		5.781.407,20
		25.922.023,57

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 9 mai 1955 par MM. Nicolas Decker, le Comte Christian de Renesse, le Comte Thierry de Renesse, le Comte Constantin de Renesse, le Comte Gérard du Chatelle de Resie, François Diels, Albert Jacques, Charles Sampers et Madame la Comtesse de Renesse Breidbach.

Approuvé par le Collège des Commissaires : MM. Robert Delwiche, Armand De Smet et Hector Simar, en date du 17 mai 1955.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

I. *Conseil d'Administration.*

Président-Administrateur-délégué :

M. Nicolas Decker, Administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée à Berchem-lez-Anvers.

Vice-Président :

M. le Comte Christian de Renesse, Ingénieur-technicien, Château de et à Jabbeke-lez-Bruges.

Administrateurs :

Mme la Comtesse de Renesse Breidbach, Propriétaire, 9, rue Adrien Willaert à Bruges.

M. le Comte Thierry de Renesse, Docteur en droit, Château de et à Oostmalle.

M. François Diels, Courtier en Assurances, 72, avenue Van Put à Anvers.

M. Charles Sampers, Industriel, 9, avenue Léopold III, à Edegem-lez-Anvers.

M. le Comte Constantin de Renesse, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, 44, avenue Victor Emmanuel III à Uccle.

M. Albert Jacques, Administrateur de Sociétés, 19, rue des Aduatiques à Bruxelles.

M. le Comte Gérard du Chatelle de Resie, Licencié en droit, 29, rue Gambetta à Epinal.

II. *Collège des Commissaires.*

Président :

M. Robert Delwiche, Avocat, 3, rue des Deux Ponts à Gand.

Commissaires :

M. Armand de Smet, Industriel, 137A, Chaussée de Bruxelles à Waterloo.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise à Bruxelles.

M. Hector Simar, Sous-Directeur honoraire au Ministère des Colonies, 45, rue Père de Deken, à Etterbeek.

III. *Délégués du Gouvernement du Ruanda-Urundi.*

MM. Georges Sandrart; Maurice de Ryck.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1955.

L'assemblée, à l'unanimité :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration,

2) approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, de sorte que le coupon n° 25 des deux catégories de titres sera payable à partir du 30 juin 1955 par net :

Frs. 40,— pour les actions de capital série A.

Frs. 65,55 pour les parts de fondateur.

aux guichets suivants :

A Bruxelles :

Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc,

Banque du Congo Belge, 1, Cantersteen.

A Anvers :

Kredietbank, Torengebouw, Marché aux Souliers,

Banque de Paris et des Pays-Bas, 23, rue Arenberg,

Banque Belge d'Afrique, 44, rue des Tanneurs,

Caisse Anversoise de Reports et de Crédit, 12, rue Arenberg,

Siège administratif de la Société, 34, avenue Rubens.

3) par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1954, aux Administrateurs et Commissaires.

Anvers, le 21 juin 1955.

Pour copie et extrait certifiés conforme.

Société Minière de Muhinga et de Kigali SOMUKI.

Deux Administrateurs :

A. JACQUES. N. DECKER.

Cimenterie d'Albertville
« CIMENTAL »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge)

Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 227.843.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 1.468.

—

Constituée par acte du 29 septembre 1950, publié aux Annexes au Moniteur Belge du 15 novembre 1950 acte 24114 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950, autorisé par Arrêté Royal du 28 octobre 1950.

Statuts modifiés par acte du 16 mars 1953 publié aux Annexes du Moniteur Belge du 1er mai 1953 acte n° 8989 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mai 1953, autorisé par Arrêté Royal du 7 avril 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 1955).

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution, d'augmentation de capital et de premier établissement	37.976.579,—
Droits d'exploitation apportés	4.000.000,—

Usine de Kabimba :		
Bâtiments industriels et ouvrages divers	65.745.617,—	
Installations industrielles	71.301.657,—	
Matériel et outillage	13.988.121,—	
Mobilier, matériel de bureau et divers	2.348.444,—	
Habitations pour le personnel Européen	13.552.771,—	
Constructions pour les M.O.I.	7.373.437,—	
Mobilier d'habitation	2.179.280,—	
		176.489.327,—
Mobilier de bureau Bruxelles		P. M.
		218.465.906,—
Disponible :		
Banques et caisses		11.074.884,—
Réalisable :		
Débiteurs divers		16.123.702,—
Approvisionnements, pièces de rechange et divers en stock, ou en cours de route		24.708.533,—
Matières premières et emballages		3.286.440,—
Produits fabriqués ou en cours de fabrication		3.290.756,—
		47.409.431,—
Comptes transitoires :		
Frais payés d'avance et comptes divers		1.491.593,—
Comptes d'ordre :		
Dépôts de cautionnements statutaires		P. M.
Débiteurs pour garanties reçues		145.000,—
Devises achetées à terme		2.044.987,—
Fournisseurs : nos engagements		P. M.
Effets escomptés		2.500.000,—
		4.689.987,—
		283.131.801,—

PASSIF.

Envers la Société :		
Capital		180.000.000,—
Représenté par 110.000 actions sans désignation de valeur, représentant chacune 1/110.000me de l'avoir social.		
Amortissement sur :		
— immobilisé immatériel	2.098.828,—	
— bâtiments industriels et ouvrages divers	3.130.870,—	
— installations industrielles	6.646.246,—	
— matériel et outillage	3.771.523,—	
— mobilier, matériel de bureau et divers	647.555,—	
— habitations pour le personnel européen	677.638,—	
— mobilier d'habitation	217.928,—	
		17.190.588,—
		197.190.588,—
Envers les tiers :		
Avances actionnaires		40.099.926,—
Créditeurs divers		33.380.604,—
		73.480.530,—
Comptes transitoires :		
Provisions et comptes divers		1.774.391,—
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautionnements statutaires	P. M.	
Créditeurs pour garanties données	145.000,—	
Devises achetées à terme	2.044.987,—	
Fournisseurs : nos engagements	P. M.	
Effets escomptés	2.500.00 0,—	
		4.689.987,—
Résultats :		
Solde bénéficiaire de l'exercice		5.996.305,—
		283.131.801,—

COMPTES DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais d'Administration et de Direction		7.515.202,—
Charges financières		2.339.336,—
Amortissements de l'exercice :		
s/Immobilisé immatériel	2.098.828,—	
s/Bâtiments indutriels et ouvrages divers	2.887.230,—	
s/Installations industrielles	6.158.956,—	
s/Matériel et outillage	1.964.957,—	
s/Mobilier et matériel de bureau et divers	456.080,—	
s/Habitations pour le personnel européen	677.638,—	
s/Mobilier d'habitation	217.928,—	
s/Mobilier de bureau Bruxelles	25.406,—	
		14.487.023,—
Solde bénéficiaire de l'exercice		5.996.305,—
		30.337.866,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	30.202.375,—
Résultats divers	135.491,—
	30.337.866,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire	299.820,—
Amortissement complémentaire des frais de constitution et de premier établisesment	5.696.485,—
	5.996.305,—

SINTUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Henri Depage, Président, Administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 46, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem; Président.

M. Albert Thys, Ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen, Vice-Président.

M. Amedée Hus, Ingénieur, 94, avenue Louise, Bruxelles, Président du Comité de Direction.

M. Marcel Deguent, Ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle, Administrateur-délégué.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. Pedro De Boeck, Ingénieur Civil des Mines, 9, avenue de Putdael, Woluwe-St-Pierre; Administrateur.

M. Hubert de Wasseige, Ingénieur, 26, rue Marianne, Uccle; Administrateur.

M. André Gaudissart, Ingénieur, 43, rue François Roffiaen, Bruxelles; Administrateur.

M. Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, 402, boulevard du Souverain, Auderghem; Administrateur.

M. Ernst Schmidheiny, Industriel, « Garengo », Céligny-Genève, Administrateur.

M. Max Schmidheiny, Ingénieur, Heerbrugg (Canton de St-Gall), Suisse, Administrateur.

M. René Van Laere, Ingénieur en chef de la Colonie, 5, avenue de Putdael, Woluwe-St-Pierre, Administrateur.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek, Président du Collège des Commissaires.

M. Yvan Dreypondt, Licencié en Sciences Commerciales, 152, avenue Defré à Uccle, Commissaire.

M. Hans Stoffel, Expert-comptable, Haupstrasse, Heerbrugg (Canton de St-Gall) Suisse; Commissaire.

M. Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz; Commissaire.

M. Georges Van Campenhout, Ingénieur, 31, avenue Gevaert, Genval; Commissaire.

Pour extrait certifié conforme,

CIMENTERIE D'ALBERTVILLE
Société congolaise à responsabilité limitée.

(sé) A. HUS,
Président du Comité de Direction.

(sé) H. DEPAGE,
Président.

Chantier Naval de N'Dolo
« CHANADO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Anvers, n° 80, rue Everaerts.

Registre du commerce d'Anvers n° 2521.

—

Constituée le 11 octobre 1927; approuvée par arrêté royal du 19-11-27; publiée au Bulletin Officiel du Congo du 15-12-27 et au Moniteur Belge des 5/6-12-27, sous le n° 14275.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :	
Frais de constitution	1,—
Immeuble	1.768.637,50
Machines, outillage et mobilier	661.620,50
Disponible :	
Caisses, banques et C.C.P.	14.174,42
Réalisable :	
Portefeuille	1.560.899,70
Débiteurs	7.174.287,—
Participations	22.457,85
Travaux exécutés	228.630,—
Magasin	98.365,—
Résultats :	
Solde déficitaire	124.190,43
	11.653.263,40

PASSIF.

Envers la société :	
Capital	10.000.000,—
Amortissements	563.049,80
Réserve légale	9.213,60
Plus-value immunisée sur immeubles vendus	1.045.000,—
Envers les iters :	
Créanciers	36.000,—
	11.653.263,40

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report précédent	362.023,04
Frais généraux	247.472,20
Amortissements	97.777,30
	707.272,54

CREDIT.

Résultats d'exploitation	583.082,11
Solde déficitaire	124.190,43
	707.272,54

DECISIONS.

L'assemblée générale du 3 juin 1955, à l'unanimité : 1°) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes de 1954; 2°) décide de reporter à nouveau le solde déficitaire; 3°) par vote spécial donne décharge aux administrateurs et commissaire; 4°) renouvelle pour six ans le mandat de l'administrateur sortant M. André Valckenaere.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Charles Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur-délégue, 45, rue Carnot, Anvers.

M. Georges M. Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur-délégué, 6B, avenue Paul Hauzeur, Léopoldville.

M. André Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur, 4, avenue Britannique, Anvers.

M. le Baron Kervyn de Marcke ten Driessche, docteur en droit, administrateur, 72, rue Montoyer, Bruxelles.

COMMISSAIRE.

M. Edouard Hanssens, négociant, 49, Bd. Guido Gezelle, Bruges.

CHANTIER NAVAL DE N'DOLO
« CHANADO »

(sé) André VALCKENAERE,
Administrateur.

(sé) Charles VALCKENAERE,
administrateur-délégué.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga

société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 79, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 47.410.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2604.

—

Constituée suivant acte publié au Moniteur Belge, annexe du 19 juillet 1930, n° 11866 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, anexe du 15 août 1930.

Statuts modifiés : Acte publié au Moniteur Belge, annexe du 17 avril 1948, n° 6800 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, annexe du 15 mai 1948; acte publié au Moniteur Belge, annexe des 22/23 juillet 1949; n° 16109 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, annexe du 15 août 1949; acte publié au Moniteur Belge, annexe du 3 juin 1951, n° 12558 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, annexe du 15 juin 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1955)

ACTIF

Immobilisé :		
Frais de constitution		1,—
Frais de premier établissement		1,—
Terrains et Immeubles	17.240.645,25	
Travaux et Constructions	46.212.902,42	
		63.453.547,67
Construction routes		1,—
Matériel	123.085.666,14	
Lignes de transport de force et téléphoniques	31.720.316,82	
Matériel en magasin	4.741.018,21	
		159.547.001,17
Mobilier en Europe	384.961,85	
Mobilier en Afrique	1.962.892,58	
		2.347.854,43
		225.348.406,27
Installations cédées à la Colonie		83.683.551,—

Réalisable :		
Magasins : matériel, approvisionnements et divers	4.819.586,58	
Débiteurs	16.716.190,15	
Frais anticipatifs	1.873.049,05	
Portefeuille	1.550.000,—	
		24.958.825,78
Disponible à court terme		49.690.000,—
Disponible :		
Europe	5.494.058,27	
Afrique	18.681.284,06	
		24.175.342,33
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		425.000,—
		408.281.125,38

PASSIF.

Non exigible :		
Capital : 19.000 actions de 500 francs	95.000.000,—	
Réserve statutaire	4.422.678,—	
Réserve extraordinaire	1.298.176,—	
Fonds de réserve indisponible	19.500.000,—	
Plus-value de réévaluation	40.951.824,—	
		161.172.678,—
Amortisemesnts :		
Immeubles, travaux, constructions	39.736.238,67	
Matériel et lignes	111.242.080,84	
Mobiliers	1.824.157,42	
		152.802.476,93
Acompte payé par la Colonie		47.300.000,—
Exigible :		
Créditeurs	23.389.310,29	
Coupons échus	310.591,10	
		23.699.901,39
Pertes et Profits		22.881.069,06
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		425.000,—
		408.281.125,38

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT.

Frais d'exploitation et frais généraux		17.615.292,05
Charges financières		1.425.018,21
Charges fiscales		2.677.453,—
Frais achat Energie Electrique en provenance de la Centrale du Djoué		16.729.353,—
Amortissements		
Immeubles, travaux et constructions	4.034.709,64	
Matériel et lignes	12.381.072,76	
Mobiliers	469.570,86	
		16.885.353,26
		55.332.469,52
Solde bénéficiaire		22.881.069,06
		78.213.538,58

CREDIT.

Report à nouveau	3.673.611,25
Recettes d'exploitation	70.485.496,50
Recettes exceptionnelles et diverses	4.054.430,83
	78.213.538,58

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire	960.373,—
Dividendes	16.024.600,—
Tantièmes statutaires	1.780.511,—
Report à nouveau	4.115.585,06
	22.881.069,06

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION AU 14 JUIN 1955.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, Avenue du Hoef, à Uccle. Président.

M. Charles Vigneron, Directeur Général de Société, 301, Avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre. Administrateur Directeur Général.

M. Paul Geerinckx, Industriel, 150, chaussée de Gand, Alost. Administrateur.

M. Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur, 34, Avenue Jeanne, à Ixelles. Administrateur.

M. Valère Lecluse, Industriel à Tiegem. Administrateur.

M. Henri Moxhon, Administrateur de Sociétés, 40, Avenue Herbert Hoover, à Woluwe-Saint-Lambert. Administrateur.

M. Joseph Rhodius, Industriel, Castel Bel Air, à Namur (Citadelle). Administrateur.

M. Robert Richard, Ingénieur A.I.Br., 140, rue de Marbaix, à Montigny-le-Tilleul. Administrateur.

M. Joseph Sellekaers, Administrateur de Sociétés, 125, Avenue de la Brabançonne, à Schaerbeek. Administrateur.

M. Charles Boels, Ingénieur A.I.A., 2, Avenue Boileau, à Etterbeek. Commissaire.

M. Jean-E. Thomas, Expert-Comptable, 34, rue Charles Martel, à Bruxelles. Commissaire.

(sé) Ch. VIGNERON,
Administrateur Directeur Général.

(sé) A. ENGELS,
Président du Conseil.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 79, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 47.410.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2604.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

(Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1955).

L'Assemblée générale a :

... ...

4°) a) réélu en qualité d'Administrateur :

Monsieur Joseph Rhodius,
Industriel,
Castel Bel Air,
Namur (Citadelle).

Ce mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale de 1961.

b) appelé aux fonctions d'Administrateur :

Monsieur Charles Vigneron,
Directeur Général de Société,
301, Avenue de Tervueren,
Woluwe-Saint-Pierre.

Ce mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale de 1961.

Bruxelles, le 20 juin 1955.

Pour extrait conforme.

(sé) Ch. VIGNERON, Administrateur Directeur Général.

(sé) A. ENGELS, Président du Conseil.

Société des Bois et Produits du Mayumbe « BOPROMA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula M'Bavu (Congo).

Siège administratif : Bruxelles, 7 et 9, rue du Lombard.

Direction en Europe : Charleroi, 9, Quai de Brabant.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 6038.

—

Constituée à Bruxelles, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge : année 1926, n° 787. Modification aux statuts publiés : année 1929, n° 8408; année 1950, n° 3029.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée Générale du 2 juin 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

Immeuble Afrique	2.974.088,78
Plantations	4.441.024,76
Nouvelles concessions	34.396,40
Routes construites	520.578,72
Matériel, outillage et raccordement	3.284.586,41
Mobilier Afrique	93.175,77

Concessions anciennes		1,—
Frais de premier établissement		1,—
Frais d'augmentation de capital		1,—
Mobilier Belgique		1,—
		11.347.854,84
Réévaluation de l'immobilisé		4.132.010,81
		15.479.865,65
II. *Réalisable :*		
Portefeuille titres	179.425,—	
Approvisionnements et produits de plantations	998.605,16	
Débiteurs divers	786.801,40	
Frais généraux payés d'avance	29.677,—	
		1.994.508,56
III. *Disponible :*		
Caisse, Chèques-Postaux et banques		16.750,78
IV. *Pertes et profits :*		
Perte de l'exercice	441.672,49	
Report de l'exercice précédent	54.179,65	
		387.492,84
		17.878.617,83

PASSIF.

I. *Non exigible :*	
Capital	10.000.000,—
Réserve légale	1.000.000,—
Réserve spéciale	1.250.000,—
Provision frais de congé	306.117,12
Prévision fiscale	237.383,—
	12.793.500,12
Amortissements sur plus-value de réévaluation	2.892.406,97
	15.685.907,09

II. *Envers les tiers :*		
Banquiers créditeurs	794.225,35	
Salaires	74.041,70	
Dividendes à payer	24.890,—	
Créditeurs divers	1.299.553,69	
		2.192.710,74
		17.878.617,83

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux Belgique		144.207,05
Amortissements sur :		
Immobilisé	905.522,09	
Plantations	420.369,51	
		1.325.891,60
		1.470.098,65

CREDIT.

Report de l'exercice précédent		54.179,65
Recettes nettes d'exploitation		939.707,16
Recettes diverses		88.719,—
Solde débiteur :		
Perte de l'exercice	441.672,49	
Moins report de l'exercice précédent	54.179,65	
		387.492,84
		1.470.098,65

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Composition du Conseil Général en fonctions.

M. Jacques Piret, licencié en sciences financières et économiques, industriel, « Chantebise », à Chastres-Walcourt, président.

M. Isidore Van Roy, docteur en médecine, à Jeuk par Borloo, vice-président.

M. André Cornil, industriel, chaussée de Charleroi, Fleurus, administrateur.

M. Edmond Lambrette, administrateur de sociétés, 248, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

M. André Piret, industriel, à Thy-le-Château, administrateur.

M. Rodolphe Plateau, directeur de société, 80, boulevard Paul Janson, à Charleroi, administrateur.

M. Henri Franken, directeur de la société, Lukula M'Bavu, administrateur-directeur.

M. Jean Lambrette, docteur en droit, 50, avenue de l'Hippodrome, Ixelles, commissaire.

M. Henri Sauvage, docteur en droit, 44, rue Léopold, Saint-Ghislain, commissaire.

Le Président.
(s.) JACQUES PIRET.

Société des Bois et Produits du Mayumbe
« BOPROMA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula M'Bavu (Congo).

Siège administratif : Bruxelles, 7 et 9, rue du Lombard.

Direction en Europe : Charleroi, 9, Quai de Brabant.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 6038.

Constituée à Bruxelles, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge : année 1926, n° 787. Modification aux statuts publiés : année 1929, n° 8408; année 1950, n° 3029.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale du 2 juin 1955, réélit, à l'unanimité, Monsieur Henri Sauvage, en qualité de Commissaire.

Le Président.
(s.) JACQUES PIRET.

Crédit Foncier Africain

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 39, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce :

Bruxelles n° 8035. Léopoldville n° 2668.

—

Constituée le 25 juillet 1949 suivant acte publié aux Annexes du Moniteur Belge des 16-17 novembre 1949, n° 21.710 et aux Annexes du Bulletin Officiel du 15 décembre 1949. Autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1949.

Bilan au 31 décembre 1954.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1955).

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*			
Immeubles sociaux	8.090.733,—		
Amortissements	— 590.733,—		
		7.500.000,—	
Matériel et mobilier bureaux :			
Amorti à fin 1953	1,—		
Acquis en 1954	344.657,—		
	344.658,—		
Amortissement	344.657,—		
		1,—	
			7.500.001,—
II. — *Réalisable :*			
Immeubles :			
Terrains et bâtiments	113.269.226,—		
Amort. sur bâtiments	10.898.620,—		
		102.370.606,—	
Matériel et mobilier :			
Amorti à fin 1953	1,—		
Acquis en 1954	309.914,—		
	309.915,—		
Amortissement	309.914,—		
		1,—	

Matériel et mobilier hôtels.			
Reste à amortir à fin 53	1.858.234,—		
Acquis en 1954	358.330,—		
	2.216.564,—		
Amortissement	1.184.662,—		
		1.031.902,—	
			103 402.509,—
Approvisionnements pour hôtels		981.589,—	
Matériaux en magasin		262.708,—	
Portefeuille-titres		21.799.655,—	
Débiteurs par ventes d'immeubles		4.303.407,—	
Débiteurs avec garanties hypothécaires		1.014.440,—	
Débiteurs divers		10.760.022,—	
			142.524.330,—
III. — *Disponible :*			
Dépôts à vue et à court terme		30.827.976,—	
Caisses Europe et Afrique		1.610.188,—	
			32.438.164,—
IV. — *Comptes transitoires :*			
Transactions immobilières en cours		916.932,—	
Divers		1.326.353,—	
			2.243.285,—
V. — *Comptes d'ordre :*			
Dépôts cautionnements statutaires		P. M.	
Débiteurs par garanties données		9.000.000,—	
			9.000.000,—
			193.705.780,—

PASSIF.

I. — *Envers la société :*		
Capital	80.000.000,—	
Réserve statutaire	6.637.574,—	
Réserve extraordinaire	30.000.000,—	
Fonds d'études et de développement	2.000.000,—	
Réserves indisponibles	6.988.000,—	
		125.625.574,—

II. — *Envers les tiers :*		
Emprunt à long terme	5.358.000,—	
Montants non appelés sur portefeuille-titres	1.677.600,—	
Dividendes non réclamés	445.200,—	
Prévision fiscale	2.405.142,—	
Créditeurs divers	30.329.496,—	
		40.215.438,—
III. — *Comptes transitoires :*		
Transactions immobilières en cours	966.336,—	
Divers	2.905.645,—	
		3.871 981,—
IV. — *Comptes d'ordre :*		
Déposants cautionnements statutaires	P. M.	
Garanties données	9.000.000,—	
		9.000.000,—
V. — *Résultat :*		
Solde reporté de 1953	775.705,—	
Solde bénéficiaire 1954	14.217.082,—	
		14.992.787,—
		193.705.780,—

Compte de pertes et profits de 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique		14.954.289,—
Allocations au personnel et participations bénéficiaires		1.666.329,—
Impôts payés et prévision fiscale		1.685.800,—
Frais d'entretien et d'assurance des immeubles		2.886.876,—
Intérêts sur emprunt		300.326,—
Commissions, intérêts et divers		209.798,—
Travaux extraordinaires aux immeubles		218.894,—
Amortissement sur bâtiments		153.922,—
Amortissement sur matériel et mobilier bureaux		344.657,—
Amortissement sur matériel et mobilier immeubles en Afrique		309.914,—
Amortissement sur matériel et mobilier hôtels		1.184.662,—
Solde reporté de 1953	775.705,—	
Solde bénéficiaire 1954	14.217.082,—	
		14.992.787,—
		38.908.254,—

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1953	775.705,—
Loyers et résultat d'exploitations hôtelières	15.437.390,—
Revenus sur portefeuille-titres, intérêts et commissions sur opérations diverses	19.429.285,—
Résultat sur réalisations d'immeubles	3.265.874,—
	38.908.254,—

Répartition.

Réserve statutaire : 5 % sur frs. 14.217.082,—	710.854,—
Report à nouveau	787.957,—
Dividende aux actions :	
90 % du solde de frs. 13.493.976,—	12.144.578,—
Tantièmes aux Administrateurs et Commissaires :	
10 % du même solde de frs. 13.493.976,—	1.349.398,—
	14.992.787,—

Situation du capital.

80.000.000 de francs congolais, représenté par 144.000 actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Administrateurs en fonction.

Monsieur Henri Depage, Président, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, 46, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, Président.

Monsieur A. E. de San, Secrétaire Général honoraire du Congo, 71, avenue Brugmann, Bruxelles, Vice-Président.

Monsieur Albert Andries, Docteur en Droit, 58, avenue de l'Arbalète, Boitsfort, Administrateur-Délégué.

Monsieur Marcel Deguent, Ingénieur A. I. A., 6, avenue des Ormeaux, Uccle, Administrateur-Délégué.

Monsieur le Baron Henri de Broqueville, Docteur en Droit, 27, avenue de l'Espinette Centrale, Rhode-Saint-Genèse, Administrateur.

Monsieur Albert Deligne, Directeur Général de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Bruxelles, Administrateur.

Monsieur le Chevalier Emmanuel Demeure, Administrateur de Sociétés, Château de Groenveld, Grimbergen, Administrateur.

Monsieur Louis-Charles d'Oreye de Lantremange, Administrateur de Sociétés, 12, avenue Van Beever, Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Marcel de Roover, Ingénieur A. I. A., 33, avenue des Gaulois, Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Albert Hanikenne, Administrateur-Délégué de la Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie « Brufina », 524, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Marcel Van de Putte, Ingénieur A. I. Lg., 6, Vijfde Dreef, Kapellenbos (Kapellen), Administrateur.

Monsieur Gérard van Veen, Administrateur de Sociétés, 170, chaussée de la Grande Espinette, Rhode-Saint-Genèse, Administrateur.

Commissaires en fonction.

Monsieur Robert de Merechy, Docteur en Droit, 160, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Monsieur Xavier de Thibault de Boesinghe, Licencié en Sciences commerciales et consulaires, 108, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Monsieur Guy Gelders, Docteur en Droit, 180, chaussée de Tirlemont, Korbeek-Loo.

Monsieur Désiré Tilmant, Expert-Comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

CREDIT FONCIER AFRICAIN, S.C.R.L.

A. ANDRIES.
Administrateur-Délégué.

A. E. de SAN.
Vice-Président.

HENRI DEPAGE.
Président.

A. DELIGNE.
Administrateur.

G. van VEEN.
Administrateur.

Crédit Foncier Africain

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 39, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce :

Bruxelles n° 8035. Léopoldville n° 2668.

—

NOMINATIONS.

Assemblée générale ordinaire du 16 juin 1955.

L'assemblée a réélu en qualité d'Administrateur Monsieur Albert Deligne, Directeur-Général de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, à Bruxelles, et Monsieur Marcel van de Putte, Ingénieur A. I. Lg., 6, Vijfde Dreef, à Kapellenbos (Kapellen).

Elle a élu définitivement en qualité d'Administrateur Monsieur Albert Hanikenne, Administrateur-délégué de la Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie « Brufina », 524, avenue Louise, à Bruxelles, et Monsieur Marcel de Roover, Ingénieur A. I. A., 33, avenue des Gaulois, à Bruxelles.

CREDIT FONCIER AFRICAIN, S.C.R.L.

A. DELIGNE.
Administrateur.

A. ANDRIES.
Administrateur-Délégué.

Société Immobilière « Belgo-Africaine »
en abrégé « BELGAFRICA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville.

Siège administratif : 9B, rue Louis Hymans à Ixelles.

Registre du Commerce n° 20.157.

Actes constitutifs : Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1927.

Modifications : Publications aux annexes du Moniteur Belge des 2/3 et 4 juin 1941, sous le n° 8940; publication au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1953, Annexe 1.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée Statutaire du 20 mai 1955.

ACTIF.

Frais de réduction de capital :		
Frais à amortir		30.116,50
Disponible et réalisable :		
Engagé	1.150.525,—	
Réalisable	435.880,—	
Disponible	159.781,83	
		1.746.186,83
Compte d'ordre :		
Divers		2.789.294,—
		4.565.597,33

PASSIF.

Capital et ses prolongements	1.655.233,59
Dettes	48.166,69
Comptes d'ordre	2.789.294,—
Compte de résultat	72.903,05
	4.565.597,33

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Impôts professionnels	144.682,—	
Impôts non-professionnels	36.056,—	
Frais d'administration - frais de vente de terrains - frais bancaires - frais de gestion	77.694,80	
		258.432,80
Bénéfice de l'exercice 1954		72.903,05
		331.335,85

CREDIT.

Bénéfice brut sur ventes de terrains	273.601,85
Produit du portefeuille titres et participations	48.100,—
Location terrains	8.000,—
Intérêts bancaires	1.634,—
	331.335,85

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE DE L'EXERCICE 1954 ET PRELEVEMENT SUR LES BENEFICES REPORTES DES EXERCICES ANTERIEURS.

5 % à la réserve légale	3.645,—
8 % à titre de dividende aux 3.000 actions de capital	96.000,—
Tantièmes aux administrateurs	3.070,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

A l'unanimité :

Approbation du rapport des Administrateurs et Commissaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Décharge aux Administrateurs et Commissaire.

Répartition du solde bénéficiaire 1954 et prélèvement sur bénéfices reportés des exercices précédents.

Le coupon n° 2 des nouveaux titres est payable à partir du 1er septembre 1955 par F 22,40 net, chez la Banque de Bruxelles, rue de la Régence n° 2 à Bruxelles.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1954.

M. Albert Hendrichs, Courtier d'Assurances, Président, Administrateur, Ixelles, 3, Rond Point de l'Etoile.

M. André Darche, Architecte, Administrateur, Uccle, Avenue de la Chênaie, 135.

Mme Vve Oscar Vandenbussche, née Madeleine Stiernet, Négociante, Administrateur, Avenue Brugmann, 581.

M. Joseph Jonniaux, Directeur Commercial, Administrateur, Etterbeek, Avenue Boileau, 5.

M. Paul Walon, Administrateur de Société, Commissaire, Etterbeek, rue Major Pétillon, 25.

Certifié conforme,

Le Président du Conseil,
(sé) Albert HENDRICHS.

Fondation Symétain
Pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes

Etablissement d'Utilité Publique régi par Décret du 19 juillet 1926.

—

POUVOIRS.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 1955.

1) Faisant application du second alinéa de l'art. 17 des statuts, le Conseil d'Administration désigne Monsieur Roger Paul Robert Kneipe en qualité de Fondé de Pouvoirs, habilité en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire-Trésorier, à signer, conjointement avec le Président, le Vice-Président du Conseil ou leur délégué, toute correspondance ou pièces engageant la Fondation envers des tiers.

2) Le Conseil marque son accord pour que par application du premier alinéa de l'article 17 des statuts, M. Depage, Président et M. Schwennicke, Vice-Président, délèguent à M. Marcel van de Putte, Directeur de Symétain, le pouvoir de signer en leur absence et en leur lieu et place la correspondance engageant la Fondation envers des tiers.

Un Administrateur,
(sé) Louis ORTS.

Un Administrateur,
(sé) Robert SCHWENNICKE.

Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge
« SETAC »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère-Orban.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 256009.

—

Constituée par acte authentique du 8 septembre 1952.

Autorisée par Arrêté Royal du 6 octobre 1952, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 1955.

ACTIF

Immobilisé :			
Matériel	830.257,—		
Amortissements	530.979,—		
		299.278,—	
Mobilier, machines et agencement bureaux	156.467,—		
Amortissements	69.428,—		
		87.039,—	
Petit matériel et outillage	10.259,—		
Amortissements	7.741,—		
		2.518,—	
			388.835,—
Disponible et réalisable :			
Caisse et Banques		3.431.585,—	
Débiteurs divers		17.000,—	
Travaux exécutés et non facturés		4.072.148,—	
Actionnaires		500.000,—	
			8.020.733,—
Comptes débiteurs :			
Dépenses à répartir			39.800,—
Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires			P. M.
			8.449.368,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital		1.000.000,—
Dettes envers les tiers :		
Créditeurs divers	5.138.541,20	
Acomptes versés par le Maître de l'Œuvre	1.230.334,—	
		6.368.875,20
Compte créditeur :		
Dépenses à régler		596.889,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Pertes et Profits :		
Solde		483.603,80
		8.449.368,—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT.

Frais Généraux d'Exploitation	9.481.635,30
Amortissements de l'exercice	341.868,—
Solde bénéficiaire	483.603,80
	10.307.107,10

CREDIT.

Solde reporté	113.872,90
Recettes d'exploitation et divers	10.193.234,20
	10.307.107,10

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve légale	24.180,—
Dividende de 6 % aux actions	30.000,—
Tantièmes du Conseil	45.942,—
Dividende complémentaire	380.000,—
Solde à reporter	3.481,80
	483.603,80

SITUATION DU CAPITAL.

Montant à verser par les actionnaires :

50 % du capital souscrit :

Société Africaine de Travaux et d'Etudes Topographiques (S.A.T.E.T.) Brazzaville (Afrique Equatoriale Française)	200.000,—
Société Africaine de Construction (Safricas), 33, rue de l'Industrie, Bruxelles	165.00, —
M. Dierkens Ferdinand, 8, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles	5.000,—
M. Louvet Joseph, 13, Kleindal, Linkebeek	5.000,—
Socol-Congo, 5, rue de la Science, Bruxelles	115.000,—
M. Delporte Marcel, 32, Avenue Léon Van Dromme, Auderghem	5.000,—
M. Fournier Henri, 68B, Boulevard Léopold II, Léopoldville	5.000,—
	500.000,—

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. Joseph Vial, ingénieur géographe, Boîte Postale 199, Brazzaville (Afrique Equatoriale Française). Président.

M. Karl Jadin, ingénieur civil des mines, 65, Avenue Alexandre Bertrand, Forest. Administrateur-délégué.

M. Marcel Delporte, administrateur de sociétés, 32, Avenue Léon Van Dromme, Auderghem.

M. Henri Fournier, ingénieur E.P.C., 68b, Boulevard Léopold II, Léopoldville (Congo Belge).

M. Joseph Louvet, directeur à la Compagnie Belge des Chemins de Fer et d'Entreprises, 13, Kleindal, Linkebeek.

M. Jean Martin, ingénieur des Pont et Chaussées, administrateur de sociétés, 9, rue Anglélique Verien, Neuilly (Seine) France.

COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Pierre Herremans, administrateur de sociétés, 68, Avenue du Val Brabançon, Wemmel.

M. Armand Vandercappellen, chef comptable, 27, rue des Erables, Etterbeek.

LES ADMINISTRATEURS.

MM. J. Martin, K. Jadin, J. Vial, M. Delporte.

LES COMMISSAIRES.

MM. A. Vandercapellen, P. Herremans.

Certifié conforme,

(sé) D. DELPORTE. (sé) M. JADIN.

Compagnie du Katanga

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le neuf juin à dix heures quarante cinq minutes.

A Bruxelles, 38, rue Royale.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie du Katanga », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Elisabethville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 13, rue Brederode, constituée pour continuer l'activité de la société anonyme belge « Compagnie du Katanga » suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné le dix sept mars mil neuf cent cinquante, autorisée par arrêté royal du six mai mil neuf cent cinquante et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge des cinq/six juin mil neuf cent cinquante, numéro 13.608; les dits statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le vingt trois mai mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du vingt sept juin mil neuf cent cinquante et un, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du vingt et un juillet mil neuf cent cinquante et un, numéro 17.268.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux ainsi que le nombre d'actions de priorité et de parts sociales dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence la comparution devant nous notaire est arrêtée comme en la liste de présence précitée à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes sont demeurées annexées à un acte de notre ministère en date du trente et un mai mil neuf cent cinquante cinq, ci-après cité.

Conformément à l'article quarante trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Firmin Van Brée, Directeur Honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 5, rue Chair et Pain, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Lucien de Beco, Docteur en droit, Directeur de la société, demeurant à Bruxelles, 23A, rue Belliard et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Maurice Evrard et Jean Baptiste Spruyt plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur Maurice Evrard prénommé assiste en outre à l'assemblée en qualité de commissaire délégué du ministère des colonies auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts.

Article dix-huit : ajouter après le premier alinéa un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Le conseil choisit dans son sein un comité permanent composé de trois » membres au moins dont il détermine les attributions ».

In fine du même article, ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs » fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil ».

Article vingt : remplacer le texte de cet article par :

« Le conseil d'administration élit un président et un vice-président parmi ses membres. Il désigne également le président du comité permanent ».

« Le président et le vice-président du conseil doivent être de nationalité « belge ».

Ajouter un article *vingt trois bis* libellé comme suit :

« Le comité permanent se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société » l'exige; sauf le cas de force majeure il ne peut délibérer que si la moitié » au moins de ses membres sont présents ou représentés.

» Chaque membre du comité permanent peut, même par simple lettre ou » par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter » à une séance du comité et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun » mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un membre du comité.

» Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de » partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante ».

Article trente neuf : remplacer le texte de cet article par :

« Sur les bénéfices disponibles, après les prélèvements ci-dessus, il est » affecté à des fonds spéciaux de réserve ou de prévision ou reporté à nouveau les montants que décide l'assemblée générale sur proposition du » conseil d'administration.

« Sur le surplus, quatre vingt treize pour cent sont attribués aux parts » sociales, deux pour cent aux membres du comité permanent et aux administrateurs investis de fonctions spéciales ainsi qu'à la direction de la » société, cinq pour cent aux membres du conseil d'administration et du » collège des commissaires.

» Les tantièmes sont répartis suivant un règlement d'ordre intérieur à » arrêter par le conseil général. S'il existe des administrateurs honoraires,

» le conseil d'administration déterminera, en vue de la répartir entre eux, » la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres » du conseil.

» Le paiement des dividdendes se fait aux époques et aux endroits fixes » par le conseil d'administration ».

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article quarante et un des statuts par avis insérés dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du vingt sept mai mil neuf cent cinquante cinq.

Le Moniteur belge du vingt sept mai mil neuf cent cinquante cinq.

L'Echo de la Bourse des vingt sept/vingt huit mai mil neuf cent cinquante cinq.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque des vingt sept/vingt huit mai mil neuf cent cinquante cinq.

L'Agence Economique et Financière du vingt sept mai mil neuf cent cinquante cinq.

Qu'en outre les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles quarante deux et quarante trois des statuts.

IV. Que sur les douze mille actions de priorité de cent francs congolais chacune et les deux cent seize mille cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit dix mille six cent soixante cinq actions de priorité et cinquante six mille sept cent et une parts sociales.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le trente et un mai mil neuf cent cinquante cinq ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée conformément à l'article quarante six des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée après délibération prend la résolution suivante :

RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article dix huit : après le premier alinéa est ajouté un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Le conseil choisit dans son sein un comité permanent composé de trois » membres au moins dont il détermine les attributions ».

In fine du même article est ajouté un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pour-
» ra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs
» fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assis-
» ter aux séances du conseil ».

Article vingt : le texte de cet article est remplacé par :

« Le conseil d'administration élit un président et un vice-président par-
» mi ses membres. Il désigne également le président du comité permanent.

» Le président et le vice-président du conseil doivent être de nationalité
» belge ».

Il est ajouté un article vingt trois bis libellé comme suit :

« Le comité permanent se réunit aussi souvent que l'intérêt de la so-
» ciété l'exige; sauf le cas de force majeure, il ne peut délibérer que si la
» moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

» Chaque membre du comité permanent peut, même par simple lettre ou
» par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter
» à une séance du comité et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun
» mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un membre du comité.

» Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de
» partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante ».

Article trente neuf : le texte de cet article est remplacé par :

« Sur les bénéfices disponibles après les prélèvements ci-dessus, il est
» affecté à des fonds spéciaux de réserve ou de prévision ou reporté à nou-
» veau les montants que décide l'assemblée générale sur proposition du
» conseil d'administration.

» Sur le surplus quatre vingt treize pour cent sont attribués aux parts
» sociales, deux pour cent aux membres du comité permanent et aux admi-
» nistrateurs investis de fonctions spéciales ainsi qu'à la direction de la
» société, cinq pour cent aux membres du conseil d'administration et du
» collège des commissaires.

» Les tantièmes sont répartis suivant un règlement d'ordre intérieur à
» arrêter par le conseil général. S'il existe des administrateurs honoraires,
» le conseil d'administration déterminera, en vue de la répartir entre eux
» la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres
» du conseil.

» Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés
» par le conseil d'administration ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures quinze minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, deux renvois à Uccle A. C. et Succ. III, le 13 juin 1955, volume 72, folio 49, case 10.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

ANNEXES.

COMPAGNIE DU KATANGA, S.C.R.L.

Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1955 à 10 h. 45.

1. Madame Veuve Armand Anspach, née Puissant, sans profession, demeurant à Bruxelles, 123, rue du Commerce, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représentée par Monsieur Jean Koeckx ci-après qualifié, suivant procuration du 19 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

2. Monsieur Lucien Baugniet, propriétaire, demeurant à Schaerbeek, 8, rue de la Marne, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx ci-après qualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

3. Monsieur Lucien Beckers, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Uccle, 24, avenue Hamoir, propriétaire de quarante-deux parts sociales et de cinq actions de priorité 42 5

(sé) Lucien Beckers.

4. Madame Veuve Bemelmans Arthur, née Honlet Valentine, sans profession, demeurant à Bruxelles, 397, avenue Louise, propriétaire de soixante-trois parts sociales 63

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après qualifié, suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) E. van der Straeten.

5. Madame Veuve Boissonnet Alfred, née Picard Léontine, propriétaire, demeurant à Paris, 91, rue de Courcelles, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représentée par Monsieur Jean Koeckx, ci-après qualifié, suivant procuration du 23 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

6. Monsieur Maurice Boucher, Industriel, demeurant à Nice, 20, boulevard Tzarewitch, propriétaire d'une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, ci-après qualifié suivant procuration du 20 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

7. Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance, S.C.R.L., établie à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de cent parts sociales et deux cents actions de priorité 100 200

Ici représentée par Monsieur Jean Koeckx ci-après qualifie, suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

8. Compagnie Congolaise des Métaux, S.C.R.L., établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de deux cent vingt cinq parts sociales 225

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten ci-aprè squalifié suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) Ed. van der Straeten.

9. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.R.L., établie à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de vingt-huit mille six cent cinquante parts sociales et huit mille cinq cents actions de priorité 28.650 8.500

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten ci-après qualifié suivant procuration du 23 mai 1955.

(sé) E. van der Straeten.

10. Congo Belge, 7, Place Royale Bruxelles, propriétaire de vingt-cinq mille trois cent nonante-cinq parts sociales et mille huit cents actions de priorité 25.395 1.800

Ici représenté par Monsieur Maurice Evrard, Docteur en droit, Directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Schaerbeek. 12, rue Victor Lefèvre suivant procuration du 23 mai 1955.

(sé) M. Evrard.

11. Monsieur Anatole De Bauw, Président de la Cotonco, demeurant à Uccle, avenue Defré, n° 107, propriétaire de vingt parts sociales 20

(sé) A. De Bauw.

12. Madame Veuve Paul de Halloy, née Vicomtesse Clotilde Marie de Jonghe d'Ardoye, sans profession, demeurant à Ixelles, 2, Place du Champ de Mars, propriétaire de trente-cinq parts sociales 35

Ici représentée par Monsieur Jean Koeckx, ci-après qualifié, suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

13. Monsieur Arthur Delbarre, propriétaire, demeurant à Paris, 8, rue Lalo, propriétaire de trois actions de priorité 3

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, ci-après qualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

14. Monsieur Maurice Famaey, Industriel, demeurant à Wavre, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx ci-après qualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

15. Monsieur Eugène François, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 381, avenue Louise, propriétaire de quarante-quatre parts sociales 44

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, ci-après qualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

16. Monsieur André Gillon, propriétaire, demeurant à Paris, 23, avenue E. Deschanel, propriétaire de six parts sociales 6

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, ci-après qualifié suivant procuration du 19 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

17. Monsieur Paul Hebrard, propriétaire, demeurant à Paris, 47, rue de Boulainvilliers, propriétaire de trois parts sociales 3

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, ci-après qualifié, suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

18. L'Abeille, société anonyme d'assurances, établie à Bruxelles, 138, rue Royale, propriétaire de cent dix parts sociales 110

Ici représentée par Monsieur Jean Koeckx ci-après qualifié suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

19. Monsieur Louis Legros, sous-directeur de Banque, demeurant à Forges-lez-Bourlers, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, ci-après qualifié, suivant procuration du 22 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

20. Le Comte Maurice Lippens, Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, demeurant à Ixelles, 1, Square du Val de la Cambre, propriétaire de cent septante-neuf parts sociales 179

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten ci-après qualifié suivant procuration du 21 mai 1955.

(sé) E. van der Straeten.

21. Monsieur Pierre Letrilliart, Ingénieur, demeurant à Jeumont (France), 45, rue Puissant, propriétaire de douze parts sociales 12

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx ci-après qualifié suivant procuration du 20 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

22. Monsieur Jean Koeckx, Directeur de société, demeurant à Watermael, 7, avenue E. Van Becelaere, propriétaire de cinq parts sociales 5

(sé) Jean Koeckx.

23. Monsieur Pierre Moons, propriétaire, demeurant à Ixelles, 217, rue de l'Eté, propriétaire d'une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Firmin Van Brée ci-après qualifié, suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) Firmin Van Brée.

24. Le Prince Napoléon, Administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 10, boulevard Suchet, propriétaire de quinze parts sociales 15

(sé) Napoléon.

25. Monsieur Joseph Neyns, propriétaire, demeurant à Forest-Bruxelles, 404, chaussée de Bruxelles, propriétarie de six actions de priorité 6

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx préqualifié suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

26. Monsieur Gilbert Périer, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 573, propriétaire de quarante-deux parts sociales 42

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, préqualifié suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

27. Monsieur Edmond Prévinaire, propriétaire, demeurant à Etterbeek, 371, chaussée de Wavre, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx préqualifié suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

28. Monsieur Jacques Prion, propriétaire, demeurant à Colnte (Sclessin), 18, avenue des Platanes, propriétaire d'une actiion de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, préqualifié suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

29. Monsieur Ferdinand Renault, propriétaire, demeurant à Darnétal (France), propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx préqualifié suivant procuration du 20 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

30. Monsieur Léon Seykens, Industriel, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 27, avenue des Ombrages, propriétaire d'une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx préqualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

31. Société Générale de Belgique, société anonyme, établie à Bruxelles, 3, Montagne du Parc, propriétaire de mille parts sociales 1.000

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après qualifié, suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) E. van der Straeten.

32. Monsieur Thirion Lambert, Ingénieur, demeurant à Amay, 63, rue du Pont, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx préqualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

33. Monsieur Jean Tiberghien, Industriel, demeurant à Mouvaux (France), 210, boulevard Carnot, propriétaire de quatre vingt une parts sociales 81

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, préqualifié suivant procuration du 23 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

34. Monsieur Jean Timberman, propriétaire, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, Château de Sept Fontaines, propriére d'une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten ci-après qualifié suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) E. van der Straeten.

35. Monsieur Marc Timberman, propriétaire, demeurant à Ixelles, avenue G. Bergmann, n° 76, propriétaire d'une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après qualifié, suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) E. van der Straeten.

36. Union Cotonnière, société anonyme, établie à Gand, rue Neuve Saint Pierre, propriétaire de deux cent soixante-six parts sociales 266

Ici représentée par Monsieur Jean Koeckx préqualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) Jean Koeckx.

37. Monsieur Firmin Van Brée, Directeur Honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 5, rue Chair et Pain, propriétaire de quinze parts sociales 15

(sé) Firmin Van Brée.

38. Monsieur Albert Van den Eynde, demeurant à Ixelles, 2, boulevard Général Jacques, propriétaire de trente-six actions de priorité 36

(sé) A. Van den Eynde.

39. Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, Chaussée de Vleurgat, propriétaire de cinq actions de priorité 5

(sé) E. van der Straeten.

40. Madame Veuve Louis Van Leeuw, née Van der Smissen, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 37, rue Konkel, propriétaire de cinqtante-huit actions de priorité 58

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw préqualifié, suivant procuration du 20 mai 1955.

(sé) A. De Bauw.

41. Madame Veuve Henri Van Rossum, née Gabrielle Pochez, sans profession, demeurant à Ixelles, 20, rue E. Van Driessche, propriétaire de six actions de priorité 6

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw préqualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) A. De Bauw.

42. Madame Veuve Jean Verdoene, sans profession, née Madeleine Leys, demeurant à Bruxelles, rue de l'Etendard, 4, propriétaire d'une action de priorité 1

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, préqualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) A. De Bauw.

43. Monsieur Roger Wixler, propriétaire, demeurant à Paris, 8, rue J. Bourdais, propriétaire de trois actions de priorité 3

Ici représenté par Monsieur Anatole De Bauw préqualifié suivant procuration du 17 mai 1955.

(sé) A. De Bauw.

44. Monsieur Albert van Zuylen, Docteur en droit, demeurant au château de et à Argenteau, propriétaire de quatorze parts sociales 14

(sé) A. van Zuylen.

45. Madame Albert Herinckx, née Antoinette Couteaux, sans profession, demeurant à Uccle, 17, avenue Kamerdelle, propriétaire d'une action de priorité 1

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, préqualifié suivant procuration du 18 mai 1955.

(sé) A. De Bauw.

46. Monsieur Victor Raulier, Ingénieur Commercial A.I. C.M., demeurant à Crainhem, 1, avenue Centrale, propriétaire de quinze parts sociales 15

Ici représenté par Monsieur Anatole De Bauw préqualifié suivant procuration du 22 mai 1955.

(s) A. De Bauw.

47. Monsieur Yvan Peters, propriétaire et Madame Paul Van Mollekot, née Peters Lucienne, sans profession, demeurant à Uccle, avenue de Foestraets, propriétaire de nonante parts sociales 90

Ici représentés par Monsieur Paul Van Mollekot, agent de change, demeurant à Uccle, 55, avenue des Myrtilles, suivant procuration du vingt-quatre mai mil neuf cent cinquante-cinq.

48. Monsieur Emile Van Campenhout, Agent de change, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 17, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(sé) E. Van Campenhout.

49. Monsieur Louis de Marneffe, fonctionnaire pensionné, demeurant à Etterbeek, 21, rue des Taxandres, propriétaire d'une part sociale 1

(sé) L. de Marneffe.

50. Monsieur Jean-Baptiste Spruyt, Agent de change, demeurant à Evere, 7, Place Jean de Paduwa, propriétaire de cent vingt parts sociales 120

(sé) Spruyt.

51. Monsieur Lucien Elias, Ingénieur, demeurant à Molenbeek, 28, Boulevard Belgica, propriétaire d'une part sociale 1

(sé) Lucien Elias.

52. Monsieur Arnold Godin-Ancion, propriétaire, demeurant à Stavelot, propriétaire d'une part sociale 1

(sé) A. Godin.

53. Monsieur Emile De Sagher, agent de change, demeurant à à Bruxelles, 240, boulevard Léopold II, propriétaire de sept aactions de priorité 7

(sé) E. De Sagher.

54. Madame la Comtesse Veuve Charles Costa de St. Genix dde Beauregard, née Jeanne Aubry-Vitet, demeurant à Paris, 99, rue Barbet de Jouy, propriétaire de deux actions de priorrité 2

Ici représentée par Monsieur Jean Koeckx, préqualifié, suivvant procuration du 1er juin 1955.

(sé) Jean Koeckx.

55. Madame Geeraerts Maurice, née Boisacq Germaine, sans pprofession, demeurant à Bruxelles, 214, avenue Louise, propppriétaire de cinquante parts sociales 50

Ici représentée par Monsieur Jean Koeckx préqualifié, suivvant procuration du 2 juin 1955.

(sé) Jean Koeckx.

56. Monsieur Henri Lorriaux-Meriaux, propriétaire, demeurrant à Saint-Hilaire-lez-Cambrai, propriétaire de trois actions dde priorité 3

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx préqualifié suivvant procuration du 1er juin 1955.

(sé) Jean Koeckx.

57. Monsieur Henry Millot, propriétaire, demeurant à Lille, 445, boulevard de la Liberté, propriétaire de trois actions de ppriorité 3

Ici représenté par Monsieur Jean Coeckx préqualifié suivvant procuration du 1er juin 1955.

(sé) Jean Koeckx.

58. Monsieur Etienne Moemclaey, propriétaire, demeurant à à Paris, 50, avenue Duquesne, propriétaire de cinq parts sociales 5

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx préqualifié suivvant procuration du 1er juin 1955.

(sé) Jean Koeckx.

59. Monsieur Emile Poncelet, Cultivateur, demeurant à] Fourbechies, propriétaire d'une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, prénommé, suivvant procuration du 2 juin 1955.

(sé) Jean Koeckx.

60. Monsieur Guillaume Tronchet, propriétaire, demeurant à Paris, 10, rue Royale, propriétaire de trois actions de priorité 3

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, préqualifié, suivant procuration du 18 mai mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) Jean Koeckx.

61. Monsieur Théo Van der Aa, négociant, demeurant à Anvers, 16, rue Somers, propriétaire d'une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx, préqualifié, suivant procuration du 2 juin mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) Jean Koeckx.

62. Madame Raymond de Schaepdryver, née Marie-Louise Van Ooteghem, demeurant à Alost, rue du Travail, n° 38, propriétaire d'un action de priorité 1

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, préqualifié, suivant procuration du 1er juin mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) Edgar van der Straeten.

63. Monsieur Jean Wittouck, Ingénieur Commercial, demeurant à Crainhem, chaussée de Malines, numéro 15, propriétaire de vingt et une parts sociales 21

Ici représenté par Monsieur Jean Koeckx préqualifié, suivant procuration du deux juin mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) Jean Koeckx.

Total : cinquante six mille sept cent et une parts sociales et dix mille six cent soixante-cinq actions de priorité 56.701 10.665

Le Président (sé) Firmin Van Brée.

Le Secrétaire (sé) Lucien de Beco.

Les Srutateurs (sé) Maurice Evrard, (sé) Jean Baptiste Spruyt.

Signé « ne variatur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le neuf juin mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 13 juin 1955. Volume 13, folio 10, case 18.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Radar.

Pour expédition conforme,

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président faisant fonctions de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 7895.

Bruxelles, le 22 juin 1955.

(sé) W. Terlinck.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 22 juin 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 22 juin 1955.

Pour le Ministre, le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

« PERFACO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 117.665.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF

Immobilisé :		
Terrain et immeubles	3.292.500,—	
Frais sur achat	166.177,50	
Premier établissement	122.421,—	
		3.581.098,50
Réalisable :		
Portefeuille	795.273,—	
Divers	69.000,—	
		864.273,—

Disponible :		
Caisse	89.281,—	
Banque B.	45.090,—	
Banque C.	,1.041.868,50	
C. C. P.	1.100,70	
		1.177.340,20
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		5.622.711,70

PASSIF

Envers la société :		
Capital	5.000.000,—	
Réserve statutaire	16.843,—	
Rés. indispon.	120.022,20	
		5.136.865,20
Amortissements :		
1) antérieurs	272.421,—	
2) de l'exercice	75.000,—	
		347.421,—
Résultat de l'exercice		138.425,50
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
		5.622.711,70

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1955.

DEBIT

Frais généraux	62.743,50
Amortissements	75.000,—
Résultat net	138.425,50
	276.169,—

CREDIT

Revenu brut de l'exercice	276.169,—
	276.169,—

L'assemblée générale statutaire du 5 avril 1955 a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits, conféré décharge aux administrateurs et au commissaire, et décidé la répartition suivante :

Réserve statutaire	6.925,—
Tantième au conseil général	30.000,—
Dividende aux actions	100.000,—
A reporter à nouveau	1.500,50
Total à répartir	138.425,50

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

« Perfa », Société anonyme à Luxembourg.

M. Frédéric Elbers, à Anvers.

M. Raymond Brandon, à Anvers.

Commissaire.

M. Maurice - A. Van Zeebroeck, dr. en droit, Anvers.

Un Administrateur,
(s.) BRANDON.

Un Administrateur,
(s.) ELBERS.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de drie en twintigste Juni 1900 vijf en vijftig, Boekdeel 246, blad 3, vak 26, twee blad, geen verzending.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger (s.) De Ley.

Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu « KINORETAIN »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port-Empain (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 65.750.

Registre du Commerce de Bukavu n° 287.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1933.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1937, 15 juillet 1938, 15 mai 1947, 15 mars 1949, 15 avril 1950, 1er février 1954 et 1er mars 1955.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 1955).

ACTIF.

I. *Immobilisés :*		
Prospections, développements, routes, immeubles, matériel et installations minières :		
Solde au 1er janvier 1954	167.501.143,—	
Dépenses de l'exercice	180.302.346,—	
Amortissement de l'exercice	44.907.891,—	302.895.598,—
II. *Réalisable :*		
Actionnaires	45.000.000,—	
Participations	1.256.002,—	
Débiteurs divers	22.232.990,—	
Stock produits	,29.030.029,—	97.519.021,—
III. *Disponible :*		
Banques		105.617.282,—
IV. *Divers :*		
Comptes débiteurs		10.672.032,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		516.703.933,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital,:		
600.000 actions de capital de 500 frs. chacune	300.000.000,—	
Fonds de réserve sociale	10.436.245,—	
Fonds de réserve spéciale	89.000.000,—	
Réserve indisponible	1.608.243,—	
		401.044.488,—
II. *Dettes de la société envers des tiers :*		
Créditeurs divers		62.871.343,—
III. *Divers :*		
Comptes créditeurs		6.361.866,—
IV. *Compte d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
V. *Profits et pertes :*		
Bénéfice de l'exercice		46.426.236,—
		516.703.933,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais généraux	1.083.182,—
Droits de sortie	10.992.477,—
Frais financiers	779.098,—
Amortissements sur prospections, développements, immeubles, matériel et installations minières	44.907.891,—
Solde	46.426.236,—
	104.188.884,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	103.960.269,—
Revenus financiers et divers	228.615,—
	104.188.884,—

Répartition. — 22me exercice social.

— 5 % au fonds de réserve social	2.321.312,—
— Participation de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains conformément aux articles 76 et 124 du Décret du 24 septembre 1937	12.694.432,—
— 10 % au Conseil d'administration et au Collège des Commissaires	4.410.493,—
— Dividendes aux actions de capital	27.000.000,—
	46.426.236,—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Anuelle des actionnaires tenue à Bruxelles le 22 juin 1955.

.....

L'assemblée :

a) réélit en qualité d'administrateur Messieurs Léopold Hoogvelst et Fernand Tricot et en qualité de commissaire Monsieur Edgard Leruth. Leur mandat prendra fin immédiatement après l assemblée générale annuelle de 1961.

b) nomme en qualité d'administrateur Monsieur Paul Baudouin, Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique, administrateur de sociétés, demeurant 88, rue de Grenelle à Paris, pour achever le mandat de Monsieur René Brasseur, administrateur décédé. Ce mandat expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1958.

.....

Composition du Conseil d'Administration au 22 juin 1955.

Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

Vice-Président :

Le Prince Albert-Edouard de Ligne, administrateur de sociétés, 547, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Etienne Asselberghs, géologue, 11, Place Foch, Louvain.

M. Paul Baudouin, administrateur de sociétés, 88, rue de Grenelle, Paris.

M. Jacques d'Andrimont, Ingénieur A. I. Lg., 4, boulevard Louis Schmidt Bruxelles.

M. Hector de Rauw, Ingénieur civil des mines, géologue, Eghezée.

M. Comte Guy du Boisrouvray, Ingénieur Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, Bois-Malagny, Versoix-Genève.

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, 29, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

M. Comte Mario Pinci, administrateur de sociétés, 21, avenue George V, Paris.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.

M. Fernand Tomson, Ingénieur des mines, ingénieur électricien, 40, boulevard de Dixmude, Bruxelles.

M. Fernand Tricot, Ingénieur-mécanicien, Ingénieur-électricien, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 38, rue Dautzenberg, Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Robert Carly, administrateur de sociétés, 28, rue Joseph Stallaert, Bruxelles.

M. Edgard Leruth, secrétaire de sociétés, 25, rue Fritz Toussaint, Ixelles.

M. Emile Thielemans, Chef Comptable, 61, avenue Voltaire, Schaerbeek.

M. Pierre Vlayen, Expert Comptable, 19, avenue des Klauwaerts, Ixelles.

Liste des actionnaires n'ayant pas versé au 31 décembre 1954 l'entièreté du capital social.

	Reste à verser
Société Minière de Kindu, 41, rue Jean Stas, Bruxelles	23.282.250,—
Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles	13.057.200,—
Société Minière de Surongo, 54, rue Royale, Bruxelles	7.750.950,—
Comité National du Kivu, 16, rue d'Egmont, Bruxelles	900.000,—
Succession Maurice Blanquet, 66, avenue de la Tenderie, Watermael	2.550,—
Monsieur Hector de Rauw à Eghezée	2.550,—
Monsieur Georges Lescornez, 9, avenue des Capucines, Bruxelles III	2.550,—

Madame Claude Ruellan, 16, boulevard Suchet, Paris	1.050,—
Madame veuve G. Clesse, 38, rue Geefs, Bruxelles	450,—
Auxiliaire Minière Coloniale, 121, rue du Commerce, Bruxelles	450,—
	45.000.000,—

L'Administrateur-Délégué,

G. LESCORNEZ.

Le Président
du Conseil d'Administration,

A. MOELLER de LADDERSOUS.

Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique
« SOMECA »
(Anciennement Universal-Trading)

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif, 23, rue Dautzenberg à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 199816.

—

Acte constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1946! n° 21295; année 1948, n° 19776-19777-19778; année 1949, n° 3442-13496-17242.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé	5.316.003,35
Disponible	926.918,80
Réalisable	29.580.542,—
	35.823.464,15

PASSIF

Non exigible :

Capital	15.000.000,—
Réserve légale	67.903,—
Amortissements	1.344.138,—

Exigible :

Créditeurs divers	19.364.922,50

Résultat :

Bénéfices 1953	10.348.39
Bénéfices 1954	36.152,26
	35.823.464,15

Compte de profits et pertes.

DEBIT

Frais divers d'exploitation	10.645.857,09
Amortissements sur immobilisé	565.243,65
Bénéfices nets	36.152,26
	11.247.253,—

CREDIT

Bénéfices bruts d'exploitation	11.247.253,—

Répartition du solde bénéficiaire.

Réserve légale	3.615,—
Report à nouveau	32.537,26
	36.152,26

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Nominations statutaires.

Sont réélus en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans : M. Brunnschweiler, Albert, docteur en médecine, Sint-Jacobsstrasse, 1, à Bâle, Suisse.

M. Wolf, Alfred, sans profession, rue de la Loi, 81A à Bruxelles.

Est réélu en qualité de commissaire, pour une durée de trois ans : M. Boffa, Albert, Expert Comptable, avenue Emile de Béco, 105, à Bruxelles.

Administrateurs et Commissaire en fonction.

Administrateurs :

M. Gross, Werner, administrateur de société, 3, avenue Strauch, Léopoldville.

M. Brunnschweiler, Albert, Docteur en médecine, Sint Jacobsstrasse, 1, à Bâle, Suisse.

M. de Haller, Jean Rodolphe, Stauffersachterstrasse, 35, à Berne, Suisse.

M. Wolff, Alfred, sans profession, rue de la Loi, 81A, Bruxelles.

Commissaire :

M. Boffa, Albert, Expert Comptable, avenue Emile de Béco, 105, Bruxelles.

Bruxelles, le 27 juin 1955.

Certifié conforme.

Un Administrateur,
WOLFF, ALFRED.

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Tshela (Mayumbe) Congo Belge.

Siège Administratif : 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 8547.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 1229.

Constituée à Bruxelles le 9 janvier 1913. Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 15-16 octobre 1928 ; modifications aux Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 15-16 octobre 1928, 22 décembre 1928, 10 août 1934, du 6 mars 1936 et des 26-27 septembre 1949.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 juin 1955.

ACTIF

1. — *Immobilisé :*

Premier établissement, terrains, constructions, plantations, routes		111.717.613,—	
Amort. antérieurs	47.157.621,—		
Amort. de l'exercice	8.794.981,—		
		55.952.602,—	
			55.765.011,—

Usines, matériel, outillage		153.628.070,—	
Amort. antérieurs	47.784.275,—		
Amort. de l'exercice	11.415.048,—		
		59.199.323,—	
			94.428.747,—
Réévaluation de l'immobilisé		21.975.139,—	
Amort. antérieurs	15.382.595,—		
Amort. de l'exercice	2.197.514,—		
		17.580.109,—	
			4.395.030,—
			154.588.788,—
II. — *Réalisable :*			
Produits Africains		12.310.680,—	
Marchandises		7.085.842,—	
Matériel et approvisoinnements		9.025.211,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants		15.067.270,—	
Portefeuille-titres		6.545.795,—	
			50.034.798,—
III. — *Disponible :*			
Banques, caisses et chèques postaux			30.806.501,—
IV. — *Comptes divers :*			
Comptes de régularisation. - Comptes débiteurs			799.433,—
V. — *Comptes d'ordre :*			
Dépôts statutaires			P. M.
Engagements et contrats divers en cours			P. M.
			236.229.520,—

PASSIF

I. — *De la société envers elle-même :*		
Capital : 120.000 parts sociales sans désignation de valeur	80.000.000,—	
Réserve statutaire	6.524.926,—	
Fonds de renouvellement du matériel	46.000.000,—	
Réserve pour investissements dans la Colonie	40.000.000,—	
Réserve immunisée	295.091,—	
		172.820.017,—

II. — *Envers les tiers sans garanties réelles :*		
Versements restant à faire sur participations	390.000,—	
Dividendes non réclamés	214.927,—	
Créditeurs et créditeurs en comptes courants	13.267.909,—	
		13.872.836,—
III. — *Comptes divers :*		
Fonds pour investissements en faveur des indigènes	13.716.488,—	
Fonds de prévisions pour impôts et pour éventualités diverses	8.926.874,—	
Comptes de régularisation - Comptes créditeurs	4.987.102,—	
		27.630.464,—
IV. — *Comptes d'ordre :*		
Déposants statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		P. M.
V. — *Profits et pertes :*		
Report de l'exercice 1953	846.041,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	21.060.162,—	
		21.906.203,—
		236.229.520,—

Profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT

Frais généraux d'Europe		4.313.531,—
Allocation statutaire au fonds du personnel		1.445.783,—
Amortissements :		
s/plantations et constructions	8.794.981,—	
s/usines, matériel et outillage	11.415.048,—	
s/immobilisé réévalué	2.197.514,—	
		22.407.543,—
Amortissements sur portefeuille		1.393.900,—
Solde bénéficiaire		21.906.203,—
		51.466.960,—

CREDIT

Report de l'exercice précédent	846.041,—
Résultats des opérations d'Afrique	46.220.749,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers	4.400.170,—
	51.466.960,—

Répartition.

5 % à la Réserve statutaire	1.053.008,—
Réserve pour investissements dans la Colonie	6.000.000,—
Solde à reporter	395.368,—
Dividende aux 120.000 parts sociales	13.012.044,—
Tantièmes du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires	1.445.783,—
	21.906.203,—

Le capital de fr. C. 80.000.000 est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Vice-Président et Administrateur-Délégué :

M. Louis Ahrens, Directeur de Sociétés Coloniales, 114, avenue de Tervuren, Bruxelles.

Administrateur-Directeur :

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 39, rue Jean-Baptiste Meunier, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Alfred Buysse, administrateur de sociétés, 29, Nelemeerschstraat, Laethem-St.-Martin.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, Docteur en droit, 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, Hermanmont-Vielsalm.

M. Auguste S. Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

M. Francis Lambin, Ingénieur des Mines, 63, avenue des Chênes, Bruxelles.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Bruxelles.

M. Gilbert Mullie, Docteur en médecine vétérinaire, 58, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 179, rue des Déportés, Beuzet.

M. Lucien Puissant Bayens, administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

M. le Comte Bernard d'Ursel, administrateur de sociétés, 27, boulevard St.-Michel, Bruxelles.

M. le Duc d'Ursel, administrateur de banque, 1, rue d'Ursel, à Hingene.

Collège des Commissaires.

M. Stéphane Halot, Diplomate, La Fresnaie à Genval.

M. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles.

M. Victor Stinglhamber, Avocat, 159, rue Frans Merjay, Bruxelles.

M. Jules Renard, Directeur de société, 26, rue Alphonse Renard, Bruxelles.

Certifié conforme.

SOCIETE DE COLONISATION AGRICOLE AU MAYUMBE.
(comprenant le domaine Ursélia).

P. MINY.
Administrateur-Directeur.

L. AHRENS.
Vice-Président.

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Tshela (Mayumbe) Congo Belge.

Siège Administratif : 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 8547.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 1229.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 juin 1955.

ELECTIONS.

.....

« L'Assemblée, à l'unanimité, les intéressés s'abstenant, réélit pour un » terme de trois ans aux fonctions d'administrateur : MM. le Duc d'Ursel,

» Francis Lambin, John Nieuwenhuys et de commissaire M. Victor Stringl-
» hamber.

» Ces mandats expireront donc à l'Assemblée Générale ordinaire de
» 1958 ».

Certifié conforme.

SOCIETE DE COLONISATION AGRICOLE AU MAYUMBE.
(comprenant le domaine Ursélia).

P. MINY. — Administrateur-Directeur.

L. AHRENS. — Vice-Président.

Entreprises de Génie Civil au Congo
(GECICO)

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce.
de Léopoldville n° 1.723. — de Bruxelles n° 218.119.

Acte constitutif publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1949, actes modificatifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1952 et du 1er juillet 1953.

Bilan au 31 décembre 1954
(approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 juin 1955).

ACTIF.

Immobilisations	38.047.233,43
Frais de constitution et d'augmentation de capital	317.823,20
Portefeuille	157.000,—
Disponibilités	2.929.473,35
Magasins	1.744.421,—
Cautionnements	93.150,—
Débiteurs divers	7.210.646,25
Débiteurs pour retenues sur travaux facturés	4.496.329,50
Commandes en cours	3.279.951,—
Comptes débiteurs	417.809,90
Travaux en cours et comptes d'Associations momentanées	11.386.187,61

Comtes d'ordre :		
Cautions fournies par tiers	10.744.724,—	
Garanties données	25.229.798,—	
Actions nominatives bloquées et divers	P. M.	
		35.974.522,—
		106.054.547,24

PASSIF.

Capital		35.000.000,—
Fonds de réserve		110.526,31
Fonds d'amortissement		10.887.405,99
Créditeurs divers		17.120.042,13
Comptes à régler sur commandes en cours		3.253.109,—
Travaux en cours facturés		428.000,—
Comptes créditeurs		1.070.415,50
Comptes d'ordre :		
Créditeurs pour avals	10.744.724,—	
Créditeurs pour garanties	25.229.798,—	
Déposants de cautionnements statutaires et divers	P. M.	
		35.974.522,—
Pertes et profits :		
Bénéfice de l'exercice		2.210.526,31
		106.054.547,24

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux et dépenses diverses		6.647.831,11
Intérêts et commissions		599.040,28
Amortissements :		
Sur frais de constitution	45.403,40	
Sur immobilisations	4.071.287,18	
		4.116.690,58
Impôts		886.106,—
Bénéfice de l'exercice		2.210.526,31
		14.460.194,28

CREDIT.

Résultats sur travax, et produits divers	14.460.194,28
	14.460.194,28

Répartition du bénéfice.

5 % au fonds de réserve	110.526,31
Dividende de 6 % aux actions	2.100.000,—
	2.210.526,31

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Henri Depage, administrateur de sociétés, 46, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, Président.

M. Pedro De Boeck, ingénieur, 9, avenue de Putdael, Woluwe-St.-Pierre, Vice-Président.

M. Maurcie Delens, ingénieur A. I. G., 207, avenue Molière, Ixelles, Administrateur-délégué.

M. André Gaudissart, ingénieur civil des mines, 3, Drève des Rhododendrons, Watermael-Boitsfort, administrateur-directeur.

M. Raymond Bertrand, ingénieur, 108, rue Froissart, Bruxelles.

M. Etienne Cerfontaine, directeur de travaux, 80, rue des Dragons, Rhode-St-Genèse.

M. Paul-Théo Cerfontaine, industriel, 24, rue Beekman, Uccle.

M. Marcel Deguent, ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle.

M. Jacques Delens, industriel, 29, avenue Brugmann, St.-Gilles-lez-Bruxelles.

M. Léon Le Paige, ingénieur civil des mines, 22a, square de Meeus, Bruxelles.

M. Alfred Putzeys, industriel, 17, rue Fabry, Liège.

M. Albert Thys, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen.

Collège des Commissaires.

M. Fernand Bodart, expert-comptable, 6, Drève de Carloo, Uccle.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

A. THYS.
Administrateur.

A. GAUDISSART.
Administrateur-Directeur.

Entreprises de Génie Civil au Congo
(GECICO)

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce.
de Léopoldville n° 1.723. de Bruxelles n° 218.119.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 juin 1955 a, à l'unanimité :

— réélu MM. Etienne Cerfontaine et Henri Depage aux fonctions d'administrateur et M. Fernand Bodart à celles de commissaire;

— élu définitivement aux fonctions d'administrateur M. Allfred Putzeys, nommé temporairement à ces fonctions par le conseil général du 30 novembre 1954 pour occuper le mandat de M. Edgard Frankignoul, décédé.

A. THYS. A. GAUDISSART.
Administrateur. Administrateur-Directeur.

Compagnie Congolaise des Cafés
« CAFCO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

9, Grand'Place, Anvers.

Registre du commerce de Stanleyville n° 2449.

Registre du commerce d'Anvers n° 998.

—

Constituée à Anvers, le 3 mai 1926, par acte du Notaire C. Gevers, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1926, et aux annexes du Moniteur Belge du 21 février 1929, n° 2133; statuts modifiés les 12 novembre 1928, 24 janvier 1929, 3 décembre 1929, 27 juin 1932, publiés aux annexes du Moniteur Belge des 21 février 1929, n°s 2135, 2136; 18 décembre 1929, n° 81793, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, les 17 janvier 1929, 15 mars 1929, 15 janvier 1930 et 12 octobre 1932.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Réalisable et disponible :		
Banques et Caisses	2.236.291,99	
Portefeuille	68.901,—	
Effets à recevoir	54.662,—	
Débiteurs divers	154.643,62	
A recevoir pour produits vendus et livrés	236.413,—	
Marchandises et approvisionnements	756.972,54	
Produits en stock au Congo et en cours de route	392.480,—	
		3.900.364,15
Immobilisé :		
Plantations, constructions, machinerie et matériel	8.192.199,03	
Réévaluation terrains	2.200.000,—	
		10.392.199,03
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
Cautions et garanties fournies pour n/compte		225.000,—
		14.517.563,18

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital :		
13.000 parts sociales sans désignation de valeur	5.200.000,—	
2.000 parts de fondateur	P. M.	
Réserve légale	357.283,41	
Réserve de réévaluation	2.599.998,—	
		8.157.281,41
Dettes sans garanties réelles :		
Provisions diverses	1.640.804,—	
Créditeurs divers	1.132.017,10	
Dividendes non encaissés	170.731,20	
		2.943.552,30

Comptes à régler :		
Comptes à régler		28.897,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Créditeurs pour cautions et garanties		225.000,—
Comptes des profits et pertes :		
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	1.709.740,41	
Bénéfice de l'exercice	1.453.092,06	
		3.162.832,47
		14.517.563,18

Profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux et participation du personnel d'Afrique	374.694,80
Dépenses d'exploitation	4.572.408,49
Amortissements	1.240.869,—
Réserve pour taxes	450.000,—
Solde en bénéfice	3.162.832,47
	9.800.804,76

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	1.709.740,41
Produits et divers	8.086.356,70
Intérêts	4.707,65
	9.800.804,76

Conseil d'Administration :

M. Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, 187, chaussée de Malines, Anvers.

M. Georges Godding, Directeur de société, Binga par Lisala, administrateur.

M. Victor Goossens, administrateur de sociétés, Panzi près Bukavu, Administrateur.

M. Jean Grutering, administrateur de sociétés, 16, avenue des Hêtres, Anvers, Administrateur.

M. Walter A. Herman, administrateur de sociétés, 64, rue de l'Empereur, Anvers, Administrateur.

M. Enrique Mistler, administrateur de sociétés, 235, rue Lamorinière, Anvers, Administrateur.

M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, 20, avenue Prince Albert, Berchem, Administrateur.

M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, 92, avenue Albert, Genval, Administrateur.

M. François Van Uytven, administrateur de sociétés, 36, Drakenhofstraat, Deurne, Administrateur.

Collège des Commissaire :

M. le Chevalier William Grisar, assureur, 26, rue Osy, Anvers.

M. Raymond Ruys, expert comptable, 25, avenue Britannique, Anvers.

L'assemblée générale du 13 juin 1955 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes ci-dessus ainsi que la répartition suivante:

Bénéfice de l'exercice		1.453.092,06
5 % à la réserve légale	72.655,—	
1er dividende de frs. 24,— aux 13.000 parts sociales	312.000,—	
Tantièmes statutaires du Conseil d'Administration et des Commissaires 10 %	106.844,—	
		491.499,—
		961.593,06
Report de l'exercice précédent		1.709.740,41
		2.671.333,47
Deuxième dividende de frs. 36,— aux 13.000 parts sociales	468.000,—	
Superdividende de frs. 7,47 aux 13.000 parts sociales	97.108,—	
Dividende de frs. 48,55 aux 2.000 parts de fondateur	97.108,—	
		662.216,—
Laissant un solde à reporter à nouveau de		2.009.117,47

Le coupon nº 28 des parts sociales sera donc payable par frs. 56,— net, et le coupon nº 28 des parts de fondateur par frs. 40,— net à partir du 20-6-55.

L'assemblée a renouvelé les mandats d'administrateur de M. Enrique Mistler pour un terme de six ans et du Chevalier William Grisar, commissaire, pour un terme de deux ans.

Anvers, le 24 juin 1955.

Certifié conforme.

Cie Congolaise des Cafés « CAFCO » scrl.

Secrétaire Général.

M. WERBROUCK.

Compagnie Congolaise des Cafés
« CAFCO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire de la Cie Congolaise des Cafés tenue le 13 juin 1955 à 11 h.

. . . . . .

1) *Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires.*

Ces rapports sont lus et approuvés.

2) *Approbation du bilan et du compte des profits et pertes au 31 décembre 1954.*

Le Président constate que tous les actionnaires ont pu prendre connaissance du Bilan et du Compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1954 qui présentent un solde favorable de frs. 1.453.092,06 auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent de frs. 1.709.740,41.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte des Profits et Pertes qui lui sont présentés.

Ensuite, le Président propose à l'assemblée de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice social 1954 :

Bénéfice de l'exercice		1.453.092,06
5 % à la réserve légal	72.655,—	
Premier dividende de frs. 24,— aux 13.000 parts sociales	312.000,—	
Tantièmes statutaires du Conseil d'Administration et des Commissaires 10 %	106.844,—	
		491.499,—
		961.593,06
Report de l'exercice précédent		1.709.740,41
		2.671.333,47

2me dividende de frs. 36,— aux 13.000 parts sociales	468.000,—	
Superdividende de frs. 7,47 aux 13.000 parts sociales	97.108,—	
Dividende de frs. 48,55 aux 2.000 parts de fondateur	97.108,—	
		662.216,—
Laissant un solde à reporter à nouveau de		2.009.117,47

L'assemblée marque son accord et dès lors il est proposé de déclarer que le coupon n° 28 des parts sociales sera payable par frs. 56,— net, et le coupon n° 28 des parts de fondateur par frs. 40,— net aux guichets des banques suivantes à partir du 20 juin 1955 :

Au Congo Belge : à Léopoldville et à Bukavu à la Banque du Congo Belge.

En Belgique : A Anvers, à la Banque G. et C. Kreglinger s. a.
A Bruxelles, à la Banque du Congo Belge.

Anvers, le 24 juin 1955.

Certifié conforme.

Cie Congolaise des Cafés « CAFCO » scrl.

Secrétaire Général.

M. WERBROUCK.

« LA CONCORDE »
Compagnie Congolaise d'Assurances Contre les Risques de Toute Nature
société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville.

Siège administratif : 36, rue Ravenstein, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 255.122.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 20 novembre 1954, n° 29062.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1955.

A C T I F

Capital non appelé		25.000.000,—
Mobilier et matériel	338.669,75	
Amortissements	45.971,75	
		292.698,—

Frais de premier établissement	712.621,—	
Amortissements	712.621,—	
		P. M.
Frais d'acquisition de portefeuille	3.625.000,—	
Amortissements	725.000,—	
		2.900.000,—
Banque, Caisse, C.C.P.		1.797.886,—
Valeurs en portefeuille		12.577.909,—
Créances en compte courant sur :		
a) les cessionnaires et les rétrocessionnaires		6.257.578,—
b) les cédants et les rétrocédants		9.745.927,—
Débiteurs divers		12.379,—
Intérêts à recevoir		273.695,—
Dépôts statutaires		275.000,—
Solde		1.163.620,—
		60.296.692,—

PASSIF

Capital social	50.000.000,—
Réserves techniques nettes de réassurances	6.982.122,—
Agences	130.631,—
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	2.908.939,—
Déposants statutaires	275.000,—
	60.296.692,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Sinistres réglés	14.853.950,—
Commissions et frais généraux nets de réassurance	4.824.608,—
Primes cédées aux Réassureurs :	
a) Sur entrée de portefeuille	9.316.447,—
b) Sur primes de l'exercice	43.239.482,—
c) Sur primes acquises et non émises	2.054.596,—
Réserves techniques nettes de réassurances	6.982.122,—
Intérêts servis au Réassureurs	84.098,—
Amortissements	1.483.593,—
	82.838.896,—

CREDIT

Entrée de portefeuille		11.455.888,—
Primes de l'exercice	54.975.476,—	
Primes acquises et non émises	2.648.734,—	
		57.624.210,—
Part des réassureurs dans les sinistres payés		12.284.312,—
Revenus des valeurs mobilières		134.021,—
Intérêts		176.845,—
Solde		1.163.620,—
		82,838.896,—

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	25.000.000,—
Capital restant à libérer :	
— Les Assurances générales de Trieste, direction pour la Belgique à Bruxelles	4.750.000,—
— La Concorde, Direction pour la Belgique à Bruxelles	4.247.500,—
— Société congolaise de Banque, siège social à Léopoldville	5.197.500,—
— Compagnie d'Afrique, pour l'Industrie et la Finance, siège social à Léopoldville	6.250.000,—
— Tranquilidade, siège social à Porto	2.500.000,—
— Compagnie Belge des Mines, Minerais et Métaux à Bruxelles	250.000,—
— Robert Alhaïque, à Uccle	2.500,—
— Edouard Dervichian à Uccle	2.500,—
— Erste Allgemeine Unfall- und Shadens Versicherungsgesellschaft Branstätte à Vienne	500.000,—
— Compagnie d'Assurances Maritimes, Aériennes et Terrestres à Paris	500.000,—
— H. H. Cartwright à Bruxelles	250.000,—
— Financière Industrielle Belge « Fibsa » à Uccle	50.000,—
— Emile Dessy à Clabecq	250.000,—
— Mme Raoul Verhagen à Léopoldville	125.000,—
— La S.G.C. Société Générale de Cultures à Bruxelles	125.000,—
	50.000.000,—

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. Pierre Wigny, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 94. Président.

M. le Baron Léon Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Marnix, 24. Vice-Président.

M. Robert Alhaïque, Directeur de Sociétés, demeurant à Uccle, Av. Hippolyte Boulanger, 37. Administrateur-Délégué.

M. Edouard Dervichian, banquier, demeurant à Uccle, Bosveldweg, 37, Administrateur.

M. José Espirito Santo Silva, Administrateur de Sociétés, demeurant à Estoril (Portugal). Administrateur.

M. André Rosa, Administrateur de Sociétés, demeurant à Paris, Square Henry Pate, 12. Administrateur.

M. le Baron Elie de Rothschild, banquier, demeurant à Paris, avenue Marigny, 23. Administrateur.

.M Albert Van Damme, Administrateur de Sociétés, demeurant à Jupille, Rue de Visé, 140. Administrateur.

M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, demeurant à Oostkamp. Administrateur.

M. Pierre Varlez, Directeur de Sociétés, demeurant à Anvers, av. Britannique, 8. Administrateur.

COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Joseph Poretti, Chef-comptable, demeurant à Paris, Rue de la Rochefoucault, 33.

M. le Baron Jacques van Eyll, docteur en droit, demeurant à Ixelles, av. Armand Huysmans, 159.

Administrateur-délégué,
(sé) R. ALHAIQUE.

Président,
(sé) P. WIGNY.

Compagnie Forestière de l'Equateur

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Wendji-lez-Coquilhatville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles : 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 63.585.

Registre du Commerce : Coquilhatville n° 206.

—

Statuts du 6 mars 1933 et modifications des 18 novembre 1935, 27 novembre 1936 et 26 juin 1941, publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge », des 15 juin 1933, 15 février 1936, 15 février 1937 et 15 août 1941. Autorisé par Arrêté Royal du 26 avril 1933.

Bilan au 31 décembre 1954.
(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23-6-1955).

ACTIF

Disponible :	
Dépôts à vue	95.696,—
Réalisable :	
Emprunt de l'assainissement monétaire (fonds bloqués)	154.000,—
Portefeuille-titres	1.113.085,—
Débiteurs divers	15.954,—
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	P. M.
	1.378.735,—

PASSIF

Non exigible :	
Capital	1.000.000,—
Réserve statutaire	100.000,—
Exigible :	
Créditeurs divers	129.514,—
Comptes transitoires :	
Provision fiscale	38.425,—
Réserve pour fluctuations de la valeur du portefeuille	100.000,—
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	P. M.
Résultats :	
Solde reporté au 31 décembre 1953	7.602,—
Solde bénéficiaire de l'exercice	3.194,—
	1.378.735,—

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1954.

DEBIT

Frais généraux	44.117,—
Résultats sur réalisations titres	8.519,—
Réserve pour fluctuations de la valeur du portefeuille	10.000,—
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1954	10.796,—
	73.432,—

CREDIT

Solde reporté au 31 décembre 1953	7.602,—
Intérêts, dividendes perçus et divers	65.830,—
	73.432,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23-6-1955.

A l'unanimité, l'assemblée réélit pour un terme de trois ans M. Deligne, administrateur, dont le mandat était venu à expiration. Elle réélit également à l'unanimité, pour un terme d'un an, M. Tilmant, commissaire sortant.

Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. Herman Teirlinck, administrateur de société, Huis Uwenberg, Beersel (Loth), Président du Conseil d'administration.

M. Albert Deligne, directeur de société, 98, rue de Linthout, Bruxelles, 3, administrateur-délégué.

M. Georges Poumay, fondé de pouvoirs de sociétés, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles, administrateur.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, commissaire.

Bruxelles, le 24 juin 1955.

Pour copie certifiée conforme.

A. DELIGNE.
Administrateur-Délégué.

« Brasserie du Bas-Congo »,
en abrégé « BRACONGO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

L'an mil neuf cent cinquante-cinq le dix-sept juin.

Par devant Nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire de résidence è Bruxelles,

A comparu :

La « Brasserie du Bas-Congo », en abrégé « BRACONGO », Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge) constituée suivant acte reçu par le Notaire Raucq à Bruxelles, le cinq mars mil neuf cent cinquante-deux, publié après autorisation par Arrêté Royal en date du vingt-cinq mars mil neuf cent cinquante-deux, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante-deux et du Moniteur Belge du douze avril mil neuf cent cinquante-deux, n° 5853.

Ici représentée, conformément à l'article 25 de ses statuts, par deux administrateurs, savoir :

I. — Monsieur Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, demeurant à Saint-Gilles, rue du Bosquet 88.

II. — Monsieur Claude-Rosper Wielemans, Ingénieur Commercial U.L.B. demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt n° 168.

Nommés aux dites fonctions dans l'acte constitutif de la société.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a déclaré par les présentes, constituer pour son mandataire spécial, Monsieur Raymond Roland, Directeur-Général de la société, résidant à Luluabourg (C.B.), représentant légal au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et les pays avoisinants de la Brasserie du Bas-Congo, lequel possèdera les pouvoirs généraux et spéciaux suivants :

Représenter la société dans la colonie du Congo Belge, au Ruanda-Urundi et même dans les colonies et pays avoisinants auprès de toutes autorités gouvernementales, judiciaires et administratives, comme aussi auprès de toutes sociétés, associations, communautés et tous particuliers et y exécuter toutes décisions du Conseil d'Administration dont l'effet doit s'y produire.

Faire dans les mêmes régions, tous actes de gestion journalière, tous actes d'administration, toutes entreprises, passer tous marchés et contrats, les exécuter.

Assister à toutes opérations de bornage et de délimitation, introduire toutes actions à ce sujet, y défendre, fixer les bornes et délimitations.

Prendre ou donner en location, tous immeubles, moyennant tels prix ou soultes, dans telle forme et sous les charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenir.

Aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations auprès de toutes autorités et de tous fonctionnaires, et remplir toutes formalités.

En général faire toutes opérations rentrant dans l'objet social, tel qu'il est défini à l'article 3 des statuts sous réserve que les acquisitions, aliénations, échanges, transferts de propriété, inscriptions et radiations hypothécaires, participations à toutes entreprises, existantes ou à créer, devront pour être valables, être faits conjointement avec un administrateur en fonctions de la société. Nommer, congédier, révoquer tous agents, employés, préposés et ouvriers, leur infliger toutes peines disciplinaires, fixer leurs attributions, émoluments, rétributions, salaires, gratifications et cautionnements, s'il y a lieu, signer tous contrats, remplir toutes formalités administratives ou judiciaires pour le louage des services et le recrutement des travailleurs indigènes.

Négocier et conclure tous contrats d'entreprises, les rétrocéder, contracter avec tous sous-traitants.

Des administrations postales et télégraphiques, des chemins de fer, des services de navigation et de messagerie, retirer tous plis et objets assurés, recommandés ou autres quelle que soit la valeur déclarée, retirer ou toucher tous envois d'argent ou autres, mandats, quittances, accréditifs, chèques, titres ou valeurs quelconques, retirer tous colis, caisses, ballots, paquets, exiger la remise de tous dépôts, du tout, donner bonne et valable quittance et décharge.

Faire et retirer tous dépôts en Banque, signer tous mandats, chèques et acquis, remplir toutes formalités en douane, acquitter tous droits, faire toutes réclamations.

Toucher et recevoir toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, tous prix, créances, redevances, indemnités etc.. Consentir toutes délégations, subrogations, mentions, payer toutes sommes qui pourraient être dues, acquitter tous impôts, taxes et contributions, faire toutes déclarations à cet égard, se pourvoir en dégrèvement, réclamer la restitution des sommes payées, les recevoir.

En cas de contestation, introduire toutes actions judiciaires, citer et comparaître, soit en demandant, soit en défendant devant tous juges, cours et tribunaux compétents, se concilier, traiter, transiger, compromettre, nommer un ou plusieurs arbitres et experts, consentir tous délais et réductions de créances, à défaut d'arrangement amiable, suivre devant les tribunaux compétents, appeler, se pourvoir contre tous jugements et arrêtés, obtenir tous jugements définitifs, les faire signifier et exécuter, exercer toutes contraintes et diligences nécessaires, pratiquer toutes saisies et oppositions, prendre toutes inscriptions, poursuivre toutes expropriations, produire à tous ordres et distributions, par contribution y exercer les droits de ladite société, consentir toutes mainlevées et tous désistements.

De toutes sommes payées ou reçues, donner ou retirer bonne et valable quittance, renoncer à tous droits réels et donner mainlevée de toutes inscriptions, transcriptions, saisies, oppositions et tous autre empêchements quelconques, tant avant ou après paiement.

Signer toutes correspondances, signer et émarger tous actes, procès-verbaux, registres, documents ou pièces quelconques relatifs aux objets ci-desus, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes, dans tout ou parties des présents pouvoirs, révoquer lesdites substitutions et en faire de nouvelles.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé et Nous Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi au 3me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles le 20 juin 1955.

Volume 3. Folio 4. Case 26.

Reçu quarante francs. Le receveur (signé) MONCOUSIN.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Société de Recherche Minière du Sud-Katanga

sociétés congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6-8, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1013.

Registre du Commerce du Bruxelles n° 62077.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge du 5 janvier 1933 (acte n° 69) ; du 29 décembre 1946 (acte n° 22920) ; des 27-28 juin 1949 (acte n° 14145).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'assemblée générale du 22 juin 1955.

ACTIF.

I. Immobilisé :			
y compris mines reconnues : Musoshi, Kengere, Kasekelesa, Lombe, Lubembe.			
Frais de constitution	595.289,—		
Mobilier d'Europe	153.824,—		
Droits miniers et Etudes	10.025.000,—		
Travaux de recherche et de développement	45.397.244,—		
Frais généraux	20.672.249,—		
		76.843.606,—	
Amortissements :			
des exercices précédents	74.539.931,—		
de l'exercice	2.303.674,—		
		76.843.605,—	
			1,—

Immobilisation pour exploitation :			
Récupération de minerai de plomb (Kengere)		1.390.267,—	
Amortissements des exercices précédents		1.390.267,—	
Exploitation et recherche de manganèse (Kasekelesa)		3.797.646,—	
Amortissements :			
des exercices précédents	1.398.665,—		
de l'exercice	2.398.981,—		
		3.797.646,—	
Exploitation et recherche d'or		173.405,—	
Amortissements des exercices précédents		173.405,—	
II. Réalisable :			
Minerais et métaux		4.218.304,—	
Portefeuille-titres et participations	49.055.179,—		
Moins : montant restant à appeler	1.080.000,—		
		47.975.179,—	
Débiteurs divers		9.217.331,—	
Actionnaires		3.585.000,—	
			64.995.814,—
III. Disponible :			
Banques et caisses			13.107.805,—
IV. Divers :			
Engagements divers			P. M.
Cautionnements statutaires			P. M.
			78.103.620,—

PASSIF.

I. Non exigible :			
Capital :			
40.000 actions de 250 F		10.000.000,—	
36.000 actions de 1.000 F		36.000.000,—	
			46.000.000,—
Fonds de réserve statutaire			1.391.023,—
Fonds spécial de réserve			12.961.367,—

II. Exigible :	
Créditeurs divers	12.306.469,—
III. Divers :	
Comptes créditeurs	964.351,—
Provisions pour impôts	1.752.038,—
Engagements divers	P. M.
Déposants statutaires	P. M.
IV. Résultats :	
Bénéfice de l'exercice	2.728.372,—
	78.103.620,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Amortissements sur immobilisé	4.702.655,—
Amortissements sur portefeuille et participations	820.000,—
Solde bénéficiaire	2.728.372,—
	8.251.027,—

CREDIT.

Résultats sur minerais de manganèse	3.391.170,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	4.859.857,—
	8.251.027,—

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.

Fonds de réserve obligatoire	136.419,—
Report à nouveau	47.053,—
Aux actionnaires	2.544.900,—
	2.728.372,—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 22 JUIN 1955.

Le capital de la société s'élève à 46.000.000 francs et est représenté par :

40.000 actions d'une valeur nominale de 250 francs chacune, entièrement libérées, appartenant à l'Union Minière du Haut-Katanga;

36.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 francs chacune.

Versements effectués	32.415.000,—
Capital restant à libérer :	
1. Union Minière du Haut-Katanga, 6, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles	3.008.500,—
2. Société auxiliaire, industrielle et financière des Grands-Lacs africains « Auxilacs », 24, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode	203.000,—
3. Société générale métallurgique de Hoboken, 8, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles	200.000,—
4. Compagnie commerciale, industrielle et minière « C.I.M. », 24, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode	50.000,—
5. Fédération d'Entreprises industrielles, s.a., 33, rue du Congrès, Bruxelles	28.100,—
6. Société anonyme Association minière, 9, rue Chauchat, Paris	20.000,—
7. MM. Jules Philippson, Jean Degreef & Cie, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles	18.000,—
8. La Belgo-Katanga, 126, chaussée d'Ixelles, Ixelles	10.000,—
9. Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris	10.000,—
10. Mme M.-A. Hunter, veuve Ed. Solvay, 218, avenue Louise, Bruxelles	5.000,—
11. M. Solvay, M.-A., 218, avenue Louise, Bruxelles	5.000,—
12. M. Cousin, J., Elisabethville, Congo Belge	3.000,—
13. Succession baron Liebrechts, c/o M. et Mme E. Puissant d'Agimont d'Heer et Herlette, 19, rue J.-B. Meunier, Ixelles	3.000,—
14. M. Sengier, E., 24, avenue Ernestine, Ixelles	3.000,—
15. Succession M. Olyff, G., 51, avenue A. Jonnart Woluwe-St-Lambert	2.500,—
16. Mme la comtesse douairière Y du Bourblanc, 63, rue d'Arlon, Bruxelles	2.000,—
17. M. le baron R. d'Huart, 63, rue d'Arlon, Bruxelles	2.000,—
18. M. le baron B. d'Huart, Sovet	2.000,—
19. Mme la vicomtesse J. Le Hardy de Beaulieu, château de Taviet, par Ciney	2.000,—
20. Mme la vicomtesse R. Le Hardy de Beaulieu, château du Bois-Lombut, Gosselies	2.000,—
21. M. Mullie, G., 58, boulevard Brand-Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert	2.000,—

22. Mme veuve J.-B. Deschacht-Peemans, 60, rue Antoine Bréart, Saint-Gilles	1.500,—
23. M. Schuiling, H., Jadotville, Congo Belge	900,—
24. Mme Paul Brutsaert-Deschacht, 115, chaussée de Tervueren, Perk	500,—
25. Mlle Lucienne Deschacht, 60, rue Antoine Bréart, Saint-Gilles	500,—
26. Mme E. Van Wynsberghe-Deschacht, 4, avenue du Congo, Ixelles	500,—
	36.000.000,—

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, 35, avenue Jeanne, Ixelles, administrateur, président du conseil.

M. Jacques Nève de Mévergnies, ingénieur civil des mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek, administrateur délégué.

M. Henri Buttgenbach, ingénieur civil des mines, avenue Madoux, 129, Woluwe-St-Pierre, administrateur.

M. Jules Cousin, ingénieur civil des mines, Elisabethville, Congo Belge, administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, administrateur.

M. Désiré Van Bleyenberghe, administrateur de sociétés, 25, avenue Henri-Pirenne, Uccle, administrateur.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur civil des mines, Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

M. Louis Wallef, ingénieur civil des mines, 67, boulevard Auguste Reyers, Schaerbeek, administrateur.

M. Auguste Berckmoes, directeur du Département des services comptables d'Afrique de l'Union minière du Haut-Katanga, 82, avenue de l'Indépendance belge, Koekelberg, commissaire.

M. Georges Melin, directeur de société, 4, rue Major Pétillon, Etterbeek, commissaire.

M. Adhémar Mullie, directeur de banque, 116, rue des Confédérés, Bruxelles, commissaire.

M. Robert Thys, administrateur de sociétés, 136, avenue Louise, Bruxelles, commissaire.

(sé) J. NEVE de MEVERGNIES,
Administrateur-délégué.

(sé) H. ROBILIART,
Président du conseil.

Société de Recherche Minière du Sud-Katanga

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6-8, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1013.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 62077.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge du 5 janvier 1933 (acte n° 69) ; du 29 décembre 1946 (acte n° 22920) ; des 27-28 juin 1949 (acte n° 14145).

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 juin 1955 prend acte de la démission d'administrateur, à la date du 15 avril 1955, de M. Jules Cousin, ingénieur civil des mines, à Elisabethville (Katanga - Congo belge) et ratifie la nomination provisoire faite par le conseil d'administration de M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur civil des mines à Elisabethville (Katanga - Congo Belge) pour achever, à partir du 16 avril 1955, le mandat de M. Jules Cousin venant à expiration le 22 juin 1955.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Van Weyenbergh pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1960.

L'assemblée prend acte du désir exprimé par M. Raoul Depas, secrétaire de la Société Générale de Belgique, 1, rue de l'Abbaye, Bruxelles, de ne pas voir renouveler son mandat de commissaire venant à expiration le 22 juin 1955. L'assemblée décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'assemblée réélit en qualité de commissaire, M. Auguste Berckmoes, directeur du Département des services comptables d'Afrique de l'Union minière du Haut-Katanga, 82, avenue de l'Indépenance belge, Koekelberg, pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1960.

(sé) J. NEVE de MEVERGNIES,
Administrateur-délégué.

(sé) H. ROBILIART,
Président du conseil.

Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi
« COMPANZI »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Panzi près Costermansville.

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Tél. 298.80.
Adresse télégraphiques :
Companzi-Anvers. Companzi-Costermansville.

Registre du Commerce de Bukavu, n° 874.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 111101.

—

Constituée à Anvers le 31 décembre 1948, par actes publiés aux Annexes du Moniteur Belge des 9-10 mai 1949, n° 9124-9125; et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 5, du 15 mai 1949, statuts modifiés par acte du 16 décembre 1952, publié aux annexes du Moniteur Belge des 9-10 février 1953, n° 2275, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 4, du 15 février 1953, page 249.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Réalisable et disponible :		
Banques	898.282,20	
Débiteurs pour ventes terrains et garanties	300.437,50	
Avances hypothécaires	1.212.231,20	
Portefeuille	1.227.722,—	
Débiteurs divers	18.000,—	
		3.656.672,90
Immobilisé :		
Domaine de Panzi	3.073.619,08	
Réseau de distribution d'eau	1.595.778,42	
Matériel et outillage	473.500,—	
		5.142.897,50
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		8.799.570,40

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital :		
6.600 parts sociales série A sans désignation de valeur	6.600.000,—	
6.600 parts sociales série B sans désignation de valeur		
Réserve légale	190.282,—	
Fonds de réserve pour remb. parts sociales série A	832.276,28	
		7.622.558,28
Dettes de la société envers les tiers :		
Réserve pour taxes fiscales	420.118,—	
Créditeurs divers	664.918,62	
Dividendes	32.500,—	
		1.117.536,62
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Compte des profits et pertes :		
Bénéfice reporté de l'exerc. préc.	32.038,87	
Bénéfice de l'exercice	27.436,63	
		59.475,50
		8.799.570,40

Profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux	70.190,80
Amortissements	168.214,—
Solde en bénéfice	59.475,50
	297.880,30

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	32.038,87
Recettes diverses	106.398,08
Intérêts	159.443,35
	297.880,30

L'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1955 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte des profits et pertes ci-dessus et a décidé de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de frs. 59.475,50. Elle a renouvelé les mandats d'administrateur de M. J. Ravet, pour un terme de six ans, et de commissaire de M. E. Stappers, pour un terme de trois ans.

Conseil d'Administration :

M. Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, 187, chaussée de Malines, Anvers, Président;

M. Max Boël, administrateur de sociétés, Beauregard, Court Ste-Etienne, Administrateur;

M. Victor Goossens, administrateur de sociétés, Panzi près Bukavu, Administrateur;

M. Jacques Godding, administrateur de société, Panzi près Bukavu, Administrateur;

M. Théodore Grutering, administrateur de sociétés, Elshoutheide, Schoten, Administrateur;

M. Enrique Mistler, administrateur de sociétés, 235, rue Lamorinière, Anvers, Administrateur;

M. Léon Ponet, docteur en droit, 111, avenue J. Van Rijswijck, Anvers, Administrateur;

M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, 92, avenue Albert, Genval, Administrateur.

Collège des Commissaires :

M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, 20, avenue Prince Albert, Berchem.

M. Raymond Ruys, expert comptable, 25, avenue Britannique, Anvers.

M. Ed. Stappers, administrateur de sociétés, 1, Meir, Anvers.

Anvers, le 24 juin 1955.

Certifié conforme.

Cie Immobilière du Domaine de Panzi Companzi, s.c.r.l.

Illisible.

Secrétaire Général.

Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi
« COMPANZI »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Panzi près Costermansville.

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Tél. 298.80.
Adresse télégraphiques :
Companzi-Anvers. Companzi-Costermansville.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire de la Cie Immobilière du Domaine de Panzi « Companzi » s. c. r. l. tenue le 13 juin 1955.

.....

1) *Rapports du Conseil d'administration et des commissaires.*

Les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires sur l'exercice 1954 ont été envoyés en temps utile à toutes les personnes présentes. Le Président propose à l'assemblée de considérer ces documents comme lus et approuvés.

2) *Approbation du bilan et du compte des profits et pertes.*

Le Président constate que tous les actionnaires ont pu prendre connaissance du bilan et du compte des profits et pertes au 31 décembre 1954 qui présentent un solde bénéficiaire de frs. 27.436,63 auquel s'ajoute le report à nouveau de l'an passé s'élevant à frs. 32.038,87, ce qui nous donne un bénéfice total de frs. 59.475,50.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte des profits et pertes qui lui sont présentés et décide de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de frs. 59.475,50.

.....

Anvers, le 24 juin 1955.

Certifié conforme.

Cie Immobilière du Domaine de Panzi Companzi, s.c.r.l.

Illisible.

Secrétaire Général.

Ateliers de Construction de la Limete
« LIMCO »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social Limete Léopoldville.

Siège Administratif Bruxelles, 52, rue d'Aa.

Registre du Commerce Léopoldville n° 3233.

—

Acte constitutif publié aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge ».

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale du 5 avril 1955.

ACTIF.

A. *Immobilisé.*		
Terrains et Bâtiments	5.471.610,55	
Matériel, outillage et mobiliers	5.487.573,55	
Garanties	74.550,—	
Frais de 1er établis. et de constitut.	263.267,50	
		11.297.001,60
B. *Réalisable.*		
Marchandises	4.610.317,—	
Débiteurs divers	2.064.654,40	
		6.674.971,40
C. *Disponible :*		
Caisses		40.082,25
D. *Comptes transitoires :*		
Frais généraux payés d'avance		105.774,—
E. *Comptes d'ordre :*		
Dépôts statutaires		P. M.
F. *Pertes et profits*		1.651.021,01
		19.768.850,26

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	5.000.000,—	
Amortissements	1.167.961,50	
		6.167.961,50

B. *Exigible à long terme :*

Emprunts	5.200.000,—
Emprunts hypothécaire	500.025,—

C. *Créditeurs :*

Fournisseurs et divers	7.815.238,76

D. *Comptes transitoires :*

Frais généraux à payer	85.625,—

E. *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires	P. M.
	19.768.850,26

Compte de pertes et profits.

DEBIT

A nouveau	534.669,55
Frais d'administration et exploitation	4.515.117,55
Amortissements	281.693,—
	5.331.480,10

CREDIT

Bénéfice brut d'exploitation	3.617.014,74
Divers	63.444,35
Solde à reporter	1.651.021,01
	5.331.480,10

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

1. Monsieur Clément Maurice Janssens, industriel, 16, avenue Hamoir, Uccle-Bruxelles, Président.

2. Monsieur Adolphe Blaton, industriel, 120, avenue Louis Titeca, Woluwe St.-Pierre, Bruxelles, Administrateur.

3. Monsieur Norbert, Isidore, Joseph, Hougardy, industriel, 59, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek, Bruxelles.

4. Monsieur Camille, Lucien Bock, directeur de société, 26, rue Erasme, Anderlecht-Bruxelles, Commissaire.

Démission et nomination.

Monsieur Adolphe Blaton ayant donné sa démission d'administrateur, l'Assemblée Générale accepte Monsieur Alfred Vander Meersch, assureur-conseil, 33, rue de Waelhem à Bruxelles en qualité d'administrateur pour une durée de six ans.

Certifié conforme.

Un Administrateur, C. M. JANSSENS.

Un Administrateur, N. HOUGARDY.

Société des Moulins de Léopoldville

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville-N'Dolo (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 74, rue de Namur.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 217.530.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 559.

—

Constituée à Bruxelles, le 1er février 1949 et autorisée par Arrêté du Régent du 30 mars 1949. Statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » du 15 mai 1949 et aux annexes du « Moniteur belge » du 23 avril 1949 (actes nos 7287-7288). Statuts modifiés suivant acte de Maître H. Scheyven, du 18 décembre 1953, autorisé par Arrêté Royal du 28 janvier 1954, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » du 15 février 1954 et aux annexes du « Moniteur belge » du 17 février 1954 (acte n° 2686).

Bilan au 31 décembre 1954
(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 1955).

ACTIF

Immobilisé :

Premier établ. et frais de constitution	3.630.466,—	
Terrain et constructions	19.503.835,—	
Matériel, mobilier et outillage	14.519.752,—	
	37.654.053,—	
Amortissements	3.150.398,—	
		34.503.655,—

Réalisable et disponible :		
Magasins	5.308.996,—	
Débiteurs divers	1.799.686,—	
Banques, chèques-postaux et caisses	236.347,—	
		7.345.029,—
Divers :		
Dépenses à répartir		245.291,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		P. M.
Pertes et profits :		
Perte de l'exercice précédent	3.768.750,—	
Perte de l'exercice 1954	3.320.038,—	
		7.088.788,—
		49.182.763,—

PASSIF

De la société envers elle-même :	
Capital	40.000.000,—
Envers les tiers :	
Fournisseurs et créditeurs divers	8.756.641,—
Divers :	
Provisions diverses	426.122,—
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	P. M.
	49.182.763,—

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1954.

DEBIT

Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers	12.716.696,—
Charges financières	445.168,—
Amortissements	1.173.216,—
	14.335.080,—

CREDIT

Ventes de l'exercice et bonis divers		7.246.292,—
Solde en perte :		
Perte exercice précédent	3.768.750,—	
Perte exercice 1954	3.320.038,—	
		7.088.788,—
		14.335.080,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Monsieur Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, 268, Président.

Monsieur Jean-Baptiste Van Gijsel, Administrateur de sociétés, demeurant à Meise, Kasteeldreef, 3, Vice-Président.

Monsieur Robert Lippens, Ingénieur Chimiste E. T. H. Zürich, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, 15, Administrateur-délégué.

Monsieur A. S. Gérard, Administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue de la Jonction, 6, Administrateur.

Monsieur Roger Staes, Administrateur de sociétés, demeurant à Berlaer-lez-Termonde, Heidekasteel, Administrateur.

Monsieur Alfred Van der Kelen, Industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 62, Administrateur.

Monsieur Anthelme Visez, Administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo belge), Administrateur.

Monsieur Georges Wolff, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 21, Administrateur.

Monsieur Jacques Dansette, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, boulevard Brand Whitlock, 114, Commissaire.

Monsieur Paul Flamion, Directeur Général d'Utexléo, demeurant à Léopoldville (Congo belge), Commissaire.

Monsieur Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Géo Bernier, 2, Commissaire.

Un Administrateur,
A. S. GERARD.

L'Administrateur-Délégué,
ROBERT LIPPENS.

Société des Moulins de Léopoldville

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville-N'Dolo (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 74, rue de Namur.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 217.530.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 559.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée, à l'unanimité, réélit aux fonctions d'administrateur, M. Jean Van Gijsel et aux fonctions de commissaire, M. Paul Flamion; leurs mandats expireront immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 1961.

En remplacement de M. Edgar Vander Straeten, qui a exprimé le désir de mettre son mandat à la disposition de l'Assemblée générale, celle-ci appelle aux fonctions d'Administrateur, M. Maurice Houssa, Administrateur de Sociétés, 26, rue du Bourgmestre à Ixelles.

Le mandat de M. Maurice Houssa viendra à expiration immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 1961.

Un Administrateur,
A. S. GERARD.

L'Administrateur-Délégué,
ROBERT LIPPENS.

Société Générale des Forges Hydro-Electriques du Katanga « SOGEFOR »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 809.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 830.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1925, 15 septembre 1928, 15 octobre 1929, 15 septembre 1930, 15 août 1945, 15 septembre 1948, 15 juin 1949 et 15 juin 1950, et aux annexes au Moniteur Belge des 7-8 décembre 1925, 13-14 août 1928, 8 août 1929, 17 mai 1930, 9-10 juillet 1945, 7 août 1948, 6 mai 1949 et 9 juin 1950 (actes n° 13.495, 11.574, 12.938, 8.098, 9.526, 16.743, 8.772 et 14.142).

Bilan au 31 décembre 1954.
(Approuvé par l'Assemblée Générale du 20 juin 1955).

ACTIF

Immobilisé :			
Etudes, travaux et installations :			
Etudes initiales	9.250.000,—		
Installations de la Lufira	273.809.582,—		
Divers	3.341.939,—		
		286.401.521,—	
Réévaluation (décret du 6 juillet 1948)		260.491.537,—	
			546.893.058,—
Travaux en cours			66.010.317.—
Réalisable :			
Approvisionnements			1.412.069,—
Portefeuille			39.518.930,—
Débiteurs divers			440.010,—
Disponible :			
Caisses, banques, dépôts et fonds d'Etat à court terme			106.102.661,—
Divers :			
Comptes débiteurs			1.976.738,—
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
			762.353.783,—

PASSIF

Capital :	
Représenté par 250.000 actions sans mention de valeur nominale	80.000.000,—
Fonds de réserve social	8.000.000,—
Fonds d'amortissement	275.234.502,—
Plus-value de réévaluation	260.491.537,—
Envers des tiers :	
Créditeurs divers	59.936.441,—
Coupons d'actions	947.951,—

Divers :	
Comptes créditeurs	20.448.957,—
Compte d'ordre :	
Cautionnements statutaires	P. M.
Profits et pertes :	
Solde	57.294.395,—
	762.353.783,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT

Frais généraux et divers	1.489.365,—
Impôts, taxes et provision pour impôt complémentaire	7.905.275,—
Amortissements	13.124.946,—
Solde créditeur	57.294.395,—
	79.813.981,—

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation, intérêts, revenus du portefeuille et divers	78.571.676,—
Remboursement sur impôts payés pour les exercices antérieurs	1.242.305,—
	79.813.981,—

Répartition.

Solde disponible	57.294.395,—
92 % aux actions sans mention de valeur nominale	52.710.843,—
	4.583.552,—
8 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	4.583.552,—
	—

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Composition du Conseil d'Administration.

Président :

M. Robert Van Cauwenberghe, ingénieur A. I. G., 17, rue Guimard, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Jules Cousin, ingénieur, Elisabethville (Congo Belge).

Administrateur-Délégué :

M. Robert Bette, ingénieur civil, 158, boulevard Brand Whitlock, Woluwé-St.-Lambert.

Administrateur-Directeur :

M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Gaston Deladrière, ingénieur, 43, avenue de l'Horizon, Woluwé-St.-Pierre.

M. Léonce Depoorter, ingénieur des constructions civiles, 23, avenue de l'Echevinage, Uccle.

M. le Baron Edouard Empain, industriel, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Gustave Gillon, professeur, 13, Place Foch, Louvain.

M. Armand Halleux, ingénieur des mines, 3, rue de la Révolution, Bruxelles.

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 121, route de Renipont, Ohain.

M. Georges Lecart, expert-comptable, 37, rue Gémenne, Profondeville.

M. le Comte Maurice Lippens, avocat à la Cour d'Appel de Gand, 1, Square du Val de la Cambre, Ixelles.

M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. Herman Robiliart, ingénieur des mines, 35, avenue Jeanne, Ixelles.

M. Edgar Sengier, ingénieur, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Pierre Smits, ingénieur, 39-41, rue de l'Abbaye, Ixelles.

M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.

M. Robert Thys, ingénieur, 33, avenue des Erables, Rhode-Saint-Genèse.

Collège des Commissaires :

M. Auguste Berckmoes, Chef de comptabilité, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg.

M. Raphaël Boué, licencié en sciences commerciales, 118, avenue Prekelinden, Woluwé-Saint-Lambert.

M. Aimable Bourgeois, chef de comptabilité, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek.

M. Raoul Depas, Secrétaire honoraire de la Société Générale de Belgique, 1, rue de l'Abbaye, Ixelles.

M. Max Gottschalk, Avocat honoraire, 48, rue de l'Ermitage, Bruxelles.

M. Fred Van der Linden, Conseiller Colonial, 47 rue Stanley Uccle.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 20 juin 1955.

L'assemblée ratifie la nomination provisoire faite le 22 novembre dernier par le Conseil Général et élit définitivement M. Eugène Sunnen en qualité d'administrateur.

M. Sunnen a achevé le mandat laissé vacant par le décès de M. Victor Dooms, mandat qui expire immédiatement après la présente assemblée. L'assemblée réélit M. Sunnen en qualité d'administrateur; son nouveau mandat prendra cours ce jour et expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1961.

L'assemblée réélit M. Martin Thèves en qualité d'administrateur; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1961.

L'assemblée élit en qualité d'administrateurs :

— M. Georges Pahud, ingénieur, de nationalité suisse, domicilié 63, avenue Beau-Séjour, à Uccle, en remplacement de M. Robert Bette, démissionnaire. Le mandat de M. Pahud expirera après l'assemblée générale de 1956.

— M. Robert Lippens, ingénieur chimiste, de nationalité belge, domicilié 15, rue Guimard, à Bruxelles, en remplacement de M. Lucien Beckers, dont le mandat expire ce jour et qui n'en sollicite pas le renouvellement. Le mandat de M. Robert Lippens expirera après l'assemblée générale de 1961.

— M. Raymond Scheyven, docteur en droit, de nationalité belge, domicilié 141, rue Froissart à Bruxelles, en remplacement du Comte Maurice Lippens, démissionnaire. Le mandat de M. Scheyven expirera après l'assemblée générale de 1959.

— M. Victor Martens, docteur en droit, de nationalité belge, domicilié 72, rue de Namur, à Louvain, en remplacement de M. Albert Marchal, démissionnaire. Le mandat de M. Martens expirera après l'assemblée générale de 1956.

Il est signalé à l'assemblée que, conformément à l'art. 17 des statuts, l'Union Minière du Haut-Katanga a nommé en qualité d'administrateurs de notre société, MM. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur, de nationalité belge, domicilié à Elisabethville (Congo Belge) et Edgar Gillon, ingénieur civil, de nationalité belge, domicilié 43, avenue Léopold III, à Heverlee (Louvain), en remplacement de MM. Edgar Sengier et Gustave Gillon, démissionnaires.

L'assemblée élit en qualité de commissaire, le Baron René de Potesta, propriétaire, de nationalité belge, domicilié Château de Hermalle, à Her-

malle-sous-Huy, en remplacement de M. Raoul Depas, dont le mandat expire ce jour et qui n'en demande pas le renouvellement. Le mandat du Baron de Potesta expirera après l'assemblée générale de 1961.

Bruxelles, le 20 juin 1955.

Certifié conforme.

SOCIETE GENERALE DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES DU KATANGA.
Société Congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur, (s.) E. SUNNEN.

Président du Conseil, (s.) R. VAN CAUWENBERGHE.

Société Minière du Beceka

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tsikapa (Kasaï - Congo Belge).

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.267.

Registre du Commerce de Luluabourg n° 242.

—

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés : aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1920, 15 août 1937; 15 avril 1947; 15 février 1948, et aux annexes du Moniteur Belge des 6 juin 1931 (acte n° 8.966); 26 juillet 1937 (acte n° 11.715); 1er juin 1947 (acte n° 11.121); 12 février 1948 (acte n° 2.384).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1955.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Concession et Droits Miniers	P. M.	
Premier établissement non réévalué	1.132.354.305,—	
dont à déduire pour amortissement	1.132.354.304,—	
		1,—
Réévaluation de l'actif immobilisé (1947)	P. M.	
		1,—

II. Réalisable :		
Portefeuille :		
a) Participations (Sociétés filiales)	119.973.716,—	
b) Participations diverses	174.826.981,—	
c) Fonds d'Etat belges et congolaises	501.612.750,—	
Marchandises et produits miniers	10.265.450,—	
Débiteurs divers	648.263.287,—	
		1.454.942.184,—
III. Disponible :		
Caisses et Banques		1.444.588.541,—
IV. Comptes débiteurs		24.438.584,—
V. Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
Gestion pour compte de tiers		P. M.
		2.923.969.310,—

La concession a été obtenue moyennant attribution au Gouvernement du Congo belge d'une redevance de 50 % du solde du bénéfice (art. 36 des statuts) et d'une quote-part de 50 % du solde de l'actif net en cas de liquidation (art. 37 des statuts).

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	180.000.000,—	
représenté par 100.000 parts sociales, sans désignation de valeur.		
Fonds de réserve	160.000.000,—	
Fonds de renouvellement	100.000.000,—	
Réserve pour régularisation (stock)	320.000.000,—	
		760.000.000,—
II. Fonds d'assurances		60.000.000,—
III. Fonds d'œuvres sociales		200.000.000,—
IV. Dettes de la société envers des tiers :		
Créditeurs divers		277.501.312,—
V. Comptes créditeurs :		
Provisions pour grosses réparations et remplacements de matériel et provisions diverses		460.000.000,—
Autres comptes créditeurs		893.900.452,—

VI. Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
Gestion pour compte de tiers	P. M.

VII. Profits et pertes :

Solde en bénéfice	272.567.546,—
	2.923.969.310,—

La concession a été obtenue moyennant attribution au Gouvernement du Congo belge d'une redevance de 50 % du solde du bénéfice (art. 36 des statuts) et d'une quote-part de 50 % du solde de l'actif net en cas de liquidation (art. 37 des statuts).

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	7.633.041,—
Impôts belges et congolais	52.449.840,—
Impôt sur la superficie des concessions	1.955.486,—
Droit de sortie	97.349.694,—
Provision pour impôt complémentaire congolais	65.000.000,—
Dotation aux Fonds d'œuvres sociales	60.000.000,—
Dotation à la Réserve pour régularisation (stock)	30.000.000,—
Redevance au Gouvernement du Congo belge	182.161.084,—
Solde	272.567.546,—
	769.116.691,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	414.527.228,—
Revenus de participations (Sociétés filiales)	278.212.738,—
Revenus de participations diverses et de fonds d'Etat	33.528.357,—
Intérêts, commsisions et remboursements d'impôt	42.848.368,—
	769.116.691,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 21 JUIN 1955.

....

L'Assemblée approuve les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1954, tels qu'ils lui sont soumis par le Conseil d'administration.

....

L'assemblée ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Wallef, Ingénieur, 67, boulevard Reyers, Bruxelles, faite par le Conseil Général, en sa séance du 15 décembre 1954, pour achever, à partir du 1er janvier 1955, le mandat de M. Willy de Munck, mandat qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1956.

L'Assemblée réélit ensuite aux fonctions d'administrateur M. Paul Gillet; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

L'Assemblée prend acte que, atteints par la limite d'âge que les membres du Conseil Général se sont fixée et qui comporte l'attribution éventuelle de l'honoriarat, MM. Lambert Jadot, administrateur-délégué, Paul Fontainas et Edgar Sengier, administrateurs, ont décidé de mettre leur mandat à la disposition de la présente assemblée générale.

Pour continuer ces mandats d'administrateur devenus vacants, l'assemblée appelle MM. Georges Devillez, Ingénieur, 51, avenue Léo Errera, Uccle; Pierre Smits, Ingénieur, 41, rue de l'Abbaye, Ixelles et Jules Dubois-Pelerin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 19, avenue des Franciscains, Woluwe-St-Pierre, aux fonctions d'administrateur; les mandats de MM. Devillez, Smits et Dubois-Pelerin viendront à expiration respectivement, immédiatement après les assemblées générales ordinaires de 1957, 1958 et 1959.

L'Assemblée prend également acte que, en vertu des mêmes dispositions de la règle de la limite d'âge, M. Eugène Witmeur, commissaire, a décidé de renoncer à son mandat, à l'occasion de notre assemblée générale.

En remplacement de M. Witmeur, l'Assemblée appelle le Baron Baudouin d'Huart, propriétaire, à Sovet, aux fonctions de commissaire; le mandat du Baron d'Huart viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1958.

Après un rappel, par M. le Président, de l'hommage rendu à MM. Lambert Jadot, administrateur-délégué, Paul Fontainas et Edgar Sengier, administrateurs, dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, celle-ci, en témoignage de reconnaissance, décide de conférer à M. Jadot le titre d'administrateur-délégué honoraire et à MM. Fontainas et Sengier, le titre d'administrateur honoraire.

Enfin, l'Assemblée, en raison des mérites de M. Witmeur, commissaire, décide également de lui conférer le titre honorifique de ses fonctions.

Toutes les décisions qui précèdent sont prises à l'unanimité.

....

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Conseil d'administration :

Président :

M. Baston Blaise (*), Ingénieur, 47, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

Vice-Président :

M. Paul Gillet (*), Ingénieur, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Administrateur-Délégué :

M. Lambert Jadot (*), Ingénieur, 15, rue du Bourgmestre, Ixelles.

Administrateurs :

M. Firmin Van Bree (*), Ingénieur, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

M. Paul Fontainas, Ingénieur, 526, avenue Louise, Bruxelles.

M. Odon Jadot, Ingénieur, 14, square du Val de la Cambre, Ixelles.

M. Pierre Jadot, Ingénieur, Château de Jolimont, La Hulpe.

M. Aimé Marthoz, Ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous (*), Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, 1, place de la Sainte Alliance, Uccle.

Sir Ernest Oppenheimer, Industriel, Johannesbourg.

M. Philip J. Oppenheimer, Administrateur de société, « Lynwood Chase » Bracknell, Berkshire (Grande-Bretagne).

M. Edgar Sengier (*), Ingénieur, 24, avenue Ernestine, Bruxelles.

M. Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

M. Louis Wallef, Ingénieur, 67, boulevard A. Reyers, Bruxelles.

Administrateur honoraire :

M. le Comte E. Carton de Wiart, Docteur en droit, 177, Avenue de Tervueren, Bruxelles.

Collège des Commissaires :

M. Victor Felsenhart, Agent de Change, 216, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Jean Lothaire, Ingénieur, 13, avenue Marie-Louise, Rhode-St-Genèse.

M. Hubert Menestret, Commissaire de sociétés, 95, Drève du Duc, Watermael-Boitsfort.

M. Léon Raquez, Docteur en droit, 149, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Jean-J. Renkin, Avocat, 115, rue Belliard, Bruxelles.

M. Eugène Witmeur, Ingénieur, 68, avenue Michel Ange, Bruxelles.

(*) Membres du Comité Permanent.

Un Administrateur,
(sé)
A. MOELLER de LADDERSOUS.

Un Administrateur,

(sé) O. JADOT.

Compagnie de la Ruzizi

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 5949.

Registre du Commerce d'Usumbura (R.-U.) n° 834.

—

Constitué par acte passé devant M^e^ Albert Tyman, notaire à Gand, le 30 décembre 1927 et autorisée par arrêté royal du 28 janvier 1928, Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Van Wassenhove, à Gand, le 14 juillet 1928 approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1928, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Tyman, à Gand, le 21 janvier 1929, approuvé par arrêté royal du 4 mars 1929, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929. Modifiés suivant acte reçu par M^e^ Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 23 décembre 1935, approuvé par arrêté royal du 30 janvier 1936, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936. Modifiés suivant acte reçu par le notaire L. Coenen à Bruxelles, le 30 décembre 1938, approuvé par arrêté royal du 2 février 1939, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939. Modifiés suivant avis publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF.

Immobilisé :			
Concessions		1.691.774,—	
Amortisement antérieurs		1.691.773,—	
			1,—
Plantations		5.569.246,—	
Amort. antér.	4.370.120,—		
Amort. de l'exerc.	745.460,—		
		5.115.580,—	
			453.666,—
Terrains et immeubles		18.463.689,—	
Amort. antér.	16.587.898,—		
Amort. de l'exerc.	387.257,—		
		16.975.155,—	
			1.488.534,—

Matériel		10.355.862,—		
Amort. antér.	9.171.800,—			
Amort. de l'exerc.	1.184.061,—			
		10.355.861,—		
			1,—	
Mobilier		1.897.698,—		
Amort. antér.	1.758.462,—			
Amort. de l'exerc.	139.235,—			
		1.897.697,—		
			1,—	
				1.942.203,—
Réalisable :				
Portefeuille, déduction faite des amortissements antérieurs			30.801.139,—	
Stocks			2.705.971,—	
Approvisionnements en magasin et en cours de route			4.501.469,—	
Débiteurs divers			27.973.751,—	
				65.982.330,—
Disponible :				
Banques et caisses				1.728.818,—
Comptes débiteurs				717.789,—
Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :				
a) sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société				14.786.920,—
b) produits cotonniers confiés à la société				P. M.
Versements restant à effectuer sur titres				25.000,—
Comptes d'ordre :				
Cautionnements des administrateurs et des commissaires			57.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique			209.860,—	
Divers			767.760,—	
				1.035.120,—
				86.218.180,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital	9.500.000,—	
représenté par 39.900 parts sociales s.d.v. 42.000 parts de fondateur s.d.v.		
Réserve statutaire	950.000,—	
Fonds de prévision	26.000.000,—	
Réserve pour renouvellement du matériel (décret du 8-1-46).	1.385.145,—	
		37.835.145,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers	8.313.017,—	
Dividende restant à payer	430.486,—	
		8.743.503,—
Comptes créditeurs		20.121.603,—
Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :		
b) ayants droit aux produits contonniers confiés à la société		P. M.
Versements restant à effectuer sur titres		25.000,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	57.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique	209.860,—	
Divers	767.760,—	
		1.035.120,—
Profits et pertes :		
Solde bénéficiaire reporté	779.496,—	
Bénéfice de l'exercice	17.678.313,—	
		18.457.809,—
		86.218.180,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT.

Frais généraux Afrique	1.675.206,—
Frais généraux Europe	1.726.474,—
Taxe sur titres cotés en bourse	33.269,—

Amortissements :		
sur platations	745.460,—	
sur immeubles	387,257,—	
sur matériel	1.184.061,—	
sur mobilier	139.235,—	
		2.456.013,—
Provision pour impôts		1.000.000,—
Solde bénéficiaire reporté	779.496,—	
Bénéfice de l'exercice	17.678.313,—	
		18.457.809,—
		25.348.771,—

CREDIT.

Solde à nouveau	779.496,—
Résultat d'exploitation	15.367.021,—
Revenu du portefeuille	8.446.948,—
Intérêts	755.306,—
	25.348.771,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-Bruxelles, vice-président.

M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U.Br.), 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 24, rue Lesbroussart, Ixelles - Bruxelles.

M. Edouard Chaudron, industriel, 495, avenue Louise, Bruxelles.

M. Guy Rimoz de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard, Paris.

M. Jacques Grazia ,industriel, « Manoir Tudor », Drève de la Meute à Waterloo;

M. Georges Lecart, expert-comptable, 37, rue Antoine Gemenne, à Profondeville.

M. Lucien Molle, ingénieur, 67, rue de la Réforme, Ixelles-Bruxelles.

M. Paul Orban, docteur en droit, 24, Bd du Régent, Bruxelles.

Commissaires :

M. Gaston Cockaerts, sous-directeur de banque, 37, rue Victor Lefèbvre, Schaerbeek-Bruxelles;

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome, Ixelles-Bruxelles.

M. Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux, à Woluwe-St-Pierre.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 23 JUIN 1955.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1954 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la réparatiiton du solde bénéficiaire proposée par le conseil, à savoir :

— premier dividende de F 16,66 aux 39.900 parts sociales	665.000,—
— allocations statutaires : 10 % de F 17.678.313	1.767.831,—
— fonds en faveur du personnel	700.000,—
— deuxième dividende aux parts sociales	7.511.924,—
— dividende aux 42.000 parts de fondateur	2.503.975,—
— fons de prévision	4.000.000,—
— solde à reporter	1.309.079,—
	18.457.809,—

Elle décide, en conséquence, que le coupon n° 31 des parts sociales sera payable par F 204,94 brut ou F 200 net et le coupon n° 31 des parts de fondateur par F 59,62 brut ou F 58 net à partir du 27 juin 1955 aux guichets des banque ci-après :

— Banque Industrielle Belge à Bruxelles;

— Banque Belge pour l'Industrie à Bruxelles.

2°) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires, pour leur gestion au 31 désembre 1954;

3°) renouvelle pour un terme de 6 ans les mandats d'administrateurs de Messieurs Edouard Chaudron et Georges Lecart et pour un terme de 3 ans le mandat de commissaire de M. Gaston Cockaerts.

Bruxelles, le 24 juin 1955.

Certifié conforme,

Deux administrateurs,

(sé) F. SELLIER. (sé) M. LEFRANC.

Société des Tubes et Entreprises Diverses,
en abrégé « UTEMA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Matadi (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 96, rue Montoyer.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le mardi dix mai à dix heures et demie.

En l'Etude du Notaire soussigné, 15, Boulevard d'Avroy, à Liége.

Devant Maître Adolphe Detienne, Notaire à Liège.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Tubes et Entreprises Diverses, en abrégé « Utema », Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Matadi (Congo Belge).

Constituée suivant acte du Notaire soussigné en date du douze septembre mil neuf cent cinquante, publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-neuf octobre mil neuf cent cinquante, sous le n° 23312.

La dite Société a été autorisée par Arrêté Royal en date du quatorze octobre mil neuf cent cinquante, et ses statuts ont été publiés à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre mil neuf cent cinquante.

Ses statuts ont été modifiés et son capital porté de cinq à dix millions de francs par acte du Notaire soussigné du vingt-trois novembre mil neuf cent cinquante-un, publié aux Annexes du Moniteur du seize janvier mil neuf cent cinquante-deux sous le n° 898 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante-deux.

Ces modifications ont été autorisées par Arrêté Royal du trente-un décembre mil neuf cent cinquante-un.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Louis Wauthier.

Monsieur le Président choisit pour remplir les fonctions de secrétaire, Monsieur Armand Hermant, demeurant à Flemalle-Haute.

Et choisit en qualité de scrutateurs, Messieurs Auguste Wathier et François Leroy.

Tous les susnommés qualifiés à la liste de présence ci-après.

Sont présents ou représentés, les actionnaires dont le nom figure avec le nombre de titres dont chacun d'eux se prévaut, à la liste de présence ci-après; lesquels actionnaires réunissent ensemble les dix mille actions de

---

(1) Arrêté royal du 21 juin 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1955. — 1re Partie.

mille francs représentant le capital social de dix millions de francs congolais.

1. — La Société Anonyme des Usines à Tubes de la Meuse, ayant son siège social à Flemalle-Haute, inscrite au registre du commerce de Liége, sous le numéro 211.

Propriétaire de neuf mille neuf cent quatre-vingt huit actions 9.988

2. — Monsieur Oscar Bihet, ingénieur, demeurant à la Chataîgneraie, Yvoz-Ramet.

Propriétaire de deux actions 2

3. — Monsieur Auguste Wauthier, industriel, demeurant à Esneux, 13, rue Simonis.

Propriétaire de deux actions 2

4. — Monsieur Armand Hermant, secrètaire de société, demeurant à Flemalle-Haute.

Propriétaire de deux actions 2

5. — Monsieur François Leroy, chef de service, demeurant à Liége, Quai de Rome, 544.

Propriétaire de deux actions 2

6. — Monsieur Louis Wauthier, directeur gérant, demeurant à Ramet.

Propriétaire de deux actions 2

7. — Monsieur Oscar-Louis Bihet, ingénieur demeurant à Flemalle-Haute.

Propriétaire de deux actions 2

Total : dix mille actions 10.000

PROCURATIONS.

La Société Anonyme des Usines à Tubes de la Meuse est ici représentée par Messieurs Louis Wauthier et Armand Hermant ci-dessus nommés suivant procuration sous seing privé ci-annexée en date du quinze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Monsieur Oscar Bihet est ici représenté par M. Hermant ci-dessus nommé, suivant procuration sous seing privé ci-annexée en date du trente avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présence en personne ou par mandataire de tous les actionnaires, ayant été prévue, il n'a pas été nécessaire de convoquer l'assemblée suivant les modes légaux et statutaires.

II. Que la présente assemblée est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« 1) Augmentation du capital à concurrence de cinq millions de francs, » pour le porter ainsi à quinze millions de francs, par la création, jouis-

» sance premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq, et l'émission au » pair de cinq mille actions de mille francs nouvelles, du même type et » ayant les mêmes droits que les dix mille actions anciennes.

» Suspension pour cette émission du droit de préférence réservé par l'ar- » ticle six des statuts aux anciens actionnaires.

» Souscription en numéraire au prix de mille francs pièce des cinq mille » actions nouvelles, et libération de ces actions à concurrence de cent pour » cent.

» Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

» 2) Modification du texte de l'article cinq des statuts pour le mettre en » concordance avec la décision prise sur le premier point à l'ordre du » jour ».

Ces faits exposés, l'assemblée accepte de délibérer sur l'ordre du jour susvisé et, après délibérations, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs pour le porter ainsi de dix à quinze millions de francs, par la création, jouissance premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq, et l'émission au pair de cinq mille actions de mille francs du même type et jouissant des mêmes droits que les dix mille actions de mille francs existantes.

L'assemblée décide de suspendre, pour cette émission le droit de préférence à la souscription réservé par l'article six des statuts aux anciens actionnaires.

L'assemblée décide que ces actions seront souscrites en numéraire au prix de mille francs pièce au cours même de l'assemblée par la Société Anonyme des Usines à Tubes de la Meuse, membre de l'assemblée, et seront libérées à concurrence de cent pour cent à la souscription.

L'assemblée prend acte que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges incombant à la dite société et mis à sa charge en raison de la dite augmentation du capital s'élève approximativement à nonante-huit mille francs.

L'assemblée décide enfin de passer immédiatement à la souscription de l'augmentation de capital et à la constatation de la réalisation, de cette opération.

Mise aux voix, cette résolution est prise par l'assemblée, à l'unanimité.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, les cinq mille actions de mille francs représentant l'augmentation de capital, sont souscrites en numéraire au prix de mille francs pièces et libérées chacune à concurrence de cent pour cent par un versement en espèces de mille francs, par la Société Anonyme des Usines à Tubes de la Meuse, membre de l'assemblée représentée comme il est dit.

Laquelle Société souscripteur a déclaré libérer toutes et chacune des actions souscrites par elle, à concurrence de cent pour cent, par un versement de mille francs congolais par titre, ce que l'assemblée reconnaît.

CONSTATATION.

L'assemblée constate et reconnaît que le montant de l'augmentation de capital décidée par elle est intégralement souscrit; que les cinq mille actions de mille francs représentatives de cette augmentation ont été souscrites en numéraire et libérées de cent pour cent par un versement de mille francs congolais par titre, et que la somme de cinq millions de francs congolais se trouve par suite et dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de modifier comme suit, le texte de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède :

« *Article cinq :* Le capital social est fixé à quinze millions de francs congolais et est représenté par quinze mille actions de mille francs. Le capital social fixé, lors de la constitution de la société, à cinq millions de francs congolais et représenté par cinq mille actions de mille francs souscrites en numéraire, a été porté successivement à dix millions de francs congolais par l'émission de cinq mille actions nouvelles de mille francs, souscrites en numéraire, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-trois novembre mil neuf cent cinquante et un et à quinze millions de francs congolais par l'émission de cinq mille actions nouvelles de mille francs, souscrites en numéraire, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du dix mai mil neuf cent cinquante cinq ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures et demie.

Dont procès-verbal.

Dressé date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée et le Notaire ont signé.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Liége A. C. et SS. 1er Bureau, le onze mai 1955, trois rôles, un renvoi, vol. 29, fol. 17, case 1.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, Dardenne.

Pour expédition conforme.

Le Notaire,

(sé) A. DETIENNE.

Adolphe Detienne, Notaire à Liége.

Tribunal de 1re Instance de Liége.

Vu par nous, Paul Martin, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Liége, pour légalisation de la signature de Maître Detienne, notaire, apposée d'autre part.

Liége, le 16 mai 1955.

Reçu : 4 francs. N° 3959.

(sé) P. Martin.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Paul Martin, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 mai 1955.

Le Chef de Bureau, R. Verleysen).

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 mai 1955.

Pour le Ministre, Le Conseiller-adjoint, N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 7 juin 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 7 Juni 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

**Société Commerciale et Minière du Congo,
en abrégé « COMINIERE »**

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS
AUGMENTAION DU CAPIAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le dix-sept mai, à onze heures et demie.

A Bruxelles, rue de la Science, numéro 5.

Devant nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Commerciale et Minière du Congo, en abrégé « Cominière », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo belge), constituée pour continuer l'activité de la société anonyme belge « Société Commerciale et Minière du Congo », suivant acte du ministère du notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles soussigné, du quinze septembre mil neuf cent cinquante, autorisée par arrêté royal du vingt-trois octobre suivant et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge des douze/treize/quatorze novembre mil neuf cent cinquante, numéro 24043.

(1) Arrêté royal du 21 juin 1955. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1955. - 1re Partie.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions, demeures, dénominations sociales et sièges sociaux, ainsi que le nombre d'actions sans désignation de valeur dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées dans la liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées au procès-verbal ci-après cité de notre ministère en date du vingt-six avril dernier.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Jean Nagelmackers, banquier, demeurant à Liège, Boulevard d'Avroy, numéro 206, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Deschamps, docteur en droit, demeurant à Ellezelles, ici intervenant, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Alfred Liénart, ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, numéro 196 et Fernand Peeters, agent de change demeurant à Bruxelles, rue de la Montagne, numéro 42.

Messieurs Martin Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Forêt de Soignes, numéro 12, vice-Président du conseil d'administration et administrateur-délégué, le Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue Emile Duray, numéro 38, Simon Collin, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt, numéro 34, Christian Janssens van der Maelen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue Jeanne, numéro 34, le Comte Robert de Lesseps, propriétaire, demeurant à Neuilly-sur-Seine France avenue de Longchamps, numéro 73ter, Gérard Nagelmackers, banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Emile Demot, numéro 17, le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, demeurant à Vollezele et Lucien Gonze, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 144, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital social de soixante-neuf millions cinq cent trente-cinq mille francs congolais, pour le porter de quatre-vingt millions à cent quarante-neuf millions cinq cent trente-cinq mille francs congolais, par incorporation de réserves, sans création de titres nouveaux.

2) Seconde augmentation du capital de soixante-dix millions quatre cent soixante-cinq mille francs congolais, pour le porter à deux cent vingt millions de francs congolais, par la création de quarante et un mille quatre cent cinquante nouvelles actions sans désignation de valeur, en tout semblables aux actions actuelles, mais qui nauront droit pour l'exercice social mil neuf cent cinquante-cinq qu'à un demi coupon de dividende; les dites actions nouvelles à souscrire au prix de mille sept cents francs

chacune, par Messieurs Nagelmackers Fils et Co, société en commandite simple, à charge par ceux-ci de les offrir en vente aux propriétaires des cent deux mille cinq cent cinquante actions existantes, dans un délai à fixer par le conseil d'administration de la Société Commerciale et Minière du Congo, au même prix de mille sept cents francs :

a) à titre irréductible — quarante et un mille vingt nouvelles actions dans la proportion de deux nouvelles pour cinq actions anciennes.

b) à titre réductible — quatre cent trente actions augmentées des actions qui n'auront pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible et qui seront réparties suivant des modalités à arrêter ultérieurement par les vendeur en tenant compte du nombre de titres anciens déposés à l'appui des souscriptions irréductibles et sans délivrance de fractions.

3) Souscription de la seconde augmentation du capital avec libération à concurrence de vingt pour cent, le solde devant être versé la veille du jour de l'ouverture de la souscription publique.

4) Modifications aux statuts :

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter l'historique du capital.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour de la présente assemblée ont été faites, conformément à l'article vingt-neuf des statuts, par annonces dans :

Le Bulletin Officiel du Congo belge, numéro du vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Moniteur belge, numéro du vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-cinq.

L'Agence Economique et Financière, numéro du vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-cinq.

L'Echo de la Bourse, numéro du vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives leur adressées le vingt-huit avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire justificatif des journaux et une copie de la lettre de convocation.

III. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée se sont conformés aux dispositions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les cent et deux mille cinq cent cinquante actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit dix mille quatre cent quatre-vingt dix-sept actions.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée s'est tenue le vingt-six avril mil neuf cent cinquante-

cinq, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette dernière date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacte par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-neuf millions cinq cent trente-cinq mille francs congolais, pour le porter de quatre-vingt millions à cent quarante-neuf millions cinq cent trente-cinq mille francs congolais, par incorporation :

1. Des réserves indisponibles, vingt-deux millions de francs	22.000.000
2. D'une somme de quarante-sept millions cinq cent trente cinq mille francs, prélevée sur les réserves extraordinaires figurant au bilan	47.535.000
Soit soixante-neuf millions cinq cent trente-cinq mille francs et ce sans création de titres nouveaux	69.535.000

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, du chef de cette augmentation de capital, s'élève à dix mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide :

1. D'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de soixante dix millions quatre cent soixante cinq mille francs congolais, pour le porter de cent quarante-neuf millions cinq cent trente-cinq mille francs à deux cent vingt millions de francs congolais, par la création de quarante et un mille quatre cent cinquante nouvelles actions sans désignation de valeur, qui n'auront droit chacune, pour l'exercice social mil neuf cent cinquante-cinq, qu'à la moitié du dividende qui serait éventuellement attribué à chacune des actions anciennes et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions actuelles; ces quarante et un mille quatre cent cinquante actions nouvelles à souscrire au prix de mille sept cents francs chacune par Messieurs Nagelmackers Fils et Compagnie, société en commandite simple à charge par celle-ci de les offrir en vente aux propriétaires des cent deux mille cinq cent cinquante actions existantes, dans un délai à fixer par le conseil d'administration de la présente société « Cominière » au même prix de mille sept cents francs.

a) à titre irréductible quarante et un mille vingt actions nouvelles dans la proportion de deux nouvelles pour cinq anciennes, et

b) à titre réductible, les quatre cent trente actions restantes augmentées éventuellement des actions qui n'auront pas été absorbées par l'exer-

cice du droit de souscription à titre irréductible et qui seront réparties suivant des modalités à arrêter ultérieurement par les vendeurs, en tenant compte du nombre des titres anciens déposés à l'appui des souscriptions irréductibles et sans délivrance de fractions;

et 2. De procéder, séance tenante, à la dite augmentation de capital avec libération à concurrence de vingt pour cent, le solde devant être versé le dernier jour ouvrable avant l'ouverture de la souscription publique.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge du chef de cette augmentation de capital, s'élève à neuf cent mille francs environ, en ce non compris les frais de la confection et de la rétrocession des titres.

Cete résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la deuxième résolution, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

à l'article cinq, le premier alinéa est remplacé par :

« Le capital social est fixé à deux cent vingt millions de francs congo-
» lais, représenté par cent quarante-quatre mille actions sans désignation
» de valeur représentant chacune un cent quarante-quatre millième de
» l'avoir social. »

Le texte de l'article six est remplacé par :

« Lors de la constitution de la société, le capital social, souscrit par
» l'apport de toute la situation active et passive de la société anonyme
» « Société Commerciale et Minière du Congo » a été fixé à quatre-vingt
» millions de francs congolais représenté par cent deux mille cinq cent
» cinquante actions sans désignation de valeur.

» Suivant acte du ministère du notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles,
» en date du dix-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq, le capital social
» a été porté d'abord à cent quarante-neuf millions cinq cent trente-cinq
» mille francs congolais, par incorporation de réserves, sans création de
» titres nouveaux et ensuite à deux cent vingt millions de francs congolais,
» par la création de quarante et un mille quatre cent cinquante actions
» nouvelles souscrites contre espèces au prix de mille sept cents francs
» chacune ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Intervention. — Souscription.

Et à l'instant, Messieurs Nagelmacker Fils et C°, société en commandite simple, établie à Liège, rue des Dominicains, numéro 32.

Ici représentée par Monsieur Gérard Nagelmackers, Banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Emile De Mot, numéro 17, associé gérant de la dite société.

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la société « Cominière » a déclaré souscrire au prix de mille sept cents francs chacune, les quarante et un mille quatre cent cinquante actions créées en la deuxième résolution et aux conditions y mentionnées.

Monsieur Gérard Nagelmackers, prénommé es dite qualité, déclare que la souscriptrice s'engage à offrire en vente les quarante et un mille quatre cent cinquante actions souscrites par elle, aux propriétaires des cent et deux mille cinq cent cinquante actions, existantes, dans un délai à fixer par le conseil d'administration de la présente société Cominière, au même prix de dix-sept cents francs ainsi qu'il suit

a) à titre irréductible, quarante et un mille vingt actions dans la proportion de deux nouvelles pour cinq anciennes.

b) à titre réductible, les quatre cent trente actions restantes augmentées de celles qui n'auront pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible et cette répartition se fera suivant des modalités à arrêter ultérieurement par la société souscriptrice, compte tenu du nombre de titres anciens, déposés à l'appui des souscriptions irréductibles et sans délivrance de franctions.

Messieurs Jean Nagelmackers, Martin Thèves, le Baron Antoine Allard, Simon Collin, Christian Janssens van der Maelen, le Comte Robert de Lesseps, Alfred Liénard, Gérard Nagelmackers, le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek et Lucien Gonze, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des quarante et un mille quatre cent cinquante actions souscrites ci-dessus a été libérée de vingt pour cent et que le montant des versements, s'élevant ensemble à quatorze millions quatre-vingt treize mille francs, se trouve, dès-à-présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les souscripteurs et les membres de l'assemblée le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à deux cent et vingt millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts, sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, le souscripteur et les administrateurs ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles, trois renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 20 mai 1955. Volume 71, folio 35, case 12. Reçu : quarante francs. Le Receveur, signé) Radar.

ANNEXE.

SOCIETE COMMERCIALE ET MINIERE DU CONGO.
S.C.R.L. 5, rue de la Science, Bruxelles.

Assemblée Générale extraordinaire du 17 mai 1955.

Liste de présence.

1. Messieurs Nagelmackers Fils et Compagnie, 12, Place de Louvain, à Bruxelles, propriétaire de trois mille actions 3.000

Ici représentés par Monsieur Jean Nagelmackers, banquier, demeurant à Liège, boulevard d'Avroy, numéro 206, associé ayant la signature sociale.

(signé) J. Nagelmackers.

2. Société d'Etudes Financières, Industrielles et Commerciales « Sefic » établie à Liège, 32, rue des Dominicains, propriétaire de deux mille actions 2.000

Ici représentée par Monsieur Gérard Nagelmackers, ci-après nommé suivant procuration du 13 avril 1955 (signé) G. Nagelmackers.

3. Société Financière Immobilière et Commerciale congolaise « Somag » établie à Bruxelles, 12, Place de Louvain, propriétaire de cinq mille cent cinquante actions 5.150

Ici représentée par Monsieur Gérard Nagelmackers ci-après nommé suivant procuration du 15 avril 1955.

(signé) G. Nagelmackers.

4. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) M. Thèves.

5. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue de Tervueren, 196, propriétaire de cinquante actions . . 50

(signé) A. Liénart.

6. Monsieur Janssens van der Maelen Christian, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 34, avenue Jeanne, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) Ch. Janssens van der Maelen.

7. Monsieur le Baron Antoine Allard, Administrateur de sociétés demeurant à Bruxelles, 38, avenue Emile Duray, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) A. Allard.

8. Monsieur Gérard Nagelmackers, Banquier, demeurant à Bruxelles, 17, avenue Emile Demot, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) G. Nagelmackers.

9. Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 34, Boulevard Louis Schmidt, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) S. Collin.

10. Monsieur Raymond Depireux, Licencié en Sciences commerciales, demeurant à Bruxelles, 24, rue Jules Lejeune, propriétaire de vingt actions 20

(signé) R. Depireux.

11. Monsieur Fernand Peeters, Agent de Change, demeurant à Bruxelles, 42, rue de la Montagne, propriétaire de dix actions . 10

(signé) F. Peeters.

12. Monsieur Théodule Degend, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 13, rue Béranger, propriétaire de dix-sept actions . . . 17

(signé) Th. Degend.

Total : dix mille quatre cent nonante-sept actions 10.497

Le Président, (signé) J. Nagelmackers.

Le Secrétaire, (signé) P. Deschamps.

Les Scrutateurs, (signé) A. Liénart; F. Peeters.

Signé « Ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 17 mai 1955.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle A.C. et Succ. III, le 20 mai 1955. Volume 13, folio 6, case 24. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président, ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 7685.

Bruxelles, le 27 mai 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 mai 1955.

Le Chef de Bureau,
(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 mai 1955.

Pour le Ministre :
Le Conseiller-adjoint,
(signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 fr.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 7 juin 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 7 Juni 1955.

(sé) BUISSERET (get.)

« SOMEX-CONGO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Kempili s/Fimi (prov. Léopoldville).

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-huit avril.

Devant Nous, Maître Fernand Louis Istas, notaire à la résidence d'Anvers.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Alphonse Victor Emile Mousny, négociant, demeurant à Anvers, avenue d'Italie, 135.

2. Monsieur Léon Albert Mousny, négociant, demeurant à Ciney, rue Piervennes, 136.

3. Madame Madeleine Lucie Ghislaine Lefèbvre, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Alphonse Victor Emile Mousny, demeurant à Anvers, avenue d'Italie, 135.

(1) Arrêté royal du 21 juin 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1955. — 1re Partie.

Mariée sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Schlögel à Ciney, le trois août mil neuf cent trente-six.

4. Madame Paula Carton, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Léon Mousny, demeurant à Ciney, rue Piervennes, 136.

Mariée sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Albert Shlögel à Ciney le dix-huit janvier mil neuf cent trente-sept.

5. Monsieur Jean Antoine Mousny, demeurant à Ciney, rue Piervienes, 147. Ici représenté par Monsieur Alphonse Mousny en vertu d'une procuration sous seing privé en date du vingt-sept avril mil neuf cent cinquante-cinq, ci-annexée.

6. La société en nom collectif « Somex » établie à Anvers, avenue d'Italie, 135, inscrite au registre du commerce d'Anvers, sous le n° 38009, ici représenté par Messieurs Alphonse et Léon Mousny, prénommés associés, agissant en vertu de l'article 6 des statuts.

7. La société anonyme « Etablisements Léon Mousny, Société Anonyme, établie à Ciney, route d'Yvoir, inscrite au registre du Commerce de Dinant, sous le n° 5313, ici rerésentée par Madame Madeleine Lefebvre, épousse de Monsieur Alphonse Mousny, prénommée, administrateur de la dite société, et par Madame Paula Carton, épouse de Monsieur Léon Mousny, administrateur de la dite société, agissant en vertu des articles 15 et 16 des statuts.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser les statuts d'une société Congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

TITRE I.

Dénomination, siège, objet, durée

Article 1. — Il est formé par le présent acte, sous le régime de la législation en vigueur dans la colonie du Congo-Belge, une Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination « Somex-Congo ».

Article 2. — Le siège social est établi à Kempili sur Fimi, province de Léopoldville. Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo-Belge ou du Ruanda-Urundi par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Anvers, 135, avenue d'Italie. Il peut, par décision du conseil d'administration, être transféré dans toute autre localité de Belgique, du Congo-Belge, du Ruanda-Urundi ou de l'étranger.

Tout changement de siège social ou du siège administratif, sera publié au « Bulletin Administratif du Congo-Belge » ou au « Bulletin Officiel du Congo Belge » et aux Annexes du Moniteur Belge.

La société peut également, par décision du conseil d'administration, établir des sièges, succursales, agences ou comptoirs, en Belgique, au Congo-Belge, dans le Ruanda-Urundi ou à l'étranger.

Article 3. — La société a pour objet l'importation, l'exportation et tous autres commerces ainsi que l'exploitation forestière et agricole en tous pays, mais principalement dans la colonie du Congo-Belge et au Ruanda-Urundi.

La société pourra faire elle-même ou par intermédiaire de tiers toutes opérations financières, industrielles, commerciales, civiles mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci. Font ainsi, entre autres, partie de l'objet social, l'industrie du bois, les transports et le commerce avec la population indigène.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et ayant un objet similaire au sien.

Article 4. — La société a une durée de trente ans, prenant cours à la date de l'arrêté royal autorisant sa fondation. Elle peut être prorogée successivement, sous réserve d'autorisation par arrêté royal, ou dissoute anticipativement, par décision de l'assemblée générale délibérant, comme en matière de modifications des statuts. Elle peut prendre des engagements pour un terme excédant sa durée.

TITRE II

Capital, apports, actions, actionnaires

Article 5. — Le capital social est fixé à quatre millions de francs congolais, représenté par trois cent nonante actions de dix mille francs et cent actions de mille france.

Il est en outre créé cent parts de fondateur sans désignation de valeur dont le nombre ne pourra jamais être augmenté, même par voie de modification aux statuts.

Article 6. — La société en nom collectif « Somex » prénommée, déclare faire apport à la présente société des éléments se rattachant à ses sièges d'exploitation au Congo-Belge, extraits du bilan dressé au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-quatre, et comprenant :

Le matériel roulant, le matériel de scierie, le petit outillage et les frais d'installation : trois millions six cent nonante et un mille cent soixante-cinq francs soixante-cinq centimes	3.691.165,65
Marchandises diverses : cent et dix mille six cent nontante francs	110.690,—
Avances aux fournisseurs et au personnel européen : trois cent soixante deux mille sept cent nonante-neuf francs . .	362.799,—
Caisse et banque à concurrence de : soixante mille sept cent et neuf francs trente-cinq centimes	60.709,35
Total : quatre millions deux cent vingt-cinq mille trois cent soixante-quatre francs	4.225.364,—

Cet apport comprend en outre les valeurs immatérielles suivantes rattachées aux exploitations susmentionnées au Congo-Belge : les relations, commerciales, l'organisation administrative, commerciale et industrielle, le bénéfice et les charges de contrats en cours.

Tels et ainsi que les dits éléments actifs s'étendaient et se comportaient au premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq, avec les changements y apportés par l'exercice normalement continué jusqu'à ce jour, de l'industrie et du commerce des apporteurs, ensuite des opérations réalisées par eux, comme si elles avaient été faites pour le compte et au profit de la société présentement constituée.

Tous les autres comparants déclarent dispenser la société apporteuse de faire, au sujet des biens apportés, une description autre ou plus ample, déclarant en avoir parfaite connaissance, notamment en ce qui concerne les biens corporels, liquidités et avances, au moyen des inventaires et relevés qui en ont été dressés et qui seront reproduits dans les livres et registres de la société.

Charges, clauses et conditions de cet apport :

1. Les biens apportés passent à la société dans l'état où ils se trouvent.

2. La société présentement constituée aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter de la date de sa fondation; elle reprendra tous contrats d'asurance, d'entretien ou autres qui pourraient exister relativement aux biens apportés et en supportera les primes à compter de la prochaine échéance.

3. Les contributions et impositions relatives aux biens apportés sont à charge de la société présentement constituée à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq.

4. L'apport est fait moyennant prise en charge par la société présentement constituée du passif suivant :

a) Avoir en compte-courant de Monsieur Alphonse Mousny: quatre cent soixante huit mille francs . . . . . 468.000,—

b) Avoir en compte-courant de Monsieur Léon Mousny : quatre cent soixante-huit mille francs . . . . . 468.000,—

c) Créditeurs diverses : cinq cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre francs . . . . . 533.364,—

Au total : un million quatre cent soixante-neuf mille trois cent soixante-quatre francs . . . . . 1.469.364,—

Balance :

La valeur nette de l'apport se monte ainsi donc à quatre millions deux cent vingt-cinq mille trois cent soixante-quatre francs . . . . . 4.225.364,—

Sous déduction de : un million quatre cent soixante-neuf mil trois cent soixante-quatre francs . . . . . 1.469.364,—

Aport net : deux millions sept cent cinquante-six mille frs 2.756.000,—

En rémunération de l'apport ainsi effectué, il est attribué à la société apportante qui accepte deux cent septante-cinq actions de dix mille francs chacune, six actions de mille francs chacune toutes entièrement libérées et cent parts de fondateurs sans désignation de valeur.

Article 7. — Monsieur Alphonse Mousny et Monsieur Léon Mousny, tous deux prénommés, déclarent faire apport à la présente société de la créance qu'ils ont sur la société en nom collectif « SOMEX » et qui est reprise dans le passif de l'apport de cette dernière société, décrit ci-dessus.

Cette créance s'élève à quatre cent soixante-huit mille francs pour Monsieur Alphonse Mousny et à quatre cent soixante-huit mille francs pour Monsieur Léon Mousny.

En rémunération de ces apports il est attribué à Monsieur Alphonse Mousny quarante-six actions de dix mille francs chacune et huit actions de mille francs chacune, entièrement libérées.

et à Monsieur Léon Mousny, quarante-six actions de dix mille francs chacune et huit actions de mille francs chacune, entièrement libérées.

Article 8. — Les vingt-trois actions de dix mille francs et les septante-huit actions de mille francs restantes, sont souscrites de la manière suivante : .....

Monsieur Alphonse Mousny, prénommé, trente-huit actions de mille francs chacune.

Monsieur Léon Mousny, prénommé, trente-huit actions de mille francs chacune.

Madame Madeleine Lefèbvre, épouse de Monsieur Alphonse Mousny, prénommée : onze actions de dix mille francs chacune.

Madame Paula Carton, épouse de Monsieur Léon Mousny, prénommée : onze actions de dix mille francs chacune.

Monsieur Jean Mousny, prénommé : deux actions de mille francs chacune.

La société anonyme « Etablilssements Léon Mousny, société anonyme » prénommée : une action de dix mille francs.

Ensemble : vingt-trois actions de dix mille francs et septante-huit actions de mille francs.

Et aussitôt, les souscripteurs ont déclaré et tous les comparants ont reconnu que tout le capital a été entièrement souscrit et que toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que le montant des souscriptions en espèces, soit trois cent huit mille francs se trouvent dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article 9. — Sous réserve d'application des restrictions légales, et notamment des stipulations des articles 47, 48 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales, les actions et parts de fondateur sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Aucune cession d'actions n'est valable qu'après l'arrêté royal autorisant la fondation de la société ou l'augmentation du capital de celle-ci.

Les actions représentatives d'apport ne consistant pas en numéraire de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces actions sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. A ce moment, elles peuvent, au gré du titulaire et à ses frais, être transformées en titres au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre contient :

La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;

L'indication des versements effectués;

Les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété de l'action s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

L'action au porteur est signée, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un délégué spécial du Conseil d'administration; les deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

Il est mentionné sur l'action :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication;

Le nombre d'actions, la partie du capital que chaque action représente, ainsi que le nombre de voix attachées à chaque action;

La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits;

La durée de la société;

Le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

Article 10. — Les actions et parts de fondateur sont indivisibles. La société ne reconnait qu'un seul propriétaire par titre. En cas de mutation par décès ou autrement et chaque fois que plusieurs prétendent à la priorité d'un même titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Il en sera de même si le titre est donné en gage, le propriétaire et le créancier gagiste devant s'entendre pour désigner un représentant unique.

Les héritiers, créanciers et ayants-droit d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les valeurs et biens de la société, ni s'immiscer dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Article 11. — Sous réserve d'autorisation par arrêté royal, le capital pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale, délibérant et votant comme en matière de modifications aux statuts et aux conditions à déterminer par elle.

Les nouvelles actions à souscrire contre espèces sont sauf décision de l'assemblée générale, offertes par préférence aux propriétaires d'actions, au prorata du nombre de leurs titres.

TITRE III.

Administration, surveillance.

Article 12. — La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le terme de leur mandat ne peut excéder six ans. Les premiers administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante et un.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Article 13. — Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement de celui-ci un administrateur est désigné, pour le remplacer.

Article 14. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il doit être convoqué à la demande de deux administrateurs ou d'un administrateur délégué.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article 15. — Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les administrateurs empêchés peuvent donner leur vote par écrit ou même par télégramme.

Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom à un autre membre du conseil, sans que celui-ci puisse être mandataire de plus d'un de ses collègues.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article 16. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Il a le pouvoir de décider toutes les opérations qui entrent aux termes de l'article trois dans l'objet social et qui ne sont pas spécialement réservées par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment acquérir, échanger et aliéner tous biens, meubles et immeubles, emprunter à court et à long terme avec ou sans garantie même par la voie d'obligations, consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres, même avec stipulation de voie parée, donner mainlevée avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, mentions, saisies, ou oppositions sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription, signer tous effets de commerce, recevoir toutes sommes, donner toutes quittances et décharges, conclure tous marchés, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, nommer et congédier tous agents et employés, déterminer leurs fonctions et rémunérations et, si nécessaire, leurs cautions.

L'énumération qui précède est simplement énonciative et nullement limitative.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Article 17. — Tous les actes qui engagent la société sont valablement signés au nom de la société par un administrateur. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration ou par une personne déléguée par lui.

Article 18. — Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. Ainsi il peut notamment élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs délégués, nommer des directeurs ou des fondés de pouvoirs et accorder à des mandataires de son choix des pouvoirs déterminés.

Les attributions et pouvoirs, ainsi que les rémunérations des administrateurs délégués, directeurs, fondés de pouvoirs et mandataires, sont déterminés par le conseil d'administration.

Article 19. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

La durée de leur mandat ne pourra dépasser six ans. Les premiers commissaires resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale de mil neuf cent soixante et un. Les commissaires sortants sont rééligibles.

Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement, des livres de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Les commissaires peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

L'expert doit être agréé par la société.

Article 20 .— Chaque administrateur et chaque commissaire doit affecter par privilège respectivement une action de dix mille et une action de mille francs nominatives de la société à la garantie de sa gestion ou de son contrôle.

TITRE IV.

Assemblées générales.

Article 21. — L'assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée, représente l'universalité des propriétaires de titres. Les décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous, même pour les absents et les dissidents.

Article 22. — Chaque année et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-six, le premier jeudi du mois de juin, à quinze heures, ou si ce jour était férié, le premier jour ouvrable suivant, une assemblée générale ordinaire se tiendra en Belgique ou dans la colonie, à l'endroit indiqué dans la convocation, pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, approuver le bilan et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée, après l'approbation du bilan, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Article 23. — Les actionnaires et possesseurs de parts de fondateur qui veulent assister aux assemblées générales doivent avertir la société de leur volonté de se prévaloir de leurs titres cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Article 24. — Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un mandataire ayant lui-même le droit de vote ou par possesseur de part de fondateur.

La femme mariée peut se faire représenter, sans pouvoir spécial, par son mari ; les mineurs et les interdits, par leurs tuteurs ou curateurs : les maisons de commerce par un de leurs associés ou gérant; les sociétés, communautés ou établissements par un directeur, un administrateur ou un liquidateur.

Article 25. — Chaque action de mille francs donne droit à une voix et les actions d'une valeur nominale supérieure confèrent un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elles représentent dans les limites imposé par la loi et notamment par les articles 74 et 75 des lois belgees coordonnées sur les sociétés commerciales; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Les parts de fondateur n'ont pas voix délibérative.

Article 26. — L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par des actionnaires n'est mise en délibération si elle n'est signée par des actionnaires représentant la cinquième partie du capital social et si elle n'a été communiquée en temps utile au conseil d'administration pour être insérée dans les avis de convocation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, quelle que soit la portion du capital représentée, sauf ce qui sera dit à l'égard des modifications aux statuts.

En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

Article 27. — L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et voter sur les modifications aux statuts, qu'en observant les conditions prescrites par la législation coloniale et à défaut par les lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 28. — Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration sont signés soit par le président du conseil, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur délégué.

TITRE V.

Inventaire, bilan, répartition, réserve.

Article 29. — Chaque année, le trente et un décembre et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-cinq le conseil d'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la société.

L'administration forme le bilan et le compte des profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

L'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

Le conseil d'administration a la plus absolue liberté pour l'évaluation de toutes valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

Article 30. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges sociales, des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Après prélèvement éventuel du montant nécessaire pour la formation du fonds de réserve légale, le solde du bénéfice net de la société est à la disposition de l'assemblée générale qui décidera si cette somme sera intégralement ou partiellement affectée à l'attribution de dividendes aux actions et parts de fondateurs et de tantièmes aux administrateurs et aux commissaires. Au cas où l'assemblée décide l'attribution de dividendes ceux-ci reviendront à concurrence de dix pour cent (10 %) aux parts de fondateurs et de nonante pour cent (90 %) aux actions.

Les administrateurs et les commissaires se répartiront entre eux la somme qui pourrait leur être allouée suivant leurs conventions particulières.

L'assemblée générale pourra également décider que ce solde soit affecté en tout ou partie à la constitution ou à l'alimentation d'un fonds de réserve extraordinaire ou de prévision, ou encore que ce solde soit reporté, en tout ou en partie, à nouveau.

Article 31. — Le bilan et le compte de pertes et profits sont, dans la quinzaine de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire, publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo-Belge » ou du « Bulletin administratif du Congo-Belge ».

TITRE VI.

Dissolution, liquidation.

Article 32. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédent un quart des actions représentées à l'assemblée.

Article 33. — La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, l'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et leur rénumération.

Le produit net de la liquidation, après apurement de toutes les charges sociales, servira d'abord à rembourser aux actionnaires le montant effectivement libéré de leurs actions; le solde sera réparti entre toutes les actions et parts de fondateurs à raison de nonante pour cent aux actions ordinaires et dix pour cent aux parts de fondateurs.

TITRE VII.

Election de domicile.

Article 34. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur ou commissaire élit par les présentes domicile au siège administratif, où toutes communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites.

TITRE VIII.

Dispositions générales.

Article 35. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties entendent se conformer à la législation congolaise sur les sociétés par actions à responsabilité limitée ou, à défaut, aux dispositions des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 36. — La constitution de la présente société est subordonnée à son autorisation par un arrêté royal.

Article 37. — Pour la première fois, conformément à l'article 12 des présents statuts, sont nommés en qualité d'administrateur

1. — Monsieur Alphonse Mousny, prénommé.

2. — Monsieur Léon Mousny, prénommé.

3. — Madame Madeleine Lefèbvre, épouse de Monsieur Alphonse Mousny, prénommée.

4. — Madame Paula Carton, épouse de Monsieur Léon Mousny, prénommée.

Article 38. — Une assemblée générale des actionnaires se tiendra immédiatement après la constitution de la société, sans convocation préalable, pour fixer le nombre des membres devant composer le premier collège des commissaires, pour procéder à leur nomination et pour fixer, s'il y a lieu, leurs émoluments.

Cette première assemblée générale extraordinaire pourra, en outre, statuer sur tous autres objets qu'il lui plaira de porter à son ordre du jour.

Article 39. — Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges incombant à la société en raison de la constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs.

Article 40. — Le notaire soussigné déclare avoir donné lecture aux parties de l'article 203 alinéa 1 du Code des droits d'enregistrement.

Dont acte.

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite les comparants ont signé avec nous notaire.

(signé) Mad. Lefèbvre M. L., Paula Carton, A. Mousny, L. Mousny, F. L. Istas.

Geregistreerd tien rollen vier verzendingen te Antwerpen B. A. en Erf. Noord, de 3 Mei 1955, Boek 48, Blad 53, Vak 14.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger (get.) Herman.

Pour expédition conforme.

(sé) F. L. ISTAS.

F. L. Istas, Notaire, Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van F. Istas.

Antwerpen, de 11 Mei 1955.

(get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Ch. Van Hal, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 27 mai 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 mai 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 10 juin 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 10 Juni 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

« SOMEX-CONGO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Kempili s/Fimi (prov. Léopoldville).

—

L'an mil, neuf cent cinquante cinq, le vingt-huit avril.

En l'étude, 27, rue Van Brée à Anvers.

Devant Nous Maître Fernand Louis Istas, notaire à la résidence d'Anvers.

I. — S'est réunie immédiatement après la constitution de la société Congolaise par actions à responsabilité limitée « SOMEX-CONGO » ayant son

siège social à Kempili sur Fimi (province de Léopoldville) et son siège administratif à Anvers, avenue d'Italie, n° 135, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Albert Mousny, ci-après nommé, qui appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Alphonse Victor Emille Mousny, ci-après nommé.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Madame Madeleine Lefèbvre, épouse de Monsieur Alphonse Mousny et Madame Paula Carton, épouse de Monsieur Léon Mousny, ci-après nommées.

Sont présents ou représentés, tous les actionnaires de la société, savoir :

1. — Monsieur Alphonse Victor Emile Mousny, négociant, demeurant à Anvers, avenue d'Italie, 135.

2. — Monsieur Léon Albert Mousny, négociant, demeurant à Ciney, rue Piervennes, 136.

3. Madame Madeleine Lucie Ghislaine Lefebvre, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Alphonse Victor Emile Mousny, demeurant à Anvers, avenue d'Italie, 135.

Mariée sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Schlögel à Ciney, le trois août mil neuf cent trente-six.

4. — Madame Paula Carton, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Léon Albert Mousny, demeurant à Ciney, rue Piervennes, 136.

Mariée sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Albert Schlögel à Ciney le dix-huit janvier mil neuf cent trente-sept.

5. — Monsieur Jean Antoine Mousny, architecte, demeurant à Ciney, rue Piervennes, 147. Ici représenté par Monsieur Alphonse Mousny prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé en date du vingt-sept avril mil neuf cent cinquante-cinq, annexée à l'acte constitutif de la société, reçu ce jour par nous notaire.

6. — La société en nom collectif « SOMEX » établie à Anvers, avenue d'Italie, 135, inscrite au registre du commerce d'Anvers, sous le n° 38009, ici représentée par Messieurs Alphonse et Léon Mousny prénommés associés, agissant en vertu de l'article six des statuts.

7. — La société anonyme « Etablissements Léon Mousny, société anonyme », établie à Ciney, route d'Yvoir, inscrite au registre du commerce de Dinant, sous le n° 5313, ici représentée par Madame Madeleine Lefebvre, prénommée, administrateur de la dite société et par Madame Paula Carton, prénommée, administrateur de la dite société, agissant en vertu des articles 15 et 16 des statuts.

Délibérant par application de l'article 19 des statuts, l'assemblée générale, à l'unanimité des voix fixe, sous réserve d'approbation par arrêté royal de fonder la société, pour la première fois le nombre des commissaires à un, et appelle à ces fonctions Monsieur Jean Antoine Mousny, pré-

nommé, pour lequel accepte Monsieur Alphonse Mousny en vertu des pouvoirs lui conférés par la procuration prérappelée.

II. — Immédiatement après se sont réunis en conseil, les membres du conseil d'administration; ils ont à l'unanimité nommé comme Président du conseil d'administration, Monsieur Léon Albert Mousny, prénommé, ici présent et acceptant.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal lieu et date que dessus.

Et lecture faite les comparants ont signé avec nous notaire. (sig.) Mad. Lefèbvre; Paula Carton; L. Mousny; A. Mousny; F. L. Istas.

Geregistreerd één rol, één verzending te Antwerpen B. A. en Erf. Noord, de 3 Mei 1955. Boek 48, blad 53, vak 17.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger (get.) Herman.

Pour expédition conforme.

(s.) F. L. ISTAS.

F. L. Istas, Notaire, Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van F. Istas.

Antwerpen, de 11 Mei 1955.

(get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Ch. Van Hal, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 27 mai 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 mai 1955.

Pour le Ministre, Le Conseiller-adjoint, N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Société Générale d'Etude de Travaux Publics et d'Architecture SOGETA

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le quatorze mai.

Devant Nous Maître Gérard Kaisin, Notaire à Louveigné.

Ont comparu.

1. Monsieur Noël Van Malleghem, architecte urbaniste, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren n° 402.

2. Madame Marguerite Fallon, propriétaire, épouse séparée contractuellement de biens de Monsieur Robert de Foy, écuyer, administrateur de la sûreté publique, avec lequel elle demeure à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt n° 16, aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire Gillis du quatorze mars mil neuf cent quarante et un.

3. Monsieur Victor Gericke, administrateur de Sociétés, domicilié à Elisabethville (Congo Belge), 64, avenue Kasaï.

4. Monsieur Florent Nicolas, directeur honoraire des constributions, domicilié à Uccle, 103, avenue Coghen.

5. Monsieur César Bertrand, négociant, domicilié à Anvers, Longue rue d'Hérenthals n° 16.

6. Monsieur Eugène Kellens, administrateur de Sociétés, domicilié à Forest, avenue de Haverskerke, 39.

7. Monsieur Alfred Gauthier, expert comptable, domicilié à Forest-Bruxelles, avenue Molière, n° 45.

Les comparants sub 2 à 7 sont ici représentés par Monsieur Van Malleghem, prénommé, en vertu de six procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées et qui seront enregistrées en même temps que les présentes.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

CHAPITRE UN.

DENOMINATION —SIEGE SOCIAL — OBJET DUREE.

ARTICLE UN. — Il est formé par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société Générale d'Etude de Travaux Publics et d'Architecture « SOGETA ».

(1) Arrêté royal du 21 juin 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1955. — 1re Partie .

ARTICLE DEUX. — Le siège social est fixé à Léopoldville, avenue Paul Hauzeur, au siège de la Banque du Congo Belge à Léopoldville (Congo Belge). Il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise, il pourra par simlpe décision du conseil d'administration, être transféré en tout autre endroit en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur belge, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE TROIS. — La société a pour objet :

Toutes études et recherches techniques dans le sens le plus étendu possible et notamment l'établissement de plans, calculs, projets, cahiers des charges, métrés et documents de toute nature relatifs aux constructions civiles, industrielles, publiques ou privées, tant au Congo Belge qu'en Belgique et dans tout autres pays.

Elle peut faire soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, agricoles, commerciales ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec tout ou partie de son objet social.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toute entreprise dont l'activité se rattache de façon quelconque à son objet social ou pouvant développer, protéger ou favoriser celle-ci tant en Belgique et en tous autres pays.

ARTICLE QUATRE. — La durée de la Société est de trente ans à dater de l'arrêté royal d'autorisation.

Sous réserve d'autorisation par arrêté royal, cette durée pourra être successivement prorogée par décision de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée et délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

La Société peut stipuler ou s'engager pour un terme excédant sa durée.

ARTICLE CINQ. — La société pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée et délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

CHAPITRE DEUX.

CAPITAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

ARTICLE SIX. — Le capital social est fixé à un million de francs congolais et est représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chacune de ces parts sociales donne droit à un centième de l'avoir social.

ARTICLE SEPT. — Les cents parts sociales sans désignation de valeur nominale sont souscrites au prix de dix mille francs congolais chacune, comme suit :

Monsieur Noël Van Malleghem, nonante-quatre parts.

Madame Marguerite Fallon, une part.

Monsieur Victor Gericke, une part.

Monsieur Florent Nicolas, une part.

Monsieur César Bertrand, une part.

Monsieur Eugène Kellens, une part.

Monsieur Alfred Gauthier, une part.

Les comparants déclarent que chacune de ces cents parts sociales a été libérée à concurrence de vingt pour cent pour les nonante-quatre parts souscrites par Monsieur Van Malleghem, le solde entièrement libéré.

ARTICLE HUIT. — Sous réserve d'autorisation par arrêté royal, le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de présence et de majorité requise pour les modifications aux statuts.

Lors de toute augmentation de capital par création de parts nouvelles souscrites en numéraire, celles-ci sont offertes par préférence aux propriétaires des parts anciennes existant au jour de l'émission, au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux, dans le délai et suivant les modalités arrêtés par le conseil d'administration.

En cas de non usage total ou partiel par certains propriétaires de titres de leur droit de préférence, les titres non souscrits sont offerts par préférence aux autres actionnaires.

Toutefois par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut toujours décider, à la majorité des deux tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote, que tout ou partie des nouvelles parts à souscrire contre espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

Le Conseil d'administration a délégation pour régler toutes les autres modalités d'émission de parts nouvelles.

ARTICLE NEUF. — Les versements à effectuer sur les parts sociales non entièrement libérées lors de leurs souscription doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine et après un avis dressé par lui aux actionnaires par lettre recommandée quinze jours au moins avant l'époque fixée pour les versements.

Tout versement qui n'a pas été effectué à l'échéance porte intérêt de plein droit au profit de la Société, au taux officiel de la Banque Nationale de Belgique pour l'escompte des traites non acceptées, augmenté de un pour cent, avec minimum de sept pour cent l'an, à partir du jour de l'exigibilité.

En cas de non paiement à la date fixée par le conseil d'administration, celui-ci est en droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée ou par exploit adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre sans autre procédure les titres de ce dernier en bourse ou hors

bourse, cette vente se fait au compte et aux risques du retardataire et la somme en provenant, déduction faite des frais, appartient à la Société jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû par l'actionnaire exécuté, celui-ci reste passible de la différence en moins comme il profite de l'excédent éventuel.

Les certificats représentant les parts exécutées n'auront plus aucune valeur, le tout sans préjudice à l'exercice même simultané de tous autres moyens de droit.

Les parts ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

ARTICLE DIX. — Les parts sociales sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Lorsque le montant en a été totalement libéré, elles peuvent être transformées en titres au porteur.

Aucun transfert de part sociale nominative non entièrement libérée ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une décision spéciale pour chaque cession, du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Le conseil d'administration n'aura jamais à faire connaître la raison d'un refus éventuel.

ARTICLE ONZE. — Il est tenu au siège social ou au siège administratif un registre des parts nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Ce registre comprend :

La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts.

L'indication des versements effectués.

Les transfert avec leur date ou la conversion des parts en titres au porteur.

ARTICLE DOUZE. — La propriété de la part nominative s'établit par une inscription sur le registre prévu à l'article précédent.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert, inscrite sur le registre précité, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du livre trois du Code Civil congolais.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

ARTICLE TREIZE. — La part au porteur est signée par deux administrateurs au moins. Les deux signatures peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

Le titre indique :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication.

Le nombre et la nature de chaque catégorie de parts ainsi que la valeur nominale des titres.

La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits.

Les avantages particuliers attribués aux fondateurs.

La durée de la société.

Le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE QUATORZE. — La cession de la part au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

ARTICLE QUINZE. — Les porteurs de parts entièrement libérées peuvent à toutes époques et à leurs frais, demander la conversion de leurs titres au porteur en titres nominatifs ou de leurs titres nominatifs en titres au porteur.

ARTICLE SEIZE. — Les cessions de parts sociales ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société ou ultérieurement leur création.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelles que soit leur dénomination ,les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres, conférant directement ou indirectement droit à ces titres ou parts, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application de ces articles, les parts prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

ARTICLE DIX-SEPT. — La société ne reconnait qu'un seul propriétaire par part social. S'il y a plusieurs propriétaires pour une seule part, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce que les propriétaires de cette part se soient entendus pour désigner l'un d'entre eux comme étant, à l'égard de la société, propriétaire de la part.

La possession d'un part comporte l'adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Les représentants, héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander partage ou licitation ni s'immiscer d'une manière quelconque dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale.

ARTICLE DIX-HUIT. — La société peut contracter tous emprunts et notamment par émission d'obligations ou de bons, avec ou sans garantie et nantissements sur les biens mobiliers dépendant de l'actif social et avec ou sans hypothèque sur les immeubles sociaux.

Les emprunts hypothécaires, de même que les emprunts sous forme d'obligations ou de bons négociables gagés ou non, ne peuvent être décidés que par l'assemblée générale.

Celle-ci peut fixer elle-même ou déléguer au conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquellès il sera procédé à l'émission de ces titres.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs, les deux signatures peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

ARTICLE DIX-NEUF. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle.

ARTICLE VINGT. — Les mandats des premiers administrateurs cesseront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent cinquante-sept.

A cette assemblée, le conseil tout entier sera soumis à réélection, ensuite l'ordre de sortie des administrateurs sera établi par la voie du sort, en réunion du conseil d'administration, de manière que par des sorties simples ou multiples, aucun des mandats n'excède la durée de six ans.

Les fonctions d'administrateurs prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du conseil d'administration et du collège des commissaires, réunis en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procède au remplacement définitif.

Tous administrateurs élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré achève le terme de celui qu'il remplace.

ARTICLE VINGT ET UN. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Il peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci un comité de direction, dont il nomme le président, qui doit être choisi parmi les administrateurs. Le conseil détermine les pouvoirs du comité de direction et le montant de la rémunération de ses membres.

Il peut en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction des affaires à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non et déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil fixe les pouvoirs et les émoluments fixes ou variables attachés à ces délégations.

ARTICLE VINGT-DEUX. — La société peut être représentée au Congo Belge et en pays étranger soit par un de ses administrateurs, soit par un directeur, soit par toute autre personne désignée spécialement à cet effet par le conseil d'administration.

ARTICLE VINT-TROIS. — Le conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou de l'administrateur qui le remplace, chaque fois que les intérêts de la société le demandent et à l'endroit désigné dans l'avis de convocation.

Il doit se réunir chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

ARTICLE VINGT-QUATRE. — Le conseil ne peut délibérer ou statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place.

Aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix représentées ou présentes. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil présent ou représenté.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont prit part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

ARTICLE VINGT-CINQ. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société, à la seule exception de ceux réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment décider toutes opérations qui se rapportent à l'objet social : acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, emprunter et constituer toutes garanties, sous réserve de ce qui est dit à l'article dix-huit, consentir la voie parée, renoncer à tous droits réels et à l'action résolutoire; consentir mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires ou autres, transcriptions, oppositions et saisies, le tout avec ou sans paiement; dispenser de prendre inscription d'office; plaider devant toute juridiction, tant en demandant qu'en défendant; obtenir toutes décisions, sentences, jugements et arrêts et les exécuter; acquiescer, se désister, compromettre ou transiger sur tous intérêts sociaux.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

ARTICLE VINGT-SIX. — Les administrateurs et les commissaires ne sont que les mandataires de la société. Ils ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion ou leur contrôle.

ARTICLE VINGT-SEPT. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, employés ou salariés de la société sont valablement signés soit par deux administrateurs, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision spéciale du conseil d'administration, soit par un administrateur conjointement avec une personne autorisée spécialement à cette fin par le conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

ARTICLE VINGT-HUIT. — Au Congo Belge et sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à un directeur, un fondé de pouvoirs ou à un agent, tous les actes constatant libération ou obligation sont signés par un directeur et un fondé de pouvoirs ou par deux fondés de pouvoirs.

Il en est ainsi également pour les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours.

Cependant il suffit de la signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoirs lorsqu'il s'agit de pièces de décharge pour les postes, chemins de fer, téléphones et télégraphes.

ARTICLE VINGT-NEUF. — Chaque administrateur ou un tiers pour son compte doit affecter cinq parts de la société à la garantie de sa gestion. Le cautionnement ne peut être restitué qu'après l'approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ont été exercées et après que l'assemblée générale aura, par un vote spécial, accordé décharge.

ARTICLE TRENTE. — A défaut d'avoir constitué son cautionnement dans le mois de sa nomination ou de la notification qui lui en a été faite, si elle a lieu en son absence, tout administrateur sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

ARTICLE TRENTE ET UN. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

Les mandats des premiers commissaires expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent cinquante-sept. A cette assemblée, le collège des commissaires sera soumis à réélection.

Ensuite, le collège des commissaires fixera, par voie du sort, l'ordre de sortie de ses membres, de telle façon que la durée d'aucun mandat n'excède six ans.

Les commissaires ou un tiers pour leur compte, doivent affecter chacun une part de la société à la garantie de l'exécution de leur mandat.

Le cautionnement ne peut pas être restitué que dans les conditions prévues à l'article vingt-neuf des présents statuts.

A défaut d'avoir constitué son cautionnement dans le mois de sa nomination ou de la notification qui lui en aura été faite, si elle a lieu en son absence, tout commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès, ou autrement de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

ARTICLE TRENTE-DEUX. — Les parts sociales constituant le cautionnement des administrateurs et des commissaires doivent être nominatives.

ARTICLE TRENTE-TROIS. — Les commissaires ont conjointement ou séparément un droit illimité de surveillance ou de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement de ces documents.

Ils peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables.

ARTICLE TRENTE-QUATRE. — L'assemblée générale peut attribuer aux membres du conseil d'administration et aux commissaires des émoluments fixes, sous forme de jetons de présence ou autrement. Ces émoluments, ainsi que ceux qui peuvent être attribués en vertu de l'article dix-huit sont prélevés sur les frais généraux.

ARTICLE TRENTE-CINQ. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, poursuites et diligences du président du conseil d'administration ou de deux administrateurs.

Au Congo Belge et en pays étranger où la société a un représentant officiel, les actions judiciaires sont suivies par ou contre celui-ci.

CHAPITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

ARTICLE TRENTE-SIX. — Les assemblées générales se réunissent au siège administratif ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée générale régulièrement convoqué et constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société..

Ses décisions, arrêtées conformément aux statuts, sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables ou les dissidents.

ARTICLE TRENTE-SEPT. — L'assemblée générale ordinaire se réunit le premier jeudi de mars ou si c'est un jour férié, le lendemain à l'heure indiquée dans les avis de convocation, pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, examiner et s'il y a lieu, approuver le bilan, nommer les administrateurs et les commissaires et, en général, délibérer sur tous objets à l'ordre du jour.

Elle se prononce, après adoption du bilan, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs et commissaires.

La première assemblée générale se tiendra en mil neuf cent cinquante-six pour la première fois.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale autant de fois que l'intérêt social l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant le cinquième du capital le requiert en formulant l'objet de la réunion.

ARTICLE TRENTE-HUIT. — Les convocations pour toutes assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par les annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, et dans un journal quotidien du lieu où se tient la réunion.

Les lettres missives sont adressées à tous les associés en nom, huit jours au moins avant la réunion, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Lorsque tous les titres sont nominatifs, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées, adressées aux actionnaires quinze jours au plus et huit jours au moins avant l'assemblée.

ARTICLE TRENTE-NEUF. — L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires ayant observé l'article quarante des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le cinquième du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix atachées aux titres représentés.

ARTICLE QUARANTE. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de parts nominatives doivent, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, avoir fait parvenir à l'adresse indiquée dans la lettre de convocation l'indication du nombre de part pour lesquels ils entendent prendre part au vote; les propriétaires de parts au porteur doivent en observant le même délai, avoir déposé leurs titres dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation.

Il est permis de se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'assister à l'assemblée générale et qui sera porteur d'un pouvoir spécial, dont le conseil d'administration pourra éventuellement ordonner le dépôt trois jours au plus tard avant la réunion, toutefois, les personnes morales, telles que les sociétés commerciales peuvent se faire représenter par un mandataire non associé.

Lorsque, pour les mêmes parts, il existe plusieurs intéressés, copropriétaires, usufruitiers, nupropriétaires, créanciers ou débiteurs gagistes,

ceux-ci sont tenus respectivement de se faire représenter par un seul et même mandataire.

Il est dressé, par les soins du conseil d'administration une liste de présence que tout actionnaire ou mandataire est tenu de signer avant d'entrer à l'assemblée.

ARTICLE QUARANTE ET UN. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

En son absence, un administrateur désigné par ses collègues remplit les fonctions de président.

Le président de l'assemblée nomme le secrétaire, qui peut ne pas être associé, il propose à l'assemblée comme scrutateurs deux des actionnaires présents et acceptant.

ARTICLE QUARANTE-DEUX. — Le président de l'assemblée générale a le droit de proroger, pour un délai n'excédant pas deux mois, toute assemblée générale, alors même qu'elle n'aurait pas pour objet de statuer sur le bilan.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

ARTICLE QUARANTE-TROIS. — L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions énoncées dans l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est portée à l'ordre du jour si elle n'est signée par les associés possédant ensemble un cinquième du capital social et si elle n'a été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être insérée dans les convocations.

D'une manière générale, l'assemblée statue quel que soit le nombre des parts sociales représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, lorsqu'elle doit délibérer sur des questions de modifications aux statuts, de fusion, de prorogation ou de dissolution anticipée de la société, d'augmentation ou de réduction du capital, l'assemblée n'est valablement constituée que si les modifications ont été spécialement indiquées dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital.

S'il n'est pas satisfait à cette dernière condition, une nouvelle assemblée doit être convoquée dans les deux mois, et cette nouvelle assemblée statue quel que soit le nombre des actions représentées.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

Toutefois, en cas de perte des trois quarts du capital social, la dissolution de la société pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des titres représentés à l'assemblée.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société.

ARTICLE QUARANTE-QUATRE. — Les nominations se font et décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Les décisions prises en assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par le secrétaire et par les scrutateurs, et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes et signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

CHAPITRE CINQ.

BILAN — REPARTITION — RESERVE.

ARTICLE QUARANTE-CINQ. — L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

ARTICLE QUARANTE-SIX. — Le trente et un décembre de chaque année, les comptes de la société sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements.

ARTICLE QUARANTE-SEPT. — Le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèque ou gage et les dettes sans garanties réelles.

Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que toutes pièces annexés établies comme dit ci-dessus sont; avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires, qui doivent faire rapport énonçant leurs propositions.

ARTICLE QUARANTE-HUIT. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts, avec l'indication du nombre de leurs parts et celle de leur domicile ainsi que du rapport des commissaires.

ARTICLE QUARANTE-NEUF. — L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer un fonds de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve de prévision ou d'amortissement ou reporté à nouveau le montant que décide l'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration.

Le solde est réparti à raison de quatre vingt-dix pour cent aux parts sociales et de dix pour cent au membres du conseil d'administration et du collège des commissaires, qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur sans qu'un commissaire puisse toucher plus d'un tiers du tantième d'un administrateur non chargé de fonctions spéciales.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux enroits fixés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires peut, sur proposition du conseil d'administration, décider que, en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive du bénéfice net, conformément aux dispositions ci-dessus du présent article il soit attribué des accomptes à valoir sur ladite répartition.

ARTICLE CINQUANTE. — Le bilan et le compte de profits et pertes sont dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, publiés, sauf le cas de force majeure, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

La situation du capital social sera publiée une fois par an, et sauf le cas de force majeure, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge, à la suite du bilan.

Elle comportera l'indication des versements effectués et la liste des associés qui n'ont pas entièrement libéré leurs parts, avec l'indication des sommes dont ils demeurent redevables.

CHAPITRE SIX.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

ARTICLE CINQUANTE ET UN. — La société peut être dissoute en tout temps, par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ainsi qu'il est dit à l'article cinq des présents statuts.

ARTICLE CINQUANTE-DEUX. — Lors de la dissolution de la société, soit à lexpiration de sa durée, soit pour toute autre cause, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

Sauf en cas de fusion ou de transfert contre titres, le produit net de la liquidation sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré des parts sociales.

Si les parts sociales ne se trouvent pas toutes libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, mettent les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres libérés dans un proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les parts.

Les pouvoirs de l'assemblée générale continuent pendant toute la durée de la liquidation.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et des commissaires.

La société est réputée exister pour sa liquidation.

CHAPITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE CINQUANTE-TROIS. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur de la société qui n'aurait pas élu domicile au Congo Belge ou en Belgique est censé avoir élu domicile au siège social, où toutes les communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites.

ARTICLE CINQUANTE-QUATRE. — Toutes contestations entre la société d'une part, et les administrateurs, commissaires liquidateurs, actionnaires comme tels, d'autre part, seront portées devant la juridiction compétente, dans le ressort de laquelle se trouve le siège administratif.

Le conseil d'administration et ,le cas échéant, les liquidateurs sont autorisés pour les litiges qui intéressent les sièges ou succursales de la société, à se soumettre à une jurdicition étrangère.

CHAPITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE CINQUANTE-CINQ. — Immédiatement après la constitution de la société les actionnaires, sans autre convocation, se réuniront en assemblée générale extraordinaire, pour statuer sur tous objets sociaux qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

ARTICLE CINQUANTE-SIX. — Par dérogation à l'article quarante-deux, le premier exercice social comprendra la période de temps à courir depuis la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-cinq.

ARTICLE CINQUANTE-SEPT. — Le nombre des administrateurs est fixé pour la première fois à trois.

Sont nommés administrateurs :

Monsieur Noël Van Malleghem, Madame Marguerite Fallon et Monsieur Victor Gericke.

Est nommé commissaire :

Monsieur Alfred Gauthier, 45, Avenue Molière, Forest.

ARTICLE CINQUANTE-HUIT. — La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal.

FRAIS. — Le montant des frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à cent douze mille francs, non compris les frais de timbrage des titres.

Dont acte.

Fait et passé en l'étude.

Et après lecture faite, Monsieur Van Malleghem, agissant ès qualités, a signé avec Nous Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Aywaille, le dix-huit mai mil neuf cent cinquante-cinq. Volume 139. Folio 59. Case 10. Treize rôles, trois renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Lambert.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme,

(sé) G. KAISIN.

Gérard Kaisin, Notaire à Louveigné - Liège.

Tribunal de 1re Instance. Liège.

Vu par nous P. Martin, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Liège pour légalisation de la signature de Me Gérard Kaisin, Notaire, apposée d'autre part.

Liège, le 24 mai 1955.

N° 3.964. Coût : quatre francs.

(sé) P. Martin.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Paul Martin apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 mai 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 2 juin 1955.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : quarante francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 10 juin 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 10 Juni 1955.

(sé) BUISSERET (get.)

Société Minière de Surongo

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le vingt six mai, à quinze heures.

A Bruxelles, rue Royale, numéro 42.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Minière de Surongo », société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Stanleyville et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Ectors, notaire à Bruxelles, le dix huit octobre mil neuf cent vingt sept, publié, après autorisation par arrêté royal du vingt neuf octobre mil neuf cent vingt sept, à l'annexe au Moniteur belge des deux/trois novembre mil neuf cent vingt sept, numéro 13167, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent vingt sept et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Paul Ectors prénommé, le deux octobre mil neuf cent trente quatre, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt octobre mil neuf cent trente quatre, sous le numéro 13272, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent trente-cinq et le vingt et un décembre mil neuf cent trente-sept, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-sept décembre mil neuf cent trente-sept à l'annexe au Moniteur belge du deux février mil neuf cent trente huit, numéro 893 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent trente huit et suivant acte de Maîtres Hubert Scheyven et Paul Ectors, tous deux notaires à Bruxelles, le quinze octobre mil neuf cent cinquante trois, publié après autorisation par arrêté royal du vingt quatre novembre mil neuf cent cinquante trois à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante trois et à l'annexe au Moniteur belge du dix décembre mil neuf cent cinquante-trois, numéro 26462.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions, demeures ou les dénominations et siège sociaux, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à un acte de notre ministère en date du dix mai mil neuf cent cinquante cinq, ci-après cité.

---

(1) Arrêté royal du 24 juin 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1955. — 1re Partie.

Conformément à l'article vingt neuf des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Alfred Moeller de Laddersous, vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo belge, demeurant à Uccle, 1, Place de la Sainte Alliance, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hector de Rauw, ingénieur civil et géologue A. I. Lg., administrateur-délégué de la société, demeurant au Château de la Motte à Eghezée et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Pierre Hauwaert et Max Blanquet, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Messieurs Paulo de Hemptinne, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 347, avenue Louise et Jean Bombeeck, directeur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 92, avenue du Castel, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur Marie-Joseph-Guillaume Ziegler de Ziegleck, Gouverneur de Province Honoraire du Congo belge, demeurant à Waterloo, le Clos Sainte Anne, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué du Ministère des Colonies auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions de francs congolais, pour le porter de trente à cinquante millions de francs congolais, par la création de cinquante mille actions sans désignation de valeur, émises au prix de quatre cents francs congolais l'une, jouissance au premier juillet mil neuf cent cinquante cinq et pour le surplus en tout semblables aux actions sans désignation de valeur existant actuellement.

Par application du dernier alinéa de l'article sept des statuts, souscription de ces cinquante mille actions nouvelles par une ou plusieurs personnes à charge par elles de les offrir en vente aux propriétaires des septante cinq mille actions sans désignation de valeur existantes, dans un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, au même prix, majoré de quarante francs pour frais et ce à titre irréductible, dans la proportion de deux actions nouvelles pour trois actions anciennes et à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

2. Modifications aux statuts pour :

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter l'historique du capital.

Supprimer la disposition transitoire inscrite à la suite de l'article trente sept.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt six des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des dix et dix huit mai mil neuf cent cinquante cinq.

Le Moniteur belge, numéros des neuf/dix et dix huit mai mil neuf cent cinquante cinq.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque, numéros des dix et dix huit dix neuf mai mil neuf cent cinquante cinq.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives recommandées, leur adressées le quatorze de ce mois.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions des articles vingt sept et vingt huit des statuts.

IV. Que sur les soixante quinze mille actions sans désignation de valeur, représentant le capital social, la présente assemblée réunit vingt deux mille neuf cent vingt et une actions.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le dix mai mil neuf cent cinquante cinq, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente et un des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1. D'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs congolais, pour le porter de trente à cinquante millions de francs congolais, par la création de cinquante mille actions sans désignation de valeur, qui auront droit à la moitié du dividende éventuel de l'exercice mil neuf cent cinquante cinq et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes.

et 2. De procéder, séance tenante, à la souscription des dites actions nouvelles, au prix de quatre cents francs congolais l'une, avec libération à concurrence de vingt pour cent (les quatre vingts pour cent restants devant être versés la veille du jour de l'ouverture de la souscription publique), par la Banque du Congo belge, à charge par elle de les offrir en vente au même prix de quatre cents francs, majoré de quarante francs pour frais, pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la présente société, aux propriétaires des soixante quinze mille actions actuelles et ce à titre irréductible dans la proportion de deux actions nouvelles pour trois actions anciennes et à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, résultant de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à trois cent mille francs environ, en ce non compris le coût de la confection des titres et les frais de leur rétrocession aux actionnaires.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq. — Le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Le capital, fixé à cinquante millions de francs congolais, est représenté » par cent vingt cinq mille actions sans désignation de valeur donnant » droit à un/cent vingt cinq millième de l'avoir social ».

Article six. — In fine du dernier alinéa il est ajouté « elles ont été entièrement libérées dans la suite » et il est ajouté un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt six mai » mil neuf cent cinquante cinq, le capital social a été porté à cinquante » millions de francs congolais, par la création de cinquante mille actions » sans désignation de valeur, souscrites au prix de quatre cents francs » congolais l'une et libérées de vingt pour cent au moment de la souscrip- » tion ».

Les « Dispositions transitoires » inscrites à la suite de l'article trente sept sont supprimées.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, Monsieur Rysmans, directeur du siège de Bruxelles de la Banque du Congo belge, demeurant à Etterbeek, 91, rue Commandant Ponthier.

Agissant en qualité de mandataire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Banque du Congo belge », établie à Léopoldville (Congo belge), suivant procuration sous seing privé en date du vingt trois de ce mois, ci-annexée, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que sa mandante a connaissance des statuts de la « Société Minière de Surongo », a déclaré souscrire au nom de la dite Banque du Congo belge les cinquante mille actions nouvelles sans désignation de valeur, créées en la première résolution et ce aux prix et conditions préstipulées.

Monsieur Maurice Rysman, es qualité, a déclaré que la « Banque du Congo belge » s'engage à offrir ces cinquante mille actions nouvelles sans désignation de valeur aux propriétaires des soixante quinze mille actions actuelles dans un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la présente société, au même prix de quatre cents francs, majoré de quarante francs pour frais et ce à titre irréductible dans la proportion de deux actions nouvelles pour trois anciennes et à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

Messieurs Alfred Moeller de Laddersous, Président du conseil d'administration, Hector de Rauw, administrateur-délégué, Paulo de Hemptinne et Jean Bombeeck, administrateurs, tous préqualifiés, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des cinquante mille actions nouvelles sans désignation de valeur a été libérée à concurrence de vingt pour cent et que le montant de cette libération, soit quatre millions de francs, se trouve,

dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et la souscriptrice le reconnaissent.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à cinquante millions de francs congolais et que les modifications apportées aux statuts, sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à quinze heures quinze minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, la souscriptrice et les administrateurs ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré quatre rôles, cinq renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 1er juin 1955, volume 72, folio 44, case 1.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Société Minière de Surongo, S. C. R. L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 mai 1955.

LISTE DE PRESENCE.

1. Monsieur Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire, 1, Place de la Ste Alliance à Uccle, propriétaire de vingt actions, ci 20

(signé) A. Moeller de Laddersous.

2. Monsieur Hector de Rauw, géologue, ingénieur civil des Mines A. I. Lg., château de la Motte à Eghezée, propriétaire de quarante actions 40

(signé) H. de Rauw.

3. Monsieur le Général Georges Moulaert, Vice-Gouverneur Général honoraire, 47, avenue de l'Observatoire à Uccle, propriétaire de quarante actions 40

Représenté par Monsieur Hector de Rauw, préqualifié, suivant procuration du 20 mai 1955.

(signé) H. de Rauw.

4. Monsieur Paulo de Hemptinne, propriétaire, 347, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de soixante actions 60

(signé) P. de Hemptinne.

5. Monsieur René Brosius, administrateur de sociétés, 90, Place Jourdan à Etterbeek, propriétaire de trente actions 30

Représenté par Monsieur Paulo de Hemptinne préqualifié, suivant procuration du 26 avril 1955.

(signé) P. de Hemptinne.

6. Monsieur Max Blanquet, commissaire de sociétés, 50, rue de l'Abbaye, à Ixelles, propriétaire de quinze actions 15

(signé) M. Blanquet.

7. Compagnie Générale des Mines, S. A., 41, rue Jean Stas à Bruxelles, propriétaire de quarante actions 40

Représentée par Monsieur Hector de Rauw préqualifié, suivant procuration du 3 mai 1955.

(signé) H. de Rauw.

8. Société Internationale Forestière et Minière du Congo, S. C. R. L. à Tshikapa (Congo belge), propriétaire de mille deux cent trente actions 1.230

Représenté par Monsieur Alfred Moeller de Laddersous préqualifié, suivant procuration du 25 avril 1955.

(signé) A. Moeller de Laddersous.

9. S. C. R. L. Intertropical Comfina, « Interfina », à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de treize mille cinq cents actions 13.500

Représentée par Monsieur Jean Bombeeck, directeur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 92, avenue du Castel, suivant procuration du 27 avril 1955.

(signé) J. Bombeeck.

10. Société Belgo-Portugaise pour l'Industrie et l'Agriculture de l'Angola « Belfort », S. A., 66, rue du Commerce à Bruxelles, propriétaire de mille cinq cent vingt deux actions 1.522

Représentée par Monsieur Jean Bombeeck préqualifié, suivant procuration du 27 avril 1955.

(signé) J. Bombeeck.

11. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, « C. C. C. I. », S. C. R. L., à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de deux mille quatre cent trente quatre actions 2.434

Représentée par Monsieur Alfred Moeller de Laddersous préqualifié, suivant procuration du 26 avril 1955.

(signé) A. Moeller de Laddersous.

12. Compagnie Minière de l'Urega « Minerga », S. C. R. L. à Goma (Congo belge), propriétaire de huit cent quarante six actions 846

Représentée par Monsieur Pierre Hauwaert, comptable, demeurant à Ohain, suivant procuration du 27 avril 1955.

(signé) P. Hauwaert.

13. Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains « Auxilacs », S. A., 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles, propriétaire de trois mille cent quarante trois actions 3.143

Représentée par Monsieur Pierre Hauwaert préqualifié, suivant procuration du 10 mai 1955.

(signé) P. Hauwaert.

14. Monsieur Fernand Mandelier, sans profession, 21, rue Général Mac Arthur à Uccle-Bruxelles, propriétaire d'une action 1

(signé) F. Mandelier.

Ensemble : vingt deux mille neuf cent vingt et une actions 22.921

Le Président (signé) A. Moeller de Laddersous.

Le Secrétaire (signé) H. de Rauw.

Les Scrutateurs (signé) P. Hauwaert; R. Blanquet.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 26 mai 1955.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 1er juin 1955, volume 13, folio 8, case 23.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Vice-Président, ff. de Président du Tribunal de Première Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 7743.

Bruxelles, le 4 juin 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juin 1955.

Le Chef de Bureau, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 6 juin 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint, (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 16 juin 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 16 Juni 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine
« IMMOAF »

société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Science, 5.

Registre du Commerce Bruxelles n° 16669.

Registre du Commerce Léopoldville n° 2378.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur belge », année 1928, n° 11.447, année 1939, n° 12.248, année 1951, n° 1.429 et 22.146, année 1952, n° 6.426, au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15-10-1928, 15-10-1939, 15-2-1951, 15-11-1951 et 15-5-1952.

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains en Afrique :		
Au 31 décembre 1953	69.395.810,52	
Augmentation en 1954	9.283.567,70	
	78.679.378,22	
Diminution en 1954	1.923.286,18	
		76.756.092,04

Matériel et mobilier :			
Au 31 décembre 1953	11.017.736,73		
Augmentation en 1954	2.244.045,85		
	13.261.782,58		
Diminution en 1954	1.623.876,48		
		11.637.906,10	
Premier établissement		1,—	
			88.393.999,14
Réalisable :			
Portefeuille		1.555.001,—	
Effets à recevoir		127.648,50	
Magasins		1.146.305,62	
Marchandises en cours de route		19.072,90	
Débiteurs :			
Assurés, agents et sous-agents	15.032.789,97		
Sociétés sœurs	3.419.822,67		
Débiteurs divers	7.952.416,07		
		26.405.028,71	
			29.253.056,73
Disponible :			
Caisses, banques et chèques postaux en Europe et en Afrique			4.768.429,37
Divers :			
Comptes débiteurs			688.792,—
Comptes d'ordre :			
Cautionnements des administrateurs et commissaires		255.000,—	
Cautionnements et engagements des agents d'Afrique		549.323,11	
Garantie pour l'émission des billets de voyages en Europe et en Afrique		555.000,—	
Garantie déposée en Afrique		44.975,—	
Notre participation dans cautions solidaires de frs 650.000,—		P. M.	
Engagements et contrats divers en cours		P. M.	
			1.566.798,11
			124.671.075,35

PASSIF.

Non exigible :			
Capital		33.000.000,—	
Réserve sociale		888.237,50	
Réserve extraordinaire		1.096.112,30	
Réserve indisponible (décrets 6-7-48 et 10-9-51)		1.860.996,55	
			36.845.346,35
Amortissements :			
Sur immeubles et terrains au 31 décembre 1953	17.435.656,17		
Prélèvements des amortissements sur immeubles vendus	276.531,20		
	17.159.124,97		
		21.983.596,97	
Amortissements de 1954	4.824.472,—		
Sur matériel et mobilier au 31 décembre 1953	6.973.329,65		
Prélèvements en 1954	921.495,53		
	6.051.834,12		
Amortissements de 1954	1.252.078,48		
		7.303.912,60	
			29.287.509,57
Exigible :			
A long terme :			
Emprunt hypothécaire		10.000.000,—	
A court terme :			
Banquiers	925.845,30		
Sociétés sœurs	6.136,141,—		
Compagnies d'assurances et assurés	18.139.253,30		
Créditeurs divers	10.899.884,08		
		36.101.123,68	
Dividendes non réclamés		49.437,69	
Versements non appelés sur portefeuille		41.500,—	
			46.192.061,37
Divers :			
Comptes créditeurs		3.258.640,99	
Provision pour impôts à payer		874.409,—	
			4.133.049,99

Comptes d'ordre :			
Cautionnements des administrateurs et commissaires		255.000,—	
Agents déposants de cautionnements et engagements		549.323,11	
Garantie pour l'émission des billets de voyages en Europe et en Afrique		555.000,—	
Compte dépôt en Afrique		44.975,—	
Notre participation dans cautions solidaires de fr. 650.000,—		162.500,—	
			1.566.798,11
Compte de résultat :			
Report de 1953		89.795,74	
Bénéfice de l'exercice		12.633.064,70	
		12.722.860,44	
Amortissements :			
Sur immeubles	4.824.472,—		
Sur matériel et mobilier	1.252.078,48		
		6.076.550,48	
			6.646.309,96
			124.671.075,35

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique		5.000.521,19
Charges financières		960.784,50
Amortissements sur immobilisation		6.076.550,48
Solde reporté	89.795,74	
Bénéfice de l'exercice	6.556.514,22	
		6.646.309,96
		18.684.166,13

CREDIT.

Report de l'exercice 1953	89.795,74
Bénéfices d'exploitation	17.849.479,94
Bénéfice sur réalisation (décret du 10-9-51)	744.890,45
	18.684.166,13

Répartition bénéficiaire :

Dividende 50 fr. net par action.

Bénéfice de l'exercice	6.556.514,22	
Report de 1953	89.795,74	
	6.646.309,96	
Réserve immunisée (décret 10-9-51)		744.890,45
5 % à la réserve sociale		290.581,20
Provision pour impôts à payer		1.600.000,—
Premier dividende brut de 5 % aux 66.000 actions, soit 25 francs par titre		1.650.000,—
Allocations statutaires		233.333,—
Second dividende ou fr. 31,72 par titre		2.100.000,—
Report à nouveau		27.505,31
		6.646.309,96

Situation du capital.

Versements effectués	33.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, Vollezele, président.

M. le Baron Allard, administrateur de sociétés, Villa Regenboog, chaussée de Westkapelle, Heyst-sur-Mer, administrateur.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, 34, boulevard Louis Schmidt, Bruxelles, administrateur.

M. Raymond Depireux, Licencié en Sciences Commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles, administrateur.

M. Henri de Steenhault de Waerbeck, administrateur de sociétés, Vollezele, administrateur.

M. Alfred Lienart, Ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Bruxelles, administrateur.

M. Martin Thèves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St.-Genèse, administrateur.

M. Francis Depireux, Docteur en Droit, Licencié en Sciences Coloniales, 64, rue Stanley, Uccle-Bruxelles, commissaire.

M. Michel Procureur, chef de service administratif, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles II, commissaire.

M. Charles Scheen, expert comptable, 51a, rue d'Arlon, Bruxelles, commissaire.

Les Administrateurs :

(sé) A. LIENART — (sé) M. THEVES — (sé) Baron de STEENHAULT
(sé) H. de STEENHAULT — (sé) S. COLLIN — (sé) R. DEPIREUX.

Les Commissaires :

(sé) F. DEPIREUX — (sé) Ch. SCHEEN — (sé) M. PROCUREUR.

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine
« IMMOAF »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Science, 5.

—

REELECTIONS.

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1955.

Satisfaisant au quatrième objet de l'ordre du jour, l'assemblée réélit Monsieur Raymond Depireux dans ses fonctions d'administrateur et Monsieur Michel Procureur dans celles de commissaire.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,
(sé) H. de STEENHAULT.

Un Administrateur,
(sé) Baron de STEENHAULT.

« Compagnie du Lubilash »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Kisamba (Congo Belge).

Siège administratif à Courtrai, rue de Gand, 17.

Registre du commerce de Courtrai n° 680.

—

Constitution : annexes du Moniteur belge du 17 septembre 1928; n° 12577; Bulletin Officiel du Congo belge du 15 novembre 1928. Modification aux statuts : annexes du Moniteur belge des 6-7 mai 1929, n° 7209; du 2 novembre 1930, n° 15725; du 19 juin 1932, n° 7379; acte réduction du capital du 7 février 1939, annexe du Moniteur belge du 26 février 1939, n° 1746. Divers : annexe du Moniteur belge des 17-18 octobre 1949, n° 20199.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.

ACTIF

Immobilisé		21.171.390,60
Réalisable		11.824.442,64
Disponible		1.146.159,26
Compte d'ordre		185.000,—
		34.326.992,50

PASSIF

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par 22.100 parts sociales		12.500.000,—
Réserves :		
Réserve légale		1.250.000,—
Fonds de prévision		2.500.000,—
Réserve disponible		1.500.000,—
Amortissements :		
Amortissements antérieurs	6.050.002,—	
Amortissements 1954	1.064.000,—	
		7.114.002,—
Exigible :		7.257.422,16
Compte d'ordre		185.000,—
Bénéfice de l'exercice		2.020.568,34
		34.326.992,50

Compte de pertes et profits 1954.

DEBIT

Charges d'exploitation	6.557.405,80
Bénéfice net	2.020.568,34
	8.577.974,14

CREDIT

Bénéfice brut et divers	8.577.974,14

Répartition des bénéfices.

Premier dividende de 25 F aux 22.100 parts sociales	552.500,—
Deuxième dividende de 50 F aux 22.100 parts sociales	1.105.000,—
Report à nouveau	363.068,34
	2.020.568,34

L'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1955, à l'unanimité :

1. — Approuve le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1954.

2. — Donne décharge aux administrateurs et commissaires.

3. — Renouvelle pour un nouveau terme de six ans le mandat d'administrateur de M. Achille Luyckx. Ce mandat viendra à expiration à l'assemblée générale de 1961.

4. — Décide de reporter à huit le nombre des administrateurs et de conférer ce nouveau mandat à M. Lucien Peterbroeck. Ce mandat viendra à expiration à l'assemblée générale de 1961.

5. — Décide de nommer commissaire M. Yvan de Smet en remplacement de M. Peterbroeck dont il achèvera le mandat.

Conseil d'administration.

Le général retraité d'artillerie Jacques Willems, avenue Galilée, 9, à Bruxelles, président.

M. André Claeys-Bouuaert, administrateur de sociétés, rue des Sœurs Noires, 13, Gand.

M. Maurice Hubain, industriel, La Datcha, Sint-Martens-Latem.

Mme Achille Boone, rue de Gand, 17, Courtrai.

M. Achille Luyckx, industriel, Kalken.

M. François Piens, Place Professeur Laurent, 4, Gand.

M. Albert Detienne, directeur de la Compagnie du Lubilash, Kisamba. (Congo-Belge).

Commissaires.

M. Urbain Blommaert, ex-directeur des cultures coloniales au Congo Belge, Etichove.

M. Jules Goddaer, chaussée de Gand, 12, Courtrai.

M. Lucien Peterbroeck, licencié en sciences commerciales et financières, avenue Gribaumont, 53, Woluwe-Saint-Pierre.

Pour copie conforme.

COMPAGNIE DU LUBILASH.

Un administrateur,

(sé) A. BOONE.

Geregistreerd te Kortrijk G. A. een blad, geen verzending, de 17 Juni 1955, boek 44, blad 92, vak 25.

Ontvangen : 40 frank.

De Ontvanger a/i (get.) W. Boncquet.

Compagnie Minière du Congo Occidental
« COMINOC »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 94.157.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1206.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1937.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1939, 15 mars 1949, 15 mai 1951 et 15 avril 1952.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'assemblée générale annuelle du 28 juin 1955.

ACTIF.

I. Immobilisé :		
Solde des exercices antérieurs		3.917.737,—
II. Réalisable :		
Participations	5.875.000,—	
Actionnaires	1.800.000,—	
Débiteurs divers	15.314,—	
		7.690.314,—
III. Disponible :		
Banques		247.332,—

IV. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires		P. M.
Engagement et contrats divers en cours		P. M.

V. Profits et pertes :

Report de l'exercice précédent	203.197,—	
Perte de l'exercice 1954	35.537,—	
		238.734,—
		12.094.117,—

PASSIF.

I. Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :		
16.000 actions de capital de 500 fr	8.000.000,—	
8.000 actions privilégiées de 500 fr	4.000.000,—	
24.000 actions série B sans désignation de valeur	P. M	
	12.000.000,—	
Réserve statutaire	70.969,—	
		12.070.669,—

II. Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers	23.148,—

III. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	12.094.117,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1954.

DEBIT.

Frais généraux	36.847,—
	36.847,—

CREDIT.

Intérêts de banque	1.310,—
Solde	35.537,—
	36.847,—

EXTRAIT DU PROCES-VERBLA DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 28 JUIN 1955.

....

L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Jean Meily, commissaire sortant, et, par application de l'article 34 des statuts, fixe à deux le nombre des commissaires de la Société.

....

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRTATION D'APRES L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 1955.

Président du Conseil d'administration et administrateur délégué : Monsieur Georges Lescornez, aministrateur de sociétés, 9, Avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, 29, Avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, Avenue des Scarabés, Bruxelles.

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur civil des mines, 34, Avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Fernand Nisot, Ingénieur A.I.A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES APRES L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 1955.

M. René Frère, Docteur en droit, 156, Avenue de Tervueren, Woluwe-St-Pierre.

M. Fernand Kuhnemant, Chef de comptabilité, 88, Avenue Victor Jacobs, Bruxelles.

LISTE DES ACTIONNAIRES N'AYANT PAS VERSE AU 31 DECEMBRE 1954 L'ENTIERETE DU CAPITAL SOCIAL.

Société Minière de la Tele, 42, rue Royale, Bruxelles	794.800,—
Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, 41, rue Jean Stas, Bruxelles	195.000,—
Société des Ciments du Congo, 13, rue Bréderode, Bruxelles	739.000,—
Société Minière de Surongo, 54, rue Royale, Bruxelles	50.000,—
Monsieur Fernand Nisot, 15, rue d'Edimbourg, Bruxelles	11.800,—
Monsieur Max Lohest, 142, Boulevard Brand Whitlock, Bruxelles	4.800,—
Succession Pierre Le Bœuf c/o Notaire Scheyven, 8, rue du Moniteur, Bruxelles	3.800,—

Monsieur Marcel Jacques, 1, Avenue des Scarabés, Bruxelles —	400,—
Monsieur Prosjer Lancsweert, 34, Avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre	400,—
	1.800.000,—

COMPAGNIE MINIERE DU CONGO OCCIDENTAL
« COMINOC ».

Un Administrateur,
(sé) P. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil d'Administration,
(sé) G. LESCORNEZ.

Société Forestière et Agricole du Maniema
« FORAMA »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège Administratif : 341, Avenue Louise à Bruxelles, chez Monsieur Jacques Relecom.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 22360 — Stanleyville n° 388.

—

Acte constitutif et modifications publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1928, 15 décembre 1929, 15 août 1930, 15 mars 1931, 15 avril 1936, 15 décembre 1948, 15 février 1949, 15 juin 1951 et 1er décembre 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 1955.

ACTIF.

Actif immobilisé :		
Mobilier		1,—
Actif réalisable et disponible :		
Caisse, banques et chèques-postaux	29.075,56	
Comptes divers	19,—	
Portefeuille-Titres	7.034.230,—	
		7.063.324,56
Comptes d'ordre :		
Garanties statutaires		P. M. .
		7.063.325,56

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital : 6.000 actions ordinaires	6.000.000,—	
Réserve légale	146.490,—	
Réserve extraordinaire	225.000,—	
Réserve immunisée	147.101,—	
Provision fiscale	67.532,62	
		6.586.123,62
Dettes envers des tiers :		
Créditeurs divers	18.059,65	
Dividendes restant à payer	25.510,—	
		43.569,65
Comptes d'ordre :		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Profits et pertes		433.632,29
		7.063.325,56

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	79.702,01
Transfert à réserve immunisée	10.766,—
Bénéfice net à répartir	433.632,29
	524.100,30

CREDIT.

Bénéfice sur réalisations de titres, revenus du portefeuille, intérêts et divers	524.100,30
	524.100,30

REPARTITION DU BENEFICE NET.

Réserve légale	21.682,—
Tantièmes statutaires au Conseil Général	61.793,—
Dividende de 50 fr net à 6.000 actions ordinaires	300.000,—
Provision fiscale pour taxe mobilière sur dividende	50.157,29
	433.632,29

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, 24, Avenue du Hoef à Uccle. Président.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, A.I.Br., 341, avenue Louise à Bruxelles. Administrateur-Délégué.

Mme J. Relecom-Dessy, Administrateur de Sociétés, 341, Avenue Louise à Bruxelles. Administrateur.

M. le Général Chevalier Josué Henry de la Lindi, 54, Avenue Albert-Elisabeth à Bruxelles. Administrateur.

M. Pierre Relecom, Docteur en Droit, 154, Avenue des Aubépines à Uccle. Administrateur.

M. Ernest Maes, Industriel, 12, Rue de la Plagne, à Montigny-le-Tilleul. Commissaire.

M. Edmond Lambrette, Administrateur de sociétés, 248, Avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre. Commissaire.

Pour conformité,

Société Forestière et Agricole du Maniema
« FORAMA »
s.c.r.l.

Suivent les signatures.

Société Forestière et Agricole du Maniema
« FORAMA »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège Administratif : 341, Avenue Louise à Bruxelles, chez Monsieur Jacques Relecom.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 22360 — Stanleyville n° 388.

—

DEMISSION D'UN COMMISSAIRE.

Monsieur Ernest Maes, Commissaire, a donné sa démission en date du 27 juin 1955.

Bruxelles, le 28 juin 1955.

Société Forestière et Agricole du Maniema
« FORAMA »
s.c.r.l.

(sé) J. RELECOM. (sé) A. ENGELS.

Société Congolaise d'Assurances
« SOCONGA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5.555.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 246.198.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge des 3-4 août 1953 sous le n° 19.802 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953, page 1777.

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :		
Mobilier et matériel	928.141,—	
Amortissements	154.287,—	
		773.854,—
Frais de constitution et de premier établissement	4.053.842,—	
Amortissement	420.657,—	
		3.633.185,—
		4.407.039,—
Réalisable :		
Actionnaires		50.000.000,—
Portefeuille-titres		28.779.259,—
Débiteurs divers		8.152.173,—
Direction Afrique		2.754.038,—
Caisse, banque et C. C. P.		11.108.718,—
Comptes avec les réassureurs :		
Quote-part réassureurs dans les :		
Réserves pour risques en cours		4.111.124,—
Réserves mathématiques		419.724,—
Réserves pour sinistres à liquider		1.428.649,—

Comptes divers :	
Comptes débiteurs. — Garanties déposées	100.150,—
Comptes d'ordre. — Cautionnements statutaires	P. M.
Résultat :	
Solde débiteur du compte profits et pertes	2.991.201,—
	114.252.075,—

PASSIF

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital social	100.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	746.514,—
Commissions sur les provisions des polices, Décrets et D. C.	956.933,—
Comptes courants avec les réassureurs	3.605.344,—
Réserves :	
Réserves pour risques en cours	6.512.189,—
Réserves mathématiques	630.214,—
Réserves pour sinistres à liquider	1.800.881,—
Comptes divers :	
Comptes d'ordre. — Déposants de cautionnements statutaires	P. M.
	114.252.075,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT

Frais généraux d'administration Europe	2.617.637,—
Frais généraux Afrique	3.520.283,—
Amortissements	574.944,—
	6.712.864,—

CREDIT.

Comptes d'exploitation	3.012.152,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	709.511,—
Solde débiteur	2.991.201,—
	6.712.864,—

Situation du capital.

Versements effectués	50.000.000,—
Capital restant à libérer :	
Société Générale de Belgique, société anonyme à Bruxelles	5.000.000,—
Compagnie Belge d'Assurance Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, société anonyme à Bruxelles	5.000.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Générales contre les Risques d'Incendie, société anonyme à Bruxelles	2.000.000,—
La Royale Belge, Vie-Accidents, société anonyme à Bruxelles	6.000.000,—
La Royale Belge, Incendie, vols, risques divers, société anonyme à Bruxelles	1.000.000,—
Compagnie des Propriétaires Réunis, société anonyme à Bruxelles	3.500.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Maritimes, société anonyme à Anvers	3.500.000,—
Caisse Patronale, société anonyme à Bruxelles	1.500.000,—
Union Minière du Haut Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	6.000.000,—
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	1.500.000,—
Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—
Société Minière du Bécéka, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	3.250.000,—
Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, société congolaise à responsabilité limitée, à Bruxelles	2.250.000,—
Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	1.250.000,—
Bécéka-Manganèse, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—
Compagnie Maritime Belge (Lloyd Royal), société anonyme à Anvers	2.500.000,—
Compagnie Cotonnière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	1.000.000,—
Intertropical Comfina, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—
Société Industrielle et Minière du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—

Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, société à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie du Kasaï, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Chantier Naval et Industriel du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Brasserie du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie Sucrière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Société des Ciments du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Société de Colonisation Agricole au Mayumbe, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	125.000,—
Compagnie du Lomami et du Lualaba, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	125.000,—
Société Minière du Kasaï, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	125.000,—
Société Minière du Luébo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	75.000,—
Société Minière de la Luéta, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	50.000,—
	100.000.000,—

Conseil d'Administration.

Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, Place de la Sainte Alliance, 1, à Uccle.

Vice-présidents :

M. Anatole de Bauw, Président du conseil d'administration de la Compagnie Cotonnière Congolaise, avenue Defré, 107 à Uccle.

M. le baron Robert Hankar, Administrateur de la Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, L'Argentine, La Hulpe.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, avenue Louis Lepoutre, 48, à Ixelles.

M. Edouard de Rooy, administrateur-directeur de la Compagnie Belge d'Assurances Maritimes, villa Tongerloo, Ekeren-Kapellen.

M. Jules Dubois-Pelerin, directeur-secrétaire de la Société Générale de Belgique, avenue des Franciscains, 19 à Woluwé-St.-Pierre.

M. Pierre Fontainas, directeur à l'Union Minière du Haut Katanga, avenue Brugmann, 213 à Ixelles.

M. Yves Hamoir, directeur général de la Compagnie des Propriétaires Réunis, avenue des Gaulois, 9 à Etterbeek.

M. Jean Koeckx, directeur de la Société Minière du Bécéka, avenue Van Becelaere, 7 à Watermael-Boitsfort.

M. Georges Martin, directeur général de La Royale Belge, boulevard Saint-Michel, 82 à Etterbeek.

M. Henri Maurice, directeur de la Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, avenue Victor Rousseau, 60 à Forest.

M. Richard Terwagne, administrateur-directeur de l'Union Minière du Haut Katanga, avenue Molière, 276 à Uccle.

M. Maurice Van Mulders, administrateur-directeur de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, avenue René Gobert, 31 à Uccle.

M. Henri Vermeulen, administrateur-délégué de La Royale Belge, rue du Moulin, 7 à Linkebeek.

Collège des Commissaires.

M. Emile Baudoux, sous-directeur de La Royale Belge-Vie, rue de l'Anémone, 4 à Uccle.

M. Arthur Coppens, secrétaire du Gouverneur de la Société Générale de Belgique, avenue Marie-Louise, 26 à Dilbeek.

M. Edmond Dulieu, directeur général de la Caisse Patronale, avenue de l'Université, 68 à Ixelles.

M. Victor Gillard, chef de service de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, rue de la Brasserie, 37 à Ixelles.

Un Administrateur,
R. CAMBIER.

Un Administrateur,
J. DUBOIS-PELERIN.

Société Congolaise d'Assurances
« SOCONGA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5.555.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 246.198.

—

REELECTIONS. — NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1955.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur MM. Robert Cambier et Edouard De Rooy, administrateurs sortants et rééligibles.

L'assemblée décide de porter de quatorze à quinze le nombre d'administrateurs et confie le nouveau mandat ainsi créé à M. Léon Wielemans, industriel, demeurant avenue Van Volxem, 360 à Forest.

L'assemblée désigne M. José Léonard, attaché au Secrétariat de la Société Générale de Belgique, demeurant avenue des Cailles, 8 à Boitsfort, en qualité de commissaire pour achever le mandat laissé vacant par la démission de M. René Lamy.

Extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
R. CAMBIER.

Un Administrateur,
J. DUBOIS-PELERIN.

Charbonnages de la Luéna

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : 10, rue de Bréderode à Bruxelles.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 1.016.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 16.134.

—

Actes de constitution et de modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1922 n° 3536; année 1923 n° 12.307; année 1926 n°1.172; année 1928 n° 2183; année 1951 n° 1.765; année 1953 n° 27.568 et 27.569 et au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1922 le 15 mai; année 1923 le 15 décembre; année 1926 le 15 mars; année 1928 le 15 avril; année 1951 le 15 mars; année 1954 le 1er janvier.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 juin 1955.

ACTIF.

I. Immobilisé	110.627.298,—
II. Réalisable et disponible	104.230.759,—
III. Divers	824.120,—
IV. Compte d'ordre	P. M.
	215.682.177,—

PASSIF.

I. Dettes de la Société envers elle-même	104.997.632,—
II. Dettes de la Société envers des tiers	23.242.835,—
III. Divers	66.919.872,—
IV. Compte d'ordre	P. M.
V. Profits et Pertes	20.521.838,—
	215.682.177,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux Europe		3.237.367,—
Provision pour impôts		6.500.000,—
Amortissement de l'exercice		15.280.855,—
Solde disponible :		
de l'exercice précédent	63.202,—	
de l'exercice	20.458.636,—	
		20.521.838,—
		45.540.060,—

CREDIT.

Solde à nouveau de l'exercice précédent	63.202,—
Résultats des opérations	45.476.858,—
	45.540.060,—

REPARTITION DU BENEFICE.

5 % à la réserve légale	1.022.932,—
Fonds de réserve pour éventualités diverses	4.000.000,—
Report à nouveau	521.706,—
Redevance au Comité Spécial du Katanga	2.684.300,—
Tantièmes aux Administrateurs et aux Commissaires	1.497.720,—
Dividende brut aux actions (56 fr net)	10.795.180,—
	20.521.838,—

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Marthoz, Aimé, ingénieur civil, 157, avenue de Tervueren, à Bruxelles, Président.

M. Cambier, René, ingénieur A.I.Ms., 3, avenue des Phalènes, à Bruxelles, Vice-Président.

M. Leblanc, Edouard, ingénieur civil des mines, à Nassogne, Administrateur-délégué.

M. Aderca, Bernard, ingénieur civil des mines, 1, Place Constantin Meunier, à Forest, Administrateur.

M. Coppens, Paul, docteur en droit, 73, rue Montoyer à Bruxelles, Administrateur.

M. Cousin Jules, ingénieur civil des mines, à Elisabethville, Congo Belge, Administrateur.

M. de Strycker, Robert, ingénieur civil des mines, 84, rue Fréderic Lints, à Louvain, Administrateur.

M. Gilson, André, Commissaire Général Honoraire du Congo Belge, 194a, avenue de Tervueren, à Woluwe-St-Pierre, Administrateur.

M. Raskin, Georges, ingénieur civil des mines, 38, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem, Administrateur.

M. Sorel, Paul, ingénieur civil des mines, 75, rue du Marteau à Bruxelles, Administrateur.

M. Weberg Eugène, ingénieur civil des mines, à Jadotville, Congo Belge, Administrateur.

M. Berckmoes, Auguste, Chef de Comptabilité, 82, avenue de l'Indépendance Belge, à Koekelberg, Commissaire.

M. Bourgeois, Aimable, Secrétaire Général au Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, à Bruxelles, Commissaire.

M. Goffin, Armand, docteur en droit, 22, Avenue Van Becelaere à Boitsfort, Commissaire.

M. Reintjens, Elomire, 12, rue des Taxandres, à Bruxelles, Délégué du Comité Spécial du Katanga.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 juin 1955.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée renouvelle, pour un terme de cinq ans, les mandats d'Administrateur de Messieurs Aimé Marthoz et Paul Sorel.

L'assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur Monsieur Maurice Van Weyenbergh pour achever le mandat de Monsieur Jules Cousin, démissionnaire; elle nomme Monsieur Maurice Simon en qualité de Commissaire en remplacement de Monsieur Georges Becquevort, décédé.

Un Administrateur,	L'Administrateur-Délégué,
sé) Georges RASKIN.	(sé) Edouard LEBLANC.

Société Africaine de Matériaux et de Construction, en abrégé « SAMCA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre Commerce Léo : 732.

Registre Commerce Brux. : 232.275.

—

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juin 1955.

Le siège administratif qui se trouvait, 63, rue de la Régence à Bruxelles, est transféré depuis le 15 mars 1954, rue de Trèves, 43, à Bruxelles.

Pour extrait conforme,

Un Administrateur,	Le Présidend du Conseil,
(sé) Jacques JUNGERS.	(sé) André HORINKA.

Plantations Tabacongo

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Anvers, 32, Longue rue de l'Hôpital.

Registre du commerce d'Anvers n° 94.406.

—

Autorisée par arrêté du Régent du 15 février 1946.

Statuts publiés aux annexes au « Moniteur belge » du 9 mars 1946, n° 3021 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1946, page 227.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF.

Immobilisé	7.015.959,05
Réalisable et disponible	8.185.227,41
Comptes divers	2.947.254,54
	18.148.441,—

PASSIF.

Non exigible	5.520.852,20
Exigible	11.417.845,20
Comptes divers	9.000,—
Pertes et profits	1.200.743,60
	18.148.441,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Amortissements	1.016.249,60
Solde créditeur	1.200.743,60
	2.216.993,20

CREDIT.

Exploitation	2.216.993,20

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Réserve légale	70.000,—
Réserves autres	1.130.743,60
	1.200.743,60

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 6 JUIN 1955.

L'assemblée, à l'unanimité :

réélit Monsieur Maurice Vander Elst, administrateur, pour un nouveau terme de six années.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur Georges Vander Elst, administrateur de sociétés, avenue Gabrielle, 10, Brasschaet, sortant en 1959.

Monsieur Jean Vander Elst, administrateur de sociétés, avenue Léopold III, 53, Heverlé, sortant en 1960.

Monsieur Charles Vander Elst, administrateur de sociétés, chaussée de Namur, 51, Blanden sortant en 1958.

Monsieur Maurice Vander Elst, administrateur de sociétés, chaussée de Breda, 69, Brasschaet, sortant en 1961.

COMMISSAIRE.

Monsieur Emile Hiroux inspecteur comptable, rue de l'Orme, 65, Bruxelles, sortant en 1957.

Certifié conforme,

Plantations Tabacongo.

Un Administrateur,

(sé) Maurice VANDER ELST.

Société du Haut Uélé et du Nil
« SHUN »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Aba (Congo Belge).

Registre du Commerce : Stanleyville n° 608.

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3596.

—

Constitution : autorisée par Arrêté Royal en date du 10 novembre 1924.

Prorogation : autorisée par Arrêté Royal en date du 4 août 1953.

Actes constitutifs publiés aux annexes au Bullein Officiel du Congo Belge, année 1924, page 511, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1928, acte n° 594.

Modifiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1928, page 185, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1928, acte n° 595; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1932, page 923, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1932, acte n° 13829; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1935, page 66, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1934, acte n° 13501; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1936, page 27, et aux annexes au Moniteur Belge, annle 1936, acte n° 760; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1946; page 189; aux annexes au Moniteur Belge, année 1945, acte n° 10422; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1950, page 1754, aux annexes au Moniteur Belge, année 1950, acte n° 17251; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1953, page 1991, aux annexes au Moniteur Belge, année 1953, acte n° 20883.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 1955.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Terrains et constructions en Afrique.		
Au 31 décembre 1954	8.652.330,—	
Amortisemesnt de l'exercice	2.412.330,—	
		6.240.000,—
Véhicules automobiles en Afrique.		
Au 31 décembre 1954	4.300.199,—	
Amortissement de l'exercice	3.072.199,—	
		1.228.000,—

Mobilier et matériel.		
Au 31 décembre 1954	2.056.261,—	
Amortissement de l'exercice	1.116.261,—	
		940.000,—
Exploitations agricoles.		
Au 31 décembre 1954	4.200.000,—	
Amortissement de l'exercice	500.000,—	
		3.700.000,—
		12.108.000,—
II. Réalisable :		
Marchandises et approvisionnements	37.959.007,—	
Produits et vivres africains	4.812.163,—	
Emballages	1.930.839,—	
Portefeuille :		
a) Participations	300.001,—	
b) Fonds publics congolais	14.904.625,—	
Débiteurs d'Europe et d'Afrique	8.614.202,—	
		68.520.837,—
III. Disponible :		
Caisses, banques et chèques-postaux		26.017.542,—
IV. Comptes divers :		
Dépenses exposées par anticipation et frais à récupérer pendant les exercices ultérieurs	413.668,—	
Comptes débiteurs	95.394,—	
		509.062,—
V. Comptes d'ordre :		
Exploitations au Soudan : Avoir social dont la disposition est assujettie aux entraves des règlements soudanais sur le change	1.867.654,—	
Banque du Congo Belge : cautionnements agents	1.322.600,—	
Garanties statutaires	P. M.	
Divers engagements et contrats en cours	P. M.	
		3.190.254,—
		110.345.695,—

PASSIF.

I. Envers la société :		
a) Capital :		
Représenté par 49.200 parts sociales sans désignation de valeur	30.000.000,—	
b) Réserve statutaire	3.000.000,—	
c) Réserve extraordinaire	27.500.000,—	
		60.500.000,—
II. Envers les tiers :		
Créditeurs	22.328.179,—	
Dividendes non réclamés	236.905,—	
Versements non appelé sur portefeuille	180.000,—	
		22.745.084,—
III. Comptes divers :		
— Provision pour divers frais à payer pendant les exercices ultérieurs	4.386.647,—	
— Provision pour pertes et avaries éventuelles	3.400.000,—	
— Provisions pour impôts	3.178.769,—	
— Comptes créditeurs	680.798,—	
		11.646.214,—
IV. Comptes d'ordre :		
— Exploitation au Soudan : Avoir social dont la disposition est assujettie aux entraves des règlements soudanais sur le change	1.867.654,—	
— Agents : comptes cautionnements	1.322.600,—	
— Titulaires des garanties statutaires	P. M.	
— Divers engagements et contrats en cours	P. M.	
		3.190.254,—
V. Compte de profits et pertes :		
Solde créditeur :		
Report de l'exercice précédent	3.902.868,—	
Bénéfice de l'exercice	8.361.275,—	
		12.264.143,—
		110.345.695,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation (Europe et Afrique)		38.206.117,—
Amortissements sur :		
— Terrains et constructions en Afrique	2.412.330,—	
— Véhicules automobiles en Afrique	3.072.199,—	
— Mobilier et matériel	1.116.261,—	
— Exploitations agricoles	500.000,—	
		7.100.790,—
Intérêts sur bons de caisse		50.625,—
Provision pour impôts		1.900.000,—
Report de l'exercice précédent	3.902.868,—	
Bénéfice de l'exercice	8.361.275,—	
		12.264.143,—
		59.521.675,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	3.902.868,—
Résultat brut d'exploitation	55.618.807,—
	59.521.675,—

AFFECTATION DU BENEFICE.

1°) Réserve Extraordinaire	2.500.000,—
2°) Premier dividende de 5 % aux 49.200 parts sociales	1.500.000,—
3°) Tantièmes statutaires	498.432,—
4°) Deuxième dividende aux 49.200 parts sociales précitées	3.834.756,—
5°) Solde à reporter à nouveau	3.930.955,—
	12.264.143,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION AU 27 JUIN 1955.

M. Rogogine, Georges, Administrateur de Sociétés, 441, Avenue Louise, Bruxelles. Président.

M. Bombeeck, Jean, Administrateur de Sociétés, 92, Avenue du Castel, Woluwe-St-Lambert. Vice-Président.

M. Lerot, Marcel, Ingénieur Commercial, 274, Avenue Molière, Uccle. Administrateur-Délégué.

M. Gerard, Auguste, Docteur en droit, 6, Avenue de la Jonction, Saint-Gilles. Administrateur.

M. Gofers, Hubert, Agent de Change, 196, Avenue Winston Churchill, Uccle. Administrateur.

M. Nannan, Charles, Directeur de Société, 31, Avenue de la Tenderie, Boitsfort. Administrateur.

M. Orban, Paul, Avocat, 24, Boulevard du Régent, Bruxelles. Administrateur.

M. Jacquet, Sadi, Officier retraité, 43, avenue Delleur, Boitsfort. Commissaire.

M. Laroque, Armand, Industriel, 118, Rue de l'Escaut, Molenbeek-St-Jean. Commissaire.

M. Stradling, Maurice, Licencié en sciences commerciales et consulaires, 22b, Square de Meeus, Ixelles. Commissaire.

Les Administrateurs :

G. ROGOGINE — J. BOMBEECK — M. LEROT — A. GERARD
H. GOFERS — CH. NANNAN — P. ORBAN

Les Commissaires :

S. JACQUET — A. LAROCQUE — M. STRADLING.

Société du Haut Uélé et du Nil
« SHUN »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Aba (Congo Belge).

Registre du Commerce : Stanleyville n° 608.

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3596.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

(Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 7juin 1955).

L'assemblée réélit M. Paul Orban aux fonctions d'administrateur et M. Sadi Jacquet aux fonctions de commissaire.

Les mandats de MM. P. Orban et S. Jacquet prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1961.

Pour extrait conforme,

l'Administrateur-Délégué,

M. LEROT.

Société Coloniale des Entreprises Garnier
« SOCOGA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social à Léopoldville, Building Forescom, 7me Etage.

Siège Administratif Bruxelles, 55, rue Royale.

Registre du Commerce Léopoldville nr 1378.

—

Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 11 février 1950 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1951.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains et immeubles	5.105.369,—	
Matériel	20.734.316,35	
Mobilier et machines de bureau	3.400.514,56	
		29.240.199,91
Frais de constitution	161.888,75	
Frais de 1er établissement	1.459.375,43	
		1.621.264,18
Disponible		462.624,50
Réalisable :		
Chantiers en cours	188.573.429,18	
Débiteurs divers	44.644.207,76	
		233.217.636,94
Comptes d'ordre :		
Dépôts Administrateurs et Commissaires	P. M.	
Cautions déposées	6.390.613,75	
		6.390.613,75
		270.932.339,28

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	10.000.000,—	
Réserve légale	266.224,30	
Réserves extraordinaires	5.058.251,11	
Amortissements s/immobilisé	15.177.078,75	
Amortissements s/frais de constit.	161.888,75	
Amortissements s/frais 1er établ.	1.459.375,43	
		32.122.818,34

Exigible avec garanties réelles :

Banques		15.907.391,28
Exigible à court terme :		
Créditeurs divers	32.132.068,83	
Ventes générales	183.134.470,43	
		215.266.539,26
Comptes résultats :		
Profits et pertes		1.244 976,65
Comptes d'ordres :		
Administrateurs et commissaires	P. M.	
Déposants cautions	6.390.613,75	
		6.390.613,75
		270.932.339,28

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Amortissements s/immobilisé	5.216.739,55	
Amortissements s/frais 1er établ.	40.711,—	
		5.257.450,55
Pertes diverses		148.673,16
Impôts s/revenus		1.040.437,—
Solde bénéficaire de l'exercice		1.244.976,65
		7.691.537,36

CREDIT.

Bénéfice brut de l'exercice	7.691.537,36
	7.691.537,36

Répartition bénéficiaire.

5 % réserve légale	62.248,85
Fonds de réserve	1.182.727,80
	1.244.976,65

Le capital est entièrement libéré.

Administrateurs en fonctions au 31 décembre 1954.

Monsieur Joseph Garnier, Administrateur de sociétés, 16, rue Emile Claus, Ixelles, Président et Administrateur-Délégué.

Monsieur François de Kerchove de Denterghem, Administrateur de Sociétés, 103, Avenue Lippens, Léopoldville, Administrateur-Délégué.

Collège des Commissaires.

Monsieur René Hancart, Expert Comptable, 31, rue Seutin, Schaerbeek.

Monsieur Jean Blyau, Négociant, 161, rue Rosendael, Forest-Bruxelles.

SOCOGA.

Fr. de KERCHOVE de DENTERGHEM.
Administrateur-Délégué.

J. M. GARNIER.
Président,

Un Commissaire.
(sé) R. HANCART.

Société Coloniale des Entreprises Garnier « SOCOGA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social à Léopoldville, Building Forescom, 7me Etage.

Siège Administratif Bruxelles, 55, rue Royale.

Registre du Commerce Léopoldville n° 1378.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 mai 1955.

DEMISSION ET NOMINATIONS STATUTAIRES.

Les mandats des administrateurs viennent tous à expiration.

L'Assemblée décide, conformément à l'article 12 des Statuts, de porter le nombre des administrateurs à quatre.

Monsieur Jean Garnier a donné antérieurement sa démission.

Monsieur Joseph-M. Garnier, 16, rue Emile Claus à Ixelles et Monsieur François de Kerchove de Denterghem, 103, avenue Lippens à Léopoldville sont réélus et confirmés dans leurs fonctions.

Monsieur Pierre Holoffe, Ingénieur, 74, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles et Monsieur Joseph de Stexhe, Ingénieur, 55, boulevard Tirou, Charleroi, sont élus administrateurs.

Les mandats de tous les administrateurs expireront immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 1961.

Bruxelles, le 17 mai 1955.

SOCOGA.

François de KERCHOVE de DENTERGHEM.
Administrateur-Délégué,

J. M. GARNIER.
Président,

Filatures et Tissages Africains

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint Pierre.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 714.

Registre du Commerce de Gand n° 55774.

—

Autorisée par arrêté royal du 4 novembre 1946, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1946; statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1946 et du Moniteur Belge des 2-3 décembre 1946 n° 21551; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1947, avec autorisation par arrêté royal du 30 novembre 1947 (Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 février 1948 et du Moniteur Belge du 11 décembre 1947 n° 21729); modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1948 (Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 septembre 1948 et du Moniteur Belge du 22 juillet 1948 n° 15.850); modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 1950, avec autorisation par arrêté royal du 20 juin 1950 (Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950 et du Moniteur Belge des 3-4 juillet 1950 n° 16606); modifiés par l'assemblée générale ertraordinaire du 24 mars 1954, avec autorisation par arrêté royal du 3 mai 1954 (Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1954 et du Moniteur Belge du 23 mai 1954 n° 13245).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1955.

A C T I F

I. Immobilisé :			
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier		250.097.291,96	
A déduire :			
Amortiss. antér. sous déduction des extournes	75.234.716,50		
Amorttiss. nets de l'exerc.	24.804.019,—		
		100.038.735,50	
			150.058.556,46
II. Réalisable :			
Marchandises		67.355.617,—	
Débiteurs		37.862.569,15	
Portefeuille titres		23.649.000,—	
			128.867.186,15
III. Disponible :			
Caisses et banques			33.914.761,72
			312.840.504,33

PASSIF

I. Non exigible :		
Capital	120.000.000,—	
Réserve légale	1.873.006,—	
Réserve indisponible	9.000.000,—	
Fonds de prévision	35.500.000,—	
		166.373.006,—
II. Exigible à long terme :		
Emprunts obligations		89.830.000,—
III. Exigible a moyen et court terme :		
Créditeurs	48.430.789,53	
Montant non appelé sur portefeuille	7.994.400,—	
		56.425.189,53
IV. Pertes et profits :		
Report de l'exercice précédent	87.108,53	
Bénéfice de l'exercice	125.200,27	
		212.308,80
		312.840.504,33

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Charges financières	3.496.392,—
Charges diverses	583.022,—
Bénéfice de l'exercice	125.200,27
	4.204.614,27

CREDIT

Bénéfice d'exploitation et revenus divers	4.204.614,27

AFFECTATION BENEFICIAIRE.

— A la réserve légale	6.260,—
— Au report à nouveau	206.043,80
	212.308,80

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré à Uccle.

Administrateur-Délégué :

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint Pierre à Gand.

Administrateurs :

M. James B. Baldwin, administrateur de sociétés, Old Westbury - New York, U.S.A.

M. Thomas Bancroft, industriel, 40, North Street, New-York, U.S.A.

M. Herman Bosteels, administrateur de sociétés, 13, Kluisdreef à Alost.

M. le Baron Edouard Empain, propriétaire, 72, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique à Gand.

M. Paul Hebbelynck, ingénieur A.I.G., 144 avenue Saint Denis à Gand.

M. Gaston Heenen, administrateur de sociétés, 126, chaussée d'Ixelles à Ixelles.

M. Joseph Jennen, ministre plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20 N. Y., U.S.A.

M. Allan H. Hoover, administrateur de sociétés, Greenwich (Connecticut - U.S.A.).

M. le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, administrateur de sociétés, 2, boulevard Militaire, à Gand.

M. Laurence S. Rockefeller, administrateur de sociétés, 30, Rockefeller Plaza, New York, 20, N. Y., U.S.A.

M. Jacques Voortman, administrateur de sociétés, 75, rue de Lathem à Lathem-Saint-Martin.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Dierckx, Directeur de société, à Léopoldville.

M. Thomas L. Ferguson, chartered accountant, 182, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Georges Passau, ingénieur des mines, 67, rue de Spa à Bruxelles.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS.

Un Administrateur,
P. HEBBELYNCK.

L'Administrateur-Délégué,
G. BRAUN.

Filatures et Tissages Africains

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint Pierre.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 714.

Registre du Commerce de Gand n° 55774.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Présidence du Conseil.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 juin 1955 a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Monsieur Anatole De Bauw, Président du Conseil, pour raisons de convenances personnelles et, s'associant à l'hommage qui lui a été rendu par le Conseil d'Administration, a conféré à Monsieur Anatole De Bauw le titre de Président Honoraire.

La même assemblée :

1) a désigné Monsieur Emile Van Geem, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 151, avenue de Broqueville, pour achever le mandat d'administrateur devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Anatole De Bauw. Ce mandat deviendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1958.

2) a renouvelé pour un terme de six ans les mandats d'administrateur de Messieurs le baron Edouard Empain et Paul Hebbelynck. Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961.

3) a décidé de laisser provisoirement vacant le mandat d'administrateur précédemment détenu par Monsieur Robert P. Pflieger, aministrateur décédé.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni immédiatement après la tenue de ladite assemblée générale ordinaire des actionnaires a élu à l'unanimité Monsieur Emile Van Geem comme Président, en remplacement de Monsieur Anatole De Bauw.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS.

Un Administrateur,
P. HEBBELYNCK.

L'Administrateur-Délégué,
G. BRAUN.

Société d'Elevage de la Luilu,
en abrégé ELVALUILU

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kambaye (Kasaï) Congo Belge.

Siège administratif : 54, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 231.463.

Registre du commerce de Luluabourg n° 139.

—

PUBLICATION LEGALE.

	Date de l'acte.	Autorisation par arrêté royal	Publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge
Constitution :	16-3-1951	24-4-1951	15-5-1951

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*				
a) Apports			1.600.421,—	
b) Immeubles, installations, matériel et divers		3.473.817,—		
Nouvelles immobilisat.		615.571,—		
			4.089.388,—	
c) Dépenses de premier établissement :				
1) Frais de constitution		706.938,—		
2) Frais de 1er établissem :				
Ex. ant.	1.597.812			
De l'ex.	489.923			
		2.087.735,—		
3) Frais d'importation et d'installat. du cheptel :				
Ex. ant.	5.897.698			
De l'ex.	3.652.859			
		9.550.557,—		
			12.345.230,—	
			18.035.039,—	
A déduire :				
Amortissements :				
Antérieurs		689.630,—		
De l'exercice		629.346,—		
			1.318.976,—	
				16.716.063,—

II. — *Réalisable :*		
Actionnaires	9.600.000,—	
Cheptel	15.050.000,—	
Débiteurs divers	51.786,—	
Marchandises en Afrique, en Europe et en cours de route	338.339,—	
Portefeuille	2.000.000,—	
		27.040.125,—
III. — *Disponible :*		
Banques et caisses		7.569.791,—
IV. — *Divers :*		
Comptes débiteurs		3.138,—
V. — *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		51.329.117,—

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital		50.000.000,—
50.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.		
II. — *Dettes de la société envers elle-même :*		
Créditeurs divers	793.491,—	
Montant non appelé s/participation	500.000,—	
		1.293.491,—
III. — *Divers :*		
Comptes créditeurs		35.626,—
IV. — *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		P. M.
		51.329.117,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31-12-1954.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	601.914.—
Amortissements de l'exercice	629.346,—
Réévaluation du cheptel (moins value)	2.453.723,—
	3.684.983,—

CREDIT.

Intérêts et rentrées diverses	32.124,—
Transfert du solde débiteur au compte « Frais d'importation et d'installation du cheptel »	3.652.859,—
	3.684.983,—

Situation du capital :

Non entièrement libéré.

Noms	Adresses	Reste à verser
Union Minière du Haut-Katanga	6, Montagne du Parc, Bruxelles	2.400.000,—
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge	42, rue Royale, Bruxelles	2.400.000,—
Compagnie Pastorale du Lomami	34, rue Capitaine Crespel, Bruxelles	2.400.000,—
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie	13, rue de Bréderode, Bruxelles	400.000,—
Compagnie du Katanga	13, rue de Bréderode, Bruxelles	400.000,—
Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga	4, rue d'Egmont, Bruxelles	400.000,—
Société Jean Van Gysel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu	49, Galerie du Commerce, Bruxelles	400.000,—
Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo - Léopoldville	60, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles	400.000,—
Ciments du Katanga « Cimenkat »	14, rue Thérésienne, Bruxelles	200.000,—
Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga	14, rue Thérésienne, Bruxelles	200.000,—
		9.600.000,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 juin 1955.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, pour un terme de six ans, aux fonctions d'administrateur, M. Roger Carle.

Composition du Conseil d'Administration.

M. Albert Parmentier, Ingénieur, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, Président.

M. Maurice Jaumain, Médecin-vétérinaire, Assesse (Namur), Vice-Président, Administrateur-Délégué.

M. Roger Carle, Ingénieur, 17a, rue Vilain XIIII, Ixelles, Administrateur.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Forest, Administrateur.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, Ingénieur, 61, rue Gachard, Ixelles, Administrateur.

M. Otto Frœbel, Médecin-vétérinaire, Buonas (Rotkreuz) Suisse, Administrateur.

M. Victor Leemans, Docteur en droit, 385-389, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Léon Morel, Gouverneur de province honoraire au Congo Belge, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles, Administrateur.

M. Jean Verdussen, Ingénieur, 53, avenue Winston Churchill, Uccle, Administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Robert Angerhausen, Licencié en sciences commerciales, 154, rue Frans Merjay, Ixelles.

M. Jean Hesbeen, Expert-comptable, 406, chaussée de Bruxelles, Forest.

M. Charles Hulet, Licencié en sciences commerciales, 66, rue Alfred Cluysenaar, St.-Gilles-Bruxelles.

M. Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, 9, Luxor Park, boulevard du Souverain, Auderghem.

SOCIETE D'ELEVAGE DE LA LUILU.

Le Président,
A. PARMENTIER.

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge

sociétés congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kambaye (Kasaï) Congo Belge.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce : de Bruxelles n° 8.544 — De Luluabourg n° 134.

—

PUBLICATIONS LEGALES.

	Date des actes	Autorisation par arrêté royal	Publication aux annexes du Bulletin Officiel du C. B.
Constitutions :	27. 8.1925	15.11.1925	15.12.1925
Modifications :	3. 4.1928	14. 5.1928	15. 6.1928
	29. 4.1930	27. 5.1930	15. 7.1930
	13.10.1932	—	15.11.1933
	17. 5.1934	2. 7.1934	15. 8.1934
	11.10.1934	—	15. 3.1935
	14.10.1936	26. 1.1937	15. 2.1937
	19. 6.1939	29. 7.1939	15. 9.1939

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF.

I. Immobilisé :

a) Concession		2.300.000,—	
Amortissements antérieurs à déduire		2.300.000,—	
			P. M.
b) Premier établissement :			
Immeubles, installations, matériel et divers		35.119.418,—	
Nouvelles immobilisations en 1954		5.311.027,—	
		40.430.445,—	
Amortissements à déduire :			
Exercices antérieurs	22.478.875,—		
De l'exercice	3.279.201,—		
		25.758.076,—	
			14.672.369,—

c) Laboratoire vétérinaire de Luputa :

Immeubles, installations, matériel et divers :

Exercices antérieurs		1.428.390,—	
De l'exercice		80.222,—	
		1.508.612,—	
Amortissements à déduire :			
Exercices antérieurs	1.168.297,—		
De l'exercice	116.594,—		
		1.284.891,—	
			223.721,—

d) Réévaluation :

Premier établissement :

Immeubles, installations, matériel et divers	3.266.252,—		
Amortissements à déduire :			
Exerc. antér. 2.569.750,—			
De l'exerc. 326.625,—			
	2.896.375.—		
		369.877,—	

Laboratoire vétérinaire de Luputa :

Immeubles, installations matériel et divers	1.366.619,—		
Amortissements à déduire :			
Exerc. antér. 819.966,—			
De l'exerc. 136.661,—			
	956.627,—		
		409.992,—	
			779.869,—
			15.675.959,—

II. Réalisable :

Cheptel	8.000.000,—		
Réévaluation du cheptel	44.000.000,—		
		52.000.000,—	
Portefeuille		34.347.813,—	
Fonds publics		11.153.901,—	

Débiteurs	5.327.576,—	
Marchandises en Europe, en Afrique et en cours de route	5.412.676,—	
		108.241.966,—
III. Disponible :		
Banques et caisses		16.058.827,—
IV. Divers :		
Comptes débiteurs		2.375.713,—
V. Comptes d'ordre :		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		142.352.465,—

PASSIF.

I. Dettes de la Société envers elle-même :			
Capital :			
80.000 parts sociales sans désignation de valeur		18.000.000,—	
Réserve statutaire		4.001.302,—	
Plus-value de réévaluation :			
a) Premier établissem.	3.266.252,—		
b) Laboratoire vétérinaire de Luputa	1.366.619,—		
c) Cheptel	44.000.000,—		
		48.632.871,—	
			70.634.173,—
II. Fonds d'assurance et de prévisions diverses			47.461.061,—
III. Dettes de la Société envers des tiers :			
Montants non appelés sur participations		3.904.000,—	
Créditeurs		1.962.362,—	
			5.866.362,—
IV. Divers :			
Fonds de prévoyance main-d'œuvre indigène		2.000.000,—	
Comptes créditeurs		4.861.662,—	
			6.861.662,—

V. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		P. M.

VI. Profits et pertes :

Report de l'exercice antérieur	278.388,—	
Bénéfice de l'exercice	11.250.819,—	
		11.529.207,—
		142.352.465,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT.

Frais d'administration et divers			1.731.622,—
Frais financiers divers			44.877,—
Amortissements de l'exercice :			
s/Premier établissement		3.279.201,—	
s/Laboratoire vétérinaire de Luputa		116.594,—	
s/Réévaluation :			
Immeubles, installations, matériel et divers	326.625,—		
Laboratoire vétérinaire de Luputa	136.661,—		
		463.286,—	
s/Portefeuille		300.000,—	
			4.159.081,—
Fonds d'assurance et de prévisions diverses			12.200.000,—
Solde en bénéfice			11.529.207,—
			29.664.787,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	278.388,—
Résultat d'exploitation	25.700.651,—
Revenus des portefeuilles et fonds publics	3.043.227,—
Intérêts et rentrées diverses	642.521,—
	29.664.787,—

TABLEAU DE LA REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire	562.541,—
13,50 fr brut aux 80.000 parts sociales	1.080.000,—
Sur le solde :	
6 % au Conseil d'administration et au Collège des Commissaires	576.497,—
5 % en faveur du personnel	480.414,—
Superdividende aux 80.000 parts sociales	8.558.554,—
Solde à reporter	271.201,—
	11.529.207,—

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 20 JUIN 1955.

M. Lambert Jadot a pris la décision de renoncer à son mandat d'administrateur. En témoignage d'estime et de gratitude l'assemblée décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de conférer à M. L. Jadot, le titre honorifique de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'administration lui ayant conféré celui de Président honoraire.

L'assemblée élit, à l'unanimité, S.A.I. Monseigneur le Prince Louis Napoléon aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M. L. Jadot dont il achèvera le mandat expirant en 1959.

M. Paul Fontainas ne sollicite pas le renouvellement de son mandat d'administrateur, exercé depuis la constitution de notre société. L'assemblée décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de conférer à M. P. Fontainas le titre honorifique de ses fonctions d'administrateur et de ne pas procéder provisoirement à son remplacement.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, M. Lucien Puissant-Baeyens aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles. Président.

M. Lambert Jadot, Ingénieur, 15A, rue du Bourgmestre, Ixelles. Président honoraire.

M. Albert Parmentier, Ingénieur, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek. Vice-Président.

M. Maurice Jaumain, Médecin vétérinaire, Assesse (Namur). Administrateur-Délégué.

M. Paul Fontainas, Ingénieur, 526, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. André H. Gilson, Commissaire Général honoraire du Gouvernement de la Colonie, 194A, avenue de Tervueren, Woluwe-St-Pierre. Administrateur.

M. Odon Jadot, Ingénieur, 14, Square Val de la Cambre, Ixelles. Administrateur.

M. Ernest Mélot, Avocat, 21, Avenue de la Vecquée, Namur. Administrateur.

M. Léopold Moutolle, Docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Ixelles. Administrateur.

M. Gilbert Mullie, Médecin vétérinaire, 58, boulevard Brand Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert. Administrateur.

M. Lucien Puissant-Baeyens, Administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles. Administrateur.

M. Paul Sorel, Ingénieur, 75, rue du Marteau, Bruxelles. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Dansaert, Avocat, 58, rue Paul Lauters, Bruxelles.

M. Victor Gillard, Expert comptable, 37, rue de la Brasesrie, Ixelles.

M. Hubert Menestret, Chef comptable, 95, Drève du Duc, Boitsfort.

SOCIETE D'ELEVAGE ET DE CULTURE AU CONGO BELGE.

Le Président,
Edg. VAN DER STRAETEN.

Baume & Marpent au Congo
BAUMACO

société congolaise à responsabilité limitée.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration, tenue à Bruxelles, le 15 juin 1955.

Le Conseil décide de retirer tous pouvoirs et signature conférés précédemment à quiconque et de les remplacer par les pouvoirs suivants, conférés en vertu de l'article 21 des statuts.

A. Tous actes engageant la Société, hors ceux de la gestion journalière, seront signés valablement par deux Administrateurs ou par un Administrateur et Monsieur Aloïs Ceulemans.

B. Tous documents relatifs à la gestion journalière, et notamment tous reçus, accréditifs, chèques, promesses, traites ou billets à ordre, toutes décharges et quittances, seront valablement signés par un Administra-

teur, conjointement avec Monsieur Aloïs Ceulemans, Directeur, ou Monsieur Maurice Rogier, comptable, ou Monsieur Paul Vandriessche, Chef de Fabrication, ou par deux des trois derniers nommés.

C. Tous actes concernant la gestion journalière du seul Bureau de la Société, à Léopoldville, seront valablement signés par Monsieur Robert Hagenaers, qui pourra ainsi, seul, assurer la gestion journalière du dit Bureau et disposer, sous sa seule signature, des comptes ouverts au nom de la Société, en leur siège de Léopoldville, des diverses Banques.

Ce 24 juin 1955.

Pour copie conforme,

A. LEBON,

Administrateur Délégué.

Société d'Importation et d'Exportation Congolaise, en abrégé « SIMEXCO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : à Léopoldville, 45,avenue Charles de Gaulle.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.852.

Siège administratif : à Bruxelles, 86, chaussée de Charleroi.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 171.165.

—

Acte constitutif du 5 mars 1953, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 1er mai 1953, pages 556 et suivantes, modifié le 26 juin 1953 (annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953, pages 1966 et suivantes).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1955.

ACTIF.

Immobilisé	5.784.681,31
Disponible et réalisable	3.127.226,99
	8.911.908,30

PASSIF.

Capital, réserves et amortissements	6.630.667,57
Créditeurs divers	1.953.905,77
Pertes et profits	327.334,96
	8.911.908,30

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux d'exploit. et d'amortiss.	2.929.002,99
Bénéfice net	327.334,96
	3.256.337,95

CREDIT.

Résultats d'exploitation	3.256.337,95

Le capital s'élevant à 6.000.000 F est entièrement libéré.

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Réserve légale	16.367,—
Prévisions fiscales	32.733,—
Tantièmes	32.733,—
Dividendes	245.501,—
	327.334,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Stockmans, Adolphe, industriel, 27, avenue de Stalingrad, Bruxelles, Président, Administrateur-Délégué.

M. Cuvelier, Jean-Pierre, 118, avenue du Pesage, Ixelles. Administrateur-Délégué.

M. Bonnewyn, Arthur, fondé de pouvoirs de banque, 78, rue de la Loi, Bruxelles. Administrateur.

M. Steels, Emile, 45, avenue Charles de Gaulle, Léopoldville, Congo Belge. Administrateur.

COMMISSAIRE.

M. Bailleux, Francis, licencié en sciences commerciales et financières, 1, rue de l'Abondance, St-Josse-ten-Noode.

Un Administrateur,
(sé) A. STOCKMANS.

Un Administrateur,
(sé) J. P. CUVELIER.

Le Commissaire,
F. BAILLEUX.

Ministère des Colonies - Service de la Trésorerie
Ministerie van Koloniën - Dienst van de Thesaurie

—

A.) *Situation du Trésor du Congo Belge au 31 mai 1955.*
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 Mei 1955.

(en millions de francs — in millioenen frank).

Fonds à vue Gelden op zicht.	6.344,4
Fonds à court terme Gelden op korte termijn.	1.953,5
Autres fonds Andere gelden.	23,7
Total Totaal.	8.321,6

B.) *Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 mai 1955.*
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 Mei 1955.

(en millions de francs — in millioenen frank).

Crédits votés Goedgekeurde kredieten.	5.409,4
Bonis des budgets (1) Batige saldi der begrotingen (1).	1.972,2
Total Totaal.	7.381,6

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.
(1) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi

—

ACTIF. — ACTIVA.	30-4-1955	31-5-1955	Différences en milliers de fr. *Verschillen in duizenden fr.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	5.754.216.038,64	5.758.438.439,87	+ 4.222
Avoirs en monnaies convertibles en or . *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	3.977.623.256,36	3.894.279.117,53	— 83.344
Avoirs en francs belges. *Tegoed in Belgische franken.*			
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	62.820.321,79	1.885.665,60	— 60.935
Certificats du Trésor Belge . . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	1.530.750.000,—	1.255.750.000,—	— 275.000
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden.*	1.206.596.747,44	848.359.643,72	— 358.237
Avoirs en autres monnaies . . . . *Tegoed in andere deviezen.*	33.042.465,75	26.955.917,39	— 6.086
Débiteurs pour change et or à terme . *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	25.774.439,—	43.559.092,—	+ 17.785
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.*	—	31.146.004,—	+ 31.146
Avoirs aux offices des chèques postaux *Tegoed bij de diensten der postchecks.*	7.943.295,22	18.169.085,77	+ 10.226
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des statuts). *Overheidseffecten (art. 6, § 1, litt. 3a der statuten).*			
Emis par le Congo Belge . . . *Uitgegeven door Belgisch-Congo.*	—	—	—
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.*	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).*	501.625.010,30	533.869.367,20	+ 32.244
Immeubles — Matériel — Mobilier . *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	150.670.999,10	148.282.547,70	— 2.388
Divers . . . . . *Diversen.*	80.405.012,66	80.887.348,42	+ 482
	17.324.130.923,82	16.634.245.566,76	— 689.885

PASSIF. — PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation *Biljetten en metalen munten in omloop.*	4.567.454.006,85	4.536.376.515,70	—	31.077
Comptes-courants et créditeurs divers. *Rekeningen-courant en diverse crediteuren.*				
Congo Belge *Belgisch-Congo.*	5.954.635.728,67	6.035.548.589,72	+	80.913
Ruanda-Urundi	395.417.960,48	391.704.037,63	—	3.714
Comptes-courants divers *Diverse rekeningen-courant.*	3.872.860.938,65	3.560.000.247,68	—	312.861
Valeurs à payer *Te betalen waarden.*	182.707.533,29	154.495.256,49	—	28.212
Total des engagements à vue *Totaal der verbintenissen op zicht.*	14.973.076.167,94	14.678.124.647,22	—	294.951
Engagements en francs belges. *Verbintenissen in Belgische franken.*				
A vue *Op zicht.*	517.879.969,39	760.241.622,57	+	242.362
A terme *Op termijn.*	1.075.000.000,—	630.075.000,—	—	444.925
Engagements en monnaies étrangères. *Verbintenissen in buitenlandse deviezen.*				
En monnaies convertibles *In omzetbare deviezen.*	163.360.814,24	7.730.186,01	—	155.631
En autres monnaies *In andere deviezen.*	6.800.109,89	6.325.004,45	—	475
Monnaies étrangères et or à livrer *Te leveren buitenlandse deviezen en goud.*	90.328.200,—	40.478.200,—	—	49.850
Divers *Diversen.*	307.310.084,12	241.976.991,21	—	65.333
Capital *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000,—		—
Fonds de réserve et d'amortissement *Reserve- en afschrijvingsfonds.*	40.375.578,24	119.293.915,30	+	78.918
	17.324.130.923,82	16.634.245.566,76	—	689.885

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

Société des Etablissements Egger frères
« PALMEGGER »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif,: Bruxelles, avenue de l'Emeraude, 39.

Siège social : Lukula, Mayumbe, Congo belge.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 9155.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1928. n° 10541, des 16-17 juillet 1928; année 1937, n° 290, du 11 août 1937.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale du 11 mai 1955
et nominations statutaires.

ACTIF.

Immobilisé	10.033.737,76
Réalisable et disponible	4.086.113,30
	14.119.851,06

PASSIF.

Capital	5.000.000,—
Envers elle-même	8.121.974,—
Envers des tiers	977.149,57
Solde en bénéfice fin 1954	20.727,49
	14.119.851,06

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux	5.541.738,95
Bénéfice exercice 1954, reporté à nouveau	20.727,49
	5.562.466,44

CREDIT.

Résultat d'exploitation	5.562.466,44

Situation du capital.

Complètement libéré.

Affectation du bénéfice.

Report à nouveau 20.727,49

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

M. Edmond Halleux, administrateur de sociétés, 1, avenue Albert Giraud, Bruxelles, président.

M. Jean-Pierre Egger, administrateur de sociétés, Km 87, Mayumbe, Congo belge, administrateur-délégué.

M. le comte Gaëtan de Ribaucourt, industriel, 22, avenue d'Auderghem, Bruxelles, administrateur.

Mlle H. Egger, administrateur de société, 4, rue Robert Scott, Uccle-Bruxelles, administrateur.

Mlle Ida Schaerer, administrateur de société, 39, avenue de l'Emeraude, Bruxelles, commissaire.

M. Pierre Halleux, administrateur de sociétés, Léopoldville, Congo belge, commissaire.

L'Administrateur-président,

E. HALLEUX.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 18 mai 1955, volume 962, folio 45, case 16/1. Deux rôles sans renvoi.

Reçu : 40 francs.

Le receveur (signé) Louyest.

Nominations statutaires.

MM. Edmond Halleux et Jean-Pierre Egger, administrateurs sortant cette année, ont été réélus.

MM. Pierre Nauwelaert, gouverneur honoraire du Congo belge, et Pierre Halleux, administrateur de sociétés, ont été appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat finira à l'assemblée générale de 1958.

L'Administrateur-président,

E. HALLEUX.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 18 mai 1955, volume 962, folio 45, case 16/2. Un rôle sans renvoi.

Reçu : 40 francs.

Le receveur, (signé) Louyest.

Etablissements Pierre Halleux
« PIERAL »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif à Bruxelles, 39, avenue de l'Emeraude.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 217777.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1952, n° 15741, du 27 juin 1952; année 1952, n° 19274, du 9 août 1952.

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'assemblée générale du 5 mai 1955
et réélections.

ACTIF.

Immobilisé			3.012.012,—
Réalisable et disponible			11.762.614,74
			14.774.626,74

PASSIF.

Capital			4.250.000,—
Réserve légale			80.559,—
Prévision pour impôts			145.557,—
Créditeurs divers			10.295.405,—
Résultats :			
Report exercice précédent		213.750,—	
Perte exercice 1954	130.645,26		
Amortissement	79.999,—		
		210.644,26	
			3.105,74
			14.774.626,74

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux	2.033.727,35
Amortissement sur frais de constitution	79.999,—
Report à nouveau	3.105,74
	2.116.832,09

CREDIT.

Report exercice précédent	213.750,—
Loyers encaissés	138.829,50
Bénéfice sur transactions	1.764.252,59
	2.116.832,09

Affectation du bénéfice.

Report à nouveau	3.105,74

Situation du capital.

Complètement libéré.

Liste des administrateurs et commissaire en fonction.

M. Ed. Halleux, administrateur de sociétés, 1, avenue Albert Giraud, Bruxelles, président.

M. L. Bours, procureur général honoraire du Congo, 19a, avenue Marnix, Bruxelles, vice-président.

M. Pierre Halleux, administrateur de sociétés, Djelo-Binza-Léopoldville, administrateur-délégué.

M. Jean-Pierre Egger, administrateur de société, Km 87, Mayumbe, Boma, Congo belge, administrateur.

M. Walter Osterrieth, administrateur de sociétés, 9, Kastangnelaan, Wilrijk-Anvers, administrateur.

Mme veuve F. Jacqmain, administrateur de sociétés, 12, avenue Van Becelaere, Boitsfort-Bruxelles, administrateur.

Mlle Ida Schaerer, administrateur de société, 39, avenue de l'Emeraude, Bruxelles, administrateur.

Mlle Louise Ruytens, administrateur de sociétés, 228, avenue de la Couronne, Bruxelles, commissaire.

L'Administrateur-président,

E. HALLEUX.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 18 mai 1955, volume 962, folio 45, case 15². Deux rôles sans renvoi.

Reçus : 40 francs.

Le receveur, (signé) Louyest.

REELECTIONS.

Mme veuve F. Jacqmain, MM. Léon Bours et Edmond Halleux, administrateurs, ainsi que Mlle Louise Ruytens, commissaire, sortant cette année, ont été réélus.

L'Administrateur-président,
E. HALLEUX.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 18 mai 1955, volume 962, folio 45, case 15². Un rôle sans renvoi.

Reçus : 40 francs.

Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 18 mai 1955).

Société Métallurgique du Katanga
« METALKAT »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kolwezi (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 7, rue de la Chancellerie.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 954.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 214172.

—

Actes de constitution et modifications aux statuts publiés : aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1948, 15 juillet 1951 et 15 juin 1953 et aux annexes au Moniteur Belge des 9 octobre 1948 (actes n° 19605-19606), 22 juin 1951 (actes n° 14580-14581) et 6 juin 1953 (actes n° 13624-13625).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Statutaire du 20 juin 1955.

ACTIF.

I. Actif immobilisé :		
Apports	12.500.000,—	
moins		
Amortissements	12.500.000,—	
Frais de constitution et d'augmentations du capital	7.377.378,—	
moins		
Amortissements	7.377.378,—	
Terrains		861.981,—

Usine, bâtiments, installations diverses, matériel et mobilier	595.388.550,—		
moins Amortissements	34.391.078,—		
		560.997.472,—	
Frais de mise en route	13.036.801,—		
moins Amortissements	13.036.801,—		
			561.859.453,—
II. Actif réalisable :			
Approvisionnements et matières premières		48.396.008,—	
Produits finis et en cours de fabrication		81.941.109,—	
Débiteurs divers		44.175.628,—	
			174.512.745,—
III. Actif disponible :			
Banques, chèques postaux et caisses			18.033.351,—
IV. Divers :			
Comptes débiteurs divers			864.064,—
V. Comptes d'ordre :			
Garanties statutaires			P. M.
Engagements et contrats en cours			P. M.
			755.269.613,—

PASSIF.

I. Passif de la Société envers elle-même :			
Capital social			600.000.000,—
Représenté par 120.000 parts sociales sans désignation de valeur.			
II. Passif de la Société envers les tiers :			
Créditeurs divers			130.819.860,—
III. Divers :			
Comptes créditeurs divers :			
Provisions pour grosses réparations et remplacements de matériel		21.287.582,—	
Autres comptes créditeurs		690.179,—	
			21.977.761,—

IV. Résultat :		
Profits et pertes :		
Report à nouveau de l'exercice précédent	2.685,—	
Bénéfice de l'exercice 1954	2.469.307,—	
		2.471.992,—
V. Comptes d'ordre :		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats en cours		P. M.
		755.269.613,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'administration		2.124.373,—
Intérêts débiteurs		3.175.891,—
Amortissements :		
sur usine, bâtiments, installations diverses, matériel et mobilier	30.000.000,—	
sur apports	12.500.000,—	
sur frais de constitution et d'augmentations du capital	6.006.560,—	
sur frais de mise en route	13.036.801,—	
		61.543.361,—
Provision pour impôts		1.000.000,—
Solde bénéficiaire		2.469.307,—
		70.312.932,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	70.298.929,—
Intérêts créditeurs	14.003,—
	70.312.932,—

AFFECTATION DU BENEFICE.

Bénéfice net de l'exercice 1954	2.469.307,—
Report à nouveau de l'exercice précédent	2.685,—
	2.471.992,—
Dotation à la réserve légale	123.600,—
Report à nouveau	2.348.392,—
	2.471.992,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION AU MOMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 1955.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Victor Mikolajczak, Ingénieur Civil des Mines, à Uccle, 108, avenue de l'Observatoire.

Vice-Président :

M. Joseph Van Oirbeek, Ingénieur Civil des Mines, à Angleur, 35, quai St-Paul de Sinçay.

Administrateur-Délégué :

M. Aimé Marthoz, Ingénieur Civil, à Bruxelles, 157, avenue de Tervueren.

Administrateur-Directeur :

M. Jean Verdussen, Ingénieur Civil des Mines, à Uccle, 53, avenue Winston Churchill.

Administrateurs :

M. Léon Bruneel, Administrateur de Sociétés, à Bruxelles, 5, avenue Antoine Depage.

M. Jules Cousin, Ingénieur Civil des Mines et Electricien, à Elisabethville, Congo Belge.

M. Jules-Emile Delruelle, Ingénieur Chimiste, à Prayon-Trooz, 702, Nouvelle Route.

M. Marcel De Merre, Ingénieur Civil des Mines, à Hoboken-Anvers, 7, avenue Louise.

M. Adolphe Fassotte, Ingénieur Civil des Mines, à Neerpelt, Villa Merckem.

M. Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, à Bruxelles, 402, Boulevard du Souverain.

M. Max Nokin, Ingénieur Civil des Mines, à Crainhem, 40, chaussée de Malines.

M. Jérôme Quets, Ingénieur Civil des Mines, à Elisabethville, Congo Belge.

M. Herman Robiliart, Ingénieur Civil des Mines, à Bruxelles, 35, avenue Jeanne.

M. Emmanuel Roger, Ingénieur Civil Chimiste, à Watermael-Boistfort, 11, avenue Emile Van Becelaere.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

M. Gustave Dubois, Ingénieur Civil des Mines et Ingénieur Géologue, à Uccle, 203, avenue Messidor.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président :

M. Paul Verleysen, Expert-Comptable, à Woluwe-St-Lambert, 85, avenue du Castel.

Commissaires :

M. Auguste Berckmoes, Expert-Comptable, à Koekelberg, 82, avenue de l'Indépendance Belge.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général au Comité Spécial du Katanga, à Schaerbeek, 51, avenue du Diamant.

M. Marcel Dengis, Expert-Comptable, à Liège, 14, rue Blès.

Un Administrateur,
(sé) J. VERDUSSEN.

Un Administrateur,
(sé) A. MARTHOZ.

Société Métallurgique du Katanga
« METALKAT »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kolwezi (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 7, rue de la Chancellerie.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 214172.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 954.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 20 juin 1955.

L'Assemblée prend acte de la démission, à la date de ce jour, de M. Jules Cousin, Administrateur, et décide de désigner M. Maurice Van Weyenbergh, Directeur Général en Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga, à Elisabethville (Congo Belge), pour achever le mandat devenu vacant.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
(sé) J. VERDUSSEN.

Un Administrateur,
(sé) A. MARTHOZ.

« CONGOREAL »
Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue du Marché, 127, Saint-Josse-ten-Noode.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1668

Registre du Commerce de Bruxelles n° 227.371

—

C.C.P. n° 336.83.

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur belge : année 1950, n° 22.464;

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Moniteur belge : année 1951, n° 18.692; année 1954, n° 1.511.

Acte constitutif publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge : année 1950, n° du 15 novembre.

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge : année 1951, n° du 15 août; année 1954, n° du 1er février.

Bilan au 31 mars 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Premier établissement :			
Terrains, bâtiments, mobilier et matériel		32.407.180,60	
Valeurs immatérielles :			
Frais de constitution et de premier établissement	903.074,20		
Autorisation de recherches sur terrains de 150 Ha - Rives de la Lukaya	69.936,80		
		973.011,—	
			33.380.191,60
Réalisable :			
Portefeuille	57.222.030,07		
Dont à déduire :			
Versem. restant à appeler	2.736.000,—		
		54.486.030,07	
Approvisionnements		56.714,25	

Débiteurs divers	17.083.886,10	
Sociétés du groupe débitrices	80.640.893,08	
Chèques postaux, banques	996.970,10	
		153.264.493,60
Comptes débiteurs		3.151.130,42
Comptes d'ordre		198.467.104,50
Profits et pertes :		
Résultat de l'exercice antérieur	9.108.849,72	
Perte de l'exercice	31.900.568,16	
		41.009.417,88
		429.272.338,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital, représenté par :		
100.000 actions de 1.000 fr. congolais	100.000.000,—	
5.000 parts de fondateur P. M.		
	100.000.000,—	
Fonds d'amortissement	3.153.141,19	
		103.153.141,19
Dettes de la société envers les tiers :		
A court terme :		
Créditeurs divers	108.660.119,—	
Sociétés du groupe créditrices	3.009.638,31	
		111.669.757,31
Comptes créditeurs		15.982.335,—
Comptes d'ordre		198.467.104,50
		429.272.338,—

Compte de profits et pertes au 31 mars 1955.

DOIT.

Report de l'exercice antérieur	9.108.849,72
Frais généraux	1.239.062,15
Intérêts, escomptes et divers	711.326,50
Dépréciation titres du portefeuille	16.439.489,93
Provision pour créances douteuses	15.602.590,—

Amortissements :		
Sur premier établissement	1.162.100,59	
Sur valeurs immatérielles	48.240,—	
		1.210.340,59
		44.311.658,89

AVOIR.

Produits divers		3.302.241,01
Résultat :		
Report de l'exercice antérieur	9.108.849,72	
Perte de l'exercice	31.900.568,16	
		41.009.417,88
		44.311.658,89

Situation du capital.

Versements effectués	100.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Robert Ellissen, ingénieur des Arts et Manufactures, Paris, 1, rue de Longchamp, Paris, Président d'Honneur.

Baron Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont, Président.

Baron de Brouwer, docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye, Bruxelles, Vice-président et Administrateur-délégué.

M. René Bidoul, docteur en droit, 28, avenue Victor Jacobs, Bruxelles, Administrateur.

M. Antoine J. Leenaards, administrateur de Sociétés, 875, Park Avenue, New-York (E. U.), Administrateur.

M. Jean Lemaigre, avocat, 17, rue Willy Ernst, Charleroi, Administrateur.

M. Joseph Moise, administrateur de Sociétés, 41, rue de la Vallée, Bruxelles, Administrateur.

M. Léon Morel, ancien gouverneur de province au Congo, 72, avenue de l'Hippodrome, Bruxelles, Administrateur.

M. Etienne Noël, industriel, 74, avenue Paul Doumer, Paris, Administrateur.

M. Fernand Thomas, ingénieur I. E. Nancy, 14, rue Jean Richepin, Paris, Administrateur.

M. François Trystram, ancien élève de l'Ecole polytechnique de Paris, 66, avenue du Parc de Woluwe, Bruxelles, Administrateur.

M. Gérard Zurstrassen, ingénieur, 19, rue Fernand Houget, Verviers, Administrateur.

M. Louis-Didier Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont, Administrateur.

M. Jacques Dandois, technicien, 94, avenue du Diamant, Bruxelles, Commissaire.

M. Jacques Jungers, docteur en droit, 371, avenue J. Slegers, Bruxelles, Commissaire.

M. Achille Musschoot, expert-comptable, 45, boulevard H. Conscience, Bruges, Commissaire.

M. Charles Willems, inspecteur de comptabilité, 68, boulevard Léopold II, Bruxelles, Commissaire.

Les Administrateurs,
Fernand THOMAS — Etienne NOEL — François TRYSTRAM
Léon MOREL — René BIDOUL — Baron de BROUWER
Baron ZURSTRASSEN.

Les Commissaires,
Jacques JUNGERS — Charles WILLEMS.

« CONGOREAL »
Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue du Marché, 127, Saint-Josse-ten-Noode.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1668

Registre du Commerce de Bruxelles n° 227.371

C.C.P. n° 336.83.

DEMISSION.

Nomination statutaires.

Extrait des résolutions votées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 1955.

Quatrième Résolution.

L'Assemblée prend acte de la démission de son mandat d'administrateur présentée par Monsieur Robert Ellissen.

Messieurs Léon Morel et Gérard Zurstrassen, administrateurs sortants, sont réélus administrateurs; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Monsieur Jacques Jungers, commissaire sortant, est réélu commissaire ; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président et Administrateur-délégué,
Baron de BROUWER

Le Président,
Baron ZURSTRASSEN

Beceka-Manganese

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 225613.

—

Constitution : 9 mai 1950 (Annexes au Moniteur Belge du 6 juillet 1950, acte n° 16828, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950).

Modifications aux Statuts : 24 avril 1951 (acte n° 15674), Annexes au Moniteur Belge des 2-3 juillet 1951; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

A C T I F

I. Immobilisé :			
Premier établissement		229.732.446,—	
dont à déduire : amortisements			
— à fin 1953	59.001.765,—		
— de l'exercice	55.864.458,—		
		114.866.223,—	
			114.866.223,—
II. Réalisable :			
Produits en stock		9.363.650,—	
Approvisionnements		17.727.727,—	
Fabrications en cours		137.384,—	
Débiteurs divers		38.159.441,—	
Fournisseurs		2.048.697,—	
Portefeuille-titres		40.174.135,—	
			107.611.034,—
III. Disponible :			
Caisses, banques, chèques postaux en Europe et en Afrique			49.949.314,—
IV. Comptes débiteurs			1.385.402,—
V. Comptes d'ordre :			
Cautionements statutaires			P. M.
Engagements et contrats divers			P. M.
			273.811.973,—

PASSIF

I. Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital	40.000.000,—	
Fonds de réserve	20.000.000,—	
Fonds de prévision	25.000.000,—	
		85.000.000,—
II. Dettes de la Société envers les tiers :		
Fonds de pensions du personnel européen	3.573.000,—	
Fonds de pensions du personnel congolais	1.000.000,—	
Divers créanciers	46.304.085,—	
		50.877.085,—
III. Comptes créditeurs :		
Fonds d'assistance médicale aux populations indigènes	1.000.000,—	
Provision pour grosses réparations et renouvellement du matériel	46.487.519,—	
Autres comptes créditeurs	70.367.047,—	
		117.854.566,—
IV. Comptes d'ordre :		
Propriétaires de cautionnements statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers		P. M.
V. Profits et pertes :		
Bénéfice de l'exercice		20.080.322,—
		273.811.973,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux et divers	3.422.497,—
Amortissements	55.864.458,—
Fonds de prévision	15.000.000,—
Fonds de prévision du personnel européen et congolais	2.000.000,—
Fonds d'assistance médicale aux populations indigènes	1.000.000,—
Droits de sortie sur minerais	32.492.293,—
Provision pour impôts	17.000.000,—
Redevance à la Colonie du Congo Belge	14.457.832,—
Solde	20.080.322,—
	161.317.402,—

CREDIT

Résultats bruts d'exploitation	158.524.169,—
Intérêts sur dépôts en banque, revenus du portefeuille et divers	2.793.233,—
	161.317.402,—

SITUATION DU CAPITAL

Le Capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Aimé Marthoz, Ingénieur Civil des Mines, 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur Civil, 31, avenue René Gobert, Uccle.

Administrateur-Directeur :

M. Léon Vanderstichele, Ingénieur des Arts et Métiers, 19A, avenue Marnix, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Jean Koeckx, Directeur de Société, 7, avenue Van Becelaere, Boitsfort.

M. Julien Leroy, Administrateur de Sociétés, 41, avenue Delleur, Boitsfort.

M. Jacques Neve de Mevergnies, Ingénieur Civil des Mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek.

M. Albert Parmentier, Ingénieur Civil des Mines, 24, avenue des Cérisiers, Schaerbeek.

M. Georges Regnier, Ingénieur Civil des Mines, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Pierre Smits, Ingénieur Civil, 41, rue de l'Abbay, Ixelles.

Collège des Commissaires.

M. Auguste Berckmoes, Directeur des Départements Comptables d'Afrique de l'U.M.H.K., 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelbergh.

M. Arthur Coppens, Secrétaire de Sociétés, 26, avenue Marie-Louise, Dilbeek.

M. Henri Demanet, Secrétaire de Sociétés, 46, avenue Docteur Decroly, Uccle.

M. Jacques Dupont, Docteur en Droit, 70, rue Dautzenberg, Bruxelles.

M. Albert Gonze, Licencié en sciences financières, 11, rue André Fauchille, Woluwe-Saint-Pierre.

Extraits du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 21 juin 1955.

L'Asemblée ayant pris connaissance du Bilan et du Compte de Profits et Pertes pour l'exercice 1954, les approuve.

L'Assemblée ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur P. Smits, appelé par le Conseil Général pour achever le mandat de Monsieur Paul Gillet.

L'Assemblée réélit :

Messieurs Marthoz, Regnier, Vanderstichele, Administrateurs et Monsieur Coppens, Commissaire, dont les mandats expirent après l'Assemblée Générale de 1957 ;

Messieurs Leroy, Neve de Mevergnies, Smits, Administrateurs et Monsieur Demanet, Commissaire, dont les mandats expirent après l'Assemblée Générale de 1959 ;

Messieurs Koeckx, Parmentier, Van Mulders, Administrateurs et Monsieur Gonze, Commissaire, dont les mandats expirent après l'Assemblée Générale de 1961.

Pour copie conforme,

Le Président,
A. MARTHOZ.

Société d'Expansion Belgo-Africaine
« AFRIBEL »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge)

Siège administratif : 96a, boulevard de Waterloo - Bruxelles.

—

Constituée le 14 octobre 1949. Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mai 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
Approuvé par l'assemblée générale statutaire du 30 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé	4.200.492,80	
Réalisable	2.230.714,60	
Disponible	436.978,07	
		6.868.185,47

PASSIF

Capital	5.700.000,—	
Réserves	315.427,59	
Amortissements	150.000,—	
Exigible	285.547,90	
Bénéfice au 31-12-1954	417.209,98	
		6.868.185,47

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux et divers	344.212,—	
Bénéfice au 31-12-54	417.209,98	
		761.421,98

CREDIT

A nouveau	95.075,48	
Exploitation et recettes diverses	666.346,50	
		761.421,98

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve légale	19.231,41	
1er dividende 50 fr aux actions de capital	230.000,—	
Tantièmes au Conseil d'Administration	13.540,—	
2me dividende 9 fr aux actions de capital	41.400,—	
Dividende 11,80 fr aux parts de fondateurs	41.300,—	
Prévision fiscale	64.047,—	
Report à nouveau	7.691,57	
		417.209,98

Conseil d'Administration.

Administrateur-délégué :

M. Jacques Dubois, Industriel, 41, avenue de l'Escrime, Woluwe-Saint-Pierre.

Administrateurs :

M. Charles Beghin, Industriel, 30, Bd. Général Jacques, Bruxelles.

M. René Tassier, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, 26, avenue Hamoir, Uccle.

M. Paulin Harmel, Colonel honoraire des Troupes coloniales, 218, avenue de Mai, Woluwe-Saint-Lambert.

M. le Chevalier Van den Branden de Reeth, s.p., rue du Polo à Woluwe-Saint-Pierre.

Commissaire :

M. A. Boffa, expert-comptable, 105, av. E. de Béco, Ixelles.

Situation du Capital :

	souscrit	*libéré*	*à verser*
Ch. Beghin	914.000,—	862.000,—	52.000,—
Chevalier Van den Branden de Reeth	914.000,—	862.000,—	52.000,—
J. Dubois	939.000,—	881.678,—	57.322,—
R. Tassier	914.000,—	862.000,—	52.000,—
Mme De Ridder	263.000,—	263.000,—	—
R. Dubois	250.000,—	239.554,—	10.446,—
Plantations Lacourt	100.000,—	100.000,—	—
Mme Tassier-Magnus	5.000,—	5.000,—	—
Le Colonel Harmel	47.000,—	10.000,—	37.000,—
Fally	4.000,—	4.000,—	—
Querton	500.000,—	500,000,—	—
Walton	600.000,—	375.000,—	225.000,—
Lop	250.000,—	150.000,—	100.000,—
	5.700.000,—	5.114.232,—	585.768,—

L'Administrateur-délégué,
J. DUBOIS

Société d'Expansion Belgo-Africaine
« AFRIBEL »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 96a, boulevard de Waterloo - Bruxelles.

Siège social : Bukavu (Congo Belge)

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 1955

Conformément à l'article 17 des Statuts, l'assemblée, à l'unanimité réélit pour un terme de six ans :

M. Jacques Dubois, Administrateur-délégué.

M. Charles Beghin, Administrateur.

M. René Tassier, Administrateur.

M. Paulin Harmel, Administrateur.

M. le Chevalier Van den Branden de Reeth, Administrateur.

M. Albert Boffa, Commissaire.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de porter de 5 à 7 le nombre des Administrateurs et nomme à ces fonctions pour un terme de six ans :

M. Eugène Walton, Industriel, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

M. Claude Lop, agronome, à Bukavu.

L'Administrateur-délégué,
J. DUBOIS.

« LOVINCO »
Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Waasmunster (Belgique).

Registre du Commerce de Termonde n° 17.911.

—

Constituée par arrêté royal du 15.4.1952, paru aux annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, n° 9161 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
Approuvé par l'assemblée générale du 14 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :		
Bâtiments industriels	9.688.493,90	
Habitations	1.255.017,—	
Matériel et outilage	8.343.841,80	
Frais de premier établissement	6.980.317,90	
Frais de constitution	300.700,75	
		26.568.441,35
Réalisable :		
Client et débiteurs	1.544.819,—	
Stocks	2.955.512,—	
		4.504.331,—
Disponible :		
Caisse et Banque		244.223,65
		31.316.996,—

PASSIF

Non exigible :		
Capital	20.000.000,—	
Amortissements	702.486,50	
		20.702.486,50
Exigible :		
Fournisseurs et créditeurs		10.614.509,50
		31.316.996,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Frais de fabrication et divers —	4.876.624,80
Amortissements	141.527,—
	5.018.151,80

CREDIT

Exploitation	2.163.355,—
Résultat : frais 1er établissement	2.854.796,80
	5.018.151,80

Capital de 20.000.000,— frs entièrement libéré.

« CACI »
Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles
société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Waasmunster (Belgique).

Registre du commerce de Termonde n° 17.912.

—

Constituée par arrêté royal du 15.4.1952, paru aux annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, n° 9162 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
Approuvé par l'assemblée générale du 14 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :		
Matériel et mobilier	241.003,50	
Frais de constitution	38.275,75	
		279.279,25
Réalisable :		
Clients et débiteurs	3.544.384,90	
Stocks	1.601.145,—	
		5.145.529,90
Disponible : caisses et banques		2.511.070,—
Comptes d'ordre		35.715.740,—
		43.651.619,15

PASSIF

Non exigible :		
Capital	1.000.000,—	
Réserve légale	3.900,—	
Amortissements	78.374,75	
		1.082.274,75
Exigible :		
Fournisseurs et créditeurs	6.698.762,75	
Comptes d'ordre	35.715.740,—	
Bénéfice		154.841,65
		43.651.619,15

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Frais de vente et divers	2.223.466,60
Amortissements	35.040,—
Bénéfice	154.841,65
	2.413.348,25

CREDIT

Report exercice précédent	74.096,50
Bénéfice brut et profits divers	2.339.251,75
	2.413.348,25

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve légale	4.038,—
Dividendes bruts	60.000,—
Report à nouveau	90.803,65
	154.841,65

Plantations de Katompe au Katanga

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Katompe (Congo Belge).

Siège administratif : 23, Place de Meir à Anvers.

Registre du commerce d'Anvers, N° 113390

Registre du commerce d'Elisabethville, N° 361.

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1950; arrêté du Régent du 19 décembre 1949, et aux annexes du Moniteur Belge du 8 janvier 1950, acte n° 492.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisations :		
Propriétés agricoles et plantations	7.570.096,38	
Amortissements	4.841.955,63	
		2.728.140,75

Réval.	4.533.596,37			
Amort.	70.000,—			
		4.463.596,37		
			,7.191.737,12	
Construct. mat. mobil.		6.562.325,50		
Amortissements		5.171.583,06		
			1.390.742,44	
Réval.	1.143.972,92			
Amort.	114.397,27			
		1.029.575,65		
			2.420.318,09	
Impôt sur le capital		500.000,—		
Amortissements		500.000,—		
			0,—	
				9.612.055,21
Disponible :				
Caisses et banques				727.048,38
Réalisable :				
Portefeuille			13.920,—	
March. et approvision.		1.594.798,53		
Amortissements		31.949,13		
			1.562.849,40	
Débiteurs divers			711.069,27	
				2.287.838,67
Comptes d'ordre :				
Dépôts statutaires				P. M.
				12.626.942,26

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	5.000.000,—	
Réserve légale	500.000,—	
Plus-value par réévaluation d'actifs	5.677.569,29	
Prévision fiscale	658.712,—	
		11.836.281,29

Dettes de la société envers des tiers :

Personnel blanc	376.606,60	
Créditeurs divers	77.524,75	
Œuvre sociale pour indigènes	46.935,96	
Coupons à payer	102.087,90	
		603.155,21

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	P. M.
Solde et bénéfice	187.505,76
	12.626.942,26

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux	565.333,14
Perte d'exploitation	404.519,02
Amortissements	1.510.000,—
Solde en bénéfice	187.505,76
	2.667.357,92

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	2.615.312,—
Bénéfices divers	52.045,92
	2.667.357,92

Affectation du bénéfice.

A reporter	187.505,76

Conseil d'administration.

M. le Comte Henri de Hemptinne, industriel, président du conseil, 25, rue Charles-Quint, Gand.

M. Georges W. Van de Velde, ingenieur civil des mines, vice-président, 13, avenue du Derby, Bruxelles.

M. Adolphe Berg, administrateur de sociétés, 53, rue Durlet, Anvers, administrateur-délégué.

M. Pierre Ortmans, administrateur de sociétés, Katompe par Kabalo, (Congo Belge) administrateur-délégué.

Mme Jacques t' Serstevens, secrétaire, 82, rue de l'Harmonie, Anvers, administrateur.

M. le Baron Lheureux, Armilde, administrateur de sociétés, 28, avenue d'Amérique, Anvers, administrateur.

M. Marcel W. Van de Velde, docteur en droit, 33, rue de l'Harmonie, Anvers, administrateur.

M. Maurice Schoofs, administrateur de sociétés, 58, rue Royale, Bruxelles, administrateur.

Collège des Commissaires.

M. Henri Neyt, directeur de société, 17, rue Van Ertborn, Anvers.

Mlle Paulette Gustin, professeur, 4, square de la Résidence, Ixelles.

M. Philippe Verhoosel, sans profession, 2, Avenue des Aubépines, Anvers.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1955

L'assemblée, à l'unaminité, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Georges Van de Velde pour un terme de six ans, venant à expiration en 1961.

Pour copie conforme,

L'administrateur-délégué,

A. BERG.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. & O. H. Akten), de twee Juli 1900 vijf en vijftig. Boekdeel 245, blad 8, vak 24. Een blad. Geen verzending.

Ontvangen : veertig frank. De Ontvanger : G. De Ley.

TABACONGO

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Anvers, 32, Longue rue de l'Hôpital.

Registre du commerce d'Anvers, n° 57.557.

Autorisée par arrêté royal du 2 octobre 1939.

Statuts et modifications publiés aux annexes au « Moniteur Belge » 15 octobre 1939, n° 13.553; 17 mars 1946, n° 3431; 29 septembr n° 19128; 6 décembre 1950, n° 25204; 30 novembre 1952, n° 2 août 1953, n° 20975 et à l'annexe au « Bulletin Officiel du des 15 novembre 1939, page 1126; 15 février 1946, pa 1948, page 1392; 15 décembre 1950, page 2948; 1 et 15 août 1953, page 1961.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé	99.523.567,59
Réalisable et disponible	255.505.261,35
Comptes divers	3.426.599,25
	358.455.428,19

PASSIF.

Non exigible	135.820.391,40
Exigible	157.729.311,73
Comptes divers	897.527,75
Pertes et profits	64.008.197,31
	358.455.428,19

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Amortissements	12.492.064,69
Solde créditeur	64.008.197,31
	76.500.262,—

CREDIT.

Exploitation	76.500.262,—

Répartition du solde bénéficiaire.

Dividendes	50.000.000,—
Tantièmes	5.800.000,—
A la réserve	8.208.197,31
	64.008.197,31

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire du 6 juin 1955.

L'assemblée, à l'unanimité :

réélit Monsieur Maurice Vander Elst, administrateur, pour un nouveau terme de six années.

Conseil d'administration.

Monsieur Georges Vander Elst, administrateur de sociétés, avenue Gabrielle, 10, Brasschaet, sortant en 1959.

Monsieur Paul Vander Elst, administrateur de sociétés, avenue della Faille, 42, Anvers, sortant en 1956.

Monsieur Ernest Sadzawka, administrateur de sociétés, Elisabethville, sortant en 1957.

Monsieur Charles Vander Elst, administrateur de sociétés, chaussée de Namur, 51, Blanden, sortant en 1958.

Monsieur Maurice Vander Elst, administrateur de sociétés, chaussée de Breda, 69, Brasschaet, sortant en 1961.

Monsieur Frans Vander Elst, administrateur de sociétés, rue Léopold, 1, Louvain, sortant en 1956.

Monsieur Jean van Zuylen, administrateur de sociétés, Peerdsbosdreef, 15, Schoten, sortant en 1960.

Monsieur Pierre Vander Elst, administrateur de sociétés, avenue des Palmiers, 8, Anvers, sortant en 1960.

Commissaire.

Monsieur Emile Hiroux, inspecteur comptable, rue de l'Orme, 65, Bruxelles, sortant en 1957.

Certifié conforme,

TABACONGO S.C.R.L.

Un administrateur,
Jean VAN ZUYLEN.

Société Africaine de Matériaux et de Construction, en abrégé « SAMCA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre de commerce de Léopoldville n° 732.

Registre de commerce de Bruxelles n° 232.275.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 8, du 15 août 1951, et aux annexes du Moniteur Belge des 11-12 juin 1951, sous le n° 13.652. Modifications publiées au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 août 1952 et aux annexes du Moniteur Belge des 14-15 juillet 1952 sous le n° 17534, aux annexes du Moniteur Belge des 4-5 octobre 1954 sous le n° 25861 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mars 1955; aux annexes du Moniteur Belge des 21-22 février 1955 sous le n° 3258 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1955.

Bilan au 31 mars 1955

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisations :		
Frais de constitution et 1er établissement	512.861,—	
Terrains et constructions	3.924.658,—	
Matériel et mobilier	5.113.635,50	
Agencement ou outillage	174.658,60	
Portefeuille titres	17.845,—	
		9.743.658,10
Réalisable :		
Stock	3.481.392,44	
Travaux en cours	17.234.641,44	
Clients	730.758,14	
Débiteurs divers	3.808.513,40	
		25.255.305,42
Disponible :		
Avoirs financiers		265.697,08
Actif transitoire :		
Compte d'attente		149.191,20
		35.413.851,80

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	6.000.000,—	
Réserve légale	123.396,67	
Amortissements	1.090.218,75	
		7.213.615,42
Exigible :		
Créditeurs financiers	3.688.110,—	
Fournisseurs	4.032.160,71	
Créditeurs divers	6.804.391,47	
		14.524.662,18
Passif transitoire.		
Compte d'attente		13.501.825,—
Pertes et profits :		
Résultat reporté	109.846,66	
Bénéfice de l'exercice	63.902,54	
		173.749,20
		35.413.851,80

Compte de profits et pertes.

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	4.863.287,23	
Recettes diverses	71.028,—	
		4.934.315,23

DEBIT.

Frais généraux	3.631.357,20	
Frais d'exploitation	245.417,—	
Frais commerciaux	12.937,50	
Amortissements	961.099,05	
Charges diverses	19.601,94	
Bénéfice de l'exercice	63.902,54	
		4.934.315,23

Affectation du bénéfice.

Le bénéfice est répartit comme suit :

Réserve légale 5 % soit	3.195,12	
Report à nouveau	60.707,42	
		63.902,54

Situation du capital.

Le capital de 6.000.000,— frs. est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaire en fonction.

Monsieur André Horinka, 431, avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre, Président du Conseil et Administrateur-Délégué.

Monsieur Jacques Jungers, 371, avenue Slegers à Woluwe-Saint-Lambert, Administrateur.

Monsieur Jean Verschuere, 435, avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre, Administrateur.

Monsieur Auguste Delmotte, 9, avenue Eugène Plasky à Bruxelles, Commissaire.

S.C.R.L. SAMCA.

Un Administrateur,
J, JUNGERS.

Un Administrateur,
A. HORINKA.

Société Commerciale et Minière de l'Uélé
en abrégé « COMUELE »

société anonyme en liquidation.

BRUXELLES, 5, Rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles N° 15.175

—

CLOTURE DE LIQUIDATIONS.

Le 21 juin 1955 s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme en Liquidation *Société Commerciale et Minière de L'Uele « Comuele »* ayant son siège social à Bruxelles, 5, rue de la Science.

Société constituée le quatorze mai mil neuf cent dix-neuf par acte de Maître De Leener, notaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, publié aux annexes du *Moniteur Belge* du cinq juin suivant, sous le n° 4444, société mise en liquidation le seize février mil neuf cent cinquante, par acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du *Moniteur* Belge du cinq mai mil neuf cent cinquante, sous le n° 9619.

La séance est ouverte à douze heures, sous la présidence de Monsieur Martin Theves.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'acte de mise en liquidation, les parts sociales de la Société Congolaise à Responsabilité Limitée « Société Commerciale et Minière de l'Uele » sont valablement déposées.

Sont présents ou représentés 9 actionnaires, propriétaires de 10.290 titres.

Monsieur le Président expose que :

I) la présente assemblée a pour ordre du jour :

a) Rapport des Commissaires.

b) Décharge à donner aux Liquidateurs.

c) Clôture de Liquidation.

II) L'assemblée a été régulièrement convoquée conformément à la loi et aux statuts, par des convocations contenant l'ordre du jour, insérées dans :

1) « Le Moniteur Belge » des 3 et 12 juin 1955.

2) « L'Echo de la Bourse » des 3/4 et 12 juin 1955.

3) « L'Agence Economique et Financière » des 3 et 11/12/13 juin 1955.

4) « La Nation Belge » des 3 et 12 juin 1955.

III) Tous les actionnaires présents se sont conformés à l'article 30 des statuts sociaux.

IV) Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales.

V) L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes.

Première Résolution.

Monsieur Van Bellingen donne lecture du rapport dressé par Monsieur Leclercq et lui-même, tous deux Commissaires à la liquidation de la société, appelés à ces fonctions aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé ce jour et concernant l'exécution de la mission confiée aux Liquidateurs.

Monsieur le Président déclare que ce rapport conclut :

1) A l'approbation des comptes présentés à la dite Assemblée Générale de ce jour, par les Liquidateurs.

2) A la décharge complète de leur gestion à donner aux Liquidateurs.

3) A prononcer la clôture de la liquidation.

Deuxième Résolution.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale adopte les conclusions du rapport des Commissaires.

En conséquence, l'assemblée générale à l'unanimité :

1) Approuve les comptes présentés par les Liquidateurs à l'Assemblée Générale de ce jour.

2) Décharge de leur gestion, les Liquidateurs étant MM. Simon Collin, Christian Janssens van der Maelen, Alfred Lienart, Gérard Nagelmackers, Willy Pitzele, Joseph Sellekaers, Jean Baron de Steenhault de Waerbeek et Alfred Valkenberg.

3) Clôture définitivement la liquidation.

Les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans au moins au Siège Administratif de la « Société Commerciale et Minière de l'Uele » « Comuele », Société Congolaise à Responsabilité Limitée, 5, rue de la Science à Bruxelles.

L'Assemblée est levée à 12 heures 10' après lectures et approbation du présent procès-verbal, Monsieur le Président ayant invité les actionnaires qui le désirent à le signer.

Bruxelles, le 21 juin 1955.

Deux liquidateurs.

Société Commerciale et Minière de l'Uélé, en abrégé « COMUELE »

société anonyme en liquidation.

BRUXELLES, 5, Rue de la Science

Registre du Commerce : Bruxelles N° 15.175.

—

Rapport des Liquidateurs.

Nomination de Commissaires-vérificateurs.

Le 21 juin 1955 s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme en Liquidation « Société Commerciale et Minière de l'Uele » « Comuele » ayant son siège social à Bruxelles, 5, rue de la Science.

Société constituée le quatorze mai mil neuf cent dix-neuf par acte de Maître De Leener, notaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du cinq juin suivant, sous le n° 4444, société mise en liquidation le seize février mil neuf cent cinquante, par acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du cinq mai mil neuf cent cinquante, sous le n° 9619.

La séance est ouverte à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Martin Theves.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'acte de mise en liquidation, les parts sociales de la Société Congolaise à Responsabilité Limitée « Société Commerciale et Minière de l'Uele » sont valablement déposées.

Sont présents ou représentées 9 actionnaires, propriétaires de 10.290 titres.

Monsieur le Président expose que :

I) La présente assemblée a pour ordre du jour :

a) Rapport des Liquidateurs.

b) Nomination de Commissaires-Vérificateurs.

II) L'assemblée a été régulièrement convoquée conformément à la loi et aux statuts, par des convocations contenant l'ordre du jour, insérées dans :

1) « Le Moniteur Belge » des 3 et 12 juin 1955.

2) « L'Echo de la Bourse » des 3/4 et 12 juin 1955.

3) « L'Agence Economique et Financière » des 3 et 11/12/13 juin 1955.

4) « La Nation Belge » des 3 et 12 juin 1955.

III) Tous les actionnaires présents se sont conformés à l'article 30 des statuts sociaux.

IV) Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales.

V) L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes.

Première Résolution.

Le Président donne connaissance à l'Assemblée des rapports de la liquidation et dépose sur le bureau les comptes, pièces et justifications à l'appui.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance desdits rapports, pièces et comptes, décide, à l'unanimité, de nommer deux Commissaires-Vérificateurs à la liquidation et d'appeler à ces fonctions, MM. Félix Van Bellingen, Directeur de Sociétés, domicilié à Schaerbeek, 55, Avenue de l'Emeraude et Louis Leclercq, Chef de Service, domicilié à Ganshoren, 12, Avenue du Duc Jean.

La séance est levée à 10 heures 40' après approbation du présent procès-verbal, Monsieur le Président ayant invité les actionnaires qui le désirent à le signer.

Bruxelles, le 21 juin 1955.

Deux Liquidateurs,

Société Commerciale et Minière de l'Uélé,
en abrégé « COMUELE »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

BRUXELLES, 5, Rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles N° 15.175

—

Acte constitutif n° 9621 publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mai 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :			
Immeubles et Terrains en Afrique		50.531.962,74	
Mobilier et Matériel divers		41.009.804,44	
Plantations Equipées		33.486.910,01	
Frais de Premier Etablissement		6.254.001,43	
			131.282.678,62
Réalisable :			
Portefeuille			17.943.956,—
Marchandises et Produits en Stock	90.231.349,08		
Marchandises et Produits en en Cours de Route et en Cours de Réalisation	30.134.786,41		
		120.366.135,49	
Débiteurs Divers	90.175.229,52		
Sociétés Affiliées	4.465.226,97		
		94.640.456,49	
			232.950,547,98
Disponible :			
Caisses et Banques en Europe et en Afrique			23.944.029,85
Divers :			
Comptes Débiteurs Provisionnés et Valeurs Engagées			2.981.085,78
Comptes d'ordre :			
Divers		34.472.482,44	
Avals donnés à divers		1.592.500,—	
			36.064.982,44
			427.223.324,67

PASSIF

Passif non exigible :

Capital			74.400.000,—	
représenté par 112.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 112.000.				
Réserve Statutaire	7.440.000,—			
Plus-value immunisée sur Immeubles et Terrains vendus	653.470,75			
Réserve Extraordinaire	29.500.000,—			
Réserve pour Eventualités diverses	2.500.000,—			
		40.093.470,75		
Amortissements	71.455.050,59			
(Prélèvements 1954 : Frs. 3.437.815,27)				
Fonds de Renouvellement du Matériel	2.660.338,63			
Fonds de Prévoyance et de Pension du Personnel blanc et noir	7.057.822,—			
		81.173.211,22		
			121.266.681,97	
				195.666.681,97
Passif envers les tiers				
Emprunt Obligataire			25.000.000,—	
Créditeurs divers		98.443.212,20		
Sociétés Affiliées		18.761.107,52		
			117.204.319,72	
Dividendes à payer			527.011,72	
Coupons Bons de Caisse à payer			22.600,—	
Montant restant à appeler sur Portefeuille			395.300,—	
				143.149.231,44
Divers :				
Comptes Créditeurs Provisionnés				22.505.830,94

Comptes d'Ordre :		
Divers	34.472.482,44	
Avals donnés à divers	1.592.500,—	
		36.064.982,44
Pertes et Profits Solde bénéficiaire		29.836.597,88
		427.223.324,67

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1954.

DEBIT

Frais Généraux d'Administration	8.259.440,24
Charges Financières	1.731.109,51
Amortissements sur Immobilisés	7.978.650,16
Solde bénéficiaire	29.836.597,88
	47.805.797,79

CREDIT

Report de l'exercice antérieur	610.245,62
Bénéfice sur Exploitations d'Afrique et divers	47.195.552,17
	47.805.797,79

Bénéfice accusé au Bilan	29.836.597,88
Mise en réserve Plus-value immunisée sur Immobilisé	523.904,25
Montant à répartir	29.312.693,63

Répartition du solde bénéficiaire

Dotation Réserve Extraordinaire	6.000.000,—
Réserve pour Provision fiscale	4.500.000,—
Premier dividende de Frs 25,— brut aux 112.000 parts sociales n^{os} 1 à 112.000	2.800.000,—
Allocations statutaires	1.820.244,—
Superdividende de Frs. 119,58 brut aux 112.000 parts sociales	13.392.960,—
Report à nouveau	799.489,63
	29.312.693,63

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 1955

L'Assemblée ratifie la nomination aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean Theves pour achever le mandat de Monsieur Alfred Valkenberg.

L'Assemblée réélit à l'unanimité pour un nouveau terme statutaire, Monsieur Gérard Nagelmackers dans ses fonctions d'Administrateur et Monsieur Raymond Depireux dans celles de Commissaire.

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction

M. Martin Theves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode St. Genèse, Président.

M. Simon Collin, Administrateur de Sociétés, 34, Boulevard Louis Schmidt, Bruxelles. Administrateur-Délégué.

M. Willy Pitzele, Ingénieur A.I.G., 46, Avenue d'Huart, Stockel. Administrateur-Directeur.

M. le Baron Antoine Allard, Administrateur de Sociétés, 38, Avenue Emile Duray, Bruxelles. Administrateur.

M. Gérard Nagelmackers, Licencié en sciences économiques, 17, Avenue Emile Demot, Bruxelles. Administrateur.

M. le Comte Robert de Lesseps, Administrateur de Sociétés, 74, Avenue Paul Doumer, Paris (XVI^e). Administrateur.

M. Alfred Liénart, Ingénieur, 196, Avenue de Tervueren, Bruxelles. Administrateur.

M. François Liez, Docteur en Médecine, à Kamina (Congo Belge), Administrateur.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, Banquier, Vollezeele. Administrateur.

M. Jean Theves, Ingénieur Civil, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, Rhode St. Genèse. Administrateur.

M. Francis Pêche, Ingénieur, 418, Avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.

M. Raymond Depireux, Licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles. Commissaire.

M. Michel Procureur, Chef Comptable, 7, Avenue Adrien Bayet, Bruxelles. Commissaire.

M. Georges Koener, Industriel, 104, rue Principale, Clervaux. Commissaire.

Les Administrateurs,

Les Commissaires,

Union Minière du Haut-Katanga

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du commerce de Bruxelles n° 13.377.

—

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés :

— au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de novembre 1906, aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 29 juin 1912, 7 mars 1914, 15 décembre 1920, 15 février 1922, 15 janvier 1925, 15 avril 1925, 15 décembre 1927, 15 avril 1937, 15 août 1945, 15 avril 1947, 15 janvier 1948, 15 septembre 1948, 15 septembre 1949, 15 décembre 1952, 1er décembre 1954.

— et aux Annexes au Moniteur Belge des 9 avril 1919 (acte n° 2105), 28 novembre 1920 (acte n° 12.463), 16-17 janvier 1922 (acte n° 609), 7 mars 1925 (actes n° 2066, 2067), 3 septembre 1927 (acte n° 11.107), 23 avril 1937 (actes n° 5554, 5555), 14-15 mai 1945 (acte n° 6.185), 19 avril 1947 (acte n° 6.678), 7 février 1948 (acte n° 2.163), 1er septembre 1948 (acte n° 17.885), 25-26 juillet 1949 (acte n° 16.287), 15-16 décembre 1952 (acte n° 26.045), 29-30 novembre 1954 (acte n° 29.781).

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 23 juin 1955.

ACTIF.

I. *Actif immobilisé :*

Premier établissement :

a) Concessions minières	P. M. (*)	
b) Usines, bâtiments, mobilier, installations diverses matériel et avances sur comma,ndes de matériel	13.313.413.136,—	
Moins :		
Amortissements	6.806.308.706,—	
		6.507.104.430,—

II. *Actif réalisable :*

Magasins d'approvisionnements	404.320.802,—

(*) Les concessions ont été acquises moyennant la remise de 264.000 actions de dividende, remplacées depuis lors par des parts sociales, et l'octroi des avantages mentionnés aux statuts et à la convention-cahier des charges.

Portefeuille :		
a) Participations	832.244.644,—	
Moins :		
Montant restant à appeler	16.352.500,—	
	815.892.144,—	
b) Fonds d'Etat et obligations	691.931.805,—	
		1.507.823.949,—
Placements couvrant les fonds de pension du personnel		946.462.705,—
Produits : Minerais et Métaux		1.284.063.197,—
Débiteurs divers		2.051.261.146,—
Banques et caisses		5.282.876.324,—
III. *Divers :*		
Comptes débiteurs divers		21.581.727,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		18.005.494.280,—

PASSIF.

I. *Passif de la Société envers elle-même :*		
Capital social :		
Représenté par 1,242.000 parts sociales sans mention de valeur nominale		5.000.000.000,—
Réserves :		
Fonds de réserve	500.000.000,—	
Fonds spécial de réserve et de prévision	2.528.896.475,—	
		3.028.896.475,—
II. *Passif de la société envers des tiers :*		
Exigible à long terme :		
Obligations :		
200.000 obligations nominatives 4 1/2 % de 100 francs chacune à droit de vote		20.000.000,—
Exigible à court terme :		
Créditeurs divers		2.092.588.011,—
Fonds de pension du personnel		946.462.705,—
Coupons à payer		24.625.274,—

III. Divers :

Provisions pour grosses réparations et fonds de remplacements de matériel		1.918.733.058,—
Comptes créditeurs divers		1.611.717.802,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Titulaires de cautionnements statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.

V. *Solde :*

Profits et pertes :

Report à nouveau de l'exercice précédent	94.253.355,—	
Bénéfice de l'exercice 1954	3.268.217.600,—	
		3.362.470.955,—
		18.005.494.280,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Intérêts et taxe mobilière sur obligation 4 1/2 %		1.034.483,—
Redevance au Comité Spécial du Katanga (Art. 37 des Statuts)		228.621.107,—
Amortissements :		
Sur premier établissement	800.000.000,—	
Sur magasins d'approvisionnements	8.251.445,—	
		808.251.445,—
Provision pour impôt complémentaire sur les bénéfices et ajustements relatifs aux exercices antérieurs		598.206.761,—
Solde bénéficiaire		3.268.217.600,—
		4.904.331.396,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	4.696.907.710,—
Revenus de portefeuille	153.238.765,—
Intérêts, commissions et divers	54.184.921,—
	4.904.331.396,—

Taxes et impôts afférents à l'exercice 1954.
(Récapitulation).

Droits de sortie (pris en charge dans les résultats d'exploitation)	1.192.702.633,—
Droits d'entrée (imputés au prix de revient des marchandises)	241.312.052,—
Taxes et impôts divers (pris en charge dans les résultats d'exploitation)	
Impôt complémentaire sur les bénéfices (inscrit au compte de profits et pertes)	598.206.761,—
Taxe mobilière sur le dividende	392.161.066,—
	2.424.382.512,—

Affectation et répartition des bénéfices nets.

Bénéfice net de l'exercice 1954	3.268.217.600,—
Report à nouveau de l'exercice précédent	94.253.355,—
	3.362.470.955,—
Dotation au Fonds spécial de réserve et de prévisions	750.000.000,—
Report à nouveau	107.880.359,—
Dividende à 1.242.000 parts sociales	2.379.361.066 (°)
Participation du personnel et tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	125.229.530,—
	3.362.470.955,—

(°) En outre, il a été distribué aux actionnaires une ristourne de taxe mobilière sur le dividende de l'exercice 1952 de frs. 14.855.801 ce qui porte le montant du dividende brut à frs. 2.394.216.867,—.

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction au moment de l'Assemblée Générale du 23 juin 1955.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Paul Gillet, Gouverneur de la Société Général de Belgique, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Présidents honoraires :

* M. Firmin Van Brée, Ingénieur des Constructions Civiles, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

M. Gaston Blaise, Gouverneur Honoraire de la Société Générale de Belgique, 47, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

Vice-Président :

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

° *Président du Comité Permanent :*

M. Edgar Sengier, Ingénieur Civil des Mines, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

Président du Comité Local (Elisabethville) :

M. Jules Cousin, Ingénieur Civil des Mines « La Roseraie », boulevard Elisabeth, Elisabethville.

Administrateurs-Délégués :

M. Aimé Marthoz, Ingénieur Civil, 157, avenue de Tervueren, Woluwé St.-Pierre.

M. Herman Robiliart, Ingénieur Civil des Mines, 35, avenue Jeanne, Bruxelles.

Administrateur-Directeur :

M. Richard Terwagne, Ingénieur Civil des Mines, 276, avenue Molière, Uccle :

Administrateurs :

* Sir Ulick Alexander, Président de la Tanganyika Concessions Ltd, 1 New Africa House, Union avenue Salisbury (Southern Rhodesia).

M. Henri Buttgenbach, Ingénieur des Mines, 129, avenue Madoux, Woluwé St.-Pierre.

M. Emile Gorlia, Président Honoraire du Comité Spécial du Katanga, 9, avenue de la Sapinière, Uccle.

* M. Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, 402, boulevard du Souverain, Auderghem.

M. Godfrey C. Hutchinson, Administrateur de la Tanganyika Concessions Ltd 19-21 Gresham Street Londres.

The Earl of Selborne, Administrateur de la Tanganyika Concessions Ltd, St Ermin's, Caxton Street, Londres.

° Membres du Comité Permanent.

Collège des Commissaires.

Président :

M. Léon Helbig de Balzac, Administrateur de Sociétés, 50, boulevard St-Michel, Etterbeek.

Commissaires :

Le Comte Capelle, Docteur en Droit, La Bruyère par Meux.

M. John Frederick Greaves, Chartered Accoutant, 14, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

M. Pierre Jadot, Administrateur de Sociétés, Château de Jolimont, La Hulpe.

M. Jean Pierre Paulus, Magistrat honoraire, 14, rue Marianne, Uccle.

M. Maurice Robert, Ingénieur Géologue, 210, avenue Molière, Uccle.

Un Administrateur-Délégué,
H. ROBILIART.

Union Minière du Haut-Katanga

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du commerce de Bruxelles n° 13.377.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 23 juin 1955.

L'Assemblée prend acte de la décision de Monsieur Gaston Blaise de renoncer à solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur qui vient à expiration ce jour. Elle lui confère le titre d'administrateur honoraire par application de l'article 15 des statuts. L'assemblée ratifie également la désignation de Monsieur Blaise par le Conseil d'Administration et par le Comité Spécial du Katanga comme Président honoraire.

L'Assemblée renouvelle ensuite le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Gillet, ainsi que le mandat de commissaire du Comte Capelle, qui viennent à expiration immédiatement après l'assemblée.

En outre, l'Assemblée décide de confier à Monsieur Georges Devillez, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, le mandat d'administrateur devenu vacant ce jour par la démission de Monsieur Gaston Blaise.

Ces résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur-Délégué,
H. ROBILIART.

CONGACIER

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

—

A un acte de dépôt pour minute, reçu par Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, soussigné, le dix-sept juin mil neuf cent cinquante-cinq, portant la relation suivante d'enregistrement : « Enregistré un rôle un renvoi au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles le 20 juin 1955, volume 4, folio 80, case 24.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (s) M. Hageman.

Se trouve annexée la pièce dont la teneur suit :

Les soussignés H.-G. Smits, GWen Laurie M. Smits et R.D. Mac Donald, étant tous les les administrateurs de « Congacier », S.C.A.R.L., certifient par les présentes que ce qui suit constitue une copie véritable et correcte des résolutions dûment adoptées par le Conseil d'administration de « Congacier » S.C.A.R.L. lors d'une réunion tenue le 17 novembre 1954, lors de laquelle un quorum a été présent et a participé pendant toute la durée :

Décidé : que H.-G. Smits sera et il est par les présentes élu aux fonctions de directeur général avec tous les pouvoirs accordés précédemment à J. W. Langlois conformément à l'article 18 des statuts comme il est disposé ci-après.

Il a tous les pouvoirs d'administration et de gestion.

Il pourra accomplir tous actes et (établir) tous documents réservés au Conseil d'administration, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale des actionnaires.

Il pourra notamment procéder à toutes ventes, achats, locations, placements et échanges de tous biens immeubles et meubles.

Il pourra représenter la Société au Congo Belge et au Ruanda Urundi dans toutes les opérations entrant dans son objet social, pour traiter avec les tiers aussi bien qu'avec tous organismes administratifs et à cet effet il a le pouvoir de :

Acheter, vendre, tranporter et travailler tous produits congolais et toutes marchandises importées dans la Colonie.

Acheter tout matériel, équipement et machines, prendre en location ou donner en location tous biens meubles et immeubles ; acquérir, affermer ou exploiter toutes concessions de toute nature quelconque, créer, acquérir et obtenir des licences de toutes marques de fabrique, tous brevets, dessins et modèles ou tous autres droits de propriété commerciale.

Signer tous documents de retrait de fonds ou de valeurs chez tous organismes administratifs, banques, sociétés ou caisses soit publiques, soit privées, effectuer tous virements, signer et endosser tous chèques, traites et mandats, recevoir toutes espèces de valeurs et en donner valablement décharge.

Retirer de l'administration des postes, de toutes autres administrations ou entreprises de transports, messageries, roulages ou autres, toutes lettres et correspondances, recommandées ou autres, tous mandats-postes et télégramme, tous colis, paquets et espèces et en délivrer reçus et décharges.

Représenter le mandant dans ses rapports avec les fonctionnaires publics, notamment en ce qui concerne les douanes, faire le nécessaire pour l'entrée et la sortie des marchandises, remplir toutes formalités, signer et émarger tous registres et documents, faire un relevé détaillé de toutes revendications, pétitions et réclamations.

Engager, révoquer ou congédier tous agents européens ou indigènes.

Ester en justice au nom de la société, suivre toutes actions judiciaires, intenter tous actes de poursuite ou de procédures généralement quelconques tant en demandant qu'en défendant et, à cet effet citer et comparaître devant tous tribunaux et cours compétents, faire et recevoir toutes citations et toutes significations, concilier, compromettre, traiter et transiger, plaider, s'opposer, appeler, se pourvoir en cassation, prendre communication de tous titres et pièces, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution par tous moyens et toutes voies de droit, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires; invoquer toutes exceptions, faire toutes saisies, délivrer ou retirer tous titres et documents, donner et recevoir toutes décharges, signer tous acquits, reconnaître toutes compensations.

Il pourra se substituer une ou plusieurs personnes pour tout ou partie des dits pouvoirs.

Fait et confirmé sous serment ce jourd'hui 31 mai 1955 à Los Angeles, Californie (s) H. G. Smits — Gwen Laurie M. Smits — R. D. Mac Donald.

Etat de Californie — Comté de Los Angeles.

Fait et confirmé sous serment pardevant dans les comté et Etat susdits ce jourd'hui 31 mai 1955.

(s) D. E. Tustin, notaire, public, dans et pour le comté de Los Angeles, Etat de Californie.

Ma commission expire le 20 mars 1958.

Timbre sec, sceau du notaire Tustin.

Etat de Californie, Comté de Los Angeles (étranger).

Moi Harold J. Ostly, greffier de comité et greffier de la Cour Supérieure de l'Etat de Californie, dans et pour le Comté de Los Angeles, laquelle cour est un tribunal à archives, ayant un sceau en vertu de la loi, je certifie par les présente que D. E. Tustin, dont le nom figure au certificat de reconnaissance, la preuve ou la déclaration solennelle ci-jointe, était au moment de recevoir cette reconnaissance, preuve ou déclaration solennelle, un notaire public dans et pour le Comté de Los Angeles dûment commisionné et assermenté et résidant dans le dit comté et était en cette qualité officier du dit Etat, dûment autorisé par les lois de celui-ci à les recevoir et les certifier, ainsi qu'à recevoir et à certifier les reconnaissances d'actes et d'autres documents écrits qui doivent être admis officiellement dans le dit Etat, à recevoir des dépositions et des déclarations solennelles et à déférer des serments et des affirmations et que pleines

foi et créance sont et doivent être données à ses actes officiels; que le certificat de cet officier doit être scellé ; que la loi n'exige pas la conservation de l'empreinte de son sceau officiel au greffe du greffier du comté ; je certifie en outre que je connais très bien son écriture et que je crois sincèrement que la signature sur le certificat ci-attaché est sa signature authentique et en outre que l'acte attaché est exécuté et certifié conformément aux lois de l'Etat de Californie.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et attaché le sceau de la Cour Supérieure de l'Etat de Californie dans et pour le comté de Los Angeles, ce jourd'hui 6 juin 1955 (s) Harold J. Ostly ; greffier de comté et greffier de la Cour Supérieure de l'Etat de Californie.

Sceau-vignette « Cour Supérieure Comté de Los Angeles ».

Consulat de Belgique, 448 South Hill Street, Los Angeles 13, Californie.

Vu pour légalisation de la signature de Harold J. Ostly, greffier de comté et greffier de la Cour Supérieure de l'Etat de Californie, comté de Los Angeles.

Pour le Consul de Belgique.

6.6.1955.

Le Secrétaire (s) Paul Delangre.

Sceau partiel.

Pour traduction ne varietur.

Bruxelles le 13 juin 1955.

Le traducteur assermenté.

(s) A. J. van Lul.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Monsieur van Lul, traducteur à Bruxelles.

Bruxelles le 14 juin 1955.

(s) W. Terlinck.

Signé « ne varietur » par le comparant et le notaire.

Bruxelles, le 17 juin 1955.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles sans renvoi au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles le vingt juin 1955, volume 1, folio 52, case 14.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (s) M. Hageman.

Pour extrait analytique conforme.

(s) Jacques Richir.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par Nous Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du tribunal de 1re instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Monsieur Richir, notaire à Bruxelles.

Bruxelles le 29 juin 1955.

(s) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juin 1955.

Le Chef de bureau, (s) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 30 juin 1955.

Pour le Ministre. Le Conseiller adjoint, (s) N. Cornet.

Agence Coloniale Automobile « A. C. A. »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville. — Siège administratif : 150, rue Royale, Brux.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 230.116.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 1.966.

Acte constitutif publié au Bulletin Administratif du Congo belge N° 17 du 10 septembre 1947.

BILAN AU 31 AOUT 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Matériel roulant, mobilier et installations, moins amortissements		2.959.310,—
Réalisable :		
Approvisionnements, marchandises, en magasin et en cours de route, moins réserves	46.424.564,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris sociétés apparantées), moins réserves	18.088.228,—	
Portefeuillle-titres	252,—	
		64.513.044,—
Disponible :		
Espèces en caisse, en banque et en C.C.P.		3.521.851,—
		70.994.205,—

PASSIF.

Envers la société :		
Capital : 5.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale	5.000.000,—	
Réserve statutaire	100.000,—	
		5.100.000,—
Compte de profits et pertes :		
Bénéfice de l'exercice	2.621.212,—	
moins solde reporté de l'exercice précédent	1.843.607,—	
		777.605,—
		5.877.605,—
Envers les tiers :		
Créditeurs divers et soldes créditeurs (y compris sociétés apparentées)		65.116.600,—
		70.994.205,—

Compte de Profits et Pertes pour l'exercice au 31 août 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique, charges fiscales et divers	21.148.778,—
Amortissement de l'actif immobilisé	491.729,—
Réduction en valeur du Portefeuille-Titres	13.998,—
Bénéfice de l'exercice	2.621.212,—
	24.275.717,—

CREDIT

Bénéfice d'exploitation	24.275.717,—
	24.275.717,—

Répartition du Bénéfice :

Transferts à la réserve statutaire :	
— Complément de versement à la réserve statutaire pour l'exercice 1951-1952 (5 % de Frs 558.058 - Frs 11.000)	16.000,—
— versement pour l'exercice 1953-1954	38.900,—
	55.800,—
Report à nouveau	721.805,—
Total : Fr.	777.605,—

Situation du Capital :

Entièrement libéré.

Conseil d'Administration :

M. C. De Meyere, Administrateur de sociétés, 39, rue J. Cuylits, Bruxelles. Administrateur.

M. B. Lapage, Administrateur de sociétés, 553, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.

M. W. Mancaux, Administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek. Administrateur.

M. J. Seidelin, Administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles. Administrateur.

M. V. Ziane, Administrateur de sociétés, Léopoldville. Administrateur.

Commissaire :

M. J.-F. Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

W. MANCAUX
Administrateur.

B. LAPAGE
Administrateur.

J.-F. GREAVES
Commissaire.

Agence Coloniale Automobile
« A. C. A. »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville. — Siège administratif : 150, rue Royale, Brux.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 230.116.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 1.966.

—

Ratification de la nomination d'un administrateur.
Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire.

Extraits du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale tenue au siège administratif, le 6 juin 1955.

« L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie la nomination de :

» Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, domicilié à Et-
» terbeek, 26, avenue de Tervueren, appelé aux fonctions d'administra-
» teur par le Conseil Général du 23 mars 1955, pour achever le mandat
» de Monsieur L. C. Beaumont, démissionnaire.

» L'Assemblée Générale des actionnaires réélit pour un terme expirant » lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en qualité d'Admi- » nistrateurs, Messieurs :

» C. De Meyere, B. Lapage, W. Mancaux, J. Seidelin et V. Ziane, et en » qualité de Commissaire :

« Monsieur J.F. Greaves. »

Pour extrait certifié conforme,

W. MANCAUX
Administrateur.

B. LAPAGE
Administrateur.

SYMOR

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 55.451

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 2.349.

—

Nominations statutaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 1955 a renouvelé les mandats de MM. G. Moulaert, F. Timmermans et P. Van Hoegaerden, Administrateurs. Ces mandats viendront à expiration après l'Assemblée Ordinaire du 1961.

L'Assemblée a ratifié la nomination provisoire faite au Conseil Général du 24 janvier 1955, de M. van de Putte en qualité d'Administrateur, pour achever le mandat devenu vacant par la démission de M. Depage. Le mandat de M. van de Putte expirera après l'Assemblée Générale de 1958.

Un Administrateur,
Pierre VAN HOEGAERDEN

Un Administrateur,
Robert SCHWENNICKE

Imprimerie Clarence Denis — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

1er AOUT 1955.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura	1924
Ateliers Mécanique du Congo	1805
Bourse du Travail du Kasaï	1917
Brasserie de Stanleyville	1863
Brasserie du Bas-Congo	1859
Brasserie du Kasaï	1867
Carrières de Kasangulu et Extensions	2005
Charbonnages de la Luena	1733
Ciments du Katanga	2057
Ciments Métallurgiques de Jadotville	1790
Colohuile	1743
Compagnie Agricole de la Luhoho	1765
Compagnie Coloniale Belge alias Plantations et Elevages de Kitobola	1938
Compagnie Cotonnière Congolaise	2028
Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga	1945
Compagnie des Chemins de Fer Katanga - Dilolo - Léopoldville	1938
Compagnie du Congo Belge	1893
Compagnie Foncière du Katanga	1900
Compagnie Générale de Transports au Katanga	1871
Compagnie Helvé — Kivu	1966
Compagnie Jules Van Lancker	1793
Consortium Africain	1857
Etablissements Maurice Michaux et C°	1786
Expansion Eurafraine	1996
Exploitation Forestière au Kasaï	1843
Filatures et Tissages de Fibres au Congo	1882
Fimobel - Congo	1928
Grands Moulins du Kivu	1788
Huileries et Plantations du Kwango	1896
Intertropical — Comfina	1886
Katangaise des Boissons	1969
Laboratoire Congolaise de Parfumerie	1922
Laminoirs, Trefileries et Câbleries du Congo	2077
La Niengele	1877
Levis - Congo	1823
Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies	1931
Plantations de Sinda	1851

5/8/55

Pages

Radio-Amplification - Cinéma . . . 1909

Remorques - R.A.Y. - Congo . . . 1919

Sedec 2006

Société Africaine de Construction . . 1739

Société Africaine pour la fabrication des Mèches de Sûreté . . . 2002

Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasaï 2035

Société Auxiliaire Agricole du Kivu . 1760

Société Belge des Textiles au Congo . 1833

Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles . . 2035

Société Coloniale d'Electricité . . . 1961

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie 1811

Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques 1835

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe 1977

Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie 2077

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga 2062

Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga . . 1854

Société des Bitumes et Asphaltes du Congo 1773

Société des Frigorifères du Kasaï . . 1880

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto . 2070

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga 1912

Société d'Etudes et de Réalisations immobilières au Congo . . 1743-2004

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga 2052

Pages

Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique » 1875

Société Equatoriales Congolaise Lulonga - Ikelemba 1776

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge 2018

Société Générale Africaine d'Electricité 1782-1926

Société Générale de Cultures . . . 1817

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga . . . 1780

Société Immobilière et Industrielle d'Afrique 1758

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo 1770

Société Industrielle et Minière du Katanga 2048

Société Internationale de Plantations et de Finance 1916

Société Internationale Forestière et Minière du Congo 2013

Société Minière de la Luama . . . 1747

Société Minière de la Luéta . . . 2041

Société Minière de l'Aruwini - Ituri . 1959

Société Minière de la Télé . . 1957-2010

Société Minière du Kasaï 1905

Société Minière du Luebo 2045

Société pour la fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment . 2067

Somucongo 1830

Symétain 1752

Union Nationale des Transports Fluviaux 2022

Charbonnages de la Luéna

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq.

Le quatorze juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée à onze heures et demie.

A Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des « Charbonnages de la Luéna », Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), constituée suivant acte sous seing privé en date du quatorze mars mil neuf cent vingt-deux, enregistré à Bruxelles (actes sous seing privé) le dix-sept mars mil neuf cent vingt-deux, volume 620, folio 54, case 11, au droit de quatre cent trente-neuf francs, publié à l'annexe au Moniteur Belge du neuf avril mil neuf cent vingt-deux, numéro 3536 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-deux.

Les statuts ont été modifiés par divers actes dont les derniers reçus par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, les six octobre et vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-trois, publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-cinq décembre mil neuf cent cinquante-trois, numéros 27.568, 27.569 et 27.570, et à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier janvier mil neuf cent cinquante-quatre, après autorisation par arrêté royal du quinze décembre mil neuf cent cinquante-trois.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions, demeures ou dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre d'actions, dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-neuf des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Aimé Marthoz, ingénieur civil, demeurant à Schaerbeek, Square Vergote, numéro 43, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur René Mees, chef comptable, demeurant à Etterbeek, rue de Haerne, numéro 95, ici intervenant, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Elomire Rentjens, Directeur au Comité spécial du Katanga, demeurant à Etterbeek, rue des Taxandres, numéro 12 et Georges Raskin, ingénieur, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, numéro 38.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Modifications aux statuts pour :

ARTICLE DOUZE. — Prévoir que le titre honorifique de leurs fonctions peut être accordé aux anciens administrateurs et l'assistance de ceux-ci aux séances du Conseil.

ARTICLE TREIZE. — Améliorer la rédaction et prévoir que les rémunérations du ou des Directeurs peuvent consister en allocations fixes ou variables et portées au compte des frais généraux.

ARTICLE QUATORZE. — Prévoir que tout administrateur peut donner délégation à l'un de ses collègues pour le représenter aux séances du conseil.

ARTICLE VINGT-CINQ. — Prévoir la tenue de l'assemblée générale annuelle générale au deuxième mardi du mois de mai au lieu de juin.

ARTICLE TRENTE-SIX. — Prévoir la répartition des tantièmes aux administrateurs honoraires.

2) Nomination d'un Président honoraire.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt-six des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du trente et un mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Moniteur Belge, numéro des trente/trente et un mai et premier juin mil neuf cent cinquante-cinq.

L'Echo de la Bourse, numéro du premier juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Que les actionnaires, en nom, ont été convoqués en outre par lettres missives leur adressées dans le délai prescrit par les statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. Que sur les cent soixante mille actions sans désignation de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-dix actions, soit plus de la moitié du capital.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-quatre des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président, au nom du conseil

d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :
A l'article douze, les deux alinéas suivants sont intercalés après le deuxième alinéa :

« L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, » conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens administra- » teurs élus par elle.

» Quand il le juge utile, le Président du Conseil d'administration invite » les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil. »

Le texte de l'article treize est remplacé par :

« Pour la gestion journalière des affaires de la société, le conseil nomme » un ou plusieurs Directeurs dont il fixe les attributions et les rémunéra- » tions. Celles-ci peuvent consister en allocations fixes et en allocations va- » riables, proportionnées aux bénéfices. Elles sont portées au compte des » frais généraux. Les fonctions de Directeur peuvent être remplies par un » ou des administrateurs qui prennent le titre d'administrateur-délégué ou » d'administrateur-directeur ».

A l'article quatorze les deux alinéas suivants sont intercalés après le troisième alinéa :

« Tout administrateur empêché ou absent peut, par écrit ou par télégram- » me, donner à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une » séance déterminée du conseil et y voter en ses lieux et place.

» Le délégant sera dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. » Toutefois, aucun mandataire ne peut ainsi représenter plus d'un admini- » strateur. »

A l'article vingt-cinq, au premier alinéa, le mot « juin » est remplacé par le mot « mai ».

A l'article trente-six, il est ajouté l'alinéa suivant :

« S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration » fixera la somme à leur attribuer et sa répartition, cette somme étant pré- » levée sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'accorder le titre honorifique de ses fonctions de Président du conseil d'administration à Monsieur Jules Cousin, ingénieur civil des Mines, demeurant à Elisabethville-Katanga (Congo Belge).

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, trois renvois, à Uccle A.C. et Succ. III, le 17 juin 1955, volume 72, folio 51, case 25.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Radar.

ANNEXES I.
LISTE DE PRESENCE.

—

1) Union Minière du Haut Katanga, S.C.R.L. à Elisabethville, propriétaire de quarante-huit mille six cents actions 48.600

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz, ingénieur civil, demeurant à Schaerbeek, Square Vergote, numéro 43, suivant procuration du 8 juin 1955.

(sé) A. Marthoz.

2) Le Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits Carmes, à Bruxelles, propriétaire de quarante-cinq mille et quinze actions 45.015

Représenté par Monsieur Elomire Rentjens, Directeur au Comité Spécial du Katanga, demeurant à Etterbeek, rue des Taxandres, 12, suivant procuration du 3 juin 1955.

(sé) E. Rentjens.

3) Société de Recherche Minière du Sud Katanga, S.C.R.L., à Elisabethville, propriétaire de dix mille deux cent quarante-six actions 10.246

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz, prénommé, suivant procuration du 3 juin 1955.

(sé) A. Marthoz.

4) Société Industrielle et Minière du Katanga S.C.R.L. à Elisabethville, propriétaire de seize mille soixante-deux actions 16.062

Représentée par Monsieur Georges Raskin, ingénieur civil des Mines, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, numéro 38, suivant procuration du 6 juin 1955.

(sé) G. Raskin.

5) Société des Ciments du Katanga, S.C.R.L. à Elisabethville, propriétaire de seize mille soixante-deux actions 16.062

Représentée par Monsieur Georges Raskin, prénommé, suivant procuration du 6 juin 1955.

(sé) G. Raskin.

6) Compagnie des Chemins de fer Katanga Dilolo Léopoldville, S.C.R.L. à Elisabethville, propriétaire de dix mille huit cent dix-huit actions 10.818

Représentée par Monsieur Paul Sorel, ingénieur civil des Mines, demeurant à Bruxelles, rue du Marteau, n° 75, suivant procuration du 4 juin 1955.

(sé) Paul Sorel.

7) Compagnie du Chemin de fer du Bas Congo au Katanga, S.C.R.L. à Elisabethville, propriétaire de neuf mille cinquante et une actions 9.051

Représentée par Monsieur Paul Sorel, prénommé, suivant procuration du 7 juin 1955.

(sé) Paul Sorel.

8) Société Belgo-Katanga, Société Anonyme, 126, chaussée d'Ixelles à Bruxelles, propriétaire de quatorze cent quarante-deux actions 1.442

Représentée par Monsieur Edouard Leblanc, ingénieur civil des Mines, demeurant à Nassogne, suivant procuration du 6 juin 1955.

(sé) Edouard Leblanc.

9) Société Commerciale et Minière du Congo, S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de quatorze cent vingt-sept actions 1427

Représentée par Monsieur Edouard Leblanc prénommé, suivant procuration du 4 juin 1955.

(sé) Edouard Leblanc.

10) Union des Ingénieurs sortis des Ecoles Spéciales de Louvain, A.S.B.L., 66, avenue de la Toison d'Or à Bruxelles, propriétaire de cent quatre vingt dix-huit actions 198

Représentée par Monsieur Edouard Leblanc, prénommé, suivant procuration du 6 juin 1955.

(sé) Edouard Leblanc.

11) Indivision Enfants de feu Monsieur Octave Jadot (nue propriété).

Madame Veuve Octave Jadot, née Josépha Meeus, sans profession, 22, avenue Montjoie à Uccle.

Madame Elise Jadot, sans profession, épouse de Monsieur Jean Stevens, Industriel, 413, avenue Brugmann à Uccle.

Madame Isabelle Jadot, sans profession, épouse de Monsieur Robert de Strycker, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, 34, rue Frédéric Lints à Louvain.

Monsieur Albert Jadot, Ingénieur civil des mines U.I.Lv., 191, avenue Paul Pastur à Mont-sur-Marchienne.

Madame Madeleine Jadot, en religion Sœur Marguerite des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, 2, avenue du Cimetière à Ans-lez-Liège.

Monsieur Jacques Jadot, Secrétaire de Sociétés, 100, avenue Montjoie, Uccle.

Monsieur Philippe Jadot, Docteur en droit, 6, avenue des Aubépines à Uccle.

Ensemble propriétaires de trois cent quarante-trois actions 343

Représentés par Monsieur Robert de Strycker, Professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Louvain, rue Frédéric Lints, numéro 34, suivant procuration du 4 juin 1955.

(sé) R. de Strycker.

12. Madame Veuve François Severin, née Simone Van Dorpe, commerçante, 159, rue Royale, Bruxelles, propriétaire de quarante-trois actions 43

Représentée par Monsieur Jules Moreau ci-après nommé, suivant procuration du 6 juin 1955.

(sé) J. Moreau.

13 Madame Alice Vilain, sans profession, épouse de Monsieur Gaston Lebrun, Ingénieur commercial, 230, avenue du Prince d'Orange à Uccle, propriétaire de dix actions 10

Représentée par Monsieur René Cambier, ci-après nommé, suivant procuration du 6 juin 1955.

(sé) René Cambier.

14. Monsieur René Cambier, ingénieur civil des Mines, 3, avenue des Phalènes à Bruxelles, propriétaire de cent quarante-quatre actions 144

(sé) R. Cambier.

15) Monsieur Jules Moreau, ingénieur civil des mines, 146, boulevard de Namur, Louvain, propriétaire de neuf actions 9

(sé) J. Moreau.

Total : cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-dix actions 159.470

Le Président (sé) A. Marthoz.

Le Secrétaire (sé) Mees.

Les scrutateurs (sé) E. Rentjens, G. Raskin.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexée à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 14 juin 1955.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Enregistré trois rôles, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 17 juin 1955, vol. 13, fol. 11, case 16.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8011.

Bruxelles, le 1er juillet 1955.

(sé) W. Terlinck.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 2 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur M. Verleysen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 2 juillet 1955.

Pour le Ministre. Le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Société Africaine de Construction

« SAFRICAS »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Constituée par acte authentique du 8 août 1923.

(Annexes au Moniteur Belge du 9 janvier 1949 n° 447).

Autorisée par Arrêté Royal du 30 août 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1923.

Modifications aux statuts : Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1926, 15 juillet 1934, 15 septembre 1939, 15 octobre 1949 et 15 septembre 1951.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 9, square Frère Orban.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 905.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :			
Terrains		5.291.565,—	
Immeubles	22.749.000,—		
Amortissement	4.809.973,—		
		17.939.027,—	
Matériel	55.384.810,—		
Amortissement	38.616.375,—		
		16.768.435,—	
			39.999.027,—
Réalisable :			
Portefeuille, caisse, banquiers et débiteurs divers		17.400.397,—	
Entreprises en cours		44.704.003,—	
			62.104.400,—
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
			102.103.427,—

PASSIF

Dettes de la Société envers elle-même :			
Capital		49.000.000,—	
Réserve statutaire		3.000.000,—	
			52.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :			
Versements à effectuer sur titres du portefeuille		165.000,—	
Créditeurs divers		14.240.622,—	
			14.405.622,—
Provisions pour éventualités diverses			15.000.000,—
Comptes d'ordre :			
Déposants de cautionnements			P. M.
Profits et Pertes :			
Solde			20.697.805,—
			102.103.427,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Frais généraux, impôts et divers	7.665.265,—
Amortissements sur immeubles et matériel	12.043.630,—
Solde	20.697.805,—
	40.406.700,—

CREDIT

Solde reporté	725.466,—
Résultats des travaux et divers	39.681.234,—
	40.406.700,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Allocations à la Réserve statutaire	1.900.000,—
Dotation aux « Provisions pour éventualités diverses »	9.000.000,—
Dividende aux 98.000 actions	9.000.000,—
Tantièmes statutaires	918.340,—
A reporter	614.405,—
	20.697.805,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement versé.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. André de Spirlet, Ingénieur C.Mi., 53 avenue Franklin D. Roosevelt, Bruxelles. Président.

M. Albert Marchal, ingénieur E., 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle. Vice-Président.

M. Karl Jadin, ingénieur civil des mines, 65, avenue Alexandre Bertrand, Forest, Administrateur-Directeur-Général.

M. le Comte Albert de Beauffort, Docteur en droit, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Gaston Claeys, ingénieur C.C., 43, Avenue de l'Aviation, Woluwe-St-Pierre.

M. Léonce Depoorter, Ingénieur C.C., 23, avenue de l'Echevinage, Uccle.

M. Jean Gillet, administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université, Ixelles.

M. Jules Philippson, banquier, 10, square Frère Orban, Bruxelles.

M. Raymond Vanderlinden, ingénieur des constructions civiles, 46, avenue de l'Arbalète, Boitsfort.

COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. le Comte d'Hanins de Moerkerke, Propriétaire, Houtain-le-Val.

M. Charles de Launois, ingénieur, 33, avenue Slegers, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Léon Raquez, Docteur en droit, 149, Avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Raymond Saliès, Expert-comptable, 29, rue de Gerlache, Etterbeek.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 1955.

Extrait du Procès-Verbal.

TROISIEME RESOLUTION.

....

« M. Karl Jadin, ingénieur civil des mines, directeur général de notre » Société, 65, avenue Alexandre Bertrand à Forest, est élu administrateur; » son mandat expire après l'assemblée générale annuelle de 1956.

« M. Raymond Vanderlinden, ingénieur des constructions civiles, 46, ave- » nue de l'Arbalète à Boitsfort, est élu administrateur. Son mandat venant » à expiration ce jour, l'assemblée procède à sa réélection. Son nouveau » mandat expirera après l'assemblée générale annuelle de 1961.

» Le titre honorifique de ses fonctions est conféré à M. Albert Marchal, » ingénieur électricien, 46, avenue du Vert Chasseur à Uccle, administra- » teur démissionnaire avec voix consultative.

» M. Alexandre De Boeck, Ingénieur des Constructions civiles, 106, ave- » nue de l'Escrime, Woluwe-Saint-Pierre, est élu administrateur. Son man- » dat expirera après l'assemblée générale annuelle de 1959.

» M. Léon Raquez, docteur en droit, avenue Winston Churchill, 149, à » Uccle, est réélu commissaire. Son mandat expirera après l'assemblée géné- » rale annuelle de 1961. »

....

Certifié conforme.

L. DEPOORTER.
Administrateur.

K. JADIN.
Administrateur Directeur Général.

« Société dEtudes et de Réalisations Immobilières au Congo »

en abrégé « ETRIMO-CONGO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Constituée le 26 novembre 1952 (autorisation par arrêté royal du 30 décembre 1952) publiée aux annexes du Moniteur Belge du 14 janvier 1953.

EXTRAIT DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 1955.

EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR.

Point 1 : .....

Point 2 : nomination d'un président.

Point 3 : nomination d'Administrateurs-Délégués.

Délibérations.

....

Point 2 : le Conseil nomme Monsieur Jean-F. Collin Président.

Point 3 : il nomme comme Administrateurs-Délégués Mesiseurs Jean-F. Collin et Francis Raymann, chacun ayant séparément tous les pouvoirs repris à l'article 19 des Statuts Sociaux.

Collin J.-F., Rue Ducale, 49, Bruxelles, Architecte.

Raymann Fr., Square Van Bever, 43, Uccle. Administrateur Société.

Copie certifiée conforme.

Un Administrateur,

(sé) A. TONGLET.

Un Administrateur,
(sé) F. RAMANN.

Un Administrateur,
(sé) Jean-F. COLLIN.

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.R. le 5 juillet 1955.

Vol. 946. Fol. 50. Case 3[1]. 1 rôle.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Louyest.

« COLOHUILE »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 17, avenue Charles de Gaulle.
Siège administratif : Anvers, 39, Longue rue de l'Hôpital.
Registre du commerce Léopoldville n° 734.
Registre du commerce Anvers n° 108989.

Constituée par acte passé devant Me Antoine Cols, notaire à Anvers, le 18 octobre 1948, et publié aux Annexes du Moniteur Belge du 15 décembre 1948 sous le n° 23202. (Autorisation par arrêté du Régent du 29 novembre 1948). Modifié par acte passé devant Me Antoine Cols, notaire à Anvers, le 22 octobre 1952 et publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 décembre 1952, sous le n° 26301. (Autorisation par arrêté royal du 2 décembre 1952).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immobilisé :		
Frais de constitution et de premier établissement	13.511.834,44	
Immeubles	26.239.495,22	
Matériel	47.841.178,09	
Mobilier	2.620.289,43	
Pilot Plant	4.151:088,85	
Brevets et marques de fabrique	15.750,—	
		94.379.636,03
Disponible et réalisable :		
Disponible	1.237.614,66	
Débiteurs divers	38.831.547,07	
Créance sur le Gouvernement du Congo Belge en exécution de ses engagements tels que définis par la lettre du 21.12.53	33.703.612,—	
Marchandises et approvisionnements en Afrique et en cours de route	23.119.979,74	
Produits en Afrique et en cours de route	36.456.704,71	
Effets à recevoir	10.233,—	
		133.359.691,18
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	140,—	
Débiteurs pour produits remis en gage	30.159.712,—	
Engagement : actions de dividende à émettre au profit du Gouvernement du Congo Belge conformément à la lettre du 21.12.53	P. M.	
		30.159.852,—
Profits et pertes :		
Report à nouveau	31.500.621,50	
Perte de l'exercice	26.885.490,15	
		58.386.111,65
		316.285.290,86

PASSIF

Envers la Société :		
Capital : 10.000 actions de frs 10.000,— chacune	100.000.000,—	
Amortissements	10.005.480,88	110.005.480,88
Envers les tiers à long terme :		
Emprunt	30.000.000,—	
Crédit gouvernemental	2.146.967,—	32.146.967,—
Envers les tiers :		
Créditeurs avec garantie	25.047.824,—	
Créditeurs sans garantie	113.656.311,98	
Provision pour créances douteuses et litiges	4.350.000,—	
Effets à payer	918.855,—	143.972.990,98
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires	140,—	
Produits en garantie	30.159.712,—	
Engagement : actions de dividende à émettre au profit du Gouvernement du Congo Belge conformément à la lettre du 21.12.53	P. M.	30.159.852,—
		316.285.290,86

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Report à nouveau		31.500.621,50
Frais généraux	2.129.426,06	
Intérêts	9.431.643,35	
Exploitation	11.274.222,—	
Amortissements	4.050.198,74	26.885.490,15
		58.386.111,65

CREDIT

Solde déficitaire	58.386.111,65
	58.386.111,65

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 1955.

— Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1954 sont approuvés à l'unanimité.

— Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs de leur gestion et aux commissaires de leur mandat de contrôle pour l'exercice 1954.

— Les mandats de Messieurs Léon Ernenst, administrateur, et Honoré Loontjens, commissaire, venant à expiration, l'assemblée décide de nommer Monsieur Léon Ernenst en qualité d'administrateur pour un terme de six ans expirant à l'assemblée générale du mois de juin 1961, et Monsieur Honoré Loontjens en qualité de commissaire pour un terme de quatre ans, expirant à l'assemblée générale du mois de juin 1959.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Léon Ernenst, administrateur de sociétés, à Léopoldville, Congo Belge, administrateur délégué.

M. René Claes, administrateur de sociétés, à Katanda, Congo Belge.

M. Charles Delbeke, administrateur de sociétés, 9, rue de l'Empereur à Anvers.

M. Arthur-Edouard de San, administrateur de sociétés, avenue Brugmann, 71, Forest-Bruxelles.

M. Emile Dufays, secrétaire général honoraire au Congo Belge, 8, avenue de Cornillon, Bressoux-Liège.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire, 24, avenue du Hoef, Uccle-Bruxelles.

M. Georges Godeau, ingénieur civil des mines, 220a, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles.

M. Eugène Kellens, ingénieur, 27, avenue de Haveskerke, Forest-Bruxelles.

M. Jean Mertens, docteur en droit, 130, avenue Jan Van Rijswijck, Anvers.

M. Robert Tytgat, ingénieur des constructions civiles, 125, avenue Winston Churchill, Bruxelles - Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jules Dreze, Directeur de Banque, 23, avenue de Spa, Verviers.

M. Honoré Loontjens, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers.

M. Henri Van Crombrugghe, chef de bureau au Ministère des Colonies, 160, avenue Van der Meerschen, Woluwe-St-Pierre.

M. Paul-Emile Willocx, industriel, 11, rue Paul-Emile Janson, Ixelles - Bruxelles.

Extrait certifié conforme :

Un Administrateur, (sé) Illisible.

Un Administrateur, (sé) Illisible.

Société Minière de la Luama
« SYLUMA »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 52.538.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.350.

Constituée le 17 mars 1931, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1931.

Statuts modifiés suivant actes des 29 décembre 1938, 27 juin 1939 et 29 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1939, 15 février 1949 et 15 novembre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1955).

ACTIF

I. Immobilisé :

Frais de constitution	P. M.	
Concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	27.048.657,—	
Constructions	2.409.216,—	
Matériel et gros outillage	6.354.532,—	
Mobilier	195.726,—	
		36.008.131,—

II. Disponible et réalisable :

Caisses, dépôts à vue et à court terme	3.546.246,—	
Actionnaires	1.500.000,—	
Parts coopératives Congor	2.000,—	
Débiteurs divers	1.057.638,—	
Approvisionements en stock et en cours de route	1.351.102,—	
Or en stock et en cours de route	2.259.633,—	
		9.716.619,—

III. Comptes transitoires :

Frais payés d'avance et comptes divers	105.360,—

IV. Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires (540 actions de 500,— francs)	P. M.

V. Résultats :

Solde déficitaire de l'exercice	2.253.479,—	
Solde bénéficiaire reporté exercice 1953	248.561,—	
		2.004.918,—
		47.835.028,—

PASSIF

I. Dettes de la Société envers elle-même :

Capital représenté par 20.000 actions de frs 500,—	10.000.000,—	
Pour mémoire : 10.000 actions nominatives série B sans désignation de valeur nominale (art. 5 des statuts).		
Réserve statutaire	638.972,—	
Fonds de réserve pour éventualités diverses	1.137.727,—	
Amortissements :		
s/concessions, prospections travaux préparatoires et divers	26.259.657,—	
s/constructions	2.409.216,—	

s/matériel et gros outillage	2.650.614,—		
s/mobilier	195.726,—		
		31.515.213,—	
Plus-value exonérée sur réalisation d'actifs		350.119,—	
			43.642.031,—
II. Dettes de la Société envers les tiers :			
Créditeurs divers			3.727.299,—
III. Comptes transitoires :			
Comptes de régularisation et divers			465.698,—
IV. Comptes d'ordre :			
Déposants de cautionnements statutaires (540 actions de 500 francs).			P. M.
			47.835.028,—

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux			198.254,—
Résultats d'exploitation			920.290,—
Amortissements :			
s/concessions, prospections, travaux préparatoires et divers		699.941,—	
s/matériel et gros outillage		633.177,—	
s/mobilier		21.850,—	
			1.354.968,—
			2.473.512,—

CREDIT

Solde reporté de l'exercice précédent			248.561,—
Intérêts et divers			220.033,—
Solde déficitaire :			
Solde déficitaire de l'exercice		2.253.479,—	
Solde bénéficiaire reporté de l'exercice précédent		248.561,—	
			2.004.918,—
			2.473.512,—

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués		8.500.000,—
Versements restant à effectuer :		
« SYMAF » Syndicat Minier Africain	965.625,—	
Compagnie Financière Africaine	191.850,—	
Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA »	187.500,—	
Comité Spécial du Katanga	150.000,—	
M. Georges Schaar	4.425,—	
Baron Jean de Steenhault de Waerbeck	150,—	
Mme Jacques Maes-de Bournonville	150,—	
M. Raymond Anthoine	75,—	
M. René Cambier	75,—	
Succession de M. André-Eric Gerard	75,—	
M. Henri Barzin	75,—	
		1.500.000,—
		10.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle. Président.

M. Pierre Van Hoegaerden, Ingénieur Civil des Mines, Place Charles Graux, 15, Ixelles. Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles. Administrateur.

M. Paul Fontainas, Ingénieur Civil des Mines, avenue Louise, 526, Bruxelles. Administrateur.

M. Georges Schaar, Ingénieur Civil des Mines et Géologue, avenue Franklin Roosevelt, 144, Bruxelles. Administrateur.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur Civil des Mines, avenue du Parc de Woluwe, 64, Auderghem. Administrateur.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeck, Banquier, rue Linde, 11, Vollezele. Administrateur.

M. Marcel van de Putte, Ingénieur A.I.Lg., Vijfde dreef, 6, Kapellenbos (Kapellen). Administrateur.

M. Hubert Keppenne, Chef-Comptable, rue du Beau Sîte, 3b, Bruxelles. Commissaire.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz. Commissaire.

Un Administrateur, Un Administrateur,

(sé) Pierre VAN HOEGAERDEN. (sé) Robert SCHWENNICKE.

Société Minière de la Luama
« SYLUMA »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 52.538.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.350.

—

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1955 a décidé de ne pas nommer de titulaire pour assurer le mandat d'Administrateur devenu vacant par le décès de M. A. E. Gerard et de réduire le nombre d'Administrateurs de 10 à 9.

Un Administrateur, Un Administrateur,

(sé) Pierre VAN HOEGAERDEN. (sé) Robert SCHWENNICKE.

Société Minière de la Luama
« SYLUMA »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 52.538.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.350.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N° 71 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 1955.

DEMISSION ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

Le Conseil prend acte de la démission donné par M. R. Anthoine, pour des

raisons de convenance personnelle, de ses fonctions d'Administrateur-Délégué et acte avec satisfaction que M. R. Anthoine continuera, en sa qualité d'Administrateur à faire bénéficier la société de son expérience.

Le Conseil décide de ne pas nommer de nouvel Administrateur-Délégué.

Un Administrateur, Un Administrateur,

(sé) Pierre VAN HOEGAERDEN. (sé) Robert SCHWENNICKE.

SYMETAIN

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles . n° 56.961.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.553.

—

Constituée le 29 janvier 1932, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1932; statuts modifiés suivant actes des 25 novembre 1935, 24 août 1938, 6 juin 1939, 28 juillet 1939, 26 juin 1946, 25 juin 1947 et 30 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1946, 15 décembre 1938, 15 octobre 1939, 15 octobre 1946, 15 novembre 1947 et 15 octobre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 1955).

ACTIF

I. Immobilisé :		
Frais de premier établissement et prospections	P. M.	
Concessions, travaux préparatoires et divers	19.148.229,—	
Terrains, constructions et installations diverses	449.493.009,—	
Matériel et gros outillage	262.232.087,—	
Mobilier	12.500.047,—	
		743.373.372,—
II. Disponible et réalisable :		
Caisses, dépôts à vue et à court terme	205.052.697,—	

Débiteurs divers	18.137.074,—	
Portefeuille et participations	1.750.000,—	
Approvisionnements en stock et en cours de route	92.048.671,—	
Produits miniers en stock et en cours de route	113.386.591,—	
		430.375.033,—
III. — Comptes transitoires :		
Frais payés d'avance et comptes divers		8.964.258,—
Actifs affectés aux fonds spéciaux constitués en faveur du personnel :		
a) Immeubles	5.584.914,—	
b) Fonds d'Etat	3.549.809,—	
c) Obligations de Sociétés	3.000.000,—	
		12.134.723,—
IV. Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires (360 parts sociales s.d.v.n.)	P. M.	
Cautionnements agents	2.076.250,—	
		2.076.250,—
		1.196.923.636,—

PASSIF

I. Dettes de la Société envers elle-même :	
Capital	
représenté par 182.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale	85.000.000,—
Réserve statutaire	8.500.000,—
Fonds de réserve	232.154.394,—
Réserve d'amortissement sur matériel (Décret du 8 janvier 1946, art. 2, Lit. 2, 3°).	9.345.606,—
	335.000.000,—

Amortissements :		
sur concessions, travaux préparatoires et divers	19.148.229,—	
sur terrains, constructions, installations diverses	365.799.696,—	

sur matériel et gros outillage	159.714.717,—	
sur mobilier	12.500.047,—	
		557.162.689,—
		892.162.689,—

II. Dettes de la Société envers les tiers :

Créditeurs divers	98.677.723,—	
Dividendes à payer	141.511,—	
		98.819.234,—

III. Comptes transitoires :

Comptes de régularisation et divers	66.090.385,—
Fonds spéciaux constitués en faveur du personnel	12.134.723,—

IV. Comptes d'ordre :

Déposants cautionements statutaires (360 parts sociales s.d.v.n.)	P. M.	
Cautionnements agents	2.076.250,—	
		2.076.250,—

V. Résultats :

Solde reporté exercice 1953	32.394.589,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	93.245.766,—	
		125.640.355,—
		1.196.923.636,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT

Frais généraux	13.467.965,—
Charges financières	1.589.987,—
Fondation Symétain (Affectation pour l'exercice 1954).	10.000.000,—
Impôts et taxes divers	2.607.238,—
Taxe sur cotation titres	167.753,—
Droits de sortie sur produits	24.912.326,—
Prévision fiscale	10.000.000,—

Amortissements :		
sur concessions, travaux préparatoires et divers	3.671.405,—	
sur terrains, constructions et installations diverses	16.388.457,—	
sur matériel et gros outillage	41.667.630,—	
sur mobilier	723.913,—	
		62.451.405,—
Solde bénéficiaire :		
solde reporté de l'exercice 1953	32.394.589,—	
solde bénéficiaire de l'exercice	93.245.766,—	
		125.640.355,—
		250.837.029,—

CREDIT

Solde reporté de l'exercice 1953	32.394.589,—
Résultats d'exploitation	215.606.270,—
Résultats divers et intérêts	2.836.170,—
	250.837.029,—

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.

a) Affectation proposée en application de l'article 53bis des Statuts.

1) Fonds de réserve	35.000.000,—	
2) Report à nouveau	33.441.094,—	
		68.441.094,—

b) Répartition.

1) Redevance à la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	22.159.086,—
2) Premier dividende aux parts sociales	6.378.750,—
3) Conseil d'Administration et Collège des Commissaires	2.866.142,—
4) Fonds de Prévoyance en faveur du Personnel	1.433.071,—
5) Deuxième dividende aux parts sociales	24.362.212,—
	125.640.355,—

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle. Président.

M. Henri Buttgenbach, Professeur émérite à l'Université de Liège, avenue Alfred Madoux, 129, Woluwe-Saint-Pierre. Vice-Président.

M. Henri Depage, Président, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, avenue du Parc de Woluwe, 46, Auderghem. Administrateur-Délégué.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur Civil des Mines,avenue du Parc de Woluwe, 64, Auderghem. Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles. Administrateur.

M. Marcel De Roover, Ingénieur A.I.A., 265, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre. Administrateur.

M. René Flachet, Ingénieur A.I.G., rue du Doyenné, 64, Uccle. Administrateur.

M. Pierre Galand, Administrateur de Sociétés, avenue Hamoir, 6, Uccle. Administrateur.

M. Léon Helbig de Balzac, Docteur en Droit, Boulevard Saint Michel, 50, Etterbeek. Administrateur.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, rue Bosquet, 88, St-Gilles-lez-Bruxelles. Administrateur.

M. Marcel Paulis, Ingénieur U.L.B., Drève des Renards, 33, Uccle. Administrateur.

M. Jean-Pierre Paulus, Magistrat honoraire, rue Marianne, 14, Uccle. Administrateur.

M. Jean Nagelmackers, Banquier, Boulevard d'Avroy, 206, Liège. Président du Collège des Commissaires.

M. Robert De Merechy, Docteur en Droit, avenue Franklin Roosevelt, 160, Bruxelles. Commissaire.

M. Hubert Keppenne, Chef Comptable, rue du Beau Sîte, 3b, Bruxelles. Commissaire.

M. Roger Kneipe, Major B.E.M. pensionné, avenue Herbert Hoover, 115, Schaerbeek. Commissaire.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz. Commissaire.

M .Louis Uytdenhoef, Expert-Comptable, Place Armand Steurs, 22, St-Josse-ten-Noode. Commissaire.

Un Administrateur,
(sé) Robert SCHWENNICKE.

Un Administrateur,
(sé) Henri DEPAGE.

SYMETAIN

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles . n° 56.961.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.553.

—

NOMINATION STATUTAIRE.

L'assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 1955 a ratifié la nomination provisoire en qualité d'Administrateur, de M. René Flachet, faite au Conseil Général du 31 mai 1955, pour achever le mandat devenu vacant par le décès de M. Georges Laloux. Le mandat de M. R. Flachet viendra à expiration après l'Assemblée GéGnérale ordinaire de 1957.

Un Administrateur,
(sé) Robert SCHWENNICKE.

Un Administrateur,
(sé) Henri DEPAGE.

SYMETAIN

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles . n° 56.961.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.553.

—

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

Extrait du Procès-verbal n° 6 du Conseil Général du 31 mai 1955.

Conformément à l'article 24 des Statuts, le Conseil Général a été réuni dans le but de pourvoir au remplacement de Monsieur G. Laloux.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration propose de nommer Monsieur R. Flachet, Ingénieur, Administrateur de la SYNKIN, pour assurer le mandat devenu vacant.

Le Conseil Général marque son accord unanime sur cette proposition et décide, sous réserve de ratification qui sera proposée à la prochaine Assemblée Générale, de nommer Monsieur R. Flacheten en qualité d'Administrateur pour achever le mandat vacant.

Un Administrateur,
(sé) Robert SCHWENNICKE.

Un Administrateur,
(sé) Henri DEPAGE.

Société Immobilière & Industrielle d'Afrique
(S.I.D.A.F.)
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu - Kivu.
Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.
Registre du Commerce de Bruxelles : n° 234.605.
Statuts publiés aux annexes du Moniteur du 21 janvier 1953 acte n° 1.367.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 23 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :		
Frais de constitution	146.894,55	
Frais de premier établissement	79.488,—	
Concession	5.588.462,50	
Plantations	319.618,50	
Constructions	8.793,—	
		6.143.256,55
Disponible :		
Banquier en Europe	3.556.013,—	
Banquier en Afrique	2.496.098,—	
		6.052.111,—
Compte débiteur		49.000,—
Pertes et profits :		
Solde débiteur 1953	6.759,20	
Solde débiteur 1954	12.203,25	
		18.962,45
		12.263.330,—

PASSIF

De la Société envers elle-même :	
Capital - 2.500 parts sociales entièrement libérées	2.500.000,—
De la Société envers des tiers :	
Créditeurs	9.763.330,—
	12.263.330,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

Approuvé par Assemblée Générale du 23 juin 1955.

DEBIT

Report à nouveau		6.759,20
Frais généraux divers		17.111,50
		23.870,70

CREDIT

Intérêts divers		4.908,25
Solde débiteur :		
report antérieur	6.759,20	
solde de l'exercice	12.203,25	
		18.982,45
		23.870,70

SITUATION DU CAPITAL.

Capital libéré de 20 % à la souscription.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION AU 23 JUIN 1955.

Président :

Monsieur René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Marcel Hansen, industriel, 18b, rue Montoyer, Bruxelles.

M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

Commissaire :

M. Walter Scott, administrateur de société, 198, rue Victor Hugo, Bruxelles.

Certifié exact.

SOCIETE IMMOBILIERE & INDUSTRIELLE D'AFRIQUE
(S.I.D.A.F.)

16, rue d'Egmont
Bruxelles.

Un Administrateur,
(sé) HANSEN.

Le Président,
(sé) R. BRASSEUR.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu
(S.A.A.K.)
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo, Bukavu.

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 28259.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 18 août 1950, actes n° 19514. Modifications aux statuts publiées aux anexes du Moniteur Belge du 28 septembre 1951, acte n° 20738; aux annexes du Moniteur Belge du 17 décembre 1953, acte n° 27003.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 23 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :			
Concessions		1.679.904,97	
Amortiss. antérieurs		207.904,97	
			1.472.000,—
Frais de constitution et premier établissement			1,—
Etablissement plantations café		8.338.173,20	
Amort. ant.	4.415.260,20		
Amort. 1954	922.913,—		
		5.338.173,20	
			3.000.000,—
Immeubles et constructions		2.337.535,51	
Amort. ant.	1.909.446,51		
Amort. 1954	128.089,—		
		2.037.535,51	
			300.000,—

Matériel des plantations	2.389.329,17		
Amort. ant. 1.879.179,17			
Amort. 1954 272.149,—			
	2.151.328,17		
		238.001—	
Matériel roulant	893.735,30		
Amort. ant. 793.734,30			
Amort. 1954 50.000,—			
	843.734,30		
		50.001,—	
Mobilier	214.327,98		
Amortissements antérieurs	214.326,98		
		1,—	
			5.060.004,—
Réalisable :			
Portefeuille et participations		24.070.855,71	
Marchandises en cours de route		189.511,—	
Marchandises en magasin et approvisionnements		1.349.589,—	
Produits SAAK en stock		3.473.604,—	
Débiteurs divers		9.157.638,—	
Produits du métayage		1.505.910,—	
			39.747.107,71
Disponible :			
Banquiers, Caisse et Chèques Postaux		3.641.657,03	
Banquiers et Caisses en Afriqupe		19.777.169,50	
			23.418.826,53
Comptes débiteurs :			
Comptes à régulariser			73.382,—
Compte d'ordre :			
Actions en garantie de gestion			P. M.
			68.299.320,24

PASSIF

De la Société envers elle-même :

Capital		14.040.000,—
Réserve statutaire		2.030.000,—
Fonds de réserve disponible		10.500.000,—
De la Société envers les tiers :		
Dividendes non déclamés	75.940,—	
Remboursement de capital (coupon n° 5)	125.800,—	
Créditeurs divers	12.959.713,70	
		13.161.453,70
Comptes créditeurs		9.989.060,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Pertes et profits :		
Report antérieur	790.661,95	
Bénéfice de l'exercice	17.788.144,59	
		18.578.806,54
		68.299.320,24

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 23 juin 1955.

DEBIT

Dépenses d'exploitation comprenant les frais généraux et les amortissements :		
Exploitation café	10.188.973,45	
Exploitation quinquina	154.726,—	
		10.343.699,45
Frais de mesurage et gardiennat concessions		270.864,50
Divers		881.788,37
Prévision fiscale et éventualités diverses		3.750.000,—
Solde créditeur :		
Report antérieur	790.661,95	
Bénéfice de l'exercice	17.788.144,59	
		18.578.806,54
		33.825.158,86

CREDIT

Report de l'exercice antérieur	790.661,95
Ventes de café et café en stock	25.795.200,11
Ventes écorces de quinquina	283.158,—
Participation au solde bénéficiaire du métayage	1.350.380,—
Recette spéciale sur réalisation concession	3.500.000,—
Revenus du portefeuille, intérêts sur dépôts et revenus divers	1.419.982,80
Divers	685.776,—
	33.825.158,86

REPARTITION DU BENEFICE AU 31 DECEMBRE 1954.

Bénéfice à répartir : 18.578.806,54.

Répartition (Article 35 des statuts).

1) Premier dividende aux 108.000 titres		1.134.000,—
2) Prélèvement du 15 % du solde (sur bénéfice de l'exercice) dont :		
1/3 au Conseil d'Administration et Collège des Commissaires	832.707,—	
1/3 au personnel	832.707,—	
1/3 aux œuvres d'intérêt général	832.707,—	
		2.498.121,—
3) Second dividende aux 108.000 titres		6.673.320,—
4) Affectation à un fonds de réserve disponible		4.500.000,—
5) Solde reporté à nouveau		3.773.365,54
		18.578.806,54

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION AU 23 JUIN 1955.

Président :

M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Administrateurs :

M. René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Ixelles.

M. Raymond Brock, administrateur de sociétés, Kakondo, Bukavu (Kivu, Congo Belge).

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Bruxelles.

Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, 102, avenue Molière, Bruxelles.

Chevalier Adolphe de Laminne de Bex, administrateur de sociétés, Château d'Englebertmont, Rotheux-Rimière (Province de Liège).

M. René-J. Jacques, secrétaire général du « Comité National du Kivu », 9, rue Paul Bossu, Woluwe-St-Pierre.

M. Marcel Van Den Abeele, Administrateur général des Colonies, 116, avenue Isidore Geyskens, Auderghem.

M. Marcel van de Putte, administrateur de sociétés, 3, rue Solvijns, Anvers.

Monsieur Fred Van Der Linden, Administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTION AU 23 JUIN 1955.

M. Max Gottschalk, avocat honoraire, 48, rue de l'Ermitage, Bruxelles.

M. Marcel Hansen, industriel, 18b, rue Montoyer, Bruxelles.

M. Maurice Naveau, ingénieur des mines, château de Bra, Bra-sur-Lienne (province de Liège).

Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek.

Certifié exact.

SOCIETE AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU
(S.A.A.K.)

16, rue d'Egmont
Bruxelles.

Deux administrateurs,

(sé) R.-J. JACQUES. (sé) M. DUPRET.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu
(S.A.A.K.)
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo, Bukavu.

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 28259.

—

NOMINATION STATUTAIRE.

Le mandat de Commissaire du Baron Jacques van der Bruggen est renouvelé pour une période de six années.

Certifié exact.

SOCIETE AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU
(S.A.A.K.)

16, rue d'Egmont
Bruxelles.

Deux administrateurs,

(sé) R.-J. JACQUES. (sé) M. DUPRET.

Compagnie Agricole de la Luhoho.
société congolaise de personnes à responsabilité limitée.

D'un acte reçu par le Notaire Frans Delahaye à Dixmude soussigné, le vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-cinq, portant à la suite la mention « Geboekt te Dixmuide vier bladen een verzending den 28 April 1900/55. Boek 279 blad 70 vak 21. Ontvangen : veertig frank. De Ontvanger (get.) A. Lecoutre ».

Il résulte que :

1. Monsieur Pierre-Helie-Flore-Théodore-Marie Baron de Coninck de Merckem, sans profession, demeurant à Merkem.

2. Monsieur Etienne-Marie-Joseph-Ghislain van de Walle, étudiant, demeurant à Bruxelles, rue du Luxembourg, 25.

3. Madame Eliane-Gustave-Alix-Marie-Jeanne Baronne de Coninck de Merckem, sans profession, douarière de Monsieur Emmanuel-Adelin-Jacques-Marie de Blommaert de Soye, demeurant à Tshibeke, territoire de Kabare, Congo Belge.

4. Madame Yolande-Fernande-Jeanne-Marie Baronne de Blommaert de Soye, douairière de Monsieur Arnould van de Walle, sans profession, demeurant à Tshibeke, territoire de Kabare, Congo Belge.

5. Monsieur Claude-Jean-Maurice-Marie-Joseph-Ghislain van de Walle, planteur, demeurant à Tshibeke, territoire de Kabare, Congo Belge.

6. Monsieur Michel-Elie-Jacques-Thérèse-Marie-Ghislain van de Walle, agent technique, demeurant à Tshikapa, Congo Belge.

Tous de nationalité belge.

Ont constitué entre eux une société congolaise de personnes à responsabilité limitée sous la dénomination de « Compagnie Agricole de la Luhoho ».

Le siège social est établi à Hombo-Kamabala (Congo Belge).

La société a pour objet l'exploitation agricole, forestière et semi-industrielle. La culture du Palmier Elalis, du caféier Robusta et d'autres plantes tropicales, l'élevage du bétail, la pisciculture, l'exploitation forestière des peuplements locaux, la création d'industries basées sur les ressources locales et la transformation des produits agricoles.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

Elle peut faire, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou de nature à étendre ou à développer son industrie ou son commerce.

Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000) représenté par trois mille (3.000) parts sociales de mille francs chacune.

Madame Eliane Baronne de Coninck de Merckem prénommée fait apport à la société présentement constituée, qui accepte, de :

a) son droit d'emphytéose sur :

— un terrain à usage agricole situé à Kamabala (Territoire de Masisi) d'une superficie approximative de soixante-trois hectares;

— un terrain à usage agricole situé à Kamabala (Territoire de Masisi) d'une superficie approximative de soixante-six hectares.

Les droits d'emphytéose des biens décrits ont été transférés au nom de Madame Eliane Baronne de Coninck de Merckem, veuve de Monsieur Emmanuel de Blommaert de Soye prénommée en vertu d'un acte passé par devant le Conservateur des Titres Fonciers faisant fonction H. Palante à Costermansville le seize novembre mil neuf cent cinquante et un, reçu au registre journal de la Conservation des Titres Fonciers de Costermansville sous les numéros d'ordre général 10420 et spécial 1521.

b) les plantations sur les biens décrits sous a), dont détail ci-après;

c) du matériel d'exploitation, outillage, meubles et bâtiments garnissant ladite exploitation devenu immeuble par destination ou non suivant deux états détaillés annexés au présent acte sur timbre de vingt francs, à enregistrer avec le présent acte après avoir été paraphés par les parties et nous notaire;

d) investissements : 1) sur achat matériel huilerie; 2) sur ventes vétiver non encore réalisé; 3) camp des travailleurs; 4) pont de la Luhoho; 5) routes extension; 6) frais sur extension et caution coupe de bois; 7) divers, moins values, pertes, etcetera.

Apports dont la valeur en détail est la suivante :

— pour les biens sous a) : valeur du terrain : quatre cent vingt mille francs 420.000

— pour les biens sous b) :

a) cent hectares palmiers à cinq mille francs l'hectare : cinq cent mille francs 500.000

b) vingt-quatre hectares café Robusta à douze mille francs l'hectare : deux cent quatre vingt-huit mille francs 288.000

c) sept hectares étangs : deux cent mille francs 200.000

d) un hectare ananas : quatre mille francs 4.000

e) germoirs et pépinières palmiers : quatre vingt mille francs 80.000

f) pépinières café : douze mille francs 12.000

— pour les biens sous c) :

énumération et estimation article par article sur les états dont annexe est mentionnée plus haut, pour une estimation totale de deux cent septante sept mille sept cent vingt-cinq francs 277.725

— pour les biens sous d) :

a) sur achat matériel huilerie : septante-six mille sept cent vingt francs 76.720

b) sur ventes vétiver non encore réalisé : quinze mille francs 15.000

c) camp des travailleurs : dix mille francs 10.000

d) pont de la Luhoho : nonante mille francs 90.000

e) routes extension : quarante mille francs 40.000

f) frais sur extension et caution coupe de bois : vingt-cinq mille francs 25.000

g) divers, moins-values, pertes, etcetera : deux cent quarante-quatre mille sept cent et huit francs 244.708

Total valeur : deux millions deux cent quatre vingt trois mille cent cinquante-trois francs 2.283.153

Les comparants déclarent se contenter de la spécification du matériel et

de l'outillage et du matériel telle qu'elle est faite ci-dessus : un inventaire descriptif et estimatif en sera transcrit dans les livres d'inventaire de la société.

La société aura la propriété et la jouissance des immeubles à partir de ce jour, à charge pour elle de payer et supporter à partir de ce jour tous impôts, contributions et taxes généralement quelconques mis ou à mettre sur ledit bien.

L'apport est fait sous les garanties de droit. L'immeuble est apporté pour quitte et libre de toutes charges hypothécaires généralement quelconques dans l'état où il se trouve actuellement sans garantie de la contenance exprimée, dont la différence en plus ou en moins d'avec la contenance réelle, s'il en existe, fût-elle de plus d'un vingtième, fera profit ou perte pour la société présentement constituée.

Les immeubles sont apportés en outre avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues ou discontinues, libre à la société de faire valoir les unes et de se défendre contre les autres, le tout à ses frais, risques et périls.

Cet apport est toutefois grêvé des dettes suivantes :

— envers Monsieur Claude van de Walle prénommé d'une somme de quatre cent cinquante mille francs (450.000).

— envers Madame Yolande Baronne de Blommaert de Soye prénommée d'une somme de deux cent mille francs (200.000).

— envers Monsieur le Baron Pierre de Coninck de Merckem prénommé, d'une somme de deux cent mille francs (200.000).

— envers Monsieur Etienne van de Walle prénommé d'une somme de quatre cent mille francs (400.000).

— envers Monsieur Michel van de Walle prénommé d'une somme de cent mille francs (100.000).

Monsieur le Conservateur du Bureau des Titres Fonciers de la Province à Costermansville est expressément dispensé de prendre toute inscription en vertu des présentes.

En rémunération de ces apports, il est attribué :

— A Madame Eliane Baronne de Coninck de Merckem prénommée, neuf cent trente-trois parts sociales de mille francs chacune entièrement libérées, soit pour neuf cent trente-trois mille francs 933.000

— A Monsieur Claude van de Walle : quatre cent cinquante parts sociales de mille francs chacune, entièrement libérées, soit pour quatre cent cinquante mille francs en rémunération de sa créance grevant l'apport en nature 450.000

— A Madame Yolande Baronne de Blommaert de Soye : deux cent parts sociales de mille francs chacune, entièrement libérées, soit pour deux cent mille francs en rémunération de sa créance grevant l'apport en nature 200.000

— A Monsieur le Baron de Coninck de Merckem, Pierre, deux

cent parts sociales de mille francs chacune, entièrement libérées, soit pour deux cent mille francs en rémunération de sa créance grevant l'apport en nature 200.000

— A Monsieur Etienne van de Walle : quatre cent parts sociales de mile francs chacune, entièrement libérées soit pour quatre cent mille francs, en rémunération de sa créance grevant l'apport en nature 400.000

— A Monsieur Michel van de Walle : cent parts sociales de mille francs chacune, entièrement libérées, soit pour cent mille francs, en rémunération de sa créance grevant l'apport en nature 100.000

Soit au total : deux mille deux cent quatre vingt-trois parts sociales de mille francs chacune, entièrement libérées, soit pour deux millions deux cent quatre-vingt trois mille francs 2.283.000

Les sept cent dix-sept parts sociales restantes sont souscrites par :

a) Madame Eliane de Coninck de Merckem prénommée : cent soixante-sept parts sociales soit pour cent soixante sept mille francs 167.000

b) Monsieur Claude van de Walle prénommé : cent cinquante parts sociales soit pour cent cinquante mille francs 150.000

c) Madame Yolande de Blommaert de Soye prénommée : cent parts sociales soit pour cent mille francs 100.000

d) Monsieur le Baron Pierre de Coninck de Merckem : cent parts sociales soit pour cent mille francs 100.000

e) Monsieur Etienne van de Walle prénommé : deux cent parts sociales soit pour deux cent mille francs 200.000

Ensemble sept cent dix-sept parts sociales soit pour sept cent dix-sept mille francs; formant avec les parts attribuées en rémunération des apports l'intégralité du capital social 717.000

La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante cinq.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

La gérance est confiée à Monsieur Claude van de Walle prénommé pour toute la durée de la société.

En cas de décès, démisison ou révocation du gérant, il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité absolue des voix.

Le gérant peut déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le gérant.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, employés ou salariés de la société sont signés par le gérant, sans aucune justification.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, nommés pour cinq ans par l'assemblée générale de associés; le ou les commissaires sont rééligibles.

Sont nommés commissaires : Madame Eliane de Coninck de Merckem et Madade Yolande Baronne de Blommaert de Soye prénommées.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire le quinzième du mois de avril à quatorze heures; si ce jour est férié, l'assemblée est remise au lendemain.

Pour extrait analytique conforme délivré à fin d'insertion au Moniteur, le dix-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) F. DELAHAYE.

F. Delahaye, Notaris te Diksmuide (W.-Vl.).

Gezien door ons Herman Van Snick, Vrederechter van het kanton Dixmuide, voor legalisatie van het hierboven handteken van F. Delahaye.

Dixmuide, de 28 Juni 1955.

(Get.) Herman Van Snick.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Herman Van Snick apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juin 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 1er juillet 1955.

Pour le Ministre : le Conseiller Adj. (sé) N. Cornet.

Droits perçus : quarante francs.

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo

« S.I.E.F.A.C. »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, rue de Londres n° 17.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 46.858.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2024.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 6 Novembre 1924 (n° 472) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 décembre 1924, page 527, approuvé par Arrêté Royal du 20 novembre 1924.

Statuts modifiés par actes publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 avril 1926; 19 septembre 1927; 15 janvier 1936! 15 juillet 1947; 1er décembre 1954 et au « Moniteur Belge » des 23 novembre 1935 et 28 janvier 1955.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immobilisé	31.376.396,17
Disponible	12.162.387,14
Réalisable	13.178.851,97
Dépenses anticipatives et prévision fiscale	271.039,27
Comptes d'ordre	38.000,—
	57.026.674,55

PASSIF

Capital	10.000.000,—
Réserves	19.015.384,68
Amortisesments	17.910.664,—
Créditeurs divers	5.692.660,77
Fonds de Welfare et comptes à régler	869.618,78
Comptes d'ordre	38.000,—
Résultat	3.500.346,32
	57.026.674,55

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux	93.876,05
Amortisements sur immobilisations et 1er établissement	2.712.370,50

Prévision fiscale	185.000,—
Solde en bénéfice	3.500.346,32
	6.491.592,87

CREDIT

Solde à nouveau	1.884.112,—
Résultat d'exploitation et intérêts	4.607.480,87
	6.491.592,87

REPARTITION ET AFFECTATION DU BENEFICE.

Tantièmes statutaires	161.623,—
Dividende aux actions sans mention de valeur	936.000,—
Taxe mobilière sur dividende	191.710,—
Solde à reporter	2.211.013,32
	3.500.346,32

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 1955.

1° L'Assemblée, à l'unanimité, adopte et approuve les Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires ainsi que les Bilan, Compte de Profits et Pertes et la répartition du bénéfice de 1954.

2° Par un vôte spécial, l'Assemblée donne aux administrateurs et Commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice social 1954.

3° MM. E. Duquesne, administrateur et J. Snoeck, commissaire, sont réélus pour six ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Geerts, Président, Ingénieur Civil des Mines, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. Jean Van Lancker, Administrateur-délégué, Administrateur des Sociétés, 55, boulevard Albert, Léopoldville (Congo Belge).

M. Jean-Louis Merckx, Administrateur, Docteur en Droit, 42a, rue de Tenbosch, Bruxelles.

M. Emile Duquesne, Administrateur, Ingénieur A.I.Ms., 154, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Léon Van Caenegem, Administrateur, Administrateur de Sociétés, à Fumu-Putu, Territoire de Masi Manimba (Congo Belge).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jules Durviaux, Chef-Comptable, 24, avenue de l'Exposition, Anvers.
M. Jules Snoeck, Directeur de Société, 47, rue du Président, Bruxelles.
Bruxelles, le 5 juillet 1955.

Certifié conforme.

Le Président,

(sé) Georges GEERTS.

Société des Bitumes & Asphaltes du Congo
« SOBIASCO »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du commerce :
Bruxelles n° 232.230. Léopoldville n° 3468.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 8 juillet 1951, n° 16166 ainsi qu'aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951.

Acte modificatif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 novembre 1953 n° 25.336 ainsi qu'aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1953.

—

Bilan arrêté au 31 décembre 1954

approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 juin 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisés :*

Frais de constitution et d'augmentation du capital.	
Immeubles, installations, matériel et divers en Afrique.	
Solde antérieur	29.164.047,—
Dépenses de l'exercice	25.037.080,—
	54.201.127,—
A déduire :	
Amortissements de l'exercice	2.784.872,—

II. *Réalisable :*		
Débiteurs divers	3.418.990,—	
Marchandises et produits divers	3.871.290,—	
		7.290.280,—
III. *Disponible :*		
Banques et caisses		5.160.931,—
IV. *Divers :*		
Comptes divers		314.872,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		64.182.338,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*	
Capital : 60.000 actions de 1.000 frs.	60.000.000,—
II. *Dettes de la société envers des tiers :*	
Créditeurs divers	3.592.400,—
III. *Divers :*	
Comptes créditeurs	589.938,—
IV. *Comptes d'ordre :*	
Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
	64.182.338,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	1.208.861,—
Amortissements de l'exercice	2.784.872,—
	3.993.733,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	3.951.299,—
Intérêts en banque	42.434,—
	3.993.733,—

Situation du capital à la date du 27 juin 1955.

Entièrement versé.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 1955.

L'Assemblée réélit en qualité d'administrateur Monsieur Pierre Holoffe et en qualité de commissaires Messieurs le Vicomte Fernand de Jonghe d'Ardoye et Emile Lamury; les mandats de ces membres prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1961.

Composition du conseil d'administration.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Président.

M. Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, Vice-Président.

M. René Brosius, Ingénieur A. I. Lg., 90, rue Jourdan, St.-Gilles, Administrateur-délégué.

M. Paulo de Hemptinne, administrateur de sociétés, 347, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-directeur.

M. Alex De Boeck, ingénieur constructions civiles, 106, avenue de l'Escrime, Stockel, administrateur.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, Ingénieur civil des mines, 61, rue Gachard, Bruxelles, administrateur.

M. Pierre Holoffe, Ingénieur A. I. Ms, 74, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles, administrateur.

M. Robert Lippens, Ing. chim. E. T. H. Zurich, 15, rue Guimard, Bruxelles, administrateur.

Composition du collège des commissaires.

M. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

M. Emile Lamury, docteur en droit, 13, avenue Godaux, Woluwé-St.-Pierre.

M. Vicomte Fernand de Jonghe d'Ardoye, administrateur de sociétés, 177, chaussée de la Hulpe, Boitsfort.

M. Fernand Van Doren, licencié en sciences commerciales et consulaires, 11, avenue des Touristes, Stockel.

Bruxelles, le 28 juin 1955.

L'Administrateur-délégué, Le Président du Conseil,

R. BROSIUS. LESCORNEZ.

Société des Bitumes & Asphaltes du Congo
« SOBIASCO »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 232.230. Léopoldville n° 3468.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 8 juillet 1951 n° 16166 ainsi qu'aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951.

Acte modificatif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 novembre 1953 n° 25336 ainsi qu'aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1953.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 27 juin 1955.

L'Assemblée réélit en qualité d'administrateur Monsieur Pierre Holoffe et en qualité de commissaires, Messieurs le Vicomte Fernand de Jonghe d'Ardoye et Emile Lamury; les mandats de ces Messieurs prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1961.

L'Administrateur-délégué, Le Président du Conseil,

R. BROSIUS. LESCORNEZ.

Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba
« SECLI »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Wendji (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers, 3, rue Solvyns.

Registre du Commerce de Coquilhatville n° 74.

Registre du Commerce d'Anvers n° 1650.

—

Constituée par acte de Maîtres Antoine Cols et Constant De Deken, notaires à Anvers, le 20 juillet 1949. — Autorisée par Arrêté du Régent en date du 12 septembre 1949. — Statuts publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1949 et aux annexes au « Moniteur Belge » des 17-18 octobre 1949, sous le n° 20140.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :

Eu Europe :

Immeubles	4.367.503,26	
Matériel	178.906,70	
Matériel roulant	155.200,—	
Mobilier	526.879,75	
En Afrique :		
Terrains et immeubles	23.716.527,15	
Plantations	,17.728.704,62	
Matériel de transport terrestre	4.423.591,15	
Matériel de transport fluvial	8.326.148,30	
Matériel divers	7.863.961,51	
Mobilier	1.636.026,21	
		68.923.448,65

Réalisable :

Marchandises et approvisionnements	28.349.785,39	
Produits d'Afrique	5.613.202,27	
Portefeuille titres	3.007.890,95	
Débiteurs divers	8.494.656,11	
		45.465.534,72

Disponible :

Caisses, banques et chèques-postaux	19.808.621,07

Comptes transitoires :

Frais payés anticipativement, travaux en cours et divers	826.029,37

Comptes d'ordre :

Produits en dépôt	P. M.	
Dépôts statutaires	P. M.	
		P. M.
		135.023.633,31

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	12.000.000,—	
Réserve statutaire	1.200.000,—	
Fonds de prévision	27.500.264,—	
Plus-value exonérée sur réalisation de l'immobilisé	546.721,—	
Amortissements sur immobilisé	66.773.442,65	
		108.020.427,65

Dettes de la société envers les tiers :

Créditeurs divers	13.536.828,45	
Dividendes non-réclamés	167.330,—	
Sommes restant à payer sur portefeuille-titres	552.000,—	
		14.256.158,45

Comptes transitoires :

Provision pour frais à payer et divers	5.372.410,57	
Prévision fiscale	2.153.292,24	
		7.525.702,81

Comptes d'ordre :

Déposants produits	P. M.	
Déposants statutaires	P. M.	
		P. M.

Pertes et profits :

Report de l'exercice précédent	1.267.572,07	
Bénéfice de l'exercice	3.953.772,83	
		5.221.344,90
		135.023.633,81

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux Europe	3.529.260,64
Amortissements sur immobilisé	7.524.720,01
Solde créditeur	5.221.344,90
	16.275.325,55

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	1.267.572,07
Bénéfice de l'exploitation	14.960.078,48
Profits sur réalisations et divers	47.675,—
	16.275.325,55

Répartition.

Premier dividende de fr. 6,— brut aux 120.000 parts sociales	720.000,—
Tantièmes au Conseil Général (10 % sur fr. 3.233.772,83)	323.377,28
Second dividende de fr. 24,120 brut par part sociale	2.894.457,83
Report à nouveau	1.283.509,79
	5.221.344,90

Composition du conseil d'administration et du collège des commissaires.

Président :

M. Marcel van de Putte, ingénieur civil des mines, à Kapellenbos (Kapellen).

Administrateur-délégué :

M. Georges Van Dooren, ingénieur civil des mines, rue Jan Moorkens, 100, à Berchem-lez-Anvers.

Administrateurs :

M. Albert Deligne, directeur de la Compagnie Financière Africaine, rue de Linthout, 98, à Schaerbeek.

M. Henri Depage, président-administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, avenue du Parc de Woluwe, 46, à Auderghem.

M. Francis Junod, administrateur de société, rue de l'Ermitage, 16, à Bruxelles.

M. Louis Orts, administrateur de sociétés, avenue Jeanne, 33, à Bruxelles.

M. Willy Stoffels, ingénieur civil des mines, boulevard Frère Orban, 14, à Liège.

M. Henri Van den Bosch, agent de change, à Kapellenbos (Kapellen).

Commissaires :

M. Jean Butaye, industriel, rue Albert Liénart II, à Alost.

M. Rolf Gerling, administrateur de sociétés, avenue Cardinal Mercier, 78, à Berchem-lez-Anvers.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, rue Raoul Warocqué, 19, à Morlanwelz.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1955.

RESOLUTIONS.

1) L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1954, ainsi que la répartition des bénéfices tels qu'ils sont proposés par le Conseil d'administration.

2) L'assemblée, par un vote spécial et séparé, donne, à l'unanimité, décharge de leurs gestion et fonctions aux administrateurs et commissaires.

3) Monsieur le Président signale que Monsieur Pierre Orts s'est démis à la date du 31 décembre 1954 de ses fonctions d'administrateur. L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir à son remplacement et de ramener ainsi à huit le nombre des administrateurs. Elle réélit aux fonctions d'administrateur, MM. Louis Orts, Willy Stoffels et Henri Van den Bosch, et aux fonctions de commissaire, Monsieur Jean Butaye.

Anvers, le 5 juillet 1955.

Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba s.c.r.l.

G. VAN DOOREN.
Administrateur-délégué.

M. VAN DE PUTTE.
Président.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga
« SOGEFOR »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 809.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 830.

—

Nomination d'un nouvel Administrateur-délégué.

Nomination d'un nouveau Vice-Président.

Composition du Comité de Direction.

Délégation de la signature sociale hors d'Afrique.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 juin 1955.

—

« Le Conseil appelle M. Eugène Sunnen, aux fonctions d'administrateur-
» délégué en remplacement de M. Robert Bette, démissionnaire.

» Le Conseil élit M. Aimé Marthoz en qualité de Vice-Président en rem-
» placement de M. Victor Dooms, décédé.

» Le Conseil nomme MM. Pierre Smits et Herman Robiliart en qualité
» de membre du Comité de Direction, pour remplacer MM. Robert Bette et
» Edgar Sengier, démissionnaires.

» Sur proposition de M. le Président, et après délibération spéciale, con-
» formément à l'art. 24 des statuts, le Conseil décide de régler comme suit
» la délégation de la signature sociale pour les actes accomplis hors d'Afri-
» que :

» 1) Tous actes quelconques, en toute matière, sont valablement signés :
» soit par deux administrateurs agissant conjointement,
» soit par :

» MM. Robert Van Cauwenberghe, ingénieur, 17, rue Guimard, Bruxelles,
» Jules Cousin, ingénieur, Elisabethville (Congo Belge), Pierre Smits, in-
» génieur, 39-41, rue de l'Abbaye, Ixelles, Herman Robiliart, ingénieur, 35,
» avenue Jeanne, Ixelles, Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Ter-
» vueren, Bruxelles ou Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de
» Gaulle, Ixelles, agissant chacun conjointement avec MM. Marcel Dubois,
» ingénieur, 194, avenue de Tervueren, Woluwé-St.-Pierre, Armand Pee,
» ingénieur, 30, boulevard Oliveten, Malines, Jacques Timmerman, ingé-
» nieur, docteur en droit, 358, avenue Brugmann, Uccle ou Jean Vereecken,
» expert-comptable, 13, avenue des Grenadiers, Bruxelles.

» 2) Toutefois, les actes relevant de la gestion financière de la société,
» notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accré-
» ditifs, virements ou autres ordres de paiement, ainsi que toute corres-
» pondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds, formant en-
» gagement ou décharge, devront être signés par :

» MM. Robert Van Cauwenberghe, Jules Cousin, Pierre Smits, Herman
» Robiliart, Aimé Marthoz ou Eugène Sunnen, prénommés, agissant con-
» jointement avec :

» MM. Victor Martens, docteur en droit, administrateur, 72, rue de Na-
» mur, à Louvain, Jacques Timmerman ou Jean Vereecken, prénommés.

» 3) MM. Robert Van Cauwenberghe et Eugène Sunnen, prénommés, » agissant séparément, pourront conférer toutes délégations, avec ou sans » pouvoir de substitution, à telles personnes qu'ils désigneront, à l'effet de » donner bonne et valable quittance ou décharge aux administrations des » postes, chemins de fer ou autres transporteurs généralement quelcon- » ques, douanes, télégraphes ou téléphones, de tous envois chargés, assurés » ou recommandés, contre-remboursement ou non.

» La présente délégation de pouvoirs annule les précédentes et notam- » ment celle du 22 novembre 1954 ».

Certifié conforme.

Bruxelles, le 20 juin 1955.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

(Signé) E. SUNNEN. (Signé) R. VAN CAUWENBERBERGHE.

Société Générale Africaine d'Electricité
« SOGELEC »
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 46.670.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 715.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1930, 15 mai 1936, 15 août 1945, 15 septembre 1948, 15 mai 1949 et 15 février 1953 et aux annexes au Moniteur Belge des 22-23 juillet 1930, acte n° 12.041, 21 décembre 1935, acte n° 16.360, 28 juin 1945, acte n° 8782, 9-10 août 1948, acte n° 16.977, 1er avril 1949, acte n° 4.917 et 6 février 1953, acte n° 2.177.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

(Approuvé par l'Assemblée générale annuelle du 27 juin 1955).

ACTIF.

Immobilisé :

Installations Elisabethville, Jadotville, Kolwezi et Kipushi	162.281.081,—
Lignes haute tension	58.582.814,—
Postes de transformation de Jadotville	73.555.381,—

Compteurs et matériel en location	13.759.917,—	
Travaux en cours	16.817.809,—	
	324.997.002,—	
Réévaluation (décret du 6 juillet 1948)	96.743.454,—	
		421.740.456,—
Réalisable :		
Portefeuille		14.053.000,—
Caisses, banques, dépôts, effets à recevoir et fonds d'Etat à court terme		43.154.911,—
Débiteurs divers		21.445.897,—
Approvisionnements		53.481.134,—
Divers :		
Cautionnements déposés par la société		40.600,—
Avances sur commandes en cours		7.707.821,—
Comptes débiteurs		1.386.221,—
Compte d'ordre :		
Dépôts en garantie de gestion		P.,M.
		563.010.040,—

PASSIF.

Envers la société :	
Capital :	
426.666 actions de capital sans mention de valeur nominale	213.333.000,—
Fonds de réserve social	11.889.235,—
Fonds d'amortissement	222.974.934,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	38.600.060,—
Coupons restant à payer	442.871,—
Divers :	
Cautionnements constitués auprès de la société	7.961.065,—
Comptes créditeurs	21.932.075,—

Compte d'ordre :

Déposants en garantie de gestion	P. M.
Profits et pertes	45.876.800,—
	563.010.040,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT

Frais généraux d'administration	736.261,—
Impôts, taxes et provisions pour impôt complémentaire	10.901.175,—
Amortissements	28.790.041,—
Solde créditeur	45.876.800,—
	86.304.277,—

CREDIT.

Résultats de l'exploitation des installations de transport à H. T. de transformation et de distribution de l'électricité et de l'activité commerciale	83.822.850,—
Intérêts, revenus du portefeuille et divers	2.481.427,—
	86.304.277,—

Répartition.

Conformément à l'article 46 des statuts, la répartition s'établit comme suit :

— Solde disponible		45.876.800,—
— 5 % au fonds de réserve social		2.293.840,—
	Solde : Fr. cong.	43.582.960,—
— 8 % au Conseil d'Administration, au Comité Technique et, au Collège des Commissaires	3.486.637,—	
— 92 % aux 426.666 actions de capital sans mention de valeur nominale, soit fr. 93.9759 brut à chaque action	40.096.323,—	
		43.582.960,—

—

Situation du capital social.

Le capital social est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Robert Bette, ingénieur civil, 158, boulevard Brand Whitlock, Wolwé-Saint-Lambert.

Administrateur-Délégué :

M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

Administrateurs :

M. Jules Cousin, ingénieur, Elisabethville (Congo Belge).

M. Emile Gorlia, président honoraire du Comité Spécial du Katanga, 9, avenue de la Sapinière, Uccle.

G. Gaston Heenen, vice-gouverneur Général honoraire du Congo, 121, route de Renipont, Ohain.

M. André Leriche, ingénieur, Préfecture de la Somme, Amiens (France).

M. Alfred Lienart, ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. François Liez docteur en médecine, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.

M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Woluwé-St.-Pierre.

M. Edgar Sengier, ingénieur, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Pierre Smits, ingénieur, 39-41, rue de l'Abbaye, Ixelles.

M. le baron Jean de Steenhault de Waerbeck, banquier, Lindestraat, Vollezeele.

M. Marcel Strauven, ingénieur, 23, avenue Wellington, Uccle.

M. Eugène Van Wynsberghe, licencié en sciences commerciales, 4, avenue du Congo, Ixelles.

Collège des Commissaires.

M. Auguste Berckmoes, chef de comptabilité, 82, avenue de l'Indépendance Belge, à Koekelberg.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek.

M. Louis Habran, sans profession, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.

M. Désiré Van Bleyenberghe, directeur de sociétés, 25, avenue Henri Pirenne, Uccle.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Anuelle du 27 juin 1955.

L'assemblée décide :

1) de confier le mandat d'administrateur de M. Robert Bette, qui vient à expiration immédiatement après la présente assemblée et dont le titulaire ne sollicite pas le renouvellement, à Monsieur Marcel Dubois, ingénieur, de nationalité belge, domicilié 397, avenue Slegers, à Woluwé-Saint-Lambert. Le mandat de Monsieur Marcel Dubois expirera après l'assemblée générale de 1961.

2) de confier le mandat d'administrateur de M. Edgar Sengier, qui vient à expiration immédiatement après la présente assemblée et dont le titulaire ne sollicite pas le renouvellement, à Monsieur Maurice Van Weyenbergh, ingénieur, de nationalité belge, domicilié à Elisabethville (Katanga - Congo Belge). Le mandat de Monsieur Maurice Van Weyenbergh expirera après l'assemblée générale de 1961.

3) de confier le mandat d'administrateur de Monsieur Albert Marchal, démissionnaire, à Monsieur Raymond Scheyven, docteur en droit, de nationalité belge, domicilié 141, rue Froissart, à Bruxelles. Le mandat de Monsieur Raymond Scheyven expirera après l'assemblée générale de 1958.

Bruxelles, le 27 juin 1955.

Certifié conforme.

Société Générale Africaine d'Electricité (Sogélec).

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Deux Administrateurs.

(Signé) P. SMITS. (Signé) E. SUNNEN.

Etablissements Maurice Michaux et Compagnie

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 228.166.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 485.

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 23 novembre 1950. Actes modificatifs : Annexe au Moniteur Belge des 12-13 novembre 1953. — Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juin 1955.

—

Bilan au 31 décembre 1954

(4me exercice).

approuvé par l'assemblée générale du 28 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains			4.654.203,—
Bâtiments et constructions		10.083.275,—	
Amortissements			
Antérieurs	1.111.741,—		
Amortissements			
de l'exercice	449.700,—		
		1.561.441,—	
			8.521.834,—
Matériel et mobilier		5.206.797,—	
Amortissements			
Antérieurs	1.562.689,—		
Amortissements			
de l'exercice	587.841,—		
		2.150.530,—	
			3.056.267,—
			16.232.304,—
Frais de constitution et d'augmentation de capital			1,—
Disponible :			
Banques, chèques postaux et caisses			3.566.746,—
Réalisable :			
Marchandises d'approvisionnement		591.115,—	
Marchandises destinées à la vente		7.277.592,—	
Marchandises en cours de transport et commandes en cours		1,281.549,—	
Portefeuille		164.500,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant		23.507.769,—	
			32.822.525,—
Compte de régularisation :			
Comptes débiteurs divers			90.187,—
Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires			—
Inscriptions d'actions nominatives			—
			Fr. c. 52.711.763,—

PASSIF.

De la société envers elle-même :		
Capital	30.000.000,—	
Fonds de réserve	2.334,898,—	
		32.334.898,—
De la société envers les tiers :		
Créditeurs et créditeurs en compte courant	14.762.463,—	
Versement restant à faire sur titres en portefeuille	157.500,—	
		14.919.963,—
Comptes divers :		
Compte de régularisation		
Comptes créditeurs divers	4.096.554,—	
Fonds en faveur du personnel	151.944,—	
		4.248.498,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		—
Titulaires d'inscriptions nominatives		—
		51.503.359,—
Profits et pertes		1.208.404,—
		52.711.763,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers		1.100.420,—
Amortissements :		
Sur bâtiments et constructions	449.700,—	
Sur matériel et mobilier	587.841,—	
		1.037.541,—
		2.137.961,—
Solde bénéficiaire		1.208.404,—
		3.346.365,—

CREDIT.

Report à nouveau	79.833,—
Résultat des ventes et recettes diverses	3.266.532,—
	3.346.365,—

Répartition du bénéfice.

Réserve statutaire	56.429,—
Aux parts sociales	903.600,—
Aux tantièmes statutaires	100.400,—
Report à nouveau	147.975,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Résolutions.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1955.

Mme Maurice Michaux et M. Henri Laloux, administrateurs, dont le mandat vient à expiration aujourd'hui, sont réélus dans leurs fonctions par un vote unanime, jusqu'à l'assemblée statutaire de 1961.

Administrateurs en fonctions.

Président :

M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Maurice Michaux, administrateur de sociétés, 445, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

Mme Henriette Delhez, sans profession, épouse de M. Maurice Michaux, préqualifié, 445, avenue Louise, Bruxelles.

M. Henri Laloux, administrateur de sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles-Bruxelles.

Collège des Commissaires en fonctions.

Membres :

M. Charles Papeians de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, Auderghem-Bruxelles.

M. Jean Serrarens, secrétaire général de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, 11, avenue du Duc Jean, Ganshoren-Bruxelles.

Deux Administrateurs :

Maurice MICHAUX. Maurice HOUSSA.

Ciments métallurgiques de Jadotville

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Jadotville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 233.244.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1017.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge année 1951, n° 19.784, année 1953, n° 1712 et aux Bulletins Officiels du Congo Belge des 15 septembre 1951 et 1er février 1953.

—

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital		722.008,—	
Frais de premier établissement		1.067.346,—	
Terrain en Afrique		50.305,—	
Usine et matériel industriel		51.935,156,—	
Matériel divers et petit outillage		2.037.745,—	
Mobilier en Europe et en Afrique		494.344,—	
			56.306.904,—
Réalisable et disponible :			
Stock de produits fabriqués		358.661,—	
Approvisionnements en Afrique :			
Matières premières et emballages	1.510.171,—		
Magasins divers	3.346.281,—		
		4.856.452,—	

Approvisionnements en cours de route	1.387.337,—	
Avances sur commandes en cours	8.502,—	
Portefeuille	960.000,—	
Débiteurs en Afrique	6.922.282,—	
Débiteurs en Europe	480.433,—	
Banquiers et caisses	9.167.033,—	
		24.140.700,—
Divers :		
Dépenses à répartir		126.315,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		80.573.919,—

PASSIF.

Non exigible :			
Capital		50.000.000,—	
Fonds d'amortissement :			
Amort. antérieurs	5.450.569,—		
Amort. de l'exercice	5.571.689,—		
		11.022.258,—	
			61.022.258,—
Exigible à court terme :			
Emprunt		5.000.000,—	
Créditeurs en Afrique		1.232.686,—	
Créditeurs en Europe		339.776,—	
Versements non appelés sur titres du portefeuille		192.000,—	
			6.764.462,—
Divers :			
Comptes créditeurs			3.687.985,—
Comptes d'ordre :			
Déposants statutaires			P. M.

Profits et pertes :

Solde de l'exercice	9.099.214,—
	80.573.919,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et charges financières		2.145.577,—
Amortissements :		
Sur frais de constitution et d'augmentation de capital	108.301,—	
Sur frais de premier établissement	160.102,—	
Sur usine et matériel	4.966.602,—	
Sur matériel divers et petit outillage	312.175,—	
Sur mobilier en Europe et en Afrique	24.509,—	
		5.571.689,—
Provision pour impôts		2.400.000,—
Solde favorable		9.099.214,—
		19.216.480,—

CREDIT

Produit brut d'exploitation	19.216.480,—
	19.216.480,—

Répartition du solde bénéficiaire.

A la réserve statutaire 5 %	454.961,—
A la réserve extraordinaire	2.096.323,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires	523.834,—
Dividendes aux 10.000 parts sociales	6.024.096,—
	9.099.214,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Président :

M. Max Nokin, directeur de la Société Générale de Belgique, chaussée de Malines, 40 à Crainhem.

Administrateurs-délégué :

M. André Lantremange, ingénieur civil des mines, avenue Roger Van den Driessche, 57 à Woluwé-St.-Pierre.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, avenue Louis Lepoutre, 48 à Ixelles.

M. René Coppée, ingénieur, 32, rue Armand Huysmans à Ixelles.

M. Fernand Nisot, Ingénieur, rue d'Edimbourg, 15, à Ixelles.

M. Georges Raskin, ingénieur, avenue du Parc de Woluwé, 38 à Auderghem.

M. Maurice Van Weyenbergh, directeur général en Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga, Boîte Postale n° 780, à Elisabethville (Congo Belge).

M. Louis Wallef, ingénieur civil des mines, boulevard Auguste Reyers, 67, à Schaerbeek.

Commissaires :

M. Armand Gonze, chef-comptable de la Compagnie du Katanga, avenue des Citrinelles, 65, à Auderghem.

M. Charles Hulet, licencié en sciences commerciales, rue Alfred Cluysenaer, 66, à St.-Gilles.

M. Arthur Schrovens, directeur des services comptables de l'Union Minière du Haut-Katanga, Boîte Postale n° 1.039 à Elisabethville (Congo Belge).

Un Administrateur,
R. CAMBIER.

L'Administrateur-délégué,
A. LANTREMANGE.

Compagnie Jules Van Lancker

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : N'Kolo, Km. 194 (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de Londres, n° 17.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 45.756.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1891.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 5-6 décembre 1927, n° 14273 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, approuvé par Arrêté Royal du 19 novembre 1927.

Statuts modifiés par actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1930 et 1er décembre 1954 et au Moniteur Belge des 15 mai 1930, n° 7954 et du 28 janvier 1955, n° 1750.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé	96.645.931,19
Disponible	36.627.406,30
Réalisable	80.785.704,31
Dépenses anticipatives et comptes à régler	455.450,76
Comptes d'ordre	941.556,28
	215.456.048,84

PASSIF.

Capital	50.000.000,—
Réserves	38.419.941,83
Amortissements	67.999.234,41
Plus value immunisée de réalisations d'immobilisations	540.210,—
Créditeurs divers	27.789.089,10
Fonds de Welfare, prévision fiscale, fonds de pension et comptes à régler	10.458.545,55
Comptes d'ordre	941.556,28
Résultat	19.307.471,67
	215.456.048,84

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux	2.627.370,05
Amortissement des frais de constitution	399.160,—
Amortissements sur immobilisations	6.669.762,—
Fonds de réserve pour taxes fiscales	1.170.000,—
Solde en bénéfice net	19.307.471,67
	30.173.763,72

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	7.385.063,56
Résultat d'exploitation et revenus du portefeuille	22.734.649,16
Intérêts	54.051,—
	30.173.763,72

Répartition et affectation du bénéfice de 1954.

1) Premier dividende aux actions sans mention de valeur	2.500.000,—
2) Tantièmes statutaires	942.240,—
3) Deuxième dividende aux actions sans mention de valeur	2.000.000,—
4) Réserve pour investissements nouveaux	5.481.660,22
5) Solde reporté	8.383.571,45
	19.307.471,67

Résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1955.

1) L'Assemblée, à l'unanimité, adopte et approuve les Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires ainsi que les Bilan, compte de Profits et Pertes et la répartition du bénéfice de 1954.

2) Par un vôte spécial, l'Assemblée donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice social 1954.

Bilans comparés au 31 décembre.

ACTIF.

1. Immobilisé .....
2. Disponible .....
3. Réalisable .....
4. Dépenses anticipatives .....
5. Comptes d'ordre .....

PASSIF.

1. Capital .....
   Réserves .....
   Amortissements des immobilisation .....
   Plus-value de réévaluation et plus value immunisée de réalisations d'immobilisations .....
2. Créditeurs divers .....
3. Fonds de pension pour indigènes, prévision fiscale et comptes créditeurs à régler .....
4. Comptes d'ordre .....
5. Résultat .....

Compte de profits et pertes au 31 décembre.

DEBIT.

Frais généraux .....
Fonds de pension pour indigènes et prévision fiscale .....
Amortissements sur immobilisations .....
Bénéfice net .....

CREDIT.

Solde reporté .....
Résultat d'exploitation, revenus du portefeuille, intérêts .....

Répartition et affectation du bénéfice.

1) Premier dividende aux actions de capital .....
2) Tantièmes statutaires .....
3) Deuxième dividende aux actions de capital .....
4) Dividende aux actions de dividende .....
5) Fonds de réserve .....
6) Solde à reporter .....

1950	1951	1952	1953
65.195.606,50	75.597.123,14	81.544.480,64	88.205.138,09
17.553.096,18	12.713.969,03	19.302.261,70	29.662.218,11
71.597.534,52	90.546.721,50	81.187.561,97	80.894.539,93
77.193,—	151.595,—	131.979,—	320.618,17
941.556,28	941.556,28	3.941.556,28	941.556,28
155.364.986,48	179.950.964,95	186.107.839,59	200.024.070,58
25.000.000,—	25.000.000,—	25.000.000,—	25.000.000,—
22.599.117,95	25.599.117,95	32.599.117,95	32.598.397,95
50.836.091,95	54.316.132,91	56.098.642,91	61.524.712,41
23.960.151,83	23.960.151,83	23.960.151,83	23.960.151,83
13.829.131,47	24.297.301,62	20.946.942,74	25.187.470,69
10.956.369,64	12.811.542,03	11.597.033,60	10.419.347,81
941.556,28	941.556,28	3.941.556,28	941.556,28
7.242.567,36	13.025.162,33	11.964.394,28	20.392.433,61
155.364.986,48	179.950.964,95	186.107.839,59	200.024.070,58
1.446.697,50	2.137.944,98	2.605.921,55	2.396.078,59
1.600.000,—	2.375.000,—	1.500.000,—	2.000.000,—
3.494.740,—	3.480.040,96	3.135.247,—	5.825.682,50
7.242.567,36	13.025.162,33	11.964.394,28	20.392.433,61
13.784.004,86	21.018.148,27	19.205.562,83	30.614.194,70
96.070,82	202.917,96	1.417.938,33	7.584.748,78
13.687.934,04	20.815.230,31	17.787.624,50	23.029.445,92
13.784.004,86	21.018.148,27	19.205.562,83	30.614.194,70
1.750.000,—	1.750.000,—	1.750.000,—	1.750.000,—
539.649,40	1.107.224,—	879.645,50	1.105.768,—
1.225.000,—	1.225.000,—	1.225.000,—	1.925.000,—
525.000,—	525.000,—	525.000,—	825.000,—
3.000.000,—	7.000.000,—	—	7.401.602,05
202.917,96	1.417.938,33	7.584.748,78	7.385.063,56
7.242.567,36	13.025.162,33	11.964.394,28	20.392.433,61

L'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1951, à l'unanimité, a adopté et approuvé les Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, le Bilan, compte de Profits et Pertes et la répartition du bénéfice de l'exercice 1950; elle a, par vôte spécial, donné décharge aux administrateurs et commissaires et nommé M. Herman Mettens pour achever le mandat de commissaire devenu vacant par le décès de M. H. du Bois d'Aische.

L'Assemblée générale ordinaire du 5 août 1952, à l'unanimité, a adopté et approuvé les Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, le Bilan, compte de Profits et Pertes et la répartition du bénéfice de l'exercice 1951; elle a donné, par vôte spécial, décharge aux administrateurs et commissaires et réélu pour six ans MM. G. Geerts, Jules Van Lancker, J. Mertens, administrateurs et Th. Allard, commissaire.

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 1953, à l'unanimité, a adopté et approuvé les Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, le Bilan, Compte de Profits et Pertes et la répartition du bénéfice de l'exercice 1952; elle a, par vôte spécial, donné décharge aux administrateurs et commissaires et réélu pour six ans Mme D. Wissocq-Van Lancker, administrateur, et M. H. Mettens, commissaire.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 août 1954, à l'unanimité, a adopté les Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, le Bilan, compte de Profits et Pertes et la répartition du bénéfice de l'exercice 1953; elle a donné, par vôte spécial, décharge aux administrateurs et commissaires.

Conseil d'Administration.

M. Georges Geerts, Ingénieur Civil des Mines, 63, avenue Edmond Mesens à Etterbeek, Président.

M. Jean Van Lancker, Ingénieur Commercial, 55, boulevard Albert, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur-délégué.

Madame Jules Van Lancker, sans profession, 55, boulevard Albert, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

Madame Denise Wissocq-Van Lancker, sans profession, N'Kolo, Bas-Congo (Congo Belge), Administrateur.

M. Jean Mertens, Docteur en Droit, 130, avenue Jan Van Rijswijck, Anvers, Administrateur.

Collège des Commissaires.

M. Théophile Allard, Administrateur de Sociétés, 19, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Herman Mettens, Expert-Comptable agréé C. N. E. C. B., Jaak Blockxstraat, 38, Mortsel-Anvers.

Bruxelles, le 6 juillet 1955.

Pour copie conforme.

Le Président,

(signé) Georges GEERTS.

« Grands Moulins du Kivu »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lubero (Kivu).

Siège administratif : Bruxelles, Galerie du Commerce, n° 49-51.

—

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

REDUCTION DU CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le mercredi vingt-cinq mai, à onze heures.

Etant à Bruxelles, Galerie du Commerce, 49-51.

Par devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Grands Moulins du Kivu » dont le siège social est à Lubero (Kivu) et le siège administratif à Bruxelles, Galerie du Commerce, 49-51, constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge, suivant actes reçus par Nous, notaire soussigné, les quatorze janvier et vingt-quatre mars mil neuf cent quarante-sept, autorisée par Arrêté du Régent, en date du vingt-six avril mil neuf cent quarante-sept, dont les statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent quarante-sept et au Moniteur Belge du neuf juin mil neuf cent cinquante, numéros 14150 et 14151, ont été modifiés par décisions de l'assemblée générale extraordinaire constatées suivant procès-verbal reçu par nous notaire soussigné, le trente et un octobre mil neuf cent quarante-neuf, autorisées par Arrêté du Régent, en date du neuf janvier mil neuf cent cinquante et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent cinquante et aux annexes au Moniteur Belge du neuf juin mil neuf cent cinqante n° 14152.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alfred Vanderkelen, ci-après qualifié.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Jungers, docteur en droit, demeurant à Watermael-Boitsfort 28, avenue Van Becelaere.

Et il choisit pour scrutateur Monsieur Jean Hesbeen, ci-après qualifié, seul autre actionnaire, ici présent et qui accepte.

Ces choix sont ratifiés par l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires ci-après nommés, possédant ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre de titres ci-après indiqué, savoir :

---

(1) Arrêté royal du 2 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

Actions

1) Monsieur Jean Van Gysel, administrateur de sociétés, demeurant à Meise « Drij Toren » propriétaire de onze cent quatre vingts actions 1.180

Ici représenté par Monsieur Jean Hesbeen ci-après qualifié, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du vingt-quatre mai courant.

2 Monsieur Alfred Vanderkelen, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 62, avenue de Broqueville, propriétaire de douze cents actions 1.200

3) Monsieur Edmond Housen, administrateur de sociétés, demeurant à Elisabethville (B. P. 574) propriétaire de dix actions 10

Ici représenté par Monsieur Alfred Vanderkelen, préqualifié, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du dix-sept mai courant.

4) Monsieur Morphée Anciaux, industriel, demeurant à Bunia (Ituri), propriétaire de dix actions 10

Ici représenté par Monsieur Alfred Vanderkelen, préqualifié, en vertu des pouvoirs lu iconférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du dix-sept mai courant.

5) Monsieur Jean Hesbeen, expert-comptable, demeurant à Forest, 406, chaussée de Bruxelles, propriétaire de cinq actions 5

Soit au total cinq actionnaires possédant ensemble deux mille quatre cent cinq actions 2.405

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

« 1) Dérogation à l'article 35 des statuts pour permettre à la présente » assemblée générale extraordinaire de délibérer sur les points 6 à 10 ci- » après, en lieu et place de la prochaine assemblée statutaire qui doit se » réunir le mercredi six juillet mil neuf cent cinquante-cinq et qui n'aura » donc exceptionnellement pas lieu cette année.

» 2) Diminution du capital social par remboursement en espèces de trois » millions de francs, pour le ramener de trois millions six cent mille francs » à six cent mille francs.

» 3) Réduction du nombre des administrateurs et du nombre des com- » missaires.

» 4) Transfert en Afrique de la tenue des assemblées générales.

» 5) Modifications des articles 5 et 35 des statuts en conséquence des dé- » cisions prises.

» 6) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au » trente et un décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

» 7) Rapport du conseil d'administration et du Collège des commissaires.

» 8) Décharge de gestion aux administrateurs et commissaires.

» 9) Démission de deux administrateurs et des commissaires.

» 10) Réélection d'un administrateur sortant et nomination d'un com- » missaire ».

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par des annonces insérées huit jours au moins avant l'assemblée au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai courant et au Moniteur Belge de la même date.

Monsieur le Président dépose sur le bureau des numéros justificatifs de ces publications.

III. Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 37 des statuts sociaux pour le dépôt de leurs titres.

IV. Que sur les trois mille six cents actions de capital de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social, les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble deux mille quatre cent cinq actions, soit plus de la moitié.

V. Qu'en conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour. ....

VI. Que chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions résultant de la loi.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée Monsieur le Président propose à celle-ci d'aborder l'exament des objets soumis à sa délibération.

Délibération, l'assemblée prend successivement les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée ayant pris connaissance des dispositions de l'article 35 des statuts sociaux qui stipule notamment ce qui suit : « L'assemblée générale

ordinaire se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juillet de chaque année à 11 heures », décide par dérogation à cette disposition, dans le but uniquement de permettre de délibérer sur les points 6 à 10 de l'ordre du jour précité qu'exceptionnellement l'assemblée générale ordinaire qui devait se réunir le premier mercredi de juillet mil neuf cent cinquante-cinq, à onze heures, comme prévu au susdit article 35 n'aura pas lieu; les délibérations à prendre par la présente assemblée sur les points 6 à 10 de l'ordre du jour précité excluant l'utilité de réunir l'assemblée statutaire en juillet prochain.

En conséquence, le conseil d'administration est exceptionnellement dispensé de convoquer cette assemblée.

DELIBERATION.

Mise aux voix, cette première résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois millions de francs, pour le ramener de trois millions six cent mille francs à six cent mille francs, et ce, par voie de remboursement en espèces aux actionnaires.

Le montant de ce remboursement sera réparti indistinctement par parts égales, entre les trois mille six cents actions de capital existantes.

Ce remboursement s'opèrera par tranches, au fur et à mesure des possibilités financières, de telle manière que le dernier remboursement soit effectué avant le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-cinq.

L'assemblée décide encore de transformer les trois mille six cents actions de capital existantes, d'une valeur nominale de mille francs chacune, en trois mille six cents actions sans désignation de valeur.

Le remboursement et la transformation dont s'agit seront constatés sur les actions, au moyen d'une estampille.

DELIBERATION.

Mise aux voix, cette deuxième résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de ramener à trois le nombre des administrateurs qui est actuellement de cinq.

Elle décide également de ramener à un le nombre de commissaires qui est actuellement de deux.

DELIBERATION.

Mise aux voix, cette troisième résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que les assemblées généraels se réuniront dorénavant en Afrique aux lieu et local qui seront expressément désignés dans les convocations.

DELIBERATION.

Mise aux voix, cette quatrième résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION.

En conséquence des décisions qui ont été adoptées ci-avant, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 5. — La dernière phrase du premier alinéa de cet article est supprimée et il est ajouté in fine de ce même alinéa, le texte suivant : « Le » vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-cinq, l'assemblée générale extra» ordinaire a décidé de réduire le capital à six cent mille francs, par rem» boursement en espèces, aux actions de capital, d'un montant de trois » millions de francs, la même assemblée a ensuite décidé de transformer » les trois mille six cents actions de capital existantes, d'une valeur nomi» nale de mille francs, en trois mille six cents actions sans désignation de » valeur. Le capital est donc actuellement représenté par trois mille six » cents actions sans désignation de valeur ».

Article 35. — Au premier alinéa, ainsi qu'au dernier alinéa de cet article, les mots..... « en Belgique » sont chaque fois supprimés et remplacés par les mots..... « en Afrique ».

DELIBERATION.

Mise aux voix, cette cinquième résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée continue hors la présence du notaire.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les actionnaires qui en ont fait la demande et nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré 4 rôles, 4 renvois, à Ixelles 2me Bureau, le vingt-sept mai 1955, vol. 311, fol. 86, case 13.

Reçu : quarante francs (40,—).

Le receveur (signé) F. Briest.

Pour expédition conforme délivrée sans les annexes.

(signé) T. TAYMANS.

Th. Taymans, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Taymans, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs, no 7737.

Bruxelles, le 3 juin 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 juin 1955.

Le Conseiller-Chef de service (signé) Dermine.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsier Dermine apposée ci-contre.

Bruxelles, le 4 juin 1955.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nérinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 27 juin 1955.	de 27 Juni 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

« Ateliers Mécaniques du Congo - Mecanicongo »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Registre du Commerce de Léopoldville, numéro 326.

Siège administratif à Bruxelles, rue de la Chancellerie, 19.

Registre du Commerce de Bruxelles, numéro 232.559.

—

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le trente-un mai, à onze heures quart.

A Bruxelles, au siège administratif, rue de la Chancellerie, 19.

Devant nous, Paul Muller-Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Ateliers Mécaniques du Congo », en abrégé « Mécanicongo », ayant son siège social à Léopoldville, constituée suivant acte reçu par les notaires Nols, à Berchem-Sainte-Agathe, et Muller-Vanisterbeek, à Bruxelles, le seize mai mil neuf cent cinquante-un, autorisée par arrêté royal du vingt-cinq juin suivant, (Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante-un et du Moniteur Belge du quatorze juillet mil neuf cent cinquante-un, numéro 16.653).

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La société anonyme « Société anglo-franco-belge des Ateliers de La Croyère, Seneffe et Godarville », établie à La Croyère (La Louvière), propriétaire de mille actions de capital 1.000

2. La société anonyme des Ateliers de Construction Mécanique de Tirlemont, établie à Tirlemont, propriétaire de mille actions de capital et de cinq cents parts de fondateur . . . 1.000 500

3. Monsieur René Bidoul, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 186, propriétaire de cent actions de capital 100

4. La société anonyme des Automobiles Industriels Brossel Frères, Bovy et Pipe, établie à Anderlecht, avenue de Saïo, 14, propriétaire de douze cent cinquante actions de capital . 1.250

5. La Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation « Congoréal », société congolaise à responsabilité limitée, éta-

(1) Arrêté royal du 2 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

blie à Léopoldville et ayant son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, 127, propriétaire de cinq mille six cent cinquante actions de capital et de trois mille parts de fondateur	5.650	3.000
6. Monsieur Alex Corbeau, industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Herbert Hoover, 6, propriétaire de cent actions de capital et de cinquante parts de fondateur . .	100	50
7. Monsieur Edouard Desgain, ingénieur civil, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Eugène Godaux, 19, propriétaire de cent vingt actions de capital et de soixante parts de fondateur	120	60
8. La société anonyme La Seneffoise, établie à Seneffe, propriétaire de mille actions de capital	1.000	
9. La société anonyme « Union des Industries », établie à Bruxelles, rue de la Chancellerie, 19, propriétaire de trois mille quatre cent vingt-quatre actions de capital et de trois mille deux cent septante-deux parts de fondateur	3.424	3.272
10. Monsieur Paul Philippart, docteur en médecine, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Tytgat, 14, propriétaire de cinquante actions de capital	50	
Total des titres représentés à l'assemblée : treize mille six cent nonante-quatre actions de capital	13.694	
Et six mille huit cent quatre vingt-deux parts de fondateur		6.882

Les sociétés sous 1, 4, 8 et 9 sont représentées conjointement par Monsieur Edouard Desgain, prénommé, et Monsieur Jacques Hautain, ci-après nommé, tous deux administrateurs de ces sociétés.

Sont représentées en vertu de deux procurations sous seings privés ci-annexées :

La société sous 2 par Monsieur Arthur Gaupin, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue Defré, 40.

Et la société sous 5 par Monsieur René Bidoul, prénommé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Hautain, industriel, demeurant à Uccle, rue Général Lodz, 76, Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par Monsieur Pierre Goldschmid, directeur de la société, demeurant à Ixelles, rue Berkendael, 132.

Et celles de scrutateurs par MM. Paul Philipart et Arthur Gaupin, prénommés.

Monsieur le Président ouvre la séance. Il constate et l'assemblée reconnaît :

Que l'assemblée a été convoquée, par les soins du conseil d'administration, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Augmentation du capital social à concurrence de sept millions de francs, pour le porter de dix-huit millions de francs à vingt-cinq millions de francs, par la création de sept mille actions de mille francs nouvelles, dont deux mille à attribuer, entièrement libérées, en rémunération de l'apport d'une créance de deux millions de francs à charge de la Société, et cinq mille à souscrire en numéraire, au pair, par une ou plusieurs personnes, avec libération totale ou partielle.

Modifications consécutives aux statuts sociaux.

Que les convocations ont été faites, conformément à l'article vingt-neuf des statuts, en outre de lettres missives adressées aux actionnaires en nom, par des insertions, contenant l'ordre du jour, dans le Bulletin Officiel du Congo Belge et le Moniteur Belge, numéros du treize mai courant.

Que les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article trente des statuts pour pouvoir participer à l'assemblée, et qu'il n'y a lieu à suspension du droit de vote pour aucun d'eux, les réductions de ce droit devant être indiquées au moment du vote et seulement s'il y a lieu, c'est-à-dire si les votes ne sont pas émis à l'unanimité.

Que le capital social, fixé à dix-huit millions de francs congolais, est représenté par dix-huit mille actions de capital de mille francs et qu'il existe, en outre, neuf mille parts de fondateur, chaque action de capital et chaque part de fondateur donnant droit à une voix, sous les restrictions prévues à l'article trente-trois des statuts.

Que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence figurant en tête du procès-verbal, plus de la moitié du capital social se trouve représenté à l'assemblée, condition requise par l'article trente-cinq des statuts pour pouvoir délibérer sur l'objet porté à l'ordre du jour.

Et que, en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Ensuite et après un exposé de situation, Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions de francs congolais, pour le porter de dix-huit millions de francs congolais à vingt-cinq millions de francs congolais, par la création de sept mille actions de capital de mille francs nouvelles, du même type que les actions de capital préexistantes.

Deux mille de ces actions sont à attribuer, à l'état d'entièrement libérées, à la société congolaise à responsabilité limitée « Colonial Equipement Company - Ceco », en rémunération de l'apport d'une créance de deux millions de francs congolais qu'elle possède à charge de la société.

Et cinq mille de ces actions sont à souscrire en numéraire, au pair de mille francs, et à libérer de cinquante pour cent de leur montant.

L'assemblée, — dans les termes de l'article sept des statuts, — décide qu'il n'y a pas lieu, pour ces dernières actions, de réserver aux actionnaires un droit de préférence à la souscription et elle agréé la souscription de ces actions par un groupe.

L'assemblée constate que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital s'élève approximativement à cent mille francs.

Elle décide de passer immédiatement à la réalisation de l'augmentation de capital, à la réception et rémunération de l'apport et à la souscription des actions à émettre contre numéraire.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Et à l'instant interviennent :

A. La société congolaise à responsabilité limitée « Colonial Equipment Company », en abrégé « Ceco », ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, rue de la Senne, 21.

Ici représentée et valablement engagée, en vertu d'une procuration sous seings privés qui demeurera ci-annexée par :

Monsieur Jacques Hautain, prénommé.

Laquelle société, par l'organe de son mandataire, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société Mécanicongo.

Déclare faire apport à cette dernière société d'une créance certaine et liquide de deux millions de francs congolais qu'elle possède à sa charge.

En rémunération de cet apport, il est attribué à la société Ceco, pour laquelle accepte son mandataire, deux mille actions de mille francs, à l'état d'entièrement libérées, provenant de l'augmentation de capital.

Les actions représentatives de cet apport, — à numéroter de 18.001 à 20.000, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur le sociétés commerciales.

B. L'Union des Industries, société anonyme belge ayant son siège à Bruxelles, rue de la Chancellerie, 19,

Ici représentée et valablement engagée, dans les termes de ses statuts, par deux de ses administrateurs, étant :

Messieurs Jacques Hautain et Edouard Desgain, prénommés.

Laquelle société, par l'organe de ses représentants, et agissant tant pour elle-même que pour compte d'un groupe pour lequel elle se porte-fort, après avoir entendu lecture de ce qui précède et reconnu avoir connaissance de statuts de la société Mécanicongo, — s'obligeant à leur exécution.

Déclare souscrire en numéraire, au pair de mille francs et libérer de cinquante pour cent de leur montant les cinq mille actions de capital restantes de l'augmentation de capital.

C. Messieurs Max Corbeau, René Bidoul et Arthur Gaupin, prénommés, administrateurs de la société « Mécanicongo » qu'ils engagent valablement.

Lesquels, ensemble avec l'assemblée générale, nous requièrent de constater authentiquement :

Que l'augmentation de capital de sept millions de francs congolais se trouve réalisée.

Que les sept mille actions de capital de mille francs qui en sont la représentation ont été émises, comme suit :

Deux mille actions, à l'état d'entièrement libérées, en rémunération de l'apport d'une créance certaine et liquide de deux millions de francs congolais dont tous les membres de l'assemblée reconnaissent avair parfaite connaissance.

Et cinq mille actions, par souscription en numéraire, au pair de mille francs, avec libération de cinquante pour cent de leur montant.

Et que la somme de deux millions cinq cent mille francs de francs congolais, correspondant au montant versé sur les actions souscrites en numéraire, se trouve à la libre disposition de la société.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée constate que, par suite de ce qui précède comme aussi pour mise en concordance avec la législation, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes aux statuts sociaux :

Article cinq. — Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs congolais; il » est représenté par vingt-cinq mille actions de capital de mille francs.

» Il existe, en outre, neuf mille parts de fondateur sans désignation de » valeur.

» Le nombre des parts de fondateur ne pourra être modifié par l'assem- » blée que dans les conditions prévues par le décret du treize août mille » neuf cent cinquante-quatre. »

Article six. — Le texte de cet article est supprimé et remplacé par un texte conçu comme suit :

« a. Aux termes de l'acte constitutif en date du seize mai mil neuf cent » cinquante-un, le capital a été fixé à dix-huit millions de francs et était » représenté par di-huit mille actions de capital de mille francs, qui toutes » ont été souscrites contre numéraire, et il a été créé neuf mille parts de » fondateur qui ont été réparties entre les souscripteurs des actions de » capital.

» b. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale des action- » naires du trente-un mai mil neuf cent cinquante cinq, le capital a été » porté à vingt-cinq millions de francs, par la création de sept mille ac- » tions de capital nouvelles, dont deux mille ont été attribuées en rému- » nération de l'apport d'une créance à charge de la société et cinq mille » ont été souscrites contre numéraire.

VOTE.

Mises aux voix, les résolutions qui précèdent sont successivement adoptées à l'unanimité.

CONDITION SUSPENSIVE.

L'assemblée constate que les résolutions qui précèdent sont soumises à la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles, deux renvois, à Ixelles, 4me bureau, le huit juin 1955, volume 1, folio 88, case 10.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) La Barre.

Pour expédition conforme.

(signé) P. MULLER-VANISTERBEEK.

P. Muller-Vanisterbeek, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Muller-Vanisterbeek, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs. N° 7816.

Bruxelles, le 13 juin 1955.

(sé) W. TERLINCK.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 juin 1955.

Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 juin 1955.

Pour le Ministre, le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies.	de Minister van Koloniën,
le 28 juin 1955.	de 28 Juni 1955.

(sé) A. BUISSERET. (get.).

« Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie - Socophar »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, 9.

Registre du Commerce de Bruxelles, numéro 27.040.

Registre du Commerce de Léopoldville, numéro 1479.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

Société constituée par acte passé devant le notaire Brunet, à Bruxelles, le vingt-sept avril mil neuf cent vingt sept, Arrêté Royal du sept juin mil neuf cent vingt-sept, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet suivant, dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbaux dressés :

Par Maître Brunet, prénommé, le trente-un août mil neuf cent vingt-sept, Arrêté Royal du trois octobre mil neuf cent vingt-sept, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre suivant.

Par Maître Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le vingt-un décembre mil neuf cent trente-sept, Arrêté Royal du vingt-cinq février mil neuf cent trente-huit, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente-huit.

Par Maître Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le vingt-cinq mars mil neuf cent quarante-sept, Arrêté Royal du trois juin mil neuf cent quarante-sept, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent quarante-sept, et aux annexes du Moniteur Belge des vingt-huit vingt-neuf avril mil neuf cent quarante sept, numéro 7860.

Par Maître Muller-Vanisterbeeek, notaire prénommé, le quatre juillet mil neuf cent cinquante-un, Arrêté Royal du vingt-six août mil neuf cent cinquante-un, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-un, et aux annexes du Moniteur Belge du treize septembre mil neuf cent cinquante-un, numéro 20.125.

Et par Maître Muller-Vanisterbeek, notaire prénommé, le vingt-neuf juillet mil neuf cent cinquante-trois, Arrêté Royal du trente-un août mil neuf cent cinquante-trois, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-trois et, par rectification, du quinze octobre suivant, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf septembre mil neuf cent cinquante-trois, numéro 22.061.

UNIFICATION DES TITRES SOCIAUX.
MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-cinq mai, à quinze heures et demis, à l'issue de l'assemblée générale annuelle.

A Bruxelles, au siège administratif, rue de la Science, 9.

(1) Arrêté royal du 2 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

Devant nous, Albert Raucq, notaire résidant à Bruxelles, substituant notre confrère, Maître Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à la même résidence, empêché.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie Socophar », ayant son siège social à Léopoldville.

L'assemblée est présidée en l'absence du Président du Conseil d'Administration, empêché, par Monsieur Georges Pirlat, directeur de société, demeurant à Jemeppe sur Meuse, rue Joseph Louis, 26, administrateur de la société.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par Monsieur Gustave Gilon, directeur de société, demeurant à Liège, Place d'Italie, 5.

Et celles de scrutateurs par :

Monsieur Eugène Gillieaux, ingénieur A.I.M. et A.I.Lg., demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 418.

Et Monsieur Albert Deligne, directeur général de la Compagnie Financière Africaine, demeurant à Schaerbeek, rue de Linthout, 98.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou la désignation sociale sont indiqués dans une liste de présence mentionnant le nombre de titres possédés par ces actionnaires et signée par eux-mêmes ou par leurs mandataires.

Lecture a été donnée par nous, notaire, de la liste de présence, qui a été certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée et qui demeurera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec quatorze procurations sous seing privé conférées par des actionnaires.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il constate et l'assemblée reconnaît:

Que l'assemblée a été convoquée par les soins du conseil d'administration pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. En vue de faciliter la transformation des parts de fondateur, proposée au 2° ci-après, annulation d'une part de fondateur acquise par la société.

2. Transformation des trois mille neuf cent nonante-neuf parts de fondateur restantes en treize cent trente-trois parts sociales sans désignation de valeur, qui seront attribuées par voie d'échange à raison de une part sociale sans désignation de valeur pour trois parts de fondateur.

Les treize cent trente-trois parts sociales issues de cette transformation auront jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq et seront placées sur le même pied que les soixante-un mille cinq cent soixante-sept parts sociales déjà existantes et chacune d'elles représentera un soixante-deux mille neuf centième du capital social.

3. Renonciation définitive des propriétaires de parts sociales à l'application sur les résultats des exercices postérieurs à mil neuf cent cinquante-quatre de la clause de l'article quarante-trois, alinéa deux, actuel des statuts, concernant la récupérabilité des dividendes.

4. Modifications aux statuts pour :

Articles deux, neuf, seize et trente-neuf. Améliorer et mettre à jour la rédaction de ces articles.

Articles cinq, douze, trente-six et quarante-cinq. Mentionner la nouvelle représentation du capital et apporter les modifications de texte qui en découlent.

Articles trente-deux à trente-huit inclus. Préciser les modes de convocation, l'établissement de l'ordre du jour, les formalités d'admission et les règles de tenue de l'assemblée générale, et fixer au quatrième lundi de juin la date de l'assemblée générale ordinaire.

Article six. — Suspendre les droits attachés aux titres dont les propriétaires sont en retard de libération.

Article onze. — Dire que le registre des parts sociales nominatives est tenu au siège social.

Article dix-neuf. — Prévoir la possibilité de consullter les administrateurs sans qu'ils se réunissent.

Article vingt-quatre et vingt-sept. — Préciser les modalités de nomination des commissaires et de fixation de leur émoluments.

Article quarante-deux. — Supprimer la règle que l'adoption du bilan vaut décharge pour les administrateurs et commissaires et prescrire la mise à disposition des actionnaires des comptes sociaux quinze jours avant l'assemblée générale.

Article quarante-trois. — Modifier la répartition des bénéfices en remplaçant les alinéas deux, trois, quatre et cinq par ce qui suit :

« Sur le reste, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, à des fonds » de prévisions, à un report à nouveau, ou à toute autre fin sociale, les » montants que décide l'assemblée générale, sur la proposition du conseil » d'administration. Du solde éventuel, quatre-vingt-dix pour cent seront » répartis également entre toutes les parts sociales, proportionnellement » au montant dont elles seront libérées et prorata temporis, et dix pour » cent seront attribués aux administrateurs et commissaires, qui se les » répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

» Toutefois, si les quatre-vingt-dix pour cent du solde visé n'atteignent » pas la somme suffisante pour payer à chaque part sociale entièrement » libérée un dividende brut de trente-cinq francs et à chaque part sociale » non entièrement libérée un dividende proportionnellement équivalent, » il ne sera attribué aux administrateurs et commissaires que l'excédent » éventuel restant disponible après répartition de ce dividende ».

Article quarante-cinq. — Préciser l'étendue des pouvoirs des liquidateurs.

Article quarante-six. — Modifier les règles relatives à l'élection de domicile et à la compétence territoriale.

Articles quarante-sept et quarante-neuf. — Supprimer ces articles, comme ne présentant plus d'intérêt.

5. Pouvoir à donner au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises.

Que les convocations ont été faites, en outre de lettres missives adressées aux actionnaires en nom et conformément à l'article trente-trois des statuts, par des insertions, contenant l'ordre du jour, dans les journaux suivants dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée :

Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du quatorze mai courant.

Moniteur Belge, numéro du quinze mai courant.

L'Echo de la Bourse, journal édité à Bruxelles, numéro des treize-quatorze mai courant.

Et encore l'Informateur Economique et Financier, journal édité à Bruxelles, numéro des mêmes dates.

Que conformément aux dispositions du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre, l'ordre du jour de l'assemblée et copie du rapport du conseil d'administration donnant la justification de l'unification des titres proposée ont été inclus dans les convocations des actionnaires en nom et également adressés aux actionnaires ayant opéré le dépôt de leurs titres en vue de l'assemblée; que des exemplaires du dit rapport ont été tenus à la disposition des actionnaires, depuis quinze jours, au siège administratif.

Que le capital social, fixé à trente-cinq millions de francs congolais, est représenté par soixante-un mille cinq cent soixante-sept parts sociales sans désignation de valeur nominale et qu'il existe, en outre, quatre mille parts de fondateur sans désignation de valeur, chaque part sociale et chaque part de fondateur donnant droit à une voix.

Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée se sont conformés aux prescriptions des statuts et de l'avis de convocation pour pouvoir y participer et qu'il n'y a lieu à suspension du droit de vote pour aucun d'eux, les réductions de ce droit, prévues par l'article trente-six des statuts, n'étant pas applicables au vote sur la proposition d'unification des titres et devant être indiquées, pour les autres propositions, au moment des votes et seulement s'il y a lieu, c'est à dire si les votes ne sont pas émis à l'unanimité.

Que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence annexée au présent procès-verbal, quarante-quatre mille trois cent soixante-une parts sociales et deux mille cinq cent et huit parts de fondateur se trouvent représentées à l'assemblée, soit, dans chaque catégorie, plus de la moitié des titres existants, condition requise pour pouvoir délibérer sur toutes les propositions figurant à l'ordre du jour.

Et que, en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ensuite, Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé la convocation de l'assemblée et donne lecture du rapport du conseil d'administration concernant la proposition d'unification des deux catégories de titres.

Et après un échange de vues avec des membres de l'assemblée et plus personne ne demandant la parole, il soumet au vote de l'assemblée, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, en vue de faciliter la transformation des parts de fondateur en parts sociales, décide l'annulation pure et simple de la part de fondateur n° 002083 acquise par la société.

VOTE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide la transformation des trois mille neuf cent nonante-neuf parts de fondateur restantes de la société, non représentatives du capital social exprimé, en treize cent trente-trois parts sociales sans désignation de valeur, à attribuer par voie d'échange à raison d'une part sociale pour trois parts de fondateur.

Les parts sociales issues de cette transformation auront droit aux bénéfices sociaux de l'exercice mil neuf cent cinquante-cinq et seront, ainsi, placées sur le même pied que les soixante-un mille cinq cent soixante-sept parts sociales déjà existantes avec lesquelles elles représenteront, chacune, un soixante-deux mille neuf centième du capital social.

VOTE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité dans les deux catégories de titres votant séparément.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de renoncer définitivement, pour les propriétaires de parts sociales, à l'application, sur les résultats des exercices postérieurs à mil neuf cent cinquante-quatre, de la clause de l'article quarante-trois, alinéa deux actuel des statuts, concernant la récupérabilité des dividendes.

VOTE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes :

Article deux. — In fine du premier alinéa, les mots « Il est actuellement fixé à Bruxelles, rue de la Science, 9, » sont remplacés par les mots « le conseil en fixe l'endroit ».

Le texte du deuxième alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant : « Le siège social, de même que le siège administratif, peuvent être transférés par décision du conseil d'administration ».

Et les mots « et sous réserve d'autorisation par arrêté royal » sont supprimés au dernier alinéa.

Article cinq. — Le texte de cet article sera dorénavant conçu comme suit :

« Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs congolais et » est représenté par soixante-deux mille neuf cents parts sociales sans dé- » signation de valeur, représentant chacune un-soixante-deux mille neuf » centième de l'avoir social ».

Article six. — In fine du premier alinéa, il est ajouté la phrase suivante :

« Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du » paiement en principal et intérêts ».

Article neuf. — Au deuxième alinéa, les mots « actions nouvelles » et « actions anciennes » sont respectivement remplacés par les mots « parts sociales nouvelles » et « parts sociales anciennes ».

Article onze. — In fine du premier alinéa, les mots « Il est tenu, soit au siège social, soit au siège administratif » sont remplacés par les mots « Il est tenu au siège social ».

Article douze. — Au premier alinéa, les mots « et les parts de fondateur » sont supprimés.

Au troisième alinéa, les mots « les titres sociaux » sont remplacés par les mots « les parts sociales ».

Article seize. — La deuxième phrase du deuxième alinéa est supprimé.

Le texte du troisième alinéa est supprimé et est remplacé par le texte suivant :

« L'ordre de sortie des administrateurs est réglé par la voix du sort de » façon que le mandat d'aucun administrateur n'excède six ans ».

Article dix-neuf. — A cet article, il est ajouté un cinquième alinéa ainsi conçu :

« En cas d'urgence, les membres du conseil d'administration peuvent être » consultés par voie de simple correspondance postale ou télégraphique, et » exprimer leur avis et formuler leur vote de la même manière ».

Article vingt-quatre. — Au cinquième alinéa, les mots « et des commissaires » et au dernier alinéa, les mots « et aux commissaires » sont supprimés.

Article vingt-sept. — In fine du premier alinéa, les mots « et toujours révocables par elle » sont remplacés par les mots « qui détermine leur nombre et fixe leurs émoluments ».

Article trente-deux. — Dans la première phrase, les mots « à Bruxelles » sont supprimés et les mots « dernier mercredi du mois de mai » sont remplacés par les mots « quatrième lundi du mois de juin ».

Dans la troisième phrase, les mots « les deux cinquièmes du nombre d'actions existantes » sont remplacés par les mots « le cinquième des parts sociales existantes ».

Et il est ajouté un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Les assemblées générales annuelles ou extraordinaires se tiennent au » siège administratif de la société en Belgique, à moins de décision con- » traire du conseil d'administration, qui devra, en pareil cas, indiquer ex- » pressément dans les convocations le lieu et le local de la réunion ».

Article trente-trois. — A cet article, il est ajouté un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Les titulaires de parts sociales nominatives sont convoqués par lettres » missives huit jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié de cette formalité ».

Article trente-quatre. — Le texte de cet article est supprimé et remplacé par un texte conçu comme suit :

« Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires de parts sociales nomi- » natives, autres que les administrateurs et les commissaires, doivent faire » parvenir au siège social ou au siège administratif, cinq jours au moins » avant la date fixée pour l'assemblée, l'indication du nombre des parts » sociales pour lesquelles ils désirent prendre part au vote; les propriétai- » res de parts sociales au porteur doivent, en observant le même délai, » avoir déposé leurs titres dans un des établissements désignés dans l'avis » de convocation ».

Article trente-cinq. — In fine du premier alinéa, il est ajouté ce qui suit : « ou mandataire d'une société actionnaire et qu'il ait lui-même le droit » d'assister à l'assemblée ».

Et il est ajouté au même article un troisième alinéa ainsi conçu :

« Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et » exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours au » moins avant l'assemblée générale ».

Article trente-six. — Les quatre premiers alinéas sont supprimés et remplacés par un alinéa unique conçu comme suit :

« A condition de s'être conformé aux dispositions de l'article trente-qua- » tre, et sans préjudice de l'application de l'article six, tout propriétaire » de parts sociales a le droit de vote à l'assemblée, à raison d'une voix par » part sociale ».

Article trente-sept. — Il est ajouté à cet article un troisième alinéa ainsi conçu :

« Le conseil d'administration peut proroger séance tenante l'assemblée » générale des actionnaires pour un délai n'excédant pas trois semaines. En » cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités

» nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée même s'il ne l'avait pas
» fait en vue de l'assemblée primitive. Cette prorogation annule toute dé-
» cision prise ».

Article trente-huit. — Il est ajouté à cet article un troisième alinéa ainsi conçu :

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour
» si elle n'est signée par des actionnaires représentant au moins le cinquiè-
» me du capital et si elle n'a pas été communiquée au conseil d'administra-
» tion en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les
» convocations ».

Article trente-neuf. — In fine du cinquième alinéa, les mots « actions » sont remplacés par les mots « parts sociales ».

Article quarante-deux. — Les deux premiers alinéas sont supprimés et remplacé par le texte qui suit :

« Quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, les ac-
» tionnaires peuvent prendre connaissance du bilan et du compte de pro-
» fits et pertes, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts
» sociales et du rapport des commissaires ».

Article quarante-trois. — Les alinéas deux, trois, quatre et cinq de cet article sont supprimés et remplacés par le texte suivant :

« Sur le reste, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, à des fonds
» de prévision, à un report à nouveau ou à toute autre fin sociale, les mon-
» tants que décide l'assembléee générale, sur la proposition du conseil d'ad-
» ministration. Du solde éventuel, quatre-vingt-dix pour cent seront répar-
» tis également entre toutes les parts sociales, proportionnellement au
» montant dont elles sont libérées et prorata temporis, et dix pour cent
» seront attribués aux administrateurs et commissaires, qui se les répar-
» tiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

» Toutefois, si les quatre-vingt-dix pour cent du solde visé n'atteignent
» pas la somme suffisante pour payer à chaque part sociale entièrement
» libérée un dividende brut de trente-cinq francs et à chaque part sociale
» non entièrement libérée un dividende proportionnellement équivalent, il
» ne sera attribué aux administrateurs et commissaires que l'excédent
» éventuel restant disponible après répartition de ce dividende ».

Article quarante-cinq. — In fine du premier alinéa, il est ajouté ce qui suit :

« L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus ».

Le texte du deuxième alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les liquidateurs pourront notamment être autorisés à faire l'apport à
» une autre société congolaise, belge ou étrangère, existante ou à consti-
» tuer, contre argent ou contre titres, de tout ou partie des droits et avoirs
» de la société dissoute; les parts sociales pourront être échangées, le cas
» échéant, contre des titres de la société bénéficiaire de l'apport. Tout ac-
» tionnaire donne par les présents statuts pouvoir aux liquidateurs nom-

» més par l'assemblée générale de faire toutes les opérations de liquida-
» tion, dans les limites du mandat leur donné par la même assemblée ».

Entre les deuxième et troisième alinéas, il est intercalé ce qui suit :

« Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des
» frais de liquidation ou provision faite pour ces montants, l'avoir social
» sera réparti entre toutes les parts sociales ».

Le quatrième alinéa est supprimé.

Article quarante-six. — Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Pour l'exécution des présents statuts, tout propriétaire de part so-
» ciale, administrateur, commissaire ou liquidateurs de la société, qui n'au-
» rait pas de domicile au Congo Belge ou en Belgique, est censé avoir élu
» domicile au siège social, où toutes les communications, sommations, assi-
» gnations ou significations peuvent lui être valablement faites.

» Toutes contestations entre la société, d'une part, et les administrateurs,
» commissaires, liquidateurs, actionnaires comme tels, d'autre part, seront
» portées indifféremment devant la juridiction compétente dans le ressort
» de laquelle se trouve soit le siège social, soit le siège administratif, au
» choix de la société ».

Articles quarante-sept et quarante-neuf. — Ces articles sont supprimés.

Articles quarante-huit et cinquante. — Dorénavant, ces articles seront numérotés respectivement quarante-sept et quarante-huit.

VOTE.

Mise aux voix, chacune des modifications est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée, et spécialement à l'effet de procéder à l'échange des parts de fondateur contre parts sociales ainsi qu'à l'effet de procéder à la coordination des statuts sociaux suite aux diverses modifications y apportées.

VOTE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONDITION SUSPENSIVE.

L'assemblée constate que les résolutions qui précèdent sont soumises à la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré six rôles, quatre renvois, au 6ème bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 2 juin 1955, volume 615, folio 75, case 16.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Goossens.

ANNEXES.

I.

« Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie - Socophar », Société Congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, 9.

Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1955.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Parts sociales	Parts de fondat.	Mandataires	Signatures
La société congolaise par actions « Compagnie du Congo Belge » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Anvers, Longue rue de l'Hôpital,, 39	7.258	296	M. Dupont ci-après	Dupont.
M. Joseph Joos, pharmacien, demeurant à Broechem, Antwerpse straat, 27	30	272	M. Gilon, ci-après	Gilon.
M. Marcel Du Bled, pharmacien, demeurant à Schaerbeek, avenue Jean Jaurès, 46 . . .	40	40	M. Gilon, ci-après	Gilon.
La société anonyme « Société Belge de l'Azote et des Produits Chimiques du Marly », ayant son siège social, à Liége boulevard Piercot, 4 . . .	18.197		M. Georges Pirlet, directeur de société, à Jemeppe-sur-Meuse, rue Joseph Louis, 26.	Pirlet.
La société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie Financière Africaine » ayant son siège à Bruxelles, rue du Commerce, 112	10.036		M. Albert Deligne, directeur général de la Compagnie Financière Africaine, à Schaerbeek, rue de Linthout, 98.	A. Deligne.

Actionnaires	Parts sociales	Parts de fondat.	Mandataires	Signatures
M. Marcel Coenen, pharmacien, demeurant à Louvain, Tiensestraat, 79	182	75		M. Coenen.
Mme Vve Octave Olemans, née Herment, sans profession, demeurant à Marchienne-au-Pont, rue Joseph Lefèbvre, 57	425		M. Deligne, ci-dessus.	Deligne.
Mme Veuve Emile Verriest, sans profession, demeurant à Forest-Bruxelles, rue des Alliés, 68	75	200	M. Gillieaux, ci-après.	Gillieaux.
M. Gustave Gilon, directeur de sociétés, demeurant à Liège, place d'Italie, 5	3.342	202		Gilon.
M. Eugène Gillieaux, Ingénieur A. I. M., et A. I. Lg. demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 418 . . .	4.649	79		Gillieaux.
M. Frans Moens, ingénieur civil, demeurant à Herent, Mechelsche Steenweg, 192 . . .	75	65		Moens.
M. Alphonse Moonen, pharmacien, demeurant à Neerpelt, rue de la Station, 5 . . .	77	17	M. Dupont, ci-après.	Dupont.
M. Emile Lodewyckx, Agent de Banque, demeurant à Hougaerde, rue du Tir à l'Arc, 44 . .	15	487	M. Pirlet, ci-dessus.	Pirlet.
M. le Docteur Léopold Lodewyck, demeurant à Hougaerde, rue Vroente		71	M. Pirlet, ci-sus.	Pirlet.
M. Maurice Wandels, pharmacien, demeurant à Ostende, square Marie-José, 6 . . .	30	30	M. Gilon, ci-avant.	Gilon.
M. Raoul Dupont, pharmacien, demeurant à Bruxelles, avenue Dailly, 22		36		Dupont.
La société anonyme « Laboratoires Optima », ayant son siège à Schaerbeek, Grande rue au Bois, 78-80	60	100	M. Dupont, ci-avant.	Dupont.
M. Robert Van der Ghinst, pharmacien, demeurant à Ostende, Promenade Albert I, 18 . .		30		Van der Ghinst.

Actionnaires	Parts sociales	Parts de fondat.	Mandataires	Signatures
M. Henri Tuypens, pharmacien, demeurant à Saint-Nicolas-Waes, place du Cardinal Mercier, 24	265	70	M. Arnold Pulinx, directeur de société, à Ixelles, rue de l'Ermitage, 50.	Pulinx.
M. Georges Geerts, Ingénieur Civil des Mines U. L. B., demeurant à Etterbeek, avenue Edmond Mesens, 63		43	M. Dupont, ci-avant.	Dupont.
Total :				
Des parts sociales	44.361			
Des parts de fondateur . . .		2.508		

Certifié sincère et véritable.

Le Président (signé) Pirlet.

Le Secrétaire (signé) Gilon.

Les Scrutateurs (signé) Gillieaux, Deligne.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le deux juin 1955, volume 41, folio 41, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Goossens.

Pour expédition conforme.

(signé) Albert RAUCQ.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 frs. N° 7819.

Bruxelles, le 13 juin 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 juin 1955.

Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 juin 1955.

Pour le Ministre, Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies.	de Minister van Koloniën,
le 28 juin 1955.	de 28 Juni 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.).

« Levis - Congo »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq le deux juin à quatorze heures trente minutes.

En notre Etude à Bruxelles, rue du Moniteur n° 8.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Levis-Congo » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Vilvorde, Chaussée de Louvain, numéro 171 à 181, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le vingt-six novembre mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal du dix-huit janvier mil neuf cent cinquante-deux et dont les statuts, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent-cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge des quatre/cinq février mil neuf cent cinquante-deux numéro 1814 ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Octave de Heyn, substituant son confrère Maître Hubert Scheyven, tous deux notaires à Bruxelles, le vingt-trois septembre mil neuf cent cinquante trois, autorisé par arrêté royal du vingt-trois octobre mil neuf cent cinquante-trois, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze novembre mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge des neuf/dix novembre mil neuf cent cinquante-trois, numéro 24.886.

---

(1) Arrêté royal du 2 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures, dénominations sociales et sièges sociaux, ainsi que le nombre d'actions, dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, mentionnées en la liste de présence, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Mariano de Tabuenca, administrateur de sociétés, demeurant à Sint Mariaburg (Anvers), avenue de Caters, numéro 28, Président du Conseil d'Administration, assisté de Messieurs Georges Levis, industriel, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, numéro 146, Armand Servais, industriel, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, numéro 61, Fernand Grégoire Directeur Commercial, demeurant à Bruxelles II, avenue Richard Neyberg, numéro 112, Jacques Levis, industriel, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, Clos Victor Gilsoul, numéro 8, Jean Gillet, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue de l'Université numéro 93 et Jean Joachim, ingénieur civil des Mines, demeurant à Schaerbeek, rue du Noyer, numéro 282.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Levis et comme scrutateurs Messieurs Georges Levis et Armand Servais, tous prénommés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital social à concurrence de six millions de francs congolais, pour le porter de six à douze millions de francs congolais par la création de six mille actions nouvelles de mille francs congolais chacune, jouissance au premier juillet mil neuf cent cinquante cinq et, pour le surplus en tout semblables aux actions actuelles.

2) Modifications aux statuts pour :

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter l'historique du capital.

3) Souscription des six mille actions nouvelles contre espèces au pair, par divers, sans droit de préférence au profit des actionnaires actuels.

4) Fixation du nombre des administrateurs. — Nomination d'un administrateur.

II. — Que les six mille actions soit l'intégralité du capital, étant toutes représentées à l'assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. — Que pour assister à la présente assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-neuf et trente des statuts.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-quatre des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première Résolution.

L'assemblée décide :

1) D'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs congolais, pour le porter de six à douze millions de francs congolais, par la création de six mille actions nouvelles de mille francs congolais chacune, qui auront droit à la moitié du dividende éventuel de l'exercice en cours et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions actuelles, ces six mille actions à souscrire contre espèces au pair sans droit de préférence au profit des actionnaires actuels, à concurrence de mille actions par la société « SAPCHIM » à concurrence de deux mille actions par Monsieur Georges Levis, tant pour lui même que pour un groupe pour lequel il se porte fort et les trois mille actions restantes par la société anonyme des Usines Georges Levis.

Et 2) De procéder séance tenante à la dite augmentation de capital, avec libération intégrale.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à cent cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième Résolution.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à douze millions de francs congolais et est » représenté par douze mille actions de mille francs congolais chacune ».

In fine de l'article six il est ajouté ce qui suit :

« Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du deux » juin mil neuf cent cinquante-cinq, le capital social a été porté à douze » millions de francs congolais par la création de six mille actions de mille » francs congolais chacune, toutes souscrites contre espèces et entière- » ment libérées. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Souscription.

Et à l'instant :

1. La Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « Sapchim », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge) ici intervenant et représentée par Monsieur Jean Mikolajczak, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Copernic, numéro 6, suivant procuration sous seing privé en date du vingt-six mai mil neuf cent cinquante-cinq, ci-annexée.

2. Monsieur Georges Levis.

et 3. La société anonyme Georges Levis.

Ces deux derniers plus amplement désignés en la dite liste de présence.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu qu'eux mêmes ou leur mandant ont connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire les six mille actions créées en la première résolution et aux conditions y mentionnées, ainsi qu'il suit :

La Société Africaine des produits Chimiques et Industriels « Sapchim » milles actions 1.000

Monsieur Georges Levis, tant pour lui même que pour un groupe pour lequel il déclare se porter fort, deux mille actions . . . 2.000

La société anonyme des Usines Georges Levis, trois mille actions 3.000

Ensemble : six mille actions 6.000

Messieurs Mariano de Tabuenca, Georges Levis, Armand Servais, Fernand Grégoire, Jacques Levis, Jean Gillet et Jean Joachim, tous prénommés, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acte que chacune de ces six mille actions a été entièrement libérée et que le montant des versements, s'élevant à six millions de francs, se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à douze millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Troisième Résolution.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de sept à huit et appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Jean Mikolajczak, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, rue Copernic, numéro 6, dont le mandat prendra fin, sauf réélection immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante et un.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quatorze heures cinquante minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, les souscripteurs et les administrateurs ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, trois renvois, à Uccle A.C. et Succ. III, le 6 juin 1955. Volume 72, folio 47, case 5.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Annexes.

I.

« LEVIS-CONGO », société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Vilvorde : 171/181. Chaussée de Louvain. Siège social : Léopoldville (Limeté) : Congo Belge.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 juin 1955.

Liste de Présence.

1. Société Anonyme des Usines Georges Levis, établie à Vilvorde, Chaussée de Louvain, 171 181, propriétaire de cinq mille cinq cent quatre-vingts actions 5.580

Ici représentée par Monsieur Georges Levis, administrateur-délégué, ci-après nommé. (Signé) Georges Levis.

2. Monsieur de Tabuenca Mariano, Administrateur de Sociétés, demeurant à Sint-Mariaburg (Anvers), avenue de Caters, 28, propriétaire de soixante actions.

(Signé) M. de Tabuenca. 60

3. Monsieur Georges Levis, Industriel, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, 146, propriétaire de soixante actions.

(Signé) Georges Levis 60

4. Monsieur Armand Servais, Industriel, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, numéro 61, propriétaire de soixante actions.

(Signé) A. Servais 60

5. Monsieur Fernand Grégoire, Directeur Commercial, demeurant à Bruxelles II, avenue Richard Neybergh, 112, propriétaire de soixante actions.

(Signé) F. Grégoire 60

6. Monsieur Jacques Levis, Industriel, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, Clos Victor Gilsoul, 8, propriétaire de soixante actions 60

7. Monsieur Jean Gillet, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Université, numéro 93, propriétaire de soixante actions.

(Signé) Jean Gillet 60

8. Monsieur Jean Joachim, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, 282, rue du Noyer, propriétaire de trente actions.

(Signé) J. Joachim 30

9. Madame Alice Levis, épouse Joachim Jean, sans profession, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, 282, rue du Noyer, propriétaire de trente actions 30

Représentée par son époux Monsieur Jean Joachim prénommé, suivant procuration du 27 mai 1955. (Signé Joachim).

Ensemble : six mille actions 6.000

Le Président, (signé) M. de Tabuenca.

Le Secrétaire, (signé) Jacques Levis.

Les Scrutateurs, (signé) Georges Levis; Armand Servais.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 2 juin 1955.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle A. C. et Succ. III, le six juin mil neuf cent cinquante cinq.

Volume 13, folio 9, case 14.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 7830.

Bruxelles, le 14 juin 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 15 juin 1955.

Le chef de bureau,

(sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 15 juin 1955.

Pour le Ministre, Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 28 juin 1955.	de 28 Juni 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

SOMUCONGO

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : B. P. 4 - Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 5, Avenue Cardinal Mercier, Berchem-Anvers.

Registre du commerce : Anvers n° 112089.

Registre du commerce de Stanleyville n° 1403.

Constituée suivant acte passé le 21 avril 1952 et autorisé par arrêté royal en date du 27 mai 1952; l'acte de constitution a paru aux annexes du Moniteur Belge du 26 juin 1952 n°s 15574 et 15575 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1952.

—

BILAN AU 31 MARS 1955.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :		
Frais de constitution et de premier établissement	765.236,—	
Matériel et mobilier	758.021,—	
		1.523.257,—
Réalisable :		
Marchandises	5.196.635,—	
Marchandises flottantes	790.466,—	
Débiteurs	2.573.024,—	
		8.560.125,—
Disponible :		
Caisses, banques et compte chèques-postaux		437.120,—
Divers :		
Comptes à régulariser		590.589,—
Comptes d'ordre :		
Consignations		1.351.693,—
Compte de profits et pertes :		
Report de l'exercice précédent	2.049.208,—	
Résultat de l'exercice	1.809.760,—	
		3.858.968,—
		16.321.752,—

PASSIF

Envers la société :		
Capital	10.000.000,—	
Amortissements	126.687,—	
		10.162.687,—
Envers des tiers :		
Banque	1.362.255,—	
Créditeurs divers et avances clients	2.499.307,—	
Effets à payer	810.848,—	
		4.672.410,—
Divers :		
Comptes à régulariser		134.962,—
Comptes d'ordre :		
Consignateurs		1.351.693,—
		16.321.752,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1955.

DEBIT

Frais généraux	5.307.526,—
Amortissements	120.187,—
	5.427.713,—

CREDIT

Bénéfice brut de l'exploitation	3.617.953,—
Résultat de l'exercice	1.809.760,—
	5.427.713,—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 28 JUIN 1955.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires de leur gestion jusqu'au 31 mars 1955.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 1955.

Le capital de 10.000.000 de francs congolais, représenté par 1000 actions de 10.000 francs congolais chacune, a été entièrement libéré.

Versements effectués	10.000.000,—
Répartition des actions :	
Bamboli Cultuur Maatschappij, S.C.P.A.R.L. : 295 actions	295.000,—
N. V. Plantaco : 200 actions	2.000.000,—
M. Engels Octave : 5 actions	50.000,—
S. A. Locorail : 100 actions	1.000.000,—
M. Schouten Arnold : 50 actions	500.000,—
Klöckner-Humboldt-Deutz A. G. : 150 actions	1.500.000,—
Deutz-Motoren-Gesellschaft Otto Legitimo : 100 actions	1.000.000,—
Isselburger Hütte : 100 actions	1.000.000,—
	10.00.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Orban Paul, administrateur de sociétés, 24, boulevard du Régent, Bruxelles.

M. Engels Herman, administrateur de sociétés, 13, Eekhoornlei, Schoten.

M. Peters Heinrich, Direktor der « Klöckner-Humboldt-Deutz A.G. », 19, Brückenstrasse, Rodenkirchen-lez-Cologne (Allemagne occid.).

M. Schouten Arnold, administrateur de sociétés, 143, Avenue Prudent Bols, Laeken-Bruxelles.

M. Antweiler Bruno, Prokurist der « Klöckner-Humboldt-Deutz A. G. », 7, Kronenburgstrasse, Cologne-Lindenthal (Allemagne occid.).

M. Gielen John, Secrétaire Général de la Bamboli Cultuur Mij, 74, Troyentenhoflaan, Berchem-Anvers.

Anvers, le 28 juin 1955.

Un Administrateur,	Un Administrateur,
(sé) A. SCHOUTEN.	(sé) H. ENGELS.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de vijf Juli 1900 vijf en twintig. Boekdeel 245, blad 10, vak 21, twee bladeren, geen verzendingen.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger (get.) G. De Ley.

Société Belge des Textiles au Congo
« BELTEXCO »
société congolaise à responsabilité limitée.
Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : Gand (Belgique).

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immobilisés	4.359.241,—
Disponibles	358.626,85
Réalisables	145.079.448,08
	149.797.315,93

PASSIF

Capital	36.000.000,—
Réserve légale	3.600.000,—
Réserves	418.964,65
Créanciers	102.809.357,47
Report exercice précédent	4.843.423,21
Bénéfice de l'exercice	2.125.570,60
	149.797.315,93

COMPTE PROFITS ET PERTES.

A reporter	2.125.570,60
Résultats de l'exercice	2.125.570,60

Certifié sincère et conforme.

Gand, le 4 juillet 1955.

L'Administrateur-Délégué,

(sé) Le Chevalier Kraft de la Saulx.

Société Belge des Textiles au Congo
« BELTEXCO »
société congolaise à responsabilité limitée.

—

Extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 juin 1955.

L'Assemblée Générale à l'unanimité des voix :

1° Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, ainsi que le bilan.

2° Donne, par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1954.

3° Réélit à l'unanimité Monsieur le Chevalier Kraft de la Saulx, administrateur sortant ainsi que Monsieur Georges De Sutter, commissaire sortant, le premier pour un terme de 6 ans, le second pour un terme de trois ans.

Une réunion subséquente du Conseil d'Administration réélit à l'unanimité Monsieur le Chevalier Kraft de la Saulx comme administrateur-délégué.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

Monsieur le Baron van Ackere, ingénieur, rue longue de la Croix, 13, Gand.

Administrateur-Délégué :

Monsieur le Chevalier Kraft de la Saulx, industriel, 2, Bd Militaire, Gand.

Administrateur :

Monsieur Buysse, industriel, rue Nelemeersch, Laethem-St-Martin.

Commissaires :

Monsieur Georges Buysse, industriel, Hoekje, Waerschoot.

Monsieur Georges De Sutter, Expert-comptable C.N.E.C.B. agréé, 61, Bromeliastraat, Mont-St-Amand.

Monsieur Henri Florin de Duikingberg, administrateur de sociétés, rue Gérard David, 9, Bruges.

Certifié sincère et conforme.

Gand, le 4 juillet 1955.

L'Administrateur-Délégué,

(sé) Le Chevalier Kraft de la Saulx.

Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques
SOCOJAC
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Mweka (Kasaï, Congo Belge).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 120.379.

Registre du Commerce de Luluabourg : n° 119.

Constituée à Anvers, par acte passé le 22 décembre 1951, devant M^e^ Antoine Cols, notaire; autorisée par Arrêté Royal du 30 janvier 1952. Statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge des 11/12 février 1952 sous le n° 2117 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, page 384.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

1. Immobilisé :

1)	Frais de constitution (à l'origine : frs 293.691,—).	1,—	
2)	Terrains et immeubles en Afrique	1.222.649,69	
3)	Installations, matériel et mobilier en Afrique	1.895.775,56	
			3.118.426,25

2. Disponible :

Caisses et Banques en Europe et en Afrique		1.866.502,80

3. Réalisable :

1) Marchandises et produits en Europe, en Afrique et en cours de route	4.272.979,32	
2) Effets à recevoir	273.022,—	
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	4.138.298,90	
4) Portefeuille et participations financières	270.000,—	
5) Comptes de régularisation	144.559,90	
		9.098.860,12

4. Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		P. M.
		14.083.789,17

PASSIF

1. Non exigible :

1) Capital représenté par 9.000 parts sociales sans désignation de valeur.		9.000.000,—	
2) Réserve légale		36.335,—	
3) Amortisements :			
Solde reporté au 31-12-53	397.328,20		
Augmentation en 1954	415.079,10		
	812.407,30		
Prélèvement en 1954 pour diminution d'actif	293.690,—		
		518.717,30	
			9.555.052,30

2. Exigible :

1) Créditeurs divers en Europe et en Afrique, sans garanties réelles	3.648.942,77	
2) Comptes de régularisation	419.372,50	
		4.068.315,27

3. Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	P. M.

4. Comptes de résultats :

Profits et Pertes, solde bénéficiaire	460.421,60
	14.083.789,17

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Amortissements nécessaires	415.079,10
Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers	3.493.303,35
Solde bénéficiaire de l'exercice	460.421,60
	4.368.804,05

CREDIT

Bénéfices bruts divers	4.368.804,05
	4.368.804,05

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 3 juin 1955 par MM. Nicolas Decker, Albert Jacques, le Comte Constantin de Renesse et Raoul Hildebert.

Approuvé par le Collège des Commissaires : MM. Grégoire Hellemans et Jules Kesteloot en date du 9 juin 1955.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

1. Conseil d'Administration.

Président :

M. Nicolas Decker, Administrateur de Sociétés, 25, Grande chaussée à Berchem-Anvers.

Administrateur-délégué :

M. Albert Jacques, Administrateur de Sociétés, 19, rue des Aduatiques, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. le Comte Constantin de Renesse, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, 44, avenue Victor Emmanuël III, à Uccle-Bruxelles.
M. le Comte Jean de Meeus d'Argenteuil, Propriétaire, Château de et à Lillois.
M. Raoul Hildebert, Ingénieur Commercial A.I.C.M., 57, rue Stéphanie à Anvers.

II. College des Commissaires.

Commissaires :

M. Grégoire Hellemans, Licencié en Sciences Commerciales, Consulaires et Maritimes, 81, avenue du Printemps à Edegem.
M. Jules Kesteloot, Commerçant, 19, Chemin du Drift à Bredene-sur-Mer.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 1955.
L'assemblée, à l'unanimité :

1° approuve le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration et décide d'affecter intégralement à la réserve légale le bénéfice net de francs 460.421,60.

2° par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1954, aux administrateurs et commissaires.

Anvers, le 5 juillet 1955.

Pour copie et extrait certifiés conformes.

Sociétés Coloniale des Etablisesments Albert JACQUES SOCOJAC.

Deux administrateurs,

(sé) A. JACQUES. (sé) N. DECKER.

Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K.D.L.)

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 19.787.

Registre de Commerce d'Elisabethville n° 920.

Constituée à Bruxelles, le 16 septembre 1927 et autorisée par Arrêté Royal du 3 octobre 1927.

Statuts et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1927, n° 12.086; année 1931, n° 11.401/11.402; année 1949, n° 13.674; année 1952, n° 19.421.

—

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 1955.

A C T I F

I. Immobilisé :

A céder gratuitement à la Colonie en fin de concession	3.103.202.698,—
Moins les amortissements	137.462.070,—
	2.965.740.628,—

A racheter par la Colonie en fin de concession		810.310.159.—	
Immeuble du siège administratif	1.685.479,—		
Moins amortissement	101.130,—		
		1.584.367,—	
			3.777.635.154,—
II. Disponible :			
Caisses et banques			247.381.257,—
III Réalisable :			
Portefeuilles		359.562.820,—	
Marchandises et approvisionnements en Afrique		602.172.743,—	
Débiteurs divers		93.573.294,—	
Revenus de l'exercice encaissés dans l'exercice suivant		375.697,—	
			1.055.684.554,—
IV. Comptes d'ordre :			
Cautionements statutaires			P. M.
Engagements et contrats divers en cours			P. M.
			5.080.700.965,—

PASSIF

I. Dettes de la Société envers elle-même :			
Capital émis :			
1.167.750 actions série A		583.875.000,—	
2.740.297 actions série B		1.370.148.500,—	
700.000 actions série C		350.000.000,—	
		2.304.023.500,—	
Primes sur émisisons antérieures		182.000.000,—	
Fonds de réserve social		123.451.586,—	
Fonds de prévision		70.000.000,—	
Fonds de Renouvellement		1.654.742.609,—	
Fonds d'assurance contre risques divers		45.828.992,—	
			4.380.046.687,—

II. Dettes de la Société envers des tiers :		
Compagnie du Chemin de fer du B.C.K.	2.000.000,—	
Créditeurs divers	1.904.066,—	
Coupons L.K.D. restant à payer	854.984,—	
Coupons K.D.L. restant à payer	4.879.662,—	
Coupons C.F.K. restant à payer	818.433,—	
Montant à libérer sur participations	4.750.000,—	
Pensions du Personnel Européen	312.024.000,—	
Pension du Personnel Indigène	50.474.856,—	
		377.706.001,—
III. Comptes créditeurs :		
Provision sur impôts	46.889.616,—	
Titres et coupons encaissés pour exercice suivant	226.182,—	
		47.115.798,—
IV. Comptes d'ordre :		
Titulaires des cautionnements statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
V. Profits et pertes :		
Solde créditeur		275.832.479,—
		5.080.700.965,—

Compte de profits et pertes :

CREDIT

Recettes d'exploitation	1.784.309.853,—
Intérêt et divers	29.398.199,—
	1.813.708.052,—

DEBIT

Dépenses d'exploitation	940.384.068,—
Dotation au Fonds d'assurance contre risques divers	1.800.000,—
Dotation au Fonds de Renouvellement du matériel et des Installations	547.536.026,—

Dotations aux Fonds d'Amortissement :	
— du Premier Etablissement	7.174.380,—
— de l'Immeuble administratif	50.565,—
Intérêts 4 % sur patrimoine pensions du personnel	13.574.436,—
Provisions pour impôts	22.500.000,—
Frais généraux	4.856.098,—
	1.537.875.573,—
Solde créditeur	275.832.479,—
	1.813.708.052,—

REPARTITION DU SOLDE CREDITEUR.

5 % au Fonds de Réserve social	13.791.624,—
1 % Tantièmes statutaires	2.758.324,—
1 % Personnel	2.758.324,—
Le solde aux actions séries A et B	256.524.207,—
	275.832.479,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Président du Conseil :

M. Odon Jadot, Ingénieur Civil et Ingénieur Electricien, demeurant Square du Val de la Cambre, n° 14 à Ixelles.

Administrateurs :

M. Hector Baillieux, Administrateur de Sociétés, demeurant à Le Roure, Château-Neuf-du-Rhône - Département de la Drôme - France.

M. Gaston Claeys, Ingénieur, demeurant Avenue de l'Aviation, 43, à Stockel.

M. François Janssens, Directeur-Général honoraire au Congo Belge, demeurant rue de l'Infante, 154, à Waterloo.

M. Antoine Liesnard, Inspecteur d'Etat Honoraire au Congo Belge, demeurant Avenue Maréchal Joffre, 34, à Forest.

M. Joseph Magotte, Directeur-Général Honoraire au Ministère des Colonies, demeurant Avenue Coghen, 133, à Uccle.

M. Victor Parein, Ingénieur, demeurant Avenue Van Put, 23, à Anvers.

M. Paul Sorel, Ingénieur Civil des Mines, demeurant rue du Marteau, 75, à Bruxelles.

M. Emile Voordecker, Ingénieur des Constructions Civiles, demeurant Avenue Milcamps, 157, à Schaerbeek.

Commissaires :

M. Robert Angerhausen, Licencié en Sciences Commerciales, demeurant Rue Frantz Merjay, 154, à Ixelles.

M. Roger Blaise, Conseiller adjoint au Ministère des Colonies, demeurant Avenue de Behrensheide, 72, à Watermael-Boitsfort.

M. Lucien Lardinois, Gouverneur de Province Honoraire au Congo Belge, demeurant rue des Carmélites, 168, à Uccle.

M. Pierre de Montpellier d'Annevoie, Administrateur de Sociétés, demeurant Château de et à Annevoie.

M. Henri de Raeck, Substitut du Procureur-Général Honoraire au Congo Belge, demeurant Avenue Beau-Séjour, 73, à Uccle.

Les Administrateurs,

(sé) O. JADOT. (sé) P. SOREL.

Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K.D.L.)

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 19.787.

Registre de Commerce d'Elisabethville n° 920.

—

REELECTION — DEMISSIONS — NOMINATION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 1955.

L'Assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un terme de 6 ans, le mandat de M. François Janssens, Administrateur.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Lambert Jadot et du Général-Major Chevalier Josué Henry de la Lindi, Administrateurs et décide, à l'unanimité, de leur décerner le titre honorifique de leurs fonctions.

A l'unanimité, l'Assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur, Monsieur Gaston Claeys, Ingénieur, demeurant à Stockel, 43, Avenue de l'Aviation, pour achever le mandat devenu vacant par la démission de M. Lambert Jaot, arrivant à expiration en 1959.

L'Assemblée décide de laisser provisoirement vacant le siège d'Administrateur du Général-Major Chevalier Josué Henry de la Lindi.

Pour extrait conforme.

Deux administrateurs,

(sé) O. JADOT. (sé) P. SOREL.

Exploitation Forestière au Kasaï

société congolaise à responsabilité limitée.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 49376.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 7, rue Montagne du Parc.

Constituée le 7 novembre 1930 et autorisée par Arrêté Royal du 15 décembre 1930. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 22-23 décembre 1930 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931.

Modifications aux Statuts votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 1937, publiées aux annexes du Moniteur Belge du 9 mai 1937 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge de mai 1937.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

I. — Immobilisé :		
Premier établissement réévalué frs	73.629.325,—	
dont à déduire pour amortissements	41.656.978,—	
		31.972.347,—
II. — Réalisable :		
Magasins	13.658.245,—	
Débiteurs divers	5.814.607,—	
		19.472.852,—
III. — Disponible :		
Banques, Chèques postaux, Caisses		3.779.759,—

IV. — Comptes débiteurs divers :

Insuffisance de dotations au Fonds de Pensions	847.056,—	
Autres comptes débiteurs	484.477,—	
		1.331.533,—

V. — Comptes d'ordre :

Titres constituant les cautionnements statutaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	56.556.491,—

PASSIF

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 40.000 actions de 500 frs congolais	20.000.000,—	
Réserve statutaire	5.060.122,—	
Réévaluation du 1er établissement	16.650.835,—	
		41.710.957,—

II. — Fonds d'assurance incendie	530.765,—

III. — Dettes de la Société envers des tiers :

Fonds de pensions personnel européen	5.093.000,—	
Fonds de pensions personnel congolais	1.186.244,—	
Divers créanciers	2.357.646,—	
		8.636.890,—

IV. — Comptes créditeurs divers	4.472.096,—

V. — Comptes d'ordre :

Propriétaires des cautionnements statutaires	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.

VI. — Profits et pertes :

Bénéfice de l'exercice 1954	1.205.783,—
	56.556.491,—

PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux	585.348,—
Amortissement du Premier Etablissement	5.276.959,—
Provision pour impôts	334.992,—
Intérêts sur dotations Fonds de Pensions	193.781,—
Solde	1.205.783,—
	7.596.863,—

CREDIT

Report de l'exercice précédent	25.711,—
Intérêts et divers	4.017,—
Résultats d'Exploitation de l'exercice 1954	7.567.135,—
	7.596.863,—

REPARTITION.

Le bénéfice net de 1.205.783,— frs a été affecté, à concurrence de 1.200.000,— frs à la distribution d'un dividende de 30,— frs brut par action, le solde de 5.783,— frs étant à reporter à nouveau.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Odon Jadot, Ingénieur, 14, Square du Val de la Cambre, à Ixelles.

Administrateur-Délégué :

M. Joseph De Busschere, Ingénieur, 6, Avenue de l'Echevinage, à Uccle.

Administrateurs :

M. Jules Cousin, Ingénieur, Elisabethville, Congo Belge.

M. Camille de Jacquier de Rosée, Directeur de Sociétés, 113, Hermanmont, à Vielsalm.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, Avenue du Hoef, à Uccle.

M. Auguste Gérard, Docteur en Droit, 6, Avenue de la Jonction, à Bruxelles.

M. Pierre Jadot, Ingénieur, Château de Jolimont, à La Hulpe.

M. Paul Sorel, Ingénieur, 75, rue du Marteau, à Bruxelles.

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur, 31, Avenue René Gobert, à Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Louis Habran, 33, Rue Van Ostade, à Bruxelles.

M. René Pelsmaekers, Secrétaire de Sociétés, 179, Avenue des Cerisiers, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Hubert Squellin, Ingénieur Commercial, 154, Rue des Cotatges, à Uccle.

EXTRAITS DU PROCES-VERBALDE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 28 JUIN 1955.

....

L'Assemblée examine et approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1954, ainsi que l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. Elle décide que le dividende net, qui s'élève à 29,90 frs sera payable à partir du 5 juillet 1955.

....

L'Assemblée réélit Messieurs Camille de Jacquier de Rosée et Paul Sorel, en qualité d'administrateurs de la société.

....

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Georges Regnier, en remplacement de Monsieur Auguste S. Gérard, démissionnaire.

....

Bruxelles, le 6 juillet 1955.

Pour copie conforme.

Un Administrateur,
(sé) P. SOREL.

L'Administrateur-Délégué,
(sé) J. DE BUSSCHERE.

Société Générale de Cultures

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 81079.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1928, n° 1737; année 1929, n° 18929; année 1931, n° 3444; année 1933, n° 10551; année 1948, n° 23135 et 23409bis; année 1951, n° 21024; année 1952, n° 8664; et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1928, 15 janvier 1930, 15 avril 1931, 15 août 1933, 15 janvier 1949, 15 octobre 1951 et 15 mai 1952.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954

Aprouvé par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1955.

A C T I F

Immobilisé :		
Premier établissement	1,—	
Concessions et plantations	5.606.051,88	
Immeubles	582.677,86	
Matériel	352.956,38	
Mobilier	68.323,60	
		6.610.010,72
Disponible et réalisable :		
Caisses et banques	8.464.916,49	
Titres et participations	24.008.575,95	
Magasins	162.060,01	
Débiteurs	1.421.441,37	
Comptes débiteurs	740.029,60	
		34.797.023,42
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	P. M.	
Parts sociales Cie de Libenge prises ferme	6.000.000,—	
		6.000.000,—
		47.407.034,14

PASSIF

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital	24.000.000,—	
Réserve légale	696.347,36	
Réserve indisponible	642.233,00	
Réserve disponible	5.250.000,—	
Provisions diverses	1.000.000,—	
Réserve par réévaluation	2.251.584,61	
Amortisements	2.013.025,26	
		35.853.190,23
Dettes sans garanties réelles :		
Frais à payer	61.488,75	
Créditeurs	438.114,22	
Comptes créditeurs	1.579.597,71	
		2.079.200,68
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires	P. M.	
Versements à effectuer sur parts sociales Cie de Libenge prises fermes	4.800.000,—	
		4.800.000,—
Pertes et Profits :		
Solde report exercice précédent	120.405,74	
Solde de l'exercice	4.554.237,49	
		4.674.643,23

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT

Frais généraux		653.365,65
Impôts		160.026,—
Amortissements sur immobilisé		295.509,86
Bénéfice :		
solde reporté	120.405,74	
de l'exercice	4.554.237,49	
		4.674.643,23
		5.783.544,74

CREDIT

Report exercice précédent	120.405,74
Bénéfice d'exploitation	3.630.790,36
Rentrées par portefeuille	1.340.721,09
Bénéfice commercial	271.924,60
Gérance et divers	419.702,95
	5.783.544,74

REPARTITION DES BENEFICES.

A la réserve légale	227.711,87
Réserve disponible	1.250.000,—
Premier dividende de 20 frs brut	1.200.000,—
Second dividende de 16,14 frs brut	968.675,—
Alocations statutaires	170.945,—
Report à nouveau	857.311,36
	4.674.643.23

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital de 24.000.000 est entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU 21 JUIN 1955.

RESOLUTIONS.

1° L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1954 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

2° Elle donne décharge aux Administrateurs et Commissaires des fonctions qu'ils ont remplies durant l'exercice 1954.

3° Lassemblée réélit pour un terme de six années le Chevalier le Clement de Saint Marcq aux fonctions d'Administrateur.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

SOCIETE GENERALE DE CULTURES
S.C.R.L.

L'Administrateur-Délégué,
(sé) Marcel DUPRET.

Le Président,
(sé) John NIEUWENHUYS.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de siciétés, 7, avenue de la Clairière, Bruxelles. Président.

M. Albert Speeckaert, industriel, 351, avenue Louise, Bruxelles. Vice-Président.

M. Marcel Dupret, ingénieur civil, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle. Administrateur-Délégué.

M. le Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés ,38, avenue Em. Duray, Bruxelles. Administrateur.

M. Ivan de Braconier, docteur en droit, c/o Chevalier le Clement de Saint Marcq, 1, rue Zinner, Bruxelles. Administrateur.

M. Fernand Dierckx, notaire, 7, rue de l'Hôpital, Turnhout. Administrateur.

M. Xavier Dierckx, planteur, Nya-Lukemba (Congo Belge). Administrateur.

M. le Chevalier le Clement de Saint-Marcq, administrateur de sociétés, 1, rue Zinner, Bruxelles. Administrateur.

M. Louis Ortegat, avocat honoraire, 19, rue Haute, Gand. Administrateur.

M. J.-Chr. de Brouwer, directeur de société, 23, rue de Luxembourg, Bruxelles. Commissaire.

M. Joseph Dierckx, industriel, « Het Heiken », Turnhout. Commisasire.

M. Pierre Funck, ingénieur agronome, 250, Av. Van Horenbeeck, Auderghem. Commissaire.

M. Etienne Raemdonck van Megrode, délégué d'agent de change, 49, square Ambiorix, Bruxelles. Commissaire.

M. Georges Speeckaert, docteur en droit, 6, Drève de Lansrode, Rhode-Saint-Genèse. Commissaire.

Plantations de Sinda

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

A C T I F

Immobilisé :		
Emphythéose	650.000,—	
Frais de coinstitution	1,—	
Boisements	150.000,—	
Etablissement plantations café	2.150.000,—	
Etablisement plantation quinquina	P. M.	
Etablissement plantation pyrèthre	P. M.	
Bâtiments et constructions	1.080.000,—	
Matériel et outillage	800.000,—	
Matériel roulant	165.000,—	
Mobilier	P. M.	
		4.995.001,—
Réalisable :		
Participations	97.550,—	
Commande en cours	55.000,—	
Cheptel	561.057,—	
Débiteurs divers	796.100,25	
		1.509.707,25
Comptes débiteurs		181.357,—
Disponible :		
Banquier en Europe	137.707,40	
Banquier en Afrique	2.068.867,—	
Dépôt à Cafékivu	1.500.000,—	
		3.706.574,40
Compte d'ordre :		
Cautionnement administrateurs et commissaire		P.M.
		10.392.639,65

PASSIF

De la Société envers elle-même :		
Capital		4.000.000,—
Réserve statutaire		125.000,—
De la Société envers les tiers :		
Créditeurs divers	424.509,40	
Prévisions fiscales	1.175.384,—	
Créditeur apporteur	3.500.000,—	
		5.099.893,40
Compte créditeur		62.669,—
Compte d'ordre :		
Administrateurs et commissaire : leur cautionnement		P. M.
Pertes et profits :		
Report antérieur	140.525,12	
Bénéfice de l'exercice	964.552,13	
		1.105.077,25
		10.392.639,65

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 23 mai 1955.
Vérifié par le Commissaire le 25 mai 1955.

Pour copie conforme.
PLANTATIONS DE SINDA.
Le Président,
(sé) A. de WALCKE.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais d'administration	893.568,41
Frais afférents au matériel de transport et tracteurs	454.582,50
Frais d'exploitation des plantations et élevage	3.088.942,31
Amortissements	847.330,—
Redevance et participation	668.671,—
Prévision fiscale	350.000,—

Solde créditeur :		
report antérieur	140.525,12	
bénéfice de l'exercice	964.552,13	
		1.105.077,25
		7.508.441,47

CREDIT

Report à nouveau	140.525,12
Ventes de café	5.277.188,35
Ventes de pyrèthre	1.949.294,—
Vente produits élevage	141.300,—
Divers	134,—
	7.508.441,47

REPARTITION.

1° 5 % à la Réserve statutaire	48.228,—
2° Dividende brut de 903,61 frs soit net 750 frs par part aux 800 parts	722.888,—
3° Report à nouveau	333.961,25
	1.105.077,25

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 23 mai 1955.

Vérifié par le Commissaire le 25 mai 1955.

Pour copie conforme.

PLANTATIONS DE SINDA.

Le Président,

(sé) A. de WALQUE.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE AU 31 DECEMBRE 1954.

Monsieur André de Walque, « La Vielle Maison », Rixensart, Président.

Monsieur André Le Brun, Plantations de Sinda, Rutshuru (Kivu). Administrateur.

Mademoiselle Jeanne Le Brun, Plantations de Sinda, Rutshuru (Kivu). Administrateur.

La Baronne Edouard de la Court, 26, avenue de la Couronne, Bruxelles. Administrateur.

Monsieur Henri Le Docte, 67, rue de la Charité, Bruxelles. Commissaire.

PLANTATIONS DE SINDA.

Le Président,
(sé) A. de WALQUE.

ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUILLET 1955.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité :

1° Le Bilan.

2° Le compte de Profits et Pertes.

3° La gestion des administrateurs.

4° La décharge aux administrateurs et commissaires.

5° La Répartition du bénéfice proposé par le Conseil.

Pour copie conforme.

PLANTATIONS DE SINDA.

Le Président du Conseil,
(sé) A. de WALQUE.

Société de Recherches & d'Exploitations Aurifères au Katanga
« SOREKAT »
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 608.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 60642.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1932, 15 juin 1934, 15 juillet 1938, 15 février 1939, 15 décembre 1948 et 15 juillet 1951.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'assemblée générale du 28 juin 1955.

A C T I F

Immobilisés :		
Prospections, développement, travaux préparatoires, immeubles, matériel :		
— solde des exercices antérieurs	32.173.588,—	
— dépenses de l'exercice	4.067.910,—	
	36.241.498,—	
— amortissements de l'exercice	5.422.872,—	
		30.818.626,—
Réalisable :		
Débiteurs divers	500.667,—	
Produits en stock	112.000,—	
Participations	P. M.	
		612.667,—
Disponible :		
Banques et chèques postaux		112.173,—
Divers :		
Comptes débiteurs		3.197.151,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires	P. M.	
Pertes et profits :		
Pertes des exercices antérieurs	7.473.215,—	
Pertes de l'exercice	7.745.046,—	
		15.218.261,—
		49.958.878,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital, : 16.500 parts sociales s.d.v.n.		8.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		41.958.878,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires	P. M.	
		49.958.878,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux	66.407,—
Charges financières	1.320.844,—
Dépenses d'exploitation	2.210.089,—
Amortissements	5.454.027,—
	9.051.367,—

CREDIT.

Valeur de la production	1.306.321,—
Perte de l'exercice	7.745.046,—
	9.051.367,—

Situation du capital social.

Entièrement libéré.

Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, Avenue des Scarabées, Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Jacques d'Andrimont, Ingénieur A. I. Lg., 4, boul. Louis Schmidt, Etterbeek, Administrateur.

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe St.-Pierre, Administrateur.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 38, rue Bosquet, Bruxelles, Administrateur.

M. Georges Lescornez, Administrateur de Sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Administrateur.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise à Bruxelles, Administrateur.

M. Léon Wielemans, Industriel, 14, rue Defacqz, Bruxelles, Administrateur.

M. Jacques Bettendorf, comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Bruxelles, Commissaire.

M. Robert Carly, Administrateur de sociétés, 28, rue Joseph Stallaert, Ixelles, Commissaire.

M. Baron M. de Schaetzen, Administrateur de sociétés, 87, rue Royale, Bruxelles, Commissaire.

Délégué du Comité Spécial du Katanga.

M. Elomire Reintjens, Ingénieur Civil des Mines, 12, rue des Taxandres, Etterbeek.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1955.

A l'unanimité, l'assemblée renouvelle pour un terme de six ans expirant à l'assemblée générale ordinaire de 1961, les mandats de M. Jacques d'Andrimont, Administrateur et du Baron M. de Schaetzen, Commissaire.

J. d'ANDRIMONT.
Administrateur.

M. JACQUES.
Administrateur-Délégué.

« Consortium Africain »
en abrégé « CONAFRICA »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.
à Léopoldville (C. B.).
Siège administratif : Canal des Récollets, 37, à Anvers.
Registre de Commerce d'Anvers : 126.329.
Registre de Commerce de Léopoldville : 5520.

Constituée suivant acte publié après autorisation par Arrêté Royal du 8 juillet 1953, à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge le 1er août 1953 et à l'Annexe du Moniteur Belge des 27-28 juillet 1953 sous le n° 19265.

—

Bilan au 31 décembre 19545.

ACTIF.

Immobilisé	1.000,—
Réalisable	124.410,72
Disponible	803.166,55
	928.577,27

PASSIF.

Envers la société	500.000,—
Envers les tiers	186.807,95
Résultat	241.769,32
	928.577,27

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux	1.209.230,30
Résultat	241.769,32
	1.450.999,62

CREDIT

Bénéfice brut et autres revenus	1.450.999,62

Répartition du bénéfice.

Réserve légale	12.088,—
Dividendes	175.000,—
Réserve extraordinaire	54.681,32
	241.769,32

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1955.

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes. Par vote spécial elle donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur mandat de 1954. En remplacement de Monsieur Fernand Bertrand, Administrateur, elle appelle à cette fonction Monsieur Eugène De Ridder qui accepte.

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Eugène De Ridder, Directeur Général honoraire au Ministère des Colonies, 130, avenue de la Floride, Uccle-Bruxelles, Président du Conseil.

M. Marcel Douret, Administrateur de sociétés, avenue du Manoir, 52, à Uccle-Bruxelles, Administrateur.

M. Juan Melian Schamann, Administrateur de sociétés, Las Palmas, Iles Canaries, Administrateur.

M. Marc van Delft, Officier colonial retraité, Château de Muizen, à Muizen (Brabant), Administrateur.

M. Carlo H. Dumercy, assureur, rue Lamorinière, 228, Anvers, Commissaire.

M. Maurice Leytens, Licencié en Sciences Commerciales, rue Lamorinière, 268, Anvers, Commissaire.

Nomination d'un Directeur :

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1955.

Il est décidé d'attribuer à M. François Bailieul le poste de Directeur-Commercial, laissé vacant par le décès de M. Louis Denis.

Le Président du Conseil,

Eugène De RIDDER.

Brasserie du Bas-Congo

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 237.084.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 avril 1952 sous les numéros 5853-5854.

—

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution	1.764.653,—	
Frans généraux de 1er établissement	5.516.414,—	
	7.281.067,—	
Intérêts perçus	3.494.183,—	
	3.786.884,—	
Amortissements	3.786.884,—	
		P. M.
Terrains, bâtiments industriels, immeubles	49.862.586,—	
Installations, matériel, outillage et mobilier	60.045.754,—	
	109.908.340,—	

Amortissements de l'exercice	5.155.454,—	
		104.752.886,—
Réalisable :		
Marchandises en magasin et en cours de route	16.828.427,—	
Participation	659.891,—	
Débiteurs divers	24.948.594,—	
Effets en portefeuille et à l'encaissement	933.405,—	
		43.370.317,—
Disponible :		
Banques, chèques postaux, caisse		5.460.278,—
Comptes transitoires		5.333.736,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires		P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique		P. M.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		158.917.217,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital représenté par 130.000 actions de capital s.d.v.	130.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	20.750.339,—
Comptes créditeurs	5.186.411,—
Comptes d'ordre :	
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique	P. M.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
Comptes de profits et pertes	2.980.467,—
	158.917.217,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	687.297,—
Amortissements de l'immobilisé	5.155.454,—
Amortissements des frais de constitution et des frais de premier établissement	3.786.884,—
Solde en bénéfice exercice 1954	2.980.467,—
	12.610.102,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	12.610.102,—

Répartition du bénéfice.

Réserve statutaire	149.023,—
Solde à reporter	2.831.444,—
	2.980.467,—

Situation du capital social.

Entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, président du Conseil d'Administration de la S. C. R. L. Brasserie de Stanleyville, rue Bosquet, 88, à Bruxelles, président.

M. Jean Van Gijsel, administrateur de sociétés, « Drij Toren », Kasteeldreef, 3, à Meise, vice-président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasserie « La Chênaie » à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Perre Colmant, docteur en droit, administrateur-délégué de la S. A. brasserie Caulier, 55, avenue Edmond Mesens à Etterbeek.

M. Jules Dessart, ingénieur-commercial, domicilié à Léopoldville (Congo Belge).

M. Pierre Devos, ingénieur-brasseur, 69, rue de Philippeville à Loverval.

M. André Lebrun, licencié en sciences agronomiques à Sinda Rutshuru (Kivu-Congo Belge).

M. Jacques Segard, ingénieur-civil, administrateur-délégué des Brasseries Labor-Hainaut Réunies, rue de la Grosse Pomme, 10, à Mons.

M. Alfred van der Kelen, industriel, 62, avenue de Broqueville à Woluwe Saint-Lambert.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U. L. B.) directeur-gérant de la société anonyme Brasserie Wielemans-Ceuppens, 168, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Georges Wolff, administrateur de sociétés, 5, avenue Maurice à Bruxelles.

Commissaires :

M. Jean Rotthier, ingénieur commercial U. L. B., 245, avenue Louise à Bruxelles, président.

M. Gaston Cockaerts, sous-directeur de banque, 37, rue Victor Lefèvre, à Bruxelles.

M. Paul Devaux, directeur-commercial de la S. A. Brasserie de Haecht, 267, route Provinciale à Wespelaer.

M. Jean-Marie Duesberg, ingénieur des constructions civiles, électricien et urbaniste, 30, rue Vergote à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des Industries agricoles (Université de Louvain), Administrateur de sociétés, avenue des Cyclistes, 39, à Woluwe Saint-Pierre.

Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 juin 1955.

A l'unanimité, l'assemblée :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1954, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil, à savoir :

Réserve statutaire	149.023,—
Solde à reporter	2.831.444,—
	2.980.467,—

2) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1954.

3) ratifie la nomination faite provisoirement par le conseil général du 16 décembre 1954 de Monsieur Pierre Devos, ingénieur-brasseur, domicilié 69, rue de Philippeville à Loverval, en qualité d'administrateur, pour achever le mandat de Monsieur Albert François, administrateur, décédé en 1954, qui expire après l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 1955.

réélit en qualité d'administrateur pour un terme de six ans, Monsieur Alfred van der Kelen, industriel, domicilié 62, avenue de Broqueville à Woluwe Saint-Lambert, et Monsieur Pierre Devos, ingénieur-brasseur, domicilié, 69, rue de Philippeville à Loverval.

élit en qualité d'administrateur, Monsieur Jules Dessart, ingénieur-commercial, domicilié à Léopoldville (Congo Belge) pour achever le mandat de Monsieur André Prud'homme, administrateur démissionnaire en 1955, mandat qui expire après l'assemblée générale ordinaire de 1957.
réélit en qualité de commissaire, pour un terme de cinq ans, Monsieur Paul Devaux, directeur commercial, domicilié, 267, route provinciale à Wespelaer.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 7 juillet 1955.

Deux administrateurs.

R. LANEAU.
Administrateur-Délégué.

M. LEFRANC.
Président.

Brasserie de Stanleyville
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 219.582.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 août 1949 sous les numéros 17321 et 17322.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, bâtiments industriels et immeubles		38.622.321,—
Installations, matériel et outillage et mobilier		52.336.901,—
		90.959.222,—
Amortissements :		
Antérieurs	11.330.151,—	

Extourne	— 2.471.343,—		
	8.858.808,—		
De l'exercice	9.811.746,—		
		18.670.554,—	
			72.288.668,—
Réalisable :			
Marchandises en magasin et en cours de route		28.331.607,—	
Portefeuille titres et participations		753.923,—	
Débiteurs divers		19.606.084,—	
Effets en portefeuille et à l'encaissement		201.011,—	
			48.892.625,—
Disponible :			
Banques, chèques postaux, caisses et placements temporaires			25.193.530,—
Comptes transitoires			3.798.809,—
Comptes d'ordre			
Cautionnements des administrateurs et des commissaires			P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique			P. M.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle			P. M.
Engagements et contrats divers en cours			P. M.
			150.173.632,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par 70.000 actions de capital s. d. v.	70.000.000,—	
Réserve statutaire	246.501,—	
		70.246.501,—
Dettes avec garanties réelles :		
Emprunt obligations		35.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		14.534.172,—
Comptes créditeurs		20.399.765,—

Comptes d'ordre	
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique	P. M.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle	P.M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P.M.
Comptes de profits et pertes	9.993.194,—
	150.173.632,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	1.256.082,—
Amortissements de l'immobilisé	9.811.746,—
Solde en bénéfice	9.993.194,—
	21.061.022,—

CREDIT.

Solde reporté	15.167,—
Résultat d'exploitation	21.045.855,—
	21.061.022,—

Répartition du bénéfice.

A la réserve statutaire	498.901,—
1er dividende de fr. 60,— aux actions de capital	4.200.000,—
Au conseil d'administration et au collège des commissaires	473.956,—
Au comité de direction	473.956,—
2me dividende de fr. 60,— aux actions de capital	4.200.000,—
Solde à reporter	146.381,—
	9.993.194,—

Situation du capital social.

Entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, 63, Kievitstraat à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Jean Burniat, industriel, 55, rue de Philippeville à Loverval.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Ed. Mesens à Etterbeek.

M. Falère Segard, président de la Brasserie Labor-Hainaut S. A. à Mons, 34, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des industries agricoles, 39, avenue des Cyclistes à Woluwe Saint-Pierre.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U. L. B.) et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 366, avenue Van Volxem à Forest-Bruxelles.

Commissaires :

M. Philippe De Munnynck, directeur général Brasserie Zeeberg à Alost, 20, rue Nichels à Alost.

M. Georges Autrique, directeur société Belgika à Stanleyville (Congo Belge).

M. Georges De Blieck, administrateur-délégué Brasserie de Blieck Frères, Vrijthout à Asse.

M. Emile Thielemans, chef comptable au C. F. L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains), 188a, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Edouard Van den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert à Bruxelles.

Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 juin 1955.

A l'unanimité, l'assemblée :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1954, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil à savoir :

1) à la réserve statutaire	498.901,—
2) 1er dividende de fr. 60,— aux actions de capital	4.200.000,—
3) au conseil d'administration et au collège des commissaires	473.956,—
4) au comité de direction	473.956,—
5) 2me dividende de fr. 60,— aux actions de capital	4.200.000,—
6) solde à reporter	146.381,—
	9.993.194,—

décide en conséquence que le coupon n° 4 des actions de capital sera payable par 120,— fr. brut ou 99,60 fr. net à partir du 31 juillet aux guichets des banques suivantes :

Banque Industrielle Belge (ancienne Banque E. L. J. Empain), Bruxelles.

Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles et agences

Banque du Congo Belge, Bruxelles et au Congo Belge.

2) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1954.

3) ratifie la nomination faite provisoirement par le conseil général du 16 décembre 1954 de Monsieur Jean Burniat, industriel, domicilié 55, rue de Philippeville à Loverval, en qualité d'administrateur pour achever le mandat de Monsieur Albert François, administrateur décédé en 1954, qui expire après l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 1955.
réélit en qualité d'administrateur, pour un terme de six ans, Monsieur Jean Burniat, industriel, domicilié, 55, rue de Philippeville à Loverval.
réélit en qualité de commissaire, pour un terme de cinq ans, Monsieur Georges Autrique, directeur général de Belgika S. C. R. L., domicilié, 22, rue des Ecoles à Auderghem.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 7 juillet 1955.

Deux administrateurs.

R. LANEAU.
Administrateur-Délégué.

M. LEFRANC.
Président.

Brasserie du Kasaï

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 233.248.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 septembre 1951 sous le n° 20254.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	1.294.289,—

Frais généraux de premier établissement		3.041.441,—	
		4.335.730,—	
Amort. antérieurs	1.306.729,—		
Amort. de l'exercice	500.000,—		
		1.806.729,—	
			2.529.001,—
Terrains, bâtiments industriels et immeubles		47.148.875,—	
Installations, matériel, outillage et mobilier		45.545.026,—	
		92.693.901,—	
Amortissements :			
Antérieures	2.404.575,—		
Extourne	158.623,—		
	2.245.952,—		
De l'exercice	8.005.715,—		
		—10.251.667,—	
			82.442.234,—
Réalisable :			
Marchandises en magasin et en cours de route		13.429.848,—	
Participation		659.890,—	
Débiteurs divers		18.021.328,—	
Effets en portefeuille et à l'encaissement		498.298,—	
			32.609.364,—
Disponible :			
Banques, chèques postaux, caisse			3.220.147,—
Comptes transitoires			1.862.960,—
Comptes d'ordre			
Cautionnements des administrateurs et des commissaires			P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique			P. M.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle			P. M.
Engagements et contrats divers en cours			P. M.
			122.663.706,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital représenté par 90.000 actions de capital s.d.v.	90.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	27.993.079,—
Comptes créditeurs	1.607.850,—
Comptes d'ordre :	
Cautionnements des administrateurs et commissaires	P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique	P. M.
Cautionnements du matériel en circulations dans la clientéle	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
Compte de profits et pertes	3.062.777,—
	122.663.706,—

Comptes de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	896.879,—
Amortissements de l'immobilisé	8.005.715,—
Amortissements des frais de constitution et des frais généraux de premier établissement	500.000,—
Solde en bénéfice	3.062.777,—
	12.465.371,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	12.465.371,—

Répartition du bénéfice.

Réserve statutaire	153.139,—
Solde à reporter	2.909.638,—
	3.062.777,—

Situation du capital social.

Entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, 58, rue du Bosquet à Saint-Gilles, président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, 63, Kievitstraat à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. Pierre Devos, ingénieur-brasseur, 69, rue de Philippeville à Loverval.

M. Valère Segard, président de la Brasserie Labor-Hainaut S. A. à Mons, 34, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des industries agricoles (Lv.) 39, avenue des Cyclistes à Woluwe Saint-Pierre.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U. L. B.), et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 366, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles.

Commissaires :

M. Philippe De Munnynck, directeur-général de la Brasserie Zeeberg (Alost), 20, rue A. Nichels à Alost.

M. Alexis Cassalette, directeur de la Compagnie du Kasaï à Dima (Congo Belge), 34, rue de la Colline à Verviers.

M. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limburg-Stirum à Wemmel.

M. Edmond Richard, industriel, 445, avenue Louise à Bruxelles.

M. Edouard Van den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert à Bruxelles.

M. Paul Van Espen, administrateur de sociétés, 57, avenue Cap. Piret à Bruxelles.

Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 juin 1955.

A l'unanimité, l'assemblée :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1954, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil, à savoir :

Réserve statutaire	153.139,—
Solde à reporter	2.909.638,—
	3.062.777,—

2) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1954.

3) ratifie la nomination faite provisoirement par le conseil général du 16 décembre 1954 de Monsieur Pierre Devos, ingénieur-brasseur, domicilié, 69, rue de Philippeville à Loverval, en qualité d'administrateur pour achever le mandat de Monsieur Albert François, administrateur décédé en 1954, qui expire après l'assemblée générale ordinaire de 1957.
réélit en qualité d'administrateur pour un terme de six ans Monsieur René Laneau, ingénieur-conseil, domicilié, 63, Kievitstraat à Kortenberg.

réélit en qualité de commissaire, pour un terme de six ans Monsieur Philippe De Munnynck, directeur général de la Brasserie Zeeberg, domicilié, 20, rue Nichels à Alost.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 7 juillet 1955.

Deux administrateurs.

M. LEFRANC.
Président.

R. LANEAU.
Administrateur-Délégué.

Compagnie Générale de Transports au Katanga
« TRANSKAT »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port Empain (Maniema - Congo Belge).
Siège Administratif : 59, rue de l'Association à Bruxelles.
Registre du Commerce :
Bruxelles : n° 42.241. Bukavu : n° 452.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1929, n° 18.157, année 1938 n° 15.675, n° 16.448bis, année 1950, n° 25.002, année 1955, n° 2.399.

—

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, immeubles, installations	13.602.607,47	
Matériel fixe, outillage, mobilier	4.435.501,23	
Matériel roulant	29.064.579,38	
		47.102.688,08

Disponible :		
Caisses, banques, chèques postaux		19.513.462,02
Réalisable :		
Approvisionnements	11.055.700,38	
Garanties et cautions	65.150,—	
Débiteurs divers	15.347.555,56	
		26.468.405,94
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P.,M.
		93.084.556,04

PASSIF.

Envers elle-même :		
Capital	28.000.000,—	
représenté par :		
60.000 parts sociales sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire	357.451,65	
		28.357.451,65
Fonds d'amortissements :		
Terrains, immeubles, installations	7.712.038,29	
Matériel fixe, outillage, mobilier	2.793.022,46	
Matériel roulant	19.796.884,09	
		30.301.944,84
Envers les tiers :		
Créditeurs divers sans garanties réelles	22.836.342,97	
Dividendes à payer	192.011,55	
		23.028.354,52
Comptes créditeurs		6.828.971,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
		93.084.556,04

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux et dépenses d'exploitation y compris amortissement du matériel	52.672.531,93
Amortissement de l'immobilisé autre que le matériel roulant	1.369.166,47
Solde en bénéfice	4.567.834,03
	58.609.532,43

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	7.408,81
Recettes d'exploitation de transports et bénéfices divers	58.452.359,37
Produits divers	149.764,25
	58.609.532,43

Affectation du solde bénéficiaire.

L'assemblée décide d'utiliser comme suit le solde du compte de Profits et Pertes :

5 % à la réserve légale sur frs. 4.560.425,22		228.021,26
Premier dividende de fr. 30,—		1.800.000,—
Dotation à la réserve extraordinaire		2.000.000,—
Solde à reporter		7.302,64
Surplus fr. 525.101,32 :		
10 % au Conseil d'administrateurs et au Collège des commissaires	52.510,13	
90 % à titre de 2me dividende	472.591,19	
Report de l'exercice précédent	7.408,81	
Soit fr. 8 par titre		480.000,—
		4.567.834,03

Situation du capital.

Capital entièrement libéré	28.000.000,—

Liste des administrateurs et commissaires en fonctions.

Président :

M. Paul Lalou, Ingénieur, Route de Bonsgnée à Rotheux-Rimière.

Administrateur-délégué :

M. Louis Renard, Ingénieur civil A.I.M.S., 101, avenue Prudent Bols, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Céléstin Camus, Ingénieur de constr. civ., 28, rue Lesbroussart, Bruxelles.

M. Fernand Tricot, Ingénieur, Albertville (Congo Belge).

M. Paul Brabant, expert-comptable, 84, avenue Nouvelle, Bruxelles.

M. Léonce Van Oost, Ingénieur, « Le Beau Chêne », Lasne Chapelle St.-Lambert.

Commissaires :

M. Pierre Dozinel, expert-comptable, 32, avenue de la Tenderie, Boitsfort.

M. Emile Martens, expert-comptable, 107, rue Stévin, Bruxelles.

Bruxelles, le 5 juillet 1955.

Les Administrateurs.

F. TRICOT — L. RENARD — P. LALOU — C. CAMUS

L. VAN OOST — P. BRABANT.

Les Commissaires.

E. MARTENS — P. DOZINEL

Compagnie Générale de Transports au Katanga
« TRANSKAT »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port Empain (Maniema - Congo Belge).
Siège Administratif : 59, rue de l'Association à Bruxelles.
Registre du Commerce :
Bruxelles : n° 42.241. Bukavu : n° 452.

—

NOMINATION STATUTAIRE.

L'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1955 a réélu en qualité d'administrateur, Monsieur Louis Renard, son mandat prendra fin en 1961.

Bruxelles, le 5 juillet 1955.

Un Administrateur,
L. RENARD.

Un Administrateur,
P. LALOU.

Société d'Imprimerie du « COURRIER D'AFRIQUE » à Léopoldville.
société congolaise à responsabilité limitée.

—

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale du 15 avril 1955.

ACTIF.

Immobilisé	30.892.516,70
Amortissements	23.263.260,51
	7.629.256,19
Magasins	13.268.686,53
Caisse et banques	5.955.716,46
Débiteurs	8.537.502,31
Compte d'ordre	86.336,—
	35.477.497,49

PASSIF.

Capital	1.500.000,—
Plus-values	1.929.249,05
Réserves	9.083.341,30
Emprunts	9.500.000,—
Créditeurs	9.830.870,95
Pertes et profits	3.547.700,19
Compte d'ordre	86.336,—
	35.477.497,49

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Amortissements 1954	3.089.251,67
Solde	3.547.700,19
	6.636.951,86

CREDIT.

Report 1953	719.865,26
Exploitation 1954	5.917.086,60
	6.636.951,86

Répartition des bénéfices.

Dividende 7 %	105.000,—
Réserve extraordinaire	3.000.000,—
A reporter	442.700,19
	3.547.700,19

Dressé par le Conseil d'Administration :

Aug. Cool, E. Konings, J. Eerdekens, R. Lecoq.

Vérifié par le Collège des Commissaires,:

R. Reyntjens.

Conseil d'Administration.

M. Cool Aug., Président, 11, avenue Roger Vandendriessche, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Lecoq Robert, Administrateur-Délégué, 10, avenue de Woluwe à Woluwe St.-Lambert.

M. Eerdekens Jos., Administrateur, Route de Mont-Saint-Jean, 17, Heverlée.

M. Konings Edmond, Administrateur, 22, rue du Châtelain, Ixelles.

Collège des Commissaires.

M. Reyntjens, Robert, Commissaire, Koopvaardijlaan, 21, Gent.

M. Van Lul Remy, Commissaire 233, Chaussée de Merchtem, Wemmel.

La Niengele

Société Congolaise à responsabilité limitée.

(Acte constitutif du 15 novembre 1924, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 mai 1925 n° 5913 (Arrêté Royal du 28 février 1925), statuts modifiés par acte du 11 juin 1927, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 août n° 1927, n° 10381 (Arrêté Royal du 22 juillet 1927) et par actes des 31 juillet et 4 septembre 1937, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 octobre 1937 n° 14649 et 14650 (Arrêté Royal du 16 octobre 1937).

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains, immeubles et installations		4.516.713,25	
Amort. antérieurs	3.468.891,06		
Amortissements 1954	47.822,19		
		3.516.713,25	
			1.000.000,—
Plantations		996.206,32	
Amortissements antérieurs		996.205,32	
			1,—
Mobilier, matériel et outillage		595.102,07	
Amort. antérieurs	326.990,—		
Amortissements 1954	68.112,07		
		395.102,07	
			200.000,—
Réalisable :			
Magasins			2.013.090,30
Débiteurs divers			369.686,89
Caisse et banques			380.100,34
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
Dépôts de garantie			79.850,10
			4.042.728,63

PASSIF.

Envers la société :	
Capital : 5.000 parts sociales s.d.d.v.	1.500.000,—
Réserve légale	125.617,92
Réserve extraordinaire	200.000,—

Provision pour amortissement sur réévaluation des actifs au Congo	889.440,03
Fonds de renouvellement	350.000,—
Exigible :	
Créditeurs divers (avec garanties)	500.000,—
Créditeurs divers	306.543,27
Dividendes non encaissés	91.277,31
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	P. M.
Dépôts de garantie	79.850,10
	4.042.728,63

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais généraux et d'administration		162.591,16
Provision pour amortissement sur réévaluation des actifs		64.793,43
Amortissement sur :		
Immeubles et installations	47.822,19	
Mobilier, matériel et outillage	68.112,07	
		115.934,26
		343.318,85

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	343.318,85

Approuvé par MM. les Commissaires.

Arrêté par le Conseil d'Administration.

Résolutions prises par l'assemblée statutaire du 29 juin 1955.

L'assemblée décide :

1) d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1954;
2) de donner décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1954.

Anvers, le 30 juin 1955.

Pour copie certifiée conforme :

LA NIENGELE.
Société Congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur,

P. DE DECKER.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de negen Juli 1900 vijf en vijftig, Boekdeel 245, blad 14, vak 13. Twee blad geen verzending. Ontvangen veertig frank. (40 fr.).
De Ontvanger (get.) De Ley.

La Niengele
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif 21-23, Longue rue Neuve, Anvers.

Siège social : Niengélé (Lusambo) Congo Belge.

Registre du Commerce de Luluabourg n° 98-12 mars 1952.

Registre du Commerce d'Anvers n° 30.200.

—

Conseil d'administration.

M. Chevalier Kraft de la Saulx, administrateur de sociétés, 2, boulevard Militaire, Gand, Président.

M. Jean del Marmol, Industriel, 16, avenue Bel-Air, Ucc!e-Bruxelles, administrateur.

M. Pierre Donck, directeur de sociétés, 34, avenue des Erables, Wilrijk-Anvers, administrateur.

M. Guy Van Ackere, Industriel, Léopoldville, Congo Belge, administrateur.

M. Paul de Decker, administrateur de sociétés, Groenenborgerlaan, 145, Wilrijk-Anvers, administrateur.

Collège des Commissaires :

M. Albert Mendès da Costa, expert comptable, 26, Avenue Charles Scholler, Auderghem-Bruxelles.

M. Walter Philippsen, fondé de pouvoirs, 52, rue Jan Moorkens, Berchem Anvers.

Société des Frigorifères du Kasaï

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 247038.

Registre de Commerce de Luluabourg n° 1007.

Acte constitutif : Annexes au Moniteur Belge du 5 septembre 1953, n° 21400; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1953, n° 18.

—

Bilan au 31 décembre 1954.
(1er exercice).

Approuvé par l'assemblée générale du 1er juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains		2.004.400,—
Bâtiments et constructions	13.828.888,—	
Amortissement de l'exercice	662.065,—	
		13.166.823,—
Matériel et mobilier	781.409,—	
Amortissement de l'exercice	163.890,—	
		617.519,—
Frais de 1er établissement	1.074.573,—	
Amortissement de l'exercice	537.287,—	
		537.286,—
		16.326.028,—
Disponible :		
Caisses, banques, chèques postaux		7.356.148,—
Réalisable :		
March. de vente et d'approvisionnement	2.499.522,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant	5.419.213,—	
Actionnaires	8.500.000,—	
		16.418.735,—
Comptes de régularisation :		
Comptes débiteurs divers		78.018,—

Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	—
Inscriptions d'actions nominatives	—
	40.178.929,—

PASSIF.

De la société envers elle-même :	
Capital	34.000.000,—
De la société envers les tiers :	
Créditeurs et créditeurs en compte courant	6.178.929,—
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	—
Inscriptions d'actions nominatives	—
	40.178.929,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux		374.705,—
Amortissements :		
s/bâtiments et constructions	662.065,—	
s/matériel et mobilier	163.890,—	
s/frais de 1er établissement	537.287,—	
		1.363.242,—
		1.737.947,—

CREDIT.

Résultat des ventes et recettes diverses	1.737.947,—

Situation du capital.

Libéré à concurrence de 75 %.

Administrateurs en fonctions.

Président du conseil :

M. Albert Parmentier, administrateur de sociétés, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Forest-Bruxelles.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, administrateur de sociétés, 61, rue Gachard, Ixelles-Bruxelles.

M. Jean del Marmol, administrateur de sociétés, 16, avenue Bel-Air, Uccle-Bruxelles.

M. Auguste-Sidoine Gerard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, St.-Gilles-Bruxelles.

M. Maurice Jaumain, docteur-vétérinaire et administrateur de sociétés, Assesse.

Collège des commissaires en fonctions.

M. Jules Renard, directeur de la Société d'Elevage de la Luilu, 26, rue Alphonse Renard, Ixelles-Bruxelles.

M. Paul Wolter, directeur de la Compagnie du Kasaï, 23, rue du Luxembourg, Bruxelles.

Deux Administrateurs,

Maurice HOUSSA. Albert PARMENTIER.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo
« TISSACO »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.
Registre du Commerce Bruxelles : 212.486.
Registre du Commerce Léopoldville : 1307.
Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, 32, rue Ten Bosch.

Acte constitutif paru aux Annexes du Moniteur Belge du 17 mars 1948, numéros 4027, 4028 et 4029, et au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 6 du 25 mars 1948. Autorisé par arrêté du Régent du 5 février 1948, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1948.

Augmentation du capital et modification aux Statuts, suivant acte publié à l'annexe au Moniteur Belge des 8 et 9 décembre 1952, sous le n° 25636, ainsi qu'aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 décembre 1952, autorisée par arrêté royal du 25 novembre 1952, publié au même bulletin.

—

Bilan au 31 décembre 1954.
(Approuvé à l'Assemblée Générale du 29 juin 1955).

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitut. et de 1er établis.	1.541.456,—	
Terrains	2.003.000,—	
Constructions	22.806.197,—	
Matériel et mobilier	51.627.963,—	
		77.978.616,—
Disponible et réalisable :		
Caisses, banques, Ch. postaux	1.085.869,50	
Débiteurs divers	13.918.932,—	
Portefeuille-titres	16.430.000,—	
Matières, rechanges, produits	34.472.993,—	
		65.907.794,50
Comptes transitoires :		57.928,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		P. M.
		143.944.338,50

PASSIF.

Non exigible :			
Capital		66.000.000,—	
Réserve statutaire		686.429,—	
Amortissem. sur l'immobilisé:			
Sur frais de constitution et de 1er établissement	770.725,—		
Sur constructions	5.784.247,—		
Sur matériel et mobilier	25.732.518,—		
		32.287.490,—	
			98.973.919,—

Exigible :		
Créditeurs divers	35.684.939,—	
Montant restant à libérer sur portef.-titres	3.956.000,—	
		39.640.939,—
Comptes divers :		
Prévision fiscale	327.706,—	
Provisions diverses	726.325,—	
		1.054.031,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		P. M.
Pertes et profits :		
Solde bénéficiaire reporté	372.784,40	
Solde bénéficiaire de l'exercice	3.902.665,10	
		4.275.449,50
		143.944.338,50

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Amortissements sur l'immobilisé	7.597.561,—
Dépréciation sur portefeuille-titres	1.500.000,—
Frais d'administration générale	1.701.428,90
Solde bénéficiaire	4.275.449,50
	15.074.439,40

CREDIT.

Solde bénéficiaire reporté	372.784,40
Résultat d'exploitation et divers	14.701.655,—
	15.074.439,40

Répartition du bénéfice.

5 p. c. à la réserve statutaire	195.133,—
Report à nouveau	104.413,50
Dividendes	3.578.313,—
Tantièmes au conseil général	397.590,—
	4.275.449,50

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Joseph van den Boogaerde, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, 19, Président.

M. George Moulaert, vice-gouverneur Général honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, 47, Vice-Président.

Administrateurs :

M. Joseph Blondeau, industriel, demeurant à Bruxelles, 6, avenue de l'Astronomie, Président du Comité de Direction.

M. George Cousin, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue des Lucanes, 3.

M. Alfred Cruysmans, industriel, demeurant à Uccle avenue de Foestraets, 11.

M. le Comte Albert de Beauffort administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 68.

M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, demeurant à Alost, chaussée de Gand, 150.

M. Auguste Gerard, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à St.-Gilles-Bruxelles, avenue de la Jonction, 6.

M. Fernand Jonas, administrateur de sociétés, demeurant à Berlare-lez-Termonde, Dorp, 1.

M. René Lamarche, Docteur en droit, demeurant à Saint-Denis-Westrem, chaussée de Courtrai, 154.

M. Henry Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Herbert Hoover, 40.

M. Pierre van der Meerschen, docteur en droit, demeurant à Uccle, rue de la Primevère, 5.

Collège des Commissaires.

M. Lucien de Beco, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 23a.

M. Marcel de Clippele, administrateur de sociétés, demeurant à Asse, Borchstadt.

M. Emile Neirynck, industriel, demeurant à Courtrai, Meiweg, 1.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, demeurant à Morlanwelz, rue Raoul Warocqué, 19.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo « Tissaco », S.C.R.L.

Un Administrateur,
Dr. F. JONAS.

Un Administrateur,
J. BLONDEAU.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo
« TISSACO »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce Bruxelles : 212.486.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1307.

Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 32, rue Ten Bosch.

—

Nomination d'administrateurs et commissaire.

L'Assemblée générale du 29 juin 1955 a réélu pour un terme de six ans MM. Joseph Blondeau et George Cousin aux fonctions d'administrateur, et M. Luc de Beco aux fonctions de commissaire.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo « Tissaco », S.C.R.L.

Un Administrateur,
Dr. F. JONAS.

Un Administrateur,
J. BLONDEAU.

Intertropical - Comfina
« INTERFINA »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2185.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3593.

Constituée à Bruxelles, par devant Maître Paul Ectors, notaire, par acte du 20 avril 1950 et autorisée par Arrêté du Régent du 31 mai 1950 (acte publié à l'annexe du Moniteur Belge du 24 juin 1950, acte n° 15686, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950.

—

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 5 juillet 1955.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

En Europe et en Afrique ..... 42.863.001,—

II. — *Réalisable :*		
Marchandises en Europe et en Afrique	224.201.368,—	
Produits et vivres africains	24.723.664,—	
Emballages	8.457.282,—	
Portefeuille-titres	66.257.621,—	
Débiteurs d'Europe et d'Afrique	166.827.300,—	
		490.467.235,—
III. — *Disponible,:*		
Caisses, banques et chèques postaux d'Europe et d'Afrique		85.562.987,—
IV. — *Divers :*		
Dépenses exposées par anticipation et frais à récupérer en 1955	1.689.796,—	
Comptes débiteurs	1.126.433,—	
		2.816.229,—
V. — *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires	P. M.	
Divers engagements et contrats en cours	P. M.	
Banque du Congo Belge : cautionnements agents	2.024.665,—	
		2.024.665,—
		623.734.117,—

PASSIF.

I. — *Envers la société :*		
Capital, représenté par :		
128.400 parts sociales sans désignation de valeur	98.000.000,—	
4.000 actions privil. de fr. 500 chacune	2.000.000,—	
Réserve statutaire	10.000.000,—	
Réserve extraordinaire	125.000.000,—	
		235.000.000,—
Plus-value réalisée par ventes d'immeubles et de valeur de portefeuille :		
Partie immunisée (décrets des 6-7-1948 et 10-9-1951)	37.325.155,—	
Partie non immunisée	22.306.189,—	
		59.631.344,—

II. — *Envers les tiers :*		
Créditeurs	210.185.813,—	
Versements non appelés sur portef.-titres	1.302.500,—	
Dividendes non réclamés	2.068.408,—	
		213.556.721,—
III. — *Divers :*		
Provision pour divers frais à payer au au cours des exercices ultérieurs	15.799.744,—	
Provision pour pertes et avaries	9.000.000,—	
Comptes créditeurs	2.780.281,—	
Provision pour impôts et charges	10.975.422,—	
		38.555.447,—
IV. — *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires	P. M.	
Divers engagements et contrats en cours	P. M.	
Agents : comptes cautionnement	2.024.665,—	
		2.024.665,—
V. — *Compte de profits et pertes :*		
Report de l'exercice 1953	6.758.419,—	
Bénéfice de l'exercice 1954	68.207.521,—	
		74.965.940,—
		623.734.117,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation (Europe et Afrique)		79.371.567,—
Impôts fonciers et contributions directes d'Europe et d'Afrique		1.515.032,—
Amortissements d'Europe et d'Afrique :		
Immeuble Bruxelles	100.000,—	
Immeubles Afrique	3.970.950,—	
Mobilier et matériel Europe	359.750,—	
Mobilier et matériel Afrique	1.015.181,—	
Matériel de transport	2.698.679,—	
		8.144.560,—
Provision de l'exercice pour impôts et charges		6.000.000,—
Report de l'exercice 1953	6.758.419,—	
Bénéfice de l'exercice 1954	68.207.521,—	
		74.965.940,—
		169.997.099,—

CREDIT.

Report de l'exercice 1953	6.758.419,—
Résultats bruts d'exploitation	133.068.052,—
Produit du portefeuille et divers	7.505.532,—
Bénéfice sur réalisations diverses	20.145.114,—
Provision pour impôts et charges devenus disponibles	1.494.131,—
Reliquat taxe mobilière année 1952	1.025.851,—
	169.997.099,—

Répartition du bénéfice.

Prélèvement d'une somme de	20.000.000,—
pour être portée au crédit d'un compte Fonds de prévision pour éventualités diverses.	
Prélèvement d'une somme de	3.000.000,—
au profit du compte « Fonds du personnel d'Europe ».	
6 % d'intérêt statutaire aux 4.000 actions privilégiées de frs. 500,— chacune	120.000,—
6 % constituant le premier dividende des 128.400 parts sociales figurant dans notre capital pour fr. 98.000.000,—, soit frs. 45,794 par part, ou	5.880.000,—
Tantièmes statutaires	5.981.795,—
Un second dividende de frs. 212,206 par part, ou	27.247.250,40
Solde à reporter à nouveau	12.736.894,60
	74.965.940,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonctions au 31-12-1954.

M. De Bauw, Anatole, Licencié en sciences commerciales et coloniales, 107, avenue Defré, Uccle, Président.

M. Perier, Gilbert, Docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles, Vice-Président.

M. Rogogine, Georges, Administrateur de sociétés, 441, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Baseleer, Richard, Licencié en sciences commerciales et coloniales, 142, avenue Prekelinden, Bruxelles, Administrateur.

M. Bombeeck, Jean, Directeur de sociétés, 92, avenue du Castel, Bruxelles, Administrateur.

M. Gerard, Auguste, Administrateur de sociétés coloniales, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles, Administrateur.

M. Gofers, Albert, Agent de change, 196, avenue Winston Churchill, Bruxelles, Administrateur.

M. Hayoit Emile, Industriel, 21, avenue Marnix, Bruxelles, Administrateur.

M. Houssa, Maurice, Administrateur de sociétés, 2, avenue de l'Amétique, Hoielaert, Administrateur.

M. Jeanty, Robert, Avocat, 2, boulevard Général Tilkens, Léopoldville, Administrateur.

M. Leroit, Marcel, Ingénieur commercial, 274, avenue Molière, Bruxelles, Administrateur.

M. Relecom, Jacques, Ingénieur, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Eggermont, Paul, Ingénieur, 14, rue Antoine Labarre, Bruxelles, Commissaire.

M. Desmet, Georges, Chef-comptable, 138, rue du Pinson, Boitsfort, Commissaire.

M. Felsenhart, Victor, Agent de change, 216, rue de la Loi, Bruxelles, Commissaire.

M. Meily, Jean, Expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles,

M. Squelin, Jean, Ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, Uccle, Commissaire.

M. Van de Velde, Marcel, Docteur en droit, 115, avenue de France, Anvers, Commissaire.

L'Administrateur-Délégué,
G. ROGOGINE.

Le Président,
A. DE BAUW.

Intertropical - Comfina
« INTERFINA »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 66, due du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2185.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3593.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

(Extrait des délibération du Conseil d'Administration réuni le 5 juillet 1955).

Le Conseil d'Administration décide d'annuler toutes les dispositions prises en ce qui concerne les pouvoirs et signatures des mandataires et du personnel du siège administratif à Bruxelles, publiées aux Annexes du Moniteur Belge du 23 août 1952 (acte n° 20012), du 15 octobre 1953 (acte n° 23332), du 24 février 1954 (acte n° 3105) et du 25 juin 1954 (acte n° 18046) et de les remplacer par les dispositions suivantes :

1) En application des articles 20 et 22 des statuts, M. Anatole De Bauw, Président du Conseil d'Administration, domicilié avenue Defré, 107, à Uccle; M. Gilbert Perier, Vice-Président, domicilié avenue Louise, 573, à Bruxelles et M. Georges Rogogine, Administrateur-Délégué, domicilié avenue Louise, 441, à Bruxelles; agissant conjointement deux à deux, sont les mandataires permanents du Conseil d'Administration. En cette qualité, ils sont chargés d'assurer l'exécution de toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Comité Administratif concernant les opérations de la Société, tant en Europe qu'en Afrique. Leurs signatures engagent la société sans qu'ils puissent être tenus de justifier envers les tiers d'une décision conforme du Conseil d'Administration ou du Comité Administratif.

2) En cas de d'absence soit de M. De Bauw, soit de M. Perier, soit de M. Rogogine, la signature de l'absent pourra être valablement remplacée par celle d'un autre administrateur ou celle de M. Maurice Delalieux, Directeur, domicilié 187, boulevard Auguste Reyers, à Schaerbeek, sans que les tiers puissent exiger la justification de l'absence à raison de laquelle un de ces autres administrateurs ou M. Delalieux signe.

3) Tous les actes du service journalier, tels que la correspondance et les engagements courants, mais à l'exception des actes relatifs aux opérations de trésorerie qui font l'objet des dispositions spéciales ci-après, seront valablement signés par MM. Georges Rogogine et Maurice Delalieux, précités, Emile Theys, Directeur, domicilié avenue Clémentine, 6, à Forest; agissant conjointement deux à deux ou l'un des précités avec une des personnes désignées ci-après : MM. Lucien Peret, Sous-Directeur, domicilié avenue Bel-Air, 36, à Wesembeek; Hubert Croisy, Chef de service, domicilié, 172, rue du Tilleul, à Schaerbeek; Edgard Durenne Chef de service, domicilié rue Cardinal Lavigerie, 6, à Etterbeek; Mlle Denise Gerondal, Chef de Service, domicilié rue Baron Lambert, 107, à Etterbeek; MM. Jean

Pire, Chef de service, domicilié avenue Coghen, 169, à Uccle; Georges Schruers, Chef comptable, domicilié avenue Slegers, 126, à Woluwé St.-Lambert; Jean Van Muysen, Chef de service, domicilié avenue Paul Verheyleweghen, 9, à Auderghem; Jean-Pierre Williame, Chef de service, domicilié rue Vanderkindere, 420, à Bruxelles; Paul Walmagh, domicilié Square R. Volckerick, 15, à Boitsfort; Raymond Vandeville, domicilié rue du Vieux Cèdre, 12, à Enghien et Roger De Coodt, domicilié rue du Croissant, 175, à Forest.

4) Tous les actes relatifs aux opérations de trisorerie, notamment : quittances, création, endossements et acquits d'effets, chèques et autres valeurs analogues, seront valablement signés par deux quelconques des personnes désignées ci-après : MM. Georges Rogogine, Maurice Delalieux, Emile Theys, ou l'un de ceux-ci avec MM. Georges Schuers, Paul Walmagh et Raymond Vandeville précités.

Pour extrait conforme.

L'Administrateur-Délégué, G. ROGOGINE.

Le Président, A. DE BAUW.

Intertropical - Comfina
« INTERFINA »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 66, due du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2185.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3593.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

(Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 5 juillet 1955).

A l'unanimité, l'assemblée générale réélit en qualité d'administrateurs MM. A. De Bauw, A. S. Gérard, H. Gofers, M. Houssa, R. Jeanty, M. Lerot, G. Périer en G. Rogogine.

A l'unanimité, l'assemblée générale appelle aux fonctions d'administrateurs MM. Charles Nannan, administrateur de sociétés, avenue de la Faisanderie, 31, Boitsfort et Erik Wielemans, ingénieur, 84, avenue de l'Observatoire, Uccle.

En témoignage de reconnaissance pour les services éminents rendus à

la Société, l'Assemblée générale, à l'unanimité, confère à M. J. Bombeeck le titre d'Administrateur honoraire.

A l'unanimité, l'assemblée générale réélit en qualité de commissaire : MM. G. Desmet, P. Eggermont, V. Felsenhart, H. Squelin et M. Van de Velde.

A l'unanimité, l'assemblée générale appelle aux fonctions de commissaire M. Lucien Vangele.

Pour extrait conforme.

L'Administrateur-Délégué, G. ROGOGINE.

Le Président, A. DE BAUW.

Compagnie du Congo Belge
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 1034.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2474.

Constituée par acte du notaire J. Verhelst, à Anvers, le 26 octobre 1911, autorisée par arrêté royal du 8 janvier 1912, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1912 et à l'annexe du Moniteur Belge du 26 janvier 1912, acte n° 548. Statuts coordonnés par acte du notaire Antoine Cols, à Anvers, en date du 25 avril 1947, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 23 mai 1947, sous n° 10172; et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1947. Modifiés le 5 juillet 1948, acte publié à l'annexe du Moniteur Belge des 9-10 août 1948, sous n° 16932, et au Bulletin administratif du Congo Belge du 25 septembre 1948. Modifiés le 8 juin 1953, acte publié à l'annexe du Moniteur Belge du 25 juin 1953, sous n° 16064; autorisés par arrêté royal du 31 juillet 1953, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions et mise en valeur des palmeraies	15.816.824,79
Immeubles	28.182.083,90
Matériel et outillage	49.740.496,51
Réévaluation des immobilisations	13.343.056,—

Disponible et réalisable :

Disponible	2.565.621,16
Débiteurs divers	19.811.660,81
Marchandises en Afrique et en cours de route	14.102.371,45
Produits en cours de route, en Europe et en Afrique	18.494.167,32
Portefeuille titres	49.883.621,78
	211.939.903,72

PASSIF.

Envers la société :

Avoir social : 200.000 parts sociales sans mention de valeur	100.000.000,—
Réserve extraordinaire	26.720.114,70
Amortissements sur immobilisations	47.154.871,26
Plus-value de réévaluation	13.343.056,—
Plus-value immunisée sur réalisations immobilisations et portefeuille	4.769.941,98

Envers les tiers :

Créditeurs sans garantie	19.333.571,40
Dividendes à payer	365.544,40

Profits et pertes :

Report antérieur	242.032,85
Bénéfice de l'exercice	10.771,13
	211.939.903,72

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	P. M.
Dommages de guerre à récupérer	540.668,25
Garantie donnée	3.000.000,—
Cautionnements agents	240.700,—
	3.781.368,25

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux		3.277.908,45
Intérêts		247.541,31
Amortissements sur immobilisations		5.357.308,50
Amortissements sur portefeuille		11.118.738,93
Solde bénéficiaire :		
Report antérieur	242.032,85	
Bénéfice de l'exercice	10.771,13	
		252.803,98
		20.254.301,17

CREDIT.

Solde à nouveau	242.032,85
Bénéfice brut d'exploitation et divers	13.412.322,72
Revenus du portefeuille	3.136.796,60
Bénéfice sur réalisation portefeuille	3.463.149,—
	20.254.301,17

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 1955.

1. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1954 ainsi que le report du solde sont approuvés.

2. Par vote spécial, l'assemblée donne décharge de leur gestion et de leur mandat de contrôle à MM. les Administrateurs et Commissaires.

3. Monsieur Georges Geerts, administrateur, et Messieurs Amaury Carlier, Emmanuel Pauwels et Joseph J. Verschueren, commissaires, sont réélus pour un nouveau terme statutaire.

Consei ld'Administration.

Président :

M. Geerts, Georges, ingénieur, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

Administrateurs :

M. Allard, Théophile, administrateur de sociétés, 19, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Delbeke, Charles, administrateur de sociétés, 9, rue de l'Empereur, Anvers.

M. Ernenst, Léon, administrateur de sociétés, Léopoldville (Congo Belge).

M. Kellens, Eugène, ingénieur-chimiste, Léopoldville (Congo Belge).

M. Loontjens, Honoré, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers.

M. Mertens, Jean, administrateur de sociétés, 130, avenue Jan Van Ryswyck, Anvers.

M. Winders, Alexis, administrateur de sociétés, 177, avenue de Belgique, Anvers.

Collège des Commissaires.

M. Carlier, Amaury, commissaire de sociétés, 81, rue de Bruxelles, Namur.

M. Ghilain, Albert, directeur de société, 175, avenue Winston Churchill, Bruxelles.

M. Houtain, Alfred, agent de change, 80, avenue Gounod, Anderlecht-Bruxelles.

M. Mettens, Herman, expert comptable agréé C.N.E.C.B., 38, rue Jaak Blockx, Mortsel.

M. Pauwels, Emmanuel, agent de change, 39, rue du Luxembourg, Bruxelles.

M. Verschueren, J. Joseph, administrateur de banque, 94, avenue de France, Anvers.

Pour extrait conforme.

Deux administrateurs :

Ch. DELBEKE. J. MERTENS.

Huileries et Plantations du Kwango

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Siège social : Fumu-Putu (district du Kwango), Congo Belge).

Registre du commerce d'Anvers, n° 21744.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2473.

Constituée par acte passé le 22 janvier 1930 devant Maître Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du

12 février 1930, n° 1661, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930; arrêté royal du 17 février 1930. Modifications aux statuts par acte passé devant Maître Antoine Cols, notaire à Anvers, le 27 décembre 1935, publié aux annexes du Moniteur belge du 15 février 1936, n° 1638, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936; arrêté royal du 1er février 1936.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :	
Terrains, concessions et droits de pacage	2.207.308,11
Plantations en collaboration avec les indigènes	101.693,01
Plantations	3.921.881,29
Bâtiments	14.321.636,19
Machines et matériel	18.849.027,43
Futaille	428.028,19
Mobilier	501.096,83
Welfare	1.411.330,—
Frais de constitution et de premier établissement	P. M.
Réévaluation des immobilisations	14.981.948,05
Disponible et réalisable :	
Disponible	10.148.962,84
Débiteurs	8.780.732,32
Marchandises et approvisionnements en magasins et en cours de route	3.679.112,95
Produits en magasins et en cours de route	6.969.264,18
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	510,—
Débiteurs pour valeurs en dépôt libre	510,—
Débiteurs pour cautionnements	186.735,—
Débiteurs pour dommages de guerre	215.865,11
	86.705.641,50

PASSIF.

Envers la société :	
Capital social ..... représenté par 12.000 actions de capital de fr. 250,— et 24.000 parts de fondateur sans mention de valeur.	3.000.000,—
Réserves et amortissements	52.468.805,32
Plus-value de réévaluation	14.981.948,05
Plus-value immunisée sur réalisations immobilisations	71.682,95
Envers les tiers :	
Fonds pour Welfare	1.411.330,—
Prévisions diverses	2.927.613,14
Créditeurs divers	5.815.023,93
Dividendes à payer	14.987,75
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	510,—
Dépôt libre titres	510,—
Dépôts cautionnements	186.735,—
Dommages de guerre à récupérer	215.865,11
Profits et pertes :	
Report antérieur	3.913.125,32
Bénéfice de l'exercice	1.697.504,93
	86.705.641,50

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux Europe		1.386.954,75
Solde bénéficiaire :		
Report antérieur	3.913.125,32	
Bénéfice de l'exercice	1.697.504,93	
		5.610.630,25
		6.997.585,—

CREDIT.

Report à nouveau	3.913.125,32
Résultats d'exploitation	3.084.459,68
	6.997.585,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1955.

A l'unanimité des voix, l'assemblée :

1. approuve les bilan et compte de profits et pertes ainsi que la répartition bénéficiaire de l'exercice 1954,
2. par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion et de leur mandat de contrôle pendant le dit exercice,
3. réélit Monsieur Georges Geerts en qualité d'administrateur et Monsieur Jean Barré en qualité de commissaire pour un nouveau terme statutaire.

Répartition bénéficiaire.

Premier dividende de fr. 30,— brut aux actions de capital	360.000,—
Tantièmes statutaires	133.750,50
Deuxième dividende de fr. 70,— brut aux actions de capital	840.000,—
Dividende de fr. 35,— brut aux parts de fondateur	840.000,—
Solde à reporter	3.436.879,75
	5.610.630,25

Les dividendes de fr. 83,— net aux actions de capital et de fr. 29.05 net aux parts de fondateur seront payables, contre remise du coupon 25 de chaque catégorie de titres, au siège administratif et à la Banque d'Anvers, à Anvers, à partir du 11 juillet 1955.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Engels, Alphonse, vice-gouverneur général honoraire du Congo belge, 24, avenue du Hoef, Uccle.

Administrateur-délégué :

M. Geerts, Georges, ingénieur, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

Administrateurs :

M. Laurent, René, ingénieur commercial, 31, rue Madame Courtmans, Berchem-Anvers.

M. Loontjens, Honoré, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers.

M. Mertens, Jean, administrateur de sociétés, 130, avenue Jan Van Ryswyck, Anvers.

M. Van Biervliet, Marcel, industriel, 291, avenue Molière, Bruxelles.

M. Vandemoortele, Adhémar, industriel, Isegem.

M. Van Caenegem, Léon, administrateur-directeur de société, Fumu-Putu (Congo Belge).

M. Van Lancker, Jean, ingénieur commercial, 55, avenue Albert Ier, Léopoldville (Congo Belge).

Collège des Commissaires :

M. Allard, Théophile, administrateur de sociétés, 19, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Barre, Jean, ingénieur, rue Papenkasteel, 99, Uccle.

M. Van Biervliet, Henri, industriel, 48, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

Pour extrait conforme.

Deux Administrateurs :

R. LAURENT. J. MERTENS.

Compagnie Foncière du Katanga.
société congolaise à responsabilité limitée.

Constituée le 30 mai 1922 à Bruxelles
et autorisée par Arrêté Royal en date du 14 août 1922.
Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).
Siège administratif : 6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.
Registre du Commerce d'Elisabethville n° 596.
Registre du Commerce de Bruxelles n° 4175.
Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 16 juin 1922, acte n° 6837 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1922.

—

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1955.

ACTIF.

I. — *Immobilisé*		504.714.827,—
Terrains et immeubles	752.214.184,—	
Moins : amortissement antérieurs	—232.979.719,—	
amortissement de l'exercice	—14.519.639,—	
	504.714.826,—	
Mobilier, matériel et outillage	1,—	

II. — *Réalisable*			55.866.350,—
Magasins et stocks		12.350.864,—	
Portefeuille-titres		20.353.748,—	
Actions de sociétés	19.341.248,—		
Fonds d'Etat	1.012.500,—		
Débiteurs		23.161.738,—	
Emprunteurs hypothécaires	3.240.867,—		
Divers	13.686.326,—		
Travaux en cours pour tiers	6.234.545,—		
III. — *Disponible :*			
Caisses, banques et chèques postaux			14.067.281,—
IV. — *Comptes débiteurs*			1.886.725,—
V. — *Comptes d'ordre :*			
Garanties statutaires, droits dérivant d'engagements et contrats en cours			P. M.
			576.535.183,—

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même :*	
Capital	325.000.000,—
Réserve statutaire	32.500.000,—
Fonds de prévision	35.708.945,—
Réserve provenant de réévaluations	21.392.575,—
II. — *Passif de la société envers les tiers :*	
Créditeurs divers	67.301.015,—
Dividendes échus et non réclamés	579.865,—
III. — *Comptes créditeurs :*	
Provisions diverses	25.982.786,—
IV. — *Comptes d'ordre :*	
Déposants de garanties statutaires, obligations dérivant d'engagements et contrats en cours	P. M.
V. — *Solde :*	
Bénéfice net	68.069.997,—
	576.535.183,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1955.

DEBIT.

Frais généraux de Bruxelles	8.457.471,—
Amortissement de l'immobilisé	14.519.639,—
Intérêts et agios	730.835,—
Provision pour impôts	9.100.000,—
Solde bénéficiaire net	68.069.997,—
	100.877.942,—

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	94.214.095,—
Revenus du portefeuille-titres	861.602,—
Revenus divers	303.263,—
	95.378.960,—
Bénéfice sur ventes de titres	3.278.995,—
Provisions fiscales devenues sans objet (exercices 1950, 1951, 1952)	2.219.987,—
	100.877.942,—

Répartition du bénéfice net.

Bénéfice net	68.069.997,—
Fonds de prévision	12.147.975,—
	55.922.022,—

Réparti comme suit :

1) aux 500.000 parts sociales un premier dividende brut de frs. 17,50, soit	8.750.000,—
2) au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires 10 % sur surplus, soit	4.717.202,—
3) aux 500.000 parts sociales un superdividende brut de frs. 84.909638	42.454.820,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Administrateurs en fonctions.

Président :
M. Aimé Marthoz, Ingénieur A. I. G. 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Jules Cousin, Ingénieur A. I. Lv. Elisabethville (Congo Belge).

Administrateur-Délégué :

M. Désiré Van Bleyenberghe, Directeur de sociétés, 25, avenue Henri Pirenne, Uccle.

Administrateur-Directeur :

M. Georges Bitaine, Ingénieur A. I. Lg, 110, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 14, Square de Meeus, Bruxelles.

M. Odon Jadot, Ingénieur A. I. Lg. 14, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Edmond Leon, Ingénieur Civil des Mines, 153, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

M. Albert Marchal, Ingénieur, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

le Général Emmanuel Muller, Président de l'Association des Vétérans Coloniaux, 66, avenue Charles Woeste, Jette-Bruxelles.

M. Gilbert Perier, Administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Albert Questiaux, Ingénieur civil des mines Lv. Elisabethville (Congo Belge).

M. Herman Robiliart, Administrateur de sociétés, 35, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Léonard Schraeyen, Ingénieur A. I. Ln., 70, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.

M. Martin Theves, Ingénieur-électricien, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St.-Genèse.

Commissaires en fonctions.

M. Auguste Berckmoes, Directeur de Département à l'Union Minière du Haut Katanga, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général Adjoint du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek.

M. Lucien de Beco, Docteur en droit, 23a, rue Belliard, Bruxelles.

M. Jean Koeckx, Directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Boitsfort.

M. Hubert Menestret, Directeur-Adjoint de société, 95, Drève du Duc, Boitsfort.

L'Administrateur-Délégué.

D. VAN BLEYENBERGHE.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur D. Van Bleyenberghe, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff., J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Compagnie Foncière du Katanga.
société congolaise à responsabilité limitée.

Constituée le 30 mai 1922 à Bruxelles

et autorisée par Arrêté Royal en date du 14 août 1922.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : 6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 596.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4175.

—

REELECTIONS. — NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1955.

.....

Elle décide :

D'élire en remplacement de M. Albert Marchal, en qualité d'administrateur, M. Jean Koeckx, Commissaire de notre société, domicilié à Boitsfort, 7, avenue Emile Van Becelaere, pour une durée qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1961.

D'élire en qualité de Commissaire M. François Marchal, Avocat près la Cour d'Appel, domicilié à Uccle, 46, avenue du Vert Chasseur, pour ache-

ver le mandat de M. J. Koeckx. Ce mandat vient à expiration immédiatement après l'assemblée générale de 1956.

De renouveler le mandat d'administrateur de M. Jules Cousin, pour une durée qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1961 et de mandat de Commissaire de M. Lucien de Béco pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1958.

.....

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 1955.

.....

Renouvellement du bureau.

Le Conseil renouvelle la nomination de MM. A. Marthoz et J. Cousin en qualité respectivement de Président et de Vice-Président du Conseil.

Ces Messieurs sont également réélus comme membres du Comité de Direction pour une nouvelle durée d'un an.

Bruxelles, le 28 juin 1955.

Certifié conforme.

COMPAGNIE FONCIERE DU KATANGA.

L'Administrateur-Délégué.

D. VAN BLEYENBERGHE.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur D. Van Bleyenberghe, apposée au recto.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff., J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Société Minière du Kasaï

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 8.871. Luluabourg n° 396.

Siège social : Tshikapa (Kasaï) Congo Belge.

Siège administratif : rue de Naples, 41, Bruxelles.

Acte constitutif et modifications publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1920, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1924, 15 mars 1935 et 15 février 1939, aux annexes au Moniteur Belge des 5 janvier 1935 (acte n° 167), 1er février 1939 (acte n° 961) et 22-23 juillet 1946 (acte n° 15210) et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo-Belge du 15 août 1946.

—

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 1955.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*		
Premier établissement		1,—
II. — *Réalisable :*		
Portefeuille	18.531.736,—	
Fonds publics	12.179.332,—	
Débiteurs	15.572,—	
		30.726.640,—
III. — *Disponible :*		
Banquiers		9.029.768,—
IV. — *Divers :*		
Comptes débiteurs (1)		8.803.102,—
V. — *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		48.559.511,—

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital :		
10.000 actions de capital de 500 francs chacune	5.000.000,—	
10.000 actions de dividende sans désignation de valeur	P. M.	
Fonds de réserve	5.000.000,—	
Fonds spécial de prévision	9.000.000,—	
		19.000.000,—
II. — *Fonds d'assurance et de provisions diverses*		15.663.860,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

III. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Montants non appelés sur participation	145.000,—	
Créditeurs	154.602,—	
		299.602,—

IV. — *Divers :*

Comptes créditeurs	(1)	6.213.955,—

V. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements contrats et divers en cours	P. M.

VI. — *Profits et pertes :*

Solde en bénéfice	7.382.094,—
	48.559.511,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	312.562,—
Droits de sortie	1.987.612,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses	1.500.000,—
Solde en bénéfice	7.382.094,—
	11.182.268,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	1.245.263,—
Revenus et produits du portefeuille	8.846.457,—
Intérêts	143.652,—
Rentrées diverses	946.896,—
	11.182.268,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

Répartition du solde bénéficiaire.

Fonds spécial de prévision	1.000.000,—
Tantièmes (sur fr. 6.382.094,—)	319.105,—
Prévision pour personnel (sur idem.)	319.105,—
Aux 10.000 actions de capital (1)	2.871.942,—
Aux 10.000 actions de dividende (1)	2.871.942,—
	7.382.094,—

(1) Net : frs. 240,—.

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 juillet 1955.

« .....

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Paul Wolter, appelé par le Conseil, en vertu de l'article 13 des statuts, à achever le mandat d'administrateur laissé vacant par la démission du Comte Lippens et venant à expiration immédiatement après la présente assemblée.

L'Assemblée réélit MM. Jean Koeckx et Paul Wolter aux fonctions d'administrateur ; leur mandat expire en 1961.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité ».

Composition du Conseil d'Administration.

M. Gilson, André, H., Administrateur de sociétés, 194a, avenue de Tervueren, Woluwé St.-Pierre, Bruxelles, Président du Conseil d'administration.

M. de Hemptinne, Paulo, Administrateur de sociétés, 347, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. Gerard, Auguste, S., Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Forest, Bruxelles, Administrateur.

M. Koeckx, Jean, Administrateur de sociétés, 7, avenue Van Becelaer, Boitsfort, Bruxelles, Administrateur.

M. Lancsweert, Prosper, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé St.-Pierre, Bruxelles, Administrateur.

M. Parmentier, Albert, Ingénieur Civil des Mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, Bruxelles, Administrateur.

M. Relecom, Jacques, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Wolter, Paul, Ingénieur Civil, 61, rue de la Concorde, Bruxelles, Administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

M. le Général Chevalier Josué Henry de la Lindi, Officier retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé St.-Lambert, Bruxelles.

M. Mathy, Joseph, Secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Le Major Van den Heuvel, Fernand, Administrateur de sociétés, 52, avenue Charles Thielemans, Woluwé St.-Pierre, Bruxelles.

Pour copie certifiée conforme, Bruxelles, le 7 juillet 1955.

SOCIETE MINIERE DU KASAI.
(Société à responsabilité limitée).

Un Administrateur,
P. LANCSWEERT.

L'Administrateur-délégué,
P. de HEMPTINNE.

Radio Amplification Cinéma
en abrégé « R.A.C. »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 9, Avenue des Aviateurs à Léopoldville.

Siège administratif : 242, rue Royale à Bruxelles.

Registre de Commerce Bruxelles n° 223.239.

Registre de Commerce Léopoldville n° 1.967.

Constitué par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mars 1950 sous les numéros 3294 et 3310 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950.

Modifications aux Statuts publiées aux annexes du Moniteur Belge du 25 janvier 1953 sous les numéros 1573 et 1586 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1953.

—

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale en date du 5 juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble, matériel, mobilier, mat. transport	6.262.493,30

Réalisable :

Magasins, clients, effets à recevoir, garanties et cautionnements, débiteurs divers	13.568.113,47

Disponible :

Caisses, banques, chèques postaux		2.749.881,01
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		22.580.487,78

PASSIF.

Non exigible :		
Capital (7.500.000 francs), amortissements, réserve		11.162.841,—
Envers les tiers :		
Avec garanties réelles		5.500.000,—
Sans garanties réelles :		
Fournisseurs	2.791.928,90	
Effets à payer	617.200,—	
Créditeurs divers	2.295.597,75	
		5.704.726,65
Profits et pertes :		
Exercices antérieurs	209.530,08	
Exercice 1954	3.390.05	
		212.920,13
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
		22.580.487,78

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Charges financières, pertes diverses, frais généraux, amortissements, frais d'exploitation, appointements et salaires	7.986.885,80
Solde bénéficiaire	212.920,13
	8.199.805,93

CREDIT.

Report à nouveau	209.530,08	
Résultats d'exploitation, profits divers	7.990.275,85	
		8.199.805,93

Affectation du bénéfice.

Réserve sociale	169,50
Réserve extraordinaire	200.000,—
Report à nouveau	12.750,63
	212.920,13

Situation du capital.

Le capital de 7.500.000 francs congolais est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Monsieur le Baron de Marcq de Tiège, Château de la Clée, Cuttecoven Looz, Administrateur de sociétés.

Monsieur Collin Simon, 34, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek-Bruxelles, Administrateur de sociétés.

Monsieur Drugmand Gaston, 226, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur de sociétés.

Monsieur Jacober Jean, 388, Avenue Charles de Gaulle, Léopoldville, (Congo Belge), Administrateur de société.

Monsieur Dubois Hector, 6, Avenue du Cerf-Volant, Watermael, Administrateur de sociétés.

Monsieur Pitzele Willy, 46, Avenue Baron Albert d'Huart, Woluwé St.-Pierre, Administrateur de sociétés.

Collège des Commissaires.

Monsieur Debroux René, Expert-Comptable, 84, rue de l'Ermitage à Ixelles.

Monsieur Leclercq Louis, Chef de Comptabilité, 12, Avenue du Duc Jean de Heughe à Ganshoren.

Les Administrateurs,

(s.) COLLIN. (s.) DUBOIS.

Un Commissaire,

(s.) L. LECLERCQ.

Radio Amplification Cinéma
en abrégé « R.A.C. »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 9, Avenue des Aviateurs à Léopoldville.

Siège administratif : 242, rue Royale à Bruxelles.

Registre de Commerce Bruxelles n° 223.239.

Registre de Commerce Léopoldville n° 1.967.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 1955

— Nomme Monsieur J. Behets, expert-comptable, 17, rue Léopold à Courtrai, en qualité d'Administrateur en remplacement de feu Monsieur Drugmand et prend acte de la démission de Monsieur René Debroux, Commissaire. En conséquence le nombre des commissaires est réduit à un.

— Conformément à l'article 12 des statuts, l'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur-Délégué,
H. F. DUBOIS.

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga
« SOBOL »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Lilenga, Territoire de Djolu (Congo Belge).

Siège Administratif : 231, avenue Louise à Bruxelles.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge n° 243 du 5-1-52, n° 5021 du 4-4-52, n° 2120 du 5-2-53 et Bulletin Administratif du Congo Belge du 10-10-51 sous le n° 19.

—

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 1955.

ACTIF.

Valeurs immobilisées :

Immeubles	10.192.657,60

Matériel et mobilier	4.156.810,15	
Matériel transport	2.311.676,51	
Frais constitution	336.911,75	
		16.998.056,01
Valeurs réalisables :		
Marchandises	3.379.421,—	
Débiteurs divers	8.036.074,11	
		11.415.495,11
Valeurs disponibles :		
Caisses, banques, C.C.P.		1.565.550,35
		29.979.101,47

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	20.000.000,—	
Réserve légale	250.000,—	
Provision pour impôts	200.000,—	
Amortissements	5.349.923,63	
		25.799.923,63
Dettes de la société envers les tiers :		
Créditeurs divers	539.255,—	
Frais à payer	82.653,—	
		621.908,—
Profits et pertese		3.557.269,84
		29.979.101,47

Profits et pertes.

DEBIT.

Amortissements	1.699.805,54
Solde au 31-12-54	3.557.269,84
	5.257.075,38

CREDIT.

Solde au 1-1-54	3.575.639,48
Bénéfice exploitation	1.681.435,90
	5.257.075,38

Affectation du bénéfice.

Le bénéfice est reporté à nouveau.

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Conseil d'Administration en fonction.

Monsieur Andersson-Gylden, Erland, Administrateur de sociétés, demeurant, 3, Boulevard de Waterloo, à Bruxeles.

Monsieur Colle Clément, Directeur de société, demeurant 231, avenue Louise à Bruxelles.

Monsieur Mounier Paul, Ingénieur civil, demeurant, 33, rue Edmond Rostand à Anderlecht.

Commissaire en fonction.

Monsieur De Mees Maurice, Technicien-conseil, demeurant 153, chaussée de Wavre, à Ixelles.

Un Administrateur,
COLLE Cl.

Un Administrateur,
ANDERSSON-GYLDEN E.

Le Commissaire,
M. DE MEES.

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga
« SOBOL »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Lilenga, Territoire de Djolu (Congo Belge).

Siège Administratif : 231, avenue Louise à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 235.216.

—

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Le Conseil d'Administration, réuni le 6 juillet 1955, a décidé de transférer le siège administratfi à Anvers, 23, rue Arenberg, à partir du 6 juillet 1955.

James DESSAIN.
Administrateur.

Robert WERNER.
Administrateur.

« Société des Plantations de Bosenge-Lilenga » en abrégé « SOBOL »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Lilenga, Territoire de Djolu (Congo Belge).

Siège Administratif : 231, avenue Louise à Bruxelles.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1952 sous le n° 243 et du 5 février 1953 sous le n° 2120 et le Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 octobre 1951, n° 19.

—

DEMISSIONS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 6 juillet 1955.

Ont donné leur démission d'Administrateurs et Commissaire :

Monsieur Erland Andersson-Gylden, Administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 3, boulevard de Waterloo.

Madame E. Andersson-Gylden, née Smith, Administrateur, demeurant, Bruxelles, 3, boulevard de Waterloo.

Monsieur Colle Clément, Administrateur-Directeur, demeurant à Bruxelles, 231, avenue Louise.

Monsieur Paul Mounier, Administrateur, demeurant, Bruxelles, 33, rue Edmond Rostand.

Monsieur Maurice De Mees, Commissaire, demeurant à Ixelles, 153, chaussée de Wavre.

Ont été nommés Administrateurs et Commissaires :

Monsieur Werner, Robert, Administrateur, 31, rue Arenberg à Anvers.

Monsieur Mayer, Thomas, Administrateur, 21, rue Arenberg à Anvers.

Monsieur Dessain James, Administrateur, 23, rue Arenberg à Anvers.

Monsieur Masure Léon, Commissaire, 23, rue Arenberg à Anvers.

Monsieur Smitz Jean, A., Commissaire, 21, rue Arenberg à Anvers.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur.

C. COLLE.

Société Internationale de Plantations et de Finance
Société anonyme.

23, rue Arenberg, Anvers.

Reegistre du Commerce d'Anvers n° 2031.

—

SECRETARIAT.

Aux termes d'une convention verbale avenue entre :

d'une part la Société Internationale de Plantations et de Finance (Sipef) Société Anonyme, établie à Anvers,

et d'autre part la

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga (Sobol), Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Anvers,

il résulte que la Société Internationale de Plantations et de Finance (Sipef), assume, en qualité de secrétaire, la gestion journalière en Europe de toutes les affaires de la Société des Plantations de Bosenge-Lilenga (Sobol) avec les pouvoirs suffisants pour passer tous contrats, consentir tous traités, marchés, soumissions et entreprises, signer et accepter tous billets, traites, lettres de change, chèques, endos et effets de commerce; faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour, signer tous mandats, cautionner, avaliser toutes ouvertures de crédit et avances sur valeurs, faire pour le compte de la Sobol ou pour le compte de tiers toutes opérations de bourse ou de change, déterminer les conditions auxquelles la Sobol reçoit les fonds en dépôts et en comptes courants, toucher toutes sommes, opérer tous versements et prélèvements en banque, donner toutes quittances et décharges, fixer le mode de libération des débiteurs de la Sobol, consentir toutes prorogations de délai, approuver ou rejeter tous règlements de comptes, acquérir ou aliéner à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, toutes marchandises, valeurs de bourse et en général tous biens mobiliers, retirer de la poste et de tous roulages et messageries les lettres, caisses, paquets et et ballots chargés ou non à l'adresse de la Sobol, se faire remettre tous dépôts, donner de tout décharge, représenter la Sobol dans toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile aux intérêts de la Sobol.

Les signatures autorisées de la Société Internationale de Plantations et de Finance (Sipef), engageront valablement la Société des Plantations de Bosenge-Lilenga (Sobol) vis-à-vis de tous tiers généralement quelconques.

Ainsi fait à Anvers, le 6 juillet 1955.

Les parties contractantes :

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga (Sobol).

James DESSAIN.
Administrateur.

Robert WERNER.
Administrateur.

Société Internationale de Plantations et de Finance.

Léon MASURE.
Directeur.

Edward BURNESS.
Administrateur-Directeur.

Bourse du Travail du Kasaï

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Matamba (Luluabourg) Congo Belge.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce :

de Bruxelles n° 33.029. de Luluabourg n° 137.

—

PUBLICATIONS LEGALES.

	Dates des actes	Autorisation par arrêté royal	Publication aux aux annexes du Bulletin Officiel du C. B.
Constitution	1-10-1921	22-10-1921	15-12-1921
Modifications :	8-10-1936	4-12-1936	15- 1-1937
	18-4-1951	6- 6-1951	15- 7-1951

Bilan arrêté au 31 décembre 1954

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6-7-1955)

ACTIF.

I. *Immobilisé*		1,—
Immeubles	569.192,—	
Terrains	25.680,—	
	594.872,—	
Amortissements antérieurs	594.871,—	
II. *Réalisable*		1.022.532,—
Actionnaires	308.000,—	
Portefeuille	658.054,—	
Fonds publics	53.000,—	
Débiteurs divers	3.478,—	
III. *Disponible :*		
Banquiers		53.595,—
IV. *Divers :*		
Comptes débiteurs		111,—

V. *Compte d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
		1.076.239,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même*		987.108,—
Capital : 770 parts de 1.000 fr. chacune	770.000,—	
Fonds de réserve	10.855,—	
Fonds de prévision	206.253,—	
II. *Dettes de la société envers les tiers :*		
Créditeurs		521,—
III. *Divers :*		
Comptes créditeurs		50.000,—
IV. *Compte d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
V. *Profits et pertes*		38.610,—
		1.076.239,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31-12-1954.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	36.442,—
Frais financiers	3.036,—
Prévision subside au Service d'Assistance Médicale aux Indigènes (S.A.M.I.)	50.000,—
Solde créditeur	38.610,—
	128.088,—

CREDIT.

Revenus financiers divers	119.064,—
Location immeubles	9.024,—
	128.088,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 juillet 1955.

L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1954 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration et dont le solde en bénéfice s'élève à 38.610 francs.

Elle décide, conformément à l'article 28 des statuts, de porter ce solde créditeur de 38.610 francs aux fonds de réserve.

Par un vote spécial l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1954.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, pour un terme de deux ans aux fonctions de commissaire, Monsieur Hubert Menestret.

Composition du Conseil d'Administration.

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Président-Administrateur-Délégué.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Ixelles, Administrateur.

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur, 31, avenue René Gobert, Uccle, Administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Jean Meily, Inspecteur de comptabilités, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.

M. Hubert Menestret, Chef comptable, 95, Drève du Duc, Boitsfort.

Bruxelles, le 7 juillet 1955.

Pour extrait conforme :

BOURSE DU TRAVAIL DU KASAI.

Le Président,

G. LECORNEZ.

Remorques R.A.Y. Congo

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Limete, Léopoldville, Congo Belge.

Siège Administratif : 33, boulevard Maurice Herbette, Anderlecht.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 28-8-54 sous le n° 23823 et à l'Annexe n° 1 du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1954.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 7146.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 257521.

—

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale du 10 mai 1955.

ACTIF.

Immobilisé	3.762.820,—
Réalisable	2.379.359,—
Disponible	45.093,—
Comptes d'ordre	P. M.
	6.187.272,—

PASSIF.

Capital	5.000.000,—
Amortissements	148.079,—
Exigible sans garanties réelles	1.005.278,—
Comptes d'ordre	P. M.
Bénéfice net	33.915,—
	6.187.272,—

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux et industriels et charges diverses	318.033,—
Amortissements	148.079,—
Bénéfice net	33.915,—
	500.027,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation et profits divers	500.027,—

Affectation du bénéfice.

A la réserve légale	33.000,—
Report à nouveau	915,—
	33.915,—

Situation du capital.

Versements effectués	4.200.000,—
Capital à libérer :	
S. A. Civimmo Société civile immobilière 1134, chaussée de Gand, Berchem Ste-Agathe, Bruxelles	440.000,—
Monsieur Gaston Yernault à Anderlecht, Bruxelles, 33, boulevard Maurice Herbette	88.000,—
Madame Irma Dehaspe à Paris, 57, rue de Richelieu	88.000,—
Madame Marguerite Dehaspe épouse François, Anderlecht Bruxelles, 30, avenue Nellie Melba	88.000,—
Madame Carmen Dehaspe, épouse Coppin, Anderlecht-Bruxelles, 33, boulevard Maurice Herbette	88.000,—
Monsieur Henri Dehaspe à Anderlecht-Bruxelles, 23, boulevard Maurice Herbette	8.000,—
	5.000.000,—

Administrateurs en fonction.

Monsieur Gaston Yernault, Industriel, domicilié à Anderlecht-Bruxelles, 33, boulevard Maurice Herbette.

Madame Irma Dehaspe, sans profession, domiciliée à Paris, 57, rue de Richelieu.

Madame Marguerite Dehaspe, épouse François, sans profession, domiciliée à Anderlecht, 30, avenue Nellie Melba.

Commissaire en fonction.

Madame Carmen Dehaspe, épouse Coppin, sans profession, domicilié, 33, boulevard Maurice Herbette à Anderlecht.

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P., le 13 juillet 1955, vol. 963, fol. 65, case 18, 2 rôles, renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, Louyest.

Certifié exact.

L'Administrateur-délégué,

G. YERNAULT.

LACOPA

Laboratoire Congolais de Parfumerie

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Lacopa, du onze juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport des Commissaires.

Ces lectures faites, le Bilan et les Comptes de Profits et Pertes sont approuvés à l'unanimité.

Par vote spécial, l'assemblée donne à l'unanimité, décharge aux Administrateurs de leur gestion et aux Commissaires de leur mandat.

Le Président du Conseil,

Léon CORDIER.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :		
Matériel	655.553,55	
Mobilier	308.788,90	
Bâtiment industriel	545.975,00	
Habitation agents	141.070,00	
Frais 1er établissement	608.538,25	
		2.259.925,70
Disponible :		
Caisse, banque, chèques-postaux		63.326,05
Réalisable :		
Marchandises et approvisionnements		4.191.908,45
Clients et débiteurs		3.705.496,29
Comptes d'ordre :		
Marchandises en consignation		154.567,50
Dépôts statutaires		P. M.
		10.375.223,99

PASSIF.

Non exigible :

Capital	6.000.000,—
Réserve pour éventualités diverses	299.839,15
Amortissements	502.380,45

Exigible :

Banque du Congo Belge	1.130.740,—
Fournisseurs et créditeurs divers	2.287.696,89

Comptes d'ordre :

Consignataire	154.567,50
Déposants statutaires	P. M.
	10.375.223,99

Arrêté à la somme de dix millions trois cent septante-cinq mille deux cent vingt-trois francs nonante-neuf centimes.

Le Conseil d'Administration,

Le Président du Conseil,

Léon CORDIER.

compte de pertes et profits au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Fonds de commerce	955.000,—
Perte reportée	1.020.257,16
Amortissements	225.993,—
Frais administratifs	975.961,—
Emoluments Commissaires exercice 53	10.000,—
Emoluments Commissaires exercice 54	10.000,—
Réserve pour éventualités diverses	299.839,15
	3.497.050,31

Résultat d'exploitation	3.439.461,95
Commissions à percevoir	41.950,36
Résultats sur réalisations de matériel et mobilier	15.638,—
	3.497.050,31

Arrêté à la somme de trois millions quatre cent nonante-sept mille cinquante francs, trente et un centimes.

Le Conseil d'Administration,
Le Président du Conseil,
Léon CORDIER.

Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura
société congolaise par actions à responsabilité limitée.
à Usumbura (Ruanda-Urundi).
Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).
Siège administratif : Marchienne-au-Pont, 212, rue de Châtelet.
Approuvée par arrêtés royaux du 9 nvembre 1951 (Constitution).
et du 16 juin 1953 (modifications statuts).
Registre de commerce : Charleroi 73953.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé		15.296.500,—
Frais de constitution	392.014,—	
Frais de 1er établissement	1.678.401,—	
Immeubles et terrains	9.066.196,—	
Matériel et outillage	3.641.121,—	
Mobilier	518.768,—	
		15.087.734,09
Réalisable et disponible :		
Banques, caisse, chèque postaux	1.213.224,39	
Débiteurs divers	5.499.571,—	
Marchandises en magasin, en cours de route et en fabrication	8.374.938,70	
Comptes débiteurs à régulariser		166.993,—

Comptes d'ordre		854.805,—
		31.406.032,09

PASSIF.

Envers la société		25.000.000,—
Capital (50.000 actions de 500 francs congolais)	25.000.000,—	
Amortissements		1.037.669,10
Envers les tiers		2.977.138,50
Créditeurs divers	2.977.138,50	
Comptes créditeurs à régulariser		1.536.419,49
Comptes d'ordre		854.805,—
		31.406.032,09

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Amortissements	1.037.669,10

CREDIT.

Résultat de l'exercice	1.037.669,10

Assemblée générale du 21 juin 1954.

L'Assemblée générale :

1) Adopte les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2) Approuve les bilan et compte de Pertes et Profits de l'exercice 1954.
3) Par un vote spécial elle donne décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaire.

Conseil d'Administration.

M. Henri Barzin, Ingénieur, 9, Drève du Prieuré à Auderghem, Président.

M. Henri France, Docteur en Droit, 1, rue Lebeau à Liège, Administrateur-Délégué.

M. Henri Vincent, Industriel, 319, rue de Châtelet à Marchienne-au-Pont, Administrateur.

M. Léon Bregy, Ingénieur, à Shangugu (Ruanda), Administrateur.

M. Emile Dumont, Ingénieur, 5, Place du Marché à Battice, Administrateur.

Commissaire :

M. Paul Leynen, Docteur en Droit, 23, Chemin d'Hoogvorst, à Tervueren.

Pour copie conforme.

Un Administrateur.

Illisible.

Société Générale Africaine d'Electricité
« SOGELEC »
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 46.670.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 715.

—

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT.
COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE.
DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE HORS D'AFRIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 juin 1955.

« Le Conseil nomme Monsieur Pierre Smits, président du Conseil d'Ad-
» ministration et du Comité Technique, pour succéder à Monsieur Robert
» Bette, démissionnaire.

» Le Conseil nomme Monsieur Maurice Van Weyenbergh comme membre
» du Comité Technique, pour remplacer Monsieur Robert Bette, démis-
» sionnaire, et renouvelle le mandat des autres membres du Comité.

» Le Comité est ainsi composé de MM. P. Smits, E. Sunnen, A. Marthoz,
» M. Strauven et M. Van Weyenbergh.

» Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à l'art. 30
» des statuts, le Conseil décide de modifier la délégation de la signature
» sociale hors d'Afrique de la manière suivante :

» 1) Tous actes quelconques en toute matière sont valablement signés » par :

» soit deux administrateurs agissant conjointement,

» soit par :

» M. Pierre Smits, ingénieur, 39-41, rue de l'Abbaye, Ixelles.

» M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

» M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

» M. Marcel Strauven ingénieur, 23, avenue Wellington, Uccle.

» M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur, Elisabethville (Congo Belge), » administrateurs et membres du Comité Technique, agissant chacun con- » jointement avec :

» M. Georges Landsberg, ingénieur, 2, Place Constantin Meunier, Fo- » rest.

» M. Victor Martens, docteur en droit, 72, rue de Namur, Louvain.

» M. Armand Pee, ingénieur, 30, Boulevard Oliveten, Malines.

» M. Jacques Timmerman, ingénieur, docteur en droit, 358, avenue » Brugmann, Bruxelles.

» ou M. Jean Vereecken, expert-comptable, 13, avenue des Grenadiers, » Bruxelles.

» 2) Toutefois, les actes relevant de la gestion financière de la société, » notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, ac- » créditifs, virements ou autres ordres de paiement, ainsi que toute cor- » respondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds, formant » engagement ou décharge, devront être signés par :

» MM. Pierre Smits, Eugène Sunnen, Aimé Marthoz, Marcel Strauven, » ou Maurice Van Weyenbergh,

» prénommés, agissant chacun conjointement avec :

» MM. Victor Martens, Jacques Timmerman ou Jean Vereecken, pré- » nommés.

» 3) MM. Pierre Smits et Eugène Sunnen prénommés, agissant séparé- » ment, pourront conférer toutes délégations, avec ou sans pouvoir de sub- » stitution, à telles personnes qu'ils désigneront, à l'effet de donner bonne » et valable quittance ou décharge aux administrations des postes, doua- » nes, chemins de fer ou autres transporteurs généralement quelconques, » télégraphes et téléphones, de tous envois chargés, assurés ou recomman- » dés, contre remboursement ou non.

» La présente délégation de pouvoirs annule les précédentes et notam- » ment celle dernière en date, du 28 juin 1954 ».

Bruxelles, le 27 juin 1955.

Certifié conforme.

SOCIETE GENERALE AFRICAINE D'ELECTRICITE (SOGELEC).

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Deux Administrateurs :

Signé : P. SMITS. Signé : E. SUNNEN.

« Fimobel - Congo »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 262, rue Royale.

Registre du commerce de Bruxelles numéro 245.882.

—

Changement de dénomination sociale en « La Foncière de Léopoldville » en abrégé « FONCILEO ».

MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'An mil neuf cent cinquante-cinq, le quatre juin,

A Bruxelles, 262, rue Royale,

Devant nous, Gérard Proost, notaire de résidence à Bruxelles;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Fimobel-Congo », ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale numéro 262, constituée suivant acte reçu par le notaire Proost soussigné en date du quatorze février mil neuf cent cinquante-trois, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-huit avril suivant, sous le numéro 7216.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Charles Vander Haeghen qui choisit somme secrétaire Monsieur Havet.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Behets et Hocepied.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après indiqué.

1) La Compagnie financière, immobilière et commerciale belge d'Afrique, « Cofima », société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est à Léopoldville, ici représentée, conformément à l'article 15 de ses statuts, par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Baptiste Behets ci-après nommé.
Possesseur de quatre mille huit cent cinquante actions 4.850

2) Monsieur Laurindo Augusto Marquès, négociant, demeurant à Léopoldville, avenue Charles de Gaulle, numéro 80B, ici représenté par Monsieur Charles Vander Haeghen ci-après nommé, son mandataire aux termes d'une procuration sous seing privé en date du trente et un mai mil neuf cent cinquante-cinq, dont l'original demeurera ci-annexé pour être soumis avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

Possesseur de onze mille actions 11.000

(1) Arrêté royal du 11 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

3) Monsieur Charles Joseph Aimé Louis Vander Haeghen, administrateur de sociétés, demeurant à Jette-Saint-Pierre, avenue Charles Woeste, numéro 124, possesseur de trois mille actions 3.000

4) Monsieur Jean Baptiste Behets, expert-comptable, demeurant à Courtrai, rue Léopold numéro 17, possesseur de trente actions 30

Ensemble : dix-huit mille huit cent quatre-vingts actions 18.880

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

— Modification de l'article 1 des statuts,

— Modification de la dénomination sociale.

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux statuts et aux dispositions de l'article 73 des lois coordonnées, dans les journaux suivants dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau, savoir :

1) Le Moniteur belge, numéro des dix-sept et vingt-six mai mil neuf cent cinquante-cinq;

2) Le Moniteur des Intérêts Matériels, Informateur Economique, numéros des dix-sept et vingt-six mai mil neuf cent cinquante-cinq;

3) Le Bulletin Administratif du Congo Belge, numéro du vingt et un mai mil neuf cent cinquante-cinq.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions statutaires.

IV. Que sur les vingt-cinq mille actions constituant l'intégralité du capital social, la présente assemblée réunit dix-huit mille huit cent quatre-vingts actions soit plus de la moitié du capital social.

V. Que toutes les actions donnent droit chacune à une voix, sous réserve des restrictions prévues à l'article 20 des statuts.

VI. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut en conséquence valablement délibérer sur l'objet de son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président soumet à l'adoption de celle-ci, les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité des voix.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en « La Foncière de Léopoldville », en abrégé « Foncileo ».

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer à l'article 1 des statuts les mots : « Fimobel-Congo », et de les remplacer par les mots « La Foncière de Léopoldville » en abrégé « Foncileo ».

Les résolutions qui précèdent sont prises sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures et demi.

Dont procès-verbal qu'après lecture, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande, ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi au 3me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 8 juin 1955. Volume 2, folio 100, case 8.

Reçu : quarante francs.

Le receveur (s.) Moncousin.

Pour expédition conforme.
(sé) G. PROOST.

Gérard Proost, Notaire, Bruxelles.

Tribunal 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Proost, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 7846.

Bruxelles, le 15 juin 1955.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 juin 1955.

Le Chef de Bureau, (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 juin 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-Adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 5 juillet 1955.	de 5 Juli 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.).

« NAMACO » Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructie
Kongolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid.

—

WIJZIGINGEN AAN DE STATUTEN.
VERMEERDERING VAN HET MAATSCHAPPELIJK KAPITAAL. (1)

Het jaar negentien honderd vijf en vijftig, de acht en twintig Mei.

Voor ons Meester Antoine Cols, notaris ter verblijfplaats Antwerpen.

Werd gehouden :

De buitengewone algemene vergadering der aandeelhouders van de congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid, gevestigd te Elisabethstad (Belgisch Congo), onder de benaming van «Namaco» Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies », en administratieve zetel te Antwerpen, opgericht bij akte verleden voor ondergetekende notaris op een en twintig Februari negentien honderd drie en vijftig, toegelaten bij Koninklijk Besluit van zeven Maart volgend, en afgekondigd in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van twintig Maart negentien honderd drie en vijftig, onder 4166 en in het Bestuursblad van Belgisch Congo van achttien April negentien honderd drie en vijftig.

Zijn aanwezig of vertegenwoordigd, de volgende aandeelhouders, dewelke, volgens hun verklaringen, respectievelijk het aantal aandelen bezitten hierna vermeld :

1. De naamloze vennootschap « Namac », gevestigd te Antwerpen, Amerikalei, 202, duizend maatschappelijke aandelen en duizend stichtersaandelen	1.000	1.000
2. De naamloze vennootschap « L. A. Vandeputte Stevedoring Cy », gevestigd te Antwerpen, Indiënstraat, 30, dertig maatschappelijke aandelen	30	
3. De naamloze vennootschap « Immobilière Kattendijk », gevestigd te Brasschaat, Donkseinde, 5, dertig maatschappelijke aandelen	30	
4. De heer Jean Marie Haesaerts, ingenieur, wonende te Antwerpen, Amerikalei, 202, twee honderd maatschappelijke aandelen	200	
5. De heer Jozef Pauwels, beheerder van maatschappijen, wonende te Antwerpen, Sanderusstraat, 18, drie honderd maatschappelijke aandelen	300	
6. De heer Jules Meulemeester, kapitein ter lange omvaart, wonende te Antwerpen, Albert Grisarstraat, 12, negentig maatschappelijke aandelen	90	
7. De heer Gentil-Paul Reyntjens, ingenieur, wonende te Leuven, Tiense vest, 35, twintig maatschappelijke aandelen	20	

(1) Koninklijk besluit van 11 Juli 1955. — Zie Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 1 Augustus 1955. — 1e Deel.

8. De heer Luc Haesaerts, Docter in de rechten, wonende te Brussel, Waterloosteenweg, 1322, twee honderd maatschappelijke aandelen 200

9. De heer Désiré Rottiers, dokter in geneeskunde, wonende te Schoten, Deuzeld, 129, honderd maatschappelijke aandelen 100

10.De heer Edouard Navez, ingenieur, wonende te Merksem, Molenlei, 43, zeventig maatschappelijke aandelen 70

11. De heer Robert Gevaert, beheerder van maatschappijen, wonende te Brasschaat, Donkseinde, 5, dertig maatschappelijke aandelen 30

12. Mevrouw Robert Gevaert, geboren Marcelle Vandeputte, zonder beroep, wonende te Brasschaat, Donkseinde, 5, dertig maatschappelijke aandelen 30

13. De heer Maurice Crutzen de Velden, beheerder van maatschappijen, wonende te Brussel, Ernest Allardstraat, 12, tien maatschappelijke aandelen 10

14. De heer Louis Van Rymenant, ingenieur, wonende te Berchem-Antwerpen, de Merodelei, 20, vijftig maatschappelijke aandelen 50

15. De heer Eugeen Stuyck, maatschappijbestuurder, wonende te Berchem-Antwerpen, Elisabethlaan, 79, vijftig maatschappelijke aandelen 50

16. De heer Karel Verwilghen, Doctor in de rechten, wonende te Brussel, Archimedestraat, 19, dertig maatschappelijke aandelen 30

17. De heer Marcel De Cocq, doctor in de rechten, wonende te Mechelen, Befferstraat, 25, dertig maatschappelijke aandelen 30

18. De heer Marc De Cocq, regisseur, wonende te St.-Katelijne-Waver, Liersesteenweg, 131, zestig maatschappelijke aandelen 60

19. De heer Pierre Neefs, nijveraar, wonende te Brussel, Franklin Rooseveltlaan, 68, vijf en twintig maatschappelijke aandelen 25

20. Mevrouw Joseph Van Gool, geboren Germaine De Decker, zonder beroep, wonende te Berchem-Antwerpen, Marie Joséiaan, 7, dertig maatschappelijke aandelen 30

21. De heer Maurice Piquin, accountant, wonende te Edegem, Parklaan, 129, veertig maatschappelijke aandelen 40

Totaal : twee duizend vier honderd vijf en twintig maatschappelijke aandelen en duizend stichtersaandelen 2.425 1.000

De komparanten, vertegenwoordigd ingevolge onderhandse volmachten hier aangehecht,: onder 1 door 16 en 13; onder 2, 3, 12 door 11; onder 4, 5, 9 door 15, onder 10 door 21 en onder 20 door 7.

De vergadering wordt geopend ter studie van notaris Antoine Cols, 3, Willem Tellstraat te Antwerpen, om tien uur, onder het voorzitterschap van de heer Gentil-Paul Reyntjens, beheerder, die als secretaris aanduidt de heer Eugeen Stuyck.

Worden als stemopnemers gekozen de heren Maurice Piquin en Marc De Cocq.

Nadat het bureel alzo samengesteld is, stelt de heer voorzitter vast :

I. Huidige vergadering heeft als dagorde :

1) Verhoging van het maatschappelijk kapitaal met tien millioen frank, om het alzo te brengen van vijftien millioen frank op vijf en twintig millioen frank, door uitschrijving van twee duizend nieuwe maatschappelijke aandelen zonder waardevermelding, te onderschrijven in speciën, aan de prijs van vijf duizend frank per aandeel, en met genot vanaf een Januari negentien honderd vijf en vijftig.

2) Onderschrijving en gehele of gedeeltelijke afbetaling der nieuwe aandelen.

3) Wijzigingen aan de statuten om deze in overeenstemming te brengen met de kapitaalsverhoging.

II. De oproepingen, bovengemelde dagorde bevattende werden gedaan gelijkvormig aan artikel 30 der statuten, bij middel van inlassingen in de volgende dagbladen, minstens vijftien dagen voor de vergadering :

a) Het Officieel Bulletijn van Belgisch Congo, van twaalf Mei laatst.

b) Het Belgisch Staatsblad van twaalf Mei laatst.

c) De Lloyd Anversois, dagblad verschijnende te Antwerpen, van twaalf Mei laatst.

De bewijsnummers dezer dagbladen werden nedergelegd op het bureel en gekorttekend door de stemopnemers.

III. Om aan de vergadering deel te nemen hebben de aandeelhouders voldaan aan de voorschriften van artikel 31 der statuten.

IV. Gezien er op de dagorde punten voorkomen die wijzigingen aan de statuten inhouden, wordt er, overeenkomstig artikel 34 der statuten vereist, dat, om geldig te beraadslagen, de vergadering samengesteld weze uit een aantal aandeelhouders, dat minstens de helft van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigt.

V. Het maatschappelijk kapitaal bedraagt vijftien millioen frank, vertegenwoordigd door drie duizend maatschappelijke aandelen zonder waardevermelding.

Er bestaan bovendien vijftien honderd stichtersaandelen, zonder aanduiding van waarde.

Een en twintig aandeelhouders zijn aanwezig of vertegenwoordigd, bezittende samen twee duizend vier honderd vijf en twintig maatschappelijke aandelen en duizend stichtersaandelen, hetzij meer dan de helft van

het maatschappelijk kapitaal en meer dan de helft in ieder categorie van aandelen.

Dienvolgens stelt de heer voorzitter vast en erkennen de leden van de vergadering, dat de huidige vergadering regelmatig is opgeroepen en samengesteld en geldig kan beraadslagen over de punten op de dagorde voorkomende.

Deze vaststellingen gedaan zijnde en juist bevonden door al de leden van de vergadering, zo legt de voorzitter de volgende besluiten ter stemming.

EERSTE BESLUIT.

De vergadering beslist het maatschappelijk kapitaal te verhogen met tien millioen frank, om het alzo te brengen van vijftien millioen frank op vijf en twintig millioen frank, door uitschrijving van twee duizend nieuwe maatschappelijke aandelen zonder waardevermelding, met dezelfde rechten en voordelen als de thans bestaande maatschappelijke aandelen en met genot vanaf één Januari negentien honderd vijf en vijftig.

Deze aandelen zullen mogen onderschreven worden in speciën aan de prijs van vijf duizend frank per aandeel, zonder voorkeurrecht tot de onderschrijving voor de oude aandeelhouders.

BERAADSLAGING.

Dit besluit wordt aangenomen bij eenparigheid van stemmen in de twee categoriën van titels.

ONDERSCHRIJVING.

Zijn alhier tussengekomen, de heren Jean Marie Haesaerts, Gentil-Paul Reyntjens, Jules Meulemeester, Luc Haesaerts, Pierre Neefs, Désiré Rottiers, Edouard Navez, Louis Van Rymenant, Karel Verwilghen, Eugeen Stuyck, Marc De Cocq, Marcel De Cocq, Robert Gevaert, de dames Gevaert-Vandeputte en Van Gool-De Decker, allen voornoemd; Mevrouw Charles Degraux, zonder beroep, te Brussel, de Berlaimontstraat, 20; de heer Emiel Geerinckx, nijveraar te Aalst, Terlindenlaan, 2; de personenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid « Bagger en Kranenbouw Femont en Verhoeven », gevestigd te Boom, Bassinstraat; de naamloze vennootschap «Belgische Petroleum Raffinaderij «, gevestigd te Antwerpen, Frankrijklei, 115.

Dewelke, na erkend kennis genomen te hebben van de statuten der congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid « Namaco » Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies » en lezing gehoord te hebben van al het voorgaande, verklaard hebben de twee duizend nieuwe maatschappelijke aandelen zonder waardevermelding, te onderschrijven, onder de voorwaarden hiervoren vermeld en in de volgende verhouding :

1. De heer Jean Marie Haesaerts voor zichzelve en voor een groep, voor dewelke hij zich sterk maakt, vijf honderd aandelen 500

2. De heer Gentil-Paul Reyntjens, voor zichzelve en voor een groep voor dewelke hij zich sterk maakt, honderd aandelen 100

3. De heer Jules Meulemeester, voor zichzelve en voor een groep,

voor dewelke hij zich sterk maakt, twee honderd tachtig aandelen 280

4. De heer Luc Haesaerts, voor zichzelve en voor een groep voor dewelke hij zich sterk maakt, honderd vijftig aandelen 150

5. De heer Pierre Neefs, honderd vijftig aandelen 150

6. De heer Désiré Rottiers, honderd aandelen 100

7. De heer Edouard Navez, dertig aandelen 30

8. Mevrouw Charles Degraux, honderd aandelen 100

9. De heer Louis Van Rymenant, voor zichzelve en voor een groep, voor dewelke hij zich sterk maakt, honderd twintig aandelen 120

10. De heer Karel Verwilghen, voor zichzelve en voor een groep, voor dewelke hij zich sterk maakt, dertig aandelen 30

11. De heer Eugeen Stuyck, voor zichzelve en voor een groep, voor dewelke hij zich sterk maakt, honderd aandelen 100

12. De heer Marc De Cocq, voor zichzelve en voor een groep voor dewelke hij zich sterk maakt, honderd en tien aandelen 110

13. De heer Marcel De Cocq, tien aandelen 10

14. De heer Robert Gevaert, vijftig aandelen 50

15. Mevrouw Robert Gevaert-Vandeputte, vijftig aandelen 50

16. De heer Emiel Geerinckx, veertig aandelen 40

17. De personenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid « Bagger en Kranenbouw Femont en Verhoeven », twintig aandelen 20

18. Mevrouw Joseph Van Gool-De Decker, tien aandelen 10

19. De naamloze vennootschap « Belgische Petroleum Raffinaderij », vijftig aandelen 50

Samen : twee duizend maatschappelijk aandelen 2.000

De onderschrijvers, respectievelijk vertegenwoordigd als volgt : onder 8 door 13; onder 17 door 11 en onder 19 door 3, ingevolge onderhandse volmachten hier aangehecht.

VASTSTELLING.

En onmiddellijk hebben de heren Gentil-Paul Reyntjens, Luc Haesaerts, Jules Meulemeester, Louis Van Rymenant en Eugeen Stuyck, aanwezige beheerders der congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid « Namaco » Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies » ons verklaard en aanzocht akte te nemen dat de twee duizend nieuwe aandelen, hiervoren onderschreven, afbetaald werden in de volgende verhouding :

Deze der onderschrijvers onder 5, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 16, 17. 18 en 19 voor het geheel.

Deze der onderschrijvers onder 1 en 2 voor drie/vijfden.

Deze van de onderschrijver onder 3 voor vier/zevenden.

Deze van de onderschrijver onder 4 voor twintif/vijf en zeventigsten.

Deze van de onderschrijver onder 9 voor vijf/twaalfsten.

Deze van de onderschrijver onder 11 voor vier en veertig/vijftigsten.

Deze van de onderschrijver onder 12 voor zes en twintig/vijf en vijftigsten,

en dat het totaal bedrag dezer stortingen, de som bedragende van zes millioen negen honderd vijftig duizend frank, van heden af, aan de vrije en algehele beschikking der vennootschap werd gesteld hetgeen de leden der vergadering en de onderschrijvers erkennen.

BERAADSLAGING.

Deze onderschrijving wordt aangenomen bij eenparigheid van stemmen.

TWEEDE BESLUIT.

WIJZIGINGEN AAN DE STATUTEN.

De vergadering beslist de hierna vermelde artikels der statuten te wijzigen als volgt :

Aan artikel 5 : Het eerste alinea van dit artikel wordt vervangen door volgende tekst : « Het maatschappelijk kapitaal wordt vastgesteld op vijf en twintig millioen congolese frank, vertegenwoordigd door vijf duizend maatschappelijke aandelen zonder waardevermelding ».

Aan artikel 7 : De tekst van dit artikel wordt vervangen door de volgende : « De drie duizend maatschappelijke aandelen, onderschreven bij de stichting der maatschappij werden gans volstort. Bij de buitengewone algemene vergadering van acht en twintig Mei negentien honderd vijf en vijftig, werd het kapitaal gebracht op vijf en twintig millioen congolese frank, door onderschrijving tegen speciën van twee duizend nieuwe aandelen zonder waardevermelding ».

BERAADSLAGING.

Deze wijzigingen aan de statuten worden aangenomen bij eenparigheid van stemmen.

KOSTEN.

De voorzitter brengt ter kennis van de vergadering dat het bedrag der kosten, uitgaven en vergoedingen, lastens de maatschappij vallende uit hoofde van huidige kapitaalsverhoging, ongeveer honderd vijf en vijftig duizend frank bedraagt.

Waarvan verslagschrift.

Opgemaakt en verleden te Antwerpen, datum vermeld.

Na voorlezing, hebben de leden van het bureel en de aandeelhouders die het wensten, met ons notaris, getekend.

(Volgen de handtekeningen).

Geregistreerd : vier bladen twee verzendingen, te Antwerpen B. A. 1e kantoor, de 6 Juni 1955. Deel 209, blad 39, vak 16.

Ontvangen veertig frank.

De ontvanger (get.) Hougardy.

(Volgen de volmachten).

Voor afschrift.

De Notaris,

(get.) A. COLS.

Antoine Cols, Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van A. Cols.

Antwerpen, de 11 Juni 1955.

(get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Charles Van Hal, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 juin 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 juin 1955.

Pour le Ministre : le Conseiller-adjoint (s.) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 5 juillet 1955.	de 5 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Compagnie Coloniale Belge
alias Plantations et Elevages de Kitobola
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

—

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le vingt cinq mai.

Par devant maître Paul Pectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue au siège administratif, 40, rue de l'Ecuyer à Bruxelles, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Coloniale Belge alias Plantations et Elevages de Kitobola » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du commerce de Bruxelles, n° 29918 et de Léopoldville n° 724.

Constituée par acte du notaire soussigné du deux août mil neuf cent quarante neuf, autorisée par arrêté royal du vingt cinq octobre mil neuf cent quarante neuf, les dits statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du dix neuf novembre mil neuf cent quarante neuf, n° 21.858 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent quarante neuf.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal renseignant deux actionnaires représentant cinq mille quarante parts sociales.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Lucien Soenen ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire madame Marie Buntinx, secrétaire comptable, demeurant à Schaerbeek, 30, rue Général Gratry.

Sont nommés scrutateurs MM. Pierre Buzon et Freddy van Gheluwe, ci-après qualifiés qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des sept mai et seize/dix sept mai.

L'Echo de la Bourse des six/sept mai et quinze/seize mai.

Le Bulletin Officiel du Congo Belge des sept mai et seize mai.

Les numéros justificatifs s'ont déposés sur le bureau.

II. Que l'ordre du jour porte :

1) Augmentation du capital social pour le porter de dix huit millions à vingt un millions de francs par prélèvement d'une somme de trois millions de francs sur la réserve extraordinaire.

Création de six mille parts sociales nouvelles qui participeront à la ré-

partition des bénéfices éventuels de l'exercice social de mil neuf cent cinquante cinq et étant, pour le surplus, identiques en tous points aux parts sociales existantes.

2) Attribution de ces six mille parts sociales nouvelles entièrement libérées aux porteurs des trente six mille parts sociales anciennes dans la proportion d'une part nouvelle pour six parts anciennes.

3) Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et modification à l'article trente des modalités de convocation aux assemblées des actionnaires à l'article quarante trois des modalités de publication des bilans et comptes.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque part sociale donne droit à une voix, sauf réduction légale.

IV. Que l'assemblée ne réunissant que cinq mille quarante parts sociales, n'est pas apte à statuer sur son ordre du jour.

Cet exposé est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée décide unanimement qu'une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour que la présente, se tiendra le quinze juin prochain à onze heures, laquelle statuera vaablement quel que soit le nombre de titres y représentés.

LISTE DE PRESENCE.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, possèdant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

	Parts sociales
1. La « Mutuelle Belgo Coloniale « société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville, possédant cinq mille parts sociales	5.000
Représentée par deux de ses administrateurs M. Lucien Soenen, ingénieur commercial U. L. B. demeurant à Schaerbeek, 231, avenue de la Reine et M. Freddy van Gheluwe, industriel, demeurant à Gand, 260, boulevard de l'Industrie, ayant tous deux les pouvoirs à ce requis.	
2. M. Pierre Buzon, administrateurs de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 4, place de Jamblinne de Meux, possèdant quarante parts sociaes	40
Ensemble cinq mille quarante parts sociales	5.040

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré deux rôles, un renvoi à Woluwe Saint-Lambert A. C. et Succ. le 1er juin 1955, volume 65, folio 80, case 12.

Reçu quarante francs.

Le receveur (sé) Vanderborght.

Pour expédition conforme.

Le Notaire,

(sé) Paul ECTORS.

Paul Ectors, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de a signature de Maître Ectors, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 7921.

Bruxelles, le 23 juin 1955.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 juin 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 juin 1955.

Pour le Ministre : le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Compagnie Coloniale Belge
alias Plantations et Elevages de Kitobola

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. (1)

MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le quinze juin.

Par devant maître Edmond Morren, notaire résidant à Bruxelles, substituant son confrère maître Paul Ectors, notaire à la même résidence, empêché.

S'est tenue au siège administratif, 40, rue de l'Ecuyer à Bruxelles, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée «Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge). Registre du Commerce de Bruxelles numéro 29.918 et de Léopoldville numéro 724.

Constituée par acte du notaire Paul Ectors à Bruxelles, du deux août mil neuf cent quarante neuf, autorisée par Arrêté Royal du vingt cinq octobre mil neuf cent quarante neuf, les dits statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du dix neuf novembre mil neuf cent quarante neuf numéro 21.858 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent quarante neuf. Ces statuts furent modifiés par acte du notaire Paul Ectors du quatorze juin mil neuf cent cinquante, autorisée par Arrêté Royal du huit septembre mil neuf cent cinquante, ces dites modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge du trente septembre mil neuf cent cinquante, numéro 21.633 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal renseignant cinq actionnaires représentant cinq mille cent cinq parts sociales.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Lucien Soenen, ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire madame Marie Buntinx, secrétaire comptable, demeurant à Schaerbeek, 30, rue Général Gratry.

Sont nommés scrutateurs MM. Gaston Moreau et Josse Van Roy, tous deux ci-après qualifiés et qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des vingt cinq mai et trois juin.

L'Echo de la Bourse des vingt cinq mai et trois/quatre juin.

Le Bulletin Officiel du Congo Belge des vingt cinq mai et trois juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

---

(1) Arrêté royal du 11 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

II. Que l'ordre du jour porte :

1) Augmentation du capital social pour le porter de dix huit millions à vingt un millions de francs par prélèvement d'une somme de trois millions de francs sur la réserve extraordinaire.

Création de six mille parts sociales nouvelles qui participeront à la répartition des bénéfices éventuels de l'exercice social de mil neuf cent cinquante cinq et étant, pour le surplus, identiques en tous points aux parts sociales existantes.

2) Attribution de ces six mille parts sociales nouvelles entièrement libérées aux porteurs des trente six mille parts sociales anciennes dans la proportion d'une part nouvelle pour six parts anciennes.

3) Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et modification à l'article trente des modalités de convocation aux assemblées des actionnaires, à l'article quarante trois des modalités de publication des bilans et comptes.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque part sociale donne droit à une voix, sauf réduction légale.

IV. Que la présente assemblée ne réunit que cinq mille cent cinq parts sociales sur les trente six mille existantes mais qu'une première assemblée tenue au même lieu avec le même ordre du jour, le vingt cinq mai mil neuf cent cinquante cinq, n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la présente tenue en conséquence de cette dernière est apte à statuer sur tous les points à son ordre du jour.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci après délibération décide successivement :

PREMIERE RESOLUTION.

D'augmenter le capital social pour le porter de dix huit millions à vingt un millions de francs par prélèvement d'une somme de trois millions de francs sur la réserve extraordinaire et de créer en représentation de cette augmentation, six mille parts sociales nouvelles identiques aux anciennes et qui participeront aux bénéfices éventuels de l'exercice mil neuf cent cinquante cinq.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

D'attribuer les six mille parts sociales nouvelles créées par la première résolution ci-avant aux propriétaires des trente six mille parts sociales anciennes à raison d'une part sociale nouvelle pour six anciennes, sans frais.

Cette décision est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

De modifier les statuts sociaux pour les mettre en concordance avec les décisions ci-avant et modifier les conditions de convocation aux assemblées et les modalités de publication des bilans comme suit :

Article 5. — Les mots « dix huit millions » et « trente six mille » sont remplacés respectivement par « vingt un millions » et « quarante deux mille ».

Article 6. — In fine est ajouté l'alinéa :
« Par décision de l'assemblée du quinze juin mil neuf cent cinquante cinq, le capital fut porté de dix huit à vingt un millions de francs, par incorporation de trois millions de réserve. En représentation de cette augmentation, furent créées six mille parts sociales nouvelles, identiques aux anciennes, lesquelles furent attribuées aux parts sociales existantes, à raison d'une nouvelle pour six anciennes, sans frais ».

Article 30. — Le quatrième alinéa de cet article est remplacé par :
« Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par des annonces paraissant huit jours avant l'assemblée, dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge, dans les annexes du Moniteur Belge et dans un journal quotidien de la localité où se réunit l'assemblée ».

Article 43. — In fine du deuxième alinéa sont ajoutés les mots : « et aux annexes du Moniteur Belge ».

Ces modifications sont adoptées successivement par l'assemblée à l'unanimité des voix.

L'assemblée estime à environ vingt cinq mille francs le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes. .....

Les décisions ci-avant ont été adoptées sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale. .....

LISTE DE PRESENCE.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possèdant d'après renseignement fournis le nombre de titres ci-après :

1. La Mutuelle Belgo Coloniale, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville, possèdant cinq mille parts sociales 5.000

Représentée par deux de ses administrateurs M. Lucien Soenen, ingénieur commercial U. L. B. demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue du Castel, n° 92 et M. René Simonis, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, rue de Livourne, 18, ayant tous deux les pouvoirs à ce requis.

2. M. Pierre Buzon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 4, place de Jamblinne de Meux, possèdant quarante parts sociales 40

3. M. Josse Van Roy, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles II, 182, avenue Richard Neybergh, possèdant vingt parts sociales 20

4. M. Jean Van Weddingen, ingénieur commercial U. L. B. expert comptable, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 129, rue Saint-Bernard, possèdant vingt parts sociales 20

5. M. Gaston Moreau, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier, possèdant vingt cinq parts sociales 25

Ensemble cinq mille cent cinq parts sociales 5.105

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles le seize juin 1955, actes civils et successions IV, volume 1139, folio 14, case 25, rôles deux, renvoix deux.

Reçu quarante francs.

Le receveur (sé) Denys.

Pour expédition conforme.

Le Notaire,

(sé) Edmond MORREN.

Edm. Morren, Notaire à Bruxelles (Brabant).

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Morren, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 frs. N° 7922.

Bruxelles, le 23 juin 1955.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 juin 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 juin 1955.

Pour le Ministre : le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 5 juillet 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 5 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, N° 4.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 3392.

Registre du Commerce d'Elisabethville, N° 2.

—

Procès-Verbal de carence.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq,

Le quatorze mai.

A Bruxelles, rue d'Egmont, N° 4.

Devant Maître Albert Raucq, Notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinarie des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga » ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, N° 4.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hauchamps, le cinq juin mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal en date du premier juillet suivant, acte publié aux annexes au Moniteur belge du vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, sous le numéro 8173, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent vingt-cinq.

Statuts modifiés par décisions de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Du premier juillet mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal du dix août suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge du vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 9064, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-six.

2. Du dix décembre mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal du vingt-quatre décembre suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge, du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 13424, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept.

3. Du vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-huit, autorisée par arrêté royal du vingt avril suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge du six mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6472 et au Bulletin officiel du Congo belge du quinze mai suivant.

4. Du deux décembre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du onze février mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt et un décembre mil neuf cent vingt-neuf, sous le numéro 18962, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mars mil neuf cent trente.

5. Du trois juillet mil neuf cent trente, autorisée par arrêté royal du

du quatorze août mil neuf cent trente, publiée aux annexes au Moniteur belge du vingt-six juillet mil neuf cent trente, sous le numéro 12157 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre suivant.

6. Du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-cinq, autorisée par arrêté royal du dix-sept mai suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge du dix-huit avril mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 4879, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent trente-cinq.

7. Du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-cinq, autorisée par Arrêté Royal du vingt-six septembre suivant, publiée aux Annexes au Moniteur belge des dix-neuf/vingt août mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 12200 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre suivant.

8. Du trois juin mil neuf cent trente-sept, autorisée par Arrêté Royal du vingt-trois juillet suivant, publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-cinq juin mil neuf cent trente-sept, sous le numéro 10241, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent trente-sept.

9. Du dix-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, autorisée par Arrêté Royal du dix janvier mil neuf cent quarante, publiée aux annexes au Moniteur belge du cinq janvier mil neuf cent quarante, sous le numéro 111, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent quarante.

10. Du six août mil neuf cent quarante-six, publiée aux annexes au Moniteur belge du vingt-trois août mil neuf cent quarante-six, sous le numéro 17024, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent quarante-six.

11. Du neuf novembre mil neuf cent quarante-huit, autorisée par Arrêté Royal du seize décembre mil neuf cent quarante-huit, publiée aux annexes au Moniteur belge des vingt-neuf/trente novembre mil neuf cent quarante-huit, sous le numéro 22320 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent quarante-neuf.

12. Du vingt-sept février mil neuf cent cinquante, publiée aux annexes au Moniteur belge du seize mars mil neuf cent cinquante, sous le numéro 3942 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent cinquante.

13. Du vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante, autorisée par Arrêté Royal du vingt juin suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge du treize mai mil neuf cent cinquante sous le numéro 10765 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante.

Société immatriculée au registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 3397 et au Registre du Commerce d'Elisabethville sous le numéro 2.

BUREAU.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Gaston-Constant-Jules-Ghislain de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest (Bruxelles) Avenue Molière, numéro 90:

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jules-Benoit Van Bleyenberghe, ingénieur, demeurant à Bruxelles, Avenue de l'Urugay, N° 3 et comme scrutateur Monsieur Robert-Alfred-Honoré Cambier, administrateur de société, demeurant à Ixelles (Bruxelles) Avenue Louis Lepoutre, 48.

Faute d'autres actionnaires présents, le bureau ne peut être complété.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

« 1° Prorogation de la société d'une durée de trente années.

» 2° Modification de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance » avec la durée nouvelle de la société et stipuler que la société peut être » prorogée sous réserve d'autorisation par arrêté-royal. »

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

1) Le Moniteur belge du vingt-huit avril mil neuf cent cinquante-cinq.

2) Le Bulletin Officiel du Congo belge du vingt-huit avril mil neuf cent cinquante-cinq.

3) L'Echo de la Bourse du vingt-huit avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. Il existe actuellement soixante-cinq mille sept cents parts sociales.

Il résulte de la liste de présence que seize mille neuf cent quarante parts sociales seulement sont représentées.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée n'est pas en nombre pour délibérer valablement.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour sera convoquée prochainement. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

La séance est levée à dix heures et quart.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.
(suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles, deux renvois, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 17 mai 1955, volume 615, folio 71, case 6.

Reçu : quarante francs.
Le Receveur : (signé) A. Goossens.

ANNEXE.

COMPAGNIE D'ELEVAGE ET D'ALIMENTATION DU KATANGA.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, N° 4.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 3397.

—

Assemblée générale extraordinaire du quatorze mai mil neuf cent cinquante-cinq.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires.	Nombre de parts sociales.	Mandataires.	Signatures.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée «Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance» ayant son siège social à Léopoldville (Conge belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4.	10.000	Monsieur Gaston de Formanoir de Cazerie.	G. de Formanoir.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Financière Africaine » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 112.	3.895	Monsieur Jules Van Bleyenberghe.	J. Van Bleyenberge.

Actionnaires.	Nombre de parts sociales.	Mandataires.	Signatures.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Katanga ayant son siège social à Elisabethville et son siège administratif à Bruxelles, rue de Bréderode, 13.	3.000	Monsieur Robert Cambier.	R. Cambier.
Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, à Forest (Bruxelles) Avenue Molière, 90.	15		G. de Formanoir de la Cazerie.
Monsieur Jules Van Bleyenberghe, Ingénieur A.I.A. à Bruxelles, Avenue de l'Uruguay, 3.	15		J. Van Bleyenberghe.
Monsieur Robert Cambier, administrateur de sociétés, à Bruxelles, Avenue Louis Lepoutre, 48.	15		R. Cambier.

Arrêté à 16.940 parts sociales.

Le Président : (signé) G. de Formanoir de la Cazerie.

Le Secrétaire : (signé) J. Van Bleyenberghe.

Le Scrutateur : (signé) R. Cambier.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 14 mai 1955. (signé) Albert Raucq.

Enregistré trois rôles, — renvoi, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 17 mai 1955, volume 41, folio 38, case 14.

Reçu :quarante francs.

Le receveur (signé) A. Goossens.

Pour expédition conforme : (signé) Albert Raucq.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de Ire Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Raucq, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. — N° 7861.

Bruxelles, le 17 juin 1955. (signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 juin 1955.

Le Chef de Bureau. (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 juin 1955.

Pour le Ministre.

Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits purçus : 40 frs.

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga
société congolaise par actions à responsabilité limitée.
Siège social : Elisabethville (Congo belge).
Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, N° 4.
Registre du Commerce de Bruxelles N° 3392.
Registre du Commerce d'Elisabethville N° 2.

—

Modifications aux statuts.

Prorogation de la durée de la société (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq,

Le quatre juin.

A Bruxelles, rue d'Egmont, N° 4.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katenga » ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, N° 4.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hauchamps, le cinq juin mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal en date du premier juillet suivant, acte publié aux annexes au Moniteur belge du vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, sous le numéro 8173, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent vingt-cinq.

Statuts modifiés par décisions de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Du premier juillet mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal du dix août suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge du vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 9064, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-six.

2. Du dix décembre mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal du vingt-quatre décembre suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge, du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 13424,

(1) Arrêté royal du 11 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept.

3. Du vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-huit, autorisée par arrêté royal du vingt avril suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge du six mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6472 et au Bulletin officiel du Congo belge du quinze mai suivant.

4. Du deux décembre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du onze février mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt et un décembre mil neuf cent vingt-neuf, sous le numéro 18962, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mars mil neuf cent trente.

5. Du trois juillet mil neuf cent trente, autorisée par arrêté royal du du quatorze août mil neuf cent trente, publiée aux annexes au Moniteur belge du vingt-six juillet mil neuf cent trente, sous le numéro 12157 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre suivant.

6. Du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-cinq, autorisée par arrêté royal du dix-sept mai suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge du dix-huit avril mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 4879, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent trente-cinq.

7. Du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-cinq, autorisée par Arrêté Royal du vingt-six septembre suivant, publiée aux Annexes au Moniteur belge des dix-neuf/vingt août mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 12200 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre suivant.

8. Du trois juin mil neuf cent trente-sept, autorisée par Arrêté Royal du vingt-trois juillet suivant, publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-cinq juin mil neuf cent trente-sept, sous le numéro 10241, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent trente-sept.

9. Du dix-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, autorisée par Arrêté Royal du dix janvier mil neuf cent quarante, publiée aux annexes au Moniteur belge du cinq janvier mil neuf cent quarante, sous le numéro 111, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent quarante.

10. Du six août mil neuf cent quarante-six, publiée aux annexes au Moniteur belge du vingt-trois août mil neuf cent quarante-six, sous le numéro 17024, et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent quarante-six.

11. Du neuf novembre mil neuf cent quarante-huit, autorisée par Arrêté Royal du seize décembre mil neuf cent quarante-huit, publiée aux annexes au Moniteur belge des vingt-neuf/trente novembre mil neuf cent quarante-huit, sous le numéro 22320 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent quarante-neuf.

12. Du vingt-sept février mil neuf cent cinquante, publiée aux annexes au Moniteur belge du seize mars mil neuf cent cinquante, sous le numéro 3942 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent cinquante.

13. Du vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante, autorisée par Arrêté Royal du vingt juin suivant, publiée aux annexes au Moniteur belge du treize mai mil neuf cent cinquante sous le numéro 10765 et au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante.

Société immatriculée au registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 3397 et au Registre du Commerce d'Elisabethville sous le numéro 2.

BUREAU.

La séance est ouverte à dix heures et demie sous la présidence de Monsieur Gaston Constant-Jules-Ghislain de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest (Bruxelles), Avenue Molière, numéro 90, président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jules-Benoit Van Bleyenberghe, ingénieur, demeurant à Bruxelles, Avenue de l'Urugay, N° 3 et comme scrutateur Monsieur Robert-Alfred-Honoré Cambier, administrateur de société, demeurant à Ixelles (Bruxelles) Avenue Louis Lepoutre, 48 et Paul-Louis-Jacques Philippson, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, Avenue Général baron Empain, 17.

Messieurs Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, Avenue Jeanne, 33, Jean-Prosper-Philippe del Marmol, docteur en droit, demeurant à Uccle (Bruxelles), Avenue Bel Air, 16, Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, 20 et Léon-Jean-Gustave baron Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, Avenue Marnix, 24, autres administrateurs présents complètent le bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnéaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et sont demeurées ci-annexéees au procès-verbal dressé par le notaire soussigné le quatorze mai mil neuf cent cinquante-cinq.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

« 1° Prorogation de la société d'une durée de trente années.

» 2° Modification de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance » avec la durée nouvelle de la société et stipuler que la société peut être » prorogée sous réserve d'autorisation par arrêté-royal. »

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

1) Le Moniteur belge du seize/dix-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq.

2) Le Bulletin Officiel du Congo belge du dix-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq.

3) L'Echo de la Bourse du dix-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. Il existe actuellement soixante-cinq mille sept cents parts sociales.

Il résulte de la liste présence que dix-sept mille quinze parts sociales sont représentées, soit moins de la moitié des parts sociales existantes.

Mais une première assemblée, ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire soussigné le quatorze mai mil neuf cent cinquante-cinq n'a pu délibérer valablement, le quorum statutaire n'ayant pas été réuni. Les convocations à la présente assemblée rappellent cette circonstance.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour quel que soit le nombre de titres représentés.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire, pour un nombre, de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés, le plus petit maximum étant pris en considération.

V. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article trente et un des statuts relatif au formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

I. PROROGATION.

L'assemblée décide de proroger la société d'une durée de trente années prenant cours ce jours.

VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts par le texte suivant :

« Article 4. — La société a été constituée le cinq juin mil neuf cent » vingt-cinq pour une durée de trente années.

» Suivant décision de l'assemblée gnérale extroardinaire du deux juin » mil neuf cent cinquante-cinq, la société a été prorogée d'une durée de » trente années expirant le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

» La société peut être prorogée ou dissoute anticipativement par déci- » sion de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifica- » tions aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté-Royal en ce » qui concerne la prorogation. »

VOTE.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les résolutions ci-dessus sont prises sous réserve de leur autorisation par Arrêté Royal conformément à la loi coloniale.

La séance est levée à onze heures.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.
(suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles, trois renvois, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 8 juin 1955, volume 615, folio 76, case 23.

Reçu : quarante francs.
Le Receveur : (signé) A. Goossens.

ANNEXE.

COMPAGNIE D'ELEVAGE ET D'ALIMENTATION DU KATANGA.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, N° 4.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 3397.

—

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 1955.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires.	Nombre de parts sociales.	Mandataires.	Signatures.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance » ayant son siège social à Léopoldville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, N° 4.	10.000	Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie.	G. de Formanoir de la Cazerie.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Financière Africaine » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 112.	3.895	Monsieur Jules Van Bleyenberghe.	J. Van Bleyenberghe.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Katanga » ayant son siège à Elisabethville, et son siège administratif à Bruxelles, rue de Bréderode, 13.	3.000	Monsieur Robert Cambier.	R. Cambier.
Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit à Forest (Bruxelles) Avenue Molière, 90.	15		G. de Formanoir de la Cazerie.
Monsieur Pierre Orts, administrateur de sociétés, à Ixelles (Bruxelles) Avenue Jeanne, 33.	15		P. Orts.
Monsieur Jean del Marmol, docteur en droit à Uccle (Bruxelles), Avenue Bel Air, 16.	15		J. del Marmol.

Actionnaires.	Nombre de parts sociales.	Mandataires.	Signatures.
Monsieur Jules Van Bleyenberghe, Ingénieur A.I.A. à Bruxelles, Avenue de l'Uruguay, 3.	15		J. Van Bleyenberghe.
Monsieur Robert Cambier, administrateur de sociétés, à Ixelles, Avenue Louis Lepoutre, N° 48.	15		R. Cambier.
Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, à Ixelles, rue du Bourgmestre, 20.	15		M. Houssa.
Monsieur le Baron Léon Lambert, Banquier, Avenue Marnix, 24, Bruxelles.	15		Léon Lambert.
Monsieur Paul Philippson, administrateur de sociétés, à Woluwe-Saint-Pierre, Avenue Général Baron Empain, 17.	15		P. Philippson.

Arrêté à 17.015 parts sociales.

Le Président : (signé) G. de Formanoir de la Cazerie.

Le Secrétaire : (signé) J. Van Bleyenberghe.

Les scrutateurs : (signé) R. Cambier, P. Philippson.

Les administrateurs présents : (signé) P. Orts, Léon Lambert, J. del Marmol, M. Houssa.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 2 juin 1955.

(signé) Albert Raucq.

Enregistré trois rôles, — renvoi, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 8 juin 1955, volume 41, folio 42, case 6.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) A. Goossens.

POUR EXPEDITION CONFORME :

(signé) Albert Raucq.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature

de Me Raucq, Notaire à Bruxelles. — Reçu quatre francs. — N° 7858.

Bruxelles, le 17 juin 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 juin 1955.

Le Chef de Bureau. (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 juin 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller adjoint (signé) N. Cornet.

Droit purçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën.
le 5 juin 1955.	de 5 Juni 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Société Minière de la Télé

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 8548. Stanleyville n° 516.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu le 25 mai 1955.

POUVOIRS.

Le Conseil prend la résolution suivante :

Le Conseil délègue la gestion journalière de la société à l'Administra-

teur délégué et le charge de l'exécution des décisions du Conseil et du Comité Permanent concernant les opérations de la Société, tant en Europe qu'en Afrique.

Le Conseil décide que toute correspondance et en général tous actes et documents quelconques n'engagent valablement la Société que s'ils sont signés par le Président du Conseil et l'Administrateur délégué. En cas d'absence ou d'empêchement, le premier sera remplacé par M. Parmentier, Administrateur ou par un administrateur nommément désigné par le Conseil ou le Comité Permanent, le second par M. Brosius, Administrateur, éventuellement par un administrateur nommément désigné par le Conseil ou le Comité Permanent ou par le Secrétaire du Conseil, M. Edmond Verfaillie, demeurant à Bruxelles, 26, avenue Albert-Elisabeth.

Toutefois, tous actes de gestion journalière, tous effets, chèques, endossements, mandats et correspondances traitant d'affaires courantes seront valablement signés par le Président ou l'administrateur délégué et, à leur défaut, par un administrateur mandaté par le Conseil ou le Comité Permanent, conjointement avec l'une des personnes nommées ci-après :

M. Victor Gillard, Chef du service comptabilité, 37, rue de la Brasserie, Bruxelles.

M. François Milloen, Chef comptable, 52, rue Henri Maubel, Forest.

M. Rodolphe Vogels, Chef de service au Département des Achats, 134, Avenue des Cerisiers, Bruxelles (en son absence Amand Layon, Chef de service adjoint, 19, rue du Pacifique, Uccle).

M. Charles Hallez, Chef du service du personnel d'Afrique, 53, avenue Minerve, Forest (en son absence).

M. Jean-Marie Roose, Chef de service adjoint, 258, rue Belliard, Bruxelles.

L'intervention et la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un agent commissionné pour les actes énumérés à l'article 21 des statuts n'engagent valablement la société que s'ils ont été mandatés à cette fin par le conseil d'administration ou le Comité Permanent auquel le Conseil donne pouvoir à cet effet par la présente décision.

Les pouvoirs ci-dessus :

1) abrogent toutes dispositions antérieures à ce sujet et notamment celles du 11-7-1939;

2) ne portent pas préjudice aux mandats donnés par procuration générale ou spéciale.

Bruxelles, le 14 juillet 1955.

Le Président,

G. LESCORNEZ.

Société Minière de L'Aruwimi-Ituri

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 8.869.

Registre du Commerce Congo : Stanleyville n° 600.

Siège social : Stanleyville (Congo-Belge).

Siège administratif : rue de Naples, n° 41, Ixelles-Bruxelles.

Acte constitutif et modifications publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo-Belge des 15 février 1924, 15 mars 1935, 13 mars 1939, 15 juillet 1939, 15 décembre 1949 et 1er septembre 1953; à l'Annexe au Bulletin Administratif du Congo-Belge du 25 mars 1932; aux Annexes au Moniteur Belge des 6 janvier 1935 (n° 172), 11 février 1939 (n° 1.271), 22 juin 1939 (n° 9.916), 12-13-14-15 novembre 1949 (n° 21.634) et 27 août 1953 (n° 20.887).

—

Bilan arrêté au 31 décembre 1954

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Premier établissement, immeubles et mobilier, camps, prospections, routes, matériel et installations :		
Solde au 1er janvier 1954	17.838.258,—	
Cessions et mises hors d'usage	— 340.319,—	
	17.497.939,—	
Amortissements de l'exercice	— 615.817,—	
		16.882.122,—
II. *Réalisable :*		
Débiteurs divers	103.901,—	
Stock produits	1.220.000,—	
Portefeuille - participation	1.000,—	
		1.324.901,—
III. *Disponible :*		
Banque		618.247,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		18.825.270,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital :		
50.000 actions de capital de 300 fr. série A	15.000.000,—	
25.000 actions sans désignation de valeur, série B		—
Réserve statutaire	753.357,—	
Fonds spécial de réserve	1.500.000,—	
		17.253.357,—
II. *Fonds de prévisions diverses*		1.000.000,—
III. *Dettes de la société envers des tiers :*		
Créditeurs divers	571.449,—	
Dividendes à payer	464,—	
IV. *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		18.825.270,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux et divers	223.486,—
Amortissements sur immeubles, matériel et premier établissement	615.817,—
	839.303,—

CREDIT.

Intérêts et divers	1.122,—
Résultat d'exploitation	838.181,—
	839.303,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 1955.

« ... l'Assemblée réélit Monsieur A. H. Gilson en qualité d'administrateur. Son mandat expire en 1961 ».

Composition du Conseil d'Administration.

M. Gilson, André, H., Commissaire Général Honoraire du Congo-Belge, 194a, avenue de Tervueren, Woluwé St.-Pierre, Bruxelles, Président.

M. Lancsweert, Prosper, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé St.-Pierre, Bruxelles, Administrateur délégué.

M. de Hemptinne, Paulo, Administrateur de sociétés, 347, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur directeur.

M. Gerard, Auguste, S., Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Forest, Bruxelles, Administrateur.

le Général Chevalier Henry de la Lindi, Josué, Général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé St.-Lambert, Bruxelles, Administrateur.

M. Lescornez, Georges, Propriétaire, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Bruxelles, Administrateur.

M. Relecom, Jacques, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Van de Velde, Georges, Ingénieur des Mines, 13, avenue du Derby, Ixelles, Bruxelles, Administrateur.

Commissaire :

M. De Cuyper, Alfred, 7, Square Larousse, Forest, Bruxelles.

Pour copie certifiée conforme.

Bruxelles, le 14 juillet 1955.

SOCIETE MINIERE DE L'ARUWIMI-ITURI.
Société à responsabilité limitée.

L'Administrateur directeur, P. de HEMPTINNE.

L'Administrateur délégué, P. LANCSWEERT.

Société Coloniale d'Electricité
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce :

Bruxelles n° 15.173. Léopoldville n° 2593.

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 janvier 1924 et au Moniteur Belge le 1er février 1924, sous le nº 1.100.

Statuts modifiés suivant actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1924, 15 décembre 1925, 15 février 1927, 15 novembre 1928, 15 novembre 1937, 15 novembre 1945, 15 mars 1946, 15 octobre 1951, et au Moniteur Belge des 7 novembre 1924, 23 septembre 1925, 11 novembre 1926, 21 octobre 1928, 7 octobre 1937, 22 mars 1946, 13-14 mai 1946, 16-17-18 novembre 1947 et 8 et 9 octobre 1951, sous les numéros 12.520, 10.889, 12.144, 13.896, 13.712, 3.628, 8.986, 20.462 et 21.230.

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubl., instal. et matériel	143.571.795,—			
Augm. en 1954	43.338.666,—			
		186.910.461,—		
Matériel vendu ou hors d'usage		2.053.671,—		
			184.856.790,—	
Amortissements : au 31 déc. 1953	60.342.780,—			
Prél. en 1954 pour mat. vendu ou hors d'usage	539.129,—			
		59.803.651,—		
Amortissements de 1954		17.190.502,—		
			76.994.153,—	
				107.862.637,—
Frais de 1er établissement				1,—
Frais de constitution				1,—
Frais d'études				1,—

Immobilisé en instance :

Extension de la concession accordée par la Colonie du Congo Belge, restant à approuver par Arrêté Royal	8.850.000,—

Exigible :		
Créditeurs divers	48.456.784,—	
Prévision fiscale	16.400.000,—	
Coupons d'actions à payer	1.236.584,—	
Versements restant à effectuer sur titres en portefeuille	15.000.000,—	
Provision pour rémunération des 10.000 parts sociales à créer en faveur de la Colonie du Congo Belge	1.102.410,—	
		82.195.778,—
Divers :		
Comptes créditeurs		1.866.588,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires	P. M.	
Agents titulaires de cautionnements	477.400,—	
Créditeurs pour commandes en cours	P. M.	
Déposants consignation marchandises	12.958.698,—	
Nagelmackers fils et Co. Garants envers Ministère des Colonies	75.000,—	
Créditeurs pour droits de souscription sur titres frappes d'opposition	418,—	
Ministère des Colonies. Dépôt pièces de rechange	1.671.717,—	
		15.183.233,—
Résultat :		
Solde bénéficiaire		46.055.346,—
		336.727.347,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux et dépenses d'exploitation	116.572.270,—
Amortissements	17.190.502,—
Solde bénéficiaire	46.055.346,—
	179.818.113,—

Réalisable :		
Portefeuille	95.514.770,—	
Approvisionnements et travaux en cours	28.811.512,—	
Débiteurs divers	44.232.514,—	
		168.558.796,—
Disponible :		
Caisses et banques en Europe et en Afrique		33.884.002,—
Divers :		
Comptes débiteurs		2.388.676,—
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	P. M.	
Cautionnements des agents	477.400,—	
Commandes en cours	P. M.	
Marchandises en consignation	12.958.698,—	
Ministère des Colonies. Garantie pour ordre	75.000,—	
Droits de souscription bloqués	418,—	
Dépôt pièces de rechange pour groupes Diesel	1.671.717,—	
		15.183.233,—
		336.727.347,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital :		
représenté par 378.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale	166.150.000,—	
Réserve sociale	8.457.139,—	
Réserve immunisée	469.263,—	
Réserve extraordinaire	4.000.000,—	
Fonds de prévision en faveur du personnel	3.500.000,—	
		182.576.402,—
Non exigible en instance :		
10.000 parts sociales sans désignation de valeur, sous la forme d'un certificat provisoire remis à la Colonie du Congo Belge en rémunération de l'extension de notre concession (Assemblée Générale extraordinaire du 21 août 1951)		8.850.000,—

CREDIT.

Report au 1er janvier 1954	711.870,—
Recettes brutes d'exploitation	161.789.742,—
Bénéfice sur réalisation de titres, revenus du portefeuille, intérêts, commissions et divers (dont 256.477 francs immunisés. Décret du 10 septembre 1951)	17.316.506,—
	179.818.118,—

Répartition du solde bénéficiaire.

Réserve immunisée (décret du 10-9-1951)	256.477,—
Fonds de réserve sociale	2.254.350,—
Fonds de prévision en faveur du personnel	1.500.000,—
Réserve extraordinaire	5.000.000,—
Report à nouveau	685.751,—
Dividende 84,337 frs. brut ou 70 frs. net aux 378.000 parts sociales	31.879.518,—
Provision pour rémunération des 10.000 parts sociales remises à la Colonie du Congo Belge, jouissance 1er janvier 1952, sous la forme d'un certificat provisoire	843.373,—
Allocations statutaires	3.635.877,—
	46.055.346,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1955.

L'Assemblée réélit Messieurs Christian Janssens, Alfred Lienart et le Baron de Steenhault de Waerbeek dans leurs fonctions d'Administrateurs, et Monsieur Francis Depireux dans son mandat de Commissaire.

Elle élit aux fonctions d'Administrateur Monsieur Valère Darchambeau, ingénieur Solvay U. L. B. proposé à ses suffrages par le Ministère des Colonies pour remplir le onzième mandat créé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 1951.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction au 16 juin 1955.
Administrateurs :

M. Martin Theves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St.-Genèse, Président du Conseil.

M. le Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, 38, avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Valère Darchambeau, ingénieur Solvay U. L. B., 1, boulevard G. Van Haelen, Bruxelles.

M. Georges Geerts, ingénieur, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. Lucien Gonze, administrateur de sociétés, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. le Comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, 25, rue Charles-Quint, Gand.

M. Christian Janssens, ingénieur, 34, avenue Jeanne, Ixelles-Bruxelles.

M. Alfred Lienart, ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Woluwe Saint-Pierre.

M. François Liez, Docteur en médecine, Kamina (Congo Belge).

M. Georges Sladden, ingénieur agronome colonial, 103, avenue de la Forêt, Bruxelles.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, à Vollezeele.

Commissaires :

M. Francis Depireux, Docteur en droit, 64, rue Stanley à Uccle.

M. Léon Lefebue de Vivy, Docteur en droit, Conseiller de gestion, 61, rue Marché-aux-Herbes, Bruxelles.

M. Michel Procureur, Chef de comptabilité, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles.

M. Henri de Steenhault, administrateur de sociétés, 11, Lindestraat à Vollezeele.

Les Administrateurs.

L. GONZE. — M. THEVES. — G. SLADDEN.

A. LIENART. — Ch. JANSSENS.

« Compagnie Helvé Kivu »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

dont le siège social est à Costermansville (Bukavu) (Congo Belge).

Registre du Commerce de Costermansville, numéro 717.

—

MODIFICATION AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq.

Le treize juin à onze heures trente minutes.

(1) Arrêté royal du 12 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

Devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles.

En son étude à Bruxelles, 77, boulevard de Waterloo.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie Helvé Kivu », société congolaise par actions à responsabilité limitée ayant son siège social à Costermansville (Congo Belge), constituée suivant acte reçu par le notaire Richir soussigné, le cinq septembre mil neuf cent cinquante et un, autorisée par Arrêté Royal du sept novembre mil neuf cent cinquante et un et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre suivant.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Guy Coppens, ci-après qualifié.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Coppens, Professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Ixelles, 73, rue Monoyer.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, déclarant posséder le nombre d'actions ci-après indiqué :

1) Monsieur Otto Leuzinger, commerçant, demeurant à Bâle (Suisse) 150, St. Albanring, propriétaire de quatre cent nonante actions 490

Monsieur Raphaël Marcel Joseph De Bevere, industriel à Anvers, 36, Bisschopstraat, propriétaire d'une action 1

3) Monsieur Hendrik Jan Leupen, Directeur Commercial, demeurant à Auderghem, 1795-1797, chaussée de Wavre, propriétaire d'une action 1

4) Madame Françoise Van de Velde, sans profession, épouse séparée de biens de Monsieur Leupen, prénommé, propriétaire d'une action 1

5) Madame Jacqueline De Wael, sans profession, à Uccle, 180, avenue de Messidor, propriétaire d'une action 1

6) Monsieur Guy Coppens, sans profession à Ixelles, 73, rue Montoyer, propriétaire de trois actions 3

7) Monsieur Hans Mulier, ingénieur, à Erlenbach, Im Allmendli, propriétaire de trois actions 3

Soit ensemble : cinq cents actions 500

Les actionnaires sub 1 à 5 et 7 sont ici représentés par Monsieur Paul Coppens, prénommé, en vertu de six procurations qui resteront ci-annexées.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

Remplacement du premier alinéa de l'article 3 des statuts par le suivant :

« La Société a pour objet la culture, le traitement et le commerce de tous » produits végétaux ou autres au Congo Belge, ainsi que toutes affaires » concernant la navigation maritime ».

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites uniquement par lettres recommandées à la poste en date du dix-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq, toutes les actions étant nominatives.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les récipissés d'envoi des dites lettres.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 29 des statuts pour pouvoir assister à la présente assemblée.

IV. — Que sur les cinq cents actions, représentant l'intégralité du capital social et des titres émis, la présente assemblée en réunit cinq cents, soit la totalité.

Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés étant constatés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président fait connaître les motifs qui ont amené les propositions figurant à l'ordre du jour.

Ensuite, après avoir délibéré, l'assemblée prend et vote successivement la résolution suivante :

RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le texte du premier alinéa de l'article 3 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« *Article 3.* — La société a pour objet la culture, le traitement et le com-
» merce de tous produits végétaux ou autres au Congo Belge, ainsi que
» toutes affaires concernant la navigation maritime ».

VOTE.

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires, présents ou représentés.

Elle est prise sous la condition suspensive d'autorisation par Arrêté Royal.

Dont procès-verbal.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande, présents ou représentés comme dit est, ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles un renvoi au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles, le 15 juin 1955, volume 4, fol. 78 case 24.

Reçu : quarante francs.
Le Receveur (sé) M. Hageman.

Pour expédition conforme.
(sé) Jacques RICHIR.

Jacques Richir, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par Nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Richir, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 frs. N° 7952.

Bruxelles, le 25 juin 1955.
(sé) Willem Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 juin 1955.
Le Chef de bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 juin 1955.
Pour le ministre, Le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 9 juillet 1955.	de 9 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Katangaise des Boissons
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. (1)

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le seize juin, à onze heures trente minutes.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Katangaise des Boissons », dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le dix neuf mars mil neuf

(1) Arrêté royal du 12 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

cent cinquante et un et dont les statuts ont été publiés après autorisation par arrêté du Prince Royal du vingt quatre avril mil neuf cent cinquante et un à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du douze mai mil neuf cent cinquante et un, numéro 9699.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste E. T. H. Zurich, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, numéro 15, Président du conseil et administrateur-délégué de la société.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roger Van den Burre, Secrétaire de sociétés, demeurant à Uccle, rue de la Cueillette, numéro 22 et comme scrutateurs Messieurs Armand Gonze et Jean Hesbeen, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Messieurs Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, avenue Molière, numéro 90, le Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue des Gaulois, numéro 1 et Paul Wolter, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Luxembourg, numéro 23, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social pour le porter de dix à seize millions de francs congolais par la création de six mille parts sociales nominatives, sans désignation de valeur nominale, jouissance à la date de l'arrêté royal autorisant leur création et pour le surplus en tout semblables aux parts sociales existantes, émises au prix de mille francs congolais l'une, à souscrire, conformément à l'article sept des statuts, par les propriétaires des dix mille parts sociales existantes et à libérer intégralement.

2. Modifications aux statuts :

Article deux. — Supprimer la troisième phrase du premier alinéa et la remplacer par la phrase « Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, à l'annexe du Moniteur belge ».

Article cinq. — Pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital précitée.

Article six. — Résumer et compléter l historique de la formation du capital.

Article douze. — Prévoir au dernier alinéa l'apposition des signatures au moyen de griffes.

Article vingt huit. — Supprimer la mention devenue caduque « et pour la première fois en mil neuf cent cinquante deux ».

Article vingt neuf. — Remplacer « huit » par « quinze ».

Article trente huit. — Supprimer la mention devenue caduque « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante et un ».

Article quarante deux. — Remplacer le membre de phrase « publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge et au Moniteur belge » par « déposés en vue de leur publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur belge ».

Titre huit. Remplacer « Dispositions transitoires » par « Disposition générale ».

Articles quarante six, quarante sept, quarante neuf et cinquante — à supprimer.

Article quarante huit — devient article quarante six.

3. Réalisation de l'augmentation de capital par souscriptions en espèces avec libération intégrale.

II. Que toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations ont été faites par lettres missives adressées aux actionnaires sou pli recommandé à la poste le vingt sept mai mil neuf cent cinquante cinq, conformément à l'article vingt neuf des statuts.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que les dix mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, formant l'intégralité du capital social sont réunies à la présente assemblée.

Ces faits vérifiés et reconus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente cinq des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1. d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs congolais, pour le porter de dix millions à seize millions de francs congolais, par la création de six mille parts sociales nominatives sans désigna-

tion de valeur nominale qui auront droit prorata temporis à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation au dividende éventuel de l'exercice en cours et seront, pour le surplus, en tout semblables aux parts sociales existantes;

2. de procéder séance tenante à la souscription contre espèces de ces six mille parts sociales, au prix de mille francs l'une, par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans le capital social, conformément à l'article sept des statuts et avec libération intégrale.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à cent vingt cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article deux. — La dernière phrase du premier alinéa est supprimée et il est intercalé entre le deuxième et le troisième alinéa un alinéa conçu comme suit :

« Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié » aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Admi» nistratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, à l'annexe au » Moniteur belge ».

Article cinq. — Le texte du premier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à seize millions de francs congolais et est re» présenté par seize mille parts sociales sans désignation de valeur, re» présentant chacune un/seize millième de l'avoir social ».

Article six. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« Lors de la constitution de la société suivant acte de Maître Hubert » Scheyven, notaire à Bruxelles, le dix neuf mars mil neuf cent cinquante » et un, le capital social, fixé à dix millions de francs congolais était repré» senté par dix mille parts sociales sans désignation de valeur, souscrites » contre espèces au prix de mille francs congolais l'une et libérées à con» currence de cinquante pour cent au moment de la constitution. Elles » furent entièrement libérées par la suite.

» Suivant procès-verbal du dit notaire Hubert Scheyven, en date du seize » juin mil neuf cent cinquante cinq, le capital social a été porté à seize » millions de francs congolais par la création de six mille parts sociales » sans désignation de valeur, souscrites contre espèces, au prix de mille » francs congolais l'une et entièrement libérées ».

Article douze. — In fine du dernier alinéa, les mots « une des signatures » pouvant être apposées au moyen d'une griffe » sont remplacés par « ces signatures pouvant être apposées au moyen de griffes ».

Article vingt huit. — Au premier alinéa, le membre de phrase « et pour la première fois en mil neuf cent cinquante deux » est supprimé.

Article vingt neuf. — Les mots « huit jours » sont remplacés par les mots « quinze jours ».

Article trente huit. — Au premier alinéa, le membre de phrase « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante et un » est supprimé.

Article quarante deux. — Les mots « publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge et au Moniteur belge » sont remplacés par « déposés en vue de leur publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur belge ».

Titre huit. — Les mots « Dispositions transitoires » sont remplacés par « Disposition générale ».

Les articles quarante six, quarante sept, quarante neuf et cinquante sont supprimés.

L'article quarante huit devient l'article quarante six.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, les sociétés et personnes ci-après nommées, plus amplement qualifiées et représentées, ainsi qu'il est dit en la liste de présence ci-annexée, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire les six mille parts sociales nouvelles au prix de mille francs l'une et aux conditions reprises ci-avant, comme suit :

1. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, neuf cents parts sociales	900
2. Compagnie du Katanga, neuf cents parts sociales	900
3. Inco-Sarma, neuf cents parts sociales	900
4. Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance, sept cent cinquante parts sociales	750
5. Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, six cents parts sociales	600
6. Minoterie du Katanga, six cents parts sociales	600
7. Congolaise des Boissons, trois cents parts sociales	300
8. Compagnie du Kasaï : trois cents parts sociales	300
9. Belgo-Katanga, trois cents parts sociales	300
10. Monsieur Maurice Michaux, cent quatre vingts parts sociales	180
11. Monsieur Robert Lippens, cent trente huit parts sociales	138
12. Monsieur Pierre Tasch, cent vingt parts sociales	120
13. Monsieur Pierre Trullemans, douze parts sociales	12
Ensemble,: six mille parts sociales	6.000

Messieurs Robert Lippens, Président du consei ld'administration et administrateur-délégué, Gaston de Formanoir de la Cazerie, le Baron Jacques van der Bruggen et Paul Wolter, administrateurs, tous prénommés, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces six mille parts sociales a été entièrement libérée et que le montant des versements, s'élèvant à six millions de francs, se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social a été porté à seize millions de francs congolais et que les modifications aux statuts reprises ci-avant sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures cinquante.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, dat et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec les souscripteurs, les administrateurs et nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles, deux renvois, à Uccle, A. C. et Succ. III, le 20 juin 1955, volume 72, folio 52, case 6.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

KATANGAISE DES BOISSONS, S.C.A.R.L.
Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 1955.

LISTE DE PRESENCE.

1. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.R.L. dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, propriétaire de mille cinq cents parts sociales 1.500

Représentée par le Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue des Gaulois, numéro 1, suivant procuration du 4 juin 1955.
(signé) J. van der Bruggen.

2. Compagnie du Katanga, S.C.R.L. dont le siège social est à Elisabethville et le siège administratif à Bruxelles, 48, rue de Namur, propriétaire de mille cinq cents parts sociales 1.500

Représentée par Monsieur Armand Gonze, chef comptable, demeurant à Auderghem, avenue des Citrinelles, numéro 65, suivant procuration du 2 juin 1955.
(signé) A. Gonze.

3. Inco-Sarma, S.C.R.L., dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, 49-51, Galerie du Commerce, propriétaire de mille cinq cents parts sociales 1.500

Représentée par Monsieur Jean Hesbeen, directeur de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, chaussée de Bruxelles, 406, suivant procuration du 2 juin 1955.
(signé) J. Hesbeen.

4. Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance, S.C.R.L., dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, 4, rue d'Egmont, propriétaire de mille deux cent cinquante parts sociales 1.250

Représentée par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, 90, avenue Molière, suivant procuration du 2 juin 1955.
(signé) G. de Formanoir de la Cazerie.

5. Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, S.C.R.L., dont le siège social est à Elisabethville et le siège administratif à Bruxelles, 4, rue d'Egmont, propriétaire de mille parts sociales 1.000

Représentée par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, prénommé, suivant procuration du 2 juin 1955.
(signé) G. de Formanoir de la Cazerie.

6. Minoteries du Katanga, S.C.R.L., dont le siège social est à Elisabethville et le siège administratif à Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc, propriétaire de mille parts sociales 1.000

Représentée par Monsieur Paul Wolter, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 23, rue du Luxembourg, suivant procuration du 2 juin 1955.
(signé) P. Wolter.

7. La Belgo-Katanga, société anonyme à Ixelles, 126, chaussée d'Ixelles, propriétaire de cinq cents parts sociales 500

Représentée par Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste E. T. H., Zurich, demeurant à Bruxelles, 15, rue Guimard, suivant procuration du 2 juin 1955.
(signé) Robert Lippens.

8. Congolaise des Boissons, S.C.R.L. à Léopoldville, avec siège administratif à Bruxelles, 74, rue de Namur, propriétaire de cinq cents parts sociales 500

Représentée par Monsieur Robert Lippens, prénommé, suivant procuration du 6 juin 1955.
(signé) Robert Lippens.

9. Compagnie du Kasaï, S.C.R.L., dont le siège social est à Dima Banningville et le siège administratif à Ixelles, 41, rue de Naples, propriétaire de cinq cents parts sociales 500

Représentée par Monsieur Paul Wolter prénommé, suivant procuration du 3 juin 1955.
(signé) P. Wolter.

10. Monsieur Maurice Michaux, administrateur de la société, 445, avenue Louise, propriétaire de trois cents parts sociales 300

Représentée par Monsieur Robert Lippens, prénommé, suivant procuration du 3 juin 1955.
(signé) Robert Lippens.

11. Monsieur Pierre André Tasch, administrateur de la société à Elisabethville, B. P. 692, propriétaire de deux cents parts sociales 200

Représentée par Monsieur Robert Lippens, prénommé, suivant procuration du 6 juin 1955.
(signé) Robert Lippens.

12. Monsieur Pierre Trullemans, directeur d'Afrique de la Congolaise des Boissons, à Léopoldville, B. P. 1300, propriétaire de vingt parts sociales 20

Représentée par Monsieur Robert Lippens, prénommé, suivant procuration du 4 juin 1955.
(signé) Robert Lippens.

13. Monsieur Robert Lippens, Président-Administrateur-délégué de la société, 15, rue Guimard à Bruxelles, propriétaire de deux cent trente parts sociales 230
(signé) Robert Lippens.

Ensemble : dix mille parts sociales 10.000

Le Président (signé) Robert Lippens.

Le Secrétaire (signé) R. Van den Burre.

Les Scrutateurs (signé) A. Gonze J. Hesbeen.
Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles pour être annexé à un acte de notre ministère, en date de ce jour.

Bruxelles, le 16 juin 1955.
(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 20 juin 1955, volume 13, folio 11, case 20.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.
Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. nº 7979.

Bruxelles, le 28 juin 1955.
(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juin 1955.

Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juin 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 9 juillet 1955.	de 9 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe,
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

— Modifications aux statuts.

— Prorogation de la durée de la société.

— Changement de la denomination sociale de la société en : « Société de Colonisation Agricole au Mayumbe (comprenant le domaine Ursélia) en abrégé « S.C.A.M. » S.C.R.L. » (1).

—

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE CINQ, LE VINGT JUIN, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, convoquée à qautorze heures trente minutes.

A Bruxelles, rue Bréderode, numéro 13.

Devant nous, Hubert SCHEYVEN, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « SOCIETE DE COLONISATION AGRICOLE AU MAYUMBE (comprenant le domaine Urselia) », établie à Tshela (Mayumbe) et constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge, suivant acte reçu par Maître André Taymans, notaire à Bruxelles, le neuf janvier mil neuf cent treize, autorisée par arrêté royal du vingt cinq février suivant.

---

(1) Arrêté royal du 12 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

Les statuts ont été modifiés :

Suivant acte reçu par Maître André Taymans, notaire prédit, le vingt trois décembre mil neuf cent vingt;

suivant procès-verbal sous seing privé de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du sept mai mil neuf cent vingt-cinq et approuvé par arrêté royal du premier juillet mil neuf cent vingt-cinq;

suivanut acte reçu par Maître Victor Scheyven et André Taymans, tous deux notaires à Bruxelles, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-cinq, approuvé par arrêté royal du vingt-cinq février mil neuf cent vingt-six,

suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le dix-sept novembre mil neuf cent vingt-huit, approuvé par arrêté royal du vingt-un janvier mil neuf cent vingt-neuf,

les dits actes constitutif et modificatifs publiés à l'annexe au Moniteur belge des quinze/seize octobre mil neuf cent vingt-huit, sous les numéros 13617, 13618, 13619 et 13620 et du vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 16460.

Les statuts ont encore été modifiés suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le dix-huit juin mil neuf cent trente-quatre, publié, après approbation par arrêté royal du dix-neuf juillet suivant, à l'annexe au Moniteur belge du dix août mil neuf cent trente-quatre, numéro 11369 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent trente-quatre.

Suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le trente et un décembre mil neuf cent trente-cinq, publié après autorisation par arrêté royal du vingt et un février mil neuf cent trent-six, à l'annexe au Moniteur belge du six mars mil neuf cent trente-six, numéro 2314 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mars mil neuf cent trente-six,

et suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le vingt juin mil neuf cent quarante-neuf, publié, après autorisation par arrêté royal du vingt-deux août suivant, à l'annexe au Moniteur belge des vingt-six/vingt-sept septembre mil neuf cent quarante-neuf, numéro 19085 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent quarante-neuf.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou dénomination et sièges sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence, toutes sous seing privé, demeurant ci-annexées.

Conformément à l'article vingt et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Louis Ahrens, directeur de sociétés coloniales, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren, Vice-Président et Administrateur-délégué de la société.

Messieurs Pierre Miny, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 39, rue Jean Baptiste Meunier, Administrateur-Diretceur, Alfred Buysse, Administrateur de sociétés, demeurant à Laethem-Saint-Martin, Nelemeerschestraat, numéro 29, Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest-Bruxelles ,avenue Molière, numéro 90, le Baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, numéro 25, Auguste Gérard, Administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue de la Jonction, numéo 6, Françis Lambin, ingénieur demeurant à Uccle, avenue des Chênes, numéro 63, Léopold Mottoulle, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, rue des Liégeois, numéro 31, Lucien Puissant Baeyens, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Monastère, numéro 2 et le Comte Bernard d'Ursel, propriétaire, demeurant à Etterbeek, Boulevard Saint-Michel, numéro 27, administrateurs à Ixelles, rue Franz Merjay, numéro 159, commissaire, forment le bureau.

Le bureau désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Van Doren, Sous-Directeur de la société, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Touristes numéro 11 et l'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Auguste Gérard et Paul Heneau, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Assiste également à l'assemblée oMnsieur Joseph Gillardin, secrétaire d'administration au Ministère des Colonies, demeurant à Sterrebeek, avenue Britsiers numéro 18, délégué du Gouverneur de la Colonie auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Proragation de la société.

2. Modifications aux statuts pour :

Article premier. — Prévoir l'abréviation de la dénomination sociale; Améliorer la rédaction.

Article deux. — Prévoir le transfert du siège social au Congo et du siège administratif en tous pays et la publicité à donner à ces transferts.

Article trois. — Prévoir que l'objet social peut être étendu ou restreint sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Article quatre. — Mentionner la prorogation.

Article sept. — Supprimer le dernier alinéa.
Remplacer les textes des articles huit, neuf, dix, onze et douze par des nouveaux pour :

Article huit. — Dire que le capital peut être augmenté ou réduit; que sauf décision contraire de l'assemblée, un droit de souscription à titre irréductible et réductible est réservé au profit des anciens actionnaires et que le conseil d'administration peut passer des conventions destinées à assurer la souscription des actions à émettre.

Article neuf. —Prévoir les modalités des appels de fonds par le conseil d'administration sur les parts sociales non entièrement libérées et les sanctions à prendre à charge des actionnaires en retard à satisfaire à ces appels de fonds.

Article dix. — Prévoir la transformation des parts sociales nominatives en titres au porteur lorsqu'elles sont entièrement libérées, sauf pour les parts appartenant à l'American Congo et provenant de l'échange des quatre cent cinquante actions constituant la rémunération d'apports faits par elle.

Article onze. — Prévoir la tenue d'un registre des actions nominatives au siège social, ce qu'il contient, la délivrance de certificats d'actions nominatives et la manière dont s'opèrent les transferts.

Article douze. — Régler la signature des titres au porteur et la cession des titres.

Grouper et compléter les articles neuf et onze et l'article douze dans des articles treize et quatorze nouveaux pour :

A l'article treize. — Prévoir que les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise; que les parts sociales sont indivisibles et leur conséquence, et régler les droits des héritiers et créanciers d'un actionnaire.

A l'article quatorze. — Prévoir que la société peut créer et émettre des bons et obligations par décision du conseil d'administration et régler la signature de ces bons et obligations.

Remanier les articles composant le titre III en créant une nouvelle numérotation en commençant par le numéro quinze ainsi qu'il suit :

Article quinze. — Reprendre les dispositions concernant la composition du conseil d'administration, la durée du mandat d'administrateur et la nomination d'un délégué du Gouvernement de la Colonie, ainsi que ses fonctions.

Article seize. — Prévoir l'honorariat pour les anciens membres du conseil.

Article dix-sept. — Grouper les dispositions concernant l'élection d'un Président du conseil et éventuellement d'un ou plusieurs vice-présidents; la formation au sein du conseil d'un comité permanent de direction; la délégation par le conseil de la gestion journalière de la société ainsi que de la direction des affaires sociales.

Article dix-huit. — Prévoir comment se réunit le conseil d'administration; le quorum requis pour que le conseil d'administration et le comité permanent puissent délibérer valablement, les majorités requises et la tenue des procès-verbaux des réunions.

Article dix-neuf. — Grouper les dispositions concernant les pouvoirs du conseil d'administration.

Article vingt. — Dire par qui sont signés les actes engageant la société.

Article vingt et un. — Grouper les dispositions concernant la nomination des membres du collège des commissaires et préciser leurs pouvoirs.

Article vingt deux. — Prévoir l'ordre de sortie des administrateurs et des commissaires, leur réélection, leur remplacement en cas de vacance.

Article vingt-trois. — Pour reprendre le texte de l'article quinze ancien en modifiant la référence à l'article vingt-quatre qui devient article trente-deux.

Article vingt-quatre. — Pour reprendre le texte de l'article seize ancien en modifiant la référence à l'article dix-huit qui devient article vingt-six.

Article vingt-cinq. — Reprendre l'article dix-sept ancien et en remanier la rédaction.

Article vingt-six. — Reprendre l'article dix-huit ancien et y ajouter in fine : « Si ce jour est un jour férié, la réunion se tiendra le jour ouvrable suivant ».

Article vingt-sept. — Reprendre l'article dix-neuf ancien et prévoir au premier alinéa la publication au Bulletin Administratif du Congo belge et au Moniteur belge; compléter le sixième alinéa pour prévoir la représentation aux assemblées de certaines personnes et des sociétés et que le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations; au septième alinéa, prévoir que toute assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire peut être prorogée; supprimer la dernière phrase de l'article.

Article vingt-hhuit. — Reprendre l'article vingt ancien; supprimer au deuxième alinéa les mots « par lettre recommandée » et après les mots « de leur intention d'y assister » ajouter le membre de phrase « et du nombre de titres pour lesquels ils désirent y prendre part ».

Article vingt-neuf. — Reprendre l'article vingt et un ancien et y prévoir que l'assemblée générale peut être présidée par un Vice-Président, la composition du bureau, l'établissement d'une liste de présence, la signature des procès-verbaux des assemblées ainsi que de leur copies ou extraits.

Article trente. — Reprendre l'ancien article vingt-deux et en améliorer la rédaction.

Article trente et un. — Reprendre l'ancien article vingt-trois.

Article trente-deux. — Reprendre l'ancien article vingt-quatre et remplacer le dernier alinéa par :

« Du surplus, il est attribué nonante pour cent aux parts sociales et dix » pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des » commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement » d'ordre intérieur.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'admi- » nistration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever » sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil: »

Article trente-trois. — Reprendre l'ancien article vingt-cinq et prévoir l'attribution d'acomptes sur la répartition des dividendes.

Créer un article trente-quatre pour régler la publication du bilan et du compte de profits et pertes.

Article trente-cinq. — Reprendre l'ancien article vingt-six et remplacer le texte par un nouveau prévoyant les modalités de mise en liquidation de la société et la nomination des liquidateurs.

Créer un article trente-six prévoyant que la société en liquidation est réputé exister pour les besoins de sa liquidation et ses conséquences.

Créer un article trente-sept modifiant la répartition de l'actif net de liquidation pour prévoir que cet actif sera réparti uniquement entre les parts sociales.

Intituler le Titre Sept « Dispositions générales ».

Créer un article trente-huit prévoyant l'élection de domicile et un article trente-neuf pour référence à la législation du Congo belge.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article dix-neuf, dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quatre juin mil neuf cent cinquante cinq et en outre dans le Moniteur belge des quatre et onze juin mil neuf cent cinquante-cinq, l'Echo de la Bourse des quatre/cinq/six juin mil neuf cent cinquante-cinq et la Nation belge des quatre et onze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre missive leur adressée sous pli recommandé à la poste, le trois juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés au prescriptions des articles dix-neuf et vingt des statuts.

IV. Que sur les cent vingt mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit quatre vingt trois mille cent quatre-vingt-huit parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'asemblée décide de proroger la société pour une nouvelle durée de trente ans, prenant cours à dater de l'arrêté royal d'autorisation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article premier est remplacé par :

« La société, constituée sous le régime de la législation en vigueur au » Congo belge, est une société congolaise par actions à responsabilité limi- » tée. Sa dénomination est « Société de Colonisation Agricole au Mayumbe » (comprenant le domaine Urselia) », en abrégé « S.C.A.M. » S.C.R.L. »

A l'article deux, le texte du premier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Le siège social est établi à Tshela (Mayumbe) : Il peut, par décision » du conseil d'administration, être transféré en toute autre localité au » Congo belge.

» Le siège administratif est établi à Bruxelles, ce terme comprenant » toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; il peut, par décision

» du conseil d'administration, être transféré en tout autre endroit en » Belgique, au Congo belge et même à l'étranger. »

Au même article deux, le dernier alinéa est complété comme suit :

« Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié, » par les soins du conseil d'administration, au Bulletin Officiel du Congo- » belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de » force majeure, à l'annexe au Moniteur belge. »

A l'article trois, il est ajouté in fine, un alinéa libellé comme suit :

« L'objet social peut, en tout temps, être étendu ou restreint, mais » sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modifications aux statuts » et sous réserve d'autorisation par arrêté royal. »

A l'article quatre, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« La durée de la société, fixée à trente ans, le vingt-deux décembre mil » neuf cent vingt-cinq, a été prorogée par, décision de l'assemblée » générale du vingt juin mil neuf cent cinquante-cinq pour une nouvelle » période de trente ans, prenant cours à la date de l'arrêté royal autorisant » cette prorogation. »

A l'article sept, le dernier alinéa est supprimé.

Les articles huit, neuf, dix, onze et douze sont remplacés par les articles suivants :

« Article huit. — Le capital social peut être augmenté ou réduit en » une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant » dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous » réserve d'autorisation par arrêté royal.

» Lors de toute augmentation du capital, les parts sociales nouvelles qui » seraient à souscrire contre espèces sont offertes par préférence, tant à » titre irréductible qu'à titre réductible, aux actionnaires, au prorata de » leur intérêt social au jour de l'émission, dans les délais et aux conditions » fixés par le conseil d'administration.

» Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale » pourra toujours décider que tout ou partie des nouvelles parts sociales » à souscrire contre espèces ne seront point offertes par préférence aux » actionnaires.

» Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer » aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions » destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à » émettre.

» Article neuf. — Le conseil d'administration fait les appels de fonds » sur les parts sociales non entièrement libérées au moment de leur sous- »cription, détermine les époques des versements et en fixe le montant » dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours » avant l'époque fixée pour le versement.

» L'actionnaire, qui, après l'expiration de ce préavis, est en retard de » satisfaire à tout versement appelé sur les parts sociales, doit bonifier à » la société les intérêts calculés à six pour cent l'an à dater du jour de » l'exigibilité du versement.

» Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté » sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire » et faire vendre ses titres en bourse, par ministère d'agent de change, » sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous » dommages et intérêts éventuels.

» Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer » leurs titres par anticipation. Dans ce cas, il détermine les conditions » auxquelles les versements anticipés sont admis.

» Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur » l'ensemble des parts sociales qu'il possède et sur lesquelles un appel de » fonds a été fait.

» L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les » versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces » versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été » effectués.

» Article dix. — Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur » entière libération. Lorsque leur montant a été totalement libéré, elles » peuvent être transformées en titres au porteur, sauf en ce qui concerne » les parts sociales remises à l'American Congo Company, en échange » des quatre cent cinquante actions qui lui furent attribuées en rémuné- » ration d'apports et dont il est fait mention à l'article sept, B, ci-dessus.

» Aucune cession de part sociale nominative non entièrement libérée ne » peut se faire sans l'autorisation préalable et écrite du conseil d'admi- » nistration, qui n'a pas à justifier d'un refus éventuel.

» Les premières inscriptions nominatives et la première mise au por- » teur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscrip- » tions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions » nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nomi- » natives se font à la demande et aux frais des propriétaires. Les frais » de conversion sont fixés par le conseil d'administration.

» Article onze. — La propriété des parts sociales nominatives s'établit » par une inscription dans un registre tenu au siège social; ce registre » peut être consulté sans déplacement par les actionnaires.

» Il contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication » du nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ainsi que leurs » numéros, la date et le montant des versements effectués, la date des » transferts ou conversions.

» Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat » non transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui » leur appartiennent. Ce certificat est signé soit par deux administra- » teurs, soit par un administrateur et un directeur. L'une de ces signa- » tures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

» Vis-à-vis de la société, le trensfert des titres nominatifs s'opère exclu- » sivement par une déclaration inscrite dans le registre, datée et signée » par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire agissant en vertu » des pouvoirs dont il doit être justifié. Il est loisible à la société d'accepter

» et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la » correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et » du cessionnaire.

» Les opérations de transfert sont suspendues le jour d'une assemblée » générale des actionnaires et pendant les dix jours francs qui le pré- » cèdent.

» Article douze. — Les titres au porteur sont signés soit par deux admi- » nistrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement » déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Ces signatures peu- » vent être apposées au moyen de griffes.

» Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, » les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, » de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit » à ces titres, parts ou actions sont soumis aux dispositions des articles » quarante sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés » commerciales. Pourront toutefois être exceptées des dispositions de ces » articles, les actions prévues à l'article quarante huit des même lois.

» Les cessions d'actions quelconques ne sont valables qu'après autori- » sation de leur création par arrêté royal. »

Le Titre deux est complété par des articles treize et quatorze nouveaux, conçus comme suit :

« Article treize. — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à con- » currence de leur mise. La possession d'une part sociale emporte adhésion » aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

» Les parts sociales sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul » propriétaire par part. Si plusieurs personnes ont des droits sur une » même part sociale, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce » qu'une seule personne ait été désignée pour exercer ces droits à l'égard » de la société.

» Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque » raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et » valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation » ou s'immiscer dans l'administration.

« Pour l'exercice de leur droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans » et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires. »

« Article quatorze. — La société peut, en tout temps, créer et émettre » des bons ou obligations hypothécaires ou autres, par décision du conseil » d'administration. Celui-ci détermine le type, les conditions d'émission, » le taux de l'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des bons » ou obligations. Les bons ou obligations au porteur sont valablement » signés par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées » au moyen de griffes. »

Les articles composant le Titre trois sont remaniés. Pour ce, il est créé une nouvelle numérotation commençant par le numéro quinze.

Les nouveaux articles sont conçus comme suit :

« Article quinze. — La société est administrée par un conseil d'admi- » nistration composé de cinq membres au moins, associés ou non.

» Les administrateurs sont nommés pour trois ans au plus par l'assem-
» blée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur
» mandat. Ils sont révocables en tout temps.

» Le Gouvernement de la Colonie aura le droit de nommer un délégué
» auprès de la société. Celui-ci aura sur les opérations sociales, le droit
» de contrôle et de surveillance qui appartient aux administrateurs et aux
» commissaires. Il sera convoqué à toutes les réunions du conseil d'admi-
» nistration, du collège des commissaires et du comité permanent de
» direction, ainsi qu'aux assemblées générales. Il y aura voix consul-
» tative. »

« Article seize. — Sur proposition du conseil d'administration, l'assem-
» blée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre
» honorifique de leurs fonctions.

» Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux
» séances du conseil. »

« Article dix-sept. — Le conseil d'administration élit parmi ses mem-
» bres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents.

» Le conseil choisit dans son sein un comité permanent de direction,
» composé de trois membres au moins et en détermine les pouvoirs. Ce
» comité peut s'adjoindre des techniciens, fonctionnaires de la société ou
» non, qu'il juge utile de consulter.

» Le conseil peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société
» à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exé-
» cution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de
» telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou
» plusieurs directeurs choisis dans ou hors son sein, associés ou non,
» déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires. Le conseil fixe les
» pouvoirs, attributions, appointements ou indemnités des personnes
» mentionnées au présent alinéa. Il peut les révoquer en tout temps. »

« Article dix-huit. — Le conseil d'administration se réunit sous la pré-
» sidence de son président ou, à son défaut, d'un vice-président ou, à
» défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi
» souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux admi-
» nistrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu
» indiqué dans les convocations.

» Sauf le cas de force majeure, le conseil d'administration et le comité
» permanent de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que
» si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.
» Chaque administrateur empêché ou absent peut, même par simple lettre
» ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le repré-
» ter à une séance du conseil d'administration ou du comité permanent de
» direction et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire
» ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

» Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.
» En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondé-
» rante.

» Si, dans une séance du conseil d'administration, un ou plusieurs admi-

» nistrateurs, s'obstiennent, les résolutions sont valablement prises à la » majorité des autres membres présents ou représentés.

» Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont con- » signés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des » membres qui ont pris part à la délibération. Les copies ou extraits de » ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le » président ou le vice-président ou l'administrateur-délégué ou deux admi- » nistrateurs ou par un administrateur et un directeur. »

« Article dix-neuf. — Le conseil d'administration est investi des pou- » voirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de » disposition qui intéressent la société.

» Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres- » sément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

» Il peut notamment faire tous marchés et entreprises, traiter toutes » affaires et faire toutes aliénations se rapportant au but social, acheter, » vendre, hypothéquer des immeubles, acquérir ou céder des concessions, » intéresser la société dans des entreprises similaires, par voie d'apports » ou autrement, transiger et compromettre dans tout litige ou con- » testation.

» Le conseil aura également le pouvoir de donner mainlevée avant ou » après paiement, avec renonciation à tout droit réel, de toutes inscrip- » tions de privilèges ou d'hypothèques ou transcriptions de saisie quel- » conques prises au profit de la société.

» Le conseil nomme et révoque tout les agents de la société, règle leurs » attributions et les conditions de leur engagement, fixe leurs traitements, » leur alloue des gratifications, s'il y a lieu et détermine le cautionnement » qu'il auront à fournir. Le conseil peut déléguer ce pouvoir.

» Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers et en exerce les » droits. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, de » même que tous recours judiciaires ou administratifs sont établis, formés » ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du pré- » sident ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, » soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

» L'énumération qui précède est énonciative et non limitative. »

« Article vingt. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et » procurations sont signés soit par deux administrateurs, soit par un » administrateur et un directeur, lesquels n'auront pas à justifier d'une » délibération préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une » délégation donnée par une délibération du conseil d'administration. »

« Article vingt et un. — La surveillance des opérations de la société est » confiée à un collège de deux commissaires au moins, associés ou non, » nommés pour trois ans au plus par l'assemblre générale des actionnaires » qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat; ils sont en tout temps » révocables.

» Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un » droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la » société. Ils peuvent prendre connaissance des livres des procès-verbaux

» et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplace-
» ment de ceux-ci. Chaque semestre, le conseil d'administration remet au
» au collège des commissaires un état résumant la situation active et pas-
» sive de la société. »

» Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale des action-
» naires le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils jugent
» convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé
» les inventaires. Ils examinent le bilan.

» Article vingt-deux. — L'ordre de sortie des administrateurs et com-
» missaires sera établi par la voie du sort, de manière que, par des sorties
» simples ou multiples, aucun mandat n'excède la durée de trois ans.

» Les administrateurs et commissaires sortants sont rééligibles. Les
» fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge pren-
» nent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale
» annuelle.

» En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres res-
» tants du conseil d'aministration et du collège des commissaires peuvent
» y pourvoir provisoirement. II sera procédé à l'élection définitive lors de
» la prochaine assemblée générale des actionnaires. Tout administrateur
» nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps
» nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

» Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autre-
» ment, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer im-
» médiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au
» remplacement des commissaires manquants. »

Les articles quinze et seize anciens deviennent les articles vingt-trois et vingt-quatre mais, à l'article quinze (ancien) les mots « l'article vingt-quatre » sont remplacés par les mots « l'article trente-deux » et à l'article seize (ancien) les mots « l'article dix-huit » sont remplacés par les mots « l'article vingt-six ».

L'article dix-sept (ancien) est supprimé et remplacé comme suit :

« Article vingt-cinq. — L'assemblée générale régulièrement convoquée
» représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus
» étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

» Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans
» pouvoir changer l'objet essentiel de la société. Ses décisions sont obliga-
» toires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents. »

L'article dix-huit (ancien) devient l'article vingt-six et il est ajouté in fine du premier alinéa les mots : « Si ce jour est un jour férié, la réunion se tiendra le jour ouvrable suivant ».

L'article dix-neuf (ancien) devient l'article vingt-sept et est modifié comme suit : Il est ajouté in fine du premier alinéa, les mots « dans le Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, au Moniteur belge ».

Il est ajouté, in fine du sixième alinéa, les trois alinéas suivants :

« Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles, les sociétés » commerciales peuvent être représentés par un mandataire non action- » naire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

» Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations » et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le » délai qu'il fixe.

» Les copropriétaires, les usufruiters et les nu-propriétaires, les créan- » ciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter » par une seule et même personne. »

Les deux derniers alinéas de cet article sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Toute assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, peut être » prorogée de six semaines par décision du Bureau ; la prorogation annule » toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à » l'assemblée ainsi prorogée, à condition qu'elles figurent dans les nou- » velles convocations faites aux conditions déterminées ci-dessus. »

L'article vingt (ancien) devient l'article vingt-huit et est modifié comme suit : Au deuxième alinéa, les mots « par lettre recommandée » sont supprimés et il est ajouté après les mots « de leur intention d'y assister » les mots « et du nombre de titres pour lesquels ils désirent y prendre part ».

L'article vingt et un (ancien) devient l'article vingt-neuf et est modifié comme suit :

Le premier alinéa est remplacé par :

« L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration » ou, à son défaut par un vice président ou à défaut de celui-ci par un » administrateur désigné par ses collègues. »

Le deuxième alinéa est remplacé par le suivant :

« Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit deux scruta- » teurs. Les membres présents du conseil d'administration complètent le » bureau ».

Il est intercalé entre les deuxième et troisième alinéas l'alinéa suivant :

« Une liste de présence, mentionnant les noms, prénoms, professions et » demeures des actionnaires et le nombre de parts qu'ils représentent doit » être signés par chacun d'eux ou leurs représentants avant d'entrer à » l'assemblée ».

Les troisième et quatrième alinéas actuels sont remplacés par les deux alinéas suivants :

« Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les » membres du bureau et par les actionnaires qui en expriment le désir.

« Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le Prési- » dent, ou le vice président ou l'administrateur-délégué, ou deux adminis- trateurs, ou un administrateur et un directeur. »

L'article vingt-deux (ancien) devient l'article trente et est modifié comme suit :

Le texte du premier alinéa est remplacé par :

« L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente » et un décembre de chaque année ».

« Au trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration » arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs » mobilières et immoblières et de toutes les dettes actives et passives de » la société. Il forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans les- » quels les amortissements nécessaires doivent être faits. »

L'article vingt-trois (ancien) devient l'article trente et un.

L'article vingt-quatre (ancien) devient l'article trente-deux et est modifié comme suit :

Le troisième alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Du surplus, il est attribué nonante pour cent aux parts sociales et » dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège » des commissaires, qui se les répartiront entre eux suivant un règlement » d'ordre intérieur.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'admi- » nistration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever » sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil. »

L'article vingt-cinq (ancien) devient l'article trente-trois et est modifié comme suit :

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration peut décider qu'en attendant la réparti- » tion définitive du bénéficie net conformément à l'aritcle qui précède, » il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition ».

Il est créé un nouvel article trente-quatre, libellé comme suit :

« Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de » la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts » seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée, déposés en vue » de leur publication aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou » au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force ma- » jeure, aux annexes au Moniteur belge ».

L'article vingt-six (ancien) devient l'article trente-cinq et sera libellé comme suit :

« La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assem- » blée générale. En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs » ou, à leur défaut, les commissaires, sont tenus de provoquer la réunion » de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu » de prononcer la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois/ » quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les action- » naires possédant le quart des titres représentés à l'assemblée.

» En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque » moment que ce soit, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, » détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liqui-

» dation. La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des » administrateurs et commissaires. »

Il est créé des articles trente-six et trente-sept libellés comme suit :

« Article trente-six. — Après sa dissolution, la société est réputée exis- » ter pour sa liquidation.

» Pendant tout le cours de la liquidation, tous les éléments de l'actif » social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être » moral.

» Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme » pendant l'existence de la société. Elle peut, à la simple majorité, décider » notamment que les liquidateurs continueront, jusqu'à la réalisation de » l'avoir social, l'industrie ou le commerce de la société, qu'ils pourront » emprunter pour régler les dettes sociales, créer des effets de commerce, » hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses im- » meubles, même de gré à gré, et faire apport de tout ou partie de l'avoir » social à d'autres sociétés congolaises ou non, quel que soit leur objet.

» L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne quitus et » décharges. »

« Article trente-sept. — Après apurement de toutes les dettes, charges » et frais de liquidation, y compris la rémunération du ou des liquidateurs, » l'actif net est réparti entre toutes les parts sociales. Si les parts sociales » ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion les liquida- » teurs, avant de procéder à la répartition, doivent tenir compte de cette » diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les parts sociales, » soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffi- » samment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des » titres libérés dans une proportion supérieure. La répartition peut être » faite en titres d'une autre société. »

Au Titre sept, l'intitulé « Domicile des actionnaires » est remplacé par l'intitulé « Dispositions générales ».

L'article vingt-sept (ancien) devient l'article trente huit et sera libellé comme suit :

« Article trente-huit. — Pour l'exécution des présents statuts, tout » actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur, non domicilié » dans la province où le siège administratif se trouve établi, est tenu d'y » élire domicile. Faute de ce faire, il sera censé avoir fait élection de domi- » cile au siège administratif de la société où toutes sommations, assigna- » tions, significations et notifications quelconques lui seront valablement » faites. »

Il est créé un article trente-neuf, libellé comme suit :

« Article trente-neuf. — Les parties entendent se conformer entière- » ment à la législation du Congo belge et, en conséquence, les dispositions » de cette législation, auquelles il n'est pas dérogé par les présents statuts » sont réputées inscrites et les clauses qui seraient contraires aux dispo- » sitions impératives de cette législation sont censées non écrites. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures quarante.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecteure faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivant les signatures.

Enregistré seize rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 23 juin 1955, volume 71, folio 54, case 9. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

SOCIETE DE COLONISATION AGRICOLE AU MAYUMBE (comprenant le domaine Urselia).

Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1955.

LISTE DE PRESENCE.

1. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.A.R.L., établie à Léopoldville, avec siège administratif 13, rue de Bréderode, à Bruxelles, propriétaire de trente six mille trois cents parts sociales 36.300

Représentée par Monsieur Louis Ahrens, directeur de sociétés coloniales demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren, suivant procuration du 7 juin 1955.
(signé) L. Ahrens.

2. Société Internationale Forestière et Minière du Congo, S.C.R.L., établie à Tshikapa (Kasaï-Congo belge) avec siège administratif 42, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de trente mille trois cent septante-cinq parts sociales 30.375

Représentée par Monsieur Léopold Mottoulle, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 31, rue des Liégeois, suivant procuration du 6 juin 1955.
(signé) L. Mottoulle.

3. Société d'Elevage et de Culture au Congo belge, S.C.R.L. établie à Kambaye (Kasaï-Congo belge), avec siège administratif 42, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de douze mille parts sociales 12.000

Représentée par Monsieur Francis Lambin, ingénieur, demeurant à Uccle, 63, avenue des Chênes, suivant procuration du 7 juin 1955.
(signé) F. Lambin.

4. American Congo Company, société de droit américain, 92, Liberty Street, à New-York, avec bureau à Bruxelles, 42, rue Royale, propriétaire de mille cinq cent trent-neuf parts sociales 1.539

Représentée par Monsieur Francis Lambin prénommé, suivant procuration du 7 juin 1955.
(signé) F. Lambin.

5. Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance, S.C.R.L. établie à Léopoldville (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, 4, rue d'Egmont, propriétaire de mille cinquante parts sociales 1.050

Représentée par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest-Bruxelles avenue Molière, numéro 90, suivant procuration du 6 juin 1955.

(signé) G. de Formanoir de la Cazerie.

6. Monsieur Edgar van der Straeten, vice-Gouverneur de la société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, à Ixelles, propriétaire de septante-cinq parts sociales 75

Représentée par Monsieur Louis Ahrens prénommé, suivant procuration du 15 juin 1955.

(signé) L. Ahrens.

7. Monsieur Alfred Buysse, administrateur de sociétés, 29, Nelemeerschstraat à Laethem-Saint-Martin, propriétaire de septante-cinq parts sociales 75

(signé) A. Buysse.

8. Monsieur Gilbert Mullie, docteur en médecine vétérinaire, 58, Boulevard Brand Whitlock, à Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire de septante-cinq parts sociales 75

Représentée par le Baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de société, 25, rue Belliard, suivant procuration du 6 juin 1955.

(signé) C. de Jacquier de Rosée.

9. Monsieur Jean-Christian Nieuwenhuys (dit John Nieuwenhuys), administrateur de sociétés, 179, rue des Déportés à Beuzet, propriétaire de septante-cinq parts sociales 75

Représenté par Monsieur Lucien Puissant Baeyens, ci-après nommé, suivant procuration du 7 juin 1955.

(signé) L. Puissant-Baeyens.

10. Monsieur le Comte Bernard d'Ursel, propriétaire, 27, Boulevard St-Michel, à Etterbeek, propriétaire de septetante-cinq parts sociales 75

(signé) B. d'Ursel.

11. Monsieur Stéphane Halot diplomate, rue Esperanza Lorelanna à Tanger, propriétaire de trente parts sociales 30

Représenté par Monsieur Victor Stinglhamber ci-après nommé, suivant procuration du 9 juin 1955.

(signé) V. Stinghlhamber.

12. Monsieur Victor Stinglhamber, avocat, 159, rue Franz Merjay, à Ixelles, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé) V. Stinglhamber.

13. Monsieur Raymond Lippens, propriétaire, 25, rue Caroly à Ixelles, propriétaire de six cents parts sociales 600

Représenté par Monsieur Auguste Gérard, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue de la Jonction numéro 6, suivant procuration du 6 juin 1955.

(signé) A. Gérard.

14. Madame la Baronne Robert Hankar, née Lucile Solvay, sans profession, château d'Argentine à La Hulpe, propriétaire de six cent quarante-cinq parts sociales 645

Représentée par Monsieur Auguste Gérard prénoméé, suivant procuration du 6 juin 1955.

(signé) A. Gérard.

15. Monsieur Michel Misonne, rentier, 107, chaussée de Châtelet à Gilly propriétaire de vingt-cinq actions 25

Représenté par Monsieur Pierre Miny administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue Jean-Baptiste Meunier 39, suivant procuration du 4 juin 1955.

(signé) P. Miny.

16. Monsieur le Baron Claude Tibbaut, stagiaire de Banque, 487, avenue Molière, à Ixelles, propriétaire de vingt-cinq parts sociales . 25

Représenté par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie prénommé, suivant procuration du 8 juin 1955.

(signé) G. de Formanoir de la Cazerie.

17. Monsieur Pierre Callebaut, administrateur de société, 246, avenue Molière, à Ixelles, propriétaire de cent vingt-cinq parts sociales 125

Représenté par Monsieur Lucien Puissant-Baeyens, ci-après nommé, suivant procuration du 11 juin 1955.

(signé) L. Puissant-Baeyens.

18. Monsieur Paul Heneau, pensionné, 54, avenue de Koekelberg, à Berchem-Sainte-Agathe, propriétaire de quatre parts sociales . 4

(signé) P. Heneau.

19. Monsieur Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère à Bruxelles, propriétaire de septante cinq parts sociales 75

(signé) L. Puissant-Baeyens.

Ensemble :

Quatre vingt-trois mille cent quatre-vingt huit parts sociales . . 83.188

Le Président

(signé) L. Ahrens.

Le Secrétaire

(signé) F. Van Doren.

Les Scrutateurs

(signé) A. Gérard; P. Heneau.

Signé «ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère, en date de ce jour.

Bruxelles, le 20 juin 1955.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 23 juin 1955, volume 13, folio 12, case 9. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) Hubert Scheyven.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. — Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, Notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. No 8009. Bruxelles, le 1er juillet 1955, (signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposée ci-contre. Bruxelles, le 2 juillet 1955. Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-contre. Bruxelles, le 2 juillet 1955. Pour le Ministre. Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits percus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 9 juillet 1955.	de 9 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

« Expansion Eurafricaine » en abrégé « EXAF »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.
à Léopoldville.

—

AUGMENTATION DE CAPITAL.
AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS. (1)

L'an mil neuf cent cinqanute-cinq,

Le vingt-trois juin,

Par devant Nous, Maître Pierre PISSOORT, Notaire résidant à Bruxelles, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « EXPANSION EURAFRICAINE » en abrégé « EXAF » ayant son siège à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 135, Boulevard Maurice Lemonnier, société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le vingt-neuf juillet mil neuf cent cinquante quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf septembre suivant, sous le numéro 24.448 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-quatre et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le vingt neuf avril mil neuf cent cinquante-cinq.

La séance est ouverte à quatorze heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Soenen, président du Conseil d'administration qui désigne comme secrétaire, Monsieur Mathieu, tous deux ci-après qualifiés.

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Messieurs Carpentier et Moreau ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après les déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

La société anonyme « COMPTOIR AUXILLIAIRE » ayant son siège à Bruxelles, 135, Boulevard Maurice Lemonnier, ici représentée par :

Messieurs Soenen et Moreau ci-après qualifiés.

Agissant en leur qualité d'administrateurs de la dite société.

Propriétaire de deux mille huit cent soixante-dix parts sociales . 2870

2) La société anonyme « ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET MENAGERE » en abrégé « E.I.M. » ayant son siège à Bruxelles, 135, Boulevard Maurice Lemonnier, ici représentée par :

Messieurs Vanheewaek et Moreau ci-après qualifiés.

Agissant en leur qualité d'administrateurs de la dite société.

Propriétaire de quinze cents parts sociales 1500

---

(1) Arrêté royal du 12 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955. — 1re Partie.

3) Monsieur Gaston Jacques Emile MOREAU, administrateur de sociétés demeurant à Bruxelles, 135, Boulevard Maurice Lemonnier.

Propriétaire de quatorze cent nonante-neuf parts sociales . . 1.499

4) Madame Elisabeth Fany Fernande Charles STEVENART, sans profession, épouse de Monsieur Louis Frédéric Jules Charles Egide De Block, officier à l'armée belge avec qui elle demeure à Bruxelles, 545, avenue Louise.

Propriétaire de mille parts sociales 1.000

5) Monsieur Pierre Edgard Emile Fernand CARPENTIER, chef de publicité, demeurant à Saint Josse-Ten-Noode, 44, rue Traversière.

Propriétaire de cent parts sociales 100

6) Monsieur Raymond Jules Henri MATHIEU, artiste statuaire, demeurant à Jette, 6, rue Ferdinand Lenoir.

Propriétaire de cinq parts sociales 5

7) Monsieur Lucien Eugène SOENEN, ingénieur commercial U.L.B., demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 92, avenue du Castel.

Propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

8) Monsieur Joseph Octave VANHEEWAEK, secrétaire de société, demeurant à Etterbeek, 151, rue de la Grande Haie.

Propriétaire d'une part sociale 1

9) Monsieur Fernand Gustave VAN CUTSEM, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 46, rue d'Artois.

Propriétaire de cinq cents parts sociales 500

Ensemble : sept mille cinq cents parts sociales ou l'intégralité du capital social 7.500

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. — Augmentation du capital à concurrence de deux millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de sept millions cinq cents mille francs congolais à dix millions de francs congolais par la création de deux mile cinq cents parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Les deux mille cinq cents parts sociales nouvelles seront souscrites au prix de mille francs congolais plus une prime d'émission de cinquante francs par part sociale.

2. — Décision à prendre en ce qui concerne le droit de préférence prévu à l'article sept des statuts.

3. — Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

4. — Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

5. — Affectation de la prime d'émission à un compte de réserve indisponible.

6. — Augmentation du nombre des administrateurs pour le porter de trois à six et nomination de deux nouveaux administrateurs.

7. — Modification des articles cinq, six, dix-sept et cinquante-six des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle.

8. — Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

9. — Stipulation de la condition suspensive résultant de la nécessité de l'autorisation de l'augmentation de capital par arrêté royal.

II. — L'intégralité des parts sociales étant représentée, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde cet ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS.

1. — Augmentation de capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de sept millions cinq cent mille francs congolais à dix millions de francs congolais par la création de deux mille cinq cents parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Ces parts sociales nouvelles participeront aux bénéfices à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Elles seront immédiatement souscrites au prix de mille francs congolais plus une prime d'émission de cinquante francs par part sociale.

2. Renonciation au droit de préférence.

L'assemblée renonce, en ce qui concerne la présente augmentation de capital à l'exercice du droit de préférence prévu à l'article sept des statuts.

3. — Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

Les deux mille cinq cents parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites en espèces, au prix de mille francs chacune comme suit :

Par la société anonyme « Comptoir Auxiliaire » pour elle-même :
cinq cents parts sociales 500

Par la même société, tant pour elle-même que pour un groupe pour lequel elle se porte fort, mille cinq cents parts sociales . . 1500

Par la société anonyme « Electricité Industrielle et Ménagère » en abrégé « E.I.M. » préqualifiée, cinq cents parts sociales . . 500

Total : deux mille cinq cents parts sociales formant l'intégralité des parts sociales nouvelles 2.500

Les souscripteurs déclarent et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que les actions ainsi souscrites sont libérées comme suit :

1° Chacune des cinq cents parts sociales souscrites par la société anonyme « Comptoir Auxiliaire » pour elle-même est libérée de mille cinquante francs se décomposant comme suit :

Libération intégrale : mille francs.

Prime d'émission : cinquante francs.

2° Chacune des deux mille parts restantes est libérée de deux cent cinquante francs se décomposant comme suit :

Libération de vingt pour cent : deux cents francs.

Prime d'émission : cinquante francs.

La société a donc, dès à présent de ce chef à sa libre et entière disposition, une somme de un million vingt cinq mille francs congolais.

4. — Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Messieurs Soenen et Moreau, administrateurs présents, constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est libérée de vingt pour cent au moins et que le capital est effectivement porté à dix millions de francs congolais représenté par dix mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/dix millième du capital social.

5. — Affectation à une réserve indisponible.

L'assemblée décide que le montant de la prime d'émission soit cent vingt-cinq mille francs congolais sera affecté à un compte spécial indisponible lequel constituera à l'égal des autres apports, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les conditions et les formes prescrites pour les réductions de capital avec autorisations requises.

6. — Augmentation d'un nombre des administrateurs pour le porter de trois à six et nomination de deux administrateurs.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de trois à six; elle décide toutefois que le sixième mandat d'administrateur restera provisoirement vacant et qu'il y sera pourvu ultérieurement; dans l'intervalle le conseil d'administration sera composé de cinq membres.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs, pour remplir les deux nouveaux mandats :

Monsieur Van Cutsem, préqualifié qui accepte,

Monsieur Henri Parent, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 215, avenue de Tervueren, pour l'acceptation duquel, Monsieur Moreau préqualifié se porte fort.

Les deux nouveaux administrateurs nommés resteront en fonction jusqu'immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante.

7. — Modification des articles cinq, six, dix-sept et cinquante-six des statuts.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

1° Article cinq. — Remplacer le texte de cet article par le texte suivant:

« Le capital social est fixé à dix millions de francs congolais, représenté » par dix mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant » chacune un/dix millième du capital social. »

2° Article six. — Intercaler entre l'avant dernier et le dernier paragraphe de cet article, un paragraphe rédigé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt trois juin mil neuf cent » cinquante-cinq a décidé d'augmenter le capital de deux millions cinq » cent mille francs congolais pour le porter à dix millions de francs congo- » lais par la création de deux mille cinq cents parts sociales du même type » que les parts existantes; ces deux mille cinq cents parts sociales ont » été intégralement souscrites au prix de mille francs congolais outre une » prime d'émission de cinquante francs congolais par part et libérée de » vingt pour cent au moins. »

3° Article dix-sept. — Supprimer le troisième paragraphe de cet article et le remplacer par le texte suivant :

« Le nombre des administrateurs est fixé à six toutefoix le sixième » mandat d'administrateur restera vacant aussi longtemps qu'une assem- » blée générale ultérieure n'y aura pourvu. »

4° Article cinquante-six. — Remplacer la première partie de cet article par le texte suivant :

« Sont nommés :

« I. — en qualité d'administrateurs :

» a) Madame Elisabeth Stevenart, épouse de M. Louis De Block.

» b) Monsieur Soenen.

» c) Monsieur Moreau.

» Tous préqualifés.

» d) M. Fernand Van Cutsem, administrateur de sociétés, 46, rue d'Artois à Bruxelles.

» e) M. Henri Parent, administrateur de sociétés, 215, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre. »

8. — Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions ci-dessus.

9. — Condition suspensive.

La décision d'augmentation de capital ci-avant avec les conséquences qui en découlent est prise sous la condition suspensive expresse de son autorisation par arrêté royal conformément au décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept.

Toutes les résolutions ci-dessus ont été prises à l'unanimité des voix ce qui a dispensé les scrutateurs d'opérer les réductions légales.

Les parties déclarent que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève à cinquante-huit mille francs, en ce compris la publication et l'enregistrement à la Colonie mais non compris la confection des titres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré le vingt-neuf juin 1955.

à Bruxelles Actes civils et successions V.

volume 2, folio 96, case 17.

rôles 4; renvois 3.

Reçu : quarante francs. Le Receveur(s) André.

POUR EXPEDITION CONFORME

(sé) P. Pissoort.

Pierre Pissoort, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par Nous Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Pissoort, Notaire à Bruxelles. Reçu quatre francs no 7968. Bruxelles le 28 juin 1955 (sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Terlinck, apposée ci-dessus. Bruxelles le 29 juin 1955. Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-contre, Bruxelles, le 28 juin 1955. Pour le Ministre Le conseiller adjoint (signé) N. Cornet.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 9 juillet 1955.	de 9 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Société Africaine pour la Fabrication de Mèches de Sûreté en abrégé : « AFRIMECHES »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Kakontwe-Jadotville.

Siàge Administratif : 1, rue aux Laines à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 245027.

Créée par Arrêté Royal en date du 29 avril 1953.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge n° 10.312 du 14 mai 1953.

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1953.

—

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 1954.

ACTIF.

Immobilisé :		
Usines, installations, routes, raccordements, mobilier, matériel, outillage, travaux en cours	8.267.770,—	
Frais d'études et de constitution	1.769.189,—	
		10.036.959,—
Réalisable et disponible :		
Approvisionnements	486.847,—	
Actionnaires	522.200,—	
Banques, caisses, chèques postaux	15.411,—	
		1.024.458,—
		11.061.417,—

PASSIF.

Capital.

Représenté par 5.000 parts sociales sans désignation de valeur	5.000.000,—
Créditeurs divers	6.061.417,—
	11.061.417,—

Situation du capital.

Le capital est libéré de	4.477.800,—
Capital restant à libérer M. Johannes Fritzsche.	522.200,—
	5.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Monsieur Serge Lambert, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, 23, avenue du Manoir, à Uccle, Président.

Monsieur Emile Raskin, ingénieur, administrateur-directeur général des Poudreries Réunies de Belgique, 16, square Vergote, à Schaerbeek, Administrateur-délégué.

Monsieur André Belpaire, administrateur-directeur de la Société « Poudrerie Royale de Wetteren, Cooppal et Co », 13, rue d'Arenberg, à Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Johannes Fritzsche, ingénieur diplômé, Minusio-Locarno (Suisse), Administrateur.

Monsieur le Docteur Ernst Nolting, industriel, demeurant à Hanovre (Allemagne), Administrateur.

Monsieur Emile Borremans, licencié en sciences commerciales, 65, avenue Alex Bertrand, Forest-Bruxelles, Commissaire.

Monsieur Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel, Woluwé-St.-Lambert, Commissaire.

Les Administrateurs.

E. RASKIN. S. LAMBERT.

Société d'Etude et de Réalisations Immobilières au Congo
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

ETRIMO CONGO.

Constituée par acte notarié le 26 novembre 1952 (Arrêté Royal du 30 décembre 1952) et publiée aux annexes du Moniteur Belge du 14 janvier 1953 sous le numéro 791.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 11 juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Mobilier bureau		750,—
Disponible		15.801,30
Réalisable :		
Actionnaires	352.250,—	
Tiers débiteurs	1.346,—	
		353.596,—
Pertes et profits		629.852,70
		1.000.000,—

PASSIF.

Capital	1.000.000,—
	1.000.000,—

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Report à nouveau	603.794,70
Frais généraux	26.202,—
	629.996,70

CREDIT.

Profits divers	144,—
Solde à reporter	629.852,70
	629.996,70

Situation du capital.

Versements effectués	500.000,—

Capital restant à libérer.

Gilson André	5.000,—
Schmitz Maurice	2.500,—
Collin Jean F.	100.000,—
Raymann Francis	100.000,—
Jaulet Jules	50.000,—
Mme Veuve Tonglet	50.000,—
Etrimo S.P.R.L.	192.500,—
	1.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.

Jean-F. Collin, rue Ducale, 49, Bruxelles, Administrateur-délégué.

Francis Raymann, square Van Bever, 43, Uccle, Administrateur-délégué.

Mme A. Tonglet, place Leemans,, 3, Ixelles, Administrateur.

Marcel Van Eckhout, rue Berkendael, 16, Forest, Commissaire.

Jean-F. COLLIN. — F. RAYMANN. — A. TONGLET.

M. VAN ECKHOUDT.

Carrières de Kasangulu et Extensions

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège Administratif : 209, Boulevard Léopold II, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2704.

Registre du commerce de Bruxelles n° 233710.

—

DELEGATIONS DE POUVOIRS.

Le Conseil d'Administration réuni en séance le mercredi 6 juillet 1955 a accepté la démission de son mandat d'Administrateur-délégué donnée par Monsieur Arthur Beelen, et a, en application de l'article vingt des statuts, délégué à un Comité de Direction composé de Madame Marguerite Tallon de Foy et de Messieurs Lucien Geerts et Max Michel, ayant comme membre suppléant Monsieur le Comte Alain de Villegas de Saint Pierre Jette, tous pouvoirs pour posé tous actes d'administration et de gestion

journalière des affaires de la Société, étant entendu que le Président du Conseil d'Administration préside et assiste de droit avec voix délibérative aux séances du Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration délègue également au Comité de Direction tous pouvoirs :

— pour nommer et révoquer tous agents, employés ou salariés, en fixer les attributions et traitements et le cas échéant leur cautionnement;

— pour représenter la Société dans toute instance juridique tant en demandant qu'en défendant, lorsque le Président du Conseil est empêché.

Le Conseil décide en outre que toute ouverture de compte et toutes opérations de gestion financière sur tous comptes de dépôts d'espèces de même que tous actes engageant la Société, notamment tous pouvoirs et procurations délégués à des tiers membres ou non de la Société, ainsi que tous actes relatifs, à l'exécution des résolutions des Assemblées générales, du Conseil d'Administration et du Comité de Direction même si un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, seront valablement signés par deux membres du Conseil d'Administration, ou par un membre du Conseil et le Secrétaire Général, si l'un des signataires au moins est Président du Conseil d'Administration ou s'il fait partie du Comité de Direction, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction.

Les présentes délégations annulent les pouvoirs donnés à l'Administrateur-délégué le 10 novembre 1954, elles confirment et complètent les pouvoirs donnés au Secrétaire Général le 7 mai 1954.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,
(sé) J. PINET.

Le Président,
(sé) O. BOSSAERT.

SEDEC

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 150, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 3026.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2710.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur belge des 17 et 18 septembre 1951, sous le n° 20.284.

Bilan au 31 août 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 25 mai 1955.

ACTIF.

Immobilisé	181.027.362,—
Réalisable	1.419.468.161,—
Disponible	150.901.900,—
	1.751.397.423,—

PASSIF.

Envers la société :

Capital et réserves y compris le solde reporté de l'exercice précédent	1.217.106.449,—
Bénéfice de l'exercice au 31 août 1954	168.491.099,—
	1.385.597.548,—
Envers les tiers	365.799.875,—
	1.751.397.423,—

Compte de profits et pertes au 31 août 1954.

DEBIT.

Frais généraux, amortissements, charges financières et divers	492.516.714,—
Bénéfice de l'exercice reporté au bilan	168.491.099,—
	661.007.813,—

CREDIT.

Produit brut d'exploitation et crédits divers	661.007.813,—
	661.007.813,—

Répartition des bénéfices.

Solde bénéficiaire reporté à nouveau	834.367.538,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs en fonction.

M. Luke, Cyril Beaumont, Administrateur de sociétés, Chesham Street, 7, Londres S. W. L., Président du Conseil.

M. Lucien Beckers, Ingénieur civil des mines, 24, avenue Hamoir, Bruxelles, Administrateur.

M. Barthélémy Lapage, Administrateur de sociétés, 553, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. Willy Mancaux, Administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Bruxelles, Administrateur.

M. Jorgen Seidelin, Administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles, Administrateur-délégué.

The Right Hon. The Viscount Leverhulme, Administrateur de sociétés, Thornton Manor, Thorton Hough, Wirral, Cheshire, Angleterre, Administrateur.

. *Commissaire :*

M. John Frederik Greaves, Chartered Accountant, 77, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

Pour le Conseil d'Administration,

W. A. SKINNER.
Administrateur.

W. MANCAUX.
Président du Conseil.

SEDEC

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 150, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 3026.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2710.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur belge des 17 et 18 septembre 1951, sous le n° 20.284.

—

PRESIDENCE.
VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.
ADMINISTRATEURS-DELEGUES.

Extraits du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi, 25 mai 1955.

Monsieur W. Mancaux, est nommé en qualité de Président du Conseil et Monsieur B. Lapage en qualité de Vice-Président.

Messieurs B. Lapage et J. Seidelin sont réélus en qualité d'administrateurs-délégués, Monsieur B. Lapage étant plus spécialement chargé des affaires de la division commerciale et Monsieur J. Seidelin de celles de la division SEDEC Motors.

Pour extrait certifié conforme,

W. A. SKINNER.
Administrateur.

W. MANCAUX.
Président du Conseil.

SEDEC

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 150, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 3026.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2710.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur belge des 17 et 18 septembre 1951, sous le n° 20.284.

—

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR. RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS et du COMMISSAIRE. NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social, le mercredi, 25 mai 1955.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. L. C. Beaumont, Président du Conseil, appelé à d'importantes fonctions à l'étranger.

MM. L. Beckers, B. Lapage, Lord Leverhulme, MM. W. Mancaux et J. Seidelin, administrateurs et M. J. F. Greaves, Commissaire, sont réélus pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

M. William, Allison Skinner, administrateur de sociétés, 18, avenue du Roi Chevalier à Woluwé-Saint-Lambert, est nommé en qualité d'administrateur pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait certifié conforme,

W. A. SKINNER.
Administrateur.

W. MANCAUX.
Président du Conseil.

Société Minière de la Télé
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8548.

Registre du Commerce de Stanleyville : n° 516.

Actes publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 29 juin 1912, du 15 mars 1935, du 15 octobre 1948.

—

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 juillet 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Premier établissement		1,—
II. *Réalisable :*		
Portefeuille-titres et participations	28.164.225,—	
Fonds publics	1.786.000,—	
Débiteurs divers	3.707.364,—	
		33.657.589,—
III. *Disponible :*		
Banques et caisses		5.976.678,—
IV. *Divers :*		
Gestion pour compte de tiers		124.314.388,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		163.948.656,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital :		
50.000 actions de capital de 500 frs. chacune	25.000.000,—	

Réserve statutaire	1.061.696,—	
Fonds de réserve spécial	1.700.000,—	
		27.761.696,—

II. *Dettes de la société envers des tiers :*

Montants non appelés sur participations	850.134,—	
Créditeurs divers	9.014.214,—	
		9.864.348,—

III. *Divers :*

Comptes créditeurs	310.526,—	
Gestion pour compte de tiers	124.314.388,—	
		124.624.914,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.

V. *Profits et pertes :*

Solde en bénéfice	1.697.698,—
	163.948.656,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais généraux	906.494,—
Prévision fiscale	100.000,—
Solde	1.697.698,—
	2.704.192,—

CREDIT.

Résultat des entreprises	1.681.579,—
Revenus du portefeuille	1.000.699,—
Revenus financiers et divers	21.914,—
	2.704.192,—

Répartition du bénéfice.

5 % au fonds de réserve	84.885,—

1er dividende de 6 % aux actions	1.500.000,—
Sur le solde :	
10 % pour les tantièmes	11.281,—
et sur le reste :	
50 % à la Forminière	50.766,—
50 % à répartir entre toutes les actions	50.766,—
	1.697.698,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 12 juillet 1955.

L'assemblée :

1) réélit M. Albert E. Thiele, administrateur sortant;

2) appelle aux fonctions de commissaire M. Antoine Sténuit, pour occuper le mandat devenu vacant par suite du désistement de M. le Baron de Béco.

Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale de 1961.

Composition du Conseil d'Administration.

Président du Conseil :

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateur délégué :

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé St.-Pierre.

Administrateurs :

M. René Brosius, Ingénieur, 90, rue Jourdan, St.-Gilles.

M. Albert E. Thiele, Administrateur de sociétés, 120, Broadway, Room 3555, New York 5, N. Y.

M. Albert Parmentier, Ingénieur Civil des Mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

M. Paulo de Hemptinne, Administrateur de sociétés, 347, avenue Louise, Bruxelles.

M. José Bourgeois, Administrateur de sociétés, 182, chaussée de Mons, Bruxelles.

M. Charles Hallez, Administrateur de sociétés, 53, avenue Minerve, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. le Baron de Béco, Avocat Honoraire, 41, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Jean Meily, Expert Comptable, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.

Bruxelles, le 14 juillet 1955.

Le Président,

G. LESCORNEZ.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo

société congolaise à responsabilité limitée.

créée par décret en date du 6 novembre 1906.

Siège social : Tshikapa.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 8549. Luluabourg n° 426.

—

Actes publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 8 novembre 1906, p. 498; du 6 septembre 1912, p. 934; du 17 janvier 1913, p. 14; du 27 décembre 1919, p. 1043; à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1927, p. 353; du 15 janvier 1935, p. 42; du 15 février 1937, p. 141; du 15 avril 1937, p. 236 et du 15 mars 1950, p. 481.

Bilan au 31 décembre 1954

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 juillet 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

A) Concession :

Concession apportée par la Colonie	8.000.000,—	
A déduire :		
Amortis. antérieurs	8.000.000,—	
		P. M.

B) Premier établissement :			
Installations minières, constructions, hôpitaux, matériel de transp. et divers	270.850.104,—		
A déduire :			
Amortissements	270.850.103,—		
		1,—	
C) Immeuble à Bruxelles		2.500.000,—	
			2.500.001,—
II. *Réalisable :*			
Portefeuille		190.576.719,—	
Fonds publics		6.346.000,—	
Débiteurs divers		35.214.431,—	
Sociétés affiliées		49.690.459,—	
Marchandises, produits miniers et divers		25.978.701,—	
			307.806.310,—
III. *Disponible :*			
Banques, caisses et divers			165.855.106,—
IV. *Divers :*			
a) Comptes débiteurs		1.937.390,—	
b) Gestion pour compte de tiers-débiteurs :			
1) Fonds de pension du personnel de l'Administration Centrale de la Forminière et des Soc. affiliées	96.112.178,—		
2) Fonds de pension du personnel d'Afrique de la Forminière et des Société affiliées	130.210.542,—		
3) Fonds de pension pour travailleurs indigènes de la Forminière et des Sociétés affiliées	28.777.475,—		
4) Divers	5.343.750,—		
		260.443.945,—	
			262.381.335,—

V. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		738.542.752,—

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

320.000 parts sociales sans désignation de valeur	128.000.000,—	
Fonds de réserve	15.000.000,—	
		143.000.000,—
II. *Fonds d'assurance et de prévisions diverses*		55.227.902,—
III. *Fonds pour action sociale*		2.268.192,—

IV. *Dettes de la société envers les tiers :*

Créditeurs	58.743.546,—	
Sociétés affiliées	116.288.854,—	
Montants non appelés sur participations	8.302.500,—	
		183.334.900,—

V. *Divers :*

a) Comptes créditeurs		49.073.162,—	
b) Gestion pour compte de tiers.			
Créditeurs :			
1) Fonds de pension du personnel de l'Administration Centrale de la Forminière et des Soc. affiliées	96.112.178,—		
2) Fonds de pension du personnel d'Afrique de la Forminière et des Sociétés affiliées	130.210.542,—		
3) Fonds de pension pour travailleurs indigènes de la Forminière et des Sociétés affiliées	28.777.475,—		
4) Divers	5.343.750,—		
		260.443.945,—	
			309.517.107,—

VI. *Comptes d'ordre :*	
Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
VII. *Profits et pertes :*	
Solde en bénéfice	45.194.651,—
	738.542.752,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais d'administration et divers (solde non imputé)	1.886.328,—
Droits de sortie	8.160.870,—
Fonds d'assurance et de prévisions diverses	12.300.000,—
Amortissement sur portefeuille-titre	3.803.482,—
Solde en bénéfice	45.194.651,—
	71.345.331,—

CREDIT.

Résultats des exploitations et divers	26.599.931,—
Revenus du portefeuille	38.273.028,—
Intérêts en banque	208.894,—
Produits divers	6.263.478,—
	71.345.331,—

Répartition du solde bénéficiaire.

Au fonds de réserve	2.500.000,—
1er dividende et superdividende brut aux 320.000 parts sociales	38.521.186,—
soit, sous déduction de la taxe mobilière, net fr. 100,— par part sociale.	
Allocations statutaires	4.173.465,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 juillet 1955.

L'assemblée réélit pour un terme de trois ans, MM. A. Moeller de Laddersous et A. E. Thiele, administrateurs sortants et MM. le Comte Fr. X. Carton de Wiart, R. de Cock de Rameyen, P. de Montpellier d'Annevoie, L. Puissant-Baeyens, G. K. Sturm, commaissaires sortants.

L'assemblée acte la démission de M. F. Van Brée, administrateur de la société et désigne M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, pour occuper ce mandat qui vient à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1958.

L'assemblée note que le Gouvernement de la Colonie a prorogé le mandat de M. G. Van Esbroeck.

Composition du Conseil d'Administration.

Président du Conseil :

M. Paul Gillet, Ingénieur Civil des Mines, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Président honoraire :

M. Firmin Van Brée, ingénieur des constructions civiles, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

Administrateur-délégué, Directeur Général :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateurs :

M. le Comte Edmond Carton de Wiart, Docteur en droit, 177, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Docteur en droit, administrateur de sociétés, 1, Place de la Ste Alliance, Uccle.

M. Guillaume Van Esbroeck, Ingénieur civil des mines, avenue Lancaster, 91, Uccle.

M. Allan A. Ryan, administrateur de sociétés, 2, Park Avenue, New-York, 16, N. Y.

M. Pierre Ryckmans, Fonctionnaire retraité, 24, avenue des Chênes, Uccle.

M. Albert E. Thiele, administrateur de sociétés, 120, Broadwy room 3555, New-York, 5, N. Y.

M. William H. Tuck, ingénieur, « Perrywood », Upper Marlboro, Maryland U. S. A.

Composition du Collège des Commissaires.

M. le Comte François-Xavier Carton de Wiart, Docteur en droit, 85, rue d'Arlon, Bruxelles.

M. R. de Cock de Rameyen, Docteur en droit, 36, rue de l'Etoile, Anvers.

M. P. de Montpellier d'Annevoie, Administrateur de sociétés, Château de et à Annevoie.

M. le Baron L. Jacques de Dixmude, Officier, 15, Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Lucien Puissant-Baeyens, propriétaire, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

M. G. K. Sturm, Avocat, 92, Liberty Street, Room 2001, New-York, 6, N. Y.

L'Administrateur-délégué, G. LESCORNEZ. — Le Président, P. GILLET.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8545.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2151.

—

Actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 29 juin 1912, 15 janvier 1929 et 15 mai 1935 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 février 1948.

Bilan au 31 décembre 1954

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 juillet 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			
Premier établissement :			
Constructions, installations diverses, routes, matériel de transport et divers	155.511.585,—		
Nouvelles immobilisat.	13.625.862,—		
		169.137.447,—	
A déduire :			
Amortis. antérieurs	92.434.373,—		
Amortis. de l'exercice	14.799.222,—		
		107.233.595,—	
			61.903.852,—

II. *Réalisable :*		
Portefeuille-titres	12.308.152,—	
Marchandises, produits en stock et divers	22.246.334,—	
Débiteurs divers	19.197.767,—	
		53.752.253,—
III. *Disponible :*		
Banques, caisses et chèques postaux		7.555.529,—
IV. *Comptes divers :*		
Comptes de régularisation - comptes débiteurs		72.290,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
Assureurs	840.542,—	
		840.542,—
		124.124.466,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital : 100.000 actions de frs. 500	50.000.000,—	
Réserve statutaire	480.886,—	
Fonds de prévision	2.000.000,—	
Fonds pour renouvellement du matériel	5.000.000,—	
		57.480.886,—
II. *Dettes de la société envers des tiers :*		
Dividendes à payer	7.152.164,—	
Créditeurs divers	48.036.011,—	
		55.188.175,—
III. *Comptes divers :*		
Comptes de régularisation-comptes crédit.	4.604.818,—	
Provision pour investissements en faveur des indigènes	2.172.745,—	
		6.777.563,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Déposants statutaires	P. M.	

Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.	
Assurance à récupérer	840.542,—	
		840.542,—
V. *Profits et pertes :*		
Résultat de l'exercice	4.683.024,—	
Pertes des exercices antérieurs	845.724,—	
Solde en bénéfice		3.837.300,—
		124.124.466,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais généraux et d'administration	3.603.484,—
Frais financiers	4.095,—
Amortissements	14.799.222,—
Solde	4.683.024,—
	23.089.825,—

CREDIT.

Résultats des exploitations et divers	21.281.798,—
Revenus du portefeuille-titres et divers	1.808.027,—
	23.089.825,—

Répartition du bénéfice.

5 % réserve statutaire	191.865,—
Solde à reporter	3.645.435,—
	3.837.300,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 12 juillet 1955.

L'assemblée :

1) Réélit MM. G. Lescornez et le Dr. Mottoulle, administrateurs sortants;

2) Nomme en qualité d'administrateur M. Pierre Francqui, gradué en sciences agronomiques, en remplacement du Baron Camille de Jacquier de Rosée, pour motif de convenance personnelle, ne sollicite pas le renouvellement de son mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale de ce jour;

3) Réélit M. J. Vanderhallen, commissaire sortant.

Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale de 1961.

Composition du Conseil d'Administration.

Président :

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Adolphe Crochet, Administrateur de sociétés, 118, boulevard Auguste Reyers, Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Baron C. de Jacquier de Rosée, Administrateur de sociétés, 25, rue Belliard, Bruxelles.

M. Marcel Maquet, Gouverneur de Province Honoraire du Congo, 283, avenue de Broqueville, Bruxelles.

M. Pierre Miny, Administrateur de sociétés, 39, rue J. Bste. Meunier, Bruxelles.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en Médecine, 31, rue des Liégeois, Bruxelles.

M. Lucien Puissant-Baeyens, Administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, Administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Louis Gentil, Chef de Culture, 35, avenue de l'Arbalète, Boitsfort.

M. Jean Meily, Expert Comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles.

M. Jules Vanderhallen, Commissaire de District Honoraire du Congo 108, avenue E. Parmentier, Woluwé St.-Pierre.

Bruxelles, le 14 juillet 1955.

Le Président,
G. LESCORNEZ.

Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, 25.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1100.

—

Constituée à Bruxelles le 30 mars 1925 et autorisée par arrêté royal du 16 avril 1925. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo belge, n° 4 bis, du 16 avril 1925, et aux annexes du Moniteur Belge du 12 juin 1925, acte n° 7707. Modifications aux statuts : 1) publiées aux annexes du Moniteur Belge; année 1927, n° 7124; année 1928, n° 12071; année 1930, n° 16565; année 1934, n° 13535; année 1935, n° 1176; année 1936, n° 12542; année 1946, n° 2868; année 1955, n° 9955; 2) publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge; année 1927, n° 6; année 1928, n° 8; année 1930, n° 12; année 1934, n° 11; année 1935, n° 2; année 1936, n° 8; année 1946, n° 3; année 1955, n° 9.

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Immeuble à Bruxelles	1..035.000,—	
Amortissements antérieurs	435.000,—	
		600.000,—
Réalisable :		
Fonds publics et titres avec garantie de la Colonie	15.760.502,—	
Portefeuille-titres	35.155.159,—	
Intérêts à recevoir	257.299,—	
Débiteurs divers :		
Cession à la Colonie	38.309.250,—	
Emprunt obligataire pris en charge par la Colonie	30.000.000,—	
Colonie : Montant net primes et redevances exercice 1954	4.944.203,—	
		124.426.413,—
Disponible :		
Banques et caisse		10.346.730,—

Divers :

Comptes débiteurs		8.638,—

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires		P. M.
		135.381.781,—

PASSIF.

Envers la société :

Capital		36.750.000,—
Représenté par :		
73.500 actions de capital de 500,— frs.		
66.500 actions de dividende sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire	5.926.029,—	
Réserve spéciale indisponible	6.000.000,—	
Réserve extraordinaire	16.372.485,—	
Réserve pour moins-value sur fonds publics	1.400.359,—	
Réserve plus-value sur réalisations titres	15.599.525,—	
		82.048.398,—

Envers les tiers :

Emprunt obligataire	30.000.000,—	
représenté par 60.000 oblig. de 500,— frs.		
Actions de jouissance	P. M.	
(60.000 titres émis en échange d'un même nombre d'obligations amorties).		
Actions et obligations à rembourser	3.509.723,—	
Coupons échus et non encore présentés	3.653.812,—	
Créditeurs divers	379.377,—	
		37.542.912,—

Divers :

Comptes créditeurs		2.569.263,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		P. M.

Résultat :

Solde bénéficiaire		13.221.208,—
		135.381.781,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	997.680,—
Charges sociales	97.187,—
Impôts-taxes	57.913,—
Intérêts à 4 % l'an du 1-1-1954 au 15-2-1954 bonifiés aux 3.500 actions de capital sorties au dix-huitième tirage	8.750,—
Taxe mobilière sur les intérêts bonifiés aux actions de capital remboursables au dix-huitième tirage	16.130,—
Intérêts à 4 % l'an de l'année 1954 à bonifier aux 3.500 actions de capital sorties au dix-neuvième tirage	70.000,—
Service financier de l'emprunt obligataire à charge de la Colonie	2.763.150,—
Solde bénéficiaire	13.221.208,—
	17.232.018,—

CREDIT.

Montant net des primes et redevances	4.944.203,—
Service financier de l'emprunt obligataire à charge de la Colonie	2.763.150,—
Intérêts sur Fonds publics	626.691,—
Revenus du portefeuille-titres	7.564.858,—
Intérêts et Commissions	27.212,—
Recettes diverses	1.305.877,—
Reliquat primes et redevances exercice 1953	27,—
	17.232.018,—

Répartition bénéficiaire.

Solde distribuable	13.221.208,—	
10 % à titre de superdividende aux 60.000 obligations et aux 60.000 actions de jouissance	1.322.120,80	
	11.899.087,20	1.322.120,80
Premier dividende aux 73.500 actions de capital (6 % de leur valeur nominale)	2.205.000,—	
	9.694.087,20	2 205.000,—

10 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	969.408,72	
		969.408,72
	8.724.678,48	

De ce solde :

80 % à titre de deuxième dividende aux 73.500 actions de capital et de dividende aux 66.500 actions de dividende	6.979.742,78
20 % à titre de dividende aux 60.000 obligations et aux 60.000 actions de jouissance	1.744.935,70
	13.221.208,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président du Conseil :

M. Pierre Jentgen, Directeur Général honoraire au Département des Colonies, avenue Molière, 117, Forest.

Administrateur-Délégué :

M. Jules Peeters, Directeur honoraire au Département des Colonies, rue Kerckx, 59, Ixelles.

Administrateurs :

M. Georges Biart, Administrateur-Directeur général de la Citas, 40, avenue Molière, Forest.

M. Célestin Camus, Administrateur-Directeur général de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, rue Lesbroussart, 28, Ixelles.

M. Egide Devroey, Ingénieur en Chef honoraire de la Colonie, 75, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles.

M. Paul Lalou, Ingénieur civil des Mines, Route de Boncegnée à Rotheux-Rimière.

M. Fernand Nisot, Administrateur-Délégué de la Compagnie des Ciments du Congo, rue d'Edimbourg, 15, Ixelles.

M. Pierre Orts, Administrateur de sociétés, avenue Jeanne, 33, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

Président du Collège :

M. Henri-Emile Vander Cruycen, Agent de Change honoraire près la Bourse de Bruxelles, 50, avenue de la Renaissance, Bruxelles.

Commissaires :

M. Jules Huylebroeck, Fonctionnaire honoraire au Département des Colonies, 14, rue Auguste Desmedt, Grand'Bigard.

M. François Jorissen, Gouverneur honoraire de Province au Congo Belge, 392, avenue Rogier, Bruxelles.

Les Administrateurs :

P. JENTGEN — G. BIART — C. CAMUS E. DEVROEY —

P. LALOU — F. NISOT — P. ORTS — J. PEETERS

Les Commissaires :

H. E. VANDER CRUYCEN — J. HUYLEBROECK — F. JORISSEN

Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, 25.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1100.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

REDUCTION DU CAPITAL.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 1955.

L'Assemblée :

a) Réélit MM. Paul Lalou et Pierre Orts, Administrateurs et M. Henri Vander Cruycen, Commissaire, pour une période de cinq ans.

b) Appelle aux fonctions d'Administrateur M. le Colonel Jean Cattoor en remplacement de M. Pierre Jentgen, pour une période de cinq ans.

c) Décide de conférer à M. Robert Wolter, Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Transports au Congo Belge, le mandat laissé vacant par le décès de M. Georges Mortehan. Ce mandat prendra fin après l'Assemblée Générale Ordinaire de juillet 1956.

d) Décide de laisser provisoirement vacants les mandats de MM. Augustin Ficq et Jules Huylebroeck.

e) Décide, par application de l'article 5 des statuts, que le capital sera réduit d'une somme égale au montant nominal des actions de capital sorties au tirage de ce jour soit un million sept cent cinquante mille francs.

L'Administrateur-Délégué, J. PEETERS.

Un Administrateur, E. DEVROEY.

Union nationale des Transports Fluviaux « UNATRA »
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 25, avenue Marnix.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 1100.

—

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.
NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE.
DELEGATION DE POUVOIRS.

En sa réunion du 6 juillet 1955, le Conseil d'Administration a appelé :

1) M. Egide Devroey, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Royale des Sciences Coloniales, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Cette décision a pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le même jour.

2) M. Robert Wolter, Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Transports au Congo Belge aux fonctions d'Administrateur-Délégué. Cette désignation est entrée en vigueur après l'élection de M. Wolter par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le même jour.

Les délégations de pouvoirs conférées conformément aux articles 26 et 29 des statuts ont été fixées comme suit :

« Le Conseil, agissant conformément à l'art. 26 des statuts, délègue la » gestion journalière de la société à M. Robert Wolter, Administrateur-» Délégué, qui est chargé également de l'exécution des décisions du Con-» seil.

» Il confirme les pouvoirs conférés antérieurement à MM. Marcel Sque-» lin, Directeur et Edouard De Doncker, Comptable, pour retirer, soit con-» jointement, soit l'un à défaut de l'autre, à l'Administration des Postes » et toutes autres Administrations, toutes les lettres recommandées ou » non, tous mandats, colis, valeurs, en donner décharge, encaisser tous » mandats et autres valeurs quelconques.

» Le Conseil décide, conformément à l'art. 29 des statuts que :

» a) tous les actes engageant la société autres que ceux de la gestion jour-» nalière sont signés, soit par deux Administrateurs, soit par le Président » du Conseil d'Administration, M. Egide Devroey, ou l'Administrateur-Délégué, M. Robert Wolter, et le Directeur, M. Marcel Squelin, ce dernier » signant conjointement avec l'un d'eux.

» b) aucune nouvelle ouverture de compte-courant ne peut être faite, » dans quelque établissement que ce soit, sans les signatures conjointes du » Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur-Délégué.

» c) les chèques, virements et tous autres ordres de paiement généralement quelconques, ainsi que toutes correspondances avec les banques ou autres dépositaires de fonds sont signés, soit par deux Administrateurs, soit par un Administrateur et le Directeur M. Marcel Squelin, soit par un Administrateur et le Comptable, M. Edouard De Doncker.

» d) en cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur-Délégué, les correspondances courantes sont signées, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit, au nom de l'Administrateur-Délégué par un Administrateur, par le Directeur ou par le Comptable de la société.

» Toute délégation donnée antérieurement est annulée.

» Toutefois les pouvoirs délégués à M. Jules Peeters, par décision du Conseil d'Administration en date du 24 mai 1955, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 5 juin 1955. Acte n° 15.192 pourront être exercés par lui jusqu'au jour où la publication légale de la présente délégation à M. Robert Wolter aura été réalisée.

» Le Conseil d'Administration ratifie, pour autant que de besoin, tout acte accompli et toute signature donnée en vertu de délégations écrites ou verbales antérieures ».

Bruxelles, le 12 juillet 1955.

Un Administrateur,
J. PEETERS.

Un Administrateur,
E. DEVROEY.

Compagnie Cotonnière Congolaise

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 5868.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2213.

—

Créée par Arrêté Royal du 10 février 1920, publié au Moniteur Belge du 7 mars 1920 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1920. Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1921 (annexes au Moniteur Belge du 11 janvier 1925, acte n° 475), autorisés par Arrêté Royal du 25 novembre 1921, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1921; par l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 1924 (annexes au Moniteur Belge du 16 janvier 1925, acte n° 623), autorisés par Arrêté Royal du 5 décembre 1924, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1925; par l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 1928 (annexes au Moniteur Belge du 18 février 1928, acte n° 1781), autorisés par Arrêté Royal du 3 mars 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1928; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1929 (annexes au Moniteur Belge

du 10 juillet 1929, acte n° 11498), autorisés par Arrêté Royal du 28 juin 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1929; modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 30 avril et 2 novembre 1931 (annexes au Moniteur Belge des 3 et 4 février 1932, actes numéros 921 et 922), autorisés par Arrêté Royal du 23 décembre 1931, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1932; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1936, publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 12 mai 1936, acte n° 7638 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 décembre 1936; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 1938 (annexes au Moditeur Belge du 20 mars 1938, acte n° 2625), autorisés par Arrêté Royal du 25 février 1938, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1938; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 1946, publiés aux annexes du Moniteur Belge des 29-30 avril 1946 (acte n° 7778) et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 avril et 15 mai 1946; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 1947, autorisés par Arrêté Royal du 13 février 1948, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 25 mars 1948 (acte n° 4603) et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 avril 1948; modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 1952, publiés aux annexes du Moniteur Belge des 3-4 mars 1952 (acte n° 2949) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 1952, publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 12 octobre 1952 (acte n° 22280), autorisés par Arrêté Royal du 29 septembre 1952, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1952.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juillet 1955.

ACTIF.

I. — *Actif immobilisé :*			
a) Installations, matériel et divers en Afrique		422.604.825,—	
Amort. antérieurs moins extournes	191.045.025,—		
Amort. de l'exercice	28.954.954,—		
		219.999.979,—	
		202.604.846,—	
b) Immeuble à Bruxelles		1,—	
c) Mobilier et matériel de bureau à Brux.		1,—	
			202.604.848,—
II. —*Actif réalisable,:*			
d) Portefeuille-titres		182.931.600,—	
e) Débiteurs divers		166.082.326,—	
f) Approvisionnements		74.532.843,—	
g) Stock produits		16.447.149,—	
			439.993.918,—

III. — *Actif disponible :*

h) Caisses, banques et chèques postaux en Europe et en Afrique (à l'exclusion des fonds détenus en consignation pour le compte du Cogerco		249.555.298,—
IV. — *Divers :*		
i) Comptes débiteurs		7.278.923,—
V. — *Comptes spéciaux.* (Décret du 18 juin 1947).		
j) Fonds détenus en consignation pour compte de Cogerco	179.682.074,—	
k) Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société	159.145.700,—	
l) Produits cotonniers confiés à la société	P. M.	
		338.827.774,—
VI. — *Comptes d'ordre :*		
m) Fonds du Personnel (reliquat)		4.409.404,—
n) Garanties statutaires		P. M.
o) Engagements et contrats divers en cours		P. M.
p) Cautionnements agents		6.539.060,—
		1.249.209.225,—

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même :*		
a) Capital	300.000.000,—	
représenté par :		
Parts sociales sans désignation de valeur :		
286.400 de 1re série.		
1.600 de 2me série.		
b) Réserve statutaire	30.000.000,—	
c) Fonds spécial de réserve	115.000.000,—	
d) Provision pour investissements nouveaux dans la Colonie	100.000.000,—	
		545.000.000,—
II. — *Fonds d'assurance*		59.268.533,—
III. — *Fonds d'amortissements complémentaires*		10.000.000,—

IV. — *Passif de la société envers les tiers :*

a)	Créditeurs divers	106.042.166,—	
h)	Montant non appelé sur portefeuille	5.125.000,—	
i)	Dividendes non réclamés des exercices antérieurs	2.787.830,—	
			113.954.996,—

V. — *Divers :*

Comptes créditeurs :

j)	Provisions et divers	153.322.539,—	
k)	Fonds de Welfare en faveur des indigènes : Dotation de l'exercice et des exercices antérieurs	162.500.000,—	
	moins :		
	Prélèvements de l'exercice et des exercices antérieurs	127.882.511,—	
		34.617.489,—	
			187.940.028,—

VI. — *Comptes spéciaux.* (Décret du 18 juin 1947).

l)	Fonds consignés à la société par la Cogerco	179.682.074,—	
m)	Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la société	P. M.	
			179.682.074,—

VII. — *Comptes d'ordre :*

n)	Reliquat Fonds en faveur du personnel (Art. 37 des Statuts).	4.409.404,—
o)	Titulaires des garanties statutaires	P. M.
p)	Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
q)	Agents : Comptes cautionnements	6.539.060,—

VIII. — *Solde :*

Report de l'exercice précédent		20.256.763,—	
Bénéfice net de l'exercice		122.158.367,—	
			142.415.130,—
			1.249.209.225,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et de Léopoldville		12.826.322,—
Allocations statutaires du personnel d'Afrique et d'Europe		9.384.096,—
Charges financières et redevances diverses		2.141.141,—
Amortissements :		
Sur installations, matériel et divers en Afrique		28.954.954,—
Sur immeuble et matériel de bureau en Europe		636.083,—
Fonds de Welfare en faveur des indigènes		20.000.000,—
Subsides divers		445.735,—
Solde disponible :		
Bénéfice net de l'exercice	122.158.367,—	
Report de l'exercice précédent	20.256.763,—	
		142.415.130,—
		216.803.461,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	20.256.763,—
Revenus du portefeuille	27.824.763,—
Produits divers	6.714.388,—
Remboursement taxe mobilière sur revenus déjà taxés	2.717.262,—
Solde du compte « Exploitation »	159.290.285,—
	216.803.461,—

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Conseil d'Administration,

Président :

M. Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

Président-Honoraire :

M. Firmon Van Brée, Administrateur de sociétés, 3, Montagne du Parc, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Edgar Van der Straeten, Administrateur de sociétés, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

M. Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. le Comte Albert de Beauffort, Docteur en droit, Mielmont (Onoz), Province de Namur.

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve St.-Pierre, Gand.

M. Willy Frilling, Administrateur de sociétés, 21, rue d'Arenberg, Anvers.

M. Robert Gheude, Administrateur de sociétés, 7, Drève du Prieuré, Auderghem.

M. Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Gaston Heenen, Administrateur de sociétés, 126, chaussée d'Ixelles, Bruxelles.

M. Albert Marchal, Administrateur de sociétés, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. Henri Michez, sans profession, 16, Avenue du Congo, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de sociétés, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Louis Orts, Administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Jules Philippson, Banquier, 18, rue Guimard, Bruxelles.

M. Joseph Rhodius, Administrateur de sociétés, Castel Bel-Air, Citadelle-Namur.

Collège des Commissaires.

M. Pierre Amsens, Planteur, Mabangana, Congo Belge.

M. Franz Martin, Industriel, 1, rue de France, Verviers.

M. Joseph Mathy, Commissaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, 9, Luxor Park, boulevard du Souverain, Auderghem.

M. Maurice Stradling, Directeur Général Adjoint de la Société Fiduciaire de Belgique, 22B, Square de Meeus, Bruxelles.

M. Claude Thys, Commissaire de Sociétés, 128, Avenue Louise, Bruxelles.

COMPAGNIE COTONNIERE CONGOLAISE.

L'Administrateur-Délégué, Le Président,

E. VAN GEEM. A. DE BAUW.

Compagnie Cotonnière Congolaise « COTONCO »
société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 5868.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2213.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1955.

L'Assemblée s'associe à l'hommage rendu à Messieurs Firmin Van Brée, Albert Marchal et Joseph Rhodius, qui, atteints par la limite d'âge que les Membres du Conseil d'Administration se sont fixés, ont demandé à être déchargés de leur mandat d'administrateur à partir de la présente assemblée.

Elle s'associe également à l'hommage rendu à Monsieur Jules Philippson qui, pour les mêmes raisons, ne sollicite pas le renouvellement de son mandat d'administrateur, venant à expiration ce jour.

L'assemblée, en témoignage de reconnaissance, décide de conférer à Monsieur Firmin Van Brée le titre de Président Honoraire et à Messieurs Albert Marchal, Joseph Rhodius et Jules Philippson celui d'Administrateur Honoraire.

Elle appelle Messieurs Jean Koeckx, Directeur de sociétés, 7, Avenue Van Becelaere à Watermael-Boitsfort et René Vandenput, Administrateur de sociétés, 281, Avenue Brugmann à Bruxelles, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Messieurs Firmin Van Brée et Albert Marchal.

Le mandat de Monsieur Jean Koeckx viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1957 et celui de Monsieur René Vandenput à l'issue de celle de 1958.

L'assemblée décide de ne pas procéder au remplacement de Messieurs Jules Philippson et Joseph Rhodius et de laisser provisoirement vacants les mandats précédemment détenus par Messieurs Eugène F. Henry et Robert P. Pflieger, administrateur et commissaire décédés.

L'assemblée renouvelle pour un terme de six ans, les mandats de commissaire de Messieurs Pierre Amsens et Claude Thys. Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Ces résolutions sont prises par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Bruxelles, le 14 juillet 1955.

Pour extrait certifié conforme.

L'Administrateur-Délégué, Le Président,

(sé) E. VAN GEEM. (sé) A. DE BAUW.

Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles, en abrégé « COBEMA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège Administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 3.300.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 234.278.

—

RETRAIT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 1955.

L'Assemblée décide à l'unanimité de retirer le mandat d'administrateur à Monsieur Robert Bourguignon, et de ne pas pourvoir à son remplacement.

S.C.R.L. COBEMA.

Un Administrateur, F. DUMONCEAU.

Le Président du Conseil, A. HORINKA.

Société Agricole Commerciale & Industrielle du Kasaï « SACOMINKA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

dont le siège social est établi à Tshikapa (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du commerce Bruxelles n° 232.765.

Registre du commerce Luluabourg n° 179.

—

Acte constitutif du 18 juin 1951, publié après autorisation par Arrêté Royal du 13 juillet 1951 aux Annexes I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951.

Modifications publiées aux Annexes I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1954.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 1955.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*		
Immeubles, installations, matériel et divers en Afrique.		
Solde antérieur	9.339.484,—	
Dépenses de l'exercice	2.570.692,—	
	11.910.176,—	
A déduire :		
Amortissements de l'exercice	1.371.160,—	
		10.539.016,—
II. — *Réalisables :*		
Portefeuille	50.000,—	
Débiteurs divers	28.116.921,—	
Marchandises et produits divers	34.357.906,—	
		62.524.827,—
III. — *Disponibles :*		
Banques et caisses		16.413.517,—
IV. — *Divers :*		
Comptes débiteurs		769.338,—
V. — *Comptes spéciaux.* (Décret du 18 juin 1947).		
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société	715.149,—	
Produits cotonniers confiés à la société	P. M.	
		715.149,—
VI. — *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
Cautionnements agents	31.788,—	
		31.788,—
		90.993.635,—

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital : 70.000 parts sociales de 1.000 fr.	70.000.000,—	
Réserve statutaire	58.480,—	
		70.058.480,—

II. — *Dettes de la société envers des tiers :*		
Créditeurs divers	11.316.542,—	
Montant non appelé sur portefeuille	25.000,—	
		11.341.542,—
III. — *Divers :*		
Comptes créditeurs		1.256.451,—
IV. — *Comptes spéciaux.* (Décret du 18 juin 1947).		
Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la société		P. M.
V. — *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires	P. M.	
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.	
Agents : Comptes cautionnements	31.788,—	
		31.788,—
VI. — *Profits et pertes :*		
Bénéfice de l'exercice		8.305.374,—
		90.993.635,—

Comptes de profits et pertes au 31-12-1954.

DEBIT.

Frais généraux d'Administration et divers	1.811.694,—
Frais augmentation de capital	655.366,—
Amortissements	1.371.160,—
Solde bénéficiaire de l'exercice	8.305.374,—
	12.143.594,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	12.100.438,—
Intérêts en banque	43.156,—
	12.143.594,—

Versements effectués :

Le capital a été entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 juillet 1955.

L'Assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes du troisième exercice social (1954) tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et vérifiés par le collège des commissaires, ainsi que le montant du bénéfice à répartir conformément aux statuts.

Composition du Conseil d'Administration.

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Président.

M. Paulo de Hemptinne, Administrateur de sociétés, 347, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. René Brosius, Ingénieur civil métallurgie Ste A. I. Lg, 90, rue Jourdan, St.-Gilles, Administrateur-Directeur.

M. Auguste S. Gérard, Administrateur de sociétés coloniales, 6, avenue de la Jonction, St.-Gilles, Administrateur.

M. Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. André H. Gilson, Administrateur de sociétés, 194a, avenue de Tervuren, Woluwé-St.-Pierre, Administrateur.

M. Jean Koeckx, Directeur de société, 7, avenue Van Becelaere, Watermael-Boitsfort, Administrateur.

M. Robert Maes, Directeur de société, 15, rue des Glycines, Schaerbeek, Administrateur.

M. Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines A. I. Lg, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, Administrateur.

M. Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 123, avenue Coghen, Uccle, Administrateur.

Collège des Commissaires.

M. Emile Dupont, Directeur de société, 56, rue Haute, Morlanwelz.

M. Gaston Harzimont, Chef de comptabilité, 28, avenue Montjoie, Uccle.

M. Pierre-François Milloen, Comptable, 52, rue Henri Maubel, Forest.

M. François-Auguste Vreven, licencié en sciences commerciales, 4, rue Pierre de la Croix, Woluwé-St.-Pierre.

Bruxelles, le 15 juillet 1955.

Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasaï.

« SACOMINKA ».

L'Administrateur-Délégué, P. de HEMPTINNE.

Le Président du Conseil, LESCORNEZ.

Société Agricole Commerciale & Industrielle du Kasaï « SACOMINKA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Constituée le 18 juin 1951, autorisée par Arrêté Royal du 13 juillet 1951.

Siège social : Tshikapa - Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du commerce Luluabourg n° 179.

Registre du commerce Bruxelles n° 232.765.

—

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Bruxelles, le 13 juillet 1955.

Le mercredi treize juillet mil neuf cent cinquante-cinq, au siège administratif, 42, rue Royale à Bruxelles, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasaï « Sacominka ».

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Lescornez, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur A. De Cuyper et comme scrutateurs Messieurs J. Koeckx et A. Parmentier qui acceptent et prennent place au bureau.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

a) la copie de la lettre de convocation à la présente assemblée;

b) la liste de présence constatant que 11 actionnaires sont présents ou se se sont fait représenter et qu'ils possèdent ensemble 70.000 parts sociales donnant droit à 49.902 voix;

c) le rapport du Conseil d'Administration et celui du Collège des Commissaires;

d) le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1954.

Monsieur le Président expose :

1) que toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations à la présente assemblée ont été faites par lettres recommandées, conformément à l'article 30 des statuts.

2) que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions des articles 32 et 33 des statuts.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que toutes les formalités ont été remplies, que l'assemblée est donc régulièrement constituée, conformément à l'article 34 des statuts, et apte a délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour ainsi conçu :

1) Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sur les opérations de l'exercice 1954.

2) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1954.

3) Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1954.

Abordant l'ordre du jour, l'assemblée dispense le bureau de la lecture des rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires, du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1954, qui ont été distribués aux actionnaires. Tous les actionnaires présents déclarent en avoir pris connaissance.

Un exemplaire des rapports susdits, dûment signé, est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Président prie MM. les actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des explications à demander de prendre la parole. Personne ne demandant la parole, il soumet à la délibération et à la décision de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes du troisième exercice social (1954) tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et vérifiés par le collège des commissaires, ainsi que le montant du bénéfice à répartir conformément aux statuts.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1954.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'assemblée prend acte que la Cotonco a affecté 25 parts sociales en garantie du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Maes.

Monsieur le Président prie le secrétaire de donner lecture du présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau; il invite les actionnaires qui le désirent à le signer également.

La séance est levée à 11 h. 7'.

Le Président, Le Secrétaire,

(sé) LESCORNEZ. (sé) A. DE CUYPER.

Les Scrutateurs,

(sé) J. KOECKX. (sé) A. PARMENTIER

Société Minière de la Lueta

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège-administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Luluabourg : n° 197.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8872.

—

Actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15.12.26, 15.7.31, 15.8.35, 15.2.39 et 15.8.46.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954

(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 6 juillet 1955).

ACTIF.

1. — *Immobilisé :*		
Premier établissement		1,—
2. — *Réalisable :*		
Portefeuille	2.796.551,—	
Fonds publics belges et congolais	6.303.260,—	
Débiteurs	211.946,—	
		9.311.757,—
3. — *Disponible :*		
Banquiers		793.284,—
4. — *Divers :*		
Comptes débiteurs	(1)	1.305.258,—
5. — *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		11.410.300,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois société de l'Entre-Kasaï-Luebo.

PASSIF.

1. — *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital :		
8.000 actions de capital de 500 fr. chacune	4.000.000,—	
6.000 actions de dividende sans désignation de valeur	—	
	4.000.000,—	
Réserve statutaire	1.086.651,—	
Fonds spécial de prévision	1.800.000,—	
		6.886.651,—
2. — *Fonds d'assurance et de provisions diverses*		2.806.543,—
3. — *Dettes de la société envers des tiers :*		
Montant non appelé sur participation	50.000,—	
Créditeurs	32.395,—	
		82.395,—
4. — *Divers :*		
Comptes créditeurs (1)		457.895,—
5. — *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		P. M.
6. — *Profits et pertes :*		
Solde en bénéfice		1.176.816,—
		11.410.300,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois société de l'Entre-Kasaï-Luebo.

Compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	297.596,—
Droits de sortie	294.461,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses	395.000,—
Soide en bénéfice	1.176.816,—
	2.163.873,—

CREDIT.

Résultats de l'exploitation	184.484,—
Revenus du portefeuille	1.844.599,—
Intérêts	6.906,—
Rentrées diverses	127.884,—
	2.163.873,—

Répartition du solde bénéficiaire.

5 % réserve statutaire sur fr. 1.176.816	58.841,—
Dotation au Fonds spécial de prévision	400.000,—
5 % tantièmes aux administrateurs et commissaires sur 776.816	38.841,—
5 % prévision pour personnel sur fr. 776.816	38.841,—
Aux 8.000 actions de capital	355.718,—
Aux 6.400 actions de dividende	284.575,—
	1.176.816,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 1955.

« L'Assemblée prend acte de la démission de ses fonctions d'administra-
» teur remise par le Comte Albert de Beauffort et nomme M. Georges Les-

» cornez, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue » des Capucines, pour achever le mandat devenu ainsi vacant. Le mandat » de M. Lescornez expirera en 1959.

» L'Assemblée réélit ensuite M. Paul Fontainas en qualité d'administra- » teur pour un terme de six ans expirant en 1961.

» Elle appelle M. Paul Leynen, docteur en droit, demeurant à Tervuren, » 23, chemin d'Hoogvorst, pour occuper le siège de commissaire laissé va- » cant par M. Georges Becquevort, décédé. Le mandat de M. Leynen expi- » rera en 1960 ».

Composition du Conseil d'Administration.

Président :

M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, 526, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

Administrateurs :

M. le Comte Albert de Beauffort, docteur en droit, 68, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

M. Emile Dessy, ancien magistrat colonial, 1, place Constantin Meunier, Forest.

M. Egide Devroey, ingénieur, 75, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

M. Georges Geerts, ingénieur, 63, Avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo, 194a, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé St.-Lambert.

L'Administrateur-délégué,
A. PARMENTIER.

Le Président,
Paul FONTAINAS.

Société Minière du Luebo
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Luluabourg n° 347.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8870.

—

Actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15.11.21, 15.8.35, 15.1.39 et 15.8.46.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954

(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 6 juillet 1955).

ACTIF.

1. — *Immobilisé :*		
Premier établissement		1,—
2. — *Réalisable :*		
Portefeuille	6.136.647,—	
Fonds publics belges et congolais	12.892.760,—	
Débiteurs	714.257,—	
		19.743.664,—
3. — *Disponible :*		
Banquiers		1.196.320,—
4. — *Divers :*		
Comptes débiteurs (1)		2.934.367,—
5. — *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		23.874.352,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

PASSIF.

1. — *Dettes de la société envers elle-même :*	
Capital :	
10.000 actions de capital de 500 fr. chacune	5.000.000,—

10.000 actions de dividende sans désignation de valeur	P. M.	
Fonds de réserve	2.000.000,—	
Fonds spécial de prévision	4.500.000,—	
		11.500.000,—
2. — *Fonds d'assurance et de provisions diverses*		7.793.908,—
3. — *Dettes de la société envers des tiers :*		
Montants non appelés sur participations	95.000,—	
Créditeurs	112.868,—	
		207.868,—
4. — *Divers :*		
Comptes créditeurs (1)		1.151.731,—
5. — *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		P. M.
6. — *Profits et pertes :*		
Solde en bénéfice		3.220.845,—
		23.874.352,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	471.458,—
Droits de sortie	662.538,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses	1.400.000,—
Solde en bénéfice	3.220.845,—
	5.754.841,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	415.087,—
Revenus et produits du portefeuille	4.850.559,—
Intérêts	11.738,—
Rentrées diverses	477.457,—
	5.754.841,—

Répartition du solde bénéficiaire.

Fonds spécial de prévision	950.000,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires (sur fr. 2.270.845)	181.668,—
Prévision pour personnel	45.417,—
Aux 10.000 actions de capital	1.021.880,—
Aux 10.000 actions de dividende	1.021.880,—
	3.220.845,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 1955.

.....

« L'Assemblée s'associe aux regrets et aux remerciements exprimés par » le Conseil d'administration à MM. Lambert Jadot et Albert Marchal, » administrateurs démissionnaires.

» Elle désigne le Baron René de Potesta, propriétaire, domicilié au Châ- » teau d'Hermalle-sous-Huy, pour achever le mandat de M. Marchal; le » mandat du Baron de Potesta expirera en 1956.

» Elle décide de surseoir à la désignation d'un titulaire pour le siège » laissé vacant par M. Lambert Jadot. »

Composition du Conseil d'Administration.

Président :

M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, 526, Avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines, 24, Avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Louis Cousin, Ingénieur, 31, rue Gallait, Bruxelles.

M. André Gilson, Commissaire Général Honoraire du Congo, 194a, Avenue de Tervuren, Bruxelles.

M. Lambert Jadot, ingénieur des constructions civiles, 15a, rue du Bourgmestre, Bruxelles.

M. Pierre Jadot, Ingénieur, Château de Jolimont, La Hulpe.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 88, rue du Bosquet, Bruxelles.

M. Albert Marchal, Administrateur de sociétés, 46, Avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. François Wenner, Gouverneur Provincial Honoraire du Congo, 24, rue Alexis Brasseur, Luxembourg.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Joseph Mathy, Secrétaire de sociétés, 15, Avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Jean Meily, Expert-comptable, 11, Avenue Jules Malou, Bruxelles.

M. Hubert Squelin, Secrétaire de sociétés, 154, rue des Cottages, Uccle.

M. Raoul Van den Bulcke, Administrateur de sociétés, 45, Avenue Reine Astrid.

L'Administrateur-délégué, A. PARMENTIER.

Le Président, Paul FONTAINAS.

Société Industrielle et Minière du Katanga en abrégé « SIMKAT »
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2839.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 873.

—

Actes constitutifs publiés :

1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1949, n° 22269-22270, année 1951, n° 9694;

2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1949 et 1951.

Bilan au 31 décembre 1954

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution		1,—
Terrains et immeubles	38.923,—	
Amort. de l'exercice	38.922,—	
Machines et appareils		1,—

Petit matériel et outillage	1,—	
Mobilier	1,—	
Dépenses pour recherches minières	1,—	
		6,—
Disponible :		
Caisse, banques et chèques-postaux		834.117,55
Réalisable :		
Portefeuille et participations	149.158.929,47	
Marchandises en magasins et en cours de route	562.625,—	
Débiteurs divers	502.214,02	
		150.223.768,49
Comptes débiteurs :		
Cautions et garanties		14.400,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires		P. M.
		151.072.292,04

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital :		
Représenté par 63.300 actions sans désignation de valeur		100.000.000,—
Réserves :		
Statutaire	7.000.000,—	
Spéciale	10.000.000,—	
		17.000.000,—
Dettes de la société envers des tiers :		
Dividendes restant à payer	1.419.162,38	
Créditeurs divers	7.761.499,42	
Versements à effectuer sur portefeuille	500.000,—	
		9.680.661,80
Comptes créditeurs :		
Provision fiscale		1.293.531,—
Profits et pertes :		
Solde reporté de 1953	4.235.086,74	
Bénéfice de l'exercice	18.863.012,50	
		23.098.099,24

Comptes d'ordre :

Déposants de titres	P. M.
	151.072.292,04

Compte de profits et pertes au 31-12-54.

DEBIT.

Charges financières	102.461,—
Frais généraux	795.805,88
Amortissements sur immobilisé	38.922,—
Prévision fiscale	500.000,—
Bénéfice net	23.098.099,24
	24.535.288,12

CREDIT.

Solde reporté de 1953	4.235.086,74
Revenus du portefeuille	19.941.705,12
Profits industriels et divers	358.496,26
	24.535.288,12

Répartition.

Réserve statutaire	1.000.000,—
Dividende : 275,— francs net aux 63.300 actions sans désignation de valeur	17.407.500,—
Tantièmes statutaires	1.411.419,—
	19.818.919,—
Solde à reporter	3.279.180,24
	23.098.099,24

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.
Conseil d'Administration.

Président :

M. Victor Brien, Ingénieur, Président de la Société des Ciments du Katanga, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

Administrateurs :

M. Ivan de Magnée, Ingénieur-géologue, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Gilbert Périer, Docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Anatole Rollet, Ingénieur, 53, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

M. Robert Cambier, Ingénieur, 48, avenue Louis Lepoutre, Ixelles.

Administrateurs honoraires :

M. le Comte Maurice Lippens, Gouverneur Général Honoraire du Congo, 1, Square du Val de la Cambre, Ixelles.

M. Pierre Orts, Président de la Compagnie Financière Africaine, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Camille Gréant, Propriétaire, 133, rue Froissart, Bruxelles.

M. Henri Marcette, Docteur en droit, 185, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

M. André Thirion, Fondé de pouvoir de sociétés, 27, rue Paul Spaak, Bruxelles.

Commissaire honoraire :

M. Alfred Nyst, Ingénieur, 18, avenue Emile Van Becelaere, Boitsfort.

Un délégué du Comité spécial du Katanga.

Bruxelles, le 13 juillet 1955.

Certifié conforme.

L'Administrateur-délégué, G. RASKIN.

Un Administrateur, A. ROLLET.

Société Industrielle et Minière du Katanga en abrégé « SIMKAT »
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2839.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 873.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1955.

L'Assemblée à l'unanimité :

S'associant à l'hommage rendu par le Conseil d'administration à M. Brien, Président et à M. Gréant, Commissaire, qui ne sollicitent pas le renouvellement de leurs mandats, venus à expiration à l'Assemblée de ce jour, les nomme respectivement Président honoraire et Commissaire honoraire.

Appelle aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M. Brien, M. Walter de Keyser, Ingénieur, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, demeurant à Boitsfort, 17, avenue de la Tenderie et en qualité de Commissaire, en remplacement de M. Gréant, M. Edouard de San, Ingénieur électricien A. I. Br., domicilié 63, avenue Nestor Plissart, à Bruxelles.

Réélit dans leurs fonctions respectives MM. Robert Cambier, Ivan de Magnée, Gilbert Périer, Georges Raskin, Georges Regnier, Anatole Rollet et Edgar Van der Straeten, Administrateurs, et MM. Henri Marcette et André Thirion, Commissaires, dont les mandats viennent àexpiration à l'Assemblée de ce jour.

Bruxelles, le 12 juillet 1955.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs :

L'Administrateur-délégué, G. RASKIN.

Un Administrateur, A. ROLLET.

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga en abrégé « SERMIKAT »
société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29.103.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 874.

—

Actes constitutifs publiés :

1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1925, n° 10647, année 1927, n° 14211, année 1929, n° 10310, année 1930, n° 17251, année 1935, n° 6973, année 1950, n° 3929, année 1952, n° 22824.

2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1925, 1927, 1929, 1931, 1935, 1950 et 1952.

Bilan au 31 décembre 1954

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et de prorogation		511.392,55	
Amortissements précédents		511.391,55	
			1,—
Concessions		41.740.609,16	
Amort. précédents	39.040.608,16		
Amort. de l'exercice	270.000,—		
		39.310.608,16	
			2.430.001,—
Dépenses pour recherches minières		7.400.441,47	
Amortissements précédents		7.400.440,47	
			1,—
Terrains, routes et reconstructions		56.516.168,—	
Amort. précédents	47.145.196,02		
Amort. de l'exercice	7.500.000,—		
		54.645.196,02	
			1.870.971,98
Machines et appareils		42.334.391,—	
Amort. précédents	35.768.912,99		
Amort. de l'exercice	5.000.000,—		
		40.768.912,99	
			1.565.478,01
Petit matériel et outillage		4.842.655,—	
Amort. précédents	4.390.046,31		
Amort. de l'exercice	452.607,69		
		4.842.654,—	
			1,—
Mobilier		2.957.378,—	
Amort. précédents	2.856.473,08		
Amort. de l'exercice	100.903,92		
			1,—
		2.957.377,—	

Pièces de rechange	7.002.433,13	
Amortissements précédents	7.002.432,13	
		1,—
Disponible :		
Caisses, banques et chèques-postaux		8.193.986,70
Réalisable :		
Débiteurs divers	7.121.869,64	
Portefeuille	22.543.757,—	
Marchandises et approvisionnements	16.112.303,—	
Minerais et métaux	31.363.173,—	
		77.141.102,64
Comptes débiteurs :		
Cautions et garanties	1.553.641,—	
Dépenses à charge de l'exercice ultérieur	116.387,—	
Dépenses engagées	180.475,—	
		1.850.503,—
		93.052.048,33

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital : 80.000 actions de 500 fr.	40.000.000,—	
Réserve statutaire	4.000.000,—	
Réserve spéciale	21.000.000,—	
Réserve immunisée	1.069.638,56	
		66.069.638,56
Dettes de la société envers des tiers :		
Versements restant à effectuer sur portefeuille	5.215.000,—	
Créditeurs divers	8.645.643,19	
		13.860.643,19
Divers :		
Comptes créditeurs		5.748.346,—
Profits et pertes :		
Solde reporté de 1953	1.274.178,45	
Bénéfice de l'exercice	6.099.242,13	
		7.373.420,58
		93.052.048,33

Compte de profits et pertes au 31-12-54.

DEBIT.

Amortissements sur immobliisé	13.323.511,61
Redevance minière au C. S. K.	1.076.000,—
Provision fiscale	500.000,—
Solde bénéficiaire	7.373.420,58
	22.272.932,19

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	1.274.178,45
Bénéfice d'exploitation	20.103.015,19
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	895.738,55
	22.272.932,19

Répartition.

Dividende net de fr. 49,8093375 aux 80.000 actions	3.984.747,—
Taxe mobilière de 17 %	816.153,—
Tantièmes statutaires	123.100,—
Réserve spéciale	1.000.000,—
	5.924.000,—
Solde à reporter	1.449.420,58
	7.373.420,58

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Victor Brien, ingénieur, Président de la Société Industrielle et Minière du Katanga, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Georges Raskin, ingénieur, Administrateur-délégué de la Société Industrielle et Minière du Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

Administrateur-directeur :

M. Anatole Rollet, ingénieur, 53, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

Administrateurs :

M. Bernard Aderca, ingénieur, 1, Place Constantin Meunier, Forest.

M. Paul De Mot, ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Léon Raquez, docteur en droit, 149, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Robert Thys, ingénieur A. I. M., A. I. Lg., 33, avenue des Erables, Rhode-St.-Genèse.

Collège des Commissaires.

M. René Mees, comptable, 95, rue de Haerne, Etterbeek.

M. Armand Gonze, chef-comptable à la Compagnie du Katanga, 65, avenue des Citronnelles, Auderghem.

Commissaire Honoraire.

M. Alfred Nyst, ingénieur, 18, avenue Emile Van Becelaere, Boitsfort.

Un délégué du Comité spécial du Katanga.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs.

Administrateur-Directeur, A. ROLLET.

Administrateur-Délégué, G. RASKIN.

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga en abrégé « SERMIKAT

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29.103.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 874.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1955.

L'Assemblée à l'unanimité :

S'associant à l'hommage rendu par le Conseil d'administration à Monsier Brien, Président, qui donne sa démission d'administrateur, le nomme Président honoraire.

Appelle aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Brien, M. Ivan de Magnée, Ingénieur, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, demeurant 72, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles.

Réélit dans leurs fonctions respectives M. Paul De Mot, Administrateur, et René Mees, Commissaire, dont les mandats viennent à expiration à l'Assemblée de ce jour.

Bruxelles, le 12 juillet 1955.

Pour extrait conforme.

Deux Administrateurs.

Administrateur-Directeur, A. ROLLET.

Administrateur-Délégué, G. RASKIN.

Ciments du Katanga, en abrégé « CIMENKAT »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2838.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 461.

—

Actes constitutifs publiés :

1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1922, n° 4701, année 1924, n° 12703, année 1927, n° 3786, année 1928, n° 423, année 1935, n° 1193, année 1947, n° 16561 année 1948, n° 16980, année 1951, n° 25207;

2) aux Annexes ru Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1922, 1924, 1927, 1928, 1935, 1947, 1949 et 1952.

Bilan au 31 décembre 1954

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Apports	2.000.000,—	
Amortissements	1.999.999,—	
		1,—
Frais de constitution		1,—
Terrains et Constr.	141.590.182,07	
Amortissements	55.252.923,07	
		86.337.259,—

Machines et appareils	251.287.860,12		
Amortissements	127.336.074,12		
		123.951.786,—	
Petit Mat. et outillage	9.856.939,89		
Amortissements	9.856.938,89		
		1,—	
Mobilier	6.221.683,63		
Amortissements	6.221.682,63		
		1,—	
Exploitation agricole	97.190,61		
Amortissements	97.189,61		
		1,—	
			210.289.050,—
Disponible :			
Caisses, banques et comptes chèques-postaux			23.090.021,—
Réalisable :			
Portefeuille		67.479.297,—	
Marchandises en magasin et en cours de route		76.587.498,—	
Débiteurs divers		35.790.116,—	
			179.856.911,—
Divers :			
Avances sur commandes de matériel		5.009.894,—	
Comptes débiteurs divers		3.251.782,—	
			8.261.676,—
Comptes d'ordre :			
Effets à recevoir escomptés		11.000.000,—	
Cautionnement garantie sur commande		128.400,—	
Cautionnements stattuaires		P. M.	
			11.128.400,—
			432.626.058,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :			
Capital :			
Représenté par 56.000 actions de 2.500 frs. entièrement libérées			140.000.000,—
Réserve :			
a) Statutaire		14.000.000,—	
b) Spécialle		45.000.000,—	
			59.000.000,—

Dettes de la société envers les tiers :		
Dividendes non réclamés	2.121.035,—	
Créditeurs divers	33.940.562,—	
Versements à effectuer sur portefeuille	600.000,—	
		36.661.597,—
Divers :		
Comptes créditeurs divers		95.174.457,—
Pertes et profits :		
Bénéfice net		90.661.604,—
Comptes d'ordre :		
Banquiers :		
Effets commerciaux escomptés	11.000.000,—	
Cautionnement bancaire	128.400,—	
Déposants titres :		
Cautionnements statutaires	P. M.	
		11.128.400,—
		432.626.058,—

Compte de profits et pertes au 31-12-54.

DEBIT.

Bénéfice net distribuable	90.661.604,—

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	253.415,—
Bénéfice net d'exploitation	83.353.595,—
Revenus du portefeuille	7.054.594,—
	90.661.604,—

Répartition.

Dividende de 1.000 fr. net au 56.000 actions		56.000.000,—
Taxe mobilière	11.469.879,—	
Tantièmes statutaires	7.496.653,—	
Réserve spéciale	15.000.000,—	
Report à nouveau	695.072,—	
		90.661.604.—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Victor Brien, Ingénieur, Président de la Société Industrielle et Minière du Katanga, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Max Nokin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 40, chaussée de Malines, Kraainem.

Administrateur-délégué :

M. Georges Raskin, Ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, Ingénieur, Administrateur de sociétés, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. René Coppée, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Fernand Nisot, Ingénieur, 15, rue d'Edimbourg, Ixelles.

M. Robert Thys, Ingénieur A. I. M., A. I. Lg., 33, avenue des Erables, Rhode-St.-Genèse.

M. Henri Vander Borght, Ingénieur, 10, Place Constantin Meunier, Forest.

M. Jean Verdussen, Ingénieur, 53, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

M. Louis Cousin, Ingénieur, 31, rue Gallait, Bruxelles 3.

M. Edgar Sengier, Ingénieur, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

Collège des Commissaires.

M. Lucien de Béco, docteur en droit, 23a, rue Belliard, Bruxelles.

M. Fred Van der Linden, Administrateur de sociétés, 47, rue de Stanley, Bruxelles.

M. Charles Hulet, Licencié en sciences commerciales, 66, rue Alfred Cluysenaar, St.-Gilles-Bruxelles.

Un délégué du Comité spécial du Katanga.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs.

Administrateur,
R. COPPEE.

Administrateur-délégué,
G. RASKIN.

Ciments du Katanga, en abrégé « CIMENKAT »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2838.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 461.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1955.

L'Assemblée à l'unanimité :

S'associant à l'hommage rendu par le Conseil d'administration à Monsieur Brien, Président, et à M. Beckers, Administrateur, qui donnent leur démission d'administrateur, les nomme respectivement Président honoraire et Administrateur honoraire.

Appelle aux fonctions d'administrateur, en remplacement de MM. Brien et Beckers, M. Paul De Groote, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, demeurant Dieweg, 294, à Uccle, et M. Léon Bruneel, Docteur en droit, domicilié 5, avenue Antoine Depage, à Bruxelles.

Réélit dans leurs fonctions respectives M. Henri Vander Borght, Administrateur, et MM. Lucien de Béco et Fred Van der Linden, Commissaires, dont les mandats viennent à expiration à l'Assemblée de ce jour.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs.

Administrateur,
R. COPPEE.

Administrateur-délégué,
G. RASKIN.

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga
en abrégé « TRABEKA »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

—

Actes constitutifs publiés :

1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1924, n° 9336, année 1925, n° 9245, année 1926, n° 11743, année 1927, n° 14212, année 1928, n° 11853, année 1950, n° 2084, année 1954, n° 16640.

2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1950 et 1954.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 13 juillet 1955

ACTIF.

Immobilisé :			
Terr. et Construct.	61.534.595,64		
Amort. au 31-12-54	19.555.619,64		
		41.978.976,—	
Machines et appareils	71.548.211,29		
Amort. au 31-12-54	41.515.362,29		
		30.032.849,—	
Petit mat. et outillage	5.349:878,62		
Amort. au 31-12-54	5.349.877,62		
		1,—	
Mobilier	12.033.946,96		
Amort. au 31-12-54	12.033.945,96		
		1,—	
Brevets	145.832,65		
Amort. au 31-12-54	145.831,65		
		1,—	
			72.011.828,—
Disponible :			
Caisses, banques et chèques-postaux			38.973.275,58

Réalisable :		
Matériel et approvisionnements en magasin et en cours de route	69.575.347,54	
Produits fabriqués en stock	20.179.360,99	
Débiteurs divers	79.243.104,75	
Portefeuille	38.106.880,19	
		207.104.693,47
Divers :		
Dépenses engagées	1.367.314,39	
Comptes débiteurs	3.758.804,40	
		5.126.118,79
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires		P. M.
Cautionnements bancaires		P. M.
Marchandises en consignation		P. M.
		323.215.915,84

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par 56.875 actions sans désignation de valeur		100.000.000,—
Réserve statutaire	5.873.606,—	
Réserve spéciale	15.700.000,—	
		21.573.606,—
Dettes de la société envers les tiers :		
Versement restant à effectuer sur portefeuille	708.400,—	
Dividendes non réclamés	582.245,90	
Créditeurs divers	69.240.440,61	
		70.531.086,51
Divers :		
Comptes créditeurs		100.871.713,93
Profits et pertes :		
Bénéfice net		30.239.509,40
Comptes d'ordre :		
Déposants de titres		P. M.
Banquiers, cautions bancaires		P. M.,
Consignations		P. M.
		323.215.915,84

Compte de profits et pertes au 31-12-54.

DEBIT.

Intérêts et charges financières	566.755,08
Amortissements sur immobilisé	14.514.899,15
Frais de prorogation de la société	1.200.000,—
Bénéfice net	30.239.509,40
	46.521.163,63

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1953	108.558,41
Résultats d'exploitation sur chantiers, fabrication et divers	42.129.589,22
Revenus du portefeuille et divers	4.283.016,—
	46.521.163,63

Répartition.

Réserve statutaire	1.506.547,—
Dividende de 375 frs. net aux 56.875 actions	21.328.125,—
Taxe mobilière	4.368.411,—
Tantièmes statutaires	2.855.170,—
Report à nouveau	181.256,40
	30.239.509,40

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Victor Brien, Ingénieur, Président de la Société Ciments du Katanga, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Henri Vander Borght, Ingénieur, 10, Place Constantin Meunier, Forest.

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, Ingénieur, Administrateur de sociétés, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Jules Cousin, Ingénieur, La Roseraie, boulevard Elisabeth, à Elisabethville (Congo Belge).

M. Edgar Sengier, Ingénieur, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

M. René Coppée, Ingénieur, Administrateur de la Société Ciments du Katanga, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société Industrielle et Minière du Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

Collège des Commissaires.

M. Charles Hulet, Licencié en sciences commerciales, 66, rue Alfred Cluysenaar, St.-Gilles-Bruxelles.

M. le Baron Marcel Rolin, Ingénieur A. I. A., 8, avenue du Tilleul, Rhode-St.-Genèse.

M. Bernard Aderca, Ingénieur, 1, Place Constantin Meunier, Forest.

Commissaire Honoraire :

M. Raoul Depas, Secrétaire honoraire de la Société Générale de Belgique, 1, rue de l'Abbaye, Bruxelles.

Bruxelles, le 13 juillet 1955.

Deux Administrateurs,

Un Administrateur,
R. COPPEE.

L'Administrateur-Délégué,
H. VANDER BORGHT.

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga
en abrégé « TRABEKA »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juillet 1955.

L'Assemblée à l'unanimité :

S'associant à l'hommage rendu par le Conseil d'administration à MM. Brien, Président, Beckers et Sengier, Administrateurs, qui renoncent à leurs mandats d'administrateur, les nomme respectivement Président honoraire et Administrateurs honoraires.

Appelle aux fonctions d'administrateur, en remplacement de MM. Brien, Beckers et Sengier, M. Paul De Groote, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, demeurant Dieweg, 294, à Uccle, M. André de Spirlet, Ingénieur, Directeur à la Société Générale de Belgique, domicilié 49, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles et M. Louis Wallef, Ingénieur, Directeur de l'Union Minière du Haut Katanga, domicilié 67, boulevard Reyers, à Schaerbeek.

Bruxelles, le 13 juillet 1955.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs,

Un Administrateur, R. COPPEE.

L'Administrateur-Délégué, H. VANDER BORGHT.

Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment en abrégé « COTUYAC »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 225742.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 781.

—

Acte constitutif publié :

1) à l'annexe du Moniteur Belge du 16 juillet 1950, n° 17615,

2) à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1950.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1955.

ACTIF

Immobilisé :			
Terrains et constructions	6.175.158,49		
Amort. au 31-12-54	297.243,49		
		5.877.915,—	
Machines et appareils	9.302.674,82		
Amort. au 31-12-54	747.154,82		
		8.555.520,—	
Petit mat. et outillage	207.276,60		
Amort. au 21-12-54	135.624,60		
		71.652,—	
Brevets	1.000.000,—		
Amort. au 31-12-54	999.999,—		
		1,—	
Frais de constitution	154.213,25		
Amort. au 31-12-54	154.212,25		
		1,—	
Frais de 1er établissem.	1.368.952,97		
Amort. au 31-12-54	1.368.951,97		
		1,—	
			14.505.090,—
Disponible :			
Caisses, banques et chèques-postaux			60.542,99

Réalisable :		
Approvisionnements en magasin et en cours de route	3.245.314,10	
Produits fabriqués en stock	1.258.057,19	
En cours de fabrication	1.060.832,37	
Débiteurs divers	1.544.442,—	
		7.108.645,66
Profits et pertes,:		
Perte nette		594.952,75
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires		P. M.
Marchandises en consignation		617.587,20
		22.886.818,60

PASSIF

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital : représenté par 4000 actions de 2.500 frs. congolais entièrement libérées		10.000.000,—
Réserve statutaire		2.930,—
Dettes de la société envers les tiers :		
Créditeurs divers	6.843.979,40	
Banquiers	5.378.722,—	
		12.222.701,40
Divers :		
Comptes créditeurs divers		43.600,—
Comptes d'ordre :		
Déposants de titres (cautionnements statutaires)		P. M.
Consignataires		617.587,20
		22.886.818,60

Compte de profits et pertes au 31-12-54.

DEBIT

Intérêts et charges financières	408.673,92
Amortissements sur immobilisations	258.496,47
	667.170,39

CREDIT

Bénéfice d'exploitation	72.217,64
Perte nette	594.952,75
	667.170,39

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Jean Emsens, Industriel, 14, avenue Emile Duray, Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Henri Vander Borght, Ingénieur, 10, place Constantin Meunier, Forest.

Administrateurs :

M. François Xavier Galouzeau de Villepin, Industriel, 12, Quai de Passy, Paris.

M. André Emsens, Industriel, 94, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. René Coppée, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

Collège des Commissaires.

M. Charles Hulet, Licencié en sciences commerciales, 66, rue Alfred Cluysenaar, St.-Gilles-Bruxelles.

M. Jacques Lohest, Licencié en sciences commerciales et financières, 29, Bormstraat, Tisselt.

Bruxelles, le 14 juillet 1955.

Un Administrateur,	L'Administrateur-Délégué,
R. COPPEE.	H. VANDER BORGHT.

Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment en abrégé « COTUYAC »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 225742.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 781.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1955.

Le mandat des Administrateurs et Commissaires venant à expiration, l'Assemblée générale décide de réélire en qualité d'Administrateurs MM. Jean Emsens, François Galouzeau de Villepin, Henri Vander Borght, André Emsens, René Coppée, et en qualité de Commissaires MM. Jacques Lohest et Charles Hulet.

Bruxelles, le 14 juillet 1955.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs.

Un Administrateur, R. COPPEE.

L'Administrateur-Délégué, H. VANDER BORGHT.

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto

société congolaise à responsabilité limitée.

à Kilo (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 1, Place du Luxembourg.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 737.

Registre de Commerce Stanleyville n° 945.

—

Statuts approuvés par décret du 8 février 1926, publiés aux annexes du Moniteur Belge des 15-16 février 1926, acte n° 1563. Statuts modifiés par actes insérés aux annexes du Moniteur Belge des 25 novembre 1926, acte n° 12571; 8-9 octobre 1928, acte n° 13320; 15 octobre 1938, acte n° 13805; 14 décembre 1940, acte n° 12473.

Bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1954.
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 1955.

ACTIF.

Concession		200.000.000,—	
Dotations au fonds d'amortissement de la concession à fin 1953	71.113.218,—		
En 1954	5.858.490,—		
		76.971.708,—	
			123.028.292,—
Immobilisé :			
1. Installations minières, usines, centrales, lignes haute tension, sous-stations, ateliers, garages, matériel, immeubles, camps, routes, hôpitaux, etc.		1.268.589.269,—	
Amortissements antérieurs	711.080.343,—		
Amortissements de l'exercice . . .	74.889.290,—		
		785.919.633,—	
			482.669.636,—
2. Etudes, Recherches et Prospections		155.873.945,—	
Amortissements antérieurs	132.655.752,—		
Amortissements de l'exercice par prélèvement sur provision pour travaux de recherches et de prospections . . .	23.218.084,—		
		155.873.836,—	
			109,—
3. Installations et immeubles à destination d'œuvres sociales en faveur des indigènes		4.410.274,—	
Amortissements antérieurs	4.136.630,—		
Amortissement de l'exercice par prélèvement sur provision pour œuvres sociales en faveur des indigènes	273.604,—		
		4.410.254,—	
			40,—
4. Immeubles, cantines et divers en Afrique donnés à bail, et l'immeuble du siège administratif de Bruxelles, appartenant au domaine privé		4.276.994,—	
Amortissements antérieurs	2.156.702,—		
Amortissements de l'exercice . . .	—		
		2.156.702,—	
			2.120.292,—
5. Fermes d'élevage appartenant au domaine privé .		26.046.800,—	
Amortissements antérieurs	15.313.730,—		
Amortissements de l'exercice . . .	1.568.778,—		
		16.882.508,—	
			9.164.292,—

6. Concession exploitation Port de Kasenye . . .		3.631.453,—	
Amortissements antérieurs	2.169.547,—		
Amortissements de l'exercice par prélèvement sur le résultat de l'exploitation du Port	118.414,—		—
		2.287.961,—	
			1.343.492,—
Réalisable et disponible :			
A. Appartenant à la Concession :			
Approvisionnements généraux et en cours de route	95.135.332,—		
Cheptel	414.750,—		—
		95.550.082,—	
B. Appartenant au domaine privé :			
Approvisionnements généraux et en cours de route	114.170.321,—		
Minerai extrait en stock	2.187.696,—		
Cheptel	16.717.368,—		
Débiteurs divers	9.980.672,—		
Participation coopérative Congor . . .	93.500,—		
Caisses, banques, chèques-postaux . .	35.255.329,—		
Or à livrer	57.608.283,—		
Argent à réaliser	200.733,—		
		236.213.902,—	
C. Appartenant à la gestion du Fonds de pension du personnel européen et indigènes :			
Créances hypothécaire	6.324.786,—		
Portefeuille fonds publics	1.697.732,—		
		18.022.518,—	
			349.786.502,—
D. *Divers.* Comptes divers débiteurs			21.031.370,—
Comptes d'ordre :			
Commandes en cours		33.500.151,—	
Crédits lancés		2.221.302,—	
Garanties statutaires		P. M.	
Cautionnements agents d'Afrique		P. M.	
Engagements et contrats divers en cours		P. M.	
			35.721.453,—
			1.024.865.478,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital :		
200.000 parts sociales en représentation de la concession		200.000.000,—
26.400 actions privilégiues de F. 500	13.200.000,—	
33.600 actions privilégiées amorties	16.800.000,—	
		30.000.000,—
33.600 actions de jouissance		s.d.v.
1.400.000 parts bénéficiaires		s.d.v.
		230.000.000,—
Réserve statutaire		23.000.000,—
Plus-value de réévaluation d'actifs immobilisés		324.465.000,—
Dettes de la société envers les tiers :		
Trésor Colonial - Prêts consentis		109.000.000,—
Coupons à payer et actions privilégiées amorties à rembourser	2.358.564,—	
Créditeurs divers	31.339.908,—	
Fonds de pension du personnel européen et indigène	84.984.528,—	
		118.683.000,—
Divers :		
Comptes divers créditeurs	141.217.027,—	
Provision pour œuvres sociales en faveur des indigènes et amélioration des camps	14.380.825,—	
		155.597.852,—
Comptes d'ordre :		
Commandes en cours	33.500,151,—	
Crédits lancés	2.221.302,—	
Titulaires de garanties statutaires	P. M.	
Titulaires de cautionnements	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
		35.721.453,—
Bénéfice à répartir		28.398.173,—
		1.024.865.478,—

Comptes de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation et divers		253.779.550,—
Dépenses d'œuvres sociales : maternités, gouttes de lait, orphelinats, ouvroirs, consultations de nourrissons et service social		11.239.165,—
		265.018.715,—
Impôts et taxes divers	6.928.972,—	
Droit de sortie sur argent et taxe de statistique sur or et argent	364.242,—	
		7.293.214,—
Affettation au fonds de pension du personnel européen et indigènes		10.000.000,—
Charges financières		7.399.090,—
Provision pour impôts		1.500.000,—
Provision pour travaux de recherches et de prospections		30.000.000,—
Provision diverses		8.700.000,—
Amortissements :		
Sur concession	5.858.490,—	
Sur immobilisé	76.458.068,—	
		82.316.558,—
Bénéfice à répartir		28.398.173,—
		440.625.750,—

CREDIT.

Réalisation de la production au prix officiel	430.047.750,—
Participation dans les résultats des ventes effectuées par la société Coopérative Congor	2.115.279,—
Recettes diverses	355.275,—
Remboursement par la Colonie sur retenue faite pour frais de rapatriement sur l'or acquis par elle du 1-1-45 au 30-6-46	1.238.826,—
Annulation de la provision pour impôt sur la superficie de la concession	6.868.620,—
	440.625.750,—

Répartition.

Le bénéfice s'élevant à		28.398.173,—
se répartit comme suit, en application de l'Art. 48 des Statuts :		
A. Sur le bénéfice, il est prélevé : Un intérêt de 6 % à fr. 13.200.000,— d'actions privilégiées	792.000,—	
Amortissement de 1.200 actions privilégiées	600.000,—	
		1.392.000,—

B. Du surplus, frs. 27.006.173, il est alloué :

1 % aux administrateurs et commissaires	270.062,—	
3 % au personnel d'Afrique	810.185,—	
		1.080.247,—

C. Le solde de fr. 25.925.926 sera partagé à raison de :

50 % aux parts sociales	12.962.963,—	
5 % aux actions privilégiées et de jouissance	1.296.296,—	
45 % aux parts bénéficiaires	11.666.667,—	
		25.925.926,—
		28.398.173,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'administration en fonctions.

M. Léon Bruneel, Docteur en Droit, Avenue Antoine Depage, 5, à Bruxelles, Président du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.

M. Marc Gomree, Ingénieur Civil des Mines Lv., Route de Bomerée, 103A à Mont-sur-Marchienne, Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines Lg., Avenue Franklin Roosevelt, 34, à Bruxelles, Administrateur.

M. Jean Cattoor, Chef de Cabinet-Adjoint au Département des Colonies, Avenue Armand Huysmans, 223 à Bruxelles, Administrateur.

M. Eugène Henry, Gouverneur de Province Honoraire du Congo, Avenue de Wellington, 57 à Uccle-Bruxelles, Administrateur.

M. Antoine Liesnard, Inspecteur d'Etat Honoraire de la Colonie, Avenue Maréchal Joffre, 34 à Forest-Bruxelles, Administrateur.

M. Alfred Moeller, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo, Place de la Sainte-Alliance, 1, à Uccle-Bruxelles, Administrateur.

M. Jérome Rodhain, Docteur en Médecine, Rue de la Limite, 21, à Tervuren, Administrateur.

M. Georges Staquet, Ingénieur Géologue, Rue de Bruxelles, 32A, à Namur, Administrateur.

M. Maurice Van Hecke, Inspecteur Royal des Colonies Honoraire, Avenue Albertyn, 45 à Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

Collège des commissaires en fonctions.

M. Eugène Deridder, Directeur Général Honoraire au Ministère des Colonies, Président du Collège des Commissaires, 130, Avenue de la Floride à Uccle-Bruxelles.

M. Edgard Cerckel, Capitaine-Commandant, Chaussée de Bruges, 52 à Mariakerke-lez-Gand.

M. Henri Langlois, Directeur au Ministère des Colonies c/o Ministère des Colonies, Rue des Colonies, 54, à Bruxelles.

M. Edmond Verhegge, Commissaire Provincial Honoraire du Congo Belge, Square de Léopoldville, 17 à Etterbeek.

Délégués du Gouvernement de la Colonie.

M. Emile Coart, Conseiller au Ministère des Colonies, Place Royale, 7 à Bruxelles.

M. Fernand Gilsoul, Ingénieur-Principal, Chef de Service au Ministère des Colonies, Place Royale, 7, à Bruxelles.

Certifié exact.

L'Administrateur-Directeur.

M .GOMREE.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 juillet 1955.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite par le Conseil Général en date du 18 novembre 1954, en exécution de l'article 20 des statuts, de Monsieur Jean Cattoor, qui acheva le mandat de feu M. L. Bureau.

L'Assemblée Générale prend acte de la constitution du cautionnement au nom de M. J. Cattoor, Administrateur, et au nom de MM. H. Langlois et E. Verhegge, Commissaires.

MM. Jean Cattoor et Antoine Liesnard sont réélus administrateurs pour un terme de cinq ans prenant fin à l'assemblée générale de juillet 1960.

MM. Yvan de Magnée, Géologue et professeur d'Université, 72, Avenue de l'Hippodrome à Ixelles, et Norbert Hougardy, Industriel, 59, boulevard Louis Schmidt à Bruxelles, sont élus administrateurs pour un terme prenant fin pour le premier à l'assemblée générale de juillet 1957 et pour le second à l'assemblée générale de juillet 1960.

Le mandat du quatrième commissaire demeurera provisoirement vacant.

Certifié exact.

L'Administrateur-Directeur.

M .GOMREE.

Laminoirs, Trefileries & Câbleries du Congo « LATRECA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Congo Belge - Elisabethville, route de la Munama km. 4.

Registre du Commerce Elisabethville n° 2409.

Siège administratif : Belgique - Liège, rue de Froidmont, 82.

Registre du Commerce Liège n° 73.317.

—

ERRATUM.

Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe I, du 1 juillet 1955, page 1211.

Lire : Registre du Commerce Elisabethville n° 2408 au lieu de n° 1471.

Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie

Constitutée sous forme de
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Avenue Louise, 146, à Bruxelles.

Siège principal : Avenue Lippens, à Léopoldville-Kalina.

Fondée en vertu du Décret du 1er juillet 1947
modifié par Décret du 29-1-1953.

Statuts approuvés par A. R. du 31-7-1947 et modifications approuvées par arrêtés des 19-5-1949, 6-3-1951, 23-5-1953 et 19-1-1955.

Publications au « Bulletin Officiel du Congo Belge »
des 15-9-1947, 15-6-1949, 15-4-1951, 15-6-1953 et 15.2.1955.

—

ERRATUM.

B.O.C.B. du 1er juillet 1955, Annexe I, page 1132 — lire :

Disponible :

Caisse, banques, chèques-postaux	48.707.281,—	
Gestion de fonds Congo Belge	9.428.606,—	
		58.135.887,—

Imprimerie Clarence Denis, chaussée de Mons, 289, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

15 AOUT 1955.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2350
Belgika	2123
Blanchisserie de la Gombe	2140
Bonneterie de Léopoldville	2143
Brasserie de Léopoldville	2338
Ciments du Katanga	2115
Ciments Métallurgiques de Jadotville	2355
Compagnie Chimique et Industrielle du Congo	2166
Compagnie Commerciale Belgo-Africaine	2190
Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage	2133
Compagnie Congolaise des Cafés	2224
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo	2089
Compagnie des Propriétaires réunis	2347
Compagnie du Lomami et du Lualaba	2105
Compagnie du Sankuru	2145
Compagnie Financière Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique	2125
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutique du Congo	2129
Eternit du Congo	2098
Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro	2101
Ollivant Motors	2322
Pharmacies Africaines	2139-2159-2342
Philips Congo	2081
Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée	2336
Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut Congo	2110
Société Belge de Recherches Minières en Afrique	2231
Société Bordelaise des Vins d'Origine	2236
Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles	2346
Société Coloniale d'Electricité	2149
Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole	2120
Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries	2254
Société d'Elevage au Kasaï	2096
Société d'Elevage de la Luilu	2356
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge	2207-2356
Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga	2116
Société des Forces Hydro-électriques de l'Est de la Colonie	2353
Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo	2117
Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi	2084
Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga	2270

C 27

	Pages
Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga	2115
Société Forestière et Agricole Coloniale	2081
Société Industrielle et Minière du Katanga	2114
Société Internationale Forestière et Minière du Congo	2185
Société Minière de Kindu	2093
Société Minière de la Télé	2162
Société Minière du Bécéka	2193
Société Minière du Nepoko	2293
Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous articles en tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc	2162
Société pour la Gestion d'Entreprises Coloniales	2124
Union Foncière Congolaise	2137
Union Minière du Haut Katanga	2169
United Agencies	2343
Van Hopplynus Congo	2310
Loterie Coloniale	2357

MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des budgets au 30 juin 1955 2352

Philips Congo

société congolaise à responsabilité limitée

Registre du Commerce Léopoldville : 260.

Registre du Commerce Bruxelles : 225591.

Siège social : 137, Boulevard Albert, Léopoldville.

Siège administratif : 37, rue d'Anderlecht, Bruxelles.

—

POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juillet 1955.

Le conseil décide de conférer à Monsieur Frans Philippus, Place Jungers à Usumbura, certains pouvoirs de disposition sur les fonds de la société.

Il définit comme suit lesdits pouvoirs : Monsieur Frans Philippus pourra valablement, au Congo belge et au Ruanda-Urundi, signer et endosser tous effets de commerce, mandats, quittances, promesses, chèques, etc., retirer ou disposer de toutes sommes généralement quelconques confiées ou déposées aux banques, chèques-postaux, caisses publiques ou tous organismes publics ou privés, et ce pour autant que chacune de ces opérations n'excèdent pas la somme de frs 100.000,—.

Pour extrait conforme,

(sé) CH. SPAENS.

Administrateur-Délégué.

Société Forestière et Agricole Coloniale
« FORAGRICO »

Matadi

société congolaise à responsabilité limitée

—

Constituée le 30-8-1946 suivant acte passé devant Maître Jean Demuylder, Notaire à Etterbeek-Bruxelles.

Statuts publiés au B.O.C. du 15-2-1947 page 296.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu au Greffe du Tribunal de 1re Instance à Léopoldville le 20 octobre 1952. — A.S. 828. Publié au B.A.C. n° 21 du 10-11-52 page 2070.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immobilisé :		
Bâtiments et plantations	2.950.568,81	
Mobiliers	71.908,15	
Matériel de bureau	49.883,70	
Matériel mobile	7.534.162,40	
Matériel fixe	1.327.906,80	
Outillages divers	856.858,60	
		12.791.288,46
Disponible :		
Caisses	18.805,64	
Banques	1.508.290,02	
		1.527.095,66
Réalisable :		
Magasins généraux		338.846,95
Tiers débiteurs :		
Retenus s/appoint.	11.880,—	
Cautionnements	10.500,—	
Débiteurs divers	23.688,—	
Engagements clients 1955	462.871,90	
		508.939,90
Résultat de l'exercice		495.803,19
		15.661.974,16

PASSIF

Envers la société :		
Capital	4.000.000,—	
Réserve légale	400.000,—	
Réserve extraordinaire	464.613,10	
Fonds d'amortissements	8.131.375,45	
		12.995.988,55

Envers les tiers :		
Engagements clients 1955	947.701,06	
Fournisseurs	856.886,50	
Créanciers associés	490.872,05	
Créanciers divers	318.326,—	
Taxes en suspens	52.200,—	
		2.665.985,61
		15.661.974,16

COMPTE PROFITS ET PERTES.

Frais d'administration	1.201.294,09	
Frais d'exploitation	4.326.046,30	
Frais de vente	318.326,—	
Amortissements	1.109.803,—	
		6.955.469,39
Bénéfice brut	6.459.666,20	
Résultat de l'exercice	495.803,19	
		6.955.469,39

Situation du capital : entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. A. A. Descamps, Industriel, Matadi.

Mme Descamps-Devos, Propriétaire, Ostende.

Mme Mayo-Descamps, Propriétaire, Léopoldville.

COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. J. Bertaux, Expert Comptable, Jette-Bruxelles.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 24 mai 1955.

A l'unanimité l'Assemblée Générale adopte le Bilan et le compte Profits et Pertes au 31.12.54.

Avant tout vote sur d'autres résolutions, Monsieur Descamps fait part à l'Assemblée de son intention de rétrocéder à la Colonie le terrain n° 139 et de reprendre à son propre compte le terrain n° 140, tous deux sis à Limete.

A l'exclusion de M. Descamps qui s'abstient, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à procéder aux cessions de terrains envisagées, sous réserve de n'en passer les actes qu'après un délai de 14 jours après la publication des Bilan et Compte Profits et Pertes au Bulletin Officiel du Congo Belge.

Par vote spécial décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaire.

Les résultats défavorables de l'exercice écoulé ne permettent de distribuer un dividende, les coupons n° 6 doivent de ce fait être considérés comme sans valeur.

Pour extrait conforme,

(sé) J. DEVOS ép. Descamps. (sé) J. DESCAMPS ép. Mayo.

Société de Mines d'Etain du Ruanda-Urundi
« MINETAIN »

Société coloniale belge à responsabilité limitée, constituée le 7.11.29 approuvée par A. R. du 16.12.29. Statuts publiés aux annexes du B. O. du Congo Belge du 15.1.30 et au Moniteur Belge du 10.1.30. Modifications aux statuts publiés au B. O. du Congo Belge des 15.10.31, 15.10.32, 15.3.34, 15.7.35, 15.10.36, 15.2.39, 15.2.47, 15.2.50 et 1.9.54 au Moniteur Belge des 8.10.31, 20.9.32, 16.2.34, 5.1.35, 24.9.36, 1.2.39, 7.2.47, 4.2.50 et 24.9.54.

Siège social : Astrida (Ruanda).

Siège administratif : 60 rue Ravenstein, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.604.

Registre du Commerce : Usumbura (Ruanda-Urundi) n° 1.176.

—

A. — BILAN AU 31-12-54
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 14.7.55.

ACTIF

I. — Immobilisé :

Premier établissement :

a)	Imemubles, matériel, outillage et installations	64.681.304,—	
	à déduire amortissem.	37.610.900,—	
			27.070.404,—
b)	Frais de recherches et divers	141.792.926,—	
	à déduire amortissem.	104.127.615,—	
			37.665.311,—

c) Apports	12.771.215,—	
à déduire amortissem.	12.771.215,—	
d) Frais de modification du capital et des statuts	1.409.895,—	
à déduire amortissem.	1.409.895,—	
		64.735.715,—
II. — Réalisable :		
Débiteurs divers	14.517.144,—	
Actionnaire	28.400.000,—	
Marchandises et produits miniers	62.809.702,—	
Portefeuille	9.462.000,—	
Fonds publics	76.000,—	
		115.264.846,—
III. — Disponible :		
Banques et caisses		12.803.825,—
IV. — Divers :		
Comptes débiteurs		3.576.860,—
V. — Comptes dordre :		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		196.381.246,—

PASSIF

I. — Dettes de la société envers elle-même :		
Capital :		
188.914 parts sociales sans désignation de valeur	150.000.000,—	
Réserve statutaire	5.873.198,—	
Fonds spécial de prévision	500.000,—	
		156.373.198,—
II. — Fonds de provisions diverses		4.124.900,—
III. — Dettes de la société envers des tiers :		
Créditeurs divers	32.587.660,—	
Dividendes à régler	132.304,—	
		32.719.964,—

IV. — Divers :

Comptes créditeurs	3.163.184,—

V. — Comptes dordre :

Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
	196.381.246,—

B. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1954 approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 14.7.55.

DEBIT

Frais généraux et divers		2.598.698,—
Taxe sur cotation des titres à la Bourse		2.598.698,—
Impôts et taxes divers		1.925.164,—
Redevance spéciale au Gouvernement du Ruanda-Urundi		308.362,—
Droits de sortie sur produits		6.301.122,—
Amortisements de l'exercice :		
— sur immeubles, matériel, outillage et installations	7.091.337,—	
— sur frais de recherches et divers	10.865.718,—	
— sur frais de constitution, de modifications du capital et des statuts	1.189.831,—	
		19.146.886,—
		30.328.946,—

CREDIT

Résultat brut d'exploitation	30.166.676,—
Intérêts	14.977,—
Rentrées diverses	147.293,—
	30.328.946,—

C. — SITUATION DU CAPITAL AU 31.12.54.

Capital libéré	121.600.000,—
Capital restant à libérer :	
Gouvernement du Ruanda-Urundi	28.400.000,—
	150.000.000,—

D. — EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 14.7.55.

« ..... L'Assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits » et pertes de l'exercice 1954, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Ad» ministration. Elle décide que le solde bénéficiaire, soit 19.146.886 francs, » sera affecté aux amortissements.

» c) Décharge aux administrateurs et commissaires.

» Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge aux administrateurs et » commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1954.

» d) Nominations statutaires.

» L'Assemblée renouvelle pour un terme de six ans, expirant à l'issue de » l'Assemblée générale ordinaire de 1961, les mandats de MM. L. Van der » Stichele, P. Leguerrier, A. Liesnard, administrateurs et de M. J. Leguer» rier, commissaire, qui prenaient fin ce jour.

» L'Assemblée ratifie la nomination provisoire faite par le Conseil Géné» ral du 25.11.54 de MM. Gustave Sand, Secrétaire Général honoraire de la » Colonie (demeurant 1, rue de l'Abbaye à Bruxelles) et Joseph Ziegler de » Ziegleck, Gouverneur Provincial honoraire du Congo Belge (demeurant » Le Clos Sainte-Anne à Waterloo), aux fonctions d'Administrateur, pour » achever les mandats de MM. J. Magotte et G. Heenen, administrateurs dé» missionnaires ces mandats viendront à expiration, immédiatement après » les assemblées générales annuelles de 1958 et 1956, respectivement. »

E. — LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES en fonction immédiatement avant l'Assemblée du 14.7.55.

Président :

M. Jean Verdussen, Ingénieur des Mines, 53, av. Winston Churchill, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Henri Depage, Administrateur de sociétés, 46, avenue du Parc de Woluwe, Bruxelles.

Président honoraire :

M. Paul Fontainas, Ingénieur Civil des Mines, 526, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Jacques Nève de Mévergnies, Ingénieur Civil des Mines, 63, avenue de l'Armée, Bruxelles.

Administrateurs-directeurs :

M. Léon Van der Stichele, Ingénieur des Arts et Métiers, 19A, avenue Marnix, Bruxelles.

M. Alain de Roubaix, Ingénieur civil chimiste, 81, rue Alphonse Renard, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Anthoine, Raymond, Ingénieur géologue, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Decker, Nicolas, Administrateur de Sociétés, 25, Grande Chaussée, Berchem-Anvers.

M. Jacques Marcel, Administrateur de Sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. le Bussy, Roger, ancien Gouverneur provincial C-B, 27, rue du Parc, Liège.

M. Lefranc, Maurice, Ingénieur civil des mines, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

M. Leguerrier, Pierre, Administrateur de Sociétés, 42, rue Ten Bosch, Bruxelles.

M. Liesnard, Antoine, Inspecteur d'Etat honoraire C-B, 34, avenue Maréchal Joffre, Bruxelles.

M. Sand, Gustave, Secrétaire général honoraire de la Colonie, 1, rue de l'Abbaye, Bruxelles.

M. Van Santen, Georges, Administrateur de Sociétés, 5, avenue du Prince Albert, Berchem-Anvers.

M. Ziegler de Ziegleck, Joseph, Gouverneur provincial honoraire C-B, Les Clos Sainte-Anne à Waterloo.

Commissaires :

M. Habran, Louis, officier retraité, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.

M. Leguerrier, Jean, industriel, 10, avenue Géo Bernier, Bruxelles.

M. Mathy Joseph, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Tilmant, Désiré, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

M. Zimmer, Marcel, Inspecteur royal des Colonies, 44, avenue Emile Van Becelare, Bruxelles.

Bruxelles, le 14 juillet 1955.

SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA-URUNDI
« MINETAIN »

Un Administrateur-Directeur,
(sé) L. VAN DER STICHELE.

L'Administrateur-Délégué,
(sé) J. NEVE.

Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Matadi (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 3920.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 713.

—

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 13 avril 1951, n° 5930; Bulletin Officiel du Congo Belge du 1 avril 1951, n° 4.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

(5me exercice)

approuvé par l'assemblée générale du 15 juillet 1955.

ACTIF

A. — Immobilisé :			
Terrains, plantations, routes et raccordements, pâturages		28.406.804,—	
Amortissements antérieurs	17.699.248,—		
Amortiss. de l'exercice	1.914.050,—		
		19.613.298,—	
			8.793.506,—
Bâtiments et constructions		72.325.198,—	
Amortissements antérieurs	31.978.623,—		
Amortiss. de l'exercice	5.421.598,—		
		37.400.221,—	
			34.924.977,—
Matériel et mobilier		51.390.980,—	
Amortissements antérieurs	27.276.963,—		
Amortiss. de l'exercice	8.179.560,—		
		35.456.523,—	
			15.934.457,—
Réévaluation de l'actif immobilisé :			
Terrains, plantations, routes et raccordements, pâturages		8.351.545,—	
Bâtiments et constructions		4.447.864,—	
Matériel et Mobilier		3.241.392,—	
			16.040.801,—
			75.693.741,—

B. — Disponible :

Banques et caisses		41.513.871,—

C. — Réalisable :

Bétail, petit bétail, chevaux	16.742.105,—	
Marchandises d'approvisionnement	5.061.391,—	
Marchandises destinées à la vente	26.762.496,—	
Commandes en cours	10.696.291,—	
Produits coloniaux	3.285.174,—	
Portefeuille titres	30.003.997,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant	75.563.197,—	
		168.114.651,—

D. — Comptes de régularisation :

Comptes débiteurs divers	214.865,—

E. — Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	P. M.
Inscriptions d'actions nominatives	P. M.
	285.537.128,—

PASSIF

A. — De la société envers elle-même :

Capital	80.000.000,—	
Fonds de réserve	39.520.703,—	
Fonds de réserve indisponible	4.500.000,—	
Réserve immunisée	577.220,—	
Fonds de renouvellement	30.350.000,—	
Plus-value sur l'immobilisé réévalué	16.040.801,—	
Amortissement sur la plus-value de l'immobilisé réévalué	16.040.801,—	
		187.029.525,—

B. — De la société envers les tiers :

Créditeurs et créditeurs en compte courant	38.592.480,—	
Versements restant à faire sur titres en portefeuille	2.459.000,—	
Dividendes restant à payer	406.658,—	
		41.458.138,—

C. — Comptes divers :		
Fonds pour investissements en faveur de la main-d'œuvre indigène	14.549.145,—	
Comptes de régularisation :		
Comptes de créditeurs divers	18.410.912,—	
		32.960.057,—
D. — Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Titulaires d'inscriptions nominatives		P. M.
E. — Profits et pertes		24.089.408,—
		285.537.128,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux d'Europe et divers		6.618.868,—
Allocation statutaire au fonds du personnel		1.713.600,—
Amortissements :		
— Terrains, plantations, routes et raccordements, pâturages	1.914.050,—	
— Bâtiments et constructions	5.421.598,—	
— Matériel et mobilier	8.179.560,—	
Portefeuille titres	1.048.999,—	
		16.564.207,—
Prévisions fiscales et pour évantualités diverses		9.000.000,—
		33.896.675,—
Solde bénéficiaire		24.089.408,—
		57.986.083,—

CREDIT

Report à nouveau	123.105,—
Résultats des sections agricole, d'élevage, commerciale et frigorifique et recettes diverses	57.862.978,—
	57.986.083,—

REPARTITION DU BENEFICE.

— Réserve statutaire	1.198.315,—
— Fonds pour investissements dans la Colonie	5.500.000,—
— Dividende brut de fr 96,39 aux parts sociales	15.422.400,—
— Tantièmes statutaires	1.713.600,—
— Report à nouveau	255.093,—
	24.089.408,—

Situation du capital : entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1955.

A l'unanimité, l'assemblée réélit :

— en qualité d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1961, MM. Auguste-Sidoine Gerard et Robert Jeanty;

— en qualité de commissaire jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1958, en raison des dispositions d'âge arrêtées pour les administrateurs et commissaires, M. Fernand Van den Heuvel.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

Président :

Comte Albert de Beauffort, administrateur de Sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

Vice-Président-Administrateur-délégué :

M. Maurice Houssa, administrateur de Sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles.

Administrateur-directeur :

M. Henri Laloux, administrateur de sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles.

Administrateurs :

M. Louis Ahrens, administrateur de Sociétés, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles;

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de Sociétés, 90, avenue Molière, Bruxelles;

M. Pierre de Roubaix, industriel, 34, avenue Charlotte, Anvers.

M. le Baron Charles de T'Serclaes de Wommersom, administrateur de Sociétés, 21, boulevard du Régent, Bruxelles;

M. Auguste-Sidoine Gerard, administrateur de Sociétés, 6, avenue de la Jonction, Forest-Bruxelles;

M. Robert Jeanty, avocat, 2, boulevard du Général Tilkens, Léopoldville, Congo Belge;

M. Emile Lejeune-Vincent, planteur, 48, chaussée de Charleroi, Sint-Gilles-Bruxelles;

M. Robert Lippens, administrateur de Sociétés, 7, Lindeplaats, Moerbeke-Waes;

M. Louis Orts, docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Bruxelles;

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M.-A.I.Lg. et administrateur de Sociétés, 136, Avenue Louise, Bruxelles;

M. Paul van Zuylen, propriétaire, Golonfa, Vielsalm;

M. Ivan, Jooste, Durant Wentzel, administrateur de Sociétés, 85, The Ridge, Clifton, Cape-Town, Afrique du Sud.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTION.

Membres :

M. Jacques De Rouck, ingénieur C.C., 55, rue du Prince Royal, Bruxelles;

M. Henry Desmet, expert-comptable, 24, avenue Clémentine, Forest-Bruxelles;

M. Fernand Van den Heuvel, lieutenant-colonel honoraire, 52, avenue Charles Thielemans, Bruxelles.

Deux administrateurs,

(sé) Henri Laloux. (sé) Maurice HOUSSA.

Société Minière de Kindu
« SOMINKIN »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

de législation congolaise.

Siège social à Kindu (Congo Belge).

Siège administratif à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Jean Stas, 41.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 53036.

Registre du Commerce de Bukavu n° 191.

—

CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq.

Le six juillet.

Par devant Maître Robert De Coster, Notaire à Schaerbeek, substituant son Confrère Maître Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles, empêché.

Ont comparu :

1. Monseigneur Albert-Edouard Prince de Ligne, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, n° 125.

2. Monsieur Richard Claren, Ingénieur Electricien, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 391.

3. Monsieur Jacques d'Andrimont, Ingénieur (A.I.Lg.) demeurant à Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt, 4.

4. Monsieur Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Scarabées, 1.

5. Monsieur Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, 29.

Respectivement président du Conseil d'administration et administrateurs de la société susdite.

Formant ensemble la majorité des membres du Conseil d'administration de la « Société minière de Kindu », « Somikin », société congolaise par actions à responsabilité limitée ayant son siège à Kindu (Congo Belge) et son siège administratif à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Jean Stas, 41.

Lesquels comparants exposent :

I. Que la dite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Coenen, Notaire à Bruxelles, le dix-sept mars mil neuf cent trente et un, publié aux annexes du Moniteur belge des six/sept/huit avril suivant, sous le numéro 4072 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par Maître Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles, le vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du trente avril mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro 9420 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge le premier juin mil neuf cent cinquante-cinq.

II. Que le procès-verbal du vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-cinq constate que l'assemblée générale extraordinaire, tenue le même jour, a décidé, en sa première résolution, d'augmenter le capital social à concurrence de nonante millions de francs congolais, pour le porter de septante-cinq millions de francs congolais à cent soixante-cinq millions de francs congolais, par la création et l'émission, au prix de mille septante francs congolais par titre, y compris septante francs congolais de frais, de nonante mille actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux nonante mille actions anciennes et jouissant des mêmes droits et avantages, sauf qu'elles ne bénéficieront que de la moitié du dividende attribué aux actions anciennes pour l'exercice ayant pris cours le premier octobre mil neuf cent cinquante-quatre.

La même assemblée a décidé que les actions nouvelles seront offertes en souscription publique, dans un délai à fixer par le Conseil d'administration, par préférence aux actionnaires anciens, qui auront le droit de souscrire, sans délivrance de fraction :

a) à titre irréductible dans la proportion d'une action nouvelle pour une action ancienne;

b) à titre réductible, les actions nouvelles éventuellement disponibles après l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

III. Que la même assemblée a décidé d'apporter aux articles 5 et 6 des statuts les modifications suivantes, qui n'entreront en vigueur qu'en cas de réalisation de l'augmentation de capital dont question ci-avant, savoir :

1° à l'article 5, pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Le capital est fixé à cent soixante-cinq millions de francs congolais. Il est représenté par cent quatre-vingt mille actions sans désignation de valeur nominale ».

2° à l'article 6, pour y intercaler, entre les deux derniers alinéas, le texte suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-cinq, tenue devant Maître Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de nonante millions de francs congolais, par la création de nonante mille actions sans désignation de valeur nominale ».

IV. Que la même assemblée a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour constater authentiquement la réalisation de l'augmentation de capital et des modifications aux statuts.

V. Et que la même assemblée a pris acte que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la société en cas de réalisation de l'augmentation de capital, mais qui seront remboursés par les souscripteurs, s'élève approximativement à si xmillions trois cent mille francs.

En outre, les comparants déclarent que les résolutions dont question ci-avant ont été autorisées par arrêté royal du treize mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Cet exposé fait, les comparants, ès dites qualités, et usant valablement des pouvoirs conférés au Conseil d'administration par l'assemblée prérappelée, déclarent que la condition suspensive susdite est réalisée et que les nonante mille actions nouvelles ont été souscrites par divers souscripteurs.

Les mêmes comparants déclarent encore :

1) Que les dites nonante mille actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ont été souscrites aux conditions susindiquées, au prix de mille septante francs congolais par titre, y compris septante francs congolais de frais et entièrement libérées à la souscription.

2) Que, par conséquent, l'augmentation de capital est entièrement réalisée.

3) Et que les modifications aux articles 5 et 6 des statuts et reprises ci-avant deviennent définitives à compter de ce jour.

Dont acte et procès-verbal.

Dressé à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Jean Stas, 41, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire instrumentant.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Schaerbeek A. C. et Succ. IV deux rôles un renvoi, le huit juillet 1955. Vol. 21 fol. 81 case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Illisiblement.

Pour expédition conforme,

Robert De Coster.

Vu par Nous Willem Terlinck, Vice Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me De Coster, Notaire à Schaerbeek.

Reçu : quatre francs, n° 8093.

Bruxelles, 14 juillet 1955.

(sé) W. Terlinck.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 15 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 15 juillet 1955.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Société d'Elevage au Kasaï
« ELKASAI »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Luisa - Congo Belge.

Registre de commerce Luluabourg n° 386.

Siège administratif : Rue Vieille, 53, Hasselt.

Registre de commerce Hasselt n° 17.823.

—

Constituée le 15 décembre 1946, Annexes du Moniteur belge des 12-13 mai 1947, n° 9114. Annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 avril 1947. Autorisée par arrêté royal du 10 mars 1947, B. O. du 15 avril 1947. Modifications des statuts le 27 décembre 1951. Annexes du Moniteur belge du 21 mars 1952, n° 3935. Annexes du B. O. du 15 mars 1952. Autorisée par arrêté royal du 22 février 1952. B. O. du 15 mars 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immobilisé	2.785.606,50
Réalisable et disponible	3.904.469,25
	6.690.075,75

PASSIF

Capital	4.000.000,—
Réserves	587.773,20
Amortissements	743.090,—
Créditeurs divers	948.112,05
Pertes et profits	411.100,50
	6.690.075,75

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

AVOIR

Résultat d'exploitation	644.304,50

DOIT

Amortissement	233.204,—
Solde bénéficiaire	411.100,50
	644.304,50

COMPTE DE REPARTITION.

Réserve légale	20.555,—
Fonds de prévision	390.545,50
	411.100,50

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 1955.

A l'unanimité l'assemblée a approuvé le bilan, le compte de pertes et profits au 31 décembre 1954, ainsi que le compte de répartition.

A l'unanimité, par vôte spécial et séparé, décharge de leur gestion a été donné aux administrateurs et au commissaire, pour leur gestion relative à l'exercice 1954.

M. Arthur Lippens, administrateur sortant, a été réélu à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Arthur Lpipens, rue vieille, 53, Hasselt. Président.

M. Carl Esser, Luluabourg, Congo Belge. Administrateur délégué.

M. le Docteur Willy Esser, rue Charles Morren II, Liège. Administrateur.

Mme Vve H. Coolens-Lippens, rue du Lombard, 42, Hasselt, Administrateur.

M. Willy Coolens, rue Nicolas, 24, Musson. Commissaire.

Pour copie conforme,

Le Président du Conseil,
(sé) A. LIPPENS.

« Eternit du Congo »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 9, rue Ducale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 203897.

—

Statuts et actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur belge des 2-3 juin 1947, n° 11306; 22 avril 1949 n° 7114 et 31 août 1952, n° 20316.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1955).

ACTIF

Immobilisé :		
Terrains	6.442.418,92	
Bâtiments industriels, bureaux et maisons	34.085.980,41	
Machines, matériel industriel et mobilier	30.837.876,18	
Immobilisé immatériel	1.804.283,15	
		73.170.558,66
Réalisable :		
Magasins	47.514.759,—	
Marchandises en cours de route et marchandises en consignation	10.263.906,—	
Portefeuille titres	35.000,—	
Clients et effets à recevoir	26.258.575,—	
Fournisseurs débiteurs	456.691,—	
Divers débiteurs	690.409,90	
		85.219.340,90

Disponible :		
Caisse et banques		4.182.555,10
Actif transitoire		518.904,—
		163.091.358,66

PASSIF

Non exigible :		
Capital	50.000.000,—	
Réserve légale	1.489.504,50	
Réserve	8.500.000,—	
Réserves disponibles et provisions	18.367.323,54	
Amortissements	21.858.597,—	
		100.215.425,04
Exigible à long terme :		
Emprunt obligataire		8.590.000,—
Exigible à court terme :		
Banque	10.122.296,43	
Divers comptes créditeurs	35.336.470,—	
		45.458.766,43
Pertes et profits :		
Report 1953	161.882,53	
Bénéfice de l'exercice	8.665.284,66	
		8.827.167,19
		163.091.358,66

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT

Charges financières	1.912.659,—
Amortissements	5.630.797,—
Pertes et charges diverses	920.195,50
Bénéfice de l'exercice	8.665.284,66
Report 1953	161.882,53
	17.290.818,69

CREDIT

Report 1953	161.882,53
Bénéfice sur ventes	16.669.691,41
Profits divers	459.244,75
	17.290.818,69

SITUATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 1954.

Le capital est entièrement libéré	50.000.000,—

REPARTITION DES BENEFICESè

5 p.c. à la réserve légale	433.264,—
Dividende : 6 p.c. net, soit brut	3.614.458,—
Tantièmes statutaires	401.606,—
Réserve	4.000.000,—
Report à nouveau	377.839,19

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. Max Nokin, administrateur de sociétés, 40, chaussée de Malines, Kraainem, président.

M. Jean Emsens, industriel, 14, avenue Emile Duray, à Bruxelles, vice-président.

M. André Emsens, industriel, 94, avenue Franklin D. Roosevelt, à Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Victor Brien, ingénieur A.I.Lg, 45, rue du Pépin à Bruxelles, administrateur.

M. Henri Van der Borght, ingénieur Ai.G., 10, Place Constantin Meunier à Bruxelles, administrateur.

M. Ernst Schmidheiny, industriel, Celigny (Suisse), administrateur.

COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Charles Hulet, licencié en sciences commerciales et financières, 66, rue A. Cluysenaar, Bruxelles, commissaire.

M. Jacques Lohest, licencié en sciences commerciales et financières (I.S. C.B. Anvers), 29, Bormstraat à Tisselt, commissaire.

M. Anthelme Visez, ingénieur U.C.Lv., 37, avenue Emile Brunning à Léopoldville (Congo Belge), commissaire.

M. André Emsens, administrateur-délégué.

M. Victor Brien, administrateur.

« Eternit du Congo »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Rue Ducale, 9, Bruxelles.

Registre de commerce : Bruxelles n° 203.897.

—

REELECTION.

Assemblée Générale du 14 juillet 1955.

L'assemblée renouvelle, pour un terme de 6 ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Ernst Schmidheiny.

L'Administrateur-Délégué,
(sé) A. EMSENS.

Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Biaro, district de Stanleyville.

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 8546 - Stanleyville n° 373.

—

Constituée le 1er décembre 1925, approuvée par arrêté royal du 2 février 1926. Statuts et modifications publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 mars 1926, 15 mai 1928, 15 avril 1935, 15 septembre 1937, 15 octobre 1946, 1er septembre 1954 et 1er novembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 juillet 1955.

ACTIF

I. — Immobilisé :

Constructions, plantations, routes, matériel et divers (*)	46.202.443,—
Nouvelles immobilisations	8.852.221,—
	55.054.664,—

(*) Frs 1.907.918,— ont été prélevés en 1954 pour imputation au Fonds social du personnel indigène et pour remboursement d'une expropriation par la Colonie.

Amortissements antérieurs	34.610.361,—		
Amortissements 1954	4.244.303,—		
		38.854.664,—	
			16.200.000,—
II. — Réalisable :			
Portefeuille-titres et participations		1.150.000,—	
Fonds d'Etat		4.947.500,—	
Produits en stock		20.153.327,—	
Magasins marchandises		2.759.676,—	
Débiteurs divers		4.187.438,—	
Cheptel		100.000,—	
			33.297.941,—
III. — Disponible :			
Banques, caisses et chèques-postaux			9.168.101,—
IV. — Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
Engagements et contrats divers en cours			P. M.
			58.666.042,—

PASSIF

I. — Dettes de la société envers elle-même :			
Capital : 50.000 actions s.d.v.		25.000.000,—	
Fonds de réserve statutaire		2.500.000,—	
			27.500.000,—
II. — Dettes de la société envers des tiers :			
Dividendes à payer		257.796,—	
Créditeurs divers		4.457.847,—	
			4.715.643,—
III. — Divers :			
Fonds de prévisions pour impôts et divers		8.778.400,—	
Fonds social du personnel indigène		2.757.384,—	
Comptes créditeurs		4.066.522,—	
			15.602.306,—

IV. — Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagemnets et contrats divers en cours		P. M.

V. — Profits et pertes :

Solde reporté 1953	52.273,—	
Bénéfice 1954	10.795.820,—	
		10.848.093,—
		58.666.042,—

PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Frais d'administration et divers	1.776.486,—
Frais d'augmentation de capital	135.180,—
Amortissements	4.244.303,—
Fonds social du personnel indigène	1.000.000,—
Provision pour impôts	6.500.000,—
Solde créditeur	10.848.093,—
	24.504.062,—

CREDIT

Report de l'exercice précédent	52.273,—
Revenus financiers	392.626,—
Résultat d'exploitation	24.059.163,—
	24.504.062,—

REPARTITION.

5 % Fonds spécial en faveur du personnel	539.791,—
Solde à reporter	268.142,—
Dividendes aux 50.000 actions (frs 180,7228)	9.036.144,—
Tantièmes au conseil d'administration et au collège des commissaires	1.004.016,—
	10.848.093,—

Situation du capital : entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

Administrateur-délégué :

M. E.J.H. Mertens, industriel, 7, avenue de Foestraets, Uccle.

Administrateurs :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, avocat honoraire, 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Auguste Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

M. Charles Hallez, chef de service à la Forminière, 111, avenue Minerve, Forest.

M. Georges Levis, industriel, 146, Boulevard Auguste Reyers, Bruxelles.

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 39, rue J.-B. Meunier à Bruxelles.

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert Elisabeth, Bruxelles.

M. René Vandenput, ingénieur-agronome, 535, chaussée de Waterloo, Ixelles.

Commissaires :

M. André de Cock, administrateur de sociétés, 49,rue des Bataves, Bruxelles.

M. Léon Hermans de Heel, ingénieur, 18, rue Baron de Castro, Bruxelles.

M. Alfred Buysse, avocat, 108, chaussée de Termonde, Gand.

M. Jean Meilly, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.

Bruxelles, le 18 juillet 1955.

Certifié conforme,

Un Administrateur,
(sé) E. VERFAILLIE.

Le Président,
(s) A. MOELLER de LADDERSOUS.

Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Biaro, district de Stanleyville.

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 8546 - Stanleyville n° 373.

—

NOMINATION — DEMISSION — POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 14-7-1955.

L'assemblée a nommé en qualité d'administrateur M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste, domicilié 7, Lindenplaats à Moerbeke-Waes.

Extrait du conseil d'administration du 14 juillet 1955.

M. E.J.H. Mertens s'est déchargé de ses fonctions d'administrateur-délégué. Il reste administrateur.

Les pouvoirs de gestion journalière seront assurés par M. Raymond Wauters, directeur général de la société, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, 55, avenue de Tervueren; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Charles Hallez, administrateur ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Edmond Verfaillie, aministrateur.

Bruxelles, le 18 juillet 1955.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
(sé) A. MOELLER de LADDERSOUS.

Compagnie du Lomani et du Lualaba

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Isangi (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du commerce de Stanleyville : n° 113.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 16.174.

—

Constitution : le 9 février 1951, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 20 avril 1951, n° 6.874 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951; autorisé par arrêté royal du 16 mars 1951. Acte modificatif : annexe au Moniteur Belge du 30 avril 1953; Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mai 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 1955.

ACTIF

A. — Immobilisé :			
Terrains, constructions, installations industrielles et plantations en Afrique	166.450.646,—		
Amort. ant. 63.614.205,—			
Amort. de l'exerc. 8.355.981,—			
	71.970.186,—		
		94.480.460,—	
Matériel fluvial	6.557.878,—		
Amort. ant. 3.262.218,—			
Amort. de l'exerc. 168.404,—			
	3.430.622,—		
		3.127.256,—	
Matériel et mobilier divers en Afrique	54.944.532,—		
Amort. ant. 30.469.831,—			
Amort. de l'exerc. 6.353.802,—			
	36.823.633,—		
		18.120.899,—	
Matériel et mobilier en Europe	350.074,—		
Amort. antér. 350.073,—			
Amort. de l'exerc. —			
	350.073,—		
		1,—	
			115.728.616,—
Réévaluation de l'immobilisé (décret du 6 juillet 1948)		25.770.913,—	
Amort. antér.	19.328.184,—		
Amort. de l'exerc.	2.577.091,—		
		21.905.275,—	
			3.865.638,—
B. — Réalisable et disponible :			
Marchandises de vente		11.242.140,—	
Produits africains		21.024.017,—	
Magasins d'approvisionnements, compte de fabrication		15.483.218,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants		14.783.327,—	

Caisses et banques		10.890.796,—	
Portefeuilles-titres	35.229.363,—		
Amort. de l'exerc.	188.475,—		
		35.040.888,—	
			108.464.386,—
C. — Comptes divers :			
Comptes de régularisation - comptes débiteurs			2.194.915,—
D. — Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires			P. M.
Engagements divers			P. M.
			230.253.555,—

PASSIF

A. — De la société envers elle-même :			
Capital			
110.000 parts sociales sans désignation de valeur		70.000.000,—	
Réserve statutaire		7.000.000,—	
Fonds de réserve		42.500.000,—	
Fonds d'assurance de la flottille		10.000.000,—	
Fonds de renouvellement		5.422.967,—	
			134.922.967,—
Plus-value de réévaluation			32.762.159,—
Réserve immunisée			3.207.311,—
B. — Envers les tiers sans garanties réelles :			
Créditeurs et créditeurs en comptes courants		31.524.208,—	
Dividendes non réclamés		437.086,—	
Versements restant à faire sur participations		335.000,—	
			32.296.294,—
C. — Comptes divers :			
Fonds pour investissements en faveur des indigènes			5.000.000,—
Comptes de régularisation - comptes créditeurs			14.308.520,—
D. — Comptes d'ordre :			
Déposants statutaires			P. M.
Engagements divers			P. M.
E. — Profits et pertes :			
Solde bénéficiaire			7.756.304,—
			230.253.555,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux d'Europe	3.626.886,—
Allocation statutaire au fonds du personnel	441.768,—
Amortissements sur immobilisé	6.350.797,—
Amortissements complémentaires	8.527.390,—
Amortissements sur immobilisé réévalué	2.577.091,—
Amortissements sur portefeuille	188.475,—
Solde bénéficiaire	7.756.304,—
	29.468.711,—

CREDIT

Report de l'exercice précédent	1.626.606,—
Résultats des opérations d'Afrique	15.419.610,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers	12.422.495,—
	29.468.711,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve pour investissements dans la colonie	2.500.000,—
Report à nouveau	838.624,—
Dividende de frs : 36,1445 brut aux 110.000 parts sociales	3.975.912,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires	441.768,—
	7.756.304,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 1955.

L'Assemblée à l'unanimité :

1e — réélit MM. Edgar Vander Straeten et Joseph Van Den Boogaerde en qualité d'administrateurs et M. Armand Gonze en qualité de commissaire;

2e — nomme administrateur honoraire, M. Albert Marchal qui, atteint par la limite d'âge que se sont imposée les membres du Conseil Général, a renoncé à son mandat d'administrateur;

3° — élit le Baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., 8, avenue des Tilleuls à Rhode-St-Genèse, en qualité d'administrateur, pour achever le mandat de M. Albert Marchal;

4° — décide de porter le nombre d'administrateurs de 8 à 9 et de confier le nouveau mandat à S.A.I. le Prince Louis Napoléon, administrateur de la Compagnie du Katanga - Château de Ronchinne (par Courrière) à Maillen.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, président;

M. Joseph Van den Boogaerde, vice-président de la Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo, 19, avenue des Phalènes, Bruxelles, vice-président-administrateur-délégué;

M. Louis Ahrens, administrateur-directeur général de la Société Agricole et Commerciale de la Bisura et du Haut-Congo, 114, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur-directeur général.

Administrateurs :

M. Léon Lippens, docteur en droit, 43, avenue du Bois, Le Zoute-Knocke;

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle;

M. Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle;

M. René Vandenput, ingénieur-agronome, 217, avenue Brugmann, Ixelles;

M. Jacques, baron van der Bruggen, administrateur-délégué de la Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jules Vanderhallen, commissaire de district honoraire du Congo Belge, 108, avenue Edm. Parmentier, Woluwe-St-Pierre, président;

M. Maurice Delforge, colon à Bogoro, province Orientale, Congo Belge, commissaire;

M. Armand Gonze, chef-comptable de la Compagnie du Katanga, 65, avenue des Citrinelles, Auderghem, commissaire.

COMMISSAIRE DELEGUE DU GOUVERNEMENT.

M. Maurice Simon, secrétaire général honoraire au Congo Belge, 24, avenue d'Hougoumont, Uccle.

Bruxelles, le 20 juillet 1955.

Certifié conforme,

Deux Administrateurs,

(sé) R. VANDENPUT. (sé) J. VAN DEN BOOGAERDE,

Administrateur. Administrateur-Délégué.

Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo (SAB)

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Wangata (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 43.

Registre du commerce de Bruxelles n° 12.923.

—

Constitution : le 20 juillet 1949, publié à l'annexe au Moniteur belge du 30 septembre 1949, n° 19.306 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1949; autorisé par arrêté royal de 12 septembre 1949. Acte modificatif : annexe au Moniteur Belge du 4 février 1950; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 1955.

ACTIF

A. — Immobilisé :			
Terrains, constructions, installations industrielles et plantations en Afrique	149.104.803,—		
Amort. ant. 69.048.530,—			
Amort. de l'exerc. 7.638.253,—			
	76.686.783,—		
		72.418.020,—	
Matériel fluvial	8.443.252,—		
Amort. ant. 4.551.942,—			
Amort. de l'exerc. 246.716,—			
	4.798.658,—		
		3.644.594,—	
Matériel et mobilier divers en Afrique	69.077.591,—		
Amort. ant. 31.036.392,—			
Amort. de l'exerc. 8.039.196,—			
	39.075.588,—		
		30.002.003,—	
Matériel et mobilier en Europe	250.157,—		
Amort. antérieurs	250.156,—		
		1,—	
			106.064.618,—

Réévaluation de l'immobilisé (décret du 6 juillet 1948)		28.779.990,—	
Amortissements antérieurs		28.779.989,—	
			1,—
B. — Réalisable et disponible :			
Marchandises de vente		12.204.939,—	
Produits africains		28.953.144,—	
Magasins d'approvisionnements, compte de fabrication		27.908.539,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants		21.944.592,—	
Caisses et banques		19.116.316,—	
Portefeuille-titres	19.222.607,—		
Amort. de l'exercice	202.375,—		
		19.020.232,—	
			129.147.762,—
C. — Comptes divers :			
Comptes de régularisation - Comptes débiteurs			3.629.461,—
D. — Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires			P. M.
Engagements divers			P. M.
			238.841.842,—

PASSIF

A. — De la société envers elle-même :			
Capital			
62.500 actions sans désignation de valeur nominale		70.000.000,—	
Réserve statutaire		7.000.000,—	
Fonds de réservee		48.000.000,—	
Fonds d'assurance de la flottille		15.000.000,—	
Fonds de renouvellement		9.894.822,—	
			149.894.822,—
Réserve immunisée			4.108.909,—
B. — Envers les tiers sans garanties réelles :			
Créditeurs et créditeurs en comptes courants		16.614.364,—	
Dividendes non réclamés		812.274,—	
Versements restant à faire sur participations		460.000,—	
			17.886.638,—

C. — Comptes divers :

Fonds pour investissements en faveur des indigènes	25.433.423,—
Comptes de régularisation - Comptes créditeurs	20.437.024,—

D. — Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	P. M.
Engagements divers	P. M.

E. — Profits et pertes :

Solde bénéficiaire	21.081.026,—
	238.841.842,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux Europe	4.183.790,—
Allocation statutaire au fonds du personnel	1.673.360,—
Amortisesments sur immobilisé	15.924.165,—
Amortissements sur portefeuille	202.375,—
Prévision fiscale	1.500.000,—
Solde bénéficiaire	21.081.026,—
	44.564.716,—

CREDIT

Report de l'exercice précédent	127.336,—
Résultats des opérations d'Afrique	41.982.186,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers	2.455.194,—
	44.564.716,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve pour investissements dans la Colonie	4.000.000,—
Report à nouveau	347.424,—
Dividende de fr 240,9638 brut aux 62.500 actions	15.060.242,—
Tantièmes statutaires	1.673.360,—
	21.081.026,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 1955.

L'assemblée à l'unanimité :

1° élit respectivement le baron Marcel Rolin, Ingénieur A.I.A., 8, avenue des Tilleuls à Rhode-St-Genèse en qualité d'administrateur et M. Maurice Flament, chef de comptabilité, 44, avenue du 11 Novembre à Etterbeek en qualité de commsisaire en remplacement de MM. Marchal, administrateur et Geerinckx, commissaire, qui atteints par la limite d'âge que se sont imposée les membres du Conseil Général ne sollicitent pas le renouvellement de leurs mandats;

2° nomme M. A. Marchal en qualité d'administrateur honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Edgar Van Der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, président;

M. Joseph Van Den Boogaerde, vice-président de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, 19, avenue des Phalènes, Bruxelles, vice-président-administrateur-délégué;

M. Louis Ahrens, administrateur-directeur général de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, 114, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur-directeur général.

Administrateurs :

M. Auguste, Sidoine Gérard, administrateur-délégué de la Compagnie du Kasaï, 6, avenue de la Jonction, St-Gilles-Bruxelles;

M. Georges Lescornez, président de la Société Forestière et Commerciale du Congo Belge, 9, avenue des Capucines, Bruxelles III;

M. Léon Lippens, docteur en droit, 43, avenue du Bois, Le Zoute-Knocke;

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle;

M. Robert Thys, vice-président de la Compagnie des Ciments du Congo, 33, avenue des Erables, Rhode-St-Genèse;

M. Lucien Vangele, administrateur-délégué de la Compagnie Générale des Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, 13, avenue de la Jonction, St-Gilles-Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Robert Cambier, ingénieur A.I.A., 48, avenue Louis Lepoutre, Ixelles, président;

M. Joseph Geerinckx, inspecteur général honoraire du Ministère des Colonies, 19, rue Forestière, Ixelles, commissaire;

M. Armand Goffin, avocat à la Cour d'Appel, 22, avenue Van Becelaere, Boitsfort, commissaire.

Bruxelles, le 20 juillet 1955.

Certifié conforme,

Deux administrateurs,

(sé) L. VANGELE. (sé) J. VAN DEN BOOGAERDE.

Société Industrielle & Minière du Katanga
en abrégé « SIMKAT »

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2839.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 873.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1955.

NOMINATIONS.

A l'unanimité, le Conseil appelle M. Egar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, aux fonctions de président du Conseil d'Administration et désigne en qualité de vice-président et d'administrateur-délégué, respectivement M. Ivan de Magnée, Ingénieur, domicilié 72, avenue de l'Hippodrome à Ixelles, et M. Georges Raskin, Ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwe à Auderghem.

Le 16 juillet 1955.

Pour copie conforme,

Deux administrateurs,

(sé) A. ROLLET. (sé) G. RASKIN.

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga
en abrégé « SERMIKAT »

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29103.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 874.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1955.

NOMINATIONS.

A l'unanimité, le Conseil appelle M. Ivan de Magnée, Ingénieur, Professeur de l'Université Libre de Bruxelles, demeurant, 72, avenue de l'Hippodrome à Ixelles, aux fonctions de président du Conseil d'Administration, et désigne en qualité d'administrateur-délégué et d'administrateur-directeur, respectivement M. Georges Raskin, Ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwe à Auderghem, et M. Anatole Rollet, Ingénieur, 53, boulevard Louis Schmidt à Etterbeek.

Le 16 juillet 1955.

Pour copie conforme,

Deux administrateurs,

(sé) A. ROLLET. (sé) G. RASKIN.

Ciments du Katanga
en abrégé « CIMENKAT »

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2838.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 461.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1955.

NOMINATIONS.

A l'unanimité, le Conseil appelle M. Max Nokin, vice-président du Conseil d'administration, demeurant à Crainhem, 40, chaussée de Malines, aux fonctions de président du Conseil d'Administration, et désigne en qualité

de vice-président et d'administrateur-délégué, respectivement M. Paul De Groote, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, domicilié 294, Dieweg à Uccle, et M. Georges Raskin, Ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwe à Auderghem.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil agissant en vertu de l'art. 22 des statuts délègue à M. Marcel Piret, 50, avenue Nouvelle à Etterbeek, chef-comptable, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de signer conjointement avec un administrateur, les chèques, ordres de paiement et opérations diverses avec les banques et le bureau des chèques-postaux.

La présente délégation annule les pouvoirs qui ont été donnés à M. André Thirion par décision du Conseil d'Administration du 23 février 1949, publiés le 23 avril 1949 sous le n° 7266, et entrera en vigueur à la date de sa publication aux Annexes au Moniteur Belge.

Le 16 juillet 1955.

Pour copie conforme,

Deux administrateurs,

(sé) R. COPPEE. (sé) G. RASKIN.

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga
en abrégé « TRABEKA »

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juillet 1955.

NOMINATIONS.

A l'unanimité, le Conseil appelle M. Paul De Groote, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, demeurant à Uccle, 294, Dieweg, aux fonctions de président du Conseil d'Administration, et désigne en qualité de vice-président et d'administrateur-délégué, respectivement M. André de Spirlet, Ingénieur, 49, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, et M. Henri Vander Borght, Ingénieur, 10, Place Constantin Meunier à Forest.

Le 16 juillet 1955.

Pour copie conforme,

Deux administrateurs,

(sé) R. COPPEE. (sé) H. VANDER BORGHT.

Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo
« FORCES BAS-CONGO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registre du Commerce : Bruxelles : 229.589.

Registre du Commerce : Léopoldville : 2.660.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 8 JUIN 1955.

Délégations de pouvoirs pour l'Afrique.

En application des articles 22 et 23 des statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

I. Délégation de la signature sociale est accordée pour l'Afrique à Monsieur Alexandre Gnoutscheff, de nationalité belge, à dater du dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance de Léopoldville et pour la durée de ses fonctions d'ingénieur-directeur du Service d'exploitation de la centrale de Zongo, afin de lui permettre d'accomplir, au Congo Belge, sous sa seule signature, valablement mais limitativement, les actes ci-après :

1) Représenter la Société auprès du Gouvernement de la Colonie, auprès de toutes les administrations et autorités, ainsi qu'auprès des tiers, à l'effet de :

— accomplir toutes formalités exigées par les dispositions légales en vigueur dans la Colonie;

— réaliser les décisions prises par le Conseil d'administration, le Comité de direction ou l'Administrateur-Délégué, sans avoir à justifier de ces décisions vis-à-vis des tiers.

2) Déterminer les fonctions et pouvoirs des agents qui lui seront subordonnées, ainsi que le lieu où ils les exerceront, leur appliquer des peines disciplinaires prévues à leurs contrats d'engagement.

3) Demander, requérir, prendre à bail, exploiter, modifier toutes concessions.

4) Acquérir et aliéner des biens meubles, prendre à bail tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la Société; résilier les baux.

5) Agir pour la Société devant les Cours et Tribunaux du Congo Belge, tant en demandant qu'en défendant; exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires, obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution; se désister.

6) Traiter avec tous créanciers, débiteurs et comptables; entendre, débattre et arrêter tous comptes; accepter tous gages ou nantissements.

7) Déléguer, par procuration spéciale et limitée à un ou plusieurs actes déterminés, la signature sociale à l'un des agents de la Société placés sous ses ordres en Afrique.

8) Recevoir à domicile ou retirer, au nom de la Société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes les mesasgeries du Congo Belge des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux; donner toutes quittances y relatives; représenter la Société dans toutes affaires en douane; retirer les marchandises consignées au nom de la Société; présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges y relatives; et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous ses ordres en Afrique.

En conséquence, et seulement pour les objets prévus à la présente décision, signer tous contrats ou tous documents.

II. Pouvoir est accordé à M. Alexandre Gnoutscheff, pour la durée de validité de la délégation de pouvoir établie ci-dessus, de signer conjointement avec l'agent administratif et comptable, qui sera désigné à cet effet par l'Administrateur-délégué, tous documents nécessaires à l'effet de :

1) Accepter tous chèques, négocier toutes traites ou effets de commerce, toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et, généralement, toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre que ce soit, en donner valablement quittance et décharge.

2) Disposer des fonds déposés au nom de la Société dans le ou les comptes en banque ouverts à cet effet par l'Administrateur-délégué, tracer ou délivrer tous chèques à cet effet, et accepter toutes traites domiciliées en banque à Léopoldville.

III. Pouvoir est accordé à M. André de Tiesenhausen, ingénieur, de nationalité belge, pour la durée de sa mission de représentation en Afrique de la Société des Forces Hydro-électriques du Bas-Congo, de recevoir à domicile ou retirer, au nom de la Société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes les messageries du Congo Belge, des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux, donner toutes quittances y relatives, représenter la Société dans toutes affaires en douane, retirer les marchandises consignées au nom de la Société, présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges y relatives; et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous ses ordres en Afrique.

IV. Pouvoir est accordé à M. André de Tiesenhausen, ingénieur, de nationalité belge, pour la durée de sa mission de représentation en Afrique de la Société des Forces Hydro-électriques du Bas-Congo, de signer conjointement avec l'agent administratif et comptable, qui sera désigné à cet effet par l'Administrateur-délégué, tous documents nécessaires à l'effet de :

1) Accepter tous chèques, négocier toutes traites ou effets de commerce, toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous bil-

lets, effets et transferts et, généralement, toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre que ce soit, en donner valablement quittance et décharge.

2) Disposer des fonds déposés au nom de la Société dans le ou les comptes en banque ouverts à cet effet par l'Administrateur-délégué; tracer ou délivrer tous chèques à cet effet et accepter toutes traites domiciliées en banque à Léopoldville.

V. Les délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration à MM. Jean Nonneman et Fortuné Cludts, par les délibérations II et III du Conseil d'administration en date du 23 novembre 1951, sont annulées et remplacées par les délégations VI et VII qui suivent.

VI. Pouvoir est accordé à M. Jean Nonneman, ingénieur, de nationalité belge, pour la durée de ses fonctions de directeur des services de la Société sur les chantiers du barrage de Zongo, de recevoir à domicile ou retirer, au nom de la Société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes messageries du Congo Belge, des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux, donner toutes quittances y relatives, représenter la Société dans toutes affaires en douane, retirer les marchandises consignées ou non de la Société, présenter des encaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges y relatives, et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous ses ordres en Afrique.

VII. Pouvoir est accordé à M. Jean Nonneman, ingénieur, de nationalité belge, pour la durée de ses fonctions de directeur des services de la Société sur les chantiers du barrage de Zongo, de signer conjointement avec l'agent administratif et comptable, qui sera désigné à cet effet par l'Administrateur-délégué, tous documents nécessaires à l'effet de :

1) Accepter tous chèques, négocier toutes traites ou effets de commerce, toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et, généralement, toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre que ce soit, en donner valablement quittance et décharge.

2) Disposer des fonds déposés au nom de la Société dans le ou les comptes en banque ouverts à cet effet par l'Administrateur-délégué; tracer ou délivrer tous chèques à cet effet et accepter toutes traites domiciliées en banque à Léopoldville.

Pour copie conforme,

25-6-55.

(sé) Illisible.

Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole « SOCOPETROL »

société congolaise à responsabilité limitée

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 31-33, rue de la Loi.

Registre de Commerce : Léopoldville 3301 - Bruxelles 239.457.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge année 1952 : N° 14.379.

Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Immobilisations divers	18.683.162,77	
Travaux en cours	27.269.687,80	
		45.952.850,57
II. *Réalisable :*		
Magasins d'approvisionnements	11.198.339,88	
Marchandises	8.079.670,—	
Avances aux fournisseurs	3.292.994,—	
Débiteurs divers	53.276.695,05	
		75.847.698,93
III. *Disponible :*		
Caisses et banques		12.722.942,30
IV Comptes divers et cautionnements		10.657.378,41
V. *Comptes d'ordre :*		
Dépôts statutaires		P. M.
		145.180.870,21

PASSIF.

I. *Envers la société :*		
Capital	20.000.000,—	
Réserve légale	97.240,79	
Réserve extraordinaire	1.500.000,—	
Amortissement sur immobilisations	2.972.822,80	
		24.570.063,59

II. *Envers les tiers :*		
Créditeurs divers	59.054.899,25	
Créditeurs à long terme	52.000.000,—	
		111.054.899,25
III. Comptes créditeurs, provisions pour impôts et divers à ventiler		8.051.561,50
IV. Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
V. Profits et pertes :		
Report antérieur	347.575,15	
Bénéfice de l'exercice	1.156.770,72	
		1.504.345,87
		145.180.870,21

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux, frais d'entretien, charges sociales et prévisions diverses		121.844.146,88
Amortissement de l'exercice		1.535.702,—
Report de l'exercice	347.575,15	
Bénéfice de l'exercice	1.156.770,72	
		1.504.345,87
		124.884.194,75

CREDIT.

Revenus d'exploitation	124.536.619,60
Report antérieur	347.575,15
	124.884.194,75

Affectation et répartition des bénéfices.

5 % à la réserve légale	57.838,54
Dividende de 60 frs. brut par part	1.200.000,—
Report à nouveau	246.507,33
	1.504.345,87

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mai 1955.

L'Assemblée :

Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1954, ainsi que la répartition du bénéfice, conformément à l'article 36 des statuts.

Donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1954, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

L'Assemblée réélit en qualité de Commissaire MM. Maurice Clément et Paul Désiré Hellemans, leur mandat expirera en 1956.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Camille Bonnami, directeur de sociétés, 52, avenue Emile Duray, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Georges Blakemore Butcher, administrateur de sociétés, Split Tree Road, Scarsdale, New York.

Administrateur-Délégué :

M. George Lumaye, administrateur de sociétés, 153, boulevard Brand Whitlock, Woluwé-St.-Lambert.

Administrateur :

M. L éon Castelain, directeur de sociétés, 122, avenue Jules César, Woluwé-St.-Pierre.

M. Kendall Henry Field, administrateur de sociétés, Belden Hill Road à Wilton (Connecticut, U.S.A.).

M. Joseph Govaerts, directeur de sociétés, 77, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

M. Lionel Wilfred Harford, industriel, 52, Palace Court à Londres W. 2.

Collège des commissaires.

M. Maurice Clément, expert comptable, avenue des Cerisiers, Notre-Dame-au-Bois (Overijse).

M. Paul Désiré Hellemans, expert comptable, 1, rue Stévin, Bruxelles.

Bruxelles, le 10 mai 1955.

Pour copie certifiée conforme :

Société Congolaise d'entreposage des produits du pétrole, société Congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur,
(s.) J. GOVAERTS.

Administrateur,
(s.) C. BONNAMI.

Geregistreerd te Antwerpen, (Adm. et O. h. Akten) de 2 Juni 1955. Boekdeel 244, blad 86, vak 93; drie blad, geen verzending.

Ontvangen 40 franken.

De ontvanger (g.) G. De Ley.

(Neergelegd ter griffie van de rechtbank van koophandel te Antwerpen, de 2 Juni 1955).

« BELGIKA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du Commerce :
de Stanleyville n° 163 de Bruxelles n° 390

EXTRAIT.
du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 1955.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée accepte la démission offerte par M. Robert Tytgat de ses fonctions de commissaire de la société.

L'Assemblée décide de porter de neuf à douze le nombre des administrateurs.

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur, pour un terme de six ans, :

M. Jean del Marmol, avocat honoraire;

M. Edouard Dervichian, docteur en droit;

M. Robert Tytgat, ingénieur des constructions civiles A.I.G.

Ces mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

L'Assemblée appelle aux fonctions de commissaire, M. Jean de Busscher, docteur en droit, pour achever le mandat de M. Robert Tytgat, commissaire démissionnaire.

Le mandat de M. Jean de Busscher viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1956.

Pour extrait conforme :

« BELGIKA » s.c.r.l.

Le Président du Conseil,
L'Administrateur-délégué,
A. H. GILSON.

GESCOAF

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Yumbi par Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 215, rue Royale, à Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles, 243.651.

—

Constituée suivant actes publiés aux annexes du Moniteur belge année 1951. Numéros 3044-3045; année 1954, numéro 20.327.

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé	4.157.295,72
Disponible et réalisable	11.175.229,74
	15.332.525,46

PASSIF

Dettes de la société envers elle-même	6.437.839,19
Amortissements	1.275.126,98
Exigible	6.936.219,87
	14.649.186,04
Bénéfice de 1954	683.339,42
	15.332.525,46

Compte de pertes et profits.

DEBIT

Bénéfice 1954	683.339,42

CREDIT

Bénéfice d'exploitation	683.339,42

Situation du capital.

Le capital de six millions est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaire.

Monsieur Arthur Houdmont, industriel, 9, avenue Herbert Hoover à Schaerbeek, Administrateur.

Monsieur Willy Thysbaert, industriel, à Yumbi par Stanleyville (Congo Belge), *Administrateur.*

Monsieur André Allaert, directeur de société, à Yumbi par Stanleyville (Congo Belge), Administrateur.

Monsieur Clovis Descamps, Chef-Comptable, rue Hubert Heymans, 27, à Berchem-Saint-Agathe, Commissaire.

Le Commissaire,	Un Administrateur,
C. DESCAMPS.	A. HOUDMONT.

Compagnie Financière Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique

« COFIMA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 242, rue Royale, Bruxelles.

Registre de commerce de Léopoldville n° 4594.

Registre du commerce de Bruxelles n° 222.923.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1950 n° 2562, année 1953 n° 21.541 et au Bulletin Officiel du 15 décembre 1949 et du 15 septembre 1953.

Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.
Approuvés par l'assemblée du 14 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais d'augmentation du capital	101.139,—	
Frais de constitution	404.961,85	
		506.100,85
Disponible :		
Banque		84.234,45
Réalisable :		
Participations, tiers débiteurs		9.534.806,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		10.125.141,30

PASSIF.

Non exigible :		
Capital (10.000.000,—) et réserve légale		10.028.000,—
Exigible :		
43-47 Tiers créditeurs, dividendes à payer		44.928,—
Compte d'ordre :		
45. Déposants statuts		P. M.
Résultat :		
Bénéfice reporté	8.802,40	
Bénéfice de l'exercice	43.410,90	
		52.213,30
		10.125.141,30

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux et charges	21.713,10
Bénéfice au 31 décembre 1954	53.213,30
	73.926,40

CREDIT.

Report à nouveau	8.802,40
Profits divers	65.124,—
	73.926,40

Affectation bénéficiaire.

Le solde de fr. 52.213,30 est reporté à nouveau.

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaire.

M. Behets Jean, expert-comptable, 17, rue Léopold, Courtrai, Président et administrateur-délégué.

M. Dubois Hector F., administrateur de sociétés, 6, avenue du Cerf-Volant, Watermael, Arministrateur-délégué.

M. Delghust Roger, industriel, « Clairval », boulevard des Anglais, Renaix, Administrateur.

M. Drugmand Gaston, administrateur de sociétés, 226, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. Lesage Lucien, architecte, 74, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles, Administrateur.

M. Mostaert Paul, administrateur de sociétés, 34, rue d'Espagne, Roulers, Administrateur.

M. Debroux René, 84, rue de l'Ermitage, Ixelles, Commissaire.

Les administrateurs-délégués :

J. BEHETS. H. F. DUBOIS.

« COFIMA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 242, rue Royale, Bruxelles.

Registre de commerce de Léopoldville n° 4594.

Registre du commerce de Bruxelles n° 222.923.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1950 n° 2562, année 1953 n° 21.541 et au Bulletin Officiel du 15 décembre 1949 et du 15 septembre 1953.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1955.

DEMISSIONS — NOMINATION.

Monsieur Drugmand Gaston, administrateur, décédé, n'est pas remplacé. En conséquence, le nombre des administrateurs est porté de six à cinq.

Monsieur Debroux René ayant donné sa démission de commissaire, celle-ci est acceptée et il est pourvu à son remplacement par la nomination de Monsieur Devis Raoul, expert-comptable, demeurant rue du Mont-St.-Aubert à Kain-lez-Tournai.

Pour extrait conforme.

L'Administrateur-Délégué,

H. F. DUBOIS.

« COFIMA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 242, rue Royale, Bruxelles.

Registre de commerce de Léopoldville n° 4594.

Registre du commerce de Bruxelles n° 222.923.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1950 n° 2562, année 1953 n° 21.541 et au Bulletin Officiel du 15 décembre 1949 et du 15 septembre 1953.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 13 avril 1955.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF — POUVOIRS.

Il résulte des décisions du conseil d'administration que :

1) le siège administratif est transféré en date du 14 juin 1955 au 242, rue Royale à St.-Josse-ten-Noode.

2) Monsieur Jean Behets est nommé président du conseil d'administration.

3) Monsieur Jean Behets et Dubois Hector F. sont nommés administrateurs-délégués. .....

4) Les pouvoirs conférés antérieurement sont annulés et remplacés comme suit :

« Messieurs Jean Behets et Hector F. Dubois, administrateurs-délégués, » ont, chacun de leur côté, les pouvoirs les plus étendus pour faire et effectuer tous les actes de gestion journalière qui concernent la société et peuvent valablement engager celle?ci pour toutes les opérations nécessitées » par son activité, jusqu'à concurrence de fr. 500.000,— (cinq cent mille » fr.) Au-delà de cette somme, leur signature conjointe sera nécessaire.

» Ils pourront, notamment, chacun de leur côté, et dans les limites ci-dessus ouvrir tous comptes en banque et à l'Office des chèques-postaux, effectuer sur les comptes existants ou à ouvrir toutes opérations généralement quelconques, signer tous approuvés de comptes, clôturer les comptes, les arrêter, en retirer le solde. De même, leur signature suffiront » pour les décharges à donner aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphe, téléphone, chèques postaux, registre du commerce et » autres ».

Pour extrait conforme.

Les administrateurs-délégués :

J. BEHETS. H. F. DUBOIS.

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « COPHACO »

Société coloniale belge à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 14, rue de Namur, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 3278.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1031.

—

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 6 mars 1927 n° 2076, Bulletin Officiel du Congo Belge ru 15 avril 1927, Arrêté Royal du 21 mars 1927.

Actes modificatifs : Annexes au Moniteur Belge des 3 septembre 1927 n° 11.105, 29 juin 1928 n° 9726, 22 septembre 1928 n° 12.476, 24 septembre 1936 n° 13.568, 23 août 1937 n° 12.354 et 6, 7, 8 juin 1938 n° 9474, 28 juillet 1949 n° 16.434 et 6 février 1952 n° 1855. Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1927, 15 octobre 1928, 15 novembre 1928, 15 octobre 1936, 15 février 1938, 15 juillet 1938, 15 juillet 1949 et 15 février 1952.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1954.

ACTIF

Frais de constitution	47.656,—		
Amortissement antérieur	47.655,—		
		1,—	
Frais d'installation et de premier établissement	1.236.635,—		
Amortissements antérieurs	1.236.634,—		
		1,—	
Terrains et immeubles en Afrique	24.316.109,—		
Am. ant. 6.737.290,—			
Am. de l'exerc. 856.779,—			
	7.594.069,—		
		16.722.040,—	
Matériel et mobilier	12.272.669,—		
Am. ant. 9.554.908,—			
Am. de l'exerc. 2.717.760,—			
	12.272.668,—		
		1,—	
			16.722.043,—

Disponible et réalisable :		
Caisse, banques et chèques postaux	12.120.284,—	
Approvisionnements en Afrique	148.419.898,—	
Marchandises en cours de route, en instance d'embarquement et en entrepôt	13.866,935,—	
Portefeuille	430.000,—	
Débiteurs divers	32.681.913,—	
		207.519.0,30,—
Comptes de régularisation :		
Comptes-courants débiteurs		1.897.770,—
Comptes d'ordre :		
Titres en dépôt pour cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		226.138.843,—

PASSIF

De la société envers elle-même :		
Capital	100.000.000,—	
Réserve statutaire	4.418.907,—	
Fonds d'assurance, de prévision et de prévoyance sociale	800.000,—	
Réserve pour investissement dans la Colonie	19.200.000,—	
		124.418.907,—
Envers les tiers :		
A long terme : emprunt obligataire 1949	16.000.000,—	
Dividendes restant à régler	194.776,—	
Montants à libérer sur titres et participations	125.000,—	
Banquiers	16.908.936,—	
Créditeurs divers	48.293.238,—	
		81.521.950,—
Comptes de régularisation :		
Comptes-courants créditeurs		1.968.852,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.

Profits et pertes :

Solde créditeur	18.229.134,—
	226.138.843,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers		35.975.215,—
Prévision fiscale		2.150.000,—
Amortissements		3.574.539,—
s/immeubles	856.779,—	
s/matériel et mobilier	2.717.760,—	
Solde en bénéfice		18.229.134,—
		59.928.888,—

CREDIT.

Solde à nouveau	137.162,—
Bénéfice brut d'exploitation	56.841.391,—
Commissions et divers	2.950.335,—
	59.928.888,—

Répartition du bénéfice approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1955.

a) à la réserve statutaire : 5 % du bénéfice propre à l'exercice	904.599,—
b) à la réserve pour investissement dans la Colonie	5.400.000,—
c) à reporter à nouveau	144.081,—
d) un dividende de fr. 120.4819 brut aux 88.000 parts sociales	10.602.409,—
e) tantièmes au conseil d'administration et au collège des commissaires	1.178.045,—
	18.229.134,—

Extrait du procès-verbal de
l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1955.

Messieurs Numa Droogmans, Charles Francotte et Auguste, S. Gérard, administrateurs, et Messieurs Paul Verleysen et Léon Walravens, commissaires, dont les mandats étaient venus à expiration, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote spécial et unanime.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Gilbert Perier, Administrateur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 573, Avenue Louise à Bruxelles.

Vice-Président :

M. François Boudart, Ingénieur Civil, Président de l'Union Chimique Belge, 32, avenue des Klauwaerts à Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Lucien Vangele, Administrateur de sociétés, 13, avenue de la Jonction à Saint-Gilles-Bruxelles.

Administrateur-Directeur Général :

M. Charles Francotte, pharmacien, 3, rue Jean d'Ardenne, à Ixelles.

Administrateurs :

M. Numa Droogmans, Ingénieur Civil des Mines, Administrateur-délégué de la Société Pharmacie Centrale de Belgique, 108, avenue Montjoie à Uccle.

M. Auguste S. Gerard, Conseiller à la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 6, avenue de la Jonction à St.-Gilles, Bruxelles.

M. Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, 21, Route de Renipon, à Ohain.

M. Roger Janssen, Administrateur-Directeur Général de l'Union Chimique Belge, « La Roncière à la Hulpe.

M. Robert Kalcker, pharmacien, 7, rue Tenbosch, à Bruxelles.

M. Serge Lambert, Directeur de la Société Générale de Belgique, 23, avenue du Manoir à Uccle.

M. Fernand Nisot, Administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, 15, rue d'Edimbourg, à Ixelles.

M. André Pelgrims, Administrateur-Directeur de la société Pharmacie Centrale de Belgique, 69, rue de Parme à Saint-Gilles-Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Jacques de Saint-Hubert, Administrateur-Directeur de l'Union Chimique Belge, 40, avenue Arnold Delvaux, à Uccle.

M. le Baron H. de Traux de Wardin, propriétaire, 117, rue Belliard à Bruxelles.

M. Gérard Pluys, Secrétaire de société, 427, avenue Brugmann à Uccle.

M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel à Woluwe St.-Lambert.

M. Léon Walravens, Directeur à la société Pharmacie Centrale de Belgique, 33, avenue Emile Bossaert à Koekelberg-Bruxelles.

Etat du capital social au 26 juillet 1955.

Le capital social est de 100.000.000 de francs congolais, représenté par 88.000 parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Bruxelles, le 27 juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco ».

L'Administrateur-Directeur Général,
Ch. FRANCOTTE.

L'Administrateur-délégué,
L. VANGELE.

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce à Bruxelles, n° 237.406.

—

Constituée suivant acte publié après autorisation par Arrêté Royal du 9 novembre 1948, à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1948, et à l'annexe au Moniteur Belge du 31 décembre 1948, acte n° 24.025.

Les Statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 20 octobre 1949, publié après autorisation par Arrêté Royal du 31 décembre 1949, à l'annexe au Moniteur Belge du 2 février 1950, acte n° 1.868 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 février 1950 par acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 21 juin 1950, publié après autorisation par Arrêté Royal du 15 septembre 1950, à l'annexe au Moniteur Belge du 23 septembre 1950, acte n° 21.275 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1950 et par acte publié, après autorisation par Arrêté Royal du 26 février 1952, à l'annexe au Moniteur Belge du 17 mars 1952, acte n° 3528 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, ainsi que du 19 juin 1953, publié après autorisation par Arrêté Royal du 22 juillet 1953, à l'annexe du Moniteur Belge des 3 et 4 août 1953, sous le n° 19803 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et immeubles	13.265.535,—
En augmentation de frs. 394.953,50, comprenant en ordre principal des frais de construction d'immeubles à Elisabethville et Léopoldville.	
En diminution des amortissements de l'exercice, soit frs. 95.647,50.	
Matériel et mobilier	5.043.662,—
En augmentation de frs. 1.971.117,— représentant l'acquisition de Matériel et de Mobilier et en diminution des amortissements, soit frs. 1.055.090,— et de diverses réalisations soit frs. 41.656,—.	
Frais de constitution :	
En diminution de l'amortissement de frs. 1.539,—	23.839,—
Frais d'augmentation de capital :	
En diminution de l'amortissement de frs. 17.596,—	123.200,—
Frais de premier établissement :	
En diminution de l'amortissement de frs. 44.444,—	1.066.668,—
Agence en douane	1,—
Disponible et réalisable :	
Banques et caisses	2.947.465,90
Débiteurs divers	15.646.654,75
Comprend les sommes dues au 31 décembre 1954 par notre clientèle et les soldes débiteurs de divers comptes.	
Marchandises et approvisionnements :	
Valeur des marchandises en magasin en Afrique au 31 décembre 1954	84.889,—
Divers :	
Comptes débiteurs	1.407.992,—
Comprend les dépenses effectuées en 1954 et relatives à l'exercice 1955.	
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires	P. M.
Profits et pertes :	
Solde débiteur	1.414.587,82

PASSIF.

Envers la société :

Capital	19.500.000,—

Représenté par 3.900 actions sans désignation de valeur.

Envers les tiers :

Créditeurs divers	19.651.604,17

Cet article comprend les comptes de divers fournisseurs et les soldes créditeurs de divers comptes-courants.

Divers :

Comptes créditeurs	1.872.890,30

Cet article comprend des recettes effectuées en 1954 pour compte de l'exercice 1955, des comptes provisionnels afférents à 1954, mais dont la liquidation ne se fera qu'en 1955.

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	P. M.

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent	1.193.389,38
Frais généraux d'administration	1.145.647,—
Frais généraux d'exploitation	1.650.169,—
Amortissements sur immeubles	95.647,50
Amortissements sur matériel et mobilier	1.055.090,—
Amortissements sur frais d'augmentation de capital	17.596,—
Amortissements sur frais de constitution	1.539,—
Amortissements sur frais de premier établissement	44.444,—
	5.203.521,88

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation	3.785.405,06
Intérêts bancaires	3.529,—
Solde débiteur	1.414.587,82
	5.203.521,88

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Odon Jadot, administrateur de sociétés, 14, Square du Val de la Cambre, Bruxelles, Président du Conseil.

M. Georges Biart, administrateur de sociétés, 40, avenue Molière Bruxelles, Vice-Président, Administrateur-délégué.

M. Paul Vereecke, directeur de sociétés, 45, avenue Marie-José, Berchem-Anvers, Vice-Président.

M. Paul Magnée, Ingénieur, 116, avenue de Broqueville, Woluwé-St.-Lambert, Administrateur.

M. Comte Albert de Beauffort, docteur en droit, 68, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles, Administrateur.

M. Paul Sorel, Ingénieur, 75, rue du Marteau Bruxelles, administrateur.

M. Aloïs Detroux, directeur de sociétés, 4, rue de la Science, Bruxelles, administrateur.

M. André Deleu, directeur de sociétés, Léopoldville Congo Belge, arministrateur.

M. Edmond Bourgeois, directeur de sociétés, Elisabethville, Congo Belge, Administrateur.

Collège des Commissaires.

Monsieur Raymond Tersy, expert comptable, 8, rue du Réservoir, Anvers.

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage s.c.r.l.

Un Administrateur, Paul SOREL.

L'Administrateur-Délégué, G. BIART.

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce à Bruxelles, n° 237.406.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1955.

L'Assemblée a renouvelé les mandats de MM. G. Biart, A. Delue, P. Magnée et P. Vereecke, Administrateurs et M. R. Tersy, Commissaire.

Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs MM. C. de Brouwer en remplacement de M. Odon Jadot et J. Le Bœuf en remplacmeent de M. de Beauffort, démissionnaires.

L'assemblée déplore le décès de M. A. Ficq, survenu le 1er mai 1955. Son mandat restera vacant momentanément.

M. F. Meeus a été appelé aux fonctions de commissaire en remplacement de M. L. Dirrix, décédé le 2 mars 1955.

Un Administrateur, Paul SOREL.

L'Administrateur-Délégué, G. BIART.

Union Foncière Congolaise

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce Léopoldville 2669.

—

Constituée à Bruxelles le 23 décembre 1935 par acte des Notaires André Taymans et Pierre De Doncker, publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936. Autorisée par Arrêté Royal du 22 février 1936, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936.

Les statuts ont été modifiés suivant acte du Notaire De Doncker en date du 25 octobre 1946, approuvé par Arrêté Royal du 13 janvier 1947 et publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1947.

Bilan au 31 décembre 1954

(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 20 juillet 1955).

ACTIF

Immobilisé :			
Frais de constitution			1,—
Disponible :			
Dépôts à vue			1.425.968,—
Réalisable :			
Terrains et immeubles	747.450,—		
Amortissem. s/dito	365.000,—		
		382.450,—	
Portefeuille-titres		7.301.980,—	
Débiteurs divers		1.351.793,—	
			9.043.223,—
Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires			P. M.
			10.469.192,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	4.500.000,—	
Réserve statutaire	500.000,—	
Réserve extraordinaire	1.000.000,—	
Plus-value immunisée s/immeubles vendus	1.669.000,—	
		7.669.000,—

Exigible :		
Créditeurs divers		204.711,—
Comptes transitoires		195.327,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Résultats :		
Report antérieur	1.171.091,—	
Bénéfice de l'exercice	1.229.063,—	
		2.400.154,—
		10.469.192,—

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux divers	300.384,—
Provision fiscale	150.000,—
Solde bénéficiaire à fin d'exercice	2.400.154,—
	2.850.538,—

CREDIT.

Report antérieur	1.171.091,—
Résultats d'exploitation et divers	964.135,—
Résultats sur réalisations	715.312,—
	2.850.538,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Répartition des bénéfices.

1er dividende de 6 % du capital, soit 9,— Fr. par action de 150 frs.	270.000,—
Tantièmes au Conseil Général : 10 % du solde des bénéfices de l'exercice, soit frs. 959.063,—	95.906,—
2me dividende de frs. 27,1445 par action	814.335,—
Report à nouveau	1.219.913,—
	2.400.154,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 1955.

A l'unanimité, l'assemblée réélit pour un terme de quatre ans M. Marcel Deguent, administrateur sortant, et pour un terme d'un an M. Désiré Tilmant, commissaire sortant.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. Marcel Deguent, Ingénieur A.I.A., 6, avenue des Ormeaux, Uccle, Président.

M. Albert Deligne, Directeur Général de la Cie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur-délégué.

M. Georges Poumay, Fondé de pouvoirs de sociétés, 67, rue Félix Sterckx Bruxelles, Administrateur.

M. Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, Commissaire.

Bruxelles, le 25 juillet 1955.

Pour copie certifiée conforme.

G. POUMAY.
Administrateur.

M. DEGUENT.
Président.

Pharmacies Africaines
en abrégé PHARMAF

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 150, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 8056.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 258.128.

—

Extrait d'une décision du Conseil d'Administration tenu le 22 avril 1955.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

« Le Conseil nomme en qualité d'administrateur-délégué : Monsieur Lapage, Barthélémy, domicilié à Bruxelles, 553, avenue Louise, administrateur de sociétés. Sauf retrait par décision expresse du Conseil, les pouvoirs de Monsieur B. Lapage seront valables aussi longtemps qu'il sera investi d'un mandat d'administrateur de la société ».

Pour extrait certifié conforme.

W. MANCAUX.
Administrateur.

Blanchisserie de la Gombe

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 243.518.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5.025.

—

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mars 1953, folio 352 et aux annexes du Moniteur Belge du 28 février 1953, sous les numéros 3.086-3.087.

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'Assemblée Bénérale Ordinaire du 14 juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Matériel et mobilier	3.313.531—	
1er établissement	357.570,—	
		3.671.101,—
Réalisable :		
Actionnaires	2.400.000,—	
Clients	164.043,—	
Débiteurs divers	26.000,—	
Magasins	70.131,—	
		2.660.174,—
Disponible :		
Caisses et banques		282.745,—
Pertes et profits :		
Report 1953	195.845,—	
Résultat 1954	62.565,—	
		258.410,—
		6.872.430,—

PASSIF.

Capital		6.000.000,—
Amortissements :		
Sur matériel et mobilier	407.216,—	
Sur 1er établissement	89.393,—	
		496.609,—

Créditeurs	320.713,—
Provisions	55.108,—
	6.872.430,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Report 1953	195.845,—
Frais Administratifs	53.990,—
Résultat d'exploitation	8.575,—
	258.410,—

CREDIT.

Résultat en perte	258.410,—
	258.410,—

Situation du capital.

Versements effectués	3.600.000,—
Capital restant à libérer :	
Usines Textiles de Léopoldville S.C.R.L. « Utexleo » à Bruxelles	2.292.000,—
M. Edmond van Hoorebeke, à Ledeberg-Gand	20.000,—
M. Paul van Hoorebeke à Melle	20.000,—
M. Valère Lecluse à Tieghem-Anseghem	20.000,—
M. Paul Flamion à Léopoldville	20.000,—
M. Louis Eloy à Bruxelles	20.000,—
M. Jean E. Thomas à Bruxelles	4.000,—
M. Georges Van Bambeke à Bruxelles	4.000,—
	6.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonctions.

M. Paul van Hoorebeke, Administrateur de sociétés, Château de et à Melle, Président.

M. Louis Eloy, Administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwe St.-Pierre, Administrateur.

M. Paul Flamion, Directeur de sociétés, à Léopoldville Kalina (Congo Belge), Administrateur.

M. Valère Lecluse, Industriel, Villa Marguerite à Tieghem-Anseghem, Administrateur.

M. Georges Van Bambeke, Chef-Comptable, 34, rue Charles Martel à Bruxelles, Commissaire.

Les Administrateurs :
F. ELOY — V. LECLUSE — P. van HOOREBEKE.

Le Commissaire :
G. VAN BAMBEKE.

Blanchisserie de la Gombe

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 243.518.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5.025.

—

NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1955.

.....

A l'unanimité, l'Assemblée Générale réélit pour un terme de 3 ans Messieurs Valère Lecluse et Paul Flamion, en qualité d'Administrateurs. De même, elle réélit à ces fonctions, pour un terme de 6 ans, Messieurs Paul van Hoorebeke et Louis Eloy.

A l'unanimité également, Monsieur Georges Van Bambeke est réélu Commissaire pour un terme de 6 ans.

Pour extrait conforme.

Deux Administrateurs :

L. ELOY. P. van HOOREBEKE.

Bonneterie de Léopoldville.

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 930.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 230.632.

—

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1951 et aux annexes du Moniteur Belge du 28 février 1951, sous les numéros 2845-2846.

Bilan au 31 décembre 1954.
(Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 13 juillet 1955).

ACTIF

Immobilisé :		
Mobilier	52.130,—	
Matériel	6.239.020,—	
		6.291.150,—
Réalisable :		
Matières premières	177.741,—	
Fabrication	98.572,—	
Produits finis	2.059.343,—	
Economat	406.668,—	
Clients	6.141.353,—	
Débiteurs divers	16.501,—	
Acompte fournisseurs	145.500,—	
Portefeuille titres	353.532,—	
		9.399.210,—
Disponible :		
Banques		1.123.480,—
		16.813.840,—

PASSIF

Capital	10.000.000,—	
Réserve légale	55.709,—	
		10.055.709,—
Amortissements antérieurs	913.566,—	
Amortissements 1954	629.115,—	
		1.542.681,—
Fournisseurs	3.802.403,70	
Créditeurs divers	31.110,—	
		3.833.513,70
Provisions		395.732,—
Profits et pertes :		
Report 1953	93.326,—	
Résultat de l'exercice	892.878,30	
		986.204,30
		16.813.840,—

Compte de profits eet pertes.

DEBIT

Amortissement sur créance douteuse	707.064,—
Frais administratifs	230.167,—
Prévision fiscale	130.000,—
Solde en bénféice	986.204,30
	2.053.435,30

CREDIT

Report exercice 1953	93.326,—
Exploitation	1.665.113,—
Profits financiers	81.534,30
Profits divers	213.462,—
	2.053.435,30

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Répartition du bénéfice.

Réserve légale	44.644,—
Report à nouveau	272.227,30
Aux actions	602.400,—
Tantièmes	66.933,—
	986.204,30

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwé St.-Lambert, Président.

M. Jules Dessart, Directeur de sociétés, 34, avenue Seghers, Molenbeek-Saint-Jean, Administrateur.

M. Marcel Douret, Administrateur de sociétés, 52, avenue du Manoir, Uccle, Administrateur.

M. Louis Eloy, Administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.

M. Pierre Jungers, Docteur en droit, à Léopoldville, Administrateur.

M. Joseph Rhodius, Administrateur de sociétés, Castel Bel-Air, Namur, Citadelle, Administrateur.

M. Jean Edouard Thomas, Expert Comptable, 34, rue Charles Martel, Bruxelles, Commissaire.

M. Walpart de la Kethulle de Ryhove, Docteur en droit, à Léopoldville, Commissaire.

Les Administrateurs :

J. RHODIUS — M. DOURET — H. MOXHON — L. ELOY

Commissaire :

J. E. THOMAS.

Compagnie du Sankuru

société anonyme à Bruxelles.

Boulevard de Waterloo, 92.

Registre du commerce de Bruxelles n° 1220.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1920, acte n° 10974; année 1920 acte n° 12166; année 1924 acte n° 11524; année 1926, acte n° 10389; année 1927, acte n° 2085, année 1932 acte n° 10479; année 1936, acte n° 6710; année 1946 acte n° 15430; année 1950, acte n° 18887 à 18889; année 1952, acte n° 11100.

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 13 juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais d'augmentation de capital		173.697,40	
Lusambo-terrains immeubles matériel	1.155.141,57		
Département travaux.:			
Gros mat. outillage, bureau et mobilier	2.719.528,65		
		3.874.670,22	
Bureau Bruxelles		14.868,—	
			4.063.235,62
Disponible :			
Caisses		90.154,80	
C.C.P. banques Bruxelles et Congo		2.503.438,—	
			2.593.592,80
Réalisable	4.417.167,19		
Marchandises et approv. Lusambo		1.335.048,37	
Marchandises en cours de route		336.280,—	
			6.088.495,56
Débiteurs divers :			
Divers comptes débiteurs			262.852,89
Comptes d'ordre. Dépôts statutaires			P. M.
			13.008.167,87

PASSIF.

Envers elle-même :			
Capital			4.625.000,—
Amort. s/immb. antérieurs		108.155,73	
Amort. s/immb. de l'exercice		555.998,75	
s/augmentation de capital antér.		17.366,73	
s/augmentation de cap. de l'exerc.		81.330,67	
			762.851,88

Exigible à moyen terme :

Avances	325.000,—
A court terme créditeurs divers	5.126.936,54
Divers comptes créditeurs	937.187,70
Comptes d'ordre; déposants cautions	P. M.
Bénéfice net de l'exercice	1.231.200,75
	13.008.167,87

Comptes de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	193.935.—
Amortissements	637.329,42
Bénéfice net	1.231.200,75
	2.062.465,17

CREDIT.

Bénéfice activité sociale	2.062.465,17

Répartition.

A la réserve légale	61.560,—
Prévisions et réserves	1.169.640,75
	1.231.200,75

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

Monsieur Albert Seghers, 33, av. W. Churchill, Uccle, président-administrateur.

M. Jacques Wolf, industriel, av. F. Roosevelt, 220, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Gustave Seghers, commerçant, 75, rue du Marché aux Herbes, Bruxelles, administrateur.

M. Omer De Paepe, directeur colonial, rue de l'Esplanade, Alost, administrateur.

M. Gaston Moreau, directeur de sociétés, 135, boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles, administrateur.

M. José Lenders, directeur colonial, 10, rue des Vingt-Deux, Liège, administrateur.

M. Pierre Lequeu, expert comptable, 587, chaussée d'Alsemberg, Bruxelles, Commissaire.

M. Raymond Mathieu, Statuaire, rue F. Lenoir, 6 à Jette, Commissaire.

Deux administrateurs.

G. SEGHERS. G. MOREAU.

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P. le 28 juillet 1955, Vol. 963, Fol. 81, Case 11[1], 2 rôle(s), Renvoi(s).

Reçu : quarante frs.

Le Receveur (sé) Louyest.

Compagnie du Sankuru

société anonyme à Bruxelles.

Boulevard de Waterloo, 92.

Registre du commerce de Bruxelles n° 1220.

—

REELECTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 13 juillet 1955.

Monsieur Moreau Gaston, directeur de sociétés à Bruxelles, boulevard Maurice Lemonnier, 135, et Monsieur Lenders José, directeur colonial, à Liège, rue des Vingt Deux, tous deux administrateurs sortants, sont réélus à l'unanimité. Ils acceptent le mandat.

Pour extrait conforme.

Deux administrateurs.

G. SEGHERS. G. MOREAU.

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P. le 28 juillet 1955, Vol. 963, Fol. 81, Case 11[2], 1 rôle, Renvoi(s).

Reçu : quarante frs.

Le Receveur (sé) Louyest.

« Société Coloniale d'Electricité »
en abrégé « COLECTRIC »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante et un, le vingt et un août, à onze heures trente-cinq minutes.

Au siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, numéro 5.

Devant nous, Pierre Lebon ,substituant notre confrère, Maître Hubert Scheyven, tous deux notaires résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Coloniale d'Electricité, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge) constituée suivant acte reçu par Maître De Leener, notaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le trente-un octobre mil neuf cent vingt-trois, publié aux annexes au Moniteur Belge du premier février mil neuf cent vingt-quatre, sous le numéro 1100 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire De Leener, les douze août mil neuf cent vingt-quatre, dix septembre mil neuf cent vingt-cinq, vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt-six, deux octobre mil neuf cent vingt-huit, par le notaire Robert De Leener, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le neuf septembre mil neuf cent trente-sept et vingt et un juin mil neuf cent quarante-cinq et par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le trente septembre mil neuf cent quarante-sept, publiés respectivement aux annexes du Moniteur Belge des sept novembre mil neuf cent vingt-quatre, numéro 12520; vingt-trois septembre mil neuf cent vingt-cinq, numéro 10899; onze novembre mil neuf cent vingt-six, numéro 12144; vingt et un octobre mil neuf cent vingt-huit, numéro 13896; sept octobre mil neuf cent trente-sept, numéro 13713; treize/quatorze mai mil neuf cent quarante-six, numéro 8986 et seize/dix-sept/dix-huit novembre mil neuf cent quarante-sept, numéro 20462; ladite société a été autorisée par arrêté royal en date du treize décembre mil neuf cent vingt-trois et ses statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-quatre. Les modifications aux statuts ont été publiées aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, respectivement des quinze novembre mil neuf cent vingt-quatre, quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq, quinze février mil neuf cent vingt-sept, quinze novembre mil neuf cent vingt-huit, quinze novembre mil neuf cent trente-sept, quinze novembre mil neuf cent quarante-cinq et quinze décembre mil neuf cent quarante-sept.

Les statuts ont encore été modifiés, sous réserve d'autorisation par arrêté royal, suivant acte de notre ministère en date de ce jour.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions, demeures, ainsi que le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

---

(1) Arrêté royal du 16 juillet 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. - 1re Partie.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer. Cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-deux des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Christian Janssens van der Maelen, administrateur-délégué de la société, dénommé en la liste de présence.

Monsieur le Président choisit comme scrutateurs Messieurs Paul de Wilde d'Estmael et Frans Peeters, tous deux dénommés dans ladite liste de présence.

Le Bureau désigne comme secrétaire, Monsieur Félix Van Bellingen, directeur de société, demeurant à Schaerbeek, avenue de l'Emeraude, numéro 55, ici intervenant.

Monsieur le Président expose :

I — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Proposition d'augmentation du capital de huit millions huit cent cinquante mille francs, pour le porter à cent soixante-quinze millions par la création et la remise au Gouvernement de la Colonie de dix mille parts sociales, jouissance premier janvier mil neuf cent cinquante-deux, entièrement libérées, en rémunération de l'apport par la Colonie de la concession d'une bande de territoire, stituée en dehors de notre concession actuelle, qui comprend uniquement le district urbain de Léopoldville et de Kinshasa. Pouvoirs au conseil d'administration de faire constater par acte authentique, l'augmentation du capital dont il s'agit et les modifications aux articles cinq et six des statuts, qui en sont la conséquence, lorsque l'arrêté royal accordant l'extension de la concession aura été rendu.

2) Fixation du nombre des administrateurs.

Nomination d'un administrateur à désigner par le Gouvernement de la Colonie.

II — Que, conformément à l'article quarante des statuts, les convocations à la présente assemblée ont été faites par annoces contenant l'ordre du jour, publiées dans les journaux suivants.

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, des trois et douze août mil neuf cent cinquante et un.

Le Moniteur Belge des trois et douze août mil neuf cent cinquante et un.

L'Echo de la Bourse des trois/quatre et douze/treize août mil neuf cent cinquante et un.

La Nation Belge des trois et douze août mil neuf cent cinquante et un.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur envoyées le sept août courant mois.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, et un exemplaire de la lettre de convocation.

III — Que pour assister à la présente assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-sept et trente-huit des statuts.

IV — Que sur les deux cent cinquante-deux mille parts sociales de la société, la présente assemblée réunit cinquante-neuf mille trois cent quatorze parts sociales.

V — Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié des parts sociales n'était pas représentée, a été tenue le vingt-cinq juillet dernier, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette dernière date par ledit notaire Hubert Scheyven.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de l'obtention d'un arrêté royal accordant l'extension de la concession dont question ci-après, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de huit millions huit cent cinquante mille francs, pour le porter de cent soixante-six millions cent cinquante mille francs à cent soixante-quinze millions de francs, par la création de dix mille parts sociales nouvelles qui participeront aux bénéfices éventuels à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-deux et seront, pour le surplus, en tout semblables aux parts sociales actuelles, ces dix mille parts sociales nouvelles à remettre, entièrement libérées, à la Colonie du Congo Belge, en rémunération de l'octroi, par cette dernière, de la concession d'une bande de territoire, située en dehors de la concession actuelle, qui comprend uniquement le district urbain de Léopoldville et de Kinshasa.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à cent vingt mille francs environ.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation prévue ci-dessus en la première résolution, l'asesmblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes aux articles six et sept, au lieu des articles cinq et six erronément désignés dans l'ordre du jour :

Le texte de l'article six est remplacé par :

« Le capital social est de cent soixante-quinze millions de francs, re-
» senté par trois cent quatre-vingt-huit mille parts sociales sans dési-
» gnation de valeur nominale, représentant chacune un/trois cent qua-
» tre-vingt-huit millième de l'avoir social ».

A l'article sept, avant le dernier alinéa, est intercalé l'alinéa ci-après :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt et
» un août mil neuf cent cinquante et un, et suivant acte reçu par Maître
» Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le ....., le capital social
» a été porté à cent soixante-quinze millions de francs, par la création de
» dix mille parts sociales nouvelles, remises entièrement libérées à la
» Colonie du Congo Belge, en rénumération de l'octroi fait par elle d'une
» extension de la concession accordée à la Société ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, l'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de dix à onze et appelle à ces fonctions : Monsieur Eudore-Edouard De Backer, inspecteur royal honoraire des colonies demeurant à Auderghem, rue des Néfliers, n° 9.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide qu'aussitôt que l'arrêté royal autorisant l'extension de la concession dont question ci-dessus aura été rendu, le conseil d'administration, représenté éventuellement par deux de ses membres, comparaîtra devant notaire pour faire acter authentiquement la réalisation de l'augmentation du capital ci-dessus décidée, ainsi que les modifications aux statuts, objet de la deuxième résolution qui précède et la nomination du nouvel administrateur, qui seront ainsi devenue définitives.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Signé) C. Janssens van der Maelen; P. de Wilde d'Estmael; F. Peeters; F. Van Bellingen; J. Sellekaers; Nagelmackers Fils & C"; Gérard Nagelmackers; A. Liénart; Cte H. de Hemptinne; Pierre Lebon.

Enregistré à Bruxelles, A.C. II, le vingt-quatre août 1951, volume 1375, folio 12, case 5, trois rôles, trois renvois.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Abras.

ANNEXE.

Société Coloniale d'Electricité.
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.
Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires, du 21 août 1951.

LISTE DE PRESENCE.

1) Société Commerciale et Minière du Congo, S.C.R.L., ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, propriétaire de quarante-sept mille parts sociales 47.000

Représentée par Monsieur Alfred Liénart, ci-après nommé, suivant procuration du dix août dernier.

(signé) Alfred Liénart.

2) Compagnie du Katanga, S.C.R.L. ayant son siège social à Elisabethville et son siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, propriétaire de cinq mille deux cent cinquante parts sociales 5.250

Représentée par Monsieur Joseph Desmedt, ci-après nommé, suivant procuration du dix août dernier.

(signé) Joseph Desmedt.

3) Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, SCRL, ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, propriétaire de trois mille cent cinquante parts sociales 3.150

Représentée par Monsieur Robert Thys, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 136, avenue Louise, suivant procuration du dix août dernier.

(signé) Robert Thys.

4) Société Financière Josse Allard, société anonyme, établie à Bruxelles, 8, rue Guimard, propriétaire de mille parts sociales 1.000

Représentée par Monsieur Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 125, avenue de la Brabançonne, suivant procuration du dix août dernier.

(signé) Joseph Sellekaers.

5) L'Abeille, Compagnie Anonyme d'Assurances contre les Accidents, établie à Bruxelles, 138, rue Royale, propriétaire de quatre cent cinquante parts sociales 450

Représentée par Monsieur Alfred Liénart, ci-après nommé, suivant procuration du treize août dernier.

(signé) Alfred Liénart.

6) La Médicale, Société anonyme, 16, rue de Suisse, à Bruxelles, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales 250

Représentée par Monsieur Alfred Liénart, ci-après nommé, suivant procuration du quatorze août dernier.

(signé) Alfred Liénart.

7) Messieurs Desclée Frères et Cie, société anonyme, établie à Tournai, propriétaire de mille sept cents parts sociales 1.700

Représentée par Monsieur Christian Janssens van der Maelen, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Jeanne, n° 34, suivant procuration du onze août dernier.

(signé) Christian Janssens van der Maelen.

8) Madame Charles Desclée de Maredsous, née Bernadette Chaudoir, demeurant à Knokke, 31, avenue Elisabeth, sans profession, propriétaire de cent vingt-cinq parts sociales 125

Représentée par Monsieur Gérard Nagelmackers, ci-après nommé, suivant procuration du dix août dernier.

(signé) Gérard Nagelmackers.

9) Monsieur Paul Gustin, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 14, avenue Reine Elisabeth, propriétaire de cent parts sociales 100

Représenté par Monsieur Joseph Desmedt, ci-après nommé, suivant procuration du dix août dernier.

(signé) Joseph Desmedt.

10) Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A.I.A. demeurant à Bruxelles, 131, chaussée de Charleroi, propriétaire de trente parts sociales 30

Représenté par Monsieur Gérard Nagelmackers, ci-après nommé, siuvant procuration du neuf août dernier.

(signé) Gérard Nagelmackers.

11) Monsieur Paul Lacour, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 150, avenue Franklin Roosevelt, propriétaire de dix parts sociales 10

Représenté par Monsieur Joseph Desmedt, ci-après nommé, suivant procuration du dix août dernier.

(signé) Joseph Desmedt.

12) Monsieur Paul de Wilde d'Estmael, demeurant à Anvers, 21, avenue Vanput, propriétaire de dix parts sociales 10

(signé) Paul de Wilde d'Estmael.

13) Monsieur Marius Detournay, demeurant à Ixelles, 74, avenue Général Derache, propriétaire de quarante-quatre parts sociales 44

(signé) Marius Detournay.

14) Nagelmackers Fils & C°, Société en commandite simple, établie à Liège, 32, rue des Dominicains, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représentée par Monsieur Gérard Nagelmackers, ci-après nommé, associé gérant.

(signé) Nagelmackers Fils & Co.

15) Monsieur Gérard Nagelmackers, banquier, demeurant à Bruxelles, 17, avenue Emile Demot, propriétaire de dix parts sociales 10

(signé) Gérard Nagelmackers.

16) Monsieur Alfred Liénart, ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 196, avenue de Tervueren, propriétaire de dix parts sociales 10

(signé) Alfred Liénart.

17) Monsieur Joseph Desmedt, ingénieur, demeurant à Opwijck, propriétaire de cinq parts sociales 5

(signé) Joseph Desmedt.

18) Monsieur Frans Peeters, agent de change, demeurant à Bruxelles, 44, rue de la Montagne, propriétaire de dix parts sociales. 10

(signé) Frans Peeters.

19) Monsieur Charles Storck, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue de la Montagne, 44, propriétaire de dix parts sociales 10

(signé) Charles Storck.

20) Monsieur le Comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, demeurant à Gand, 25, rue Charles-Quint, propriétaire de cent parts sociales 100

(signé) Cte H. de Hemptinne.

59.314

Ensemble : cinquante-neuf mille trois cent quatorze parts sociales.

Le Président (signé) Christian Janssens van der Maelen.

Les scrutateurs (signé) P. de Wilde d'Estmael; F. Peeters.

Le Secrétaire (signé) F. Van Bellingen.

Signé par Nous, Pierre Lebon, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère du vingt et un août mil neuf cent cinquante et un.

(signé) Pierre Lebon.

Enregistré à Bruxelles, A.C. II, le 24 août 1951 volume 250, folio 26, case 2, un rôle, sans renvoi.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Abras.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Pierre LEBON.

Pierre Lebon, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Jean Hubrecht, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Lebon, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs, n° 6438.

Bruxelles, le 20 septembre 1951 (signé) J. Hubrecht.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Monsieur Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 septembre 1951.

Le Directeur (signé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de Monsieur Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 septembre 1951.

Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 11 juillet 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 11 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.)

« Société Coloniale d'Electricité »
en abrégé « COLECTRIC »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

CONSTATATION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le quatorze juin.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

Monsieur Martin Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Forêt de Soignes, numéro 12.

---

(1) Arrêté royal du 16 juillet 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. - 1re Partie.

Monsieur Lucien Gonze, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 144.

Monsieur Georges Sladden, ingénieur agronome colonial, demeurant à Bruxelles, avenue de la Forêt, 103.

Respectivement Président du conseil d'administration et administrateurs de la « Société Coloniale d'Electricité » en abrégé « Colectric » société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, n° 5.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités et conformément aux pouvoirs conférés au conseil d'administration de la dite société « Colectric » représenté éventuellement par deux de ses membres, par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires tenue le vingt et un août mil neuf cent cinquante et un et dont le procès verbal a été dressé par Maître Pierre Lebon, substituant son confrère Maître Hubert Scheyven, tous deux notaires à Bruxelles, le vingt et un août mil neuf cent cinquante et un, nous ont déclaré et requis d'acter ce qui suit :

1°) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, tenue le vingt et un août mil neuf cent cinquante et un a décidé sous la condition suspensive de l'obtention d'un arrêté royal accordant à la société « Colectric » l'extension de la concession actuelle de la dite société qui comprend uniquement le district urbain de Léopoldville et de Kinshasa :

a) d'augmenter le capital social de huit millions huit cent cinquante mille francs, pour le porter de cent soixante-six millions cent cinquante mille francs à cent soixante-quinze millions de francs, par la création de dix mille parts sociales nouvelles qui seront remises entièrement libérées à la Colonie du Congo Belge, en rémunération de l'octroi par cette dernière, de la concession d'une bande de territoire située en dehors de la concession actuelle.

b) de modifier en conséquence le texte des articles six et sept des statuts.

Et c) de porter le nombre des administrateurs de dix à onze et d'appeler à ces fonctions Monsieur Eudore Edouard De Backer, Inspecteur Royal des Colonies, demeurant à Auderghem.

Les comparants font toutefois observer que Monsieur De Backer prénommé a fait savoir qu'il ne pouvait accepter ce mandat pour des motifs de convenances personnelles et qu'il y aura donc lieu de procéder à la nomination d'un administrateur.

2°) Que par arrêté royal en date du douze mai mil neuf cent cinquante-cinq, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juin mil neuf cent cinquante-cinq, la Colonie du Congo Belge a accordé à la dite société l'extension de la concession dont question ci-dessus.

3°) Qu'en conséquence les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaires des actionnaires le vingt et un août mil neuf cent cinquante et un, sont devenues définitives sous réserve d'autorisation par arrêté royal et le texte de l'alinéa intercalé avant le dernier alinéa de l'article sept devant être complété par la date du présent acte, sera libellé comme suit :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt et un » août mil neuf cent cinquante et un, et suivant acte reçu par Maître Hu» bert Scheyven, notaire à Bruxelles, le quatorze juin mil neuf cent cin-

» quante-cinq, le capital social a été porté à cent soixante quinze millions » de francs, par la création de dix mille parts sociales nouvelles, remises » entièrement libérées à la Colonie du Congo Belge, en rémunération de » l'octroi fait par elle d'une extension de la concession accordée à la société. »

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré deux rôles, deux renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 15 juin 1955. Volume 72, folio 50, case 22.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Radar.

Pour expédition conforme,

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par Nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 7863.

Bruxelles, le 17 juin 1955.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juin 1955.

Le Conseiller-Chef de Service (sé) Dermine.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Dermine apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juin 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 11 juillet 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 11 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.)

Pharmacies Africaines

société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt juillet.

Par devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

A COMPARU :

La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Pharmacies Africaines », en abrégé « Pharmaf », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale n° 150.

Constituée suivant acte reçu par Nous, Notaire soussigné, le vingt-deux février mil neuf cent cinquante-cinq, autorisée par Arrêté Royal du seize mars mil neuf cent cinquante-cinq, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Pour laquelle est ici présent et stipule valablement, conformément à l'article quinze des statuts sociaux, Monsieur Barthélémy Lapage, administrateur-délégué, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 553.

Agissant en exécution de la délibération prise en conformité des articles quatorze et quinze des statuts, par le conseil d'administration de la société, en sa séance du vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Laquelle comparante, représentée comme dit est a, par les présentes, déclaré constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur Robert Charles, Directeur, demeurant à Léopoldville.

A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom, d'exercer au Congo Belge et dans les territoires africains sous tutelle de la Belgique, désignés ci-après, sous le vocable « les territoires susvisés », tous les droits que la dite société possède et pourrait posséder dans l'avenir, à l'effet d'assurer la bonne marche des affaires de la société, tant actuelles que futures.

Sauf limitation expresse, les délégations de pouvoirs ont trait aux actes énumérés ci-après et, en général, à tous actes de la gestion journalière de la société, même s'ils ne sont pas expressément indiqués.

Monsieur Robert Charles, exercera seul et sous sa seule responsabilité, les pouvoirs ci-après :

1) Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la société.

2) Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens meubles ou immeubles et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes concessions.

3) Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.

4) Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leurs attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires susvisés; mettre fin à leurs services.

5) Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de somme ou autres, actuelles ou futures de la société et, notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées, accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

6) Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

7) Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance.

8) Recevoir, contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises et caetera.

Payer, remettre ou délivrer, contre quittance, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

Effectuer tous retraits à la Banque Centrale du Congo Belge, à la Banque Nationale de Belgique ou autres banques, par chèque, endossement, quittance ou tous autres moyens.

Effectuer tous retraits aux chèques postaux, par chèques, virements et caetera.

9) Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire de débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'atermoiement ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

10) Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions des territoires susvisés et à tous les degrés.

Poursuivre dans les territoires susvisés, l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société, par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment, par voie de saisie.

11) Transiger et compromettre sur tous comptes et droits litigieux de la société.

12) Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

13) Souscire tous engagements prescrits par la loi, notamment en matière de douane.

14) Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

15) Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance, relative aux actes énumérés ci-dessus.

Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et, plus particulièrement, celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

16) Déléguer, en tout ou partie, les pouvoirs énumérés ci-dessus, même à des personnes étrangères à la société; révoquer à tout moment, les dites délégations.

Les pouvoirs ci-dessus énumérés sont valables pour une durée indéterminée jusqu'à retrait par décision du Conseil d'administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, Monsieur Lapage, a signé avec Nous Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Ixelles, 2me Bureau, le vingt-deux juillet 1955, volume 312, folio 13, case 20.

Reçu : quarante francs (40,—).

Le Receveur (sé) E. Van Poelvoorde.

Vu par Nous, Vullers Carlo, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Taymans, Notaire, à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8172.

Bruxelles, 26 juillet 1955 (sé) G. Vullers.

Société Minière de la Télé

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 8548 — Stanleyville n° 516.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 12 JUILLET 1955.

DEMISSION — NOMINATIONS.

Sur sa demande M. Paul Lancsweert est déchargé de ses fonctions d'administrateur délégué, mais il conserve son mandat d'administrateur.

Le Conseil a appelé aux fonctions d'administrateur délégué M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, demeurant 24, avenue des Cerisiers à Schaerbeek, et à celles d'administrateur directeur M. René Brosius, ingénieur, demeurant 90, rue Jourdan à St-Gilles.

Bruxelles, le 29 juillet 1955.

Pour extrait certifié conforme,

Un Administrateur,
(sé) P. de HEMPTINNE.

L'Administrateur-Délégué,
(sé) A. PARMENTIER.

Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en Fer blanc, en abrégé « COBEGA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 147, Forest-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 222.465.

—

La Société a été constituée par acte du 2 août 1949 (approuvé par Arrêté Royal du 12 septembre 1949) publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1949 et aux Annexes du Moniteur Belge du 24 septembre 1949, n°s 19013, 19014, 19015. Statuts modifiés par actes des 20 juin 1951, 15 décembre 1952 et 24 février 1955, publiés respectivement à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1951, 15 février 1953 et 15 avril 1955 et aux Annexes du Moniteur Belge des 30 septembre 1951 (n°s 20883 et 20891), 31 mars 1953 (n° 5164) et 12 mai 1955 (n° 11.173).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

Approuvé par l'assemblée générale du 28 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :		
Terrains, bâtiments industriels et maisons agents	9.098.592,58	
Matériel et mobilier	16.601.077,94	
Frais de constitution	441.331,05	
Frais de premier établissement	1.676.575,06	
		27.817.576,63
Disponible :		
Caisse chèques postaux banques		1.472.292,97
Réalisable :		
Clients et débiteurs	8.378.010,03	
Marchandises	16.384.313,64	
		24.762.323,67
Pertes et profits		4.183,42
		54.056.376,69

PASSIF

Envers la Société :		
Capital :		
54.400 actions sans désignation de valeur nominale	13.600.000,—	
3.650 parts de fondateur sans désignation de valeur		
Amortissements	4.982.822,14	
		18.582.822,14
Exigible :		
Fournisseurs et créditeurs	29.336.501,55	
Effets à payer	1.137.053,—	
Emprunt obligations	5.000.000,—	
		35.473.554,55
		54.056.376,69

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Report à nouveau	20.153.697,08
Perte d'exploitation et charges diverses	5.587.334,90
Amortissements	1.613.326,39
	27.354.358,37

CREDIT

Réduction du capital social	27.200.000,—
Profits divers	150.174,95
Solde débiteur	4.183,42
	27.354.358,37

Cituation du capital : versements effectués ..... 13.600.000,—

(sé) M. PANQUIN.
Commissaire.

(sé) L. BRASSEUR,
Administrateur.

(sé) R. DULAIT,
Vice-président.

(sé) J. STEVENS,
Administratedr-Délégué.

(sé) J. W. HEYMANS,
Administrateur-Délégué.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

1°) M. Paul Heymans, Ingénieur Civil, 20, Square Vergote, Schaerbeek, Président.

2°) M. Robert Dulait, Ingénieur Civil, 195, avenue W. Churchill, Bruxelles, Vice-Président.

3°) M. Jacques Stevens, Administrateur de Sociétés, 55, avenue Victor Emmanuel III, Uccle, Administrateur-délégué.

4°) M. J. Walter Heymans, Ingénieur Civil, 24, avenue de l'Horizon, Woluwe-St-Pierre, Administrateur-délégué.

5°) M. Georges Lumaye, Ingénieur Civil des Mines, 154, Bd. Brand Whitlock, Woluwe-St-Lambert, Administrateur.

6°) M. Gaston Braun, Industriel, 29, rue Neuve St. Pierre, Gand, Administrateur.

7°) M. Louis Brasseur, Licencié en Sciences Commerciales et Maritimes, 2B, rue Copernic, Uccle, Administrateur.

8°) M. Gaston De Clerck, Industriel, Ter Dijken, Westcapelle, Administrateur.

9°) M. le Baron Albert de Vleeschauwer, Docteur en droit, avenue Louise, 583, Bruxelles, Administrateur.

10°) M. Willy Heymans, Ingénieur Civil, 39, avenue Hélène, Berchem-Ste-Agathe, Administrateur.

11°) M. Robert Jeanty, Avocat, 2, Boulevard du Congo, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

12°) M. Jules Derrider, Ingénieur Commercial, 64, avenue Télémaque, Forest, Administrateur.

13°) M. Joseph Jennen, Administrateur de Sociétés ,Room 5600, 30, Rockefeller Plaza, New-York, 20 N. Y., Administrateur.

COMMISSAIRES.

1°) M. Maurice Panquin, Expert Comptable, 4, Champ du Vert Chasseur, Uccle.

2°) D. Edmond Glautier, Expert Comptable, 33, rue des Carmes, Namur.

Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en Fer blanc, en abrégé « COBEGA »

société congolaise à responsabilité limitée

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 147, Forest-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 222.465.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1955.

En remplacement de Monsieur Gaston De Clerck, administrateur, décédé, l'Assemblée Générale, à l'unanimité, appelle à ces fonctions Monsieur Albert De Clerck, Directeur d'Usines, 4, Boulevard Léopold 1er à Bruges, qui achèvera le mandat d'administrateur de Monsieur Gaston De Clerck, qui vient à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1956.

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1955.

L'assemblée générale prend acte de la démission aux fonctions d'administrateur de Monsieur Robert Jeanty, en date du 2 avril 1955.

Pour extrait conforme,

Un Aministrateur-délégué,
(sé) J. W: HEYMANS.

Le Vice-Président,
(sé) R. DULAIT.

Compagnie Chimique et Industrielle du Congo
« CHIMINCO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville, 31, avenue Général Olsen.

Siège administratif : Bruxelles, 67, avenue Louise.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 220.215.

—

Actes constitutifs publiés :

au Bulletin Officiel du Congo Belge ainsi qu'aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15.7.1949; 15.12.1951; 15.3.1952. 15.6.1952;

au Bulletin Administratif du Congo Belge des 10.9.1949 et 10.4.1952.

aux Annexes au Moniteur Belge des 10.7.1949 sous le n° 15.165; 19.12.1951 sous le n° 25.217; 19.3.1952 sous le n° 3.704; 7.6.1952 sous le n° 13.429.

autorisée par Arrêté Royal des 21.6.1949; 3.12.1951; 27.2.1952 et 17.5.1952.

Bilan arrêté au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1955.

ACTIF.

A. *Immobilisé :*		
Frais de constitution et de premier établissement	4.021.256,—	
Terrains, immeubles, installations, matériel et mobilier, cultures	54.769.227,—	
		58.790.483,—
B. *Disponible et réalisable :*		
Banques, caisses, chèques postaux	2.347.711,—	
Débiteurs	48.161.813,—	
Effets à recevoir	1.245.506,—	
Portefeuille-titres et participation	9.134.781,—	
Magasins	41.692.924,—	
		102.582.735,—
Dépenses à répartir		586.437,—
C. *Compte de profits et pertes :*		
Report des exercices précédents		18.668.735,—

D. *Comptes d'ordre :*			
Cautionnements statutaires		160.000,—	
Marchandises en consignation		10.660.324,—	
			10.820.324,—
			191.448.714,—

PASSIF.

A. Dettes de la société envers elle-même :			
Capital représenté par 75.000 actions de 1.000 frs. congolais chacune		75.000.000,—	
Réserve légale		5.314,—	
Amortissements :			
a) sur frais de constitution et de 1er établissement des exerc. précédents	3.778.916,—		
de l'exercice 1954	30.292,—		
	3.809.208,—	3.809.208,—	
b) sur immobilisations :			
des exercices précédents	5.719.558,—		
Reprise d'amortissement sur matériel réalisé	504.534,—		
	5.215.024,—		
	1.669.219,—		
de l'exercice 1954	6.884.243,—		
		10.693.451,—	
			85.698.765,—
B. *Dettes envers les tiers :*			
1) Exigible à long terme.			
Emprunt obligataire 1952, 5 1/2 %		25.000.000,—	
2) Exigible à vue et à court terme :			
Banquiers		4.759.020,—	
Créditeurs divers		65.170.605,—	
			94.929.625,—
C. *Comptes d'ordres :*			
Déposants statutaires		160.000,—	
Consignateurs		10.660.324,—	
			10.820.324,—
			191.448.714,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux	16.350.542,—	
Charges financières	2.604.539,—	
		18.955.081,—
Amortissements sur immobilisations	1.699.511,—	
Provision pour créances douteuses	284.448,—	
		20.939.040,—

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation et revenus divers	20.939.040,—

Situation du capital.

Capital social, 75.000.000,— de francs congolais représenté par 75 mille actions de capital de 1.000 francs congolais chacune entièrement libérées.

Conseil d'Administration.

Président :

M. André Janssen, industriel, « La Garenne », La Hulpe.

Administrateurs :

M. Pierre Fastre, ingénieur A. I. G., 17, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. François Cattoir, docteur en droit, 14, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Marcel Molle, ingénieur électricien et mécanicien Br., 37, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. Roger Pourbaix, ingénieur civil des mines A. I. Br., 29, avenue Jeanne, Ixelles.

M. Jean-Louis Semet, ingénieur civil des mines, A. I. B., 244, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Collège des Commissaires.

Commissaires :

M. Hervé de Cressonières, docteur en droit, Binza (Léopoldville).

M. Ernest Stoffels, ingénieur-agronome Gx., 78, rue d'Arlon, Bruxelles.

Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « Chiminco ».
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Les Administrateurs. Le Président.

Compagnie Chimique et Industrielle du Congo
« CHIMINCO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville, 31, avenue Général Olsen.

Siège administratif : Bruxelles, 67, avenue Louise.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 220.215.

—

NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1955.

Nominations statutaires.
Renouvellement annuel.

Le tirage au sort auquel il a été procédé a désigné comme sortants, cette année, Messieurs Marcel Molle, Administrateur et Ernest Stoffels, Commissaire.

Ces Messieurs sont rééligibles et se représentent aux suffrages de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale à l'unanimité réélit aux fonctions d'Administrateur, Monsieur Marcel Molle et aux fonctions de Commissaire, Monsieur Ernest Stoffels.

Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « Chiminco ».
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Les Administrateurs.

Union Minière du Haut-Katanga

société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-trois juin, à dix deures et demie.

A Bruxelles, 3, Montagne du Parc.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de l'« Union Minière du Haut-Katanga » société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 6, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo belge, la dite société constituée

par le décret du Roi-souverain de l'Etat indépendant du Congo du vingt-huit octobre mil neuf cent six, publié au Bulletin Officiel de l'Etat indépendant du Congo, du mois de novembre mil neuf cent six et dont les statuts actuels ont été arrêtés suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le huit avril mil neuf cent trente-sept, publié après approbation par arrêté royal en date du douze avril mil neuf cent trente-sept aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge en date du quinze avril mil neuf cent trente sept et à l'annexe au Moniteur belge du vingt trois avril mil neuf cent trente-sept, numéro 5554 et modifiés suivant actes reçus par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné :

1. Le vingt-trois avril mil neuf cent quarante-cinq, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent quarante-cinq et à l'annexe au Moniteur belge des quatorze/quinze mai mil neuf cent quarante-cinq, numéro 6185.

2. Le dix décembre mil neuf cent quarante-six, publié après approbation par arrêté royal du dix mars mil neuf cent quarante-sept à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent quarante-sept et à l'annexe au Moniteur belge du dix-neuf avril mil neuf cent quarante-sept numéro 6678.

3. Le quatre décembre mil neuf cent quarante-sept publié après approbation par arrêté royal du vingt-neuf décembre mil neuf cent quarante-sept, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent quarante-huit et à l'annexe au Moniteur belge du sept février mil neuf cent quarante-huit, numéro 2163.

4. Le douze juillet mil neuf cent quarante-huit publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent quarante-huit et à l'Annexe au Moniteur belge du premier septembre mil neuf cent quarante-huit, numéro 17.885.

5. Le vingt-trois juin mil neuf cent quarante-neuf, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent quarante-neuf et à l'Annexe au Moniteur belge des vingt-cinq/vingt-six juillet mil neuf cent quarante-neuf, numéro 16.287.

6. Le trente octobre mil neuf cent cinquante-deux, publié après autorisation par arrêté royal du vingt neuf novembre mil neuf cent cinquante-deux à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge des quinze/seize décembre mil neuf cent cinquante-deux, numéro 26.045.

Et 7. Le vingt-trois septembre mil neuf cent cinquante-quatre, publié après autorisation par arrêté royal du dix novembre mil neuf cent cinquante-quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier décembre mil neuf cent cinquante-quatre et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-neuf/trente novembre mil neuf cent cinquante-quatre, numéro 29.781.

L'assemblée se compose des actionnaires, des propriétaires d'obligations et des titulaires de certificats à droit de vote dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénominations et siège sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales, dixièmes de part, obligations et voix attachés aux certificats dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, le bureau se compose des membres du conseil d'administration ci-après :

Messieurs Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 45, rue Edmond Picard, Président du Conseil, Firmin Van Brée, Ingénieur des constructions civiles, Directeur Honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 5, rue Chair et Pain, Gaston Blaise, Gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 47, avenue Général de Gaulle, Président du Conseil honoraires, Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, Vice-Président du Conseil, Edgar Sengier, ingénieur civil des mines, Directeur Honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 24, avenue Ernestine, Président du Comité Permanent, Jules Cousin, ingénieur civil des mines demeurant à Elisabethville, boulevard Elisabeth, « La Roseraie », Président du Comité local (Elisabethville), Aimé Marthoz, Ingénieur civil, Directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 157, avenue de Tervueren, Herman Robiliart, Ingénieur civil des mines, Directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 35, avenue Jeanne, Administrateurs-délégués, Richard Terwagne, Ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, 276, avenue Molière, Administrateur-Directeur, Sir Ulick Alexander, Président du Conseil d'Administration de la Tanganyika Concessions Limited, demeurant à Londres, 95, Gresham Street, Henri Buttgenbach, Ingénieur des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 129, avenue Madoux, Emile Gorlia, Président Honoraire du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, 9, avenue de la Sapinière, Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Auderghem, 402, boulevard du Souverain, Godfrey Hutchinson, Administrateur-Directeur de la Tanganyika Concessions Limited demeurant à Londres, 19-21, Gresham Street, The Right Honorable Lord Roundell, Earl of Selborne, Administrateur de la Tanganyika Concessions Limited, demeurant à Londres, Sint Ermin's Caxton Street, Administrateurs.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Gillet, prénommé, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Fontainas, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 213, avenue Brugmann, Directeur de la Société, ici intervenant et comme scrutateurs Messieurs Edgar van der Straeten prénommé et John Frederick Graeves, Chartered Accountant, demeurant à Bruxelles, 14, rue de la Chancellerie.

Messieurs Jean Jentgen, Directeur Honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Forest-Bruxelles, 117 avenue Molière et Georges Verriest, Inspecteur Royal honoraire des Colonies, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 39, rue Blanche, assistent à l'assemblée en leur qualité de délégués du Comité Spécial du Katanga auprès de la Société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale a à son ordre du jour les points suivants devant faire l'objet d'un procès-verbal authentique :

1. Modifications aux statuts pour :

Aux articles sept, huit et quarante et un, apporter certaines précisions et améliorations de texte.

A l'article quinze, prévoir l'attribution par l'assemblée générale du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens présidents et administrateurs, ainsi que leur assistance éventuelle au Conseil d'Administration.

A l'article seize, améliorer le texte et préciser que la rémunération des délégataires de la gestion journalière peut consister en allocations fixes et en allocations variables, proportionnelles aux bénéfices.

A l'article trente-sept, réduire de trois à deux pour cent le taux des tantièmes sur bénéfices répartis revenant au conseil d'administration et au collège des commissaires; prévoir une participation des administrateurs honoraires dans les tantièmes du conseil d'administration; porter de deux à trois pour cent le taux de la participation du Personnel dans ces bénéfices et préciser les pouvoirs du conseil d'administration quant à la destination de cette participation.

2. Décision à prendre en vue d'appliquer à la répartition du bénéfice de l'exercice mil neuf cent cinquante-quatre les modifications ci-dessus proposées aux taux des tantièmes et de la participation du personnel.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans les journaux suivants :

1. Le Moniteur belge des quatre et treize/quatorze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

2. L'Echo de la Bourse des trois/quatre et quatorze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

3. Le Courrier de la Bourse et de la Banque des trois/quatre et quatorze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Ces journaux publiés à Bruxelles.

4. The Financial Times, des quatre et quatorze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

5. The Times des quatre et quatorze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Ces journaux publiés à Londres.

6. L'Officiële Prijscourant Amsterdam des six et quatorze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

7. L'Algemeen Handelsblad des quatre et quatorze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Ces journaux publiés à Amsterdam.

Qu'en outre les actionnaires en nom, les propriétaires d'obligations nominatives jouissant d'un droit de vote et les titulaires de certificats nominatifs à droit de vote ont été convoqués par lettre missive leur adressée huit jours au moins avant l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires, les porteurs d'obligations nominatives jouissant d'un droit de vote et les titulaires de certificats nominatifs à droit de vote présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les un million deux cent quarante-deux mille parts sociales, dont une partie a été divisée en dixièmes de part, les deux cent mille obligations nominatives et les certificats nominatifs à droit de vote inscrits pour quatre cent quatorze mille voix, la présente assemblée réunit cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf parts sociales, quatre mille cinq cent quarante dixièmes de part, les deux cent mille obligations nominatives et les trois certificats nominatifs donnant droit ensemble à quatre cent quatorze mille voix, soit plus de la moitié des voix attachées à la totalité des titres émis.

Qu'en vertu de l'article vingt neuf des statuts chaque part sociale et chaque obligation donnent droit à une voix, chaque dixième de part donne droit à un dixième de voix et chaque certificat donne droit au nombre de voix qui est inscrit, sous réserve de la limitation à la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres pour les titulaires autres que le Comité Spécial du Katanga, de sorte que le nombre de voix prenant part au vote est réduit à un million deux cent un mille neuf cent quatre vingt trois voix.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur le Président fait un exposé à l'assemblée l'informant notamment sur les modifications aux statuts proposées et de ce que le Comité Spécial du Katanga a donné son approbation aux propositions de modifications aux statuts contenues dans l'ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

ARTICLE SEPT. — In fine du premier alinéa, les mots « libérées de vingt pour cent lors de leur souscription » sont remplacés par les mots « entièrement libérées ».

ARTICLE HUIT. — Dans la première phrase du troisième alinéa, le mot « remise » est remplacé par le mot « mise ».

ARTICLE QUINZE. — Il est ajouté in fine les alinéas ci-après :

« L'assemblée générale peut, à la demande du Comité Spécial du Ka» tanga, conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens pré» sidents et administrateurs désignés par lui.

» De même, l'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'ad» ministration, conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens » administrateurs élus par elle.

» Quand il le juge utile, le Président du conseil d'administration invite » les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil. »

ARTICLE SEIZE. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de » la société à des administrateurs ou à des membres du personnel supé- » rieur. Il détermine les fonctions de ces délégataires, le titre attaché à » ces fonctions ainsi que la rémunération y afférente. Cette rémunération » peut consister en allocations fixes et en allocations variables proportion- » nées aux bénéfices ».

ARTICLE TRENTE-SEPT. — Le texte des deux derniers alinéas est remplacé par ce qui suit :

« Le solde est réparti proportionnellement entre les parts sociales et les » dixièmes de part, après prélèvement de deux pour cent pour tantièmes » au conseil d'administration et au collège des commissaires et de trois » pour cent pour participation du personnel. Les tantièmes sont répartis » entre les membres du conseil d'administration selon un règlement d'ordre » intérieur. Les membres du collège des commissaires reçoivent chacun » le tiers du tantième attribué à l'administrateur ordinaire.

» S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration » fixera la somme à leur attribuer et sa répartition, cette somme étant » prélevée sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

» L'attribution de sommes au personnel ne confère aucun droit indivi- » duel sur ces sommes. Celles-ci sont mises à la disposition du conseil d'ad- » ministration qui peut les affecter à des institutions en faveur du per- » sonnel ou les répartir. Il détermine les bénéficiaires de la répartition ain- » si que le montant qui revient à chacun d'eux. »

ARTICLE QUARANTE ET UN. — Les mots « à Bruxelles » sont supprimés.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que les modifications ci-dessus proposées aux taux des tantièmes et de la participation du personnel sera applicable à la répartition du bénéfice de l'exercice mil neuf cent cinquante-quatre.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lescture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré six rôles, quatre renvois à Uclce A.C. et Succ. III, le 4 juillet 1955. Volume 72, folio 59, case 12.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Radar.

ANNEXES.

I.

UNION MINIERE DU HAUT-KATANGA.

Assemblée générale ordinaire du 23 juin 1955.

LISTE DE PRESENCE.

1. Comité Spécial du Katanga, établi à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes, propriétaire de trois cent quinze mille six cent septante-cinq parts sociales, nonante neuf mille nonante trois obligations d'un certificat nominatif donnant droit à deux cent quarante huit mille quatre cents voix. Ci	315.675	99.093	248.400
Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, son Président a/i. (sé) Edgar van der Straeten.			
2. Tanganyika Concessions Limited, société par actions établie à Salisbury Tanganyika House (Southern Rhodesia), propriétaire de cent septante neuf mille sept cent soixante parts sociales, soixante et un mille trois cent quatre vingt quatre obligations et d'un certificat nominatif donnant droit à cent trente-quatre mille seize voix	179.760	61.384	134.016
Ici représentée par Monsieur John Frederick Greaves, Chartered Accountant, demeurant à Bruxelles, 14, rue de Cancellerie, suivant procuration du 1er juin 1955. (sé) John Greaves.			
3. Société Générale de Belgique, société anonyme, établie à Bruxelles, 3, Montagne du Parc, propriétaire de cinquante sept mille six cent quatre vingt-cinq parts sociales, trente neuf mille cinq cent vingt-trois obligations et d'un certificat nominatif donnant droit à trente et un mille cinq cent quatre vingt-quatre voix	57.685	39.523	31.584
Ici représentée par Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 45, rue Edmond Picard, suivant procuration du 14 juin 1955. (sé) P. Gillet.			

4. Compagnie du Katanga, société Congolaise à responsabilité limitée établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de dix-huit mille quatre cents parts sociales et mille dixièmes de parts sociales 18.400 1.000

Ici représentée par Monsieur Edgard van der Straeten, préqualifié suivant procuration du 8 juin 1955.

(sé) E. van der Straeten.

5. Monsieur Paul Gillet, préqualifié, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(sé) P. Gillet.

6. Monsieur Gaston Blaise, gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 47, avenue Général de Gaulle, propriétaire de cents parts sociales 100

(sé) G. Blaise.

7. Monsieur Edgar van der Straeten, préqualifié, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(sé) E. van der Straeten.

8. Monsieur Edgar Sengier, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Ixelles, 24, avenue Ernestine, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(sé) E. Sengier.

9. Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur civil demeurant à Woluwe-St-Pierre, avenue de Tervuren, 157, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(sé) A. Marthoz.

10. Monsieur Richard Terwagne, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, 276, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(sé) Terwagne.

11. Monsieur Henri Buttgenbach, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 129, avenue Madoux, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(sé) Henri Buttgenbach.

12. Monsieur Pierre Jadot, Administrateur de Sociétés, demeurant à La Hulpe, Château de Jolimont, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

(sé) Jadot Pierre.

13. Compagnie Congolaise des Métaux, société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de cinq mille cent quatre vingt-cinq parts sociales 5.185

Ici représentée par Monsieur Gaston Blaise, préqualifié, suivant procuration du 15 juin 1955.

(sé) G. Blaise.

14. Electrorail, Compagnies Réunies d'Electricité et de Transports, société anonyme établie à Bruxelles, 33, rue du Congrès, propriétaire de trois mille sept cent trente parts sociales 3.730

Ici représentée par Monsieur Richard Terwagne, préqualifié, suivant procuration du 16 juin 1955.

(sé) R. Terwagne.

15. Société congolaise de la Vieille Montagne, société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de trois mille parts sociales 3.000

Ici représentée par Monsieur Gaston Blaise, préqualifié, suivant procuration du 16 juin 1955.

(sé) Gaston Blaise.

16. Compagnie du Chemin de Fer du Bas Congo au Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de sixcent et dix parts sociales 610

Ici représentée par Monsieur Paul Gillet, préqualifié, suivant procuration du 16 juin 1955.

(sé) Paul Gillet.

17. Société Auxiliaire Agricole du Kivu, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Kakondo (Congo Belge), propriétaire de trois cent cinq parts sociales 305

Ici représentée par Monsieur Léon Helbig de Balzac, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, boulevard Saint Michel, suivant procuration du 17 juin 1955.

(sé) L. Helbig de Balzac.

18. Société Immobilière au Kivu, société congolaise à responsabilité limitée établie à Bukavu (Congo Belge), propriétaire de deux cents parts sociales 200

Ici représentée par Monsieur Léon Helbig de Balzac, préqualifié, suivant procuration du 17 juin 1955.

(sé) L. Helbig de Balzac.

19. Comité National du Kivu, Association jouissant de la personnification civile, établie à Bruxelles, 16, rue d'Egmont, propriétaire de huit cents dixièmes de parts sociales 800

Ici représentée par Monsieur Léon Helbig de Balzac, préqualifié, suivant procuration du 17 juin 1955.

(sé) L. Helbig de Balzac.

20. Civie, société anonyme, établie à Luxembourg, 33, Boulevard Royal, propriétaire de quatre cent cinquante parts sociales 450

Ici représentée par Monsieur Richard Terwagne, préqualifié, suivant procuration du 8 juin 1955.

(sé) R. Terwagne.

21. Compreva, société anonyme établie à Luxembourg, 33, boulevard Royal, propriétaire de deux cents parts sociales 200

Ici représentée par Monsieur Richard Terwagne, préqualifié suivant procuration du 8 juin 1955.

(sé) Richard Terwagne.

22. Etablissements Edpar, société de droit suisse, établi à Vaduz (Suisse), propriétaire de quatre mille trois cent et deux parts sociales 4.302

Ici représenté par Monsieur Richard Terwagne, préqualifié, suivant procuration du 8 juin 1955.

(sé) Richard Terwagne.

23. Mareban, société anonyme établie à Luxembourg, 33, boulevard Royal, propriétaire de septante parts sociales 70

Ici représentée par Monsieur Richard Terwagne préqualifié, suivant procuration du 8 juin 1955.

(signé) R. Terwagne.

24. Phasa Corporation Inc. établie à Bruxelles, rue Guimard, 18, propriétaire de cinq cents parts sociales 500

Ici représentée par Monsieur Richard Terwagne, préqualifié suivant procuration du 17 juin 1955.

(signé) R. Terwagne.

25. Société de Financement et de Participation « Finapart » établit à Luxembourg, 33, boulevard Royal, propriétaire de cinq cents parts sociales 500

Ici représentée par Monsieur Richard Terwagne préqualifié suivant procuration du 11 juin 1955.

(signé) R. Terwagne.

26. Monsieur Jean Degroof, Banquier, demeurant à Bruxelles, 18, rue Guimard, propriétaire de quarante parts sociales et de cent dixièmes de parts sociales 40 100

Ici représentée par Monsieur Richard Terwagne préqualifié suivant procuration du 8 juin 1955.

(signé) R. Terwagne.

27. Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, Paris, société anonyme, établie à Paris (9me), 16, boulevard des Italiens, propriétaire de soixante parts sociales 60

Ici représentée par Monsieur Richard Terwagne préqualifié suivant procuration du 7 juin 1955.

(signé) R. Terwagne.

28. Monsieur Camille Adam, propriétaire, demeurant à Frameries, 98, rue des Alliés, propriétaire de quatre parts sociales 4

(signé) Camille Adam.

29. Monsieur Charles Bronchain, Commerçant, demeurant à Bruxelles, 24, boulevard du Régent, propriétaire d'un dixième de part sociale 1

(signé) Ch. Bronchain.

30. Mademoiselle Maggy Buttgenbach, sans profession,, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 129, avenue Ma doux, propriétaire de dix dixièmes de parts sociales 10

(signé) M. Buttgenbach.

31. Monsieur Georges Crombe, Administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 64, chaussée de Charleroi, propriétaire d'un dixième de part sociale 1

(signé) G. Crombe.

32. Monsieur Félix Dawant, sans profession, demeurant à Forest, 195, avenue des Sept Bonniers, propriétaire de cinq parts sociales 5

(signé) Félix Dawant.

33. Monsieur Camille De Cock, Cultivateur, demeurant à Ooike, Dorp, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) Camille De Cock.

34. Monsieur Louis Defraiteur, sans profession, demeurant à Bruxelles, 74, avenue de Cortenberg, propriétaire de dix parts sociales 10

(signé) Louis Defraiteur.

35. Monsieur Charles de Launois, Officier retraité, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 33, avenue Slegers, propriétaire de quatre vingts dixièmes de parts sociales 80

(signé) Ch. de Launois.

36. Monsieur Louis de Marneffe, Ingénieur, demeurant à Etterbeek, 21, ruedes Taxandres, propriétaire de dix dixièmes de parts sociales 10

(signé) L. de Marneffe.

37. Monsieur François Dubie, employé, demeurant à Bruxelles, 17, rue des Eburons, propriétaire de deux parts sociales 2

(signé) F. Dubie.

38. Monsieur Albert Feron, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 51, rue Ducale, propriétaire de deux mille trois cent dixième de parts sociales 2300

(signé) Albert Feron.

39. Monsieur Hubert Graindorge, propriétaire, demeurant à Champiat-Antheit, propriétaire de cinquante dixièmes de parts sociales 50

(signé) H. Graindorge.

40. Monsieur Joseph Grégoire, Agronome Colonie, demeurant à Bruxelles, 8, rue Villa Hermosa, propriétaire de vingt cinq parts sociales et de dix sept dixièmes de parts sociales 25 17

(signé) J. Grégoire.

41. Monsieur Paul Grosjean, Agent de Change, demeurant à Woluwe-St.-Pierre, 288, avenue de Tervueren, propriétaire de cent dixièmes de parts sociales 100

(signé) Paul Grosjean.

42. Monsieur Maurice Grunberg, journaliste, demeurant à Bruxelles, 6, rue des Pierres, propriétaire d'un part sociales 1

(signé) M. Grunberg.

43. Monsieur Max Hanne, propriétaire, demeurant à Liège, 32, rue de la Casquette, propriétaire d'un dixième de part sociale 1

(signé) Max Hanne.

44. Monsieur Georges Hanoulle, employé, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 29, avenue des Deux Tilleuls, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) G. Hanoulle.

45. Monsieur Carlos Hauzeur de Fooz, Economiste, demeurant à Wezembeek-Ophem, 3, avenue du Couvent, propriétaire d'une part sociale et de deux dixièmes de parts sociales 1 2

(signé) Hauzeur de Fooz.

46. Monsieur Emile Hayoit, Industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Marnix, 21, propriétaire de cent parts sociales 100

(signé) Emile Hayoit.

47. Monsieur Henry Hougaerts, propriétaire, demeurant à Tongres, 36, rue de Maestricht, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé) Henry Hougaerts.

48. Monsieur Léon Jarbinet, fonctionnaire pensionné, demeurant à Opprebais (Brabant) 35, rue du Centre, propriétaire de cinquante dixièmes de parts sociales 50

(signé) L. Jarbinet.

49. Monsieur Joseph Laloy, Agent de Change, demeurant à Bruxelles, 23, boulevard Bischoffsheim, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) J. Laloy.

50. Monsieur Léon le Jeune d'Allegeershecque, Docteur en droit, demeurant à Anvers, 40, rue Mertens et Torf, propriétaire de deux parts sociales 2

(signé) L. le Jeune d'Allegeershecque.

51. Monsieur Victor Lhoist, propriépriétaire demeurant à Beauraing, propriétaire de neuf parts sociales et de cinq dixièmes de parts sociales 9 5

(signé) V. Lhoist.

52. Monsieur Charles Losseau, Ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 69, avenue du Golf, propriétaire de trente cinq parts sociales 35

(signé) Ch. Losseau.

53. Monsieur Julien Rasquinet, Ingénieur, demeurant à Sclessin-Ougrée, 14, avenue de Cointe, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) J. Rasquinet.

54. Monsieur Joseph Rhodius, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 33, avenue Jeanne, propriépriétaire de cent et quinze parts sociales 115

(signé) J. Rhodius.

55. Monsieur Michel Tocy, Officier pensionné, demeurant à Bruxelles, 64, avenue Emile Duray, propriétaire de dix dixièmes de parts sociales 10

(signé) M. Tocy.

56. Monsieur Emile Van Campenhout, Agent de Change, demeurant à Bruxelles, 17, avenue de l'Astronomie, propriétaire de dix parts sociales 10

(signé) E. Van Campenhout.

57. Monsieur Jean Vanderhaegen, Agent de Change, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 118, avenue du Prince Héritier, propriétaire de deux dixièmes de parts sociales 2

(signé) J. Vanderhaegen.

58. Monsieur Albert Vander Linden, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 76, rue de la Brasserie, propriétaire d'un dixième de part sociale 1

(signé) Albert Vander Linden.

Ensemble : cinq cent quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt neuf parts sociales, quatre mille cinq cent quarante dixième de parts sociales, deux cent mille obligations et quatre cent quatorze mille certificats	591.489	4.540	200.000	414.000

Le Président, (signé) Paul Gillet.

Le Secrétaire, (signé) Pierre Fontainas.

Les Scrutateurs, (signé) Edgar van der Straeten; (signé) John Frederick Greaves.

Les membres du bureau :

(signé) F. Van Brée; G. Blaise; Edgar Sengier; Jules Cousin; A. Marthoz; H. Robiliart; Richard Terwagne; Ulick Alexander; H. Buttgenbach; E. Gorlia; A. Guillaume; G. Hutchinson; Lord Roundell.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le vingt trois juin mil neuf cent cinquante cinq.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré quatre rôles, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 4 juillet mil neuf cent cinquante cinq, volume 13, folio 13, case 25.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Vullers Carlo, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. Numéro 8183.

Bruxelles, le 28 juillet 1955.

(signé) C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 29 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 29 juillet 1955.

Pour le Ministre, le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo
« FORMINIERE »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le douze juillet à quinze heures quinze minutes.

A Bruxelles, 38, rue Royale.

Davant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Internationale Forestière et Minière du Congo », en abrégé « Forminière », société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Tshikapa (Congo belge), et le siège administratif à Bruxelles, créée par décret du Roi-Souverain en date du six novembre mil neuf cent six, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo du huit novembre mil neuf cent six et dont les statuts, modifiés à différentes reprises, ont été coordonnés suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le treize décembre mil neuf cent quarante neuf, publié, après autorisation par arrêté du Régent du vingt huit janvier mil neuf cent cinquante à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mars mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge du trois mars mil neuf cent cinquante numéro 3209.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article vingt quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 45, rue Edmond Picard, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Edmond Verfaillie, Secrétaire de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 26, avenue Albert-Elisabeth et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Emile Dessy et Léopold de Cock de Rameyen, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur Emile Dessy assiste en outre à l'assemblée en sa qualité de Délégué de la Colonie du Congo belge auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts pour :

Ajouter un article dix bis libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer à d'anciens administrateurs ayant exercé des fonctions permanentes ou rendu des services exceptionnels le titre honoraire de leurs fonctions.

» Quand il le jugera utile, le Président du Conseil d'administration pourra les inviter à assister aux séances du Conseil ».

Ajouter à l'article vingt sept un antépénultième alinéa rédigé comme suit :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'administration arrêtera en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt trois des statuts dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quatorze juin mil neuf cent cinquante cinq.

L'Echo de la Bourse, du quatorze juin mil neuf cent cinquante cinq.

Ces journaux publiés à Bruxelles.

L'Avond-Echo, du quatorze juin mil neuf cent cinquante cinq. Ce journal publié à Anvers.

The Journal of Commerce, du quatorze juin mil neuf cent cinquante cinq.

Ce journal publié à New-York.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives leur adressées le quatre juillet mil neuf cent cinquante cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt deux des statuts.

IV. Que sur les trois cent vingt mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit deux cent quatorze mille cinq cent vingt cinq parts sociales, soit plus de la moitié du capital. Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article dix. — Il est ajouté in fine le texte de l'article onze des statuts.

Article onze. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée générale pour-
» ra conférer à d'anciens administrateurs ayant exercé des fonctions per-
» manentes ou rendu des services exceptionnels, le titre honorifique de
» leurs fonctions.

» Quand il le jugera utile, le Président du Conseil d'administration pour-
» ra les inviter à assister aux séances du conseil ».

Article vingt-sept. — Il est ajouté un antépénultième alinéa conçu comme suit :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'ad-
» ministration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever
» ver sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de rectifier l'erreur matérielle se trouvant dans la coordination des statuts opérée suivant acte de notre ministère du treize décembre mil neuf cent quarante neuf comme suit,:

La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article quatre doit se lire :

« Il a été créé en outre sept mille actions de dividende ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures trente.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 16 juillet 1955, volume 72, folio 64, case 12.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo, S. C. R. L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juillet 1955.

LISTE DE PRESENCE.

1. Ministère des Colonies, à Bruxelles, propriétaire de cent septante sept mille sept cent cinquante parts sociales 177.750

Représenté par Monsieur Emile Dessy, Substitut du Procureur Général honoraire à Forest-Bruxelles, 1, Place Constantin Meunier, suivant procuration du 7 juillet 1955.

(signé) E. Dessy.

2. Allan A. Ryan, Clendenin J., Ryan Albert E., Thiele and the Murry and Leonie Guggenheim Foundation « Owners », 92, Liberty Street, Room 2001, New-York 6, N. Y. (E. U.) propriétaires de quatre vingt mille parts sociales 80.000

Représentée par Monsieur Firmin Van Brée, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 5, rue Chair et Pain, suivant procuration du 13 juin 1955.

(signé) F. Van Brée.

3. Société Générale de Belgique, S. A., 3, Montagne du Parc, à Bruxelles, propriétaire de treize mille parts sociales 13.000

Représentée par Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 45, rue Edmond Picard, suivant procuration du 29 juin 1955.

(signé) P. Gillet.

4. Compagnie du Kasaï, S. C. R. L., à Dima-Banningville (Congo belge), propriétaire de trois mille cent parts sociales 3.100

Représentée par Monsieur Firmin Van Brée préqualifié, suivant procuration du 30 juin 1955.

(signé) F. Van Brée.

5. Monsieur le Comte Edmond Carton de Wiart, docteur en droit, 177, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales 250

(signé) E. Carton de Wiart.

6. Monsieur Paul Gillet, ingénieur civil des Mines, 45, rue Edmond Picard, à Uccle, propriétaire de cent vingt cinq parts sociales 125

(signé) P. Gillet.

7. Monsieur Roger de Cock de Rameyen, docteur en droit, 36, rue de l'Etoile à Anvers, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) R. de Cock de Rameyen.

8. Monsieur Lucien Puissant-Baeyens, propriétaire, 2, rue du Monastère à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) L. Puissant-Baeyens.

9. Compagnie belge d'Assurance-Crédit, S. A., 18a, rue Montoyer, à Bruxelles, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

Représentée par Monsieur Georges Lescornez, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue des Capucines, suivant procuration du 29 juin 1955.

(signé) G. Lescornez.

10. Monsieur William Hallan Tuck, ingénieur, « Perrywood », Upper Marlboro Maryland, U. S. A., propriétaire de cent vingt cinq parts sociales 125

Représenté par Monsieur Georges Lescornez, préqualifié, suivant procuration du 30 juin 1955.

(signé) G. Lescornez.

11. Monsieur Léopold de Cock de Rameyen, propriétaire, 203, chaussée de Malines, à Anvers, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) L. de Cock de Rameyen.

Ensemble :
Deux cent soixante quatorze mille cinq cent vingt cinq parts sociales 274.525

Le Président (signé) P. Gillet.

Le Secrétaire (signé) E. Verfaillie.

Les Scrutateurs (signé) E. Dessy; L. de Cock de Rameyen.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 12 juillet 1955.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle, A. C. et Succ. III, le 16 juillet 1955, volume 13, folio 15, case 20.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Vullers Carlo, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8181.

Bruxelles, le 28 juillet 1955.

(signé) C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 29 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (signé) Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 29 juillet 1955.

Pour le Ministre, le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Compagnie Commerciale Belgo-Africaine
en abrégé « COMBELGA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Rue de la Science, 5, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 199.48.

—

Constituée par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1950 sous le n° 144.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juillet 1955.

ACTIF

Immobilisé	33.744.916,82
Réalisable	11.805.159,07
Disponible	1.552.438,39
Valeurs engagées	2.256.752,82
Comptes spéciaux	7.697.835,45
Comptes d'ordre	809.306,94
	57.866.409,49

PASSIF

Non exigible	47.186.079,82
Exigible	6.491.045,65
Comptes spéciaux	P. M.
Divers	1.024.726,—
Comptes d'ordre	809.306,94
Comptes de résultat	2.355.251,08
	57.866.409,49

Compte de profits et pertes.

DEBIT

Droits de sortie	2.995.454,—
Frais généraux Europe-Afrique	3.603.877,17
Amortissements sur :	
Immeubles	191.011,28
Matériel usines	79.535,15

Matériel huilerie	394.542,71
Matériel scierie	220.571,25
Matéreil S. T.	14.934,10
Matériel autos	596.707,70
Outillage	25.431,49
Mobilier	39.359,50
Bénéfice net	2.015.902,81
	10.177.327,16

CREDIT

Bénéfice d'exploitation	9.877.327,16
Excédent sur prévision fiscale	300.000,—
	10.177.327,16

Affectation et répartition du bénéfice.

Report à nouveau	443.604,42
Dividendes	1.720.482,—
Tantièmes	191.164,66
	2.355.251,08

Situation du capital.

Capital : frs. 20.000.000,— représenté par 71.400 parts sociales.

Entièrement libéré.

Administrateurs en fonctions.

M. Englebert Eugène, Agent de Change, chaussée de Waterloo, 200A, à St.-Gilles-Bruxelles, Président du Conseil d'Administration.

M. Liénart Alfred, Ingénieur, avenue de Tervueren, 196, à Woluwe St.-Pierre, Vice-Président du Conseil d'Administration.

M. Ledent Ernest, Administrateur de sociétés, avenue Rogier, 254, à Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Ledent Léon, Agent de Change, rue de la Casquette, 42, à Liège, Administrateur.

M. Fontaine Emile, Publiciste, rue Léonard de Vinci, 52, à Bruxelles, Administrateur.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, à Vollezelle, Administrateur.

M. Theves Martin, Ingénieur, avenue de la Forêt de Soignes, 12, à Rhode-St.-Genèse.

Commissaires en fonction.

M. Depireux Raymond, Directeur de Banque, rue Jules Lejeune, 24, à Bruxelles.

M. Braem Lucien, Ingénieur, chaussée de Boitsfort, 156, à Bruxelles.

Les Administrateurs.

E. ENGLEBERT — A. LIENART — E. LEDENT — L. LEDENT
E. FONTAINE — Bon. de STEENHAULT.

Les Commissaires.

R. DEPIREUX — L. BRAEM.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le 2 août 1955, volume 964, folio 85, case 4[1], 3 rôles.

Le Receveur : Louyest.

Reçu : 40 frs.

Compagnie Commerciale Belgo-Africaine
en abrégé « COMBELGA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Rue de la Science, 5, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 199.48.

REELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juillet 1955.

L'Assemblée réélit, à l'unanimité, Monsieur Ernest Ledent, en qualité d'administrateur, et ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur, de Monsieur Martin Theves, qui achèvera le mandat de Monsieur A. E. Gerard.

L'Administrateur-Délégué.

E. LEDENT.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le 2 août 1955, volume 964, folio 85, case 4[2], 1 rôle.

Le Receveur : Louyest.

Reçu : 40 frs.

« Société Minière du Beceka »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt et un juin, à onze heures vingt minutes.

A Bruxelles, 3, Montagne du Parc.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Minière du Beceka », société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Tshikapa (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale, numéro 46; la dite société, autorisée par arrêté royal en date du neuf décembre mil neuf cent dix-neuf, a été constituée le quinze décembre mil neuf cent dix-neuf et ses statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent vingt; ils ont été ensuite modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du six juillet mil neuf cent trente-sept, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent trente-sept et suivant actes reçus par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles sousisgné, les seize décembre mil neuf cent quarante-six, publié après autorisation par arrêté royal du dix mars mil neuf cent quarante-sept à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent quarante-sept et à l'annexe au Moniteur belge du premier juin mil neuf cent quarante-sept, n° 11121 et vingt-trois décembre mil neuf cent quarante-sept, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-six janvier mil neuf cent quarante-huit à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent quarante-huit et à l'annexe au Moniteur belge du douze février mil neuf cent quarante-huit, numéro 2384.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts ,l'assemblée est présidée par Monsieur Gaston Blaise, ingénieur, Gouverneur Honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 47, avenue Général de Gaulle, Président du conseil d'administration.

---

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955. - Voir Bulletin Oficiel du Congo Belge du 15 août 1955. - 1re Partie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Koeckx, Directeur de la Société, demeurant à Watermael-Boitsfort, 7, avenue Van Becelaere et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Pierre Legru et le Comte Stanislas de Meeûs, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Messieurs Paul Gillet, ingénieur Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 45, rue Edmond Picard, Vice-Président du Conseil, Firmin Van Brée, ingénieur, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 5, rue Chair et Pain, Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, 14, Square du Val de la Cambre, Pierre Jadot, Ingénieur, demeurant à La Hulpe, Château de Jolimont, Aimé Marthoz, ingénieur civil, Directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 157, avenue de Tervueren, Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo, demeurant à Uccle, 1, Place de la Sainte Alliance, Philip Oppenheimer, Administrateur de sociétés, demeurant « Lynwood Chase », Bracknell, Berkshire (Grande-Bretagne), Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat et Louis Wallef, ingénieur, demeurant à Schaerbeek, 67, Boulevard Auguste Reyers, administrateurs, Paul Fontainas, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 526, avenue Louise et Edgar Sengier, ingénieur, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 24, avenue Ernestine, Administrateurs honoraires, complètent le bureau.

Assistent à l'assemblée en qualité de délégués du Gouvernement du Congo belge auprès de la société, Messieurs Ferdinand Gilsoul, Ingénieur principal au Ministère des Colonies, demeurant à Uccle, 31, avenue Georges Lecointe et Roger Blaise, conseiller-adjoint au Ministère des Colonies, demeurant à Watermael-Boitsfort, 72, rue Behrensheyde.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Constatation que la monnaie en laquelle est défini le montant du capital social est le franc congolais.

2. Augmentation du capital social, sans création de titres nouveaux, à concurrence de quatre cent vingt millions de francs, pour le porter de cent quatre vingt millions à six cent millions de francs, par incorporation :

a) du fonds de renouvellement s'élevant à cent millions de francs;

b) d'une somme de cent millions de francs prélevée sur le fonds de réserve;

c) d'une somme de deux cent vingt millions de francs représentant des provisions devenues sans objet et disponibles.

3. Division des parts sociales en dixièmes, jouissant chacun d'un dixième des droits attachés à la part entière et donnant droit à un dixième de voix aux assemblées générales, cette division se faisant à la demande de l'actionnaire et aux conditions à fixer par le conseil d'administration.

4. Transfert du siège social de Tshikapa à Bakwanga (Kasaï - Congo belge).

5. Modifications aux statuts pour :

les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent (article deux, six et vingt-cinq) ;

remplacer le premier alinéa de l'article six par un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« Le capital social, fixé à six cent millions de francs congolais, est repré-
» senté par cent mille parts sociales sans désignation de valeur, jouissant
» des droits et avantages définis par les présents statuts et donnant droit
» chacune à un cent millième du capital social dans les limites des disposi-
» tions des articles trente-six et trente-sept qui déterminent la participation
» du Gouvernement du Congo belge ».

Compléter l'historique de la formation du capital social (article six) ;

Tenir compte de la division des parts sociales en dixièmes (articles neuf, dix, onze, treize, vingt-trois, vingt cinq, vingt-neuf, trente et un, trente-deux, trente-six et trente-sept) ;

Supprimer toute disposition contraire (article dix) ;

Améliorer la rédaction de certains textes (articles cinq, dix, onze et vingt-trois) ;

Indiquer que c'est au choix du propriétaire que les parts sociales et dixièmes de part demeurent inscrits nominativement ou sont convertis en titres au porteur (article neuf) ;

Stipuler que les deux signatures peuvent être apposées sur les titres au porteur au moyen de griffes (article dix) ;

Ajouter in fine de l'article quatorze une disposition libellée comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pour-
» ra conférer à d'anciens administrateurs le titre de président, de vice-
» président, d'administrateur-délégué ou d'administrateur honoraire de la
» société.

» Quand il le jugera utile, le Président du Conseil d'administration pour-
» ra les inviter à assister aux séances du conseil. »

Remplacer le quatrième alinéa de l'article vingt par un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« Il peut décider qu'il sera payé des acomptes sur la répartition du bé-
» néfice net prévue par l'article trente-six des statuts. Il fixe le montant
» et la date de paiement de ces acomptes. »

Remplacer à l'article trente-six le premier alinéa par un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux,
» charges sociales, amortissements, réserves, fonds de prévision et de re-
» nouvellement, dotations à des fonds en faveur du personnel et à des
» œuvres sociales, constitue le bénéfice net de la Société, sur lequel il est
» prélevé : ».

L'alinéa sub 2°) par un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« Un montant global de cinq cent mille francs congolais à titre de pre-
» mier dividende aux parts sociales et dixièmes de part ».

L'alinéa sub 3°) par trois alinéas nouveaux libellés comme suit :

« Sur le sulplus, il est alloué :

» Six pour cent au conseil d'administration et au collège des commissai-
» res, répartis selon un règlement d'ordre intérieur arrêté par le conseil
» d'administration, la part d'un commissaire étant fixée au quart de celle
» d'un adminisrateur ordinaire.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'ad-
» ministration arrêtera en vue de la répartir entre eux, la somme à pré-
» lever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

» Trois pour cent en faveur du personnel; les montants sont répartis par
» le conseil d'administration qui dispose, à cet effet, des pouvoirs les plus
» étendus pour la fixation de l'époque et des modalités de paiement ».

Remplacer à l'article trente-sept le quatrième alinéa sub 1) par un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« Un montant global de dix millions de francs congolais à l'ensemble des
» parts sociales et dixièmes de part ».

Supprimer les mots « de la Colonie » (articles premier, trente-six et trente-sept), « dans la Colonie », (articles deux et dix-sept), « par la Colonie du Congo belge » (article cinq) et remplacer le mot « Colonie » par « Congo belge » (article sept) et par « Gouvernement du Congo belge » (articles quatorze et vingt-cinq).

6. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour exécuter toutes les décisions qui précèdent, notamment pour procéder à la division des parts sociales en dixièmes et donner effet au premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq aux modifications apportées aux statuts.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt-sept des satuts dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des trois et treize juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Que les convocations ont été faites également dans les journaux suivants : Le Moniteur belge des trois et treize/quatorze juin mil neuf cent cinquante-cinq. L'Echo de la Bourse et le Courrier de la Bourse et de la Banque des trois/quatre et douze/treize juin mil neuf cent cinquante-cinq. L'agence Economique et Financière des trois et onze/douze/treize juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives leur adressées sous pli recommandé le dix-huit mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation et les récépissés des lettres recommandées.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. Que sur les cent mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit soixante-treize mille sept cent cinquante-cinq parts sociales, soit plus de la moitié du capital.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée constate que la monnaie en laquelle est défini le montant du capital social est le franc congolais et décide en conséquence de modifier l'article six des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, sans création de titres nouveaux, à concurrence de quatre cent vingt millions de francs congolais pour le porter de cent quatre vingt millions à six cents millions de francs congolais, par incorporation :

a) du fonds de renouvellement s'élevant à cent millions de francs congolais;

b) d'une somme de cent millions de francs congolais prélevée sur le fonds de réserve;

c) d'une somme deux cent vingt millions de francs congolais représentant des provisions devenues sans objet et disponibles.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à soixante-cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide qu'à la demande de l'actionnaire et aux conditions à fixer par le conseil d'administration, la part sociale pourra être divisée en dixièmes jouissant chacun dun dixième des droits attachés à la part entière et donnant droit à un dixième de voix aux assemblées générales.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de transférer le siège social de Tshikapa à Bakwanga (Kasaï - Congo belge).

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

ARTICLE PREMIER. — Les mots « de la Colonie » sont supprimés.

ARTICLE DEUX. — Au premier alinéa, dans la première phrase, les mots « Tshikapa (Congo belge) » sont remplacés par « Bakwanga (Kasaï - Congo belge) ».

Au second alinéa, les mots « dans la Colonie du Congo belge » sont remplacés par « au Congo belge ».

ARTICLE CINQ. — Au premier alinéa, les mots « par la colonie du Congo belge » sont supprimés.

Au quatrième alinéa, les mots « agissant en vertu de l'article cinq du décret du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-sept et » sont supprimés.

ARTICLE SIX. — Le texte du premier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social, fixé à six cents millions de francs congolais, est » représenté par cent mille parts sociales sans désignation de valeur, jouis- » sant des droits et avantages définis par les présents statuts et donnant » droit chacune à un cent millième du capial social, dans les limites des » dispositions des articles trente-six et trente-sept qui déterminent la » paricipation du Gouvernement du Congo belge.

» Chaque par sociale peut, à la demande du propriétaire, être divisée » en dix titres représentant chacun un/dixième de la part entière et jouis- » sant d'un dixième des droits et avantages attachés à celle-ci.

» Le conseil d'administration fixe les conditions et modalités de la divi- » sion. »

Il est ajouté, in fine, l'alinéa ci-après :

« Par acte reçu le vingt et un juin mil neuf cent cinquante-cinq par » Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le capital a été porté à » six cents millions de francs congolais, par incorporation d'une somme » de quatre cent vingt millions de francs congolais prélevée sur le fonds » de réserve, le fonds de renouvellement et sur des provisions devenues » sans objet et disponibles ».

ARTICLE SEPT. — In fine du dernier alinéa, les mots « de la Colonie » sont remplacés par « du Congo belge ».

ARTICLE NEUF. — Le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Les parts sociales et dixièmes de part sont nominatifs jusqu'à leur en- » tière libération. A partir de celle-ci, ils demeurent, au choix du pro- » priétaire, inscrits nominativement ou sont convertis en titres au por- » teur. »

Au deuxième alinéa, après les mots « parts sociales nominatives » sont insérés les mots « et dixièmes de part nominatifs ».

ARTICLE DIX. — Le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Les parts sociales et dixièmes de parts portent un numéro d'ordre ».

Au deuxième alinéa, le membre de phrase « l'une des deux signatures pouvant être apposée au moyen d'une griffe » est remplacé par « ces signatures pouvant être apposées au moyen de griffes ».

Au dernier alinéa, les mots « parts sociales » sont remplacés par le mot « titres ».

ARTICLE ONZE. — Le texte du premier alinéa est remplacé par :

« En cas d'augmentation de capital, les porteurs de parts sociales et » dixièmes de part auront un droit de préférence pour souscrire les nou- » veaux titres au prorata du nombre de parts sociales et dixièmes de part » qu'ils possèdent au moment de l'émission ».

Au deuxième et troisième alinéas, les mots « nouvelles parts sociales » sont remplacés par « nouveaux titres ».

Au quatrième alinéa, après les mots « tout ou partie des parts sociales » sont insérés les mots « et dixièmes de part ».

ARTICLE TREIZE. — In fine du prempier alinéa, sont ajoutés les mots « et dixièmes de part ».

Au deuxième alinéa, après les mots « d'une part sociale » sont ajoutés les mots « ou d'un dixième de part » et après les mots « de la part sociale » sont ajoutés les mots « ou du dixième de part ».

ARTICLE QUATORZE. — Au début du deuxième alinéa, les mots « la Colonie » sont remplacés par « le Gouvernement ».

Il est ajouté in fine les alinéas ci-après :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pour- » ra conférer à d'anciens administrateurs le titre de président, de vice- » président d'administrateur-délégué ou d'administrateur honoraire de la » société.

» Quand il le jugera utile, le Président du conseil d'administration pour- » ra les inviter à assister aux séances du conseil ».

ARTICLE DIX-SEPT. — Les mots « dans la Colonie du Congo belge » sont remplacés par « au Congo belge ».

ARTICLE VINGT. — Le texte du quatrième alinéa est remplacé par :

« Il peut décider qu'il sera payé des acomptes sur la répartition du » bénéfice net prévue par l'article trente-six des statuts. Il fixe le montant » et la date de paiement de ces acomptes ».

ARTICLE VINGT-TROIS. — Le texte des deuxième et troisième alinéas est remplacé par ce qui suit :

« Ces parts sociales qui doivent être nominatives peuvent être rempla- » cées, en tout ou en partie, par un nombre correspondant de dixième de » part. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des titres » sur le registre des actionnaires.

» Si les titres n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire » dont ils garantissent la gestion, le nom des propriétaires doit être in- » diqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assem- » blée générale ».

ARTICLE VINGT-CINQ. — Au deuxième alinéa, après les mots « parts sociales » sont ajoutés les mots « et dixièmes de part ».

Le texte du troisième alinéa est remplacé par :

« Chaque part sociale donne droit à une voix, chaque dixième de part » donne droit à un dixième de voix. Néanmoins, nul ne peut prendre part

» au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre » de voix attachées à l'ensemble des parts sociales et dixièmes de part ou » les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux parts sociales et » dixièmes de part représentés ».

Au quatrième alinéa, les mots « la Colonie » sont remplacés par « le Gouvernement du Congo belge » et après les mots « aux parts sociales » sont ajoutés les mots « et dixièmes de part ».

ARTICLE VINGT NEUF. — Au premier alinéa, après les mots « de part sociale » sont ajoutés les mots « et dixième de part ».

ARTICLE TRENTE ET UN. — Au premier alinéa, après les mots « de parts sociales » sont ajoutés les mots « et dixièmes de part ».

ARTICLE TRENTE-DEUX. — Au premier alinéa, après les mots « des parts sociales » sont ajoutés les mots « et dixièmes de part ».

ARTICLE TRENTE-SIX. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux, » charges sociales, amortissements, réserves, fonds de prévision et de re- » nouvellement, dotation à des fonds en faveur du personnel et à des œu- » vres sociales, constitue le bénéfice net de la société sur lequel il est pré- » levé :

» 1. Cinq pour cent au moins au profit d'un fonds de réserve. Ce prélève- » ment cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du » capital social.

» 2. Un montant global de cinq cent mille francs congolais à titre de pre- » mier dividende aux parts sociales et dixièmes de part.

» 3. Sur le surplus, il est alloué :

» Six pour cent au conseil d'administration et au collège des commissai- » res, répartis selon un règlement d'ordre intérieur arrêté par le conseil » d'administration, la part d'un commissaire étant fixée au quart de celle » d'un administrateur ordinaire.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'admi- » nistration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever » sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

» Trois pour cent en faveur du personnel; les montants sont répartis par » le conseil d'administration qui dispose, à cet effet, des pouvoirs les plus » étendus pour la fixation de l'époque et des modalités de paiement.

» 4. Le solde est réparti de la façon suivante :

» a) cinquante pour cent au Gouvernement du Congo belge;

» b) cinquante pour cent aux parts sociales et dixièmes de part ».

ARTICLE TRENTE-SEPT. — Le dernier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquida- » tion, l'actif net restant sera réparti comme suit :

» 1. Un montant global de dix millions de francs congolais à l'ensemble » des parts sociales et dixièmes de part.

» 2. Du solde :

» Cinquante pour cent au Gouvernement du Congo belge.

» Cinquante pour cent aux parts sociales et dixièmes de part. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de donner au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter toutes les décisions qui précèdent et notamment pour procéder à la division des parts sociales en dixièmes.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures quarante.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré neuf rôles, deux renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 27 juin 1955, volume 72, folio 55, case 8.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Société Minière du Beceka, S. C. R. L.

Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1955.

LISTE DE PRESENCE.

1. Société Générale de Belgique, société anonyme, 3, rue Montagne du Parc à Bruxelles, propriétaire de cinquante cinq mille parts sociales 55.000

Représentée par Monsieur Gaston Blaise, ci-après nommé, suivant procuration du 10 juin 1955.

(signé) G. Blaise.

2. Anglo American Investment Trust Ltd, Finance Company, Old Jewry, 11, London, propriétaire de seize mille six cent vingt parts sociales 16.620

Représentée par Monsieur Gaston Blaise, ci-après nommé, suivant procuration du 23 mai 1955.

(signé) G. Blaise.

3. Monsieur Gaston Blaise, ingénieur, 47, avenue Général de Gaulle à Ixelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) G. Blaise.

4. Monsieur Paul Gillet, ingénieur, 45, rue Edmond Picard, à Uccle, propriétaire de deux cents parts sociales 200

(signé) P. Gillet.

5. Monsieur Lambert Jadot, ingénieur, 15, rue du Bourgmestre à Ixelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représenté par Monsieur Jean Koeckx, ci-après nommé, suivant procuration du 20 mai 1955.

(signé) J. Koeckx.

6. Monsieur Odon Jadot, ingénieur, 14, Square du Val de la Cambre à Ixelles, propriétaire de trois cent septante parts sociales 370

(signé) O. Jadot.

7. Monsieur Pierre Jadot, ingénieur, Château de Jolimont à La Hulpe, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) P. Jadot.

8. Monsieur Victor Felsenhart, agent de change, 216, rue de la Loi à Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé) V. Felsenhart.

9. Monsieur Hubert Menestret, commissaires de sociétés, 95, Drève du Duc, à Watermael-Boitsfort, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé) H. Menestret.

10. Madame Renée Bagage, épouse de Monsieur Stéphane Jasinski, sans profession, 8, rue Forestière à Ixelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représentée par Monsieur Pierre Jadot prénommé, suivant procuration du 20 mai 1955.

(signé) P. Jadot.

11. La Comtesse Robert Carpentier de Changy, née Anne-Marie de Lantsheere, sans profession, 131, chaussée de Bruxelles à Hoeylaert, propriétaire de vingt parts sociales 20

Représentée par Monsieur Pierre Jadot prénommé, suivant procuration du 20 mai 1955.

(signé) P. Jadot.

12. Monsieur Eugène François, ingénieur-professeur, 381, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

Représentée par Monsieur Pierre Jadot prénommé, suivant procuration du 20 mai 1955.

(signé) P. Jadot.

13. Monsieur Victor Gillard, Inspecteur des comptabilités de la Forminière, 37, rue de la Brasserie à Ixelles, propriétaire de vingt parts sociales 20

Représenté par Monsieur Jean Koeckx ci-après nommé, suivant procuration du 20 mai 1955.

(signé) J. Koeckx.

14. Madame veuve Jean Houtvast, née Germaine Verhaeren, sans profession, 181, avenue Brugmann à Forest-Bruxelles, propriétaire de dix parts sociales 10

Représentée par Monsieur Pierre Jadot prénommé, suivant procuration du 20 mai 1955.

(signé) P. Jadot.

15. Monsieur Gilbert Périer, rocteur en droit, 573, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

Représentée par Monsieur Pierre Jadot prénommé, suivant procuration du 20 mai 1955.

(signé) P. Jadot.

16. Le Baron Etienne Rolin, ingénieur, 42, rue Driesbos à Rhode-Saint-Genèse, propriétaire de soixante parts sociales 60

Représenté par Monsieur Hubert Menestret prénommé, suivant procuration du 20 mai 1955.

(signé) H. Menestret.

17. Le Comte André du Monceau de Bergendal, industriel, 95, rue du Trône, à Ostende, propriétaire de sept parts sociales 7

Représenté par Monsieur Hubert Menestret prénommé, suivant procuration du 21 mai 1955.

(signé) H. Menestret.

18. L'Abeille, Compagnie Anonyme d'Assurances, 138, rue Royale, à Bruxelles, propriétaire de quarante parts sociales 40

Représenté par Monsieur Hubert Menestret prénommé, suivant procuration du 21 mai 1955.

(signé) H. Menestret.

19. Monsieur Fernand Tiquet, industriel, 5, rue Haut Husquet à Petit-Rechain, propriétaire de quatorze parts sociales 14

Représenté par Monsieur Hubert Menestret prénommé, suivant procuration du 21 mai 1955.

(signé) H. Menestret.

20. Monsieur William Hallam Tuck, ingénieur « Perrywood », Upper Marlborough (Maryland) U. S. A., propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représenté par Monsieur Hubert Menestret prénommé, suivant procuration du 21 mai 1955.

(signé) H. Menestret.

21. Chevalier Willy de Laminne, ingénieur, 13, boulevard Kleyer à Liège, propriétaire de cinq parts sociales 5

Représenté par Monsieur Hubert Menestret prénommé, suivant procuration du 2 juin 1955.

(signé) H. Menestret.

22. Monsieur Charles Leburton, ingénieur, 52, rue de l'Académie à Liège, propriétaire de quarante deux parts sociales 42

Représenté par Monsieur Hubert Menestret prénommé, suivant procuration du 22 mai 1955.

(signé) H. Menestret.

23. Madame Germaine Boisacq, épouse de Monsieur Maurice Geeraerts, sans profession, 214, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales 250

Représenté par Monsieur Hubert Menestret prénommé, suivant procuration du 23 mai 1955.

(signé) H. Menestret.

24. Le Comte Lippens, Gouverneur Général Honoraire du Congo belge, 1, Square du Val de la Cambre à Ixelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représenté par Monsieur Jean Koeckx, ci-après nommé, suivant pracuration du 23 mai 1955.

(signé) J. Koeckx.

25. Monsieur Robert Velge, administrateur de société, 7a, rue Guimard à Bruxelles, propriétaire de cent vingt cinq parts sociales 125

Représenté par Monsieur Jean Koeckx, ci-après nommé, suivant procuration du 24 mai 1955.

(signé) J. Koeckx.

26. La Comtesse Albert d'Aspremont Lynden, née Hauzeur, sans profession, Château Fontaine Libion à Serinchamps, propriétaire de trente parts sociales 30

Représentée par Monsieur Victor Felsenhart, prénommé, suivan procuration du 31 mai 1955.

(signé) V. Felsenhart.

27. Union des Ingénieurs sortis des Ecoles Spéciales de Louvain, A. S. B. L., 66, avenue de la Toison d'Or à Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire de cent parts sociales 100

Représentée par Monsieur Firmin Van Brée, ingénieur, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 5, rue Chair et Pain, suivant procuration du 31 mai 1955.

(signé) F. Van Brée.

28. Madame Victor Felsenhart, sans profession, née Anne-Marie Otto, 216, rue de la Loi, à Bruxelles, propriétaire de quatre vingts parts sociales 80

Représentée par Monsieur Victor Felsenhart, prénommé, suivant procuration du 1er juin 1955.

(signé) V. Felsenhart.

29. Monsieur Jean-Pierre Felsenhart, docteur en droit, 2, rue Archimède, à Bruxelles, propriétaire de cent parts sociales 100

Représentée par Monsieur Victor Felsenhart, prénommé, suivant procuration du 1er juin 1955.

(signé) V. Felsenhart.

30. La Royale belge, S. A. d'Assurances, 74, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de cinquante quatre parts sociales 54

Représentée par Monsieur Jean Koeckx, ci-après nommé, suivant procuration du 1er juin 1955.

(signé) J. Koeckx.

31. Monsieur Georges Hanoulle, employé, 29, avenue des Deux Tilleuls à Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) G. Hanoulle.

32. Monsieur Jean Koeckx, directeur de société, 7, avenue Emile Van Becelaere, à Watermael-Boitsfort, propriétaire de dix parts sociales 10

(signé) J. Koeckx.

33. Monsieur Pierre Legru, agent de change, 95, rue Ducale à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) P. Legru.

34. Monsieur Raymond Mathieu, statuaire, 6, rue Ferdinand Lenoir à Jette, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) R. Mathieu.

35. Monsieur Omer Arnould, agent de change, 246, avenue Brugmann, à Uccle, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) O. Arnould.

36. Monsieur Joseph Laloy, agent de change, 23, boulevard Bischoffsheim, à Bruxelles, propriétaire de cinq parts sociales 5

(signé) J. Laloy.

37. Le Comte Stanislas de Meeûs, industriel, 48, boulevard Louis Schmidt, à Etterbeek, propriétaire de cent parts sociales 100

(signé) S. de Meeûs.

38. Madame Raoul de Maleingreau d'Hembise, née Baronne Marie van Eyll, sans profession à Masnuy-Saint-Jean, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représentée par Monsieur Raoul de Maleingreau d'Hembise, son marie, conformément aux statuts.

(signé) R. de Maleingreau d'Hembise.

Ensemble : septante trois mille sept cent cinquante cinq parts sociales 73.755

Le Président (signé) G. Blaise.

Le Secrétaire (signé) J. Koeckx.

Les Scrutateurs (signé) S. de Meeûs; P. Legru.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 21 juin 1955.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 27 juin 1955, volume 13, folio 12, case 16.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8067.

Bruxelles, le 9 juillet 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 20 juillet 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 20 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

« Société d'Elevage et de culture au Congo Belge »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Modifications aux statuts.
Prorogation de la durée de la société.
Ajoute de l'abréviation « S.E.C. » à la dénomination sociale (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt juin, à quatorze heures quinze minutes.

A Bruxelles, rue Royale, numéro 42.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'Elevage et de Culture au Congo belge, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Kambaye (province du Kasaï, Congo belge), soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo belge, constituée suivant acte reçu par Maître Georges Willocx, notaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, substituant Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-sept août mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal du quinze novembre mil neuf cent vingt-cinq, dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq et modifiée suivant acte reçu par Maître

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. — 1re Partie.

Victor Scheyven, notaire précité, le trois avril mil neuf cent vingt-huit, autorisé par arrêté royal du quatorze mai mil neuf cent vingt-huit et publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit; suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-neuf avril mil neuf cent trente, autorisé par arrêté royal du vingt-sept mai mil neuf cent trente et publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent trente; suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le treize octobre mil neuf cent trente-deux, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent trente-trois; suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le dix-sept mai mil neuf cent trente-quatre, autorisé par arrêté royal du deux juillet mil neuf cent trente-quatre et publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent trente-quatre; suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le onze octobre mil neuf cent trente-quatre, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mars mil neuf cent trente-cinq; suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le quatorze octobre mil neuf cent trente-six, autorisé par arrêté royal en date du vingt-six janvier mil neuf cent trente-sept et publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent trente-sept et suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le dix-neuf juin mil neuf cent trente-neuf, autorisé par arrêté royal en date du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-neuf et publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent trente-neuf. Les statuts et les modifications aux statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du dix-sept février mil neuf cent vingt-neuf, numéros 1971 et 1972; des vingt-six/vingt-sept mai mil neuf cent trente, numéro 8881; des sept/huit novembre mil neuf cent trente-deux, numéro 14260; des seize/dix-sept juillet mil neuf cent trente-quatre, numéro 10580; du six janvier mil neuf cent trente-cinq, numéro 171; des vingt-six/vingt-sept/vingt-huit/vingt-neuf décembre mil neuf cent trente-six, numéro 17290 et du onze août mil neuf cent trente-neuf, numéro 12015.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions, demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquance, la comparution devant nous, Notaire, est arrêté comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Albert Parmentier, ingénieur, demeurant à Schaerbeek, avenue des Cerisiers, numéro 24, Vice-Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Jules Renard, directeur de sociétés, demeurant à Ixelles, 26, rue Alphonse Renard, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Paul Fontainas, plus

amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée et Hubert Menestret, chef comptable, demeurant à Watermael-Boitsfort, Drève du Duc, numéro 95, Commissaire de la société, ici intervenant.

Messieurs Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, numéro 14, Ernest Melot, avocat, demeurant à Namur, avenue de la Vecquée, numéro 21 et Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Monastère, numéro 2, administrateurs présents complètent le bureau.

Monsieur René Guyaux, Médecin-Vétérinaire, Attaché au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles, Champ du Vert Chasseur, numéro 85, assiste en outre à l'asemblée en qualité de délégué du Congo belge auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Constatation que les francs exprimant le capital sont des francs congolais.

2. Prorogation de la société pour une durée de trente ans.

3. Modifications aux statuts pour :

Article 1. — Prévoir l'abréviation de la dénomination, mentionner le siège social actuel; prévoir le transfert des sièges au Bulletin Administratif du Congo belge et au Moniteur belge; améliorer la rédaction.

Article 2. — Au 2° remplacer les mots « ou maritimes » par les mots maritimes ou aériennes »; prévoir l'extension ou la restriction éventuelle de l'objet social.

Article 3. — Mentionner la prorogation et ajouter in fine les mots « et en cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

Article 4. — Résumer les apports.

Article 5. — Préciser que le capital est constitué par des francs congolais.

Enoncer la quote-part de l'avoir social que représente chaque part sociale.

Article 6. — Compléter l'historique du capital.

Article 8. — Au premier alinéa, remplacer le mot « approbation » par le mot « autorisation »;

Au deuxième alinéa, intercaler après les mots « par préférence » le membre de phrase « tant à titre irréductible que réductible ».

Supprimer le troisième alinéa.

Au quatrième alinéa, supprimer le membre de phrase « à la simple majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote ».

Supprimer le dernier alinéa.

Article 9. — Prévoir que le registre des parts sociales nominatives est tenu au siège social.

Préciser les règles applicables pour la cession des parts sociales nominatives et améliorer la rédaction.

Article 10. — Dans la dernière phrase, remplacer le mot « inventaires » par le mot « bilans ».

Article 12. — In fine, remplacer le membre de phrase « du montant de leurs parts sociales » par « du montant de leur mise ».

Article 13. — Spécifier que la signature des administrateurs peut être apposée au moyen de griffes.

Article 14. — Améliorer la rédaction.

Intercaler un article 14 *bis*, prévoyant la nomination éventuelle d'administrateurs honoraires.

Article 19. — Au deuxième alinéa, remplacer les mots « aux séances » par les mots « à une séance déterminée »; remplacer le texte du dernier alinéa par ce qui suit : « Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou le Vice-Président ou l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur ».

Article 20. — Améliorer la rédaction de la dernière phrase du cinquième alinéa.

Prévoir au huitième alinéa que les actes pourront être signés par un administrateur et un directeur et améliorer la rédaction.

Article 22. — Améliorer la rédaction.

Article 26. — Stipuler que l'assemblée générale ordinaire se réunira désormais le troisième lundi de juin à onze heures à l'endroit qui sera fixé par le conseil d'administration et améliorer la rédaction.

Article 27. — Ajouter in fine du premier alinéa les mots « ou le Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, au Moniteur belge ».

Article 28. — Remplacer le texte du dernier alinéa par ce qui suit :

« Ces formalités ne sont pas requises en ce qui concerne les titres ap-
» partenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cau-
» tionnement ».

Prévoir la signature d'une liste de présence.

Article 30. — Au dernier alinéa, remplacer les mots « par deux membres du conseil » par les mots « le vice-président ou l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur ».

Article 34. — Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa.

Article 35. — Ajouter un alinéa prévoyant le mode de publication du bilan et du compte de profits et pertes.

Article 36. — Remplacer le texte de cet article par le texte ci-après :

« Il est porté annuellement aux frais généraux une somme destinée à » être attribuée aux membres du personnel d'Europe et d'Afrique de la » société. Le montant de cette allocation sera égal aux tantièmes attri- » bués, conformément à l'article suivant, aux administrateurs et commis- » saires.

» Sa répartition sera faite par le conseil d'administration suivant la » proportion qu'il déterminera.

» Si le montant total de cette somme n'était pas attribué, le solde en » serait versé à un fonds spécial en faveur du personnel. »

Article 36. — Le numéro de cet article devient trente-sept et le remplacer par le texte ci-après :

« L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux, » charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net » de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé :

» 1. Cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve. Ce pré- » lèvement devient facultatif lorsque le fonds atteint dix pour cent du » capital social.

» 2. Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de » prévision ou de renouvellement ou reporté à nouveau, le montant que » décide l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administra- » tion.

» 3. Du surplus, il est attribué nonante pour cent aux parts sociales et » dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège » des commissaires, qui se les partageront entre eux suivant un règlement » d'ordre intérieur.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'ad- » ministration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à pré- » lever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Article 37. — Le numéro de cet article devient trente-huit et le remplacer par le texte ci-après :

« La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assem- » blée générale, conformément à l'article trente-deux.

» En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus » de convoquer une réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à » l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. » Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra » être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions repré- » sentées à l'asemblée.

» En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque » moment que ce soit, la société est réputée exister pour les besoins de » sa liquidation. L'assemblée générale des porteurs de parts sociales dé- » signe le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émolu- » ments et fixe le mode de liquidation.

» Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, » y compris la rémunération du ou des liquidateurs, l'actif net est réparti

» entre toutes les parts sociales. Si les parts sociales ne se trouvaient par » toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de » procéder à la répartition qui précède, devront tenir compte de cette » diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les parts » sociales sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds sup- » plémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des » remboursements préalables en espèces ou en titres au profit des titres » libérés dans une proportion supérieure ».

Article 38. — Le numéro de cet article devient trente-neuf et remplacer le mot « notifications » par le mot « communications ».

Article 39. — Le supprimer, ainsi que les mots « Titre IX, Dispositions transitoires ».

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article vingt-sept des statuts, dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du trente et un mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre missive leur adressée sous pli recomandé à la poste le trente et un mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le numéro justificatif de l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge, les récépissés délivrés par l'Administration des Postes, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. — Que sur les quatre-vingt mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit soixante-neuf mille deux cent soixante-douze parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première Résolution.

L'assemblée constate que les francs qui expriment le capital sont des francs congolais.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième Résolution.

L'assemblée décide de proroger la société pour une durée de trente ans, prenant cours à la date de l'arrêté royal d'autorisation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième Résolution.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article premier. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« La société, constituée sous le régime de la législation en vigueur au » Congo belge, est une société par actions à responsabilité limitée. Sa » dénomination est « Société d'Elevage et de Culture au Congo belge », » en abrégé « S.E.C. ».

« Le siège social est établi à Kambaye, province du Kasaï.

» Il peut, par décision du conseil d'administration, être transféré en tout » autre endroit au Congo belge.

» Le siège administratif est établi à Bruxelles, ce terme comprenant » toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; il peut, par déci- » sion du conseil d'administration, être transféré en tout autre endroit en » Belgique, au Congo belge et même à l'étranger.

» Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié, » par les soins du conseil d'administration, aux annexes au Bulletin Offi- » ciel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, » sauf le cas de force majeure, à l'annexe au Moniteur belge.

» La société peut, en outre, par décision du Conseil d'administration, » créer des succursales, bureaux, agences ou sièges d'exploitation en Bel- » gique, au Congo belge ou à l'étranger ».

Article deux. — Au secundo, les mots « ou maritimes » sont remplacés par les mots « maritimes ou aériennes ».

Il est ajouté in fine l'alinéa ci-après :

» L'objet social peut, en tout temps, être étendu ou restreint, mais sans » toutefois en altérer l'essence, par voie de modifications aux statuts et » sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

Article trois. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

» La durée de la société, fixée à trente ans lors de sa constitution, le » vingt-sept août mil neuf cent vingt-cinq, a été prorogée par l'assemblée » générale extraordinaire des actionnaires du vingt juin mil neuf cent » cinquante-cinq, pour une nouvelle période de trente ans, prenant cours » à la date de l'arrêté royal d'autorisation.

» La société peut prendre des engagements et acquérir des concessions » pour un terme excédant sa durée.

» Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement, » dans les conditions indiquées à l'article trente-deux ci-après et, en cas » de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

Article quatre. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« 1. Lors de la constitution de la société, il fut fait apport :

» a) par la Société International Forestière et Minière du Congo de » bétail, de matériel agricole, de marchandises, de droits sur des cons- » tructions, du bénéfice de conventions de cessions ou concessions de ter-

» res domaniales, d'études et de prospections et de l'organisation de ses » services d'élevage d'Afrique et d'Europe.

» En rémunération de cet apport, il fut attribué à la dite société vingt » mille actions de capital de deux cent cinquante francs chacune entière- » ment libérées de la présente société;

» b) par l'American Congo Company, le droit de choisir et de recevoir, » en pleine propriété, cinquante mille hectares de terres domaniales, » parmi les terres vacantes de la Province du Congo-Kasaï.

» En rémunération de cet apport, il fut attribué à la dite société trois » mille actions de capital de deux cent cinquante francs chacune, entiè- » rement libérées de la présente société.

» Ces titres sont nominatifs et incessibles, sauf autorisation expresse du » Ministre des Colonies.

» 2. Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du » vingt-neuf avril mil neuf cent trente, il fut fait apport par le Congo » belge d'un bloc de terres de vingt mille hectares en pleine propriété et » jouisance, sis au Ranch de la Luilu (territoire de Kanda-Kanda, district » du Lomami), comprenant les fermes de Lulamba et de Kambaye.

» En rémunération de cet apport, il fut attribué au Congo belge huit » cents actions de capital de deux cent cinquante francs chacune, entière- » ment libérées de la présente société.

» Ultérieurement, ainsi qu'il a été constaté par le conseil d'adminis- » tration, en sa séance du dix-sept mai mil neuf cent trente-quatre, le » Congo belge fit apport à la société de quatre blocs de terres en pleine » propriété, chacun d'une superficie de vingt mille hectares, savoir :

» Le bloc numéro deux, sis au ranch de la Movo à Tshilundo-Katsha » territoire de Dibaya, district du Kasaï).

» Le bloc numéro trois, en deux parcelles sises sur la rive de la Bushi- » maie (territoire de Kanda-Kanda, district du Lomami).

» Le bloc numéro quatre, sis au ranch de Mazzia M'Pata (territoire de » Dibaya, district du Kasaï).

» Le bloc numéro cinq, comprenant diverses parcelles, situées à Mutokoi, » Loatshi, Kankala, Bushimaie et Kasekei.

» En rémunération de ces apports, il fut attribué au Congo belge cinq » mille quatre cent actions de capital de deux cent cinquante francs cha- » cune entièrement libérées de la présente société. »

Article cinq. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social, fixé à dix-huit millions de francs congolais, est re- » présenté par quatre-vingt mille parts sociales sans désignation de va- » leur, représentant chacune la quatre-vingt millième partie de l'avoir » social, jouissant des droits et avantages définis par les présents sta- » tuts ».

Article six. — Il est ajouté in fine l'alinéa ci-après :

» Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt juin » mil neuf cent cinquante-cinq, il fut constaté que le capital social était » exprimé en francs congolais ».

Article huit. — Au premier alinéa, le mot « approbation » est remplacé par le mot « autorisation ».

Au deuxième alinéa, après les mots « par préférence » est intercalé le membre de phrase « tant à titre irréductible que réductible ».

Le troisième alinéa est supprimé.

Au quatrième alinéa, le membre de phrase « à la simple majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote » est supprimé.

Le dernier alinéa est supprimé.

Article neuf. — Le texte de cet article est remplacé par :

« Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur entière libération. » Lorsque leur montant a été totalement libéré, elles peuvent être trans- » formées en titres au porteur, sauf en ce qui concerne les quinze cents » parts sociales provenant de l'échange des trois mille actions de capital » remises à l'American Congo Company en rémunération de ses apports » à la constitution de la société et dont il est fait mention à l'article qua- » tre, paragraphe un littera b) ci-dessus.

» Les premières inscriptions nominatives et la première mise au por- » teur se font aux frais de la société.

» Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au » porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de » titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et » aux frais des propriétaires.

» Les cessions de parts sociales ne sont valables qu'après l'autorisation » de leur création par arrêté royal. Les titres ou parts bénéficiaires, quelle » que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne » consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant direc- » tement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont sou- » mis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois bel- » ges coordonnées sur les sociétés commerciales.

» Pourront toutefois être exceptées des dispositions de ces articles, les » actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

» Il est tenu au siège social un registre des parts sociales nominatives. » Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'in- » dication du nombre de ses parts sociales ainsi que leur numéro, l'indi- » cation des versements effectués, les transferts avec leur date ou la » conversion des parts sociales nominatives en titres au porteur. Il peut » être consulté par les actionnaires.

» La propriété des parts sociales nominatives s'établit par une inscrip- » tion sur le registre des porteurs de parts sociales. Des certificats non » transmissibles constatant ces inscription nominative sont délivrés aux » actionnaires.

» La cession des parts sociales nominatives s'opère soit par une décla- » ration de transfert, datée et signé par le cédant et le cessionnaire ou » par leurs fondés de pouvoir, soit suivant les règles sur le transport des » créances.

» Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un » transfert constaté par la correspondance ou d'autres documents établis- » sant l'accord du cédant et du cessionnaire.

» Aucun transfert de parts sociales nominatives sur lesquelles n'au-
» raient pas été effectués les versements exigibles ne peut être inscrits.

» Les opérations de transfert sont suspendues le jour de l'assemblée
» générale des actionnaires et pendant les dix jours francs qui la précè-
» dent.

» Les titres au porteur sont signés par deux administrateurs. Ces signa-
» tures peuvent être apposées au moyen de griffes ».

Article dix. — Dans la dernière phrase, le mot « inventaires » est remplacé par le mot « bilans ».

Article douze. — In fine, le membre de phrase « du montant de leurs parts sociales » est remplacé par « du montant de leur mise ».

Article treize. — Il est ajouté in fine la phrase ci-après « ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes ».

Article quatorze. — Le texte des deuxième et troisième alinéas est remplacé par ce qui suit :

« Les mandats des administrateurs sont renouvelés en vertu d'un rou-
» lement déterminé par un tirage au sort, de telle manière que la durée
» d'acun mandat n'excède six ans. Les administrateurs sortants cessent
» leurs fonctions après l'assemblée générale annuelle et sont rééligibles ».

La première phrase du quatrième alinéa est remplacée par :

» Le Gouvernement du Congo belge a le droit de nommer un délégué
» auprès de la Société d'Elevage et de Culture au Congo belge ».

Il est intercalé un article quatorze bis conçu comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale
» pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de
» leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à
» assister aux séances du conseil ».

Article dix-neuf. — Au deuxième alinéa, les mots « aux séances » sont
» remplacés par les mots « à une séance déterminée ».

Le texte du dernier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou
» ailleurs, sont signés par le Président ou le vice-Président ou l'adminis-
» trateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur
» et un directeur ».

Article vingt. — La dernière phrase du cinquième alinéa est remplacée par :

» Il peut décider qu'en attendant l'approbation du bilan et la réparti-
» tion des bénéfices nets il soit attribué des acomptes sur la dite répar-
» tition ».

Le texte de la première phrase du huitième alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes
» révocations d'agents, employés ou salariés de la société sont signés, soit
» par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur,

» lequels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable » du conseil, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération » spéciale du conseil d'administration ».

In fine du huitième alinéa, le membre de phrase « sont valablement » signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard » des tiers d'une décision préalable du conseil » est remplacé par « sont » valablement signés soit par deux administrateurs, soit par un adminis- » trateur et un directeur, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers » d'une décision préalable du conseil, soit en vertu d'une délégation don- » née par une délibération spéciale du conseil d'administration ».

Article vingt-deux. — Le texte des troisième, quatrième et cinquième phrases du premier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Les mandats des commissaires sont renouvelés en vertu d'un roule- » ment déterminé par un tirage au sort, de telle manière que la durée » d'aucun mandat n'excède six ans ».

Le texte du deuxième alinéa du dit article est remplacé par :

« Les commissaires sortants sont rééligibles. Les commissaires non ré- » élus cessent leurs fonctions après l'assemblée générale annuelle ».

Article vingt-six. — Le texte des deux premiers alinéas est remplacé par ce qui suit :

» L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le troisième » lundi de juin à onze heures dans la localité où est établi soit le siège » social, soit le siège administratif, au lieu désigné par le conseil d'admi- » nistration. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvra- » ble suivant.

» Le conseil d'administration doit convoquer extraordinairement l'as- » semblée générale des actionnaires chaque fois que l'intérêt général » l'exige. Il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou » si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du » capital le requiert ».

Article vingt-sept. — In fine du premier alinéa sont ajoutés les mots « ou le Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, au Moniteur belge ».

Article vingt-huit. — Le texte du dernier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Ces formalités ne sont pas requises en ce qui concerne les titres ap- » partenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cau- » tionnement.

» Une liste de présence, mentionnant les nom, prénoms, profession, de- » meure ou les dénomination et siège sociaux des actionnaires et le nom- » bre de parts sociales qu'ils représentent doit être signée par chacun » d'eux ou leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée ».

Article trente. — Au dernier alinéa, après les mots « ou extraits » sont ajoutés les mots « de ces procès-verbaux » et les mots « par deux membres du conseil » sont remplacés par les mots « le vice-président ou l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur ».

Article trente-quatre. — La deuxième phrase du premier alinéa est supprimée.

Article trente-cinq. — Il est ajouté in fine de cet article l'alinéa suivant :

« Le bilan et le compte de profits et pertes sont publiés aux annexes » au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du » Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur » belge ».

Article trente-six. — Le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Il est porté annuellement aux frais généraux une somme destinée à » être attribuée aux membres du personnel d'Europe et d'Afrique de la » société. Le montant de cette allocation sera égal aux tantièmes attri- » bués, conformément à l'article suivant, aux administrateurs et com- » missaires.

» Sa répartition sera faite par le conseil d'administration, suivant la » proportion qu'il déterminera.

» Si le montant total de cette somme n'était pas attribué, le solde en » serait versé à un fonds spécial en faveur du personnel ».

Article trente-six. — Le numéro de cet article devient trente-sept et son texte est remplacé par le texte ci-après :

« L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux, » charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net » de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé :

» 1. Cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve. Ce pré- » lèvement devient facultatif lorsque le fonds atteint dix pour cent du » capital social.

» 2. Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de » prévision ou de renouvellement ou reporté à nouveau, le montant que » décide l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administra- » tion.

» 3. Du surplus, il est attribué nonante pour cent aux parts sociales et » dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège » des commissaires, qui se les partageront entre eux suivant un règle- » ment d'ordre intérieur.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'ad- » ministration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à pré- » lever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Article trente-sept. — Le numéro de cet article devient trente-huit et son texte est remplacé par le texte ci-après

« La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assem- » blée générale, conformément à l'article trente-deux.

» En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus » de convoquer une réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à » l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

» Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra » être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions re- » présentées à l'assemblée.

» En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque » moment que ce soit, la société est réputée exister pour les besoins de » sa liquidation. L'assemblée générale des porteurs de parts sociales » désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émo- » luments et fixe le mode de liquidation.

» Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquida- » tion, y compris la rémunération du ou des liquidateurs, l'actif net est » réparti entre toutes les parts sociales. Si les parts sociales ne se trou- » vaient pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, » avant de procéder à la répartition qui précède, devront tenir compte » de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes » les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de » fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit » par des remboursements préalables en espèces ou en titres, au profit » des titres libérés dans une proportion supérieure ».

Article trente-huit. — Le numéro de cet article devient trente-neuf et le mot « notifications » est remplacé par le mot « communications ».

Les mots « Titre IX. — Dispositions transitoires » et l'article trente-neuf sont supprimés.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix, le mandataire de la Colonie du Congo belge déclarant toutefois s'abstenir pour les trois mille cent voix afférentes aux titres de sa mandante.

La séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré treize rôles, trois renvois à Uccle A.C. et Succ. III, le 23 juin 1955, volume 71, folio 54, case 11.

Reçu quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

ANNEXES.

I.

Société d'élevage et de culture au Congo belge.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Autorisée par arrêté royal du 15 novembre 1925.

Registre du commerce de Bruxelles n° 8.544.

Registre du commerce de Luluabourg, n° 134.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 juin 1955.

Liste de présence.

1. Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo Belge) propriétaire de vingt et un mille deux cent et vingt parts sociales 21.220

Ici représentée par Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur, demeurant à Schaerbeek, 24, avenue des Cerisiers, suivant procuration du 1er juin 1955.

(signé) A. Parmentier.

2. Société Minière du Beceka, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Tshikapa, (Congo Belge) propriétaire de dix-neuf mille deux cent septante-cinq parts sociales 19.275

Ici représentée par Monsieur Paul Fontainas ci-après qualifié suivant procuration du 2 juin mil neuf cent cinquante-cinq.

(signé) P. Fontainas.

3. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge) propriétaire de douze mille cinq cents parts sociales 12.500

Ici représentée par Monsieur Odon Jadot ci-après qualifié suivant procuration du 7 juin 1955.

(signé) O. Jadot.

4. Société Minière du Kasai, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo Belge) propriétaire de cinq mille quatre cents parts sociales 5.400

Ici représentée par Monsieur Lucien Puisant Bayens ci-après qualifié suivant procuration du 1er juin 1955.

(signé) Puissant Baeyens.

5. La Colonie du Congo Belge, propriétaire de trois mille cents parts sociales 3.100

Ici représentée par Monsieur René Guyaux, médecin-vétérinaire, Attaché au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles, 85, Champ du Vert Chasseur, suivant procuration du 8 juin 1955.

(signé) René Guyaux.

6. Belgika, société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Stanleyville (Congo Belge) propriétaire de trois mille vingt-six parts sociales 3.026

Ici représentée par Monsieur Odon Jadot ci-après nommé, suivant procuration du 1er juin 1955.

(signé) O. Jadot.

7. Société Minière du Luebo, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo Belge) propriétaire de mille huit cents parts sociales 1.800

Ici représentée par Monsieur Lucien Puissant Baeyens ci-après qualifié suivant procuration du 8 juin 1955.

(signé) Puissant Baeyens.

8. American Congo Company, société américaine, constituée d'après les lois de l'Etat de New-York, 92, Liberty street, New-York (Etats Unis d'Amérique) propriétaire de mille cinq cents parts sociales 1.500

Ici représentée par Monsieur Lucien Puissant Baeyens ci-après qualifié, suivant procuration du 7 juin 1955.

(signé) Puissant Baeyens.

9. Société Minière de la Lueta, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo Belge) propriétaire de huit cents parts sociales 800

Ici représentée par Monsieur Jules Renard ci-après qualifié, suivant procuration du 8 juin 1955.

(signé) Renard.

10. Compagnie du Kasai, société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Dima (Congo Belge), propriétaire de cinq cents parts sociales 500

Ici représentée par Monsieur Jules Renard ci-après qualifié suivant procuration du 3 juin 1955.

(signé) J. Renard.

11. Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle-Bruxelles, 45, rue Edmond Picard, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Ici représenté par Monsieur Lucien Puissant Baeyens ci-après qualifié suivant procuration du 8 juin 1955.

(signé) Puissant Baeyens.

12. Monsieur Gilbert Mullie, médecin vétérinaire, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 58, boulevard Brand Whitlock, propriétaire de vingt parts sociales 20

Ici représenté par Monsieur Jules Renard ci-après qualifié suivant procuration du 2 juin 1955.

(signé) J. Renard.

13. Monsieur Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles-Bruxelles, 15 A, rue du Bourgmestre, propriétaire de vingt parts sociales 20

Ici représenté par Monsieur Paul Fontainas ci-après qualifié suivant procuration du 13 juin 1955.

(signé) Paul Fontainas.

14. Monsieur Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles-Bruxelles, 14, Square du Val de la Cambre, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé)
O. Jadot.

15. Monsieur Paul Fontainas, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 526, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé)
P. Fontainas.

16. Monsieur Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Monastère, numéro 2, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé)
Puissant Baeyens.

17. Monsieur Jules Renard, directeur de société, demeurant à Ixelles-Bruxelles, rue Alphonse Renard, numéro 26, propriétaire d'une part sociale 1

(signé)
Jules Renard.

Ensemble : soixante-neuf mille deux cent septante-deux parts sociales 69.272

Le Président,
(signé)
A. Parmentier.

Le Secrétaire,
(signé)
Jules Renard.

Les Scrutateurs,
(signé) Paul Fontainas, Hubert Menestret.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le vingt juin mil neuf cent cinquante-cinq.

(signé)
Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles.

Sans renvoi.

A. Uccle A.C. et Succ. III, le vingt-trois juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Volume 13, folio 12, case 10.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8063.

Bruxelles, le 9 juillet 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 20 juillet 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 20 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.)

« Compagnie Congolaise des Cafés »
en abrégé « CAFCO »
société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

ASSEMBLEE GENERALE DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le vingt trois mai.

Devant nous Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie,:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « *Compagnie Congolaise des cafés* « *Cafco* », établie à Lilu par Ponthierville (Congo Belge), avec siège administratif à Anvers, Grand'Place, 9, (registre du commerce d'Anvers n° 998), constituée suivant acte reçu par le notaire Charles Gevers à Anvers, le trois mai mil neuf cent vingt six, autorisée par arrêté royal du dix neuf mai suivant, et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent vingt six, et aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un février mil neuf cent vingt neuf, sous le n° 2133, et dont les statuts ont été modifiés suivant divers procès-verbaux, publiés respectivement aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge en date des quinze juin mil neuf cent vingt six, quinze janvier mil neuf cent vingt neuf, quinze mars mil neuf cent vingt neuf, quinze janvier mil neuf cent trente et quinze octobre mil neuf cent trente deux, et aux annexes au Moniteur Belge le vingt et un février mil neuf cent vingt neuf, sous les numéros 2.135-2.136; le dix huit décembre mil neuf cent vingt neuf, sous le numéro 18793.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1. La société anonyme « G. et C. Kreglinger », établie à Anvers, 9, Grand'Place, deux mille parts sociales et cent parts de fondateur 2.000 100

2. La société anonyme « Compagnie Immobilière Commerciale et Industrielle du Limbourg », établie à Anvers, Place de Meir, 23, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs André van de Put, demeurant à Kapellen-Kapellenbos « Pannenhuis » et Enrique Mistler, demeurant à Anvers, rue Lamorinière, 235, trois cent cinquante parts sociales 350

3. Monsieur Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, Chaussée de Malines, 187, cinquante parts sociales 50

4. Monsieur Joseph Ravet, administrateur de sociétés, demeurant à Genval, avenue Albert, 92, cinquante parts sociales 50

5. Monsieur Walter Herman, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, rue de l'Empereur, 64, cinquante parts sociales 50

6. Monsieur Enrique Mistler, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, rue Lamorinière, 235, cinquante parts sociales 50

7. Monsieur François Van Uytven, administrateur de sociétés, demeurant à Deurne, Drakenhofstraat, 36, cinquante parts sociales	50	
8. Monsieur le Chevalier William Grisar, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 20, dix parts sociales	10	
Ensemble : deux mille six cent dix parts sociales et cent parts de fondateur	2.610	100

La comparante sub 1, ici représentée par sub 3 en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

La séance est ouverte au siège administratif à Anvers, Grand'Place, 9, à onze heures, sous la présidence de Monsieur Oscar Kreglinger, président du conseil, qui désigne comme secrétaire Monsieur Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, à Anvers, 225, Longue rue Lozane.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs André van de Put et le Chevalier William Grisar.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans.

2) Modification à l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la nouvelle durée de la société.

II. Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 31 des statuts par des annonces, insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans les journaux suivants :

1) Le Moniteur Belge, des cinq et quatorze mai derniers.

2) Le Bulletin Officiel du Congo Belge des cinq et quatorze mai derniers.

3) L'Avond-Echo, journal publié à Anvers, des cinq et treize/quatorze mai derniers.

4) Le Moniteur des Intérêts Matériels, journal publié à Bruxelles, des cinq et quatorze/quinze mai derniers.

En outre des lettres missives ont été adressées quinze jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

III. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 32 des statuts.

IV. La prorogation de la durée de la société constituant une modification aux statuts, il faut, conformément à la loi et aux statuts que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

V. Le capital social est de cinq millions deux cent mille francs, représenté par treize mille parts sociales sans désignation de valeur.

Il existe en outre deux mille parts de fondateur.

Huit actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble deux mille six cent dix parts sociales et cent parts de fondateur, soit moins de la moitié du capital social.

Cet exposé fait et reconnu exact par tous les actionnaires présents, Monsieur le président constate que la moitié du capital n'étant pas représentée, la présente assemblée ne peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Il déclare qu'avec le même ordre du jour, il sera convoqué une nouvelle assemblée qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de parts sociales et de parts de fondateur représentées.

La séance est levée.

Dont procès-verbal.

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Geregistreerd twee bladen een verzending te Antwerpen B. A. 1e kantoor de 26 Mei 1955. Deel 208, blad 31, vak 21.

Ontvangen veertig frank.

De ontvanger (get.) Hougardy.

(Suit la procuration).

Pour expédition.

Le notaire,
(sé) A. COLS.

Antoine Cols, Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van 1e Aanleg, Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van A. Cols.

Antwerpen de 24 Juni 1955.

(get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Charles Van Hal, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 juin 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 28 juin 1955.

Pour le Ministre, le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

« Compagnie Congolaise des Cafés »
en abrégé « CAFCO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.
PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE. (1)

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le onze juin.

Devant nous Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie,:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « *Compagnie Congolaise des cafés* « *Cafco* », établie à Lilu par Ponthierville (Congo Belge), avec siège administratif à Anvers, Grand'Place, 9, (registre du commerce d'Anvers n° 998), constituée suivant acte reçu par le notaire Charles Gevers à Anvers, le trois mai mil neuf cent vingt six, autorisée par arrêté royal du dix neuf mai suivant, et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent vingt six, et aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un février mil neuf cent vingt neuf, sous le n° 2133, et dont les statuts ont été modifiés suivant divers procès-verbaux, publiés respectivement aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge en date des quinze juin mil neuf cent vingt six, quinze janvier mil neuf cent vingt neuf, quinze mars mil neuf cent vingt neuf, quinze janvier mil neuf cent trente et quinze octobre mil neuf cent trente deux, et aux annexes au Moniteur Belge le vingt et un février mil neuf cent vingt neuf, sous les numéros 2.135 et 2.136; le dix huit décembre mil neuf cent vingt neuf, sous le numéro 18793.

Sont présents, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

	P.S.	P.F.
1. La société anonyme « G. & C. Kreglinger », établie à Anvers, 9, Grand'Place, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Oscar Kreglinger et René Nottebohm, tous deux ci-après nommés, deux mille parts sociales et cent parts de fondateur	2.000	100

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955 - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. — 1re Partie.

2. La Société anonyme « Compagnie Commerciale Belge », établie à Anvers, Place de Meir, 23, ici représentée par son administrateur-directeur Monsieur André van de Put, demeurant à Kapellen-Kapellenbos, « Pannenhuis » et son directeur Monsieur Marcel Luyckx, demeurant à Brasschaat, 22, avenue de Caters, quatre cent cinquante deux parts sociales	452	
3. La société anonyme « La Mutualité Anversoise », établie à Anvers, 23, Place de Meir, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur André van de Put et son directeur Monsieur Marcel Luyckx, quatre cents parts sociales	400	
4. La société anonyme « Compagnie Immobilière, Commerciale et Industrielle du Limbourg », établie à Anvers, 23, Place de Meir, ici représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs André van de Put et Enrique Mistler, ci-après nommé, trois cent cinquante parts sociales	350	
5. La société anonyme « Société Belge de Prêts Fonciers », établie à Anvers, 23, Place de Meir, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur André van de Put et son directeur Monsieur Marcel Luyckx, trois cent vingt-cinq parts sociales	325	
6. Monsieur Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 187, Cchaussée de Malines, cinquante parts sociales	50	
7. Monsieur René Nottebohm, administrateur de sociétés, demeurant à Berchem, 20, avenue Prince Albert, cinquante parts sociales	50	
8. Monsieur Enrique Mistler, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 235, rue Lamorinière, cinquante parts sociales	50	
9. Monsieur François Van Uytven, administrateur de sociétés, demeurant à Deurne, 36, Drakenhofstraat, cinquante parts sociales	50	
Ensemble : trois mille sept cent vingt-sept parts sociales et cents parts de fondateur	3727	100

La séance est ouverte au siège administratif, à Anvers, Grand'Place, 9, à onze heures, sous la présidence de Monsieur Oscar Kreglinger, président du conseil, qui désigne comme secrétaire Monsieur Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, à Anvers, 225, Longue rue Lozane.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs André van de Put et René Nottebohm.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans.

2° Modification à l'article 4 des statuts pour les mettre en concordance avec la nouvelle durée de la société.

II. Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 31 des statuts, par des annonces insérées, deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans les journaur suivants :

a) Le Moniteur Belge des vingt-trois/vingt-quatre mai et deux juin derniers.

b) Le Bulletin Officiel du Congo Belge, des vingt-quatre mai et deux juin derniers.

c) L'Avond-Echo, journal publié à Anvers, des vingt-quatre mai et deux juin derniers.

d) Le Moniteur des Intérêts Matériels, journal publié à Bruxelles, des vingt-deux/vingt-trois/vingt-quatre mai et deux juin derniers.

En outre les lettres missives ont été adressées, quinze jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

III. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 32 des statuts.

IV. La prorogation de la durée de la société constituant une modification aux statuts, il faut, conformément à la loi et aux statuts, que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social; que si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée, convoquée avec le même ordre du jour, peut délibérer valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

V. Le capital social est de cinq millions deux cent mille francs, représenté par treize mille parts sociales sans désignation de valeur.

Il existe en outre deux mille parts de fondateur.

Neuf actionnaires sont présents possédant ensemble trois mille sept cent vingt-sept parts sociales et cent parts de fondateur, soit moins de la moitié du capital social.

Mais une première assemblée générale s'est réunie avec le même ordre du jour, devant le notaire soussigné, le vingt-trois mai dernier mais n'a pu délibérer valablement, faute de quorum requis.

En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et apte à délibérer sur les points à son ordre du jour.

Cet exposé fait et reconnu exact par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de proroger la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans, prenant cours le jour de l'arrêté royal d'autorisation.

DELIBERATION.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Conséquemment à la décision prise ci-avant, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 4 des statuts par le suivant :

« La société, constituée le trois mai mil neuf cent vingt-six et autorisée par arrêté royal du dix-neuf mai mil neuf cent vingt-six, a été prorogée pour un nouveau terme de trente ans, prenant cours le jour de la signature de l'arrêté royal d'autorisation, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du onze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Elle pourra être prorogée ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée et délibérant comme pour le cas de modifications aux statuts.

Elle pourra prendre des engagements pour un terme excédant sa durée ».

DELIBERATION.

Cette modification est adoptée à l'unanimité des voix.

Dont procès-verbal.

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Geregistreerd drie bladen twee verzendingen te Antwerpen B. A. 1e kantoor de 20 Juni 1955. Deel 209, blad 47, vak 24.

Ontvangen : veertig frank.

De ontvanger (get.) Hougardy.

Pour expédition.

Le notaire,

(sé) A. COLS.

Antoine Cols, Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van 1e Aanleg, Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van A. Cols.

Antwerpen de 24 Juni 1955.

(get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Charles Van Hal, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 27 juin 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 28 juin 1955.

Pour le Ministre, le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 20 juillet 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 20 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Société Belge de Recherches Minières en Afrique
« REMINA »

société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2.678 et de Bruxelles n° 1.041.

—

PROROGATION — MODIFICATION AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le quatorze juin, au siège administratif de la Société Belge de Rercherches Minières en Afrique « Remina », société congolaise à responsabilité limitée, dont le siège social est à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif, 112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Devant Maître Jean-Maurice De Doncker, notaire, à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires de parts sociales de la société, constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la colonie, suivant acte sous seing privé en date à Bruxelles du vingt-trois janvier dix neuf cent vingt-six, enregistré à Bruxelles (Actes sous seing privé), le vingt-neuf novembre dix neuf cent vingt-six,

---

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. - 1re Partie.

volume 679, folio 26, case 7, au droit de trente-sept francs cinquante centimes, approuvé par arrêté royal du trois mars dix neuf cent vingt-six (Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars dix neuf cent vingt-six) et dont les statuts ont été modifiés suivant actes :

1. Du dix-huit mai dix neuf cent vingt-six, approuvé par Arrêté Royal du neuf juillet dix neuf cent vingt-six et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août dix neuf cent vingt-six.

2. Du vingt-deux novembre dix neuf cent vingt-deux, approuvé par Arrêté Royal du vingt décembre dix neuf cent vingt-sept et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier dix neuf cent vingt-huit.

3. Du vingt-trois février dix neuf cent vingt-huit, approuvé par Arrêté Royal du quinze mars dix neuf cent vingt-huit et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril dix neuf cent vingt-huit.

4. Du vingt-huit décembre dix neuf cent vingt-huit, approuvé par Arrêté Royal du six février dix neuf cent vingt-neuf et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars dix neuf cent vingt-neuf.

5. Du quatre octobre dix neuf cent vingt-neuf, approuvé par Arrêté Royal du quatorze novembre dix neuf cent vingt-neuf et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre dix neuf cent vingt-neuf.

6. Du dix-sept juillet dix neuf cent trente et un, approuvé par Arrêté Royal du vingt-huit septembre dix neuf cent trente et un et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre dix neuf cent trente et un.

7. Du dix-sept mars dix neuf cent trente-six, non sujet à approbation par Arrêté Royal, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin dix neuf cent trente-six.

8. Du vingt-six novembre dix neuf cent trente-sept, approuvé par Arrêté Royal du vingt-sept décembre dix neuf cent trente-sept, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février dix neuf cent trente-huit.

9. Du vingt septembre dix neuf cent trente-huit, approuvé par Arrêté Royal du treize octobre dix neuf cent trente-huit, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre dix neuf cent trente-huit.

10. Du huit juin dix neuf cent quarante-huit, approuvé par Arrêté du Régent du vingt-deux juillet dix neuf cent quarante-huit, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août dix neuf cent quarante-huit.

La séance est ouverte à onze heures quinze minutes, sous la présidence de Monsieur Henri Depage, Président et Administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, 44, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président choisit parmi les propriétaires de parts sociales présents deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée, qui ratifie ce choix.

Messieurs Gaston Moreau et Charles Storck, tous deux ci-après nommés, présents et qui acceptent.

Le bureau désigne comme secrétaire, Monsieur Paul Anciaux, géologue, à Ixelles, rue Ten-Bosch, 67.

Sont présents ou représentés, les propriétaires de parts sociales dont les noms suivent, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres ci-apr.s, savoir :

1. Monsieur Alfred de Bournonville, administrateur de sociétés, à Uccle, avenue Molière, 341.

Propriétaire de dix parts sociales 10

2. Monsieur Edouard Chaudron, industriel, à Bruxelles, avenue Louise, 495.

Propriétaire de dix parts sociales 10

3. La Compagnie Financière Africaine, Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, à Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Propriétaire de vingt-huit mille cinq cents parts sociales 28.500

Ici représentée par Monsieur Albert Deligne, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du deux juin dix neuf cent cinquante-cinq.

4. La Compagnie Internationale de Métaux et Minerais « Comimet », société anonyme, à Bruxelles, boulevard du Régent 30.

Propriétaire de cinq parts sociales 5

Ici représentée par Monsieur Albert Deligne, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du premier juin dix neuf cent cinquante-cinq.

5. Monsieur Albert Deligne, administrateur de sociétés, à Schaerbeek, rue de Linthout, 98.

Propriétaire de quinze parts sociales 15

6. Monsieur Louis Lebeau, Directeur des postes honoraire, à Uccle, rue Victor Allard, 222.

Propriétaire de dix parts sociales 10

7. Monsieur Gaston Moreau, administrateur de sociétés, à Bruxelles, boulevard Maurice Lemonnier, 135.

Propriétaire de dix parts sociales 10

8. Monsieur Charles Storck, agent de change, à Bruxelles, rue du Lombard, 72.

Propriétaire de dix parts sociales 10

Ensemble : vingt huit mille cinq cent septante parts sociales 28.570

Les originaux des deux procurations, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexés pour être soumis à la formalité de l'enregistrement avec les présentes.

Monsieur le Président expose et requiert le enotaire d'acter :

I. Que les propriétaires de parts sociales ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire à ces jours, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

Point unique : Prorogation de la société pour une période de trente années et modifications à apporter à l'article 4 des statuts pour acter cette prorogation.

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été publiées conformément à l'article 41 des statuts, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-sept mai dix neuf cent cinquante-cinq.

Le Moniteur Belge du vingt-sept mai dix neuf cent cinquante-cinq.

L'Echo de la Bourse du vingt-sept mai dix neuf cent cinquante-cinq.

III. Que pour assister à l'assemblée, les propriétaires de parts sociales et leurs mandataires se sont conformés à l'article 39 des statuts et aux avis de convocation pour le dépôt de leurs titres.

IV. Que sur les cinquante mille parts sociales sans mention de valeur nominale constituant le capital social, il est représenté vingt-huit mille cinq cent septante parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Qu'en conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

V. Que chaque part sociale donne droit à une voix, sous réserve des limitations prévues par l'article 40 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts, la présente assemblée reconnaît qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde lordre du jour et après avoir délibéré, prend et vote successivement les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION.

Lassemblée décide de proroger la société pour une période de trente ans qui prendra cours à dater de l'autorisation par Arrêté Royal de la présente décision.

DEUXIEME RESOLUTION.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide que l'article 4 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« La société a été constituée le vingt-trois janvier dix neuf cent vingt-
» six pour une durée de trente ans. L'assemblée générale extraordinaire

» du quatorze juin dix neuf cent cinquante-cinq a décidé de proroger la » société d'une durée de trente années, prenant cours le jour de l'autorisa- » tion par Arrêté Royal de cette décision. La Société ne pourra être dis- » soute que dans les conditions indiquées à l'article 55 ci-après. Elle pour- » ra prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée. »

DELIBERATIONS.

Les résolutions qui précèdent ont été prises sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal et ont été votées à l'unanimité.

DISPENSE DE REDUCTIONS.

Toutes les résolutions étant prises à l'unanimité, l'assemblée et les scrutateurs constatent qu'il ny a pas lieu de procéder aux réductions prévues par larticle 40 des statuts.

DECLARATION RELATIVE AUX FRAIS.

Les comparants déclarent que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa prorogation s'élève à cent quarante mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

Dont procès-verbal, dressé date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui l'ont désiré ont signé avec nous, notaire.

(sé) Henri Depage — G. Moreau — Charles Storck — P. Anciaux — A. de Bournonville — E. Chaudron — A. Deligne — Jean De Doncker.

Enregistré six rôles, un renvoi, au 2me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le dix-sept juin 1955, volume 1.404, folio 51, case 22.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) G. Grévisse.

Pour expédition conforme sans les procurations.

(sé) Jean DE DONCKER.

De Doncker. Notaire à Bruxelles. Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me De Doncker, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 7916.

Bruxelles, le 22 juin 1955.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur W. Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 juin 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée d'autre-part.

Bruxelles, le 23 juin 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-Adjoint (sé) N. Cornet.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 20 juillet 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 20 Juli 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.)

Société Bordelaise des Vins d'Origine
en abrégé « SOBOVINO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Province de Léopoldville - Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles.

—

CONSTITUTION — NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES. (1)

L'an mil neuf cent cinquante cinq.

Le dix-huit juin.

Par devant Nous Maître Paul Vannoorbeeck, Notaire, résidant à Molenbeek-Saint-Jean.

Ont comparu :

1) La Société « Intertropical-Comfina » Société congolaise par actions à responsabilité limitée, en abrégé « Interfina » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 66.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Ectors à Bruxelles, le vingt avril mil neuf cent cinquante et autorisée par arrêté du

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. — 1re Partie.

Régent du trente et un mai mil neuf cent cinquante, le dit acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante sous le numéro 15.686 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante.

Ici représentée par deux administrateurs :

a) Monsieur Georges Rogogine, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Louise numéro 141.

b) Monsieur Marcel Lerot, administrateur de société, demeurant à Uccle, avenue Molière numéro 274.

Ayant les pouvoirs nécessaires pour représenter valablement la société en vertu de l'article vingt-deux des statuts.

2) La Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, Société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Matadi (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Hubert Scheyven à Bruxelles, le deux février mil neuf cent cinquante et un, et autorisée par arrêté royal du seize mars mil neuf cent cinquante et un, le dit acte publié aux annexes du Moniteur Belge du treize avril mil neuf cent cinquante et un, sous le numéro 5930, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un.

Ici représentée par deux administrateurs :

a) Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, numéro 26.

b) Monsieur Henry Laloux, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Square du Val de la Cambre, numéro 23.

Ayant les pouvoirs nécessaires pour représenter valablement la société en vertu de l'article dix-neuf des statuts.

3) La société de personnes à responsabilité limitée « Société Belge des Etablissements A. et R. Barrières Frères » ayant son siège social à Bruxelles, rue Stephenson, numéros 108-110.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Timmermans, à Schaerbeek, le quatre mai mil neuf cent quarante-huit, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mai suivant, sous le numéro 10.680.

Ici représentée par Monsieur Armand Barrière, administrateur de la société, demeurant à Bruxelles, rue Stephenson, numéros 108-110.

Ayant les pouvoirs nécessaires pour représenter seul et valablement la société en vertu de l'article dix des statuts.

4) Monsieur Maurice Delalieux, directeur de société, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, numéro 187.

5) Monsieur Maurice Désiré Michaux, administrateur de société, demeurant avenue Louise, numéro 445, à Bruxelles.

6) Monsieur René Barrière, négociant en vins, demeurant à Bordeaux (France) Cours du Médoc, numéros 45-46.

Ici représenter par Monsieur Armand Barrière, négociant en vins, demeurant à Bruxelles, rue Stephenson, numéros 108-110, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du quinze juin mil neuf cent cinquante-cinq, laquelle restera ci-annexée et sera enregistrée avec les présentes.

Les comparants reconnaissent que le notaire soussigné leur a donné lecture de la dite procuration.

7) Monsieur Armand Barrière, négociant en vins, demeurant à Bruxelles, rue Stephenson, numéros 108-110.

8) Monsieur Jean Serrarens, Secrétaire Général, demeurant à Ganshoren, avenue du Duc Jean, numéro 11.

Et 9) Monsieur Georges Schreurs, chef-comptable à l'Interfina, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Slegers, numéro 126.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE.

DENOMINATION.

ARTICLE 1er. — Il est constitué, sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de Société Bordelaise des Vins d'Origine, en abrégé « Sobovino ».

SIEGE.

ARTICLE 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (province de Léopoldville - Congo Belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo belge par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; le conseil en fixe l'endroit. Il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité de Belgique, du Congo belge ou de l'étranger par décision du conseil d'administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge.

Des succursales, bureaux et agences peuvent être établis par décision du conseil d'administration, en Belgique, au Congo belge et à l'étranger.

OBJET.

ARTICLE 3. — La société a pour objet l'importation, la représentation et le commerce au Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger de toutes boissons généralement quelconques et plus particulièrement les vins du Bordelais et de toutes autres origines, ainsi que les apéritifs.

Elle peut effectuer, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou civiles entrant dans son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut aussi s'intéresser par voie d'apport, souscription, fusion, participation financière ou sous toute autre forme dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à faciliter, développer directement ou indirectement son activité.

L'objet social peut être étendu ou restreint sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

DUREE.

ARTICLE 4. — La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par arrêté royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions reprises à l'article trente-huit ci-après et, dans le cas de prorogation, moyennant autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL, ACTIONS, OBLIGATIONS.

CAPITAL.

ARTICLE 5. — Le capital social, fixé à un million de francs congolais, est représenté par mille actions sans désignation de valeur, donnant droit chacune à un millième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.

SOUSCRIPTION.

ARTICLE 6. — Les mille actions sont souscrites en espèces, au prix de mille francs congolais chacune, comme suit :

1) Par la Société « Intertropical-Comfina » précitée, deux cent quarante huit actions sans désignation de valeur pour deux cent quarante-huit mille francs 248

2) Par la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo précitée, deux cent quarante-huit actions sans désignation de valeur pour deux cent quarante-huit mille francs 248

3) Par la Société Belge des Etablissements A. et R. Barrière Frères, précitée, deux cents actions sans désignation de valeur pour deux cent mille francs 200

4) Par Monsieur Maurice Delalieux, prénommé, une action sans désignation de valeur, pour mille francs 1

5) Par Monsieur Maurice Désiré Michaux, prénommé, une action sans désignation de valeur pour mille francs 1

6) Par Monsieur René Barrière, précité, pour lequel est ici présent et accepte, Monsieur Armand Barrière, précité, cent cinquante actions sans désignation de valeur, pour cent cinquante mille francs 150

7) Par Monsieur Armand Barrière, prénommé, cent cinquante actions sans désignation de valeur pour cent cinquante mille francs 150

8) Par Monsieur Jean Serrarens, prénommé, une action sans désignation de valeur, pour mille francs 1

9) Par Monsieur Georges Schruers, prénommé, une action sans désignation de valeur, pour mille francs 1

Ensemble : mille actions sans désignation de valeur 1.000

Les comparants déclarent et reconnaissent expressément que chacune des actions souscrites a été libérée intégralement de sorte que le capital social se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société présentement constituée.

AUGMENTATION DE CAPITAL.

ARTICLE 7. — Le capital peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions et les formes requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata de leur intérêt social a ujour de l'émission, dans le délai, au taux et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Le conseil d'administration décidera si, lors d'une émission d'actions nouvelles, le non-usage total ou partiel du droit de préférence par certains propriétaires d'actions aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

APPELS DE FONDS.

ARTICLE 8. — Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exgibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard.

Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de

paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice au droit de réclamer à l'actionnaire le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE 9. — Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés dans l'ordre sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférent à l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

ARTICLE 10. — Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés seront admis.

ACTIONS NOMINATIVES ET AU PORTEUR.

ARTICLE 11. — Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération sur appel de fonds, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et les premières mises des titres au porteur se font aux frais de la société.

Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transfert d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires. Toutes les actions portent un numéro d'ordre.

ARTICLE 12. — La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre, tenu au siège social; ce registre peut être consulté, sans déplacement, par les actionnaires.

Il contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Vis-à-vis de la société, les transfert de titres nominatifs s'opèrent exclusivement par une déclaration inscrite dans le registre, la dite déclaration étant datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires agissant en vertu de pouvoirs dont il doit être justifié. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. Aucun transfert d'actions non entièrement libérées ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat non transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui leur appartiennent. Ce certificat indique les numéros de leurs titres. Il est signé soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne

spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration. L'une de ces signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il se rapporte.

Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives, à aucune conversion d'inscription nominatives en titres au porteur ou de titres au porteur en inscription nominative le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale ainsi que pendant les dix jours francs qui précèdent ce jour.

ARTICLE 13. — Les titres au porteur sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration.

L'une de ces deux signatures ou toutes deux peuvent être remplacées par des griffes.

Ils mentionnent la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication ainsi que celle de l'arrêté royal autorisant la création de la société, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le nombre, la nature des actions, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions d'actions quelconques ne sont valables qu'après autorisation de leur création par arrêté royal.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

ARTICLE 14. — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour exercer ces droits à l'égard de la société.

ARTICLE 15. — Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 16. — La société peut émettre des obligations, hypothécaires ou non, par décision du Conseil d'administration qui en détermine le type, le taux d'intérêt, le taux d'émission ainsi que les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION, DIRECTION, SURVEILLANCE. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ARTICLE 17. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Le nombre des administrateurs est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et sont révocables en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

ARTICLE 18. — Le conseil d'administration peut constituer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un comité de direction dont il fixe les attributions et le mode de fonctionnement.

Il peut, en outre, confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil et du comité de direction. Il détermine leurs attributions et fonctions ainsi que les rémunérations y afférentes.

ARTICLE 19. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, de son vice-président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

ARTICLE 20. — Sauf les cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du Conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

ARTICLE 21. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts est de sa compétence.

Il peut notamment, donner tous mandats ou pouvoirs pour des affaires générales ou spéciales à des administrateurs, directeurs ou agents et même à des personnes étrangères à la société. Il détermine les appointements, émoluments ou indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, il nomme et révoque tous employés et agents et fixe les conditions de leur engagement.

ARTICLE 22. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par le dit conseil.

ARTICLE 23. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

ARTICLE 24. — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

COMMISSAIRES.

ARTICLE 25. — Les opérations de la société sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle; celle-ci, statuant comme en matière ordinaire, fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement de ceux-ci.

Chaque semestre, le conseil d'administration remet au collège des commissaires un état résumant la situation active et passive de la société.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

CAUTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

ARTICLE 26. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de trente actions et par chaque commissaire un cautionnement de dix actions.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom de propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Ce cautionnement prend fin et peut être restitué lorsque, après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel l'administrateur ou le commissaire sortant a été en fonction, l'assemblée générale, par vote spécial, lui aura donné décharge de sa gestion.

VACANCE ET SORTIE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

ARTICLE 27. — L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et les commissaires sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, auf réélection, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

ARTICLE 28. — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article quarante-quatre, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixe, à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs, chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.

ARTICLE 29. — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

REUNIONS.

ARTICLE 30. — Les assemblées générales se réunissent dans la localité où est établi le siège administratif, à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient le deuxième mardi du mois de juin de chaque année, à onze heures, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante sept, si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant.

Les autres réunions se tiennent sur convocation du conseil d'administration, soit lorsque celui-ci estime que l'intérêt social l'exige, soit lorsque la demande lui en est faite par la majorité des membres du collège des commissaires ou par des actionnaires représentant le cinquième du capital au moins.

Toute demande de convocation adressée au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour. L'assemblée devra se réunir dans les trois mois à compter de la demande de convocation qui se fera par lettre recommandée à la poste.

CONVOCATIONS.

ARTICLE 31. — Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par annonce paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge et, sauf cas de force majeure, au Moniteur belge et dans un journal de Bruxelles ou de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Des lettres missives seront adressées, quinze jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

ARTICLE 32. — L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des titres émis, soit par la majorité des membres du collège des commissaires.

DEPOTS DE TITRES.

ARTICLE 33. — Pour être admis à la réunion de l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur doivent déposer ceux-ci, cinq jours au moins avant la réunion, au siège administratif ou dans un des établissements financiers indiqués dans l'avis de convocation.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent aviser le siège administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réunion, cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites.

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

REPRESENTATION.

ARTICLE 34. — Tout actionnaire peut se faire représenter à la réunion de l'assemblée par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à la réunion. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non-actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procuration et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

DELIBERATION.

ARTICLE 35. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les nom, prénoms, profession et demeure des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou leurs représentants avant d'entrer à l'assemblée.

ARTICLE 36. — Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante toute réunion quelconque de l'assemblée à six semaines au maximum. Par l'effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions, notamment, sont nulles de plein droit. En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celle-ci sont définitives.

ARTICLE 37. — Chacune des actions sur lesquelles les versements régulièrement appelés et exigibles ont été opérés, donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés à l'assemblée.

ARTICLE 38. — Sous réserve de ce qui est dit ci-après, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à cette réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quelque soit le nombre de titres représentés.

Les décisions sur les objets prévus à l'alinéa qui précède ne seront valablement prises, sous réserve dans ce cas de ce qui est prévu à l'article quarante-six des présents statuts, que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

ARTICLE 39. — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration ou un administrateur-délégué ou, à défaut de l'un ou de l'autre, par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation des copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un deux.

TITRE CINQ.

INVENTAIRE, BILAN, REPARTITION DES BENEFICES.

ARTICLE 40. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se clôture au trente et un décembre mil neuf cent cinquante six.

ARTICLE 41. — Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante six, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Le conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

L'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes, leurs annexes et le rapport du conseil d'administration sont mis, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition du collège des commissaires qui, dans les quinze jours, doit présenter un rapport contenant ses propositions.

Dans les quinze jours précédant l'assemblée générale statutaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du montant des sommes restant dues sur celles-ci, et du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

ARTICLE 42. — L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

L'adoption du bilan vaut décharge pour les administrateurs et les commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société, sont, dans le mois de leur approbation, déposés aux fins du publication aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge.

ARTICLE 43. — Il est porté annuellement aux frais généraux, une somme destinée à être attribuée aux membres du personnel de la société. Le montant de cette allocation sera égal aux tantièmes attribués, conformément à l'article suivant, aux administrateurs et commissaires. Sa répartition sera faite par le conseil d'administration suivant la proportion qu'il déterminera. Si le montant total de cette somme n'était pas attribué, le solde en serait versé à un fonds spécial en faveur du personnel.

ARTICLE 44. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net de lexercice. ,

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement deviendra faculatif lorsque ce fonds aura atteint dix pour cent du capital social.

Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou de renouvellement ou reporté à nouveau les montants que décidera l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le solde est attribué à raison de quatre-vingt-dix pour cent aux actions et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

ARTICLE 45. — Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider, qu'en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive du bénéfice net conformément à l'article quarante-quatre des statuts, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

TITRE SIX.

DISSOLUTION, LIQUIDATION.

ARTICLE 46. — En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs ou, à leur défaut, les commissaires, sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article quarante-deux.

ARTICLE 47. — A l'expiration du terme de durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

ARTICLE 48. — Après sa dissolution, la société est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société. Elle peut, à la simple majorité, décider notamment que les liquidateurs continueront, jusqu'à la réalisation de

l'avoir social, lindustrie ou le commerce de la société, qu'ils pourront emprunter pour régler les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré en gré, et faire apport de tout ou partie de l'avoir social à d'autres sociétés, congolaises ou non, quel que soit leur objet.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

ARTICLE 49. — Après apurement de toutes dettes et charges, des frais de la liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus, après déduction d'une somme à fixer par l'assemblée générale pour rémunérations des liquidateurs, est réparti entre les actions. La répartition peut être faite en titres d'une autre société.

L'acte de clôture de la liquidation est publié dans les formes prévues à l'article quarante-deux.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE 50. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié dans la province où le siège administratif se trouve établi, est tenu d'y élire domicile; faute de ce faire, il est censé de plein droit avoir élu domicile au siège administratif où toutes sommations, assignations, significations et notifications quelconques, mêmes celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

ARTICLE 51. — La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation du Congo belge.

ARTICLE 52. — Les frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à septante mille francs.

ARTICLE 53. — Les parties entendent se conformer entièrement à la législation du Congo belge et, en conséquence, les dispositions de cette législation auxquelles il n'est pas dérogé par les présents statuts sont réputés inscrits et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette législation sont censées non écrites.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE 54. — Immédiatement après la constitution de la société et sans autre convocation, les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire, statuent sur tous les objets relatifs aux intérêts sociaux qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

ARTICLE 55. — Par dérogaion aux articles dix-sept et vingt-cinq des statuts, sont nommés pour la première fois :

1) Comme Administrateurs : Messieurs René Barrière, Armand Barrière, Maurice Delalieux et Maurice Désiré Michaux, tous ici présents et acceptant, sauf Monsieur René Barrière, pour lequel est ici présent et accepte Monsieur Armand Barrière, en vertu de la dite procuration.

2) Comme Commissaires :

1°) Monsieur Jean Serrarens, Secrétaire Général, demeurant à Ganshoren, avenue du Duc Jean, numéro 11.

2°) Monsieur Georges Schreurs, chef-comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Slegers, numéro 126.

Tous deux présents et acceptant.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante et un.

A partir de cette assemblée, les administrateurs et commissaires seront nommés conformément aux stipulations des articles dix-sept et vingt-cinq des statuts et l'ordre de sortie prévu par l'article vingt-sept des présents statuts sera établi.

La société ainsi constituée, le conseil d'administration s'est réuni et prend les décisions suivantes :

a) Fixe le siège administratif de la Société de Bruxelles, rue Stephenson, numéros 108-110.

b) Conformément aux articles dix-sept et dix-huit des statuts, désigne comme président du conseil d'administration, Monsieur Armand Barrière, prénommé, ici présent et acceptant, et comme administrateur-délégué, Monsieur René Barrière, préqualifié pour lequel est ici présent et accepte, Monsieur Armand Barrière, prénommé.

c) Conformément à l'article vingt et un des statuts, donne sans restriction de territoire, à chacun des administrateurs, agissant séparément, délégation des pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion de la société et sa représentation auprès des autorités publiques et auprès de tous tiers en ce qui concerne cette gestion, exécuter les résolutions du conseil d'administration, intenter, former ou soutenir, au nom de la société, les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs. A cet effet, ils pourront notamment au nom de la société mandante, passer tous contrats d'engagement, tous contrats et marchés avec tous particuliers, commerçants, sociétés, administrations publiques et privées; donner valablement décharge aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphes et chèques postaux, de tous plis, lettres ou paquets recommandés, chargés ou non, ainsi que

de tous mandats ou bordereaux adressés à l'administration ou à la société; toucher toutes sommes dues à la société, recevoir, toucher et signer tous mandats, chèques, accréditifs, recevoir toutes valeurs adressées à la société ou émises à son profit, signer toutes quittances, y compris les quittances et décharges au trésor public.

Dont acte.

Dressé sur projet présenté par les comparants.

Fait et passé à Bruxelles, rue du Commerce, 66.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré au bureau Molenbeek I, le vingt-deux juin 1900 cinquante-cinq, douze rôles, cinq renvois. Volume 561, folio 48, case 12.

Reçu : quarante francs (40 frs).

Le Receveur (sé) Conrath.

Pour expédition conforme.

(sé) P. VANNOORBEECK.

P. Vannoorbeeck. Notaire à Molenbeek-St-Jean. Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président au Tribunal de 1re Insatnce séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Vannoorbeeck, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. No 8005.

Bruxelles, le 1 juillet 1955.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 juillet 1955.

Pour le Ministre, Le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 20 juillet 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 20 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.)

Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries en abrégé « COGELIN »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

—

CONSTITUTION. (1)
NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET DE COMMISSAIRES.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le cinq juillet.

Devan Maître Jean-Maurice De Doncker, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La Compagnie Générale d'Entreprises Electriques et Industrielles (Electrobel), société anonyme, à Bruxelles, place du Trône, 1.

Représentée par Monsieur Edgard De Jonghe, ingénieur commercial, demeurant à Schaerbeek, avenue Paul Deschanel, 74, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du vingt-neuf juin, dix neuf cent cinquante-cinq.

2. La Société d'Electricité de la Basse-Meuse, société anonyme, à Bruxelles, place du Trône, 1.

Représentée par Monsieur Albert Thys, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du vingt-neuf juin dix neuf cent cinquante-cinq.

3. La Société Financière et Commerciale de Transports, d'Electricité et d'Industries « Electrafina », société anonyme, à Anvers, place Verte, 42.

Représentée par Monsieur Albert de Brouwer, docteur en droit, demeurant à Schaerbeek, rue Auguste Lambiotte, 66, en vertu d'une procuration en date à Anvers du vingt-neuf juin dix neuf cent cinquante-cinq.

4. Gefilux, S. A., société anonyme holding, à Luxembourg, boulevard Royal, 2b.

Représentée par Monsieur Willy Boucher, secrétaire de sociétés, demeurant à Ixelles, rue des Echevins, 76, en vertu d'une procuration en date à Luxembourg du vingt-neuf juin dix neuf cent cinquante-cinq.

5. Monsieur Maurice Delens, ingénieur A. I. G., demeurant à Ixelles, avenue Molière, 207.

6. Monsieur Albert Thys, ingénieur, demeurant à Grimbergen, Lintkasteel.

7. Desclée Frères et Compagnie, société anonyme, à Tournai, rue Saint Jacques, 6.

---

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. — 1re Partie.

Représentée par Monsieur Albert de Brouwer, prénommé, en vertu d'une procuration en date à Bruges du cinq juillet dix neuf cent cinquante-cinq.

Les originaux des cinq procurations, susvisées, toutes sous seing privé, resteront ci-annexés pour être présentés à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, soumise aux lois et décrets de la Colonie du Congo Belge, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit, sous réserve de l'autorisation prévue par l'article 6 du décret du vingt-sept février dix huit cent quatre-vingt-sept.

TITRE I.

DENOMINATION, SIEGE, OBJET ET DUREE.

ARTICLE 1. — Il est formé sous la dénomination « Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries », en abrégé, « Cogelin », une société congolaise par actions à responsabilité limitée, soumise aux lois et décrets de la Colonie du Congo Belge.

La société peut être désignée, soit par sa dénomination complète, soit par sa dénomination abrégée.

ARTICLE 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge.

Le siège administratif est établi dans l'agglomération bruxelloise. Il peut être transféré en tout autre endroit de Belgique ainsi qu'au Congo Belge ou et à l'étranger.

La société peut établir des succursales ou agences, au Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger.

Ces transferts et établissements de sièges, succursales ou agences, ont lieu par simple décision du conseil d'administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin administratif du Congo Belge.

ARTICLE 3. — La société a pour objet principal d'étudier et de traiter toutes opérations de finance, de commerce, d'industrie, mais spécialement celles se rapportant à toutes concessions et entreprises relatives à la production, au transport ou à la transmission, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique, du gaz ou de toutes autres sources d'énergie sous une forme quelconque, pour tous usages en général, à l'exploitation de transport en commun ou non, aux entreprises de génie civil, de travaux hydrauliques, de constructions et matériaux, de mécanique et d'extraction.

D'une façon générale, en vue de réaliser son objet principal, elle peut entreprendre tous commerces ou industries, notamment ceux de nature à favoriser la construction d'installations de production et l'utilisation de l'énergie sous toutes ses formes.

Elle peut acquérir, céder, apporter, négocier, émettre, échanger toutes valeurs, actions, parts, obligations, faire seule ou en participation pour

elle même ou pour le compte de tiers toutes opérations généralement quelconques relatives à toutes affaires industrielles, commerciales, agricoles, immobilières, forestières, hypothécaires et financières, constituer, gérer et liquider toutes sociétés et tous groupements et syndicats.

Son activité peut s'exercer au Congo Belge, en Belgique et à l'étranger.

L'objet social peut en tout temps être étendu ou restreint par voie de modifications aux statuts, toutefois sans en modifier l'essence et moyennant autorisation par arrêté royal.

ARTICLE 4. — La durée de la société est fixée à trente ans, à dater de son autorisation par arrêté royal.

Elle peut être successivement prorogée, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Elle peut être dissoute par anticipation.

TITRE II.

CAPITAL SOCIAL.

ARTICLE 5. — Le capital social est fixé à cinquante millions de francs; il est divisé en cinquante mille actions sans mention de valeur, créées originairement sous forme de titres unitaires et représentant chacune un/cinquante millième de l'avoir social.

ARTICLE 6. — Les actionnaires ne sont tenus qu'à concurrence du prix de souscription de leurs actions.

ARTICLE 7. — Les cinquante mille actions sont souscrites en numéraire au prix de mille francs chacune par :

1. La Compagnie Générale d'Entreprises Electriques et Industrielles (Electrobel), société anonyme, prénommée :

Quarante-cinq mille quatre cent cinquante actions 45.450

2. La Société d'Electricité de la Basse-Meuse, société anonyme, prénommée :

Deux mille actions 2.000

3. La Société Financière et Commerciale de Transports, d'Electricité et d'Industries « Electrafina », société anonyme, prénommée :

Quatre cent cinquante actions 450

4. Gefilux, S. A., société anonyme, prénommée :

Cinquante actions 50

5. Monsieur Maurice Delens, prénommé :

Vingt-cinq actions 25

6. Monsieur Albert Thys, prénommé :

Vingt-cinq actions 25

7. Desclée Frères et Compagnie, société anonyme, prénommée :

Deux mille actions 2.000

Ensemble : cinquante mille actions 50.000

Chacune des actions a été libérée de deux cents francs, soit de vingt pour cent, et la somme de dix millions de francs, montant de ces versements, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

ARTICLE 8. — Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts, sans préjudice à l'application des dispositions légales concernant l'autorisation par arrêté royal.

Sauf décision de l'assemblée délibérant dans les mêmes conditions, les nouvelles actions qui seraient à souscrire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes, au prorata du nombre des actions possédées par chacun d'eux.

Le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles; il a, dans tous les cas, la faculté de passer avec tous tiers aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à assurer la bonne fin de la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

ARTICLE 9. — Les versements restant à effectuer sur les actions souscrites, de même que sur toutes actions à créer en augmentation du capital, sont appelés par les soins du conseil d'administration, par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires, trente jours au moins avant la date fixée pour le versement.

A défaut de versement aux époques fixées, il sera dû, de plein droit, par l'actionnaire en retard, un intérêt de six pour cent l'an, sur les sommes appelées, à dater du jour de l'exigibilité du versement, l'appel de fonds valant par lui-même mise en demeure.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements appelés n'ont pas été opérés, est suspendu aussi longtemps que ces versements régulièrement appelés et exigibles n'auront pas été effectués.

Le conseil d'administration peut, en outre, prononcer la déchéance de l'actionnaire défaillant et faire vendre ses titres en bourse par ministère d'agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Le prix à provenir de cette vente sera acquis à la société, à concurrence des sommes qui lui sont dues par l'actionnaire, en principal, intérêts et frais, l'actionnaire restant tenu de la différence ou profitant de l'excédent éventuel, s'il n'est pas d'autre chef débiteur de la société.

ARTICLE 10. — Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Aucun transfert d'actions non entièrement libérées ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une décision spéciale du conseil d'administration, pour chaque cession, et au profit d'un cessionnaire agréé par lui, le conseil n'ayant pas à motiver son refus éventuel.

Les actions entièrement libérées sont au porteur; toutefois, les porteurs de ces titres peuvent toujours en demander, à leurs frais, la conversion en titres nominatifs, et vice-versa.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après publication de l'arrêté royal autorisant leur création.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Peuvent toutefois être exceptés de l'application des dispositions de ces articles, les titres prévus à l'article 48 des mêmes lois.

ARTICLE 11. — Les droits et obligations attachés à un titre, le suivent en quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire du titre à l'égard de la société.

Si l'action est soumise à un usufruit ou si elle est remise en nantissement, l'exercice des droits y afférents sera pareillement suspendu jusqu'au moment où les intéressés, usufruitier et nu-propriétaire, créancier et débiteur gagiste, se seront mis d'accord pour désigner celui d'entre eux chargé d'exercer ces droits.

Les héritiers, ayants-cause ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens ou valeurs de la société, en demander l'inventaire, les frapper d'opposition, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer en rien dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilan sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ARTICLE 12. — Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Ce registre contient :

la désignation précise de chaque actionnaire;

l'indication du nombre de ses actions;

l'indication des versements effectués, les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

La cession des actions nominatives s'opère, soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs fondés de pouvoirs, soit suivant les règles sur le transfert de créances.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert, qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et pendant les cinq jours francs qui le précèdent.

ARTICLE 13. — L'action au porteur est signée par deux administrateurs. Ces signatures peuvent tre remplacées par des griffes.

L'action indique :

la date de l'acte de constitution de la société et de sa publication au Bulletin Officiel du Congo Belge;

le nombre et la nature de chaque action, ainsi que la valeur nominale des actions ou la part de l'avoir social qu'elle représente et le nombre de voix y attachées;

la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits;

la durée de la société;

les jour et heure de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 14. — La société peut emprunter par voie d'obligation ou autrement. Le conseil d'administration détermine le type, le taux de l'intérêt, le prix d'émission, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement des emprunts, les garanties spéciales qui y seraient affectées, ainsi que toutes autres conditions de leur émission. Le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre les obligations jusqu'à concurrence d'un capital égal au capital social au moment de l'émission. Au delà de cette limite, la création d'obligations doit être autorisée par l'assemblée générale des actionnaires délibérant selon les règles établies par l'assemblée générale annuelle.

Les obligations au porteur sont signées par deux administrateurs; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

TITRE III.

ADMINISTRATION, DIRECTION, SURVEILLANCE.

ARTICLE 15. — La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, et en tout temps révocables par elle.

L'assemblée générale fixe leur nombre.

Les mandats d'administrateurs sont renouvelés par fractions annuelles se rapprochant le plus du sixième, en vertu d'un roulement déterminé par tirage au sort au sein du conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs sortants et non réélus, échoient à l'issue de l'assemblée annuelle.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

L'assemblée générale peut conférer à d'anciens membres du conseil d'administration le titre honorifique de leurs fonctions.

ARTICLE 16. — En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires, réunis, peuvent y pourvoir provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.

ARTICLE 17. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil peut choisir dans ou hors de son sein, un comité de direction dont il fixe le nombre des membres. Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou administrateurs-directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Le conseil fixe les pouvoirs et les attributions des personnes mentionnées à l'alinéa précédent. Il fixe leurs appointements et indemnités. Il peut en tout temps révoquer tous pouvoirs délégués en exécution du présent article.

ARTICLE 18. — Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Les membres honoraires du conseil d'administration peuvent être invités à assister aux réunions, mais à titre consultatif seulement.

Toute délibération n'est valable que si la moitié au moins des membres du conseil sont présents ou valablement représentés à la réunion. Lorsqu'à une séance, le conseil ne s'est pas trouvé en nombre, il peut, dans une seconde réunion, tenue au plus tard dans les quinze jours, délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent, peut donner, par écrit ou télégramme, à un de ses collègues, mandat de le représenter aux réunions du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Le mandant est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

En cas d'urgence, tout administrateur peut également formuler ses votes par écrit ou télégramme.

Toute décision est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la société, dans une décision soumise à l'approbation du conseil d'administration, ils sont tenus d'en avertir le conseil et mention en est faite au procès-verbal de la séance. Ils s'abstiendront de prendre part aux votes sur ce sujet. Dans ce cas, les résolutions sont valablement prises à la majorité absolue des autres membres du conseil.

ARTICLE 19. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux à signer par la majorité des membres ayant pris part à la délibération.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par un membre du conseil d'administration.

ARTICLE 20. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société.

Il a dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale, par la loi ou les présents statuts.

Il a, notamment, le pouvoir de décider de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent directement ou indirectement dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières, relatifs aux dites opérations.

Il peut, entre autres, recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences, contracter tous emprunts à court et à long terme, consentir tous prêts, créer et émettre, ainsi qu'il est dit à l'article quatorze, toutes obligations et bons de caisse hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages et nantissements et toutes hypothèques, avec ou sans stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gages et autres empêchements quelconques, dispenser de toutes inscriptions d'office, traiter, plaider devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve où de prévision, requérir la conversion des titres nominatifs de la Dette Publique en titres au porteur, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

C'est le conseil d'administration également qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments, fixes ou variables, ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

ARTICLE 21. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, sont signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer, par une délibération spéciale, l'une et l'autre de ces signatures, à un ou plusieurs autres mandataires.

Il en sera notamment ainsi pour tous actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration, auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, tous actes relatifs à l'obtention, l'affermage ou la cession de toutes concessions, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement, sous renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes.

Toutefois, il suffira de la signature d'un seul administrateur ou d'une signature déléguée, lorsqu'il s'agira de pièces et décharges pour l'administration des postes, chemins de fer, téléphones ou télégraphes, agences maritimes, fluviales et aériennes, et messageries ou autres entreprises de transports.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom, ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

ARTICLE 22. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à cet effet par le conseil. Au Congo Belge et dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions peuvent également être suivies par ou contre celui-ci.

ARTICLE 23. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par celle-ci.

Le nombre des commissaires est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les commissares sont renouvelés annuellement, en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort. Les fonctions des commissaires sortant et non réélus, cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Si le nombre des commissaires est réduit de plus de la moitié par suite de décès ou autrement le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Les pouvoirs des commissaires et le mode de leurs délibérations sont ceux prévus par les lois belges coordonnées sur le sociétés commerciales pour les sociétés anonymes.

ARTICLE 24. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il est déposé par chaque administrateur; un cautionnement de vingt-cinq actions, et par chaque commissaire, un cautionnement de cinq actions de la société.

A défaut d'avoir fourni ce cautionnement dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite si cette nomination a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire sera réputé démissionnaire.

Ces cautionnements peuvent être faits par des tiers.

ARTICLE 25. — L'assemblée générale fixe les émoluments des administrateurs à prélever sur les frais généraux en sus des tantièmes prévus à l'article 38 des présents statuts; elle fixe également les émoluments des commissaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs effectifs ou honoraires ou à des tiers chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités fixes ou variables, à prélever sur les frais généraux.

TITRE IV.

ASSEMBLEES GENERALES.

ARTICLE 26. — L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des propriétaires d'actions. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents, incapables ou dissidents.

Chaque action donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinqièmes du nombre des voix attachées aux titres présents ou représentés.

ARTICLE 27. — Sauf les cas prévus à l'article 28, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité absolue des voix pour lequelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins qu'à la majorité simple des voix l'assemblée générale n'en décide autrement.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

ARTICLE 28. — Lorsqu'il s'agit de délibérer sur des modifications aux statuts, notamment en cas de prorogation de la société, de fusion avec d'autres sociétés, de dissolution anticipée de la société, d'augmentation ou de réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins des actions.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne sont valablement prises que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée, et exprimées valablement.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts de capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

ARTICLE 29. — L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le dernier mercredi du mois de novembre à quinze heures, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-six en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger, à l'endroit désigné dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée annuelle entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires, et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social nominal.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

ARTICLE 30. — Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par des annonces paraissant quinze jours au moins et trente jours au plus avant l'assemblée, dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou celles du Bulletin Administratif du Congo Belge.

Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres missives dans les mêmes délais, sans qu'il doive être justifié de cette formalité, et si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil, quarante jours au moins avant la réunion, soit par le collège des commisasires ou la majorité de ses membres, soit par des actionnaires possédant ensemble, au moins un cinquième du capital social nominal et ayant déposé leurs titres conformément à l'article trente et un.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

ARTICLE 31. — Pour assister à l'assemblée générale ou pour s'y faire représenter par un mandataire, l'actionnaire doit produire un certificat constatant le dépôt de ses titres, s'ils sont au porteur, cinq jours au moins

avant l'assemblée générale et en vue de celle-ci, aux établissements désignés par le conseil d'administration. Les titulaires d'actions nominatives ne peuvent y prendre part que pour les titres inscrits à leur nom, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial pourvu que celui-ci ait lui-même le droit d'assister et de voter à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

ARTICLE 32. — Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à son défaut, par un vice-président, ou à défaut de celui-ci, par un aministrateur à ce délégué par la majorité de ses collègues présents à la séance.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Le président choisit deux scrutateurs parmi les actionnaires présents et acceptant.

Une liste de présence mentionnant les nom des actionnaires et le nombre de titres qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux, avant d'être admis à l'assemblée.

Le président a le droit de proroger séance tenante toute assemblée, même extraordinaire, à six semaines au maximum.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise. Les actionnaires doivent être convoqués à la nouvelle réunion, quinze jours au moins avant la date de celle-ci. Cette seconde assemblée a le droit de statuer définitivement sur tous les objets portés à l'ordre du jour de l'assemblée prorogée.

ARTICLE 33. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, les scrutateurs, le secrétaire et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un membre du conseil d'administration.

TITRE V.

INVENTAIRE, BILAN, REPARTITION DES BENEFICES.

ARTICLE 34. — L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Le premier exercice commence à partir de la constitution de la société et prend fin le trente juin mil neuf cent cinquante-six.

ARTICLE 35. — Le trente juin de chaque année et pour la première fois, le trente juin mil neuf cent cinquante-six, il est dressé par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières, et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la société.

A la même date, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

ARTICLE 36. — Un mois au moins avant l'assemblée générale, le conseil d'administration remet le bilan, le comte de profits et pertes, l'inventaire ainsi qu'un rapport sur les opérations de la société aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

Quinze jours avant l'assemblée générale, le bilan, le compte de profits et pertes, la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, ainsi que le rapport des commissaires sont tenus à la disposition des actionnaire sau siège social, et, sauf décision contraire du conseil d'administration, au siège administratif de la société, où ils peuvent en prendre connaissance.

ARTICLE 37. — Dans le mois de leur approbation, le bilan et le compte de profits et pertes seront publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

ARTICLE 38. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements de toute nature, constitue le bénéfice net.

La répartition de ce bénéfice net se fait comme suit :

Cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement devenant racultatif lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent du capital.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut affecter tout ou partie du surplus bénéficiaire à la création ou à l'alimentation de tous fonds de prévision, de réserves ou autres analogues, ou bien encore le reporter à nouveau, totalement ou partiellement, étant entendu que toute répartition totale ou partielle de cet excédent bénéficiaire se fera, le cas échéant à raison de :

Nonante-cinq pour cent aux actions.

Cinq pour cent aux administrateurs, à répartir entre eux suivant leurs conventions particulières; le conseil d'administration peut toutefois attribuer une partie de cette quantité à ses membres honoraires.

ARTICLE 39. — Le conseil fixe la date et le lieu d'exigibilité des dividendes.

Tout dividende non réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit conformément à la loi.

ARTICLE 40. — Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes, avec la liste des administrateurs et commissaires et le tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices, sont publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

TITRE VI.

FUSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION.

ARTICLE 41. — En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixe, s'il y a lieu, le mode de liquidation.

ARTICLE 42. — Au cas où l'assemblée générale des actionnaires n'aurait pas désigné de liquidateurs, les administrateurs en fonctions deviennent liquidateurs ipso facto.

ARTICLE 43. — Si l'un des mandats de liquidateur devient vacant, le ou les liquidateurs restants peuvent désigner un nouveau titulaire jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procédera à l'élection définitive.

ARTICLE 44. — Les liquidateurs pourront notamment être autorisés à faire apport à une autre société, congolaise, belge ou étrangère, existante ou à constituer, de tout ou partie des droits et avoirs de la société dissoute; les actions de la société pourront être échangées, le cas échéant, contre des titres de la société bénéficiaire de l'apport. Tout actionnaire donne, par les présents, pouvoir aux liquidateurs de faire toutes les opérations de liquidation, dans les limites du mandat que leur aura donné l'assemblée générale.

ARTICLE 45. — Les pouvoirs de l'assemblée générale continuent pendant toute la durée de la liquidation.

ARTICLE 46. — Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, le solde disponible sera réparti uniformément entre toutes les actions.

TITRE VII.

ELECTION DE DOMICILE.

ARTICLE 47. — Pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié au Congo Belge, au Ruanda-Urundi ou en Belgique, sera tenu d'élire domicile, soit dans la localité où est établi le siège social, soit dans au siège administratif.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé être de plein droit ou siège administratif.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE 48. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal.

ARTICLE 49. — Les dispositions suivantes sont prises en ce qui concerne la composition du premier conseil d'administration et du premier collège des commissaires.

Le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à quatre.

Sont appelés à ces fonctions :

1. Monsieur Albert De Brouwer, docteur en droit, demeurant à Schaerbeek, rue Auguste Lambiotte, 66.

2. Monsieur François de Walque, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 197.

3. Monsieur André Gaudissart, ingénieur civil des mines, demeurant à Watermael-Boitsfort, Drève des Rhododendrons, 3.

4. Monsieur Albert Thys, ingénieur, demeurant à Grimbergen, Lintkasteel.

Le nombre des commissaires est pour la première fois fixé à deux.

Sont appelés à ces fonctions :

1. Monsieur Yvan Dryepondt, licencié en sciences commerciales, demeurant à Uccle, avenue Defré, 152.

2. Monsieur Edgar Wouters, ingénieur commercial, demeurant à Léopoldville-Kalina (Congo Belge).

Les mandats des premiers administrateurs et des premiers commissaires expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de dix neuf cent cinquante-six. A cette date, le conseil d'administration et collège des commissaires seront renouvelés en entier, conformément aux dispositions des articles 15 et 23 des statuts.

Immédiatement après la constitution de la Société et sans autre convocation, les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire pour fixer la rémunération des administrateurs et commissaires et éventuellement, statuer dans les limites des statuts sur tous autres objets.

ARTICLE 50. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux statuts, et en tant que ceux-ci n'y aient pas pourvu autrement, les comparants déclarent se référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

CHARGES DE LA SOCIETE EN RAISON DE SA CONSTITUTION.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit ,qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de sept cent mille francs.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles, date comme dessus.

Et lecture faite, les comparante ont signé avec nous, notaire.

(sé) Edg. De Jonghe — A. Thys — A. de Brouwer — Willy Boucher — M. Delens — Jean De Doncker.

Enregistré quinze rôles, deux renvois, au 2me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le huit juillet 1955, volume 1.403, folio 64, case 17.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) G. Grévisse.

Pour expédition conforme sans les procurations.

(sé) Jean DE DONCKER.

De Doncker. Notaire à Bruxelles (Brabant).

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président f.f. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me De Doncker, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. No 8078.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juillet 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-Adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 20 juillet 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 20 Juli 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.)

« Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga »
en abrégé « MINSUDKAT »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-sept juin.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1) Le Comité Spécial du Katanga, organisme jouissant de la personnification civile, ayant son siège à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes.

Ici représenté par Monsieur Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Schaerbeek, avenue du Diamant, numéro 51, suivant procuration du vingt-trois de ce mois.

2) La Société de Recherche minière du Sud-Katanga, société congolaise à responsabilité limitée ayant son siège social à Elisabethville (Katanga - Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles 6-8, rue Montagne du Parc, tant pour elle-même que pour un groupe pour lequel elle déclare se porter fort. Ici représentée par son président Monsieur Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, 35, avenue Jeanne et par son administrateur délégué Monsieur Jacques Nève de Mévergnies, ingénieur civil des mines, demeurant à Etterbeek, 63, avenue de l'Armée, suivant délégation de pouvoirs conféréé par délibération du conseil d'administration en sa séance du vingt-deux de ce mois dont un extrait du procès-verbal ci-annexé.

3) L'Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Katanga - Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Ici représenté par Monsieur Louis Wallef, ingénieur civil des Mines, demeurant à Schaerbeek, Boulevard Auguste Reyers, numéro 67, suivant procuration du vingt-quatre de ce mois.

4. La Société générale métallurgique de Hoboken, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 8, rue Montagne du Parc.

Ici représenté par Monsieur Paul Bertrand de Sleene, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Etterbeek rue des Aduatiques, numéro 29, suivant procuration du vingt et un de ce mois.

5. La Compagnie du Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 13, rue Brederode.

Ici représentée par Monsieur Louis Wallef, prénommé, suivant procuration du vingt-trois juin mil neuf cent cinquante-cinq.

---

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. - 1re Partie.

6. La Société auxiliaire, industrielle et financière des Grands Lacs africains, société anonyme, ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode, 24 avenue de l'Astronomie.

Ici représentée par : Monsieur Maurice Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Bosquet, numéro 88, suivant procuration du vingt et un de ce mois.

7) La Compagnie commerciale, industrielle et minière « C.I.M. » société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Goma (Congo Belge) et son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode, 24, avenue de l'Astronomie.

Ici représentée par Monsieur Maurice Lefranc, prénommé, suivant procuration du vingt et un juin mil neuf cent cinquante-cinq.

8) La Fédération d'Entreprises industrielles, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Albertville (Katanga - Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 33, rue du Congrès.

Ici représentée par Monsieur Maurice Lefranc, prénommé, suivant procuration du vingt et un juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé sont demeurées annexées au présent acte.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société congolaise par actions à reponsabilité limitée qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit.

TITRE PREMIER.

DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET, DUREE.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge une société par actions à responsabilité limitée sous la dénomination :

« Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga » en abrégé « Minsudkat ».

Elle est régie par les dispositions de la convention conclue le trente avril mil neuf cent trente-deux entre la Colonie du Congo Belge, le Comité Spécial du Katanga et la Compagnie du Katanga et du cahier des charges y annexé, et notamment par l'alinéa deux de l'article trois, et par l'article douze de la susdite convention, ainsi que par les dispositions du décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf auquelles cette convention ne déroge pas.

ARTICLE DEUX.

Le siège social est établi à Elisabethville (Katanga - Congo Belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il pourra être transféré ultérieurement en toute autre localité de Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur belge.

Des succursales, agences ou offices de représentation peuvent être établis par décision du conseil d'administration, en Belgique, au Congo Belge et à l'étranger.

ARTICLE TROIS.

La société a pour objet l'exploitation des mines qui lui seront concédées par le Comité spécial du Katanga, le traitement des minerais et les opérations accessoires.

En conséquence, elle peut faire toutes opérations d'ordre industriel, commercial ou financier, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet ci-dessus et à la gestion de son patrimoine.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions requises à l'article 44 ci-après, peut, en tout temps, modifier l'objet social, sans toutefois en altérer l'essence et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

ARTICLE QUATRE.

La société est formée pour la durée de validité des permis d'exploitation ou de traitement qui lui seront accordés, à savoir jusqu'au premier janvier deux mille cinquante.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée à toute époque par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues à l'article 44 ci-après, et, en cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL, APPORTS, ACTIONS.

ARTICLE CINQ.

Le capital social est fixé à cinquante millions de francs congolais. Il est représenté par cinquante mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais, dites de la série A, jouissant des droits et avantage définis aux présents statuts.

Les cinquante mille actions de mille francs série A ci-dessus, sont souscrites en espèces comme suit :

Comité spécial du Katanga, cinq mille actions	5.000
Société de Recherche Minière du Sud-Katanga, quinze mille actions	15.000
Union Minière du Haut-Katanga, quinze mille actions	15.000
Société générale métallurgique de Hoboken, cinq mille actions	5.000

Compagnie du Katanga, cinq mille actions	5.000
Société Auxiliaire, industrielle et financière des Grands Lacs africains, deux mille cent soixante-cinq actions	2.165
Compagnie commerciale, industrielle et minière « C.I.M. », cinq cent trente-cinq actions	535
Fédération d'Entreprises industrielles, trois cents actions	300
Société de Recherche minière du Sud-Katanga, pour un groupe pour lequel elle déclare se porter fort, deux mille actions	2.000
Total : cinquante mille actions	50.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que sur chacune des cinquante mille actions de capital souscrites en espèces ci-dessus, il a été versé vingt pour cent, et que le montant ainsi libéré, soit au total dix millions de francs congolais, se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société présentement constituée.

Il est créé, en outre :

1° vingt cinq mille actions de dividende qui, conformément à l'article 6 ci-après, sont attribuées à la Société de Recherche minière du Sud-Katanga en rémunération de ses apports;

2° trente-sept mille cinq cents actions série B qui sont attribuées gratuitement au Comité spécial du Katanga, conformément à l'article treize de la convention du trente avril mil neuf cent trente-deux citée ci-dessus à l'article premier. Ces actions jouissent des droits et avantages définis à l'article 7 ci-après.

ARTICLE SIX.

Il est fait apport par la Société de Recherche minière du Sud-Katanga dite « Sud-Kat », à la société présentement constituée, pour laquelle acceptent tous les comparants au présent acte, des droits et avantages suivants :

A. Le droit reconnu par le Comité spécial du Katanga, comparant au présent acte, d'obtenir de celui-ci les permis d'exploitation demandés par la Société de Recherche minière du Sud-Katanga en faveur d'une société à créer, en application de l'article onze de la convention du trente avril mil neuf cent trente-deux citée à l'article premier ci-dessus.

Ces demandes de permis d'exploitation portent sur les gisements miniers décrits ci-après :

a) Le gisement de Lombe dénoncé pour plomb, zinc et pyrite et pour lequel la Société Sud-Kat a introduit auprès du Comité spécial du Katanga, le seize octobre mil neuf cent cinquante-deux, une demande de permis d'exploitation inscrite sous le numéro 293 dans le Registre des demandes de permis d'exploitation;

b) Le gisement de Kengere dénoncé par elle pour plomb, zinc et soufre et pour lequel elle a introduit auprès du Comité spécial du Katanga, le sept mars mil neuf cent cinquante-trois, une demande de permis d'exploitation inscrite sous le numéro 294 dans le Registre des demandes de permis d'exploitation;

c) Le gisement du Lubembe dénoncé par elle pour cuivre et pour lequel elle a introduit auprès du Comité spécial du Katanga. le dix-sept mars mil neuf cent cinquante-trois, une demande de permis d'exploitation inscrite sous le numéro 295 dans le Registre des demandes de permis d'exploitation;

d) Le gisement de Musoshi dénoncé par elle pour cuivre et pour lequel elle a introduit auprès du Comité spécial du Katanga, le premier octobre mil neuf cent cinquante-trois, une demande de permis d'exploitation inscrite sous le numéro 300 dans le Registre des demandes de permis d'exploitation.

S'il est découvert d'autres substances que celles dénoncées dans les demandes de permis d'exploitation ci-dessus, le Comité spécial du Katanga délivrera à la Société présentement constituée des permis spéciaux de recherche minière pour ces substances et l'exploitation de celles-ci se fera en application de l'article dix-sept de la convention précitée du trente avril mil neuf cent trente-deux.

B. Les plans et les rapports de prospection ainsi que les résultats des recherches, sondages, études et travaux effectués par la Société de Recherche minière du Sud-Katanga pour la découverte et la reconnaissance des gisements mentionnés au littera A. du présent article.

Les comparants déclarent connaître parfaitement les droits et avantages apportés par la Société de Recherche minière du Sud-Katanga et n'en pas demander plus ample description.

En rémunération de ces apports, il est attribué à la Société de Recherche Minière du Sud-Katanga :

1) Vingt-cinq mille actions de dividende jouissant chacune des droits et avantages définis aux présents statuts.

2) Le droit d'obtenir à charge de la société présentement constituée, au fur et à mesure de l'augmentation du capital de celle-ci, la création et la remise gratuite d'actions de dividende nouvelles à raison d'une action de dividende nouvelle pour deux actions de capital nouvelles.

3) Une somme de quatre vingt-sept millions quatre cent dix mille huit cent septante-quatre francs congolais, si les résultats d'exploitation sont favorables, pour la découverte et la reconnaissance des gisements mentionnés au littera A ci-dessus.

Cette somme sera payable par tranches égales à vingt-cinq pour cent des résultats favorables d'exploitation.

Les versements à ce titre seront effectués dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel les résultats auront été réalisés. Ils sont considérés comme des charges de cet exercice pour l'application de l'article quarante-neuf alinéa premier.

Pour la détermination des résultats favorables d'exploitation, seront prises en considération, d'une part, les recettes de la vente des produits, d'autre part, les dépenses de prouction et de vente, y compris les frais généraux d'Afrique et d'Europe, mais à l'exclusion des amortissements de l'immobilisé et des autres valeurs actives ainsi que des versements effectués en exécution de l'alinéa précédent.

Il est, en outre, entendu que la somme précitée de quatre vingt-sept millions quatre cent dix mille huit cent septante-quatre francs congolais sera augmentée de sept pour cent l'an jusqu'à la date du premier versement et que la même majoration sera appliquée au solde restant dû sur le principal après chaque versement.

ARTICLE SEPT.

Les trente-sept mille cinq cents actions de la Série B sont représentées par un certificat nominatif et sont inaliénables. Elles ne donnent droit à aucun dividende; elles forment uniquement le titre de la participation du Comité spécial du Katanga dans les bénéfices distribués et dans le reliquat de l'actif de liquidation, ainsi qu'il est stipulé aux articles quarante-neuf et cinquante-cinq ci-après.

Les trente-sept mille cinq cents actions de la série B jouissent chacune, à raison d'une voix par action, d'un droit de vote qui sera toujours tel que le total des voix afférentes à ces actions représentera le tiers du total des voix pouvant être exprimées à l'assemblée générale des actionnaires par les actions de toutes catégories.

Au cas d'augmentation ou de diminution du nombre des actions de la série A, le nombre des actions de la série B sera modifié de façon que leur droit de vote soit ajusté à due concurrence.

ARTICLE HUIT.

Le capital nominal peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues à l'article quarante-quatre ci-après pour la modification des statuts et moyennant autorisation par arrêté royal.

En cas d'augmenation du capital contre espèces, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa dernier du présent article, les propriétaires des actions de capital existantes ont le droit de souscrire par priorité les actions nouvelles au prorata du nombre des actions qu'ils possèdent.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, l'assemblée générale peut toujours décider à la majorité des trois quarts des voix présentes ou valablement représentées, que les nouvelles actions à souscrire contre espèces ne sont point offertes en tout ou en partie, par préférence, aux actionnaires.

Les propriétaires d'actions ne peuvent user du droit de souscription que si leurs actions sont libérées de tous les versements exigibles au jour de la nouvelle émission.

Le conseil d'administration fixe le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles, et décide si le non-usage, total ou partiel, par certains actionnaires du droit de préférence a pour effet ou non d'accroître la part proportionnelle des autres.

Le conseil d'administration a dans tous les cas mais sous réserve des droits de préférence stipulés ci-dessus, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

En cas d'augmentation de capital, le Comité spécial du Katanga et, à son défaut, la Compagnie du Katanga, pourra exercer son droit de sou-

scrire une part de l'augmentation tel que ce droit est prévu par le décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf et par l'article quatorze de la convention du trente avril mil neuf cent trente-deux entre la Colonie, le Comité spécial du Katanga et la Compagnie du Katanga.

ARTICLE NEUF.

Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée, au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux actions resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis donné par lettre recommandée et resté sans résultat pendant un mois à partir de la remise à la poste, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement, et, dans ce cas, faire vendre les actions en bourse ou hors bourse par le ministère d'un agent de change, en Belgique ou ailleurs, le tout sans préjudice aux droits de la société de lui réclamer le restant dû ou à devoir ainsi que tous dommages-intérêts éventuels.

ARTICLE DIX.

Les souscripteurs restent tenus envers la société malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

ARTICLE ONZE.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs actions par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

ARTICLE DOUZE.

Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération intégrale sur appel de fonds elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première remise des titres au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

ARTICLE TREIZE.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre.

Le conseil d'administration peut décider que ce registre est scindé en deux parties, dont l'une est conservée au siège social et l'autre au siège administratif. Les inscriptions se font, au choix de l'actionnaire, dans l'un ou l'autre de ces tomes. Ces tomes qui peuvent être consultés, sans déplacement, par les actionnaires, contiennent les indications suivantes : la désignation précise des actionnaires, le nombre et le numéro des actions possédées par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Une photocopie de chacun de ces tomes est conservée à l'endroit où est déposé l'autre partie. Cette copie est régulièrement tenue à jour et si cela s'avère impossible, elle est complétée aussitôt que les circonstances le permettent.

ARTICLE QUATORZE.

La cession des actions nominatives est inscrite dans le registre prévu à l'article treize. Vis-à-vis de la société, elle s'opère exclusivement par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. Il est loisible au conseil d'administration d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la corresponance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Aucune cession d'actions non entièrement libérées n'est valable si ce n'est moyennant l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, par mesure générale, suspendre toute inscription dans les registres de titres nominatifs, tout transfert dans ces registres et toute conversion d'inscriptions nominatives en titres au porteur, pendant les quinze jours ouvrables précédant la date d'une assemblée générale des actionnaires ou celle de la mise en paiement d'un dividende, acompte ou solde de dividende, ainsi qu'à ces dates mêmes.

ARTICLE QUINZE.

Des certificats non transmissibles, constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats sont extraits de registres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil d'administration.

Ils mentionnent la date de l'acte constitutif et celle de l'arrêté royal d'autorisation, l'objet social, les sièges social et administratif, la durée de la société, le capital social, le nombre et la nature des actions, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

Les titres au porteur sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du conseil d'administration; l'une et l'autre de ces signatures peuvent être remplacées par une griffe. Ils doivent contenir les mentions devant figurer sur les certificats des actions nominatives.

Toutes les actions ont un numéro d'ordre.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Les cessions d'actions quelconques ne sont valables qu'après autorisation de leur création par arrêté royal.

ARTICLE SEIZE.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions ou parts représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Peuvent toutefois être exceptées de l'application de ces articles, les actions ou parts prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

ARTICLE DIX-SEPT.

Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence de leur mise.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actions sont indivisibles.

La société ne reconnait qu'un seul propriétaire par action. Si un titre appartient à plusieurs propriétaires ou s'il fait l'objet d'un gage ou d'un usufruit, la société a le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exercice des droits afférents au titre, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour exercer ces droits.

ARTICLE DIX-HUIT.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires ou s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ARTICLE DIX-NEUF.

La société peut émettre des obligations ou des bons de caisse, hypothécaires ou non, par décision du conseil d'administration, qui détermine le type, le taux d'intérêt, le taux d'émission, les conditions de remboursement, les garanties spéciales affectées au service de l'emprunt ainsi que les autres conditions d'émission.

Si les obligations ou bons de caisse sont émis avec garantie hypothécaire grevant les biens concédés à la société, en exécution de la convention du trente avril mil neuf cent trente-deux, l'assentiment préalable et écrit du Comité spécial du Katanga est requis.

De même sans l'assentiment du Comité spécial du Katanga, la présente société ne pourra faire aucune émisiosn d'obligations, ni contracter aucune dette dont la charge annuelle excéderait sept pour cent des sommes effectivement reçues par elle. Cette charge s'entend des intérêts, des primes de remboursement et de tous autres bénéfices accordés soit aux obligataires, soit aux banquiers ou autres intermédiaires chargés de l'émission.

L'obligation et le bon de caisse au porteur sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du conseil d'administration; les deux signatures peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION, DIRECTION, SURVEILLANCE.

ARTICLE VINGT.

La société est administrée par un conseil d'administration, composé de six membres au moins, actionnaire ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre. Ils sont révocable en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein un président et un ou deux vice-présidents. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

Le conseil nomme également un secrétaire qui peut n'être pas administrateur.

Les membres du conseil d'administration de la société seront en majorité de nationalité belge. Le président, les administrateurs délégués et les administrateurs-directeurs seront choisis parmi les administrateurs de nationalité belge.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens présidents, vice-présidents et administrateurs de la société.

Quand il le juge utile, le président du conseil d'administration peut inviter les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil.

ARTICLE VINGT ET UN.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, ou, à son défaut, de son ou d'un de ses vice-présidents, ou, à défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

ARTICLE VINGT-DEUX.

Sauf les cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, au point de vue vote, réputé présent. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur. Tout administrateur peut également, mais seulement au cas où la moitié des membres du conseil sont présents en personne, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt personnel et direct opposé à celui dela société dans une opération soumise à l'approbation du conseil, ils s'abstiennent de prendre part au vote sur ce sujet; les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés.

Le conseil peut admettre à ses séances, à titre consultatif, toutes personnes étrangères au conseil faisant ou non partie du personnel de la société, chaque fois qu'il le juge utile; leur présence doit être mentionnée au procès-verbal. Il fixe leur rémunération.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération, les délégués signant, en outre, pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par l'administrateur délégué, ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

ARTICLE VINGT-TROIS.

Le conseil d'administration peut constituer parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un comité de direction, dont il fixe les pouvoirs, les attributions et le mode de fonctionnement.

Il peut, en outre, confier la gestion journalière à la société au lieu du siège administratif et l'exécution en tous lieux des décisions du conseil et du comité de direction à un ou plusieurs de ses membres qui portent, en ce cas, le titre d'administrateur délégué ou d'aministrateur-directeur.

Il peut également confier la direction générale ou partielle des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, en tous pays.

Il fixe les pouvoirs, les dénominations, les émoluments et les rémunérations afférents à chacune des attributions ci-dessus.

ARTICLE VINGT-QUATRE.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous lés actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts est de sa compétence.

Sauf délégation, il nomme et révoque tous employés et agents et fixe les conditions de leur engagement.

ARTICLE VINGT-CINQ.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs ou procurations sont signés soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

ARTICLE VINGT-SIX.

Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée, pour les opérations au Congo belge et à l'étranger, à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement, dans les limites et sous les réserves que le conseil d'adminitration déterminera.

ARTICLE VINGT-SEPT.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de la société, poursuites et diligences soit du président du conseil d'administration ou d'un aministrateur délégué, soit, en dehors de Belgique, d'un délégué spécialement désigné par le conseil d'administration.

ARTICLE VINGT-HUIT.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligations personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

ARTICLE VINGT-NEUF.

Les opérations de la société sont surveillées par un collège de trois commissaires au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus et révocables par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre.

Le collège des commissaires élit un président parmi des membres.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Chaque semestre, le conseil d'administration remet au collège des commissaires un état résumant la situation active et passive de la société.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

ARTICLE TRENTE.

En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de trente actions de capital, et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de dix actions de capital.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

ARTICLE TRENTE ET UN.

La rémunération des administrateurs et commissaires comprend :

1° Une allocation fixe par an pour chaque administrateur et pour chaque commissaire, allocation à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire;

2° Une participation dans les bénéfices nets conformément aux dispositions de l'article 49 e) ci-après.

Si les bénéfices à distribuer en vertu du bilan n'excèdent pas sept pour cent du capital social, les administrateurs et commissaires ne peuvent recevoir que les allocations fixes déterminées au 1° ci-dessus.

Les tantièmes sont répartis entre les administrateurs et les commissaires suivant un règlement d'ordre intérieur arrêté par le conseil d'administration, de manière que la part d'un commissaire soit égale au tiers d'une part d'administrateur sans fonctions spéciales. S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrête, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices nets revenant aux administrateurs.

Le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs et commissaires chargés de fonctions ou de missions spéciales, des inemnités à imputer aux frais généraux.

ARTICLE TRENTE-DEUX.

L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par voie de tirage au sort.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, les membres restants du conseil d'aministration et les commissaires, réunis, peuvent y pourvoir

provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

ARTICLE TRENTE-TROIS.

Un ou deux délégués nommés par le Comité spécial du Katanga auront sur les opérations de la société tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs et aux commisasires; ils seront notamment convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration, du comité de direcétion et du collège des commissaires, auront voix consultative, recevront copie des procès-verbaux des séances et de toutes les autres communications aressées aux administrateurs et aux commissaires. Ces délégués auront droit à une indemnité ou à des jetons de présence qui seront fixés d'accord avec le Comité spécial u Katanga.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

ARTICLE TRENTE-QUATRE.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; elle se compose de tous les propriétaires d'actions; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la dissoudre anticipativement, la proroger.

Elle a le droit d'apporter les modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Sous réserve de ce qui est dit aux articles quarante-quatre et quarante-neuf, ses délibérations sont prises, quelle que soit la portion des actions représentées à l'assemblée, à la majorité absolue des votes exprimés.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou disisdents.

ARTICLE TRENTE-CINQ.

Les assemblées générales se réunissent dans la localité où le siège administratif est établi, à l'endroit désigné dans la convocation.

La réunion de l'assemblée générale prévue à l'article quarante-trois ci-après se tient de plein droit, le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année, à quinze heures quarante-cinq, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept; si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant.

Les autres réunions se tiennent sur convocation du conseil d'administration, soit lorsque celui-ci estime que l'intérêt social l'exige, soit lorsque la demande lui en est faite par le collège des commissaires à la majorité de ses membres, ou par des actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins.

Toute demande de convocation adressée au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour.

ARTICLE TRENTE-SIX.

Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par deux annonces paraissant l'une quinze jours au moins et vingt et un jours au plus avant l'assemblée et l'autre au moins huit jours après la précédente, dans les annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » et dans un journal de Bruxelles, ou de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Des lettres missives seront adressées, quinze jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

ARTICLE TRENTE-SEPT.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil, un mois au moins avant la réunion, soit par des propriétaires d'actions possédant ensemble au moins un cinquième des titres émis, soit par les commissaires dans le cas où, suivant l'article trente-cinq, ils requièrent convocation de l'assemblée.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale conformément à l'article trente-cinq doivent, en même temps qu'ils formulent la proposition d'ordre du jour ou la demande de réunion de l'assemblée, effectuer au siège administratif le dépôt des titres, en nombre prévu, ou tout au moins du certificat de dépôt, si le conseil l'admet.

ARTICLE TRENTE-HUIT.

Pour être admis ou se faire représenter à la réunion de l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur doivent déposer ceux-ci, cinq jours au moins avant la réunion, au siège administratif ou dans un des établissements financiers indiqués dans l'avis de convocation.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent aviser le siège administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réunion, cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites.

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

ARTICLE TRENTE-NEUF.

Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à la réunion de l'assemblée par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à la réunion. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciale peuvent être représentés par un mandataire non-actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

ARTICLE QUARANTE.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à son défaut par le ou un des vice-présidents, ou à défaut par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les noms des actionnaires et le nombre de titres qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux ou leurs mandataires avant qu'ils soient admis à l'assemblée.

ARTICLE QUARANTE ET UN.

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, toute réunion quelconque de l'assemblée à six semaines au maximum. Par l'effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions, notamment, sont nulles de plein droit. En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celle-ci sont définitives.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit d'assister à la nouvelle réunion, à condition d'avoir rempli les formalités nécessaires, même s'il ne les avait pas faites en vue de la première réunion.

ARTICLE QUARANTE-DEUX.

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions.

Les actions de la série A donnent droit chacune à une voix.

Les actions de dividende donnent droit chacune à une voix sans toutefois que ces actions puissent être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre des voix émises par les actions série A.

Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

La réduction aux deux tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du treize août mil neuf cent cinquante quatre.

Les trente-sept mille cinq cents actions de la série B jouissent du droit de vote défini à l'article sept ci-avant.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés. Cette disposition ne s'applique pas aux actions détenues par le Comité spécial du Katanga. Toutefois ces actions ne pourront être comptées dans le vote pour un nombre supérieur à la moitié plus une.

ARTICLE QUARANTE-TROIS.

L'assemblée générale annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et le compte de profits et pertes. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir s'il y a lieu; elle décide de la constitution des réserves et de leur distribution, s'il y a lieu, sous réserve de l'application de l'article quarante-neuf.

L'adoption du bilan et du compte de profits et pertes vaut décharge pour les administrateurs et commissaires, en tant seulement que l'assemblée n'ait pas formulé de réserve et que le bilan ne contienne ni omission, ni fausse indication dissimulant la situation réelle de la société.

Cette décharge n'est opposable ni aux propriétaires de titres qui ont fait des réserves spéciales et pour les faits qui ont motivé ces réserves, ni aux absents quant aux actes faits en dehors des statuts, s'ils n'ont pas été spécialement indiqués dans la convocation.

L'assemblée nomme, remplace ou révoque les administrateurs et commissaires.

Elle statue souverainement sur les intérêts de la société, donne tous quitus, ratifications ou décharges et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas non prévus aux présents statuts.

ARTICLE QUARANTE-QUATRE.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment l'augmentation ou la réduction du capital, la dissolution anticipée ou la prorogation de la société, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à cette réunion représentent la moitié du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre de titres représentés.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne sont valablement prises que si elles réunissent les trois quarts des voix présentes ou représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

Toutefois, lorsque la délibération est de nature à modifier les droits respectifs des actions de diverses catégories, les décisions ne sont valablement prises que conformément aux dispositions de l'article premier du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre sur les sociétés par actions à responsabilité limitée.

Les modifications aux statuts seront soumises à l'approbation préalable du Comité spécial du Katanga.

Celui-ci ne pourra refuser son approbation que si les modifications proposées ne sont pas conformes aux dispositions de la convention du trente avril mil neuf cent trente deux et à celles du décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf auxquelles cette convention ne déroge pas.

ARTICLE QUARANTE-CINQ.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration ou l'administrateur délégué, ou à défaut de l'un ou de l'autre, par un administrateur.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE CINQ.

INVENTAIRES, BILANS, REPARTITIONS DES BENEFICES.

ARTICLE QUARANTE-SIX.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

ARTICLE QUARANTE-SEPT.

Au trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, le conseil d'administration fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements.

Après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil forme ensuite le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèque ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les pièces annexées, sont mis, avec le rapport du conseil d'administration, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle, à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

ARTICLE QUARANTE-HUIT.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1. Du bilan et du compte de profits et pertes.

2. De la liste des fonds publics, des actions, des obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille.

3. De la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs titres, avec l'indication du nombre de leurs titres, du montant des sommes restant dues et celle de leur domicile.

4. Du rapport des commissaires.

ARTICLE QUARANTE-NEUF.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux et charges ainsi que de tous les amortissements, dépréciations et moins-values, constitue le bénéfice net de la société. La répartition du bénéfice net se fait comme suit :

a) Il est prélevé cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

b) Il est prélevé ensuite, pour être portés à des fonds spéciaux de réserve ou de prévision ou être reportés à nouveau, les montants que décide l'assemblée générale. Toute proposition faite à cet égard par le conseil d'administration ne peut être rejetée ou amendée qu'à la majorité des trois quarts des voix;

c) Sur le solde, il est attribué aux actions de la série B :

— sur la première tranche ne dépassant pas dix pour cent du capital social, un montant égal à dix pour cent de cette tranche;

— sur la deuxième tranche, supérieure à dix pour cent, et ne dépassant pas vingt pour cent du capital social, un montant égal à quinze pour cent;

— sur la troisième tranche, supérieure à vingt pour cent et ne dépassant pas trente pour cent du capital social un montant égal à vingt pour cent;

— sur la quatrième tranche, supérieure à trente pour cent et ne dépassant pas quarante pour cent du capital social, un montant égal à vingt cinq pour cent;

— sur le surplus, un montant égal à trente pour cent.

Au cas où le montant total des redevances d'exploitation minière, dues au Comité spécial du Katanga par application du droit commun, serait inférieur au montant calculé sur les bases ci-dessus, la part des bénéfices attribués aux actions de la série B sera réduite à concurrence du premier de ces montants;

d) Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour distribuer aux actions de capital de la série A un dividende égal à six pour cent net du montant nominal libéré par versement appelé ou par apport, prorata temporis;

e) Sur le reliquat, dix pour cent sont attribués aux administrateurs et commissaires à titre de participation dans les bénéfices et répartis conformément aux dispositions de l'article trente et un ci-dessus, et cinq pour cent sont versés à un fonds spécial en faveur du personnel et répartis chaque année, en tout ou en partie, selon ce que décide le conseil d'administration.

f) Le surplus est réparti à concurrence de soixante pour cent aux actions de capital de la série A et de quarante pour cent aux actions de dividende.

Le paiement de la part des bénéfices revenant aux actions de la série B se fait dans le mois qui suit l'approbation du bilan par l'assemblée générale et dans les bureaux que désigne le Comité spécial du Katanga.

Le paiement des dividendes revenant aux actions de la série A et aux actions de dividende se fait annuellement, suivant les modalités fixées par le conseil d'administration.

ARTICLE CINQUANTE.

Le conseil d'administration peut décider que, en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive des bénéfices nets conformément à l'article quarante-neuf, il soit attribué des acomptes de dividende et de participation des actions de la série B, à valoir sur ladite répartition.

ARTICLE CINQUANTE ET UN.

Le bilan et le compte de profit et pertes précédés de la mention de la date de publication de l'acte constitutif de la société seront, dans la quinzaine de leur approbation, déposés en vue de leur publication à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge, et, sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge.

A la suite du bilan, seront publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonctions au jour de l'établissement du bilan, un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE CINQUANTE-DEUX.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires doit réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article quarante-quatre.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article cinquante et un.

TITRE SIX.

DISSOLUTION, LIQUIDATION.

ARTICLE CINQUANTE-TROIS.

A l'expiration du terme de durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

ARTICLE CINQUANTE-QUATRE.

La société dissoute est réputée exister pour les besoins de sa liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société.

Elle peut, à la simple majorité, décider notamment que les liquidateurs poursuivront jusqu'à réalisation, l'activité de la société, qu'ils pourront emprunter pour régler les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles même de gré à gré et faire apport de tout ou partie de l'avoir social à d'autres sociétés.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

ARTICLE CINQUANTE-CINQ.

Après apurement de toutes dettes et charges et des frais de la liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non remboursé des actions de la série A.

Si ces actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Sur le surplus, le Comité spécial a droit à une part qui est calculée sur les mêmes bases que la part lui revenant dans les bénéfices distribués du chef des actions de la série B, conformément aux dispositions de l'article quarante-neuf ci-avant.

Le solde, après déduction d'une somme à fixer par l'assemblée générale, pour rémunération des liquidateurs est réparti à concurrence de soixante pour cent entre les actions de la série A et de quarante pour cent entre les actions de dividende.

L'acte de clôture de la liquidation est publié dans les formes prévues à l'article cinquante et un.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE CINQUANTE-SIX.

Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié dans la province où le Siège administratif se trouve établi est tenu d'y élire domicile; faute de ce faire, il est censé, de plein droit, avoir élu domicile au siège administratif, où toutes les sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

ARTICLE CINQUANTE-SEPT.

La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation coloniale.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE CINQUANTE-HUIT.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à sept cent dix mille francs.

ARTICLE CINQUANTE-NEUF.

Par dérogation aux articles vingt et vingt-neuf des statuts, sont nommés pour la première fois :

Administrateurs :

Monsieur Herman Robiliart, ingénieur civil des mines A. I. Br., demeurant à Ixelles, 35, avenue Jeanne.

Monsieur Jacques Nève de Mévergnies, ingénieur civil des mines U. I. Lv., demeurant à Etterbeek, 63, avenue de l'Armée.

Monsieur Alexandre De Boeck, ingénieur des constructions civiles A. I. Br., demeurant à Woluwe-Saint-Pierre (Stockel), 106, avenue de l'Escrime.

Monsieur Paul-Bertrand De Cleene, ingénieur civil des mines A. I. Br., demeurant à Etterbeek, 29, rue des Aduatique.s

Monsieur Maurice Lefranc, ingénieur civil A. I. A., demeurant à Saint-Gilles, 88, rue Bosquet.

Monsieur Charles Piedbœuf, ingénieur civil métallurgiste A. I. Lg., demeurant à Ixelles, 2, avenue des Grenadiers.

Monsieur Maurice Van Weyenbergh, ingénieur civil des mines U. I. Lv., demeurant à Elisabethville. (Katanga - Congo belge).

Monsieur Louis Wallef, ingénieur civil des mines U. I. Lv., demeurant à Schaerbeek, 67, boulevard Auguste Reyers.

Monsieur Ary Guillaume, Président du Comité spécial du Katanga, demeurant à Auderghem, Boulevard du Souverain, 402.

Commissaires :

Monsieur Emile Borremans, licencié en sciences commerciales, demeurant à Forest, 65, avenue Alexandre Bertrand.

Monsieur Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité spécial du Katanga, demeurant à Schaerbeek, avenue du Diamant, 51.

Monsieur Fernand Wiesen, inspecteur de comptabilités, demeurant à Jette-Saint-Pierre, 164, rue Léon Théodor.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion annuelle de l'assemblée générale de mil neuf cent cinquante-huit.

A partir de cette assemblée, les administrateurs et commissaires seront nommés conformément aux articles vingt et vingt-neuf des statuts et l'ordre de sortie prévu à l'article trente-deux entrera en vigueur.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré vingt trois rôles, cinq renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 4 juillet 1955, vol. 72, fol. 59, case 5.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(signé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire, à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 8070.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Le Chef de Bureau, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 20 juillet 1955.	Mij bekend, De Minister van Koloniën, de 20 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

« Société Minière du Nepoko »
en abrégé « MINEKO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION. (1)

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le vingt neuf juin.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La « Société des Ciments du Congo », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Lukala (Congo belge). Ici représentée par Monsieur Marcel Lerot, ingénieur commercial, demeurant à Uccle, 274, avenue Molière, suivant procuration du vingt trois de ce mois.

2. La « Société du Haut-Uele et du Nil » - « Shun », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Aba (Congo belge). Ici représentée par Monsieur Marcel Lerot, prénommé, suivant procuration du vingt sept de ce mois.

3. L'Intertropical-Comfina « Interfina », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo belge). Ici représentée par Monsieur Marcel Lerot prénommé, suivant procuration du vingt quatre de ce mois.

4. La Colonie du Congo belge. Ici représentée par Monsieur Georges Lejong, attaché au Service des Mines au Ministère des Colonies, demeurant à La Hulpe, rue des Combattants, suivant procuration du vingt neuf de ce mois.

5. La « Société Internationale Forestière et Minière du Congo » - « Forminière », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo belge). Ici représenté par Monsieur Georges Lescornez ci-après nommé, suivant procuration du vingt trois de ce mois.

6. Monsieur René Brosius, ingénieur A. I. Lg., demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Jourdan 90.

7. Monsieur Georges Lescornez, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue des Capucines, 9.

8. Monsieur Fernand Nisot, ingénieur A. I. A., demeurant à Ixelles, rue d'Edimbourg, 15.

Ici représenté par Monsieur Marcel Lerot prénommé, suivant procuration du vingt neuf de ce mois.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

---

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. — 1re Partie.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé, sous le régime des lois en vigueur au Congo belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société Minière du Nepoko », en abrégé « Mineko ».

ARTICLE DEUX. — Le siège social est établi à Stanleyville (Congo belge). Il peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré en tout autre endroit du Congo belge.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il peut, par simple décision du conseil d'arministration, être transféré en tout autre endroit en Belgique, au Congo belge et même à l'étranger.

Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié, par les soins du conseil d'administration, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge ou du Bulletin Administratif et à l'annexe au Moniteur belge.

La société peut, en outre, par simple décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureaux, agences ou sièges d'exploitation en Belgique, au Congo belge ou à l'étranger.

ARTICLE TROIS. — La société a pour objet :

1. Tous travaux d'études, de prospection et d'exploitation minière se rapportant aux concessions qui sont visées dans les apports définis à l'article six ci-après, ainsi que ceux relatifs à toutes concessions minières qui lui seraient accordés ultérieurement au Congo belge.

2. Le traitement mécanique et métallurgique des substances minérales à provenir de dites cessions.

3. La vente de ces substances et de leurs dérivés tant à l'état brut qu'après traitement.

4. Toutes opérations accessoires aux numéros un, deux et trois ci-dessus.

La société peut notamment, dans les limites de la loi minière :

a) Etudier et éventuellement construire et exploiter toutes voies de communications terrestres, fluviales, maritimes ou aériennes, organiser de toutes manières toutes opérations ou entreprises de transport, pour autant qu'elles servent principalement à lui faciliter ses approvisionnements et l'écoulement de ses produits; faire dans le même but toutes opérations relatives à la métallurgie, à la chimie industrielle, à l'exploitation forestière et à l'utilisation des forces mécaniques, hydrauliques ou électriques dont elle pourrait disposer.

b) Moyennant l'autorisation préalable de la Colonie du Congo belge, faire toutes opérations commerciales, industrielles, foncières, agricoles, minières ou financières, de nature à favoriser son objet principal; s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'interven-

tion financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises congolaises, belges ou étrangères, existantes ou à créer, dont l'objet, soit directement ou indirectement, serait similaire, analogue ou connexe au sien et dont le concours serait utile pour lui procurer un avantage au point de vue de la réalisation de son objet social ou de l'écoulement de ses produits.

c) Moyennant la même autorisation, constituer des filiales ayant pour objet la recherche et l'exploitation des mines au Congo belge et au Ruanda-Urundi, prendre des intérêts dans des sociétés minières travaillant au Congo belge ou au Ruanda-Urundi, faire toutes opérations commerciales, industrielles, foncières, agricoles, minières ou financières de nature à favoriser son objet principal.

Le Gouvernement de la Colonie ou, à son défaut le Gouvernement belge peut acquérir par préférence, à prix égal, tout ou partie de la production de la société.

La société s'engage à se conformer à toutes mesures que la Colonie devrait établir dans l'intérêt général pour restreindre, régulariser ou centraliser la production ou la vente de ses poduits.

ARTICLE QUATRE. — La duée de la société est limitée à la durée des concessions de mines dont il est question à l'article trois.

Toutefois, la société peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision prise en assemblée générale délibérant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts et, en cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS.

ARTICLE CINQ. — Le capital social, fixé à deux millions deux cent mille francs congolais, est représenté par deux mille deux cents actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille deux centième du capital social.

Le conseil d'administration peut, à toute époque, décider la division des actions en coupures qui réunies en nombre suffisant, même sans concordance de numéros, confèrent les mêmes droits que l'action entière.

ARTICLE SIX. — Il est fait apport à la présente société, qui accepte, conjointement par les sociétés ci-après déjà comparantes « Société des Ciments du Congo », « Société du Haut-Uele et du Nil », « Shun » et « Intertropical Comfina » - « Interfina » constituant ensemble le Syndicat d'Etudes du Nord-Est Congolais « Cineco », association de fait existant entre elles, de :

1. Tous les droits résultant ou à résulter de la convention conclue entre le Syndicat et la Colonie du Congo belge, le vingt neuf mars mil neuf cent cinquante quatre (Bulletin Officiel du Congo belge numéro deux du quinze janvier mil neuf cent cinquante cinq).

2. Du résultat des études, des recherches et des travaux que le dit Syndicat a exécutés avant et postérieurement à la convention du vingt neuf mars mil neuf cent cinquante quatre ci-dessus visée.

3. D'une somme en espèces de sept cent cinquante mille francs provenant de la liquidation du dit Syndicat.

En rémunération de ces apports et de leur concours en vue de la constitution de la présente société, il est attribué aux syndicataires quinze cent cinquante actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées, réparties comme suit, conformément à l'acte syndical :

A la Société des Ciments du Congo, six cent vingt actions	620
A la Société du Haut-Uele et du Nil, six cent vingt actions	620
A l'Intertropical Comfina, trois cent dix actions	310
Ensemble : quinze cent cinquante actions	1.550

Des six cent cinquante actions restantes :

Trois cent trente, entièrement libérées, sont attribuées à la Colonie du Congo belge, en application des dispositions de l'article deux de la convention précitée du vingt neuf mars mil neuf cent cinquante quatre 330

Et le solde, soit trois cent vingt actions, sont souscrites au prix de mille francs chacune par :

a) la « Société Internationale Forestière et Minière du Congo », trois cent dix sept actions, ci	317
b) Monsieur René Brosius, une action	1
c) Monsieur Georges Lescornez, une action	1
et d) Monsieur Fernand Nisot, une action	1

Les comparants déclarent et reconnaissent que sur chacune des trois cent vingt actions souscrites contre espèces, il a été fait un versement de cent pour cent et que le montant des versements, s'élevant ensemble à trois cent vingt mille francs, se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société.

ARTICLE SEPT. — Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant avec les majorités de présence et de vote requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

En cas d'augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles, celles-ci seront offertes par préférence aux propriétaires d'actions existantes, proportionnellement au nombre de titres qui leur appartiennent.

Les droits que la Colonie détient en vertu de ses apports, sont déterminés par l'article deux de la convention du vingt neuf mars mil neuf cent cinquante quatre, approuvée par décret du vingt décembre mil neuf cent cinquante quatre, et interprétée conformément au compte rendu analytique du Conseil colonial, séance du vingt cinq juin mil neuf cent cinquante quatre, page mille cent quatre vingt douze.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut toujours décider que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire contre espèces ne seront pas offertes par préférence aux actionnaires.

Le conseil d'administration aura toujours la faculté de conclure avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il déterminera, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Le conseil d'administration fixera le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décidera si le non-usage total ou partiel du droit de préférence par certains propriétaires d'actions aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

ARTICLE HUIT. — Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription. Il détermine les versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilté produit, de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard.

Les droits attachés à ces actions resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre les actions en bourse ou hors bourse sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire, notamment de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE NEUF. — Les souscripteurs restent tenus envers la société du montant intégral de leurs souscriptions, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir.

La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputé sur l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquels un appel de fonds a été fait.

ARTICLE DIX. — Les actionnaires pourront libérer leurs actions par anticipation, à condition que cette libération soit intégrale.

Le conseil d'administration fixera les modalités de l'exercice de cette libération et les droits y attachés.

ARTICLE ONZE. — Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives. Les actions non entièrement libérées ne peuvent être cédées sans l'autorisation du conseil d'administration qui n'a jamais à faire connaître les raisons d'un éventuel refus.

A partir de leur libération par appel de fonds elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur au choix du propriétaire.

La première inscription nominative et la première mise au porteur se font aux frais de la société.

La conversion ultérieure des titres au porteur en actions nominatives ou d'inscription nominative en titres au porteur, de même que les transferts d'inscriptions nominatives s'opèrent aux frais des propriétaires.

ARTICLE DOUZE. — La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre. Ce registre contient :

a) La désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et les numéros de ces actions.

b) L'indication des versements effectués.

c) Les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

Le conseil d'administration pourra décider que ce registre sera scindé en deux parties dont l'une sera conservée au siège social et l'autre au siège administratif. Les inscriptions se font au choix de l'actionnaire dans l'un ou l'autre de ces tomes.

Ces tomes peuvent être consultés par les actionnaires.

Une photocopie de chacun de ces tomes sera conservée à l'endroit où est déposés l'autre partie. Cette copie sera régulièrement tenue à jour et si c'était impossible elle serait complétée dès que les circonstances le permettraient.

La cession des actions nominatives est inscrite dans le registre où elles sont immatriculées. Vis-à-vis de la société, elle s'opère par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires agissant en vertu de pouvoirs dont il doit être justifié, soit suivant les règles sur le transport de créance.

Des certificats non transmissibles constatant les inscriptions sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats sont signé par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes. Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, d'actions auxquelles il se rapporte.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant leur création.

Les cessions d'actions sont suspendues le jour de l'assemblée générale et pendant les cinq jours francs qui la précèdent.

ARTICLE TREIZE. — L'action au porteur indique :

a) la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication, y compris la date de l'arrêté royal d'autorisation;

b) l'objet social;

c) la durée de la société;

d) le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions;

e) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits;

f) les avantages particuliers attribués aux fondateurs;

g) le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont signées par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

ARTICLE QUATORZE. — Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence de leur souscription.

La possession d'une action emporte l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce que l'un d'eux ait été désigné comme propriétaire à l'égard de la société.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter au bilan et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE QUINZE. — Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création.

Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé, signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces titres mentionneront leur nature, la date de leur création, les conditions prescrites pour leur cession.

Les dispositions reprises à l'alinéa qui précède ne sont pas applicables aux actions qui représentent l'apport de l'avoir d'une société ayant plus de cinq ans d'existence, ni aux actions qui sont substituées à des obligations émises depuis deux ans au moins.

ARTICLE SEIZE. — La société peut émettre des obligations, hypothécaires ou non, par décision de l'assemblée générale. Celle-ci déterminera elle-même ou pourra conférer au conseil d'administration le droit de déterminer le type, le taux d'intérêt fixe ou variable, d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

Toutefois, la société, conformément à la législation minière ne peut, sans l'assentiment du Ministre des Colonies, faire aucune émission d'obligations ni contracter aucune dette dont la charge annuelle excèderait six pour cent des sommes effectivement reçues par elle. Cette charge s'entend des intérêts, des primes de remboursement et de tous autres bénéfices accordés, soit aux obligation, soit aux banquiers ou autres intermédiaires chargés de l'émission, à l'exception des taxes fiscales.

Au cas où il existerait des obligations ayant droit à une part des bénéfices, celle-ci ne sera payée qu'après le paiement des redevances dues à la Colonie, conformément à la législation minière.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

ARTICLE DIX-SEPT. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Ils sont rééligibles et révocable en tout temps.

Le Ministre des Colonies désignera auprès de la société un délégué qui aura sur les opérations de celle-ci les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs et aux commissaires. Il sera convoqué aux assemblées généralees, aux réunions du conseil d'administration et du collège des commissaires ainsi qu'aux réunions du comité de direction. Il y aura voix consultative, recevra les procès-verbaux des séances et toutes les communications adressées aux administrateurs et aux commissaires.

L'exercice de ces droits n'engagera ni la responsabilité personnelle du délégué, ni celle de la Colonie du Congo belge, à quelque titre que ce soit.

Les frais de contrôle, dont le montant sera fixé d'accord avec le Ministre des Colonies, seront mis à charge de la société.

Le conseil choisit dans son sein un président et le cas échéant un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

ARTICLE DIX-HUIT. — Le conseil d'administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci un comité de direction et un comité technique, dont il fixe les attributions et la rémunération.

Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou administrateurs-directeurs et à un ou plusieurs directeurs chargés également de l'exécution des décisions du conseil.

Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes, étrangères ou non à la société, des pouvoirs d'administration et de disposition limités et à titre temporaire.

Le conseil d'administration détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

ARTICLE DIX-NEUF. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, le cas échéant, de son vice-président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

ARTICLE VINGT. — Sauf les cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou télégramme, donner à un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en son nom. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil d'administration un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont prises à la majorité des autres membres.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

ARTICLE VINGT ET UN. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus sans limitation ni réserve pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut, l'énumération qui suit étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner, par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles et immeubles.

Consentir ou recevoir des avances avec ou sans garantie réelle sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous toute autre forme.

Accepter ou consentir tous gages, nantissements et autres garanties avec ou sans stipulation de voie parée; consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions et subrogations, avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier; donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèque ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels; dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre des inscriptions d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect; prendre en charge de la société le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société et aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

Régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision.

Le conseil d'administration nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

Il peut déléguer des pouvoirs aux effets ci-dessus.

ARTICLE VINGT-DEUX. — Tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération du conseil d'administration.

ARTICLE VINGT-TROIS. — Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger, à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

ARTICLE VINGT-QUATRE. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés et soutenus au nom de la société par le conseil d'administration, aux poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration. Au Congo belge, au Ruanda-Urundi et en tous pays étrangers, où la société a un représentant officiel, les actions judiciaires sont suivies par celui-ci ou contre lui.

ARTICLE VINGT-CINQ. — Les opérations de la société sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, asociés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Les commissaires ont collectivement ou individuellement un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement des documents, livres, procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Chaque semestre, le conseil d'administration remet au collège des commissaires un rapport résumant la situation active et passive de la société.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires, afin de pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

ARTICLE VINGT-SIX. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionement de vingt actions et par chaque commissaire un cautionnement de dix actions.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateurs ou de commissaires ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

Si les actions n'appartiennent pas aux administrateurs ou aux commissaires dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation en garantie.

ARTICLE VINGT-SEPT. — L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par tirage au sort de telle manière qu'aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles. Leurs fonctions prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du conseil d'administration et des commissaires réunis en conseil général peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les premiers aministrateurs resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante et un.

ARTICLE VINGT-HUIT. — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article quarante-deux, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir, imputable aux frais généraux, une indemnité fixe dont le montant est déterminé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs, chargés de fonctions ou de misisons spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEE GENERALE.

ARTICLE VINGT-NEUF. — L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions sont obligatoires pour tous, mêmes pour les absents et les dissidents.

Les assemblées générales se réunissent au siège administratif ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

ARTICLE TRENTE. — L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le deuxième mercredi de juin à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires sortants, décédés ou démissionnaires et délibère sur tous autre objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt social l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par la Colonie du Congo belge ou par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert, en indiquant l'objet de la réunion.

ARTICLE TRENTE ET UN. — Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Elles sont faites par des annonces paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo belge et au Moniteur belge. Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres recommandées quinze jours au moins avant l'assemblée générale, sans qu'il doive être justifié de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

ARTICLE TRENTE-DEUX. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives autres que les administrateurs et commissaires doivent faire parvenir au siège administratif, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, l'indication du nombre des actions pour lesquelles ils désirent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent, en observant le même délai, avoir déposé leurs titres au siège administratif ou dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois, les mineurs, les interdits et les sociétés, communautés, établissements peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari. Les co-propriétaires, usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celle-si soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant l'assemblée générale.

ARTICLE TRENTE-TROIS. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, éventuellement par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence, mentionnant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant qu'il soit lui-même admis à l'assemblée.

ARTICLE TRENTE-QUATRE. — Le conseil d'administration peut proroger toute assemblée générale des actionnaires pour un délai n'excédant pas un mois.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait par faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée, à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

ARTICLE TRENTE-CINQ. — Chaque action donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

Ces limitations ne peuvent cependant être appliquées à l'égard des actions appartenant à la Colonie du Congo belge, sans qu'elles puissent néanmoins être comptées dans le vote pour un nombre supérieur à la moitié plus une. La Colonie du Congo belge pourra revendiquer à tout moment le droit de vote que lui reconnaît la loi sur les mines.

ARTICLE TRENTE-SIX. — Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Aucune proposition faite par les actionaires n'est mise à l'ordre du jour sielle n'est signée par des propriétaires représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au conseil d'administration en temps utile, pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

ARTICLE TRENTE-SEPT. — Lorsque l'assemblée générale doit délibérer sur les questions de modifications aux statuts, de fusion, de prorogation ou de dissolution anticipée de la société, d'augmentation ou de réduction de capital, l'assemblée n'est valablement constituée que si les modifications ont été spécialement indiquées dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée et cette nouvelle assemblée statue quels que soient le nombre et la nature des actions ou parts représentées. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois/quarts des voix. Toutefois, en cas de perte des trois/quarts du capital social, la dissolution pourrait être prononcée par les actionnaires possédant le quart des titres représentés à l'assemblée.

Toute modification aux statuts est subordonnée à l'autorisation préalable et écrite du Ministre des Colonies, conformément au droit commercial et au droit minier.

ARTICLE TRENTE-HUIT. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par le président ou un administrateur-délégué, soit par deux administrateurs.

TITRE CINQ.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE TRENTE-NEUF. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

ARTICLE QUARANTE. — Au trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs, des commissaires et des directeurs, envers la société.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortisements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

Le conseil d'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

ARTICLE QUARANTE ET UN. — Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège social ou au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions et du rapport des commissaires.

ARTICLE QUARANTE-DEUX. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé d'abord cinq pour cent au moins pour constituer un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou d'amortissement ou reporté à nouveau, les montants que décide l'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration.

Le solde après paiement au Congo belge de la redevance calculée conformément à l'article soixante seize du décret minier du vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept, est réparti à raison de nonante pour cent aux actions prorata temporis et liberationis et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires, qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

Toutefois, si l'ensemble des bénéfices à distribuer n'excède pas sept pour cent du capital, les administrateurs et commissaires n'auront droit qu'aux émoluments fixes prévus à l'article vingt-huit des présents statuts.

ARTICLE QUARANTE-TROIS. — Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

ARTICLE QUARANTE-QUATRE. — Le bilan et le compte de profits et pertes seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, déposés en vue de leur publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge et au Moniteur belge.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — POUVOIRS DES LIQUIDATEURS.

ARTICLE QUARANTE-CINQ. — En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments. L'assemblée jouit, à cette fin, des droits les plus étendus.

La société est réputée exister pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE QUARANTE-SIX. — Après apurement des dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à répartir entre toutes les actions une somme égale au capital exprimé.

Au cas où les actions ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires, à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Sur le surplus disponible est d'abord prélevée la part du Congo belge, calculée suivant les mêmes bases que celles prévues à l'article quarante-deux pour la distribution du bénéfice.

Le solde est réparti entre toutes les actions.

TITRE SEPT.

ELECTION DE DOMICILE.

ARTICLE QUARANTE-SEPT. — Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur ou commissaire, ainsi que le ou les liquidateurs non domiciliés dans l'agglomération bruxelloise, sont tenus d'y élire domicile, faute de quoi ils seront censés faire élection de domicile au siège administratif de la société, où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent leur être valablement faites.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE QUARANTE-HUIT. — La présente société est constituée sous la conditions suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi congolaise.

ARTICLE QUARANTE-NEUF. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et, en tant que ceux-ci n'y aient pas autrement prévu, les comparants déclarent s'en référer à la légalisation en vigueur au Congo belge.

ARTICLE CINQUANTE. — Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèveront approximativement à soixante-cinq mille francs.

ARTICLE CINQUANTE ET UN. — Pour la première fois, le nombre des administrateurs est fixé à cinq et le nombre des commissaires à deux.

SONT NOMMES ADMINISTRATEURS :

Monsieur René Brosius, ingénieur, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Jourdan, numéro 90.

Monsieur Paulo de Hemptinne, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 347.

Monsieur Marcel Lerot, ingénieur commercial, demeurant à Uccle, avenue Molière, numéro 274.

Monsieur Georges Lescornez, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue des Capucines, numéro 9.

Monsieur Fernand Nisot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue d'Edimbourg, numéro 15.

SONT NOMMES COMMISSAIRES :

Monsieur Victor Dubois, chef de comptabilité, demeurant à Uccle, rue des Glaieuls, numéro 29.

Monsieur Emile Lamury, conseiller juridique, demeurant à Woluwe-St-Pierre, avenue Godaux, numéro 13.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré dix-sept rôles, deux renvois à Uccle A. C. et Succ. III, le 4 juillet 1955, volume 72, folio 58, case 22.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8066.

Bruxelles, le 9 juillet 1955.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 juillet 1955.

Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 20 juillet 1955.	Mij bekend, De Minister van Koloniën, de 20 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

« Van Hopplynus Congo »
en abrégé « VANOCO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 101, Rue Royale.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le quatorze juin.

Par devant Nous, Maître Maurice Gérard, notaire à la résidence de Bruxelles.

Ont comparu :

1) Monsieur André Jules Victor Vanhopplijnus De Cock, opticien, demeurant à Bruxelles, 101, rue Royale.

2) Monsieur Edouard Hippolyte Vanhopplijnus De Cock, agent commercial, demeurant à Bruxelles, 101, rue Royale.

3) Madame Micheline Monique Marchal, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur André Vanhopplijnus De Cock susdit, demeurant avec lui.

Déclarent être mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts suivant contrat de mariage reçu par le notaire Henri Crockaert à Bruxelles, du sept mai mil neuf cent quarante.

4) Madame Charlotte Jeanne Marie Verhulst, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Edouard Vanhopplijnus De Cock, demeurant avec son mari.

Déclarent être mariés sous le régime de la séparation de biens avec communauté d'acquêts, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Crockaert susdit, du vingt-six juin mil neuf cent quatorze.

5) Monsieur Antoine Victor Van Crombrugge, pharmacien-chimiste, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 107, avenue Orban.

6) Monsieur Hector Jean Baptiste Vanderplasschen, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, 35, Boulevard Auguste Reyers.

Ici représenté par Monsieur André Vanhopplijnus De Cock prénommé, suivant procuration sous seing privé du seize mai dernier, ci-annexée.

Et 7) Monsieur Maurice Joseph Octave Marie Henri Verhaegen, employé, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 36, avenue Lambeau.

---

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. - 1re Partie.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit-est, nous ont requis de dresser acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils ont arrêtés comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE NATURE — DENOMINATION.

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué par le sprésentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : « Van Hopplynus Congo », en abrégé : « Vanoeo ».

SIEGE.

ARTICLE 2. — Le siège social est établi à Léopoldville. Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du Conseil d'Administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, 101, Rue Royale. Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger, par décision du Conseil d'administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge.

Des succursales, agences, bureaux et sièges d'opérations peuvent être établis en tous pays par décision du Conseil d'Administration.

OBJET.

ARTICLE 3. — La société a pour objet de faire dans tous les pays, mais spécialement au Congo Belge, seule ou en coopération avec des tiers, toutes opérations se rapportant, directement ou indirectement, au commerce d'importation ou d'exportation de tous appareils, engins, matériels, matériaux pour l'industrie, l'agriculture, la sylviculture, les plantations, les sciences, l'enseignement, le commerce et la construction de même que toute l'étude et la réalisation concourant à ce but.

Accessoirement, la société peut faire des opérations financières, mobilières et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet principal ou qui soient de nature à en favoriser la réalisation.

La société pourra participer par cession, apport, fusion, souscription, absorption ou par tout autre mode, à toute société ou entreprise ayant un but identique, complémentaire ou analogue ou qui puisse être utile à la réalisation ou à l'extension de l'objet social, en tout ou en partie. L'extension de l'objet social étant subordonné à une autorisation préalable par Arrêté Royal.

DUREE.

ARTICLE 4. — La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par Arrêté Royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière de

modification aux statuts sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal, pour le cas de prorogation.

La société peut prendre des engagements ou stipuler pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS

CAPITAL SOCIAL.

ARTICLE 5. — Le capital social est fixé à deux millions de francs congolais, représenté par deux mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune deux/millièmes du capital social.

SOUSCRIPTION — LIBERATION.

ARTICLE 6. — Les deux mille parts sociales sont souscrites contre espèces au prix de mille francs congolais l'une, comme suit :

1) Monsieur André Vanhopplijnus De Cock, susdit, mille trois cent cinquante parts sociales	1350
2) Monsieur Edouard Vanhopplijnus De Cock, vingt-cinq parts sociales	25
3) Madame Edouard Vanhopplijnus De Cock-Verhulst en nom personnel, vingt-cinq parts sociales	25
4) Madame André Vanhopplijnus De Cock-Marchal, en nom personnel, vingt-cinq partss ociales	25
5) Monsieur Victor Van Crombrugge susdit, cinq cents parts sociales	500
6) Monsieur Hector Vanderplasschen, prénommé, cinquante parts sociales	50
7) Monsieur Maurice Verhaegen, prédit, vingt-cinq parts sociales	25
Ensemble : deux mille parts sociales	2000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été libérée à cent pour cent par des versements s'élevant ensemble à deux millions de francs congolais, somme qui se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société.

AUGMENTATION — REDUCTION DU CAPITAL.

ARTICLE 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts, sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

En cas d'augmentation du capital contre espèces, les propriétaires d'actions de capital ont un droit de préférence à la souscription du nouveau capital. Ils l'exercent au prorata du nombre des actions de capital préexistantes de la société, alors en leur possession.

Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des parts sociales à émettre.

Le Conseil d'Administration fixera le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décidera si le non-usage total ou partiel, du droit de préférence par certains propriétaires d'actions, aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

NATURE DES TITRES.

ARTICLE 8. — Les titres sont au porteur, sauf ceux qui ne seraient pas entièrement libérés et ceux affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

PARTS SOCIALES NOMINATIVES.

ARTICLE 9. — Les parts sociales nominatives seront inscrites dans un registre tenu au siège social ou au siège administratif en se conformant aux prescriptions des lois belges applicables en la matière.

CESSION DE TITRES.

ARTICLE 10. — Les cessions de titres ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal autorisant leur création.

CESSION DE TITRES AU PORTEUR.

ARTICLE 11. — Les cessions de titres au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

CESSION DE TITRES NOMINATIFS.

ARTICLE 12. — Les cessions ou transferts de titres nominatifs ne sont valables tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers qu'à partir de l'inscription au Registre des actions nominatives.

La cession s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs soit suivant les règles sur le transfert des créances.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES.

ARTICLE 13. — Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs souscriptions.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une même part sociale, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que l'un d'eux soit désigné comme propriétaire à son égard de la part sociale.

Les héritiers, créanciers, légataires ou ayants-droit d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

OBLIGATIONS.

ARTICLE 14. — La société peut, en vertu d'une décision du conseil d'administration, émettre des obligations hypothécaires ou non. Le conseil en déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ARTICLE 15. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans ou plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont révocable en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein, un président. En cas d'empêchement de celui-ci, il désigne un administrateur pour le remplacer à moins que le président ait désigné lui-même son remplaçant.

REUNIONS.

ARTICLE 16. — Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de l'administrateur-délégué, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige,ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège administratif, sauf accord unanime.

Les convocations sont faites au moins cinq jours francs à l'avance, sauf le cas d'urgence à motiver au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 17. — Sauf les cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut, même par lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues, pouvoir de le représenter et de vôter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision est prise à la majorité des vôtants. En cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération et au vôte et conservés dans un registre spécial.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en toutes circonstances sont signés par le président ou par deux administrateurs.

POUVOIRS.

ARTICLE 18. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut entre autre, l'énumération qui suit étant énonciative et non limitative :

— négocier, traiter, acquérir, aliéner par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles et immeubles;

— consentir ou recevoir des avances avec ou sans garanties réelles, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit, ou sous toute autre forme;

— accepter ou consentir tous gages, nantissements ou autres garanties, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions et subrogations;

— avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèque ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels;

— dispenser le Conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office;

— accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société, le règlement de toutes dettes, à telle conditions qu'il appartiendra;

— transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société et aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par les tiers.

Le conseil d'administration nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

DELEGATIONS.

ARTICLE 19. — Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres; il peut également confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non, et révocables par lui; il peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à tous mandataire.

Il détermine les émoluments attachés aux diverses délégations ou missions qu'il confère et peut les constituer en allocations fixes, soit en allocations variables proportionnées aux bénéfices ou tout autre régime qu'il jugera le mieux approprié.

Si la gestion journalière est déléguée à un administrateur, il prendra le titre d'administrateur-délégué.

REPRESENTATION A L'EGARD DES TIERS.

ARTICLE 20. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'amministration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

ARTICLE 21. — Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger, à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

ARTICLE 22. — Les actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

COMMISSAIRES.

ARTICLE 23. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus et révocables par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

CAUTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

ARTICLE 24. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de dix parts sociales et par chaque commissaire un cautionnement de cinq parts sociales. Ces cautionnements peuvent être déposés par une tierce personne.

REELECTION.

ARTICLE 25. — Les administrateurs et commissaires sortants sont rééligibles, leurs fonctions prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

INDEMNITES.

ARTICLE 26. — Indépendamment du remboursement des frais de déplacement et autres débours, les administrateurs et commissaires peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont l'importance est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

PRINCIPE.

ARTICLE 27. — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

ASSEMBLEES.

ARTICLE 28. — L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit à l'endroit désigné dans la convocation, le premier du mois de février et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept, à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vôte spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commaissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale autant de fois que l'intérêt général l'exige; et obligatoirement s'il en est requis par les commissaires ou par un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également au lieu indiqué dans les convocations.

CONVOCATIONS.

ARTICLE 29. — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour; elles sont faites par annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge ou le Bulletin d'Administratif du Congo Belge et dans un journal de la localité où le siège administratif se trouve établi.

DEPOT DES TITRES — MANDAT.

ARTICLE 30. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de parts sociales au porteur doivent déposer leurs titres, au siège administratif, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ai lui même le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois, les personnes morales et les incapables peuvent être représentés par un mandataire ou un organe légal non actionnaire.

BUREAU.

ARTICLE 31. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire et nomme deux scrutateurs parmi les actionnaires.

ARTICLE 32. — Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts prévoient une majorité plus forte.

Les titres ne représentant pas le capital exprimé, ne pourront en aucun cas donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts sociales représentatives du capital exprimé, ni être comptés dans le vôte pour un nombre de voix supérieur aux deux/tiers du nombre de voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

Au cas où les vôtes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix. La réduction aux deux/tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze.

Nul ne peut prendre part au vôte pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attribuées à l'ensemble des titres ou les deux/cinquièmes du nombre des voix attribuées aux titres représentés.

ARTICLE 33. — Sous réserve des dispositions des présents statuts ou expressément prévues par la loi, les décisions sont prises quelque soit le nombre de parts sociales représentées, à la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vôte.

ARTICLE 34. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés soit par le président ou un administrateur-délégué, soit par deux administrateurs.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

ARTICLE 35. — Lorsque l'assemblée générale aura à délibérer sur l'augmentation ou la réduction du capital ou la fusion de la société avec d'autres sociétés, ou la transformation en une société d'un autre type, ou sur toutes autres modifications aux statuts, elle ne pourra valablement statuer que si l'objet des modifications proposées a été indiqué spécialement dans les convocations et que, si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'était pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et une nouvelle assemblée délibérera valablement quelque soit la portion du capital représentée.

Dans l'un ou l'autre cas, la décision ne sera valablement prise que si elle réunit les trois/quarts des voix pour lesquels il est pris part régulièrement au vôte.

Lorsque la délibération est de nature à modifier les droits respectifs revenant à diverses catégories de titres, elle doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie, les conditions de présence et de majorité requises par le présent article.

TITRE CINQ.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES.

ARTICLE 36. — L'exercice social commence le premier août et se termine le trente et un juillet de chaque année. Par exception le premier exercice commence à la date de l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente et un juillet mil neuf cent cinquante six.

ARTICLE 37. — Deux mois avant la date de l'assemblée générale, les comptes, les inventaires et le rapport seront tenus au siège social ou au siège administratif à la disposition du ou des commissaires. Quinze jours avant l'assemblée générale, le commissaire devra avoir déposé son rapport.

Les actionnaires pourront à partir de cette date prendre connaissance de tous ces documents.

REPARTITION DES BENEFICES.

ARTICLE 38. — Sur le bénéfice net résultant du bilan, c'est-à-dire, après défalcation des charges sociales, frais généraux et amortissements, il est prélevé d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve; lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social, ce prélèvement n'est plus obligatoire.

Pour le surplus, il est prélevé les sommes que l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision, ou à un rapport à nouveau, ou à toute autre destination sociale.

Le solde éventuel est réparti entre les parts sociales.

ARTICLE 39. — Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'administration.

ARTICLE 40. — Le bilan et le compte de profits et pertes seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, déposés en vue de leur publication, aux annexes au Bulletin Officiel ou Administratif du Congo Belge et sauf cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

ARTICLE 41. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à une assemblée générale extraordinaire, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un/quart des titres représentés à l'assemblée.

ARTICLE 42. — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments.

La nomination des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et commissaires.

La société est réputée exister pour sa liquidation.

ARTICLE 43. — Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net servira tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des parts sociales, le surplus est ensuite partagé entre toutes les parts sociales.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE 44. — Pour l'exécution des présents statuts, tous associé, administrateur, commissaire ou liquidateur est censé faire élection de domicile au siège administratif ou à défaut au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent leur être valablement faites.

ARTICLE 45. — La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal, conformément à la législation coloniale.

ARTICLE 46. — Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à vingt-huit mille francs.

ARTICLE 47. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge et aux lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE 48. — Sont nommés pour la première fois :

1) *Administrateurs :*

Messieurs André Vanhopplijnus De Cock et Maurice Verhaegen ainsi que Madame André Vanhopplijnus De Cock-Marchal, prédit.

2) *Commissaire :*

Monsieur Edouard Vanhopplijnus De Cock.

Tous les quatre présents et acceptant.

Les mandats ainsi conférés prennent fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle, le premier février mil neuf cent soixante et un, laquelle pourvoira à leur remplacement ou à leur réélection.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Les administrateurs nouvellement élus se sont réunis en conseil sous la présidence de Monsieur André Vanhopplijnus De Cock. A l'unanimité le Conseil a pris les résolutions suivantes :

1° Il a confié la gestion journalière de la société à Monsieur André Vanhopplijnus De Cock, qui prendra le titre d'administrateur-délégué.

2° En exécution de l'article 21 des statuts il a désigné en qualité de représentant de la société au Congo Belge et au Ruanda-Urundi avec les pouvoirs de gestion journalière Monsieur Atanase Bouioukliev, agent commercial, demeurant à Léopoldville, lequel prendra le titre de directeur commercial.

DECLARATIONS DE REMPLOIS.

1) Monsieur André Vanhopplijnus De Cock susdit, déclare en conformité à l'article 1435 du Code civil que les parts sociales souscrites et libérées de la présente société par son épouse l'ont été à titre de remploi de deniers propres, apportés par elle comme tels en son contrat de mariage. Ce remploi est expressément accepté par Madame André Vanhoplijnus De Cock-Marchal, comparante prénommée.

2) Monsieur Edouard Vanhopplijnus De Cock préqualifié, déclare que les titres de la présente société souscrits et libérés par sa susdite épouse, l'ont été à titre de remploi de deniers propres à celle-ci et provenant de fonds lui attribués à l'acte reçu par le notaire Crokaert susdit du quatorze novembre mil neuf cent trente-sept, contenant liquidation-partage des successions des époux Monsieur et Madame Verhulst-Cremers, parents de Madame Vanhopplijnus-Verhulst. Ce remploi est expressément accepté aux présentes par cette dernière, comparante prénommée.

En conséquence, les parts sociales souscrites par les deux Dames susdites resteront propres à celles-ci et seront exclu de toute communauté entre elles et leurs époux respectifs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

En l'Etude.

Date que dessus.

Lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré dix rôles, cinq renvois au 3me Bureau des A. C. et Successions de Bruxelles, le 17 juin 1955, volume 4, folio 3, case 16.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Moncousin.

Pour expédition conforme :

(signé) M. GERARD.

Maurice Gérard, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance Bruxelles, Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Gérard, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 8020.

Bruxelles, le 4 juillet 1955.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1955.

Pour le Ministre : le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus,: 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 20 juillet 1955.	Mij bekend, De Minister van Koloniën, de 20 Juli 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Ollivant Motors

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION. (1)

Les soussignés :

1. La société à responsabilité limitée de droit anglais « G. B. Ollivant et Co (Congo) Limited » dont le siège social est à Manchester (Grande Bretagne), 71, Whitworth Street, ici représentée par Monsieur Adolphe Van Peborgh, porteur d'une procuration authentique établie par devant Monsieur Alfred Dalton Hepworth, notaire à Manchester le vingt sept mai mil neuf cent cinquante cinq.

2. David Salomon Wolff, Directeur de société, demeurant à Londres, Angleterre, South Nerwood Hill n° 21, ici représenté par Monsieur Adolphe Van Peborgh, porteur d'une procuration authentique établie par devant Monsieur Alfred Dalton Hepworth, notaire à Manchester le vingt sept mai mil neuf cent cinquante cinq.

3. Pierre Paul Louis Bisschops, Administrateur de Société, demeurant à Léopoldville, ici représenté par Monsieur Adolphe Van Peborgh, porteur

---

(1) Arrêté royal du 27 juillet 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955. — 1re Partie.

d'une procuration authentique établie par devant Maître Gustaaf Joseph Notebaert, notaire à Blankenberghe, en date du vingt six mai mil neuf cent cinquante cinq.

4. Claude Raymond Annett, Directeur de société, demeurant à Léopoldville.

5. Gaston François Louis Beine, Directeur de Société, demeurant à Léopoldville, ici représenté par Monsieur Adolphe Van Peborgh, porteur d'une procuration authentique établie par devant Maître Albert Daerden, notaire à Bruxelles, en date du trente et un mai mil neuf cent cinquante cinq.

6. Albert Flamez, Administrateur de Société, demeurant à Léopoldville.

7. René Jean Ernest Lorent, Directeur de société, demeurant à Léopoldville,

ont dressé les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA SOCIETE.

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de Olivant Motors.

ARTICLE 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge).

La société peut :

a) Transférer son siège social dans toute autre localité du Congo Belge.

b) Etablir un ou plusieurs sièges administratifs, succursales, agences et comptoirs au Congo Belge, dans les territoires sous mandat ou sous tutelle belge, en Belgique et à l'étranger.

c) Transférer son siège social en Belgique ou à l'étranger, dans la mesure où la loi le permettra.

Les décisions relatives aux points a) et b) du présent article peuvent être prises par le conseil d'administration.

Les décisions relatives au point c) pourront également être prises par le Conseil d'Administration, si la loi n'en dispose autrement.

ARTICLE 3. — La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à dater du jour où l'autorisation sera accordée par arrêté royal. Elle pourra être prorogée au-delà de ce terme ou dissoute anticipativement.

La prorogation de la société devra être autorisée par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour une durée dépassant le terme de son existence.

TITRE II.

OBJET SOCIAL.

ARTICLE 4. — La société a pour objet de faire, en tous pays, mais principalement au Congo Belge et dans les territoires africains sous mandat ou sous tutelle belge, toutes opérations commerciales et industrielles se rapportant aux véhicules, automobiles, moteurs, pièces détachées et accessoires, aux appareils et instruments mécaniques, électriques, thermiques, etc., pour l'entretien, le confort ou l'agrément des habitations ou autres locaux, y compris l'exploitation de garages et d'ateliers de montage, d'assemblage et de réparation, ainsi que le commerce de marchandises de toute nature, le tout compris dans son sens le plus étendu et englobant notamment toutes opérations d'importation, d'exportation, de transit, de représentation, de commission, de courtage et de transport.

La société pourra acheter, prendre à bail, donner en location, construire, vendre ou échanger, tous biens, meubles et immeubles, matériels et installations. Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou de toute autre manière à toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

De toute façon, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

TITRE III.

CAPITAL SOCIAL, ACTIONS, OBLIGATIONS.

ARTICLE 5. — Le capital est fixé à six millions cinq cent mille francs congolais, représenté par six mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur.

ARTICLE 6. — Le capital est souscrit en espèces, comme indiqué ci-dessous :

1. La société à responsabilité limitée de droit anglais « G. B. Ollivant et Co (Congo) Limited » représentée comme il est dit : six mille quatre cent nonante-quatre parts sociales	6.494
2. M. David Salomon Wolff, préqualifié, une part sociale	1
3. M. Pierre Paul Louis Bisschops, préqualifié, une part sociale	1
4. M. Claude Raymond Annett, préqualifié, une part sociale	1
5. M. Gaston François Louis Beine, préqualifié, une part sociale	1
6. M. Albert Flamez, préqualifié, une part sociale	1
7. M. René Jean Ernest Lorent, préqualifié, une part sociale	1
Ensemble six mille cinq cents parts sociales	6.500

Les comparants déclarent expressément que ces parts sociales ont été entièrement libérées par des versements s'élevant ensemble à six millions cinq cent mille francs congolais, somme qui se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

ARTICLE 7. — Le capital social pourra être augmenté ou réduit, en tout temps, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts, et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

L'Assemblée Générale fixera les modalités de la réduction du capital.

Lorsqu'une augmentation de capital donne lieu à l'émission de parts sociales nouvelles, les conditions de cette émission, les droits de préférence et les conditions d'exercice de ces droits sont fixés par le Conseil d'Administration, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ayant voté l'augmentation de capital.

ARTICLE 8. — Les appels de fonds restant à effectuer sur les parts sociales créées ou à créer devront être faits aux actionnaires par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours avant l'époque fixée pour les versements.

L'actionnaire en retard paiera les intérêts aux taux de cinq pour cent l'an sur le montant des versements qu'il lui reste à effectuer. Le Conseil d'Administration peut faire vendre en bourse les titres sur lesquels les versements appelés n'auront pas été faits dans le mois de la date de l'avertissement qui sera donné par lettre recommandée, et déclarer les souscripteurs déchus de leurs droits, le tout sans préjudice à l'exercice, même simultané, des moyens ordinaires de droit contre les retardataires.

Les actionnaires pourront libérer anticipativement leurs parts sociales aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9. — Toutes les parts sociales non entièrement libérées sont nominatives. Les parts sociales entièrement libérées sont également nominatives, mais les actionnaires peuvent en obtenir, à leurs frais, la conversion en titres au porteur, moyennant l'accord du Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'aura pas à motiver sa décision.

Les parts sociales nominatives sont inscrites dans un registre qui sera tenu, soit au siège social, soit au siège administratif.

Ce registre, dont chaque actionnaire pourra prendre connaissance sans déplacement, contient :

— La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts sociales.

— L'indication des versements effectués.

— Les transferts avec leur date, ou la conversion des parts sociales en titres au porteur.

La cession des parts nominatives s'opère par une simple déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le ces-

sionnaire ou leurs fondés de pouvoirs, ou selon les règles de transfert des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du Code Civil de la Colonie du Congo Belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Aucune cession de parts sociales nominatives ne peut avoir lieu sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

En outre, aucune cession de parts sociales n'est valable avant que la fondation de la société n'ait été autorisée par arrêté royal.

Aucune cession de parts sociales opérée après une augmentation de capital n'est valable avant que l'augmentation du capital n'ait été autorisée par Arrêté Royal.

Les certificats constatant l'inscription des parts sociales nominatives vendues comme il est dit à l'article 8 ou cédées, deviennent nuls par l'effet de la vente ou de la cession. Il en sera délivrés de nouveaux aux acquéreurs.

Les titres, quelle qu'en soit la dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous les titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales. Pourront toutefois être exceptées des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

La cession de titres au porteur s'opère par simple tradition de titre.

ARTICLE 10. — Tous les titres de la société sont numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Sur les titres au porteur éventuellement émis, une de ces signatures pourra être apposée au moyen d'une griffe.

ARTICLE II. — Les actionnaires ne sont pas tenus des pertes de la société au-delà de la portion du capital social représentée par leurs parts sociales.

ARTICLE 12. — La possession d'une part sociale implique et prouve l'adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale; s'il y a plusieurs propriétaires pour une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

TITRE IV.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE, SURVEILLANCE.

ARTICLE 13. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non.

Il peut être alloué, par décision de l'assemblée générale, aux membres du Conseil d'Administration et du comité permanent d'administration, une indemnité fixe.

A défaut de bénéfices suffisants, cette indemnité sera imputée sur les frais généraux.

Les frais de voyage des membres du Conseil d'Administration doivent leur être remboursés.

ARTICLE 14. — Dans les limites de l'objet social défini à l'article 4 des statuts, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

L'énoncé ci-après des pouvoirs du Conseil d'Administration n'est pas limitatif. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou formellement interdit par la loi est de la compétence du conseil.

Le Conseil d'Administration peut acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles, emprunter avec ou sans garantie, consentir toutes hypothèques avec ou sans stipulation de voie parée, souscrire, acheter ou vendre des actions ou parts de sociétés, participer à la constitution de sociétés ou prendre des participations dans d'autres entreprises, exploiter toutes concessions de services publics, compromettre, transiger, renoncer à tous droits de privilèges ou d'hpothèques ou à l'action résolutoire, donner main-levée de toutes inscriptions hypothécaires d'office ou autres, de toutes saisies, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes subrogations avec ou sans garantie.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont poursuivies au nom de la société, à la poursuite et à la diligence du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15. — Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de tout ou partie des affaires de la société.

Il lui est loisible, sous sa responsabilité, d'accorder des délégations spéciales de pouvoirs, pouvant s'étendre à plusieurs catégories d'affaires ou d'actes, même au-delà des limites de la gestion journalière.

Toutes ces délégations peuvent être données à une ou à plusieurs personnes, associées ou non, ou faisant, ou non, partie du conseil d'administration.

Sauf délégation générale ou spéciale donnée par le conseil d'administration, tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations seront signés par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier d'une décision préalable du conseil, à l'égard des tiers, des conservateurs des hypothèques et des conservateurs des titres fonciers.

ARTICLE 16. — Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée générale et peuvent être révoqués par elle.

Leur mandat prendra fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle qui suivra leur nomination.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 17. — Il peut être pourvu provisoirement par le Conseil d'Administration à toute place restée ou devenue vacante en son sein.

L'Assemblée Générale, lors de sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui-ci.

ARTICLE 18. — Le conseil d'administration élit un président et un vice-président parmi ses membres. Les séances auxquelles le président ou le vice-président élus n'assisteraient pas ou dont ils n'assumeraient pas la présidence seront présidées par l'administrateur présent le plus ancien.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que la demande en sera faite par deux administrateurs.

Les réunions ont lieu sur convocation faite par le président ou, à son défaut, par le vice-président ou, à défaut de l'un et de l'autre, par un administrateur.

Elles auront lieu au Congo Belge. Elles pourront également se tenir en Belgique ou à l'étranger.

Le conseil doit être convoqué lorsque deux administrateurs au moins le réclament.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du président de la réunion est prépondérante. Dans le cas d'abstention obligée d'un ou plusieurs administrateurs, en raison de leur intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil, les résolutions, pour être valables, devront réunir l'adhésion de la majorité des autres membres prenant part aux délibérations.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou même par télégramme, émettre un vote ou déléguer un de ses collègues pour le représenter au sein du conseil et voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut de la sorte représenter plus d'un collègue.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et les membres qui ont pris part à la délibération.

Ces procès-verbaux sont transcrits dans un registre spécial et signés par le président et un administrateur ou par deux administrateurs. Cette transcription fera foi au même titre que le procès-verbal original.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à publier ou à soumettre aux tiers sont signés par le président ou par un des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 19. — Les administrateurs ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle, quant aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

ARTICLE 20. — Chaque administrateur affecte à la garantie de sa gestion dix parts sociales. Si ces parts, qui sont inaliénables et insaisissables pendant la durée des fonctions de l'administrateur, n'appartiennent pas à la personne dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Nonobstant toute disposition contraire, l'assemblée générale peut, à toute époque et à la simple majorité des voix, imposer aux administrateurs un supplément de cautionnement, dont elle détermine la nature et l'importance.

ARTICLE 21. — La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins et trois commissaires au plus. Leur mandat prendra fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra leur nomination.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il leur est remis annuellement par l'administration, un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrlôe, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Les commissaires peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société. L'expert doit être agréé par la société.

En garantie de ses fonctions, chaque commissaire devra fournir un cautionnement de cinq parts sociales.

L'assemblée générale peut allouer aux commissaires des émoluments. Leurs frais de voyage doivent leur être remboursés.

TITRE V.

ASSEMBLEE GENERALE.

ARTICLE 22. — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents et dissidents.

ARTICLE 23. — L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires de parts sociales ayant observé l'article vingt-cinq des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de parts dépassant la cinquième partie des parts émises ou les deux cinquièmes des parts pour lesquelles il est pris part au vote.

Touts les actionnaires ont en se conformant aux règles des statuts le droit de voter personnellement ou par mandataire. Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des pouvoirs à donner aux mandataires; il peut aussi décider que ces derniers devront être eux-mêmes des actionnaires de la société. Les actionnaires devront être avisés de ces décisions du Conseil d'Administration par une mention spéciale dans les convocations pour l'assemblée.

ARTICLE 24. — Les convocations pour toutes assemblées générales contiendront l'ordre du jour et, le cas échéant, la mention spéciale prévue au dernier alinéa de l'article 23. Ces convocations sont faites par lettres misives, adressées quinze jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si les parts sociales sont représentées par des titres au porteur, les convocations relatives aux assemblées générales seront insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans un journal édité au Congo Belge, et une fois, au moins huit jours avant l'assemblée, au Bulletin Officiel ou au Bulletin Administratif du Congo Belge.

ARTICLE 25. — Cinq jours au moins avant l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur qui veulent y assister doivent déposeur leurs actions au siège social ou administratif ou dans les établissements financiers qui peuvent être désignés dans les convocations, ils sont admis à l'assemblée sur production du certificat de dépôt de leurs titres.

Les mandataires doivent être porteurs de la procuration de leurs mandants.

Le Conseil d'Administration pourra éventuellement ordonner le dépôt des procurations au siège administratif cinq jours au moins avant l'assemblée.

Chaque actionnaire, en entrant en séance, est tenu de signer la liste de présence.

ARTICLE 26. — Les assemblées générales se tiennent au siège social ou dans tout autre lieu à désigner par le Conseil d'Administration dans les avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le dernier lundi du mois de janvier, à l'heure indiquée dans la convocation.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent cinquante-sept.

Cette assemblée entend notamment les rapports des administrateurs et des commissaires, discute et arrête le bilan et le compte de profits et pertes et procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires sortants.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale, par un vote spécial, se prononce sur la décharge à donner aux administrateur et commissaires de la société.

Sont spécialement réservées à l'assemblée générale les décisions relatives aux points suivants :

1° Fixation du bilan;

2° Détermination des dividendes à répartir;

3° Détermination du nombre et nomination des membres du Conseil d'Administration; éventuellement fixation de leurs émoluments;

4° Détermination du nombre et nomination des commissaires; éventuellement fixation de leurs émoluments;

5° Modification aux statuts;

6° Augmentation du capital social par soucription en numéraire ou par apports; augmentation du capital par incorporation de réserves;

7° Réduction du capital social;

8° Emission d'obligations;

9° Fusion, prolongation ou dissolution de la société;

10° Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

D'une manière générale, l'assemblée statue valablement, quelle que soit la portion du capital social représenté, et à la majorité des voix.

Toutefois, les résolutions relatives aux modifications des statuts, à l'augmentation ou à la réduction du capital social, à la prolongation ou à la dissolution anticipée de la société, à la fusion avec une ou plusieurs autres sociétés, doivent être prises en assemblée générale extraordinaire, qui n'est valablement constituée que si les convocations ont mis cet objet à l'ordre du jour et si les actionnaires, qui assistent à la réunion, représentent la moitié au moins des parts sociales.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation avec le même ordre du jour est nécessaire, et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Les résolutions sur les objets énumérés sub 5°, 6°, 7°, 9° pour être adoptées, doivent être prises aux trois quarts des voix des parts sociales pour lesquelles il et pris part au vote.

ARTICLE 27. — Le actionnaires peuvent être convoqués en assemblée générale extraordinaire par le conseil d'administration ou par la majorité des commissaires.

Ils doivent l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du nombre des parts sociales émises.

ARTICLE 28. — L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le vice-président ou à défaut de ce dernier par un administrateur désigné par le président du conseil ou, à défaut de l'un ou de l'autre, par l'administrateur présent le plus ancien.

Le président de l'assemblée nomme le secrétaire et désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires les plus forts, présents ou représentés et acceptant.

Le procès-verbaux sont signés par le président, le secrétaire et les deux scrutateurs, ainsi que par tous les membres de l'assemblée qui en expriment le désir.

Ils sont transcrits dans un registre spécial où ils sont signés par le président et un administrateur ou par deux administrateurs. Cette transcription fera foi au même titre que le procès-verbal original.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à publier ou à soumettre au tiers sont signés par le président ou un des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 29. — L'assemblée générale délibère sur toutes les propositions faites par le Conseil d'Administration ou par les commissaires, pourvu qu'elles aient été énoncées dans l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise en délibération si elle n'est signée par des actionnaires représentant le dixième du nombre total des parts sociales et assistant ou représentées à l'assemblée et si elle n'a pas été communiquée en temps utile au Conseil d'Administration pour être insérée dans les convocations.

ARTICLE 30. — Les votes ont lieu au scrutin secret si celui-ci est demandé par le dixième, au moins, des parts sociales représentées ou par les commissaires.

TITRE VI.

BILAN — REPARTITION — RESERVE.

ARTICLE 31. — Le trente et un août de chaque année, il est dressé, par les soins du Conseil d'Administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'Administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

ARTICLE 32. — Le Conseil d'Administration, trente jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, soumet le bilan et les comptes avec un rapport sur les opérations de la société aux commissaires qui doivent, dans la quinzaine, faire un rapport contenant leurs propositions.

Le bilan et les comptes sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation, de même que le rapport des commissaires, s'il ne conclut pas à l'adoption complète du bilan.

ARTICLE 33. — Pendant les quinze jours qui précèdent la réunion des actionnaires en assemblée générale annuelle, le bilan et le compte de profits et pertes sont déposés au siège social à l'inspection de tous les actionnaires.

ARTICLE 34. — Les produits et revenus de la société serviront d'abord à couvrir les frais généraux, les dépenses d'entretien et d'exploitation, l'intérêt des emprunts, les amortissements et généralement toutes les charges sociales.

Le surplus des produits et revenus constitue le bénéfice de l'exercice.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices ainsi déterminés, un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du fonds social. L'assemblée générale déterminera l'emploi du surplus des bénéfices.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale pourra, au cours de l'exercice social ou après la clôture de celui-ci, mais avant l'assemblée générale ordinaire, procéder à la répartition d'acomptes sur les dividendes de l'exercice en cours ou de l'exercice clôturé, à la condition qu'un inventaire régulier révèle que les bénéfices et les disponibilités le permettent.

ARTICLE 35. — Tous les dividendes qui n'ont pas été touchés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits et restent acquis à la société.

ARTICLE 36. — Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être publiés par les soins des administrateurs et aux frais de la société aux annexes au Bulletin Administratif ou du Bulletin Officiel du Congo Belge.

TITRE VII.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

ARTICLE 37. — La société peut être dissoute anticipativement en tout temps.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois-quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des parts sociales représentées à l'assemblée.

ARTICLE 38. — Lors de la dissolution de la société, qu'elle qu'en soit la cause, la liquidation s'opèrera par les soins du Conseil d'Administration alors en exercice ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs.

Les liquidateurs pourront notamment être autorisés à transférer, à titre onéreux, tout ou partie des droits et charges de la société dissoute à toute tierce personne physique ou morale; le transfert à une personne morale pourra se faire contre espèces ou par voie d'apport ou de fusion.

Dans le cas de fusion par voie d'absorption soit de la présente société par d'autres, soit d'autres sociétés par la société présentement constituée, les assemblées générales détermineront les conditions de fusion ou d'apport et leurs décisions seront obligatoires pour tous les actionnaires présents, absents et dissidents.

Il pourra notamment être décidé que les parts sociales de la présente société seront échangées contre les titres de la société avec laquelle la fusion aura été opérée.

Les pouvoirs de l'assemblée générale se continueront pendant toute la durée de la liquidation. Lorsque la liquidation sera terminée, les liquidateurs lui feront rapport et lui soumettront les comptes et pièces à l'appui. Elle statuera sur leur gestion, éventuellement après avoir nommé les commissaires pour l'examen des documents susdits.

ARTICLE 39. — Sauf les cas de transfert contre titres et de fusion comme il est dit à l'article 38, le produit net de la liquidation sera, après paiement des charges sociales, acquis aux parts sociales.

TITRE VIII.

ATTRIBUTION DE DOMICILE.

ARTICLE 40. — Tout actionnaire, administrateur ou commissaire de la société sera tenu d'élire domicile au Congo Belge pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit au siège social, où toutes notifications ou significations pourront être valablement faites.

TITRE IX.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE 41. — Par dérogation à l'article seize, sont pour la première fois nommés administrateurs :

1°) David Salomon Wolff, préqualifié;

2°) Pierre Paul Louis Bisschops, préqualifié;

3°) Albert Flamez, préqualifié;

4°) René Jean Ernest Lorent, préqualifié.

Tous acceptant par eux-mêmes ou par leur mandataire.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de la première assemblée générale annuelle ordinaire.

Est pour la première fois nommé commissaire :

Gaston François Louis Beine, préqualifié.

Le mandat de ce commissaire prendra fin à l'issue de la première assemblée générale annuelle ordinaire.

TITRE X.

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE 42. — La présente société est constituée sous la condition de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation coloniale. Toutes modifications ultérieures devront être soumises à l'approbation du Ministre des Colonies.

ARTICLE 43. — Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui seront imposés à la société, en raison de sa constitution, s'élèveront à cent mille francs environ.

Dont acte fait et passé à Léopoldville, le vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) A. Van Peborgh — C. Annett — A. Flamez — R. Lorent.

ACTE NOTARIE.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-septième jour du mois de juin, Nous soussigné, Denis, André, Notaire à Léopoldville, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées, Nous a été présenté ce jour à Léopoldville par :

1°) Monsieur Adolphe Van Peborgh, directeur de société, résidant à Léopoldville (Congo Belge).

2°) Monsieur Claude Raymond Annett, Directeur de société, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

3°) Monsieur Albert Flamez, Administrateur de Société, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

4°) Monsieur René Jean Ernest Lorent, Directeur de société, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

comparaissant en personne en présence de Messieurs Lokayi Albert Michel et Zoao Boniface, commis de la Colonie, résidant tous deux à Léopoldville témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous, Notaire, aux comparants et aux témoins.

Les comparants préqualifiés ont déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte susdit, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous, Notaire, les comparants et les témoins et revêtues du sceau de l'Office Notarial de Léopoldville.

Signatures des comparants :

(sé) A. Van Peborgh — C. Annett — A. Flamez — S. Lorent.

Signature du Notaire :

(sé) A. Denis.

Signature des témoins :

(sé) Zoao — Lokayi.

Droits perçus : Frais d'acte frs. 500,—; Enregistrement : 1er rôle frs. 100,—; 24 rôles à 60 frs, frs 1.440,—. Au total frs 2.040,— suivant quittance n° 1717372 en date de ce jour.

Enregistré par Nous sousisgné, ce vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-cinq, à l'Office Notarial de Léopoldville, sous le n° 1.050, folios 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86.

Volume XII.

Le Notaire, A. Denis.

(Sé) A. Denis.

Pour expédition certifié conforme,

Coût : 1.540 frs - quittance N° 1717372.

Léopoldville, le 27 juin 1955.

Le Notaire : A. Denis.

Pour légalisation de la signature de M. A. Denis, apposée ci-dessus.

Léopldville, le 22 juin 1955.

Le Fonctionnaire délégué Verniers Guy, Secrét. 1re D. Gle.

(sé) Verniers Guy.

Droits perçus : 40 francs.

Sceau du Gouvernement Général Congo Belge. — Service des Affaires Politiques, Administratives et Judiciares.

Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée
« PHYTAF »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège Administratif : St.-Trond, Place de la Gare, 61.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19-2-1954 sous le n° 2806 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mars 1954, annexe I, page 334.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé		174.673,50
Disponible		311.227,30
Réalisable :		
Actionnaires	2.500.000,—	
Débiteurs	2.938.649,21	
		5.438.649,22
Perte de l'exercice		459.223,62
		6.383.773,64

PASSIF.

Capital	5.000.000,—
Amortissements	14.353,—
Créditeurs divers	1.369.420,64
	6.383.773,64

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Amortissements	14.358,—
Charges et frais d'exploitation	1.673.110,72
	1.687.463,72

CREDIT.

Profit brut-commission et profits divers	1.228.240,10
Perte	459.223,62
	1.687.463,72

Administrateurs et Commissaires en fonction :

Administrateurs :

Monsieur E. Raskin, Président.

Monsieur P. Nicolai, Administrateur-délégué.

Monsieur le Dr. N. Borgwardt, Administrateur.

Commissaires :

Monsieur G. Hausen, Commissaire.

Monsieur le Comte R. de Liedekerke, Commissaire.

Pour copie conforme.

PHYTAF S. C. A. R. L.

R. de LIEDEKERKE. — Fondé de Pouvoir.

P. NICOLAI. — Administrateur-délégué.

Geregistreerd één blad geen verzending te St.-Truiden, de negen twintig Juli 1900 vijf en vijftig, boek 75, blad 51, vak 15.

Ontvangen veertig fr.

De Ontvanger, (get.) Onleesbaar.

Brasserie de Léopoldville

société congolaise à responsabilité limitée

Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 71, Chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 450.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 575.

—

Acte constitutif : B. O. C. B. du 15 janvier 1924. Actes modificatifs : Annexes du B. O. C. B. des 15.9.1925, 15.11.1926, 15.6.1929, 15.9.1937, 15.5.1940, 15.8.1948, 15.7.1951 et 15.10.1951.

Bilan au 31 décembre 1954

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juillet 1955.

ACTIF.

Immobilisation :			
Terrains		5.972.038,—	
Construct. industrielles	167.018.709,—		
Réévaluation	15.107.511,—		
		182.126.220,—	
Matériel et installation	195.264.659,—		
Réévaluation	23.156.618,—		
		218.421.277,—	
Matériel de service		52.466.731,—	
Mobilier		10.377.167,—	
Outillage	4.688.422,—		
Réévaluation	242.416,—		
		4.930.838,—	
Frais d'installation		712.895,—	
Prime sur émission obligations		1.143.980,—	
		476.151.146,—	
Amortissements		254.004.134,—	
			222.147.012,—
Habitations		46.797.529,—	
Amortissements		11.548.872,—	
			35.248.657,—
Réévaluation des immobilisations en A. E. F.			4.321.026,—

Réalisable :		
Débiteurs	106.397.932,—	
Participations et portefeuille-titres	42.325.727,—	
Garanties et cautionnements	341.745,—	
Cours de route	29.257.356,—	
Magasins	62.654.432,—	
		240.977.192,—
Disponible :		
Caisse, chèques postaux, banques		45.770.253,—
Comptes d'ordre :		
Débiteurs pour cautions	1.428.571,—	
Garanties diverses reçues des tiers	714.286,—	
Dépôts statutaires	P. M.	
		2.142.857,—
Comptes de régularisation :		
Dépenses et frais à reporter sur l'exercice 1955		281.406,—
		550.888.403,—

PASSIF.

De la société envers elle-même :		
Capital	150.000.000,—	
Réserve statutaire	15.000.000,—	
Réserve extraordinaire	48.906.544,—	
Amortissements réévalués	10.072.998,—	
Réserve spéciale de réévaluation des immobilisations en A. E. F.	4.321.026,—	
Plus-value immunisée	13.531,—	
		228.314.099,—
Dettes à long terme :		
Emprunt obligataire	50.000.000,—	
Obligations amorties	8.000.000,—	
		42.000.000,—
De la société envers les tiers :		
Créditeurs	67.645.628,—	
Emballages à rembourser aux clients	40.000.000,—	
Dividendes non réclamés	1.443.652,—	
Prévisions fiscales 59.500.000,—		
Provisions pour dépenses à effectuer 13.468.345,—		
	72.968.345,—	
		182.057.625,—

Comptes d'ordre :		
Cautions fournies	1.428.571,—	
Garanties diverses fournies par des tiers	714.286,—	
Déposants statutaires	P. M.	
		2.142.857,—
Comptes de régularisation :		
Comptes transitoires		2.852.865,—
Résultats :		
Report de l'exercice 1953	6.366.663,—	
Bénéfice net de l'exercice	87.154.294,—	
		93.520.957,—
		550.888.403,—

Comptes de profits et pertes.

DEBIT.

Frais génération d'administration		4.619.524,—
Amortissements		43.000.000,—
Solde bénéficiaire :		
— Report exercice 1953	6.366.663,—	
— Bénéfice net exercice 1954	87.154.294,—	
		93.520.957,—
		141.140.481,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent		6.366.663,—
Bénéfice brut		134.773.818,—
Résultats d'exploitation	134.207.238,—	
Résultats divers (dividende, intérêts, etc.)	566.580,—	
		141.140.481,—

Répartition des bénéfices.

— Dividende de fr. 8 aux 504.000 parts sociales	4.032.000,—
— Tantième au Conseil Général	10.715.632,—
— Superdividende de fr. 112,48 aux 504.000 parts sociales	56.689.920,—
— Dotation à la réserve extraordinaire	11.093.456,—
— Report à nouveau	10.989.949,—
	93.520.957,—

Situation du capital.

— Versements effectués ..... 150.000.000,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 1955.

1) l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires porte le nombre des Administrateurs de 12 à 14 et appelle aux fonctions d'Administrateur pour occuper ces postes :

a) Monsieur Edouard Dervichian, Docteur en droit, 37, Bosveldweg à Uccle,

b) Monsieur Charles Despret, Docteur en droit, 45, rue de la Longue Haie à Bruxelles,

dont les mandats viendront à expiration à l'Assemblée Générale Statutaire de 1961.

2) De plus, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelle aux fonctions d'Administrateurs de notre société :

a) Monsieur Jean del Marmol, Administrateur de sociétés, 16, avenue Bel Air à Uccle, en remplacement de Monsieur Robert Lambert, Administrateur démissionnaire, dont le mandat viendra à expiration à l'Assemblée Générale Statutaire de 1961.

b) Monsieur Paul-Emile Bodart, Ingénieur-Civil, 43, avenue Brillat Savarin à Ixelles, en remplacement de Monsieur Paul Bodart, administrateur décédé, dont le mandat viendra à expiration à l'Assemblée Générale Statutaire de 1961.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

1. M. le Général George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle, Président.

2. M. Jean-Jacques Bouvier, Administrateur de Sociétés, 192C, rue de la Victoire, Bruxelles, Administrateur.

3. M. André De Meulemeester, Administrateur de sociétés, 22, Quai Ste Anne, Bruges, Administrateur.

4. M. Henri Depage, Administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, Administrateur.

5. M. Auguste-S. Gérard, Docteur en droit, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles, Administrateur.

6. M. Johannes-Marinus Honig, Administrateur de sociétés, 197, Apollolaan, Amsterdam, Administrateur.

7. M. Robert Jeanty, Avocat à Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

8. M. Robert Lambert, Administrateur de sociétés, 30, Broad Street New York, 4, Administrateur.

9. M. George A. Martin, Administrateur de sociétés, 27, Embassy Court Brighton, Administrateur.

10. M. Remi van der Vaeren, Administrateur de sociétés, 60, rue du Canal, Louvain, Administrateur.

11. M. Anthelme Visez, Ingénieur-Brasseur, Léopoldville, Administrateur.

1. M. le Chevalier Emmanuel Demeure, Administrateur de sociétés, Château de Groenveld, Grimbergen, Commissaire.

2. M. Guy Gelders, Docteur en droit, 180, chaussée de Tirlemont, Korbeek-Lo, Commissaire.

3. M. Albert Plissart, Administrateur de sociétés, 23, avenue de Woluwé, Bruxelles, Commissaire.

4. M. Guillaume Terlinden, Fondé de Pouvoirs de Sociétés, 12, avenue de la Floride, Bruxelles, Commissaire.

5. le Baron Jean van der Straeten-Waillet, Propriétaire, Les Trois Chênes, Waillet par Marche, Commissaire.

Bruxelles, le 20 juillet 1955.

BRASSERIE DE LEOPOLDVILLE.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Fondé de Pouvoir.
E. DEMECHELEER.

Directeur.
P. BODART.

Pharmacies Africaines

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 150, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léoopploldville : N° 8056.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 258.128.

—

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège administratif le 29 juillet 1955.

« L'Assemblée décide de créer un quatrième mandat d'administrateur.

» Monsieur Louis SCAILLET, domicilié à Léopoldville, docteur en médecine, » est nommé administrateur.

» Son mandat expirera à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordi- » naire. »

Pour extrait certifié conforme,

B. LAPAGE,

Administrateur-délégué.

United Agencies

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 150, rue Royale à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 112.656.

Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 857.

—

Constituée le 5 juillet 1951; annexes du Moniteur Belge du 19 septembre 1951, n° 20.302.

BILAN AU 31 AOUT 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1955.

ACTIF

Immobilisé :		
Bâtiments, mobilier et installations		
a) réévalués	1.410.855,—	
amortissements	1.333.464,—	
		77.391,—
b) non réévalués (moins amortissements)		11.843.159,—
		11.920.550,—
Réalisable :		
Approvisionnements, marchandises en magasin et en cours de route (moins réserves)	47.685.566,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs, y compris sociétés apparentées (moins réserves)	54.478.566,—	
Portefeuille-titres	35.162,—	
		102.199.294,—
Disponible :		
Espèces en Banques et en Caisse		4.591.972,—
		118.711.816,—

PASSIF

Envers la Société :	
Capital : 1.000 parts sociales sans valeur nominale	10.000.000,—
Réserve statutaire	1.000.000,—

Réserve résultant de la réévaluation de l'actif immobilisé	1.013.006,—	
Réserve pour amortissements fiscaux	250.000,—	
Réserve spéciale	8.843.496,—	
Réserve générale	4.408.925,—	
		25.515.427,—
Compte de profits et pertes :		
Solde reporté de l'exercice précédent	69.403.879,—	
Bénéfice de l'exercice au 31.8.1954	10.257.028,—	
		79.660.907,—
		105.176.334,—
Envers les tiers :		
Créditeurs divers et soldes créditeurs (y compris sociétés apparentées)		13.535.482,—
		118.711.816,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE AU 31 AOUT 1954.

DEBIT

Frais généraux d'Europe et d'Afrique - Charges fiscales	14.519.443,—
Amortissements de l'actif immobilisé	987.550,—
Bénéfice de l'exercice	10.257.028,—
	25.764.021,—

CREDIT

Résultats bruts d'exploitation	25.161.866,—
Crédits divers	602.155,—
	25.764.021,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Report à nouveau	79.660.907,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Barthélémy Lapage, administrateur de société, 553, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur.

M. René Samzun, administrateur de sociétés, Elisabethville, administrateur.

M. Jörgen Seidelin, administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles, administrateur.

M. William, Allison Skinner, administrateur de sociétés, 18, avenue du Roi Chevalier, Bruxelles, administrateur.

Commissaire :

M. J. F. Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo.

W. A. SKINNER,
Administrateur.

B. LAPAGE,
Administrateur.

J. SEIDELIN,
Administrateur.

(sé) J. F. GREAVES.
Commissaire.

United Agencies

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 150, rue Royale à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 112.656.

Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 857.

—

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.
RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS
ET DU COMMISSAIRE.
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège administratif, le mardi 28 juin 1955.

« L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie la nomination de : Monsieur » Willy MANCAUX, administrateur de sociétés, domicilié à Etterbeek, 26, » avenue de Tervueren, qui a été élu administrateur par le Conseil Général » du 18 mars 1955, pour achever le mandat de Monsieur L.C. BEAUMONT, » démissionnaire. »

« L'Assemblée Générale des actionnaires réélit pour un terme expirant lors » de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en qualité d'administrateurs, » Messieurs :

» B. LAPAGE, W. MANCAUX, R. SAMZUN, J. SEIDELIN, W. A. SKINNER,

» et en qualité de commissaire :

» Monsieur J. F. GREAVES.

» Monsieur Zénon, Robert GOMREE, Directeur de sociétés, domicilié à » GOZEE, 16, rue Armand Bury, est nommé en qualité d'administrateur pour » un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Pour extrait certifié conforme,

J. SEIDELEIN, Administrateur.

B. LAPAGE, Administrateur.

Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles, en abrégé « COBEMA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Registre de commerce de Léopoldville n° 3.300.

Siège Administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre de commerce de Bruxelles n° 234.278.

—

Nomination d'un Administrateur. — Nomination d'un Commissaire.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 1955.

PREMIERE RESOLUTION.

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil Générale d'appeler aux fonctions d'administrateur, Monsieur Arthur PANNECOUCKE, administrateur de sociétés, domicilié, 166, Avenue de Broqueville, à Woluwe-Saint-Lambert, en remplacement de Monsieur Auguste DELMOTTE, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions de commissiaire, Monsieur Gaston SEMPOUX, expert-comptable, domicilié rue des Petits Carmes, 49, à Bruxelles, en remplacement de Monsieur Arthur PANNECOUCKE, nommé administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Un Administreur, F. DUMONCEAU.

Le Président du Conseil, A. HORINKA.

Compagnie des Propriétaires Réunis (Overseas)

en flamand :

Maatschappij der Verenigde Eigenaars (Overseas)

en anglais :

United Property Owners Company (Overseas)

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, rue du Marquis, 3.

Registre du Commerce : Léopoldville 2.585 - Bruxelles 230.233.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge année 1951 n° 3296 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 15 mars 1951 - annexe I - page 559.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juillet 1955.

ACTIF

Actionnaires	40.320.000,—
Portefeuille-titres	10.921.511,—
Banques	674.805,44
Débiteurs divers et comptes débiteurs	1.325.041,48
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires	P. M.
	53.241.357,92

PASSIF

Capital (représenté par 25.200 actions de 2.000 francs)	50.400.000,—
Réserve statutaire	800.000,—
Primes non acquises	233.236,10
Sinistres en suspens	340.733,45
Créditeurs divers et comptes créditeurs	1.147.581,08
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	P. .M
Profits et pertes :	
Solde bénéficiaire	319.807,29
	53.241.357,92

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Primes cédées	2.994.091,—
Sinistres payés et en suspens	676.303,53
Commissions	92.575,17
Frais généraux	366.889,46
Solde bénéficiaire	319.807,29
	4.449.666,45

CREDIT

Report à nouveau	53.364,90
Primes	2.997.144,—
Primes reçues en réciprocité	463.419,20
Réassurance plus participation aux sinistres	494.255,—
Transfert de « Primes non acquises »	14.488,44
Revenus du Portefeuille-titres et divers	426.994,91
	4.449.666,45

REPARTITION DU BENEFICE.

1° Attribution à la réserve statutaire	300.000,—
2° Report à nouveau	19.807,29
	319.807,29

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués		10.080.000,—
Capital restant à libérer :		
Compagnie des Propriétaires Réunis, Bruxelles	38.764.800,—	
Compagnie des Propriétaires Réunis - Risques Divers, Bruxelles	192.000,—	
Compagnie Les Assurances Belges, Bruxelles	192.000,—	
Baron Albert Leclercq, Ixelles	192.000,—	
Ivan Orban, Bruxelles	192.000,—	

Comte John de Marnix de Ste Aldegonde, Overyse	96.000,—	
Lucien Daumerie, St-Josse-ten-Noode	192.000,—	
Vicomte Théodore de Jonghe d'Ardoye Bruxelles	96.000,—	
Willis Faber & Partners Limited, Londres	403.200,—	
		40.320.000,—
		50.400.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Robert Lippens, Ingénieur, rue Guimard, 15, Bruxelles, Administrateur.

M. le Baron Albert Leclercq Avocat, rue Forestière, 1, Ixelles, Administrateur.

M. Ivan Orban, Ingénieur A.I.A., avenue Louise, 541, Bruxelles, Administrateur.

M. Lucien Daumerie, Administrateur de Sociétés, place Armand Steurs, 22, St-Josse-ten-Noode, Administrateur.

M. Leslie William Pettitt, Administrateur de Sociétés, Woodside Avenue, 12, Walton-on-Thames, Surrey - Angleterre, Administrateur.

M. André Deleu, Directeur de Société, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

M. le Comte John de Marnix de Sainte Aldegonde, Ingénieur Agronome, Château d'Eyzer à Overyse, Commissaire.

M. le Vicomte Théodore de Jonghe d'Ardoye, Ingénieur Civil, square Frère Orban, 10, Bruxelles, Commissaire.

M. Walter Vraie, Directeur à la Société Fiduciaire de Belgique, chaussée de Waterloo, 1237, Uccle, Commissaire.

Les Administrateurs,

(sé) Lucien DAUMERIE. (sé) Robert LIPPENS.

(sé) Baron Albert LECLERCQ.

Les Commissaires

(sé) Walther VRAIE. (sé) Vicomte Théodore de JONGHE d'ARDOYE.

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P., le 4 août 1955.

Vol. 963, fol. 88, case 4, 3 rôles sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Louyest.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi

—

ACTIF. — ACTIVA.	31-5-1955	30-6-1955	Différences en milliers de fr. *Verschillen in duizenden fr.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	5.758.438.439,87	5.764.773.406,11	+ 6.335
Avoirs en monnaies convertibles en or *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	3.894.279.117,53	3.932.507.717,65	+ 38.229
Avoirs en francs belges. *Tegoed in Belgische franken.*			
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	1.885.665,60	356.802,06	— 1.529
Certificats du Trésor Belge . . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	1.255.750.000,—	1.081.750.000,—	— 174.000
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden.*	848.359.643,72	463.479.569,55	— 384.880
Avoirs en autres monnaies . . . *Tegoed in andere deviezen.*	26.955.917,39	23.396.741,99	— 3.559
Débiteurs pour change et or à terme . *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	43.559.092,—	88.572.845,—	+ 45.014
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.*	31.146.004,—	51.002.986,—	+ 19.857
Avoirs aux offices des chèques postaux *Tegoed bij de diensten der postchecks.*	18.169.085,77	14.992.071,03	— 3.177
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des statuts). *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 3a der statuten).*			
Emis par le Congo Belge . . . . *Uitgegeven door Belgisch-Congo.*	—	—	—
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidsfondsen uitgegeven in Cong. fr.*	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).*	533.869.367,20	796.406.592,40	+ 262.537
Immeubles — Matériel — Mobilier . *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	148.282.547,70	155.242.083,20	+ 6.959
Divers . . . . . *Diversen.*	80.887.348,42	97.767.648,37	+ 16.880
	16.634.245.566,76	16.462.911.800,92	— 171.334

PASSIF. — PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation *Biljetten en metalen munten in omloop.*	4.536.376.515,70	4.782.717.596,—	+	246.341
Comptes-courants et créditeurs divers. *Rekeningen-courant en diverse crediteuren.*				
Congo Belge *Belgisch-Congo.*	6.035.548.589,72	7.509.162.987,19	+	1.473.614
Ruanda-Urundi	391.704.037,63	396.180.373,48	+	4.476
Comptes-Courants divers *Diverse rekeningen-courant.*	3.560.000.247,68	2.279.407.030,54	—	1.280.593
Valeurs à payer	154.495.256,49	176.332.993,18	+	21.838
Total des engagements à vue *Totaal der verbintenissen op zicht.*	14.678.124.647,22	15.143.800.980,39	+	465.676
Engagements en francs belges. *Verbintenissen in Belgische franken.*				
A vue *Op zicht.*	760.241.622,57	579.269.960,24	—	180.971
A terme *Op termijn.*	630.075.000,—	178.250.000,—	—	451.825
Engagements en monnaies étrangères. *Verbintenissen in buitenlandse deviezen.*				
En monnaies convertibles *In omzetbare deviezen.*	7.730.186,01	4.013.497,14	—	3.717
En autres devises *In andere deviezen.*	6.325.004,45	8.685.940,92	+	2.361
Monnaies étrangères et or à livrer *Te leveren buitenlandse deviezen en goud.*	40.478.200,—	11.814.450,—	—	28.664
Divers *Diversen.*	241.976.991,21	267.783.056,93	+	25.806
Capital *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000,—		—
Fonds de réserve et d'amortissement *Reserve- en afschrijvingsfonds.*	119.293.915,30	119.293.915,30		—
	16.634.245.566,76	16.462.911.800,92	—	171.334

K. VERCRUYSSE,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie

—

A) *Situation du Trésor du Congo Belge au 30 juin 1955.*
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 Juni 1955.
(en millions de francs — *in millioenen frank).*

Fonds à vue *Gelden op zicht.*	7.792,9
Fonds à court terme *Gelden op korte termijn.*	1.551,6
Autres fonds *Andere gelden.*	23,7
Total *Totaal.*	9.368,2

B) *Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 juin 1955.*
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der begrotingen op 30 Juni 1955.
(en millions de francs — *in millioenen frank).*

Crédits votés *Goedgekeurde kredieten.*	5.409,4
Bonis des budgets (1) *Batige saldi der begrotingen* (2).	1.972,2
Total *Totaal.*	7.281,6

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.
(2) *waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.*

Société des Force Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « FORCES »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registre du Commerce : Bruxelles : 234.110 - Stanleyville : 766.

—

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 21 JUIN 1955

Délégations de pouvoirs pour l'Afrique.

En application des articles 22 et 23 des statuts, le Conseil d'administration décide

I. — Toutes les délégations de pouvoirs accordées pour l'Afrique jusqu'à ce jour sont annulées à dater du dépôt de la présente résolution du Conseil au Greffe du Tribunal de Première Instance de Stanleyville.

II. — Délégation de la signature sociale est accordée pour l'Afrique à :

— Monsieur André de TIESENHAUSEN, ingénieur, de nationalité belge, pour la durée de sa mission de représentation en Afrique de la Société des Forces Hydro-électriques de l'Est de la Colonie;

— à Monsieur Paul TAMI, ingénieur, de nationalité suisse, pour la durée de ses fonctions de Délégué dirigeant des travaux de construction de la centrale hydro-électrique de la Tshopo, à Stanleyville;

— à Monsieur Paul DOZINEL, ingénieur, de nationalité belge, pour la durée de ses fonctions d'ingénieur directeur du Service d'exploitation de la centrale hydro-électrique de la Tshopo, à Stanleyville;

— à Monsieur Robert OBERLE, ingénieur, de nationalité suisse, pour la durée des ses fonctions de Délégué dirigeant des services de la Société à Bukavu;

— à Monsieur Raymond AERTS, pour la durée de ses fonctions de Délégué dirigeant des services de la Société à Bendera (région d'Albertville);

afin de permettre à chacun d'eux d'acomplir, sous leur seule signature, à dater du dépôt de la présente délégation au Greffe du Tribunal de Première Instance de Stanleyville, valablement, mais limitativement, les actes ci-après :

1) Représenter la Société auprès du Gouvernement de la Colonie et du Ruanda-Urundi, auprès de toutes les administrations et autorités, ainsi qu'auprès des tiers, à l'effet de :

— accomplir toutes formalités exigées par les dispositions légales en vigueur dans la Colonie et le Ruanda-Urundi,

— réaliser les décisions prises par le Conseil d'administration, le Comité de direction ou l'Administrateur-Délégué, sans avoir à justifier de ces décisions vis-à-vis des tiers.

2) Déterminer les fonctions et pouvoirs des agents qui lui seront subordonnés, ainsi que le lieu où ils les exerceront, leur appliquer des peines disciplinaires prévues à leurs contrats d'engagement.

3) Demander, requérir, prendre à bail, exploiter, modifier toutes concessions.

4) Acquérir et aliéner des biens meubles, prendre à bail tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la Société; résilier les baux.

5) Agir pour la Société devant les Cours et Tribunaux du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, tant en demandant qu'en défendant; exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires; obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution; se désister.

6) Traiter avec tous créanciers, débiteurs et comptables; entendre, débattre et arrêter tous comptes; accepter tous gages ou nantissements.

7) Déléguer, par procuration spéciale et limitée à un ou plusieurs actes déterminés, la signature sociale à l'un des agents de la Société placés sous ses ordres en Afrique.

8) Recevoir à domicile ou retirer, au nom de la Société, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes les messageries du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, des lettres, caisses, paquets et colis, recommandés ou non, chargés ou non, ou renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; encaisser tous mandats postaux ou chèques postaux; donner toutes quittances y relatives; représenter la Société dans toutes affaires en douane; retirer les marchandises consignées au nom de la Société; présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges y relatives; et subdéléguer ce pouvoir à un ou plusieurs agents placés sous leurs ordres en Afrique. En conséquence, et seulement pour les objets prévus à la présente décision, signer tous contrats ou tous documents.

III. — Pouvoir est accordé à MM. de Tiesenhausen, Tami, Dozinel, Oberle et Aerts, pour la durée de validité de la délégation de pouvoirs établie ci-dessus, de signer chacun conjointement avec un agent administratif ou comptable qui sera désigné à cet effet par l'Administrateur-délégué, tous documents nécessaires à l'effet de :

1) Accepter tous chèques; négocier toutes traites ou effets de commerce; toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et, généralement, toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre que ce soit, en donner valablement quittance et décharge.

2) Disposer des fonds déposés au nom de la Société dans le ou les comptes en banque ouverts à cet effet par l'Administrateur-délégué; tracer ou délivrer tous chèques à cet effet, et accepter toutes traites domiciliées en banque :

— M. de Tiesenhausen à Léopoldville,

MM. Dozinel ou Tami à Stanleyville,

— M. Oberlé à Bukavu,

— M. Aerts à Albertville.

POUR COPIE CONFORME

Le Président,
P. GEULETTE.

Ciments Métallurgiques de Jadotville
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Jadotville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 233.244.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1017.

—

Le bilan publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe I du 1 août 1955, page 1790, est celui au 31 décembre 1954, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1955.

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

ERRATUM.

Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1955. - Annexe I - Page 1674.

Composition du conseil d'Administration lire : M. Léopold Mottoulle au lieu de : M. Léopold Moutolle.

Société d'Elevage de la Luilu.

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

ERRATUM.

Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1955. - Annexe I - Page 1666.

Lire :

PASSIF

I. .....

II. — Dettes de la sociétés envers des tiers.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 10me TRANCHE 1955.

SAMEDI 16 JUILLET 1955.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0	200 fr.	83035	25.000 fr.
09210	50.000 fr.	44235	25.000 fr.
43580	50.000 fr.	5835	2.500 fr.
		84965	25.000 fr.
		8975	5.000 fr.
7311	10.000 fr.		
256031	2.500.000 fr.		
4741	2.500 fr.	10516	50.000 fr.
01051	25.000 fr.	2926	5.000 fr.
7251	5.000 fr.		
86271	25.000 fr.		
1671	2.500 fr.		
67671	25.000 fr.		
8771	2.500 fr.	89517	50.000 fr.
		80947	25.000 fr.
		16357	100.000 fr.
		88967	100.000 fr.
		1487	5.000 fr.
602	1.000 fr.	343297	1.000.000 fr.
13112	25.000 fr.		
72	500 fr.		
		51838	25.000 fr.
		400548	2.500.000 fr.
4823	2.500 fr.	59358	100.000 fr.
04773	100.000 fr.	24578	25.000 fr.
5893	10.000 fr.		
		31409	25.000 fr.
58604	25.000 fr.	492419	500.000 fr.
3904	2.500 fr.	4729	5.000 fr.
341834	500.000 fr.	78449	25.000 fr.
344	1.000 fr.	17889	25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 10e TRANCHE 1955.

ZATERDAG 16 JULI 1955.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0	200 fr.	83035	25.000 fr.
09210	50.000 fr.	44235	25.000 fr.
43580	50.000 fr.	5835	2.500 fr.
		84965	25.000 fr.
		8975	5.000 fr.
7311	10.000 fr.		
256031	2.500.000 fr.		
4741	2.500 fr.	10516	50.000 fr.
01051	25.000 fr.	2926	5.000 fr.
7251	5.000 fr.		
86271	25.000 fr.		
1671	2.500 fr.		
67671	25.000 fr.		
8771	2.500 fr.	89517	50.000 fr.
		80947	25.000 fr.
		16357	100.000 fr.
		88967	100.000 fr.
		1487	5.000 fr.
602	1.000 fr.	343297	1.000.000 fr.
13112	25.000 fr.		
72	500 fr.		
		51838	25.000 fr.
		400548	2.500.000 fr.
4823	2.500 fr.	59358	100.000 fr.
04773	100.000 fr.	24578	25.000 fr.
5893	10.000 fr.		
		31409	25.000 fr.
58604	25.000 fr.	492419	500.000 fr.
3904	2.500 fr.	4729	5.000 fr.
341834	500.000 fr.	78449	25.000 fr.
344	1.000 fr.	17889	25.000 fr.

De tienden van het billet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis, chaussée de Mons, 289, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

1er SEPTEMBRE 1955.

ANNEXE I

8/9/55
C27

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Belgika	2392
Compagnie du Kasaï	2363-2402
Congomane	2407
Eternit du Congo	2402
Industries du Lukunki	2410
Intertropical Comfina	2411
Plantations de Djombo	2371
Plantations de Mukonga	2374
Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés	2421
Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasaï	2376
Société de Constructions Métalliques	2360
Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo	2395
Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie	2406
Société des Plantations d'Opala	2434
Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge	2394
Société d'Importations et d'Exportations en Afrique	2390
Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge	2410
Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo	2403
Techniques Modernes en Afrique	2372
Loterie Coloniale	2453

Société de Constructions Métalliques
« Socomet »

société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville.

Siège Administratif : 9, rue de la Vallée, Bruxelles.

Registre de Commerce Léopoldville n° 1396.

Registre de Commerce Bruxelles n° 259067.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge du 24-12-1953 n° 27483, actes modificatifs aux annexes du Moniteur belge du 24-12-1953 n° 27383 et 27485.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1955.

A C T I F

Immobilisé :		
Matériel et mobilier	717.402,40	
Matériel Thysville	59.000,—	
Participation Chambre Commerce Léo	14.000,—	
		790.402,40
Disponible :		
Banque, Chèques Postaux, Caisse		429.338,45
Réalisable :		
Magasin Léopoldville	6.193.749,73	
Magasin flottant	320.259,—	
Magasin Chantier Thysville	35.436,30	
		6.549.445,03
Débiteurs Bruxelles	1.070.250,65	
Débiteurs Léopoldville	4.779.410,65	
		5.849.661,30
Comptes d'ordre :		
Cautionnements et garanties	52.504,—	
Cautionnements d'Administrateur et Commaissaire	P. M.	
		13.671.351,18

PASSIF

Non exigible :		
Capital	5.000,000,—	
Réserve légale	56.296,—	
Réserve extraordinaire	600.000,—	
Amortissements sur matériel et mobilier	382.523,85	
Pertes et profits	253.278,72	
		6.292.098,57
Exigible :		
Banque		1.300.805,—
Fournisseurs Bruxelles		2.690.341,80
Fournisseurs Léopoldville		994.548,81
Allocations au personnel		7.165,—
Coupons à régler		262.760,—
Acceptations		2.123.632,—
Cautions administrateurs et commissaires		P. M.
		13.671.351,18

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT

31-12-54	Transfert frais généraux	4.284.186,90
31-12-54	Transfert frais de premier établissement	15.486,—
31-12-54	Amortissements sur matériel et mobilier	58.179,—
		4.357.851,90
Solde		253.278,72
		4.611.130,62

CREDIT

Report antérieur		82.173,47
31-12-54	Résultats bruts sur ventes	4.528.957,15
		4.611.130,62

AFFECTATION DU BENEFICE.

5 % à la réserve légale	8.060,—
Reporté	245.218,72
	253.278,72

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	5.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Delat Marcel, Administrateur de Société, Léopoldville, 7, avenue Olsen.

M. Delahaut Fernand, Administrateur de Société, Ixelles, 9, rue de la Vallée.

M. Adam Paul, Directeur de Société, Léopoldville, Hôtel Memling.

M. Goulevant Georges, Ingénieur, Woluwe-Saint-Lambert, Av. des Cericiers, 168.

Mme Vve Quix, née Houbrechts, employée, Schaerbeek, rue Fraikin, 24.

M. De Cuyper Yvan, Administrateur de Société, Uccle, 37, Av. de la Sapinière.

M. Cambier Richard, Directeur de Société, Eupen, 36, rue Laschet.

Commissaires :

M. Otten Paul, Comptable, Woluwe--Saint-Lambert, rue W. Degove de Nuncques, 21.

M. Poesen Alfred, Comptable, Embourg, 29, rue Curvers.

Certifié conforme.

L'Administrateur Délégué,
(sé) F. DELAHAUT.

Un Administrateur,
(sé) Mme QUIX.

Un Administrateur,
(sé) G. GOULEVANT.

SOCOMET

société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville.

Siège administratif : 9, rue de la Vallée à Bruxelles.

Registre de Commerce Léopoldville : n° 1396.

Registre de Commerce Bruxelles : n° 259067.

—

REELECTION — POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du 14 juillet 1955.

REELECTION.

Les mandats de MM. De Cuyper, Delahaut et Mme Quix étant venus à expiration, l'assemblée, par un vote unanime, les nomme pour un nouveau terme de 6 ans.

POUVOIRS.

Le conseil de la même date confirme M. Fernand Delahaut dans ses fonctions d'Administrateur-Délégué.

Pour extrait conforme.

L'Administrateur Délégué,
(sé) F. DELAHAUT.

Compagnie du Kasaï

société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 11.764 - Léopoldville n° 68.

—

Constituée par Décret du Roi-Souverain de l'Etat Indépendant du Congo du 24 décembre 1901, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo nos 11 et 12 de novembre-décembre 1901.

Statuts modifiés par Décrets du Roi-Souverain des 15 septembre 1902 et 5 octobre 1907, respectivement publiés au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo n° 9 de septembre 1902 et nos 10-11-12 d'octobre-novembre-décembre 1907; par la loi du 31 juillet 1911 et par actes des 3 octobre 1911, 6 août 1919, 31 décembre 1923, 5 novembre 1924, 13 janvier 1934, 13 mars 1946; par décision du conseil d'administration du 11 avril 1947 et par actes des 23 décembre 1948 et 5 octobre 1954, publiés

respectivement au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 11 du 5 août 1911, aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 17 octobre 1911, 20 septembre 1919, 15 avril 1924, 15 mars 1925, 15 mars 1934, 15 décembre 1946, 15 juin 1947, 15 mars 1949 et 1er mars 1955, et aux Annexes au Moniteur Belge des 2 février 1924, 11 mars 1934, 31 mai-1er juin 1946, 2-3 juin 1947, 3 mars 1949 et 28 février-1er mars 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1955.

ACTIF

Immobilisé :			
Terrains en Afrique		6.039.894,—	
Investissements de l'exerc.		307.663,—	
		6.347.557,—	
Amortissements antér.		182.468,—	
			6.165.089,—
Immeuble en Europe		506.375,—	
Amortissements		333,473,—	
			172.902,—
Constructions en Afrique		104.303.936,—	
Investissements de l'exerc.		17.787.350,—	
		122.091.286,—	
Amortiss. antér.	64.587.297,—		
Amortiss. de l'exerc.	8.602.137,—		
		73.189.434,—	
			48.901.852,—
Plantations		47.128.070,—	
Investissements de l'exerc.		6.918.085,—	
		54.046.155,—	
Amortiss. antér.	31.455.121,—		
Amortiss. de l'exerc.	2.777.817,—		
		34.232.938,—	
			19.813.217,—
Matériel et mobilier en Europe		1.183.831,—	
Investissements de l'exerc.		24.725,—	
		1.208.556,—	
Amortissements		1.208.555,—	
			1,—

Matériel des usines		32.749.125,—	
Investissements de l'exerc.		2.142.281,—	
		34.891.406,—	
Amortiss. antér.	16.936.248,—		
Amortiss. de l'exerc.	1.165.508,—		
		18.128.756,—	
			16.762.650,—
Matériel atelier central, chantier naval, ateliers et chantiers divers		3.950.674,—	
Investissements de l'exerc.		1.097.270,—	
		5.047.944,—	
Amortiss. antér.	1.701.325,—		
Amortiss. de l'exerc.	504.795,—		
		2.206.120,—	
			2.841.824,—
Charroi automobile		21.658.031,—	
Investissements de l'exerc.		3.571.179,—	
		25.229.210,—	
Amortiss. antér.	17.096.002,—		
Amortiss. de l'exerc.	3.187.764,—		
		20.283.766,—	
			4.945.444,—
Flotille		25.348.822,—	
Investisesments de l'exerc.		4.293.600,—	
		29.642.422,—	
Amortiss. antér.	6.158.761,—		
Amortiss. de l'exerc.	1.750.685,—		
		7.909.446,—	
			21.732.976,—
Matériel divers et mobilier		3.187.970,—	
Amortissements		3.187.969,—	
			1,—
			121.335.956,—

Disponible :			
Fonds en caisse		9.072.230,—	
Dépôts en comptes banques et chèques postaux		30.345.147,—	
			39.417.377,—
Réalisable :			
Portefeuille	46.047.435,—		
Non appelé	2.684.000,—		
		43.363.435,—	
Marchandises et approvisionnements :			
Marchandises	69.264.456,—		
Approvisionnements	42.710.271,—		
		111.974.727,—	
Compte de fabrication :			
Travaux en cours et terminés		2.123.433,—	
Produits africains		14.190.638,—	
Débiteurs		41.814.569,—	
			213.466.802,—
Divers :			
Comptes de régularisation			20.153.240,—
Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires			P. M.
Marchandises en consignation			1.511.997,—
			395.885.372,—

PASSIF

De la Société envers elle-même :			
Capital :			
16.905 actions de capital au porteur de frs $\frac{250 \times 20}{21}$		4.025.000,—	
53.395 actions privilégiées au porteur de frs $\frac{250 \times 20}{21}$		12.713.250,—	
4.221 parts bénéficiaires au porteur divisées en centièmes sans désignation de valeur		—	
			16.738.250,—

Réserve statutaire	2.000.000,—	
Réserve pour investissement dans la Colonie	132.625.722,—	
Fonds de réserve extraordinaire	21.337.897.—	
Attribution résultant de l'impôt sur le capital	388.300,—	
Réserve immunisée	8.478,143,—	
		181.568.312,—
Fonds divers :		
Fonds social pour investissement en faveur de la main-d'œuvre indigène	6.400.740,—	
Fonds d'assurance de la flottille	35.000.000,—	
Fonds de renouvellement (amortissement de surprix)	16.000.000,—	
Fonds pour grosses réparations périodiques	3.714.945,—	
		61.115.685,—
Envers les tiers :		
A long terme :		
Emprunt obligataire 1948	28.800.000,—	
Intérêt et taxe sur emprunt obligataire 1948	1.517.242,--	
Dividendes à payer	1.465.870,—	
Créditeurs	86.790.374,—	
Provisions pour impositions	10.370.587,—	
Dotations en faveur du personnel	4.795.875,—	
		133.739.948,—
Divers :		
Comptes de régularisation		4.769.613,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Fournisseurs de marchandises en consignation		1.511.997,—
Profits et pertes		13.179.817,—
		395.885.372,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1954.

DEBIT

Frais généraux d'Europe		5.994.988,—
Charges financières :		
Intérêt obligataire à 5,5 %	1.595.000,—	
Taxe mobilière sur intérêt et prime emprunt obligataire	245.506,—	
		1.840.506,—
Frais engagés en vue de l'augmentation du capital		134,670,—
Amortissements :		
sur avoirs en Europe :		
Immeuble	28.000,—	
Matériel et mobilier	24.725,—	
		52.725,—
sur avoirs en Afrique :		
Constructions	4.911.808,—	
Plantations	2.777.817,—	
Charroi automobile	3.187.765,—	
Matériel (huileries, ateliers, flottille, divers)	5.039.495,—	
		15.916.885,—
Dotation en faveur du personnel		1.124.498,—
Solde : bénéfice		13.179.817,—
		38.244.089,—

CREDIT

Revenus du portefeuille, intérêts et divers	4.644.447,—
Résultat des exploitations	33.599.642,—
	38.244.089,—

REPARTITION DES BENEFICES.

En vertu de l'article 35 des statuts modifiés :		
à la réserve statutaire		658.990,—
aux 72.905 actions de capital :		
intérêt de 6 % soit frs 14,28571 brut	1.041.510,—	
aux 112.000 parts sociales :		
dividende de frs 90,3614 brut	10.120.482,—	
		11.161.992,—

au conseil et au collège :	
tantièmes statutaires	1.124.498,—
au report à nouveau	234.337,—
	13.179.817,—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est intégralement libéré.

COMPOSITION AU 31 DECEMBRE 1954 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Edgar Van Der Straeten, administrateur-délégué de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Vice-Président :

M. André H. Gilson, administrateur de sociétés, 194a, avenue de Tervuren, Woluwe-Saint-Pierre.

Administrateur-délégué :

M. Auguste S. Gérard, administrateur de sociétés coloniales, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Paulo de Hemptinne, administrateur de sociétés, 347, avenue Louise, Bruxelles.

M. Gilbert Perier, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Ludo Peten, agent de change, 14, avenue Nestor Plissart, Etterbeek.

M. Alexandre O. Procoubovsky, administrateur de sociétés, 48, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles.

M. Léon Vandenbyvang, administrateur de sociétés, 101, boulevard du Midi, Bruxelles.

M. Edmond Van Hoorebeke, industriel, 34, chaussée de Bruxelles, Gand.

M. Léon Wielemans, vice-président de la s.c.r.l. Belgika, 360, avenue Van Volxem, Forest.

COMPOSITION AU 31 DECEMBRE 1954 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. André De Cock, industriel, 49, rue des Bataves, Etterbeek.

M. Léonce Demoulin, fondé de pouvoir, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

M. René Thuysbaert, sous-directeur de la s.c.r.l. Belgika, 15, rue Van Bortonne, Jette.

Bruxelles, le 2 août 1955.

Certifié conforme :

Un Administrateur, (sé) A. C. GERARD.

Un Administrateur, (sé) A. H. GILSON.

Compagnie du Kasaï

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 11.764 - Léopoldville n° 68.

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1955.

L'assemblée acte avec regret la décision prise par M. Edgar Van Der Straeten, Président, de résigner ses fonctions de président et son mandat d'administrateur de la Compagnie, en raison de l'importance d'autres charges qui lui ont été confiées.

L'assemblée élit à l'unanimité en qualité d'administrateur M. Maurice Houssa, Vice-Président et Administrateur-Délégué de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, demeurant 116, avenue Fr. Roosevelt à Bruxelles, pour continuer le mandat d'administrateur de M. Van Der Straeten, ainsi que M. Lucien Vangele, Administrateur-délégué de la Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, demeurant 13 avenue de la Jonction à Saint-Gilles-Bruxelles, en remplacement de M. Léon Vandenbyvang, décédé.

L'assemblée réélit à l'unanimité MM. André H. Gilson et Paulo de Hemptinne en qualité d'administrateurs.

L'assemblée acte la décision prise par M. André De Cock, dont le mandat de commissaire échet aujourd'hui, de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat.

L'assemblée élit à l'unanimité en son remplacement, en qualité de commissaire, M. Charles Papeians de Morchoven, docteur en droit, demeurant 2, avenue Géo Bernier à Ixelles.

Bruxelles, le 2 août 1955.

Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur, (sé) A. C. GERARD.

Un Administrateur, (sé) A. H. GILSON.

Plantations de Djombo

• société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 90, av. de l'Université, Bruxelles.

Siège social : Bolafa par Lisala.

Registre de commerce de Bruxelles : 54.633

Registre du commerce Coquilhatville : 235.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immibilisations	10.810.264,—
Réalisable	6.004.046,—
Débiteurs divers	176.587,—
Disponible	2.393.675,—
Participation	105.000,—
	19.489.572,—

PASSIF

Capital	13.500.000,—
Réserves	1.720.795,—
Prov. pr contributions	1.085.406,—
Prov. pr rapatriement	63.500,—
Reports 1953	16.500,—
Bénéfice 1954	3.103.371,—
	19.489.572,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

Amortissements	2.388.892,—	Exploitations	11.036.422,—
Frais généraux	5.544.159,—		
Bénéfice	3.103.371,—		
	11.036.422,—		11.036.422,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 1954.

Administrateurs :

M. Guillaume Batz, 27, Avenue du Geai, Boitsfort.

M. André Verloove, 10, rue Philippe Baucq, Bruxelles.

M. Albert Carrette, 76, Bois Fichaux, Mouscron.

M. Bruno Batz, 27, Avenue du Geai, Boitsfort.

Commissaires :

M. Jean Fonteyne, 41, Boulevard Charlemagne, Bruxelles.

M. Jean Claude Batz, 27, Avenue de Geai, Boitsfort.

« TECMAF »
Techniques Modernes en Afrique.
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 219, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville 6490.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 256098.

—

Autorisée par arrêté royal du 22 décembre 1953, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1954, et aux annexes du Moniteur Belge du 11 décembre 1954, n° 30468.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 juillet 1955.

ACTIF

Immobilisé :	
Matériel et mobilier	179.811,—
Réalisable :	
Souscripteurs	798.000,—
Clients	39.890,—
Marchandises	309.668,—
Disponible :	
Liquidités	58.818,80
Résultat :	
Perte de l'exercice	427.709,20
	1.813.897,—

PASSIF

Non exigible :	
Capital	1.500.000,—
Amortissements	56.235,—
Exigible :	
Fournisseurs	213.522,—
Créditeurs divers	44.140,—
	1.813.897,—

PERTES ET PROFITS.

DEBIT

Charges de l'exercice	613.138,20

CREDIT

Bénéfice brut	185.429,60
Perte de l'exercice	427.709,20
	613.138,20

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	702.000,—
Capital restant à libérer :	
Walther Deutsch, 48, Rue Géronstère, Spa	99.000,—
Werner Geerinckx, 10, Av. des boutons d'Or, Wesembeek-Ophem	99.000,—
Raymond Jublou, 80, Chaussée de Charleroi, Bruxelles	600.000,—
	1.500.000,—

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Emile Geerinckx, industriel, 2, Avenue Terlinden à Alost, administrateur.

M. Werner Geerinckx, industriel, 10, Avenue des Boutons d'Or, à Wesembeek-Ophem, administrateur.

M. Walther Deutsch, industriel, 48, Rue Géronstère à Spa, administrateur.

Mme Juliette Rémoulin, 80, Chaussée de Charleroi, Bruxelles, administrateur.

M. Roger Motz, Ingénieur des Mines, 9, Avenue Maréchal Foch à Bruxelles, administrateur.

M. Raymond Jublou, industriel, 80, Chaussée de Charleroi à Bruxelles, administrateur.

M. Alfred Rossignol, industriel, 34, Avenue des Phalènes à Bruxelles, commissaire.

M. Jacques Harvent, exp.-comptable, 170, Avenue Floréal, à Uccle, commissaire.

Les Administrateurs,

(sé) Emile GEERINCKX. (sé) Werner GEERINCKX.

(sé) Walter DEUTSCH. (sé) Raymond JUBLOU.

(sé) Juliette DEMOULIN.

Les Commissaires,

Alfred ROSSIGNOL. (sé) Jacques HARVENT.

Plantations de Mukonga

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Mukonga (Maniéma) Congo Belge.

Siège administratif : Rue Georges Williame, 19, Nivelles (Belgique).

Registre du Commerce : Louvain 9369.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immobilisé	5.685.171,14
Disponible	2.917.722,45
Débiteurs divers	129.886,25
Stock café	632.280,—
Caut. adm. et commissaire	35.000,—
	9.400.059,84

PASSIF

Capital	620.000,—
Réserve légale	747.372,46
Amortissements	46.139,°°
Prévision fiscale	3.500.000,—
Réserve disponible	2.100.000,—
Créditeurs divers	246.932,99
Dépôts statutaires	35.000,—
Solde en bénéfice	2.104.615,39
	9.400.059,84

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Redressements inventaires	1.766.735,65
Salaires	1.751.833,50
Frais généraux	3.471.625,46
Solde en bénéfice	2.104.615,39
	9.094.810,—

CREDIT

Ventes de café en 1954	9.094.810,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alfred Noël, Kibombo, Président.

M. Jos. Parmentier, Kibombo, Administrateur-délégué.

M. Henri Haute, Nivelles, Rue G. Williame, 19, Administrateur.

M. E. Duchesne, Namur, Av. Albert 1er, 61, Commissaire.

L'Administrateur-délégué,
(sé) PARMENTIER.

Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasaï
en abrégé « Royal Nord Kasaï »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le mardi cinq juillet.

Devant Maître Adolphe Detienne, Notaire à Liège.

Ont comparu :

D'une part :

1. La Société Anonyme Etablissements Hufkens Frères, ayant son siège social à Hasselt, Chaussée de Liège, 107-109.

Ici représentée par Monsieur Gaston Hufkens ,ci-après nommé, suivant procuration sous seing privé ci-annexée du quatorze mai mil neuf cent cinquante-cinq.

2. Monsieur Jean Hufkens, industriel, demeurant à Liège, 7bis, place Saint Paul.

3. Monsieur Gaston Hufkens, industriel, demeurant à Hasselt, 8, rue Chamberlain.

4. Monsieur Achille Hufkens, industriel, demeurant à Hasselt, 2, rue Daniels.

5. Monsieur Joseph Saroléa, comptable, demeurant à Visé.

D'autre part :

1. Monsieur Simon Israël, commerçant, demeurant à Luluabourg, agissant tant en nom personnel que pour un groupe dont il se porte fort.

2. Monsieur Josué Israël, commerçant, demeurant à Luluabourg.

3. Monsieur Jacques Israël, commerçant, demeurant à Luluabourg.

4. Monsieur Robert Claes, commerçant, demeurant à Luluabourg.

5. Monsieur Walter Margos, commarçant, demeurant à Luluabourg.

PROCURATIONS.

Les comparants d'autre part sont tous ici représentés par l'un d'eux, Monsieur Simon Israël, aux termes de quatre procurations sous seing privé, toutes en date à Luluabourg, du six juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Messieurs Achille et Jean Hufkens, comparants d'une part sub numéris deux et quatre sont ici représentés respectivement par M. Joseph Saroléa

(1) Arrêté royal du 3 août 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1955. - 1re Partie.

et M. Gaston Hufkens aux termes de deux procurations sous seing privé, en date à Hasselt du quatorze mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Lesquels comparants ont requis le Notaire soussigné de dresser par le présent acte, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit :

TITRE I.

DENOMINATION — OBJET — SIEGE — DUREE.

ARTICLE UN. — Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasaï, en abrégé : Royal Nord Kasaï.

Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge.

ARTICLE DEUX. — Le siège social est établi à Luluabourg (Congo Belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge par décision du Conseil d'Administration publiée aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

Le siège administratif est établi à Hasselt, chaussée de Liège, 107/109.

Des succursales et agences pourront également être établies par décision du Conseil d'Administration au Congo, en Belgique et à l'étranger.

ARTICLE TROIS. — La société a pour objet : l'achat, la vente, la représentation, le montage, l'assemblage et la réparation de vélos et véhicules à moteur de la marque Royal Nord et le commerce en général de tous accessoires et pièces détachées pour ce genre de véhicules.

Accessoirement, la Société peut se livrer à toute activité de nature à faciliter la poursuite de son objet.

Elle peut, dans les limites de son objet social, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

La Société peut agir par elle-même ou pour compte de tiers. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

L'objet social peut, en tout temps, être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts sans en altérer l'essence et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

ARTICLE QUATRE. — La Société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions reprises à l'article trente-six ci-après et dans le cas de prorogation sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

La Société peut prendre des engagements pour un terme dépasant sa durée.

TITRE II.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

ARTICLE CINQ. — Le capital social est fixé à six millions de francs congolais et est représenté par six mille actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/six millième de l'avoir social.

ARTICLE SIX. — Ces six mille actions sont souscrites en numéraire au prix de mille francs congolais chacune, ainsi qu'il suit :

Par les comparants d'une part, savoir :

La Société Anonyme Etablissements Hufkens Frères, mille deux cents actions	1.200
M. Jean Hufkens, six cent six actions	606
M. Gaston Hufkens, six cent trente une actions	631
M. Achille Hufkens, six cent six actions	606
M. Joseph Saroléa, sept actions	7

Par les comparants d'autre part, savoir :

M. Simon Israël tant en nom personnel que pour un groupe dont il se porte fort : deux mille sept cent quatre vingt-cinq actions	2.785
M. Josué Israël, septante actions	70
M. Jacques Israël, septante actions	70
M. Robert Claes, quinze actions	15
M. Walter Margos, dix actions	10
Total : six mille actions	6.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que sur chacune de ces actions, il a été fait pour compte et au profit de la Société un versement de vingt pour cent, et que la somme de un million deux cent mille francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société.

ARTICLE SEPT. — Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes.

Toutefois, le Conseil d'administration aura toujours la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Le Conseil d'administration fixera le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décidera si le non usage total ou partiel, du droit de préférence par certains propriétaires d'actions aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

ARTICLE HUIT. — Le Conseil d'Administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et dans se cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire.

ARTICLE NEUF. — Les souscripteurs restent tenus envers la Société malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions; la Société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par une actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

ARTICLE DIX. — Les actionnaires pourront libérer leurs titres par anticipation, à condition que cette libération soit intégrale.

Le Conseil d'administration fixera les modalités de cette libération et les droits y attachés.

ARTICLE ONZE. — Les actions, même entièrement libérées sont et resteront nominatives.

Les premières inscriptions nominatives se font aux frais de la Société. Les transferts dinscriptions nominatives s'opèrent à la demande et aux frais des actionnaires.

ARTICLE DOUZE. — Il est tenu au siège social, un registre des actions nominatives.

Des certificats constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires.

La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Elle s'opère soit par une déclaration de transfert datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, soit suivant les règles sur le transfert de créances.

Il est loisible à la Société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La Société aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts d'actions nominatives sur lesquelles n'auraient pas été effectués les versements exigibles.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les cinq jours francs qui la précèdent.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apport ne consistant pas en numéraire, de même que tous les titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la Société et ultérieurement après la date de l'Arrêté Royal autorisant leur création.

Les actions au porteur sont extraites de registres à souches numérotées et revêtues de la signature de deux administrateurs.

Les certificats constatant les inscriptions nominatives sont signés par deux administrateurs.

Les signatures ci-dessus peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

ARTICLE TREIZE. — Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs titres.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'exercice du droit y afférent est suspendu jusqu'à ce que l'un d'eux ait été désigné comme propriétaire à l'égard de la Société.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE QUATORZE. — Le Société peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale, émettre des obligations hypothécaires ou non, dont l'assemblée générale déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

TITRE III.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

ARTICLE QUINZE. — La Société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre en manière telle que les actions actuellement possédées par le groupe des associés comparants d'une part donnent droit à la désignation de trois administrateurs, et les actions actuellement possédées par le groupe des associés comparants d'autre part donnent droit à la désignation de trois administrateurs. Ils sont rééligibles et sont révocables en tous temps.

Le Conseil choisit dans son sein un président et, éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

ARTICLE SEIZE. — Le Conseil d'administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci un comité de direction dont il fixe la rémunération et qui est composé à concurrence de moitié par des membres du groupe des actionnaires comparants d'une part ou désignés par eux et à concurrence de moitié, par des membres du groupe des actionnaires comparants d'autre part ou désignés par eux.

Le Conseil peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs chargés également de l'exécution des décisions du conseil.

Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes étrangères ou non à la Société, des pouvoirs d'administration et de disposition limités et à titre temporaire.

Le Conseil d'administration détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou mission qu'il confère.

ARTICLE DIX-SEPT. — Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou à son défaut, éventuellement de son vice-président ou à défaut de celui-ci d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exigera ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

ARTICLE DIX-HUIT. — Sauf dans les cas de force majeure, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié plus un au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues, pouvoir de le représenter à une séance du conseil, d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du Conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. Elle doit, pour être valable, être votée par au moins un représentant de chaque groupe d'actionnaires.

Si dans une séance du conseil d'administration un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération et sous la réserve exprimée à l'alinéa qui précède.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs représentant chacun un groupe d'actionnaires distinct.

ARTICLE DIX-NEUF. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, bien meubles et immeubles.

Consentir ou recevoir des avances, avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous toute autre forme.

Accepter et consentir tous gages, nantissements et autres garanties, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions ou subrogations. Toutefois, il ne peut consentir des hypothèques.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèque ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels.

Dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect; prendre en charge de la société, le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rappore aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

Le Conseil d'administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les employés et agents de la Société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

ARTICLE VINGT. — Tous actes engageant la Société, tous pouvoirs et procurations, sont signés, soit par deux administrateurs représentant chacun un groupe d'actionnaires distinct, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du Conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

ARTICLE VINGT-UN. — Par décision du Conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge et à l'étranger, soit à deux administrateurs agissant conjointement et représentant chacun un groupe d'actionnaires distincts, soit à une ou plusieurs personnes nommées par le Conseil d'administration à la majorité des voix agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

ARTICLE VINGT-DEUX. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés et soutenus au nom de la société, poursuites et diligences, soit de deux administrateurs représentant chacun un groupe d'actionnaires distinct, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration à la majorité des voix.

ARTICLE VINGT-TROIS. — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

ARTICLE VINGT-QUATRE. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus, et révocables par l'assemblée générale de actionnaires qui fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance, et de contrôle sur les opérations de la Société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

ARTICLE VINGT-CINQ. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de quinze actions, et par chaque commissaire un cautionnement de cinq actions.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation.

ARTICLE VINGT-SIX. — L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans et que la représentation par moitié de chaque groupe d'actionnaires soit respectée.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles, leurs fonctions prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du Conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions doit être agréé par le groupe d'actionnaires, dont la représentation était affectée par la vacance. Il n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

ARTICLE VINGT-SEPT. — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à larticle quarante un, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE IV.

ASSEMBLEES GENERALES.

ARTICLE VINGT-HUIT. — L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour le sabsents et les dissidents.

ARTICLE VINGT-NEUF. — L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou au siège administratif ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième mercredi de mai à quinze heures, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-six.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce pour un vôte spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et des commissaires décédés ou démissionnaires et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige; il doit la convoquer sil en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent au siège social ou au siège administratif, ou au lieu indiqué dans les convocations.

ARTICLE TRENTE. — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour.

Toutes les actions étant nominatives, les convocations sont faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

ARTICLE TRENTE UN. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions, autres que les administrateurs et commissaires, doivent déposer au siège social ou au siège administratif ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, soit leurs titres au porteur, soit leur certificat d'inscription.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir spécial pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois, les mineurs, les interdits, et les sociétés, communautés, établissements, peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire, et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le Conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

ARTICLE TRENTE-DEUX. — L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, éventuellement par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux avant qu'il soit lui-même admis à l'assemblée.

ARTICLE TRENTE-TROIS. — Le Conseil d'administration peut proroger, séance tenante, toute assemblée queiconque pour un délai n'excédant pas six semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

ARTICLE TRENTE-QUATRE. — Chaque action donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés, ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

ARTICLE TRENTE-CINQ. — Sous réserve des dispositions qui précèdent, et sauf les cas prévus à l'article suivant et à l'article quarante-quatre, alinéa trois, les décisions sont prises, quel que soit le nombre des actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des trois/cinquièmes des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit sur son nom, les trois cinquièmes des voix, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Le candidat réunissant le plus de voix à ce nouveau vote est désigné, même s'il n'obtient pas la majorité des trois cinquièmes des voix. En cas de parité de voix, le plus âgé des candidats est élu.

Si au premier vote plus de deux candidats avaient atteint le même nombre maximum ou si, à côté d'un candidat ayant réuni le plus de suffrages, le chiffre immédiatement inférieur avait été atteint par plus d'un candidat, la participation au vote de ballotage serait, entre les candidats ayant le même nombre de vote, réservée au candidat le plus âgé.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est pas signée par les propriétaires représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

ARTICLE TRENTE-SIX. — Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne sont valablement prises que si elles réunissent les trois/quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

ARTICLE TRENTE-SEPT. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

TITRE V.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE TRENTE-HUIT. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-cinq.

ARTICLE TRENTE-NEUF. — Au trente-un décembre de chaque année et pour la première fois le trente un décembre mil neuf cent cinquante-cinq, le conseil d'administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société. Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne, séparément, l'actif immobilier, l'actif réalisable et au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

ARTICLE QUARANTE. — Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social et au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions et du rapport des commissaires.

ARTICLE QUARANTE ET UN. — Sur le bénéfice net résultant du bilan après défalcation des charges sociales et amortissements, il est prélevé d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve; lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social, ce prélèvement n'est plus obligatoire.

Pour le surplus, il est prélevé :

1. La somme nécessaire pour attribuer aux parts sociales un premier dividende de soixante francs, prorata temporis et liberationis.

2. Dix pour cent aux membres du conseil d'administration et au collège des commissaires qui se les répartissent entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans toutefois qu'un commissaire puisse recevoir plus d'un tiers des tantièmes d'un administrateur non investi de fonctions spéciales.

Le solde est réparti entre toutes les actions.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du bénéfice, après affectation obligatoire au fonds de réserve légale, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision, soit à toute autre destination sociale.

ARTICLE QUARANTE-DEUX. — Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Adiminstration.

ARTICLE QUARANTE-TROIS. — Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts, seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, déposés en vue de leur publication, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

TITRE VI.

DISSOLUTION — POUVOIRS DES LIQUIDATEURS.

ARTICLE QUARANTE-QUATRE. — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale convoquée et siégeant dans les conditions prévues à l'article trente-six nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments. L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il a lieu de prononcer la dissolution de la Société. A défaut de convocation par les administrateurs, le ou les commissaires peuvent réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article trente-six.

Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentée à 'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article quarante-trois.

ARTICLE QUARANTE-CINQ. — Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'avoir social sera réparti entre toutes les actions.

Au cas ou les actions ne se trouveraient pas libérées, toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

TITRE VII.

ELECTION DE DOMICILE.

ARTICLE QUARANTE-SIX. — Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur, commissaire, ainsi que le ou les liquidateurs, non domiciliés au lieu du siège administratif, sont tenus d'y élire domicile, faute de quoi ils seront censés faire élection de domicile au siège social où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent leur être valablement faites.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE QUARANTE-SEPT. — Par dérogation aux articles quinze et vingt-quatre des statuts, le nombre des premiers administrateurs est fixé à six et celui des premiers commissaires à deux.

Sont nommés administrateurs :

M. Jean Hufkens, industriel, demeurant à Liège, 7bis, place Saint Paul.

M. Gaston Hufkens, industriel, demeurant à Hasselt, 8, rue Chamberlain.

M. Achille Hufkens, industriel, demeurant à Hasselt, 2, rue Daniels.

M. Simon Israël, commerçant, demeurant à Luluabourg.

M. Josué Israël, commerçant, demeurant à Luluabourg.

M. Jacques Israël, commerçant, demeurant à Luluabourg.

Sont nommés commissaires :

M. Joseph Saroléa, comptable, demeurant à Visé.

M. Robert Claes, commerçant, demeurant à Luluabourg.

Leur mandat expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent cinquante-six.

A cette date, les administrateurs et commissaires sortent tous de charge, et l'ordre de sortie prévue à l'article vingt-six et mis en vigueur.

ARTICLE QUARANTE-HUIT. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

ARTICLE QUARANTE-NEUF. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, en tant que ceux-ci n'y aient pas autrement dérogé, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

ARTICLE CINQUANTE. — Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou seront mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cent dix-sept mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Liège, en l'Etude.

Lecture faite, les comparants et le Notaire ont signés.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Liège A. C. et Succ. 1er Bureau, le six juillet 1955.

Dix rôles, deux renvois, vol. 29, fol. 44, case 5.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Dardenne.

Pour expédition conforme.

(sé) A. DETIENNE, Notaire.

Adolphe Detienne, Notaire à Liège.

Tribunal de 1re Instance. Liège.

Vu par Nous, Paul Martin, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Liège, pour légalisation de la signature de Me Detienne, notaire apposée ci-contre.

Liège, le 9-7-1955. N° 4006.

Reçu : 4 francs.

(sé) P. Martin.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Paul Martin, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 12 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessous.

Bruxelles, le 12 juillet 1955.

Pour le Ministre : le Chef du Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu,
pour le Ministre des Colonies absent,
Le Ministre de l'Agriculture,
le 29 juillet 1955.

Mij bekend,
voor de Minister van Koloniën,
afwezig,
De Minister van Landbouw,
de 29 Juli 1955.

(sé) LEFEBVRE (get.)

« Société d'Importations et d'Exportations en Afrique »
en abrégé « CAGEP »

société congolaise de personnes à responsabilité limitée

à Stanleyville.

—

REDUCTION DU CAPITAL.
MODIFICATION AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq.

Le quinze juillet.

Devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles; en son Etude, 77, boulevard de Waterloo.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société congolaise de personnes à responsibilité limitée « Société d'Importations et d'Exportations en Afrique » en abrégé « Cagep », dont le siège social est à Stanleyville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par le notaire Richir soussigné, le dix-neuf décembre mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze janvier suivant, sous le numéro 624.

Sont présents ou représentés, les associés suivants, déclarant posséder ensemble la totalité des parts sociales :

1. — Monsieur Constantin Machairas, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 77, avenue de la Toison d'Or.

2. Monsieur Charalambe Carageorgopoulos, commerçant, demeurant à Bruxelles, Boulevard de Waterloo, numéro 39.

Lesquels associés déclarent :

1. — Que la société a remboursé de ses propres fonds à Messieurs Joseph Wiard, Ilia Braunstein, Robert Biesmans et Constantin Machairas, cent parts sociales de dix mille francs chacune.

2. — Que par suite de ce remboursement, le capital social se trouve réduit de deux millions de francs à un million de francs, représenté par cent parts sociales de dix mille francs chacune.

3. — Que pour le surplus, les cent parts sociales constituant le nouveau capital, sont actuellement réparties comme suit :

Monsieur Constantin Machairas, prénommé : nonante parts sociales	90
Monsieur Charalambe Carageorgopoulos, prénommé : dix parts sociales	10
Total : cent parts sociales	100

Qu'en conséquence de ce qui précède, le texte de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5. — Le capital social est fixé à un million de francs con- » golais, représenté par cent parts sociales de dix mille francs chacune ».

D'autre part, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions de gérant, conjontement avec Monsieur Machairas, Monsieur Carageorgopoulos, préqualifié et qui déclare accepter les dites fonctions.

Monsieur Machairas et Monsieur Carageorgopoulos auront les pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la société et pourront agir soit ensemble, soit séparément.

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix des associés.

Dont procès-verbal.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les associés ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles deux renvois au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles, le 20 juillet 1955, volume 4, folio 98, case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) M. Hageman.

Pour expédition conforme.

(sé) Jacques RICHIR.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Vullers Carlo, Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Richir, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8189.

Bruxelles, le 29 juillet 1955.

(sé) Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juillet 1955.

Le Chef de Bureau : (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juillet 1955.

Pour le Ministre, Le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

« BELGIKA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Stanleyville n° 163.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 390.

—

POUVOIRS.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration réuni le 27 juillet 1955.

1. — Pouvoirs en cas de rupture avec la Colonie.

Le Conseil d'Administration décide d'annuler toutes les dispositions prises en séance du 26 mars 1952 en ce qui concerne les pouvoirs exception-

nels donnés à quatre de ses membres, pouvoirs ayant fait l'objet de l'acte de Me Paul Ectors, notaire à Bruxelles, en date du 6 août 1952 et publiés à l'Annexe au Moniteur Belge des 1-2 septembre 1952 - Acte n° 20397 - et dans le Bulletin Administratif du Congo Belge n° 22 du 25 novembre 1952, acte n° A.S. 2424.

II. Pouvoirs et signatures des mandataires de l'Administration centrale.

Le Conseil d'Administration décide d'annuler les dispositions prises en séance du 2 janvier 1952 en ce qui concerne les pouvoirs et signatures des mandataires de l'Administration Centrale, publiés à l'Annexe au Moniteur Belge du 12 janvier 1952, acte n° 664, et de les remplacer par les suivantes :

En application de l'article 21 des statuts :

a) Les actes engageant la société, ainsi que les actes de gestion journalière, sont valablement signés par M. André H. Gilson, président, administrateur-délégué, et M. Léon Wielemans, vice-président, agissant conjointement.

En cas d'absence de M. Gilson ou de M. Wielemans, un autre administrateur signera conjointement avec l'un d'eux, sans avoir à justifier envers les tiers de l'absence de celui qu'il remplace.

b) Parmi les actes de gestion journalière, les quittances, la création, l'endossement et l'acquit d'effets, chèques et autres valeurs, ainsi que les engagements courants, sont valablement signés par :

M. André H. Gilson, président, administrateur-délégué, domicilié avenue de Tervueren, 194A à Woluwe-St-Pierre;

M. Léon Wielemans, vice-président, domicilié avenue Van Volxem, 360 à Forest;

M. Jean del Marmol, administrateur, domicilié à Foy-Marteau Falaen;

M. Edmond Verfaillie, administrateur, domicilié avenue Albert-Elisabeth, 26, à Woluwe-St-Lambert, signant deux à deux, l'une des signatures pouvant toutefois être remplacée par celle de M. René Thuysbaert, directeur administratif, domicilié 15, rue Van Bortonne à Jette-Saint-Pierre; ou par celle de M. Osée Huge, sous-directeur, chef-comptable C.B.C., domicilié 667, chaussée d'Alsemberg à Uccle, ou par celle de M. Pierre Corbeel, chef de service, domicilié, 9, rue Vandenboogaerde à Molenbeek-Saint-Jean.

c) La correspondance courante, ainsi que la correspondance relative à l'exécution des actes engageant la société, est valablement signée par deux personnes désignées ci-dessus, agissant conjointement.

Pour extrait conforme :

« BELGIKA » S.C.R.L.

Le Président du Conseil
Administrateur-délégué,

(sé) A. H. GILSON.

Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge
« SETAC »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 256009.

—

ETABLISSEMENT D'UN SIEGE ADMINISTRATIF.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 avril 1954.

....

Usant de la faculté que lui accorde l'article 2 des statuts, le conseil décide d'établir un siège administratif en Belgique. Il sera fixé dans les bureaux de la « Safricas », 33, rue de l'Industrie, à Bruxelles, à la date de ce jour.

....

CHANGEMENT DE DOMICILE DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 juin 1955.

....

Le siège administratif de la Société Africaine de Construction a été transféré au n° 9, Square Frère Orban.

Le Conseil d'Administration ayant décidé, en sa séance du 20 avril 1954, que le siège administratif de notre Société se trouve domicilié dans les bureaux de la dite Safricas, celui-ci a donc été transféré à la même adresse.

....

Bruxelles, le 9 août 1955.

SOCIETE D'ETUDES ET DE TOPOGRAPHIE AU CONGO BELGE
« SETAC »

Un Administrateur,
(sé) J. LOUVET.

L'Administrateur-délégué,
(sé) K. JADIN.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Aketi (Congo Belge)

Siège administratif, 5, Rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 518.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15174.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge des 16-17-18-19 août 1924, sous le n° 9980; des 12 décembre 1924; 15 janvier 1927; 16-17 août 1930; 30 janvier 1932; 24-25 avril 1933; 4 mars 1934; 8 janvier 1947, et 9-10 février 1953, sous les n°s 13517, 599, 12975, 808, 1154, 1854, 427 et 2294.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1955.

ACTIF

I. — Immobilisé :		
Immeubles, terrains et lignes	415.097.833,—	
Matériel d'exploitation	173.002.908,—	
Frais de constitution et d'augmentation de capital	319.494,—	
		588.420.235,—
II. — Réalisable :		
Portefeuille	7.538.000,—	
Banquiers, chèques-postaux, caisses	74.132.152,18	
Approvisionnements	53.179.486,—	
Débiteurs divers	18.920.754,—	
Effets à recevoir	646.432,—	
		154.416.824,18
III. — Divers :		
Fonds bloqués chez nos banquiers au profit de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite pour intérêts et remboursements de l'emprunt obligataire 4 1/2 % 1934	1.205.804,—	
Comptes débiteurs	11.048.650,55	
Prime à l'émission de l'emprunt obligataire 4 % 1936	1.600.001,—	
		13.854.455,55

IV. — Comptes d'ordre :

Sommes à prélever sur bénéfice futurs pour remboursement à la Colonie Frs : 173.939.551,64 (art. 15 de la Convention du 10 juin 1929)			P. M.
Dépôts statutaires, inscriptions nominatives, cautionnements des agents et commandes en cours			P. M.
			756.691.514,73

PASSIF

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital émis		137.650.000,—	
Capital amorti		23.844.200,—	
			113.805.800,—
représenté par :			
175.973 actions de capital de 100 frs en circulation	17.597.300,—		
192.417 actions privilégiées de 500 frs en circulation	96.208.500,—		
24.027 actions de jouissance Série A en circulation	—		
42.883 actions de jouissance Série B en circulation	—		
372.550 actions de dividende	—		
Fonds d'amortissement constitué par le remboursement de 24.027 actions de capital		2.402.700,—	
Fonds d'amortissement constitué par le remboursement de 42.883 actions privilégiées (montant destiné à l'amortissement des immeubles, terrains et lignes)		21.441.500,—	
			23.844.200,—
Réserve statutaire		1.812.215,—	
Fonds d'assurances		1.686.547,—	
Fonds d'amortissement constitué par le remboursement du principal des annuités payées à la Colonie pour reprise M.A.P.O.		11.338.000,—	
			14.836.762,—

Fonds divers d'amortissement sur immeubles; terrains et lignes; constitué par le remboursement du principal des capitaux ci-après :		
Emprunt abligataire de 50 millions de frs 4 1/2 % 1934 non garanti	11.884.000,—	
Emprunt obligataire de 100 millions de frs 4 % 1936 garanti par la Colonie	45.726.500,—	
Emprunt de 61,5 millions de francs 5 % 1952 garanti par la Colonie ' concurrence de 4 %	5.292.488,—	
Annuités payées à la Colonie pour reprise rails	2.743.562,—	
Emprunt obligataire de 20 millions de frs 5 % 1936 non garanti	5.223.500,—	
A déduire :		
Amortissement sur immobilisés	3.171.602,—	67.698.448,—
Fonds conventionnel de renouvellement du matériel fixe	21.527.635,—	
Fonds complémentaire pour le renouvellement du matériel fixe	62.566.221,—	84.093.856,—
Fonds d'amortissement et de renouvellement du matériel d'exploitation		156.376.938,—
II. — Dettes de la Société envers des tiers :		
Emprunt garantie par la Colonie : Obligations 4 % 1936		54.273.500,—
Emprunt garanti par la Colonie à concurrence de 4 % et consenti par la Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi		56.207.512,—
Emprunts non garantis par la Colonie :		
a) Obligations 4 1/2 % 1934		38.116.000,—
b) Obligations 5 % 1936		14.776.500,—
Fonds de prévision du personnel		6.590.962,—
Créditeurs divers	40.127.989,35	
Actions privilégiées à rembourser	126.000,—	
Actions de capital à rembourser	133.900,—	
Obligations 4 % 1934 à rembourser	18.000,—	
Obligations 5 % 1936 à rembourser	70.005,20	

Coupons d'actions et d'obligations échus et non réclamés (loi du 10 avril 1923)	112.045,87	
Coupons d'actions et d'obligations à payer	116.673,40	
		40.704.613,82
Montant restant à appeler sur portefeuille		5.625.000,—
Annuités à payer à la Colonie (à long terme) : pour reprise rails		3.256.438,—
Ministère des Colonies : Remboursements sur montants affectés antérieurement par la Colonie au service des capitaux garantis (art. 15 de la Convention du 10 juin 1929		5.702.604,—
III. — Divers :		
Comptes créditeurs		64.832.039,59
IV. — Comptes d'ordre :		
Ministère des Colonies : Sommes à lui rembourser sur bénéfices futurs Frs : 173.939.551,64 (art. 15 de la Convention du 10 juin 1929)		P. M.
Dépôts statutaires, titres d'inscriptions nominatives, cautionnements des agents et créditeurs pour commandes en cours		P. M.
V. Profits et pertes :		
Solde bénéficiaire		5.950.341,32
		756.691.514,73

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEDBRE 1954.

D O I T

Dépenses d'exploitation	154.199.185,73
Dotation au fonds d'amortissement et de renouvellement du matériel d'exploitation	28.624.246,—
Dotation complémentaire au fonds de renouvellement du matériel fixe	5.265.986,—
Dotation au fonds de prévision du personnel	1.500.000,—
Provision pour impôts	2.300.000,—
Amortissement sur frais de constitution et d'augmentation de capital	63.898,—
Amortissement sur prime à l'émission de l'emprunt obligataire 4 % 1936	133.333,—
Charges financières des annuités payées à la Colonie pour reprise rails	346.981,—

Charges financières :			
1) de l'emprunt obligataire 4 1/2 % 1934 remboursable en 40 ans	3.005.975,—		
2) de l'emprunt obligataire 5 % 1936 remboursable en 38 ans	1.296.840,—		
3) de l'emprunt 5 % 1952 remboursable en 20 ans (partie non garantie)	532.811,—		
		4.835.626,—	
Repartition conventionnelle du bénéfice d'exploitation :			
10 % au fonds de renouvellement du matériel fixe	3.080.570,—		
20 % à la Société	6.161.140,—		
70 % au compte charges financières des actions privilégiées et emprunts garantis par la Colonie	21.563.990,—		
		30.805.700,—	
			228.074.955,73
Amortissement des actions de capital			230.100,—
Intérêts et amortissements financiers			15.861.386,—
Solde			5.950.341,32
			250. 116.783,05

DOIT

Report au 1er janvier 1954	19.301,32
Recettes d'exploitation	228.074.955,73
Montant des 20 % du bénéfice d'exploitation	6.161.140,—
Ressources destinées aux intérêts et amortissements financiers couverts par les 70 % du bénéfice d'exploitation	15.861.386,—
	250.116.783,05

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE
SUIVANT ARTICLE 53 DES STATUTS.

Réserve statutaire 5 %	296.552,—
Premier dividende de 6 frs brut aux 178.274 actions de capital en circulation au 1er janvier 1954	1.069.644,—
Au Conseil Général	228.242,—

Deuxième dividende de frs : 10,86 brut aux 178.274 actions de capital	1.937.375,—	
Dividende de frs : 10,86 brut aux 21.726 actions de jouissance Série A en circulation au 1er janvier 1954	236.105,—	
		2.173.480,—
Dividende brut aux 372.550 actions de dividende		2.173.480,—
Report à nouveau		8.943,32
		5.950.341,32

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital es tentièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur Alfred Lienart, ingénieur, 196, Avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre, président du conseil d'administration.

Monsieur Martin Thèves, ingénieur, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse, vice-président du conseil d'administration.

Monsieur Marcel Paulis, ingénieur, 33, Drève des Renards, Uccle, administrateur-délégué.

Monsieur Lucien Gonze, administrateur de sociétés, 144, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur-délégué.

Monsieur le baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, Heist-sur-Mer, administrateur.

Monsieur le baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek, administrateur.

Monsieur Simon Collin, administrateur de sociétés, 34, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek, administrateur.

Monsieur Arnold Dhanens, ingénieur, 99, Rue Boulaere, Eeklo, Administrateur-Directeur Général.

Monsieur Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

Monsieur Théodore Heyse, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, 129, Chaussée de Wavre, Ixelles, administrateur.

Monsieur Pierre Jentgen, Directeur général honoraire au Ministère des Colonies, 117, Avenue Molière, Bruxelles, administrateur.

Monsieur le Vicompte Jacques de Jonghe d'Ardoye, ingénieur, 3, Rond Point de l'Etoile, Bruxelles, administrateur.

Monsieur le baron Alfred Leclercq, propriétaire, Avenue Alfred Solvay, 3, Boitsfort, administrateur.

Monsieur Henry Marcette, administrateur de sociétés, 185, Chaussée de Vleurgat, Bruxelles, administrateur.

Monsieur le baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, Vollezele, administrateur.

Monsieur Emile Voordecker, ingénieur, 157, Avenue Milcamps, Schaerbeek, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, Rue Jules Lejeune, Ixelles.

Monsieur Robert Grosfils, sous-directeur au Ministère des Colonies, « La Sousta », Avenue des Hêtres Rouges, Wemmel.

Monsieur Robert Hauman, Directeur de Société, 6, Avenue Airmarschall Cuningham, Bruxelles.

Monsieur Gérard Nagelmackers, banquier, 17, Avenue Demot, Bruxelles.

Monsieur Charles Scheen, inspecteur de comptabilité, 51a, Rue d'Arlon, Bruxelles.

DELEGUES DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

Monsieur Louis Brossel, Docteur en droit, 34, Avenue Bel Air, Uccle.

Monsieur Emile Dangotte, ingénieur, 129, Avenue de Wolvendael, Uccle.

COMMISSAIRE SPECIAL DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

Monsieur Lefèbvre, Jacques, conseiller adjoint au Ministère des Colonies, 437, Avenue Georges Henri, Woluwe-Saint-Lambert.

Un Administrateur-Délégué,
(sé) L. GONZE.

Un Administrateur-Délégué,
(sé) M. PAULIS.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : 5, Rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 518.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15174.

—

REELECTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1955.

L'Assemblée réélit Messieurs Martin Théves, Marcel Paulis, Lucien Gonze, Pierre Gillieaux, le Baron de Steenhault de Waerbeek et le Baron Allard en qualité d'Administrateurs.

Un Administrateur-Délégué,
(sé) L. GONZE.

Un Administrateur-Délégué,
(sé) M. PAULIS.

« Eternit du Congo »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 9, rue Ducale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 203897.

—

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Le Conseil Général, réuni en date du 27 juillet 1955, a appelé Monsieur Georges Raskin, avenue du Parc de Woluwe, 38 à Bruxelles, aux fonctions d'Administrateur, pour achever le mandat de Monsieur Victor Brien, démissionnaire.

La nomination de Monsieur Georges Raskin sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Un Administrateur,
(sé) Illisible.

Un Administrateur,
(sé) Illisible.

Compagnie du Kasaï

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 11.764 - Léopoldville n° 68.

—

DESIGNATION DU PRESIDENT.

Extrait des procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 17 juin et du 26 juillet 1955.

Le conseil acte avec regret la décision prise par M. Edgar Van Der Straeten de résigner ses fonctions de président en raison de l'importance d'autres charges qui lui ont été confiées et désigne à l'unanimité M. Auguste Sidoine Gérard, administrateur-délégué, 6, Avenue de la Jonction, St-Gilles-Bruxelles, pour remplir les fonctions de président.

Bruxelles, le 10 août 1955.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
(sé) Ludo PETEN.

Le Vice-Président,
(sé) A. H. GILSON.

Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo
(CONGO VENEERS)

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : N'Kolo-Bolobo (Congo Belge).

Siège administratif : 26, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 3135.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 241161.

—

Société constituée le 25 octobre 1951, autorisée par arrêté royal du 31 décembre 1951, statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1952 et aux annexes au Moniteur Belge des 1er-2 décembre 1952, sous le n° 25267; modifications par acte du 15 mai 1953, arrêté royal du 16 juin 1953, Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1953, annexes au Moniteur belge des 10 juillet 1953 n° 17.777.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954
(approuvé par l'assemblée générale du 23 juin 1955).

ACTIF

Immobilisé :		
Constructions	13.639.097,42	
Constructions en cours	201.756,62	
Matériel et outillage	32.181.122,61	
Mobilier, matériel d'habitations et de bureaux	577.918,65	
Frais de constitution	712.633,—	
Frais de 1er établissement	3.767.868,95	
Frais de Prospection et d'Exploitation Forestière	1.722.683,40	
Frais d'Etudes, de travaux et de recherches	1.200.000,—	
		54.003.080,65
Disponible :		
Banque et caisse		142.908,50
Réalisable :		
Stock grumes, produits finis, approv.	7.689.267,13	
Débiteurs divers	11.984.619,94	
Participation	5.000.000,—	
		24.673.887,07

Comptes de prévisions :		
Frais généraux pour 1955	171.500,—	
Droits de douane à récupérer	650.000,—	
		821.500,—
Compte de régularisation :		
Assureurs		537.267,—
Compte d'ordre :		
Débiteurs pr. cautions diverses	6.300.000,—	
Dépôts statutaires	P. M.	
		6.300.000,—
Résultats :		
Pertes de l'exercice	8.647.096,44	
Pertes antérieures	3.513.583,80	
		12.160.680,24
		98.639.323,46

PASSIF

De la société envers elle-même :		
Capital représenté par 50.000 actions de 1.000 frs congolais chacune	50.000.000,—	
Amortissements	7.106.190,—	
		57.106.190,—
De la société envers les tiers :		
Banque	20.757.172,91	
Créditeurs divers	13.938.693,55	
		34.695.866,46
Comptes de Régularisation		
Indemnité d'assurance à récupérer		537.267,—
Comptes d'ordre :		
Cautions diverses	6.300.000,—	
Déposants statutaires	P. M.	
		6.300.000,—
		98.639.323,46

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Amortissements	3.891.946,—
Divers	9.407.177,44
	13.299.123,44

CREDIT

Résultat de l'exploitation et divers	4.652.027,—
Perte de l'exercice	8.647.096,44
	13.299.123,44

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 25, rue Belliard, administrateur-président.

Comte Bernard d'Ursel, administrateur de société, demeurant à Etterbeek, 27, Boulevard Saint-Michel, administrateur-délégué.

Baron Jacques de Fierlant-Dormer, administrateur de sociétés, demeurant au domaine de Freux, à Freux, administrateur.

M. Antoine de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, demeurant à N'Kolo-Bolobo (Congo Belge) administrateur.

Comte Charles de Limburg-Stirum, propriétaire, demeurant au Château de Bois-Saint-Jean par Bihain, commune de Samrée, administrateur.

M. Gottfried Lauprecht, négociant, demeurant à Bremen (Allemagne), 56, Contrescarpe, administrateur.

M. Eugène Gilliaux, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 418, administrateur.

M. Xavier Lejeune de Schiervel, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 16, Square du Val de la Cambre, administrateur.

M. Raphaël Vinchent, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 6, rue du Buisson, administrateur.

M. Albert Lejeune, assureur, demeurant à Anvers, 24, avenue Prince Albert, commissaire.

M. Georges Polet, notaire honoraire, demeurant à Etterbeek, avenue de l'Yser, 18, commissaire.

Société pour l'Industrie du Bois et des Placages (Congo Veneers) S.C.R.L.

L'Administrateur-délégué,
(sé) Illisible.

Le Président,
(sé) Illisibile.

Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « FORCES »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registre du Commerce : Bruxelles : 234.110.

Registre du Commerce : Stanleyville : 766.

—

Les pouvoirs délégués à M. Paul Tami par délibération du Conseil d'Administration du 21-6-55, pour la durée de ses fonctions d'Ingénieur-délégué dirigeant des travaux de construction de la centrale hydro-électrique de la Tshopo à Stanleyville, sont attribués, pour la durée de son congé en Europe, à Monsieur Paul Betz, ingénieur de nationalité luxembourgeoise, pour l'achèvement de l'aménagement hydro-électrique de la Tshopo.

Fait à Bruxelles, le 12 août 1955.

L'Administrateur-Directeur,

F. SIMON.

Le Président,
Administrateur-Délégué,

P. CEULETTE.

Conformément aux délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'Administration en date du 21 juin, en vertu du point III, nous désignons:

MM. Gaston Koller, agent comptable et Edmond Coquilhat, agent administratif, pour signer chacun conjointement avec MM. Tami ou Dozinel, à Stanleyville;

MM. Paul Van Eycken, agent comptable et Robert Jonville, agent administratif, pour signer chacun conjointement avec M. Oberle, à Bukavu;

MM. Michel Semal, agent comptable et Jean Cornu, agent administratif, pour signer chacun conjointement avec M. Aerts, à Albertville;

tous documents nécessaires à l'effet de :

accepter tous chèques, négocier toutes traites ou effets de commerce; toucher tous capitaux et intérêts, comme aussi le montant de tous billets, effets et transferts et généralement, toutes sommes et valeurs qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre que ce soit, en donner valablement quittance et décharge.

Le Président, Administrateur-Délégué,
P. GEULETTE.

« **Congomane** »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville-Est (Congo belge).

Siège administratif : n° 157, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 255291.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1774.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1926, n° 2214; année 1926, n° 9398; année 1927, n° 11734; année 1928, n° 9230; année 1929, n° 13303; année 1932, n° 11339; année 1938, n° 13783; année 1949, n° 17626; année 1951, n° 1612; année 1952, n° 2560; année 1952, n° 24815; année 1954, n° 27975.

BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS
AU 31 DECEMBRE 1954.

Approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1955.

BILAN.

A C T I F

Immobilisé	2.771.333,43
Réalisable	106.352.735,40
Disponible	415.457,30
Dépôts statutaires	P. M.
	109.539.526,13

P A S S I F

Capital		28.000.000,—
Réserve légale		2.800.000,—
Réserve extraordinaire		6.000.000,—
Envers des tiers		63.663.613,59
Résultats :		
Report à nouveau de 1953	703.423,96	
Bénéfice net de l'exercice	8.372.488,58	
		9.075.912,54
Déposants statutaires		P. M.
		109.539.526,13

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT

Frais généraux, exploitation et administration		14.127.769,60
Amortissements		378.446,50
Réserve pour frais de congé		200.000,—
Prévision pour impôts		750.000,—
Report à nouveau de 1953	703.423,96	
Bénéfice net de l'exercice	8.372.488,58	
		9.075.912,54
		24.532.128,64

CREDIT

Report de 1953	703.423,96
Bénéfice d'exploitation	23.492.704,68
Loyers encaissés	336.000,—
	24.532.128,64

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve légale, portée à 2.800.000 francs	P. M.
Dividende statutaire aux parts sociales	1.680.000,—
Allocations statutaires	669.250,—
Au collège des commissaires	47.623,—
Participation du personnel	280.000,—
A la réserve extraordinaire	6.000.000,—
A reporter à nouveau	399.039,54
	9.075.912,54

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital et entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Halleux, Edmond, administrateur de sociétés, 1, avenue Albert Giraud, Bruxelles, président.

M^me^ Georges Gracis, administrateur de sociétés, 18, avenue Beernaert, Léopoldville, Congo belge, administrateur délégué.

M. Franco, Jacques, administrateur de sociétés, 114b, boulevard Albert 1er, Léopoldville, Congo belge, administrateur-directeur.

M. Emile Ruelens, assureur, 11, rue Osy, Anvers, Administrateur.

M. Van Damme, Emile, administrateur de sociétés, 69, avenue Henri Conscience, Evere-Bruxelles, administrateur.

M. Renkin, Willy, administrateur de sociétés, 46, avenue Martin Rutten, Léopoldville, Congo belge, administrateur.

M. Van Iper, René, expert-comptable, 33, rue des Capucines, Anvers, commissaire.

M. Coenen, César secrétaire de sociétés 13, avenue De Keyser, Anvers, commissaire.

L'Administrateur-président,

Edm. HALLEUX.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 13 juin 1955, volume 963, folio 6, case 8/1. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le Receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 14 juin 1955).

« Congomane »

société congolaise par actions à responsabilitn limitée.

Siège social à Léopoldville-Est (Congo belge).

Siège administratif : n° 157, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 255291.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1774.

—

REELECTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1955.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Emile Ruelens, administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 1960. Elle renouvelle également le mandat de M. César Coenen, commissaire, pour un terme de deux ans. L'assemblée décide de laisser provisoirement vacant le mandat d'administrateur de M. Georges Portocallis, décédé.

L'administrateur-président,

Edm. HALLEUX.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 13 juin 1955, volume 963, folio 6, case 8/2. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs.

Le receveur (sé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 14 juin 1955).

« S.I.C.A. »
Société Immobilière Commerciale et Agricole du Congo Belge

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 48, rue de l'Ecuyer.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 34.194.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 170.

—

DEMISSION DE COMMISSAIRE.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 8 août 1955.

Le Conseil a accepté la démission de ses fonctions de commissaire présentée le 1er juillet 1955 pour des raisons d'incompatibilité légale de fonctions exercées par M. Pierre Malinovsky, ingénieur commercial U.L.B., 259, avenue Brugmann à Uccle.

Certifié conforme.

Société Immobilière Commerciale et Agricole du Congo Belge.
« S.I.C.A. »

Le Président du Conseil, Administrateur-délégué,
(sé) L. C. LAMBELIN.

Industries de Lukunki

—

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.C.R.L. Industries de Lukunki tenue en date du six octobre mil neuf cent cinquante-trois, à Elisabethville.

Modifications sur statuts :

a) à prévoir à l'article vingt-neuf la possibilité de réunir les Assemblées Générales tant ordinaires qu'extraordinaires à l'endroit désigné par le Conseil d'Administration, dans la localité soit du siège social, soit du siège administratif;

b) remplacer à l'article trente les mots « dans les journaux locaux du siège social » par « soit par un journal quotidien d'Elisabethville, le Bulletin Officiel du Congo Belge et le Bulletin Administratif du Congo Belge, soit dans une de ces publications seulement ».

Ainsi fait à Elisabethville, par acte authentique, le quatre décembre, mil neuf cent cinquante-trois.

(sé) Henri A. LEMAITRE. (sé) J. ONCKELINX.

Pour extrait conforme.

p.p. I. D. L.

(sé) R. CLOQUET.

As. 348. Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de 1re Instance d'Elisabethville le 2-8-1955.

Perçu : Droit frs 200,—. Amende frs 200,—. Quit. 2-8-55. N° 4424.

Dont acte.

Le Greffier (sé) C. Boils.

Pour copie certifiée conforme.

(Payé 80,— frs).

Le Greffier (sé) C. Boils.

« Intertropical Comfina »
en abrégé INTERFINA

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue du Commerce.

—

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le sept juin.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, au siège administratif, 66, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Intertropical Comfina » en abrégé « Interfina » ayant son siège social à Léopoldville, Congo Belge, constituée par acte du notaire Paul Ectors précité, du vingt avril mil neuf cent cinquante, autorisée par Arrêté Royal du trente un mai même année, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante n° 15.686 (Registre du Commerce de Léopoldville numéro 2.185).

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal réunissant trois mille huit cent quinze actions privilégiées et dix mille cent dix-huit parts sociales.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de M. Anatole De Bauw, ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire M. Georges Rogogine, ci-après qualifié.

Sont nommés scrutateurs MM. Léon Wielemans et Maurice Delalieux, tous deux ci-après qualifiés.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

L'Echo de la Bourse des vingt-sept et vingt-huit mai.

Le Moniteur Belge du vingt-sept mai.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque des vingt-sept et vingt-huit mai.

La Cote Libre des vingt-sept et vingt-huit mai.

Les Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-sept mai.

De Nieuwe Gids du vingt-sept mai.

II. Que l'ordre du jour porte :

1° Augmentation du capital pour le porter de cent millions à cent vingt millions de francs congolais par prélèvement sur les réserves. En représentation de la dite augmentation de capital, il sera procédé à la création de vingt-cinq mille six cent quatre vingt parts sociales, entièrement libérées, jouissance premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq. Elles seront attribuées gratuitement aux propriétaires des parts sociales existantes à raison d'une part sociale nouvelle pour cinq parts sociales anciennes.

2° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et modifications :

A l'article 13, pour supprimer les mots « et de dix-neuf au plus » et ajouter in fine, l'alinéa : « Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre de président honoraire, vice-président honoraire ou administrateur honoraire de la société ».

A l'article 17, pour y ajouter in fine l'alinéa : « Quand il le jugera utile, le président du conseil d'administration pourra inviter les administrateurs honoraires à assister à titre consultatif aux séances du conseil ».

A l'article 36, pour y supprimer les mots . « de fonds d'amortissement ».

A l'article 39, pour y remplacer le dernier alinéa par : « Le surplus de l'actif sera partagé également entre toutes les parts sociales ».

3° Décision de conférer au conseil d'administration de la société les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'assurer au mieux des intérêts sociaux, l'exécution des décisions prises et des suites qu'elles comportent.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque titre de chaque catégorie donne droit à une voix, sauf réduction légale.

IV. Que la présente assemblée ne réunit pas la moitié des titres de chaque catégorie et qu'en conséquence elle ne peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci à l'unanimité décide qu'une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour, se tiendra au même lieu le mardi cinq juillet prochain à quatorze heures.

Cette assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

LISTE DE PRESENCE.

Prennent part à l'assemblée, les actionnaires mentionnés à la liste de présence possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

	Nombre de parts Privilégiées	Sociales
1. M. Anatole De Bauw, licencié en sciences commerciales et coloniales, demeurant à Uccle, avenue de Fré, numéro 107, possédant vingt parts sociales		20
2. M. Georges Rogogine, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 441, possèdant vingt parts sociales		20
3. M. Richard Baseleer, licencié en sciences commerciales et coloniales, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Prekelinden, 142, possédant vingt parts sociales		20
4. M. Jean Bombeeck, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue du Castel, 92, possédant vingt parts sociales		20
5. M. Hubert Gofers, agent de change, demeurant à Uccle, avenue Winston Churchill, 196, possédant vingt parts sociales		20
6. M. Emile Hayoit, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Marnix, 21, possédant vingt parts sociales		20
7. M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Hoeilaert, avenue de l'Amérique, 2, possédant vingt parts sociales		20
8. M. Marcel Lerot, directeur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Molière, 274, possédant vingt parts sociales		
9. M. Jacques Relecom, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 341, possédant vingt parts sociales		20
10. M. Paul Eggermont, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue Antoine Labarre, 14, possédant dix parts sociales		10
11. M. Victor Felsenhart, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 126, possédant dix parts sociales		10
12. M. Maurice Delalieux, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, 187, possédant dix parts sociales		10

13. La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Bruxelles, rue de Bréderode, 13, possédant trois mille huit cent quinze actions privilégiées et six mille neuf cent huit parts sociales 3.815 6.908

Représenté par M. Auguste Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 6, avenue de la Jonction, en vertu de deux procurations ci-annexées.

14. La Coloniale de Belgique, société anonyme, 121, rue du Commerce à Bruxelles, possédant trois mille parts sociales représentée par M. Léon Wielemans, industriel, demeurant à Forest, 360, avenue Van Volxem, en vertu de la procuration ci-annexée 3.000

Ensemble trois mille huit cent quinze actions privilégiées et dix mille cent dix-huit parts sociales 3.815 10.118

Clos le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire, les autres actionnaires s'étant retirés.

(Suivent les signatures).

Enregistré deux rôles, un renvoi à Woluwe-Saint-Lambert A. C. et Succ. le 8 juin 1955, volume 65, folio 83, case 3.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Vanderborght.

Pour expédition conforme,

Le notaire (sé) Paul ECTORS.

P. Ectors. Notaire à Bruxelles. Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu pour nous Vullers Carlo, Président de la Chambre des vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Ectors, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs. N° 8129.

Bruxelles, le 20 juillet 1955.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers apposée ci-contre.

Bruxelles, le 27 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessous.

Bruxelles, le 27 juillet 1955.

Pour le Ministre, le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

« Intertropical Comfina »
en abrégé INTERFINA

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le cinq juillet.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, au siège administratif, 66, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Intertropical Comfina » en abrégé « Interfina » ayant son siège social à Léopoldville, Congo Belge, constituée par acte du notaire soussigné, du vingt avril mil neuf cent cinquante, autorisée par Arrêté Royal du trente un mai même année, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante n° 15.686 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2185.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal, réunissant trois mille neuf cent trois actions privilégiées et dix mille deux cent onze parts sociales.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de M. Anatole De Bauw, ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire M. Georges Rogogine, ci-après qualifié.

Sont nommés scrutateurs MM. Robert Tytgat et Léon Glade, tous deux ci-après qualifiés.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des quinze et vingt-quatre juin.

Le Bulletin Officiel du Congo Belge des quinze et vingt-quatre juin.

L'Echo de la Bourse des quinze et vingt-quatre/vingt-cinq juin.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque des quinze, vingt-quatre/vingt-cinq juin.

La Cote Libre des quinze et vingt-quatre/vingt-cinq juin.

Le Nieuwe Gids des quinze et vingt-quatre juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

---

(1) Arrêté royal du 9 août 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1955. - 1re Partie.

II. Que l'ordre du jour porte :

1° Augmentation du capital pour le porter de cent millions à cent vingt millions de francs congolais par prélèvement sur les réserves. En représentation de la dite augmentation de capital, il sera procédé à la création de vingt-cinq mille six cent quatre vingts parts sociales entièrement libérées, jouissance premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq. Elles seront attribuées gratuitement aux propriétaires des parts sociales existantes à raison d'une part sociale nouvelle pour cinq parts sociales anciennes.

2° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et modifications :

A l'article 13, pour supprimer les mots « et de dix-neuf au plus » et ajouter in fine l'alinéa : « Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre de président honoraire, vice-président honoraire ou administrateur honoraire de la société ».

A l'article 17, pour y ajouter in fine l'alinéa : « Quand il le jugera utile, le président du conseil d'administration pourra inviter les administrateurs honoraires à assister à titre consultatif, aux séances du conseil ».

A l'article 36, pour y supprimer les mots « de fonds d'amortissement ».

A l'article 39, pour y remplacer le dernier alinéa par : « Le surplus de l'actif sera partagé également entre toutes les parts sociales ».

3° Décision de conférer au conseil d'administration de la société, les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'assurer au mieux des intérêts sociaux, l'exécution des décisions prises et des suites qu'elles comportent.

III. — Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque titre de chaque catégorie donne droit à une voix, sauf réduction légale.

IV. Que la présente assemblée ne réunit pas la moitié des titres de chaque catégorie mais qu'une première assemblée avec le même ordre du jour, tenue le sept juin dernier n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum légal, la présente tenue en conséquence de cette dernière est apte à statuer sur tous les objets à son ordre du jour.

Cet exposé est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci après délibération, décide successivement :

PREMIERE RESOLUTION.

D'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs pour le porter de cent à cent vingt millions de francs congolais, par l'incorporation au capital de réserves sociales à due concurrence et de créer en représentation de la dite augmentation, vingt-cinq mille six cent quatre vingts parts sociales identiques à celles existantes, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq qui seront attribuées gratuitement, entièrement libérées aux propriétaires de titres anciens, à raison d'une part sociale nouvelle pour cinq anciennes. L'attribution des parts sociales

nouvelles se fera contre remise de cinq coupons numéro sept de parts sociales anciennes par part sociale nouvelle.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix, tous titres remis et par scrutins dans chaque catégorie de titres.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les statuts sociaux et de les mettre en concordance avec les décisions prises, comme suit :

Article 5. — La première phrase de cet article est désormais : « Le capital social est fixé à cent vingt millions de francs congolais et représenté par quatre mille actions privilégiées d'une valeur nominale de cinq cents francs congolais chacune et par cent cinquante-quatre mille quatre vingts parts sociales sans désignation de valeur ».

Article 13. — Au premier alinéa de cet article sont supprimés les mots « et de dix-neuf au plus ».

A la fin de cet article est ajouté l'alinéa nouveau : « Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre de président honoraire, vice-président honoraire ou d'administrateur honoraire de la société ».

Article 17. — A la fin de cet article est ajouté l'alinéa nouveau : « Quand il le jugera utile, le président du conseil d'administration pourra inviter les administrateurs honoraires à assister à titre consultatif aux séances du conseil ».

Article 36. — Au 3° les mots « nonante huit millions » sont remplacés par « cent dix-huit millions de francs ».

Au dernier alinéa sont supprimés les mots « de fonds d'amortissement ».

Article 39. — Le dernier alinéa de cet article est remplacé par : « Le surplus de l'actif sera partagé également entre toutes les parts sociales ».

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité dans chaque catégorie de titres.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée, à l'unanimité des voix, confère au conseil d'administration de la société, les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'assurer au mieux des intérêts sociaux, l'exécution des décisions prises et des suites qu'elles comportent.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les décisions ci-avant ont été adoptées sous la condition suspensive d'autorisation par Arrêté Royal de celles d'entre elles qui y sont légalement subordonnées.

ESTIMATION FISCALE.

L'assemblée estime à environ trois cent mille francs, le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

LISTE DE PRESENCE.

Prennent part à l'assemblée, les actionnaires mentionnés à la liste de présence, possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après mentionné :

	Nombre de parts Privilégiées	Sociales
1. M. Anatole De Bauw, licencié en sciences commerciales et coloniales demeurant à Uccle, 107, avenue Defré, possédant vingt parts sociales		20
2. M. Gilbert Périer, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 573, avenue Louise, possédant vingt parts sociales		
3. M. Georges Rogogine, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 441, avenue Louise, possédant vingt parts sociales		20
4. M. Richard Baseleer, licencié en sciences commerciales et coloniales, demeurant à Bruxelles, 142, avenue Prekelinden, possédant vingt parts sociales		20
5. M. Jean Bombeeck, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 92, avenue du Castel, possédant vingt parts sociales		20
6. M. Hubert Gofers, agent de change, demeurant à Bruxelles, 196, avenue Winston Churchill, possédant vingt parts sociales		20
7. M. Emile Hayoit, industriel, demeurant à Bruxelles, 21, avenue Marnix, possédant vingt parts sociales		20
8. M. Robert Jeanty, avocat, demeurant à Léopoldville, Congo Belge, possédant vingt parts sociales		20
9. M. Marcel Lerot, ingénieur commercial, demeurant à Bruxelles, 274, avenue Molière, possédant vingt parts sociales		20
10. M. Jacques Relecom, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise, possédant vingt parts sociales		20
11. M. Paul Eggermont, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 14, rue Antoine Labarre, possédant dix parts sociales		10
12. M. Victor Felsenhart, agent de change, demeurant à Bruxelles, 216, rue de la Loi, possédant dix parts sociales		10
13. M. Jean Meily, expert comptable, demeurant à Bruxelles, 11, avenue Jules Malou, possédant dix parts sociales		10
14. M. Marcel Van de Velde, docteur en droit, demeurant à Anvers, 115, avenue de France, possédant dix parts sociales		10
15. M. Maurice Delalieux, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 187, boulevard Auguste Reyers, possédant dix parts sociales		10

16. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » ayant son siège social à Bruxelles, 13, rue de Bréderode, représentée par M. Auguste Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 6, avenue de la Jonction, possédant trois mille huit cent quinze actions privilégiées et six mille neuf cent huit parts sociales	3.815	6.908
17. La société anonyme « Coloniale de Belgique » ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce, représentée par M. Robert Tytgat, son administrateur-directeur, demeurant à Bruxelles, 125, avenue Winston Churchill, possédant trois mille parts sociales		3.000
18. La société anonyme « Financière Lacourt » ayant son siège à Bruxelles, 121, rue du Commerce, représentée par M. Jacques Relecom, administrateur, qualifié ci-avant, possédant vingt actions privilégiées	20	
19. Comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, demeurant à Gand, 25, rue Charles Quint, possédant trente-quatre actions privilégiées	34	
20. M. Renier Faymonville, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 1, place Quetelet, possédant vingt parts sociales		20
21. M. Michel Joos de ter Beerst, propriétaire, demeurant au château Ter Lye à Saint-Denis-Westrem-lez-Gand, possédant dix-sept actions privilégiées	17	
22. Madame veuve Maurice Blanquet, sans profession, demeurant à Boitsfort, 66, avenue de la Tenderie, possédant dix-sept actions privilégiées	17	
23. M. Gaston Moreau, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier, possédant une part sociale		1
24. M. Louis Lebeau, directeur honoraire des postes, demeurant à Uccle, 222, rue Victor Allard, possédant une part sociale		1
25. M. Léon Glade, agent commercial, demeurant à Uccle, 24, avenue du Prince d'Orange, possédant trente et une parts sociales		31
Ensemble, trois mille neuf cent trois actions privilégiées et dix mille deux cent onze parts sociales	3.903	10.211

Les comparants ci-après, ici représentés en vertu de leurs procurations ci-annexées :

Celui sous le n° 2 par celui sous le numéro 1; ceux sous les numéros 11, 13 et 14, par celui sous le numéro 12; les sociétés sous les numéros 17 et 18, comme indiqué ci-avant; celui sous le numéro 19 par celui sous le numéro 4; ceux sous les numéros 20 et 21 par celui sous le numéro 15 et celui sous le numéro 22 par celui sous le numéro 5. La société sous le numéro 16, représentée comme dit est, en vertu de ses procurations annexées au procès-verbal de carence prémentionné du sept juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Clos le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande, ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles, deux renvois à Woluwe-Saint-Lambert A. C. et Succ. le 7 juillet 1955, volume 66, folio 93, case 10. Reçu : quarante francs.

Le receveur (sé) Vanderborght.

Pour expédition conforme.

Le notaire (sé) Paul ECTORS.

P. Ectors. Notaire à Bruxelles. Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Vullers Carlo, Président de la Chambre des vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Ectors, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs. N° 8126.

Bruxelles, le 20 juillet 1955.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles, le 27 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessous.

Bruxelles, le 27 juillet 1955.

Pour le Ministre, le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Vu, pour le Ministre des Colonies, absent : Le Ministre de l'Agriculture, le 4 août 1955.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig : De Minister van Landbouw, de 4 Augustus 1955.

(sé) LEFEBVRE (get.)

Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés
en abrégé « SOCOBROS »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Léopoldville - Congo Belge (B. P. 1454).

—

CONSTITUTION (1).
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE.
NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR DELEGUE.
POUVOIRS.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq.

Le trente juin.

Par devant nous, Maître Maurice Gerard, Notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Paul Jules François Demol, industriel, demeurant à Vilvorde, Boulevard de la Senne, 15-17.

2. Monsieur Arthur Demol, docteur en médecine, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, Boulevard du Jubilé, 19.

3. Monsieur Paul Jean Ghislain Driessen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) rue Aldringer, 1.

4. Monsieur Joseph Victor Louis Noel, courtier d'assurances, demeurant à Vilvorde, rue de Louvain, 28.

5. Monsieur Alphonse Edouard Jean Léon Lagasse, professeur, demeurant à Vilvorde, rue Spuymolen, 124.

6. Monsieur René Jacques Michiels, administrateur de sociétés, demeurant à Vilvorde, avenue de Schaerbeek, 192.

7. Monsieur Charles Théodore Storms, industriel, demeurant à Vilvorde, avenue de Schaerbeek, 152.

Messieurs Paul et Arthur Demol sont présents en personne.

Tous les autres comparants sont représentés par Monsieur Paul Demol en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de cinq procurations sous seings privés dont les originaux demeureront ci-annexés.

Lesquels nous ont requis d'acter authentiquement les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée arrêtés directement entre eux comme suit :

---

(1) Arrêté royal du 9 août 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1955. - 1re Partie.

TITRE I.

CARACTERES DE LA SOCIETE — NATURE — DENOMINATION.

ARTICLE 1. — Il est fondé par les présentes une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination « Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés » en abrégé « Socobros ».

La société peut être désignée sous sa seule dénomination abrégée.

Elle est constiuée sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge.

SIEGE.

ARTICLE 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge, B.P. 1454.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Congo Belge par simple décision du Conseil, à publier au Bulletin Officiel ou au Bulletin Administratif du Congo Belge.

Le Conseil pourra établir au Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger, partout où il le juge utile, des sièges administratifs, agences, succursales, comptoirs ou dépôts.

OBJET.

ARTICLE 3. — La société a pour objet l'industrie et le commerce en gros ou en détail de tous biens, articles et produits dans le commerce et plus spécialement de brosses et pinceaux et produits dérivés.

Elle pourra réaliser son objet pour son compte ou pour compte de tiers en qualité de commissionnaire, agent ou courtier, à l'aide de ses fonds propres ou de fonds empruntés de tiers.

De façon générale la société pourra accomplir tant au Congo Belge qu'en Belgique ou à l'étranger, tous actes et opérations civils et commerciaux, industriels et financiers mobiliers ou immobiliers; s'intéresser par voie de souscription, de participation, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire au sien ou susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

DUREE.

ARTICLE 4. — La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours le jour de son autorisation par Arrêté Royal.

Elle peut être dissoute anticipativement, successivement prorogée ou transformée en une société d'une forme différente par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts et dans le cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

La société peut stipuler et prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE II.

CAPITAL SOCIAL — OBLIGATIONS.

ARTICLE 5. — Le capital social est fixé à la somme de un million de francs congolais représenté par cent actions de capital d'une valeur nominale égale de dix mille francs congolais chacune.

SOUSCRIPTION.

ARTICLE 6. — Le capital social est souscrit comme suit :

Monsieur Paul Demol, vingt-cinq actions	25
Monsieur Arthur Demol, vingt actions	20
Monsieur Paul Driessen, quarante-deux actions	42
Monsieur Louis Noël, quatre actions	4
Monsieur Alphonse Lagasse, quatre actions	4
Monsieur René Michiels, quatre actions	4
et Monsieur Charles Storms, une action	1
Ensemble : cent actions	100

LIBERATION.

ARTICLE 7. — Chacune des actions souscrites ci-avant a été intégralement libérée en espèces.

Les comparants déclarent et reconnaissent que la somme de un million de francs, montant de cette libération, se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société et a été remise à l'administrateur-délégué ci-après, qui s'en est chargé pour la verser dans la caisse de la société.

AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL.

ARTICLE 8. — Le capital ne pourra être augmenté ou réduit que par décision de l'assemblée générale et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

L'assemblée délibèrera sur ce point dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Sauf décision contraire de l'assemblée, les nouvelles actions souscrites en espèces seront offertes par préférence aux possesseurs d'actions de capital, au prorata du nombre de titres acquis précédemment; le Conseil d'administration fixera les conditions et le taux auxquels les actions nouvelles seront offertes par préférence et le délai dans lequel les actionnaires auront à se prononcer sur l'usage de ce droit de préférence. Cette offre se fera par lettre recommandée aux porteurs de certificats nominatifs, et par publication au « Bulletin Administratif du Congo Belge » ou aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » dans l'hypothèse où des actions seraient déjà converties en actions au porteur.

APPELS DE FONDS.

ARTICLE 9. — Le Conseil d'Administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an, à charge de l'actionnaire en retard.

Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le Conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard du paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse à Bruxelles ou hors Bourse sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire.

OBLIGATIONS.

ARTICLE 10. — La société peut par délibération du Conseil d'Administration émettre des obligations hypothécaires ou non.

Le Conseil détermine le type de ces obligations, le taux d'intérêt fixe ou variable ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur ou le certificat d'inscription nominative est signé par deux administrateurs, ces deux signatures pouvant être remplacées par une griffe.

TITRE III.

LES TITRES.

ARTICLE 11. — Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Les titres sont au porteur, sauf ceux qui ne sont pas entièrement libérés et ceux affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

Ils pourront être divisés en coupures qui réunies en nombre suffisant, confèrent les mêmes droits que l'action.

Les propriétaires de titres au porteur peuvent à toute époque en demander la conversion à leurs frais, en titres nominatifs.

Il est tenu au siège social ou au siège administratif un registre des actions nominatives qui contient la désignation précise de chaque actionnaire avec l'indication du nombre de ses titres, l'indication des versements effectués et les transferts avec leur date ou la conversion des titres au porteur.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats de même que les titres au porteur sont signés par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES.

ARTICLE 12. — Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence du montant de leurs titres.

La propriété d'un titre emporte adhésion aux statuts sociaux.

ARTICLE 13. — Les héritiers, les ayants-droit et les créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous quelque raison que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ni s'immiscer dans l'administration de la société.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux livres et écritures sociaux, et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 14. — S'il y a plusieurs copropriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

CESSION ET TRANSFERT.

ARTICLE 15. — Les cessions de titres ne sont valables q'uaprès la date de l'arrêté royal autorisant leur création.

ARTICLE 16. — La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

ARTICLE 17. — Les cessions ou transferts de titres nominatifs ne sont valables tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers, q'à partir de l'inscription au Registre des actions nominatives.

La cession s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, soit suivant les règles sur le transfert des créances.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les cinq jours qui la précèdent.

TITRES D'APPORTS.

ARTICLE 18. — Les titres non représentatifs d'apports en numéraire s'il en était créé, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création.

Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces actions mentionneront leur nature, la date de leur création, et les conditions prescrites pour leur cession.

Si ces titres sont nominatifs, mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites par leur cession est faite sur le registre et les certificats d'inscription.

S'ils sont au porteur, ils doivent rester déposés dans les caisses de la société jusqu'à l'expiration du délai fixé ci-avant et porter la mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession; les mentions doivent être reproduites sur les certificats de dépôt qui en sont délivrés.

TITRE IV.

ADMINISTRATION — SURVEILLANCE — DISPOSITIONS COMMUNES AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

ARTICLE 19. — La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, et surveillée par un commissaire au moins.

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs et commissaires, la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans et leurs émoluments.

Les administrateurs et commissaires sortant sont rééligibles; ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat; ils ne contractent à raison de leur gestion aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Le cautionnement des administrateurs et commissaire est fixé à une action pour chacun d'eux.

Les titres affectés au cautionnement resteront nominatifs; ils seront libérés après l'assemblée générale qui aura voté la décharge.

Les administrateurs et commissaires réunis forment le Conseil général. C'est le Conseil général qui en cas de vacance d'un mandat d'administrateur, pourvoit à son remplacement; cette désignation est ensuite ratifiée par la première assemblée générale ordinaire qui suit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ARTICLE 20. — Le Conseil d'Administration choisit dans son sein un Président; en cas d'empêchement de celui-ci, il désigne un administrateur pour le remplacer.

Le Conseil se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son Président ou à la demande de l'un de ses membres.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation, l'ordre du jour est arrêté par celui qui convoque la réunion.

Le conseil d'administration délibère et statue valablement sur les questions portées à l'ordre du jour, à la condition que la majorité des membres soit présente ou représentée.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues, pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple des votants; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du Conseil d'administration, u n ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil, l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

ARTICLE 21. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Touts ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment, passer tous contrats, marchés et entreprises, vendre, acquérir, échanger, prendre et donner en location tous biens meubles et immeubles, toutes concessions quelconques, consentir tous prêts, accepter toutes hypothèques ou autres garanties, conclure tous emprunts, consentir à tous droits réels et toutes garanties mobilières ou immobilières, promettre la voie parée, faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir toutes quittances, renoncer à tous droits hypothécaires ou tous privilèges, ainsi qu'à toutes actions résolutoires, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gages et autres empêchements quelconques, consentir toutes mentions ou subrogations, le tout avant ou après paiement, nommer ou révoquer tous agents ou employés, fixer leurs attributions, traitement et cautionnement, en cas de contestations et de difficultés, plaider devant toutes juridictions, lever toutes sentences, jugements et arrêts, les faire exécuter, traiter, transiger, acquiescer, compromettre en tout état de cause, sur tous intérêts sociaux, cette énumération étant exemplative et non limitative.

DELEGATIONS DE POUVOIRS.

ARTICLE 22. — Le Conseil d'administration peut choisir dans ou hors son sein, un Comité de Direction dont il fixe les pouvoirs.

Il peut en outre déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prennent le titre d'administrateur-délégué ou à des tiers qui prennent le titre qui leur sera alors attribué.

Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes étrangères ou non à la société, des pouvoirs d'administration et de disposition, limités ou à titre temporaire.

Le conseil détermine les appointements, émoluments, et indemnités, fixes et/ou proportionnels attribués aux pouvoirs, mandats, délégations ou missions qu'il confère.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE A L'EGARD DES TIERS.

ARTICLE 23. — Sauf le cas de délégation consentie par le Conseil d'Administration, tous les actes engageant la société sont signés par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du Conseil.

TITRE V.

L'ASSEMBLEE GENERALE — POUVOIRS.

ARTICLE 24. — L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

ARTICLE 25. — L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le dernier mercredi du mois de juin à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept au lieu désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure.

Un administrateur, un commissaire ou le cinquième des actionnaires peut provoquer des assemblées générales extraordinaires en cas de nécessité.

CONVOCATION.

ARTICLE 26. — Les convocations pour l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont publiées dans deux journaux, l'un de Léopoldville et l'autre de Bruxelles, ainsi qu'au « Bulletin administratif du Congo Belge » ou aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » quinze jours avant la date de la réunion.

Les actionnaires absents pourront se faire représenter par un autre actionnaire.

Les convocations des actionnaires en nom seront faites par simple lettre recommandée.

Il n'y a pas lieu de justifier du mode de vonvocation lorsque tous les titres sont présents ou représentés.

NOMBRE DE VOIX.

ARTICLE 27. — Chaque action de capital donne droit à une voix.

S'il existe des titres ne représentant pas le capital exprimé, ils ne pourront en aucun cas donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre de voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sans différents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

L'unification et le groupement des actions, titres ou parts bénéficiaires sont réglés par le décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attribuées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attribuées aux titres représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts prescrivent une majorité plus forte.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

ARTICLE 28. — Lorsque l'assemblée générale aura à délibérer sur l'augmentation ou la réduction du capital ou la fusion de la société avec d'autres sociétés, ou la transformation en une société d'un autre type, ou sur toutes autres modifications aux statuts, elle ne pourra valablement statuer que si l'objet des modifications proposées a été indiqué spécialement dans les convocations et que, si ceux qui assistent à l'assemblée représentant la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'était pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et une nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans l'un ou l'autre cas, la décision ne sera valablement prise que si elle réunit les trois quarts des voix pour lesquels il est pris part régulièrement au vote.

Lorsque la délibération est de nature à modifier les droits respectifs revenant à diverses catégories de titres elle doit pour être valable, réunir dans chaque catégorie, les conditions de présence et de majorité requises par le présent article.

PRESIDENT.

ARTICLE 29. — Le Président ou, à son défaut, un administrateur désigné par ses collègues, préside l'assemblée. Le secrétaire est désigné par le Président et les scrutateurs sont désignés par l'assemblée.

DEPOT DES TITRES — MANDAT.

ARTICLE 30. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives autres que les administrateurs et les commissaires, doivent faire parvenir au siège administratif, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, l'indication du nombre d'actions pour lesquelles ils désirent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent en observant le même délai, avoir déposé leurs titres au siège administratif ou dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire, et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR — LISTE DE PRESENCE.

ARTICLE 31. — L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise en délibération si elle n'est pas signée par des actionnaires représentant le cinquième du capital social et si elle n'a pas été communiquée en temps utile au conseil d'administration pour être insérée dans les avis de convocation.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer à l'assemblée.

PROCES-VERBAUX.

ARTICLE 32. — Les procès-verbaux sont obligatoirement signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui en expriment le désir.

Les expéditions ou extraits conformes sont signés soit par le président, l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

TITRE VI.

LES ECRITURES SOCIALES. — EXERCICE SOCIAL.

ARTICLE 33. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

BILAN. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

ARTICLE 34. — Au trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, le conseil d'administration arrête les écritures et forme le bilan et le compte de profits et pertes.

Deux mois avant la date de l'assemblée générale, les comptes, les inventaires et le rapport seront tenus au siège social ou au siège administratif à la disposition du ou des commissaires. Quinze jours avant l'assemblée générale, le commissaire devra avoir déposé son rapport.

Les actionnaires pourront à partir de cette date prendre connaissance de tous ces documents.

L'assemblée générale ordinaire statue sur l'approbation du bilan et du compte de profits et pertes. Elle se prononce par vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

REPARTITION BENEFICIAIRE.

ARTICLE 35. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation d'un fonds de réserve aussi longtemps que ce fonds n'aura pas atteint le dixième du capital social.

L'excédent du bénéfice est mis à la disposition de l'assemblée générale qui sur proposition du conseil d'administration procède à sa répartition, le reporte à nouveau ou lui donne toute autre affectation.

Chaque année le bilan et le compte de profits et pertes seront publiés après approbation de l'assemblée générale au Bulletin Administratif ou au Bulletin Officiel du Congo Belge.

DIVIDENDES.

ARTICLE 36. — Les dividendes sont payables aux endroits et aux époques fixés par le Conseil d'administration.

TITRE VII.

DISSOLUTION — LIQUIDATION — PERTE DU CAPITAL.

ARTICLE 37. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

NOMINATION DES LIQUIDATEURS.

ARTICLE 38. — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et à quel moment que ce soit, l'assemblée générale a les droits les plus étendus pour désigner le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixer le mode de liquidation.

Les pouvoirs de l'assemblée générale subsistent pendant toute la durée de la liquidation pour le paiement de toutes dettes et charges de la société.

ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA LIQUIDATION.

ARTICLE 39. — Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, le solde sera affecté d'abord au remboursement des actions de capital.

Si les actions n'étaient pas à ce moment là libérées dans une égale proportion, les liquidateurs devront rétablir l'égalité entre elles soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, soit par des appels de fonds à charge des titres libérés dans une proportion moindre.

Le surplus de l'avoir social sera réparti entre les actions de capital, chacune d'elles ayant un droit égal.

ELECTION DE DOMICILE.

ARTICLE 40. — Si un siège administratif est créé, tout associé, administrateur ou commissaire ainsi que le ou les liquidateurs non domiciliés dans le ressort de ce siège sont tenus d'y élire domicile; faute de quoi ils seront censés faire élection de domicile au siège social ou au siège admi-

nistratif de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent leur être valablement faites.

DROIT COMMUN.

ARTICLE 41. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et en tant que ceux-ci n'y aient pas autrement pourvu, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge et aux lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS.

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont désignés comme administrateurs :

Messieurs Paul Demol, Paul Driessen et Arthur Demol, et comme commissaire Monsieur Joseph Noël, tous quatre prénommés.

Présents et acceptant, représentés comme dit est.

Les administrateurs et commissaire nouvellement nommés resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante et un, laquelle pourvoiera à leur réelection ou à leur remplacement.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
ET DE L'ADMINISTRATEUR DELEGUE.

A l'unanimité est désigné aux fonctions de Président du Conseil et d'administrateur-délégué, Monsieur Paul Demol, prénommé et acceptant.

Aux termes de l'article 23 des statuts, Monsieur l'Administrateur-délégué pourra valablement engager la société sous sa seule signature.

DECLARATION RELATIVE AUX FRAIS.

Les comparants déclarent que le montant approximatif des frais et charges incombant à la société s'élève à la somme de vingt-quatre mille francs en ce non compris le droit proportionnel de douze mille francs qui sera perçu au Congo Belge.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude.

Date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré onze rôles, trois renvois au 3me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 5 juillet 1955, volume 3, folio 13, case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Moncousin.

(Suivent les annexes).

Pour expédition conforme,

(sé) M. GERARD.

Maurice Gérard. Notaire à Bruxelles. Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Vullers, Carlo, Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1re Instance de Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Gérard, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 frs. N° 8104.

Bruxelles, 18 juillet 1955.

(sé) Vullers C.

Ministère de la Justice.

Vu ou Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 juillet 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 juillet 1955.

Le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, pour le Ministre des Colonies, absent : Le Ministre de l'Agriculture, le 4 août 1955.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig : De Minister van Landbouw, de 4 Augustus 1955.

(sé) LEFEBVRE (get.)

« Société des Plantations d'Opala »
en abrégé « OPALA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-neuf juin.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. — La « Compagnie du Katanga », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo belge).

Ici représentée par :

Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé et Monsieur Lucien de Beco, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, numéro 23 a.

Respectivement Président-Administrateur délégué et Directeur de la dite société agissant conformément à l'article vingt-cinq des statuts.

2. — La « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, (Congo belge).

Ici représentée par :

Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, son administrateur délégué, suivant procuration du vingt-deux de ce mois.

3. — La « Compagnie du Lonami et du Lualaba », société congolaise par actions à responsabilité limitéee, établie à Isangi, Province Orientale (Congo belge).

Ici représentéee par Monsieur Joseph Van den Boogaerde, ci-après nommé, son administrateur délégué, suivant procuration du vingt de ce mois.

4. — La « Compagnie Cotonnière Congolaise » société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-deux de ce mois.

5. — Son Altesse Impériale Monseigneur le Prince Louis Napoléon, administrateur de la Compagnie du Katanga, demeurant au Château de Ronchinne, à Maillen (Province de Namur).

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé suivant procuration du dix de ce mois.

---

(1) Arrêté royal du 9 août 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1955. - 1re Partie.

6. — Monsieur Edgar van der Straeten, administrateur délégué de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, numéro 268.

7. — Monsieur Joseph Van den Boogaerde, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, numéro 19.

8. — Monsieur Louis Ahrens, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, numéro 114.

9. — Monsieur René Vandenput, ingénieur agronome, demeurant à Ixelles, avenue Brugman, numéro 217.

10. — Monsieur le Baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., demeurant à Rhode-Saint-Genèse, « La Fermette » avenue des Tilleuls, numéro 8.

Les procurations prémentionnées toutes sous seing privé demeureront ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responabilité limitée qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE

DENOMINATION

Article un.

Il est constitué, sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société des Plantations d'Opala », en abrégé « OPALA ».

SIEGE

Article deux.

Le siège social est établi à Isangi (Province Orientale - Congo belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo belge par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; le conseil en fixe l'endroit. Il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité de Belgique, du Congo belge ou de l'étranger par décision du conseil d'administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux annexes au Bulletin officiel du Congo belge ou au Bulletin administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge.

Des sucursales, bureaux et agences peuvent être établis par décision du conseil d'administration, en Belgique, au Congo belge et à l'étranger.

OBJET.

Article trois.

La société a pour objets toutes entreprises et opérations se rattachant directement ou indirectement à l'agriculture et à l'élevage au Congo

belge, le traitement et le commerce de leurs produits, ainsi que toutes industries ou exploitations accessoires ou complémentaires.

Elle peut effectuer, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou civiles entrant dans son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut aussi s'intéresser par voie d'apport, souscription, fusion, participation financière ou sous toute autre forme dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à faciliter, développer directement ou indirectement son activité.

L'objet social peut être étendu ou restreint sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

DUREE

Article quatre.

La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par arrêté royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions reprises à l'articlee trente-neuf ci-après et, dans le cas de prorogation, moyennant autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX

CAPITAL SOCIAL — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS

CAPITAL

Article cinq.

Le capital social, fixé à quatre-vingts millions de francs congolais, est représenté par quatre-vingt mille actions sans désignation de valeur, donnant droit chacune à un quatre-vingt millième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.

FORMATION DU CAPITAL.

Article six.

A. La Compagnie du Katanga prénommée, dûment autorisée par décision de l'assemblée générale de ses actionnaires tenue le neuf juin mil neuf cent cinquante-cinq et par le Gouvernement du Congo belge en vertu de la dépêche ministérielle référence troisième direction générale, première direction, terres, numéro 311/574 du vingt-six mai mil neuf cent cinquante cinq, fait apport à la société présentement constituée, pour laquelle acceptent tous les comparants au présent acte, de droits immobiliers sur quatorze mille hectares en blocs de cinq cents hectares minimum à cinq mille hectares maximum à choisir avant le douze mars mil neuf cent soixante parmi les terres vacantes situées sur les deux rives du

Lomami en aval de Bena Kamba, sous réserve des droits de la Colonie tells qu'ils sont définis par la convention du vingt juin mil neuf cent quarante-neuf approuvée par le décret du vingt-deux novembre mil neuf cent quarante-neuf.

Toutefois, les plantations situées à l'intérieur devant pouvoir disposer, à la rive, d'un accès et éventuellement des terrains convenant aux constructions industrielles, aux logements et aux cultures vivrières en faveur de la main-d'œuvre indigène, ainsi qu'à l'exploitation de bois de chauffage, la présente société aura le droit de choisir à la rive les terrains qui lui sont nécessaires à cet effet sous réserve, dans chaque cas, d'une autorisation de la Compagnie du Katanga et sans que le développement total à la rive des quatorze mille hectares choisis puisse excéder trois mille mètres.

Les dits droits immobiliers résultent pour la Compagnie du Katanga des conventions intervenues entre elle et l'Etat Indépendant du Congo les douze mars mil huit cent nonante et un et neuf mai mil huit cent nonante-six, modifiées par celle du vingt juin mil neuf cent quarante-neuf dont les comparants reconnaissent expressément avoir pris connaissance.

La présente société sera subrogée à compter de la date de l'arrêté royal qui autorisera sa constitution, dans tous les droits et obligations de la Compagnie apporteuse relatifs aux droits immobiliers objet de l'apport ci-dessus.

En rémunération du dit apport il est remis à la Compagnie du Katanga sept mille actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

B. Les soixante treize mille actions sans désignation de valeur restantes sont souscrites contre espèces au prix de mille francs chacune comme suit :

1) Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, agissant tant pour elle-même que pour un groupe pour lequel elle déclare se porter fort :
dix mille actions. 10.000

2) Compagnie du Katanga, agissant tant pour elle même que pour un groupe pour lequel elle déclare se porter fort :
vingt-deux mille actions. 22.000

3) Compagnie du Lomami et du Lualaba : vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-dix actions. 29.690

4) Compagnie Cotonnière Congolaise : dix mille actions. 10.000

5) Son Altesse Impériale le Prince Louis Napoléon : mille actions. 1.000

6) Monsieur Edgar van der Straeten : cent actions. 100

7) Monsieur Joseph Van den Boogaerde : cent actions. 100

8) Monsieur Louis Ahrens : cinquante actions. 50

9) Monsieur René Vandenput : trente actions. 30

10) Monsieur le Baron Marcel Rolin : trente actions. 30

Ensemble : soixante treize mille actions. 73.000

Les comparants déclarent et reconnaissent expressément que chacune des actions souscrites contre espèces a été libérée de trente pour cent par des versement s'élevant ensemble à vingt et un millions neuf cent mille francs congolais, somme qui se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société présentement constituée.

Les versements ultérieurs seront appelés par le conseil d'administration conformément à l'article huit.

AUGMENTATION DE CAPITAL.

Article sept.

Le capital peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions et les formes requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans le délai, au taux et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura, dans tous les cas la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

APPELS DE FONDS.

Article huit.

Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard.

Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice au droit de réclamer à l'actionnaire le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Article neuf.

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés dans l'ordre sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférent à l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Article dix.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés seront admis

ACTIONS NOMINATIVES ET AU PORTEUR.

Article onze.

Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération sur appel de fonds, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriéaire.

Les premières inscriptions nominatives et les premières mises des titres au porteur se font aux frais de la société.

Les conversations ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

Toutes les actions portent un numéro d'ordre.

Article douze.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre, tenu au siège social; ce registre peut être consulté, sans déplacement, par les actionnaires.

Il contient les indications suivantes la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Vis-à-vis de la société, les transferts de titres nominatifs s'opèrent exclusivement par une déclaration inscrite dans le registre, la dite déclaration étant datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires agissant en vertu de pouvoirs dont il doit être justifié. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissants l'accord du cédant et du cessionnaire. Aucun transfert d'actions non entièrement libérées ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat non transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui leur appartiennent. Ce certificat indique les numéros de leurs titres. Il est signé soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration. L'une de ces signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il se rapporte.

Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives, à aucune conversion d'inscription nominative en titres au porteur ou de titres au

porteur en inscription nominative le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale ainsi que pendant les dix jours francs qui précèdent ce jour.

Article treize.

Les titres au porteur sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration.

L'une de ces deux signatures ou toutes deux peuvent être remplacées par des griffes.

Ils mentionnent la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication ainsi que celle de l'arrêté royal autorisant la création de la société, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le nombre, la nature des actions, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions d'actions quelconques ne sont valables qu'après autorisation de leur création par arrêté royal.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante huit des mêmes lois.

Article quatorze.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si plusieurs personnes ont les droits sur une même action, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour exercer ces droits à l'égard de la société.

Article quinze.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leur droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

Article seize.

La société peut émettre des obligations, hypothécaires ou non, par décision du conseil d'administration qui en détermine le type, le taux

d'intérêt, le taux d'émission ainsi que les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROIS

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article dix-sept.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Le nombre des administrateurs est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et sont révocables en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

Le Gouvernement du Congo belge aura le droit de nommer auprès de la société un commissaire délégué qui jouira des droits attribués aux membres du conseil d'administration, mais avec voix consultative.

Article dix-huit.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférérer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil.

Article dix-neuf.

Le conseil d'administration peu constituer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un comité de direction dont il fixe les attributions et le mode de fonctionnement.

Il peut, en outre, confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil et du comité de direction. Il détermine leurs attributions et fonctions ainsi que les rémunérations y afférentes.

Article vingt.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, de son vice-président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article vingt et un.

Sauf les cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité de direction ne peu-

vent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

Article vingt-deux.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut, notamment, donner tous mandats ou pouvoirs pour des affaires générales ou spéciales à des administrateurs, directeurs ou agents et même à des personnes étrangères à la société. Il détermine les appointements, émoluments ou indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, il nomme et révoque tous employés et agents et fixe les conditions de leur engagement.

Article vingt-trois.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par le dit conseil.

Article vingt-quatre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

Article vingt-cinq.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent

aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

COMMISSAIRES.

Article vingt-six.

Les opérations de la société sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle; celle-ci statuant comme en matière ordinaire, fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement de ceux-ci.

Chaque semestre, le conseil d'administration remet au collège des comsaires un état résumant la situation active et passive de la société.

CAUTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Article vingt-sept.

En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de trente actions et par chaque commissaire un cautionnement de dix actions.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Ce cautionnement prend fin et peut être restitué lorsque, après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel l'administrateur ou le commissaire sortant a été en fonction, l'assemblée générale, par vote spécial, lui aura donné décharge de sa gestion.

VACANCE ET SORTIE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

Article vingt-huit.

L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et les commissaires sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Tout administrateur

nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Article vingt-neuf.

Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article quarante-cinq, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixe, à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs, chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRE

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.

Article trente.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendue pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

REUNIONS.

Article trente et un.

Les assemblées générales se réunissent dans la localité où est établi le siège administratif, à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient le deuxième jeudi du mois de juin, à seize heures, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept; si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant.

Les autres réunions se tiennent sur convocation du conseil d'administration, soit lorsque celui-ci estime que l'intérêt social l'exige, soit lorsque la demande lui en est faite par la majorité des membres du collège des commissaires ou par des actionnaires représentant le cinquième du capital au moins.

Toute demande de convocation adressée au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour. L'assemblée devra se réunir dans les trois mois à compter de la demande de convocation qui se fera par lettre recommandée à la poste.

CONVOCATIONS.

Article trente-deux.

Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par annonce paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée aux annexes au Bulletin officiel du Congo belge ou au Bulletin administratif du Congo belge, et sauf le cas de force majeure, au Moniteur belge et dans un journal de Bruxelles ou de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Des lettres missives seront adressées quinze jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

Article trente-trois.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des titres émis, soit par la majorité des membres du collège des commissaires.

DEPOTS DE TITRES.

Article trente-quatre.

Pour être admis à la réunion de l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur doivent déposer ceux-ci, cinq jours au moins avant la réunion, au siège administratif ou dans un des établissements financiers indiqués dans l'avis de convocation.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent aviser le siège administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réunion, cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites.

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

REPRESENTATION.

Article trente-cinq.

Tout actionnaire peut se faire représenter à la réunion de l'assemblée par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à la réunion. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non-actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

DELIBERATION.

Article trente-six.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les nom, prénoms, profession et demeure des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou leurs représentants avant d'entrer à l'assemblée.

Article trente-sept.

Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante toute réunion quelconque de l'assemblée à six semaines au maximum. Par l'effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions, notamment, sont nulles de plein droit. En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celle-ci sont définitives.

Article trente-huit.

Chacune des actions sur lesquelles les versements régulièrement appelés et exigibles ont été opérés, donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés à l'assemblée.

Article trente-neuf.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix, En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à cette réunion représentent la moitié au moins du

capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Les décisions sur les objets prévus à l'alinéa qui précède ne seront valablement prises, sous réserve dans ce cas de ce qui est prévu à l'article quarante-sept des présents statuts, que si elles réunissent le trois quarts des voix représentées, à l'assemblée et exprimées valablement.

Article quarante.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration ou un administrateur-délégué ou, à défaut de l'un ou de l'autre, par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE CINQ

INVENTAIRE - BILAN - REPARTITION DES BENEFICES.

Article quarante et un.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se clôture au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

Article quarante-deux.

Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagement de la société sont résumés en annexe.

Le conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

L'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes, leurs annexes et le rapport du conseil d'administration sont mis, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition du collège des commissaires qui, dans les quinze jours, doit présenter un rapport contenant ses propositions.

Dans les quinze jours précédant l'assemblée générale statutaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du montant des sommes restant dues sur celles-ci, et du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

Article quarante-trois.

L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

L'adoption du bilan vaut décharge pour les administrateurs et les commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts de la société, sont, dans le mois de leur approbation, déposés aux fins de publication aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin administratif du Congo belge, et sauf le cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge.

Article quarante-quatre.

Il est porté annuellement aux frais généraux, une somme destinée à être attribuée aux membres du personnel de la société. Le montant de cette allocation sera égal aux tantièmes attribués, conformément à l'article suivant, aux administrateurs et commissaires. Sa répartition sera faite par le conseil d'administration suivant la proportion qu'il déterminera. Si le montant total de cette somme n'était pas attribué, le solde en serait versé à un fonds spécial en faveur du personnel.

Article quarante-cinq.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement deviendra facultatif lorsque ce fonds aura atteint dix pour cent du capital social.

Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou de renouvellement ou reporté à nouveau les montants que décidera l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le solde est attribué à raison de quatre-vingt-dix pour cent aux actions et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

Article quarante-six.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider que, en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive du bénéfice net conformément à l'article quarante-cinq des statuts, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

TITRE SIX

DISSOLUTION - LIQUIDATION.

Article quarante-sept.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs ou, à leur défaut, les commissaires, sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article quarante-trois.

Article quarante-huit.

A l'expiration du terme de durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

Article quarante-neuf.

Après sa dissolution, la société est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société. Elle peut, à la simple majorité, décider notamment que les liquidateurs continueront, jusqu'à la réalisation de l'avoir social, l'industrie ou le commerce de la société, qu'ils pourront emprunter pour règler les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré, et faire apport de tout ou partie de l'avoir social à d'autres sociétés, congolaises ou non, quel que soit leur objet.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

Article cinquante.

Après apurement de toutes dettes et charges, des frais de la liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus, après déduction d'une somme à fixer par l'assemblée générale pour rémunération des liquidateurs, est réparti entre les actions. La répartition peut être faite en titres d'une autre société.

L'acte de clôture de la liquidation est publié dans les formes prévues à l'article quarante-trois.

TITRE SEPT

DISPOSITION GENERALES.

Article cinquante et un.

Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié dans la province où le siège administratif se trouve établi, est tenu d'y élire domicile; faute de ce faire, il est censé de plein droit avoir élu domicile au siège administratif où toutes sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Article cinquante-deux.

La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation du Conge belge.

Article cinquante-trois.

Les frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à un million cent mille francs.

Article cinquante-quatre.

Les parties entendent se conformer entièrement à la législation du Congo belge et, en conséquence, les dispositions de cette législation auxquelles il n'est pas dérogé par les présents statuts sont réputées inscrites et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette législation sont censées non écrites.

TITRE HUIT

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article cinquante-cinq.

Immédiatement après la constitution de la société et sans autre convocation, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, statuent sur tous les objets relatifs aux intérêts sociaux qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

Article cinquante-six.

Par dérogation aux articles dix-sept et vingt-six des statuts, sont nommés pour la première fois :

1) *Administrateurs :*

Son Altesse Impériale Monseigneur le Prince Louis Napoléon, administrateur de la Compagnie du Katanga, demeurant au Château de Ronchinne, à Maillen (Province de Namur).

Monsieur Louis Ahrens, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, numéro 114.

Monsieur Louis Dekoster, Directeur à la Compagnie Cotonnière Congolaise, demeurant à Ixelles, Place Charles Graux, numéro 15.

Monsieur le Baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., demeurant à Rhode-Saint-Genèse, la Fermette, avenue des Tilleuls, numéro 8.

Monsieur René Vandenput, ingénieur-agronome, demeurantà Ixelles, avenue Brugmann, numéro 217.

Commissaires :

Monsieur René Heuten, expert comptable, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo, numéro 535.

Monsieur Rémi-Joseph Peeters, chef de comptabilité, demeurant à Etterbeek, boulevard Louis Schmidt, numéro 22.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent cinquante huit.

A partir de cette assemblée, les administrateurs et commissaires seront nommés conformément aux stipulations des articles dix sept et vingt six des statuts et l'ordre de sortie prévu par l'article vingt huit des présents statuts sera établi.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré dix huit rôles, cinq renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 6 juillet 1955, volume 72, folio 60, case 7. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven - Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1ère Instance de Bruxelles - Président.

Vu par nous : Willem Terlinck Vice-Président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8097.

Bruxelles, le 14 juillet 1955.

(signé) willem Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 juillet 1955.

Le Chef de division.

(signé) Potoms K.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Potoms, K.apposée ci-dessous. Bruxelles, le 16 juillet 1955.

Pour le Ministre :

Le Chef du Bureau, ff.

(signé) J. Nerinckx.

Vu, pour le Ministre des Colonies, absent :

Le Ministre de l'Agriculture,
Le 4 août 1955.

Mij bekend, voor de Minister van Koloniën
afwezig :
De Minister van Landbouw,
de 4 Augustus 1955.

(sé) LEFEBVRE (get.)

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 11ème TRANCHE 1955.

SAMEDI 6 AOUT 1955.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
2650	2.500 fr.	0925	2.500 fr.
66750	50.000 fr.	352755	500.000 fr.
0070	10.000 fr.	68955	50.000 fr.
4390	5.000 fr.	9075	5.000 fr.
		10085	25.000 fr.
1	200 fr.		
260101	2.500.000 fr.		
7201	5.000 fr.	5136	5.000 fr.
80801	25.000 fr.	246	1.000 fr.
52901	25.000 fr.	04066	100.000 fr.
2671	2.500 fr.		
51781	100.000 fr.		
20091	100.000 fr.		
97491	25.000 fr.		
		5227	2.500 fr.
		48777	50.000 fr.
276812	2.500.000 fr.		
2232	2.500 fr.		
45632	25.000 fr.		
22062	50.000 fr.	9918	5.000 fr.
83662	25.000 fr.	58878	25.000 fr.
3962	10.000 fr.		
477703	500.000 fr.	92909	25.000 fr.
79813	100.000 fr.	42719	25.000 fr.
16343	25.000 fr.	21429	25.000 fr.
08553	25.000 fr.	141849	1.000.000 fr.
		59	500 fr.
		03269	25.000 fr.
		189	1.000 fr.
2224	2.500 fr.	02389	25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 11e TRANCHE 1955.

ZATERDAG 6 AUGUSTUS 1955.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
2650	2.500 fr.	0925	2.500 fr.
66750	50.000 fr.	352755	500.000 fr.
0070	10.000 fr.	68955	50.000 fr.
4390	5.000 fr.	9075	5.000 fr.
		10085	25.000 fr.
1	200 fr.		
260101	2.500.000 fr.		
7201	5.000 fr.	5136	5.000 fr.
80801	25.000 fr.	246	1.000 fr.
52901	25.000 fr.	04066	100.000 fr.
2671	2.500 fr.		
51781	100.000 fr.		
20091	100.000 fr.		
97491	25.000 fr.		
		5227	2.500 fr.
		48777	50.000 fr.
276812	2.500.000 fr.		
2232	2.500 fr.		
45632	25.000 fr.		
	50.000 fr.	9918	5.000 fr.
83662	25.000 fr.	58878	25.000 fr.
3962	10.000 fr.		
477703	500.000 fr.	92909	25.000 fr.
79813	100.000 fr.	42719	25.000 fr.
16343	25.000 fr.	21429	25.000 fr.
08553	25.000 fr.	141849	1.000.000 fr.
		59	500 fr.
		03269	25.000 fr.
		189	1.000 fr.
2224	2.500 fr.	02389	25.000 fr.

De tienden van het billet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis, chaussée de Mons, 289, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

15 SEPTEMBRE 1955.

17/9/55.
C 27.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2517
Compagnie Congolaise des Métaux	2491
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo	2505
Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation	2485
Congobéton	2494
Constructions et Bétons en Afrique	2487
Etablissements Pileri	2456 - 2465
Laboratoire Congolais de Parfumerie	2481
Société Congolaise des Extincteurs Météor	2489
Société Cotonnière du Bomokandi	2495
Société de Matériel de Mines et de Grands Travaux	2524
Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale	2487
Société des Frigorifères du Kasaï	2488
Société Manucongo	2520
Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique Procédé Rodio	2466
Loterie Coloniale	2527

ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes 2520

MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des budgets au 31 juillet 1955 2919

«Etablissements Pileri »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1)

a) Monsieur PILERI Giovanni, de nationalité Italienne, Industriel, domicilié à Jadotville, agissant par son mandataire : Maître Arthur VROONEN, Avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration authentique passée le vingt mai mil neuf cent cinquante-cinq par devant Me DORVAL, Notaire à Elisabethville.

b) Madame MARANZANO Teresa, Epouse GIOVANI PILERI, de nationalité Italienne, mariée sous le régime de la séparation des biens, domiciliée à Jadotville dûment autorisée aux fins des présentes par son époux, agissant par son mandataire : Maître Vroonen Arthur, Avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration authentique passée le vingt mai mil neuf cent cinquante-cinq, par devant Me Dorval, Notaire à Elisabethville.

c) Monsieur GUISSET Gustave, de nationalité Belge, Agronome résidant à Jadotville.

d) Monsieur GUISSET Gérard, de nationalité Belge, Agronome, résidant à MANONO, agissant par son mandataire Maître Norbert LOZET, Avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration authentique passée par devant le Notaire-délégué : Pierre Wustefeld à Manono, le treize juin mil neuf cent cinquante-cinq.

e) Monsieur PILERI REMO, de nationalité Italienne, étudiant, résidant à LAUSANNE (Suisse) agissant par son mandataire Monsieur Gustave GUISSET, Employé, en vertu d'une procuration authentique passée par devant Maître Louis GRASSMANN, Notaire à Lausanne.

f) Maître Arthur VROONEN, Avocat, de nationalité Belge, résidant à Elisabethville.

g) Maître Norbert LOZET, Avocat, de nationalité Belge, résidant à Elisabethville.

CHAPITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE SOCIAL — OBJET — DUREE.

a) Dénomination :

Il est formé une Société par actions à responsabilité limitée, sous le régime en vigueur au Congo Belge, dénommée :

« ETABLISSEMENTS PILERI »
Société Congolaise à Responsabilité Limité.

---

(1) Arrêté royal du 13 août 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1955. — 1e Partie.

b) Siège social :

Le Siège Social est établi à JADOTVILLE; il pourra être transféré en tout autre endroit du Congo, par décision de l'Assemblée Générale. Le siège administratif est à Jadotville; il pourra être transféré en tout autre endroit du Congo, en Belgique ou à l'Etranger, par décision du Conseil d'Administration.

Tout changement du Siège Social ou du Siège Administratif sera publié aux Annexes du « Bulletin Officiel » et du « Bulletin Administratif du Congo Belge ».

Des succursales, bureaux et agences peuvent être établis, par décision du Conseil d'Administration, au Congo Belge, au Ruanda Urundi, en Belgique et à l'Etranger.

c) Objet :

L'objet de la Société est en ordre principal la fabrication d'objets en aluminium, acier ou autres métaux, de brouettes métalliques, matières plastiques et autres.

La Société pourra accomplir tous actes nécessaires ou simplement utiles à la réalisation de son objet social et entre autre, intervenir dans tous établissements, affaires ou entreprises commerciales, financières, immobilières ou industrielles — prendre, acquérir, exploiter ou céder tous brevets relatifs aux fabrications rentrant dans le cadre de son objet social.

d) Durée :

La Société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours le jour de son autorisation par Arrêté Royal. — Elle pourra être prorogée, même anticipativement. Les engagements contractuels pourront néanmoins dépasser ce terme.

CHAPITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS.

e) Capital :

Le capital social est fixé à deux millions de francs Congolais.

f) Actions :

Le capital social de deux millions de francs Congolais est représenté par deux mille actions de mille francs chacune :

Monsieur PILERI Giovani déclare faire apport, suivant inventaire joint en annexe, de l'actif net des « Etablissements G. PILERI » s'élevant à un million sept cent cinquante deux mille huit cents cinquante-sept francs : en rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur PILERI Giovanni, mille sept cent cinquante actions de mille francs congolais chacune;

Les deux cent cinquante actions restantes sont souscrites comme suit :

Monsieur PILERI Giovanni souscrit nonante-qautre actions de mille francs Congolais, payées en espèces,

Madame Teresa MARANZANO, épouse GIOVANNI PILERI, souscrit cinquante actions de mille francs Congolais, payées en espèces,

Monsieur Gustave GUISSET souscrit cinquante actions de mille francs Congolais, payées en espèces,

Monsieur Remo PILERI souscrit cinquante actions de mille francs Congolais, payées en espèces,

Monsieur Gérard GUISSET souscrit deux actions de mille francs Congolais payées en espèces,

Monsieur Arthur VROONEN, souscrit deux actions de mille francs payées en espèces,

Monsieur Norbert LOZET, souscrit deux actions de mille francs payées en espèces.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des deux cent cinquante actions souscrites en numéraires a été entièrement libérée, de sorte que le capital de deux millions de francs Congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Il est tenu au Siège social de la Société, un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance : ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication des versements effectués, les transferts avec leurs dates, ou la conversion des actions en titres au porteur.

Les actions données en rémunération d'apports ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création; jusqu'à l'expiration de ce délai, elles sont nominatives et leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé, signifié à la Société, au moment de la cession, le tout à peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces actions mentionneront leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession.

Mention de la nature de ces titres, remis en rémunération d'apports, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession est faite sur le registre et sur les certificats d'inscription. Les mêmes mentions doivent être transcrites sur les certificats de dépôt qui en sont délivrés.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Dès qu'elles sont libérées, elles deviennent au porteur. Les cessions d'actions ne sont valables qu'après l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la Société et, ultérieurement, après l'arrêté royal autorisant l'augmentation de capital.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre prévu à cet effet. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires. La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

L'action au porteur et les certificats délivrés aux propriétaires des actions nominatives sont signés par deux administrateurs.

g) Augmentation ou réduction du capital social :

Le capital social ne pourra être augmenté ou réduit que par décision de l'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts, et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Pour toute augmentation de capital faite autrement que par fusion avec d'autres Sociétés ou par voie d'apport autre qu'en argent, l'Assemblée Générale déterminera les conditions et le taux d'émission. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, les nouvelles actions souscrites en espèces

seront offertes de préférence aux porteurs des actions au prorata du nombre de leurs titres. Cette offre se fera par une publication dans le Bulletin Administratif du Congo Belge. Cet avis fera connaître aux actionnaires et au public en général, les conditions et le taux auxquels les actions nouvelles seront offertes de préférence, et le délai endéans lequel les actionnaires auront à se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence.

h) Responsabilité des actionnaires :

Les actionnaires ne sont tenus qu'à concurrence du montant de leur souscription.

i) La propriété d'une action comporte adhésion aux statuts. La Société ne reconnaît qu'un actionnaire par action — les intéressés doivent se faire représenter par une seule personne.

j) Les héritiers et ayants-droit d'un actionnaire ne peuvent requérir ni inventaire ni apposition de scellés et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en référer aux décisions de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration.

k) La Société peut émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres, par décision de l'Assemblée Générale, qui détermine le type, le taux d'intérêts, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement des obligations, les garanties spéciales qui seraient affectées à celles-ci ainsi que toutes autres conditions.

CHAPITRE TROIS.

ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE.

1) *Conseil d'Administration :*

La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois personnes, associées, nommées pour un terme qui ne peut excéder cinq ans.

Le premier Conseil d'administration est désigné dans les présents statuts.

Lors de la réunion de la deuxième assemblée générale annuelle statutaire, le mandat d'un membre du conseil, désigné par tirage au sort, expire — et il sera remplacé par la personne désignée par l'assemblée générale pour une période de cinq ans, l'administrateur sortant, étant toutefois rééligible.

Chaque année, lors de l'Assemblée Générale statutaire, le mandat d'un autre administrateur, désigné par tirage au sort, expirera et il sera remplacé dans les mêmes conditions. Il en sera de même à l'expiration du mandat de cinq ans des nouveaux administrateurs.

Le Conseil d'Administration désigne son Président, l'Administrateur-délégué et le ou les Administrateurs-directeurs. Il désignera également l'administrateur chargé de remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président — ou à la demande d'un des membres. Les réunions se tiennent au siège social, à moins d'indication contraire dans les convocations. Il délibère valablement sur les questions portées à l'ordre du jour, à condition que la majorité des membres soit présente ou représentée par tout autre membre porteur d'un mandat.

m) *Pouvoirs du Conseil d'Administration :*

Les pouvoirs les plus étendus sont dévolus au Conseil pour l'administration et la gestion de la Société. Il a tous les pouvoirs, sauf ceux réservés par les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment passer tous contrats, marchés et entreprises, vendre, acquérir, échanger, prendre et donner en location tous biens meubles et immeubles, toutes concessions quelconques, consentir tous prêts, accepter toutes hypothèques ou autres garanties, conclure tous emprunts, consentir tous droits réels et toutes garanties immobilières ou mobilières, faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir quittances, renoncer à tout droit hypothécaire, ou à tout privilège, ainsi qu'à toutes actions résolutoires, donner mainlevée et consentir radiation de toutes inscriptions hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gages et autres empêchements quelconques; consentir toute mentions et obligations, le tout avant ou après paiement — révoquer tous agents ou employés, fixer leurs attributions et cautionnements; — en cas de contestations et de difficultés, plaider devant toutes juridictions, sentences, jugements et arrêts, les faire exécuter, traiter, transiger, acquiescer, compromettre en tout état de cause sur tous intérêts sociaux — cette énumération étant exemplative et non limitative.

n) *Délégation de pouvoirs :*

Le Conseil peut déléguer ou donner des pouvoirs déterminés à un ou plusieurs de ses membres, ou même à un tiers associé ou non. Il peut déléguer la gestion et confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs directeurs gérants, associés ou non. Il peut les révoquer ou les remplacer.

Les actes de gestion journalière sont signés par un administrateur ou un agent délégué à cet effet. Toutes actions judiciaires seront suivies par le Conseil, suite et diligences de son Président ou de l'Administrateur-délégué.

o) *Commissaires :*

Toutes les opérations sont surveillées par un commissaire ou par un Conseil de Commissaires, associés ou non, nommés pour un terme qui n'excèdera pas cinq ans et pour la première fois, désignés dans les présents statuts.

L'Assemblée Générale désignera à l'avenir le ou les commissaires, déterminera leur nombre, les révoquera. Les modalités de leur surveillance, la nomination du ou des commissaires, leur remplacement, leur responsabilité, leurs émoluments, sont régis par les articles soixante-quatre et suivants des lois coordonnées belges sur les sociétés.

p) *Cautionnement.*

Le cautionnement de chaque administrateur est fixé à dix actions et celui des commissaires à cinq actions.

CHAPITRE QUATRE.

q) *Assemblée Générale des Actionnaires :*

L'Assemblée Générale des actionnaires, régulièrement constituée, représente l'unanimité des propriétaires d'actions; ses décisions sont obligatoires, même pour les absents et dissidents.

L'asemblée se réunit de plein droit à Jadotville au siège social ou à tout autre endroit fixé par la convocation le dernier samedi de mars à quinze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-six. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Une assemblée générale extraordinaire se réunira chaque fois que l'intérêt de la Société l'exigera, soit à la demande d'un administrateur, soit d'un commissaire, soit d'un groupe d'actionnaires, représentant un cinquième des actions émises.

r) *Convocations :*

Les convocations pour toute assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour et être insérées dans le Bulletin Administratif du Congo Belge et dans un ou plusieurs journaux d'Elisabethville ou Jadotville, au moins quinze jours avant la date fixée. Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter par un autre actionnaire.

Pour délibérer et voter valablement, il faut qu'un cinquième de l'ensemble des titres soit représenté. Si cette condition n'est pas réalisée, l'assemblée est remise à quinzaine, et statue valablement — quelque soit le nombre de titres représentés.

Sauf les exceptions énumérées ci-après, l'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des voix. L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou à son défaut par un Administrateur, désigné par ses collègues. Le Président désignera le Secrétaire et un Scrutateur. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part au vote pour ses actions et celles de ses mandants. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou des deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés.

Pour assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter par un mandataire, l'actionnaire doit, cinq jours au moins avant l'assemblée générale déposer ses actions au siège social ou déposer un certificat délivré par une banque agréée par le conseil d'administration constatant le dépôt des titres dans la dite banque. L'Assemblée Générale ne peut statuer valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour.

s) *Modifications des statuts — Augmentation ou réduction du capital social Dissolution anticipative :*

L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs — elle seule peut décider l'émission d'obligations, modifier les statuts, augmenter ou réduire le capital social, dissoudre anticipativement la Société, sous réserve d'approbation par Arrêté Royal, pour autant que ces questions aient été portées à l'Ordre du jour, et à la condition que la moitié des actions soient représentées — et que ses décisions soient votées par les trois-quarts des voix présentes.

Si la moitié des actions n'est pas représentée, l'Assemblée Générale sera reportée à quinzaine, et statuera valablement — mais ses propositions ne seront adoptées qu'à la majorité des trois-quarts des voix présentes — Elle nomme et révoque les administrateurs et commissaires, à la majorité simple des voix présentes. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau, et les actionnaires qui en font la demande. Les expéditions ou extraits conformes sont signés par un administrateur.

t) *Bilans :*

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois, le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-cinq, le Conseil d'Administration arrête les écritures, dresse l'inventaire et le bilan, ainsi que le compte Profits et Pertes. Il évalue l'actif et le passif.

Trente jours au moins, avant la date de l'assemblée générale ordinaire, le bilan, le compte de profits et pertes, l'inventaire général de l'actif et du passif, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale — seront tenue à la disposition du ou des commisaires au siège social, et ceux-ci doivent, au moins quinze jours avant l'assemblée générale, prendre connaissance de ces différents documents. L'Assemblée Générale, entend les rapports des administrateurs et commissaires, vote sur l'approbation du bilan et sur la décharge des administrateurs et commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes seront publiés annuellement au Bulletin Administratif du Congo.

u) *Répartition des bénéfices.*

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il sera prélevé :

a) cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve ordinaire. Ce prélèvement sera facultatif lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social;

b) une somme à fixer par l'assemblée générale en vue de constituer une réserve extraordinaire et une réserve pour le renouvellement du matériel;

Sur le solde, il sera prélevé, si les résultats le permettent :

a) un montant nécessaire pour attribuer à chaque action de capital, un dividende de cinq pour cent et à chaque part de fondateur un montant équivalent;

b) un pourcentage à déterminer par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, destiné à rémunérer les administrateurs et commissaires — sans que ce pourcentage puisse dépasser dix pour cent du bénéfice net;

c) un pourcentage fixé dans les mêmes conditions, destiné à récompenser tout ou partie du personnel dont le travail aura donné pleine satisfaction;

d) le solde sera réparti entre les actionnaires et les porteurs de parts de fondateurs, à moins que l'assemblée ne décide de lui donner une autre affectation, par exemple de reporter à nouveau un certain montant.

Le Conseil décide l'époque et l'endroit du paiement des dividendes.

v) *Rémunération des Administrateurs et Commissaires.*

Indépendamment de la part des bénéfices stipulées à l'article U. - alinéa 2 b), les administrateurs et commissaires peuvent recevoir une rémunération fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer sur Frais Généraux.

CHAPITRE CINQ.

w) *Liquidation et dissolution :*

En cas de dissolution pour quelque motif que ce soit, la liquidation se fera par les soins des liquidateurs nommés par l'assemblée générale et à défaut, par les soins du Conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant comme Comité de Liquidation; l'actif est réparti entre les actionnaires au prorata du nombre de leurs actions.

En cas de dissolution de la Société, les liquidateurs pourront procéder à la liquidation par répartition égale entre les actions, des titres reçus en rémunération de l'apport total ou partiel de l'avoir social. En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérante dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la Société.

Si la perte atteint les trois-quarts du capital la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

CHAPITRE SIX.

Pour l'exécution des Statuts, tout actionnaire, commissaire, directeur ou liquidateur, doit faire élection de domicile à JADOTVILLE, au siège social, faute de quoi il est censé l'avoir fait. Toutes communications, sommations, assignations et significations lui seront valablement faites en cet endroit.

Dans les six mois de leur autorisation par Arrêté Royal ou Ordonnance Législative, les présents statuts seront déposés en copie au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville et publiés au Bulletin Officiel.

x) *Frais.*

Le montant des frais de constitution est évalué à cinquante mille francs.

La Société est formée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal.

Les comparents désignent en qualité d'administrateurs :

a) Monsieur Giovanni PILERI, Industriel, résidant à JADOTVILLE

b) Monsieur Remo PILERI, Etudiant à LAUSANNE

c) Monsieur Gustave GUISSET, résidant à JADOTVILLE,

et en qualité de commissaires :

Monsieur DECOSTER, Chef-comptable.

Fait à Elisabethville par acte authentique, le huitième jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante-cinq, (suivent les signatures)

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le huitième jour du mois de juillet, par devant Nous, GERARD, Joseph, Notaire à Elisabethville, ont comparu :

A) Monsieur PILERI Giovanni, de nationalité italienne, Industriel, domicilié à Jadotville, agissant par son mandataire : Maître Arthur VROONEN,

Avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration authentique passée le vingt mai mil neuf cent cinquante cinq, par devant Maître DORVAL, Notaire à Elisabethville; B) Madame MARANZANO Teresa, épouse Giovanni PILERI, de nationalité italienne, mariée sous le régime de la séparation des biens, domiciliée à Jadotville, dûment autorisée par son époux aux fins des présentes, agissant par son mandataire Maître Arthur VROONEN, Avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration authentique passée le vingt mai mil neuf cent cinquante cinq, par devant Maître DORVAL, Notaire à Elisabethville, C) Monsieur GUISSET Gustave, de nationalité belge, Agronome, résidant à Jadotville, de passage à Elisabethville, D) Monsieur GUISSET Gérard, de nationalité belge, Agronome, résidant à Manono, agissant par son mandataire Maître Norbert LOZET, Avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration authentiques passée par devant le Notaire-délégué : Pierre Wustefeld à Manono le treize juin mil neum cent cinquante cinq, E) Monsieur PILERI Remo, de nationalité italienne, étudiant, résidant à Lausanne (Suisse) agissant par son mandataire Monsieur Gustave GUISSET, Employé, en vertu d'une procuration authentique passée par devant Maître Louis GRASSMANN. Notaire à Lausanne; F) Maître Arthur VROONEN, Avocat, de nationalité belge, résidant à Elisabethville, et G) Maître Norbert LOZET, Avocat de nationalité belge, résidant à Elisabethville, lesquels, après vérification de leurs indentités et qualités et en présence de Messieurs SMOES, Paul et GUILLAUME, Jean, tous deux majeurs d'âge, témoins à ce requis, réunissant les conditions fixées par la loi Nous ont présenté l'acte ci-dessus.

Après lecture, les parties déclarent en présence des dits témoins que l'acte, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

Dont acte.

Les Parties
(sé) pr. G. PILERI : A. VROONEN
(sé) pr. MARANZANO PILERI : A. VROONEN
(sé) A. VROONEN
(sé) Gustave GUISSET
(sé) pr. Raymond PILERI : G. GUISSET
(sé) pr. Gérard GUISSET : N. LOZET
(sé) N. LOZET

Les Témoins
(sé) P. SMOES
(sé) J. GUILLAUME

Le Notaire,
(sé) J. GERARD

Déposé au rang des minutes de l'Office Notarial d'Elisavethville, sous le numéro QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE, du 8 juillet 1955,

Frais d'acte : 500,—

Frais d'expédition :

1er tiers de 1e page : 100,—

25 tiers suivants : 1.500,—

copie conforme :

Total perçu F : 2.100,— Quittance N° 645/D/526 du 8 juillet 1955.

Le Notaire, Joseph GERARD,
(sé) J. GERARD

Pour expédition conforme délivrée à Elisabethville, le 8 juillet 1955.

Le Notaire, Joseph GERARD.

(sé) J. GERARD.

VU, LE MINISTRE DES COLONIES,
le 9 août 1955.

MIJ BEKEND, DE MINISTER VAN KOLONIEN,
de 9 Augustus 1955.

(s) A. BUISSERET (g)

« Etablissements G. Pileri »

—

Situation des ETABLISSEMENTS G. PILERI
au 31 décembre 1954

Matériel et outillage

existant au 1.1.54 :

40 tours à repousser	81.200,—	frs
Tour ex-Chanic	144.997,—	»
Tour Sipp	14.065,—	»
Creusets	65.299,—	»
Meuleuses	16.084,—	»
Pointes tournantes	62.171,—	»
Cisaille	33.316,—	»
Foreuses portatives	6.535,—	»
Scie	21.260,—	»
Divers	6.750,—	»
Modèles, matrices	51.370,—	»
	503.047,—	frs

Matériel roulant :

Chevrolet	92.000,—	frs
Camion International	5.000,—	»
Fargo	88.000,—	»
	185.000,—	frs

Mobilier et matériel de bureau	105.605,—	frs
Clientèle, fonds de commerce	2.500.000,—	»
Clients	3.312.855,—	»
Avances M.O.I.	67.400,—	»
Avances M.O.E.	190.000,—	»
B.C.B. Elisabethville	73.624,—	»
C.C.P.	11.214,—	»
Caisse	99.178,—	»
Marchandises en stock et en route	7.408.656,—	»
	14.456.579,—	frs

Passif :

Fournisseurs	145.083,—	frs
B.C.B. Jadotville	7.968.774,—	»
Impôts à payer	4.589.865,—	»
	12.703.722,—	frs

Actif net :	frs	14.456.579,—
	—	12.703.722,—
	frs	1.752.857,—

« Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, Procédé Rodio »
en abrégé « Sondaf »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante cinq le cinq juillet.

Par devant nous Maître Henry Delloye, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1) Monsieur Louis-Marie-Emile Van Hege, industriel, demeurant à Uccle, Drève des Renards, 60.

---

(1) Arrêté royal du 13 août 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1955. — 1e partie.

2) Monsieur Jacques Henri Célestin Verdeyen, ingénieur professeur, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, 15 ici représenté par Monsieur Louis Van Hege préqualifié, suivant procuration sous-seing-privé du treize mai dernier, demeurée ci-annexée.

3) Monsieur Luigi Rusca, industriel, demeurant à Lugano (Suisse) via Vegezzi, 4.

4) Monsieur Henri Bertrand Trachsler, ingénieur, demeurant à Zurich, Limmatquai, 18.

5) Monsieur Léon Michaux, docteur en droit, administrateur de société, demeurant à Loverval, chaussée de Philippeville, numéro 14.

6) Monsieur François Van Om, employé, demeurant à Ixelles, rue de Theux, 129.

7) Monsieur Marcel Genard, comptable, demeurant à Woluwé Saint Lambert, avenue de Mai, 127.

8) Monsieur Raoul Kirsch, comptable, demeurant à Uccle, rue Dodonnée, 76.

9) Monsieur Carlo-Shiavo Campo, architecte, domicilié à Léopoldville (Congo Belge).

Les comparants sub numéris 3, 6, 7, 8 et 9 sont ici représentés par mandataire, les quatre premiers par Monsieur Michaux et le dernier par Monsieur Trachsler suivant cinq procurations sous-seing-privé demeurées annexées aux présentes, pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser par les présentes, acte des statuts d'une société qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER

DENOMINATION — OBJET — DUREE — SIEGE DE LA SOCIETE.

Article premier. — Il est formé par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination « SONDAGES et TRAVAUX SPECIAUX en AFRIQUE », procédé RODIO, en abrégé « SONDAF ».

Cette dénomination peut toutefois être modifiée par décision d'une assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Article deux. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) Lotissement Sica Kingabwa.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du conseil d'administration publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin administratif.

Le siège administratif principal est établi à Uccle-Bruxelles, Drève des Renards, 60. Il peut être transféré dans toute autre localité de Belgique par simple décision du conseil d'administration.

Des succursales et agences peuvent être établies, par décision du conseil d'administration, au Congo Belge, en Belgique et à l'Etranger.

Article trois. — La société a pour objet : l'étude, l'entreprise, la surveillance de tous les travaux de génie-civil, fondations, travaux souterrains et hydrauliques, consolidation des terrains, bétonnage, revêtement; l'achat, la vente et l'exploitation de tous brevets se rapportant aux activités ci-dessus, ainsi que l'exploitation de toute entreprise en relation avec son activité principale.

La société peut également entreprendre la fabrication et le commerce de tous matériaux de construction, la fabrication et la réparation de toutes machines, outils et accessoires se rapportant à son activité. Elle peut acquérir, prendre à bail, exploiter tous terrains chantiers, ateliers ou établissements utiles à ses entreprises. Elle peut également acquérir à des fins immobilières, pour les mettre en valeur ou les revendre des terrains ou constructions.

La société exerce ses activités par elle même ou par association ou convention avec des tiers ou avec d'autres sociétés constituées ou à constituer. Elle exerce son activité au Congo Belge, dans l'ensemble du continent Africain ainsi que dans l'ensemble des pays formant le Benelux.

Elle peut s'occuper de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant en tout ou partie à l'objet principal, défini ci-dessus.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation et autres dans toute société ou entreprise Congolaise, Belge ou Etrangère, susceptible de lui procurer un avantage quelconque pour la réalisation de son objet.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

L'assemblée générale peut, par voie de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté Royal interpréter ou étendre l'objet social.

Article quatre. — La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours le jour de son autorisation par arrêté Royal.

Sous réserve d'autorisation par arrêté Royal, elle peut être prorogée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

La société peut s'engager ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

TITRE DEUXIEME

CAPITAL SOCIAL — PARTS SOCIALES — OBLIGATIONS.

Article cinq. — Le capital social est fixé à trois millions de francs congolais.

Il est divisé en trois mille parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un trois/millième de l'avoir social.

Le conseil d'administration peut créer des titres de dix parts sociales ou d'un multiple de dix parts sociales.

Article six. — Les trois mille parts sociales existantes ont été souscrites en numéraire par :

1) Monsieur Louis Van Hege, huit cents parts	800
2) Monsieur Jacques Verdeyen, quatre cents parts	400
3) Monsieur Rusca, neuf cents parts	900
4) Monsieur Henri Trachsler, deux cents parts	200
5) Monsieur Léon Michaux, deux cents parts	200
6) Monsieur Raoul Kirsch, ving-cinq parts	25
7) Monsieur Campo, quatre cents parts	400
8) Monsieur François Van Om, cinquante parts	50
9) Monsieur Marcel Genard, vingt-cinq parts	25
Ensemble : trois mille parts	3.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune de ces trois mille parts a été libérée intégralement de sorte que le montant de cette libération s'élevant à la somme de trois millions de francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société présentement constituée.

Article sept. — Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté Royal. Le conseil d'administration peut, lors de chaque augmentation de capital fixer les conditions de réalisation de l'augmentation, en passant notamment avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des parts sociales à émettre. En cas d'augmentation de capital contre espèces, un droit de préférence à la souscription du nouveau capital sera accordé aux propriétaires des parts sociales anciennes. Le conseil d'administration décidera si le non usage, total ou partiel, du droit de préférence par certains propriétaires de titres aura pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Article huit. — Les appels de fonds sur les parts sociales non entièrement libérées au moment de leur souscription sont faits par le conseil d'administration, qui détermine les époques de versement et fixe le montant par lettre recommandée au moins quinze jours avant la date fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit des intérêts à six pour cent l'an à dater du jour de son exigibilité.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation, le conseil d'administration détermine les modalités de l'exercice de ce droit.

Article neuf. — Il est tenu soit au siège social, soit au siège administratif un registre des parts nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance; ce registre contient :

La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts.

L'indication des versements effectués.

Les transferts, avec leur date ou la conversion des parts en titres au porteur.

La propriété de la part nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par le premier alinéa du présent article.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrée aux actionnaires.

La cession s'opère par déclaration de transfert, inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoir ainsi que suivant les règles établies par l'article deux cent cinquante-deux de livre trois du code civil Congolais.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cèdant et du cessionnaire.

Les parts non entièrement libérées et les parts libérées anticipativement sont nominatives.

La cession des parts non entièrement libérées ne peut avoir lieu qu'au profit de personnes agréées par le conseil d'administration qui décide souverainement sans avoir à donner les motifs de son refus éventuel.

Lorsque les parts ont été entièrement libérées par appels de fonds, elles peuvent être converties en titres au porteur sur simple décision du conseil d'administration, les frais de conversion sont, en ce cas, à charge de la société. La part sociale au porteur est signée par deux administrateurs aux moins.

Ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

La cession de la part sociale au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions de parts ne sont valables qu'après que la constitution de la société aura été autorisée par arrêté Royal, et en cas d'augmentation de capital, les parts sociales nouvelles ne seront cessibles qu'après autorisation de l'augmentation de capital par arrêté Royal.

Les titres d'apport ne sont négociable que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création.

Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous-seing-privé signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces titres mentionneront leur nature, la date de la création et les conditions prescrites pour leur cession.

Si ces titres sont nominatifs, mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession est faite sur le registre et le certificat d'inscription. S'ils sont au porteur, ils doivent

rester déposés dans la Caisse de la Société jusqu'à l'expiration du délai prévu ci-dessus et porter mention de leur nature, et la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession.

Article dix. — Les actionnaires ne sont tenus qu'à concurrence de leurs mises.

Article onze. — La société peut, en vertu d'une décision du conseil d'administration, émettre des bons ou obligations hypothécaires ou non, dont celui-ci déterminera le type, le taux d'intérêts, le taux d'émission, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement ainsi que les garanties qui seraient affectées à ces obligations.

TITRE TROISIEME

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE

Article douze. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associé ou non nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le mandat des premiers administrateurs expirera immédiatement après la troisième assemblée annuelle suivant la création de la société.

Article treize. — Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais sont responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Article quatorze. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, et s'il le juge convenable un ou deux vice-présidents. Il peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci, un comité de permanent, dont il détermine les pouvoirs.

Il peut, en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tous mandataires.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées en les alinéas qui précèdent.

Article quinze. — Le conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence de son président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci du vice président, ou à leur défaut d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que la demande en est faite soit par deux administrateurs, soit par la direction.

Les convocation doivent être faites au moins cinq jours à l'avance, sauf les cas d'urgence lesquels doivent être motivés au procès-verbal.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Article seize. — Sauf le cas de force majeure, résultant de guerre, grève ou autres calamité publique, le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres en fonctions est présente ou représentée. Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou télégramme, à un de ses collègues du conseil délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en ses lieu et place. Le déléguant, dans ce cas au point de vue du vote est réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur pourra également mais seulement au cas où la moitié au moins des membres du conseil est présente, exprimer ses avis, ou formuler ses votes par lettre ou télégramme.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Toutefois, si deux voix seulement sont émises, la décision doit être prise à l'unanimité.

Si, dans une séance du conseil réunissant la majorité requise pour délibérer valablement un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu de l'article soixante des lois Belges coordonnées sur les sociétés commerciales, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Article dix sept. — Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont été présents, à la délibération et aux votes, les délégués signent en outre pour les administrateurs empêchés qu'ils représentent.

Ces procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial. Les délégations ainsi que les avis et votes donnés par écrit ou télégramme y sont annexés.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil.

Article dix huit. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations et tous les actes d'administration ou de diposition qui intéressent la société et qui sont relatifs à son objet.

Il a dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou au conseil général.

Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité, toutes les questions qui entrent aux termes de l'article trois ci-dessus dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions commandites, associations, participations ou interventions financières relatives aux dites opérations.

Le conseil d'administration peut, notamment recevoir toutes sommes et valeurs prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens, meubles et immeubles; acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit; acquérir, exploiter ou céder tous brevets ou licences de brevets; traiter, autoriser ou ratifier toutes conventions, tous devis et marchés de toute nature; régler tous approvisionnements, contracter tous emprunts par emprunts directs, ouvertures de crédit ou autrement avec toutes banques et tous particuliers, émettre des bons ou obligations hypothécaires ou non, consentir tous prêts, consentir et accepter toutes garanties hypothécaires, tous gages et nantissements, avec ou sans paiement, et sans qu'il soit besoin d'en justifier; renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées et hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements et dispenser de toutes inscriptions d'office; traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, règler l'emploi des fonds de réserves ou de prévision.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, le conseil d'administration nomme et révoque tous les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments.

Article dix neuf. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, soit par son président soit par deux administrateurs, soit par une personne déléguée à cette fin par le conseil d'administration.

Au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et en pays étranger où la société a un représentant officiel, les actions judiciaires sont suivies par ou contre celui-ci.

Article vingt. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'asemblée générale et en tout temps révocables par elle.

L'assemblée générale fixe le nombre des commissaires. Les commissaires sont nommés pour deux ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Leur rémunération est fixée par l'assemblée générale.

Article vingt et un. — Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires sociales, conformément à l'article soixante-cinq des lois Belges coordonnées sur les sociétés commerciales, mais sans déplacement de livres et documents.

Ils ont droit de se faire assister par un ou deux experts qui doivent être agréées par la société.

Article vingt deux. — Il est affecté par privilège, en garantie de l'exécution de leur mandat :

pour chaque administrateur : dix parts sociales nominatives;

pour chaque commissaire : cinq parts sociales nominatives.

Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des parts sociales, sur le registre des actionnaires.

Si les parts sociales n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt, et il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Décharge ne peut être donnée de ce cautionnement qu'en vertu d'un vote spécial de l'assemblée générale, après approbation par celle-ci, du bilan de l'exercice pendant lequel auront respectivement pris fin les fonctions d'administrateur et de commissaire.

Article vingt trois. — Tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration, sont signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Les actes et procurations relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblée de ces sociétés, les mainlevées d'inscription avec ou sans paiement, sous renonciation à tous les droits réels privilèges, hypothèques et actions résolutoires et les pouvoirs et procuration relatifs à ses actes, sont valablement signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Tous les actes constatant libération ou obligation notamment les effets de commerce, bordereaux d'escompte, chèques et quittance sauf le cas où le conseil donne expressément pouvoir à l'un d'eux de signer seul, doivent pour être valables porter la signature conjointe de deux mandataires, administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs ou autres agents de la société.

Les actes de gestion journalière, notamment la correspondance, les documents exigés ou requis par le service des postes, chemins de fer, transports ou autres services publics, sont signés soit par un administrateur, soit par un directeur, soit par un fondé de pouvoir, soit par tout préposé à ce délégué par le conseil d'administration.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites dans le présent article.

Article vingt quatre. — En dehors des tantièmes lors de la répartition du bénéfice, l'assemblée générale peut attribuer aux membres du conseil d'administration et aux commissaires des émoluments fixes sous formes de jetons de présence ou autrement, à prélever sur les frais généraux.

TITRE QUATRIEME

ASSEMBLEES GENERALES

Article vingt cinq. — L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire représente l'universalité des actionnaires et a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions sont obligatoires pour tous associés, y compris les absents et les dissidents.

Article vingt six. — L'assemblée générale annuelle se tient le deuxième mardi du mois de mai à quatorze heures.

Le conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième des parts sociales.

Dans ce cas, les actionnaires devront indiquer dans leur demande, les objets à porter à l'ordre du jour, et le conseil d'administration devra convoquer l'assemblée générale endéans les trois semaines de la demande qui aura été adressée.

Article vingt sept. — Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont tenues soit au siège social, soit au siège administratif, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

Article vingt huit. — Les convocations pour toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge ou dans le bulletin administratif et dans un journal quotidien de Bruxelles.

Les titulaires des parts nominatives sont convoqués par lettres missives dans les même délais, sans qu'il doive être jutifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les parts sont nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour sont faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets mis à l'ordre du jour.

Article vingt neuf. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur doivent avoir déposé leurs titres au siège social ou en tout autre endroit à indiquer dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Ils doivent être porteurs du certificat de dépôt délivré par le siège social ou par l'établissement dépositaire.

La liste des actionnaires ayant déposé leurs titres sera produite à l'assemblée.

Les propriétaires de parts nominatives sont admis aux assemblées moyennant justification de leur identité et à condition d'avoir avisé le conseil d'administration cinq jours francs d'avance de leur intention d'y assister en indiquant le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote; cette dernière formalité n'est pas requise des administrateurs et des commissaires.

Les transferts de parts nominatives sont suspendus durant les quinze jours qui précèdent l'assemblée.

Article trente. — Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les co-propriétaires et les débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Article trente et un. — Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil ou, à défaut, par le vice-président ou, à leur défaut par un administrateur délégué à ce poste par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts actionnaires présents et acceptants.

Article trente deux. — Chaque part sociale donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux/cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article trente trois. — Sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quel que soit le nombre des parts réunies à l'assemblée, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Les votes se font par mainlevée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement, à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun des candidats ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Les nominations des membres du conseil d'administration ont lieu au vote secret, si un actionnaire le demande.

Article trente quatre. — Lorsque l'assemblée est appelée à décider :

1. — d'une modification aux statuts.

2. — d'une augmentation ou d'une réduction du capital social.

3. — de la fusion avec d'autres sociétés, elle doit réunir au moins la moitié du capital.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère alors valablement quelle que soit la portion des titres réunis. La décision dans l'un et l'autre cas, n'est valablement prise que si elle rallie les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Article trente cinq. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, par un membre du bureau, par le secrétaire, par les deux scrutateurs et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Article trente six. — Quels que soient les objets à l'ordre du jour, le conseil a le droit de proroger toute assemblée ordinaire ou extraordinaire, il peut user de ce droit à tout moment, mais seulement après l'ouverture des débats.

Sa décision doit être notifiée par le président avant la clôture de la séance et mentionnée au procès-verbal de celle-ci. Cette notification emporte annulation de plein droit de toutes les délibérations adoptées au cours de la séance.

Les actionnaires devront être convoqués à nouveau à trois semaines avec le même ordre du jour, complété au besoin, et cette nouvelle assemblée ne pourra pas être ajournée.

Les formalités remplies pour assister à la première séance, y compris le dépôt des titres et procurations, resteront valables pour la seconde.

TITRE CINQUIEME

INVENTAIRE BILAN REPARTITION.

Article trente sept. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice prendra cours à partir de la constitution de la société et se clôturera le trente et un décembre mil neuf cent cinquante six.

Article trente huit. — A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la société.

Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé l'actif réalisable et au passif, les dettes de la société envers les actionnaires, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garantie réelle.

Article trente neuf. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la composition du porte-feuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts et du rapport des commissaires.

Article quarante. — L'excédent favorable du bilan, déduction des frais généraux, des charges sociales et des amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice.

De ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve, qui sera dénommé « réserve statutaire ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital social.

L'assemblée générale ordinaire détermine la répartition du solde du bénéfice; elle fixera :

Le dividende attribué à chaque part sociale;

Les tantièmes revenant aux administrateurs et les émoluments des commissaires.

Les fonds spéciaux de réserve de prévision ou de renouvellement et le report à nouveau sur la proposition du conseil d'administration.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie de ce solde, soit un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision, soit à toute autre destination sociale, et cette proposition émanant du conseil, ne peut être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée réunissant les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Article quarante et un. — Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits fixés par le conseil d'administration.

Article quarante deux. — Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale le bilan et le compte de profits et pertes sont publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou dans le Bulletin administratif.

TITRE SIXIEME

DISSOLUTION LIQUIDATION

Article quarante trois. — En cas de dissolution de la société, soit à l'expiration du terme pour lequel elle a été constituée, soit à toute autre époque l'assemblée a les droits les plus étendus pour choisir les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et fixer leurs émoluments, les pouvoirs du conseil alors en fonctions prenant fin dès ce moment.

En cas de perte de la moitié du capital, le conseil d'administration est tenu de soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital les actionnaires possédant un quart des parts sociales représentées à l'assemblée pourront prononcer la dissolution de la société.

Article quarante quatre. — Après apurement des dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'avoir social est réparti également entre toutes les parts sociales.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces et en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaire à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

TITRE SEPTIEME

ELECTION DE DOMICILE.

Article quarante cinq. — Tout actionnaire, administrateur, commissaire, directeur ou fondé de pouvoirs, non domicilié en Belgique ou au Congo est tenu d'élire domicile dans l'arrondissement où se trouve le siège administratif pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, dûment signifié à la société ce domicile sera censé élu de plein droit au siège administratif où toutes sommations, significations et notifications seront valablement faites.

TITRE HUITIEME

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article quarante six. A — Le nombre des administrateurs est fixé pour la première fois à trois.

Son appelés aux fonctions d'administrateurs :

1) Monsieur Louis Van Hege; 2) Monsieur Jacques Verdeyen; 3) Monsieur Luigi Rusca.

Tous préqualifiés, lesquels déclarent accepter en personne ou par l'organe de leurs mandataires.

B) Le nombre des commissaires est fixé pour la première fois à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire : Monsieur Léon Michaux, préqualifié, qui déclare accepter.

Article quarante sept. — La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous condition suspensive de son autorisation par arrêté Royal.

Article quarante huit. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux statuts, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

Article quarante neuf. — Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme ce que soit, qui incombent à la société ou qui seront à sa charge en raison de sa constitution s'élèveront approximativement à septante mille francs.

DONT ACTE sur projet.

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude.

Lecture faite les comparants ont signés avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré le onze juillet 1955 à Bruxelles actes civils et successions IV, volume 1140, folio 33, case 7, dix rôles, dix renvois. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Denys.

H. Delloye - Notaire, Bruxelles.

Pour expédition conformes. H. Delloye.

Tribunal de 1e Instance de Bruxelles. — Président.

Vu par nous Vullers Carlo Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1e Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Delloye, notaire à Bruxelles. Reçu quatre francs - No 8188. Bruxelles, 28 juillet 1955 à Bruxelles. (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée ci-contre. Bruxelles, le 29 juillet 1955. Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-dessus. Bruxelles, le 29 juillet 1955.

Pour le Ministre, Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies,

le 9 août 1955.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,

de 9 Augustus 1955.

(sé) BUISSERET (get.)

« Laboratoire Congolais de Parfumerie »
en abrégé « LACOPA »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif à Etterbeek, rue Reigersvliet, 20-22.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 3226.

—

Constituée suivant acte reçu par Maître Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles, le dix juin mil neuf cent cinquante-deux, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante-deux.

Conseil d'administration et Collège des Commissaires.
Modifications aux statuts.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Maître Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles, le huit août mil neuf cent cinquante-cinq, en son Etude, à Bruxelles, rue de l'Association, n° 30.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Léon Cordier, président du Conseil d'Administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Valenduc, chef de comptabilité à Genval, avenue Gevaert, 244.

L'assemblée désigne comme scrutateurs, Messieurs Joseph Guillissen et Georges Devigne.

Monsieur le président expose,:

I. — Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1. Confirmation des décisions prises par l'assemblée générale du huit juin mil neuf cent cinquante-quatre en ce qui concerne la démission d'un administrateur et du commissaire et la nomination d'administrateurs et de commissaires.

2. Constatation de la composition actuelle du Conseil d'Administration et du Collège des commissaires.

3. Modification à l'article 15 des statuts pour en supprimer le quatrième alinéa.

II. — Que, tout le capital étant présent ou représenté à l'assemblée il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi de convocations.

III. — Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président soumet à l'adoption de celle-ci les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée confirme les décisions prises par l'assemblée générale du huit juin mil neuf cent cinquante-quatre en ce qui concerne la démission de Monsieur Ernest Natan, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, rue Thérésienne, numéro 6, de ses fonctions d'administrateur de la société et celle de Monsieur Auguste Appart, ci-après qualifié, de son mandat de commissaire; elle confirme également les nominations : A. — en qualité d'administrateurs, de Messieurs Joseph Guillissen, Georges Devigne, Paul Moureau, Georges-Maurice Cordier, Auguste Appart, Marcel Valenduc et André Cordier, ci-après qualifiés; B. — et en qualité de commissaires, de Messieurs Sylvain Wiliquet et Herman Carlier, ci-après qualifiés.

DELIBERATION

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que le Conseil d'Administration et le Collège des commissaires sont actuellement composés comme suit :

A. Conseil d'Administration :

1) Monsieur Léon Cordier, administrateur de société, demeurant à Uccle, rue Gabrielle, 6, président;

2) Monsieur André Cordier, administrateur de société, demeurant à Uccle, rue Marie Depage, 30, administrateur-délégué;

3) Monsieur August Appart, employé, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Massenet, 32.

4) Monsieur Arthur Claerhout, administrateur de société, demeurant à Léopoldville.

5) Monsieur Georges-Maurice Cordier, administrateur de société, demeurant à Uccle, rue Gabrielle, 6.

6) Monsieur Georges Devigne, Ingénieur Civil, demeurant à Uccle, avenue du Manoir, 46.

7) Monsieur Joseph (Clément-Joseph) Guillissen, Docteur en sciences chimiques, demeurant à Uccle, rue Gabrielle, 107.

8) Monsieur Paul-Emile-Louis Moureau, industriel, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans, 217.

9) Monsieur Marcel Valenduc, chef de comptabilité, demeurant à Genval, avenue Gevaert, 244.

B. Collège des commissaires :

1) Monsieur Herman Carlier, licencié en sciences commerciales, demeurant à Uccle, avenue du Fort Jaco, 55.

2) Monsieur Sylvain Wiliquet, expert comptable, demeurant à Uccle, rue de l'Anémone, 16.

DELIBERATIONS

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de supprimer le quatrième alinéa de l'article 15 des statuts sociaux.

DELIBERATIONS

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, tous les actionnaires de la société, à savoir :

1. Monsieur Léon Cordier, préqualifié, propriétaire de trois mille cent quarante-cinq actions 3.145

2. Monsieur Arthur Claerhout, préqualifié, propriétaire de six cents actions 600

3. Madame Renée Philippe, sans profession, épouse de Monsieur Léon Cordier, demeurant à Uccle, rue Gabrielle, 6, propriétaire de dix actions 10

4. Monieur Georges Devigne, préqualifié, propriétaire de sept cents actions 700

5. Madame Maria Fels, secrétaire, demeurant à Etterbeek, avenue Le Marinel, 147, propriétaire de quatre-vingt actions 80

6. Monsieur Joseph (Clément Joseph) Guillissen, préqualifié, propriétaire de trois cent cinquante actions 350

7. Monieur Pierre-Joseph-Marie Guillissen, Architecte, demeurant à Uccle, avenue de Sumatra, 29, propriétaire de septante actions 70

8. Monsieur Joost-Jacobs-Christiaan Maters, industriel, demeurant à Watermael-Boitsfort, Square de l'Arbalète, 4, propriétaire de cent cinquante actions 150

9. Monsieur Denis Menin, propriétaire, demeurant à Ixelles, rue Anoul, 13, propriétaire de septente actions 70

10. Monsieur Marcel-Léon-Henri Moureau, industriel, demeurant à Uccle, avenue Coghen, 120, propriétaire de quatre cent cinquante actions 450

11. Monsieur Paul Moureau, préqualifié, propriétaire de cent actions 100

12. Monsieur Victor-Fernand-Jean Soquet, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 198, propriétaire de quinze actions 15

13. Monsieur Dominique-Léon Van Hoegaerden, vendeur, demeurant à Auderghem, avenue Alfred Bastien, 8, propriétaire de cent trente actions 130

14. Monsieur Jean-Louis-Jules-Emile van Marcke de Lummen, ingénieur A.I.Br., demeurant à Uccle, avenue du Prince d'Orange, 107, propriétaire de cent trente actions 130

Ensemble : six mille actions 6.000

PROCURATIONS.

Les actionnaires sous 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont tous ici représentés par Monsieur Léon Cordier, préqualifié en vertu de onze procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées.

La séance est levée à quinze heures trente-cinq minutes.

De tout quoi le dit Notaire Van Halteren a dressé lep résent procès-verbal.

Lecture faite les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. I, le neuf août 1900 cinquante-cinq. Vol. 5, fol. 16, case 19.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Sevenans.

Pour expédition conforme,

P. VAN HALTEREN.

Vu par Nous Roger Stocquart, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Van Halteren, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 21.

Bruxelles, le 12 août 1955.

(sé) R. Stocquart.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Stocquart, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 17 août 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 17 août 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation

société congolaise par actions à responsabilitn limitée.

Siège social : Bukavu - B. P. 50 - Congo Belge - R. C. 1.736.

Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale - R. C. 163.011.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1954.

—

BILAN AU 31 DECEDMRE 1954.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28-6-55.

A C T I F

Immobilisé :			
Frais de constitution	31.577,—		
Matériel et mobilier	190.000,—		
		221.577,—	
Amortissements de l'exercice		55.920,40	
			169.656,60
Réalisable et disponible :			
Marchandises à facturer		33.152,70	
Compte-courant, divers		35.858,35	
Clients et débiteurs divers		995.025,10	
Banque, dépôt titres		375.955,—	
Caisse, C.C.P., banques et timbres fiscaux		87.621,06	
			1.527.612,21
			1.697.268,81

P A S S I F

Non exigible :			
Capital		600.000,—	
Réserve légale		7.226,—	
Prévision fiscale		11.000,—	
			618.226,—
Exigible :			
Banque, compte avances		54.186,—	
Fournisseurs et créditeurs divers		963.245,38	
			1.017.431,38

Divers :		
Comptes de répartitions		36.045,45
Profits et pertes :		
Bénéfice à reporter		25.565,98
		1.697.268,81

COMPTES DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Frais d'administration		609.778,60
Répartition des bénéfices :		
Attribution à réserve légale	7.226,—	
Dividende statutaire sur capital libéré 5 %	30.000,—	
Tantième 10 % sur 107.295,—	10.700,—	
2me dividende 10 %	60.000,—	
Provision fiscale	11.000,—	
Bénéfice à reporter	25.565,98	
		144.521,98
		754.300,58

CREDIT

Bénéfices divers	754.300,58

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

Monsieur Robert Kistner, Ing. A. et M. Paris, 27, Bd Jules Graindor, Anderlecht. Président-Administrateur-Délégué.

Madame Z. Vanden Eynde, épse R. Kistner, 107, chée de Groenendael à Groenendael. Administrateur-Directeur.

Monsieur Carlo Gonzalve de Beve, Industriel, P. B. 50 à Bukavu, Congo Belge. Administrateur.

Commissaire : Monsieur Serge Carlier d'Odeigne, 74, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

COLONEX S.C.R.L.

L'Administrateur-Directeur,
(sé) Mme R. KISTNER.

L'Administrateur-délégué,
(sé) R. KISTNER, ing. A. et M.

Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale
en abrégé « S.E.A.C. »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Avenue des Aviateurs 12.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 1955.

L'Assemblée prend acte de la démission d'Administrateur de Monsieur William Stirling, et décide d'appeler à ces fonctions pour achever le mandat de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 8, Avenue Père Damien.

Pour copie certifié conforme.

Un Administrateur,
(sé) A. de LIMELETTE.

Un Administrateur,
(sé) A. ANSELMINO.

Constructions et Bétons en Afrique
en abrégé « C.B.A. »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Avenue Joséphine Charlotte.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1955.

NOMINATION.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de sept à huit et elle appelle à ces fonctions, Monsieur André de Limelette, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt, 116.

Pour copie certifiée conforme.

Un Administrateur,
(sé) Ph. FABRI.

Un Administrateur,
(sé) A. ANSELMINO.

Société des Frigorifères du Kasaï

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 247038.

Registre de Commerce de Luluabourg n° 1007.

Acte constitutif : Annexes au Moniteur Belge du 5 septembre 1953, n° 21400; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1953, n° 18.

Annexe aux bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1954 (1re exercice) approuvés par l'assemblée générale du 1er juillet 1955.

Situation du capital : F congolais 34.000.000,—, libéré à concurrence de 75 %.

Liste des actionnaires n'ayant pas encore entièrement libéré leurs actions.

	Sommes restant dues
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, s. c. r. l.	1.000.000,—
Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, s.c.r.l.	2.000.000,—
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge, s.c.r.l.	1.500.000,—
Société d'Elevage de la Luilu « Evaluilu » s.c.r.l.	500.000,—
Compagnie Pastorale du Lomami, s.c.r.l.	1.500.000,—
Compagnie du Kasaï, s.c.r.l.	250.000,—
Société Internationale Forestière et Minière du Congo, s. c. r. l.	1.000.000,—
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, s. c. r. l.	750.000,—

Deux administrateurs,

(sé) Marice HOUSSA. (sé) Albert PARMENTIER.

« Société Congolaise des Extincteurs Météor »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge), 26, avenue Stanley - B. P. 471.

Siège administratif : Bruxelles-Uccle, 151, rue de Stalle.

Registre du commerce de Léopoldville : 6.688.

Registre du commerce de Bruxelles : 223458.

Société constituée le 26 avril 1951, autorisée par arrêté royal du 23 mai 1951, statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1951 et aux annexes du Moniteur Belge du 23 juin 1951 sous le n° 14728, modifications par acte du 6 juillet 1951, annexes du Moniteur Belge des 30-31 juillet 1951, n° 17973/17974 du 17 novembre 1951, annexes du Moniteur Belge du 8 décembre 1951, n° 24572 du 26 mars 1954, arrêté royal du 3 mai 1954, annexes du Moniteur Belge du 22 mai 1954, n° 13013 du 13 décembre 1954, annexes du Moniteur Belge du 12 février 1955, n° 2749.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954

(approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 1er juin 1955).

A C T I F

Immobilisé	1.398.627,05	
Réalisable	4.831.433,25	
Disponible	1.283.359,25	
Comptes transitoires	7.900,—	
Compte d'ordre	P. M.	
		7.521.319,55

P A S S I F

Capital	3.000.000,—	
Réserve légale	53.763,—	
Réserve extraordinaire	600.000,—	
Prévisions fiscales	250.774,90	
Amortissements	233.744,05	
Exigible	2.896.466,—	
Comptes transitoires	137.576,—	
Compte de résultats :		
Bénéfice de l'exercice	348.995,60	
Compte d'ordre	P. M.	
		7.521.319,55

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

D E B I T

Frais généraux, charges diverses, amortissements	5.180.786,70
Bénéfice net de l'exercice	348.995,60
	5.529.782,30

C R E D I T

Bénéfice brut et profits divers	5.529.782,30

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré	3.000.000,—

REPARTITION DU BENEFICE.

1) Réserve légale	17.450,—
2) Réserve extraordinaire	300.000,—
3) Provision fiscale	31.545,60
	348.995,60

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE EN FONCTION.

1) Monsieur le Général Van Sprang, André, 48, rue de l'Ermitage, Bruxelles. Président du Conseil.

2) Monsieur Maurice Charlier, Industriel, 19, avenue de la Folle Chanson, Bruxelles. Administrateur.

3) Monsieur Charles De Pauw, Industriel, 385, avenue Louise à Bruxelles. Administrateur.

4) Monsieur Jean Cruysmans, Administrateur de sociétés, 28, rue d'Edimbourg, Bruxelles. Commissaire.

Fait à Bruxelles, le 1er juin 1955.

S.C.R.L. METEOR.

(sé) Illisible.

Un Administrateur-Délégué.

Compagnie Congolaise des Métaux
« Congométaux »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : rue des Fabriques, 54, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230801.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 402.

—

Constituée le 17 janvier 1951, Moniteur belge du 15 février 1951, acte n° 2266. Bulletin officiel du Congo belge du 15 mars 1951. Statuts modifiés le 9 mars 1954, publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 avril 1954, acte n° 7742, et au Bulletin officiel du Congo belge du 15 avril 1954, et du 19 septembre 1954, Moniteur belge des 29-30 novembre 1954, acte n° 29783 et au Bulletin officiel du Congo belge du 1er décembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
Approuvé par l'assemblée générale du 21 juin 1955.

A C T I F

Réalisable et disponible :		
Portefeuille actions	274.542.502,47	
Reste à libérer	2.288.875,—	
	272.253.627,47	
Portefeuille fonds d'Etat coloniaux	19.520.000,—	
		291.773.627,47
Banquiers		11.989.579,—
Comptes débiteurs		5.010.837,—
		308.774.043,47

P A S S I F

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	285.000.000,—	
Réserve statutaire	1.033.220,61	
Fonds de réserve	19.631.191,89	
		305.664.412,50
Exigible :		
Comptes créditeurs		1.673.155,65
Compte de profits et pertes :		
Solde bénéficiaire		1.436.475,32
		308.774.043,47

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Frais d'augmentation du capital	1.037.663,—
Intérêts payés à la Compagnie des Métaux d'Overpelt, Lommel et de Corphalie	10.181.633,50
Frais généraux	70.027,50
Solde bénéficiaire	1.436.475,32
	12.725.799,32

CREDIT

Revenus du portefeuille, revenus financiers et divers	12.725.799,32

REPARTITION.

A la réserve statutaire 5 %	71.823,76
Report à nouveau	1.364,651,56
	1.436.475,32

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	285.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Président :

M. Blaise, Gaston, gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, 47, avenue Général de Gaulle, à Ixelles.

Administrateurs :

M. Berger, Maurice, ingénieur civil, 10, place de Jamblinne-de-Meux, à Bruxelles.

M. Dubois-Pelerin, Jules, docteur en droit, 19, avenue des Franciscains, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Fasotte, Adolphe, ingénieur civil des mines, Villa Merckem, à Neerpelt.

M. Marthoz, Aimé, ingénieur civil, 43, square Vergote, à Schaerbeek.

M. Nokin, Max, ingénieur civil des mines, 40, chaussée de Malines, à Kraainem.

Collège des commissaires :

M. Verleysen, Paul, expert comptable, 85, avenue du Castel, à Woluwe-Saint Lambert.

Gaston BLAISE,
président.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 25 juin 1955, volume 968, folio 30, case 17/1. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur (sé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 25 juin 1955).

Compagnie Congolaise des Métaux
« Congométaux »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : rue des Fabriques, 54, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230801.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 402.

REELECTION.

Résolutions de l'assemblée générale du 21 juin 1955.

A l'unanimité, l'assemblée :

Réélit MM. G. Blaise, M. Berger, J. Dubois-Pélerin, A. Fassotte, A. Marthoz, M. Nokin, dans leurs fonctions d'administrateur, et M. P. Verleysen, dans celles de commissaire.

Gaston BLAISE,
président.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 25 juin 1955, volume 964, folio 30, case 17/2. Un rlôe sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur (sé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 25 juin 1955).

« Congobéton »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge), 135, avenue Engels.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue du Pavillon.

Registre de Commerce en Belgique : Bruxelles, n° 234.585.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge, année 1951, n° 16102, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1951. Statuts modifiés le 31 juillet 1953, suivant publication aux annexes du Moniteur Belge des 21-22 septembre 1953, n° 22.137 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1953.

RECTIFICATION.

Veuillez lire au passif du bilan arrêté au 31 décembre 1954 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1955, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1er juillet 1955, annexe I, page 1272, et aux annexes du « Moniteur Belge » du 26 juin 1955 sous le numéro 18287, page 6639, ainsi qu'au « Bulletin Administratif du Congo Belge » n° 26 du 25 juin 1955, page 1127 :

Exigible avec garantie :

Créditeur hypothécaire ..... 4.573.793,—

Exigible sans garantie :

Fournisseurs et créditeurs divers 6.816.812,15

au lieu de :

Exigible sans garantie :

Fournisseurs et créditeurs divers 11.390.605,15

Bruxelles, le 18 août 1955.

Un Administrateur. Un Administrateur.

« Société Cotonnière du Bomokandi »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. (1)

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le quinze juillet à quatorze heures et demie.

A Bruxelles, 27, rue du Trône.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Cotonnière du Bomokandi » société congolaise par actions à responsabilité limitée dont le siège social est à Tely (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône, constituée sous la dénomination de « Anciens Etablissements Puppa et Sabbe » suivant acte reçu par Maître André Taymans, notaire à Bruxelles le vingt cinq octobre mil neuf cent vingt sept, autorisée par arrêté royal en date du vingt décembre mil neuf cent vingt sept et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Monieur belge du onze novembre mil neuf cent vingt sept numéro 13.468 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent vingt huit. Les statuts ont été modifiés ensuite par actes avenus devant le dit notaire Taymans le vingt deux juin mil neuf cent vingt neuf, publié à l'annexe au Moniteur belge des quinze/seize juillet mil neuf cent vingt neuf numéro 11.827 et après autorisation par arrêté royal du quatre septembre mil neuf cent vingt neuf à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent vingt neuf, le huit mars mil neuf cent trente, publié à l annexe au Moniteur belge du vingt huit mars mil neuf cent trente numéro 3.734, le cinq août mil neuf cent trente et un, publié après autorisation par arrêté royal du vingt huit septembre mil neuf cent trente et un, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent trente et un et à l'annexe au Moniteur belge du onze octobre mil neuf cent trente et un, numéro 13.771, le vingt six mai mil neuf cent trente sept publié à l'annexe au Bulletin Administratif du Congo belge du vingt cinq août mil cent trente sept et à l'annexe au Moniteur belge du dix sept juin mil neuf cent trente sept, numéro 9.864, par actes reçus par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné le vingt neuf juillet mil neuf cent cinquante, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du seize septembre mil neuf cent cinquante à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge des vingt cinq/vingt six septembre mil neuf cent cinquante numéro 21404 et le trente et un juillet mil neuf cent cinquante, publié après autorisation par arrêté du Prince royal du vingt trois octobre mil neuf cent cinquante, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge des deux/trois/quatre novembre mil neuf cent cinquante, numéro 23.507.

---

(1) Arrêté royal du 17 août 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1955. — 1re Partie.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente deux des statuts l'assemblée est présidée par :

Monsieur Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Defré, numéro 107, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Corbiau, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue Hippolyte Boulenger, numéro 22, ici intervenant, et choisit comme scrutateurs Monsieur Henri Depage, Administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, numéro 44 et Monsieur Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, numéro 151.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Ratification de l'acquisition faite par la Société de cent et vingt de ses actions et, en vue de faciliter la répartition des nouvelles actions dont la création est proposée sous le point trois du présent ordre du jour, annulation de ces cent et vingt actions.

2) Augmentation du capital, pour le porter de quatre vingt millions à cent millions cinq mille francs congolais, par incorporation de vingt millions cinq mille francs à prélever sur les réserves.

3) En représentation de cette augmentation de capital, création de onze mille neuf cent cinq nouvelles actions sans désignation de valeur, entièrement libérées, en tout semblables aux actions anciennes, notamment en ce qui concerne le droit aux bénéfice éventuels de l'exercice en cours. Attribution gratuite de ces onze mille neuf cent cinq actions aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour six anciennes.

4) Modifications aux statuts pour :

Article deux. — Améliorer la rédaction du texte et prévoir le transfert éventuel du siège administratif en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Article trois. — Ajouter in fine du deuxième alinéa : « et dans le cas de prorogation moyennant autorisation par arrêté royal ».

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter l'historique de la représentation du capital.

Article sept. — Ajouter in fine du premier alinéa : « et sous réserve d'autorisation par arrêté royal » et remplacer le texte des deuxième et troisième alinéas par les suivants :

« Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui » seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux » actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans » le délai, au taux et aux conditions fixées par le Conseil d'Administra- » tion.

» Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas la faculté de pas- » ser, aux clause et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à » garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre ».

Article neuf. — In fine du deuxième alinéa, supprimer les mots « ou au siège administratif ».

Article douze. — Supprimer la phrase : « aucune émission d'obligations ne pourra se faire par voie de souscription publique ».

Article treize. — Prévoir l'honorariat pour les administrateurs.

Article seize. — Remplacer les mots : « le plus âgé des membres présents » par « un administrateur désigné à cette fin par ses collègues ».

Article vingt sept. — Modifier les modalités de convocation aux assemblées générales.

Article trente neuf. — Intercaller le texte ci-après avant le dernier alinéa :

« S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration » déterminera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur » la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil d'administra- » tion ».

Prévoir in fine de l'article la publication du bilan et du compte de profits et pertes.

5) Pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises.

6) Nomination d'administrateur.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans les journaux suivants:

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du trente juin mil neuf cent cinquante cinq.

Le Moniteur Belge du trente juin mil neuf cent cinquante cinq.

L'Echo de la Bourse du trente juin mil neuf cent cinquante cinq.

L'Agence Economique et Financière (Edition Coloniale) du trente juin mil neuf cent cinquante cinq.

Qu'en outre les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives le trente juin mil neuf cent cinquante cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt neuf et trente des statuts.

IV. Que sur les soixante et onze mille cinq cent cinquante actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit soixante neuf mille quatre cent et deux actions soit plus de la moitié du capital.

Ces faits, vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée conformément à l'article trente et un des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée ratifie l'acquisition faite par la société de cent vingt de ses actions sans désignation de valeur, portant les numéros 71.431 à 71.550 au prix global de trois cent quatre vingt quatre mille francs prélevés sur la réserve extraordinaire de vingt cinq millions de francs congolais figurant au bilan de l'exercice clôturé au trente et un octobre mil neuf cent cinquante quatre et décide d'annuler purement et simplement ces cent vingt actions.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions cinq mille francs congolais pour le porter de quatre vingts millions à cent millions cinq mille francs congolais par incorporation d'une somme de vingt millions cinq mille francs congolais prélevée sur la réserve extraordinaire de vingt cinq millions de francs congolais, figurant au bilan de l'exercice clôturé au trente et un octobre mil neuf cent cinquante quatre. En représentation de cette augmentation de capital, l'assemblée décide de créer onze mille neuf cent cinq nouvelles actions sans désignation de valeur en tout semblables aux actions anciennes, notamment en ce qui concerne le droit aux bénéfices éventuels de l'exercice en cours, qui seront remises gratuitement en entièrement libérées aux propriétaires des actions anciennes dans la proportion d'une action nouvelle pour six actions anciennes.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède s'élève à vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

Sous réserve de l'autorisation par arrêté royal de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article deux : le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le siège social pourra, par simple décision du conseil d'administra-
» tion, être transféré dans toute autre localité du Congo belge.

» Le siège administratif pourra par simple décision du conseil d'admi-
» nistration être transféré en tout autre endroit, en Belgique au Congo
» belge ou à l'étranger ».

Le quatrième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Tout transfert du siège social ou du siège administratif sera publié
» par avis inséré aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au
» Bulletin Administratif du Congo belge, et, sauf le cas de force majeure,
» aux annexes du Moniteur belge ».

Article trois : il est ajouté in fine du deuxième alinéa les mots « et en cas de prorogation, moyennant autorisation par arrêté royal ».

Article cinq : le texte de cet article est remplacé par :

« Le capital social est fixé à cent millions cinq mille francs congolais et
» est représenté par quatre vingt trois mille trois cent trent cinq actions
» sans désignation de valeur, représentant chacune un/quatre vingt trois
» mille trois cent trente cinquième de l'avoir social ».

Article six : au début du premier alinéa, les mots « De ces soixante et onze mille cinq cent cinquante actions sans désignation de valeur » sont remplacés par « De ces quatre vingt trois mille trois cent trente cinq actions sans désignation de valeur ».

Il est ajouté in fine l'alinéa ci-après :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du quinze juillet
» mil neuf cent cinquante cinq, il a été procédé à l'annulation de cent
» vingt actions sans désignation de valeur acquises par la société et à la
» création de onze mille neuf cent cinq nouvelles actions sans désignation
» de valeur qui ont été attribuées gratuitement aux actionnaires à raison
» d'une action nouvelle pour six anciennes ».

Article sept : il est ajouté in fine du premier alinéa, les mots « et sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par ce qui suit :

« Lors de toute augmentation du capital social les nouvelles actions qui
» seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux
» actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans
» le délai, aux taux et aux conditions fixés par le conseil d'administra-
» tion.

» Le conseil d'administration aura dans tous les cas la faculté de pas-
» ser, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à
» garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre ».

Article neuf : au deuxième alinéa les mots « ou au siège administratif » sont supprimés.

Article douze : au premier alinéa, la phrase « Aucune émission d'obligations ne pourra se faire par voie de souscription publique » est supprimée.

Article treize : il est ajouté in fine, l'alinéa suivant :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil ».

Article seize : dans la dernière phrase, les mots « le plus âgé des membres présents » sont remplacés par « un administrateur désigné à cette fin par ses collègues ».

Article vingt sept : le premier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge, et, sauf le cas de force majeure au Moniteur belge et dans un journal quotidien de Bruxelles ou de la localité dans laquelle le siège administratif se trouve établi ».

Article trente neuf : il est intercalé avant le dernier alinéa, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration déterminera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil d'administration ».

Il est ajouté in fine l'alinéa ci-après :

« Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutif et modificatifs de la société sont, dans le mois de leur approbation, déposés aux fins de publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur belge ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'accorder au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires en vue d'exécuter les décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur :

Monsieur Robert Maes, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, rue des Glycines, n° 15.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quatorze heures cinquante.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré sept rôles, deux renvois à Uccle A. C. et Succ. III, le 26 juillet 1955. Volume 72, folio 75, case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

ANNEXE.

I.

SOCIETE COTONNIERE DU BOMOKANDI.
Société Congolaise à Responsabilité Limitée.
Registre du Commerce de Stanleyville n° 471.
Registre du Commerce de Bruxelles n° 24983.
Siège social à Tély (Congo belge).
Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 juillet 1955.

LISTE DE PRESENCE.

1. Compagnie Cotonnière Congolaise, Société Congolaise à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de quarante et un mille trois cent vingt huit actions 41.328

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 4 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

2. Compagnie Financière Africaine, société congolaise à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) propriétaire de vingt mille cent soixante actions 20.160

Ici représentée par Monsieur Henri Depage, Administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe n° 44, suivant procuration du 4 juillet 1955.

(signé) Henri Depage.

3. Monsieur Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 92, avenue Franklin Roosevelt, propriétaire de trois mille septante deux actions 3.072

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 8 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

4. Société Générale de Cultures, Société Congolaise à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Nya-Lukemba (Congo Belge), propriétaire de douze cents actions 1.200

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 1 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

5. Monsieur Jean Wittouck, administrateur de sociétés, demeurant à Crainhem, chaussée de Malines, n° 15, propriétaire de cinq cent et dix actions 510

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 2 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

6. Madame Veuve Franz Wittouck, née Albertine Brandeis, sans profession, demeurant à Bruxelles, 20, avenue de la Toison d'Or, propriétaire de mille cinq cent et trente actions 1.530

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 1er juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

7. Madame Veuve Jean Ullens de Schooten, née Marie-Thérèse Wittouck, sans profession, demeurant à Bruxelles, 20, avenue de la Toison d'Or, propriétaire de cinq cent et dix actions 510

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé suivant procuration du 2 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

8. Société Financière Josse Allard, société anonyme, dont le siège social est établi à Bruxelles, 8, rue Guimard, propriétaire de vingt quatre actions 24

Ici représentée par Monsieur Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, n° 151, suivant procuration du 1er juillet mil neuf cent cinquante cinq.

(signé) E. Van Geem.

9. La Belgo-Katanga, Société Anonyme dont le siège social est établi à Ixelles, Chaussée d'Ixelles, 126, propriétaire de cent cinquante actions 150

Ici représentée par Monsieur Emile Van Geem, prénommé, suivant procuration du 4 juillet 1955.

(signé) E. Van Geem.

10. Monsieur le Baron Claude Tibbaut, stagiaire de Banque, demeurant à Bruxelles, 487, avenue Molière, propriétaire de quatorze actions 14

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 2 juillet mil neuf cent cinquante cinq.

(signé) A. De Bauw.

11. Madame la Baronne Guy de Maret, née, Jacqueline Rolin, sans profession, demeurant à Bruxelles, 487, avenue Molière, propriétaire de quarante sept actions 47

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 10 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

12. Mademoiselle Régine Le Grom de Maret et Monsieur Hugues Tibbaut, enfants mineurs, sous la tutelle de Madame la Baronne Guy de Maret, prénommée, ensemble propriétaire de quinze actions 15

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 10 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

13. Monsieur Grillo Silvio fu Giuseppe, propriétaire, demeurant à Bannia di Fiume-Veneto (Italie), propriétaire de cent et une actions 101

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 6 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

14. Mademoiselle Ada Puppa fu Angelo, propriétaire, demeurant à Bannia fi Fiume-Veneto-Italie, propriétaire de cent et une actions 101

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 6 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

15. Monsieur Ugo Puppa, propriétaire, demeurant à Bannia di Fiume-Veneto (Italie), propriétaire de cinq cent cinquante six actions 556

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 5 juillet 1955.

(signé) A. De Bauw.

16. Monsieur Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Defré, numéro 107, propriétaire de quatre vingt quatre actions 84

(signé) A. De Bauw.

Ensemble soixante neuf mille quatre cent et deux actions 69.402

Le Président (signé) A. De Bauw; le Secrétaire (signé) Y. Corbiau; les scrutateurs (signé) Henri Depage, Van Geem.

Signé « ne varietur par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 15 juillet 1955.

(s.) Scheyven H.

Enregistré, un rôle, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 26 juillet 1955. Vol. 13, fol. 16, C. 26.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Vullers Carlo, Président de la Chambre des vacations du Tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8205.

Bruxelles, le 30 juillet 1955.

(signé) Vullers C.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 août 1955.

Le Chef de Bureau, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 août 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 12 août 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 12 Augustus 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.).

« Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le quinze juillet à onze heures, vingt minutes.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo » société congolaise par actions à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Matadi (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, créée pour continuer l'activité de la société anonyme « Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo » fondée en mil huit cent quatre vingt-neuf, la dite société congolaise constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, les deux février mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du seize mars mil neuf cent cinquante et un, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du treize avril mil neuf cent cinquante et un, numéro 5.930.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux ainsi que le nombre de parts sociales dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence la comparution devant nous, notaire est arrêtée comme en la liste de présence précitée à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à un acte de notre ministère en date du vingt-sept juin mil neuf cent ciquante-cinq ci-après cité.

Conformément à l'article trente-sept des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur le Comte Albert de Beauffort, Administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, numéro 68, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henry Laloux, Administrateur-Directeur de la société, demeurant à Ixelles-Bruxelles, numéro 23, Square du Val de la Cambre.

---

(1) Arrêté royal du 17 août 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1955. — 1re Partie.

Et l'Assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Albert Poelaert et Paul van Mollekot, plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 26, Vice-Président-Administrateur-Délégué, Messieurs Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, 90, avenue Molière, Auguste Gérard, Administrateur de sociétés, demuerant à Saint-Gilles-Bruxelles, 6, avenue de la Jonction, Robert Jeanty, avocat, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), 2, boulevard du Général Tilkens, Emile Lejeune-Vincent, planteur, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 48, chaussée de Charleroi, Robert Lippens, administrateur de sociétés, demeurant à Moerbeke-Waes, 7, Lindeplaats, Louis Orts, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 33, avenue Jeanne, Robert Thys, Ingénieur A.I.M.-A.I.Lg. et administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 136, avenue Louise, administrateurs complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Première augmentation du capital social pour le porter de quatre vingt millions de francs congolais à cent trente-quatre millions quatre cent mille francs congolais par l'incorporation de la plus-value sur l'immobilisé réévalué, du fonds de réserve indisponible, du fonds de renouvellement et d'une somme de trois millions cinq cent et neuf mille cent nonante-neuf francs congolais prélevée sur le fonds de réserve et ce sans création de titres nouveaux.

2. Seconde augmentation du capital social pour le porter de cent trente-quatre millions quatre cent mille francs congolais à deux cent millions de francs congolais par la création de quarante et un mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur émises au prix de seize cents francs l'une, qui participeront aux bénéfices éventuels à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante-six et seront pour le surplus en tout cemblables aux parts sociales existantes.

Souscription des parts sociales nouvelles par une ou plusieurs personnes à charge par elle de les offrir en vente, au même prix majoré de quatre vingt-quinze francs pour frais, pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, aux actionnaires anciens et aux agents attachés à la société émettrice, comme suit :

a) aux actionnaires, quarante mille parts sociales nouvelles à titre irréductible, dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour quatre anciennes et, en outre, à titre réductible pour les parts sociales non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

b) par application de l'article sept alinéa trois des statuts, aux agents ayant un an de services auprès de la société émettrice, mille parts sociales nouvelles selon des modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration.

3. Modifications aux statuts.

ARTICLE CINQ. — Indiquer le nouveau capital et sa représentation.

ARTICLE SIX. — Résumer la relation de la formation du capital et de sa représentation et les compléter.

ARTICLE QUATORZE BIS. — Après l'article quatorze, ajouter un nouvel article quatorze bis libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale » pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs » fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assis- » ter aux séances du conseil. »

ARTICLE VINGT-CINQ. — A l'alinéa deux, supprimer les mots : « et aux commissaires ».

ARTICLE TRENTE. — Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

« Du surplus, il est attribué quatre vingt dix pour cent aux parts socia- » les et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du col- » lège des commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règle- » ment d'ordre intérieur.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'ad- » ministration arrêtera en vue de la répartir entre eux, la somme à pré- » lever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil. »

ARTICLE TRENTE-DEUX. — Améliorer la rédaction.

ARTICLE TRENTE-QUATRE. — Supprimer la mention devenue caduque.

TITRE IX. — Supprimer les dispositions transitoires qui font l'objet des articles quarante-sept à cinquante des statuts.

4. Souscription des nouvelles parts sociales contre espèces.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour de la présente assemblée ont été faites conformément à l'article trente-cinq des statuts dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Moniteur belge du premier juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

L'Echo de la Bourse des premier/deux juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Qu'en outre les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions des articles trente-six et trente-sept des statuts.

IV. Que sur les cent soixante mille parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit cinquante-neuf mille quatre cent quarante huit parts sociales.

V. Qu'une précédente assemblée ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié des titres n'était pas représentée a été tenue le vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-cinq ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée conformément à l'article quarante et un des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-quatre millions quatre cent mille francs congolais pour le porter de quatre vingt millions à cent trente-quatre millions quatre cent mille francs congolais par incorporation de la plus-value sur l'immobilisé réévalué, du fonds de réserve indisponible, du fonds de renouvellement et d'une somme de trois millions cinq cent neuf mille cent quatre vingt dix-neuf francs congolais prélevée sur le fonds de réserve et ce, sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à vingt quatre mille francs environ. Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1) d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de soixante-cinq millions six cent mille francs congolais pour le porter de cent trente-quatre millions quatre cent mille francs congolais à deux cent millions de francs congolais par la création de quarante et un mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, émises au prix de seize cents francs l'une, qui auront droit aux bénéfices éventuels à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-six et seront pour le surplus en tout semblables aux parts sociales existantes.

2) de réaliser séance tenante la souscription contre espèces de ces quarante et un mille parts sociales nouvelles avec libération à concurrence de vingt pour cent au moment de la souscription, les quatre vingt pour cent restant devant être versés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la souscription publique, par la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo Belge) à charge par elle de les offrir en vente au même prix de seize cents francs par part majoré de quatre vingt-quinze francs pour frais, pendant un délai à fixer de commun accord

avec le conseil d'administration aux actionnaires anciens et aux agents attachés à la société émettrice, comme suit :

a) aux actionnaires, quarante mille parts sociales nouvelles à titre irréductible, dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour quatre anciennes et en outre à titre réductible pour les parts sociales non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

b) par application de l'article sept alinéa trois des statuts, aux agents ayant un an de service au moins, auprès de la société émettrice, mille parts sociales nouvelles selon des modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à huit cent soixante-cinq mille francs environ, en ce non compris le coût de la confection des titres et les frais de leur rétrocession aux actionnaires.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue en la deuxième résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article cinq. — Le texte du premier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à deux cents millions de francs congolais. » Il est représenté par deux cent un mille parts sociales sans désignation » de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent un millième de » l'avoir social ».

Article six. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social, fixé à quatre vingt millions de francs congolais lors » de la constitution de la société, a été formé par l'apport effectué par la » société anonyme « Compagnie des Produits et des Frigorifères du Con» go », en liquidation, conjontement avec seize actionnaires de cette so» ciété, pour la part dans l'apport global afférente aux actions qui leur » appartenaient, de toute la situation active et passive de la dite « Compa» gnie des Produits et des Frigorifères du Congo », en liquidation, en ce » compris l'ensemble des éléments de son activité sociale, le dit apport » effectué sur base de la situation de l'actif et du passif au trente et un » décembre mil neuf cent quarante-neuf, tel que le tout est plus ample» ment décrit à l'acte constitutif de la présente société, reçu le deux fé» vrier mil neuf cent cinquante et un par Maître Hubert Scheyven, no» taire à Bruxelles.

» En rémunération de cet apport, il a été attribué cent soixante mille » parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées, répar» ties entre les actionnaires de la société anonyme en liquidation, confor» mément à leurs droits respectifs.

» Suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven notaire précité, le » quinze juillet mil neuf cent cinquante-cinq, le capital social a d'abord

» été porté à cent trente-quatre millions quatre cent mille francs congo-
» lais, sans création de titres nouveaux, par incorporation de la plus-value
» sur l'immobilisé réévalué et de fonds de réserve, ensuite à deux cent
» millions de francs congolais, par la création de quarante et un mille
» parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, souscrites contre
» espèces et libérées de vingt pour cent au moment de leur souscription. »

Après l'article quatorze est intercalé un article quatorze bis libellé comme suit :

« Article quatorze bis. — Sur proposition du conseil d'administration,
» l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le
» titre honorifique de leurs fonctions. Les administrateurs honoraires
» pourront être invités à assister aux séances du conseil ».

Article vingt-cinq. — Dans la première phrase du deuxième alinéa, les mots « et aux commissaires » sont supprimés.

Article trente. — Le texte du dernier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Du surplus, il est attribué quatre vingt dix pour cent aux parts so-
» ciales et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et
» du collège des commissaires, qui se les répartiront entre eux suivant un
» règlement d'ordre intérieur.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'admi-
» nistration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à préle-
» ver sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil. »

Article trente-deux. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de
» la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts,
» seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée, déposés en vue
» de leur publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou
» au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force ma-
» jeure, aux annexes au Moniteur belge. »

Article trente-quatre. — Dans la première phrase du premier alinéa, les mots « et pour la première fois en mil neuf cent cinquante et un » sont supprimés.

Le titre IX. — Dispositions transitoires et les articles quarante-sept à cinquante sont supprimés.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, est intervenu :

Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A.I.A., Directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Iudustrie, demeurant à Ixelles, 48, avenue Louis Lepoutre.

Agissant en qualité de mandataire de la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », société congolaise par actions à responsabilité

limitée, dont le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, suivant procuration en date du trois de ce mois.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société « Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo » a déclaré souscrire au nom de sa mandante les quarante et un mille parts sociales nouvelles créées en la deuxième résolution qui précède, au prix de seize cents francs l'une et aux conditions y mentionnées.

Monsieur Robert Cambier, qualitate qua a déclaré que la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » s'engage à offrir en vente, au même prix de seize cents francs l'une majoré de quatre vingt-quinze francs pour frais, ces quarante et un mille parts sociales nouvelles, pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, aux actionnaires anciens et aux agents attachés à la société émettrice, comme suit :

a) aux actionnaires, quarante mille parts sociales nouvelles à titre irréductible, dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour quatre anciennes et, en outre à titre réductible pour les parts sociales non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction;

b) par application de l'article sept, alinéa trois des statuts, aux agents ayant un an de service auprès de la société émettrice, mille parts sociales nouvelles, selon des modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration.

Monsieur le Comte Albert de Beauffort, Monsieur Maurice Houssa, Monsieur Henry Laloux, Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, Monsieur Auguste Gérard, Monsieur Robert Jeanty, Monsier Emile Lejeune-Vincent, Monsieur Robert Lippens, Monsieur Louis Orts et Monsieur Robert Thys, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces quarante et un mille actions a été libérée à concurrence de vingt pour cent et que le montant de cette libération, soit treize millions cent vingt mille francs congolais, se trouve à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et le souscripteur le reconnaissent.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède, le capital social a été porté à deux cent millions de francs congolais et que les modifications aux statuts prévues ci-avant sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures quarante.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec les administrateurs, le souscripteur et nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré sept rôles, trois renvois à Uccle A. C. et Succ. III le 26 juillet 1955. Volume 72, folio 75, case 4. Reçu : quarante francs. Le Receveur : (sé) Radar.

ANNEXES.

I.

COMPAGNIE DES PRODUITS ET DES FRIGORIFERES DU CONGO S.C.R.L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 juillet 1955.

LISTE DE PRESENCE DE ACTIONNAIRES.

1. ADINEA, société anonyme, établie à Panama, Panama City, propriétaire de cent cinquante-six parts sociales 156

Ici représentée par Monsieur Maurice Houssa, ci-après nommé, suivant procuration du 7 juillet 1955.

(sé) M. Houssa.

2. Monsieur Gaston Blaise, Gouverneur Honoraire de la Société générale de Belgique, demeurant à Ixelles, avenue Général de Gaulle, 47, propriétaire de mille quarante parts sociales 1.040

Ici représentée par Monsieur le Comte Albert de Beauffort, Docteur en Droit, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 68, suivant procuration du 5 juillet 1955.

(sé) A. de Beauffort.

3. Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance, S.C.R.L., établie à Bruxelles, 4, rue d'Egmont, propriétaire de cinq mille parts sociales 5.000

Ici représentée par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, avenue Molière, 90, suivant procuration du 5 juillet 1955.

(sé) G. de Formanoir de la Cazerie.

4. Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, société anonyme, établie à Bruxelles, 14, rue de la Fiancée, propriétaire de deux mille parts sociales 2.000

Ici représentée par Monsieur Maurice Houssa, ci-après nommé, suivant procuration du 17 juin 1955.

(sé) M. Houssa.

5. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.R.L., établie à Bruxelles, 13, rue de Bréderode, propriétaire de trente-deux mille trois cent quatre vingt-sept parts sociales 32.387

Ici représentée par Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A.I.A., demeurant à Ixelles, avenue Louis Lepoutre, n° 107, suivant procuration du 3 juillet 1955.

(sé) R. Cambier.

6. Compagnie Financière Africaine, S.C.R.L., établie à Bruxelles, 112, rue du Commerre, propriétaire de six mille deux cent cinquante parts sociales 6.250

Ici représentée par Monsieur Louis Orts, Docteur en Droit, demeurant à Ixelles, avenue Jeanne, n° 33, suivant procuration du 6 juillet 1955.

(sé) Louis Orts.

7. Compagnie du Kasaï, S.C.R.L., établie à Ixelles, 41, rue de Naples, propriétaire de sept cent trente-cinq parts sociales 735

Ici représentée par Monsieur Auguste Gérard, ci-après nommé, suivant procuration du 20 juin 1955.

(sé) A. Gérard.

8. Compagnie du Lomani et du Lualaba, S.C.R.L., établie à Bruxelles, 13, rue de Bréderode, propriétaire de trois mille parts sociales 3.000

Ici représentée par Monsieur Henri Laloux, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, 23, suivant procuration du 6 juillet 1955.

(sé) H. Laloux.

9. Constantia - Vie, société anonyme d'assurances, établie à Anderlecht, 72, boulevard Poincaré, propriétaire de mille parts sociales 1.000

Ici représentée par Monsieur Paul van Mollekot, ci-après nommé, suivant procuration du 16 juin 1955.

(sé) P. van Mollekot.

10. Madame Veuve Adolphe de Meulemeester, née Dor, demeurant à Paris 16^{me} (France), 3, square de l'Avenue du Bois, propriétaire de quinze parts sociales 15

Ici représentée par Monsieur Maurice Houssa, ci-après nommé, suivant procuration du 22 juin 1955.

(sé) M. Houssa

11. Monsieur Pierre de Roubaix, Ingénieur, demeurant à Anvers, 34, avenue Charlotte, propriétaire de trente parts sociales 30

Ici représenté par Monsieur Henry Laloux, prénommé, suivant procuration du 20 juin 1955.

(sé) H. Laloux.

12. Monsieur Jacques De Rouck, Ingénieur C.C. demeurant à Ixelles, 55, rue du Prince Royal, propriétaire de dix parts sociales 10

(sé) J. De Rouck.

13. Monsieur le Baron Charles de T'Serclaes de Wommersom, Administrateur de Société, demeurant à Bruxelles, 21, boulevard du Régent, propriétaire de soixante-cinq parts sociales 65

Ici représenté par Monsieur le Comte Albert de Beauffort, prénommé, suivant procuration du 8 juillet 1955.

(sé) A. de Beauffort.

14. Monsieur Gaston Devis, Fonctionnaire de Banque, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 2a, avenue de la Jonction, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

Ici représenté par Monsieur Henry Laloux, prénommé, suivant procuration du 8 juillet 1955.

(sé) H. Laloux.

15. Monsieur Auguste-Sidoine Gérard, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Jonction, n° 6, propriétaire de cinq parts sociales 5

(sé) A. Gérard.

16. Monsieur Maurice Houssa, Administrateur de Sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, 26, propriétaire de trente parts sociales 30

(sé) M. Houssa.

17. Monsieur Robert Jeanty, Avocat, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), 2, boulevard du Général Tilkens, propriétaire de trente parts sociales 30

(sé) R. Jeanty.

18. La Belgo-Katanga, société anonyme, établie à Bruxelles, 126, chaussée d'Ixelles, propriétaire de deux mille parts sociales 2.000

Ici représentée par Monsieur Henry Laloux, pénommé, suivant procuration du 5 juillet 1955.

(sé) H. Laloux.

19. La Royale Belge, société anonyme d'Assurances, établie à Bruxelles, 74, rue Royale, propriétaire de deux mille parts sociales 2.000

Ici représentée par Monsieur le Comte Albert de Bauffort, prénommé, suivant procuration du 18 juin 1955.

(sé) A. de Beauffort.

20. Monieur Emile Lejeune-Vincent, Planteur, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 48, chaussée de Charleroi, propriétaire de trente parts sociales 30

(sé) E. Lejeune-Vincent.

21. Monsieur Charles Leburton, Ingénier A.I.Lg. demeurant à Liège, 52, rue de l'Académie, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

Ici représenté par Monsieur le Comte Albert de Beauffort, prénommé, suivant procuration du 7 juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) A. de Beauffort.

22. Monsieur le Comte Maurice Lippens, Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, demeurant à Ixelles, 1, Square du Val de la Cambre, propriétaire de trente parts sociales 30

Ici représenté par Monsieur Robert Lippens, ci-après nommé, suivant procuration du 9 juillet 1955.

(sé) R. Lippens.

23. Monsieur Robert Lippens, Administrateur de Sociétés, demeurant à Moerbeke-Waes, 7, Lindeplaats, propriétaire de trente parts sociales 30

(sé) Robert Lippens.

24. Monsieur Albert Marchal, Administrateur de Sociétés, demeurant à Uccle-Bruxelles, 46, avenue du Vert-Chasseur, propriétaire de trente parts sociales 30

Ici représenté par Monsieur Robert Lippens, prénommé, suivant procuration du 16 juin 1955.

(sé) R. Lippens.

25. Monsieur Yvan Peters, Industriel, et Madame Paul van Mollekot, née Lucienne Peters, demeurant à Uccle-Bruxelles, 36, avenue de Foestraets, propriétaire de deux mille cent parts sociales 2.100

Ici représentés par Monsieur Paul van Mollekot, suivant procuration du 16 juin 1955.

(sé) P. van Mollekot.

26. Monsieur Albert Poelaert, Agent de Change, demeurant à Bruxelles, 86, avenue Louise, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

(sé) Albert Poelaert.

27. Monsieur Germain See, propriétaire, demeurant à Paris, 24, Quai Louis Blériot, propriétaire de vingt parts sociales 20

Ici représenté par Monsieur Maurice Houssa, prénommé, suivant procuration du 16 juin mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) Maurice Houssa.

28. Monsieur Robert Thys, Ingénieur A.I.M., A.I.Lg. Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 136, propriétaire de trente parts sociales 30

(sé) Robert Thys.

29. Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, numéro 268, propriétaire de cent parts sociales 100

Ici représenté par Monsieur Henry Laloux prénommé, suivant procuration du cinq juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) Henry Laloux.

30. Monsieur Paul van Mollekot, Agent de Change, demeurant à Bruxelles, rue de l'Enseignement, numéro 39, propriétaire de douze cent cinquante parts sociales 1.250

(sé) Paul van Mollekot.

Total : cinquante neuf mille quatre cent quarante huit parts sociales — 59.448

Le Président (sé) Cte A. de Beauffort.

Le Secrétaire (sé) Henry Laloux.

Les scrutateurs (sé) Albert Poelaert; Paul van Mollekot.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le quinze juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le vingt six juillet mil neuf cent cent cinquante-cinq.

Volume 13, folio 16, case 25.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (sé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Rogert Stocquart, Président de la chambre des vacations du Tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8219.

Bruxelles, le 2 août 1955.

(sé) R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Stocquart, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 août 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 août 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint (sé) N. Cornet.

Vu, le Ministre des Colonies, le 11 août 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 11 Augustus 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.).

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi

—

ACTIF. — ACTIVA.	30-6-1955	31-7-1955	Différences en milliers de fr. *Verschillen in duizenden fr.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	5.764.773.406,11	5.768.995.047,77	+ 4.222
Avoirs en monnaies convertibles en or *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	3.932.507.717,65	3.844.289.697,63	— 88.218
Avoirs en francs belges. *Tegoed in Belgische franken.*			
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	356.802,06	81.857.859,03	+ 81.501
Certificats du Trésor Belge . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	1.081.750.000,—	886.750.000,—	— 195.000
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden.*	463.479.569,55	819.336.001,58	+ 355.856
Avoirs en autres monnaies . . . *Tegoed in andere deviezen.*	23.396.741,99	27.494.914,90	+ 4.098
Débiteurs pour change et or à terme . *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	88.572.845,—	99.133.598,—	+ 10.561
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.*	51.002.986,—	199.483.102,—	+ 148.480
Avoirs aux offices des chèques postaux *Tegoed bij de diensten der postchecks.*	14.992.071,03	19.976.810,16	+ 4.985
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des statuts). *Overheidseffecten (art. 6, § 1, litt. 3a der statuten).*			
Emis par le Congo Belge . . . *Uitgegeven door Belgisch-Congo.*	—	—	—
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.*	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).*	796.406.592,40	790.090.425,75	— 6.316
Immeubles — Matériel — Mobilier . *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	155.242.083,20	160.621.967,20	+ 5.380
Divers . . . . . *Diversen.*	97.767.648,37	89.238.220,42	— 8.530
	16.462.911.800,92	16.779.930.982,—	+ 317.019

PASSIF. — PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation . . . . . *Biljetten en metalen munten in omloop.*	4.782.717.596,—	4.977.182.087,95	+	194.465
Comptes-courants et créditeurs divers. *Rekeningen-courant en diverse crediteuren.*				
Congo Belge . . . . . *Belgisch-Congo.*	7.509.162.987,19	7.468.805.442,20	—	40.357
Ruanda-Urundi	396.180.373,48	392.340.624,33	—	3.840
Comptes-courants divers . . . *Diverse rekeningen-courant.*	2.279.407.030,54	2.230.954.054,97	—	48.453
Valeurs à payer . . . . . *Te betalen waarden.*	176.332.993,18	152.273.370,37	—	24.060
Total des engagements à vue . . . *Totaal der verbintenissen op zicht.*	15.143.800.980,39	15.221.555.579,82	+	77.755
Engagements en francs belges. *Verbintenissen in Belgische franken.*				
A vue . . . . . *Op zicht.*	579.269.960,24	794.872.398,65	+	215.602
A terme . . . . . *Op termijn.*	178.250.000,—	63.250.000,—	—	115.000
Engagements en monnaies étrangères. *Verbintenissen in buitenlandse deviezen.*				
En monnaies convertibles . . . *In omzetbare deviezen.*	4.013.497,14	7.670.425,34	+	3.657
En autres devises . . . . . *In andere deviezen.*	8.685.940,92	7.324.577,58	—	1.361
Monnaies étrangères et or à livrer . Te *leveren buitenlandse deviezen en goud.*	11.814.450,—	128.712.700,—	+	116.898
Divers . . . . . *Diversen.*	267.783.056,93	287.251.385,31	+	19.468
Capital . . . . . *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000,—		—
Fonds de réserve et d'amortissement . *Reserve- en afschrijvingsfonds.*	119.293.915,30	119.293.915,30		—
	16.462.911.800,92	16.779.930.982,—	+	317.019

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie

—

A. — *Situation du Trésor du Congo Belge au 31 juillet 1955.*
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 Juli 1955.

(en millions de francs — in millioenen frank).

Fonds à vue *Gelden op zicht.*	8.098,9
Fonds à court terme *Gelden op korte termijn.*	1.444,9
Autres fonds *Andere gelden.*	24,2
Total : *Totaal :*	9.568,0

B. — *Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 juillet 1955.*
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 Juli 1955.

(en millions de francs — in millioenen frank).

Crédits votés *Goedgekeurde kredieten.*	5.409,4
Bonis des budgets (1) *Batige saldi der begrotingen (2).*	1.972,2
Total : *Totaal :*	7.381,6

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) *waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.*

Société Manucongo

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 2, boulevard de Dixmude.

Registre de Commerce Léopoldville n° 3.994.

Registre de Commerce Bruxelles n° 239.490.

—

DEMISSIONS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le mercredi 10 août 1955 au siège social.

A l'unanimité l'Assemblée a :

1) ratifié la démission de Messieurs Paul E. Cousin et Florimond Hunez et Madame Jacqueline Crick-Cousin, Administrateurs;

de Monsieur Jean Houben, Commissaire;

et leur a donné décharge de leur mandat.

2) appelé aux fonctions d'Administrateurs Messieurs Gérard Rigole, Ingénieur Civil, Directeur de Sociétés, 17, Greenhillstraat, St-Michel-lez-Bruges, Willem De Loof, Ingénieur Civil, Directeur de Sociétés, 154, Generaal Lemanlaan, Assebroek et Jean Sarteau, Ingénieur Commercial, secrétaire Général de Sociétés, 147, Chaussée de Bruxelles, Tervueren.

Aux fonctions de Commissaire, Monsieur Gustave Jules Vranckx, comptable, 67, Baron Ruzettelaan, Assebroek.

Le Conseil d'administration a appelé Monsieur G. Rigole aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

Un Administrateur,
(sé) Illisible.

Un Administrateur,
(sé) Illisible.

F.O.R.E.A.M.I.

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 1953.

Rapport de gestion du « Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge », sur l'exercice 1953.

Le « Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge (F.O.R.E.A.M.I.) a été constitué par arrêté royal du 8 octobre 1930 — modifié par l'arrêté royal du 17 mars 1937.

En vertu du dernier alinéa de l'art. 4 de la Section II du Statut organique annexé à l'arrêté royal du 17 mars 1937 — le Conseil d'administration a l'honneur de faire rapport à Monsieur le Ministre des Colonies sur les actes de gestion du Fonds durant l'exercice 1953.

L'exposé ci-annexé sur la situation du patrimoine au 31 décembre de l'année 1953, ainsi que le bilan de 1953 et le rapport de la Fiduciaire tenant lieu de rapport du Collège des Commissaires, constituent la justification des fonds employés durant cet exercice.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1953.

A C T I F

Immobilisations :		
En Europe :		
Mobilier à Bruxelles	246.057,65	
Amortissements	246.057,65	
		P. M.
En Afrique :		
Constructions	71.227.942,92	
Amortissements	71.227.942,92	
		P. M.
Matériel non scientifique	9.652.745,21	
Amortissements	9.652.745,21	
		P. M.
Matériel scientifique	10.916.044,32	
Amortissements	10.916.044,32	
		P. M.
Réalisable :		
Portefeuille-titres :		
Représentatifs du capital		153.288.853,62
Autres		82.384.396,38
Intérêts courus sur titres en portefeuille		3.422.432,55
Débiteurs divers		5.984.684,—
Garanties et cautions		5.543,—
Disponible :		
Banques, chèques postaux et caisses		17.385.213,63
Divers :		
Dépenses anticipatives pour matériel de construction et fournitures à charge d'exercices ultérieurs et divers		2.694.995,65
		265.166.118,83

PASSIF

Du fonds envers lui-même :	
Capital	153.288.853,62
Fonds de réserve	11.086.173,61
Provision pour moins-value des titres en portefeuille	74.592,—
Crédits et soldes de crédits reportés	26.698.655,94
Du fonds envers les tiers :	
Colonie - factures à recevoir	49.324.520,12
Colonie - compte-courant	23.104.988,04
Créditeurs divers	1.588.335,50
	265.166.118,83

PROJET DE COMPTE DES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1953.

DEBIT

— Frais généraux d'Europe		1.426.477,15
— Amortissement sur mobilier Europe		9.410,—
— Taxe mobilière 2 % sur intérêts Bons du Trésor 1937		117.570,—
— Frais sur achats titres		37.512,60
— Dépenses d'Afrique		33.389.620,41
— Amortissements :		
sur constructions Afrique	19.883.165,02	
sur matériel scientifique	4.307.932,80	
sur matériel non scientifique	2.979.881,15	27.170.978,97
Solde au 31 décembre 1953 :		
— Crédits et solde des crédits à reporter	26.698.655,94	
— Transfert à Fonds de réserve	11.086.173,61	37.784.829,55
		99.936.398,68

CREDIT

Report à nouveau	35.420.254,58
Revenus sur titres	9.159.896,60
Intérêts sur comptes en banques	137.232,—
Recettes diverses	749.229,50
Loterie Coloniale (sur reliquat du bénéfice résultant de la division du billet de la Loterie Coloniale en 1953)	400.000,—
Subventions F.B.E.I.	5.107.275,—
Subventions FOPERDA	4.250.000,—
Subvention Ministère des Colonies	43.945.075,—
Prélèvement sur provision pour moins-value titres	767.436,—
	99.936.398,68

Bruxelles, le 3 août 1955.

Pour copie certifiée conforme.

Fonds Reine Elisabeth
Assistance médicale au Indigènes du Congo Belge.

Le Trésorier,
(sé) M. SEYS.

L'Administrateur-Directeur,
(sé) Dr. R. MOUCHET.

SOCIETE FIDUCIAIRE DE BELGIQUE.

—

Bruxelles, le 2 juillet 1955.
60, rue du Trône.

CD/JE 1/3

Division d'organisation
et de Contrôles Comptables
Département « Colonial ».

Doc.

Fonds Reine Elisabeth pour
l'Assistance Médicale
aux Indigènes du Congo Belge,
14, square de Meeus,
Bruxelles.

Messieurs,

Comme suite aux investigations que nous avons pratiquées, par voie de sondages, dans les écritures de l'exercice 1953 de votre organisme, nous avons l'honneur de vous confirmer que le projet de bilan arrêté au 31 décembre 1953, dans la forme où il est présenté dans notre rapport du 2 juillet 1955 est en concordance avec les indications de la balance des comptes généraux à la même date.

Les montants débiteurs et créditeurs de cette balance sont conformes aux totaux figurant au débit et au crédit des comptes du grand livre de 1953.

Les totaux débiteurs et créditeurs de cette balance sont identiques à ceux figurant au journal arrêté au 31 décembre 1953, folio 38, article 418 compris frs 864.059.857,47.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour copie conforme.

Fonds Reine Elisabeth
Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge.

Le Directeur Général Adjoint,
(sé) STRADLING.

Le Directeur Général,
(sé) MASSON.

Le Trésorier,
(sé) M. SEYS.

L'Administrateur-Directeur,
(sé) Dr. R. MOUCHET.

« Société de Matériel de Mines et de Grands Travaux »
en abrégé « SOMITRA ».

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 32, avenue Louise.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 5.511.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 246.951.

—

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1953, 1er janvier 1954 et le 1er février 1955 et aux Annexes du Moniteur Belge : année 1953/n° 20.990 et 26.747 - année 1955/n° 95.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 1955.

A C T I F

Immobilisé :

Matériel, mobilier, outillage, frais 1er établissement, garanties	2.033.428,—

Disponible :

Caisses, banques, C.C.P.	1.042.426,48

Réalisable :		
Marchandises	1.146.731,—	
Clients et débiteurs divers	2.796.424,30	
Actionnaires	2.270.000,—	
		6.213.155,30
Comptes d'ordre :		
Cautions de tiers	500.000,—	
Cautions administrateurs et commissaires	270.000,—	
Marchandises en consignation	581.878,—	
		1.351.878,—
Résultats :		
Perte nette de l'exercice		1.124.554,57
		11.765.442,35

PASSIF

Non exigible :		
Capital		5.000.000,—
Exigible :		
Banque, fournisseurs et créditeurs divers		5.413.564,35
Comptes d'ordre :		
Crédit pour cautions	500.000,—	
Administrat. et commissaires l/cautionn.	270.000,—	
Fournisseurs consignataires	581.878,—	
		1.351.878,—
		11.765.442,35

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31-12-1954.

Bénéfice brut		1.775.023,13
Intérêts, commissions et profits divers		164.705,25
		1.939.728,38
Frais et charges d'exploitation	3.064.282,95	
Perte nette		1.124.554,57
	3.064.282,95	3.064.282,95

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.

L'Assemblée décide à l'unanimité de reporter à nouveau la perte de l'exercice.

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués		2.730.000,—
Capital restant à libérer :		
S. A. « Sté de Construction et de Location de Matériel de Voirie à Saint-Servais »	1.512.000,—	
S. A. Valcke Frères à Ostende	552.000,—	
Mlle Isabelle Van Woumen à Rymenam	182.000,—	
M. Georges Valcke à Rhode-St-Genèse	4.000,—	
M. Jacques Bonnevie à Ostende	4.000,—	
M. Albert Jouret à Lessines	4.000,—	
M. Ernest Martin à St-Servais	4.000,—	
M. Pierre Gilmont à Tervueren	8.000,—	
		2.270.000,—
		5.000.000,—

LISTE DE SADMINISTRATEURS ET COMMSSAIRE EN FONCTION.

M. Albert Jouret, Industriel, Lessines. Président du Conseil.

M. Georges Valcke, Administrateur-Directeur de société, Drève de Lansrode, Rhode-St-Genèse. Administrateur-délégué.

M. Ernest Martin, Directeur de société, 304, chaussée de Waterloo à Saint-Servais. Administrateur.

M. Pierre Gilmont, Ingénieur, 22, avenue Elisabeth à Tervueren. Administrateur.

M. Jacques Gyssels, Industriel, avenue des Chasseurs à Waterloo. Administrateur.

M. Numa Lhoest, Expert-comptable, 37, rue des Croisiers à Namur. Commissaire.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 1955.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilmont, mandat venu à expiration à l'Assemblée Générale de ce jour.

L'Administrateur-délégué,

(sé) G. VALCKE.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 12me TRANCHE 1955.

SAMEDI 27 AOUT 1955.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0	200 fr.	14745	25.000 fr.
269540	2.500.000 fr.	7375	5.000 fr.
50	500 fr.	447085	2.500.000 fr.
3750	2.500 fr.	24485	25.000 fr.
Néant		3206	10.000 fr.
		36836	25.000 fr.
		53046	25.000 fr.
		352076	1.000.000 fr.
77092	50.000 fr.	45296	25.000 fr.
85192	50.000 fr.		
		4607	2.500 fr.
9603	2.500 fr.	42567	100.000 fr.
1323	10.000 fr.	41787	25.000 fr.
52843	100.000 fr.		
436753	500.000 fr.		
4793	5.000 fr.		
		20308	25.000 fr.
		528	1.000 fr.
		195838	500.000 fr.
47704	50.000 fr.	3248	2.500 fr.
9124	5.000 fr.	61348	100.000 fr.
5454	2.500 fr.	73648	25.000 fr.
49554	25.000 fr.	368	1.000 fr.
44854	50.000 fr.		
9964	5.000 fr.		
		95239	25.000 fr.
		17659	25.000 fr.
79725	25.000 fr.	32179	25.000 fr.
6735	2.500 fr.	76289	100.000 fr.
5145	5.000 fr.	72699	25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 12e TRANCHE 1955.

ZATERDAG 27 AUGUSTUS 1955.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0	200 fr.	14745	25.000 fr.
269540	2.500.000 fr.	7375	5.000 fr.
50	500 fr.	447085	2.500.000 fr.
3750	2.500 fr.	24485	25.000 fr.
Niets		3206	10.000 fr.
		36836	25.000 fr.
		53046	25.000 fr.
		352076	1.000.000 fr.
77092	50.000 fr.	45296	25.000 fr.
85192	50.000 fr.		
		4607	2.500 fr.
9603	2.500 fr.	42567	100.000 fr.
1323	10.000 fr.	41787	25.000 fr.
52843	100.000 fr.		
436753	500.000 fr.		
4793	5.000 fr.		
		20308	25.000 fr.
		528	1.000 fr.
		195838	500.000 fr.
47704	50.000 fr.	3248	2.500 fr.
9124	5.000 fr.	61348	100.000 fr.
5454	2.500 fr.	73648	25.000 fr.
49554	25.000 fr.	368	1.000 fr.
44854	50.000 fr.		
9964	5.000 fr.		
		95239	25.000 fr.
		17659	25.000 fr.
79725	25.000 fr.	32179	25.000 fr.
6735	2.500 fr.	76289	100.000 fr.
5145	5.000 fr.	72699	25.000 fr.

De tienden van het billet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis, chaussée de Mons, 289, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

1er OCTOBRE 1955.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Banque de Paris et des Pays-Bas	2618
Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2588
Collchimie-Congo	2576
Compagnie Africaine de Transactions Immobilières	2617
Compagnie de Libenge	2584
Exportation de Bois Africains	2552
Immobilière et Financière d'Afrique Centrale	2537
Industries de Lukunki	2533
Les Fonderies du Katanga	2596
Société Agricole Rumonge	2582
Société de Fer au Congo	2567
Société des mines d'Etain du Ruanda-Urundi	2588
Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions « Segtraco »	2530
Société Immobilière et Commerciale Congolaise	2580

« SEGTRACO »
« Société d'Etudes des Grands Travaux Coloniaux »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS — CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE EN : « SEGTRACO » SOCIETE D'ETUDES DE GRANDS TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-sept juillet.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'EST REUNIE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « *Segtraco* », *Société d'Etudes des Grands Travaux coloniaux* », établie à Luluabourg (Kasaï) Congo Belge, avec siège administratif à Schaarbeek-Bruxelles, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné à Anvers, le cinq novembre mil neuf cent cinquante-trois, autorisée par arrêté royal du quinze décembre suivant, et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge du sept janvier mil neuf cent cinquante-quatre, sous le n° 301 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier janvier mil neuf cen cinquante-quatre.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1. Monsieur Martin Boddewijn, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 43, cent et une actions. 101

2. La « Société Anonyme d'Entreprises, anciennement Dumon & Vander Vin », établie à Bruxelles, chaussée de Haacht, 159, huit cent nonante-quatre actions. 894

3. Monsieur Marc Marlot, ingénieur A.I.G., demeurant à Schaerbeek, rue Joseph Van Camp, 24, une action 1

4. Monsieur André Lamotte, ingénieur commercial ULB demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans, 44, une action. 1

Ensemble : neuf cent nonante-sept actions. 997

Les comparants, ici représentés en vertu de procurations sous seing privé ci-annexées : sub 1 par 4 et sub 2 par 3.

La séance est ouverte en l'étude du notaire Antoine Cols à Anvers, 3, rue Guillaume Tell, à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Marc Marlot, qui sésigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur André Lamotte.

---

(1) Arrêté Royal du 5 septembre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1955. — 1re Partie.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

1. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1°) Changement de la dénomination sociale en « Segtraco », Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions ».

2°) Modification à l'article premier des statuts pour le mettre en concordance avec la nouvelle dénomination sociale.

2. Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par des lettres recommandées adressées aux actionnaires huit jours avant l'assemblée, toutes les actions étant nominatives.

3. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 29 des statuts.

4. Le point figurant au primo de l'ordre du jour constituant une modification aux statuts, il faut, conformémant à l'article 35 des statuts, que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

5. Le capital social est fixé à un million de francs congolais, représenté par mille actions de mille francs chacune.

Quatre actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble neuf cent nonante-sept actions, soit plus de la moitié du capital social.

En conséquence, Monsieur le président constate et tous les comparants reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points à son ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exacte par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en : « Segtraco » Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions.

DELIBERATION.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

MODIFICATION AUX STATUTS.

Conséquemment à la décision prise ci-avant, l'assemblée décide de remplacer l'article premier des statuts par le texte suivant : « La société congolaise par actions à responsabilité limitée, constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo-Belge, existe sous la dénomination de « Segtraco », Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions ».

DELIBERATION.

Cette modification aux statuts est adoptée à l'unanimité des voix.

DONT PROCES-VERBAL.

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, Notaire.

(suivent les signatures)

Geregistreerd twee bladen een verzending te Antwerpen BA 1° Kantoor, de 1 Augustus 1955. Deel 208, blad 86, vak 23. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger, (get) E. Hougardy.

Pour expédition.

Le notaire.

Antoine Cols - Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van 1e Aanleg Antwerpen.

Gezien door ons Wildiers, J., Voorzitter van de Vacatiekamer der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van Antoine Cols Antwerpen, de 8 Augustus 1955 (g) Wildiers J.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Wildiers, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 10 août 1955. Le Chef de Bureau (s) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 10 août 1955.

Pour le Ministre. Le Conseiller-adjoint (s) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu pour le Ministre des Colonies, absent :
Le Ministre de la Justice
le 31 août 1955.

Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig :
De Minister van Justitie
de 31 Augustus 1955.

(sé) A. LILAR (get.)

Immobilière et Financière d'Afrique Centrale
« I.F.A.C. »

à Léopoldville (Congo Belge).

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante cinq le dix neuf août.

Par devant nous, Maître Jacques VAN WETTER, Notaire à Ixelles.

Ont comparu :

1) Monsieur Albert SNYERS d'ATTENHOVEN, Notaire, Avenue Louise 131a, à Bruxelles.

2) Madame Geneviève PIROT, sans profession, épouse ici assistée et autorisée de Monsieur Albert SNYERS d'ATTENHOVEN prénommé, demeurant avec lui.

Les époux SNYERS d'ATTENHOVEN-PIROT sont mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant acte Maître MOURLON-BEERNAERT, Notaire à Bruxelles du six février mil neuf cent quarante-six.

3) Monsieur André SNYERS d'ATTENHOVEN, Ingénieur à Goyer.

4) Monsieur Henri DERBOVEN, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 29 Avenue des Jacynthes.

5) Monsieur Philippe FABRI, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 8 Avenue Père Damien.

6) Monsieur Hervé Comte de MEEUS d'ARGENTEUIL, administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 15 Avenue des Tilleuls.

7) Monsieur Félix-Paul CALLEBAUT, docteur en droit, demeurant à Alost.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes, acte des statuts d'une société congolaise par action à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux, comme suit :

TITRE PREMIER

DENOMINATION — SIEGE SOCIAL — OBJET — DUREE.

Article 1. — Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « IMMOBILIERE ET FINANCIERE D'AFRIQUE CENTRALE » en abrégé « I.F.A.C. »

Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge.

---

(1) Arrêté Royal du 5 septembre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1955. — 1re Partie.

Article 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du Conseil d'Administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, Avenue Louise n° 133.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique, au Congo Belge ou à l'Etranger, par décision du Conseil d'Administration. Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » ou du Bulletin Administratif du Congo Belge », et sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge.

Des succursales et agences peuvent être établies en Belgique, au Congo Belge et à l'Etranger, par décision du Conseil d'Administration.

Article 3. — La société a pour objet toutes les opérations immobilières et agricoles, notamment l'achat, la vente, l'échange, la location, lotissement, la mise en valeur de tous immeubles bâtis ou non bâtis, plantations et exploitations de bois et forêts, la culture et le négoce de tous produits agricoles. Elle pourra s'intéresser par voie de participation dans des exploitations minières.

Elle peut, dans les limites de son objet social, effectuer au Congo Belge, à l'étranger et en Belgique, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales.

La société pourra réaliser son objet pour son compte personnel ou pour le compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprise, ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à faciliter la réalisation de son objet.

L'objet social peut être étendu ou restreint en tout temps sans toutefois en altérer l'essence, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autoriation par Arrêté Royal.

Article 4. — La durée de la société est de trente ans à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation. La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

La société peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts et en cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

TITRE DEUXIEME.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

Article 5. — Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS DE FRANCS congolais, représenté par trois cents actions d'une valeur nominale de dix mille francs congolais chacune.

Article 6. — Les trois cents actions sont souscrites contre espèces au prix de dix mille francs congolais, chacune, comme suit :

Monsieur Albert SNYERS d'ATTENHOVEN, cinquante actions	50
Madame Geneviève PIROT, épouse de Monsieur Albert SNYERS d'ATTENHOVEN, vingt actions.	20
Monsieur André SNYERS d'ATTENHOVEN, vingt actions.	20
Monsieur Henri DERBOVEN, vingt actions.	20
Monsieur Philippe FABRI, cent cinquante actions.	150
Monsieur Hervé Comte de MEEUS d'ARGENTEUIL, vingt actions	20
Monsieur Félix-Paul CALLEBAUT, vingt actions.	20
Ensemble : TROIS CENTS ACTIONS	300

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des trois cents actions souscrites a été libérée à concurrence de cent pour cent, de telle sorte que la somme de TROIS MILLIONS DE FRANCS congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Sauf décision contraire à l'assemblée générale des actionnaires qui décide de l'augmentation du capital, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles à souscrire contre espèces dans la proportion du nombre des actions qui leur appartiennent.

Toutefois, le Conseil d'Administration aura la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Le Conseil d'administration fixera le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décidera si le non-usage total ou partiel du droit de préférence par certains actionnaires aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Article 8. — Le Conseil d'Administration fait des appels de fonds selon les besoins de la société sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques de versements et fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement qui n'a pas été effectué à l'échéance produit de plein droit, au profit de la société, un intérêt de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard, à dater de l'exigibilité du versement.

En cas de non paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, celui-ci est en droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée ou par exploit d'huissier adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre en bourse ou hors-bourse, sans autre procédure, les titres de ce dernier, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Les actions ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription.

La société possède un recours solidaire contre le cédant et contre les cessionnaires.

Article 9. — Les actions non entièrement libérées sont nominatives. A partir de leur libération, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la société, les autres conversions aux frais de l'actionnaire.

Article 10. — Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives. Un double de ce registre est tenu au siège administratif. Ce registre, dont tout propriétaire de titres pourra prendre connaissance, contient :

a) la désignation précise de chaque propriétaire de titres et l'indication du nombre de ses titres.

b) l'indication des versements effectués.

c) les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans le registre des actionnaires.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats, de même que les titres au porteur, sont toujours signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du Conseil d'Administration.

Article 11. — La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Elle s'opère, soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant, et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, soit suivant les règles sur le transport des créances.

Tous les frais résultant d'un transfert d'un titre nominatif, sont à charge de l'acquéreur.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra décider que le registre sera scindé en deux volumes dont l'un sera conservé au siège social et l'autre au siège administratif. Les porteurs de titres nominatifs ont le droit de les faire inscrire dans un des deux volumes du registre à leur choix. Une copie de chacun des tomes sera conservée à l'endroit où est déposée l'autre partie; à cette fin, il sera fait usage de photocopies. Cette copie sera régulièrement tenue à jour et si cela s'avérait impossible, elle sera complétée aussitôt que les circonstances le permettront.

Les cessions d'actions de quelque nature qu'elles soient, ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal qui autorise la constitution de la société ou l'augmentation de son capital.

Tout transfert d'actions nominatives est suspendu pendant la période des dix jours précédant l'assemblée générale. Cette suspension prend fin immédiatement après l'assemblée.

Article 12. — Les actions au porteur sont représentées par des titres ou certificats extraits ou non de registres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du Conseil d'Administration. L'une des signatures ci-dessus ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes. Ils mentionnent la date de l'acte constitutif de la société ainsi que ses modifications et des arrêtés qui les autorisent, l'objet, le siège et la durée de la société, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices. La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Article 13. — Les titres, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire de même que tous les autres titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumises aux dispositions des articles 47 et 50 de lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Mention de la nature des titres, de leur date et de leur création et des conditions prescrites pour leur cession, est faite sur le registre des titres et des certificats.

Article 14. — Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence de leur titres. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

La société ne reconnait qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires pour une seule action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce que les propriétaires se soient entendus pour désigner l'un d'entre eux comme étant à l'égard de la société propriétaire de l'action. La possession d'une action comporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Les représentants, héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'une manière quelconque dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter au bilan et aux délibérations de l'assemblée générale.

Article 15. — La société peut en tout temps, créer et émettre des bons et obligations hypothécaires ou autres, par décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration en déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéfices ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissements et de remboursement, ainsi que toutes autres conditions des émissions de bons et d'obligations.

Les bons et obligations sont valablement signés par deux administrateurs. Les signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROISIEME

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article 16. — La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre; ils sont rééligibles et sont révocables en tout temps par elle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, par suite de décès, démission ou autres causes, les membres restants du Conseil d'Administration et le ou les commissaires réunis en conseil général, peuvent y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par un tirage au sort, de manière qu'aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Le Conseil élit dans son sein un Président.

Chaque année, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, le Président en fonctions est démissionnaire et il est procédé à une nouvelle élection. Le Président sortant est rééligible.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne un administrateur pour le remplacer. Le Conseil nomme également s'il y a lieu, un secrétaire qui peut ne pas être un administrateur.

Article 17. — Le Conseil d'Administration peut constituer parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci un comité de direction, dont il nomme le Président qui doit être choisi parmi les administrateurs. Il détermine les pouvoirs, les attributions, la rémunération et le mode de fonctionnement de ce comité.

Il peut en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil et du Comité de Direction.

Le Conseil peut aussi donner tous mandats ou pouvoirs administratifs et de dispositions limités ou à titre temporaire en tous pays, pour des affaires générales ou spéciales, à des administrateurs, directeurs ou sous-directeurs, fondés de pouvoirs ou agents et même à des personnes étrangères à la société. Le Conseil détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Article 18. — Le conseil d'Administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son Président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article 19. — Sauf dans les cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le Conseil d'Administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du Conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Si, dans une séance du Conseil d'Administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Article 20. — Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice sont signés par le Président ou par l'Administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article 21. — Le conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes de dispositions et d'administration qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires, par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner, par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange, de location ou autrement, tous droits, titres, concessions, bien meubles et immeubles.

Faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir toutes quittances.

Consentir ou recevoir des avances, avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit, ou sous tout autre forme. Accepter ou consentir tous gages, nantissement, hypothèques et autres garanties mobilières et immobilières, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir tout délégations, antériorités, toutes mentions ou subrogations.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèques ou de privilège, d'office ou autres de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels, dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre des inscriptions d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société, le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre ou statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers, renoncer à toutes prescriptions.

Nommer et révoquer tous les employés et agents de la société, déterminer leurs attributions et fixer leur traitement, gratifications éventuelles et cautionnement et les conditions de leurs engagements. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Article 22. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés, soit par deux administrateurs sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'Administration.

Par décision du Conseil d'Administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger, à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement, dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'Administration déterminera.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

Article 23. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences, soit du Président, soit de l'Administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne déléguée par le Conseil d'Administration.

Article 24. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans ou plus, par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre et révocables en tout temps par elle.

Ils sont rééligibles.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes forme que les administrateurs. Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société. Ils peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans les déplacer, des documents, des livres, des procès-verbaux.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès ou autrement, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Article 25. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de cinq (5) actions et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de une (1) action.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateurs ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura donné décharge.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire, dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation et il doit être donné connaissance à l'assemblée générale lors de sa plus prochaine réunion.

Article 26. — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article 47, les administrateurs, les directeurs et les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux administrateurs et membres du Comité de Direction, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRIEME.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article 27. — L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes, qui intéressent la société, la liquider anticipativement, la proroger, modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

Article 28. — L'assemblée générale se réunit à l'endroit désigné dans la convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept à l'heure désignée dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Le Conseil d'Administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige. Il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital, le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

L'assemblée devra se réunir dans les six semaines, à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée et à l'endroit désigné dans les convocations.

Article 29. — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour; elles sont faites par annonces insérés quinze jours au moins avant l'assemblée dans les annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » ou du « Bulletin Administratif du Congo Belge » et sauf le cas de force majeure, aux « annexes du Moniteur Belge » et dans un journal de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres missives quinze jours au moins avant l'assemblée générale sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées, adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

Article 30. — L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que les objets fixés par le Conseil d'Administration ou qui auraient été notifiés au Conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des actions émises, soit par les commissaires dans les cas où ils auraient requis la convocation de l'assemblée.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale, conformément à l'article 29, doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, justifier de la propriété d'actions en nombre prévu.

Article 31. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires en nom doivent aviser le siège social ou administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, cinq jours francs au moins avant la date de celle-ci et indiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils désirent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer dans le même délai leurs titres au porteur aux endroits désignés dans les avis de convocation.

Les formalités prévues au premier alinéa du présent article ne sont pas requises pour les actions appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

Article 32. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les sociétés, communautés et établissements peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Article 33. — L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire qui ne doit pas être actionnaire. L'assemblée désigne comme scrutateurs deux des actionnaires présents.

Une liste de présence, mentionnant les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

Article 34. — Le Conseil d'Administration a le droit de proroger séance tenante, toute assemblée quelconque à six semaines au maximum. Par effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions sont nulles de plein droit. En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celle-ci sont définitives.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit d'assister à la nouvelle réunion, à condition d'avoir rempli les formalités nécessaires, même s'il ne les avait pas faites en vue de la première réunion.

Article 35. — Chaque action donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

Article 36. — Sous réserve des dispositions qui précèdent, et sauf les cas prévus à l'article 39, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des votes valablement exprimés.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Article 37. — L'assemblée générale annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes, s'il y a lieu, dans les limites déterminées par l'article 43, elle fixe les dividendes à répartir et décide de la constitution des réserves et de leur distribution.

Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires décédés ou démissionnaires et délibère sur tous objets à l'ordre du jour.

Elle confère aux administrateurs tous les pouvoirs pour les cas non prévus aux présents statuts.

Article 38. — Il faut la résolution d'une assemblée générale délibérant conformément à l'article 70 des lois Belges coordonnées sur les sociétés commerciales, pour :

1) Augmenter ou réduire le capital social.

2) Décider de la fusion avec une autre société ou de l'aliénation totale des biens de la société.

3) Proroger le terme de la société ou la dissoudre anticipativement (sauf en ce qui est prévu à l'article 103 des lois Belges coordonnées sur les sociétés commerciales.)

4) Transformer la société en une société d'espèce différente.

5) Modifier les présents statuts.

Article 39. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, des copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE CINQUIEME.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES.

Article 40. — L'exercice commence le premier septembre et se termine le trente et un août. Par exception le premier exercice commence à la date de l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente et un août mil neuf cent cinquante six.

Article 41. — Au trente et un août de chaque année et pour la première fois le trente et un août mil neuf cent cinquante six, le Conseil d'Administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire des biens de la société, il forme le bilan et le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Un mois au moins avant l'assemblée générale, ordinaire, l'inventaire, le bilan et le compte pertes et profits, ainsi que toutes pièces annexées établies comme dit ci-dessus, sont avec le rapport du Conseil d'Administration, mis à la disposition des commissaires qui doivent faire un rapport énonçant leurs observations.

Article 42. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif ou en la société et au lieu indiqué dans les convocations, du bilan et du compte des profits et pertes, du rapport des commissaires, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société ainsi que la liste des actionnaires qui n'on pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et de leur domicile.

Article 43. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales, et amortissements nécessaires, forme le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

1) tout d'abord cinq pour cent au moins pour une réserve statutaire; ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

2) la somme nécessaire pour attribuer aux actions un premier dividende de six pour cent du montant dont elles sont libérées prorata temporis.

3) Sur le surplus il est prélevé :

a) dix pour cent pour le Conseil d'Administration.

b) la somme suffisante pour former à chaque commissaire l'émolument fixé par l'assemblée générale.

Le solde sera partagé également entre toutes les actions.

L'assemblée générale pourra toutefois décider que tout ou partie des bénéfices, après le prélèvement en faveur de la réserve statutaire sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire ou de prévision et/ou reporté à nouveau.

Le paiement des dividendes se fait aux dates et lieux désignés par le Conseil d'Administration.

Article 44. — Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes, seront déposés en vue de leur publication dans les annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » ou du « Bulletin Administratif du Congo Belge » et sauf cas de force majeure, aux annexes du « Moniteur Belge ».

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonction ainsi qu'un tableau indiquant d'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

Article 45. — En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article 38.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

TITRE SIXIEME.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article 46. — En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quel moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments.

L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

Article 47. — Sauf en cas de fusion ou de transports contre titres, le produit net de la liquidation sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa précédent, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

TITRE SEPTIEME.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article 48. — Pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur qui n'aurait pas un domicile officiellement connu de la société en Belgique ou au Congo Belge, sera de plein droit censé avoir élu domicile au siège social, où toutes les sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles concernant la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites, sans aucune autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Le Conseil d'Administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs, sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

Article 49. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et pour autant qu'il n'y ait pas été dérogé, par ceux-ci ou par la législation congolaise, il sera fait application des principes généraux du droit belge, tels qu'ils résultent des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 50. — La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal;

Le parties déclarent que le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quatre vingt mille francs.

TITRE HUITIEME.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article 51. — Sont nommés pour la première fois :

ADMINISTRATEURS.

1) Monsieur Henri DERBOVEN.

2) Monsieur André SNYERS d'ATTENHOVEN.

3) Monsieur Philippe FABRI.

4) Monsieur Hervé Comte de MEEUS d'ARGENTEUIL.

5) Monsieur Félix-Paul CALLEBAUT, tous prénommés.

6) Monsieur Xavier CHRESTYN, Comte de RIBAUCOURT, administrateur de sociétés à Léopoldville.

COMMISSAIRE :

Monsieur Albert SINECHAL, expert comptable, demeurant à Bruxelles, Rue du Charme 26.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante et un.

DON ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signés avec Nous, Notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES.

Enregistré 4 rôles, deux renvois à Ixelles 3e bureau le vingt-deux août 1955. Volume 236. Folio 27. Case 7.

Reçu QUARANTE FRANCS;

Le Receveur a/i SEVERAIN.

SUIT LA PROCURATION.

Je soussigné, Monsieur Henri DERBOVEN, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, Avenue des Jacynthes 29 constitue pour son mandataire spécial avec faculté de substitution Monsieur Philippe FABRI, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 8 Avenue Père Damien.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'acte constitutif de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « IMMOBILIERE ET FINANCIERE D'AFRIQUE CENTRALE » en abrégé « I.F.A.C. » ainsi qu'à l'assemblée et au Conseil d'Administration qui éventuellement suivront cette constitution.

En conséquence fixer le siège, la durée, le capital, arrêter les clauses relatives à l'administration, à la surveillance, aux assemblées générales, à l'inventaire et au bilan à la dissolution et à la liquidation, à la répartition des bénéfices, ainsi que toutes autres clauses des statuts.

Spécialement souscrire en espèces, au nom du soussigné, vingt actions de dix mille francs congolais, libérer chacune de ces actions, intégralement.

Prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires, accepter ces fonctions, fixer leur nombre et leurs émoluments.

FRAIS.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvera à QUATRE VINGT MILLE FRANCS congolais environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Bruxelles le 28 juillet 1955.

SUIT LA SIGNATURE.

Enregistré un rôle, aucun renvoi à Ixelles, 3me bureau le vingt-deux août 1955. Volume 31. Folio 11. Case 11.

Reçu QUARANTE FRANCS. Le Receveur a/i SEVERAIN.

POUR EXPEDITION CONFORME.

J. VAN WETTER - Notaire, Ixelles.

(signé) J. VAN WETTER.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par Nous, Louis HOLVOET, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me VAN WETTER, Notaire à Bruxelles.

Reçu QUATRE FRANCS. N° 77. Bruxelles le 23 août 1955 (s) HOLVOET.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. HOLVOET apposée ci-dessus. Bruxelles le 24 août 1955. Le Chef de Bureau : (sé) R. VERLEYSEN.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. VERLEYSEN R. apposée ci-contre.

Bruxelles le 24 août 1955.

Pour le Ministre : le Conseiller-adjoint (sé) N. CORNET.

Droits perçus : QUARANTE FRANCS.

Vu pour le Ministre des Colonies, absent :
Le Ministre de la Justice
le 1er septembre 1955.

Mij bekent, voor de Minister van Koloniën afwezig :
De Minister van Justitie
de 1e september 1955.

(sé) A. LILAR (get.)

Exportation de Bois Africains
« E.B.A. »

A Léopoldville (Congo Belge).

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq le douze août.

Devant Nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

I. La société Anonyme « Importation-Bois » anciennement « Snauwaert », établie à Ostende.

Ici représentée conformément à l'article vingt-cinq des statuts sociaux, par deux administrateurs, savoir :

1. Monsieur André de Limelette, ci-après nommé.

2. Monsieur Marcel Ronge, ci-après nommé.

---

(1) Arrêté royal du 7 septembre 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1955. - 1re Partie.

II. Monsieur André de Limelette, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt, 116.

III. Monsieur Marcel Ronge, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 4, Rue de la Longue Haie.

IV. Monsieur Guy Ronge, Industriel, demeurant à Ixelles, 9, Square du Val de la Cambre.

V. Monsieur Daniel Comte d'Ursel, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 409, Avenue Louise.

VI. Monsieur Xavier Fris-Tackx, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 76, Rue Gauthier.

VII. Monsieur Désiré Slachmuylders, Directeur de sociétés, demeurant à Dilbeek, Avenue des Résistants, 15.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes, acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre-eux, comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE SOCIAL — OBJET — DUREE.

ARTICLE 1. — Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination « Exportation de Bois Africains » en abrégé « E.B.A. ».

Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge.

ARTICLE 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par désision du Conseil d'Administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, Avenue des Arts, n° 50.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger, par décision du Conseil d'Administration. Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » ou du « Bulletin Administratif du Congo Belge », et, sauf le cas de force majeure, aux Annexes du « Moniteur Belge ».

Des succursales et agences peuvent être établies par décision du Conseil d'Administration, en Belgique, au Congo Belge et à l'étranger.

ARTICLE 3. — La société a pour objet, l'importation, l'exportation, l'industrie et le négoce (achat et vente) du bois de toutes provenances ainsi que l'exploitation forestière.

Elle peut, dans les limites de son objet social, effectuer au Congo Belge, à l'étranger et en Belgique, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales et civiles.

La société pourra réaliser son objet pour son compte personnel ou pour le compte de tiers, en qualité de courtier, commissaire ou agent.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à faciliter la réalisation de son objet.

L'objet social peut être étendu ou restreint en tout temps sans toutefois en altérer l'essence, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

ARTICLE 4. — La durée de la société est de trente ans à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

La société peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts et en cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

TITRE DEUXIEME.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

ARTICLE 5. — Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs congolais représenté par sept mille actions d'une valeur nominale de cinq cents francs congolais chacune.

ARTICLE 6. — Les sept mille actions sont souscrites contre espèces, au prix de cinq cents francs congolais chacune, comme suit :

La société « Importation-Bois » anciennement « Snauwaert », six mille neuf cent nonante-quatre actions	6.994
Monsieur André de Limelette, une action	1
Monsieur Marcel Ronge, une action	1
Monsieur Guy Ronge, une action	1
Monsieur Daniel comte d'Ursel, une action	1
Monsieur Xavier Fris-Tackx, une action	1
Monsieur Désiré Slachmuylders, une action	1
Ensemble : sept mille actions	7.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des sept mille actions souscrites a été libérée à concurrence de cent pour cent, de telle sorte que la somme de trois millions cinq cent mille francs congolais se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

ARTICLE 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Sauf décision contraire à l'assemblée générale des actionnaires qui décide de l'augmentation du capital, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles à souscrire contre espèces dans la proportion du nombre des actions qui leur appartiennent.

Toutefois, le Conseil d'Administration aura la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration fixera le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décidera si le non-usage total ou partiel du droit de préférence par certains actionnaires aura ou non pour effet d'accroitre la part proportionnelle des autres.

ARTICLE 8. — Le Conseil d'Administration fait des appels de fonds selon les besoins de la société sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques de versements et fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement qui n'a pas été effectué à l'échéance produit de plein droit, au profit de la société, un intérêt de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard, à dater de l'exigibilité du versement.

En cas de non payement à la date fixée par le Conseil d'Administration, celui-ci est en droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée ou par exploit d'huissier adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre en bourse ou hors-bourse, sans autre procédure, les titres de ce dernier, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Les actions ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscription.

La société possède un recours solidaire contre le cédant et contre les cessionnaires.

ARTICLE 9. — Les actions non entièrement libérées sont nominatives. A partir de leur libération, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la société, les autres conversions aux frais de l'actionnaire.

ARTICLE 10. — Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives. Un double de ce registre est tenu au siège administratif. Ce registre, dont tout propriétaire de titres pourra prendre connaissance, contient :

a) la désignation précise de chaque propriétaire de titres et l'indication du nombre de ses titres.

b) l'indication des versements effectués.

c) les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans le registre des actionnaires.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats, de même que les titres au porteur, sont toujours signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11. — La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Elle s'opère, soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant, et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, soit suivant les règles sur le transport des créances.

Tous les frais résultant d'un transfert d'un titre nominatif, sont à charge de l'acquéreur.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra décider que le registre sera scindé en deux volumes dont l'un sera conservé au siège social et l'autre au siège administratif. Les porteurs de titres nominatifs ont le droit de les faire inscrire dans un des deux volumes du registre à leur choix. Une copie de chacun des tomes sera conservée à lendroit où est déposée l'autre partie, à cette fin, il sera fait usage de photocopies. Cette copie sera régulièrement tenue à jour et si cela s'avérait impossible, elle sera complétée aussitôt que les circonstances le permettront.

Les cessions d'actions de quelque nature qu'elles soient ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal qui autorise la constitution de la société ou l'augmentation de son capital.

Tout transfert d'actions nominatives est suspendu pendant la période des dix jours précédant l'assemblée générale. Cette suspension prend fin immédiatement après l'assemblée.

ARTICLE 12. — Les actions au porteur sont représentées par des titres ou certificats extraits ou non des registres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du Conseil d'Administration. L'une des signatures ci-dessus ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes. Ils mentionnent la date de l'acte constitutif de la socité ainsi que ses modifications et des arrêtés qui les autorisent, l'objet, le siège et la durée de la société, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices. La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

ARTICLE 13. — Les titres, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire de même que tous les autres titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumises aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Mention de la nature des titres, de leur date et de leur création et des conditions prescrites pour leur cession, est faite sur le registre des titres et des certificats.

ARTICLE 14. — Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence de leurs titres. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires pour une seule action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce que les propriétaires se soient entendus pour désigner l'un d'entre eux comme étant à l'égard de la société, propriétaire de l'action. La possession d'une action comporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Les représentants, héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeur de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'une manière quelconque dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter au bilan et aux délibérations de l'assemblée générale.

ARTICLE 15. — La société peut en tout temps, créer et émettre des bons et obligations hypothécaires ou autres, par décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration en déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéfices ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissements et de remboursement, ainsi que toutes autres conditions des émissions de bons et d'obligations.

Les bons et obligations sont valablement signés par deux administrateurs. Les signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROISIEME.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

ARTICLE 16. — La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre,ils sont rééligibles et sont révocables en tout temps par elle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, par suite de décès, démission ou autres causes, les membres restants du Conseil d'Administration et le ou les commissaires réunis en conseil général, peuvent y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par un tirage au sort, de manière qu'aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Le Conseil élit dans son sein un Président.

Chaque année à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, le Président en fonctions est démissionnaire et il est procédé à une nouvelle élection. Le Président sortant est rééligible.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne un administrateur pour le remplacer. Le conseil nomme également s'il y a lieu, un secrétaire qui peut ne pas être un administrateur.

ARTICLE 17. — Le Conseil d'Administration peut constituer parmi ses membres un comité de direction, dont il nomme le Président. Il détermine les pouvoirs, les attributions, la rémunération et le mode de fonctionnement de ce comité.

Il peuten outre, déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil et du Comité de Direction.

Le Conseil peut aussi donner tous mandats ou pouvoirs administratifs et de dispositions limités ou à titre temporaire en tous pays, pour des affaires générales ou spéciales à des administrateurs, directeurs ou sous-directeurs, fondés de pouvoirs ou agents et même à des personnes étrangères à la société. Le Conseil détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

ARTICLE 18. — Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son Président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

ARTICLE 19. — Sauf dans les cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le Conseil d'Administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du Conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Si, dans une séance du Conseil d'Administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

ARTICLE 20. — Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice sont signés par le Président ou par l'Administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ARTICLE 21. — Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires, par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut, l'énumération va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner, par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange, de location ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles et immeubles.

Faire et recevoir tous payements, en exiger ou fournir toutes quittances.

Consentir ou recevoir des avances, avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous tout autre forme. Accepter ou consentir tous gages, nantissements, hypothèques et autres garanties mobilières et immobilières, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions ou subrogations.

Avec ou sans payement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèques ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels, dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre des inscriptions d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société, le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre ou statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers, renoncer à toutes prescriptions.

Nommer et révoquer tous les employés et agents de la société, déterminer leurs attributions et fixer leur traitement, gratifications éventuelles et cautionnement et les conditions de leurs engagements. Il peut déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 22. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés, soit par deux administrateurs, sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Con-

seil d'Administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'Administration.

Par décision du Conseil d'Administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger, à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement, dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'Administration déterminera.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

ARTICLE 23. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences, soit du Président, soit de l'Administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne déléguée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 24. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre, et révocables en tout temps par elle,

Ils sont rééligibles.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs. Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société. Ils peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans les déplacer, des documents, des livres, des procès-verbaux.

ARTICLE 25. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de cinq (5) actions et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de une (1) action.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateurs ou de commissaires ont été exercées et après que l'Assemblée générale des actionnaires aura donné décharge.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire, dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation et il doit être donné connaissance à l'Asemblées générale lors de sa plus prochaine réunion.

ARTICLE 26. — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article 43, les administrateurs, les directeurs et les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'Asemsblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux administrateurs et membres du Comité de Direction, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUARTIEME.

ASSEMBLEES GENERALES.

ARTICLE 27. — L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes, qui intéressent la société, la liquider anticipativement, la proroger, modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables et dissidents.

ARTICLE 28. — L'assemblée générale se réunit à l'endroit désigné dans la convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de février, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept à l'heure désignée dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Le Conseil d'Administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige. Il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital, le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

L'assemblée devra se réunir dans les six semaines, à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée et à l'endroit désigné dans les convocations.

ARTICLE 29. — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour; elles sont faites par annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans les annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » ou du « Bulletin Administratif du Congo Belge » et sauf le cas de force majeure aux « Annexes du Moniteur Belge » et dans un journal de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres missives, quinze jours au moins avant l'assemblée générale sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées, adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

ARTICLE 30. — L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que les objets fixés par le Conseil d'Administration ou qui auraient été notifiés au Conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des actions émises, soit par les commissaires dans les cas où ils auraient requis la convocation de l'assemblée.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale, conformément à l'article 29, doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, justifier de la propriété d'actions en nombre prévu.

ARTICLE 31. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires en nom doivent aviser le siège social ou administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, cinq jours francs au moins avant la date de celle-ci et indiquer le nombre d'actions pour lequelles ils désirent prendre part au vote; les propiétaires d'actions au porteur doivent déposer dans le même délai leurs titres au porteur aux endroits désignés dans les avis de convocation.

Les formalités prévues au premier alinéa du présent article ne sont pas requises pour les actions appartenant aux administrateurs et commissaires et formant le cautionnement.

ARTICLE 32. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les sociétés, communautés et établissements peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

ARTICLE 33. — L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire qui ne doit pas être actionnaire. L'Assemblée désigne comme scrutateurs deux des actionnaires présents.

Une liste de présence, mentionnant les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et siège sociaux des actionnaires, et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

ARTICLE 34. — Le conseil d'Administration a le droit de proroger séance tenante, toute assemblée quelconque à six semaines au maximum. Par effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions sont nulles de plein droit. En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celle-ci sont définitives.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit d'assister à la nouvelle réunion, à condition d'avoir rempli les formalités nécessaires, même s'il ne les avait pas faites en vue de la première réunion.

ARTICLE 35. — Chaque action donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux/cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

ARTICLE 36. — Sous réserve des dispositions qui précèdent, et sauf les cas prévus à l'article 38, les décisions sont prises quelque soit le nombre d'actions représentées à l'Assemblée générale des actionnaires, à la majorité des votes valablement exprimés.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

ARTICLE 37. — L'assemblée générale annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes, s'il y a lieu, dans les limites déterminées par l'article 43, elle fixe les dividendes à répartir et décide de la constitution des réserves et de leur distribution.

Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires décédés ou démissionnaires et délibère sur tous objets à l'ordre du jour.

Elle confère aux administrateurs tous les pouvoirs pour les cas non prévus aux présents statuts.

ARTICLE 38. — Il faut la résolution d'une assemblée générale délibérant conformément à l'article 70 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales, pour :

1. Augmenter ou réduire le capital social.

2. Décider de la fusion avec une autre société ou de l'aliénation totale des biens de la société.

3. Proroger le terme de la société ou la dissoudre anticipativement (sauf en ce qui est prévu à l'article 103 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales).

4. Transformer la société en une société d'espèce différente.

5. Modifier les présents statuts.

ARTICLE 39. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies oux extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, des copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE CINQUIEME.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES.

ARTICLE 40. — L'exercice commence le premier septembre et se termine le trente et un août. Par exception, le premier exercice commence à la date de l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente et un août mil neuf cent cinquante-six.

ARTICLE 41. — Au trente et un août de chaque année et pour la première fois le trente et un août mil neuf cent cinquante-six le Conseil d'Administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire des biens de la société, il forme le bilan et le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, l'inventaire, le bilan et le compte pertes et profits, ainsi que toutes pièces annexées établies comme dit ci-dessus, sont avec le rapport du Conseil d'Administration, mis à la disposition des commissaires qui doivent faire un rapport énonçant leurs observations.

ARTICLE 42. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif ou en la société et au lieu indiqué dans les convocations, du bilan et du compte des profits et pertes, du rapport des commissaires, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société ainsi que la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et de leur domicile.

ARTICLE 43. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, forme le bénéfice net.

Sur ce bénéfice il est prélevé.

Tout d'abord cinq pour cent au moins pour une réserve statutaire, ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Après ce prélèvement, l'assemblée générale pourra décider que tout ou partie des bénéfices sera soit affecté à un fonds de réserve extraordinaire, soit reporté à nouveau, ou réparti entre ces deux postes.

Sur le surplus il est prélevé :

1. Quinze pour cent pour le Conseil d'Administration.

2. La somme suffisante pour former à chaque commissaire l'émolument fixé par l'assemblée générale.

Le solde sera partagé également entre toutes les actions.

Le payement des dividendes se fait aux date et lieux désignés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 44. — Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes, seront déposés en vue de leur publication dans les annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » ou du « Bulletin Administratif du Congo Belge » et sauf cas de force majeure aux annexes du « Moniteur Belge ».

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonction ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 45. — En cas de perte de la moitié du capital; les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'Assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article 38.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

TITRE SIXIEME.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

ARTICLE 46. — En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quel moment que ce soit, l'Assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments.

L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

ARTICLE 47. — Sauf en cas de fusion ou de transports contre titres, le produit net de la liquidation sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa précédent, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

TITRE SEPTIEME.

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE 48. — Pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur qui n'aurait pas un domicile officiellement connu de la société en Belgique ou ou Congo Belge, sera de plein droit censé avoir élu domicile au siège social, où toutes les sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles concernant la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites, sans aucune autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Le Conseil d'Administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs, sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

ARTICLE 49. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, et pour autant qu'il n'y ait pas été dérogé par ceux-ci ou par la législation congolaise, il sera fait application des principes généraux du droit belge, tels qu'ils résultent des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 50. — La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quatre vingt mille francs.

TITRE HUITIEME.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE 51. — Sont nommés pour la première fois :

Administrateurs :

1. Monsieur Audré de Limelette.
2. Monsieur Marcel Ronge.
3. Monsieur Daniel Comte d'Ursel.
4. Monsieur Guy Ronge.

Commissaire :

Monsieur Albert Sinechal, expert comptable, demeurant à Bruxelles, Rue du Charme, 26.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'Assemblée Générale annuelle de mil neuf cent soixante et un.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregestré quatorze rôles, cinq renvois au 3me Bureau des Actis Civils et Successions de Bruxelles, le 16 août 1955, vol. 4, folio 28, case 1. Reçu quarante francs (40). Le receveur (sé) Denys.

Pour expédition conforme.

(sé) A. SNYERS D'ATTENHOVEN.

A. Snyers d'Attenhoven. Notaire. Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par Nous, Louis Holvoet, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 76.

Bruxelles le 23 août 1955.

(sé) Holvoet.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Holvoet apposée d'autre part.

Bruxelles, le 24 août 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen R., apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 août 1955.

Pour le Ministre : le Conseiller-adjoint : (sé) N. Cornet.

Droits perçus : quarante francs.

Vu, pour le Ministre des Colonies, absent : Le Ministre de la Justice. Le 1er septembre 1955.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig : De Minister van Justitie. De 1° September 1955.

(sé) A. LILAR (get.)

« Société de Fer au Congo »
en abrégé « SOFERCO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif à Forest-Bruxelles, avenue Molière, 8

Registre du Commerce d'Elisabethville numéro 1.103

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 245. 526.

—

AUGMENTATION du CAPITAL — MODIFICATIONS aux STATUTS (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq.

Le samedi, trente juillet, à quinze heures, trente minutes.

A Molenbeek-Saint-Jean, Boulevard Léopold II, numéro 60, en l'étude du Notaire VANNOORBEECK soussigné.

Par devant Nous, Maître Paul VANNOORBEECK, Notaire résidant à Molenbeek-Saint-Jean.

---

(1) Arrêté royal du 7 septembre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge, du 1er octobre 1955 — 1re partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « SOCIETE DE FER AU CONGO » en abrégé « SOFERCO », ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, numéro 88.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vannoorbeeck soussigné, le seize mai mil neuf cent cinquante-deux et autorisée par Arrêté Royal du vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-deux, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante-deux, page 1.630 et aux annexes du Moniteur Belge des deux/trois et quatre juin mil neuf cent cinquante-deux, sous le numéro 12.979.

Immatriculée au registre du Commerce d'Elisabethville numéro 1.103 et au registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 245.526.

La séance est ouverte à quinze heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Asser AMARAGGI, ci-après qualifié, président du Conseil d'Administration de la dite société.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gaston HELLINCKX, ci-après nommé.

Et l'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateurs, Messieurs Joseph LAFFUT et Antoine FORANI, ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels d'après déclarations faites possèdent le nombre d'actions ci-après :

1. Monsieur Asser AMARAGGI, administrateur de société, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, numéro 88, propriétaire de quatre cent quarante actions de mille francs chacune 440

2. Monsieur Gaston HELLINCKX, Directeurs de Société, demeurant à Etterbeek, avenue Edmond Messens, numéro 72, propriétaire de cinq actions de mille francs chacune 5

3. Monsieur Joseph LAFFUT, sous-directeur de société, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, rue de la Bonne Reine, numéro 27, propriétaire de cinq actions de mille francs chacune 5

4. Monsieur Joseph VIANELLIS, administrateur de société, demeurant à Elisabethville (Congo Belge) rue Kamburu, numéro 100, propriétaire de cinq cent nonante-cinq actions de mille francs chacune 595

5 Monsieur Antoine FORANI, industriel, demeurant à Uccle, avenue Albert Lancaster, numéro 45, propriétaire de cinq actions de mille francs chacune 5

6. Monsieur Salomon ANGEL, commerçant en fers, demeurant à Athènes (Grèce) rue Léonidou, numéro 17, propriétaire de deux cents actions de mille francs chacune 200

7. Monsieur Salvator ANGEL, commerçant en fers, demeurant à Salonique, rue Métropoléos, numéro 81, propriétaire de deux cent vingt-cinq actions de mille francs chacune 225

8 Monsieur Jacob ANGEL, commerçant, demeurant à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de vingt-cinq actions de mille francs chacune 25

Ensemble : quinze cents actions de mille francs chacune 1.500

PROCURATIONS.

Messieurs Joseph VIANELLIS, Salomon ANGEL, Salvator ANGEL et Jacob ANGEL, sont ici représentés par Monsieur Antoine FORANI, prénommé, en vertu de quatre procurations sous seing privé, respectivement en date des quatorze juillet mil neuf cent cinquante-cinq, dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-cinq, dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante cinq et vingt-deux juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Toutes ces procurations resteront ci-annexées et seront enregistrées en même temps que les présentes.

Les comparants reconnaissent que le Notaire soussigné leur a donné lecture des dites procurations.

Monsieur le Président expose que :

1. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital par incorporation de réserves, à concurrence de un million cinq cent mille francs congolais pour le porter de un million cinq cent mille francs congolais à trois millions de francs congolais.

En représentation de cette augmentation, création de quinze cents actions de mille francs congolais, entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices, à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq.

Attribution des actions nouvelles aux propriétaires des actions existantes, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

2) Modifications aux statuts :

a) proposition de modifier les articles cinq et six pour les mettre en concordance avec les décisions prises au sujet de l'augmentation du capital.

b) A l'article vingt-cinq : proposition de fixer l'assemblée générale ordinaire au dernier samedi du mois de juillet à quinze heures.

c) Proposition d'abroger l'article trente-cinq et de le remplacer par le texte suivant :

Le paiment des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration. Un dividende intérimaire, à valoir sur le dividende final de l'exercice social, pourra être mis en paiement sur décision du Conseil d'Administration;

3) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital;

4) Attribution de pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises par l'Assemblée générale.

2. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt-six des statuts par des annonces insérées dans :

1) Le Moniteur Belge des onze/douze juillet mil neuf cent cinquante-cinq, et vingt-un juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

2) Le Bulletin Officiel du Congo Belge des douze et vingt et un juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau les numéros justificatifs.

3. Pous assister à la présente assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-sept des statuts prescrivant le dépôt de leurs titres au siège social ou aux établissements désignés dans les convocations.

4. Pour pouvoir délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social; si cette condition n'est pas remplie une seconde assemblée doit être convoquée avec le même ordre du jour et celle-ci peut délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Le capital social est de un million cinq cent mille francs congolais, représenté par quinze cent actions de capital de mille francs chacune.

Il est représenté quinze cents actions de capital soit l'intégralité du capital social.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

5. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose ensuite les raisons qui ont motivé les objets portés à l'ordre du jour.

Il précise que le bilan arrêté au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-quatre, s'établit comme suit :

ACTIF.

IMMOBILISE.

Mobilier : cent treize mille deux cent soixante-quatre francs	113.264,—	
Matériel roulant : cent septante-quatre mille cinq cent vingt francs	174.520,—	
Matériel de pesage : vingt-huit mille six cent dix-sept francs	28.617,—	
Matériel de bureau : trente-trois mille cent trente-cinq francs	33.135,—	
Ensemble : trois cent quarante-neuf mille cinq cent trente-six francs	349.536,—	349.536,—

DISPONIBLE.

Caisse : onze mille cent quarante-quatre francs	11.144,—	
Banque Congo Belge : cinq cent nonante-huit mille cent quatre-vingt-quatre francs	598.184,—	
Socobanque : trois mille quatre cent septante-cinq francs	3.475,—	
Ensemble : six cent douze mille huit cent et trois francs	612.803,—	612.803,—

REALISABLE.

Clients : six millions trois cent septante-huit mille sept cent cinquante-cinq francs, trente-cinq centimes	6.378.755,35	
Marchandises : un million deux cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-six francs	1.251.586,—	
Garantie et cautionnements : deux cent cinquante et un mille francs	251.000,—	
Débiteurs divers : onze mille sept cent vingt-deux francs	11.722,—	
Ensemble : sept millions huit cent nonante-trois mille soixante-trois francs, trente-cinq centimes	7.893.063,35	7.893.063,35
Total : huit millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent deux francs, trente-cinq centimes		8.855.402,35

PASSIF.

NON EXIGIBLE.

Capital : un million cinq cent mille francs	1.500.000,—
Réserve légale : cinquante et un mille cent un francs	51.101,—
Amortissements : septante-neuf mille cent quatre-vingt-un francs	79.181,—
Ensemble : un million six cent trente mille deux cent quatre-vingt-deux francs	1.630.282,—

EXIGIBLE.

Fournisseurs : trois millions quatre cent cinquante-quatre mille trente-huit francs vingt centimes	3.454.038,20	
Frais à payer : quarante-quatre mille cent septante-quatre francs	44.174,—	
Créditeurs divers : cent soixante-huit mille quarante francs	168.040,—	
Ensemble : trois millions six cent soixante-six mille deux cent cinquante-deux francs, vingt centimes	3.666.252,20	3.666.252,20

BENEFICE.

Report de mil neuf cent cinquante-trois;	
Neuf cent septante mille neuf cent dix francs, nonante-cinq centimes	970.910,95

Bénéfice mil neuf cent cinquante-quatre : deux millions cinq cent quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante-sept francs, vingt centimes	2.587.957,20	
Ensemble : trois millions cinq cent cinquante-huit mille huit mille huit cent soixante-huit francs quinze centimes	3.558.868,15	3.558.868,15
Total : huit millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent deux francs trente-cinq centimes		8.855.402,55

REPARTITION DES BENEFICES.

Conformément à l'article trente-quatre des statuts :

1° Cinq pour cent à la réserve légale sur deux millions cinq cent quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante-sept francs congolais : cent vingt-neuf mille trois cent nonante-sept francs, quinze centimes	129.397,15
2° Premier dividende de sept pour cent sur le capital de un million cinq cents mille francs congolais : cent cinq mille francs	105.000,—
3° Attribution au Conseil d'Administration : trois cent trente-deux mille quatre cent quarante-sept francs	332.447,—
4° Deuxième dividende de nonante-trois pour cent sur le capital de un million cinq cent mille francs congolais : un million trois cent nonante-cinq mille francs congolais	1.395.000,—
5° Réserve extraordinaire : un million cinq cent mille francs congolais	1.500.000,—
6° Report à nouveau : nonante-sept mille vingt-quatre francs congolais	97.024,—
Total : trois millions cinq cent cinquante-huit mille huit cent soixante-huit francs, quinze centimes	3.558.868,15

DELIBERATION.

L'exposé fait, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend successivement les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cinq cent mille francs congolais pour le porter de un million cinq cent mille francs congolais à trois millions de francs congolais, par incorporation au capital d'une somme de un million cinq cent mille francs congolais à prélever sur la réserve extraordinaire de la société.

En représentation de l'augmentation du capital l'assemblée décide de créer mille cinq cents actions de capital de mille francs chacune entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des actions existantes à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide, sous la réserve de la réalisation effective de l'augmentation du capital, et sous réserve de l'autorisation par arrêté royal, d'apporter aux statuts les modifications suivantes pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital.

ARTICLE CINQUIEME.

L'assemblée décide de remplacer cet article par le texte suivant :

ARTICLE CINQUIEME.

« Le capital social est fixé à trois mililons de francs congolais et est représenté par trois mille actions de mille francs congolais chacune ».

ARTICLE SIXIEME.

L'assemblée décide de remplacer cet article par le texte suivant :

ARTICLE SIXIEME.

« 1. Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à un million cinq cent mille francs congolais et divisé en mille cinq cents actions de mille francs congolais chacune.

« Les quinze cent actions de mille francs congolais chacune ont été souscrites en espèces et entièrement libérées.

« 2. L'assemblée générale extraordinaire du trente-juillet mil neuf cent cinquante-cinq a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de un million cinq cent mille francs congolais pour le porter de un million cinq cent mille francs congolais à trois millions de francs congolais par incorporation au capital d'une somme de un million cinq cent mille francs congolais à prélever sur la réserve extraordinaire de la société, et par création en représentation de cette augmentation de capital, de quinze cents actions de mille francs congolais chacune, entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de capital existantes.

« Ces actions nouvelles ont été attribuées aux propriétaires des actions existantes à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne ».

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de fixer l'assemblée générale ordinaire au dernier samedi du mois de juillet de chaque année à quinze heures.

En conséquence elle décide de remplacer le premier paragraphe de l'article vingt-cinq des statuts par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à Bruxelles, au siège administratif ou à un autre endroit en Belgique à désigner par le conseil, le dernier samedi du mois de juillet, à quinze heures; si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure ».

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide d'abroger l'article trente-cinq des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

ARTICLE TRENTE-CINQ.

« Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

« Un dividende intérimaire, à valoir sur le dividende final de l'exercice social, pourra être mis en paiement sur décision du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital est intégralement réalisée par incorporation au capital social de la réserve extraordinaire de la société, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital social est effectivement porté à trois millions de francs congolais et représenté par trois mille actions de capital d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

En conséquence, les modifications aux articles cinq et six deviennent définitives.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolution prises ci-dessus.

VOTES.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

FRAIS

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital, s'élève approximativement à trente-cinq mille francs.

DECLARATION.

Nous Notaire soussigné avons attiré l'attention toute spéciale des comparants de nationalité étrangère sur les dispositions de l'arrêté royal du seize novembre mil neuf trente-neuf, portant réglementation de l'activité professionnelle des étrangers dont nous avons donné lecture.

Les comparants ont signé conjointement avec Nous une déclaration signalant que connaissance de l'arrêté Royal précité leur a été donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures, trente minutes.

De tout quoi le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous Notaire.

Suivant les signatures.

Enregistré au bureau Molenbeek 1, le deux août 1900 cinquante cinq, cinq rôles, sept renvois. Volume 561, folio 75, case 5.

Reçu : quarante francs (40).

Le Receveur : CONRATH.

POUR EXPEDITION CONFORME. (sé) P. VANNOORBEECK.

P. VANNOORBEECK, Notaire à Molenbeek-St-Jean - Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles.

Vu par nous Roger STOCQUART, Président de la chambre des vacations du tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Van Noorbeeck, notaire à Molenbeek-St-Jean.

Reçu Quatre francs, n° 20.

Bruxelles, le 12 août 1955.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Stocquart apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 17 août 1955.

Le Chef de Bureau (sé) R. VERLEYSEN.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée d'autre-part.

Bruxelles, le 18.8.1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint.

N. CORNET.

Droits perçus : 40 fr.

Vu, pour le Ministre des Colonies, absent :
Le Ministre de la Justice,
le 1er septembre 1955.

Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig :
De Minister van Justitie
de 1e september 1955.

(sé) A. LILAR (get.)

« Collchimie - Congo »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

—

AUGMENTATION DE CAPITAL. MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le neuf août.

En l'Etude, à Berchem-Sainte-Agathe.

Devant nous, Lucien Timmermans, notaire de résidence à Berchem-Sainte-Agathe.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée : « Collchimie-Congo » dont le siège est à Léopoldville.

Constituée par acte du notaire sousigné le vingt-quatre juillet mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux Annexes du Moniteur Belge du six août suivant sous le n° 22928.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent posséder chacun le nombre de titres indiqués ci-après :

1. Monsieur Guillaume Joseph Hubert Collard, Industriel, 44, avenue de la Sapinière, Uccle. Possédant trois cent vingt parts sociales 320

2. Monsieur Pierre Collette, Industriel, 40, rue Duc Jean à Erps-Kwerps. Possédant trois cent vingt parts sociales 320

3. Monsieur Georges Louis Ghislain Jean, pharmacien, 70, avenue Armand Huysmans, Ixelles. Possédant trois cent vingt parts sociales 320

4. Monsieur Louis Marie Gustave Marguerite Collart, directeur commercial, Résidence Albert I à Léopoldville. Possédant trois parts sociales 3

5. La Société Anonyme « Socothera », 111, chaussée de Charleroi, Bruxelles - constituée par acte du Notaire Raoul Nols ayant résidé à Berchem-Sainte-Agathe, le deux novembre mil neuf cent quarante-neuf - publié aux Annexes du Moniteur Belge le vingt novembre suivant sous le n° 21962 et modifiée par acte du dit Notaire Nols le vingt-quatre novembre mil neuf cent cinquante-deux - publié aux Annexes du Moniteur Belge le douze décembre mil neuf cent cinquante-deux, sous le n° 25823. Possédant six cent soixante-sept parts sociales 667

---

(1) Arrêté royal du 5 septembre 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1955. - 1re Partie.

6. La Société Anonyme Belge des Matières Premières, chaussée de Charleroi, 113 - constituée le seize décembre mil neuf cent quarante-trois suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge le sept janvier mil neuf cent quarante-quatre, sous le n° 93. Possédant trois cent parts sociales 300

7. La Société de personnes à responsabilité limitée « Socophy », ci-devant « Chimesco », 24, rue Saint Bernard, Bruxelles, constituée le seize février mil neuf cent quarante-six, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du dix mars mil neuf cent quarante-six modifié suivant acte du huit août mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre août mil neuf cent cinquante-deux. Possédant vingt parts sociales 20

8. La Société Anonyme « Immobilière Comaso », 111, chaussée de Charleroi, Bruxelles, constituée le dix janvier mil neuf cent cinquante trois suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du trente janvier mil neuf cent cinquante-trois, sous le n° 1808. Possédant cinquante parts sociales 50

Soit ensemble : deux mille parts sociales 2.000

PROCURATIONS.

Les actionnaires ci-avant dénommés au 5° et 7° sont ici représentés par Monsieur Georges Louis Ghislain Jean, susdit, en vertu de procurations sous seing privé en date du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-cinq, qui resteront ci-annexées.

Les actionnaires ci-avant dénommés sub 4°, 6° et 8° sont ici représentés par Monsieur Guillaume Joseph Hubert Collard, susdit, en vertu de procurations sous seing privé en date du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-cinq, qui resteront ci-annexée.

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de Monsieur Guillaume Collard, susdit, qui désine comme secrétaire Monsieur Willy Bernard Ghislain Biernaux, chef de comptabilité, demeurant à Jumet, 198, chaussée de Gilly.

L'assemblée désigne comme scrutateurs : Monsieur Pierre Collette et Monsieur Georges Jean, susdits.

Le bureau étant constitué, Monsieur le Président constate et requiert le Notaire soussigné d'acter :

1. que l'assemblée peut valablement délibérer, attendu que toutes les obligations statutaires ont été respectées et qu'il n'y a pas lieu de justifier des formalités relatives aux convocations, étant donné que l'intégralité du capital social est ici représenté.

2. que pour assister à l'assemblée les actionnaires présents ou représentés ont justifié de leur qualité et du nombre de titres mentionnés ci-dessus.

3. que la présente assemblée a pour ordre du jour :

a) Augmentation du capital à concurrence de trois millions pour le porter de deux millions à cinq millions de francs par incorporation de :

1. le report bénéficiaire de l'exercice mil neuf cent cinquante-quatre, soit deux cent quatre vingt huit mille huit cent vingt un francs cinquante-neuf centimes.

2. un prélèvement de sept cent onze mille cent septante-huit francs quarante un centimes sur le bénéfice de l'exercice en cours.

3. apports de deux millions de francs (congolais) par les actionnaires de la société, et ce sans création de parts nouvelles.

b) modifications de l'article cinq des statuts.

L'assemblée se reconnaissant valablement constituée, conformément à l'article septante des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et aux articles trente et un et suivants des statuts.

Après exposé de Monsieur le Président, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs pour le porter de deux millions de francs à cinq millions de francs par incorporation de :

1. Le report bénéficiaire de l'exercice mil neuf cent cinquante-quatre, soit deux cent quatre vingt-huit mille huit cent vingt un francs cinquante-neuf centimes.

2. Un prélèvement de sept cent onze mille cent septante-huit francs quarante un centimes sur le bénéfice de l'exercice en cours.

3. Apport d'un montant de deux millions de francs souscrit et libéré entièrement en espèces, par :

1. La Société anonyme « Socothera » susdite, six cent soixante sept mille francs	667.000,—
2. Monsieur Guillaume Collard, susdit, trois cent vingt mille francs	320.000,—
3. Monsieur Pierre Collette, prédit, trois cent vingt mille francs	320.000,—
4. Monsieur Georges Jean, prénommé, trois cent vingt mille francs	320.000,—
5. La Société anonyme Belge des Matières Premières trois cent mille francs	300.000,—
6. La Société Immobilière « Comaso » susdite, cinquante mille francs	50.000,—
7. La Société « Socophy » susnommée, vingt mille francs	20.000,—
8. Monsieur Louis Collart, prédit, trois mille francs	3.000,—
Soit ensemble : deux millions de francs (congolais)	2.000.000,—

Cette augmnetation de capital est faite sans création de parts sociales nouvelles et les actionnaires reconnaissent que le montant de l'augmentation de capital est dès à présent dans la Caisse de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter à l'article cinq des statuts les modifications suivantes :

« ARTICLE 5 : Supprimer le texte existant et le remplacer par le texte » suivant :

» Lors de la constitution de la société le capital fut fixé à deux millions » de francs congolais, représenté par deux mille titres sans désignation de » valeur, ces parts sociales furent souscrites par divers et libérées de » cinquante pour cent au moment de leur souscription.

» Le neuf août mil neuf cent cinquante-cinq, l'assemblée générale extra» ordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois mil» lions de francs congolais, pour le porter de deux millions à cinq millions » de francs congolais sans création de parts sociales nouvelles et incorpo» ration du solde bénéficiaire de l'exercice mil neuf cent cinquante-quatre » et d'une partie du bénéfice prélevé sur l'exercice mil neuf cent cin» quante-cinq et apports de deux millions de francs congolais par les » associés tel que le tout est plus amplement détaillé au procès-verbal de » la dite assemblée dressé par le notaire Lucien Timmermans à Berchem» Sainte-Agathe. »

La dite résolution est prise à l'unanimité des voix.

L'assemblée déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est des modifications aux statuts s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

La séance est levée à midi.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Anderlecht II, le 12 août 1955, trois rôles, sans renvoi, volume 92ù, folio 3, case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Meyers G.

Pour expédition conforme.

(sé) L. TIMMERMANS.

Lucien Timmermans. Notaire. Berchem-Sainte-Agathe (Brabant).

Justice de Paix du Canton d'Anderlecht (Brabant).

N° 16 du Reg. Dr. Gref.

Vu par Nous André Nossent, Juge de Paix de complt. du Canton d'Anderlecht pour légalisation de la signature de M. le Notaire Timmermans.

Anderlecht, le 19 août 1955.

(sé) A. Nossent.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur André Nossent, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 août 1955.

Le Directeur : (sé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur H. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 22 août 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-Adjoint : (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, pour le Ministre des Colonies, absent : Le Ministre de la Justice, le 31 août 1955.	Mij bekend, Voor de Minister van Koloniën, afwezig : De Minister van Justitie, de 31 Augustus 1955.

(sé) A. LILAR (get.)

Société Immobilière et Commerciale Congolaise
« SIMCONGO »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo-Belge du 15 juin 1949.

Modifications aux statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo-Belge des 15 août 1950 et 15 octobre 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 1955.

A C T I F

Immobilisé	4.860.250,25	
S/ déduction amortissement	1.005.636,60	
		3.854.613,65
Disponible :		
Banques et caisse		1.594.195,—
Réalisable :		
Débiteurs divers		914.416,—
Travaux en cours		3.377.166,—
		9.740.390,65

PASSIF

De la Société envers elle-même :

Capital	2.000.000,—
Réserves	881.737,35

De la Société envers les tiers :

Créanciers	2.706.028,30
Avances sur commandes	4.152.625,—
	9.740.390,65

PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Amortissements de l'année	390.680,50
Frais généraux et pertes diverses	775.444,50
Solde bénéficiaire	419.597,90
	1.585.722,90

CREDIT

Revenus divers	1.585.722,90

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Réserve légale 5 %	17.480,—
Dotation réserve spéciale	200.000,—
Provision pour impôts	67.420,—
Collaborateurs	70.000,—
Solde à reporter	64.697,90
	419.597,90

Situation du capital : entièrement libéré.

Conseil d'Administration en fonction :

Président : Monsieur Léon Claeys Bouuaert, Industriel, demeurant à Eyne.

Administrateur-délégué : Monsieur Antoine Claeys Bouuaert à Léopoldville.

Administrateur : Monsieur V. G. Belli à Léopoldville.

Commissaire : Monsieur Ignace Claeys Bouuaert, avocat, demeurant à Gand, 7, rue Prof. Frédéricq.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 1955.

L'assemblée, à l'unanimité a approuvé le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1954, ainsi que le compte de Répartition.

A l'unanimité, par vote spécial et séparé, décharge a été donnée aux Administrateurs et Commissaire pour leur gestion relative à l'exercice 1954.

Pour extrait certifié conforme.

(sé) A. CLAEYS BOUUAERT,
Administrateur-Délégué.

Société Agricole Rumonge
en anglais « Africultural Company Rumonge »
en abrégé « SOCARU »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Rumonge (Ruanda-Urundi).

Constituée le 30 janvier 1950.

Autorisée par Arrêté Royal du 6 avril 1950.

Statuts publiés aux annexes du B.O. du 15 mai 1950.

Modifications publiées aux annexes du B. O. du 15 août 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

A C T I F

Actionnaires		689.982,20
Immobilisé		12.807.625,10
Disponible		109.927,35
Réalisable		505.479,25
Frais à répartir		7.475,—
Pertes :		
Report	3.611.330,90	
Perte de l'exercice	1.047.642,05	
		4.658.972,95
		18.779.461,85

PASSIF

Capital	12.000.000,—
Exigible	3.154.971,70
Amortissements	3.624.490,15
	18.779.461,85

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux d'administration	624.424,50
Frais généraux d'exploitation	144.874,45
Pertes diverses	59.562,—
Intérêts et escompte	219.115,—
Amortissements non répartis	284.717,40
	1.332.693,35

CREDIT

Ventes - produits	285.051,30
Résultat en perte	1.047.642,05
	1.332.693,35

Situation du capital :

Versements effectués	11.310.017,80
Capital restant à libérer :	
M. Haïm Israël	308.491,10
M. Albert Israël	308.491,10
M. Osw. Dewilde	73.000,—
	12.000.000,—

Extrait du Procès-verbal du l'Assemblée générale annuelle tenue à Bruxelles, le mercredi 24 août 1955.

L'assemblée approuve :

1° le rapport du conseil d'administration.

2° le rapport du commissaire.

3° le bilan et le compte de pertes et profits, arrêtés au 31 décembre 1954.

Donne décharge aux administrateurs et commissaire; confirme les mandats des mandataires sortants.

Pour extrait conforme.

(sé) Edm. J. M. MERTENS,
Président.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de zeven september 1900 vijf en vijftig. Boekdeel 245, blad 39, vak 12, twee bladen, geen verzending.

Ontvangen : veertig frank. (40 fr).

De Ontvanger a/i (get.) G. De Ley.

Compagnie de Libenge

société congolaise à responsabilité limitée.

à Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : n° 81080.

Constitution : annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1927 et annexe au Moniteur belge du 23 novembre 1928 n° 15319.

Modifications : annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et annexe au Moniteur belge des 23-24 novembre 1928 n° 15321 et 15322 - annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928 et annexe au Moniteur belge du 24 novembre 1928 n° 15323 - annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1935 et annexe au Moniteur belge du 5 juillet 1935 n° 10442 et 10443 - annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1947 et annexe au Moniteur belge du 4 septembre 1947 n° 16818 - annexe au Moniteur belge du 10 octobre 1948 n° 19636 et Bulletin Administratif du Congo Belge n° 14 du 25 juillet 1949 - annexe au Moniteur belge du 30-11-51 n° 24.154 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.10.51 - annexe au Moniteur belge du 25.9.53 n° 22.293 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.10.53 - annexe au Moniteur belge du 5.2.55 n° 2.343 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1.2.55.

BILAN AU 31 MARS 1955.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1er septembre 1955.

A C T I F

Immobilisé :		
Frais d'augmentation de capital et prorogation	177.061,50	
Plantations	30.994.576,85	
Bâtiments et usines	16.156.486,79	
Machines, matériel et mobilier	24.950.048,77	
		72.278.173,91

Disponible et réalisable :		
Caisses et banques	9.385.300,10	
Portefeuille et participations	335.815,94	
Emprunt assainissement monétaire	244.000,—	
Produits à réaliser	13.040.749,79	
Approvisionnements	3.380.299,56	
Débiteurs divers	1.652.416,47	
		28.038.581,86
Comptes débiteurs divers		1.097.937,40
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		101.414.693,17

PASSIF

Non exigible :		
Capital	50.000.000,—	
Réserve légale	1.165.216,05	
Provisions diverses	911.353,11	
Provision pour charges sociales	2.435.828,64	
Amortissements	28.669.540,12	
		83.181.937,92
Exigible :		
à long terme :		
Emprunt obligataire	4.000.000,—	
Emprunt à court terme	5.000.000,—	
Créditeurs sans garanties	1.184.620,40	
		10.184.620,40
Comptes créditeurs		4.764.559,39
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Compte de résultat :		
Report exercice précédent	382.912,50	
Bénéfice de l'exercice	2.900.662,96	
		3.283.575,46
		101.414.693,17

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 MARS 1955.

DEBIT

Frais généraux		604.969,22
Charges financières		789.992,44
Provision fiscale et impôts		1.122.473,—
Perte exploitation huile de palme		51.686,85
Amortissements		4.825.475,91
Solde créditeur :		
report antérieur	382.912,50	
solde de l'exercice	2.900.662,96	3.283.575,46
		10.678.172,88

CREDIT

Report exercice antérieur	382.912,50
Bénéfice exploitation caoutchouc	10.237.348,73
Revenus du portefeuille	45.357,20
Divers	12.554,45
	10.678.172,88

REPARTITION.

Réserve légale	145.033,15
Réserves diverses	1.000.000,—
Fonds spécial de prévoyance au personnel	42.168,—
Dividende brut	1.686.750,—
Tantièmes au Conseil Général	168.675,—
Report à nouveau	240.949,31
	3.284.575,46

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Jean Wittouck, industriel, Rue d'Arlon, 86, Bruxelles, Président.

M. Maurice Schoofs, Ingénieur Commercial, Rue du Prévôt, 137, Bruxelles. Vice-Président.

M. Robert Dupret, Ingénieur Agronome U.Lv., Avenue de l'Observatoire, 104, Uccle. Administrateur-Délégué.

M. Harold-Huber Cartwright, Administrateur de sociétés, Boulevard Général Jacques, 30, Bruxelles. Administrateur.

M. Ivan de Braconier, Docteur en droit, Rue Zinner, 1, Bruxelles. Administrateur.

M. le Comte René de Rivaud, Banquier, Rue Notre Dame des Victoires, 13, Paris. Administrateur.

M. Lucien Favresse, planteur retraité, Avenue de Broqueville, 254, Bruxelles. Administrateur.

M. André Goemans, Directeur de société, Libenge-Ubangi - Congo Belge. Administrateur.

M. Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur Civil, Avenue Jeanne, 34, Bruxelles. Administrateur.

M. Jacques Le Borne, Licencié en sciences économiques et financières U.L.B., Rue Jules Lejeune, 44, Bruxelles. Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Marcel Grumiaux, Consul honoraire de Belgique, 117, avenue Emile de Beco, Ixelles. Président.

M. Henry Du Moulin, publiciste, 10, rue J. B. Meunier, Ixelles. Commissaire.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil, 341, avene Louise, Bruxelles. Commissaire.

(sé) L. Favresse; (sé) J. Le Borne; (sé) A. Goemans; (sé) C. Janssens; (sé) R. Dupret; (sé) J. Wittouck; (sé) H. Du Moulin; (sé) J. Relecom; (sé) M. Grumiaux.

Compagnie de Libenge

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : 81080.

Registre du Commerce de Coq : 370.

—

REELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er septembre 1955.

L'assemblée réélit pour un terme de six années Monsieur Robert Dupret aux fonctions d'Administrateur.

Cette décision est prise à l'unanimité.

(sé) Illisible.

Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi
« MINETAIN »

société coloniale belge à responsabilité limitée.

Siège social : Astrida (Ruanda).

Siège administratif : 60, rue Ravenstein, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.604.

Registre du Commerce : Usumbura (Ruanda-Urundi) n° 1176.

—

ERRATUM.

Le 1er paragraphe du titre « d) Nominations statutaires » publié à l'annexe I, page 2087, du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.8.55 doit se lire comme suit :

« d) Nominations statutaires.

» L'assemblée renouvelle pour un terme de six ans, expirant à l'issue de » l'Assemblée générale ordinaire de 1961, les mandats de MM. L. Van der » Stichele, M. Jacques, P. Leguerrier, A. Liesnard, administrateurs et de » M. J. Leguerrier, commissaire, qui prenaient fin ce jour. »

Un Administrateur-Directeur, (sé) L. VAN DER STICHELE.

L'Administrateur-délégué, (sé) J. NEVE.

Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi

Siège : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

—

Créée par décret du 10 juin 1950, entré en vigueur le 1er juillet 1950 et modifié par décret du 20 janvier 1954.

Règlement organique approuvé par arrêté ministériel du 17 mars 1954.

Publication au Bulletin Officiel du Congo belge : Année 1950, 1re Partie, pp. 882 et 919 et Année 1954, 1re Partie, pp. 266 et 864.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

A C T I F

Disponible :		
Caisse	1.218.537,62	
Banque	42.500.056,15	
C.C.P.	17.548.982,14	
Livret C.G.E.R.	6.107.511,—	
		67.375.086,91

Réalisable :			
Placements :			
Billets à ordre	161.891.530,72		
Bons du Trésor du C. B.	970.000.000,—		
Prêts avec gar. du C. B. ou de l'Etat belge	766.074.630,—		
Fonds publics émis par le Congo Belge	333.970.263,—		
Débiteurs hypothécaires	93.677.304,—		
		2.325.613.727,72	
Intérêts courus à encaisser à terme échu	37.875.996,77		
Débiteurs divers	3.091.838,09		
Dépôts effectués en gar. Congo Belge exerc. 1954 (loi du 4-1-51 art. 12)	252.674,—		
	6.395.362,03		
		47.615.870,89	
			2.373.229.598,61
Immobilisé :			
Frans de 1er établissemlnt		1,—	
Terrains		1,—	
Imm. et constr. en cours		52.880.190,45	
Matériel et mobilier de bureau		4.701.101,10	
Matériel et mobilier d'habitations		3.415.832,80	
Matériel roulant		2.213.330,—	
			63.210.456,35
Comptes transitoires :			
Frais non consommés			2.877.447,75
Comptes à amortir :			
Congo Belge - Ex. 1951 à 1953 (décret du 10-5-50 art. 26)			37.948.720,10
			2.544.641.309,72

PASSIF

Exigible :		
Livrets des particuliers	633.177.487,43	
Comptes à vue	243.263,56	
Comptes à 3 mois	102.936.057,13	
Comptes à 6 mois	43.502.426,60	
Comptes à 9 mois	67.282.785,95	
Comptes à un an	1.641.936.253,38	
		2.489.078.274,05

Intérêts encaissés et non courus	2.321.355,—	
Créditeurs divers	1.892.051,40	
Provisions diverses	4.499.836,69	
Congo Belge - ex. 1951 à 1953 (décret du 10-6-50 art. 26)	37.948.720,10	
		2.535.740.237,24
Non exigible :		
Amortissements :		
Immeubles	4.653.731,98	
Matériel et mobilier de bureaux	1.899.424,—	
Matériel et mobilier d'habitations	1.270.981,—	
Matériel roulant	1.076.935,50	
		8.901.072,48
		2.544.641.309,72

COMPTES D'ORDRE.

Cautions du personnel d'Afrique	1.026.225,—
Cautions des entrepreneurs	768.413,80
Déposants divers	128.774,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

D E B I T

Charges financières :			
Intérêts :			
Livrets des particliers		15.909.398,06	
Comptes à vue		156.021,66	
Comptes à 3 mois		522.191,86	
Comptes à 6 mois		795.322,86	
Comptes à 9 mois		1.316.492,23	
Comptes à un an		40.208.131,81	
			58.907.558,48
Frais généraux :			
Personnel :			
a) Afrique - Européen	17.986.207,95		
Afrique - Congolais	3.077.626,90		
b) Belgique	1.219.555,55		
		22.283.390,40	

Administration et contrôle en Belgique	644.376,35	
Frais de Banque	18.510,10	
Frais de bureau	1.761.373,37	
Frais sur matériel et mobilier	215.750,10	
Frais sur matériel roulant	428.256,50	
Location et frais sur immeubles	2.807.513,36	
		28.179.170,18
Amortissements :		
Immeubles	2.489.536,16	
Matériel et mobilier de bureaux	763.175,—	
Matériel et mobilier d'habitat.	435.792,—	
Matériel roulant	565.224,70	
		4.253.727,86
		91.340.456,52

CREDIT

Profits financiers :			
Revenus des placements :			
Billets à ordre	8.794.625,—		
Bons du Trésor	24.295.035,—		
Prêts avec garantie du Congo Belge ou de l'Etat Belge	36.099.186,—		
Fonds publics émis par le Congo Belge	7.562.254,—		
Prêts hypothécaires	6.732.858,—		
		83.483.958,—	
Intérêts sur livrets C.G.E.R.		161.728,17	
Profits divers		1.299.408,32	
			84.945.094,49
Congo Belge 1954 (loi du 4.1.51 article 12)			6.395.362,03
			91.340.456,52

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 25 avril 1955.

A. DE GUCHTENEERE,
Président.

H. DEWEVRE,
Administrateur délégué.

G. VERRIEST,
Vice-Président.

F. Antoine, Administrateur; P. Deschamps, Administrateur; R. Hulpiau, Administrateur; X. Lejeune De Schiervel, Administrateur; H. Martin, Administrateur.

Approuvé par le Ministre des Colonies en date du 16 août 1955.

Spaarkas van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi

—

BALANS OP 31 DECEMBER 1954.

ACTIVA

Beschikbare geldmiddelen :			
Kas		1.218.537,62	
Bank		42.500.056,15	
Postrekening		17.548.982,14	
Spaarr. A.S.L.K.		6.107.511,—	
			67.375.086,91
Omzetbare geldmiddelen :			
Beleggingen :			
Promessen	161.891.530,72		
Schatkistbons	970.000.000,—		
Leningen onder garantie van de Kolonie of van de Belgische Staat	766.074.630,—		
Staatsfondsen geëmitteerd door Belgisch-Congo	333.970.263,—		
Hypothecaire debiteuren	93.677.304,—		
		2.325.613.727,72	
Lopende maar nog niet geïncasseerde rente op portefeuillewaarden	37.875.996,77		
Diverse dibeteuren	3.091.838,09		
Diverse garanties	252.674,—		
Garantie van de Kolonie dienstjaar 1954 (wet 4-1-51 artikel 12)	6.395.362,03		
		47.615.870,89	
			2.373.229.598.61

Geimmobiliseerde geldmiddelen :		
Oprichtingskosten	1,—	
Gronden	1,—	
Onroerende goederen en gebouwen in aanbouw	52.880.190,45	
Bureaugebouwen : meubilair en installaties	4.701.101,10	
Woningen : meubilair en installaties	3.415.832,80	
Rollend materieel	2.213.330,—	
		63.210.456,35
Overgangsrekeningen :		
Niet verbruikte onkosten		2.877.447,75
Te amortiseren rekening :		
Belgisch-Congo - dienstj. 1951 à 1953 (decreet 10-5-50 artikel 26)		37.948.720,10
		2.544.641.309,72

PASSIVA

Opeisbare geldmiddelen :		
Spaarboekjes van particulieren	633.177.487,43	
Dadelijke opvraagbare rekeningen	243.263,56	
Rekeningen op 3 maanden	102.936.057,13	
Rekeningen op 6 maanden	43.502.426,60	
Rekeningen op 9 maanden	67.282.785,95	
Rekeningen op één jaar	1.641.936.253,38	
	2.489.078.274,05	
Nog niet verdiende rente op portefeuillewaarden	2.321.355,—	
Diverse crediteuren	1.892.051,40	
Diverse provisies	4.499.836,69	
Garantie van de Kolonie 1951 à 1953 (decreet van 10-6-1950 - art. 26)	37.948.720,10	
		2.535.740.237,24

Onopvorderbare geldmiddelen :		
Afschrijvingen op :		
Onroerende goederen	4.653.731,98	
Bureaumeubilair	1.899.424,—	
Meubilair in woningen	1.270.981,—	
Rollend materieel	1.076.935,50	
		8.901.072,48
		2.544.641.309,72

ORDEREKENINGEN.

Borgstellingen van het personeel in Afrika	1.026.225,—
Borgstellingen van aannemers	768.413,80
Diverse inleggers	128.774,—

WINST EN VERLIESREKENINGEN OP 31 DECEMBER 1954.

DEBET

Financiële lasten :		
Rente op spaarboekjes van particulieren	15.909.398,06	
Rente op :		
Dadelijk opvraagbare rekeningen	156.021,66	
Rekeningen op 3 maanden	522.191,86	
Rekeningen op 6 maanden	795.322,86	
Rekeningen op 9 maanden	1.316.492,23	
Rekeningen op één jaar	40.208.131,81	
		58.907.558,48
Algemene exploitatieonkosten :		
Personeel-onkosten :		
a) Afrika - Europeanen	17.986.207,95	
Afrika - Congolezen	3.077.626,90	
b) Europa	1.219.555,55	
	22.283.390,40	
Onkosten van de Centrale Administratie en Controle in België	664.376,35	
Bankonkosten	18.510,10	
Bureau-onkosten	1.761.373,37	
Onkosten op installaties en meubilair	215.750,10	
Onkosten op rollend materieel	428.256,50	
Huurgelden en onkosten op gebouwen	2.807.513,36	
		28.179.170,18

Afschrijvingen :		
Op onroerende goederen	2.489.536,16	
Op bureauinstallaties en bureaumeubilair	763.175,—	
Op meubilair in woningen en op wooninstallaties	453.792,—	
Rollend materieel	565.224,70	
		4.253.727,86
		91.340.456,52

CREDIT

Financiële winsten :			
Opbrengst van de beleggingen :			
Promessen	8.794.625,—		
Schatkistbons	24.295.035,—		
Leningen onder garantie van de Kolonie of van de Belgische Staat	36.099.186,—		
Staatsfonden geëmitteerd door Belgisch-Congo	7.562.254,—		
Hypothecaire leningen	6.732.858,—		
		83.483.958,—	
Rente op spaarinlagen bij de A.S.L.K.		161.728,17	
Diverse winsten		1.299.408,32	
			84.945.094,49
Garantie van de Kolonie 1954 (wet van 4-1-51 - artikel 12)			6.395.362,03
			91.340.456,52

Goedgekeurd door de Raad van Beheer ter zitting van 25 April 1955.

A. DE GUCHTENEERE,
President.

H. DEWEVRE,
Afgevaardigde Beheerder,

G. VERRIEST,
Vice-President.

F. Antoine, Beheerder; P. Deschamps, Beheerder; R. Hulpiau, Beheerder X. Lejeune de Schiervel, Beheerder; H. Martin, Beheerder.

Goedgekeurd door de Minister van Koloniën op 16 Augustus 1955.

Les Fonderies du Katanga
Anciennement Fonderies Somville
en abrégé Somkat

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Liège, Quai des Vennes, 1.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq.

Le vingt-huit juillet.

A Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Devant maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1. Monsieur Ernest-Oscar-Léopold Somville, industriel, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, Chaussée de Waterloo, 260, domicilié à Elisabethville.

2. Madame Simone-Camille Schmidt, sans profession, épouse ici assistée et autorisée de Monsieur Ernest Somville, prénommé, avec qui elle demeure à Rhode-Saint-Genèse, Chaussée de Waterloo, 260, et est domiciliée à Elisabethville.

Les époux Somville-Schmidt mariés sous le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles quinze cent trente-six et quinze cent trente-huit du Code Civil en vigueur en Belgique ainsi qu'il résulte de leur contrat de mariage authentifié par Monsieur Alphonse Willems, notaire à Elisabethville (Congo Belge) le vingt-neuf septembre mil neuf cent quarante-huit enregistré et scellé à l'Office Notarial d'Elisabethville, volume XXIV, folios 134 et 135, le vingt-neuf septembre mil neuf cent quarante-huit.

3. La Société anonyme « Compagnie Générale des Conduites d'eau » ayant son siège social à Liège, 1, Quai des Vennes, ici représentée par Monsieur Robert Doat ci-après nommé aux termes d'une procuration reçue par Maître Adolphe Detienne, notaire à Liège, le vingt-six juillet mil neuf cent cinquante-cinq dont le brevet original demeure ci-annexé.

4. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance » ayant son siège social Avenue Allard l'Ollivier, n° 5, à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4, ici représentée, conformément à l'article vingt et un de ses statuts, par deux de ses administrateurs Messieurs Jean del Marmol ci-après nommé et Edouard Dervichian, docteur en droit, demeurant à Uccle (Bruxelles) Boschveldweg, 37.

---

(1) Arrêté royal du 12 septembre 1955. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1955. - 1re Partie.

5. Monsieur Jean-Prosper-Philippe del Marmol, Avocat honoraire demeurant à Uccle (Bruxelles), Avenue Bel-Air, n° 16.

6. Monsieur Robert-Henri-Marie Doat, ingénieur, demeurant à Liège, rue des Vennes, 430.

7. Monsieur Hubert Duquenne, Avocat, demeurant à Liège, rue Nysten, 28, ici représenté par Monsieur Robert Doat prénommé suivant procuration reçue par Maître Detienne, notaire à Liège, le vingt-six juillet mil neuf cent cinquante-cinq dont le brevet original demeure ci-annexé.

8. Monsieur Philippe-Jean-Marthe-Marie van der Plancke, docteur en droit, demeurant à Oostkamp.

Les comparants agissant tous comme seuls associés de la société congolaise à responsabilité limitée « Les Fonderies du Katanga - Anciennement Fonderie Somville - en abrégé Somkat » ayant son siège à Elisabethville (Congo Belge) et dont ils possèdent les vingt et un mille parts dans les proportions suivantes :

Monsieur Ernest Somville : trois mille cinq cents	3.500
Madame Simone Schmidt : trois mille cinq cents	3.500
La Compagnie Générale des Conduites d'eau : six mille neuf cent quatre-vingt	6.980
La Compagnie d'Afrique pour la Finance et l'Industrie : six mille neuf cent quatre vingt	6.980
Monsieur Jean del Marmol : dix	10
Monsieur Robert Doat : dix	10
Monsieur Hubert Duquenne : dix	10
Monsieur Philippe van der Plancke : dix	10
Ensemble : vingt et un mille parts ou la totalité des parts existantes	21.000

La dite société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le quinze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils constituent au moyen de l'apport de la situation active et passive de la société congolaise à responsabilité limitée « Les Fonderies du Katanga - Anciennement Fonderies Somville en abrégé Somkat ».

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

ARTICLE PREMIER. — Forme. — Dénomination.

Il est formé sous l'empire des lois en vigueur dans la Colonie du Congo Belge une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Les Fonderies du Katanga - Anciennement Fonderies Somville - en abrégé Somkat ».

ARTICLE DEUX. — Siège.

Le siège social est établi à Elisabethville (Congo Belge). Il peut être transfédé en tout autre endroit du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi par simple décision du Conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Liège, Quai des Vennes, n° 1. Il peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré dans tout autre endroit en Belgique ou ailleurs. Le conseil peut également décider la création de plusieurs sièges administratifs.

Tout transfert du siège social ou du ou des sièges administratifs est publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin administratif du Congo Belge et aux Annexes du Moniteur belge par les soins du conseil d'administration.

La société peut, en outre, par simple décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureaux, agences et comptoirs en Belgique, dans la Colonie du Congo belge et à l'étranger.

ARTICLE TROIS. — Objet.

La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux métaux, à leurs substituts et produits connexes et notamment l'extraction, la production, le travail, la transformation, le commerce de tous métaux, substituts et produits connexes comme de tous produits ou articles en provenant.

La société peut s'intéresser directement ou indirectement par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

ARTICLE QUATRE. — Durée.

La société est constituée pour un terme de trente années, prenant cours à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation.

La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de lassemblée générale, délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal en ce qui concerne la prorogation.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL. — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS. VERSEMENTS.

ARTICLE CINQ. — Capital.

Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs congolais.

Il est divisé en vingt et un mille parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/vingt et un millième de l'avoir social.

ARTICLE SIX. — Souscription — Libération.

Les comparants déclarent faire apport à la société de tout l'avoir actif et passif de la société congolaise à responsabilité limitée « Les Fonderies du Katanga - Anciennement Fonderies Somville - en abrégé Somkat ».

Cet avoir comprend notamment suivant stituation arrêtée au trente juin mil neuf cent cinquante-cinq :

ACTIVEMENT.

1) Une parcelle de terre sise dans la zône suburbaine d'Elisabethville tenant ou ayant tenu au Nord à l'Etat (Chemin public), à l'Est à Ballegeer Frans, au Sud au Comité Spécial du Katanga et à l'Ouest à Renery Victor, inscrite au plan communal sous le numéro 306[1] d'une superficie suivant procès-verbal d'arpentage dressé le sept mai mil neuf cent quarante-cinq n° 2669 de un hectare vingt et un ares trente-huit centiaires quarante-huit centièmes.

2) La totalité des bâtiments, ce terme comprenant les immeubles industriels, habitations et constructions quelcoques, tout le matériel, les machines et le mobilier, c'est-à-dire la totalité des installations meubles ou immeubles par destination se trouvant sur le terrain ci-dessus.

3) Un terrain avec maison sise rue des Savonniers, tenant ou ayant tenu au nord à la rue des Savonniers, à l'est à Lora, Tonet, Valentino, au sud à Fracchia Carlo et à l'ouest à une rue centrale, inscrite au plan communal sous le numéro 1431 d'une superficie suivant procès-verbal d'arpentage dressé le douze avril mil neuf cent quarante-trois numéro 2485 de seize ares quarante-huit centiares.

4) Les matières premières, approvisionnements, les produits finis ou en cours de fabrication, les marchandises et toutes les matières quelconques se trouvant sur le terrain et dans les bâtiments repris sous les numéros 1 et 2 ci-dessus.

5) Les disponibilités : comptes en banque, caisse, chèques-postaux.

6) La clientèle, les archives, la comptabilité, le bénéfice des commandes et conventions en cours.

7) Le droit à être enregistrée en qualité de propriétaire d'un terrain sis à Elisabethville, route de l'Etoile, d'une contenance de trois hectares et demi environ. Ce droit résulte d'une option accordée à Monsieur Ernest Somville par le Comité Spécial du Katanga, option levée par Monsieur Ernest Somville.

8) Le bénéfice et les charges du contrat de vente sous seing privé numéro 566 intervenu le vingt-trois décembre mil neuf cent cinquante-deux entre Monsieur Ernest Somville et le Comité Spécial du Katanga concernant une parcelle de terre sise route de l'Etoile à Elisabethville d'une contenance de deux hectares nonante-six ares environ, sans garantie de contenance.

Cette convention oblige Monsieur Ernest Somville à mettre la parcelle en valeur :

a) par la construction d'une maison d'habitation en matériaux durables, proportionnée à la superficie du terrain vendu et en rapport avec le développement économique d'Elisabethville;

b) par l'aménagement de la partie non bâtie du terrain par la création d'un jardin d'agrément potager ou verger.

Monsieur Ernest Somville déclare qu'il peut se substituer un tiers dans son occupation moyennant autorisation du Comité Spécial du Katanga, autorisation qu'il déclare avoir demandée en faveur de la société présentement constituée.

La société présentement constituée reprend tous les droits et toutes les obligations résultant du contrat; ces obligations comprennent notamment le paiement du solde du prix de vente s'élevant à cent quarante-quatre mille francs, soit quatre annuités non échues de trente-six mille francs chacune, des intérêts et des frais de mesurage ainsi que la mise en valeur du terrain dans les conditions ci-dessus spécifiées, mise en valeur que la société présentement constituée s'engage à exécuter dans les dix-huit mois des présentes.

Suivant procès-verbal d'arpentage et de mesurage en date du dix mars mil neuf cent cinquante-quatre, la parcelle reprise sous les numéros 7 et 8 ci-dessus contient en superficie six hectares trente-huit ares cinquante-trois centiares et cinquante et un centièmes; elle est contigue au Nord à l'Etat (réserve B.C.K.), à l'Est à l'Etat et Chaussée de Kasenga, au Sud à Michiels et Chaussée de Kasenga, à l'Ouest à l'Etat.

Monsieur Ernest Somville s'engage à faire toutes les démarches en vue d'obtenir le transfert au profit de la société présentement constituée des droits et obligations résultant du contrat susdit.

PASSIVEMENT.

La société présentement constituée prend en charge le passif envers les tiers s'élevant au trente juin mil neuf cent cinquante-cinq à deux millions nonante-sept mille huit cent quarante francs.

ORIGINE DE PROPRIETE.

La société congolaise à responsabilité limitée « Les Fonderies du Katanga - Anciennement Fonderies Somville » est propriétaire des immeubles compris dans le présent apport pour lui avoir été apportés aux termes de son acte constitutif reçu par le notaire soussigné le quinze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

Dans cet acte, il est dit que :

a) le terrain repris sous le numéro un ci-dessus a été apporté par Madame Simone Schmidt et rémunéré par deux mille cent vingt-cinq parts sociales de mille francs entièrement libérées.

Madame Simone Schmidt était propriétaire de ce terrain pour l'avoir requis de Monsieur Frans Ballegeer en vertu d'un acte de vente numéro spécial A.V. 4671 du seize mai mil neuf cent quarante-cinq, enregistré à la Conservation des titres fonciers d'Elisabethville, volume D. L. V., folio 69, le vingt-cinq mai mil neuf cent quarante-cinq.

b) le terrain avec maison repris sous le numéro trois ci-dessus a été apporté par Monsieur Ernest Somville et rémunéré par quinze cent vingt-six parts sociales entièrement libérées.

Monsieur Ernest Somville en était propriétaire pour l'avoir acquis du Comité Spécial du Katanga aux termes d'un acte de vente spécial A. V. 4333 en date du sept mai mil neuf cent quarante-trois, enregistré à la Conservation des titres fonciers d'Elisabethville le sept mai mil neuf cent quarante-trois, volume D. L. folio 5.

c) les bâtiments compris dans l'apport ont été évalués quatre millions deux cent vingt mille francs et le matériel meuble ainsi que les installations immeubles par destination quatre millions deux cent trente-neuf mille francs.

d) les droits repris sous les numéros sept et huit ci-dessus ont été apportés par Monsieur Ernest Somville et rémunérés par deux mille sept cent soixante-cinq parts sociales entièrement libérées.

SITUATION HYPOTHECAIRE.

Les comparants déclarent que les immeubles apportés sont quittes et libres de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires quelconques.

CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT.

1. La société présentement constituée a la propriété des biens apportés à compter de ce jour; elle en a la jouissance à compter du trente juin mil neuf cent cinquante-cinq à charge d'en payer et supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

2. Les biens sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement et spécialement quant aux immeubles avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continus et discontinues dont ils pourraient être avantagés ou grevés sauf à la société à faire valoir les unes à son profit et à se défendre des autres mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs.

3. Les contenances ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins, excédât-t-elle une vingtième fera profit ou perte pour la société.

4. Monsieur le Conservateur des titres fonciers est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

5. La société doit continuer pour le temps restant à courir tous contrats d'assurance contre les risques d'incendie et autres risques qui pourraient exister quant aux biens apportés ainsi que tous abonnements aux eaux, gaz ou électricité et en payer les primes et redevances à compter de leur plus prochaine échéance.

REMUNERATION.

En rémunération de cet apport dont tous les comparants déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué :

A Monsieur Ernest Somville qui accepte : trois mille cinq cents parts entièrement libérées 3.500

A Madame Simone Schmidt qui accepte : trois mille cinq cents parts sociales entièrement libérées 3.500

A la Compagnie Générale des Conduites d'eau pour qui accepte Monsieur Robert Doat : six mille neuf cent quatre vingt parts sociales entièrement libérées 6.980

A la Compagnie d'Afrique pour la Finance et l'Indtstrie pour qui acceptent Messieurs del Marmol et Dervichian : six mille neuf cent quatre vingt parts sociales entièrement libérées 6.980

A Monsieur Jean del Marmol qui accepte : dix parts sociales entièrement libérées 10

A Monsieur Robert Doat qui accepte : dix parts sociales entièrement libérées 10

A Monsieur Hubert Duquenne pour qui accepte Monsieur Robert Doat : dix parts sociales entièrement libérées 10

A Monsieur Philippe van der Plancke qui accepte : dix parts sociales entièrement libérées 10

Ensemble : vingt et un mille parts sociales 21.000

ARTICLE SEPT. — Modification du capital.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Les nouvelles parts à souscrire contre espèces sont, sauf décision de l'assemblée générale, offertes par préférence aux propriétaires des parts existantes au prorata du nombre de leurs titres au jour de l'émission.

L'assemblée générale peut fixer elle-même ou déléguer au conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquelles il sera procédé à l'augmentation ou à la réduction du capital social.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avise, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des parts à émettre.

ARTICLE HUIT. — Appels de fonds.

Les versements à effectuer sur les parts non entièrement libérées lors de leur souscription, doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

Les appels de fonds se font par lettres recommandées, adressées aux actionnaires au moins un mois avant l'époque fixée pour le paiement.

Faute par un actionnaire d'effectuer les versements aux époques fixées par le conseil d'administration, il doit, de plein droit et sans mise en demeure, payer, à partir de l'exigibilité du versement, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'on sur le montant du versement appelé et non effectué, sans préjudice à tous autres droits, moyens et actions.

Le conseil d'administration a la faculté de faire vendre publiquement à la Bourse de Bruxelles, ou éventuellement à une bourse dans la Colonie du Congo belge, par ministère d'un agent de change, les actions appartenant au défaillant, sans autre formalité qu'une sommation de paiement

par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, restée sans effet dans la quinzaine de sa date.

Le prix à provenir appartient à la société jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due du chef des versements appelés, de l'intérêt et des frais.

L'excédent éventuel est remis à l'actionnaire défaillant, s'il n'est pas d'un autre chef débiteur de la société.

Si le produit de la vente n'est pas suffisant pour couvrir les obligations de l'actionnaire en défaut, celui-ci reste tenu envers la société, tant pour le surplus de l'appel de fonds qui donne lieu à la vente que pour les appels de fonds ultérieurs, ainsi que pour les intérêts et les frais.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation. Il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

ARTICLE NEUF. — Responsabilité des actionnaires.

Tout actionnaire n'est tenu que jusqu'à concurrence du montant de sa souscription.

ARTICLE DIX. — Nature des titres.

Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur entières libération. A ce moment, elles peuvent, au gré du titulaire et à ses frais, être transformées en titres au porteur.

ARTICLE ONZE. — Titres nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre des parts sociales nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre contient :

La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts;

L'indication des versements effectués;

Les transferts avec leur date ou la conversion des parts en titres au porteur.

La propriété d'un titre nominatif s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions, signés par deux administrateurs, sont délivrés aux actionnaires.

ARTICLE DOUZE. — Titres au porteur.

Le titre au porteur est signé par le président ou l'administrateur-délégué et un administrateur; les deux signatures peuvent être apposées ay moyen de griffes.

Il est mentionné sur le titre au porteur :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication;

Le nombre de parts, la partie du capital que chaque part représente ainsi que le nombre de voix attachées à chaque part;

La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits;

Les avantages particuliers attrabués aux fondateurs.

La durée de la société;

Le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE TREIZE. — Cession des titres.

Aucune cession de titre n'est valable qu'après que la constitution de la société ou, éventuellement l'augmentation du capital, aura été autorisée par arrêté royal.

La cession d'un titre nominatif s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre prévu à l'article onze, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du Code Civil de la Colonie du Congo belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession du titre au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les parts représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres donnant directement ou indirectement droit à ces parts, sont soumises aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur le sociétés commerciales.

Sont toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles les parts prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

ARTICLE QUATORZE. — Ayants-cause.

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE QUINZE. — Héritiers.

Les héritiers ou ayants-droit d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ias doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Si plusieurs personnes prétendent exercer les droits dérivant d'une part. ceux-ci sont suspendus jusqu'au moment où un seul titulaire est désigné qui les représente valablement.

ARTICLE SEIZE. — Obligations.

La société peut, par simple décision du Conseil d'administration, procéder à l'émission d'obligations ou bons de caisse, hypothécaires ou autres.

L'obligation au porteur est signée par le président ou l'administrateur-délégué et un administrateur; ces deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

ARTICLE DIX-SEPT. — Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus par l'assemblée des actionnaires.

Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le mandat du premier conseil d'administration expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante et un.

A partir de cette date, l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par le sort et établi de manière que la durée de chaque mandat ne dépasse pas six ans.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

ARTICLE DIX-HUIT. — Vacance.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il y est pourvu provisoirement par le conseil d'administration et le ou les commissaires réunis.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

ARTICLE DIX-NEUF. — Présidence. — Comité de direction. — Gestion journalière.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut élire parmi eux un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut constituer un comité de direction composé soit exclusivement de membres choisis dans son sein, soit de deux administrateurs au moins et d'autres membres choisis hors du conseil. Il en détermine le pouvoirs.

Il peut en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés de l'exécution des décisions du conseil, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil peut en tout temps retirer les délégations qu'il aurait confiées à un ou plusieurs de ses membres.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent; ces appointements et indemnités sont à charge des frais généraux.

Le conseil peut en tout temps modifier ces pouvoirs et attributions comme aussi les appointements et indemnités qui y sont attachées.

La société peut être représentée dans la Colonie du Congo belge et ailleurs en Afrique, par un délégué du conseil d'administration, administrateur ou non, ou par un directeur, le tout de la manière et dans les conditions que le conseil détermine.

ARTICLE VINGT. — Réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit ou par tlégramme, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en ses lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, au point due vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

ARTICLE VINGT ET UN. — Délibération.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. Sauf le cas de force majeure, à mentionner au procès-verbal de la séance, aucune décision n'est valable que si la majorité des membres du conseil sont présents ou représentés. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

ARTICLE VINGT-DEUX. — Procès-verbaux.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et la moitié au moins des mebres qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont valablement signés par leprésident du conseil, par l'administrateur qui le remplace ou encore par l'administrateur-délégué.

ARTICLE VINGT-TROIS. — Pouvoirs du conseil.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a, dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale ou au conseil général composé des administrateurs et des commissaires.

Il peut, entre autres :

Recevoir toutes sommes ou valeurs, en donner bonne et valable quittance;

Prendre et donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles;

Demander, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets;

Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir tous prêts;

Créer et émettre tous chèques, effets de commerce, mandats de paiements, billets à ordre ou autres;

Consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser les conservateurs des hypothèques et des registres fonciers de prendre toutes inscriptions d'office;

Traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre;

Régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision.

C'est le conseil qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

Les actions judiciaires, tant en demandant q'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le conseil, poursuites et diligences, soit de son président, soit d'un administrateur-délégué.

Dans la Colonie du Congo-belge et dans les pays étrangers ou la société a un représentant officiel, les actions peuvent être suivies par ou contre celui-ci.

ARTICLE VINGT-QUATRE. — Signatures.

Tous les actes engageant la société, autres que les actes prévus à l'alinéa trois ci-dessous, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil, sont signés par le président ou l'administrateur-délégué et un administrateur, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Les actes et procurations relatifs à l'exécution des résolutions du conseil auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux des assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement sous renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires et les pouvoirs ou procurations relatifs à ces actes, sont valablement signés par le président ou l'administrateur-délégué et

un administrateur lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Dans la Colonie du Congo-belge et ailleurs en Afrique et sauf le cas où le conseil donne expressément pouvoir de signer à un seul fondé de pouvoirs, agent de la société ou non, tous les actes constatant libération ou obligation,en ce compris les actes de gestion journalière, sont valablement signés, soit par un directeur et un fondé de pouvoirs, soit par deux fondés de pouvoirs.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom valables que moyennant les signatures prescrites dans le présent article.

ARTICLE VINGT-CINQ. — Surveillance.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale de actionnaires, qui fixe leur nombre.

S'il y a plusieurs commissaires, l'ordre de sortie est déterminé par le sort, de manière que le mandat d'aucun commissaire ne dépasse six ans.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

Le mandat du ou des premiers commissaires expire immédiatement après l'assemblée ordinaire de mil neuf cent soixante et un.

Si le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié, par suite de décès ou autrement, le conseil convoque immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir aux mandats vacants.

ARTICLE VINGT-SIX. — Mission des commissaires.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables, et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

ARTICLE VINGT-SEPT. — Cautionnement des administrateurs et commissaires.

Il est affecté, en garantie de l'exécution de leur mandat, par chaque administrateur dix parts sociales et par chaque commissaire cinq parts sociales de la société.

Ces parts sont obligatoirement nominatives. Mention de leur affectation est faite dans le registre des actionnaires.

Si les parts n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut de fournir le cautionnement ci-dessus dans le mois de la notification de sa nomination, l'administrateur ou le commissaire est de plein droit réputé démissionnaire, et il est pourvu à son remplacement.

Les parts affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée a approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle le mandat a été exercé et voté la décharge du mandat de l'administrateur ou du commissaire.

ARTICLE VINGT-HUIT. — Indemnités.

En dehors de la part de bénéfice qui leur est allouée par l'article quarante et un ci-après il peut être alloué aux administrateurs une indemnité fixe et/ou des jetons de présence à charge des frais généraux, dont le montant est fixé par l'assemblée générale des actionnaires et pour la première fois par l'assemblée qui se réunit après la création de la société.

L'indemnité fixe du ou des commissaires est déterminée de même par l'assemblée générale et est à charge des frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEE GENERALE.

ARTICLE VINGT-NEUF. — Pouvoirs.

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents et les dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

ARTICLE TRENTE. — Représentation.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire, ayant droit de vote et porteur d'une procuration qui doit parvenir au conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent se faire représenter par un mandataire non-actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

ARTICLE TRENTE ET UN. — Convocation.

Le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire. Il doit la convoquer si le ou les commissaires le demandent.

La convocation est de droit si elle est demandée par un nombre d'actionnaires disposant du cinquième des voix attachées aux titres émis.

L'assemblée extraordinaire doit être convoquée dans les trois mois de la réquisition. Celle-ci doit préciser l'ordre du jour.

ARTICLE TRENTE-DEUX. — Assemblée annuelle.

Chaque année le deuxième jeudi de mai à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-six a lieu au siège administratif de

la société ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration dans l'avis de convocation, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et du ou des commissaires, délibérer sur le bilan et le compte de profits et pertes, donner décharge aux administrateurs et commissaires et statuer sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Si le deuxième jeudi de mai est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

ARTICLE TRENTE-TROIS. — Annonces.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces insérées aux moins quinze jours avant l'assemblée générale dans le Bulletin Officiel de la Colonie du Congo-belge ou le Bulletin Administratif du Congo-belge, le Moniteur belge ainsi que dans un journal de Bruxelles. Des lettres missives sont adressées aux actionnaires en nom, quinze jours au moins avant l'assemblée.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour. Aucun autre objet ne peut être mis en délibération.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent se faire uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

ARTICLE TRENTE-QUATRE. — Dépôt de titres.

Pour assister aux assemblées générales, les propriétaires de titres au porteur doivent, cinq jours francs, au moins avant la réunion, déposer leurs titres aux endroits et dans les établissements que le conseil désigne dans les convocations.

Ils sont admis à l'assemblée générale, sur la production d'un certificat constatant ce dépôt.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent faire connaître, par lettre recommandée envoyée au conseil, cinq jours francs au moins avant l'assemblée, leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote. Tout transfert d'action nominative sur le registre des actionnaires est suspendu pendant ce délai.

ARTICLE TRENTE-CINQ. — Nombre de voix.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

ARTICLE TRENTE-SIX. — Bureau.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchemenst, par un des vice-présidents ou, à défaut de vice-président, par celui des administrateurs que les administrateurs présents désignent.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire.

L'assemblée choisit parmi ses membres deux scrutateurs.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

ARTICLE TRENTE-SEPT. — Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

ARTICLE TRENTE-HUIT. — Prorogation.

Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut être séance tenante prorogée à trois semaines par le bureau, même s'il ne s'agit pas de statuer sur le bilan.

Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée statue définitivement.

De nouveaux dépôts de titres peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée.

ARTICLE TRENTE-NEUF. — Délibération. — Modification aux statuts.

Sauf en cas de modifications aux statuts, l'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, dans la forme prescrite par l'article trente-trois ci-dessus, sans préjudice à l'application éventuelle des dispositions légales relatives à l'autorisation par arrêté-royal.

L'assemblée générale appelée à modifier les statuts n'est régulièrement constituée et ne peut délibérer valablement qui si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié de l'ensemble des titres émis.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, il est procédé à de nouvelles convocations, et la seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre de titres représentés.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

TITRE CINQ.

BILAN — RESERVE — DIVIDENDE.

ARTICLE QUARANTE. — Ecritures sociales.

L'année sociale commence le premier javier et finit le trente et un décembre.

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-cinq, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

Le conseil d'administratlion dresse l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes. Il évalue l'actif et le passif de la société. Il fait les amortissements et provisions qu'il estime nécessaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs sont, dans la quinzaine après leur approbation, publiés aux frais de la société, et par les soins des administrateurs aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou aux Annexes du Bulletin administratif du Congo Belge et aux Annexes au Moniteur belge.

ARTICLE QUARANTE ET UN. — Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des amortissements et provisions nécessaires à la bonne administration de la société, des redevances de gestion, des primes au personnel, des libéralités au profit d'œuvres qui favorisent des intérêts spécifiquement coloniaux, des impôts payés au cours de l'exercice, des provisions pour impôts, des charges sociales, des frais généraux et des charges financières, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

1) Cinq pour cent pour la dotation d'un fonds de réserve statutaire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

2) Les montants que l'assemblée générale décidera d'affecter, sur proposition du conseil d'administration à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou de renouvellement ou de reporter à nouveau.

3) La somme nécessaire pour payer un premier dividende pouvant atteindre soixante francs congolais net par part sociale au prorata du montant dont les parts sont libérées à l'expiration de l'exercice social et prorata temporis.

4) Le surplus est réparti à raison de :

— quinze pour cent en faveur des administrateurs, lesquels se les répartiront entre eux suivant leurs conventions particulières;

— quatre vingt-cinq pour cent à tous les associés au prorata de leurs parts dans la proportion où elles sont libérées à l'expiration de l'exercice social et prorata temporis.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

ARTICLE QUARANTE-DEUX. — Perte de capital.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par des actionnaires possédant un quart des parts représentées à l'assemblée.

ARTICLE QUARANTE-TROIS. — Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation est faite suivant le mode idiqué par l'assemblée générale, qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser à chaque part sociale entièrement libérée, une somme de mille francs congolais. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les parts sociales, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les parts.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE QUARANTE-QUATRE.

Pour l'exécution des présentes, chaque actionnaire, administrateur ou commissaire non domicilié en Belgique est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il est censé avoir élu domicile au siège administratif de la société, où toutes notifications, significations, lettres recommandées peuvent lui être valablement faites ou adressées.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE QUARANTE-CINQ. — Nomination d'administrateurs.

Le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à six.

Sont appelés à ces fonctions :

Monsieur Ernest Somville, Madame Simone Somville-Schmidt, Messieurs Jean del Marmol, Philippe van der Plancke, Hubert Duquenne et Robert Doat, tous prénommés.

ARTICLE QUARANTE-SIX. — Assemblée générale.

Une assemblée générale, tenue sans convocation ni ordre du jour préalable, immédiatement après la constitution de la société, désigne le nombre primitif des commissaires, les nomme pour la première fois, fixe leurs émoluments et statue sur tous autres objets.

ARTICLE QUARANTE-SEPT. — Condition suspensive.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale.

ARTICLE QUARANTE-HUIT. — Frais.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à neuf cent quatre-vingt mille francs environ.

DECLARATIONS FISCALES.

Les parties déclarent évaluer les immeubles par nature et par destination compris dans l'avoir de la société de personnes à responsabilité limitée « Les Fonderies du Katanga » à neuf millions sept cent nonante et un mille francs.

Dont acte.

Fait et passé.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré seize rôles, quinze renvois, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le premier août mil neuf cent cinquante-cinq, volume 616, folio 92, case 18.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (sé) A. Goossens.

Pour expédition conforme.

(sé) Albert RAUCQ.

Albert Raucq. Notaire à Bruxelles. Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Roger Stocquart Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Raucq notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8239.

Bruxelles, le 5 août 1955.

(sé) R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Roger Stocquart apposée d'autre part.

Bruxelles, le 8 août 1955.

Le Chef de Bureau : (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée à côté.

Bruxelles, le 9 août 1955.

Pour le Ministre. Le Conseiller-adjoint : (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 6 septembre 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 6 September 1955.

(sé) BUISSERET (get.)

Les Fonderies du Katanga
anciennement Fonderies Somville
en abrégé « SOMKAT »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 juillet 1955.

Nominations.

Le Conseil usant de la faculté qui lui est réservée par l'article 19 des statuts sociaux décide d'appeler :

— aux fonctions de Président du Conseil d'administration, M. Jean del Marmol,

— aux fonctions d'administrateur-délégué, M. Robert Doat.

Pouvoirs.

Le Conseil confère à M. Robert Doat, en sa qualité d'administrateur-délégué, la gestion journalière de la société.

M. Robert Doat peut notamment, tant en Belgique qu'au Congo Belge et à l'étranger :

— signer la correspondance journalière;

— acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés;

— toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, de la Banque Centrale du Congo Belge, du Trésor Belge et colonial, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit; retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir;

— Ouvrir au nom de la société tous comptes en banques ou au service des chèques postaux;

— signer, négocier, endosser, encaisser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires; accepter avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus; faire établir et accepter toutes compensations; accepter et consentir toutes subrogations;

— retirer au nom de la société de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; présenter les conaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges;

— dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société;

— nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société; fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ;

— requérir toutes inscriptions ou modifications au registre du commerce;

— solliciter l'affiliation de la société à tout groupement professionnel ou corporatif;

— représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées;

— substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Certifié conforme.

R. DOAT. J. del MARMOL.

Administrateur-délégué. Président.

Les Fonderies du Katanga
anciennement Fonderies Somville
en abrégé « SOMKAT »

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 28 juillet 1955.

« L'assemblée fixe provisoirement à un le nombre des commissaires et désigne en cette qualité la Société Fiduciaire de Belgique ».

Certifié conforme.

R. DOAT. J. del MARMOL.

Administrateur-délégué. Président.

Compagnie Africaine de Transactions Immobilières
« CATRI »

société congolaise à responsabilité limitée

Etablie à Léopoldville.

Siège administratif : 3, Marché au Fil, Bruges.

—

Constituée le 19 octobre 1951, par acte devant Maître E. Van Caillie, notaire à Bruges, et publié au annexes du B. O. du 15 mai 1952; autorisée par arrêté royal du 4 avril 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

A C T I F

Frais de constitution	40,147,—
Immobilisé	1.232.295,—
Banque	2.389,—
Caisses	60.844,—
Débiteurs	146.000,—
	1.481.675,—

P A S S I F

Capital	1.200.000,—
Amortissements	80.072,80
Réserve légale	7.477,20
Bénéfices 142.066,60 ± 52.058,40	194.125,—
	1.481.675,—

Capital : entièrement libéré.

Extrait du P. V. de l'Assemblée Ord. du 10 mai 1955.

Représentés : 90 parts sociales.

Approbation à l'unanimité du Bilan et Compte des Profits et Pertes.

Décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaire.

Report des bénéfices après création de la réserve légale.

Une augmentation du capital est approuvée.

Conseil d'administration :

Administrateurs :

M. Eugène Bakaert, Vichte.

M. Frans Delmulle, Waregem.

M. Daniel Rooryck, Bruges.

M. Etienne Van Overschelde, Léopoldville.

M. Arsène Van Overschelde, Bruges.

Commissaire :

M. Achiel Lambert, St.-Louis-Deerlyk.

Certifié conforme.

L'Administrateur-Délégué,
D. ROORYCK.

Banque de Paris et des Pays-Bas,
société anonyme
Siège social : rue d'Antin, 3 à Paris.
Registre du commerce de la Seine, n° 103673.
L. B. F., n° 24.
Succursale : Bruxelles, rue des Colonies, 31.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 1290.
Registre du commerce d'Anvers, n° 118048.
Registre du commerce de Léopoldville, n° 6733.

Acte constitutif et actes apportant des modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1889, n° 1732; année 1907, n° 2229; année 1912, n°s 6772-6773; année 1920, n°s 2829-2830; année 1922, n° 802; année 1924, n° 7493; année 1929, n°s 4056-4057; année 1929, n° 14326; année 1936, n° 10308; année 1941, n°s 7038-7039; année 1942, n°s 1328-1329; année 1943, n° 9653; année 1946, n° 14933; année 1947, n° 16589; année 1949, n° 16306; année 1950, n°s 1795-1796-1797; année 1953, n° 20784; année 1954, n°s 22015-22016.

Bilan au 31 décembre 1954.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 1955.

ACTIF.

Caisse, Trésor public, banques d'émission	1,420.016.157,—
Banques et correspondants	17,071.220.133,—
Portefeuille effets	61.448.088.884,—

Coupons	165.452.622,—
Comptes courants	10.670.878.478,—
Avances garanties	4.943.621.228,—
Avances et débiteurs divers	7.466.745.401,—
Débiteurs par acceptations	6.272.868.270,—
Titres	4.571.390.295,—
Comptes d'ordre et divers	4.154.415.473,—
Immeubles et mobilier	66.055.032,—
	118.250.751.973,—

PASSIF

Comptes de chèques	7.897.712.060,—
Comptes courants	44.768.804.569,—
Banques et correspondants	16.806.448.465,—
Comptes exigibles après encaissement	5.517.815.581,—
Créditeurs divers	16.864.893.609,—
Acceptations à payer	6.272.868.270,—
Dividendes restant à payer	16.254.481,—
Bons et comptes à échéance fixe	9.647.796.581,—
Comptes d'ordre et divers	3.771.264.479,—
Réserves	1.397.031.496,—
Capital	4.593.000.000,—
Report à nouveau	33.737.160,—
Profits et pertes, exercice 1954	663.125.222,—
	118.250.751.973,—

Hors bilan.

Engagements par cautions et avals	31.218.329.002,—
Effets escomptés circulant sous notre endos	52.210.705.138,—
Ouvertures de crédits confirmés	17.186.838.344,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT

Impôts et contributions	902.773.815,—
Dépenses de personnel	1.578.873.457,—
Retraites	111.990.688,—

Frais de bureau, dépenses d'entretien, de mobilier et de matériel, amortissement des immeubles		256.238.047,—
Frais de voyage, déplacements, publicité, assurances, timbres et ports, télégrammes, etc.		142.136.384,—
Allocation annuelle au conseil d'administration à titre de jetons de présence		100.000,—
Indemnité allouée à MM. les commissaires		225.000,—
		2.992.337.391,—
Bénéfice net	783.709.256,—	
Frais d'augmentation de capital		120.584.034,—
		3.112.921.425,—
Solde formant le bénéfice net mentionné au bilan général		663.125.222,—
		3.776.046.647,—

CREDIT.

Emissions, placements et portefeuille-titres	913.541.107,—
Escompte, intérêts, commissions et divers	2.692.071.291,—
Bénéfice net des succursales à l'étranger	170.434.249,—
	3.776.046.647,—

Affectation et répartition des bénéfices.

Bénéfice net de l'exercice 1954		663.125.222,—
5 p. c. à la réserve légale	33.156.261,—	
Intérêt statutaire 5 p. c., soit 250 francs par action de 5.000 francs nominal	229.650.000,—	
		262.806.261,—
Solde disponible		400.318.961,—
A répartir comme suit :		
Au conseil d'administration	39.582.615,—	
Aux actionnaires : dividende complémentaire de 387.811 francs par action	356.243.535,—	
		395.826.150,—
Laissant un solde de		4.492.811,—
Report des exercices antérieurs		33.737.160,—
Total à reporter		38.229.971,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des administrateurs en fonctions.

M. Emmanuel Monick, président, gouverneur honoraire de la Banque de France, 8bis, rue de Presbourg, Paris (XVI^me^).

M. Emile Oudot, président honoraire, 226, rue de Rivoli, Paris (1^er^).

M. Jules Aubrun, vice-président, 84, avenue Paul Doumer, Paris (XVI^me^).

M. Henri Deroy, vice-président, 19, place Vendôme, Paris (1^er^).

M. Jacques Aguillon, administrateur, 2, rue du Cirque, Paris (VIII^me^).

M. Maurice Berard administrateur, 7, rue Alfred Dehodencq, Paris (XVI^me^.

M. François Charles-Roux, administrateur, 7bis, rue des Saints-Pères, Paris (VI^me^).

M. Emile Girardeau, administrateur, Hôtel Plaza-Athénée, avenue Montaigne, 25, Paris (VIII^me^).

M. Emile Minost, administrateur, 87, quai d'Orsay, Paris (VII^me^).

Comte Frédéric Pillet-Will, administrateur, 31, faubourg Saint Honoré, Paris (VIII^me^).

M. Raoul de Vitry, administrateur, 69, avenue Victor Hugo, Paris, (XVI^me^).

Le représentant légal pour la Belgique,

(Signé) M. NAESSENS.
Directeur.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 19 août 1955, volume 966, folio 5, case 11. Trois rôles sans renvoi.

Reçu 40 francs.

Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 19 août 1955).

Banque de Paris et des Pays-Bas,

société anonyme

Siège social : rue d'Antin, 3.

Registre du commerce : Seine n° 54 B 5515.

L. B. F., n° 24.

Succursale : Bruxelles, rue des Colonies, 31.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1290.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 12 mai 1955.

Le douze mai mil neuf cent cinquante-cinq, à seize heures, les actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas se sont réunis en assemblée générale, à la Salle Gaveau, 45-47, rue La Boétie, à Paris, en vertu d'une convocation faite par le conseil d'administration, dans les journaux ci-après :

Journal officiel du 23 avril 1955.

Affiches parisiennes du 23 avril 1955.

Petites Affiches du 23 avril 1955.

Journal spécial des Sociétés par Actions du 26 avril 1955.

Gazette du Palais du 23 avril 1955.

Gazette des Tribunaux du 24 avril 1955.

La Loi du 23 avril 1955.

Bulletin quotidien des Sociétés du 24 avril 1955.

M. le gouverneur Emmanuel Monick, président du conseil d'administration de la Banque de Paris et des Pays-Bas, occupe le fauteuil de président et déclare la séance ouverte.

M. René de Lestrade, commissaire du gouvernement auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas, assistait à la séance.

Conformément à l'article 32 des statuts, M. le président appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, deux des plus forts actionnaires, soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, présents à l'assemblée et acceptant ces fonctions.

M. Jean de Sailly, au nom de la Banque de l'Indochine, représentant 86.038 actions de F 5.000.

Et M. Christian Valensi, au nom de MM. Lazard frères et Cie, représentant 84.926 actions de F 5.000.

Le bureau, ainsi constitué, désigne comme secrétaire M. Jean Lequime, secrétaire général de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

M. le président dépose sur le bureau un exemplaire légalisé des journaux ci-dessus dénommés, annonçant la convocation de la présente assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Il indique que la fraction du capital social, représentée cinq jours avant l'assemblée par 3.902 actions de F 3.333 1/3 et par 143.724 actions regroupées de F 5.000, inscrites depuis deux ans au nom de leur propriétaire, n'exédent pas 35 p.c. du capital, la limitation du droit de vote prévue, en ce qui concerne ces actions, par l'article 28, dernier alinéa, des statuts, n'a pas à s'appliquer.

Il fait connaître au vu de la feuille de présence, que 492.279 actions sont présentes ou représentées. Le quorum de moitié du capital social fixé par la loi étant de 459.300 actions, M. le président déclare, en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il invite M. Jean Lequime, secrétaire de l'assemblée, à donner lecture du rapport présenté par le conseil d'administration.

Ce rapport est ainsi conçu :

Rapport du conseil d'administration.

« Messieurs,

» Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire pour proposer à votre agrément une résolution qui a trait à la création de postes de censeurs.

» Dès l'origine, les statuts de votre société avaient prévu un comité de censeurs, institution qui fut supprimée pendant la guerre, par une décision d'une assemblée générale extraordinaire, le 8 avril 1941.

» Il est apparu aujourd'hui à votre conseil que l'expansion des affaires de la banque et leur complexité toujours plus grande rendaient nécessaire le rétablissement des fonctions de censeurs, dont les avis seraient sollicités sur les opérations traitées par notre établissement, notamment à l'étranger.

» Cette décision, que nous vous demandons de bien vouloir prendre, obligera à insérer dans vos statuts un article supplémentaire et à procéder, en conséquence, à un nouveau numérotage des articles.

» Les résolutions, tenues à votre disposition, dans le délai prescrit par la loi, et dont il va vous être donné lecture, précisent les modifications que nous soumettons à votre approbation. »

Après avoir répondu aux questions posées par quelques actionnaires, M. le président donne la parole à M. Jean Lequime, secrétaire de l'assemblée, pour la lecture des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale :

Approuve le rapport du conseil d'administration et décide d'insérer dans les statuts, sous un titre IIIbis, « Censeurs », un article 27bis, ainsi rédigé :

« Article 27 bis. Il peut être créé des postes de censeurs auprès de la société. Les censeurs sont nommés pour trois ans. Leur nombre ne peut être supérieur à quatre.

» Dans cette limite, les nominations de censeurs peuvent être faites à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

» Les censeurs sont tenus de justifier, en entrant en fonctions, de la propriété de cinquante actions de F 5,000, qui sont inaliénables pendant la durée de leurs fonctions et qui restent déposées dans la caisse sociale.

» Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Ils ont droit à des jetons de présence, dont la valeur est fixée par l'assemblée générale. »

Mise aux voix par vote à mains levées, après épreuve et contre-épreuve, cette résolution est votée à l'unanimité, moins trois actionnaires représentant 356 voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à un nouveau numérotage des titres et des articles des statuts de la société.

Mise aux voix par vote à mains levées, après épreuve et contre-épreuve, cette résolution est votée à l'unanimité, moins un actionnaire représentant 176 voix.

TROISIEME RESOLUTION.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications, partout où besoin sera.

Mise aux voix par vote à mains levées, après épreuve et contre-épreuve, cette résolution est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée et lève la séance à 16 h. 20 m.

Les crutateurs : Jean de Sailly; Christian Valensi; le secrétaire, Jean Lequime; le président, Emmanuel Monick.

Paris, le 20 juin 1955.

Certifié conforme :

Un administrateur,
Henri DEROY.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de M. H. Deroy, apposée ci-contre.

Paris, le 20 juin 1955.

Le commissaire principal, Leautier.

Vu pour légalisation de la signature de M. Leautier, commissaire de police du quartier Vivienne-Gaillon.

Paris, le 21 juin 1955.

Pour le secrétaire général de la préfecture de police.

L'administrateur délégué, J. Bloch.

Vu pour légalisation de la signature, apposée ci-dessus de M. Bloch.

Préfecture de police.

Paris, le 21 juin 1955.

Pour le ministre et par délégation, A. Berthault.

Vu à l'ambassade de Belgique à Paris pour légalisation de la signature de M. Berthault.

Paris, le 21 juin 1955.

Pour l'ambassadeur.

Le fonctionnaire délégué, Decamps.

Vu pour légalisation de la signature de M. Decamps, apposée sur le présent document.

Bruxelles, le 27 juin 1955.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Le fonctionnaire délégué, C. Geenens.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 19 août 1955, volume 966, folio , case 12. Deux rôles sans renvoi.

Reçu 40 francs.

Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 19 août 1955).

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

15 OCTOBRE 1955.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2660
Bouteillerie de Léopoldville	2653, 2666
Compagnie Congolaise de Produits Chimiques et Pharmaceutiques	2640
Compagnie des Grands Elevages Congolais	2633
Compagnie Financière Africaine	2632
Compagnie Minière Arema	2663
Etablissements Simédama	2651
Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza	2655
Filatures et Tissages Africains	2665
Les Soiries d'Anaphe du Congo Belge	2653
Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications industrielles	2637
Société Congolaise Bunge	2670
Société de la Dikenji	2635
Société d'Elevage au Kasaï	2639
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge	2634
Société des Margarineries et Savonneries Congolaises	2631
Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga	2658
Société d'Exploitations Industrielles, Commerciales et Diverses	2650
Société Fiduciaire de Belgique	2659
Société Textile Congolaise	2628
Union Minière du Haut Katanga	2657
Loterie Coloniale	2674, 2676

MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 août 1955 2662

Société Textile Congolaise

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre

Registre de Commerce de Gand N° 66.144

Registre de Commerce d'Elisabethville N° 1.301

—

Autorisée par Arrêté du Régent en date du 14 juillet 1949

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 1er-2 août 1949, sous le N° 16691 et aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 septembre 1949. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 1952 (annexes du Moniteur Belge du 26 avril 1952, acte N° 7762 et annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952)

BILAN ARRETE AU 31 MARS 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 1955.

A C T I F

Immobilisé :			
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier		25.742.892,—	
A déduire :			
Amortissements antérieurs	2.505.551,—		
Amortissements de l'exercice	2.566.360,—		
	5.071.911,—		
Extourne pour matériel vendu	952,—		
		5.070.959,—	
			20.671.933,—
Frais de premier établissement et de constitution		1.736.751,—	
A déduire :			
Amortissements antérieurs	224.240,—		
Amortissements de l'exercice	1.251.998,—		
		1.476.238,—	
			260.513,—
Réalisable :			
Magasins et en cours de route		15.866.122,—	
Divers comptes débiteurs		1.226.391,—	
			17.092.513,—
Disponible :			1.020.526,—
			39.045.485,—

PASSIF

Non exigible :		
Capital		30.000.000,—
Exigible :		
Fournisseurs	2.558.197,—	
Divers comptes créditeurs et frais à payer	6.398.786,—	
		8.956.983,—
Résultats :		
Bénéfice de l'exercice	1.238.595,—	
A déduire :		
Report perte antérieure	—1.150.093,—	
		88.502,—
		39.045.485,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 MARS 1955

DEBIT

Perte reportée à nouveau	1.150.093,—
Charges financières	120.000,—
Pertes et charges diverses	281.266,—
Bénéfices nets au 31 mars 1955	88.502,—
	1.639.861,—

CREDIT

Bénéfices d'exploitation	1.480.715,—
Profits divers	126.719,—
Intérêts créditeurs	32.427,—
	1.639.861,—

AFFECTATION BENEFICIAIRE

A la réserve légale	4.425,—
Au report à nouveau	84.077,—
	88.502,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Marcel Le Clercq, administrateur de sociétés, « Le Cravaal », Drève du Marquis, Assche-ter-Heide.

Administrateurs :

M. Frans Anné, industriel, 29, rue Nestor Detière à Alost.

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint Pierre à Gand.

M. Pierre Breckpot, industriel. 29, rue de la Station à Alost.

M. Henry Detry, administrateur de sociétés, 51, Square François Riga à Schaerbeek.

M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, 150, chaussée de Gand à Alost.

M. René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique, à Gand.

M. Joseph Jennen, ministre plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20, N.Y. - U.S.A.

M. Fernand Jonas, docteur en médecine, 97, avenue Louis Lepoutre à Bruxelles.

M. Emile Van Geem, administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville à Woluwé-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

Commissaires :

Mme Lucy-Nicod-Jonas, sans profession, 347, avenue Louise à Bruxelles.

M. Thomas Ferguson, chartered accountant, 182, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Odilon Grillaert, expert-comptable, 12, avenue Emile Verhaeren à Schaerbeek.

SOCIETE TEXTILE CONGOLAISE

Un Administrateur.
G. BRAUN.

Le Président,
M. LE CLERCQ.

SOCIETE TEXTILE CONGOLAISE

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint Pierre

Registre de Commerce de Gand N° 66.144

Registre de Commerce d'Elisabethville N° 1.301

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 21 septembre 1955 a renouvelé pour six ans les mandats d'administrateurs de Messieurs Gaston Braun et Pierre Breckpot ainsi que le mandat de commissaire de Monsieur Odilon Grillaert. Ces mandats viendront à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

La même assemblée a désigné Monsieur Louis Eloy, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 29, avenue Général de Longueville, pour achever le mandat d'administrateur devenu vacant à la suite du décès de Monsieur Robert Paul Pflieger. Ce mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1957.

SOCIETE TEXTILE CONGOLAISE

Un Administrateur, G. BRAUN.

Le Président, M. LE CLERCQ.

Société des Margarineries et Savonneries Congolaises, en abrégé « MARSAVCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville

Siège administratif : 150, rue Royale, Bruxelles

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2701

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 326.34.

—

Extrait d'une décision du Conseil Général tenu le 31 août 1955.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

« Le Conseil prend acte avec regret, de ce que Monsieur Laurent » Sireuil, appelé à d'autres fonctions à l'étranger, a renoncé à son mandat » d'administrateur-délégué.

» Le Conseil nomme Monsieur Evan, Alun GRIFFITHS, domicilié à » Léopoldville, 3. avenue des Jardins, en qualité d'administrateur-délégué, » pour achever le mandat de Monsieur L. Sireuil, en conformité de l'ar- » ticle 18 des Statuts. »

Pour extrait certifié conforme,

P. GILIAIN,
Administrateur.

C.-S. PETTIT,
Administrateur.

Compagnie Financière Africaine
(Anciennement : Crédit Général du Congo)

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège sicial : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 412

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2552.

—

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.

En sa séance du 13 septembre 1955, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de M. Joseph Moise. atteint par la limite d'âge que les membres du Conseil d'administration se sont volontairement imposée.

Pour extrait certifié conforme :

COMPAGNIE FINANCIERE AFRICAINE
Société congolaise à responsabilité limitée.

M. DEGUENT.
Administrateur.

H. DEPAGE.
Président
Administrateur-délégué.

Compagnie des Grands Elevages congolais.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : BIANO (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : BRUXELLES, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 44043.

—

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR
ET DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
POUR OCCUPER LE SIEGE
LAISSE VACANT PAR CETTE DEMISSION.

Extrait du procès-verbal du Conseil Général
tenu en date du 20 septembre 1955 au siège administratif de la société.

1) Le Président fait part de la démission d'administrateur offerte par Monsieur Pierre Orts en date du 9 juin 1955.

2) Sur la proposition du Président, le Conseil Général désigne, à l'unanimité, Monsieur Louis Orts pour occuper le siège d'administrateur devenu vacant.

Cette désignation devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale de la Société.

COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS,

Un Administrateur,
(R. d'HENDECOURT).

L'Administrateur-Délégué,
(Ph. van der PLANCKE).

Compagnie des Grands Elevages congolais.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : BIANO (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : BRUXELLES, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 44.043.

—

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL
DE LA QUATRE-VINGT-QUATRIEME REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 1955.

A la suite de la démission de Monsieur Pierre Orts, le doyen d'âge propose de désigner comme Président du Conseil, Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de confier la délégation à Monsieur Philippe van der Plancke selon l'article 17, paragraphe 3 des statuts.

Monsieur Orts, Président démissionnaire est nommé, à l'unanimité, Président Honoraire.

COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS,

Un Administrateur, (R. d'HENDECOURT).

L'Administrateur Délégué, (Ph. van der PLANCKE).

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge, en abrégé « S.E.C. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A Kambaye (Kasaï — Congo Belge)

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce :
de Bruxelles n° 8.544 — de Luluabourg (Congo Belge) n° 134.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 SEPTEMBRE 1955.

SIGNATURE SOCIALE.

Le Conseil décide de revoir la décision prise en séance du 3 mai 1949 et de confirmer que toutes lettres et documents doivent, pour engager la société, porter deux signatures :

I. — **Direction générale.**

Est réservée à MM. Edgar Van der Straeten, président du conseil, Albert Parmentier, vice-président et Maurice Jaumain, administrateur-délégué, agissant conjointement deux à deux ou, en cas d'absence de deux d'entre eux, à l'un d'eux agissant conjointement avec un administrateur ou avec M. Jules Renard, directeur, la signature :

a) de la correspondance traitant des questions autres que les questions courantes, adressée au Gouvernement (Ministère des Colonies et tous autres départements ministériels, Gouvernement général de la Colonie) ;

b) relative aux relations avec les membres du Conseil d'administration, les actionnaires et les banquiers (sauf pour les questions courantes en ce qui concerne les banques) ;

c) de tous les engagements de la société, de tous contrats, engagement de personnel, ventes de produits, contrats de vente, contrats avec les sociétés dont la Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge pourra assurer l'entreprise, reddition de comptes à ces sociétés, etc. ;

d) en ce qui concerne les relations avec l'Afrique : de tout ce qui concerne la politique générale, programmes d'exploitation, budgets, liaison avec les gouvernements locaux, l'ouverture des crédits en banque, les contrats, conventions ou accords à passer avec des tiers (organismes de transports, commerciaux ou autres).

En cas d'absence de M. Edgar Van der Straeten, de M. Albert Parmentier et de M. Maurice Jaumain, absence dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, les documents qui précèdent pourront être signés valablement par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur agissant conjointement avec M. Jules Renard, directeur.

II. — **Service.**

Il est décidé de confirmer le pouvoir en Europe à M. Victor Gillard, inspecteur des comptabilités de la « Forminière » et à M. François Milloen, chef de service à la « Forminière », de signer avec un administrateur de la société ou, à son défaut, avec notre directeur M. Jules Renard, tous chèques, tous mouvements, tous retraits de fonds et la correspondance courante émanant du service de la comptabilité.

Ces dispositions annulent celles prises précédemment.

Bruxelles, le 22 septembre 1955.

Certifié conforme :

SOCIETE D'ELEVAGE ET DE CULTURE AU CONGO BELGE.

Le Président :
Edg. VAN DER STRAETEN.

Société de la Dikenji.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 21, Kipdorp, Anvers.

Siège social : Galikoko par Mweka Kasaï.

Registre du Commerce : Luluabourg 1258.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES 9 ET 10 SEPTEMBRE 1955.

A l'unanimité le Conseil d'Administration décide :

1) La nomination en qualité d'Administrateur Délégué de Monsieur Désiré Weckhuysen, agronome à Anvers, avenue de Belgique, 202, est rapportée. (Voir nomination Conseil 16-4-54, Bulletin Officiel du Congo Belge 1-5-54, Annexe I, page 535).

2) Les délégations conférés à M. Weckhuysen à la même séance du Conseil d'Administration du 16-4-54 sont également retirés.

3) Un « Conseil Technique » est créé au sein du Conseil. Ce Conseil par mesures approuvées par le Conseil d'Administration s'occupera de la gestion et conduite du personnel de la Société en Afrique. Ce Conseil est composé des Administrateurs : Schiltz, Torfs, Van Hyfte et Weckhuysen. Il entre en fonction immédiatement.

Un Administrateur,
TORFS.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES
ET ORDINAIRES DES ACTIONNAIRES AU 13-9-55.

A l'unanimité l'Assemblée décide :

A) Ratifie les nominations de nouveaux membres du Conseil d'Administration faits par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions transitoires de l'article 46 des Statuts.

Le Conseil d'Administration se compose ainsi de :

I. — **Administrateurs.**

1) M. Jozef Schiltz, Lange Leemstraat, 95, Anvers. (Président).

2) M. Désiré Theodoor Weckhuysen, Belgiëlei, 202, Anvers.

3) M. Emiel Jozef Van Hyfte, Bexstraat, 16, Anvers.

4) M. Dokter R. Jacobs, Suikerkaai, 62, Zelzate.

5) M. Dokter M. Van Baden, Belgiëlei, 7, Anvers.

6) M. Fr. E. Torfs, Prins Baudewijnlaan, 417, Elsdonk-Edegem.

II. — **Commissaires.**

1) M. G.-C. Van Himme, Bexstraat, 16, Antwerpen.

2) M. Ed. Wijgers, Collegelaan, 57, Borgerhout.

B) Décide d'après proposition du Conseil d'Administration de reporter la clôture de l'exercice comptable de la première année d'exploitation à la date du 31-12-55 au lieu du 30-6-55 comme prévu aux statuts.

Les clôtures annuelles des années suivantes sont également portées au 31 décembre.

Les dates des assemblées générales sont ainsi également reportées au deuxième mardi du mois de mars.

SOCIETE DE LA DIKENJI.

Par procuration :

(sé) SCHILTZ,
Président.

Un Administrateur,
TORFS.

Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles, en abrégé « COBEMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 3.300.

Siège administratif : 43, rue de Trèves, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 234.278.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 octobre 1951, n° 16, page 1378 et aux annexes du Moniteur Belge du 7 août 1951, n° 18.360. Modifications aux statuts publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er janvier 1955, page 23, et aux annexes du Moniteur Belge du 11 décembre 1954, n° 30.501.

BILAN AU 30 JUIN 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 1955.

A C T I F

Immobilisations :		
Frais de constitution et 1er établissement	130.020,—	
Matériel et mobilier	2.643.385,70	
Agencement et outillage	21.546,—	
Portefeuille titres	977.000,—	
		3.771.951,70
Réalisable :		
Stock	2.460.516,—	
Clients	4.362.045,95	
Débiteurs divers	3.034.095,43	
		9.856.657,38
Disponible :		
Caisse, chèques-postaux, banque		616.337,90
Actif transitoire :		
Comptes d'attente		2.541.105,—
		16.786.051,98

PASSIF

Non exigible :		
Capital	1.300.000,—	
Réserve légale	22.480,37	
Amortissements	538.771,—	
		1.861.251,37
Exigible :		
Banquiers	1.514.004,04	
Fournisseurs	659.216,—	
Créditeurs divers	9.893.048,38	
		12.066.268,42
Passif transitoire :		
Comptes d'attente		2.472.684,—
Profits et pertes :		
Résultat reporté	366.070,03	
Résultat de l'exercice	19.778,16	
		385.848,19
		16.786.051,98

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Crédit :		
Bénéfice brut d'exploitation		2.644.358,25
Débit :		
Frais généraux et d'exploitation	2.529.181,—	
Charges diverses	95.399,09	
Bénéfice de l'exercice	19.778,16	
		2.644.358,25

AFFECTATION DU BENEFICE.

Réserve légale	988,91	
Tantièmes statutaires	2.966,72	
Reporté à nouveau	15.822,53	
		19.778,16

SITUATION DU CAPITAL.

Capital de Frs. 1.300.000,- (un million trois cent mille francs) entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

Monsieur André HORINKA, Ingénieur, domicilié 431, Avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre — Président du Conseil.

Monsieur Robert BOURGUILLON, Ingénieur, domicilié 174, Boulevard Général Jacques, à Ixelles.

Monsieur Fernand DUMONCEAUX, Expert-comptable, domicilié 56, Champ du Vert Chasseur, à Bruxelles.

Monsieur Jacques JUNGERS, Docteur een droit, domicilié 371, Avenue Slegers à Woluwe-Saint-Lambert.

Monsieur Arthur PANNECOUCKE, Administrateur de Sociétés, domicilié 166, Avenue de Broqueville à Woluwe-Saint-Lambert.

Commissaire :

Monsieur Gaston SEMPOUX, Expert-comptable, domicilié 49, rue des Petits Carmes à Bruxelles.

Pour extrait conforme,

Un administrateur,
F. DUMONCEAU.

Le Président du Conseil,
A. HORINKA.

Société d'Elevage au Kasaï « ELKASAI »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : LUISA — Congo Belge.

Registre de Commerce, Luluabourg n° 386

Siège administratif : Rue Vieille, 53, Hasselt.

Registre de Commerce, Hasselt n° 17.823.

—

Constituée le 15 décembre 1946. Annexes du Moniteur Belge des 12-13 mai 1947, n° 9114. Annexes du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 avril 1947. Autorisée par arrêté royal du 10 mars 1947, Bulletin officiel du Congo Belge du 15 avril 1947. Modifications des statuts le 27 décembre 1951. Annexes du Moniteur Belge du 21 mars 1951, n° 3935. Annexes du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 mars 1952. Autorisée par arrêté royal du 22 février 1952. Bulletin officiel du Congo Belge du 15 mars 1952.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Par décision du Conseil d'administration du 17 septembre 1955, le siège administratif est transféré à Hasselt, de Schiervellaan, 28.

L'Administrateur délégué,
C. ESSER.

Le Président,
A. LIPPENS.

Compagnie Congolaise de Produits Chimiques et Pharmaceutiques en abrégé « CONGOPHARMA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1)

Entre les soussignés :

A) La Société Congolaise à Responsabilité Limitée : « UNION PHARMACEUTIQUE CONGOLAISE » dite « UNICONGO » ayant son siège social à Elisabethville, inscrite au registre de commerce sous le numéro mille-trente, dont les statuts coordonnés ont été déposés au Greffe du Tribunal de première Instance d'Elisabethville le vingt-huit novembre mil neuf cent cinquante-quatre, représentée par son fondé de pouvoir Monsieur Mansour ATTALA, Président du Conseil d'Administration, résidant à Elisabethville, agissant en vertu d'une procuration authentique en date du deux septembre mil neuf cent cinquante-deux, publiée au Bulletin Administratif du Congo Belge numéro dix-huit du vingt-cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux, page mille sept cent quatre-vingt cinq des annexes;

B) Monsieur Mansour ATTALA, Administrateur de Sociétés, domicilié et résidant à Elisabethville,

C) Monsieur Arthur VROONEN, Avocat, domicilié et résidant à Elisabethville,

D) Monsieur Jean HUMBLE, Avocat, domicilié et résidant à Elisabethville,

E) Monsieur Henri DE LAET, Administrateur de Sociétés, résidant à Elisabethville;

F) Madame Veuve François CHARBONNIER, née Iphigénie BONAKIS, Administrateur de Sociétés, domiciliée et résidant à Elisabethville,

G) Monsieur Norbert LOZET, Avocat, résidant à Elisabethville.

---

(1) Arrêté royal du 23 septembre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1955, 1re Partie.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE.

Article un. — Il est constitué une Société dénommée : « COMPAGNIE CONGOLAISE DE PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES » en abrégé « CONGOPHARMA ».

Article deux. — Le siège social est établi à Elisabethville Congo Belge. Il peut être transféré dans toute autre localité de la Colonie, par décision du Conseil d'Administration.

Il peut être créé par décision du Conseil d'Administration, à publier dans l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge, du Bulletin Administratif du Congo Belge et au Moniteur Belge, un siège administratif en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger. Ce siège administratif pourra être transféré à tout endroit par décision du Conseil d'Administration. Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et du Moniteur Belge. Des succursales, agences, ou bureaux de représentation peuvent être établis par décision du Conseil d'Administration en Belgique, au Congo Belge, ou à l'étranger.

Article trois. — La Société a pour objet de faire, en tous pays, mais principalement au Congo Belge, le commerce de gros, la préparation et la fabrication de tous produits et substance pharmaceutiques et produits chimiques, ainsi que tous objets à usage médical, chirurgical et vétérinaire, parfums, produits de beauté et d'entretien, lunetterie, appareils et produits photographiques et cinématographiques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Article quatre. — La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation.

CHAPITRE II

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS.

Article cinq. — Le capital social est fixé à dix millions de francs congolais représentés par dix mille parts sociales sans désignation de valeur, donnant droit chacune à un dix millième de l'avoir social. Ces parts ont été souscrites comme suit :

la S.C.R.L. UNION PHARMACEUTIQUE CONGOLAISE en abrégé « UNICONGO » : neuf mille neuf cent nonante-trois parts soit neuf millions neuf cent nonante trois mille francs Congolais

Monsieur Mansour ATTALA : une part soit mille francs Congolais

Monsieur VROONEN Arthur : une part soit mille francs Congolais

Monsieur LOZET Norbert : une part soit mille francs Congolais

Monsieur HUMBLE Jean : une part soit mille francs Congolais

Monsieur DE LAET Henri : deux parts soit deux mille francs Congolais

Madame Veuve CHARBONNIER, née Iphigénie BONAKIS : une part, soit mille francs Congolais,

total dix mille parts, soit dix millions de francs Congolais et ont été entièrement libérées, en espèces, en sorte que la somme de dix millions de francs Congolais se trouve, dès sa constitution, à la pleine et entière disposition de la Société.

Article six. — Le Capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale, qui délibèrera dans les conditions prévues pour les modifications des statuts, et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Dans le cas d'augmentation de capital contre espèces, par création de titrel nouveaux, l'Assemblée Générale en détermniera les conditions et le taux d'émission. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les nouvelles parts sociales seront offertes par préférence, à titre irréductible et réductible, aux porteur de parts anciennes au prorata du nombre de leurs titres.

Article sept. — Les parts sociales créées lors de la constitution à l'occasion d'augmentation de capital sont nominatives. Toutefois, et à condition qu'elles soient libérées entièrement, le Conseil d'Administration pourra décider que les actionnaires auront la faculté de demander la conversion de leurs litres en titres au porteur. Dans ce cas, la première remise de titres au porteur se ferait aur frais de la Société, le coût des conversions et reconversions ultérieures serait à charge des propriétaires de titres.

Article huit. — La propriété des titres nominatifs s'établit par une inscription dans un registre tenu au siège social. Le registre des titres nominatifs contient les indications suivantes : la désignation précise des actionnaires le nombre et le numéro des titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions en titre au porteur.

Article neuf. — Des certificats non transmissibles constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats sont extraits des registrès à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux Administrateurs ou d'un Administrateur et d'un délégué spécial du Conseil d'Administration. Ils mentionnent la date de l'acte constitutif et celle des modifications qui auraient été faites postérieurement, ainsi que celle des Arrêtés Royaux qui les autorisent, l'objet social, le siège social, la durée de la société, le capital social, le nombre et la nature des titres, la date de l'Assemblée Générale annuelle, la répartition des bénéfices. Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des titres auxquels il est relatif.

Articles dix. — La cession des titres nominatifs n'est valable qu'avec l'accord de l'Assemblée Générale.

La cession des titres nominatifs est inscrite dans le registre précité. Vis-à-vis de la Société, elle s'opère exclusivement par une déclaration de transfert, inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoir. Il est loisible au Conseil d'Administration d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire. La Société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Les cessions de part, de quelque nature qu'elles soient, ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal qui autorise la constitution de la Société ou la modification aux statuts d'où résulte la création des parts.

Article onze. — Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Article douze. — Les porteurs de parts sociales ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leur mise. La propriété d'une part comporte adhésion aux Statuts. La Société ne reconnait qu'un seul propriétaire par part; en cas de division des droits dérivant d'une part, les intéressés ne peuvent se faire représenter que par une seule personne. Les héritiers ou ayants-droit d'un actionnaire ne peuvent requérir ni inventaire ni apposition de scellés et doivent pour l'exercice de leurs droits s'en référer aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article treize. — La Société peut émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres par décision de l'Assemblée Générale, qui détermine le type, le taux d'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement des obligations, les garanties spéciales qui seraient affectées à celles-ci ainsi que toutes autres conditions.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE.

Article quatorze. — La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui fixe souverainement leur nombre et la durée de leur mandat. L'Assemblée peut toujours les révoquer. Aucun mandat ne peut dépasser cinq ans. L'ordre de sortie des Administrateurs est réglé par la voie du sort au Conseil d'Administration, de manière qu'aucun mandat n'excède cinq ans et qu'un administrateur au moins sorte tous les ans.

Les fonctions des Administrateurs sortant de charge prennent fin, sauf renouvellement, immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle, les Administrateurs sortant étant rééligibles. En cas de vacance d'un mandat d'un Administrateur, par suite de décès, démission ou autres causes,

les membres restants du Conseil, le ou les Commissaires réunis en Collège, peuvent y pourvoir provisoirement si nécessité il y a jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Tout Administrateur élu dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pendant le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'Administrateur qu'il remplace. Le Conseil choisit dans son sein un Président, éventuellement un Vice-Président et, en cas d'empêchement ou d'absence de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou à la demande de deux de ses membres. Il se réunit au siège social à moins d'indication contraire dans les convocations. Il délibère valablement sur les questions portées à l'ordre du jour à la majorité simple des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage.

En cas d'empêchement ou d'absence, les membres du Conseil peuvent se faire représenter. Toutefois, le mandataire éventuel devra être lui-même Administrateur. Ce mandat peut être donné par simple lettre.

L'Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut pendre part à cette délibération. Il sera spécialement rendu compte à la première Assemblée Générale, avant tout vote sur toute solution des opérations dans lesquelles un administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la Société.

Article quinze. — Les pouvoirs les plus étendus sont dévolus au Conseil pour l'Administration et la gestion de la Société. Il a tous les pouvoirs sauf ceux qui sont réservés à l'Assemblée Générale par la loi et les présents statuts. Il peut notamment passer tous contrats, marchés ou entreprises, vendre, acquérir, échanger, muter, prendre et donner en location tous biens meubles et immeubles, toutes concessions quelconques, consentir tous prêts, accepter ou donner toutes hypothèques ou autres garanties, conclure tous emprunts, consentir tous droits réels et garanties mobilières et immobilières, faire ou recevoir tous paiements, les exiger, fournir quittances, renoncer à tous droits hypothécaires ou à tous privilèges, ainsi qu'à toutes actions résolutoires donner mainlevée et consentir radiation de toutes inscriptions hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gage et autres empêchement quelconques, consentir toutes mentions et obligations, le tout avant ou après paiement, nommer et révoquer tous agents et employés, fixer leurs traitements et attributions et cautionnement — en cas de contestations et de difficultés, plaider devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant, demander toutes sentences, jugements, arrêts, les faire exécuter, traiter, transiger, acquiescer, compromettre, en tout état de cause, sur tous intérêts sociaux, cette énumération étant exemplative et non limitative.

Toute action judiciaire sera poursuivie par le Conseil, pour suites et diligences de son Président ou de l'Administrateur-délégué.

Article seize. — Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un Administrateur et à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil.

L'Administrateur-délégué peut également déléguer à tout tiers ou agent telle partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile et ce pour la durée qu'il fixe.

Indépendamment de ce qui précède, le Conseil peut donner tous mandats, pouvoirs, délégations, missions limité et à titre temporaire pour les affaires générales ou spéciales à un ou plusieurs administrateurs, directeur ou membres du personnel. Le Conseil déterminera les appointements, émoluments et indemnités spéciales attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions particulières qu'il confère.

Les fonctions d'Administrateur-délégué et Président du Conseil peuvent être exercées par une même personne.

Article dix-sept. — Toutes les opérations sont surveillées par un Commissaire ou par un Conseil de Commissaires, associés ou non, nommés pour un terme qui n'excèdera pas cinq ans.

L'Assemblée Générale désignera par la suite le ou les Commissaires, déterminera leur nombre, les révoquera. Les modalités de la surveillance, la nomination du ou des Commissaires, leur remplacement, leurs responsabilités, leurs émoluments, seront réglés par les articles soixante-quatre et suivant des lois coordonnées belges sur les Sociétés.

Article dix-huit. — Le cautionnement de chaque Administrateur est fixé à CINQUANTE parts sociales et celui des commissaires à VINGT.

Au cas où les actions qui garantissent la bonne fin de la gestion n'appartiennent pas au Commissaire ou à l'Administrateur, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation. Il en sera donné connaissance à la prochaine Assemblée Générale en date.

CHAPITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES.

Article dix-neuf. — L'Assemblée Générale régulièrement constitué représente l'unanimité des propriétaires de parts sociales. Ses décisions sont obligatoires, même pour les absents et dissidents.

Article vingt. — L'Assemblée Générale se réunit de plein droit à Elisabethville, au siège social ou en tout autre endroit désigné par la convocation et, notamment, à Bruxelles, le premier lundi de mai à quinze heures, heure locale. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les conventions pour toutes les Assemblées Générales contiendront l'ordre du jour et seront publiées, quinze jours au moins, avant l'Assemblée Générale, au Bulletin Administratif du Congo Belge, et dans un journal au moins d'Elisabethville.

Si toutes les parts sont nominatives, les convocations peuvent se faire uniquement par lettres recommandées envoyées au plus tard quinze jours avant l'Assemblée.

Une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée chaque fois que l'intérêt de la Société l'exigera à la demande de la majorité du Conseil ou d'actionnaires représentant un cinquième des parts émises.

L'Assemblée Générale ne pourra statuer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Article vingt et un. — Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf les limitations prévues à l'article vingt-deux.

Sauf pour les exceptions prévues aux articles vingt-quatre et trente et un, l'Assemblée Générale statue valablement à la simple majorité des voix présentes si un cinquième des parts sociales sont représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est remise à quinzaine et statuera valablement à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés et sans qu'une nouvelle convocation soit nécessaire.

Article vingt-deux. — L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à son défaut, par un Administrateur désigné par ses collègues. Le Président désignera le Secrétaire et un ou plusieurs scrutateurs. Tout actionnaire peut prendre part au vote pour ses titres et ceux de ses mandants.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés. Au cas où des votes soumis à limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement, il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Article vingt-trois. — Lorsqu'il s'agit de modifier les statuts, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées figure dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié du capital social; les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts des votes valablement exprimés.

Si la moitié des titres n'est pas représentée, l'Assemblée Générale sera reportée à quinzaine, sans qu'aucune convocation soit nécessaire, et statuera alors quelque soit le nombre de titres représentés, mais les modifications ne seront adoptées que si elles sont votées par les trois-quarts des voix présentés ou représentées.

Article vingt-quatre. — Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui en font la demande. Les expéditions et extraits conformes sont signés par un Administrateur ou à son défaut par le Secrétaire ayant rédigé le procès-verbal.

CHAPITRE V

BILAN, BENEFICES, RESERVES, REPARTITION.

Article vingt-cinq. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année; par exception, le premier exercice comprendra la période de temps à courir depuis la fondation de la Société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

Le Conseil d'Administration dresse l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières de toutes les dettes actives et passives de la Société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des Directeurs, Administrateurs et Commissaires envers la Société.

Le Conseil d'Administration évalue l'actif et le passif de la Société. Après avoir arrêté les écritures sociales, le Conseil forme le bilan et les comptes de Profits et Pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent êtres faits. Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et au passif les dettes de la Société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

Trente jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, le bilan et les comptes de profits et pertes, l'inventaire général de l'actif et du passif, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, seront tenus à la disposition du ou des Commissaires au siège social. Ceux-ci prendront connaissance de ces documents et établiront quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale un rapport contenant leurs propositions.

L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires, vote sur l'approbation du bilan, sur la décharge des Administrateurs et commissaires, et remplace le ou les Administrateurs sortants. Chaque année le bilan de la Société et le compte de profits et pertes sont obligatoirement publiés au Bulletin Administratif du Congo Belge.

Article vingt-six. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et prévisions constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé :

a) Dix pour cent du bénéfice net pour le constitution d'un fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement deviendra facultatif lorsque cette réserve aura atteint quinze pour cent du capital social.

b) Sur le surplus, il sera affecté à des fonds spéciaux de réserve de prévisions ou reporté à nouveau le montant que décidera l'Assemblée Générale.

c) Le solde sera réparti à raison de NONANTE POUR CENT aux porteurs de parts sociales, à titre de dividende, et DIX POUR CENT à titre de tantième au Collège des Administrateurs et Commissaires. Les tantièmes seront répartis entre les Administrateurs et Commissaires suivant leurs conventions particulières.

Article vingt-sept. — Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits fixés par le Conseil d'Administration.

Article vingt-huit. — Le Conseil d'Administration peut décider, qu'en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive des bénéfices, conformément à l'article vingt-six, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

CHAPITRE VI

LIQUIDATION — DISSOLUTION.

Article vingt-neuf. — En cas de dissolution de la Société, pour quelque motif que ce soit, la liquidation pourra être opérée par les liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale et à défaut par les soins du Conseil d'Administration, en fonction agissant comme comité de liquidation.

L'actif sera réparti entre les porteurs de parts sociales, au prorata du nombre de leurs titres. En cas de dissolution de la Société, par fusion avec une autre Société, les liquidateurs pourront procéder à la liquidation par répartition égale entre les parts sociales des titres reçus en rémunération de l'apport total ou partiel de l'avoir social.

Article trente. — En cas de perte de la moitié du capital social, les Administrateurs doivent soumettre à l'Assemblée Générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la Société. Si la perte atteint les trois quarts du capital social, la dissolution de la Société pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'Assemblée.

CHAPITRE VII

ELECTION DE DOMICILE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Article trente et un. — Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, directeur, liquidateur, est censé avoir fait élection de domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations et significations lui seront valablement faites.

Article trente-deux. — La Société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal.

Article trente-trois. — Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, en raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinquante mille francs congolais.

L'Assemblée constitue à l'unanimité le premier Conseil d'Administration comme suit :

M. Attala Mansour, préqualifié, Administrateur nommé pour quatre ans ;

M. Vroomen Arthur, préqualifié, Administrateur nommé pour trois ans;

M. De Laet Henri, préqualifié, Administrateur nommé pour un an ;

M. Lepers Henri, Agent de Société, Commissaire nommé pour deux ans.

Fait à Elisabethville, par acte authentique, le trentième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante-cinq.

(sé) M. ATTALA.
M. ATTALA.
A. VROONEN.
J. HUMBLE.
H. DE LAET.
I. CHARBONNIER.
N. LOZET.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le trentième jour du mois d'août, par devant Nous, Gérard Joseph, Notaire à Elisabethville, ont comparu : A) La Société Congolaise à Responsabilité Limitée : Union Pharmaceutique Congolaise, dite « UNICONGO » ayant son siège social à Elisabethville, inscrite au registre de commerce sous le numéro mille trente, ici représentée par son fondé de pouvoir Monsieur Mansour Attala, Président du Conseil d'Administration, résidant à Elisabethville, agissant en vertu d'une procuration authentique en date du deux septembre mil neuf cent cinquante-deux, publiée au Bulletin Administratif du Congo Belge, numéro dix-huit du vingt-cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux, page mille sept cent quatre-vingt-cinq des annexes ; B) Monsieur Mansour Attala, Administrateur de Sociétés, domicilié et résidant à Elisabethville ; C) Monsieur Arthur Vroonen, Avocat, domicilié et résidant à Elisabethville ; D) Monsieur Humble Jean, Avocat, domicilié et résidant à Elisabethville; E) Monsieur Henri De Laet, Administrateur de Sociétés, résidant à Elisabethville ; F) Madame Veuve François Charbonnier, née Iphigénie Bonakis Administrateur de Sociétés, domicilié et résidant à Elisabethville; G) Monsieur Norbert Lozet, Avocat, résidant à Elisabethville, lesquels, après vérification de leurs identités et qualités et en présence de Messieurs Walter Vigneron et Lebrun Maurice,

tous deux majeurs d'âge, témoins à ce requis, résidant à Elisabethville et réunissant les conditions fixées par la loi, Nous ont présenté l'acte ci-dessus.

Après lecture, les parties déclarent en présence desdits témoins que l'acte, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

Dont acte.

Les Parties :

(sé) M. ATTALA. H. DE LAET.
M. ATTALA. I. CHARBONNIER.
A. VROONEN. N. LOZET.
J. HUMBLE.

Les Témoins : Le Notaire :

(sé) M. LEBRUN. (sé) J. GERARD.
W. VIGNERON.

Déposé au rang des minutes de l'Office Notarial d'Elisabethville, sous le numéro cinq cent trente-quatre, du 30 août 1955.

Mots barrés : huit. Mots ajoutés : cinq.

Frais d'acte		500
Frais d'expédition		—
1er tiers de première page		100
28 tiers suivants		1.680
Copie conforme		—
Total perçu	F.	2.280

Quittance N° 698/D/526 du
Le 30 août 1955.

Le Notaire, Joseph GERARD.
(sé) J. GERARD.

Pour expédition conforme délivrée à Elisabethville, le 30 août 1955.
Notariat à Elisabethville, Congo Belge.
Le Notaire, Joseph GERARD.
(sé) J. GERARD.

Vu, le Ministre des Colonies,
le 16 septembre 1955.

Mij bekend, de Minister van Koloniën.
de 16 September 1955.

(sé) A. BUISSERET (get).

Société d'exploitations industrielles, commerciales et diverses en abrégé « SEXINCO ».

société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Banane. — Congo Belge.

—

BILAN AU 15 SEPTEMBRE 1955

ACTIF

Disponible :		
Banquiers		14.070,—
Réalisable :		
Effets à recevoir		18.000,—
Résultat :		
Perte totale		3.563.737,—
		3.595.807,—

PASSIF

Non exigible :		
Capital		1.500.000,—
Exigible :		
Effets à payer	12.818,—	
Créditeurs divers	2.082.989,—	2.095.807,—
		3.595.807,—

Le liquidateur étant parti sans laisser d'adresse, le conseil général représenté par Monsieur Paul Eyerard, 6, quartier des Anglais, à Houdeng-Goegnies (Belgique), ayant pris en charge la totalité du passif « créditeurs », les comptes de la société sont à considérer comme clôturés.

Houdeng-Goegnies, le 27 septembre 1955.

(s) Paul EVERARD.

« Etablissements SIMEDAMA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Ducale n° 7.

—

Statuts et acte modificatif publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950 et du 15 avril 1955.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 août 1955.

ACTIF.

Immobilisé	7.258.178,80
Réalisable	106.772,—
Disponible	919.103,—
Comptes spéciaux	6.000,—
	8.290.053,80

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	2.500.000,—	
Réserves	900.000,—	
Amortissements	490.065,—	
		3.890.065,—
Exigible :		
Hypothèque	800.000,—	
Créditeurs garantis	2.504.904,85	
Dettes sans garant. réelles	78.774,—	
		3.383.678,85
Comptes spéciaux		153.029,—
Pertes et profits		863.280,95
		8.290.053,80

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux et divers	149.667,—
Amortissements	176.410,—
Solde bénéficiaire	863.280,95
	1.189.357,95

CREDIT.

Report antérieur	19.015.95
Profits divers	1.170.342,—
	1.189.357,95

Répartition des bénéfices.

Réserve extraordinaire	850.000,—
Report à nouveau	13.280,95
	863.280.95

Situation du capital social.

Versements effectués	2.500.000,—

Administrateurs et commissaire en fonctions.

M. Albéric De Valkeneer, avocat près la Cour d'Appel, Bruxelles, rue Ducale, nº 7, administrateur.

Mme Madeleine De Valkeneer-Bonte, Bruxelles, rue Ducale, nº 7, administrateur.

M. Serge De Valkeneer, sans profession, Bruxelles, rue Ducale, nº 7, administrateur.

M. Marc Vermeulen, industriel, Bruxelles, rue des Drapiers, nº 43, commissaire.

Un Administrateur,
A. DE VALKENEER.

Un Administrateur,
S. DE VALKENEER.

Bouteillerie de Léopoldville, S.C.R.L., à Léopoldville (Congo belge).

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 46, chaussée de Charleroi Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 204601.

—

DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil général du 7-9-1955.

Le conseil général a pris acte de la démission de M. le général G. Moulaert, administrateur, prenant effet le 1er septembre 1955, et a décidé, conformément à l'article 11 des statuts, de pourvoir à son remplacement, en nommant M. Edouard Dervichian, docteur en droit, demeurant 37, Bosveldweg, à Uccle, dont le mandat viendra à expiration à l'assemblée générale de 1957.

Bruxelles, le 12 septembre 1955.

Pour extrait conforme :

Bouteillerie de Léopoldville, S.C.R.L.

P. BODART, Administrateur délégué.

DESPRET, Administrateur délégué.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 13 septembre 1955, volume 966, folio 30, case 2. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 13 septembre 1955.)

Les Soieries d'Anaphe du Congo belge.

En liquidation.

Société à Responsabilité limitée à Coquilhatville.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 9532.

—

Société constituée le 31 mai 1928 (annexes Moniteur Belge du 25 juin 1928, n° 9553 et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928, p. 1116. Dissoute par l'assemblée du 20 novembre 1930, annexes du Moniteur Belge du 8 décembre 1930, acte n° 16986.

ASSEMBLEES DE CLOTURE DE LIQUIDATION.
DECISIONS PREMIERE ASSEMBLEE.

En date du 15 septembre 1955, l'assemblée générale des actionnaires, dûment convoquée, s'est réunie aux salons de l'Hôtel Albert 1er, Place

Rogier, Bruxelles, à 15 heures, faisant suite à celle du 30 août 1955 au même endroit, et a constaté :

1) Qu'aucun actionnaire ne s'est présenté.

2) Qu'en conséquence un expert-comptable a été désigné pour examiner les comptes des liquidateurs ,en remplacement des commissaires-vérificateurs prévus normalement.

3) Que la seconde assemblée générale se tiendra ce même jour, au même local à 16 heures.

DECISIONS DEUXIEME ASSEMBLEE.

Cette deuxième assemblée s'est tenue conformément aux décisions de l'assemblée précédente aux salons de l'Hôtel Albert 1er, Place Rogier, Bruxelles.

Les liquidateurs constatent encore la carence totale des actionnaires.

Les décisions suivantes sont prises :

1) Le rapport de l'expert-comptable ayant constaté la parfaite régularité des opérations de liquidation, la liquidation de la société Les Soieries d'Anaphe du Congo Belge, est déclarée définitivement close et ladite société a cessé d'exister.

2) Les livres et documents sociaux seront conservés durant cinq ans encore chez M. Robert Delens, rue du Sport 10, Gand.

3) Une répartition de clôture de 4,75 fr. (quatre francs, 75 cms.) par action de capital sera faite aux actionnaires. Les parts de fondateur sont sans valeur.

4) Ce dividende sera payable à partir de ce jour, contre remise des certificats de dépôt, antérieurement délivrés, chez M. Jos. Jees, expert-comptable, 53, avenue du Pays de Waes, Mont-Saint-Amand (Gand) qui détient les fonds à cette fin.

5) Après un délai de six mois, les dividendes non réclamés seront remis à la Caisse des Dépôts et Consignations, comme prévu par la loi.

Pour extrait conforme,

Un liquidateur,
Rob. DELENS.

Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza
en abrégé « FORAKAM »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2136.

Siège social : Matadi.

Siège administratif : Anvers, rue de la Navigation, 4.

—

Constituée par acte passé devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 29 janvier 1952, publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 avril 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immobilisé	15.906.331,50
Réalisable	4.758.807,—
Disponible	38.791,—
Résultats	1.650.421,02
	22.354.350,52

PASSIF

Capital	8.000.000,—
Amortissements	4.963.186,05
Exigible	9.391.164,47
	22.354.350,52

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Report	2.341.071,47
Amortissements de l'exercice	2.138.299,—
Frais d'exploitation et divers	15.268.853,58
	19.748.224,05

CREDIT

Résultat brut et divers		18.097.803,03
Perte reportée	2.341.071,47	
Bénéfice de l'exercice	690.650,45	
		1.650.421,02
		19.748.224,05

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13-9-55.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1954 et le compte de profits et pertes de l'exercice social 1954 sont approuvés, le bénéfice dudit exercice étant affecté à l'amortissement partiel des pertes antérieures.

L'assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Gordon Sanders appelé aux fonctions d'administrateur par le Conseil général en date du 11 mars 1955, le nombre des membres du Conseil d'administration étant ramené à trois.

LISTE DES ADMINISTRATEURS
ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Jean De Clercq, docteur en droit, administrateur de sociétés, avenue des Acacias, 20, Anvers, Président du Conseil d'administration.

M. Jean Sobry, administrateur de sociétés, avenue Rubens, 1, Anvers, Administrateur.

M. Gordon Sanders, administrateur de sociétés, Nachtegalenlei, 1, Kapellenbos (Province d'Anvers), Administrateur.

M. Walter Heyndryckx, expert comptable, rue Ruytenburg, 73, Berchem-lez-Anvers, Commissaire.

Certifié exact,

Le Président du Conseil d'Administration :
Jean DE CLERCQ.

Union minière du Haut-Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville, Katanga, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1.014

Registre du Commerce de Bruxelles n° 13.377.

—

PROCURATION POUR DES ACTES ACCOMPLIS HORS D'AFRIQUE.

En complément :

1) de la délégation de la signature sociale pour les actes accomplis hors d'Afrique, donnée par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 1954 (Annexes du Moniteur Belge du 14 octobre 1954, n° 26.429, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1954) ;

2) de la procuration donnée le 21 janvier 1955 par deux administrateurs à MM. Maurice Fischer, Jean Van der Spek et Félix de Müelenaere (Annexe du Moniteur Belge du 2 février 1955, n° 2125, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1955) ;

les deux administrateurs soussignés, agissant en vertu de l'article 20 des statuts, confèrent à M. Jean Van der Spek, demeurant 20, boulevard Général Jacques à Ixelles, pouvoir de signer au nom de la Société tous actes, y compris les chèquees et autres ordres de paiement, engageant celle-ci en toutes matières touchant à la production et à la vente de substances radioactives et aux applications de l'énergie nucléaire, avec les mêmes personnes et aux mêmes conditions que celles fixées par la délégation précitée du 23 septembre 1954 pour la signature des actes par MM. Désiré Van Bleyenberghe, Gaston Deladrière, Louis Wallef, Jean Verdussen, Pierre Fontainas, Charles Piedbœuf, Arthur Paret ou Georges Lombar.

Fait à Bruxelles, le 14 septembre 1955.

UNION MINIERE DU HAUT KATANGA.

R. TERWAGNE
Administrateur Directeur

H. ROBILIART
Administrateur-Délégué

Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga «Minsudkat »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : 6, Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 260666.

—

Extraits du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 14 septembre 1955.

DELEGATIONS DE POUVOIRS.

Le conseil décide, par délibération spéciale, conformément à l'article 25 des statuts, que tous les actes formant, pour ou contre la société, preuve d'un droit d'une obligation ou décharge, tous pouvoirs et procurations y relatifs, seront valablement signés en tous lieux, soit par deux administrateurs dont l'un au moins membre du comité de direction, soit par l'administrateur délégué ou par un administrateur membre du comité de direction signant conjointement avec le directeur, l'ingénieur-chef de service ou le secrétaire du conseil.

Toutefois les actes concernant la disposition des fonds, notamment les chèques, mandats, accréditifs ou autres effets de banque pourront être signés :

1° Pour des montants supérieurs à 50.000 francs, par l'administrateur délégué ou un administrateur membre du comité de direction signant conjointement avec le directeur, l'ingénieur-chef de service ou le secrétaire du conseil.

Ces actes devront avoir reçu au préalable le paraphe du comptable ou de son remplaçant.

2° Pour des montants inférieurs à 50.000 francs, le comptable de la société ou le secrétaire du conseil pourront signer conjointement avec l'administrateur délégué, le directeur ou l'ingénieur-chef de service.

Sans préjudice de ce qui précède, il est donné pouvoir à MM. Hubert Follon, 18, rue Aimé Smeykens à Schaerbeek ou Pierre Semal, 8, rue des Frères Gilbert à Ath ou Jean-Michel Pardon, 10, square Van Bever à Uccle ou Constant Vanderhaeghen, 127, avenue Wannecouter à Bruxelles II, pour retirer à la poste tous objets assurés, recommandés ou autres adressés à la société.

M. Herman Robiliart, 35, avenue Jeanne à Ixelles, est désigné en qualité de président du conseil.

M. Louis Wallef, 67, boulevard Auguste-Reyers à Schaerbeek est désigné en qualité de vice-président du conseil.

M. Jean-Michel Pardon, précité, est désigné en qualité de secrétaire du conseil.

Sont nommés membres du comité de direction MM. H. Robiliart et L. Wallef, précités, Jacques Nève de Mévergnies, 63, avenue de l'Armée à

Etterbeek, Ary Guillaume, 402, boulevard du Souverain à Auderghem, Jean Van der Spek, 20, boulevard Général Jacques à Ixelles et Maurice Van Weyenbergh, Elisabethville, Katanga - Congo belge.

M. Jacques Nève de Mévergnies, précité, est nommé administrateur délégué.

M. Jean Van der Spek, précité, est nommé directeur.

M. Paul Grosemans, 64a, rue Jules Lejeune à Uccle, est nommé ingénieur-chef de service.

Leurs pouvoirs sont précisés dans l'acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge des 15-16-17 août 1955 (acte n° 22805), et dans la délégation de pouvoirs ci-dessus.

Bruxelles, le 28 septembre 1955.

Certifié conforme.

J. NEVE de MEVERGNIES.
Administrateur-Délégué.

L. WALLEF.
Vice-président.

Société Fiduciaire de Belgique.

—

PROCURATION.

En vertu des pouvoirs nous conférés par le Conseil d'Administration en sa séance du 20 février 1951, publiée aux Annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » du 15 juin 1951, page 1115, nous soussignés Jean Masson et Maurice Stradling, respectivement Directeur général et Directeur général adjoint de la Société fiduciaire de Belgique, société anonyme, 60, rue du Trône, à Bruxelles, avons décidé ce qui suit :

Les pouvoirs suivants sont attribués à Monsieur Marcel Vander Borght, en sa qualité de préposé de la Société fiduciaire de Belgique, Agence de Léopoldville, pour :

1) Conclure et résilier tous contrats d'abonnement au service de vérifications comptables avec la clientèle de la susdite agence;

2) Accepter et exécuter tous travaux d'ordre comptable rentrant dans les buts sociaux de la Société;

3) Recevoir de l'Administration congolaise des Postes et Télégraphes, tous envois simples, recommandés, assurés, chargés ou autres, tous colis postaux, toucher tous mandats, chèques postaux, quittances et accréditifs, en donner quittance ou décharge;

4) Recevoir des compagnies de transports fonctionnant au Congo belge, de même que de l'Administration des douanes, toutes expéditions adressées à la société et acquitter tous montants dus;

5) Traiter toutes opérations et signer toutes pièces, documents ou correspondances relatives à la conduite journalière des affaires de l'Agence de Léopoldville.

Bruxelles, le 26 septembre 1955.

Le Directeur général adjoint,
Maurice STRADLING.

Le Directeur général,
Jean MASSON.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

—

ACTIF. — ACTIVA.	31-7-1955	31-8-1955		Différences en milliers de fr. *Verschillen in duizenden fr.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	5.768.995.047,77	5.776.033.817,85	+	7.039
Avoirs en monnaies convertibles en or *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	3.844.289.697,62	3.967.998.846,42	+	123.709
Avoirs en francs belges. *Tegoed in Belgische franken.*				
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	81.857.859,03	21.421.469,83	—	60.426
Certificats du Trésor Belge . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	886.750.000,—	630.000.000,—	—	256.750
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden.*	819.336.001,58	1.169.368.984,62	+	350.033
Avoirs en autres monnaies . . . *Tegoed in andere deviezen.*	27.494.914,90	27.958.699,34	+	464
Monnaies étrangères et or à recevoir . *Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.*	—	35.000.000,—	+	35.000
Débiteurs pour change et or à terme . *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—		—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	99.133.598,—	75.784.885,—	—	23.349
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.*	199.483.102,—	21.872.584,—	—	177.611
Avoirs aux offices des chèques-postaux *Tegoed bij de diensten der postchecks.*	19.976.810,16	7.439.401,51	—	12.537
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.*	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56		—
Fonds publics (art. 6 § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).*	790.090.425,75	790.154.331,25	+	64
Immeubles — Matériel — Mobilier . *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	160.621.967,20	161.399.264,20	+	777
Divers	89.288.220,42	111.037.970,27	+	21.800
	16.779.930.982,—	16.788.133.591,85	+	8.203

PASSIF. — PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation *Biljetten en metalen munten in omloop.*	4.977.182.087,95	4.935.674.073,20	—	41.508
Comptes-courants et créditeurs divers. *Rekeningen-courant en diverse crediteuren.*				
Congo Belge *Belgisch-Congo.*	7.468.805.442,20	6.428.173.853,36	—	1.040.632
Ruanda-Urundi	392.340.624,33	928.752.619,—	+	536.412
Comptes-Courants divers *Diverse rekeningen-courant.*	2.230.954.054,97	2.385.734.715,95	+	154.781
Valeurs à payer *T'e betalen waarden.*	152.273.370,37	140.094.151,90	—	12.179
Total des engagements à vue *Totaal der verbintenissen op zicht.*	15.221.555.579,82	14.818.429.413.41	—	403.126
Créditeurs pour change et or à terme *Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.*	—	34.415.825,—	+	34.416
Engagements en francs belges. *Verbintenissen in Belgische franken.*				
A vue *Op zicht.*	794.872.398,65	1.056.066.385,56	+	261.194
A terme *Op termijn.*	63.250.000,—	33.250.000,—	—	30.000
Engagements en monnaies étrangères. *Verbintenissen in buitenlandse deviezen.*				
En monnaies convertibles *In omzetbare deviezen.*	7.670.425,34	7.561.174.08	—	109
En autres devises *In andere deviezen.*	7.324.577,58	6.612.703,21	—	712
Monnaies étrangères et or à livrer *Te leveren buitenlandse deviezen en goud.*	128.712.700,—	259.275.150,—	+	130.562
Divers *Diversen.*	287.251.385,31	303.229.025,29	+	15.978
Capital *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000,—		—
Fonds de réserve et d'amortissement *Reserve- en afschrijvingsfonds.*	119.293.915,30	119.293.915,30		—
	16.779.930.982,—	16.788.133.591,85	+	8.203

H. LENAERT.
Directeur.

H. MARTIN.
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie.

—

A. — *Situation du Trésor du Congo Belge au 31 août 1955.*
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 Augustus 1955.
(en millions de francs — *in millioenen frank).*

Fonds à vue *Gelden op zicht.*	7.213,2
Fonds à court terme *Gelden op korte termijn.*	1.441.5
Autres fonds *Andere gelden.*	24,4
Total : *Totaal :*	8.679,1

B. — *Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 août 1955.*
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 Augustus 1955.
(en millions de francs — *in millioenen frank).*

Crédits votés Goedgekeurde kredieten.	5.409,4
Bonis des budgets (1) *Batige saldi der begrotingen (2).*	1.972,2
Total : *Totaal :*	7.381,6

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.
(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Compagnie Minière Arema « AREMA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 108053.

Registre du Commerce de Bukavu n° 288.

Siège social : Kindu, Port Empain (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1938 et du 15 janvier 1949.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale annuelle du 29 septembre 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
a) Apports	2.185.000.—	
b) Frais de constitution et d'augmentation de capital	175.547,—	
c) Prospection, développements, immeubles et installations minières	7.440.782,—	
		9.801,329,—
A déduire :		
Amortissements des exercices antérieurs		6.801.329,—
		3.000.000,—
II. *Réalisable :*		
Débiteurs divers		483.313.—
III. *Disponible :*		
Banques		1.334.194,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
V. *Profits et pertes :*		
Pertes antérieures	5.775.000,—	
Bénéfice de l'exercice	210.430,—	
		5.564.570,—
		10.382.077,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital : 20.000 actions de capital de 500 frs.	10.000.000,—

II. *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	382.077,—

III. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	10.382.077,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais généraux	8.065,—
Bénéfice de l'exercice	210.430,—
	218.495,—

CREDIT.

Bénéfices sur réalisation ventes produits	218.495,—
	218.495,—

Situation du capital.

Entièrement libéré au 31 décembre 1954.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante cinq.

L'assemblée, à l'unanimité, réélit en qualité d'administrateur Messieurs Raymond Anthoine et Marcel Jacques dont le mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1961, et en qualité de commissaire Monsieur Jacques Bettendorf dont le mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1957.

Composition du Conseil d'Administration.

Président et Administrateur délégué :

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, 9, Avenue des Capucines Bruxelles.

Administrateurs :

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.

M. Marcel Jacques, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 88, rue Bosquet, Ixelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Docteur en droit, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Georges Passau, Ingénieur Civil des Mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. Albert Pirard, Ingénieur A. I. A., 22, Avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Jacques Relecom, Ingénieur des Mines, géologue, 341, avenue Louise, Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Jacques Bettendorf, Comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Bruxelels.

M. Osée Huge, Chef Comptable, 667, Chaussée d'Alsemberg, Bruxelles.

Bruxelles, le 30 septembre 1955.

Un Administrateur,
P. LANCSWEERT.

Le Président,
G. LESCORNEZ.

Filatures et Tissages Africains.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve St.-Pierre.

Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 714.

Registre du Commerce de Gand, n° 55774.

—

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

Faisant application de l'article 16 des statuts, le Conseil Général des Administrateurs et des Commissaires réunis a, en séance du 28 septembre 1955, désigné Monsieur Louis Eloy, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé Saint-Pierre, 29, avenue Général de Longueville, pour achever le mandat d'administrateur devenu vacant par suite du décès de Monsieur Robert P. Pflieger.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS.

L'Administrateur-Délégué,
G. BRAUN.

Le Président,
E. VAN GEEM.

Bouteillerie de Léopoldville.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : 46. chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 204601.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2782.

—

Acte constitutif approuvé par arrêté royal du 19 mai 1947, publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juin 1947, n° 11400.

Bilan au 31 décembre 1954

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1955).

ACTIF.

Immobilisé		78.346.717,—
Frais premier établissement	5.838.938,—	
Terrain	2.737.230,—	
Constructions industrielles	13.927.733,—	
Habitations	12.180.257,—	
Matériel	43.662.559,—	
Disponible		821.671,—
Caisses, banques, chèques postaux	821.671,—	
Réalisable		21.892.467,—
Débiteurs divers	7.563.885,—	
Matières premières et approvisionnements	9.623.067,—	
Produits fabriqués	4.613.115,—	
Dépôts et cautions	71.400,—	
Titres et participations	21.000,—	
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		P. M.
		101.060.855,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital		40.000.000,—
Réserve légale		1.285.000,—
Amortissements		27.638.937,—
a) Sur frais premier établissement	5.838.937,—	
b) Sur autre immobilisé	21.800.000,—	
Exigible		14.113.820,—
Créditeurs divers	2.134.515,—	
Fournisseurs	1.873.741,—	
Impôts dus	4.249.114,—	
Prévisions fiscales	4.550 000,—	
Dividendes à payer	31.450,—	
Prév. de dépenses à effectuer	1.275.000,—	
Compte de résultat :		
Report de l'exercice 1953		5.607,—
Bénéfice net de l'exercice 1954		18.017.491,—
Compte d'ordre :		
Déposants de cautionnements statutaires		P. M.
		101.060.855,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux hors exploitation et charges financières		2.721.359.—
Amortissement exercice 1954		6.000.000,—
		8.721.359,—
Solde créditeur :		
Report exercice 1953	5.607,—	
Bénéfice net exercice 1954	18.017.491,—	
		18.023.098,—
		26.744.457,—

CREDIT.

Report exercice 1953	5.607,—
Bénéfice brut d'exploitation	26.738.850,—
	26.744.457,—

Répartition.

Réserve légale	910.000,—
Premier dividende F 30	2.400.000.—
Tantièmes conseil général	850.423,—
Réserve extraordinaire	10.000.000,—
Deuxième dividende F 30.24	2.419.200,—
Report à nouveau	1.443.475,—
	18.023.098,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonctions au 31 déc. 1954.

M. le général Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo belge, 47, avenue de l'Observatoire. Bruxelles, président.

M. Remy van der Vaeren, administrateur de sociétés, 60, rue du Canal, Louvain, vice-président.

M. Charles Despret, docteur en droit. 45, rue de la Longue-Haie, Bruxelles, administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Johannes M. Honig, directeur de société, 197, Appollolaan, Amsterdam (Hollande).

M. George A. Martin, administrateur de sociétés, 27. Embassy Court, Brighton, 1 (Sussex), Angleterre.

M. Georges Roque, administrateur de sociétés, 35, place Bellecour, Lyon (France).

M. Albert Vandendries. ingénieur-brasseur U. C. Lv., 31, avenue du Derby, Bruxelles.

M. Pierre van der Vaeren, ingénieur civil U. C. Lv., IJzerberg, 35A, chaussée de Bruxelles, Winksele-Veltem.

M. Anthelme Visez, ingénieur-basseur U. C. Lv., Léopoldville (Congo belge).

Commissaires :

M. Edmond du Bus de Warnaffe. administrateur de sociétés, 127, avenue de l'Armée, Bruxelles.

M. Gustave Simoens, expert comptable, Léopoldville (Congo belge).

Les administrateurs :

C. DESPRET; G. A. MARTIN; G. ROQUE; G. MOULAERT; J. M. HONIG; P. VAN DER VAEREN.

Les commissaires :

G. SIMOENS. E. du BUS de WARNAFFE.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 16 mai 1955, volume 962, folio 39, case 7[1]. Deux rôles sans renvoi.

Reçu 40 francs.

Le receveur (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 16 mai 1955).

Bouteillerie de Léopoldville.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : 46 chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 204601.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2782.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Assemblée générale ordinaire du 3 mai 1955.

EXTRAIT.

M. A. Vandendries, dont le mandat d'administrateur est expiré ne sollicite pas son renouvellement.

Le conseil propose de nommer administrateurs M. P.-E. Bodart, en remplacement de M. P. Bodart, décédé, et M. J. del Marmol, en remplacement de M. A. Vandendries.

D'autre part, le mandat de commissaire de M. E. du Bus de Warnaffe est expiré, M. E. du Bus de Warnaffe est rééligible.

L'assemblée, à l'unanimité décide de nommer administrateurs M. P.E. Bodart et M. J. del Marmol, pour un terme de six ans, et de renouveler, pour un terme de six ans, le mandat de commissaire de M. E. du Bus de Warnaffe.

Le président,

G. MOULAERT.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 16 mai 1955, volume 962 folio 39, case 7. Un rôle sans renvoi.

Reçu 40 francs.

Le receveur (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 16 mai 1955).

Société Congolaise Bunge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Diège social à Kamina (Congo Belge).

Siège administratif à Anvers, 21, rue Arenberg.

Registre du Commerce d'Anvers, n^e^ 44122.

—

Constituée par acte passé devant Maître Antoine Cols, notaire à Anvers, le 5 mai 1937, et autorisée par arrêté royal du 14 juin 1937. Statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge du 30 juin 1937, sous le n° 10487, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1937. Statuts modifiés par actes passés devant le même notaire : a) le 8 octobre 1946, publié aux annexes au Moniteur belge du 21 mars 1947, sous le n° 4186. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 27 décembre 1946; b) le 5 août 1947, publié aux annexes au Moniteur belge du 23 novembre 1947, sous le n° 20839. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 3 novembre 1947; c) le 28 septembre 1948, publié aux annexes au Moniteur belge du 5 avril 1949, sous le n^e^ 5399. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 16 mars 1949; d) le 27 septembre 1949, publié aux annexes au Moniteur belge du 5 janvier 1950, sous le n° 180. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 16 novembre 1949; e) le 9 octobre 1951, publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 décembre 1951, sous le n° 24903. Modifications autorisées par arrêté royal du 21 novembre 1951.

Bilan au 31 mars 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Immeubles		29.421.585,98
Immeubles en construction		4.105.000,—
Terrains		7.140.527,25
Machines		6.983.459,01
Mobilier et matériel		13.578.446,85
Total de l'immobilisé		61.229.019,09
Amortissements antérieurs	17.993.126,05	
Amortissements de l'exercice	2.836.698,62	
		20.829.824,67
Immobilisé net :		
Participations permanentes :		
Portefeuille		48.908.491,13

Réalisable :		
Effets à recevoir	7.384.199,—	
Débiteurs divers	63.170.084,47	
Marchandises, produits. approvisionnements, divers	87.145.354,46	
		157.699.637,93
Comptes spéciaux. (Décret du 18 juin 1947).		
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société. Récolte 1954		20.205.525,24
Produits cotonniers confiés à la société		P. M.
Disponible :		
Caisse et comptes chèques postaux	662.947,14	
Banques	5.557.746,01	
		6.220.693,15
Comptes d'ordre :		
Dépôts cautions		220.303,—
Dépôts statutaires		P. M.
		273.653.844,87

PASSIF.

Capital	60.000.000.—	
représenté par 800 actions de capital sans désignation de valeur.		
Réserve légale	6.000.000,—	
		66.000.000,—
Fonds de réinvestissement et de prospection		10.000.000,—
Fonds de prévoyance en faveur du personnel		2.000.000,—
Fonds de Welfare en faveur des indigènes		260.500,—
Exigible :		
Créditeurs divers		172.782.422,91
Compte spécial. (Décret du 18 juin 1947).		
Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la société		P. M.
Comptes à régulariser :		
Réserve pour débiteurs douteux	8.500.000,—	
Prévision fiscale	46.581.—	
Portefeuille à libérer	25.000,—	
		8.571.581,—

Comptes d'ordre :		
Déposants cautions		220.303,—
Déposants statutaires		P. M.
Compte de profits et pertes :		
Report de l'exercice précédent	12.576.124,03	
Bénéfice de l'exercice	1.242.913,93	13.819.037,96
		273.653.844,87

Compte de profits et pertes au 31 mars 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique		32.690.418,98
Intérêts et frais de Banque		5.664.752.87
Amortissements de l'exercice		2.836.698,62
Provision pour créances douteuses		2.500.000,—
Report de l'exercice précédent	12.576.124,03	
Bénéfice de l'exercice	1.242.913,93	13.819.037,96
		57.510.908,43

CREDIT.

Solde reporté au 1er avril 1954	12.576.124,03
Bénéfice brut sur coton, marchandises, produits et crédits divers	42.237.636,80
Résultat sur participations	2.697.147,60
	57.510.908,43

Répartition.

Report à nouveau	13.819.037,96

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 27 septembre 1955, a voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 mars 1955;

2) Approbation de l'affectation des bénéfices accusés par le susdit bilan;

3) Par vote spécial, décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice clos au 31 mars 1955;

4) L'assemblée, à l'unanimité, décidé de maintenir à sept le nombre d'administrateurs et désigne à ces fonctions MM. Robert Werner, René Friling, J. Charles Van Essche, Jules Sobry, Thomas J. Meyer. Marcel Berré et Emile Dejong, pour un terme d'un an.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de maintenir à deux le nombre de commissaires et nomme à ces fonctions Messieurs Paul Meinertzhagen et Jean Arthur Smitz pour un terme d'un an.

Conseil d'Administration.

M. Robert Werner, administrateur de sociétés. 1530. Pueyreddors Martinez (Argentine), président.

M. René Friling, administrateur de sociétés, 140, Chaussée de Malines, Anvers, vice-président.

M. J. Charles Van Essche. administrateur de sociétés, 410, Boulevard Lambermont, Schaerbeek-Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Jules Sobry, directeur de société, 26, avenue Flora, Mortsel-Anvers, administrateur-délégué.

M. Thomas J. Meyer, administrateur de sociétés. Hof ter Beke, Brasschaet, administrateur.

M. Marcel Berré, directeur de société, 24, avenue de Mérode, Berchem-Anvers, administrateur.

M. Emile Dejong, Ingénieur-agronome. 392, Avenue de la Couronne, Ixelles-Bruxelles, administrateur.

Commissaires :

M. Paul Meinertzhagen, directeur de société, 11, Courte rue Lozane, Anvers.

M. Jean Arthur Smitz, expert-comptable, 16, Avenue Astrid, Rhode-St.-Genèse.

Pour copie certifiée conforme :

SOCIETE CONGOLAISE BUNGE.

Deux Administrateurs,

(signé) R. FRILING. (signé) Th. J. MEYER.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten) de vier Oktober 1900 vijf en vijftig. Boekdeel 245, blad 49, vak 3, twee blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank. (40 fr.).

De Ontvanger a/i (get.) G. De Ley.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 13me TRANCHE 1955.

SAMEDI 17 SEPTEMBRE 1955.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
3200	5.000 fr.	35334	100.000 fr.
58700	25.000 fr.	308164	1.000.000 fr.
94900	25.000 fr.	92184	25.000 fr.
69900	25.000 fr.		
368910	500.000 fr.		
33930	50.000 fr.		
		5	200 fr.
		163705	500.000 fr.
		69115	25.000 fr.
		3215	2.500 fr.
		0615	2.500 fr.
91001	100.000 fr.	915	1.000 fr.
3301	2.500 fr.	9945	5.000 fr.
6801	10.000 fr.	25665	25.000 fr.
52211	25.000 fr.		
46141	25.000 fr.		
29351	25.000 fr.		
1551	5.000 fr.	69916	25.000 fr.
84551	25.000 fr.		
6651	2.500 fr.		
17761	100.000 fr.		
68091	50.000 fr.	0877	10.000 fr.
		87	500 fr.
		6087	5.000 fr.
45302	25.000 fr.	21618	50.000 fr.
4802	2.500 fr.	441538	2.500.000 fr.
91082	50.000 fr.	44588	25.000 fr.
05392	100.000 fr.		
		459	1.000 fr.
		326459	2.500.000 fr.
		85779	25.000 fr.
4403	5.000 fr.	6799	2.500 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 13e TRANCHE 1955.

ZATERDAG 17 SEPTEMBER 1955.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
3200	5.000 fr.	35334	100.000 fr.
58700	25.000 fr.	308164	1.000.000 fr.
94900	25.000 fr.	92184	25.000 fr.
69900	25.000 fr.		
368910	500.000 fr.		
33930	50.000 fr.		
		5	200 fr.
		163705	500.000 fr.
		69115	25.000 fr.
		3215	2.500 fr.
		0615	2.500 fr.
91001	100.000 fr.	915	1.000 fr.
3301	2.500 fr.	9945	5.000 fr.
6801	10.000 fr.	25665	25.000 fr.
52211	25.000 fr.		
46141	25.000 fr.		
29351	25.000 fr.		
1551	5.000 fr.	69916	25.000 fr.
84551	25.000 fr.		
6651	2.500 fr.		
17761	100.000 fr.		
68091	50.000 fr.	0877	10.000 fr.
		87	500 fr.
		6087	5.000 fr.
45302	25.000 fr.	21618	50.000 fr.
4802	2.500 fr.	441538	2.500.000 fr.
91082	50.000 fr.	44588	25.000 fr.
05392	100.000 fr.		
		459	1.000 fr.
		326459	2.500.000 fr.
		85779	25.000 fr.
4403	5.000 fr.	6799	2.500 fr.

De tienden van het billet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 14me TRANCHE 1955.

SAMEDI 1er OCTOBRE 1955.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0	200 fr.	4806	2.500 fr.
303420	1.000.000 fr.	91816	50.000 fr.
9030	5.000 fr.	44766	100.000 fr.
70	500 fr.	4476	10.000 fr.
41990	100.000 fr.	85686	25.000 fr.
		52296	50.000 fr.
		32396	25.000 fr.
4311	5.000 fr.		
9811	2.500 fr.		
57861	50.000 fr.		
24171	50.000 fr.		
74471	100.000 fr.		
80891	25.000 fr.	403067	500.000 fr.
22102	25.000 fr.		
453602	2.500.000 fr.		
18022	25.000 fr.	4828	2.500 fr.
83162	25.000 fr.	2038	2.500 fr.
		6548	10,000 fr.
		20468	100.000 fr.
		84568	25.000 fr.
365553	500.000 fr.	8078	2.500 fr.
		888	1.000 fr.
		38198	25.000 fr.
53034	25.000 fr.	298	1.000 fr.
1764	5.000 fr.		
2764	5.000 fr.		
0705	2.500 fr.	64209	25.000 fr.
472125	2.500.000 fr.	83909	25.000 fr.
9125	5.000 fr.	16129	25.000 fr.
05595	25.000 fr.	51599	25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 14e TRANCHE 1955.

ZATERDAG 1 OCTOBER 1955.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0	200 fr.	4806	2.500 fr.
303420	1.000.000 fr.	91816	50.000 fr.
9030	5.000 fr.	44766	100.000 fr.
70	500 fr.	4476	10.000 fr.
41990	100.000 fr.	85686	25.000 fr.
		52296	50.000 fr.
		32396	25.000 fr.
4311	5.000 fr.		
9811	2.500 fr.		
57861	50.000 fr.		
24171	50.000 fr.		
74471	100.000 fr.		
80891	25.000 fr.	403067	500.000 fr.
22102	25.000 fr.		
453602	2.500.000 fr.		
18022	25.000 fr.	4828	2.500 fr.
83162	25.000 fr.	2038	2.500 fr.
		6548	10.000 fr.
		20468	100.000 fr.
		84568	25.000 fr.
365553	500.000 fr.	8078	2.500 fr.
		888	1.000 fr.
		38198	25.000 fr.
53034	25.000 fr.	298	1.000 fr.
1764	5.000 fr.		
2764	5.000 fr.		
0705	2.500 fr.	64209	25.000 fr.
472125	2.500.000 fr.	83909	25.000 fr.
9125	5.000 fr.	16129	25.000 fr.
05595	25.000 fr.	51599	25.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

1er NOVEMBRE 1955.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Belgika	2688
Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales	2680
Compagnie Agricole d'Afrique	2730-2810
Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage	2763
Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga	2687
Compagnie Minière au Ruanda-Urundi	2681
Compagnie Minière de l'Urega	2741
Compagnie Minière des Grands Lacs Africains	2734
Compagnie Minière du Nord de l'Ituri	2744
Comptoirs Vinicoles Congolais	2782
Cultures et Entreprises au Kivu	2761
Egocongo	2693
Immobilière Belgo Coloniale	2805
Messageries Automobiles du Sankuru	2717
Mutuelle Belgo Coloniale	2712
Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales	2709
Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne	2754
Société Coloniale de Textiles	2804
Société Congolaise des Produtis Gailic	2685
Société des Pétroles Socony-Vacuum du Congo Belge	2800
Société Minière du Lualaba	2737
Société Minière du Nekopo	2747
Société Textile Africaine	2775
Sources de Boma	2747
Union Minière du Haut Katanga	2810

ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Office des Ctés Africaines 2722

4/11/55
C27.

Compagnie africaine d'Entreprises commerciales, en abrégé « CADEC »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lodja (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers, rue des Flandres, 6-8.

Registre du commerce d'Anvers n° 30554.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé	11.015.127,35
Disponible	217.701,82
Réalisable	31.697.652,—
Perte	2.822.089,80
	45.752.570,97

PASSIF.

Capital et réserves	14.000.000,—
Amortissements	3.180.772,55
Créditeurs	28.571.798,42
	45.752.570,97

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux et amortissements	13.479.265,50

CREDIT.

Report bénéfice de l'exercice antérieur	191.728,70
Bénéfice brut	10.465.447,—
Perte	2.822.089,80
	13.479.265,50

A l'unanimité l'assemblée générale a approuvé les susdits bilan et compte de pertes et profits. La perte sera reportée à nouveau.

Par vote spécial et à l'unanimité, elle a accordé décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

Conseil d'Administration.

M. Robert Braunschweig, négociant, demeurant à Anvers, rue Van Schoonbeke, 139, administrateur-délégué.

Mme Robert Braunschweig, sans profession, demeurant à Anvers, 139, rue Van Schoonbeke.

M. André Maandag, négociant, demeurant à Lodja (Congo Belge).

Commissaire.

M. Guillaume Noeninckx, expert comptable, demeurant à Wilrijk, Avenue Oosterveld, 206.

Anvers, le 23 septembre 1955.

Pour extrait conforme.

R. BRAUNSCHWEIG.
Administrateur-Délégué.

Compagnie Minière au Ruanda-Urundi « MIRUDI »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 91070.

Registre du Commerce d'Usumbura n° 1475.

—

Constituée suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 20 mars 1937 et autorisée par arrêté royal du 12 avril 1937 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1937).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 4 octobre 1938; modifications autorisées par arrêté royal du 1er décembre 1938 et publiées dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 3 octobre 1950; modification publiée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :				
Apports, frais de constitution, de premier établissement, de prospection, constructions et travaux préparatoires		10.209.561,—		
Am. ant.	9.200.401,—			
Am. de l'ex.	1.009.159,—			
		10.209.560,—		
			1,—	
Matériel		2.656.233,—		
Am. ant.	1.798.350,—			
Am. de l'ex.	857.882,—			
		2.656.232,—		
			1,—	
				2,—
Réalisable ;				
Débiteurs			554.648,—	
Stock produits			3.643.001,—	
Aprovisionnements			885.235,—	
Portefeuille		10.394.250,—		
Amort. de l'exercice		992.280,—		
			9.401.970,—	
				14.484.854,—
Disponible :				
Banques, chèques postaux et caisses				1.290.612,—
Comptes débiteurs				247.464,—
Comptes d'ordre :				
Cautionnements statutaires			197.500,—	
Divers			30.000,—	
				227.500,—
				16.250.432,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	6.000.000,—	
Représenté par :		
12.000 actions de capital de F 500.		
12.000 parts de fondateur s. d. v.		
18.000 actions série B.		
Réserve statutaire	474.884,—	
		6.474.884,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		4.208.123,—
Comptes créditeurs		1.511.666,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires	197.500,—	
Divers	30.000,—	
		227.500,—
Profits et pertes :		
Solde en bénéfice reporté	3.601.510,—	
Bénéfice de l'exercice	226.749,—	
		3.828.259,—
		16.250.432,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Droits de douane sur produits miniers		675.702,—
Frais généraux d'administration		549.358,—
Amortissement sur immobilisé		1.867.041,—
Amortissement sur portefeuille		992.280,—
Charges financières		65.979,—
Provision pour impôts		150.000,—
Solde en bénéfice reporté	3.601.510,—	
Bénéfice de l'exercice	226.749,—	
		3.828.259,—
		8.128.619,—

CREDIT.

Solde à nouveau	3.601.510,—
Résultats d'exploitation	4.527.109,—
	8.128.619,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1955.

A l'unanimité, l'assemblée :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1954, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires.

L'assemblée décide, en conséquence, de répartir le solde bénéficiaire de F 3.828.259 comme suit :

Réserve statutaire : 5 % de F 226.749	F	11.337,—
Fonds de prévision	F	3.000.000,—
Solde à reporter	F	816.922,—
		3.828.259,—

2) par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1954.

3) renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat d'administrateur de M. Jacques Grazia et, pour un terme de trois ans, le mandat de commissaire de M. Gaston Paquet.

4) élit M. Gaston Stradiot, commissaire Provincial Honoraire du Congo Belge, 221, rue des Alliés à Forest, en remplacement de M. Marzorati, administrateur dont le mandat fut, en octobre 1954, laissé provisoirement vacant; son mandat expire en 1961.

Conseil d'Administration.

M. Maurice Lefranc, Président-administrateur-délégué, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, St-Gilles-Bruxelles.

M. Jacques Grazia, industriel, « Manoir Tudor », Drève de la Meute, Waterloo.

M. le Chevalier Joé le Clément de Saint-Marcq, administrateur de sociétés, 1, rue Zinner, Bruxelles.

M. Georges Passau, ingénieur civil des mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Errera, Uccle.

Collège des Commissaires.

M. Marcel Fontaine, expert-comptable, 12, boulevard Carnot, Maintenon (Eure et Loir), France.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépines, Uccle-Bruxelles.

M. Emile Thielemans, chef comptable, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Bruxelles, le 5 octobre 1955.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

G. PASSAU. M. LEFRANC.

Société congolaise des Produits Gallic

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville.

—

Constituée par acte du 30 août 1948, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 janvier 1949, modifié par acte du 20 novembre 1953, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er janvier 1954.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1955.

ACTIF.

Immobilisé	8.082.881,10
Disponible	43.858,15
Réalisable	12.778.271,70
	20.905.010,95

PASSIF.

Capital	8.500.000,—
Réserves	1.011.105,12
Amortissements	3.617.334,—

Créditeurs divers	4.713.225,98
Résultat de l'exercice	3.063.345,85
	20.905.010,95

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Amortissements, frais et charges financières	986.777,32
Bénéfice net	3.063.345,85
	4.050.123,17

CREDIT.

Résultat d'exploitation et profits divers	4.050.123,17

Répartition.

A la réserve légale	153.178,—
Réserve extraordinaire	644.403,88
Provision fiscale	1.330.764,—
Dividendes	850.000,—
Tantième au conseil	85.000,—
	3.063.345,85

Situation du capital : versements effectués :

Le capital a été entièrement libéré.

Composition du Conseil d'Administration.

Président :

M. Paul Duyvewaardt, licencié en sciences chimiques, demeurant à Bost-lez-Tirlemont, Villa « Alina Julia ».

Administrateurs :

M. Pierre Hanoteau, Ingénieur chimiste, demeurant à Bost-lez-Tirlemont, rue Gallic.

M. Joseph Van Nedervelde, négociant, demeurant à Jadotville.

M. Jean Duyvewaardt, industriel, domicilié à Roulers, 111, rue de l'Est.

M. Jean Claessens, Administrateur de sociétés, domicilié à Mont-St.-Amand, 3, rue de l'Ecole.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Jean-Hubert Paenhuysen, Directeur de société, demeurant à Tirlemont, 23, Marché aux Laines.

M. Robert E. M. Conrardy, expert-fiscal, demeurant à Bruxelles, 15, rue Van Moer.

Certifié conforme :

SOCIETE CONGOLAISE DES PRODUITS GALLIC.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Paul DUYVEWAARDT,
Président du Conseil d'Administration.

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3397.

—

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE.

Extrait du procès-verbal du Conseil Général tenu en date du 27 septembre 1955.

Monsieur le Président expose que Monsieur Pierre Orts, Vice-Président du Conseil, pour des raisons de convenance personnelle, a décidé de se démettre de la fonction d'administrateur de notre société.

Après avoir rappelé les services éminents rendus en de nombreuses circonstances par Monsieur Pierre Orts dans l'exercice de ses fonctions, il propose de pourvoir provisoirement au mandat d'administrateur devenu vacant par la nomination de Monsieur Louis Orts.

Le Conseil Général, à l'unanimité, appelle Monsieur Louis Orts aux fonctions d'administrateur.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procèdera à l'élection définitive.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Orts expirait après l'assemblée générale ordinaire de 1957. Il en sera de même du mandat de Monsieur Louis Orts.

COMPAGNIE D'ELEVAGE ET D'ALIMENTATION DU KATANGA,

L'Administrateur-Directeur,
(J. VAN BLEYENBERGHE).

Le Président du Conseil,
(G. de FORMANOIR de la CAZERIE).

« BELGIKA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du Commerce :

de Stanleyville n° 163 de Bruxelles n° 390

—

Actes constitutifs :

27-10-1951 A. R. du 13-12-1951, Ann. M. B. du 12-1-1952 acte n° 662; Ann. B. O. C. B. du 15-1-1952.

29-4-1952 A. R. du 27-6-1952; Ann. M. B. des 2-3-5-1952 acte n° 8634; Ann. B. O. C. B. du 15-7-1952.

12-6-1952 A. R. du 27-6-1952; Ann. M. B. du 5-7-1952 acte n° 16564; Ann. B. O. C. B. du 15-7-1952.

Bilan au 31 décembre 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			
Immeubles à usage industriel, matériel, outillage, plantations pérennes, réévaluées		32.940.960,—	
Terrains, immeubles, constructions, matériel, mobilier, plantations, usines, outillage et divers, non réévalués		114.136.121,—	
		147.077.081,—	
Dépenses de l'exercice 1954	35.688.700,—		
Vent. et mises hors d'usage	3.775.428,—		
		31.913.272,—	
			178.990.353,—
II. *Réalisable :*			
Produits en stock et en cours de route		16.581.242,—	
Marchandises en magasin	28.373.687,—		
Matériel en magasin	31.177.959,—		
	59.551.646,—		
Marchandises et matériel en cours de route	10.030.643,—		
		69.582.289,—	
Approvisionnements		12.408.117,—	
Portefeuille actions et participations		141.835.048,—	
Débiteurs		54.456.732,—	
			294.863.428,—

III. *Disponible :*

Caisses, banques, chèques postaux en Europe et en Afrique (à l'exclusion des fonds détenus en consignation pour compte du Cogerco)		28.715.947,—

IV. *Divers :*

Comptes divers de régularisation		7.349.258,—

V. *Comptes spéciaux.* (Décret du 18 juin 1947).

Fonds détenus en consignation pour compte du Cogerco	35.000.066,—	
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société	2.122.608,—	
Produits cotonniers confiés à la société	P. M.	
		37.122.674,—

VI. *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
Marchandises et matériel de consignation	3.951.426,—	
Cautionnements agents	1.131.900,—	
		5.083.326,—
		552.124.986,—

PASSIF.

I. *Envers elle-même :*

Capital : 500.000 parts sociales		237.500.000,—	
Réserve statutaire		11.114.361,—	
Fonds de réserve et de prévisions		38.517.204,—	
Plus-value de réalisation		7.521.026,—	
Prix de revient réévalué des immeubles à usage industriel, du matériel et outillage et des plantations pérennes		16.470.480,—	
Amortissements au 31-12-53		95.393.814,—	
Extourne d'amortissements 1954	1.887.713,—		
	93.506.101,—		
Amort. de l'exercice	13.360.697,—		
		106.866.798,—	
			417.989.869,—

II. *Envers les tiers :*		
Montants restant à appeler sur titres et participations	14.280.658,—	
Dividendes non réclamés	3.943.178,—	
Créditeurs sans garanties réelles	46.242.635,—	
Créditeurs avec garanties réelles	5.000.000,—	
		69.466.471,—
III. *Divers :*		
Comptes divers de régularisation et provisions fiscales		7.412.544,—
IV. *Comptes spéciaux.* (Décret du 18 juin 1947).		
Fonds consignés à la société par le Cogerco	35.000.066,—	
Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la société	P. M.	
		35.000.066,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Déposants statutaires	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
Fournisseurs de marchandises et matériel en consignation	3.951.426,—	
Agents : cautionnements	1.131.900,—	
		5.083.326,—
VI. *Pertes et profits :*		
Report antérieur	8.390.506,—	
Bénéfice de l'exercice	8.782.204,—	
		17.172.710,—
		552.124.986,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux Europe, solde non imputé	3.730.844,—
Plus-value immunisée de réalisation d'actif	71.421,—
Amortissements sur immobilisés	13.360.697,—
Amortissements sur portefeuille	13.223.577,—
Provision fiscale	1.500.000,—
Solde à répartir	17.172.710,—
	49.059.249,—

CREDIT.

Report de l'exercice 1953	8.390.506,—
Comptes de résultats.	
Opérations commerciales, agricoles, industrielles et divers	38.154.756,—
Revenus du portefeuille	1.047.917,—
Produits du portefeuille	467.083,—
Loyer, intérêts	998.987,—
	49.059.249,—

Répartition du bénéfice.

5 % à la réserve statutaire sur 17.172.710-8.390.506	439.110,—
Du surplus :	
Fr. 30,12 brut (soit net fr. 25) aux 500.000 parts sociales	15.060.240,—
Allocations statutaires	1.673.360,—
	17.172.710,—

Situation du capital.

Capital social entièrement libéré	237.500.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Gilson, André H., Commissaire Général Honoraire du Congo, 194A, avenue de Tervueren, Woluwé Saint-Pierre, Président du Conseil, Administrateur-délégué.

M. Wielemans, Léon, Ingénieur Civil des Mines A. I. Br., 360, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles, Vice-Président du Conseil, Administrateur.

M. Callebaut, Jean, Industriel, Château de Deurle, Deurle (Gand), Administrateur.

M. del Marmol, Jean, Avocat, Honoraire, Administrateur de sociétés, Foy-Marteau, Faliën (Namur), Administrateur.

M. Dervichian, Edouard, Docteur en droit, 37, Bosveldweg, Uccle, Administrateur.

M. Duwez, Théodore, Agent de change, 169, avenue de Broqueville, Woluwé St.-Lambert, Administrateur.

M. Jamar, Armand, Docteur en droit, 23, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. le baron Albert Leclercq, Avocat à la Cour d'Appel, 1, rue Forestière, Ixelles, Administrateur.

M. Relecom, Arthur, Ingénieur A. I. G., 38, rue de l'Aqueduc, Saint-Gilles, Administrateur.

M. Relecom, Jacques, Ingénieur Civil des Mines A. I. Br, 341, avenue Louise Bruxelles, Administrateur.

M. Tytgat, Robert, Ingénieur des Constructions civiles, A. I. G., 125, avenue Winston Churchill, Bruxelles, Administrateur.

M. Verfaillie, Edmond, Secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé Saint-Lambert, Administrateur.

M. De Busscher, Jean, Docteur en droit, 164, rue Victor Hugo, Schaerbeek, Commissaire.

M. Relecom, Pierre, Docteur en droit, 154, avenue des Aubépines, Uccle, Commissaire.

Copie certifiée conforme.

« BELGIKA » S. C. R. L.

Le Président du Conseil.
Administrateur-Délégué,
A. H. GILSON.

« BELGIKA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social,: Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du Commerce :

de Stanleyville n° 163 de Bruxelles n° 390

—

EXTRAIT
du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1955.

NOMINATION STATUTAIRE.

L'assemblée réélit pour un terme de six ans M. Jean Callebaut, Administrateur sortant.

Le mandat de M. Jean Callebaut prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Pour extrait conforme :

« BELGIKA » S. C. R. L.

Le Président du Conseil.
Administrateur-Délégué,
A. H. GILSON.

« EGOCONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Courcelles.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-cinq,

Le vingt-huit juillet.

A Bruxelles, en l'Etude.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1. Monsieur Emile Léopold Gomez, industriel, demeurant à Courcelles, Avenue Dewiest, 11.

2. Monsieur Oscar-Emile-Henri Depasse, ingénieur, demeurant à La Louvière, rue Camille Lemonnier, 24.

3. Madame Emilie-Hélène Gomez, sans profession, épouse ici assistée et autorisée de Monsieur Oscar Depasse prénommé, avec qui elle demeure à La Louvière, rue Camille Lemonnier, 24.

Les époux Depasse-Gomez mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Victor Buchet, notaire à Courcelles, le premier octobre mil neuf cent vingt-cinq.

4. Monsieur Pol-Oscar-Emile Depasse, industriel, demeurant à Courcelles, Avenue Dewiest, 11.

5. Monsieur André-Hubert-Antoine Depasse, étudiant en médecine, demeurant à La Louvière, rue Camille Lemonnier, 24.

6. Monsieur Edmond-Edouard-Joseph Verset, directeur d'usine, demeurant à Courcelles, rue du Vingt-huit Juin, 17.

7. Monsieur Léon-Fernand Paul, Chef de bureau, demeurant à Forchies-la-Marche, rue de Trazegnies, 94.

8. Monsieur Maurice Delahaye, comptable, demeurant à Courcelles, rue du Progrès, 41.

PROCURATIONS :

Messieurs Emile Gomez, Léon Paul et Maurice Delahaye sont ici représentés par Monsieur Pol Depasse aux termes de trois procurations sous seing privé qui demeurent ci-annexées.

---

(1) Arrêté royal du 3 octobre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1955. — 1re Partie.

Monsieur André Depasse est représenté par son père Monsieur Oscar Depasse qui se porte fort pour lui.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société qu'ils constituent comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article premier. — Forme. Dénomination. — Il est formé sous l'empire des lois en vigueur dans la Colonie du Congo Belge une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Egocongo ».

Article deux. — Siège. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Congo belge ou du Ruanda-Urundi par simple décision du Conseil d'administration.

Le siège administratif est à Courcelles. Il peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré dans tout autre endroit de Belgique ou de la Colonie du Congo belge.

Tout transfert du siège social ou du siège administratif est publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou du Bulletin administratif du Congo belge et aux Annexes du Moniteur belge par les soins du conseil d'administration.

La société peut, en outre, par simple décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureaux, agences et comptoirs en Belgique, dans la Colonie du Congo belge et à l'étranger.

Article trois. — Objet. — La société a pour objet la fabrication et le commerce de couleurs et vernis ainsi que de tous accessoires et articles se rattachant à ces produits; l'entreprise de tous travaux de peinture et plus généralement de tous travaux publics ou privés.

La société peut accomplir toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Article quatre. — Durée. — La société est constituée pour un terme de trente années, prenant cours à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation.

La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement, par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal en ce qui concerne la prorogation.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS. VERSEMENTS.

Article cinq. — Capital. — Le capital social est fixé à cinq millions de francs congolais.

Il est représenté par cinq mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

Article six. — Souscription. Libération. — Les cinq mille actions sont, à l'instant souscrites, au pair, en espèces comme suit :

Monsieur Emile Gomez : mille quarante actions	1.040
Monsieur Oscar Depasse : neuf cent septante actions	970
Madame Emilie Depasse-Gomez : neuf cent septante actions	970
Monsieur Pol Depasse : neuf cents actions	900
Monsieur André Depasse : neuf cents actions	900
Monsieur Edmond Verset : deux cents actions	200
Monsieur Léon Paul, dix actions	10
Monsieur Maurice Delahaye : dix actions	10
Ensemble : cinq mille actions	5.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition, une somme de cinq millions de francs congolais.

Monsieur Oscar Depasse déclare que les actions souscrites par son épouse Madame Emilie Gomez resteront propres à celle-ci à titre de remploi de biens propres provenant de la succession de sa mère Madame Hélène Bande, épouse de Monsieur Emile Gomez.

Ce remploi est accepté expressément par Madame Emile Depasse-Gomez.

Article sept. — Appels de fonds. — Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription, doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

Les appels de fonds se font par lettres recommandées, adressées aux actionnaires au moins un mois avant l'époque fixée pour le paiement.

Faute par un actionnaire d'effectuer les versements aux époques fixées par le conseil d'administration, il doit, de plein droit et sans mise en demeure, payer, à partir de l'exigibilité du versement, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an sur le montant du versement appelé et non effectué, sans préjudice à tous autres droits, moyens et actions.

Le conseil d'administration a la faculté de faire vendre publiquement à la Bourse de Bruxelles, ou éventuellement à une bourse dans la Colonie du Congo belge, par ministère d'un agent de change, les actions appartenant

au défaillant, sans autre formalité qu'une sommation de paiement par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, restée sans effet dans la quinzaine de sa date.

Le prix à provenir appartient à la société jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due du chef des versements appelés, de l'intérêt et des frais.

L'excédent éventuel est remis à l'actionnaire défaillant, s'il n'est pas d'un autre chef débiteur de la société.

Si le produit de la vente n'est pas suffisant pour couvrir les obligations de l'actionnaire en défaut, celui-ci reste tenu envers la société, tant pour le surplus de l'appel de fonds qui donne lieu à la vente que pour des appels de fonds ultérieurs, ainsi que pour les intérêts et les frais.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation. Il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Aucune action nouvelle ne peut être admise au-dessous du pair.

Article huit. — Modification du capital. — Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Les nouvelles actions à souscrire contre espèces sont, sauf décision de l'assemblée générale, offertes par préférence aux propriétaires d'actions de capital, au prorata du nombre de leurs titres au jour de l'émission.

L'assemblée générale peut fixer elle-même ou déléguer au conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquelles il sera procédé à l'augmentation ou à la réduction du capital social.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avise, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Article neuf. — Responsabilité des actionnaires. — Tout actionnaire n'est tenu que jusqu'à concurrence du montant de ses actions.

Article dix. — Nature des titres. — Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. A ce moment, elles peuvent, au gré du titulaire et à ses frais, être transformées en titres au porteur.

Article onze. — Titres nominatifs. — Il est tenu au siège social ou au siège administratif un registre des actions de capital nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre contient :

La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions.

L'indication des versements effectuées :

Les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété d'un titre nominatif s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Article douze. — Titres au porteur. — Le titre au porteur est signé par deux administrateurs; les deux signatures peuvent être apposées au moyen de deux griffes.

Il est mentionné sur le titre au porteur :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication;

Le nombre d'actions ainsi que la valeur nominale des titres et le nombre de voix attachées aux titres;

La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits;

Les avantages particuliers attribués aux fondateurs;

La durée de la société;

Le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

Article treize. — Cession des titres. — Aucune cession de titre n'est valable qu'après que la constitution de la société ou, éventuellement l'augmentation du capital, aura été autorisée par Arrêté Royal.

La cession d'un titre nominatif s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre prévu à l'article 11, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du Code Civil de la Colonie du Congo belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession du titre au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres donnant directement ou indirectement droit à ces actions, sont soumises aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Sont toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Article quatorze. — Ayants-cause. — Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Article quinze. — Héritiers. — Les héritiers ou ayants-droits d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires

sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Si plusieurs personnes prétendent exercer les droits dérivant d'un action, ceux-ci sont suspendus jusqu'au moment où un seul titulaire est désigné pour les représenter.

Article seize. — Obligations. — La société peut, par simple décision de l'assemblée générale, procéder à l'émission d'obligations ou bons de caisse, hypothécaires ou autres.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article dix-sept. — Conseil d'administration. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus par l'assemblée des actionnaires.

Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le mandat du premier conseil d'administration expira immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante et un.

Après mil neuf cent soixante et un, l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par le sort et établi de manière que la durée de chaque mandat ne dépasse pas six ans.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Article dix-huit. — Vacance. — En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il y est pourvu provisoirement par le conseil d'administration et le ou les commissaires réunis.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article dix-neuf. — Présidence. Comité de Direction. Gestion. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut élire parmi eux un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut constituer un comité de direction composé soit exclusivement de membres choisis dans son sein, soit de deux administrateurs au moins et d'autres membres choisis hors du conseil. Il en détermine les pouvoirs.

Il peut en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés de l'exécution des décisions du conseil, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent; ces appointements et indemnités sont à charge des frais généraux.

La société peut être représentée dans la colonie du Congo belge et ailleurs en Afrique, par un délégué du conseil d'administration, administrateur ou non, ou par un directeur, le tout de la manière et dans les conditions que le conseil détermine.

Article vingt. — *Réunion.* — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit ou par télégramme, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en ses lieu et place. Le déléguant est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

Article vingt-un. — *Délibération.* — Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. Sauf le cas de force majeure aucune décision n'est valable que si la majorité des membres du conseil sont présents ou représentés.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Article vingt-deux. — *Procès-verbaux.* — Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et la moitié au moins des membres qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont valablement signés par le président du conseil ou par un administrateur qui le remplace.

Article vingt-trois. — *Pouvoirs du conseil.* — Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale ou au conseil général, composé des administrateurs et des commissaires.

Il peut, entre autres :

Recevoir toutes sommes ou valeurs, en donner bonne et valable quittance;

Prendre et donner à bail ou sous-louer ,acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles;

Demander, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets;

Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, sauf par voie d'émission d'obligations ou bons de caisse, consentir tous prêts;

Créer et émettre tous chèques, effets de commerce, mandats de paiements, billets à ordre ou autres;

Consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser les conservateurs des hypothèques et des registres foncier de prendre toute inscriptions d'office;

Traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre;

Régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision.

C'est le conseil qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le conseil, poursuites et diligences, soit de son président, soit d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs.

Dans la Colonie du Congo belge et dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions peuvent être suivies par ou contre celui-ci.

Article vingt-quatre. — Signatures. — Tous les actes engageant la société, autres que les actes prévus à l'alinéa trois ci-dessous, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil, sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Les actes et procurations relatifs à l'exécution des résolutions du conseil auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux des assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement sous renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires et les pouvoirs au procurations relatifs à ces actes, sont valablement signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Dans la Colonie du Congo belge et sauf le cas où le conseil donne expressément pouvoir de signer à un seul fondé de pouvoirs, agent de la

société ou non, tous les actes constatant libération ou obligation sont valablement signés, soit par un directeur et un fondé de pouvoirs, soit par deux fondés de pouvoirs. Pour les actes usuels de la gestion journalière, la signature d'un fondé de pouvoirs suffit.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites dans le présent article.

Article vingt-cinq. — Surveillance. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre.

S'il y a plusieurs commissaires, l'ordre de sortie est déterminé par le sort, de manière que le mandat d'aucun commissaire ne dépasse six ans.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

Le mandat du ou des premiers commissaires expire immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante et un.

Article vingt-six. — Mission des commissaires. — Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables, et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Article vingt-sept. — Cautionnement des administrateurs et commissaires. — Il est affecté, en garantie de l'exécution de leur mandat, par chaque administrateur cinquante actions de capital et par chaque commissaire dix actions de capital de la société.

Ces actions sont obligatoirement nominatives. Mention de leur affectation est faite dans le registre des actionnaires.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut de fournir le cautionnement ci-dessus dans le mois de la notification de sa nomination, l'administrateur ou le commissaire est de plein droit réputé démissionnaire, et il est pourvu à son remplacement.

Les actions affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée a approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle le mandat a été exercé et voté la décharge du mandat de l'administrateur.

Article vingt-huit. — Indemnité. — En dehors de la part de bénéfice qui leur est allouée par l'article quarante et un ci-après il peut être alloué aux administrateurs et commissaires une indemnité à charge des frais généraux, dont le montant est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEE GENERALE.

Article vingt-neuf. — Pouvoirs. — L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents et les dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Article trente. — Représentation. — Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire, ayant droit de vote et porteur d'une procuration, qui doit parvenir au conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent se faire représenter par un mandataire non-actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Article trente et un. — Convocation. — Le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale extraordinairement. Il doit la convoquer si le ou les commissaires le demandent.

La convocation est de droit si elle est demandée par un nombre d'actionnaires disposant du cinquième des voix attachées aux titres émis.

L'assemblée extraordinaire doit être convoquée dans le mois de la réquisition. Celle-ci doit préciser l'ordre du jour.

Article trente-deux. — Assemblée générale. — Chaque année, le dernier mardi de mai à trois heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept, a lieu au siège administratif de la société ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration dans l'avis de convocation, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et du ou des commissaires, délibérer sur le bilan et le compte de profits et pertes, donner décharge aux administrateurs et commissaires et statuer sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Si le dernier mardi de mai est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Article trente-trois. — Annonces. — Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée générale dans le Bulletin Officiel de la Colonie du Congo belge ou le Bulletin Administratif du Congo Belge, le Moniteur belge ainsi que dans un journal de Bruxelles. Des lettres missives sont adressées aux actionnaires en nom, quinze jours au moins avant l'assemblée.

Lorsque toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour. Aucun autre objet ne peut être mis en délibération.

Article trente-quatre. — Dépôt de titres. — Pour assister aux assemblées générales, les propriétaires de titres au porteur doivent, cinq jours au moins avant la réunion, déposer leurs titres aux endroits et dans les établissements que le conseil désigne dans les convocations.

Ils sont admis à l'assemblée générale, sur la production d'un certificat constatant ce dépôt.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent, cinq jours au moins avant l'assemblée, faire connaître, par lettre recommandée adressée au conseil, leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote. Tout transfert d'action nominative sur le registre des actionnaires est suspendu pendant ce délai.

Article trente-cinq. — Nombre de voix. — Chaque action de capital donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article trente-six. — Bureau. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un des vice-présidents ou, à défaut de vice-président, par celui des administrateurs que les administrateurs présents désignent.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire.

L'assemblée choisit parmi ses membres deux scrutateurs.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Article trente-sept. — Procès-verbaux. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur qui le remplace.

Article trente-huit. — Prorogation. — Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut être séance tenante prorogée à trois semaines par le bureau, même s'il ne s'agit pas de statuer sur le bilan.

Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée statue définitivement.

De nouveaux dépôts de titres peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée.

Article trente-neuf. — Délibération. — Modifications aux statuts. — Sauf en cas de modifications aux statuts, l'assemblée délibère valablement, quel que soit la portion du capital représentée et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, dans la forme prescrite par l'article

trente-trois ci-dessus, sans préjudice à l'application des dispositions légales relatives à l'autorisation par Arrêté Royal.

L'assemblée générale appelée à modifier les statuts n'est régulièrement constituée et ne peut délibérer valablement que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié de l'ensemble des titres émis.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, il est procédé à de nouvelles convocations, et la seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

TITRE CINQ.

BILAN — RESERVE — DIVIDENDE.

Article quarante. — Ecritures sociales. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes. Il évalue l'actif et le passif de la société. Il fait les amortissements qu'il estime nécessaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs, sont, dans la quinzaine après leur approbation, publiés aux frais de la société, et par les soins des administrateurs aux Annexes au Moniteur belge et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin administratif du Congo Belge.

Article quarante et un. — Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, il est prélevé :

Cinq pour cent pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Ensuite, la somme nécessaire pour payer un dividende pouvant atteindre cinq pour cent à chaque action au prorata du montant dont elles sont libérées et prorata temporis.

Sur le surplus, il est prélevé dix pour cent en faveur des administrateurs et commissaires, qui en font la répartition entre eux.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter, tout ou partie, du bénéfice, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, et cette proposition émanant du conseil, ne peut être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée, réunissant les deux-tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article quarante-deux. — Perte du capital. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Article quarante-trois. — Liquidation. — Lors de la dissolution de la société, la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser à chaque action, une somme de mille francs congolais. Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions, soit par des appels de fonds complémenaires à charge des titres insuffisamment libéré soit par des remboursements préalables, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus est réparti également entre toutes les actions.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article quarante-quatre. — Pour l'exécution des présentes, chaque actionnaire, administrateur ou commissaire non domicilié en Belgique est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il est censé avoir élu domicile au siège administratif de la société, où toutes notifications, significations, lettres recommandées peuvent lui être valablement faites ou adressées.

Article quarante-cinq. — Droit commun. — Pour tous les cas non prévus par les présents statuts ou par la législation coloniale, il en est référé aux lois belges coordonnées relatives aux sociétés commerciales ainsi qu'à la jurisprudence et à la doctrine en vigueur ou suivie en Belgique.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article quarante-six. — Nomination d'administrateurs. — Le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à six.

Sont appelés à ces fonctions :

Messieurs Emile Gomez, Oscar Depasse, Pol Depasse, André Depasse, Edmond Verset et Madame Emilie Depasse-Gomez qui acceptent.

Article quarante-sept. — Assemblée générale. — Une assemblée générale tenue sans convocation ni ordre du jour préalable, immédiatement après la constitution de la société, désigne le nombre primitif des commissaires, les nomme pour la première fois, fixe leurs émoluments et statue sur tous autres objets.

Article quarante-huit. — Condition suspensive. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale.

Article quarante-neuf. — Frais. — Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à cent quinze mille francs environ.

Dont acte.

Fait et passé.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré treize rôles, sept renvois, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le deux août 1955, volume 616, folio 93, case I.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) A. Goossens.

Pour expédition conforme :

(signé) Albert RAUCQ.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles (Brabant).

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Roger Stocquart, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. No 8240.

Bruxelles, le 5 août 1955.

(signé) R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Roger Stocquart, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 8 août 1955.

Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 août 1955.

Pour le Ministre. Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, Le Ministre des Colonies, le 26 septembre 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 26 September 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.).

« EGOCONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Courcelles.

—

NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-huit juillet.

A Bruxelles, en l'Etude.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie immédiatement après la constitution de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « EGOCONGO » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Courcelles, l'assemblée des actionnaires de la dite société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Oscar Depasse.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pol Depasse et comme scrutateurs Madame Emilie Depasse-Gomez et Monsieur Edmond Verset.

Sont présents ou représentés tous les actionnaires savoir :

1. Monsieur Emile-Léopold Gomez, industriel, demeurant à Courcelles, Avenue Dewiest, 11.

2. Monsieur Oscar-Emile-Henri Depasse, ingénieur, demeurant à La Louvière, rue Camille Lemonnier, 24.

3. Madame Emilie-Hélène Gomez, sans profession, épouse ici assistée et autorisée de Monsieur Oscar Depasse prénommé, avec qui elle demeure à La Louvière, rue Camille Lemonnier, 24.

Les époux Depasse-Gomez mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Victor Buchet, notaire à Courcelles, le premier octobre mil neuf cent vingt-cinq.

4. Monsieur Pol-Oscar-Emile Depasse, industriel, demeurant à Courcelles, Avenue Dewiest, 11.

5. Monsieur André-Hubert-Antoine Depasse, étudiant en médecine, demeurant à La Louvière, rue Camille Lemonnier, 24.

6. Monsieur Edmond-Edouard-Joseph Verset, directeur d'usine demeurant à Courcelles, rue du Vingt-huit Juin, 17.

7. Monsieur Léon-Fernand Paul, chef de bureau demeurant à Forchies-la-Marche, rue de Trazegnies,94.

8. Monsieur Maurice Delahaye, comptable, demeurant à Courcelles, rue du Progrès, 41.

PROCURATIONS :

Messieurs Emile Gomez, Léon Paul et Maurice Delahaye sont ici représentés par Monsieur Pol Depasse aux termes de trois procurations sous seing privé demeurées annexées à l'acte constitutif reçu ce jour par le notaire soussigné.

Monsieur André Depasse est représenté par son père, Monsieur Oscar Depasse qui se porte fort pour lui.

Délibérant par application de l'article quarante-sept des statuts, l'assemblée à l'unanimité, décide de fixer pour la première fois le nombre des commissaires à deux et d'appeler à ces fonctions Messieurs Léon Paul et Maurice Delahaye prénommés.

La séance est levée.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré un rôle deux renvois au 6me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles le 2 août 1955, volume 616, folio 93, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) A. Goossens.

Pour expédition conforme :

(signé) Albert RAUCQ.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles (Brabant).

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Roger Stocquart, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 8238.

Bruxelles, le 5 août 1955.

(signé) R. Stocquart.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Roger Stocquart, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 août 1955.

Le Chef de Bureau (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 août 1955.

Pour le Ministre. Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales « SAFRICALE »

Société par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Bukavu (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 205511.

Registre du Commerce de Bukavu, n° 883.

—

constituée en 1939,
annexes au Moniteur belge du 26 janvier 1940, acte n° 667.

Bilan au 31 décembre 1953
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1955.

ACTIF.

I. *En Afrique :*

Immobilisé :

Terrain, cultures et routes		3.149.516,85	
Bâtiments et constructions		2.037.125,77	
Matériel et mobilier		823.216,77	
		6.009.859,39	
Amort. antérieurs	—,—		
Amortissements 1953	—,—	—,—	
			6.009.859,39

Dépenses générales de la période d'investissement		12.557.981,—	
Amort. antérieurs	4.998.108,61		
Amortissements 1953	—,—		
		4.998.108,61	
			7.559.872,39
			13.569.731,78
Réalisable :			
Marchandise d'approvisionnement en magasin			538.331,—
Débiteurs			128.822,50
Actif transitoire			4.400,—
			671.553,50
Disponible :			
Caisses en Afrique			213.179,50
Banque du Congo Belge à Bukavu			12.425,—
			225.604,50
Actif total en Afrique			14.466.889,78
II. *En Europe :*			
Marchandises en route (inventoriées au prix de vente)			2.066.642,50
Débiteurs (dépôts de garantie Ministère des Colonies)			125.000,—
Banque du Congo Belge à Bruxelles			193.044,70
Actif total en Europe			2.384.687,20
Résultat de l'année - Perte			1.612.594,82
			18.464.171,80

PASSIF.

A. *Envers la Société :*		
Capital actions	5.500.000,—	
Réserve légale	—,—	
Fonds de réserve	—,—	
		5.500.000,—
B. *Envers des tiers :*		
Sandoz S. A. Bâle (Suisse).		
Prêt 4 % nouveau	9.101.060,—	
Compte intérêts sur prêt nouveau	637.074,20	
		9.738.134,20

Divers :		
Passif transitoire		251.095,—
Banques :		
MM. F. M. Philippson et Cie, Bruxelles	1.674.942,60	
Banque du Congo Belge, Bukavu	1.300.000,—	
		2.974.942,60
		18.464.171,80

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1953.

	Débit	Crédit
Dépenses d'exploitation	2.327.303,50	
Frais généraux en Afrique et en Europe, impôts, charges sociales et financières	2.593.372,17	
Transfert du solde du compte P. et P. divers	901.479,63	
Produits de l'exploitation de l'exercice		4.209.560,48
Résultat de l'exercice : Perte		1.612.594,82
	5.822.155,30	5.822.155,30

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Emile Lejeune Vincent, planteur, 38, Chaussée de Charleroi, Bruxelles, Président.

M. le Prof. Dr. Arthur Stoll, Directeur de Société, Arlesheim (Suisse), Administrateur.

M. le Comte Charles d'Yve, planteur, 102, rue d'Arlon, Bruxelles, Administrateur.

G. Georg Niederer, commerçant, 62, Freiburgerstrasse, Bâle (Suisse), Administrateur.

Commissaire.

M. Pierre Omé, Conseiller Fiscal, 3b, rue Castelain, Nivelles.
Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales « SAFRICALE ».

Certifie conforme :

L'Administrateur-délégué,
Emile LEJEUNE VINCENT.

Mutuelle Belgo Coloniale

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : 40, rue de l'Ecuyer, Bruxelles.

—

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le neuf septembre.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est tenue au siège administratif à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, 40, l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » ayant son siège social à Léopoldville, Congo Belge (registre du commerce de Bruxelles, numéro 29.920) constituée par acte du notaire Alfred Vanisterbeek à Bruxelles, du dix sept avril mil neuf cent vingt huit, autorisée par arrêté royal du quatre mai même année (Moniteur Belge des sept/huit mai même année numéro 6572, Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin même année).

Les statuts sociaux furent modifiés successivement par acte du notaire soussigné des onze juin mil neuf cent trente cinq, approuvé par arrêté royal du dix sept juillet même année (Moniteur Belge du quatre août même année numéro 11713 et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août même année), du vingt neuf mars mil neuf cent trente neuf, approuvé par arrêté royal du quinze mai suivant (Moniteur Belge du huit juin même année numéro 9262, Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin même année), du quinze novembre mil neuf cent trente neuf, approuvé par arrêté royal du deux janvier mil neuf cent quarante (Moniteur Belge du vingt quatre janvier mil neuf cent quarante numéro 624, Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent quarante) par acte du notaire Henri Delloye, substituant le notaire soussigné, en date du trois décembre mil neuf cent quarante sept (Moniteur Belge du trente janvier mil neuf cent quarante huit, numéro 1710 Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février même année), par acte du notaire soussigné du dix janvier mil neuf cent cinquante deux, approuvé par arrêté royal du vingt six février même anée (Moniteur Belge du treize mars même année numéro 3401, Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars même année), par acte du trente juin mil neuf cent cinquante quatre, approuvé par arrêté royal du treize août même année (Moniteur Belge du trois septembre même année numéro 24239 et Bulletin Officiel du Congo Belge du premier septembre même année) et par acte du neuf mars mil neuf cent cinquante cinq, homologué par la Cour d'appel de Léopoldville, le vingt six avril mil neuf cent cinquante cinq (Moniteur Belge des trente un mai et premier juin même année numéro 14233, Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juin mil neuf cent cinquante cinq.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent acte et mentionnant douze actionnaires déposant treize mille huit cent une parts sociales.

---

(1) Arrêté royal du 7 octobre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1955. — 1re Partie.

La séance est ouveret à onze heures sous la présidence de M. Lucien Soenen ci-après qualifié.

Est nommée secrétaire madame Marie Buntinx, secrétaire de société, demeurant à Schaerbeek, 30, rue Général Gratry, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs MM. Roger Arnauts et Gabriel Van Der Jeught, tous deux ci-après qualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge des vingt deux août et premier septembre.

Le Moniteur Belge des vingt deux/vingt trois août et premier septembre.

L'Echo de la Bourse des vingt un/vingt deux août et premier septembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. Que l'ordre du jour porte :

1) Augmentation du capital social pour le porter de onze millions cinq cent quatre vingt mille francs à vingt trois millions cinq cent mille francs par la création et l'émission de vingt trois mille huit cent quarante parts sociales nouvelles identiques aux anciennes et jouissant des mêmes droits à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante six.

2) Mise à la disposition des actionnaires de la Mutuelle Belgo Coloniale des vingt trois mille huit cent quarante parts sociales nouvelles au prix de cinq cent francs, augmentés des frais, à titre irréductible dans la proportion d'une part nouvelle pour une part ancienne, le solde non souscrit à titre irréductible leur étant offert à titre réductible.

3) Mise en concordance des statuts avec les décisions prises.

III. Que la présente assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales existantes est apte à statuer sur tous les objets à son ordre du jour.

IV. Que chaque part sociale donne droit à une voix sauf restrictions légales ou statutaires.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci après délibération décide :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions neuf cent vingt mille francs pour le porter de onze millions cinq cent quatre vingt mille francs à vingt trois millions cinq cent mille francs, par la création et l'émission de vingt trois mille huit cent quarante parts sociales nouvelles identiques aux anciennes et jouissant des mêmes droits à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante six.

Ces parts nouvelles pourront être souscrites par une ou plusieurs personnes contre espèces, à raison de cinq cents francs par part, à charge pour ces souscripteurs de les offrir aux actionnaires anciens dans un délai de trois mois à compter de l'approbation des présentes décisions par Arrêté Royal et durant quinze jours au moins au même prix de cinq cents francs par part, majoré de vingt cinq francs par part pour frais, dans la proportion irréductible d'une part nouvelle pour une ancienne.

Les parts non souscrites à titres irréductible leur seront offertes au même prix à titre réductible dans la proportion de leur souscription irréductible sans fractions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant sont ici intervenus M. Lucien Soenen ci-après qualifié et M. Freddy van Gheluwe également ci-après qualifié, déclarant agir tant pour eux-mêmes que pour un groupe dont ils se portent forts, lesquels ont préalablement déclaré parfaitement connaître les statuts sociaux de la société Mutuelle Belgo Coloniale ainsi que la résolution qui vient d'être prise par l'assemblée.

Ensuite MM. Soenen et van Gheluwe ont déclaré souscrire à raison de cinq cents francs l'une contre espèces, les vingt trois mille huit cent quarante parts sociales nouvelles dont la création et l'émission viennent d'être décidées par l'assemblée et libérer les dites parts à raison de vingt pour cent l'une, soit cent francs par part.

L'assemblée et les souscripteurs déclarent et requièrent unanimement le notaire d'acter que toutes et chacune des vingt trois mille huit cent quarante parts sociales nouvelles ont été libérées de cent francs par leurs souscripteurs respectifs, ensemble deux millions trois cent quatre vingt quatre mille francs qui se trouvent dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

En conséquence, l'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que le capital social est dès à présent de vingt trois millions cinq cent mille francs, représenté par quarante sept mille parts sociales sans désignation de valeur, toutes libérées d'au moins vingt pour cent.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises comme suit :

Article 5. — Cet article est désormais rédigé :

« Le capital social est fixé à vingt trois millions cinq cent mille francs. Il est représenté par quarante sept mille parts sociales sans désignation de valeur, toutes libérées d'au moins vingt pour cent ».

Cette modification est adoptée à l'unanimité des voix.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les décisions ci-avant ont été adoptées sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale.

ESTIMATION.

L'assemblée estime à environ deux cent vingt mille francs le montant des frais, charges ou rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes.

LISTE DE PRESENCE.

Assistent à la présente assemblée les personnes ci-après renseignées à la liste de présence comme possédant le nombre de parts sociales suivant :

M. Roger Arnauts, agent de change, demeurant à Bruxelles, 73, avenue Prudent Bols, possèdant sept cent cinquante parts sociales 750

2. Madame Marie Buntinx, secrétaire comptable, demeurant à Schaerbeek, 30, rue Général Gratry, possèdant cent parts sociales 100

3. M. Pierre Buzon, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, 4, place de Jamblinne de Meux, possèdant deux cent cinquante parts sociales 250

4. M. Jean Marie De Duytschaever, chef de service de société, demeurant à Bruxelles, 41, rue de Gravelines, possèdant deux mille cinquante parts sociales 2.050

5. M. Auguste Deseck, ingénieur A. I. G. demeurant à Bruges, 38, avenue de Scheepsdale, possèdant deux cent septante huit parts sociales 278

6. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Expansion Eurafricaine » en abrégé EXAF, ayant son siège à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier, possèdant deux mille huit cents parts sociales 2.800

Ici représentée par deux de ses administrateurs M. Lucien Soenen ci-après qualifié et M. Gaston Moreau, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier.

7. M. René Simonis, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 18, rue de Livourne, possèdant mille dix huit parts sociales 1.018

8. M. Lucien Soenen, ingénieur A. I. Br., demeurant à Bruxelles, 92, avenue du Castel, possèdant deux mille parts sociales 2.000

9. M. Gabriel Van Der Jeught, employé, demeurant à Schaerbeek, 1, avenue Sleeckx, possèdant cinq cents parts sociales 500

10. M. Freddy van Gheluwe, ingénieur A. I. G., demeurant à Mariakerke-lez-Gand, 144, rue d'Eecloo, possèdant deux mille parts sociales 2.000

11. Madame Hilda Dezwarte, épouse assistée et autorisée de M. Freddy van Gheluwe, ci-avant qualifié, sans profession, demeurant à Mariakerke-lez-Gand, 144, rue d'Eecloo, possèdant dix huit cent cinquante cinq parts sociales 1.855

12. M. Josse Van Roye, directeur de société, demeurant à Bruxelles, 182, avenue Richard Neybergh, possèdant deux cents parts sociales 200

Ensemble : treize mille huit cent une parts sociales 13.801

Les comparants sous numéros quatre et douze sont ici représentés par M. Lucien Soenen ci-avant qualifié, en vertu de deux procurations ci-annexées.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les intervenants ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, deux renvois à Woluwe Saint Lambert A. C. et Succ. le 14 septembre 1955, volume 67, folio 44, case 6.

Reçu : quarante francs.

Le receveur (s.) Vanderborght.

Pour expédition conforme.

Le Notaire,
(s.) Paul ECTORS.

P. Ectors, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Marcel Tollebeek, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Ectors, Notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 20 septembre 1955.

Reçu : quatre francs. N° 314.

(s.) Tollebeek.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Marcel Tollebeek, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 21 septembre 1955.

Le fonctionnaire-délégué (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 septembre 1955.

Pour le Ministre, Le Conseiller-adjoint (s.) N. Cornet.

Vu, le Ministre des Colonies, le 29 septembre 1955.	Mij bekend, de Minister van Kolonën, de 29 September 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.).

Messageries Automobiles du Sankuru

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

Le 31 août 1955 au siège de la société à Elisabethville, 72, avenue du Kasai, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée Messageries Automobiles du Sankuru, ayant son siège à Elisabethville, 72, Avenue du Kasai, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 3 octobre 1948 et déposés au Greffe du Tribunal d'Elisabethville.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Alfred Hellebaut, président du Conseil d'Administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Robert De Vos.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean de Deken.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, propriétaires du nombre d'actions rappelé ci-après :

	Actions de capital	Parts de fondateur
1) M. Alfred Hellebaut, propriétaire de 7.148 actions de capital et 5.286 parts de fondateur	7.148	5.286
2) M. Jean de Deken, propriétaire de 2.224 actions de capital et 169 parts de fondateur	2.224	169
3) M. Raymond Deffet, propriétaire de 58 parts de fondateur, représenté par M. Jean de Deken en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 8 août 1955		58
4) Mme Célestine Keuller, propriétaire de 578 actions de capital et 64 parts de fondateur, représentée par M. Jean de Deken en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 4 août 1955	578	64
5) M. Jean Hellebaut, propriétaire de 1500 actions de capital et 173 parts de fondateur, représenté par M. Jean de Deken en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 14 juillet 1955	1.500	173
6) M. Jean-Claude Hellebaut, propriétaire de 10 actions de capital, représenté par M. Alfred Hellebaut, son représentant légal	10	
7) M. Yves Hellebaut, propriétaire de 10 actions de capital, représenté par M. Alfred Hellebaut, son représentant légal	10	

(1) Arrêté royal du 3 octobre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1955. — 1re Partie.

8) Mlle Francine Hellebaut, propriétaire de 10 actions de capital, représentée par M. Alfred Hellebaut, son représentant légal 10

9) Mlle Martine Hellebaut, propriétaire de 10 actions de capital, représentée par M. Alfred Hellebaut, son représentant légal 10

10) Mlle Denise Hellebaut, propriétaire de 10 actions de capital, représentée par M. Alfred Hellebaut, son représentant légal 10

Total des actions de capital 11.500

Total des parts de fondateur 5.750

Total des actions représentées 17.250

soit la totalité des actions de capital et des parts de fondateur.

Il est procédé ensuite à l'appel nominal des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur le président expose :

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour :

1) Unification des titres de la Société par la conversion des 5.750 parts de fondateur en 1.633 actions de capital entièrement libérées par le prélèvement d'une somme de 1.633.000 francs sur la réserve spéciale de la Société, cette opération ayant pour résultat de porter le capital social de 11.500.000 francs à 13.133.000 francs et le nombre d'actions de capital de 11.500 à 13.133.

2) Augmentation du capital social à concurrence de 3.267.000 francs pour le porter de 13.133.000 francs à 16.400.000 francs par la répartition du solde de la réserve spéciale, soit 3.267.000 francs et la création de 3.267 actions nouvelles de mille francs chacune attribuées proportionnellement aux 11.500 actions de capital anciennes, le nombre d'actions de capital étant ainsi porté à 16.400.

3) Augmentation du capital social à concurrence de 3.600.000 francs pour le porter à 20.000.000 de francs par la création de 3.600 actions supplémentaires de mille francs chacune à souscrire au pair par préférence par les propriétaires des 16.400 actions à titre irréductible à raison de 0,22 action nouvelle pour chacune des 16.400 actions de capital sans tenir compte des fractions, le non exercice de ce droit de préférence par certains actionnaires devant accroître le droit des autres.

Ces 3.600 actions seront immédiatement souscrites en espèces et libérées dans leur entièreté au prix de 1.000 francs par action. Les 8.500 actions nouvelles jouiront à partir du 1er janvier 1955 des mêmes droits et avantages que les 11.500 actions de capital anciennes.

4) Modification des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises d'autre part et avec les prescriptions légales :

Article 4 : à la fin de la première phrase remplacer les mots « de ce jour » par « de l'arrêté royal d'autorisation soit le 3 octobre 1948 ».

A la troisième phrase remplacer le mot « approbation » par « autorisation ».

Article 5 : remplacer le texte ancien par le texte suivant : « Le capital social est fixé à vingt millions de francs représenté par vingt mille actions d'une valeur nominale de mille francs chacune ».

Article 6 : le texte de cet article est remplacé par ce qui suit : « Lors de la constitution de la Société en date du vingt six avril mil neuf cent quarante huit le capital était fixé à onze millions cinq cent mille francs et représenté par onze mille cinq cents actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune. Les actions souscrites en espèces étaient toutes libérées d'un cinquième au moins par un versement en numéraire et furent entièrement libérées par la suite. Il était en outre créé cinq mille sept cent cinquante parts de fondateur sans valeur nominale.

Suivant procès-verbal du Notaire de la Colonie à Elisabethville en date du 31 août 1955 les 5.750 parts de fondateur ont été remplacées par 1.633 actions de capital de mille francs chacune entièrement libérées par prélèvement d'une somms de 1.633.000 francs sur la réserve spéciale de la Société, cette opération ayant pour résultat de porter le capital de onze millions cinq cent mille francs à 13.133.000 francs. Le capital a ensuite été porté à 16.400.000 francs par la répartition du solde de la réserve spéciale, soit 3.267.000 francs et la création de 3.267 actions de capital de mille francs chacune entièrement libérées et attribuées proportionnellement aux 11.500 actions de capital anciennes. Il est en outre créé 3.600 actions de capital de mille francs chacune souscrites en espèces, cette opération portant le capital social à 20.000.000 francs. Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des 3.600 actions souscrites en espèces a été libérée immédiatement dans son entièreté ».

Article 7 : remplacer le mot « approbation » par « autorisation ».

Article 8 : supprimer les mots « et les parts de fondateur ».

Article 9 : entre le troisième et le quatrième alinéa intercaler la phrase « il est tenu au siège administratif de la société un registre des actions nominatives », compléter l'alinéa 4 par les mots « et ultérieurement après l'arrêté royal autorisant l'augmentation du capital ».

Article 12 : supprimer les mots « et des parts de fondateur ».

Article 27 : à la première phrase du premier alinéa supprimer les mots « ou des parts de fondateur », supprimer du second alinéa la phrase « Ces parts de fondateur ne pourront être comptées dans le vote pour un nombres de voix supérieur aux deux tiers du nombre de voix émises par les actions représentatives du capital exprimé ».

Article 34 : remplacer le paragraphe e) par les mots « un solde à répartir aux actions ».

Article 37 : à la deuxième phrase entre les mots « assemblée générale » et « la question » intercaler les mots « délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts ».

Compléter l'alinéa par la phrase « Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possèdant un quart des actions représentées à l'assemblée ».

Article 39 : le remplacer par la phrase « après apurement de toutes les dettes et charges et frais de liquidation, l'actif net sera réparti aux actions ».

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux statuts sociaux par des lettres recommandées à la poste adressées quinze jours avant l'assemblée aux actionnaires, toutes les actions étant nominatives. M. le Président dépose sur le bureau les récépissés de recommandation délivrés par l'administration des postes.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à toutes les prescriptions des statuts.

IV. Que la totalité des actions de capital et des parts de fondateur est représentée.

En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est représentée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et constatés, reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité dans chacune des catégories de titres toutes les propositions à l'ordre du jour ci-dessus.

Cette résolution est prise sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Sont alors intervenus Messieurs Alfred Hellebaut et Jean de Deken lesquels tant pour eux que pour leurs mandants ont déclaré souscrire aux conditions susénoncées les trois mille six cents actions nouvelles au prix de mille francs congolais et ce dans les proportions suivantes :

Alfred Hellebaut	2.339 actions
Jean de Deken	669 actions
Jean Hellebaut	425 actions
Madame Célestine Keuller	167 actions
Ensemble	3.600 actions

Les souscripteurs et les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ci-avant ont été entièrement libérées par un versement en numéraire et que la somme de trois millions six cent mille francs se trouve dès à présent à la libre et entière dispositions de la société.

Le président fait part à l'assemblée que le montant des frais de la présente augmentation de capital s'élève approximativement à cent dix mille francs.

Fait à Elisabethville, par acte authentique, le trente et un août mil neuf cent cinquante cinq.

(sé) J. De Deken.

(sé) p. p. Jean Hellebaut, J. De Deken, A. Hellebaut.

p. p. Mme Keuller, J. De Deken, Représentant légal de 5 enfants mineurs.

(sé) p. p. Deffet, J. De Deken, A. Hellebaut.

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le trente et unième jour du mois d'août, par devant Nous, Gerard Joseph, Notaire à Elisabethville, ont comparu : Monsieur Alfred Hellebaut, propriétaire de sept mille cent quarante huit actions de capital et cinq mille deux cent quatre vingt six parts de fondateur, Monsieur Jean de Deken, propriétaire de deux mille deux cent vingt quatre actions de capital et cent soixante neuf parts de fondateur, Monsieur Raymond Deffet, propriétaire de cinquante huit parts de fondateur, représenté par Monsieur Jean de Deken en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 8 août mil neuf cent cinquante cinq, Madame Célestine Keuller, propriétaire de cinq cent septante huit actions de capital de soixante quatre parts de fondateur, représentée par Monsieur Jean de Deken en vertu d'une procuration sous seing privé en date du quatre août mil neuf cent cinquante cinq, Monsieur Jean Hellebaut, propriétaire de quinze cent actions de capital et cent septante trois parts de fondateur, représenté par Monsieur Jean de Deken, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du quatorze juillet mil neuf cent cinquante cinq, Monsieur Jean-Claude Hellebaut, propriétaire de dix actions de capital, représenté par Monsieur Alfred Hellebaut, son représentant légal, Monsieur Yves Hellebaut, propriétaire de dix actions de capital, représenté par Monsieur Alfred Hellebaut, son représentant légal, Mademoiselle Francine Hellebaut, propriétaire de dix actions de capital, représentée par Monsieur Alfred Hellebaut, son représentant légal, Mademoiselle Martine Hellebaut, propriétaire de dix actions de capital, représentée par Monsieur Alfred Hellebaut, son représentant légal et Mademoiselle Denise Hellebaut, propriétaire de dix actions de capital, représentée par Monsieur Alfred Hellebaut, son représentant légal, lesquels, après vérification de leurs identités en qualités et en présence de Monsieur Robert De Vos et Madame Fernande Herrent, tous deux majeurs dêâge, témoins à ce requis, réunissant les conditions fixées par la loi Nous ont présenté l'acte ci-dessus.

Après lecture, les parties déclarent en présence des dits témois que l'acte, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

Dont acte.

Les Parties. Les Témoins,

(sé) J. De Deken. (sé) Rob. De Vos.

p. p. Jean Hellebaut. J. De Deken. (sé) F. Herrent.

(sé) p. p. Mme Keuller. J. De Deken.

(sé) p. p. R. Deffet. J. De Deken.

(sé) A. Hellebaut.

Représentant légal de 5 enfants mineurs.

A. Hellebaut.

Le Notaire,

(sé) J. GERARD.

Déposé au rang des minutes de l'Office Notarial d'Elisabethville, sous le numéro cinq cent trente sept, du 31 août 1955.

Mots barrés :	Mots ajoutés :
Frais d'acte	500,—.
Frais d'expédition :	
1er tiers de 1re page :	100,—.
13 tiers suivants copie conforme :	780,—.
Total perçu : Frs.:	1380,—. Quittance n° 700/D/526 31 août 1955.

Le Notaire, Joseph Gerard.
(sé) J. GERARD.

Pour expédition conforme délivrée à Elisabethville, le 31 août 1955.

Le Notaire, Joseph Gerard.
(sé) J. GERARD.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 28 septembre 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 28 September 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Office des Cités Africaines.

Siège : 237, Avenue Louise, Bruxelles.

—

Etablissement public créé par Décret du 30 mars 1952, entré en vigueur le 1er mai 1952.

Statuts fixés par Arrêté Royal du 14 avril 1952.

Publications au « Bulletin Officiel du Congo belge » : 1952, 1re partie, pp. 815,843 et 845.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

I. — *Immobilisé*		883.266.310,—
Terrains	28.910,—	
Bâtiments fonctionnels	24.454.085,—	
Bassin de natation	1.516.790,—	
Matériel	96.592.118,—	

Mobilier	5.010.840,—	
Bâtiments à louer ou à vendre	754.476.113,—	
Frais d'études générales	723.086,—	
Frais de 1er établissement	464.368,—	
II. — *Entreprises et travaux en cours*		259.190.085,—
Mise en état des terrains	758.611,—	
Construction et équipement de bâtiments à louer ou à vendre	255.602.834,—	
Construction et équipement de bâtiments propres à l'Office	2.828.640,—	
III. — *Disponible*		156.509.564,60
Caisse - Banque - Chèques postaux	123.221.712,60	
Fonds en cours de transfert	33.284.852,—	
Portefeuille (Bagira)	3.000,—	
IV. — *Actifs divers*		72.369.514,—
Magasins	50.583.132,—	
Envois en cours	18.585.754,—	
Dépenses exposées par anticipation	3.200.628,—	
V. — *Tiers débiteurs*		321.019.148,—
Débiteurs pour loyers	4.085.256,—	
Débiteurs divers	32.893.653,—	
Pouvoirs publics	258.772.532,—	
Agents	450.536,—	
Entrepreneurs de travaux	24.817.171,—	
VIII. — *Comptes d'ordre*		466.084.192,—
IX. — *Comptes de résultat*		43.865.798,40
Excédent du passif sur l'actif des organismes dissous	19.580.639,70	
Compte général des profits et pertes :		
Perte de l'exercice 1952	6.119.230,45	
Perte de l'exercice 1953	2.320.445,74	
Perte de l'exercice 1954	15.845.482,51	
		2.202.304.612,—

PASSIF.

O. — *Capital fonctionnel*		758.262.520,—
Dotation initiale	750.000.000,—	
Libéralités	3.764.790,—	
Welfare de tiers à investir	4.497.730,—	
I. — *Amortissements et réserve.*		
Amortissements		38.229.227,—
s/Bâtiments propres à l'Office	3.509.312,—	
s/Bassin de natation	202.160,—	
s/Matériel	33.063.245,—	
s/Mobilier	1.322.942,—	
s/Frais de 1er établissement	131.568,—	
Réserve pour vétusté des bâtiments à louer ou à vendre		13.800.722,—
V. — *Tiers créditeurs*		890.342.624,—
Emprunts	441.862.118,—	
Fournisseurs	7.892.700,—	
Créditeurs divers	9.386.412,—	
Entrepreneurs de travaux	41.515.206,—	
Pouvoirs publics	388.236.730,—	
Agents	1.449.458,—	
VI. — *Divers comptes créditeurs*		35.585.327,—
Allocation spéciale	1.668.518,—	
Provisions diverses	17.834.986,—	
Prorata d'intérêts courus mais non échus	6.049.950,—	
Prestations et fournitures non facturées	9.509.429,—	
Provision excédentaire sur vente quartiers	522.444,—	
VIII. — *Comptes d'ordre*		466.084.192,—
		2.202.304.612,—

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 26 mai 1955.

Les Membres du Conseil d'Administration,

(sé) R. Lecoq, A. Gilliaert, A. de Guchteneere, G. Mosmans, M. De Ryck, H. De Raedt, H. Speltincx.

Le Président,
(sé) G. VERRIEST.

L'Administrateur-Gérant,
(sé) X. LEJEUNE de SCHIERVEL.

Approuvé par le Ministre des Colonies le 11 octobre 1955.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

— Report à nouveau	8.439.676,42
— Frais généraux d'administration et d'exploitation	46.789.506,95
— Amortissements	21.004.180,—
— Réserve pour vétusté des bâtiments à louer ou à vendre	18.694.154,—
— Pertes diverses	82.455,—
— Charges financières	26.322.803,—
— Charges diverses	1.048.182,71
— Frais d'entretien des bâtiments à louer ou à vendre	2.739.217,10
	125.120.275,18

CREDIT.

— Frais généreux d'administration et d'exploitation imputés		47.604.082,35
— Amortissements imputés		21.004.180,—
— Bénéfices sur ventes		373.246,—
— Bénéfices sur travaux		12.989,—
— Produits de locations		27.523.150,—
— Produits financiers		542.733,66
— Produits divers		3.774.735,47
— *Résultat :*		24.285.158,70
Perte exercice 1952	6.119.230,45	
Perte exercice 1953	2.320.445,74	
Perte exercice 1954	15.845.482,51	
		125.120.275,18

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 26 mai 1955.

Les Membres du Conseil d'Administration,

(sé) R. Lecoq, A. Gilliaert, A. de Guchteneere, G. Mosmans, M. De Ryck, H. De Raedt, H. Speltincx.

Le Président,
(sé) G. VERRIEST.

L'Administrateur-Gérant,
(sé) X. LEJEUNE de SCHIERVEL.

Approuvé par le Ministre des Colonies le 11 octobre 1955.

Dienst der Afrikaanse Wijken

Zetel : Louizalaan, 237, Brussel.

—

Openbare instelling opgericht door decreet van 30 Maart 1952, in werking getreden op 1 Mei 1952.

Statuten vastgesteld door Koninklijk Besluit van 14 April 1952.

Bekendmaking in het « Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo » : 1952, 1ste deel, blz. 815, 843 en 845.

Bilan per 31 December 1954.

ACTIVA.

I. — *Vastliggend*		883.266.310,—
Gronden	28.910,—	
Functionele gebouwen	24.454.085,—	
Zwembad	1.516.790,—	
Materieel	96.592.118,—	
Meubelen	5.010.840,—	
Gebouwen te huur of te koop	754.476.113,—	
Algemene studie-onkosten	723.086,—	
Kosten van eerste inrichting	464.368,—	
II. — *Ondernemingen en werken in uitvoering*		259.190.085,—
Bebouwbaar maken der gronden	758.611,—	
Bouw en uitrusting van gebouwen te huur of te koop	255.602.834,—	
Bouw en uitrustnig van functionele gebouwen	2.828.640,—	
III. — *Beschikbaar*		156.509.564,60
Kas - Bank - Postchecks	123.221.712,60	
Fondsen in transfert	33.284.852,—	
Portefeuille	3.000,—	
IV. — *Allerlei activa*		72.369.514,—
Magazijnen	50.583.132,—	
Te ontvangen goederen	18.585.754,—	
Voorafbetaalde onkosten	3.200.628,—	

V. — *Derden debiteuren*		321.019.148,—
Huurders	4.085.256,—	
Diverse debiteuren	32.893.653,—	
Openbare Machten	258.772.532,—	
Agenten	450.536,—	
Aannemers	24.817.171,—	
VIII. — *Orderekeningen*		466.084.192,—
IX. — *Resultaatrekeningen*		43.865.798,40
Saldo passiva-activa van de op 30. IV. 1952 ontbonden organismen	19.580.639,70	
Algemene winst- en verliesrekening :		
Verlies boekjaar 1952	6.119.230,45	
Verlies boekjaar 1953	2.320.445,74	
Verlies boekjaar 1954	15.845.482,51	
		2.202.304.612,—

PASSIVA.

O. — *Functioneel kapitaal*		1.758.262,520,—
Aanvankelijke dotatie	750.000.000,—	
Giften	3.764.790,—	
Te beleggen fondsen van derden	4.497.730,—	
I. — *Afschrijvingen en reserve*		38.229.227,—
Afschrijvingen		38.229.227,—
Op Functionele gebouwen	3.509.312,—	
Op Zwembad	202.160,—	
Op Materieel	33.063.245,—	
Op Meubelen	1.322.942,—	
Op kosten van eerste inrichting	131.568,—	
Reserve voor ouderdom der gebouwen te koop of te huur		13.800.722,—
V. — *Derden crediteuren*		890.342.624,—
Leningen	441.862.118,—	
Leveranciers	7.892.700,—	
Diverse crediteuren	9.386.412,—	
Aannemers	41.515.206,—	
Openbare Machten	388.236.730,—	
Agenten	1.449.458,—	

VI. — *Allerlei credietrekeningen*		35.585.327,—
Speciale toelagen	1.668.518,—	
Diverse provisies	17.834.986,—	
Prorata van niet vervallen, te betalen intresten	6.049.950,—	
Nog niet gefactureerde diensten en leveringen	9.509.429,—	
Overschot van provisie op verkoop van quartieren	522.444,—	
VIII. — *Orderekeningen*		466.084.192,—
		2.202.304.612,—

Besloten door de Beheerraad in zitting van 26 Mei 1955.

De Leden van de Beheerraad,

(get.) R. Lecoq, A. Gilliaert, A. de Guchteneere, G. Mosmans, M. De Ryck, H. De Raedt, H. Speltincx.

De Voorzitter, (get.) G. VERRIEST.

De Beheerder-Zaakvoerder, (get.) X. LEJEUNE de SCHIERVEL.

Goedgekeurd door de Minister van Koloniën op 11 October 1955.

Winst- en verliesrekening per 31 December 1954.

DEBET.

Overdracht boekjaar 1953	8.439.676,42
Algemene administratie- en uitbatingskosten	46.789.506,95
Afschrijvingen	21.004.180,—
Reserve voor ouderdom van gebouwen te huur of te koop	18.694.154,—
Allerlei verliezen	82.455,—
Finantiële lasten	26.322.903,—
Allerlei lasten	1.048.182,71
Onderhoudskosten	2.734.217,10
	125.120.275,18

CREDIET.

Algemene aangerekende administratie- en uitbatingskosten		47.604.082,35
Aangerekende afschrijvingen		21.004.180,—
Winst op verkoop		373.246,—
Winst op werken		12.989,—
Huuropbrengsten		27.523.150,—
Finantiële inkomsten		542.733,66
Allerlei opbrengsten		3.774.735,47
Resultaten		24.285.158,70
Verlies boekjaar 1952	6.119.230,45	
Verlies boekjaar 1953	2.320.445,74	
Verlies boekjaar 1954	15.845.482,51	
		125.120.275,18

Besloten door de Beheerraad in zitting van 26 Mei 1955.

De Leden van de Beheerraad :

(get.) R. Lecoq, A Giliiaert, A. de Guchteneere, G. Mosmans, M. De Ryck, H. De Raedt, H. Speltincx.

De Voorzitter,
(get.) G. VERRIEST.

De Beheerder-Zaakvoerder,
(get.) X. LEJEUNE de SCHIERVEL.

Goedgekeurd door de Minister van Koloniën op 11 October 1955.

Compagnie Agricole d'Afrique

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Registre du Commerce de Bukavu, n° 424.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 59941.

—

Statuts et actes modificatifs publiés dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932, 15 juillet 1936, 15 juin et 15 septembre 1938, 15 janvier 1939, 15 mars 1949, 15 février 1951 et 15 mai 1954. Acte constitutif publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 octobre 1932, acte n° 13262, Statuts coordonnés, comportant toutes les modifications autorisées à la date du 15 mai 1954, publiés aux annexes au Moniteur Belge du 18 juillet 1954, acte n° 20760.

Bilan au 31 décembre 1954.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution		P. M.
Terrains et concessions		427.201,—
Immeubles et matériel en Afrique		3.707.117,—
Matériel et mobilier en Europe	106.981,—	
Amortissements	106.981,—	
		P. M.
Plantations		6.716.992,—
Aviculture		1.245.383,—
		12.096.693,—
Disponible :		
Dépôts à vue et à court terme		3.742.007,—
Réalisable :		
Portefeuille-titres et participations	3.146.800,—	
Débiteurs divers	1.381.915,—	
Produits en stock	949.631,—	
Approvisionnements et stocks divers	1.493.518,—	
		6.971.864,—

Comptes transitoires :

Produits remis aux organismes de vente en Afrique	16.344.752,—	
Frais payés d'avance et divers	1.037.985,—	
		17.382.737,—

Comptes d'ordre :

Dépôts de cautionnements statutaires	P. M.
	40.193.301,—

PASSIF.

Non exigible :

Capital	10.000.000,—	
Représenté par 40.000 actions s. d. v.		
Réserve statutaire	1.000.000,—	
Plus-value de réévaluation	2.193.000,—	
		13.193.000,—

Exigible :

Créditeurs divers	2.275.853,—	
Montant restant à libérer sur portefeuille-titres et participations	40.000,—	
Dividendes à payer	72.354,—	
		2.388.207,—

Comptes transitoires :

Avances perçues sur produits remis aux organismes de vente en Afrique	15.678.714,—	
Provisions et comptes divers	3.020.805,—	
Fonds de renouvellement camps de la M. O. I.	850.000,—	
		19.549.519,—

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires	P. M.

Pertes et profits :

Report de l'exercice antérieur	1.039.720,—	
Bénéfice de l'exercice	4.022.855,—	
		5.062.575,—
		40.193.301,—

Compte de pertes et profits au 31 mars 1955.

DEBIT.

Frais d'administration et de direction en Europe et en Afrique		1.861.587,—
Participations bénéficiaires		401.600,—
Charges financières		363.430,—
Prévision fiscale		350.000,—
Amortissements sur :		
Immeubles et matériel en Afrique	1.078.112,—	
Plantations	139.745,—	
Aviculture	121.101,—	
		1.338.958,—
Solde bénéficiaire à répartir :		
Report de l'exercice antérieur	1.039.720,—	
Bénéfice de l'exercice	4.022.855,—	
		5.062.575,—
		9.378.150,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	1.039.720,—
Bénéfice d'exploitation	7.943.494,—
Revenus et résultats divers	394.936,—
	9.378.150,—

Répartition des bénéfices.

Report à nouveau	1.046.575,—
Du solde, soit fr. 4.016.000 :	
90 % aux 40,000 actions s. d. v.	3.614.400,—
10 % aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires	401.600,—
	5.062.575,—

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et commissaires en fonctions.

M. Depage Henri, président, administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, 46, Avenue du Parc de Woluwé-Auderghem, président.

M. Orts Louis, docteur en droit, 33, Avenue Jeanne, Ixelles, Administrateur-délégué.

M. Brasseur René, administrateur de sociétés, 3, Rond point de l'Etoile, Ixelles, administrateur.

M. Deligne Albert, directeur général de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, administrateur.

M. De Roover Marcel, Ingénieur A. I. A., 265, Avenue de Tervueren, Woluwe St.-Pierre, administrateur.

M. Dessain James, Administrateur de sociétés, 1, Avenue des Erables, Wilrijk-Anvers, administrateur.

M. Poumay Georges, fondé de pouvoirs de la Compagnie Financière Africaine, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles II, Commissaire.

M. Tilmant Désiré, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué à Morlanwelz, Commissaire.

A. DELIGNE.
Administrateur.

L. ORTS.
Administrateur-délégué.

Compagnie Agricole d'Afrique

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Registre du Commerce de Bukavu, n° 424.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 59941.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1955.

L'assemblée fixe à sept le nombre des administrateurs. Elle appelle aux fonctions d'administrateur M. Georges Van Dooren, Ingénieur civil des Mines A. I. Lg., 100, rue Jan Moorkens, à Berchem-Anvers, dont le mandat expirera en 1959. Elle renouvelle le mandat d'administrateur de M. R. Brasseur pour un terme de cinq ans et celui de commissaire de M. D. Tilmant pour un terme de deux ans.

Pour extraits certifiés conformes :

COMPAGNIE AGRICOLE D'AFRIQUE.
Société Congolaise à responsabilité limitée.

A. DELIGNE.
Administrateur.

L. ORTS.
Administrateur-délégué.

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains

Société congolaise à responsabilité limitée.

Etablie à Goma (Congo belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bukavu n° 207.

—

Constituée le 1er décembre 1923, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1924.

Autorisée par Arrêté royal du 24 décembre 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1924.

Statuts modifiés le 17 juin 1925, le 20 avril 1927 et le 9 juillet 1927, suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 octobre 1925, du 15 juin 1927 et du 15 juillet 1927.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :			
Premier établissement :			
a) Concessions			P. M.
b) Prospections, routes, immeubles, mobilier, matériel et outillage, installations diverses :			
Dép. antérieures	424.656.245,39		
Dép. de l'exercice 1954	23.522.505,60		
		448.178.750,99	
Amortis. antérieurs	424.656.245,39		
Amort. de l'exercice 1954	23.522.505,60		
		448.178.750,99	
			P. M.
Réalisable :			
Portefeuille		13.242.989,94	
Débiteurs divers		19.750.136,95	
Stock de produits (or et cassitérite)		50.255.452,—	
Marchandises en route et en magasin		109.280.805,75	
			192.529.384,64
Comptes débiteurs			21.650.540,—

Disponible :

Banques, caisses et fonds en cours de route		52.598.983,32

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	400.000,—	
Divers	257.000,—	
		657.000,—
		267.435.907,96

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par :

200.000 dixièmes d'action de capital	20.000.000,—	
500.000 centièmes de part de fondateur	—,—	
12.500 actions série B	—,—	
		20.000.000,—
Réserve statutaire		8.489.611,10
Fonds de prévision		50.000.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Versement restant à effectuer sur portefeuille	1.547.000,—	
Dividendes restant à payer	15.777.216,19	
Créditeurs divers	33.472.306,71	
		50.796.522,90
Comptes créditeurs		112.909.305,05

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	400.000,—	
Divers	257.000,—	
		657.000,—

Profits et pertes :

Solde	24.583.468,91
	267.435.907,96

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux	6.605.905,46
Taxe sur titres cotés en bourse de Bruxelles	142.800,—
Droits de sortie sur produits miniers	10.921.487,—
Impôt personnel sur la superficie des concessions	1.471.732,—
Amortissement sur premier établissement	23.522.505,60
Provision pour travaux de recherches et prospections	15.000.000,—
Provision pour impôts	2.000.000,—
Solde	24.583.468,91
	84.247.898,97

CREDIT.

Solde reporté	36.387,48
Résultat d'exploitation et recettes diverses	79.531.291,09
Revenus du portefeuille	3.904.034,40
Intérêts et remboursement fiscal sur taxe mobilière	776.186,—
	84.247.898,97

Conseil d'Administration.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président et administrateur-délégué.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 72, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, vice-président.

M. le comte Hermano da Silva Ramos, industriel, 21, rue du Bois de Boulogne à Neuilly sur Seine, France.

M. Guy de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard à Paris (16me).

M. Pierre Galand, industriel, 66, avenue Hamoir à Uccle.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, drève de la Meute à Waterloo.

M. le comte Maurice Lippens, propriétaire, 1, square du Val de la Cambre à Ixelles,

M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren à Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de sociétés, 1, place de la Sainte Alliance à Uccle.

M. Georges Passau, ingénieur des mines (Ms), 67, rue de Spa à Bruxelles.

M. Fernand Tricot, ingénieur, à Albertville (Congo belge).

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 38, rue Dautzenberg à Ixelles.

Collège des Commissaires.

M. Maurice J. Anspach, docteur en droit, à Lives.

M. le général chevalier Josué Henry de la Lindi, 54, avenue Albert et Elisabeth à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Georges Lecart, expert-comptable, 27, rue Antoine Gemenne à Profondeville.

M. Adhémar Mul'ie, propriétaire, 166, rue des Confédérés à Bruxelles.

Assemblée générale ordinaire du 5 octobre 1955.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1954. Elle a réélu en qualité d'administrateurs MM. le comte Hermano da Silva Ramos et Alfred Moeller de Laddersous pour un nouveau terme de six ans. Sur proposition de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, habilitée à cette fin par l'article 21 des statuts, elle a réélu en qualité de commissaire M. Georges Lecart pour un nouveau terme de six ans.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

(sé) G. PASSAU. (sé) M. LEFRANC.

Société Minière du Luaiaba (MILUBA)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bukavu n° 209.

—

Constituée le 2 décembre 1932, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1934.

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1933, publiée au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1934.

Statuts modifiés le 3 octobre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1934, le 26 septembre 1934, suivant acte publié à l'annexe au bulletin officiel du Congo belge du 15 décembre 1934, le 13 mai 1938, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juillet 1938, le 25 septembre 1946, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 novembre 1946 et le 27 septembre 1950, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 décembre 1950.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :			
Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :			
Dép. des exercices précéd.	106.733.131,95		
Dépenses en 1954	6.148.964,—		
		112.882.095,95	
Amort. des exercices préc.	106.733.131,95		
Amortiss. de 1954	6.148.964,—		
		112.882.095,95	
			P. M.
Réalisable :			
Portefeuille		750,—	
Débiteurs divers		9.026.532,—	
Stock de produits (or et cassitérite)		28.517.441,—	
			37.544.723,—
Disponible :			
Banques et chèques postaux			195.371,11
Comptes débiteurs			26.755.314,—
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires		157.500,—	
Divers		21.818,—	
			179.318,—
			64.674.726,11

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :			
Capital représenté par :			
30.000 actions de capital		15.000.000,—	
10.000 actions de dividende		—,—	
			15.000.000,—
Réserve statutaire			1.500.000,—
Fonds de prévision			20.000.000,—
Dette avec garantie			7.000,000,—

Dettes sans garanties réelles :		
Dividendes restant à payer	4.177,48	
Créditeurs divers	8.577.151,54	
		8.581.329,02
Comptes créditeurs		6.947.813,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires	157.500,—	
Divers	21.818,—	
		179.318,—
Profits et pertes :		
Solde		5.466.266,09
		64.674.726,11

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	547.692,45
Droits de sortie sur produits miniers	4.443.222,—
Impôt sur la superficie des concessions	81.056,—
Amortissement de l'immobilisé	6.148.964,—
Complément d'amortissement sur nos avances à Sorekat	2.897.520,46
Solde	5.466.266,09
	19.584.721,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	19.584.295,—
Intérêts des comptes en banque	426,—
	19.584.721,—

Conseil d'Administration.

M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem à Forest, président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, vice-président, administrateur-délégué.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or à Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart à Ixelles.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 72, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. André Gilson, propriétaire, 194a, avenue de Tervuren à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Adrien Joveneau, industriel, château d'Hastedon à Saint-Servais (Namur).

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines à Bruxelles.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise à Bruxelles.

M. Fernand Tricot, ingénieur, à Albertville (Congo belge).

Collège des Commissaires.

M. Pierre Corbeel, chef de service de la société « Belgika », 9, rue van den Boogaerde à Molenbeek-Saint-Jean.

M. Idès de Schrevel, administrateur de banque, 58, rue Mignot Delstanche à Bruxelles.

M. Fernand Tomson, ingénieur civil des mines, 1, square Vergote à Woluwe-Saint-Lambert.

M. François Vuye, propriétaire, 160, chaussée de la Grande Espinette à Rhode-Sainte-Genèse.

Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 1955.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1954. Elle a réélu en qualité d'administrateurs MM. Prosper Lancsweert et Georges Lescornez et en qualité de commissaire M. Idès de Schrevel; leur mandat expire en 1961. Elle a nommé M. Albert Besonhe commissaire pour achever le mandat de M. Fernand Tomson, commissaire décédé; son mandat expire en 1959.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

(sé) Cél. CAMUS. (sé) M. LEFRANC.

Compagnie Minière de l'Urega (MINERGA)

Société commerciale par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Goma (Congo belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Registres du Commerce : Bukavu n° 208.

—

Constituée le 30 décembre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1934.

Autorisée par arrêté royal du 17 février 1934, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1934.

Statuts modifiés le 5 octobre 1938, le 8 mars 1940, le 2 octobre 1946 et le 4 octobre 1950, suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1939, du 15 mars 1940, du 15 novembre 1946 et du 15 décembre 1950.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :			
Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :			
Dép. des exerc. antérieurs	95.122.286,42		
Dép. de l'exercice 1954	6.192.153,—		
		101.314.439,42	
Am. des exerc. antérieurs	95.122.286,42		
Amort. de l'exercice 1954	6.192.153,—		
		101.314.439,42	
			P. M.
Réalisable :			
Portefeuille	2.512.400,64		
Amort. des exc. antérieurs	1.484.235,29		
		1.028.165,35	
Débiteurs divers		23.725.904,55	
Stock de produits (or, cassitérite, mixtes, columbo-tantalite)		35.657.836,—	
			60.411.905,90
Disponible :			
Banque et chèques postaux			36.578.165,70
Comptes débiteurs			44.804.164,—
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			280.000,—
			142.074.235,60

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par :		
20.000 actions de capital	10.000.000,—	
6.000 parts de fondateur	—,—	
		10.000.000,—
Réserve statutaire		1.000.000,—
Fonds de prévision		32.500.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		10.314.671,—
Comptes créditeurs		61.296.986,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		280.000,—
Profits et pertes :		
Solde		26.682.578,60
		142.074.235,60

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe		751.248,45
Droits de sortie sur produits miniers		8.411.239,—
Impôt sur la superficie des concessions		29.782,—
Amortissement de l'immobilisé		6.192.153,—
Provision pour travaux de recherche et prospections		5.000.000,—
Provision pour impôt		10.000.000,—
Solde :		
Report de l'exercice 1953	1.289.821,05,	
Bénéfice propre à l'exercice	25.392.757,55	
		26.682.578,60
		57.067.001,05

CREDIT.

Solde reporté	1.289.821,05
Résultat d'exploitation	55.027.249,—
Intérêts des comptes en banque et divers	712.801,—
Revenu du portefeuille	37.130,—
	57.067.001,05

Conseil d'Administration.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président, administrateur-délégué.

M. Jean Bossaert, ingénieur principal à l'Electorail, 44, avenue de l'Hippodrome à Ixelles.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome à Ixelles.

M. Guy de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard à Paris (16me).

M. le baron Edouard Empain, industriel, 72 avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, drève de la Meute à Waterloo.

M. Charles Hervy-Cousin, docteur en droit, 210, avenue Molière à Bruxelles.

M. Lucien Molle, ingénieur, 67, rue de la Réforme à Ixelles.

M. Fernand Van den Heuvel, propriétaire, 52, avenue Charles Thielemans à Woluwe-Saint-Pierre.

Collège des Commissaires.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 57, rue Victor Lefèvre à Schaerbeek.

M. Marcel Fontaine, comptable agréé, 12, boulevard Carnot à Maintenon (Eur et Loir - France).

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes à Ixelles.

M. Emile Poinsignon, secrétaire de sociétés, 34, rue des Hiboux à Woluwe-Saint-Pierre.

Assemblée générale ordinaire du 5 octobre 1955.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1954. Elle a :

— nommé en qualité d'administrateur M. Arille Descamps, son mandat expire en 1960.

— réélu en qualité d'administrateur M. Fernand Van den Heuvel, son mandat expire en 1961.

— réélu en qualité de commissaire M. Marcel Fontaine, son mandat expire en 1959.

Certifié conforme.

Deux administrateurs :

(sé) P. de la CROIX d'OGIMONT. (sé) M. LEFRANC.

Compagnie Minière du Nord de l'Ituri (COMINOR)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Goma (Congo belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bukavu n° 221.

—

Constituée le 16 décembre 1936, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1937.

Autorisée par arrêté royal du 16 février 1937, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1937.

Statuts modifiés le 28 septembre 1938 et le 27 septembre 1950, suivant actes publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1939 et du 15 décembre 1950.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :			
Dépenses antérieures	9.061.744,54		
Dépenses de 1954	30.548,—		
		9.092.292,54	
Amortissements :			
Sur frais de constitution	142.488,45		
Sur dépenses de prospections :			
Exercices antérieurs	6.011.706,48		
Sur dépenses de routes, de constructions et de travaux d'installation : exercices ant.	1.774.358,82		
		7.928.553,75	
			1.163.738,79
Réalisable :			
Portefeuille		500,—	
Actionnaires		4.000.000,—	
Débiteurs divers		266.058,35	
			4.266.558,35

Disponibilités :	
Banques et chèques postaux	4.359.843,60
Compte d'ordre :	
Cautionnements statutaires	148.500,—
Profits et pertes :	
Solde	361.838,61
	10.300.479,35

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital représenté par 20.000 actions de capital	10.000.000,—
Réserve statutaire	24.541,35
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	127.438,—
Compte d'ordre :	
Cautionnements statutaires	148.500,—
	10.300.479,35

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBT.

Solde reporté	343.038,76
Frais généraux d'Europe	46.889,85
Impôt sur la superficie des concessions	124.713,—
	514.641,61

CREDIT.

Résultat d'exploitation	13.004,—
Intérêts des comptes en banque et divers	139.799,—
Solde	361.838,61
	514.641,61

Conseil d'Administration.

M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel à Etterbeek, président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, vice-président, administrateur-délégué.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, 34, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Jacques d'Hoop, docteur en droit, 35, Dieweg à Uccle.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo belge, 194a, avenue de Tervuren à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, drève de la Meute à Waterloo.

M. Paul Orban, docteur en droit, 24, boulevard du Régent à Bruxelles.

M. Georges Passau, ingénieur des mines (Ms), 67, rue de Spa à Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Pierre Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes à Ixelles.

M. Pierre Ortmans, administrateur de sociétés, 31, chaussée de Malines à Anvers.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépines à Uccle.

Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 1955.

L'assemblée a réélu M. Pierre Ortmans commissaire pour un nouveau terme de trois ans. Elle a nommé en qualité d'administrateur, M. Maurice Sluys; son mandat expire en 1960.

Certifié conforme.

Deux administrateurs.

(sé) G. PASSAU. (sé) M. LEFRANC.

Société Minière du Nepoko « MINEKO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par Arrêté Royal du 27 juillet 1955.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 260 737.

—

GESTION JOURNALIERE.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 1er septembre 1955.

Constitution du Bureau.

A l'unanimité, le Conseil nomme Monsieur Georges Lescornez président du Conseil d'administration.

Le Conseil appelle aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur René Brosius.

Pour extrait conforme.

Société Minière du Nepoko « MINEKO ».

Le Président du Conseil d'Administration,

Illisible.

Sources de Boma

Société congolaise à responsabilité limitée.

Boma (Congo Belge).

Registre du Commerce de Léo n° 80.

—

Acte constitutif : Bulletin Officiel du 15 mai 1951. Acte modificatif : Annexe au Bulletin Administratif du 15 mai 1954.

Bilan au 31 décembre 1954.
approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27-8-1955.

ACTIF.

Immobilisations :

Terrains	600.000,—
Constructions industrielles	600.000,—
Matériel et installations	1.419.693,—

Matériel de service	400.056,50	
Mobilier	21.590,—	
Outillage	130.285,—	
Frais de constitution	170.126,—	
	3.341.750,50	
Amortissements	1.278.830,—	
		2.062.920,50
Réalisable :		
Souscripteurs	2.000.000,—	
Débiteurs	5.458.214,70	
Garanties et cautionnements	25.000,—	
Cours de route	76.213,—	
Magasins	4.586.805,87	
		12.146.233.57
Disponible :		
Banques, chèques postaux		20.346,50
Compte de régularisation :		
Dépenses et frais à reporter sur l'exercice 1955		213,05
		14.229.713,62

PASSIF.

De la société envers elle-même :			
Capital		4.900.000,—	
Réserve statutaire		36.766,—	
			4.936.766,—
De la société envers les tiers :			
Créditeurs		6.913.637,50	
Prévision fiscale		468.168,—	
Prévisions pour dépenses à effectuer		5.842,—	
			7.387.647,50
Résultats :			
Report de l'exercice 1951	411.421,25		
Report de l'exercice 1952	172.078,18		
Report de l'exercice 1953	115.029,65		
		698.529,08	
Bénéfice net de l'exercice		1.206.771,04	
			1.905.300,12
			14.229.713,62

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Résultats divers	287.115,06
Amortissements	448.763,—
Prévision fiscale	330.000,—
Solde bénéficiaire	1.206.771,04
	2.272.649,10

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	2.272.649,10
	2.272.649,10

Répartition bénéficiaire.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice au report à nouveau, après prélèvement de 60.338,55 francs versés à la réserve légale.

Situation du capital.

Capital versé		2.900.000,—
Capital restant à libérer :		
— M. Lapage C.	376.000,—	
— Mme Lapage Y.	4.000.—	
— M. Segers J.	376.000,—	
— Mme Segers J.	4.000,—	
— Brasserie de Léopoldville S. C. R. L	784.000,—	
— Société Internationale de Brasserie	216.000,—	
— M. Andersson E.	72.000,—	
— M. Andersson V.	168.000,—	
		2.000.000,—
		4.900.000,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du

L'Assemblée Générale des Actionnaires a appelé aux fonctions d'Administrateur, en remplacement du mandat de M. P. Bodart décédé, M. Julien Becker, Directeur de Banque, demeurant à Usumbura.

A la suite de cette nomination, le Conseil d'Administration est composé, à la date du 27 août 1955 de :

— M. Anthelme Visez, Président, demeurant à Léopoldville.

— M. Cyrille Lapage, Administrateur-Délégué, demeurant à Boma.

— M. Joseph Segers, Administrateur-Délégué, demeurant à Boma.

— M. Julien Becker, Administrateur, demeurant à Usumbura.

Le Collège des Commissaires est composé à la même date de :

— M. Andersson Victor, demeurant à Boma.

— M. Simoens Gustave, demeurant à Léopoldville.

Un Administrateur,
C. LAPAGE.

Un Administrateur,
J. SEGERS.

Un Administrateur,
A. VISEZ.

Sources de Boma

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Boma, Congo Belge.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Ont comparu :

Monsieur Athelme Visez, porteur de procuration sous seing privé et représentant :

la Brasserie de Léopoldville,

La Bouteillerie de Léopoldville,

la Société Internationale de Brasserie.

Monsieur Cyrille Lapage.

Monsieur Joseph Segers,

lesquels nous ont présenté le texte ci-après constituant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la S. C. P. A. R. L. « Sources de Boma » tenue à Boma le vingt-sept août mil neuf cent cinquante cinq.

« L'an mil neuf cent cinquante cinq, le vingt-sept août, au siège social à » Boma, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires » de la S. C. P. A. R. L. « Sources de Boma », constituée suivant acte re- » çu par l'Office Notarial de Boma, le onze décembre mil neuf cent cin- » quante, enregistré sous le numéro 2165 volume XVI, publié au Bulletin

» Administratif numéro dix neuf du dix octobre mil neuf cent cinquante
» et un — page mille six cent trente deux et l'acte modificatif publié aux
» annexes du Bulletin Administratif du quinze mai mil neuf cent cinquan-
» te quatre ».

Sont présents ou représentés les associés :

— Monsieur Cyrille Lapage, détenteur de neuf cent vingt actions.

— Monsieur Joseph Segers, détenteur de neuf cent vingt actions.

— Monsieur Anthelme Visez porteur de procurations sous seing privé et représentant :

« — la Brasserie de Léopoldville, détenteur de 980 actions, neuf cent quatre vingt actions;

» — la Bouteillerie de Léopoldville, détenteur de neuf cent quatre vingts actions;

» — la Société Internationale de Brasserie, détenteur de quatre cent nonante actions. »

Ensemble : quatre mille deux cent nonante actions.

La séance est ouverte à huit heures sous la présidence de Monsieur Anthelme Visez qui désigne Monsieur Joseph Segers comme secrétaire et Monsieur Cyrille Lapage et Madame Olislager épouse autorisée de Monsieur Cyrille Lapage comme scrutateurs.

Monsieur le Président expose :

1) que la présente assemblée a pour ordre du jour des modifications aux statuts;

2) que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément à l'article 27 des statuts;

3) que les quatre mille deux cent nonante actions représentent plus de cinquante pourcent du capital, condition requise à l'article 31 des statuts.

Que les exposés étant constatés et reconnus exacts par l'assemblée.

Monsieur le Président fait connaître les motifs qui ont amené la proposition figurant à l'ordre du jour.

Ensuite après avoir délibéré, l'assemblée prend note et vote successivement les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

1) Suppression de l'obligation d'insertion au Bulletin Administratif; seule la publication au Bulletin Officiel du Congo Belge sera obligatoire. En conséquence, modification aux articles 2 et 38 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION.

2) Article 6 : suppression au 6me paragraphe, du début de la phrase disant : « Pendant la période de dix années subséquentes », et remplacement de cette phrase par le texte suivant : « Pendant une période de 20 ans prenant cours à partir de la date de l'Arrêté Royal d'autorisation.

TROISIEME RESOLUTION.

3) Article 8 : suppression de l'article ancien et remplacement par le texte suivant :

« La tenue du registre des actions nominatives ainsi que le mode de » transfert des dites actions, sont réglés par les articles 42 et 43 des lois » belges coordonnées sur les sociétés commerciales ».

QUATRIEME RESOLUTION.

3) Article 12 : remplacement de cet article par le texte suivant : « Le » Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la » Société à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers avec » allocations le cas échéant d'émoluments spéciaux.

» Il peut, en fixant leurs émoluments et attributions, constituer des man- » dataires pour des objets déterminés. Il peut nommer un ou plusieurs di- » recteurs ou sous-directeurs et fondés de pouvoir dont il détermine les » attributions et émoluments ».

CNQUIEME RESOLUTION.

5) Article 15 : remplacement de cet article par le texte suivant : « Le » Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de décider de sa seule » autorité, toutes les opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que » tous apports, cessions, souscriptions, commandites associations, partici- » pations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

» Il peut entr'autres et sans que l'énumération qui va suivre soit limi- » tative, acquérir, échanger, aliéner par voie de vente, de cession d'ap- » port, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens. » meubles et immeubles. Emprunter avec ou sans garantie même par voie » d'obligation, consentir et acecpter toutes garanties hypothécaires ou au- » tres, donner mainlevée avec renonciation à tous droits réels, privilèges, » hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcrip- » tions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de jus- » tifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur des hypothèques de » prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et » de privilèges, céder tous rangs d'inscriptions, transiger et compromet- » tre sur tous intérêts sociaux.

» Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont in- » tentées, formées ou soutenues au nom de la Société, poursuites et di'i- » gences soit du Président ou d'un Administrateur-délégué, soit d'un Di- » recteur de la Société en Afrique.

SIXIEME RESOLUTION.

Article 17 : remplacement de cet article par le texte suivant : « Par » décision du Conseil d'administration, la signature sociale peut être délé- » guée à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collecti- » vement dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'Administra- » tion déterminera.

» Toutefois, par dérogation à l'alinéa qui précède, il suffira de la signa- » ture de l'un des administrateurs, directeurs, sous-directeurs, secrétaires

» ou fondés de pouvoirs, lorsqu'il s'agit de pièces et décharges pour les » postes, chemins de fer, télégraphes, téléphones, messageries, roulages, » lignes de navigation et douanes.

» La signature dans le cas ci-dessus, doit être considérée comme délégué » du Conseil d'Administration, sans avoir à justifier de cette délégation ».

SEPTIEME RESOLUTION.

7) Article 26 : fixation de l'assemblée générale au 3me mardi du mois d'avril.

HUITIEME RESOLUTION.

8) Article 37 : suppression du 2me paragraphe — son remplacement par le texte suivant : « Il est prélevé sur ce bénéfice dans l'ordre suivant :

» 1. 5 % pour le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être » obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital so- » cial.

» 2. Les sommes que, sur proposition du Conseil d'Administration, l'as- » semblée générale décide éventuellement d'affecter à des fonds spéciaux » de réserve, de prévision, de renouvellement ou de report à nouveau.

Le surplus du bénéfice est attribué :

» 10 % aux administrateurs et commissaires à répartir entre eux, de » telle manière que les tantièmes de chaque commissaire soient équiva- » lents aux tiers de ceux d'un administrateur.

» 90 % qui seront répartis par parts égales toutes les parts sociales.

» Les dividendes et tantièmes sont payés aux endroits et aux époques » déterminés par le Conseil d'Administration ».

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dont procès-verbal dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les actionnaires ont signé.

Ainsi fait à Boma le vingt-sept août mil neuf cent cinquante cinq.

Les comparants.

(sé) A. VISEZ. — (sé) C. LAPAGE. — (sé) J. SEGERS.

ACTE NOTARIE.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt septième jour du mois d'août, Nous Louis Vanosmael, Notaire à la résidence de Boma, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées Nous a été présenté par les parties y dénommées en présence de Messieurs Paul Van Huffel et Marcel Demeus, agents de l'ordre judiciaire, tous deux résidant à Boma, témoins instrumentaires à ce requis et réunissant les conditions exigées par la loi.

Lecture de l'acte susdit a été donnée par Nous Notaire aux comparants et aux témoins.

Lecture faite, les comparants Nous ont déclaré en présence des dits témoins que l'acte tel qu'il est rédigé renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi les présentes ont été signées par les comparants, les témoins et Nous Notaire, et revêtues du sceau de l'Office Notarial de Boma.

Les comparants.

(sé) A. VISEZ. — (sé) C. LAPAGE. — (sé) J. SEGERS.

Les témoins.

(sé) P. VAN HUFFEL. (sé) M. DEMEUS.

Le Notaire,

(sé) L. VANOSMAEL.

OFFICE NOTARIAL DE BOMA.

Enregistré l'acte ci-dessus sous le numéro 2718. Volume XIX de l'Office Notarial de Boma, ce vingt sept août mil neuf cent cinquante cinq, dont coût : huit cent quarante francs.

Frais d'acte : frs. 500.

Enregistrement — 1er rôle 100 — 4 rôles à 60 frs. frs. 340.

Total : frs. 840.

Le Notaire : L. Vanosmael.

(sé) L. VANOSMAEL.

Pour expédition conforme,

Le Notaire : L. Vanosmael.

Société anonyme belge d'exploitation de la Navigation aérienne « Sabena »

Société anonyme à Bruxelles.

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge le 9 juin 1923, acte n° 6706; le 25 décembre 1926, acte n° 13473; le 30 novembre 1927, acte n° 14096; le 13 juillet 1929, acte n° 11706; le 26 février 1938, acte n° 1642; le 24 mars 1939, acte n° 2987; les 4/5 juillet 1949, acte n° 14718.

Bilan au 31 décembre 1954.

Exercice 1954 (trente-deuxième exercice social).
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais d'étude et de premier établissement		1,—	
Frais de reprise Aéromas et Air Congo	12.419.750,—		
Amortissements	7.451.850,—	4.967.900,—	
Immobilisations autre que le matériel volant	558.033.242,—		
Amortissement	223.991.129,—	334.042.113,—	
Travaux en cours		14.554.587,—	
Matériel volant (aéronefs et moteurs complets de rechange)	1.016.058.110,—		
Amortissement	365.060.809,—	650.997.307,—	
Pièces de rechange du matériel volant	339.466.448,—		
Amortissement	177.604.328,—	161.862.120,—	
			1.166.424.022,—

Réalisable :

Approvisionnements		61.768.320,—	
Marchandises en cours de route		16.289.177,—	
Débiteurs divers :			
Etat	13.992.285,—		
Colonie	59.298.333,—		
Compagnies aériennes étrangères	26.373.792,—		
Autres débiteurs	293.710.321,—	393.374.731,—	
Portefeuille titres		27.476.363,—	
Débiteurs douteux		1.755.660,—	
			500.664.251,—

Disponible :		
Banques, caisses et chèques postaux		112.582.719,—
Divers :		
Etat. — Intervention récupérable conformément à l'article 33 des statuts	77.118.956,—	
Comptes débiteurs	52.902.588,—	
Avances sur commandes	30.956.333,—	
		160.977.877,—
Dommages réévalués en application de la loi du 20-8-47, résultant de l'évacuation ordonnée par le Gouvernement	38.991.972,—	
Amortissement	25.002.310,—	
		13.989.662,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires	P. M.	
Compte statutaire Etat	179.157.826,—	
Banque du Congo Belge, cautionnements agents	659.468,—	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
		179.817.294,—
		2.134.455.825,—

PASSIF.

Envers la société :		
Capital :		
6.000 actions privilégiées 500 fr. chacune	300.000.000,—	
52.000 actions de dividende sans désignation de valeur	P. M.	
Réserve légale	6.200.204,—	
		306.200.204,—
Fonds d'assurance		34.953.634,—
Fonds de renouvellement du matériel volant		71.609.978,—
Fonds de constitution des stocks		4.500.000,—
Fonds de prévision		13.416.699,—
Plus-value de réévaluation dommages		26.336.080,—
		457.016.595,—

Envers des tiers :		
Emprunts :		
Emprunts obligataires garantis par l'Etat	371.864.000,—	
Emprunt obligataire	37.000.000,—	
Emprunt obligataire Colonie	165.000.000,—	
Etat	122.706.195,—	
Colonie	150.000.000,—	
Société Nationale de Crédit à l'Industrie	50.000.000,—	
Société Nationale de Crédit à l'Industrie (crédit sur dommages de guerre avec garantie réelle)	26.140.000,—	
Société Nationale de Crédit à l'Industrie loi du 7-8-1953)	4.614.000,—	
Nederlandsche Handel Maatschappij Amsterdam	59.568.557,—	
		986.892.752,—
Créditeurs divers :		
Fournisseurs	125.716.860,—	
Compagnies aériennes étrangères	82.821.352,—	
Autres créditeurs	289.046.299,—	
		497.594.511,—
Divers :		
Fonds de Prévoyance Sociale	1.498.170,—	
Provision pour créances douteuses	1.755.660,—	
Comptes créditeurs	2.216.596,—	
Provision pour impôts	7.674.247,—	
		13.144.673,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires	P. M.	
Compte statutaire Etat	179.157.826,—	
Banque du Congo Belge, cautionnements agents	659.468,—	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
		179.817.294,—
		2.134.455.825,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	2.906.307,—
Dépenses d'exploitation	1.662.002.956,—
Assurance risques aériens et matériel volant	39.531.278,—
Amortissement des frais de reprise Aéromas et Air Congo	1.241.975,—
Amortissement des immobilisations autres que le matériel volant	29.778.171,—
Amortissement du matériel volant (aéronefs et moteurs complets de rechange)	117.295.501,—
Charges financières	46.766.558,—
Provision pour créances douteuses	525.347,—
Dotation au fonds de prévoyance sociale	1.000.000,—
	1.911.048.093,—

CREDIT.

Recettes d'exploitation et diverses	1.857.126.123,—
Intérêts	423.564,—
	1.857.549.687,—
Intervention de l'Etat récupérable conformément à l'article 33 des statuts	53.498.406,—
	1.911.048.093,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1955.

Le mandat d'administrateur de M. E. Deckers étant venu à expiration à la date de ce jour, et M. le Ministre des Communications ayant proposé la candidature de M. André De Meulemeester pour pourvoir à cette vacance, l'assemblée confère à l'unanimité, un mandat d'administrateur à M. André De Meulemeester.

L'assemblée réélit à l'unanimité MM. A. Moeller de Laddersous et A. de Spirlet en qualité d'administrateurs et M. G. Detrixhe en qualité de commissaire.

Les mandats de ces messieurs, d'une durée statutaire de six années, prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1961.

L'assemblée désigne à l'unanimité, sur proposition de M. le Ministre des Finances, M. P. Schmitz pour achever le mandat de commissaire laissé vavant par M. E. H. Thumelaire, démissionnaire.

Le mandat de M. P. Schmitz prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1957.

L'assemblée appelle à l'unanimité aux fonctions de commissaire, M. R. Tersy, qui aura à achever le mandat de M. R. Neeffs, démissionnaire. Le mandat de M. R. Tersy prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1959.

Conseil d'Administration.

M. Gilbert Perier, Docteur en Droit, 573, avenue Louise, Bruxelles, Président.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Docteur en Droit, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle, Vice-président.

M. Gaston Claeys, Ingénieur des Constructions Civiles, 43, avenue de l'Aviation, Woluwe-St.-Pierre, Administrateur-délégué.

M. Valère Darchembeau, Ingénieur, 31, rue de Dublin, Ixelles, Administrateur.

M. André De Meulemeester, Industriel, 22, Quai Sainte Anne, Bruges, Administrateur.

M. Henri Depage, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, Administrateur.

M. Pierre De Smet, Ingénieur U. I. Lv., 130, boulevard de Namur, Louvain, Administrateur.

M. André de Spirlet, Ingénieur, 53, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. Baron Edouard Empain, Industriel, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. Alfred Magain, Secrétaire Général du Ministère des Finances, 64, avenue Marie-José, Woluwe-St.-Lambert, Administrateur.

M. Marcel A. Malderez, Secrétaire Général du Ministère des Communications, 58, avenue Maréchal Joffre, Forest, Administrateur.

M. Herman Robiliart, Ingénieur Civil des Mines, Administrateur-Délégué de l'Union Minière du Haut-Katanga, 35, avenue Jeanne, Bruxelles, Administrateur.

M. Pierre Ryckmans, Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, 24, avenue des Chênes, Uccle, Administrateur.

M. Marcel Van den Abeele, Administrateur-Général des Colonies, 116, avenue Isidore Geyskens, Auderghem, Administrateur.

M. René Coene, Consul Général, 76, avenue Lambeau, Woluwe-St.-Lambert, Délégué du Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

M. Albert Demuyter, Attaché au Comité National du Kivu, 66, rue Paul Lauters, Ixelles, Délégué du Ministre des Colonies.

M. Maurice Denis, Professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et Consulaires de Liège, Premier Echevin de la Ville de Liège, 19, rue des Glacis, Liège, Délégué du Ministre des Communications.

M. Gérard Feytmans, Inspecteur Royal des Colonies, 80, rue d'Oultremont, Etterbeek, Délégué du Ministre des Colonies.

M. Hendi Rongvaux, Conseiller au Ministère des Communications, 1, rue de l'Autruche, Boitsfort, Délégué du Ministre des Communications.

Collège des Commissaires.

M. Georges Detrixhe, Inspecteur Général de la Régie des T. T., 42, rue des Palais, Bruxelles.

M. Léopold Lavedrine, Licencié en Sciences Commerciales, Attaché au Ministère des Colonies, 198, rue Champ-du-Mont, Ougrée-Liège.

M. Joseph Mathy, Commissaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Fernand Meeus, Licencié en Sciences Commerciales, 96, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Pierre N. Schmitz, Inspecteur Général au Ministère des Finances, 57, rue des Béguinettes, Boitsfort.

M. Raymond Tersy, Directeur de Société, 8, rue du Réservoir, Anvers.

Bruxelles, le 14 octobre 1955.

Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « SABENA ».

Deux Administrateurs,

Henri DEPAGE. G. CLAEYS.

Cultures & Entreprises au Kivu

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : KALEHE.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue Montoyer.

Registre du Commerce :

Bruxelles n° 27.015. Bukavu n° 458.

—

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*			
Plantations et immeubles		8.041.995,19	
Dépenses de l'exercice		1.030.479,—	
		9.072.474,19	
Amort. antérieurs	5.447.849,70		
Amort. de l'exercice	798.056,20		
		6.245.905,99	
			2.826.568,20
Matériel, outillage, mobilier		689.837,18	
Dépenses de l'exercice		171.669,—	
		861.506,18	
Amort. antérieurs	554.639,18		
Amort. de l'exercice	71.274,—		
		625.913,18	
			235.593,—
Frais constitution et divers		352.758,79	
Amortissements antérieurs		352.758,79	
			P. M.
			3.062.161,20
II. — *Disponible et réalisable :*			
Banquiers		1.696.583,76	
Portefeuille		1.136.626,60	
Débiteurs		3.172.911,10	
Magasins		1.515.910,—	
			7.522.031,46
III. — *Compte d'ordre :*			
Cautionnements Administr. et Commiss.			56.250,—
			10.640.442,66

PASSIF.

I. — *Envers elle-même :*		
Capital	3.000.000,—	
Réserve légale	300.000,—	
		3.300.000,—
II. — *Envers les tiers :*		
S. A. A. K. compte métayage	1.515.910,—	
Provision pour impôts	1.722.883,—	
		3.238.793,—
III. — *Compte de pertes et profits :*		
Solde exercice 1953	762.436,92	
Boni de l'exercice	3.282.962,74	
		4.045.399,66
IV. — *Compte d'ordre :*		
Administr. et Commiss. cautionnements		56.250,—
		10.640.442,66

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux et divers	429.274,90
Provision pour impôts	870.000,—
Amortissements	869.330,20
Solde créditeur	4.045.399,66
	6.214.004,76

CREDIT.

Report exercice précédent	762.436,92
Boni brut d'exploitation	5.377.701,84
Intérêts et divers	73.866,—
	6.214.004,76

Répartition.

15,— fr. brut aux actions	180.000,—
Tantièmes	465.751,—
195,84 fr. brut aux actions	2.350.120,50
Report à nouveau	1.049.528,16
	4.045.399,66

L'Assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1955 a, à l'unanimité, approuvé les bilan et compte de profits et pertes.

Conseil d'Administration.

M. Arsène de Launoit, Industriel, 4, rue Montoyer, à Bruxelles.

M. René Brasseur, Administrateur de Sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, à Bruxelles.

M. Etienne Corbisier de Meaultsart, Administrateur de Sociétés, 127, avenue de Broqueville, à Bruxelles.

M. Maurice Naveau, Industriel, Château de Bra, à Bra-sur-Lienne.

Commissaire.

M. Henri Decharneux, Fondé de pouvoirs, 10, rue Bassenge, à Liège.

Le Président du Conseil d'Administration,
A. de LAUNOIT.

« Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage »
en abrégé « CENWARRAN »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le neuf septembre à quatorze heures trente minutes.

A Bruxelles, 46, rue Royale.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 11 octobre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1955. — 1re Partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage », en abrégé « CENWARRAN », ayant son siège social à Léopoldville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, 7, Montagne du Parc, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le sept septembre mil neuf cent quarante huit, publié après autorisation par arrêté royal du neuf novembre mil neuf cent quarante huit, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembre mil neuf cent quarante huit et à l'annexe au Moniteur belge du trente et un décembre mil neuf cent quarante huit, numéro 24025 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt octobre mil neuf cent quarante neuf, publié après autorisation par arrêté royal du trente et un décembre mil neuf cent quarante neuf à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge du deux février mil neuf cent cinquante, numéro 1868, le vingt juin mil neuf cent cinquante, publié après autorisation par arrêté royal du huit septembre mil neuf cent cinquante à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge du vingt trois septembre mil neuf cent cinquante, numéro 21275, le vingt et un janvier mil neuf cent cinquante deux, publié après autorisation par arrêté royal du vingt six février mil neuf cent cinquante deux, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mars mil neuf cent cinquante deux et à l'annexe au Moniteur belge du seize mars mil neuf cent cinquante deux, numéro 3528 et le dix neuf juin mil neuf cent cinquante trois, publié après autorisation par arrêté royal du vingt deux juillet mil neuf cent cinquante trois à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante trois et à l'annexe au Moniteur belge des trois/quatre août mil neuf cent cinquante trois, numéro 19803.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente neuf des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Carl de Brouwer, Ingénieur civil, demeurant à Edegem (Anvers), Boerenlegerstraat, 171, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur René Bosmans, Sous-Directeur de l'Agence Maritime Internationale, demeurant à Anvers, 93, avenue Jan Van Ryswyck.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Georges Biart et Paul Vereecke, plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt et un millions cinq cent mille francs congolais, pour le porter de dix neuf millions cinq cent mille francs à quarante et un millions de francs congolais, par la création de quatre mille trois cents actions nouvelles sans mention de valeur nominale, portant jouissance à compter du premier octobre mil neuf cent cinquante cinq et pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, à souscrire contre espèces au prix de cinq mille francs l'une, par l'Agence Maritime Internationale, à charge pour celle-ci de les offrir en vente, pour le montant de leur souscription, soit cinq mille francs par action, mais au prix de leur libération au moment de la mise en vente, aux actionnaires actuels au prorata de leur intérêt social endéans le mois de la date de l'arrêté royal qui autorisera la présente augmentation de capital et à libérer à concurrence de vingt pour cent au moment de la souscription.

2. Augmentation du capital social à concurrence de neuf millions de francs congolais pour le porter de quarante et un millions à cinquante millions de francs congolais, par la création de mille huit cents actions nouvelles sans mention de valeur nominale, portant jouissance à compter du premier octobre mil neuf cent cinquante cinq et pour le surplus en tout semblables aux actions existantes à remettre entièrement libérées en rémunération d'apports de créances à charge de la société.

3. Modifications aux statuts pour :

Article un. — Supprimer les mots « par les présentes ».

Article deux. — Mentionner aux alinéas deux et trois le Congo belge et le Ruanda-Urundi au lieu de la Colonie.

In fine du dernier alinéa, ajouter les mots « et sauf le cas de force majeure au Moniteur belge ».

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital social et sa représentation.

Remplacer à l'alinéa deux le mot « parts » par le mot « actions ».

Articles six et sept. — Compléter l'historique du capital social.

Article onze. — Remplacer le texte de l'avant-dernier alinéa par le suivant :

« Aucune action créée en vertu d'une augmentation de capital ne peut être valablement cédée avant qu'un arrêté royal n'ait autorisé l'augmentation de capital ».

Article treize. — Au premier alinéa, remplacer les mots « du montant de leurs titres » par « du montant de leurs souscriptions ».

Article quatorze. — Dans la dernière phrase, remplacer le mot « inventaires » par « bilans ».

Article quinze. — Ajouter après cet article un nouvel article libellé comme suit :

« L'assemblée générale des actionnaires peut, sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens administrateurs.

Quand il le jugera utile, le Président du Conseil d'Administration invitera les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil ».

Article dix sept. — Rendre facultative la nomination d'un ou plusieurs vice-présidents au sein du Conseil d'Administration.

Article dix huit. — Remplacer le texte de l'alinéa deux par le suivant :

« Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent ».

Article dix neuf. — In fine du premier alinéa, ajouter les mots « ou représentée ».

Article vingt et un. — Procéder à une correction du texte.

Article vingt cinq. — Remplacer le texte actuel par le suivant :

« Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, employés ou salariés de la Société, sont valablement signés soit par deux administrateurs, sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'Administration.

» Les actes entrant dans le cadre de la gestion journalière de la société sont signés en vertu de pouvoirs spéciaux que le Conseil d'Administration détermine ».

Article vingt six. — Au premier alinéa, remplacer les mots « deux commissaires » par les mots « un ou plusieurs commissaires ».

Supprimer l'avant dernier alinéa.

Article trente et un. — Procéder à une correction du texte et supprimer le dernier alinéa.

Article trente sept. — Remplacer le texte du dernier alinéa par :

« Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés, communautés, établissements peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire, la femme mariée peut être représentée par son mari ».

Article quarante deux. — Procéder à une correction du texte.

Article quarante cinq. — Ajouter in fine du premier alinéa les mots « et sauf le cas de force majeure, au Moniteur belge ».

Article quarante six. — Remplacer le texte actuel par le suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins » pour constituer un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obli- » gatoire lorsque la réserve atteint la dixième partie du capital social.

» Le Conseil d'Administration peut proposer à l'assemblée générale » d'affecter tout ou partie du bénéfice, après prélèvement pour le fonds » de réserve précité soit à un report à nouveau, soit à la formation de » fonds spéciaux de réserve, de prévision ou d'amortissement.

» Le solde sera réparti de la manière suivante :

» a) dix pour cent aux administrateurs et aux commissaires; la répar- » tition de cette somme sera faite selon un règlement d'ordre intérieur » établi par le Conseil d'Administration, sans qu'un commissaire puisse » recevoir plus du tiers de ce qui revient à un simple administrateur.

» S'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'Administra- » tion arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur » la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

» b) quatre vingt dix pour cent aux actions sans mention de valeur ».

Article cinquante et un. — Supprimer cet article et remplacer le titre du chapitre VIII par « Dispositions générales ».

Article cinquante deux. — Améliorer la rédaction de cet article qui deviendra l'article cinquante et un et supprimer la mention « Chapitre IX - Dispositions générales ».

Articles quinze, vingt six, trente trois, quarante trois. — Supprimer les dispositions transitoires.

4. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour la réalisation de la double augmentation du capital social.

II. Que toutes les actions de la société étant représentées à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. Que pour assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions des articles trente six et trente sept des statuts.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante et un des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1. d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un millions cinq cent mille francs congolais, pour le porter de dix neuf millions cinq cent mille à quarante et un millions de francs congolais, par la création de quatre mille trois cents actions nouvelles sans mention de valeur nominale, qui auront droit au quart du dividende éventuel de l'exercice en cours et seront, pour le surplus, en tout semblables aux trois mille neuf cents actions existantes.

2. de réaliser, séance tenante, la souscription contre espèces au prix de cinq mille francs l'une avec libération à concurrence de vingt pour cent au moment de la souscription des quatre mille trois cents actions nouvelles sans mention de valeur nominale par la société anonyme « Agence Maritime Internationale », établie à Anvers, à charge pour celle-ci de les offrir en vente pour le montant de leur souscription, soit cinq mille francs par action, mais au prix de leur libération au moment de la mise en vente aux actionnaires actuels au prorata de leur intérêt social endéans le mois de la date de l'arrêté royal qui autorisera la présente augmentation de capital.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à trois cent mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de neuf millions de francs congolais pour le porter de quarante et un millions à cinquante millions de francs congolais, par la création de dix huit cents actions nouvelles sans mention de valeur nominale qui auront droit au quart du dividende éventuel de l'exercice en cours et seront, pour le surplus, en tout semblables aux trois mille neuf cents actions existantes, les dites actions nouvelles à remettre entièrement libérées aux sociétés « Agence Maritime Internationale », « Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville » et « Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga » en rémunération de créances d'un montant global de neuf millions de francs congolais qu'elles possèdent à charge de la société.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à 120.000 francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après, sous la condition suspensive toutefois de la réalisation des augmentations de capital qui précèdent en ce qui concerne les modifications aux articles cinq et sept.

Article premier. — Les mots ! par les présentes » sont supprimés.

Article deux. — In fine du deuxième alinéa, les mots « à la Colonie ou à l'étranger » sont remplacés par « au Congo belge, au Ruanda-Urundi ou en tout autre endroit à l'étranger ».

In fine du troisième alinéa, les mots « à la Colonie et à l'étranger » sont remplacés par « au Congo belge, au Ruanda-Urundi et en tout autre endroit à l'étranger ».

In fine du dernier alinéa sont ajoutés les mots « et sauf le cas de force majeure au Moniteur belge ».

Article cinq. — Le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Le capital social est fixé à cinquante millions de francs congolais, re-
» présenté par dix mille actions sans mention de valeur nominale ».

Au deuxième alinéa, le mot « parts » est remplacé par le mot « actions ».

Article six. — Il est ajouté in fine du dernier alinéa la phrase « Elles ont été entièrement libérées dans la suite ».

Article sept. — Il est ajouté in fine du dernier alinéa la phrase « Elles ont été entièrement libérées dans la suite ».

Il est ajouté in fine l'alinéa ci-après :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du neuf septem-
» bre mil neuf cent cinquante cinq, le capital a été porté à quarante et
» un millions de francs congolais, par la création de quatre mille trois
» cents actions nouvelles, toutes souscrites contre espèces et libérées à
» concurrence de vingt pour cent au moment de la souscription.

» La même assemblée a ensuite décidé de porter le capital à cinquante
» millions de francs congolais, par la création de mille huit cents actions
» nouvelles remises entièrement libérées en rémunération d'apports de
» créances à charge de la société ».

Articel onze. — Le texte de l'avant dernier alinéa est remplacé par :

« Aucune action créés en vertu d'une augmentation de capital ne peut
» être valablement cédée avant qu'un arrêté royal n'ait autorisé l'augmen-
» tation de capital ».

Article treize. — Au premier alinéa, les mots « du montant de leurs titres » sont remplacés par « du montant de leurs souscriptions ».

Article quatorze. — Dans la dernière phrase, le mot « inventaires » est remplacé par « bilans ».

Article quinze. — Les troisièmes et quatrième alinéas sont supprimés.

Après l'article quinze est inséré un article quinze bis libellé comme suit :

« L'assemblée générale des actionnaires peut, sur proposition du conseil
» d'administration, conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux
» anciens administrateurs.

» Quand il le jugera utile, le Président du conseil d'administration in-
» vitera les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil ».

Article dix sept. — Au premier alinéa, les mots « et deux vice-présidents » sont remplacés par « et peut élire parmi eux un ou plusieurs vice-présidents ».

Article dix huit. — Le texte de l'avant-dernier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent ».

Article dix neuf. — In fine du premier alinéa, sont ajoutés les mots « ou représentée ».

Article vingt et un. — Dans le dernier alinéa, les mots « le vice-président » sont remplacés par « un vice-président ».

Article vingt cinq. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes » révocations d'agents, employés ou salariés de la société sont valablement » signés soit par deux administrateurs, sans qu'ils aient à justifier à » l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil, soit en vertu d'une » délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administra- » tion.

» Les actes entrant dans le cadre de la gestion journalière de la société » sont signés en vertu de pouvoirs spéciaux que le conseil d'administration » détermine ».

Article vingt six. — Au premier alinéa, les mots « deux commissaires » est remplacé par « un ou plusieurs commissaires ».

Les troisième, quatrième et cinquième alinéas sont supprimés.

Article trente et un. — Au premier alinéa, les mots « du vice-président » sont remplacés par « d'un vice-président ».

Le dernier alinéa est supprimé.

Article trente trois. — Dans la première phrase les mots « et pour la première fois en mil neuf cent cinquante et un » sont supprimés.

Article trente sept. — Le texte du dernier alinéa est remplacé par :

« Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les so- » ciétés, communautés, établissements peuvent être représentés par un » mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par » son mari ».

Article quarante deux. — Au dernier alinéa, les mots « le vice-président » sont remplacés par « un vice-président ».

Article quarante trois. — Dans la première phrase, les mots « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quarante neuf » sont supprimés.

Article quarante cinq. — In fine du premier alinéa sont ajoutés les mots « et sauf le cas de force majeure au Moniteur belge ».

Article quarante six. — Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, » charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice » net.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins » pour constituer un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obliga- » toire lorsque le réserve atteint la dixième partie du capital social.

» Le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'af-
» fecter tout ou partie du bénéfice, après prélèvement pour le fonds de
» réserve précité, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds
» spéciaux de réserve, de prévision ou d'amortissement.

» Le solde sera réparti de la manière suivante :

» a) Dix pour cent aux administrateurs et commissaires; la répartition
» de cette somme sera faite selon un règlement d'ordre intérieur établi
» par le conseil d'administration, sans qu'un commissaire puisse recevoir
» plus du tiers de ce qui revient à un simple administrateur.

» S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration
» arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la
» partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

» b) quatre vingt dix pour cent aux actions sans mention de valeur ».

Le Chapitre VIII. — Dispositions transitoires. — Le Chapitre IX. — Dispositions générales et les articles cinquante et un et cinquante deux sont remplacé par ce qui suit :

CHAPITRE VIII.

DISPOSITIONS GENERALES.

« Article cinquante et un. — Les parties entendent se référer entière-
» ment à la législation coloniale pour tout ce qui n'a pas été expressément
» prévu par les présents statuts ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION. — SOUSCRIPTION. — APPORTS.

Et à l'instant, est ici intervenu :

Monsieur Carl de Brouwer, ingénieur civil, demeurant à Edegem (Anvers), 171, Boerenlegerstraat.

Agissant en qualité de mandataire de la société anonyme « Agence Maritime Internationale », établie à Anvers, suivant procuration en date du trente et un août mil neuf cent cinquante cinq, qui demeurera ci-annexée.

Lequel, es dite qualité, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que sa mandante a connaissance des statuts de la présente société, a déclaré souscrire, au prix de cinq mille francs l'une, les quatre mille trois cents actions créées en la première résolution qui précède et aux conditions y mentionnées.

Monsieur Carl de Brouwer, prénommé, es dite qualité, a déclaré que sa mandante s'engage à offrir en vente les dites quatre mille trois cents actions aux actionnaires actuels au prorata de leur intérêt social endéans le mois de la date de l'arrêté royal qui autorisera la dite augmentation de capital pour le montant de leur souscription soit cinq mille francs par action, mais au prix de leur libération au moment de la mise en vente.

Messieurs Carl de Brouwer, Ingénieur civil, demeurant à Edegem (Anvers), 171, Boerenlegerstraat, Président du Conseil, Georges Biart, Administrateur de sociétés demeurant à Forest Bruxelles, 40, avenue Molière,

Administrateur-délégué, Aloïs Detroux, Directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 4, rue de la Science, Jacques Le Bœuf, Directeur de sociétés, demeurant à Asse-ter-Heide, Berkenhof, Paul Magnée, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 116, avenue de Broqueville et Paul Vereecke, Directeur de sociétés, demeurant à Anvers, 28/1, avenue Rubens, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des quatre mille trois cents actions nouvelles a été libérée à concurrence de vingt pour cent et que le montant de cette libération, soit quatre millions trois cent mille francs, se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que la souscriptrice et les actionnaires le reconnaissent.

Et à l'instant, sont intervenus :

I. Monsieur Carl de Brouwer, prénommé, agissant en qualité de mandataire de la société anonyme « Agence Maritime Internationale » ainsi qu'il est dit ci-avant.

II. Monsieur Paul Magnée, prénommé, agissant en qualité de mandataire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville » établie à Elisabethville, suivant procuration en date du trente et un août mil neuf cent cinquante cinq, qui demeurera ci-annexée.

III. Monsieur Fernand Meeus, Licencié en Sciences commerciales à Schaerbeek, 42, Boulevard Auguste Reyers.

Agissant en qualité de mandataire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga » établie à Elisabethville, suivant procuration en date du vingt cinq août mil neuf cent cinquante cinq, qui demeurera ci-annexée.

Lesquels, es dite qualité, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que leur mandante a connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré faire apport à la dite « Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage », qui accepte, des créances ci-après qu'elles possèdent contre elle :

a) Agence Maritime Internationale : cinq millions cent soixante cinq mille francs congolais;

b) Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville : trois millions soixante dix mille francs congolais;

c) Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, sept cent soixante cinq mille francs congolais.

En rémunération de ces apports, il leur est attribué les dix huit cents actions entièrement libérées créées en la deuxième résolution qui précède, dans les proportions ci-après :

a) Agence Maritime Internationale, mille trente trois actions	1.033
b) Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo- Léopoldville, six cents quatorze actions	614
c) Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga : cent cinquante trois actions	153
Ensemble : dix huit cents actions	1.800

Monsieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription et des apports qui précèdent, le capital social a été porté à cinquante millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-avant aux statuts sont définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

Enregistré dix rôles, deux renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 16 septembre 1955, volume 71, folio 87, case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage, S.C.R.L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 septembre 1955.

Liste de présence.

1. Agence Maritime Internationale, S. A. 61, Rempart Sainte Catherine à Anvers, propriétaire de deux mille cinq cent nonante actions 2.590

Représentée par Monsieur Carl de Brouwer, ingénieur civil, demeurant à Edegem (Anvers), 171, Boerenlegerstraat, suivant procuration du 31 août 1955.

(signé) C. de Brouwer.

2. Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, S. C. R. L. à Bruxelles, 60, rue Marie de Bourgogne, propriétaire de mille quarante actions 1.040

Représentée par Monsieur Paul Magnée, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 116, avenue de Broqueville, suivant procuration du 31 août 1955.

(signé) P. Magnée.

3. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, S. C. R. L. à Bruxelles, 46, rue Royale, propriétaire de deux cent soixante actions 260

Représentée par Monsieur Fernand Meeus, Licencié en sciences commerciales, demeurant à Schaerbeek, 42, Boulevard Auguste Reyers, suivant procuration du 25 août 1955.

(signé) F. Meeus.

4. Monsieur Paul Vereecke, Administrateur de sociétés à Anvers, 28[1], avenue Rubens, propriétaire de deux actions 2

(signé) P. Vereecke.

5. Monsieur Georges Biart, Administrateur de société à Forest-Bruxelles, 40, avenue Molière, propriétaire de deux actions 2

(signé) G. Biart.

6. Monsieur André Deleu, Administrateur de sociétés à Léopoldville, propriétaire de deux actions 2

Représenté par Monsieur Georges Biart préqualifié, suivant procuration du 29 août 1955.

(signé) G. Biart.

7. Le Comte Albert de Beauffort, Administrateur de sociétés à Saint-Gilles Bruxelles, 68, avenue de la Toison d'Or, propriétaire de deux actions 2

Représenté par Monsieur Georges Biart préqualifié, suivant procuration du 29 août 1955.

(signé) G. Biart.

8. Monsieur Paul de Clippel, Administrateur de sociétés, 192, avenue de Belgique, à Anvers, propriétaire de deux actions 2

Représenté par Monsieur Paul Vereecke préqualifié, suivant procuration du 29 août 1955.

(signé) P. Vereecke.

Ensemble : trois mille neuf cents actions 3.900

Le Président (signé) C. de Brouwer.

Le Secrétaire (signé) R. Bosmans.

Les Scrutateurs (signé) G. Biart; P. Vereecke.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 9 septembre 1955.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle, A. C. et Succ. III, le 16 septembre 1955.

Volume 13, folio 21, case 10.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(signé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 334.

Bruxelles, le 22 septembre 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 septembre 1955.

Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 septembre 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 6 octobre 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 6 October 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Société Textile Africaine « TEXAF »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.
PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE (1).

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le douze septembre, à onze heures.

A Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 11 octobre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1955. — 1re Partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « SOCIETE TEXTILE AFRICAINE » ! TEXAF », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo belge), constituée par acte sous seing privé du quatorze août mil neuf cent vingt cinq et autorisée par arrêté royal en date du quinze novembre suivant et dont les statuts, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembe mil neuf cent vingt cinq et à l'annexe au Moniteur belge des vingt huit/vingt neuf décembre mil neuf cent vingt cinq, ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le treize juin mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du treize juillet mil neuf cent cinquante et un, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du quatre août mil neuf cent cinquante et un, numéro 18153.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à un acte de notre ministère en date du trente août mil neuf cent cinquante cinq, dont question ci-après.

Conformément à l'article trente neuf des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Valère Lecluse, industriel, demeurant à Tiegem, Villa Marguerite, Président du Conseil d'Administration assisté de Messieurs Joseph Rhodius, Administrateur de sociétés, demeurant à Namur (Citadelle), Castel Bel Air, Vice-Président du conseil, Joseph Plas, Administrateur de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, 94 avenue Molière, Administrateur-Directeur Général, Charles Boels, Actuaire A. R. A. B., demeurant à Etterbeek, 2, avenue Boileau, Robert Collignon, Administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 18, rue Moris, Marcel Douret, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue du Manoir, 52, Louis-Nicolas Eloy, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 29, avenue Général de Longueville, Fernand Jonas, docteur en médecine, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 97 avenue Louis Lepoutre, Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 40, avenue Herbert Hoover et Joseph Sellekaers, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 125, avenue de la Brabançonne, Administrateurs.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Plas prénommé.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs :

Messieurs Albert Hanet et John Valentyn, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Prorogation de la société pour une durée de trente ans.

2. Constatation que les francs qui composent le capital social sont des francs congolais.

3. Modifications aux statuts pour :

Articles quatre et cinq. — Les mettre en concordance avec les décisions à prendre.

Article quarante six. — Ajouter in fine du quatrième alinéa la phrase suivante :

« L'assemblée générale peut décider qu'il sera tenu compte, pour déter-
» miner les retenues à opérer sur les dividendes, des exonérations décou-
» lant de l'application de l'article cinquante deux des lois coordonnées d'im-
» pôts sur les revenus dans la mesure où il est possible de les calculer au
» moment de la mise en paiement de ces dividendes ».

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour de la présente assemblée ont été faites, conformément à l'article trente cinq des statuts, dans les journaux suivants : Le Moniteur belge des vingt cinq août et trois septembre mil neuf cent cinquante cinq. L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des vingt cinq août et trois septembre mil neuf cent cinquante cinq. L'Echo de la Bourse, des vingt cinq août et deux/trois septembre mil neuf cent cinquante cinq. L'Agence Economique et Financière des vingt cinq août et deux/trois septembre mil neuf cent cinquante cinq. L'Avond Echo, des vingt cinq août et deux/trois septembre mil neuf cent cinquante cinq.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives en date du deux septembre mil neuf cent cinquante cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente six et trente sept des statuts.

IV. Que sur les cent trente deux mille actions de capital de la société, la présente assemblée réunit trente deux mille sept actions de capital.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital n'était pas représentée, a été tenue le trente août mil neuf cent cinquante cinq, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé le même jour par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément aux dispositions de l'article quarante et un des statuts, pour délibérer sur ordre du jour.

Après un exposé fait au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de proroger la durée de la société pour une nouvelle période de trente ans, prenant cours à dater de l'arrêté royal d'autorisation.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée constate que les francs qui composent le capital social sont des francs congolais et décide, en conséquence, de modifier l article cinq des statuts.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article quatre. — Le texte du premier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« La durée de la société, fixée à trente ans lors de sa constitution, a été » prorogée le douze septembre mil neuf cent cinquante cinq pour une nou- » velle période de trente ans prenant cours à dater de l'arrêté royal d'au- » torisation ».

Article cinq. — Les mots « cent trente deux millions de francs » sont remplacés par les mots « cent trente deux millions de francs congolais ».

Article quarante six. — Il est ajouté in fine du quatrième alinéa la phrase suivante :

« L'assemblée générale peut décider qu'il sera tenu compte, pour déter- » miner les retenues à opérer sur les dividendes, des exonération décou- » lant de l'application de l'article cinquante deux des lois belges coordon- » nées d'impôts sur les revenus dans la mesure où il est possible de les cal- » culer au moment de la mise en paiement de ces dividendes ».

Mises aux voix, les résolutions qui précèdent sont adoptées, savoir :

1. La première résolution à l'unanimité moins sept cent cinquante voix.

2. La deuxième résolution à l'unanimité des voix.

3. En ce qui concerne la troisième résolution, les modifications aux articles quatre et quarante six à l'unanimité moins sept cent cinquante voix et les modifications à l'article cinq à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures quarante.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré quatre rôles, trois renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 16 septembre 1955, volume 71, folio 87, case 16.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

SOCIETE TEXTILE AFRICAINE « TEXAF », S. C. R. L.
à Léopoldville.
Siège administratif, 71, rue Joseph II à Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles n° 74712.

Assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 1955.

LISTE DE PRESENCE.

1. Monsieur Valère Lecluse, industriel à Tiegem (Fl. Occ.), propriétaire de cent actions 100

(signé) V. Lecluse.

2. Coloniale Valère Lecluse, S. C. P. R. L. à Léopoldville, propriétaire de neuf mille actions 9.000

Représentée par Monsieur Valère Lecluse préqualifié, Président et Administrateur-Gérant.

(signé) V. Lecluse.

3. Usines Roos, Geerinckx et De Naeyer, S. A. à Alost, propriétaire de dix mille actions 10.000

Représentée par Monsieur Fernand Jonas, docteur en médecine, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 97, avenue Louis Lepoutre, suivant procuration du 20 août 1955.

(signé) F. Jonas.

4. Banque de Paris et des Pays-Bas, Succursale de Bruxelles, 31, rue des Colonies à Bruxelles, propriétaire de mille actions 1.000

Représentée par Monsieur Robert Collignon, Administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 18, rue Moris, suivant procuration du 20 août 1955.

(signé) R. Collignon.

5. Monsieur Joseph Plas, Administrateur de sociétés à Forest-Bruxelles, 94, avenue Molière, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) J. Plas.

6. Société de Participations belges et Coloniales « Sopabel », S. A. à Bruxelles, 18, rue de la Loi, propriétaire de huit mille actions 8.000

Représentée par Monsieur Joseph Plas préqualifié, suivant procuration du 24 août 1955.

(signé) J. Plas.

7. Monsieur Joseph Rhodius, Administrateur de sociétés, Castel Bel Air à Namur (Citadelle), propriétaire de cinquante actions 50

(signé) J. Rhodius.

8. Monsieur Charles Boels, actuaire A. R. A. B., à Etterbeek, 2, avenue Boileau, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) C. Boels.

9. Monsieur Louis-Nicolas Eloy, Administrateur de sociétés à Woluwe-Saint-Pierre, 29, avenue Général de Longueville, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) L. Eloy.

10. Monsieur Henri Moxhon, Administrateur de sociétés à Woluwe-Saint-Lambert, 40, avenue Herbert Hoover, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) H. Moxhon.

11. Monsieur Joseph Sellekaers, Administrateur de sociétés à Schaerbeek, 125, avenue de la Brabançonne, propriétaire de soixante trois actions 63

(signé) J. Sellekaers.

12. Société Financière Josse Allard, S. A., 8, rue Guimard à Bruxelles, propriétaire de deux mille huit cent trente quatre actions ... 2.834

Représentée par Monsieur Joseph Sellekaers, préqualifié, suivant procuration du 6 septembre 1955.

(signé) J. Sellekaers.

13. Monsieur Albert Hanet, Administrateur de sociétés à Ixelles, 48, rue Emile Bouilliot, propriétaire de sept cent cinquante actions 750

(signé) A. Hanet.

14. Monsieur John Valentyn, agent de change à Uccle, 82, avenue Fond'Roy, propriétaire de dix actions 10

(signé) J. Valentyn.

Ensemble : trente deux mille sept actions 32.007

Le Président (signé) V. Lecluse.

Le Secrétaire (signé) J. Plas.

Les Scrutateurs (signé) A. Hanet; J. Valentyn.

Signé « ne varietur » pour nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en dat de ce jour.

Bruxelles, le 12 septembre 1955.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 16 septembre 1955, volume 13, folio 21, case 11.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 360.

Bruxelles, le 26 septembre 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 septembre 1955.

Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 septembre 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint (signé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 6 octobre 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 6 October 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

« Comptoirs Vinicoles Congolais » en abrégé « VINICONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante cinq,

Le douze septembre,

Devant Maître Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles.

A Ixelles, en l'Etude, rue Defacqz, 40.

Ont comparu :

1. — Monsieur Charles-Frédéric-Antoine Wellens, directeur de société, demeurant à Ixelles, Square des Latins, 47,

2. — Monsieur Christian-Louis-Charles-Constant Wellens, directeur de société, demeurant La Cressoua à Chaubrière-Ohain,

3. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Coloniale Belge » « Alias Plantations et Elevages de Kitobola », ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles,, rue de l'Ecuyer, 40.

Ici représentée conformément à ses statuts par deux administrateurs étant :

1) Monsieur Lucien Soenen,

2) Monsieur Freddy Van Gheluwe,

tous deux ci-après qualifiés.

4. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation « Colonex », ayant son siège social à Bukavu (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 192.

Ici représentée conformément à ses statuts sociaux par :

a) Monsieur Robert Kistner,

b) Madame Robert Kistner-Vanden Eynde,
tous deux ci-après qualifiés.

5. — Monsieur Jean-Baptiste-Pierre dit Robert Kistner, administrateur de sociétés, demeurant à Hoeylaert, chaussée de Groenendael, 107.

6. — Madame Zoé-Marguerite Vanden Eynde, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Robert Kistner, préqualifié, domiciliée avec lui.

---

(1) Arrêté royal du 11 octobre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1955. — 1re Partie.

7. — Monsieur Lucien-Eugène Soenen, ingénieur commercial U. L. B., domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, avenue du Castel, 92.

8. — Monsieur Alphonse Van Daele, huissier judiciaire honoraire, domicilié à Ixelles, boulevard Général Jacques, numéro 200.

9. — Monsieur Freddy-Octave-Jean Van Gheluwe, ingénieur A. I. G., domicilié à Mariakerke-lez-Gand, rue d'Eecloo, numéro 144.

10. — Monsieur Gonzalve Carlo de Beve, industriel, demeurant à Bukavu (Boîte Postale 50) Province de Kivu-Congo Belge.

Procurations — Représentation.

Monsieur Christian Wellens est ici représenté par Monsieur Charles Wellens; Messieurs Alphonse Van Daele et Gonzalve de Beve sont ici représentés par Monsieur Robert Kistner en vertu de procurations sous seing privé qui demeurent ci-annexées.

Lesquels comparants es qualité qu'ils agissent ont requis le Notaire soussigné de dresser, ainsi qu'il suit l'acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent former.

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article premier. — Dénomination. — Il est formé sous l'empire des lois en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Comptoirs Vinicoles Congolais, » en abrégé « VINICONGO ».

Article deux. — Siège. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles; cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

Le siège administratif est fixé pour la première fois, 192, rue Royale. La société peut avoir, en tous pays, des agences, succursales et bureaux.

Par simple décision du conseil d'administration, le siège administratif peut être transféré en toutes localités de la Belgique ou du Congo Belge et le siège social en toutes localités du Congo Belge.

En cas d'occupation du territoire belge, le siège administratif sera de plein droit transféré au siège social, sauf décision autre du conseil d'administration, prise en dehors du territoire soumis à l'occupation.

Tout changement de siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré, sauf le cas de force majeure, dans le Bulletin administratif du Congo Belge et les annexes au Moniteur Belge.

Article trois. — Objet. — La société a pour objet :

1) l'importation, l'exportation, le négoce sous toutes ses formes, tant à la Colonie que dans les pays limitrophes, des vins, apéritifs et spiritueux de toutes provenances, et, d'une manière générale, de toutes les boissons fermentées ou distillées;

2) l'établissement au Congo Belge et pays limitrophes d'installations industrielles se rapportant directement ou indirectement à la manipulation et au traitement des vins et apéritifs et, d'une manière générale, de toutes les boissons fermentées ou distillées — au dépotage, mise en bouteilles, capsulage, étiquetage;

3) la distribution au commerce, ainsi qu'aux consommateurs de tous les produits énumérés ci-dessus, la recherche d'agences en exploitation directe de vins, spiritueux, et coetera, d'appareils ou machines, brevets oenologiques ou autres, bref, de tout ce qui intéresse directement son objet social;

4) la création de chais, docks, magasins de distribution, soit directement ou par voie d'apport ou participation, ou par voie de fusion.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen, dans toutes sociétés existantes ou à créer, ou dans toutes entreprises industrielles ou commerciales, ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant au Congo Belge qu'en tous autres pays.

Article quatre. — Durée. — La société est constituée pour un terme de trente années, prenant cours à compter de la date de l'Arrêté Royal d'autorisation.

La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale sous réserve d'autorisation par arrêté royal en ce qui concerne la prorogation.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS.

Article cinq. — Capital. — Le capital social est fixé à un million de francs congolais.

Il est représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur, chaque part sociale représentant un/millième de l'avoir social.

Article six. — Souscription. — Libération. — Les mille parts sociales sont à l'instant souscrites contre espèces et libérées à concurrence de vingt cinq pour cent de la manière suivante :

1) Monsieur Charles Wellens, préqualifié, cent septante cinq parts sociales 175

2) Monsieur Christian Wellens, préqualifiés, deux cents parts sociales 200

3) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Coloniale Belge » représentée comme dit est, deux cent vingt parts sociales 220

4) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Comptoir Colonial d'mportation et d'Exportation « Colonex », représentée comme dit est, deux cent quarante parts sociales 240

5) Monsieur Robert Kistner, préqualifié, cinquante parts sociales 50

6) Madame Robert Kistner-Vanden Eynde, préqualifiée, dix parts sociales 10

7) Monsieur Lucien Soenen, préqualifié, quinze parts sociales 15

8) Monsieur Freddy Van Gheluwe, quinze parts sociales 15

9) Monsieur Alphonse Van Daele, préqualifié, vingt cinq parts sociales 25

10) Gonzalve Carlo de Beve, préqualifié, cinquante parts sociales 50

Ensemble : mille parts sociales ou la totalité 1.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales ainsi souscrites est libérée de vingt cinq pour cent, de sorte que la société a, dès à présent. de ce chef, à sa libre et entière disposition, une somme de deux cent cinquante mille francs congolais.

Article sept. — Appels de fonds. — Les versements à effectuer sur les parts sociales non entièrement libérées doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

Les appels de fonds se font par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins un mois avant l'époque fixée pour le paiement.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire au versement appelé doit, de plein droit, les intérêts calculés à six pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Les versements faits par l'actionnaire en retard, seront imputés d'abord sur les intérêts dus et ensuite sur l'ensemble des parts sociales dont il sera titulaire. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résulat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres à la Bourse de Bruxelles, par ministère d'agent de change, sans préjudice du droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que les dommages et intérêts éventuels.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation.

Il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs seront admis.

Article huit. — Modification du capital. — Obligations. — Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'auorisation par arrêté royal.

Les nouvelles parts sociales à souscrire contre espèces sont, offertes par préférence aux propriétaires au prorata du nombre de leurs titres.

Il ne peut être émis des obligations, bons hypothécaires ou autres que par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut fixer elle-même ou déléguer au conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquelles il sera procédé à l'augmentation ou à la réduction du capital social et à l'émission d'obligations ou de bons.

Aricle neuf. — Responsabilité des actionnaires. — Les actionnaires sont tenus que de libérer le montant des parts sociales souscrites par eux.

Article dix. — Nature des titres.

Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur entière libération. A ce moment, elles peuvent, au gré du titulaire et à ses frais, être transformées en titre au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des parts sociales nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre contient :

La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts sociales;

L'indication des versements effectués;

Les transferts avec leur date ou la conversion des parts sociales en titres au porteur.

La propriété de la part sociale s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La part sociale au porteur est signée, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un délégué spécial du Conseil d'administration; les deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

Il est mentionné sur l'action :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication;

Le nombre, la partie du capital que chaque part sociale représente, ainsi que le nombre de voix attachées à chaque part sociale;

La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits;

La durée de la société;

Le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

Article onze. — Cession des parts sociales. — Aucune cession de la part sociale n'est valable qu'après que la constitution de la société ou éventuellement l'augmentation du capital aura été autorisée par arrêté royal.

La cession de la part sociale nominative s'opère par une déclaration de transfert, inscrite sur le registre des parts sociales, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article trois cent cinquante trois du Code civil de la Colonie du Congo Belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre, un transfert constaté par correspondance ou autres documents, établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession de la part sociale au porteur, s'opère par la seule tradition du titre.

Les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres donnant directement ou indirectement droit à ces parts sociales sont soumises aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Sont toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les parts sociales prévues à l'article quarante huit des mêmes lois.

Article douze. — Ayants cause. — Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Article treize. — Héritiers. — Les héritiers ou ayants-droits d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Si plusieurs personnes prétendent exercer les droits dérivant d'une part sociale, ceux-ci sont suspendus jusqu'au moment où un seul titulaire est désigné pour les représenter.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article quatorze. — Conseil d'Administration. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non.

Le président et la moitié au moins des administrateurs doivent être de nationalité belge.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus, par l'assemblée des actionnaires. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le mandat du premier conseil d'administration expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante et un.

Après mil neuf cent soixante et un, l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par le sort et établi de manière que la durée de chaque mandat ne dépasse pas six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Article quinze. — Vacance. — En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il y est pourvu provisoirement par le conseil d'administration et le ou les commissaires réunis.

L'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article seize. — Présidence. — Comité de Direction. — Gestion journalière. — Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président et peut élire parmi eux un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut constituer un comité de direction composé, soit exclusivement de membres choisis dans son sein, soit de deux administrateurs au moins et d'autres membres choisis hors du conseil. Il en détermine les pouvoirs.

Il peut, en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés de l'exécution des décisions du conseil, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors son sein, actionnaire ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent; ces appointements et indemnités sont à charge des frais généraux.

La société peut être représentée dans la Colonie du Congo Belge et ailleurs en Afrique, par un délégué du conseil d'administration, administrateur ou non, ou par un directeur, le tout de la manière et dans les conditions que le conseil détermine.

Article dix sept. — Réunion. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou par télégramme, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en ses lieu et place. Le déléguant est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

Article dix-huit. — Délibération. — Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix.

Sauf le cas de force majeure, aucune décision n'est valable que si la majorité des membres du conseil sont présents ou représentés. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Article dix-neuf. — Procès-verbaux. — Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et la moitié au moins des membres qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont valablement signés par le président du conseil ou par l'administrateur qui le remplace.

Article vingt. — Pouvoirs du Conseil. — Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a, dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale ou au conseil général composé des adminisrateurs et des commissaires.

Il peut, notamment :

Recevoir toutes sommes ou valeurs, en donner bonne et valable quittance;

Prendre et donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles.

Demander, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit; acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabriques, tous brevets ou licences de brevets;

Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir tous prêts;

Créer et émettre tous chèques, effets de commerce, mandats de paiements, billets à ordre ou autres;

Consentir et accepter tous gages et nantissements, toute hypothèque avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser les conservateurs des hypothèques et des registres fonciers de prendre toutes inscriptions d'office;

Traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre;

Régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision. L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Le conseil, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par le conseil, poursuites et diligences soit de son président, soit d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs.

Dans la colonie du Congo Belge et dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions peuvent être suivies par ou contre celui-ci.

Article vingt et un. — Signatures. — Tous les actes engageant la société, autres que les actes prévus à l'alinéa trois ci-dessous, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil, sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Les actes et procurations relatifs à l'exécution des résolutions du conseil auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d immeubles, les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie réelle ou personnelle, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement, sous renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires et les pouvoirs ou procurations relatifs à ces actes, sont valablement signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Dans la colonie du Congo Belge et ailleurs en Afrique, et sauf le cas où le conseil donne expressément pouvoir de signer à un seul fondé de pouvoirs, agent de la société ou non, tous les actes constatant libération ou obligation sont valablement signés, soit par un directeur et un fondé de pouvoirs, soit par deux fondés de pouvoirs. Pour les actes usuels de la gestion journalière, la signature d'un fondé de pouvoirs suffit.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites dans le présent article.

Article vingt-deux. — Surveillance. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale fixe le nombre des commissaires.

S'il y a plusieurs commissaires, l'ordre de sortie est déterminé par le sort de manière que le mandat d'aucun commissaire ne dépasse six ans.

Les commissaires sont rééligibles.

Le mandat du ou des premiers commissaires expire immédiatement après l'assemblée ordinaire de mil neuf cent soixante et un.

Article vingt trois. — Mission des Commissaires. — Les commissaires ont, conjointement ou séparément un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale, le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Les commissaires peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

L'expert doit être agréé par la société.

Article vingt-quatre. — Vacance. — S'il n'y a qu'un commissaire et que son mandat devient vacant, le Conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée pour pourvoir à la vacance.

Si le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié par suite de décès ou autrement, le conseil convoque immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir aux mandats vacants.

Si le nombre des commissaires est réduit de moins de moitié, le conseil général peut pourvoir provisoirement aux mandats vacants. La nomination est soumise à la plus prochaine assemblée.

Article vingt-cinq. — Cautionnement des Administrateurs et Commissaires. — Il est affecté, en garantie de l'exécution de elur mandat, par chaque administrateur, quinze parts sociales et par chaque commissaire dix parts sociales de la société.

Ces parts sociales sont obligatoirement nominatives. Mention de leur affectation est faite dans le registre des actionnaires.

Les parts sociales affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée a approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle le mandat a été exercé et voté la décharge du mandat de l'administrateur ou du commissaire.

Article vingt-six. — Indemnités. — En dehors de la part de bénéfice qui leur est allouée par l'article trente neuf ci-après, il peut être alloué aux administrateurs et commissaires une indemnité à charge des frais généraux, dont le montant est fixé par l'assemblée générale des actionnaires et pour la première fois par l'assemblée qui se réunit après la création de la société.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEE GENERALE.

Article vingt-sept. — Pouvoirs. — L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires y compris les absents et les dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Article vingt-huit. — Représentation. — Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire, ayant droit de vote et porteur d'une procuration qui doit parvenir au conseil d'administration, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois les mineurs, interdits et autres incapables peuvent être représentés par leurs représentants légaux; les personnes morales par leurs organes légaux ou statutaires.

La femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne.

Article vingt-neuf. — Convocation. — Le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée doit être convoquée dans les trois mois de la réquisition. Celle-ci doit préciser l'ordre du jour.

Article trente. — Assemblée générale. — Chaque année, le deuxième jeudi de mars, à quinze heures, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante sept, a lieu au siège administratif de la société ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration dans l'avis de convocation, une assemblée générale ordinaire qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et du ou des commissaires, délibérer sur le bilan et le compte de profits et pertes et sur tous les objets à l'ordre du jour.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'adoption du bilan vaut décharge aux administrateurs et commissaires.

Article trente et un. — Annonces. — Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée générale dans les Annexes du Bulletin officiel du Congo Belge, les annexes au Moniteur Belge et un journal de Belgique et, en cas d'occupation du territoire belge, ces annonces paraîtront aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge et dans un journal du Congo Belge.

Des lettres missives sont adressées aux actionnaires en nom, quinze jours au moins avant l'assemblée.

Si toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours avant l'assemblée.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Aucun autre objet ne peut être mis en délibération.

Article trente-deux. — Dépôt de titres. — Pour assister aux assemblées générales, les propriétaires de parts sociales au porteur doivent, cinq jours francs au moins avant la date fixée, déposer leurs titres aux endroits et dans les établissements que le conseil désigne dans les convocations.

Ils sont admis à l'assemblée générale sur la production d'un certificat constatant ce dépôt.

Les propriétaires de parts sociales nominatives sont admis sur justification de leur identité.

Tout transfert de parts sociales nominatives sur le registre des actionnaires est suspendu pendant ce délai.

Article trente-trois. — Nombre de voix. — Chaque part sociale donne droit à une voix.

S'il est créé ultérieurement des titres ne représentant pas le capital exprimé et si le droit de vote est accordé à ces titres, ceux-ci ne pourront, en aucun cas, donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des parts représentatives du capital exprimé, ni être comptés dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre des voix émises par les parts représentatives du capital exprimé. Si les votes soumis à la limitation sont émis en sens différent, les réductions s'opèrent proportionnellement. La réduction ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du dernier alinéa de l'article 37 des présents statuts.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou des deux/cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article trente-quatre. — Bureau. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement, par un des vice-présidents ou à défaut de vice-président, par celui des administrateurs que les administrateurs présents désignent. Le président de l'assemblée choisit deux scrutateurs et un secrétaire.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Article trente-cinq. — Procès-verbaux. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à délivrer par la société sont signés par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur qui le remplace.

Article trente-six. — Prorogation. — Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut être, séance tenante, prorogée à trois semaines par le bureau, même s'il ne s'agit pas de statuer sur le bilan.

Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée statue définitivement.

De nouveaux dépôts de titres peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée.

Article trente-sept. — Délibération. — Modifications aux Statuts. — Sauf en cas de modifications aux statuts, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix, pour lesquelles il est pris part au vote.

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet dans la forme prescrite par l'article

trente et un ci-dessus sans préjudice à l'application des dispositions légales relatives à l'autorisation par arrêté royal.

L'assemblée générale appelée à modifier les statuts n'est régulièrement constituée et ne peut délibérer valablement que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié de l'ensemble des parts sociales émises.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, il est procédé à de nouvelles convocations et la seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des parts sociales représentées.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

TITRE CINQ.

BILAN — RESERVE — DIVIDENDE.

Article trente-huit. — Ecritures sociales. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le trente et un décembre de chaque année et exceptionnellement pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan, et le compte de profits et pertes. Il évalue l'actif et le passif de la société. Il fait les amortissements qu'il estime nécessaires.

Quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, le bilan et le compte de profits et pertes sont communiqués aux actionnaires.

L'adoption du bilan par l'assemblée vaut décharge pour les administrateurs et commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs sont, dans la quinzaine après leur approbation, publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et aux annexes au Moniteur Belge.

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires, en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

Article trente-neuf. — Répartition des bénéfices. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux, agios financiers, impôts, amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé :

1) cinq pour cent au moins pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Puis, du solde :

a) nonante pour cent à titre de dividende aux parts sociales sur le montant dont elles sont libérées;

b) dix pour cent à reporter à titre de tantièmes au conseil d'administration et au collège des commissaires, suivant un règlement à établir entre eux.

Toutefois, avant toute répartition, l'assemblée générale peut décider, sur proposition du conseil d'administration et à la simple majorité des voix, d'affecter tout ou partie du bénéfice à la constitution de fonds de prévision, de réserve ou de reports à nouveau.

Le paiement des dividendes se fait aux lieu et époques que le conseil d'administration détermine.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article quarante. — Dissolution. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un/quart des parts sociales représentées à l'assemblée.

Article quarante et un. — Liquidation. — Lors de la dissolution de la société, la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, le solde de l'avoir social est réparti entre toutes les parts sociales.

Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les parts sociales soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts sociales insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts sociales libérés dans une proportion supérieure.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article quarante-deux. — Election de domicile. — Pour l'exécution des présentes, chaque actionnaire, administrateur ou commissaire, non domicilié dans l'agglomération bruxelloise est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il est censé avoir élu domicile au siège administratif de la société où toutes notifications, significations, lettres recommandées, peuvent lui être valablement faites ou adressées.

Article quarante-trois. — Droit commun. — Pour tous les cas non prévus par les présents statuts ou par la législation coloniale, il en est référé aux dispositions des lois belges relatives aux sociétés anonymes.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article quarante-quatre. — Nominations d'Administrateurs. — Le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à quatre.

Sont appelés à ces fonctions :

Messieurs Christian Wellens, Lucien Soenen, Robert Kistner et Freddy Van Gheluwe, préqualifiés.

Article quarante-cinq. — Assemblée générale. — Une assemblée générale, tenue sans convocation ni ordre du jour préalables, immédiatement après la constitution de la société, désigne le nombre primitif des commissaires, les nomme pour la première fois, fixe leurs émoluments et statue sur tous autres objets.

Article quarante six. — Condition suspensive. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

Article quarante-sept. — Frais. — Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à quarante neuf mille francs environ.

Dont acte.

Fait et passé,

Date et lieu que dessus,

Et lecture faite, les comparants, ou leur mandataire, ont signé avec Nous Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré quinze rôles, vingt trois renvois à Ixelles, 3me bureau, le quinze septembre 1955, vol. 237, fol. 42, case 14.

Reçu quarante francs.

(Suivent les procurations).

Le Receveur (sé) F. Briest.

Pour expédition conforme.

(sé) J. VAN WETTER.

Jacques Van Wetter, Notaire, Ixelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Vice-Président ff de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Van Wetter, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs, n° 304.

Bruxelles, le 20 septembre 1955.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 septembre 1955.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 21 septembre 1955.

Pour le Ministre, Le conseiller adjoint (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 6 octobre 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 6 October 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

« Comptoirs Vinicoles Congolais » en abrégé « VINICONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

NOMINATION DE COMMISSAIRE.

L'an mil neuf cent cinquante cinq,

Le douze septembre,

Devant Maître Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles.

A Ixelles, en l'Etude,

S'est réunie l'assemblée générale de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « VINICONGO », constituée par acte du notaire Jacques Van Wetter, soussigné en date de ce jour, sous conditions suspensive d'arrêté-royal d'approbation.

La présente assemblée se réunit sans convocation préalable, conformément à l'article quarante quatre des statuts sociaux.

Sont présents ou représentés tous les actionnaires tels qu'ils sont indiqués à l'acte constitutif de ce jour, auquel sont demeurées annexées les procurations.

A l'unanimité est appelé aux fonctions de commissaire, pour une durée de six ans, Monsieur Charles Wellens, directeur de société, demeurant à Ixelles Square des Latins, 47.

La séance est levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été signé par le Notaire, et les actionnaires ou leur mandataire.

(Suivent les signatures).

Enregistré un rôle, aucun renvoi, à Ixelles, 3me bureau, le quinze septembre 1955, vol. 237, fol. 42, case 12.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (sé) F. Briest.

Pour expédition conforme.

(sé) J. VAN WETTER.

J. Van Wetter, Notaire, Ixelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vive-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Van Wetter, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 307.

Bruxelles, le 20 septembre 1955.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 septembre 1955.

Le Fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 septembre 1955.

Pour le Ministre, Le conseiller adjoint (sé) N. Cornet.

« Comptoirs Vinicoles Congolais » en abrégé « VINICONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conse l d'administration du douze septembre mil neuf cent cinquante cinq.

Le douze septembre 1955, s'est réuni le conseil d'administration de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Comptoirs Vinicoles Congolais », en abrégé « VINICONGO ».

Le conseil d'administration est composé de :

Messieurs Robert Kistner,

Lucien Soenen,

Freddy Van Gheluwe,

Christian Wellens.

Le conseil a décidé, à l'unanimité, de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Robert Kistner et l'appelle aux fonctions de Président.

Monsieur Robert Kistner portera le titre d'administrateur délégué.

Il aura notamment les pouvoirs suivants :

Retirer, au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts, présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges;

Signer la correspondance journalière, acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés;

Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor Belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit; retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonnes et valables quittances et décharges au nom de la société; payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que la société pourrait devoir;

Faire ouvrir au nom de la société tous comptes en Banque ou au service des chèques postaux.

Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre et autres documents nécessaires, accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.

Le présent extrait est signé par deux administrateurs.

,(sé) F. Van GHELUWE. L. SOENEN.

Enregistré à Bruxelles A. A. et A. S. S. P., le 15 septembre 1955, vol. 966, fol. 33, case 3, deux rôles, sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (sé) Louyest.

Société des Pétroles Socony-Vacuum du Congo Belge

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 1955 tenue à New-York, à dix heures.

L'assemblée est présidée par M. K. H. Field qui désigne Mlle Theresa J. Lutz, Notary Public, en qualité de secrétaire.

M. le Président constate que sont présents ou représentés :

1. La Socony Mobil Oil Company, Inc., société de droit américain ayant son siège social à 26 Broadway, New-York, N. Y., U. S. A., propriétaire de 9.978 actions 9.978

2. M. R. L. Burnham, domicilié à Cambridge (Angleterre), 46, Lichfield Rd., propriétaire de 5 actions 5

3. M. Bernard Leclercq, domicilié à Léopoldville, 3, Boulevard Général Tilkens, propriétaire de 1 action 1

4. M. F. S. Cooper, Jr., domicilié à Deepwood Road, Darien, Connecticut, U. S. A., propriétaire de 1 action 1

5. M. A. L. Franks, domicilié à Léopoldville, 16, Boulevard Général Tilkens, propriétaire de 5 actions 5

6. M. A. Moeller de Laddersous, domicilié à Uccle (Belgique), Place de la Sainte-Alliance, 1, propriétaire de 5 actions 5

7. M. K. H. Field, domicilié à Belden Hill Road, Wilton, Connecticut, U. S. A., propriétaire de 5 actions 5

Ensemble : 10.000 actions 10.000

Les comparants Socony Mobil Oil Company, Inc., R. L. Burnham, et Bernard Leclercq étant représentés par M. F. S. Cooper, Jr. suivant procurations annexées.

Les comparants A. Moeller de Laddersous et A. L. Franks, étant représentés par M. K. H. Field suivant procurations ci-annexées.

---

(1) Arrêté royal du 11 octobre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1955. — 1re Partie.

Constatant que, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ils peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour comportant :

1) *Augmentation du capital social* à concurrence de 50 millions de francs congolais pour le porter de 100 millions à 150 millions par apport d'une créance de 50 millions de frs. congolais que la Société Socony Mobil Oil Company, Inc. possède sur la Société des Pétroles Socony Vacuum du Congo Belge et création de 5.000 actions nouvelles de 10.000 frs. congolais chacune, jouissance au 26 août, 1955, et en tout semblables aux 10.000 actions anciennes avec attribution de ces 5.000 actions nouvelles entièrement libérées, à la Société Socony Mobil Oil Company, Inc. en rémunération de son apport, après adoption des dispositions ci-dessus, modification des statuts pour mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Après avoir constaté qu'elle est valablement constituée, l'Assemblée, sous la condition suspensive d'une autorisation par Arrêté Royal, décide à l'unanimité des voix de procéder à l'augmentation de capital suivant les modalités envisagées supra et d'apporter en conséquence aux statuts les modifications ci-après :

Article 5. — Lors de la constitution de la Société le 8 janvier 1952, le capital était fixé à 100 millions de francs congolais représenté par 10.000 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 10.000 francs congolais chacune.

Suivant délibération prise le 26 août 1955 à l'unanimité des voix représentant la totalité du capital, celui-ci a été porté à 150 millions de francs congolais par la création de 5.000 actions de 10.000 francs congolais chacune attribuées entièrement libérées à la Socony Mobil Oil Company, Inc. en rémunération de l'apport de sa créance de 50 millions de francs congolais qu'elle possédait à charge de la Société.

APPORTS — REMUNERATION.

Et à l'instant est intervenu M. F. S. Cooper, Jr., agissant en qualité de mandataire de la Socony Mobil Oil Company, Inc. suivant procuration du 24 août 1955, lequel intervenant, agissant es-qualité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée Société des Pétroles Socony-Vacuum du Congo Belge, a déclaré faire apport à la dite Société, qui accepte, de la créance de 50 millions de francs congolais que la Société Socony Mobil Oil Company, Inc. possède sur la Société congolaise.

En rémunération de l'apport de cette créance, il est attribué à la Société Socony Mobil Oil Company, Inc. les 5.000 actions nouvelles entièrement libérées dont la création a été décidée.

La présente augmentation de capital est décidée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal.

2) *Changement de raison sociale.*

Il est proposé de substituer à l'appellation Société des Pétroles Socony-Vacuum du Congo Belge l'appellation : Mobil Oil Congo Belge.

L'assemblée, sous la condition suspensive d'une autorisation par Arrêté Royal décide à l'unanimité des voix de modifier la raison sociale, et d'apporter en conséquence aux statuts les modifications ci-après :

Article 1er. — La Société prend le nom de Mobil Oil Congo Belge, S. C. R. L.

3) *Réduction de la réserve pour impôt et de la réserve spéciale. — Augmentation de la réserve légale.*

L'assemblée constate que les réserves faites pour impôts pour les années 1952, 1953 et 1954 excèdent les prévisions de 126.856 frs.

Elle constate que la réserve légale a été calculée sur le bénéfice net après déduction des impôts alors qu'elle aurait dû être calculée sur le bénéfice net avant déduction des impôts. De ce fait, la réserve légale devrait être augmentée de 524.990 frs.

L'assemblée constate enfin que la distribution des bénéfices des années précédentes a légèrement dépassé le montant des bénéfices réellement disponibles. Pour régulariser la situation, il est proposé de réduire la réserve spéciale de 2.500.000 frs.

Après cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité :

1) de réduire la réserve pour impôts de 126.856 frs.

2) d'augmenter la réserve légale de 524.990 frs.

3) de réduire la réserve spéciale de 2.500.000 frs.

Les actionnaires présents ou représentés ont ratifié le présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire,
(sé) Theresa J. LUTZ.

Le Président,
(sé) M. K. H. FIELD.

Pour ratification.
Socony Mobil Oil (sé) F. S. Cooper, Jr.
Company, Inc.
Par F. S. Cooper, Jr.

Pour ratification.
R. L. Burnham (sé) F. S. Cooper, Jr.
Par F. S. Cooper, Jr.

Pour ratification.
Bernard Leclercq (sé) F. S. Cooper, Jr.
Par F. S. Cooper, Jr.

Pour ratification.
F. S. Cooper, Jr. (sé) F. S. Cooper.

Pour ratification.
A. L. Franks (sé) K. H. Field.
par K. H. Field.

Pour ratification.
A. Moeller de Laddersous (sé) K. H. Field.
par K. H. Field.

Pour ratification.
K. H. Field (sé) K. H. Field.

Traduction nº A. 1478 d'un document rédigé en langue anglaise.

Etats-Unis d'Amérique - Etat de New-York - Comté de New-York. SS.

Je soussigné notaire public, dûment nommé, qualifié et commissionné, dans et pour le dit comté de New-York dans le dit Etat de New-York, certifie par les présentes qu'au jour de la date du présent certificat a comparu personnellement devant moi K. H. Field, connu de moi qui, ayant dûment prêté serment entre mes mains, a déclaré et dit qu'il réside à Belden Hill Road, Wilton, Connecticut; qu'il est la personne ayant présidé l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société des Pétroles Socony-Vacuum du Congo Belge, tenue le 26 août 1955, et qu'il a signé les minutes ci-dessus de la dite assemblée en tant que son président.

Et je certifie en outre avoir assisté à la dite assemblée et avoir agi en qualité de secrétaire de celle-ci : que K. H. Field a fait fonction de président lors de la dite assemblée et que les minutes ci-dessus de la dite assemblée constituent le procès-verbal authentique et complet des délibérations et actes des actionnaires. En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et mon sceau officiel en la Ville de New-York, New-York, ce aujourd'hui 26 août de l'an mil neuf cent cinquante-cinq (sé) Theresa J. Lutz, notaire public, Etat de New-York nº 31-2431700. Qualifié dans le comté de New-York, Commission expire le 30 mars 1957. L. S. Theresa J. Lutz, notaire public, Etat de New-York.

Etat de New-York, comté de New-York, nº 97549.

Moi Archibald R. Watson, greffier de comté et greffier du Tribunal suprême, comté de New-York, un tribunal à archives possédant un sceau en vertu de la loi, je certifie par les présentes que Theresa J. Lutz, dont le nom figure à la déclaration, déposition, attestation de reconnaissance ou preuve ci-annexée, était au moment de sa passation un notaire public dans et pour le comté de New-York, dûment commissionné et assermenté et qualifié pour agir comme tel dans tout l'Etat de New-York;

qu'aux termes de la loi un acte de nomination ou un certificat de son caractère officiel ainsi que sa signature autographe ont été classés dans mon greffe; qu'en sa qualité de notaire public il a été autorisé dûment par les lois de l'Etat de New-York à déférer des serments et des affirmations, à recevoir et à certifier la reconnaissance ou la preuve d'actes, hypothèques, procurations et autres documents écrits relatifs à des terres, tenures et héritages, qui doivent être lus à titre de preuve ou enregistrés dans cet Etat, à protester des notes et à recevoir et certifier des déclarations et dépositions; et que je connais très bien l'écriture de ce notaire public ou que j'ai comparé la signature figurant à l'acte annexé à sa signature autographe déposée à mon greffe et crois que la signature est authentique.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et mon sceau officiel ce jourd'hui 26 août 1955 (sé) Archibald R. Watson, greffier de comté et greffier du tribunal suprême, comté de New-York. Payé redevance 50 cents.

Vu pour légalisation de la signature d'Archibald R. Watson, greffier de la ville et du comté de New-York et de la Cour Suprême pour le dit comté attachée à ce document.

New-York, le 29 août 1955.

Pour le consul général de Belgique (sé) R. Van Henten, vice-consul.

Sceau indéchiffrable.

Vu pour légalisation de la signature de M. Vanhenten, apposée sur le présent document.

Bruxelles, le 7 septembre 1955.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, le fonctionnaire délégué (sé) C. Geenens n° 8608.

Sceau indéchiffrable.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur C. Geenens, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 8 septembre 1955.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus 40 frs.

L. S. Ministère des Colonies.

Traduction n° A 1478 ne varietur. — Bruxelles le 10 septembre 1955. — Le Traducteur assermenté (sé) J. Van Lul.

Vu, le Ministre des Colonies, le 26 septembre 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 26 September 1955.

(sé) BUISSERET (get.).

Société Coloniale de Textiles « SOCOTEX ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Approuvée par arrêté du Régent du 24 juillet 1946.

Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 32, rue Ten Bosch, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 193700.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1968.

Démissions et nominations d'Administrateurs et Commissaire.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 1955 a pris les résolutions suivantes :

Les démissions de Monsieur Paul Geerinckx, Administrateur, et de Monsieur Valère Lecluse, Commissaire, sont acceptées.

Monsieur Valère Lecluse est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Robert Pflieger, décédé, dont il achèvera le mandat.

Monsieur André Piret, Industriel à Thy-le-Château, est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Geerinckx, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Il n'est pas pourvu provisoirement au remplacement de Monsieur Valère Lecluse, Commissaire démissionnaire.

Un Administrateur,
Dr F. JONAS.

Immobilière Belgo Coloniale

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : 40, rue de l'Ecuyer, Bruxelles.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le vingt huit septembre.

S'est tenue au siège administratif, 40, rue de l'Ecuyer à Bruxelles, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Immobilière Belgo Coloniale » ayant son siège social à Léopoldville, Congo Belge, constituée par acte du notaire soussigné en date du sept avril mil neuf cent trente sept, autorisée par Arrêté Royal du vingt et un mai même année et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin même année.

Les statuts de la société ont été modifiés par actes du notaire soussigné des trois septembre mil neuf cent quarante sept et quatre avril mil neuf cent cinquante deux, le premier publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze novembre mil neuf cent quarante sept, le second autorisé par Arrêté Royal du vingt quatre avril mil neuf cent cinquante deux, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante deux et par acte du notaire soussigné du dix huit mars mil neuf cent cinquante trois, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante trois.

Il résulte de la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal, que sont présents ou représentés à la présente assemblée trois actionnaires possèdant ensemble quinze mille cent soixante parts sociales, sur les trente mille existantes.

---

(1) Arrêté Royal du 15 octobre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1955. — 1re Partie.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Lucien Soenen, ingénieur commercial U. L. B. demeurant à Woluwe Saint-Lambert, avenue du Castel, 92.

Est nommé secrétaire, madame Marie Buntinx, secrétaire de société, demeurant à Schaerbeek, rue Général Gratry, 30, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs MM. Freddy Van Gheluwe et Raymond Mathieu, tous ci-après qualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge des dix et dix neuf septembre.

Le Moniteur Belge des dix et dix neuf/vingt septembre.

L'Echo de la Bourse des neuf/dix et dix huit/dix neuf septembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. Que l'ordre du jour porte :

1) Augmentation du capital social pour le porter de dix millions cinq cent mille francs à trente un million cinq cent mille francs par la création et l'émission de soixante mille parts sociales nouvelles identiques aux anciennes et jouissant des mêmes droits à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante six.

2) Mise à la disposition des actionnaires de l'Immobilière Belgo Coloniale, des soixante mille parts sociales nouvelles au prix de trois cent cinquante francs, augmenté des frais, à titre irréductible dans la proportion de deux parts nouvelles pour une part ancienne, le solde non souscrit à titre irréductible leur étant offert à titre réductible.

3) Mise en concordance des statuts avec les décisions prises.

III. Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que, sauf réduction légale ou statutaire, chaque part sociale donne droit à une voix.

IV. Que l'assemblée représentant plus de la moitié des parts sociales existantes, est apte à statuer sur les objets figurant à son ordre du jour.

Cet exposé fait et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci après délibération décide :

PREMIERE RESOLUTION.

D'augmenter le capital social pour le porter de dix millions cinq cent mille francs à trente un millions cinq cent mille francs, par la création et l'émission de soixante mille parts sociales nouvelles identiques aux anciennes et jouissant des mêmes droits à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante six.

Ces actions pourront être souscrites par une ou plusieurs personnes à raison de trois cent cinquante francs l'une, à charge pour les souscripteurs

de les rétrocèder au même prix, majoré de vingt francs par action pour frais, aux actionnaires anciens, dans la proportion irréductible de deux parts nouvelles pour une ancienne, les parts nouvelles non souscrites à titre irréductible leur étant offertes à titre réductible au prorata de leurs souscriptions à titre irréductible.

Cette rétrocession sera offerte durant quinze jours au moins et au plus tard trois mois après la parution de la présente résolution aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, après leur approbation par Arrêté Royal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant est ici intervenue la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » dûment représentée conformément aux statuts, par deux administrateurs, M. Lucien Soenen précité et M. Freddy van Gheluwe ci-après qualifié, lesquels, es dite qualité, ont déclaré préalablement parfaitement connaître les statuts de la société et les modifications y apportées et ensuite souscrire à trois cent cinquante francs l'une, les soixante mille parts sociales nouvelles dont la création et l'émission viennent d'être décidées, s'obligeant à les offrir en vente par préférence aux actionnaires anciens dans les conditions et délais déterminés à la résolution qui précède.

Ensuite, la souscriptrice précitée a libéré en espèces à raison de vingt pour cent l'une, soit septante francs par part sociale, les soixante mille parts sociales nouvelles, ensemble quatre millions deux cent mille francs qui se trouvent dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi que tous les comparants le constatent et requièrent le notaire de l'acter.

L'assemblée constate qu'en conséquence le capital social est dès à présent de trente un millions cinq cent mille francs, représenté par nonante mille parts sociales sans désignation de valeur, toutes libérées d'au moins vingt pour cent.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de mettre les statuts sociaux en concordance avec les résolutions prises, comme suit :

Article 5. — Cet article est désormais libellé :

« Le capital social est fixé à la somme de trente un millions cinq cent mille francs, représenté par nonante mille parts sociales sans désignation de valeur et jouissant toutes des mêmes droits à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante six ».

Article 6. — A la fin de cet article est ajouté :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt huit septembre mil neuf cent cinquante cinq, le capital social a été porté à trente un millions cinq cent mille francs, par la création et l'émission à trois cent cinquante francs l'une, plus les frais, de soixante

mille parts sociales nouvelles identiques aux anciennes et jouissant des mêmes droits à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante six ».

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des voix.

L'assemblée estime à environ trois cent cinquante mille francs, le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

Toutes les décisions ci-avant ont été adoptées sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale.

Liste de Présence.

Sont présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires suivants, possèdant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

1. La Mutuelle Belgo Coloniale, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville, possèdant quinze mille parts sociales 15.000

Représentée par deux de ses administrateurs ayant les pouvoirs requis, M. Lucien Soenen précité et M. Freddy van Gheluwe, ingénieur A. I. G., demeurant à Mariakerke-lez-Gand, 144, rue d'Eecloo.

2. La Société anonyme Expansion Immobilière Africaine, en abrégé EXIMAF, ayant son siège à Bruxelles, 152, boulevard Maurice Lemonnier, possèdant cent cinquante parts sociales 150

Représentée par deux de ses administrateurs ayant les pouvoirs requis, M. Lucien Soenen précité et M. Raymond Mathieu ci-après cité.

3. M. Raymond Mathieu, administrateur de société, demeurant à Jette, rue Ferdinand Lenoir, 6, possèdant dix parts sociales 10

Ensemble quinze mille cent soixante parts sociales 15.160

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, deux renvois à Woluwe Saint-Lambert A. C. et Succ. le 29 septembre 1955, volume 67, folio 60, case 2.

Reçu quarante francs.

Le receveur (sé) Vanderborght.

Pour expédition conforme.

Le Notaire,

(sé) Paul ECTORS.

Paul Ectors, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Léon Walravens, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Ectors, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 441.

Bruxelles, le 1 octobre 1955.

(sé) L. Walravens.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Walravens, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 octobre 1955.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 3 octobre 1955.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies, le 10 octobre 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 10 October 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.).

Union Minière du Haut-Katanga

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 13.377.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ET NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de la réunion des Administrateurs et des Commissaires tenue le 22 septembre 1955.

Monsieur le Président fait part de la décision prise par M. Godfrey C. Hutchinson de résilier ses fonctions d'administrateur de la Société. Cette démission prendra cours après la réunion du Conseil d'Administration de ce jour.

En suite à la démission de M. G. C. Hutchinson de ses fonctions d'administrateur, MM. les Administrateurs restants et MM. les Commissaires réunis conformément à l'article 24 des statuts, désignent à l'unanimité M. Robert Hutchinson (demeurant 27 A, Redington Road à Londres) pour remplir provisoirement le mandat vacant. L'élection définitive de M. Robert Hutchinson sera proposée par le Conseil d'Administration à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Pour extrait conforme.

Le Président du Conseil d'Administration.

P. GILLET.

Compagnie Agricole d'Afrique

—

Le bilan publié à la page 2730 est celui au 31 mars 1955 et non au 31 décembre 1954.

Imprimerie Clarence Denis, chaussée de Mons, 289, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

15 NOVEMBRE 1955

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2856
Banza Cultuur Maatschappij	2315, 2847
Carrières de Kasangulu et extensions	2845
Compagnie Congolaise d'Afrique	2829
Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika	2835
Cultures et Entreprises au Kivu	2852
Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo	2876
Fadeco	2874
Industries de Lukunki	2812
Intertropical - Comfina	2852
Lavenne - Congo	2861
Mines d'Or Belgika	2832
Office Central du Travail du Katanga	2867
Plantations de Kotili	2853
Société Commerciale du Centre Africain	2827
Société Congolaise de Banque	2819
Société Congolaise de Gestion Immobilière	2859
Société Congolaise des Pétroles Shell	2877
Société des Forces Hydro-électriques de l'Est de la Colonie	2815
Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge	2877
Société d'Importation de Matériel Industriel au Congo	2813
Société Forestière et Agricole du Mayumbe	2863
Société Minière du Maniema	2842
Société Minière du Nyangwé	2839
Société Rothem - Congo	2825
Société Textile Africaine	2871
Société Urbaine et Rurale du Kivu	2823

ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation Elakat pour l'amélioration du bien-être des indigènes 2818

MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds spécial d'Egalisation des budgets au 30 septembre 1955 2858

Loterie Coloniale 2878

18177155

« Industries de Lukundi »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Elisabethville.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF

Immobilisation	1.418.938,32
Réalisable	521.300,00
Disponibilité	147.933,50
Résultats	764.587,82
	2.852.759,64

PASSIF

Capital	2.000.000,—
Réserve de réévaluation des valeurs immobilisées	587.337,34
Exigible - tiers	265.422,30
	2.852.759,64

COMPTE DE PERTES ET PROFITS
AU 31 DECEMBRE 1954

Report des exercices antérieurs	460.531,80
Amortissements	103.265,47
Frais généraux	351.056,55
	914.853,82
Résultats d'exploitations	150.266,—
Solde débiteur	764.587,82
	914.853,82

« Société d'Importation de Matériel Industriel au Congo », en abrégé « S I M I C O »,

Société congolaise de personnes à responsabilité limitée.

LEOPOLDVILLE

—

CONSTITUTION - NOMINATIONS.

D'un acte sous seing privé avenu entre les soussignés, le premier octobre mil neuf cent cinquante-cinq, enregistré à Liège, le onze octobre mil neuf cent cinquante-cinq, vol. 27, fol. 63, case 17, par le recevur de Liège.

Il a été extrait ce qui suit :

1) ASSOCIES :

a) La société de personnes à responsabilité limitée « IMPORTATION EM. & P. BODSON PERE & FILS », ayant son siège social à Liège, 6, quai St-Léonard, comparaissant par son directeur-gérant, Monsieur Paul Bodson, ci-après plus amplement qualifié.

b) Monsieur Paul Bodson, gérant de société, demeurant à Liège, 6, quai St-Léonard.

c) Monsieur Pierre Bodson, employé, demeurant à Liège, 117, Boulevard Kleyer.

d) Monsieur Jacques Bodson, employé, demeurant à Liège, 11, quai St-Léonard.

e) Madame Andrée Herte, comptable, demeurant à Liège, 63, rue Maghin.

2) *Dénomination particulière :* « SOCIETE D'IMPORTATION DE MATERIEL INDUSTRIEL AU CONGO », en abrégé « SIMICO ».
Société congolaise de personnes à responsabilité limitée.

3) *Siège social :* Le siège social est établi à Léopoldville. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Congo Belge, par simple décision de la gérance, à déposer, dans le délai légal, au Greffe du Tribunal de 1re Instance. Il sera en outre établi un siège administratif à Liège. Il pourra également être établi, dans les mêmes territoires et en tous pays, des sièges d'opérations, usines, chantiers, succursales, agences, magasins, bureaux ou comptoirs.

4) *Objet :* La société a pour objet le négoce en général, l'importation, l'exportation, la représentation, la fabrication, la réparation et l'entretien de tous produits industriels et spécialement de machines-outils, d'outillages et appareils de laboratoires, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet.

5) *Durée :* La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours le jour de sa fondation.

6) *Capital social :* Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs congolais, représenté par deux mille parts de mille francs chacune. Ce capital a été entièrement souscrit en espèces par les associés et

libéré par chaque souscripteur à concurrence de vingt pour cent, de la manière ci-après :

1) par la S.P.R.L. « IMPORTATION EM. & P. BODSON, PERE & FILS » : mille cinq cent quarante parts, soit un million cinq cent quarante mille francs;
2) par M. Paul Bodson : deux cent cinquante parts, soit deux cent cinquante mille francs;
3) par M. Pierre Bodson : cent parts, soit cent mille francs;
4) par M. Jacques Bodson : cent parts, soit cent mille francs;
5) par Mme Andrée Herte : dix parts, soit dix mille francs.

7) *Responsabilité des associés :* Chaque associé n'est engagé qu'à concurrence de sa mise.

8) *Administration et surveillance :* La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les statuts ou par l'assemblée générale. Celle-ci fixe la durée de leur mandat, ainsi que leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment entre eux un conseil de gérance, qui délibérera dans les formes et suivant les normes des assemblées délibérantes. Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, avec le titre d'administrateur-gérant.

Est nommé gérant unique de la société : Monsieur Paul Bodson, prénommé, lequel déclare accepter. Il portera le titre d'administrateur-gérant.

La durée de ses fonctions est illimitée et il a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations à traiter, du moment qu'elles rentrent dans l'objet social et ne sont pas expressément réservées à la compétence de l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts. Il n'est révocable que pour motifs graves. Il pourra déléguer partie de ses pouvoirs, sous sa propre responsabilité, à d'autres associés, à des agens ou employés de la société et pour des catégories d'opération déterminées.

Les actions en justice sont poursuivies au nom de la société par le gérant ou, s'il y a conseil de gérance, par ce dernier, poursuites et diligences de l'administrateur-gérant.

La surveillance des opérations sociales est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par les statuts ou par l'assemblée, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Toutefois, la nomination de commissaires est facultative, tant que la société ne comptera pas plus de cinq associés.

9) *Assemblées générales :* Le dernier jeudi du mois de mai de chaque année et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept.

10) *Exercice social :*

Du premier janvier au trente et un décembre. Le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis la fondation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

Pour extrait conforme, l'administrateur-gérant :

Paul BODSON.

Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie
« F O R C E S »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves

Registre du Commerce : Bruxelles: 234.110 - Stanleyville : 766.

—

Les pouvoirs délégués à M. Robert Oberle, par délibération du Conseil d'administration du 21 juin 1955, pour la durée de ses fonctions de délégué dirigeant des services de la Société à Bukavu, sont attribués, pour la durée de son congé en Europe, à M. Luc Langerock, ingénieur, de nationalité belge, pour la direction des services de la Société à Bukavu.

Fait à Bruxelles, le 5 septembre 1955.

L'administrateur-directeur, F. SIMON.

Le président, admin.-délégué, P. GEULETTE.

B A N Z A
Banza Cultuur Maatschappij.

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid.

Maatschappelijke zetel : Lisala (Belgisch Kongo)

Administratieve zetel : Berchem-Antwerpen, Kardinaal Mercierlei, 5.

Handelsregister : Antwerpen nr. 125.610 - Coquilhatstad nr. 387.

—

Opgericht bij akte in dato 15 Juni 1953 en goedgekeurd bij Koninklijk Besluit dato 31 Juli 1953. De oprichtingsakte is verschenen in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 31 Augustus - 1 September 1953 nrs. 21144 - 21145 en in het Bestuursblad van Belgisch Kongo van 7 November 1953.

BALANS PER 31 MAART 1955

goedgekeurd door de gewone Algemene Vergadering der aandeelhouders van 6 September 1955.

ACTIVA

I. *Vastliggend :*

Plantages, gebouwen, machines, materieel, meubelen, veestapel		2.467.110,—	
Nieuwe instellingen		1.498.274,—	
			3.965.384,—
Afschrijving vorig jaar	137.686,—		
Afschrijving boekjaar	396.538,—		
		534.224,—	
			3.431.160,—

II. *Te verwezenlijken :*		
Produkten	511.351,—	
Magazijn, goederen in voorraad	121.676,—	
Aandeelhouders	500.000,—	
Debiteuren	21.535,—	
		1.154.562,—
III. *Beschikbaar :*		
Kas, bank- en postrekening		624.905,—
IV. *Diversen :*		
Te regelen rekeningen		17.215,—
V. *Orderekeningen :*		
Statutaire waarborgen	p.m.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering	p.m.	
		p.m.
VI. *Winst en verliesrekening :*		
Verlies van het boekjaar		233.921,—
		5.461.763,—

PASSIVA

I. *Tegenover de vennootschap :*		
Kapitaal vertegenwoordigd door 5.000 kapitaalsaandelen van 1.000 Kongolese frank		5.000.000,—
II. *Tegenover derden :*		
Diverse crediteuren		461.763,—
III. *Orderekeningen :*		
Neerleggers van statutaire waarborgen	p.m.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering	p.m.	
		p.m.
		5.461.763,—

WINST- EN VERLIESREKENING PER 31 MAART 1955.

DEBET

Afschrijving	396.538,—
Belastingen	7.392,—
	403.930,—

CREDIT

Exploitatierekening van het boekjaar	166.356,—
Diverse inkomsten	3.653,—
Verlies van het boekjaar	233.921,—
	403.930,—

Uittreksel uit het proces-verbaal van de gewone algemene vergadering der aandeelhouders gehouden in dato van 6 September 1955.

EERSTE BESLISSING

De vergadering hecht haar goedkeuring aan het verslag, de balans en de winst- en verliesrekening over het boekjaar 1954/55, afgesloten door de Raad van Beheer en goedgekeurd door het College van Commissarissen.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemene stemmen.

TWEEDE BESLISSING

Door bijzondere stemming verleent de vergadering décharge aan de heren beheerders en commissarissen voor hun mandaat tot 31 Maart 1955.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemene stemmen.

DERDE BESLISSING

De vergadering kiest als beheerders de heren Octave Engels en Edouard Philips, in vervanging van de heren L. G. Van de Steen en Jozef Philips, beiden overleden. Hun mandaat neemt een einde onmiddellijk na de algemene vergadering van 1959.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemene stemmen.

Toestand van het maatschappelijk kapitaal op 31 Maart 1955.

Het maatschappelijk kapitaal, zijnde 5.000.000,— kongolese frank, is volgestort ten belope van 4.500.000,— kongolese frank.

Samenstelling van de Raad van Beheer.

De heer Pierre Gillieaux, beheerder van vennootschappen, Franklin Rooseveltlaan 92, Brussel, Voorzitter.

De heer Constant Engels, beheerder van vennootschappen, Stanislas Leclefstraat 7, Berchem-Antwerpen, Beheerder.

De heer François Installé, beheerder van vennootschappen, Voshollei 35, Brasschaat, Beheerder.

De heer Jozef Philips, beheerder van vennootschappen, Mechelse steenweg 195, Antwerpen, Beheerder (overleden op 22.2.1955).

De heer Leo-Gerard Van de Steen, beheerder van vennootschappen, Bischopstraat 70, Antwerpen, Beheerder (overleden op 19.12.1954).

Samenstelling van het College van Commissarissen.

De heer Willy Hopchet, beheerder van vennootschappen, Van Breestr. 17 Antwerpen.

De heer Eugeen Stappers, beheerder van vennootschappen, Grote Steenweg 428, Berchem-Antwerpen.

Berchem-Antwerpen, 6 September 1955.

BANZA CULTUUR MAATSCHAPPIJ,

C. ENGELS,
Beheerder

Fr. INSTALLE,
Beheerder

G. GILLIEAUX,
Beheerder

Kopij

Geboekt te Antwerpen (Adm. & O.H. Akten) de 20 october 1955, boekdeel 245, blad 60, vak 10, twee bladen geen verzending.

Ontvangen 40 frank.

De Ontvanger, G. De Ley.

Neergelegd ter Griffie der Rechtbank van Koophandel te Antwerpen op 20 october 1955.

Fondation Elakat pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes.

Siège social : Elisabethville (Katanga-Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

—

NOMINATION DU VICE-PRESIDENT.
DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ET NOMINATION DE SON REMPLAÇANT.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8.10.1955.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean del Marmol en tant qu'administrateur de la Fondation Elakat et accueille Monsieur Guy Corbisier de Cobreville désigné pour achever son mandat.

Il appelle aux fonctions de Vice-Président, Monsieur Philippe van der Plancke et d'administrateur Monsieur Guy Corbisier de Cobreville.

FONDATION ELAKAT POUR L'AMELIORATION DU BIEN-ETRE DES INDIGENES.

Président
R. d'HENDECOURT,

Vice-Président
Ph. van der PLANCKE,

Société Congolaise de Banque.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, avenue Allard l'Olivier, 5

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4

Registre du Commerce de Léopoldville N° 10.

—

Constitué le 24 décembre 1947.

Autorisée par Arrêté du Régent du 26 janvier 1948.

Statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge de 1948, page 212, et modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 12 octobre 1950, 21 janvier 1952, 16 janvier 1953 et 4 août 1954 (actes publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950, page 2940, du 15 mars 1952, page 488, du 1er mars 1953, page 347 et du 1er octobre 1954, page 2256).

BILAN AU 30 JUIN 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1955.

ACTIF

I. *Disponible et réalisable :*			
Caisse, Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Chèques Postaux, Banque Nationale de Belgique et Caisse Nationale de Crédit Professionnel		98.475.568,31	
Banquiers		39.245.821,69	
Autres valeurs à recevoir à court terme		92.530.054,70	
Débiteurs par acceptation		34.895.595,—	
Portefeuille-effets		158.215.548,—	
Débiteurs divers		134.279.602,—	
Portefeuille-titres :			
Fonds publics	128.041.149,05		
Autres titres	15.122.736,—		
		143.163.885,05	
Actifs divers		7.980.363,—	
			708.786.437,75
II. *Immobilisé :*			
Immeubles		34.911.756,15	
Matériel et Mobilier		9.284.417,50	
Frais d'augmentation de Capital		512.708,50	
			44.708.882,15
			753.495.319,90

PASSIF

I. *Exigible :*			
Créanciers privilégiés ou garantis		246.361,—	
Banquiers		12.699.596,90	
Créditeurs pour effets à l'encaissement		85.574.988,35	
Autres valeurs à payer à court terme		19.654.986,—	
Acceptations		34.895.595,—	
Dépôts et comptes courants :			
A vue et à 1 mois au plus	357.787.809,—		
A plus d'un mois	110.869.589,—		
		468.657.398,—	
Passifs divers		18.481.909,72	
Montant à libérer sur titres		5.897.500,—	
			646.108.334,97
II. *Non exigible :*			
Capital		100.000.000,—	
Réserve légale		531.200,—	
			100.531.200,—
III. *Comptes de résultats :*			
Bénéfice reporté		2.851.602,08	
Bénéfice de l'exercice		4.004.182,85	
			6.855.784,93
			753.495.319,90

COMPTES D'ORDRE

Actifs donnés en garantie	80.925.000,—
Garanties reçues de tiers	125.771.552,—
Nos cautions pour compte de tiers	13.683.959,—
Effets réescomptés	61.630.972,—
Promesses souscrites par nos débiteurs	150.433.603,—
Actifs déposés chez des tiers	35.584.514,74
Dépôts à découvert	356.308.368,09
Divers	79.138.209,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Débit :

Intérêts et commissions bonifiés		5.645.426,—
Frais généraux :		
Frais d'exploitation	18.139.322,91	
Allocations légales et autres en faveur du personnel	1.564.370,55	
Taxes et impôts	249.282,—	
Frais de publicité	177.649,—	
		20.130.624,46
Bénéfice reporté	2.851.602,08	
Bénéfice de l'exercice	4.004.182,85	
		6.855.784,93
		32.631.835,39

Crédit :

Intérêts et commissions perçus	21.687.745,68
Revenus du Portefeuille-titres	4.634.913,—
Divers	3.457.574,63
Bénéfice reporté	2.851.602,08
	32.631.835,39

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve légale	200.209,—
Amortissements sur Immeubles	2.023.780,—
Amortissements sur Matériel et Mobilier	1.057.980,—
Amortissements des frais d'augmentation de capital	512.708,50
Report à nouveau	3.061.107,43
	6.855.784,93

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS.

M. le Baron Moens de Fernig, industriel, avenue du Vert-Chasseur, 44, Uccle, Président.

M. le Baron Lambert, gérant de banque, avenue Marnix, 24, Bruxelles, Vice-Président.

M. Edouard Dervichian, docteur en droit, BosveldWeg, 37, Uccle, Administrateur-délégué.

M. H.H. CartWright, administrateur de sociétés, 30, Boulevard Général Jacques, Bruxelles, Administrateur.

M. André-H. Gilson, administrateur de sociétés, avenue de Tervueren, 194a, Woluwé-St-Pierre, Administrateur.

M. Paul Jonckheere, administrateur de banques, rue Montagne du Parc, 2, Bruxelles, Administrateur.

M. Maurice Schoofs, ingénieur, rue du Prévôt, 137, Bruxelles, Administrateur.

M. Frédéric-H. Speth, administrateur de sociétés, Bloemenlei, 1, Kapellen-lez-Anvers, Administrateur.

M. Albert Van Damme, industriel, rue de Visé, 140, Jupille, Administrateur.

M. Louis Schmitz, réviseur de banques, 117, avenue Guillaume Gilbert, Bruxelles, Commissaire-Reviseur.

Administrateur	Vice-Président
Paul JONCKHEERE,	Baron LAMBERT,

Société Congolaise de Banque.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, avenue Allard l'Olivier, 5

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4

Registre du Commerce de Léopoldville N° 10.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES
Réélection

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1955.

M. le Baron Moens de Fernig est réélu, à l'unanimité, administrateur pour un terme de six ans qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire d'octobre 1961.

SOCIETE CONGOLAISE DE BANQUE, S.C.R.L.

Paul JONCKHEERE,	Baron LAMBERT,
Administrateur	Vice-Président

Société Urbaine et Rurale du Kivu
« U R U K I »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu.

—

Constituée le 22 janvier 1951, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1951, folio 537. Statuts modifiés le 15 février 1951, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1951, folio 976.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immobilisé	8.384.315,—
Disponible	46.884,—
Réalisable	630.000,—
	9.061.199,—

PASSIF

Capital	8.000.000,—
Créditeurs & Prévisions	1.056.924,—
Bénéfice	4.275,—
	9.061.199,—

COMPTE DE PERTES & PROFITS

DEBIT

Frais généraux	55.760,—
Bénéfice net	4.275,—
	60.035,—

Intérêts banc.	35,—
Bénéf. brut d'exploit.	60.000,—
	60.035,—

REPARTITION DU BENEFICE

Réserve légale	215,—
A reporter	4.060,—
	4.275,—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11.10.1955.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix :

1) Ratifie la décision du conseil d'administration d'avoir remis au 11.10. 1955 la réunion de l'assemblée générale statutaire de la société.

2) Approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire.

3) Approuve le bilan et le compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1954, ainsi que la répartition du bénéfice.

4) Donne par vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires, pour l'exercice 1954.

5) Réélit pour un terme de deux ans, Monsieur Christian Tibbaut, Commissaire sortant.

COMPOSITION DU CONSEIL

Président : M. Alfred Buysse, industriel, Latem St. Martin.

Administrateurs : Baronne Guy le Grom de Maret, née Jacqueline Rolin, Bruxelles.

Madame Marcel Michaux, née Hélène Beckhaus, Bukavu.

M. Marcel Michaux, avocat, Bukavu.

M. Ragnar Ringkjöb, ingénieur, Anvers.

Baron Claude Tibbaut, Bruxelles.

Commissaire : M. Christian Tibbaut, Le Caire.

Un Administrateur — Le Président.

« SOCIETE ROTHEM-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo-Belge).

Siège administratif : Liège, 17, rue des Guillemins.

Registre du Commerce de Liège n° 71282.

—

Constituée le 30 octobre 1951, Moniteur Belge du 20 janvier 1952, n° 1149. Bulletin officiel du Congo Belge, 15 janvier 1952, autorisée par arrêté royal du 24 décembre 1951.

BILAN AU 30 JUIN 1955.

ACTIF

Réalisable et disponible :		
Portefeuille		26.782.204,—
Banques		58.745,—
		26.840.949,—

PASSIF

Non exigible :		
Capital		20.000.000,—
Réserves		1.700.000,—
Exigible :		
Restant dû sur participations		282.750,—
Créditeurs		3.597.927,75
Pertes et Profits :		
Report antérieur	189.437,25	
Exercice en cours	1.070.834,—	
		1.260.271,25
		26.840.949,—

COMPTES DE PERTES ET PROFITS

DEBIT

Frais généraux	6.135,—
Bénéfice à répartir	1.260.271,25
	1.266.406,25

CREDIT

Report antérieur	189.437,25
Revenus exercice	1.076.969,—
	1.266.406,25

REPARTITION DES BENEFICES

Réserves	1.000.000,—
A nouveau	260.271,25
	1.266.406,25

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires tenue le 17 octobre 1955, à l'unanimité :

Approuvé le bilan, le compte de pertes et profits et la répartition des bénéfices.

Donne décharge aux Administrateurs et Commissaires.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alfred Thiriez-Delesalle, industriel, Verlinghem (Nord-France) président du conseil.

M. René Thillaye du Boullay, industriel, Liège, 31, Rue Charles Morren, administrateur-délégué.

M. le comte Edouard de Liedekerke, administrateur de sociétés, Château d'Oudoumont par Verlaine.

M. le baron Henri de Pitteurs de Budingen, docteur en droit, 83, Rue Louvrex à Liège.

M. Auguste Janssens, administrateur de sociétés, 9, Avenue du Canal à Brée.

M. Dominique Thillaye du Boullay, ingénieur, Reselt-Rotem.

COMMISSAIRES.

M. Raymond de Terwangne, industriel, 76, Chaussée de Liège à Huy.

M. Georges Souheur, industriel, « Le Fréhisse » à Tilff.

Certifié conforme. L'Administrateur-délégué,
R. THILLAYE du BOULLAYE.

Enregistré un Rôle, renvoi à Liège A.M. le 25.10.1955, Vol. 27, Folio 73, Case 10.

Reçu quarante francs.

Le Receveur.

Société Commerciale du Centre Africain « SOCCA ».
anciennement Valckenaere Frères,

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville. Siège administratif à Anvers, n° 80, rue Everaerts. Registre du commerce d'Anvers n° 1893. Constituée le 13.12.24 et 6.2.25; approuvée par arrêté royal du 4.4.25; publiée au Bulletin Officiel du Congo du 15.4.25 et au Moniteur Belge du 10.5.25 sous le n° 5903.

—

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

Immobilisé :	
Immeubles & terrains	3.380.519,50
Matériel, outillage & mobilier	540.662,40
Disponible :	
Caisses, CCP et banques	228.182,07
Réalisable :	
Cautions	162.172,—
Participations	869.442,80
Avances sur produits & matériel	909.617,50
Débiteurs	4.996.954,57
Factoreries	3.149.240,97
Dommages de guerre	1,—
Créances douteuses	1,—
Portefeuille	2.521.311,80
Stocks marchandises et produits	7.141.501,—
Totaux	23.899.606,61

PASSIF

Envers la société.	
Capital actions et parts de fondateur	4.500.000,—
Réserves légales et extraordinaire	1.291.012,—
Amortissements	624.024,—

Envers les tiers.

Créanciers et effets à payer		15.546.013,80
Avances reçues sur produits		1.838.102,50
Dividendes		10.335,—
Résultats.		
Bénéfice antérieur	212.379,32	
Perte de l'exercice	122.260,01	
		90.119,31
Totaux		23.899.606,61

COMPTE DE PROFITS & PERTES.

DEBIT

Frais généraux	4.418.551,19
Amortissements	133.872,—
Solde bénéficiaire	90.119,31
Totaux	4.642.542,50

CREDIT

Report à nouveau	212.379,32
Résultat bénéficiaire	4.430.163,18
Totaux	4.642.542,50

DECISIONS.

L'assemblée générale du 4 octobre 1955, à l'unanimité : 1°) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes de 1954, 2°) par vote spécial donne décharge aux administrateurs et commissaire, 3°) reporte à nouveau le solde bénéficiaire de 90.119,31 frs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Charles Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur-délégué, 45 due Carnot, Anvers.

M. Georges M. Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur-délgué, 6B avenue Paul Hauzeur, Léopoldville.

M. André Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur-directeur, Avenue Britannique, Anvers.

M. baron Kervyn de Marcke ten Driessche, docteur en droit, administrateur de sociétés, 72, rue Montoyer, Bruxelles.

M. Arthur Stoffyn, agent de change, 46, rue Pletinckx, Bruxelles.

M. Georges Casimir, inspecteur général honoraire au Ministère des Finances, 49, rue Hobbema, Bruxelles.

M. Georges Bral, agent de change, 15 avenue des Sept Bonniers, Bruxelles.

COMMISSAIRE.

M. Edouard Hanssens, négociant, 49 boul. Guido Gezelle, Bruges.

SOCIETE COMMERCIALE DU CENTRE AFRICAIN « SOCCA »

André VALCKENAERE, Administrateur-directeur

Charles VALCKENAERE, Administrateur-délégué

Compagnie Congolaise d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

106, Chaussée de Termonde, Gand - Belgique

Siège social : Léopoldville - Congo Belge.

Siège administratif : Gand - Belgique.

Registre du Commerce, Gand : 60259

—

BILAN 1954-55 AU 30 JUIN 1955

ACTIF

Immobilisés		1.800.000,—	
Amort. antérieurs	990.000,—		
Amort. exercice	180.000,—		
		1.170.000,—	
			630.000,—
Disponibles			636.975,26
Réalisables			22.641.631.05
			23.908.606,31

PASSIF

Capital	2.500.000,—
Réserve légale	217.607,70
Bénéfices reportés	1.368.503,71

Réserves	4.703.347,30
Créanciers	14.417.412,75
Bénéfice de l'exercice	701.734,85
	23.908.606,31

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

A reporter	701.734,85

CREDIT

Résultat de l'exercice	701.734,85

REPARTITION DU BENEFICE

Réserve légale	32.392.30
Réserve spéciale	600.000,—
Report à nouveau	69.342.55
	701.734,85

CAPITAL SOCIAL

Capital souscrit	2.500.000,—
Capital versé	2.475.000,—
Reste à verser par les actionnaires	25.000,—

Gand, le 27 octobre 1955.

Certifié sincère en conforme,

L'Administrateur-Délégué, CHEVALIER KRAFT de LA SAULX

Le Président, BUYSSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 OCTOBRE 1955.

L'assemblée générale à l'unanimité des voix :

1) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

2) Donne par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1954-55.

3) Réélit à l'unanimité Monsieur André Florin de Duikingberg, administrateur sortant, pour un terme de 6 ans.

4) Monsieur Henri Florin de Duikingberg est appelé à achever le mandat de commissaire de son père Monsieur Louis Florin de Duikingberg, décédé.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 1960.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Buysse, industriel, Nelemeersch, à Latem-Saint-Martin.

Administrateur-Délégué :

Monsieur le Chevalier Kraft de la Saulx, industriel, Boulevard Militaire, 2, Gand.

Administrateurs :

Monsieur Pierre Dierman, industriel, rue du Jambon, 60, Gand.

Monsieur André Florin de Duikingberg, industriel, Avenue Louise, 532, Bruxelles.

Monsieur Guy van Ackere, industriel, Léopoldville, Congo Belge.

Commissaires :

Monsieur le Baron van Ackere, industriel, Longue rue de la Croix, 13, Gand.

Monsieur Henri Florin de Duikingberg, administrateur de sociétés, Rue Gérard David, 9, Bruges.

Monsieur Jacques Neef de Sainval, industriel, rue Louis Hymans, 6, Ixelles.

Gand, le 27 octobre 1955.

Certifié sincère et conforme,

L'Administrateur-Délégué,
CHEVALIER KRAFT de LA SAULX

Le Président,
BUYSSE

Mines d'Or Belgika « BELGIKAOR ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles

Registres du Commerce : Stanleyville n° 941 - Bruxelles n° 54.266

—

Société constitués le 10.7.1931 - statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.10.1931 et aux Annexes au Moniteur Belge du 10.10.1931 (n° 13764) Statuts modifiés par actes des :

	A. R.	B. O. C.	Annexe M. B.	
22/ 2/1939	31/3/1939	15/ 5/1939	17/18-4-1939	n° 5069
7/10/1946	—	15/10/1946	19/12/1946	22425
19/12/1947	8/3/1948	15/ 4/1948	2/3-2-1948	1930
27/12/1949	21/2/1950	15/ 4/1950	11/3/1950	3612
13/ 6/1952	11/8/1952	15/ 9/1952	21/6/1952	15059
23/ 7/1952	11/8/1952	15/ 9/1952	20/8/1952	19881

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1955.

ACTIF

Immobilisé :

Construction de camps, immeubles, matériel, routes		103.768.083,—		
Dépense de l'exerc.	11.468.748			
Ventes et mises hors d'usage	763.240,—			
		10.705.508,—		
		114.473.591,—		
Amortissements antérieurs	26.761.098,—			
Amortissements de l'exercice	11.353.693,—			
Prèlèvement de l'exercice	723.818,—			
	10.629.875,—	37.390.973,—	77.082.618,—	
Frais d'installation mines et prospections :				
Solde au 1/1/1954		29.737.284,—		
Dépenses de l'exercice		5.480.116,—		
		35.217.400,—		
Amortissements de l'exercice		11.175.483,—		
			24.041.917,—	
				101.124.535,—

Réalisable :		
Participations, titres en portefeuille, fonds d'Etat	24.689.950,—	
Débiteurs	32.896.063,—	
Stock produits	26.484.307,—	
		84.070.320,—
Disponible :		
Caisse, banques et chèques-postaux		3.664.167,—
Divers :		
Comptes débiteurs		32.048.396,--
Compte de profits et pertes :		
Perte de l'exercice		10.595.510,—
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		p.m.
Garanties statutaires		p.m.
		231.502.928,—

PASSIF

Envers elle-même :		
Capital : 393.600 actions de capital de 500 fr.c.	196.800.000,—	
Réserve statutaire	5.358.817,—	
		202.158.817,—
Envers des tiers :		
Dividendes non réclamés	90.298,—	
Créditeurs avec garanties réelles	27.500.000,—	
Créditeurs	166.397,—	
Fonds de prévoyance en faveur du personnel	1.583.542,—	
		29.340.237,—
Divers :		
Provision fiscale		3.874,—
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		p.m.
Titulaires des garanties statutaires		p.m.
		231.502.928,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux d'administration et divers		634.537,—
Charges financières		698.900,—
Droits de sortie		4.585.166,—
Amortissements :		
sur camps, immeubles, matériel, routes	11.353.693,—	
sur frais d'installations mines et prospections	11.175.483,—	
	22.529.176,—	
sur portefeuille-titres	10.595.510,—	
sur créances	4.074.410,—	
		37.199.096,—
		43.117.699,—

CREDIT

Résultats bruts d'exploitation	27.920.927,—
Prélèvement de la réserve spéciale	1.474.410,—
Reprise de la provision pour créances douteuses	2.600.000,—
Revenus de fonds d'Etat, intérêts bancaires, divers	526.852,—
Solde : Perte de l'exercice	10.595.510,—
	43.117.699,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU LUNDI 3 OCTOBRE 1955.

« L'Assemblée réélit pour un terme de six ans le Général Chevalier Josué Henry de la Lindi et Messieurs Adrien Joveneau et Georges Lescornez, administrateurs sortants, ainsi que Monsieur Jean Bossaert, commissaire sortant. Leurs mandats viendront à expiration après l'assemblée générale de 1961 ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. A.H. Gilson, Commissaire Général Honoraire du Congo Belge 194a, avenue de Tervuren, Bruxelles. Président du Conseil d'Administration.

M. P. Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-St-Pierre - Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. J. Relecom, Ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur-directeur.

M. Th. Duwez, Administrateur de sociétés, 169, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert - Bruxelles.

M. Adrien Joveneau, industriel, Château d'Hastedon - St-Servais - Namur. Administrateur.

M. Josué Henry de la Lindi, Général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert - Bruxelles. Administrateur.

M. M. Lefranc, Ingénieur civil, 88, rue Bosquet, St-Gilles - Bruxelles. Administrateur.

M. M. Lescornez, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Bruxelles. Administrateur.

M. E. Verfaillie, Administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert - Bruxelles. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. J. Bossaert, Ingénieur Civil des Mines, 44, avenue de l'Hippodrome, Ixelles - Bruxelles.

M. J.C. De Busscher, Docteur en droit, 164, rue Victor Hugo, Bruxelles IV.

M. F. Voye, Propriétaire, 160, chaussée Grande Espinette, Rhode-St-Genèse. Bruxelles, le 18 octobre 1955.

MINES D'OR BELGIKA - BELGIKAOR

J. RELECOM,
Administrateur-Directeur.

P. LANCSWEERT,
Administrateur-Délégué.

Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika
« B E L G I K A E T A I N »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 193.617 - Stanleyville n° 940.

—

Société constituée le 22 février 1946. Statuts publiés aux Annexes au Moniteur Belge des 20/21 mai 1946 (Acte n° 3105).

Statuts modifiés par les assemblées générales extraordinaires des :

Dates des actes	Arrêté Royal	B.O.C.	Annexes au Monit. Belge Dates	N°
8/10/1948	20/11/1948	15/1/1949	19/12/1948	23.483
25/ 1/1950	4/ 4/1950	15/5/1950	27/ 5/1950	8.662
24/11/1952	26/ 1/1953	15/2/1953	27/11/1952	25.019
23/12/1952	26/ 1/1953	15/2/1953	8/ 2/1953	2.267

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 3/10/1955.

ACTIF

Immobilisé :			
Premier établissement		1.315.096,—	
Amortissements antérieurs	915.096,—		
Amortissements de l'exercice	400.000,—		
		1.315.096,—	
			0,—
Construction de camps, immeubles, matériel, routes, frais d'installation mines, frais de prospection, etc.		20.207.928,—	
Dépenses de l'exercice		3.653.160,—	
		23.861.088,—	
Amortissements antérieurs	8.296.048,—		
Amortissements de l'exercice	8.040.772,—		
		16.336.820,—	
			7.524.268,—
Réalisable :			
Portefeuilles titres		p.m.	
Débiteurs		10.639.022,—	
Stock produits		9.092.886,—	
			19.731.908,—
Disponible :			
Disponible à vue		1.862.646,—	
Disponible à terme		12.500.000,—	
			14.362.646,—
Divers :			
Comptes débiteurs			6.157.801,—
Comptes d'ordre :			
Engagements et contrats en cours			p.m.
Garanties statutaires			p.m.
			47.776.623,—

PASSIF

Envers elle-même :		
Capital : 90.000 actions de capital de 500 fr.c.	45.000.000,—	
Réserve statutaire	189.956,—	
		45.189.956,—
Envers des tiers :		
Créditeurs	31.527,—	
Dividendes restant à payer	5.140,—	
		36.667,—
Divers :		
Provision fiscale		510.000,—
Profits et pertes :		
Bénéfice de l'exercice		2.040.000,—
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		p.m.
Titulaires des garanties statutaires		p.m.
		47.776.623,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux d'administration et divers	178.585,—
Droits de sortis	1.749.092,—
Provision fiscale	510.000,—
Amortissement sur immobilisé	8.440.772,—
Amortissement sur portefeuille	1.000.000,—
Amortissement sur débiteurs	810.000,—
Solde en bénéfice	2.040.000,—
	14.728.449,—

CREDIT

Résultats bruts d'exploitation	14.687.382,—
Intérêts bancaires	41.067,—
	14.728.449,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU LUNDI 3 OCTOBRE 1955.

« L'assemblée réélit pour un terme de trois ans Monsieur Marcel Degroide, commissaire sortant.

» L'assemblée décide de porter de quatre à cinq le nombre de mandats d'administrateur et appelle Monsieur Edmond Verfaillie aux fonctions d'administrateur. Elle décide de laisser vacant son mandat de commissaire ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Lancsweert, Prosper, Ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-St-Pierre, Bruxelles. Président.

M. Relecom, Jacques, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur-directeur.

M. Gilson, André, H, Commissaire général honoraire du Congo Belge, 194a, avenue de Tervuren, Bruxelles. Administrateur.

M. Wielemans, Léon, industriel, 360, avenue Van Volxem, Forest, Bruxelles. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Degroide, Marcel, comptable, 33, rue St-Sébastien, Braine l'Alleud.

M. Lancsweert, Roger - I.M.C., 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-St-Pierre, Bruxelles.

M. Verfaillie, Edmond, secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert, Bruxelles.

Bruxelles, le 18 octobre 1955.

Cie DES MINES D'ETAIN DE LA BELGIKA - BELGIKAETAIN.

J. RELECOM,
Administrateur-Directeur.

P. LANCSWEERT,
Président.

SOCIETE MINIERE DE NYANGWE.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce : Stanleyville N° 1416 - Bruxelles N° 111.641.

—

Société constitué le 16 février 1939. Statuts publiés aux Annexes au Moniteur Belge des 27-28 mars 1939 (N"" 3311-3312). Statuts modifiés par les Assemblées générales des :

	A. R.	B. O. C.	Moniteur Belge (Annexes)	
17/2/1941	28/3/1941	15/11/1941	26/6/1941	N°s 10.288
(ratifé pr A.R.)	30/3/1948	15/ 5/1948		
8/4/1948	14/7/1948	15/ 8/1948	25-26/10/48	20.530

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1955.

ACTIF

Immobilisé :

Apport		598.000,—	
Amortissements antérieurs		598.000,—	
		—	
Frais de constitution et d'augmentation de capital		140.005,—	
Amortissements antérieurs		140.005,—	
		—	
Construction de camps, matériel, routes, frais de prospection, frais d'installation mines, etc.		11.607.756,—	
Dépenses de l'exercice 1954		1.156.208,—	
		12.763.964,—	
Amortissements antérieurs	6.042.893,—		
Amortissements de l'exercice	1.308.335,—		
		7.351.228,—	
			5.412.736,—

Réalisable :		
Emprunt de l'Assainissement Monétaire	134.000,—	
Débiteurs	495.462,—	
Stock produits	2.008.656,—	
		2.638.118,—
Disponible :		
Banquiers		5.712,—
Divers :		
Comptes débiteurs		688.392,—
Profits et pertes :		
Perte reportée	993.658,—	
Perte de l'exercice	800.979,—	
		1.794.637,—
Compte d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		p.m.
Garanties statutaires		p.m.
		10.539.595,—

PASSIF

Envers elle-même :		
Capital : 20.000 actions de 500 fr. Série A	10.000.000,—	
20.000 actions s.d.v. Série B	—	
Réserve statutaire	127.045,—	
		10.127.045,—
Envers des tiers :		
Dividendes à payer	3.075,—	
Créditeurs	368.942,—	
		372.017,—
Divers :		
Prévision fiscale		40.533,—
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		p.m.
Titulaires des garanties statutaires		p.m.
		10.539.595,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Perte reportée		993.658,—
Frais généraux d'administration et divers		212.283,—
Charges financières		2.322,—
Droits de sortie		417.930,—
Amortissements :		
sur construction de camps, matériel, routes	535.594,—	
sur frais de prospections, frais d'installation mines	772.741,—	
		1.308.335,—
		2.934.528,—

CREDIT

Résultats d'exploitation		1.139.891,—
Perte reportée	993.658,—	
Perte de l'exercice	800.979,—	
		1.794.637,—
		2.934.528,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU LUNDI 3 OCTOBRE 1955.

« RESOLUTION »

« L'assemblée réélit pour un terme de six ans Monsieur Nicolas Decker, administrateur sortant ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. André H. Gilson, Commissaire Général honoraire du Congo Belge 194a, avenue de Tervuren - Bruxelles.

M. Nicolas Decker, Administrateur de sociétés 25, Grande Chaussée, Berchem-Anvers.

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-St-Pierre - Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise - Bruxelles. Administrateur-directeur.

M. Henry de Potter d'Indoye, Propriétaire à Melle, Administrateur.

M. Armand Jamar, administrateur de sociétés, 23, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.

M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Pierre - Bruxelles. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léonce Demoulin, Fondé de pouvoirs de sociétés, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek - Bruxelles.

Max Lohest, Ingénieur civil des mines, 142, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.

Bruxelles, le 18 octobre 1955.

SOCIETE MINIERE DE NYANGWE

Administrateur-Directeur.	Administrateur-Délégué.
J. RELECOM,	P. LANCSWEERT,

SOCIETE MINIERE DU MANIEMA.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce : Stanleyville n° 1415 - Bruxelles n° 8873.

—

Société constituée le 6 mars 1928. Statuts publiés aux Annexes au Moniteur Belge du 31 mars 1928. Modifications publiées aux Annexes au Moniteur Belge des 20/21 février 1939 et du 29 novembre 1947.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Apport		1.500.000,—	
Frais d'augmentation de capital		76.305,—	
Construction de camps, matériel, routes, frais de prospection, etc.		8.874.558,—	
		10.450.863,—	
Amortissements antérieurs	1.450.863,—		
Amortissements de l'exercice	5.500.000,—		
		6.950.863,—	
			3.500.000,—

Réalisable :		
Participations en portefeuille		2.278.475,—
Disponible :		
Banquiers et chèques-postaux		5.746,—
Pertes et profits :		
Perte reportée	1.538.675,—	
Perte de l'exercice	7.702.360,—	
		9.241.035,—
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		p.m.
Garanties statutaires		p.m.
		15.025.256,—

PASSIF

Envers elle-même :	
Capital : 24.000 parts sociales s.d.v. Série A	
6.000 actions privilégiées de 500 fr. série A	
15.000 parts sociales s.d.v. Série B	15.000.000,—
Envers des tiers :	
Créditeurs	25.256,—
Comptes d'ordre :	
Engagements et contrats en cours	p.m.
Titulaires des garanties statutaires	p.m.
	15.025.256,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT

Frais généraux Bruxelles		21.756,—
Impôts sur concessions		18.251,—
Amortissements :		
sur immobilisé	5.500.000,—	
sur participations	1.240.000,—	
sur compte débiteur	922.829,—	
		7.662.829,—
Perte reportée		1.538.675,—
		9.241.511,—

CREDIT

Intérêts bancaires et divers		476,—
Perte reportée	1.538.675,—	
Perte exercice	7.702.360,—	
		9.241.035,—
		9.241.511,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 3 OCTOBRE 1955.

« RESOLUTION »

« L'assemblée réélit pour un terme de six ans le Général Chevalier Josué Henry de la Lindi et Monsieur Arthur Relecom, administrateurs sortants.

« L'assemblée décide de porter de six à sept le nombre des mandats d'administrateur et appelle Monsieur Edmond Verfaillie aux fonctions d'administrateur. Elle décide de laisser vacant son mandat de commissaire ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. André H. Gilson, Commissaire Général Honoraire du Congo Belge, 194a, avenue de Tervuren, Bruxelles. Président.

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-St-Pierre - Bruxelles. Administrateur-délégué.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur-directeur.

M. Josué Henry de la Lindi, général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert - Bruxelles. Administrateur.

M. Armand Jamar, Administrateur de sociétés, 23, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.

M. Arthur Relecom, Ingénieur commercial, 38, rue de l'Aqueduc, St-Gilles - Bruxelles. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léonce Demoulin, Fondé de pouvoirs de sociétés, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek - Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert - Bruxelles.

Bruxelles, le 18 octobre 1955.

SOCIETE MINIERE DU MANIEMA.

Administrateur-Directeur.	Administrateur-Délégué.
J. RELECOM,	P. LANCSWEERT,

Carrières de Kasangulu et Extensions

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 209, Boulevard Léopold II, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2704 - Bruxelles, n° 233710

—

COMITE DE DIRECTION.

Le Conseil d'Administration réuni en Séance le mercredi 12 octobre 1955 a nommé Monsieur le Comte Alain de Villegas de Saint Pierre Jette Administrateur et Monsieur Léon Sorg Administrateur, comme membres du Comité de Direction, le dernier nommé en remplacement de Madame Marguerite Tallon de Foy, Administrateur donnant sa démission au sein de ce Comité depuis le 1er août 1955.

Le 12 octobre 1955.

Pour extrait conforme.

Administrateur.
L. GEERTS,

Président du Conseil.
O. BOSSAERT,

Carrières de Kasangulu et Extensions

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 209, Boulevard Léopold II, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2704 - Bruxelles, n° 233710

—

NOMINATION & DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil d'Administration réuni en Séance le mercredi 19 octobre 1955 appelle aux fonctions de Directeur-gérant du siège d'exploitation de Kasangulu Monsieur Tinant, Jean Pierre Marie Lucie Ghislaine qui accepte, et, en application de l'article 19 des statuts lui délègue la gestion journalière courante des affaires d'Afrique et le charge de l'exécution des résolutions du Conseil dont les effets doivent se faire sentir dans la Colonie.

A cet effet il donne tous pouvoirs au Directeur-gérant pour :

— poser au nom de la Société tous actes d'Administration et de gestion journalière répondant au but poursuivi en Afrique.

— représenter la Société au Congo Belge auprès de toutes les autorités publiques, administratives, sociétés, associations ou particuliers.

— ouvrir et gérer conjointement avec le Président du Conseil d'Administration ou un Membre du Comité de direction tous comptes en banque et y effectuer toutes les opérations de gestion financière.

— déléguer à un tiers Membre de la Société tous pouvoirs pour donner valable quittance ou décharge à tout envoi recommandé ou assuré acheminé par voie postale, par chemin de fer ou par avion et, pendant ses absences lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'expédition des affaires courantes.

Le Conseil d'Administration délègue également au Directeur-gérant tous pouvoirs.

— pour nommer et révoquer, en Afrique, tous directeur ou agents européens sous réserve de l'accord préalable du Comité de Direction, cet accord ne devant être ni justifié ni produit aux intéressés.

— pour nommer et révoquer tous employés ou salariés indigènes, en fixer les attributions et rétributions.

Les présents pouvoirs entrent en vigueur le premier novembre 1955, ils annulent et remplacent à partir de cette date les pouvoirs délégués à Monsieur Joseph Vincart en date du 22 octobre 1954.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président,

(sé) O. BOSSAERT

Les Administrateurs

(sé) L. GEERTS (sé) R. NOLS (sé) L. SORG (sé) A. de VILLEGAS

Pour extrait conforme

Administrateur. Président du Conseil.

L. GEERTS, O. BOSSAERT,

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. Geerts et Bossaert apposées au recto.

Bruxelles, le 21 octobre 1955.

Pour le ministre : le chef de Bureau ff. J. NERINCKX.

Droits perçus : 40 frs.

« Banza Cultuur Maatschappij », in verkorting « B A N Z A »

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid.

te LISALA (Belgisch Congo)

Administratieve zetel : Kardinaal Mercierlei nr. 5, Berchem-Antwerpen.

Handelsregister van Antwerpen nr. 125.610 - Coquilhatstad nr. 387.

—

WIJZIGINGEN AAN DE STATUTEN. KAPITAALSVERHOGING (1).

Ten jare negentien honderd vijf en vijftig, de zesde September.

Voor ons, Meester Maurice Van Zeebroeck, notaris ter standplaats Antwerpen.

IS BIJEENGEKOMEN :

De buitengewone algemene vergadering der aandeelhouders van de Kongolese aandelenvenootschap met beperkte aansprakelijkheid « BANZA CULTUURMAATSCHAPPIJ », in 't verkort « BANZA », waarvan de maatschappellijke zetel gevestigd is te Lisala (Belgisch Congo), en de administratieve zetel te Berchem-Antwerpen, Kardinaal Mercierlei nr. 5.

Gesticht blijkens akte verleden voor ondergetekende notaris Maurice Van Zeebroeck, te Antwerpen, op vijftien Juni negentien honderd drie en vijftig, toegelaten bij Koninklijk Besluit van een en derdig Juli negentien honderd drie en vijftig, bekend gemaakt in de bijvoegsels aan het Belgisch Staatsblad van een en dertig Augustus/een September negentien honderd drie en vijftig, nr. 21.144, en in de bijlagen van het Bestuursblad van Belgisch Kongo van vijftien Augustus negentien honderd drie en vijftig.

Zijn tegenwoordig of vertegenwoordigd, de aandeelhouders wiens naam, voornaam, beroep en woonst, alsmede het aantal aandelen dat zij bezitten, en gebeurlijk de naam van hun volmachthebber, vermeld staan op een aanwezigheidslijst, welke door de leden van het bureau zal afgesloten worden om bij onderhavig verslagschrift gehecht te blijven, samen met de gebeurlijke volmachten.

De zitting wordt geopend ter administratieve zetel, te Berchem-Antwerpen, Kardinaal Mercierlei 5, te vijftien uur, onder voorzitterschap van de heer Pierre Gillieaux, beheerder van vennootschappen, Franklin Rooseveltplein 92, Brussel.

De voorzitter duidt aan in hoedanigheid van secretaris de heer John Gielen, Juliaan Dillenstraat 38, te Antwerpen.

De vergadering kiest in hoedanigheid van stemopnemers de heren François Installé, hiernagenoemd, en Constant Engels, beheerder van vennootschappen, Marie Josélaan 106, te Berchem.

Vervolgens wordt door de heer Voorzitter uiteengezet en door de leden van de vergadering vastgesteld :

1. Dat het maatschappelijk kapitaal vijf millioen kongolese frank bedraagt, vertegenwoordigd door vijf duizend aandelen van duizend kongolese frank elk.

---

(1) Koninklijk besluit van 25 october 1955. Zie Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 15 november 1955 1e deel.

2. Dat al de aandelen nominatief zijn en dat al de aandeelhouders tot de vergadering opgeroepen werden bij ter post aanbevolen schrijven, het hiernabepaalde agenda vermeldende.

3. Dat de tegenwoordige of vertegenwoordigde aandeelhouders, ten getale van zeven, vijf duizend kapitaalsaandelen vertegenwoordigen, hetzij de geheelheid; dat derhalve deze vergadering regelmatig bijeengeroepen werd, wettelijk samengesteld is en bekwaam om, mits de vereiste stemmen te behalen en de gebeurlijke inkortingen van stemmen toe te passen, alle beslissingen te treffen over de punten welke op het agenda voorkomen.

4. Dat het agenda als volgt luidt :

1°. Kapitaalsverhoging tot beloop van vijf millioen kongolese frank om het van vijf millioen kongolese frank tot op tien millioen kongolese frank te brengen, door bijmakking van vijf duizend nieuwe aandelen ener nominale waarde van duizend kongolese frank elk, die met de bestaande vijf duizend aandelen één enkele categorie titels zullen uitmaken.

Onderschrijving aan pari en storting van twintig ten honderd op elk der vijf duizend nieuwe aandelen, met aanbod bij voorrang ten voordele van de huidige aandeelhouders, overeenkomstig artikel 7, alinea 2, der standregelen.

2°. Wijziging aan de standregels om deze in overeenstemming te brengen met de te treffen beslissingen.

Onmiddellijk overgaande tot de dagorde, legt de heer Voorzitter beurtelings de volgende beslissingen de vergadering voor :

EERSTE BESLISSING.

De vergadering beslist het kapitaal tot beloop van vijf millioen kongolese frank te verhogen, om het van vijf millioen kongolese frank te brengen op tien millioen kongolese frank, door bijmaking van vijf duizend nieuwe aandelen ener nominale waarde van duizend kongolese frank elk, die met de vijf duizend bestaande aandelen een enkele categorie titels zullen uitmaken.

Deze vijf duizend nieuwe aandelen zullen aan pari onderschreven worden en elk der aandelen zal tot beloop van twintig procent volstort worden, met aanbod bij voorrang ten voordele van de huidige aandeelhouders, overeenkomstig artikel 7, alinea 2, der standregels.

TUSSENKOMST.

En terstond neemt de vergadering akte van de tussenkomst der hiernagenoemde vennootschappen en aandeelhouders, tegenwoordig of vertegenwoordigd zoals in de aanwezigheidslijst vermeld, dewelke, na regeling van hun wederzijdse tussenkomst tot de onderschrijving, verklaard hebben de vijf duizend nieuwe aandelen aan pari te onderschrijven en te volstorten tot beloop van een/vijfde, in de verhouding en op de wijze hierna bepaald :

	Aantal aandelen
1) Bangala Cultuur Maatschappij, Kongolese aandelen-vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, Kardinaal Mercierlei 5, Berchem-Antwerpen: twee duizend twee honderd vijftig aandelen.	2.250
2) Maatschappij tot onderzoek, beheer en belegging van Koloniale Ondernemingen, naamloze vennootschap, in verkorting « Mobeko », vijf honderd aandelen.	500

3) Mevrouw Anna Willemsen, zonder beroep, weduwe van Mijnheer Jozef Philips, Mechelse steenweg 195, Antwerpen : elf honderd vijf en twintig aandelen. 1.125

4) Mijnheer François Installé, beheerder van vennootschappen, Voshollei 35, Braschaat : vijf honderd vijf en zestig aandelen. 565

5) Mijnheer Emile Installé, beheerder van vennootschappen, « Résidence Bel Air », Rubenslei 7, Antwerpen : vijf honderd vijftig aandelen. 550

6) Mijnheer Willy Hopchet, beheerder van vennootschappen, van Breedstraat 17, Antwerpen : tien aandelen. 10

Samen : vijf duizend aandelen. 5.000

Al de komparanten verklaren en erkennen dat voor elk kapitaalsaandeel een storting werd gedaan tot beloop van een/vijfde van zijn nominale waarde, en dat de som van een millioen kongolese frank ter beschikking van de vennootschap ligt.

De modaliteiten en het tijdstip voor het opvragen van verdere stortingen zullen worden geregeld door de Raad van Beheer.

Stemming.

Deze beslissing wordt ter stemming gebracht, en met eenparigheid der stemmen getroffen.

TWEEDE BESLISSING.

De vergadering beslist de standregels in overeenstemming te brengen met voorgaande beslissing; bijgevolg worden de volgedne artikels gewijzigd :

Artikel vijf : De tekst van dit artikel zal luiden als volgt :

« Het maatschappelijk kapitaal bedraagt tien millioen kongolese frank, vertegenwoordigd door tienduizend aandelen van duizend kongolese frank ».

Artikels zes : In fine van dit artikel wordt bijgevoegd :

« Bij beslissing van de buitengewone algemene vergadering van zes September negentien honderd vijf en vijftig, werd het maatschappelijk kapitaal gebracht op tien millioen Kongolese franken, door het bijmaken, het onderschrijven tegen speciën en het volstorten tot beloop van één vijfde van vijf duizend kapitaalsaandelen van duizend kongolese franken elk ».

« De modaliteiten en het tijdstip voor het opvragen van verdere stortingen zullen worden geregeld door de Raad van Beheer ».

Stemming.

Deze beslissing wordt artikelsgewijs met eenparigheid van stemmen getroffen.

De heer Voorzitter legt vervolgens nog volgende verklaringen af, welke door de vergadering bijgetreden worden :

1°. De bij deze vergadering getroffen beslissingen zijn onderworpen aan de schorsende voorwaarde van machtiging door Koninklijk Besluit, overeenkomstig de wetgeving op de Kongolese vennotschappen.

2°. De kosten, vergoedingen of lasten onder welke vorm ook, die de vennootschap te beurt vallen of ten hare laste gelegd worden hoofdens de thans besliste kapitaalsverhoging, belopen bij benadering de som van vijf en tachtig duizend frank.

WAAROVER VERSLAGSCHRIFT.

Opgemaakt en verleden te Berchem-Antwerpen, plaats, jaar, datum en uur als gezegd.

Na voorlezing aan de leden van het bureau en van de vergadering hebben deze met ons, notaris, getekend.

(get.) P. Gillieaux; J. Gielen; Fr. Installé; C. Engels; O. Engels; Mce Van Zeebroeck.

Geboekt twee blad, vijf verzendingen, te Antwerpen B.A. 3e kantoor, den 12 September 1955. Deel 165, blad 69, vak 5. Ontvangen : veertig frank. De wn. Ontvanger (get.) G. Van Duyse.

AANGEHECHTE STUKKEN.

1. BANZA « BANZA CULTUUR MAATSCHAPPIJ » Kongolese aandelenvennotschap met beperkte aansprakelijkheid.

Maatschappelijke zetel : LISALA (Belgisch Congo).

Administratieve zetel : BERCHEM-Antwerpen, Kardinaal Mercierlei 5.

Handelsregister : Antwerpen, nr. 125.610; Coquilhatstad nr. 387.

AANWEZIGHEIDSLIJST van de buitengewone algemene vergadering der aandeelhouders, gehouden te Berchem-Antwerpen, op 6 September 1955.

	Kapitaals-aandelen.	Machthebber.	Handtekeningen.
BANGALA Cultuur Maatschappij, Kardinaal Mercierlei 5, Berchem-Antwerpen.	2.225		(gt) Gillieaux; Engels.
MOBEKO N. V., Kardinaal Mercierlei 5, Berchem-Antwerpen.	500	C. Engels	(gt) C. Engels.
WILLEMSENS Anna, weduwe J. Philips, Mechelse steenweg 195, Antwerpen.	1.125	F. Installé	(gt) F. Installé.
INSTALLE François, beheerder van vennootschappen, Voshollei, 35 Brasschaat.	565		(gt) F. Installé.
INSTALLE Emile, beheerder van vennootschappen, Rubenslei 7, Antwerpen.	550	F. Installé	(gt) F. Installé.
HOPCHET Willy, beheerder van vennootschappen, Van Breestraat 17, Antwerpen.	10	F. Installé	(gt) F. Installé.
VAN DE STEEN Robert, Bischopstraat 70, Antwerpen.	25	« Bangala »	(gt) Gillieaux; O. Engels.

De Voorzitter (get.) P. Gillieaux; De Secretaris (get.) J. Gielen; De Stemopnemers (get.) Fr. Installé; C. Engels.

Getekend voor aangehecht stuk aan het proces-verbaal van de algemene vergadering van de vennootschap « Banza », de dato 6 September 1955.

« Ne varietur » (get.) Mce Van Zeebroeck.

Geboekt een blad, geen verzending, te Antwerpen B. A. 3e kantoor. den 12 September 1955. Deel 16, blad 81, vak 9. Ontvangen : veertig frank. De wn. Ontvanger (get.) G. Van Duyse.

(Volgen de aangehechte volmachten)

M.L.M. Van Zeebroeck, Notaire - Anvers.

Voor gelijkvormig afschrift :

De Notaris :

(get.) Mce VAN ZEEBROECK.

Voorzitter der Rechtbank van 1e Aanleg Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van M. VAN ZEEBROECK.

Antwerpen, den 23 September 1955.

(getekend) Ch. VAN HAL.

Ministerie van Justitie.

Gezien in het Ministerie van Justitie voor legalisatie van de handtekening van de heer Charles VAN HAL, hierboven geplaatst.

Brussel, de 26 September 1955.

(getekend) R. VERLEYSEN.

Ministerie van Koloniën.

Gezien in het Ministerie van Koloniën voor legalisatie van de handtekening van de hr R. VERLEYSEN, hierboven aangebracht.

Brussel, de 27 September 1955.

Voor de Minister : De Adjunct-adviseur.
(getekend) N. CORNET.

Geheven Rechten : 40 fr.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 20 octobre 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 20 October 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.)

Cultures et Entreprises au Kivu.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kalehe (Kivu)

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue Montoyer

Registres du Commerce :
Bruxelles, n° 27.015 - Bukavu, n° 458.

—

REELECTION

Extrait des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1955.

L'Assemblée, à l'unanimité, réélit en qualité d'Administrateur, pour un nouveau terme de six années qui prendra fin après l'Assemblée générale ordinaire de 1961, Monsieur Arsène de Launoit, industriel, demeurant à Bruxelles, 4, rue Montoyer.

Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
E. CORBISIER de MEAULTSART

Un Administrateur,
René BRASSEUR.

Intertropical - Comfina « INTERFINA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2185

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 3593.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 3 OCTOBRE 1955.

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR — CONSTITUTION DU BUREAU

Monsieur Anatole De Bauw a donné sa démission d'administrateur en date du 3 octobre 1955.

Le Conseil a constitué son bureau comme suit :

Président : M. Gilbert Perier.

Vice-Président et Administrateur-Délégué : M. Georges Rogogine.

Vice-Président : M. Auguste Gérard.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,
(sé) M. LEROT

Le Vice-président et
Administrateur-délégué,
(sé) G. ROGOGINE.

Plantations de Kotili.

—

ACTE DE PROROGATION. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-quatre, le 15 avril à quinze heures à Anvers, Coebergerstraat, 43, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société congolaise à responsabilité illimitée « Plantations de Kotili » en abrégé « Plankotili » établie à Gombo-lez-Buta, Province Orientale du Congo Belge, constituée suivant acte d'association établi à Gombo le quinze septembre mil neuf cent trente-sept, enregistré à Buta sous le numéro cinq cent cinquante-cinq, volume quatre, du registre aux Actes Notariés en date du vingt-trois septembre mil neuf cent trente-sept et publié au Bulletin Administratif du Congo Belge en date du dix janvier mil neuf trente-huit et la modification apportée à cet acte en date du seize décembre mil neuf cent quarante-cinq enregistrée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Stanleyville, le trente juillet mil neuf cent cinquante-deux sous le numéro A.S. 894 publié au Bulletin Administratif du Congo Belge le vingt-cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux; Registre de Commerce de Stanleyville numéro 588.

Sont présents :

Monsieur Cattebeke Joris, Administrateur-Délégué.

Monsieur Vannieuwerburgh Télesphore, Administrateur-Délégué.

Monsieur Vannieuwerburgh Henri, Administrateur-Délégué.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Art. 2. — La raison sociale de la société devient la suivante : Plantations de Kotili, société congolaise à responsabilité limitée.

Art. 4. — La durée de la société est prolongée de trente ans et prendra fin le 15 septembre mil neuf cent quatre-vingt deux.

Art. 5. — Les trois associés auront la gestion et la signature sociales. Ils pourront, dans le but de défendre les intérêts et l'avantage de la société, tant au Congo Belge qu'en dehors, engager valablement la société vis-à-vis des tiers pour les actes de gestion journalière, pour tous actes d'administration, passer tous marchés et contrats, les exécuter, pour tous actes d'exploitation et d'entretien des plantations; ils pourront faire et retirer tous dépôts en banque, signer tous mandats, chèques et acquits, remplir toutes formalités en douane, acquitter tous droits, faire toutes réclamations; toucher et recevoir toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, tous prix, créances, redevances, indemnités et coetera; payer toutes sommes qui pourraient être dues, acquitter tous impôts, taxes et contributions, faire toutes déclarations à cet égard, se pourvoir en dégrèvement, réclamer la restitution des sommes payées, les recevoir; en cas de contestation introduire toutes actions judiciaires, citer et comparaître devant tous juges et tribunaux compétents, se concilier, traiter, transiger, com-

promettre, nommer arbitres et experts, en général exercer et défendre les droits de la société; ils pourront signer tous contrats, remplir toutes formalités administratives ou judiciaires pour le louage des services et le recrutement des travailleurs indigènes, nommer, congédier, révoquer tous agents indigènes, leur infliger toutes peines disciplinaires, fixer leurs attributions, rétributions, salaires gratifications et cautonnements s'il y a lieu; des administrations postales et télégraphiques, des chemins de fer, des services de navigation et de messagerie, retirer tous plis et objets assurés, recommandés ou autres, quelle que soit la valeur déclarée, retirer ou toucher tous envois d'argent ou autres, mandats, quittances, accréditifs, chèques, titres ou valeurs quelconques, retirer tous colis, caisses, ballots, paquets. Exiger la remise de tous dépôts, du tout donner bonne et valable quittance et décharge; ils pourront souscrire toutes assurances nécessaires.

Les acquisitions, aliénations, échanges, transfer's de propriété, inscriptions et radiations hypothécaires, participation à toutes entreprises existantes ou à créer, pour être valables nécessiteront l'accord par écrit préalable des trois associés. Ce même accord est nécessaire pour tout engagement à long terme; pour l'engagement et le licenciement du personnel européen, ainsi que pour l'achat de matériel lourd et pour les achats qui ne sont pas usuels.

Art. 6. — Est abrogé.

Art. 7. — Le capital social est fixé à 6.000.000 (six millions de francs congolais) et est représenté par des plantations de café et d'hévéas, des immeubles, du mobilier, du matériel, de l'outillage, des fonds liquides, comme déterminé plus amplement au bilan du 31 décembre 1953.

Art. 9. — Nul associé ne pourra provoquer la liquidation de la société. Chaque associé pourra se retirer de la société moyennant un avis aux associés ou à l'associé restants à leur ou à lui faire parvenir par lettre recommandée par la poste, signalant son ou leur décision de se retirer de la société un an après la date de la remise à la poste de la dite lettre.

Art. 10. — Au cas ou l'un des associés se retire de la société, comme prévu à l'article 9, les deux autres associés s'engagent à se libérer vis-à-vis de lui en réglant son compte capital à raison de un dixième par année sociale, la première échéance étant fixée au jour d'expiration du préavis d'un an. A dater de ce jour le compte capital de l'associé sortant sera productif d'un intérêt de cinq pour cent l'an. Cet intérêt sera réglé annuellement. Le compte capital de l'associé sortant aura été préalablement réajusté suivant l'écart entre la valeur comptable de l'avoir de la société et la valeur réelle de cet avoir au jour d'expiration du délai prévu. Si les trois associés ne seraient pas d'accord sur le montant de cette valeur réelle, il sera procédé de la façon suivante : les deux parties désigneront chacun un expert-arbitre; si ces deux arbitres ne peuvent arriver à un accord, c'est le Juge-Président du Tribunal de Première Instance de Stanleyville qui les départagera. Cette décision arbitrale est sans appel et les parties en présence s'y soumettront.

Art. 11. — Est abrogé.

Art. 12. — Est abrogé.

Art. 13. —L'exercice social est clôturé le 31 décembre de chaque année; à quelle date sera dressé un bilan des valeurs actives et passives de la société. Le solde en bénéfice ou en perte sera réparti entre les trois associés en parts égales.

Art. 14 et 15. — Sont abrogés.

Art. 17. — En cas de contestation seul le Tribunal de Première Instance de Stanleyville sera compétent.

Ainsi fait en quatre exemplaires à Anvers ce quinze avril mil neuf cent cinquante-quatre. (Trois pages.)

Lu et approuvé : (s.) Cattebeke Joris. Lu et approuvé : (s.) Vannieuwerburgh Telesphore. Lu et approuvé : (s.) Vannieuwerburgh Henri.

A. S. n° 894. — Enregistré au Greffe du Tribunal de Première Instance de Stanleyville, le seize juillet 1900 cinquante-quatre. Coût : 200 fr. Quitt 360. Dont acte. — Le Greffier, (s.) M. Denis. — Pour copie conforme. Stanleyville, le 16-7-54. Le Greffier, (s.) M. Denis.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en uRanda-Urundi.

—

ACTIF. — ACTIVA.	31-8-1955	30-9-1955	Différences en milliers de fr. *Verschillen in duizenden fr.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	5.776.033.817.85	5.780.959.769,76	+ 4.926
Avoirs en monnaies convertibles en or *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	3.967.998.846,42	3.862.750.967,72	— 105.248
Avoirs en francs Belges. *Tegoed in Belgische franken.*			
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	21.421.469,83	7.829.798,64	— 13.592
Certificats du Trésor Belge . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	630.000.000.—	525.000.000,--	— 105.000
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden.*	1.169.368.984,62	988.036 968.15	— 181.332
Avoirs en autres monnaies . . . . *Tegoed in andere deviezen.*	27.958.699,34	16.798.828,68	— 11.160
Monnaies étrangères et or à recevoir . *Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.*	35 000.000,—	40.880.000,--	+ 5.830
Débiteurs pour change et or à terme . *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	75.784 885,—	53.449.584,—	— 22.335
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.*	21.872.584,—	1.844.410,--	— 20.028
Avoirs aux offices des chèques postaux *Tegoed bij de diensten der postchecks.*	7.439.401,51	9.218.678,06	+ 1.779
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. Fr.*	3.992.663.337.56	3.992.663.337.56	—
Fonds publics (art. 6, § 1. litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).*	790.154.331,25	795.611.875,25	+ 5.457
Immeubles — Matériel — Mobilier . *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	161.399 264,20	163.863.821 20	+ 2.465
Divers . . . . . *Diversen.*	111.037.970.27	140.376.894,57	— 29.339
	16.788.133.591,85	16.379.284 933,59	— 408.849

PASSIF. — PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation *Biljetten en metalen munten in omloop.*	4.935.674.073,20	4.872.667.900,30	—	63.006
Comptes-courants et créditeurs divers. *Rekeningen-courant en diverse crediteuren.*				
Congo Belge *Belgisch-Congo.*	6.428.173.853,36	6.171.373.693.37	—	256.800
Ruanda-Urundi	928.752.619,—	915.959.422.35	—	12.793
Comptes-courants divers *Diverse rekeningen-courant.*	2.385.734.715,95	2.416.647.435,49	+	30.912
Valeurs à payer *Te betalen waarden.*	140.094.151,90	104.297.152.96	—	35.797
Total des engagements à vue *Totaal der verbintenissen op zicht.*	14.818.429.413,41	14.480.945.604 47	—	337.484
Créditeurs pour change et or à terme *Crediteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	34.415.825,—	40.198.385,—	+	5.782
Engagements en francs Belges. *Verbintenissen in Belgische franken.*				
A vue *Op zicht.*	1.056.066.385,56	952.110.240,26	—	103.956
A terme *Op termijn.*	33.250.000,—	38.250.000.—	+	5.000
Engagements en monnaies étrangères. *Verbintenissen in buitenlandse deviezen.*				
En monnaies convertibles *In omzetbare deviezen.*	7.561.174,08	7.796.336,48	+	235
En autres devises *In andere deviezen.*	6.612.703,21	20.350.145,10	+	13.737
Monnaies étrangères et or à livrer *Te leveren buitenlandse deviezen en goud.*	259.275.150,—	248.679.725,—	—	10.595
Divers *Diversen.*	303.229.025,29	321.660.581,89	+	18.432
Capital *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000,—		—
Fonds de réserve et d'amortissement *Réserve- en afschrijvingsfonds.*	119.293.915,30	119.293.915,30		—
	16.788.133.591,85	16.379.284.933,59	—	408.849

H. LENAERT.
Directeur.

H. MARTIN.
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie.

—

A. — Situation du Trésor du Congo Belge au 30 septembre 1955.
A. — Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 September 1955.

(en millions de francs — *in millioenen frank)*

Fonds à vue *Gelden op zicht*	6.904,5
Fonds à court terme *Gelden op korte termijn*	1.451,8
Autres fonds *Andere gelden*	25,1
Total : *Totaal :*	8.381,4

B. — Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 septembre 1955.
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 30 September 1955.

(en millions de francs — *in millioenen frank)*

Crédits votés *Goedgekeurde kredieten*	5.409,4
Bonis des budgets (1) *Batige saldi der begrotingen (2)*	1.972,2
Total : *Totaal :*	7.381,6

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.
(2) *waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.*

Société Congolaise de Gestion Immobilière « COGIMO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 50, avenue des Arts à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville nº 3802.

—

Constituée le 29 juillet 1948. Acte publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 octobre 1948 Statuts modifiés le 8 mai 1950. Acte publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950.

BILAN AU 30 JUIN 1955

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 1955.

ACTIF

Immobilisé		4.895.401,68
Réalisable		49.257.932,97
Disponible		1.989.728,37
Comptes d'ordre		24.761.321,—
		80.904.384,02

PASSIF

Capital		45.000.000,—
Non exigible :		
Réserve légale	900.000,—	
Provisions	187.547,40	
		1.087.547,40
Exigible		8.806.897,34
Comptes d'ordre		24.761.321,—
Résultats		1.248.618,28
		80.904.384,02

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1955

DEBIT

Frais et charges diverses	2.440.993,20
Bénéfice	1.160.214,30
	3.601.207,50

CREDIT

Revenus d'exploitation	3.601.207,50

REPARTITION DU BENEFICE

Solde bénéficiaire	1.248.618,28
Dotation à la réserve légale	900.000,—
Solde à reporter à nouveau	348.618,28

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION LE 10 OCTOBRE 1955.

Administrateurs-délégués :

le Comte Daniel d'Ursel, Administrateur de sociétés 409, avenue Louise à Bruxelles.

Monsieur André de Limelette, Administrateur de sociétés 116, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

Administrateur-Directeur :

Monsieur Philippe Fabri, Docteur en droit 8, avenue Père Damien à Woluwé Saint Pierre.

Administrateurs :

Madame la Comtesse Albert d'Aspremont Lynden, Château Fontaine Libion, à Haversin.

Monsieur Firmin Fivez, industriel 35, Langhalsbeekstraat, à Saint Nicolas Waas.

Monsieur Roger Fabri, banquier, Château Fond l'Evêque à Tihange.

Monsieur Florian Boucqueau, administrateur de sociétés Les Amelgem, Brusseghem par Merchtem.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

Monsieur Albert Sinechal, Expert-comptable 26, rue du Charme, à Bruxelles.

Monsieur André Rosier, Ingénieur-chimiste, 84, avenue de Broqueville, à Woluwé Saint Lambert.

Monsieur Robert Hauzeur, Directeur commercial, 127, rue des Cottages, à Uccle-Bruxelles.

Monsieur Guy Ronge, Directeur de sociétés, 9, Square du Val de la Cambre, à Bruxelles.

Certifie conforme

SOCIETE CONGOLAISE DE GESTION IMMOBILIERE « COGIMO » s.c.a.r.l.

Comte Daniel d'URSEL,
Administrateur-délégué.

« LAVENNE - CONGO » Dour.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre de Commerce de Mons, n° 60.441 - Léopoldville n° 5395

—

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur Belge des 16-17-18 août 1953, sous le n° 13.623 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe I du 15 juin 1953.

•

BILAN AU 30 JUIN 1955,
Approuvé par l'Assemblée Générale, tenue à Bruxelles le 13-10-1955.

ACTIF

Immobilisé	3.439.522,80
Réalisable et disponible	5.513.102,65
	8.952.625,45

PASSIF

Capital et Amortissements	5.619.541,80
Exigible	3.155.602,75
Solde bénéficiaire	177.480,90
	8.952.625,45

Pertes et Profits :

DEBIT

Frais d'exploitation et divers	2.034.847,30
Amortissements	619.541,80
Provision	120.000,00
Solde bénéficiaire	177.480,90
	2.951.870,00

CREDIT

Profits divers	38.568,00
Bénéfice brut	2.913.302,00
	2.951.870,00

•

Répartition bénéficiaire :

Réserve légale	20.000,00
Report à nouveau	157.480,90
	177.480,90

Situation du capital :

Versements effectués	5.000.000,00

LISTE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Simon Collin, Administrateur de Sociétés, 34, Boulevard Louis Schmidt à Etterbeek.

Monsieur Jacques Harmegnies, industriel, 60, rue du Roi Albert à Dour.

Monsieur André Lavenne, Ingénieur Commercial, 12, rue Fleurichamps à Dour.

Monsieur André-Jean Lavenne, Ingénieur Commercial, 49, rue des Canadiens à Dour.

Monsieur Pol Lavenne, Ingénieur Chimiste, 64, rue du Rossignol à Dour.

Monsieur Martin Theves, 12, rue de la Forêt de Soignes à Rhode St. Genèse.

LISTE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Louis Leclercq, Chef de Service, rue du Duc Jean II à Ganshoren.

Monsieur Valère Monnaie, Industriel, 138, rue de Trazegnies à Chapelle lez Herlaimont.

L'Administrateur-Délégué,
A. J. LAVENNE.

Le Président,
A. LAVENNE.

Enregistré à Dour le 25 octobre 1955, Vol. 83, Fol. 53, C. 14, deux rôles sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur.

(sé) illisible.

« AGRIFOR » Société Forestière et Agricole du Mayumbe

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge)

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles n° 15170 — Léo n° 4723

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée par acte du 22 février 1924, publlié aux annexes du Moniteur Belge des 19-20 mai 1924, n° 6556, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1924, approuvé par Arrêté Royal du 26 avril 1924; statuts modifiés par acte du 18 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er novembre 1928, n° 14432 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928, approuvé par arrêté royal du 13 novembre 1928; par acte du 22 janvier 1937, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 février 1937, n° 1225, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1937, approuvé par arrêté royal du 12 février 1937; par acte du 21 octobre 1948(publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 décembre 1948, n° 22507, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, approuvé par arrêté royal du 29 novembre 1948; par acte du 16 décembre 1952, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 février 1953, n° 2358 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1953, autorisé par arrêté royal du 2 février 1953.

BILAN AU 30 AVRIL 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 octobre 1955

ACTIF

IMMOBILISE		
Frais de constitution	1,00	
En Afrique :		
Terrains et forêts réévalués	11.614.260,86	
Plantations	13.243.425,38	
Routes et voies	4.936.541,32	
Hôpital et annexes	3.748.062,66	
Immeubles et Installations	64.459.434,84	
Matériel divers	91.247.986,19	
En Europe :		
Mobilier et matériel	1.377.597,30	
		190.627.309,55
REALISABLE		
Approvisionnements divers, outillage et matériel de rechange en magasin et cours de route pour servir à l'exploitation	29.355.240,02	
Bois en stock, en transit et en cours de réalisation	20.951.037,64	

Produits agricoles en cours de réalisation		963.233,00	
Cheptel		138.500,00	
Portefeuille-titres		15.776.700,00	
Débiteurs divers :			
Débiteurs ordinaires	33.218.975,56		
Sociétés affiliées	18.903.711,42		
		52.122.686,98	
Portefeuilles-effets		3.974.957,00	
			123.282.354,64
DISPONIBLE			
Caisse, Banque et chèques postaux			8.418.561,38
DIVERS			
Comptes débiteurs en Europe et en Afrique		800.840,23	
Valeurs engagées		6.634.075,45	
			7.434.915,68
COMPTES D'ORDRE			
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires		p.m.	
Marchandises en commande		5.181.635,00	
Cautionnements des agents d'Afrique		919.607,00	
Effets escomptés non échus		1.797.097,00	
Contrats et engagements divers en cours		p.m.	
Dépôt consignation		2.150.950,00	
			10.049.289,00
			339.812.430,25

PASSIF

NON EXIGIBLE			
Capital représenté par 203.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale		115.000.000,00	
Réserve indisponible-prime d'émission		4.686.000,00	
Réserve statutaire		5.579.228,05	
Amortissements sur immobilisé :			
antérieurs nets	52.992.566,56		
de l'exercice	16.681.952,39		
		69.674.518,95	
Fonds de prévision		13.500.000,00	
Fonds de réserve		11.500.000,00	
			219.939.747,00

DIVERS			
Fonds de Welfare indigène		2.924.882,67	
Fonds social en faveur des indigènes		3.000.000,00	
Fonds de solidarité		149.673,00	
Fonds en faveur du personnel		3.000.000,00	
			9.074.555,67
EXIGIBLE			
A long terme :			
Emprunt obligataire			20.000.000,00
A moyen terme et court terme :			
Solde restant à appeler sur portefeuille		4.812.000,00	
Créditeurs divers :			
Créditeurs ordinaires	43.199.754,53		
Sociétés affiliées	3.875.688,85		
		47.075.443,38	
Dividendes non réclamés		353.348,22	
Intérêts sur emprunt		908.253,00	
			53.149.044,60
COMPTES CREDITEURS PROVISIONNES ET DIVERS			
Comptes créditeurs provisionnés		743.177,40	
Provision fiscale		3.256.577,45	
Provision garantie sur ventes sciages USA		7.625.996,50	
			11.625.751,35
COMPTES D'ORDRE			
Administrateurs et Commissaires déposants de caution		p.m.	
Agents d'Afrique déposants de caution		919.607,00	
Créditeurs pour marchandises en commande		5.181.635,00	
Echéances restant à courir sur effets escomptés		1.797.097,00	
Contrats et engagements divers en cours		p.m.	
Déposants consignation		2.150.950,00	
			10.049.289,00
PROFITS ET PERTES			
Report de l'exercice antérieur		794.465,80	
Bénéfice de l'exercice		15.179.576,83	
			15.974.042,63
			339.812.430,25

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Frais généraux A. C.	5.736.608,46
Amortissements sur immobilisés	16.681.952,39
Provision fiscale	1.300.000,00
Bénéfice net de l'exercice	15.179.576,83
	38.898.137,68

CREDIT

Résultats d'exploitation et divers	38.898.137,68

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE

Au fonds de réserve sociale	758.979,00
Au fonds de prévision	2.000.000,00
Au fonds en faveur du personnel	500.000,00
Dividende de fr. 55,42 brut ou fr. 46,— net aux 203.000 parts sociales	11.250.602,00
Allocations statutaires	1.250.066,00
A reporter à nouveau	214.395,63
	15.974.042,63

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION

M. Martin Thèves, Ingénieur, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode St. Genèse, Président.

M. Georges Sladden, Ingénieur Agronome Colonial A.I.Gx, 103, Avenue de la Forêt, Boitsfort - Administrateur-Délégué.

M. Francis Pêche, Ingénieur Civil A.I.G., 418, Avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-Directeur.

M. le Baron Allard, Administrateur de Sociétés, Regenboog à Heist s/ Mer, Administrateur.

M. Oscar Braun, Industriel, Entlebuch - Suisse. Administrateur.

M. Simon Collin, Administrateur de Sociétés, 34, Bd Louis Schmidt, Bruxelles, Administrateur.

M. Le Général Heenen, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 39, rue du Commerce, Bruxelles, Administrateur.

M. François Liez, Docteur en médecine, Kamina, Congo Belge, Administrateur.

M. Raymond Scheyven, Docteur en droit, 141, rue Froissart, Bruxelles, Administrateur.

Le Baron de Steenhault, Banquier, Vollezeele, Administrateur.

M. Jean Thèves, Ingénieur civil, 12, Avenue de la Forêt de Soignes - Rhode St. Genèse, Administrateur.

M. Raymond Depireux, Licencié en Sciences Commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles, Commissaire.

M. Michel Procureur, Chef de Comptabilité, 7, Avenue Bayet, Bruxelles, Commissaire.

M. Robert Thèves, Comptable, 41, Avenue de la Paix, Koekelberg, Commissaires.

Francis PECHE,
Administrateur-Directeur

Simon COLLIN,
Administrateur

Martin THEVES,
Président

Jean THEVES,
Administrateur

Georges SLADDEN,
Administrateur-Délégué

Office Central du Travail du Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga-Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 19786.

—

Constitué à Bruxelles, le 29 juillet 1910 et autorisé par Arrêté Royal du 12 septembre 1910. — Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 3 octobre 1910.

Statuts modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 21 novembre 1912, 9 juin 1920, 16 mars 1922, 12 janvier 1923, 26 mars 1925, 13 septembre 1927, 10 novembre 1932, 11 octobre 1945 et 31 mars 1955 et approuvées par Arrêtés Royaux des 12 septembre 1910, 22 août 1921, 26 mars 1923, 1er mai 1925, 31 octobre 1927, 22 décembre 1932, 12 mars 1946 et 27 avril 1955 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1921, 15 septembre 1922, 15 mai 1923, 15 juin 1925, 15 novembre 1927, 15 janvier 1933, 15 avril - 15 mai 1946 et 15 mai 1955.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF

A. *Immobilisé :*		
Immeubles	3.415.189,36	
Amortissements	3.360.896,36	
		54.293,—
B. *Réalisable :*		
Caisse, banques et C. P.	609.836,18	
Portefeuille	5.172.306,00	
Débiteurs divers	85.614,20	
		5.867.756,38
C. *Compte d'ordre :*		
Dépôts statutaires pour mémoire		5.922.049,38

PASSIF

A. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital représenté par		
4.680 parts de fr. 500,—	2.340.000,—	
61 parts de fr 3.500,—	213.500,—	
		2.553.500,—
Réserve statutaire		36.182,08
Fonds de prévisions		816.716,92
Revalorisation Immeubles		2.269.196,05
		5.675.595,05
B. *Dettes de la société envers des tiers :*		
Créditeurs divers		95.405,61
C. *Comptes d'ordre :*		
Cautionnements statutaires pour mémoire.		
D. *Profits et pertes :*		
Solde		151.048,72
		5.922.049,38

COMPTES DE PROFITS ET PERTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1954

DOIT

Solde à nouveau	14.675,18
Frais généraux Europe	360.149,50
Solde	151.048,72
	525.873,40

AVOIR

Intérêts et Commission	481.836,15
Solde du Compte « Recrutement » y compris les frais-généraux d'Afrique	43.987,25
	525.873,40

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13-10-1955.

Première résolution.

L'assemblée après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Collège des Commissaires, approuve dans toutes leurs parties, le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1954, tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

L'assemblée donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion antérieure au 1er janvier 1955.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution.

Monsieur le docteur J. Rodhain est réélu administrateur, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Monsieur M. Simon est réélu commissaire, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1959.

La démission de Monsieur M. Van Mulders, administrateur, pour raisons de convenances personnelles est acceptée.

Monsieur G. Wenes, Directeur-Général des services d'Afrique du B.C.K. est élu administrateur en remplacement de Monsieur M. Van Mulders son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Fernand Dellicour, Docteur en Droit, demeurant à Liège, 87, Boulevard de la Sauvenière, Président.

M. Fernand Grevisse, Commissaire de District Honoraire, demeurant à Woluwé-St-Pierre, 6, Avenue E. Lacomblé, Administrateur-délégué.

M. Joseph De Busschere, Ingénieur, demeurant à Uccle, 6, Avenue de l'Echevinage, Administrateur.

M. Léopold Mottoule, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 32, rue des Liégeois, Administrateur.

M. Jérôme Quets, Ingénieur, demeurant à Louvain, 94, Boulevard de Namur, Administrateur.

M. Jérôme Rodhain, Docteur en Médecine, demeurant à Tervueren, 21, rue de la Limite, Administrateur.

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur, demeurant à Uccle, 31, Avenue René Gobert, Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Hubert Menestret, Directeur de Société, demeurant à Boitsfort, Drève du Duc, 95, Commissaire.

M. Maurice Simon, Chef Comptable de Société, demeurant à Schaerbeck, 72, Avenue Général Eisenhower, Commissaire.

M. Emile Thielemans, Chef-Comptable de Société, demeurant à Bruxelles, 188,a, Avenue Franklin Roosevelt, Commissaire.

Bruxelles, le 13 octobre 1955.

Pour Copie conforme.

Le Président du Conseil d'Administration.

F. DELLICOUR.

Office Central du Travail du Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Par décision de ce jour, le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Mouraux pour remplacer Monsieur Brulard au secrétariat de l'Office Central du Travail du Katanga et, en conséquence, lui donne délégation pour, conjointement avec le Président, L'Administrateur-Délégué ou un Administrateur émettre tous chèques et opérer tous retraits de fonds par le débit du compte ouvert à notre société à la Banque de la Société Générale de Belgique, à la Banque du Congo Belge et aux Comptes de Chèques Postaux ainsi que signer toutes pièces de gestion courante de la Société.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 1955.

Pour copie conforme.

Le Président du Conseil d'Administration.

F. DELLICOUR.

Société Textile Africaine « T E X A F »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Registre du commerce : Léopoldville n° 623 - Bruxelles, n° 74.712.

—

Constituée le 14 août 1925, annexe au Moniteur belge des 28/29 décembre 1925, n° 14.134 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 décembre 1925, folio 700. Statuts modifiés : les 20 janvier, 22 février et 1er mars 1926, annexe au Moniteur belge du 26 novembre 1926, n° 12.630, 12.631 et 12.632 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 novembre 1926, folio 624, le 26 avril 1927, annexe au Moniteur belge du 8 mai 1927, n° 6.068, et Bulletin officiel du Congo belge du 15 juillet 1927, folio 547; le 30 juillet 1927, annexe au Moniteur belge du 24 août 1927, n° 10.835 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 novembre 1927, folio 1.065; le 12 décembre 1928, annexe au Moniteur belge du 28 décembre 1928, n° 16.616 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 mars 1929, folio 219; le 22 janvier 1930, annexe au Moniteur belge du 12 février 1930, n° 1.655 et Bulletin administratif du Congo belge du 25 avril 1930, page 254; le 16 octobre 1936, annexe au Moniteur belge du 7 janvier 1937, n° 90 et 25/26 janvier 1937, n° 818 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 janvier 1937, n° 70; le 19 novembre 1946, annexe au Moniteur belge du 16 décembre 1946, n° 22.243 et 6 avril 1947, n° 5.647 et Bulletin administratif du Congo belge du 10 août 1947, folio 695; le 25 mars 1948, annexe au Moniteur belge des 19/20 avril 1948, n° 7.016 et des 2/3/4 mai 1948, n° 8.738 et Bulletin administratif du Congo belge du 25 décembre 1948, folio 1.222; le 13 octobre 1948, annexe au Moniteur belge des 8/9 novembre 1948, n° 21.202 et Bulletin administratif du Congo belge du 25 décembre 1948, folio 1.218; le 10 mai 1950, annexe au Moniteur belge du 10 juin 1950, n° 14.174 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 juillet 1950, folio 1.351; le 13 juin 1951, annexe au Moniteur belge du 4 août 1951, n° 18.153 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 août 1951, folio 2.132.

BILAN AU 30 JUIN 1955
APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 OCTOBRE 1955.

ACTIF

Réalisable :		
Portefeuille-titres	204.299.124,58	
Sociétés du groupe	33.241.437,40	
Autres débiteurs	457.386,—	
		237.997.947,98
Disponible :		
Caisse, Chèques-postaux, Banques		9.350.593,07
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		p.m.
		247.348.541,05

PASSIF

Envers la société :		
Capital : 132.000 actions sans désign. de valeur	132.000.000,—	
Réserve légale	13.200.000,—	
Réserve extraordinaire	29.000.000,—	
Réserve indisponible	10.500.000,—	
Réserve spéciale (immunisée)	7.380.463,10	
		192.080.463,10
Envers les tiers :		
Non appelé sur titres souscrits	1.289.600,—	
Coupons non présentés	575.622,97	
Créditeurs divers	2.297.192,15	
		4.162.415,12
Compte d'ordre :		
Déposants de cautionnements statutaires		p.m.
Profits et pertes :		
Solde bénéf. de l'exercice	46.095.719,66	
Report de l'exercice antérieur	5.009.943,17	
		51.105.662,83
		247.348.541,05

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Frais généraux	1.524.739,22
Solde bénéficiaire	51.105.662,83
	52.630.402,05

CREDIT

Report à nouveau	5.009.943,17
Dividendes, intérêts et divers	44.110.346,63
Comptes de régularisation fiscale	3.510.112,25
	52.630.402,05

REPARTITION

Réserve extraordinaire	5.500.000,—
Report à nouveau	4.172.329,50
Dividende (F. 282,50 brut)	37.290.000,—
Tantièmes statutaires	4.143.333,33
	51.105.662,83

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

L'assemblée générale statutaire du 18 octobre 1955 a pris les résolutions suivantes :

1. — M. Joseph Rhodius est réélu en qualité d'administrateur; son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale statutaire de 1961;

2. — M. Joseph Plas est réélu en qualité d'administrateur; son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale statutaire de 1961;

3. — En remplacement de M. Henry Detry, qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, M. Paul Geerinckx, 150, chaussée de Gand à Alost, est nommé en qualité d'administrateur; son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale statutaire de 1961;

4. — Le nombre des administrateurs est ramené de douze à onze, M. Robert Pflieger administrateur décédé, n'étant pas remplacé.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS AU 30 JUIN 1955.

M. Valère Lecluse, industriel, 17, boulevard Léopold II à Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), président;

M. Joseph Rhodius, administrateur de sociétés, Léopoldville, vice-président;

M. Joseph Plas, administrateur de sociétés, 94, avenue Molière à Bruxelles (Forest), administrateur-directeur général;

M. Charles Boels, actuaire A.R.A.B., 2, avenue Boileau à Bruxelles (Etterbeek), administrateur;

M. Robert Collignon, administrateur de sociétés, 18, rue Moris à Bruxelles (Saint-Gilles), administrateur;

M. Henry Detry, administrateur de sociétés, 51, square François Riga à Bruxelles (Schaerbeek), administrateur;

M. Marcel Douret, administrateur de sociétés, 52, avenue du Manoir à Bruxelles (Uccle), administrateur;

M. Louis-Nicolas Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville à Bruxelles (Woluwé-Saint-Pierre), administrateur;

M. le docteur Fernand Jonas, administrateur de sociétés, 97, avenue Louis Lepoutre à Bruxelles (Ixelles), administrateur;

M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover à Bruxelles (Woluwé-Saint-Lambert), administrateur;

M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne à Bruxelles (Schaerbeek), administrateur;

M. Pierre Hertoghe, administrateur de sociétés, 174, avenue du Margrave à Anvers, commissaire;

M. Jean-Baptiste Janssens, expert comptable, 51, rue des Trois Moulins à Tirlemont, commissaire;

Mme Lucy Nicod-Jonas, administrateur de sociétés, 341, avenue Louise à Bruxelles, commissaire.

SOCIETE TEXTILE AFRICAINE « TEXAF », S.C.R.L.,

Henri MOXHON, Administrateur.

Joseph PLAS, Administrateur-Directeur général.

« F A D E C O »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Avenue Général Olsen, Léopoldville (Congo Belge)

Acte de constitution passé devant Me Franz de Groote, notaire à Waregem en date du 17 février 1954, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juin 1954, pages 760 à 775.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954

approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 22 septembre 1955.

ACTIF

Immobilisé	2.776.819,—
Réalisable	10.170.539,25
Actionnaires	1.500.000,—
Disponible	1.071.790,50
Compte transitoire	105.300,—
Compte d'ordre	800.000,—
Résultat	307.215,45
	16.731.664,20

PASSIF

Non exigible (capital et amortissements)	10.078.213,—
Exigible (sans garanties réelles)	5.853.451,20
Compte d'ordre	800.000,—
	16.731.664,20

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT

Frais généraux et divers	726.930,45
Amortissements	78.213,—
	805.143,45

CREDIT

Bénéfice brut	497.928,—
Perte nette	307.215,45
	805.143,45

SITUATION DU CAPITAL

Versements	8.500.000,—
Reste à verser :	
M. Henri Faveere	500.000,—
Mme Vandeghinste épouse H. Faveere	500.000,—
M. Emile De Saegher	500.000,—
	10.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION

M. Henri Faveere, industriel, demeurant à Waregem, boulevard Boulez, 14 - Administrateur-délégué.

Mme Faveere-Vandeghinste, industriel, demeurant à Waregem, boulevard Boulez, 14 - Administrateur.

M. Georges Crombez, industriel, demeurant à Bruxelles, boulevard du Jubilé, 12 - Administrateur.

M. Emlie De Saegher, industriel, demeurant à Gand, rue de Fleurus, 4 - Administrateur.

M. Remi Van Parys, directeur-commercial, demeurant à Waregem, avenue W. Churchill, 103 - Commissaire,

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES, TENUE EN DATE DU 28 AVRIL 1955.

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire, M. Remi Van Parys, directeur commercial, demeurant à Waregem, 103, avenue Winston Churchill, pour un terme de six ans.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Il a été décidé, en vertu des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration, par l'article 2 des statuts, d'établir un bureau de la société à Waregem, 9, Grand'Place.

Certifie exact.

LES ADMINISTRATEURS,

M. H. FAVEERE, M^me^ FAVEERE-VANDERGHINSTE,
M. G. CROMBEZ M. G. DE SAEGHER,

Le Commissaire,
M. VAN PARYS

Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo « ETREAC »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 257575

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 8123

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration, réuni le 6 octobre 1955, a pris acte de la démission d'administrateur de M. Egide Devroey, Président du Conseil d'Administration.

Bruxelles, le 27 octobre 1955.

Un Administrateur, Le Président,
(sé) H. DE BROE (sé) R. VANDERLINDEN

Société Congolaise des Pétroles SHELL

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : 16, avenue Van Gele, Léopoldville.

Siège administratif : 47, Cantersteen, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 6552.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 1955

L'assemblée nomme Commissaire Monsieur Jacques van der Heide, demeurant 13, rue Duysburgh à Bruxelles, en remplacement de Monsieur Vital Hastir, décédé.

Bruxelles, le 27 octobre 1955.

Pour copie certifiée conforme.

Ph. de BROCHOWSKI, Administrateur.

P. NORTON-GRIFFITHS, Administrateur.

Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge « SETAC »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 9, Square Frère Orban à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 256009.

—

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS ET DE COMMISSAIRE.

Extrait du Prosès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 1955.

« Monsieur Gaston Claeys, ingénieur des constructions civiles, 43, avenue de l'Aviation à Woluwé-St-Pierre, est élu administrateur. Son mandat expire après l'assemblée générale annuelle de 1961.

» Monsieur Fernand Tricot, ingénieur mécanicien, 18, avenue des Arts à Bruxelles, est élu administrateur. Son mandat expire après l'assemblée générale annuelle de 1961.

» Monsieur Léon Heymans, expert-comptable, 7, rue du Saphir à Bruxelles, est élu commissaire. Son mandat expire après l'assemblée générale annuelle de 1961. »

Bruxelles, le 2 novembre 1955.

SOCIETE D'ETUDES ET DE TOPOGRAPHIE AU CONGO BELGE « SETAC »

Un Administrateur, (sé) J. LOUVET

L'Administrateur-Délégué, (sé) K. JADIN

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 15me TRANCHE 1955

SAMEDI 22 OCTOBRE 1955.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
3200	2.500 fr.	3364	5.000 fr.
102210	1.000.000 fr.	47864	25.000 fr.
91810	100.000 fr.	7974	2.500 fr.
38910	100.000 fr.	784	1.000 fr.
0620	2.500 fr.		
15350	25.000 fr.		
		3625	5.000 fr.
		87175	25.000 fr.
00511	100.000 fr.		
93831	25.000 fr.		
09661	50.000 fr.	10406	25.000 fr.
67961	25.000 fr.	5426	5.000 fr.
		36	500 fr.
		09546	25.000 fr.
		3756	10.000 fr.
5222	2.500 fr.		
32132	50.000 fr.		
242	1.000 fr.	9987	10.000 fr.
314192	2.500.000 fr.		
		67858	25.000 fr.
56653	25.000 fr.	22068	25.000 fr.
1753	5.000 fr.	280168	500.000 fr.
		02968	100.000 fr.
47614	25.000 fr.	9	200 fr.
18524	25.000 fr.	4109	5.000 fr.
122724	500.000 fr.	6419	2.500 fr.
89254	25.000 fr.	60129	25.000 fr.
155654	2.500.000 fr.	7729	2.500 fr.
21264	50.000 fr.	78079	50.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 15de TRANCHE 1955

ZATERDAG 22 OCTOBER 1955

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
3200	2.500 fr.	3364	5.000 fr.
102210	1.000.000 fr.	47864	25.000 fr.
91810	100.000 fr.	7974	2.500 fr.
38910	100.000 fr.	784	1.000 fr.
0620	2.500 fr.		
15350	25.000 fr.		
		3625	5.000 fr.
		87175	25.000 fr.
00511	100.000 fr.		
93831	25.000 fr.		
09661	50.000 fr.	10406	25.000 fr.
67961	25.000 fr.	5426	5.000 fr.
		36	500 fr.
		09546	25.000 fr.
		3756	10.000 fr.
5222	2.500 fr.		
32132	50.000 fr.		
242	1.000 fr.	9987	10,000 fr.
314192	2.500.000 fr.		
		67858	25.000 fr.
		22068	25.000 fr.
56653	25.000 fr.	280168	500.000 fr.
1753	5.000 fr.	02968	100.000 fr.
47614	25.000 fr.	9	200 fr.
18524	25.000 fr.	4109	5.000 fr.
122724	500.000 fr.	6419	2.500 fr.
89254	25.000 fr.	60129	25.000 fr.
155654	2.500.000 fr.	7729	2.500 fr.
21264	50.000 fr.	78079	50.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

1er DECEMBRE 1955.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Cinzano - Congo	2924
Compagnie Africaine d'Assurances	2904
Compagnie Africaine d'Elevage	2936
Compagnie d'Assurances Générales contre l'Incendie et les Explosions	2900
Compagnie de Linea	2936
Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo	2926
Compagnie du Kasaï	2886
Compagnie du Kivu	2934
Compagnie Sucrière Congolaise	2914
Cotonnière Coloniale	2909
Desoer - Congo	2884
Gallic Afrique	2892
Intertropical - Comfina	2923
Kredietbank - Congo	2894
Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne	2919
Société Belge de Recherches Minières en Afrique	2894
Société Coloniale de Textiles	2920
Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi	2943
Société Congolaise d'Organisation des Entreprises	2931
Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo	2941
Société pour l'Industrie des Bois et des Placages au Congo	2896
Société Textile d'Usumbura	2933
Syndicat Minier Africain	2887

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale	2947

3/12/55
C27

DESOER-CONGO

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Liége (Belgique), 21 rue Sainte Véronique.

Registre du commerce de Léopoldville n° 4367.

Registre du commerce de Liége n° 71991.

—

Constituée par acte du 8 juillet 1952 publié au Moniteur Belge du 21 septembre 1952, sous le n° 21312, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1952 en page 2310.

Autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1952.

I. — *Bilan au 30 juin 1955.*

ACTIF.

Réalisable et disponible		3.661.170,90
Dépôts statutaires		P. M.
		3.661.170,90

PASSIF.

Capital		2.000.000,—
Réserve légale		30.914,—
Créditeurs divers et provisions diverses		729.248,80
Déposants statutaires		P. M.
Profits et pertes :		
Résultat exercice 1954/1955	486.213,15	
Report des exercices précédents	414.794,95	
		901.008,10
		3.661.170,90

II. *Compte de profits et pertes au 30 juin 1955.*

DEBIT.

Frais à payer		29.800,—
Provision pour impôt		80.000,—
Balance :		
Report exerc. antérieurs	414.794,95	
Résultat net 1954/1955	486.213,15	
		901.008,10
		1.010.808,10

CREDIT.

Report des exercices antérieurs	414.794,95	
Résultat d'exploitation 1954/1955	596.013,15	
		1.010.808,10

III. — *Répartition.*

1. Réserve légale		24.311,—
2. Intérêts statutaires et dividendes		100.000,—
3. Emoluments et tantièmes		55.120,—
4. Solde à reporter à nouveau :		
des exercices antérieurs	414.794,95	
de l'exercice 1954/1955	306.782,15	
		721.577,10
		901.008,10

IV. — *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 18 octobre 1955.*

1. Le bilan, le compte de profits et pertes de la répartition ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

2. Par vote spécial, décharge de leur gestion pour l'exercice 1954-1955 est donnée aux administrateurs et commissaires.

3. Les intérêts statutaires et les dividendes seront payables à partir du 15 décembre 1955.

V. — Composition du Conseil d'administration.

Administrateurs :

Monsieur Jean Desoer, ingénieur civil des mines, 20, Avenue St.-Antoine à Heusy-Verviers.

Monsieur Henri Desoer, docteur en droit, 33, Quai de Rome à Liége.

Monsieur André Desoer, ingénieur civil des mines, 42, Avenue Emile Duray à Bruxelles.

Monsieur Pierre Gerling, docteur en droit, 1, rue du Parc à Liége.

Monsieur Jacques Annez de Taboada, administrateur de sociétés, 33, Quai de Rome à Liége.

Monsieur Adrien Desoer, ingénieur civil des mines, 1, rue des Fories à Liége.

Monsieur Jean-François Desoer, administrateur de sociétés, 18, Avenue St.-Antoine à Heusy-Verviers.

Commissaires :

Monsieur Jacques Steinnon, bibliothécaire, 34, rue des Acasias à Liége.

Monsieur Joseph Jeanfils, comptable, 62, rue St.-Nicolas à Liége.

Pour copie conforme,

L'Administrateur-délégué,
(s.) Henri DESOER.

Enregistré à Liége A. H. Rôle sans renvoi le 4-11-1955. Vol. 27, folio 77, case 9.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : Romlud.

COMPAGNIE DU KASAI

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce.

Bruxelles n° 11.764. Léopoldville n° 68.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 7 octobre 1955.

En exécution de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration :

1. confère à M. Auguste Sidoine Gerard, président, administrateur-délégué, domicilié à Saint-Gilles-Bruxelles, 6, avenue de la Jonction, les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion journalière de la Compagnie et sa représentation en ce qui concerne cette gestion, pour exécuter les décisions du conseil d'administration, ainsi que pour intenter, former ou soutenir au nom de la société les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires et administratifs.

2. habilite M. Paul Wolter, directeur, domicilié à Bruxelles, 61, rue de la Concorde, à exercer ces mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gerard mais sans qu'il doive être justifié de cette absence à l'égard des tiers.

3. décide, sans préjudice aux pouvoirs ci-dessus, que tous ordres et approuvés sur comptes existants ou à ouvrir en banques ou à l'office des chèques postaux, ainsi que toutes décharges de fonds, tous endos et acquits devront en outre être revêtus de la signature soit de M. Maximilien Vleeshouwer, chef du service de la comptabilité, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, 2, rue J. H. Lambotte, soit de M. Nestor Mortier, comptable, domicilié

à Jette 6, rue Van Swae, soit à défaut d'une de ces personnes, de M. Roger Battaille, comptable, domicilié à Ixelles, 15a, rue du Page.

4. décide que, à concurrence de cent mille francs par opération, les opérations prévues au paragraphe 3 seront valablement effectuées par M. Jan De Busscher, secrétaire général, domicilié à Bruxelles IV, 164, rue Victor Hugo, ou M. Maurice Mairesse, fondé de pouvoirs, domicilié à Ixelles, 121, rue du Prévôt, agissant l'un et l'autre conjointement avec MM. Vleeshouwer, Mortier ou Bataille.

5. donne en outre pouvoir à MM. De Busscher, Mairesse, Vleeshouwer et Mortier de donner valablement décharge au nom de la Compagnie aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphes et chèques postaux, de tous plis, lettres ou paquets recommandés, chargés ou non.

6. confère à MM. Alexandre O. Procoubvsky, administrateur-délégué de la Société Coopérative d'Approvisionnement pour le Commerce et l'Industrie au Congo (A. C. I. C.), domicilié à Etterbeek, 48, boulevard Louis Schmidt, Gustave Gruselle et Jean Questiau, fondés de pouvoirs de cette société, domiciliés respectivement à Ixelles, 136, avenue Adolphe Buyl et à Etterbeek, 37, avenue des Nerviens, agissant soit séparément, soit conjointement, pouvoir de signer valablement au nom de la Compagnie du Kasaï toutes correspondances et tous documents concernant les chargements, expéditions et déclarations en douane.

7. rapporte tous pouvoirs décernés antérieurement aux fins ci-dessus.

Bruxelles, le 29 octobre 1955.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

Maurice HOUSSA. Gilbert PERIER.

« S Y M A F », Syndicat Minier Africain

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 15.169.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.173.

Constituée le 1er février 1929, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929.

Statuts modifiés suivant actes des 16 avril 1931, 25 novembre 1935, 30 septembre 1938, 28 octobre 1946, 17 mars 1948 et 25 octobre 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1931, 15 janvier 1936, 15 décembre 1938, 15 décembre 1946, 15 juillet 1948 et 15 janvier 1949.

Bilan au 30 juin 1955
(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 1955.)

ACTIF.

I. *Immobilisé.*		
Frais de constitution et d'augmentation de capital	1,—	
Droits miniers	P. M.	
Terrain et immeuble	3.696.687,—	
Mobilier	457.333,—	
		4 154.021,—
II. *Disponible et réalisable :*		
Avoirs à vue et à court terme	26.839.421,—	
Portefeuille et participations	127.713.530,—	
Débiteurs divers	33.881.691,—	
		188.434.642,—
III. *Comptes transitoires :*		
Frais payés d'avance et divers		11.799,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Cautionnements statutaires. (480 actions de frs. 1.000)	P. M.	
Titres reçus en dépôt pour compte de tiers	P. M.	
Cautionnements agents	40.455,—	
		40.455,—
		192.640.917,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital :		
Représenté par :		
78.000 actions série A. de 1.000 frs.	78.000.000,—	
22.000 actions série B. de 1.000 frs.	22.000.000,—	
		100.000.000,—
Réserve statutaire	10.000.000,—	
Réserve spéciale	4.639.200,—	
Plus-value exonérée sur réalisations Portefeuille	8.453.191,—	
		23.092.391,—
		123.092.391,—

Fonds de prévision		16.167.500,—
Amortissements :		
Sur terrain et immeuble	794.044,—	
Sur mobilier	457.333,—	
		1.251.377,—
		140.511.268,—
II. *Dettes de la société envers les tiers :*		
Créditeurs divers	25.876.603,—	
Versements restant à effectuer sur portefeuille et participations	3.463.019,—	
Dividendes à payer	1.010.453,—	
		30.350.075,—
III. *Comptes transitoires :*		
Comptes de régularisation et divers		2.615.513,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Déposants de cautionnements statutaires (480 actions de 1.000 frs.)	P. M.	
Tiers déposants titres	P. M.	
Cautionnements agents	40.455,—	
		40.455,—
V. *Résultats :*		
Solde reporté exercice 1953-1954	2.114.549,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	17.009.057,—	
		19.123.606,—
		192.640.917,—

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux		1.411.363,—
Taxe sur cotation titres		72.189,—
Amortissements :		
Amort. sur portefeuille	2.057.000,—	
Amort. sur immeuble	359.722,—	
		2.416.722,—

Prévision fiscale		100.000,—
Solde bénéficiaire :		
Solde reporté exercice précédent	2.114.549,—	
Bénéfice de l'exercice	17.009.057,—	
		19.123.606,—
		23.123.880,—

CREDIT.

Solde reporté exercice 1953-1954	2.114.549,—
Revenus sur portefeuille	15.754.480,—
Loyers, intérêts et divers	5.254.851,—
	23.123.880,—

Affectation et répartition des bénéfices.

1) Fonds de prévision	1.740.109,—
2) Premier dividende	5.000.000,—
3) Tantièmes du Conseil Général	1.025.000,—
4) Deuxième dividende	9.225.000,—
5) Report à nouveau (art. 56bis)	2.133.497,—
	19.123.606,—

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

M. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, Avenue de l'Observatoire, 47, Uccle, Président.

M. Henri Depage, Président, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine Avenue du Parc de Woluwé, 46, Auderghem, Vice-Président, Administrateur-Délégué.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur Civil des Mines, Avenue du Parc de Woluwé, 64, Auderghem, Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, Avenue F. D. Roosevelt, 34, Bruxelles, Administrateur.

M. Louis Orts, Docteur en droit, Avenue Jeanne, 33, Ixelles, Administrateur.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeck, Banquier, rue Linde, 11, Vollezeele, Administrature.

M. Franz Timmermans, Ingénieur Civil des Mines, Rue Franz Merjay, 182, Ixelles, Administrateur.

M. Jean Nagelmackers, Banquier, Boulevard d'Avroy, 206, Liége, Président du Collège des Commissaires.

M. Hubert Drianne, Directeur de Sociétés, Avenue de Broqueville, 17, Woluwé-St.-Lambert, Commissaire.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz, Commissaire.

M. Achille Vleurinck Administrateur de Sociétés Château de Crabbenburg à Destelbergen-lez-Gand, Commissaire.

Un Administrateur,
Louis ORTS.

Le Vice-Président
et Administrateur-Délégué,
Henri DEPAGE.

« SYMAF », Syndicat Minier Africain

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 15.169

Registre du Commerce de Léopoldville :n° 2.173

—

Extrait du Procès-verbal n° 29 de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 1955.

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR - NOMINATION STATUTAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 1955 a pris acte de la démission donnée par M. M. van de Putte de ses fonctions d'Administrateur, en raison de l'incompatibilité à laquelle il est soumis en tant que membre du Conseil Colonial. — Elle a décidé à l'unanimité de ne pas désigner de titulaire pour remplir le mandat ainsi devenu vacant et de réduire le nombre des Administrateurs de 8 à 7.

A l'unanimité, l'Assemblée a renouvelé le mandat d'Administrateur de M. H. Depage; ce mandat viendra à expiration après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1961.

Un Administrateur,
Louis ORTS

Le Vice-Président et
Administrateur-Délégué,
Henri DEPAGE.

GALLIC AFRIQUE

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

—

Constituée par acte du 27 juin 1952 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 août 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1955.

ACTIF.

Immobilisé		5.114.941,21
Disponible		20.119.35
Réalisable		6.022.158,40
Compte d'ordre		p.m.
		11.157.218.96

PASSIF

Capital		6.550.000,—
Réserve légale		1.485,—
Amortissements		910.649,17
Créditeurs divers		3.416.054,50
Dépôts statutaires		p.m.
Résultat : Bénéfice de l'exercice	981.526,20	
Perte antérieure	702.495,91	
		279.030,29
		11.157.218,96

COMPTE DE PROFITS & PERTES.

DEBIT

Frais généraux	3.117.987,50
Charges financières	120.264,—
Bénéfice net	981.526,20
	4.219.777,70

CREDIT

Bénéfice brut	4.149.522,25
Profits divers	70.255,45
	4.219.777,70

REPARTITION

Réserve légale	49.076,—
Amortissement de la perte antérieure	702.495,91
Réserve	229.954,29
	981.526,20

VERSEMENTS EFFECTUES,

Le capital est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Paul Duyvewaardt, licencié en sciences chimiques, demeurant à Bost lez Tirlemont, Villa Alina Julia.

Administrateurs :

M. Pierre Hanoteau, Ingénieur chimiste, demeurant à Bost lez Tirlemont, rue Gallic.

M. Jean Duyvewaardt, industriel, demeurant à Roulers, rue de l'Est, 111.

M. Jean Claessens, administrateur de société, demeurant à Mont St Amand lez Gand, rue de l'Ecole, 3.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Robert E.M. Conrardy, Expert comptable et fiscal, demeurant à Bruxelles, rue Van Moer, 15.

M. Prosper Dehoux, Expert-comptable, demeurant à Anderlecht, 21, rue Chopin.

Certifie conforme,

GALLIC AFRIQUE,
Société congolaise par actions
à responsabilité limitée,

Le président du Conseil
d'Administration,
Paul DUYVEWAARDT,

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « R E M I N A »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce

Registre du commerce : Bruxelles n° 1041 — Léopoldville n° 2678

—

DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR POUR REMPLACER UN ADMINISTRATEUR DECEDE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil général du 24 octobre 1955.

Le Conseil général décide de confier à M. Hyacinthe Chaudoir, Ingénieur Civil des Mines, domicilié à Etterbeek 14 rue des Taxandres, le soin d'achever le mandat d'administrateur laissé vacant par le décès de M. Harroy; ce mandat prenait fin à l'assemblée générale ordinaire de 1956, à laquelle sera proposée l'élection définitive de M. Hyacinthe Chaudoir pour un nouveau terme de cinq ans.

Pour extrait certifie conforme

SOCIETE BELGE DES RECHERCHES MINIERES EN AFRIQUE
« REMINA »
Société Congolaisee à Responsabilité Limitée

P. ANCIAUX,
Directeur administratif,
Secrétaire du Conseil.

A. DELIGNE,
Administrateur-délégué.

KREDIETBANK - CONGO

Kongolese vennootschap met beperkte aansprakelijkheid.

Maatschappelijke zetel : Leopoldstad (Belgisch Kongo)

Administratieve zetel : Congresstraat 14, Brussel.

Handelsregister van Leopoldstad nr 6818.

Handelsregister van Brussel nr 228027.

—

VOLMACHTEN

Uittreksel uit de beslissingen door de raad van beheer getroffen te Brussel op dinsdag 8 november 1955.

De raad dvan beheer beslist dat de volmachten verleend op vrijdag 30 april 1954, bekend gemaakt in de Bijlagen tot het Belgisch Staatsblad dd. 28/29 mei 1954, onder akte nr 14015, en in de Bijlagen tot het Ambtelijk

Blad van Belgisch Kongo dd. 1 juli 1954, blz. 1027, en de volmachten verleend op dinsdag 29 juni en dinstdag 6 juli 1954, bekend gemaakt in de Bijlagen tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 15 augustus 1954, blz. 1964, vervangen worden en dat de vennootschap voortaan in alle akten en verhandelingen als volgt zal worden vertegenwoordigd :

1) Alle akten en stukken die de vennootschap verbinden worden geldig ondertekend hetzij door twee beheerders, hetzij door één beheerder samen met één mandataris van categorie I.

2) De akten van delcredere, acceptatie, aval en borgstelling worden geldig ondertekend door twee mandatarissen van categorie I of door één mandataris van categorie I samen met één mandataris van categorie II.

3) De briefwisseling, kwitanties van alle geld- en waardenverhandelingen, cheques en betalingsorders worden geldig ondertekend door :

a) één beheerder samen met één mandataris van één der drie categorieën;

b) twee mandatarissen van categorie I of categorie II;

c) één mandataris van categorie I samen met één mandataris van categorie II of categorie III;

d) één mandataris van categorie II samen met één mandataris van categorie III.

4) Cheques en wissels mogen worden geëndosseerd en getekend voor kwijting door één beheerder of door één der mandatarissen van categorie I, II of III.

CATEGORIE I.

Jozef De Mars, Directeur, Oppemstraat 45, Wolvertem.

Paul Boxy, Directeur, Park Selemba, Kommandant Bialaan, Leopoldstad.

Albert Calcoen, Onderdirecteur, c/o Kredietbank-Congo, Kasaïlaan, Elisabethstad.

Arnold Van de Voorde, Onderdirecteur, c/o Kredietbank-Congo, Albertmeerlaan, Stanleystad.

Willy Van der Wee, Onderdirecteur, Taboralaan 33, Bukavu.

Marin Van Ghendt, Onderdirecteur, Kastanjelei 3, Brasschaat.

Maurice Wagemans, Onderdirecteur, c/o Kredietbank-Congo, Paul Cerckellaan 20a, Leopoldstad.

CATEGORIE II.

Jozef Verhelle, Procuratiehouder, Brabançonnestraat 94, Leuven.

Frans Maes, Juridisch Adviseur, Haachtse steenweg 1042, Evere.

Gaspard Van Royen, Procuratiehouder, Stanleylaan 21, Leopoldstad.

CATEGORIE III.

Robert Boels, Afdelingschef, Koninklijke Laan 10, Bukavu.

Robert Lambert, Afdelingschef, c/o Kredietbank-Congo, Paul Cerckellaan 20a, Leopoldstad.

André Alfons Alleyn, Afgevaardigde, Van Gelelaan 46, Leopoldstad.

Laurent Callebaut, Afgevaardigde, Oswald Ponettestraat 57, Ronse.

Lucien Deman, Afgevaardigde, Albertmeerlaan, Stanleystad.

Jan De Ost, Afgevaardigde, G. Sermonlaan 42, Ganshoren.

Eli De Vos, Afgevaardigde, c/o Kredietbank-Congo, Kasaïlaan, Elisabethstad.

Wilfried De Witte, Afgevaardigde, Cartonstraat 53 Ieper.

Florent Jordens, Afgevaardigde, Manguierslaan, Elisabethstad.

Pierre Ketels, Afgevaardigde, Taboralaan 88, Bukavu.

Guillaume Mertens, Afgevaardigde, Van Benedenlei 31, Mechelen.

Emiel Morias, Afgevaardigde, Hoek Bouzinlaan en Hotellaan, Leopoldstad.

Jules Smet, Afgevaardigde, Minckelerstraat 52, Leuven.

Gaspard Vlaminck, Afgevaardigde, Henri Wilminlaan 1, Leopoldstad.

Lucien Waterschoot, Afgevaardigde, Taboralaan 88, Bukavu.

KREDIETBANK-CONGO K.V.B.A.

E. MELIS, Beheerder.

C. VAN SOYE, Beheerder.

Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo
(CONGO VENEERS)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : N'Kolo (Bolobo-Congo Belge)

Siège administratif : Ixelles, 26, rue d'Edimbourg.

—

MODIFICATION AUX STATUTS
TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le trois novembre à quatorze heures trente.

Par devant Maître Guy Mourlon Beernaert, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunis l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société Congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : « SOCIETE POUR L'INDUSTRIE DU BOIS ET DES PLACAGES AU CONGO (CONGO VENEERS), société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à N'Kolo (Bolobo-Congo Belge) ayant son siège administratif à Ixelles, 26, rue d'Edimbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Hubert Scheyven, de résidence à Bruxelles, le vingt-cinq octobre mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal en date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante et un et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante-deux et aux annexes au Moniteur Belge des premier et deux décembre mil neuf cent cinquante-deux, sous le numéro 25267, dont l'augmentation de capital — modifications aux statuts, autorisée par arrêté royal du seize juin mil neuf cent cinquante-trois, décidée l'assemblée générale des actionnaires dont le procès-verbal a été dressé en date du vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-trois, par le notaire Guy Mourlon Beernaert, soussigné, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix juillet mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 17776, a été constatée par acte du notaire Guy Mourlon Beernaert, soussigné, en date du quinze mai mil neuf cent cinquante-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix juillet mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 17777.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions, demeures, ainsi que le nombre d'actions de capital dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous notaire, est arrêtée comme en la liste des présences précitée à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire;

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article 33 des statuts, l'assemblée est présidée par : le Baron Camille de Jacquier de Rosée, Président du Conseil.

Le président désigne comme secrétaire :

Mademoiselle Marie Louise Thys, secrétaire de société, à Forest.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs :

Monsieur Albert Lejeune, assureur, demeurant à Anvers, 24, avenue Prince Albert.

Et le Comte Bernard d'Ursel, administrateur de société, demeurant à Etterbeek, 27, boulevard Saint-Michel.

Monsieur le Président expose :

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour : *Modifications aux statuts :* 1° Transfert du siège administratif, 35, rue Belliard, à Bruxelles. 2° Suppression du paragraphe 7 de l'article 21 des statuts, c'est-à-dire, la phrase : « Toutefois,il ne peut consentir d'hypothè-

ques » et le remplacer par : « Le conseil d'administration peut consentir des hypothèques sur les biens immobliers et accepter la voie parée ».

B. Que les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués par lettre missive, contenant l'ordre du jour, leur adressée sous pli recommandé à la poste, le dix-sept octobre mil neuf cent cinquanet-cinq.

Conformément à l'article trente et un des statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire des lettres de convocation et les récépissés des lettres recommandées délivrées par l'administration des postes.

C. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts.

D. Que sur les cinquante mille actions de la société, l'assemblée réunit vingt-sept mille neuf cent soixante-six actions.

Soit plus de la moitié du capital.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnait qu'elle est valablement constituée conformément à l'article trente-sept des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège administratif 35, rue Belliard, à Bruxelles.

DEUXIEME RESOLUTION

Qu'elle a décidé les modifications aux statuts ci-après :

L'article vingt-un des statuts est modifié comme suit : suppression du paragraphe sept, c'est-à-dire, la phrase « Toutefois, il ne peut consentir d'hypothèque » et le remplacer par :

« Le Conseil d'Administration peut consentir des hypothèques sur les biens immobiliers et accepter la voie parée ».

Mises aux voix par Monsieur le Président, ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Fait et passé à Bruxelles, 35, rue Belliard.

Et lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires qui en ont fait la demande et le notaire ont signé.

Suivant les signatures.

Enregistré le quatre novembre 1955, à Bruxelles Actes Civils et Successions IV, volume 1139, folio 72, case 6, deux rôles, un renvoi. Reçu quarante francs. Le Receveur, (signé) Denys.

PREMIERE ANNEXE

LISTE DE PRESENCES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 1955.

SOBOPLA Noms et adresses	Nombre d'actions	Nombre d'actions représentées	Représenté par	Signatures
Baron Jacques de Fierlant-Dormer, Domaine de et à Freux.	5.438	5.438	Baron C. de Rosée	C. de Rosée
Comtesse Guillaume de Liedekerke, Château d'Arville par Faulx.	4.813	4.813	Baron C. de Rosée	C. de Rosée
Comte Charles de Limburg Stirum, Bois Saint Jean par Rihain.	2.000	2.000	Comte B. d'Ursel	B. d'Ursel
Monsieur Antoine de Jacquier de Rosée, N'Kolo-Bolobo.	3.000	3.000	Baron C. de Rosée	C. de Rosée
Baron Camille de Jacquier de Rosée, 25, rue Belliard, Bruxelles.	5.875	5.875	lui-même	C. de Rosée
Comte Bernard d'Ursel, 27, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.	1.850	1.850	lui-même	B. d'Ursel
Baronne Jean della Faille d'Huysse, château d'Athismes par Engis.	750	750	Baron C. de Rosée	C. de Rosée
Monsieur Eugène Gillieaux, 418, avenue Louise, Bruxelles.	2.200	2.200	Baron C. de Rosée	C. de Rosée
Monsieur Marcel Klop van Velthoven, 4, avenue d'Hougoumont, Uccle.	625	625	Comte B. d'Ursel	B. d'Ursel
Monsieur Albert Lejeune, 24, avenue Prince Albert, Anvers.	833	833	lui-même	Albert Lejeune
Monsieur Alick Lejeune, Léopoldville.	333	333	Albert Lejeune	Albert Lejeune
Madame Jean Duchateau Caprasse, Vielsalm.	249	249	Comte B. d'Ursel	B. d'Ursel
Total	27.966	27.966		

Signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire.

La secrétaire, (signé) M.L. Thys.

Les scrutateurs, (signé) Albert Lejeune - B. d'Ursel.

Le Président, (signé) C. de Rosée.

Le Notaire, (signé) G. Mourlon Beernaert.

Enregistré le 4 novembre 1955, à Bruxelles, Actes Civils et Successions IV, volume 129, folio 21, case 6, un rôle, sans renvoi. Reçu 40 francs. Le Receveur, (signé) Denys.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS.

—

Par devant Me André Devinoy, notaire à Septeuil (Seine et Oise) soussigné,

A comparu.

Monsieur Ernest Bouy, demeurant à Paris, 87, Rue de Richelieu, en résidence à Septeuil.

Agissant en qualité de Président Directeur Général au nom de la COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS, Société Anonyme au capital de six cent millions de francs, établie à Paris, rue de Richelieu n° 87 et inscrite au Registre analytique de commerce de la Seine, sous le n° 49.027. Laquelle société a été autorisée par Ordonnance du quatorze février mil huit cent dix neuf, transformée en Société Anonyme Libre conformément à la Loi du vingt quatre juillet mil huit cent soixante sept et prorogée jusqu'au premier janvier mil neuf cent quatre vingt douze, puis nationalisée par la Loi du vingt cinq avril mil neuf cent quarante six.

Lequel comparant ayant qualité pour représenter la dite compagnie dans toutes ses actions et directions a par ces présentes, donné pouvoir à Monsieur du Tertre André, Directeur Particulier de la Compagnie, demeurant à Usumbura (Congo Belge) Boîte Postale 171 qui sera dans le territoire du Ruanda Urundi et au Congo Belge le représentant mandataire général de la COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS dans les termes de la législation applicable dans ces territoires, de, pour et au nom de la compagnie, et conformément à ses statuts et règlements ainsi qu'aux instructions générales et particulières qui ont été et seront par elle transmises, régir gérer et administrer tant activement que passivement toutes affaires d'assurances en ces territoires.

En conséquence :

Représenter la COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS, auprès du Gouvernement légal et requérir l'autorisation de réaliser des assurances contre l'incendie et tous

autres risques prévus aux statuts de la compagnie dans le territoire du Ruanda Urundi et au Congo Belge.

A cet effet faire en tout le nécessaire et notamment adresser toute demande, sollicitation, pétition, élire domicile à Usumbura produire et signer tous documents; faire toutes démarches, prendre au nom de la compagnie, tous engagement exigés par les lois de ce pays sur le fonctionnement des assurances, fournir tout cautionnement, le retirer, en toucher les arrérages et en donner quittances.

Souscrire les assurances contre l'incendie et tous autres risques prévus aux Statuts de la Compagnie fixer les primes, rédiger et signer à cet effet toutes les polices, recevoir le montant des primes convenues et toutes autres sommes qui pourraient être dues à la Compagnie et en donner quittances.

En cas de sinistre, requérir tous fonctionnaires de l'administration judiciaire ou administrative à l'effet de ce qu'il jugera convenable aux intérêts de la COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS recevoir toutes déclarations de la part des assurés, les provoquer, nommer tous experts, tiers-experts ou requérir leur nomination, procéder de gré à gré ou par expertises à tous réglements des pertes ou dommages survenus, en payer le montant légitimement dû et reconnu être à la charge de la COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS.

En cas de contestation, nommer tous arbitres et tiers-arbitres ou requérir leur nomination les dispenser des formalités judiciaires en se réservant toutefois d'appeler de leurs décisions, représenter la COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS devant lesdits arbitres, se faire assister de tous conseils, prendre toutes conclusions faire tous dires, réquisitions, observations, signer tous procès verbaux.

Diriger au nom de la COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS devant toutes juridictions, toutes actions en paiement des primes ou de toutes autres sommes dues à la Compagnie, exercer tous recours en garantie, en remboursement des indemnités payées, défendre à toutes demandes qui pourraient être formées contre la COMPAGNIE d'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS : devant toutes juridictions se concilier si faire se peut, plaider, opposer et obtenir tous jugements et arrêts, les exécuter ou les faire exécuter, choisir et nommer tous avoués, avocats et conseils leur déléguer les pouvoirs nécessaires, les changer, révoquer et leur retirer leurs pouvoirs, former toutes oppositions, faire appel, se pourvoir en cassation, prendre toutes mesures conservatoires, former toutes saisies arrêts, prendre toutes inscriptions, donner mainlevée de toutes oppositions et inscriptions, payer toutes sommes dues par la COMPAGNIE d'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS, recevoir toutes celles qui pourraient lui revenir, en donner quittances, faire dans ce but tous actes nécessaires à l'intérêt de la compagnie mandante devant toutes les autorités judiciaires et administratives du pays.

Verser et payer pour le compte de la COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS, tous impôts, taxes et contributions de toute nature, faire toutes réclamations en degrèvement, diminution et restitution, présenter et signer à cet effet toutes pétitions, mémoires, documents, former toutes instances en dégrèvement; diminution et restitution.

Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous les créanciers, débiteurs, représentants banquiers, dépositaires, comptables et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs ou passifs.

Recevoir toutes sommes, mandats, effets, billets chèques et généralement toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires qui pourraient être dus à la compagnie mandante, à tel titre et pour quelque cause que ce soit, en toucher et recevoir le montant et en donner quittances

Opérer le retrait de toute consignation.

Faire le dépôt à toutes banques, caisses publiques ou particulières de toutes sommes, valeurs et titres de quelque nature qu'ils soient, les retirer, recevoir tous dividendes et arrérages échus et à échoir.

En cas de déconfiture, faillite ou liquidation judiciaire d'un débiteur quelconque, prendre part à toutes assemblées et délibérations de créanciers, nommer tous syndics et liquidateurs, signer tous concordats et contrats d'union, s'y opposer, produire tous titres et pièces, affirmer la sincérité des créances de la COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS contester celles des autres créanciers, recevoir tous dividendes, se faire donner toutes garanties, les accepter, accorder toutes prorogations.

Faire proroger, renouveler, et accepter au nom de la compagnie, des contrats de louages quelconque les résilier avec ou sans indemnité, signifier ou accepter leur terminaison, faire rédiger les états des emplacements ou lieux et faire des cessions ou des sous-locations quelconques.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges, accepter toutes offres, remettre ou se faire remettre toutes pièces et titres, en donner ou retirer décharge. Toucher et recevoir des Trésoriers Payeurs Généraux, de tous autres payeurs, caissiers et préposés à une caisse publique quelconque le montant de tous mandats de paiement qui pourraient être ordonnancés au profit de ladite compagnie.

Donner tous acquits en la forme et suivant le mode prescrit par les règlements en matière de comptabilité publique.

De toutes sommes reçues donner bonnes et valables quittances et décharges ainsi que de tous désistements nécessaires.

Retirer de la boîte aux lettres ou de tous roulages messageries et chemins de fer, ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets et colis chargés ou non chargés et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse du mandant, se faire remettre tous dépôts, toucher de tous bureaux de directions ou de distributions, mandats postaux et télégraphiques.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes élire domicile, substituer en tant que de besoin une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandats ou substitutions et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

DONT ACTE

Fait et passé à Septeuil.

En l'étude du notaire soussigné.

L'an mil neuf cent cinquante quatre.

Le vingt et un août.

Et, après lecture fante, le comparant a signé avec le notaire.

Suivent les signatures : Bouy - A. Devinoy ce dernier notaire.

Ensuite se trouve cette mention : Enregistré à Houdan le vingt sept août mil neuf cent cinquante quatre.

Folio 19 nº 79 Bordereau 114 nº 5.

Reçu : six cent quatre vingt dix francs.

Signé : Ricard.

POUR EXPEDITION

Mᵉ André Devinoy, Notaire, Septeuil (S. et O.)

Tribunal de 1re Instance, Mantes (S. et O.).

Vu par Nous Monsieur Renard; Juge au Tribunal Civil de Mantes-la Jolie, Agissant, pour Monsieur le Président Empéché, pour Légalisation de la signature de Monsieur Devinoy Notaire à Septeuil, Mantes le 30 Août 1954.

Le Juge; (sé) Renard.

Ministère de la Justice.

Vu pour légalisation de la signature de M. Renard apposée ci-contre, Paris, le 1 septembre 1954.

Par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Le Chef de Bureau. (sé) Nogaret.

République Française, Ministère des Affaires Etrangères.

Vu pour la légalisation de la signature apposée ci-dessus de M. Nogaret du Ministère de la Justice à Paris, le 1er Septembre 1954.

Pour le Ministre et par Délégation. (sé) Alexis Anfossy.

Ambasade de Belgique à Paris.

Vu à l'Ambassade de Belgique à Paris pour légalisation de la signature de M. Anfossy, Paris le 1er Septembre 1954.

Pour l'Ambassadeur, le Fonctionnaire Délégué.

Signé : Decamps.

Vu pour légalisation de la signature de M. Decamps apposée sur le présent document.

Bruxelles, le 17 octobre 1955.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, le Fonctionnaire délégué C. GEENENS.

Nº 9.950.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. C. Geenens apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 octobre 1955.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff J. NERINCKX.

Droits perçus : 40 frs.

Vu pour légalisation de la signature de M. Nerinckx apposée ci-contre.

Usumbura, le 31 octobre 1955.

Le délégué du Chef du Service du Contentieux et de la Justice, P. PONCELET.

Droits perçus : 40 frs. quit. n° 946/3217/1.

Greffe du Tribunal de 1re Instance, Ruanda Urundi.

A.S. n° 1313 :

Reçu au greffe du Tribunal de 1re Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce trois novembre mil neuf cent cinquante cinq et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille trois cent treize.

Le Greffier du Tribunal de 1re Instance, (sé) M. Meeuwes.

Pour copie conforme,

Le Greffier M. MEEUWES.

Perçu : droit dépôt 200 fr, 1 copie : 280 fr, suivant quittance, n° 10.709 du 3.11.55.

COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCES — POUVOIRS.

—

Pardevant Me André Devinoy, notaire à Septeuil (Seine et Oise) soussigné a comparu Monsieur Ernest Bouy, demeurant à Rabat (Maroc) 49, Rue de la République, actuellement en résidence à Septeuil.

Agissant en qualité de Président de la COMPAGNIE AFRICAINE d'ASSURANCES, Société anonyme au capital de Quatre vingt millions de Francs, entreprise privée régie par l'Arrêté Viziriel du 6 Septembre 1941, dont le siège social est à Rabat, 49, Rue de la République, et la Direction pour la France et l'Union Française, 87, Rue de Richelieu à Paris.

Lequel comparant ayant qualité pour représenter ladite Compagnie dans toutes ses actions et directions, a, par ces présentes, donné pouvoir à Monsieur du Tertre André, Directeur Particulier de la Compagnie, demeurant à Usumbura (Congo Belge) Boîte Postale 171.

Qui sera, dans le territoire du Ruanda-Urundi et au Congo Belge, le représentant Mandataire Général de la COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCES dans les termes de la législation applicable dans ce territoire, de, pour et au nom de la Compagnie, et conformément à ses statuts et règlements, ainsi qu'aux instructions générales et particulières qui ont

été et seront par elle transmises, régir, gérer et administrer, tant activement que passivement toutes affaires d'assurances en ces territoires.

En conséquence :

Représenter la COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCE auprès du Gouvernement légal et requérir l'autorisation de réaliser les catégories d'assurances prévues aux Statuts de la Compagnie dans le territoire du Ruanda Urundi, et au Congo Belge.

A cet effet, faire en tout le nécessaire et notamment adresser toute demande, sollicitation pétition, élire domicile à Usumbura.

Produire et signer tous documents, faire toutes démarches, prendre au nom de la Compagnie tous engagements exigés par les lois du pays sur le fonctionnement des assurances, fournir tout cautionnement, le retirer, en toucher les arrérages et en donner quittances.

Souscrire les assurances pour tous les risques prévus aux statuts de la Compagnie, fixer les primes, rédiger et signer à cet effet toutes les polices. recevoir le montant des primes convenues et toutes autres sommes qui pourraient être dues à la Compagnie et en donner quittances.

En cas de sinistre, requérir tous fonctionnaires de l'administration judiciaire ou administratives à l'effet de ce qu'il jugera convenable aux intérêts de la COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCES, recevoir toutes déclarations de la part des assurés, les provoquer, nommer tous experts. tiers-experts ou requérir leur nomination, procéder de gré à gré ou par expertise à tous règlements des pertes ou dommages survenus, en payer le montant légitimement dû et reconnu être à la charge de la COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCES.

En cas de contestation, nommer tous arbitres et tiers arbitres ou requérir leur nomination, les dispenser des formalités judiciaires en se réservant toutefois d'appeler de leurs décisions, représenter la COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCES devant lesdits arbitres, se faire assister de tous conseils, prendre toutes conclusions, faire tous dires, réquisitions, observations, signer tous procès verbaux.

Diriger, au nom de la COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCES devant toutes juridictions, toutes actions en paiement des primes ou de toutes autres sommes dues à la Compagnie, exercer tous recours en garantie, en remboursement des indemnités payées, défendre à toutes demandes qui pourraient être formées contre la COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCES devant toutes juridictions, se concilier si faire se peut plaider, opposer et obtenir tous jugements et arrêts, les exécuter ou les faire exécuter, choisir et nommer tous avoués, avocats et conseils, leur déléguer les pouvoirs nécessaires, les changer, révoquer et leur retirer leurs pouvoirs, former toutes oppositions, faire appel, se pourvoir en cassation, prendre toutes mesures conservatoires, former toutes saisies — arrêts, prendre toutes inscriptions, donner mainlevée de toutes oppositions et inscriptions, payer toutes sommes dues par la COMPAGNIE AFRICAINE d'ASSURANCES, recevoir toutes celles qui pourraient lui revenir, en donner quittances, faire dans ce but tous actes nécessaires à l'intérêt de la Compagnie mandante devant toutes les autorités judiciaires et administratives du pays.

Verser et payer pour le compte de la COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCES tous impôts, taxes et contributions de toute nature, faire toutes rééclamations en dégrèvement, diminution et restitution, présenter et signer à cet effet toutes pétitions, mémoires, documents, former toutes instances en dégrèvement, diminution et restitution.

Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous les créanciers, débiteurs, représentants, banquiers, dépositaires, comptables et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs ou passifs.

Recevoir toutes sommes, mandats, effets, billets, chèques et généralement toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires qui pourraient être dus à la Compagnie mandante, à tel titre et pour quelque cause que ce soit, en toucher et recevoir le montant et en donner quittance.

Opérer le retrait de toute consignation.

Faire le dépôt à toutes banques, caisses publiques ou particulières de toutes sommes, valeurs et titres de quelque nature qu'ils soient, les retirer, recevoir tous dividendes et arrérages échus ou à échoir.

En cas de déconfiture, faillite ou liquidation judiciaire d'un débiteur quelconque, prendre part à toutes assemblées et délibérations de créanciers, nommer tous syndics et liquidateurs, signer tous concordats et contrats d'union, s'y opposer, produire tous titres et pièces, affirmer la sincérité des créances de la COMPAGNIE AFRICAINE D'ASSURANCES, contester celles des autres créanciers, recevoir tous dividendes, se faire donner toutes garanties, les accepter, accorder toutes prorogations.

Faire proroger, renouveler et accepter au nom de la Compagnie des contrats de louage quelconque, les résilier avec ou sans indemnité, signifier ou accepter leur terminaison, faire rédiger les états des emplacements ou lieux et faire des cessions ou des sous-locations quelconques.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges, accepter toutes offres, remettre ou se faire remettre toutes pièces et titres, en donner ou retirer décharge. Toucher et recevoir des Trésoriers Payeurs Généraux, de tous autres payeurs, caissiers et préposés à une Caisse publique quelconque le montant de tous mandats de paiement qui pourraient être ordonnancés au profit de la dite Compagnie.

Donner tous acquits en la forme et suivant le mode prescrit par les règlements en matière de comptabilité publique.

De toutes sommes reçues donner bonnes et valables quittances et décharges ainsi que de tous désistements nécessaires.

Retirer de la boîte aux lettres ou de tous roulages messageries et chemins de fer, ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets et colis chargés ou non chargés et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse du mandant, se faire remettre tous dépôts, toucher de tous bureaux de directions ou de distributions, mandats postaux ou télégraphiques.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, élire domicile, substituer en tant que de besoin une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandats ou substitutions et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

DONT ACTE.

Fait et passé à Septeuil.

En l'étude du notaire soussigné.

L'an mil neuf cent cinquante quatre.

Le vingt et un août.

Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Suivent les signatures : E. Bouy; A. Devinoy, ce dernier notaire.

Ensuite se trouve cette mention :

Enregistré à Houdan le vingt sept août mil neuf cent cinquante quatre.

Folio 19 n° 79 Bordereau 114 n° 7.

Reçu : Six cent quatre vingt dix francs.

(signé) RICARD.

POUR EXPEDITION.

M° André Devinoy, Notaire, Septeuil (S. et O.)

Vu par nous Renard, juge au Tribunal Civil de Première Instance de l'arrondissement de Mantes la Jolie (S. et O.) pour légalisation de la signature de M° Devinoy, notaire à Septeuil (S. et O.)

Mantes la Jolie, le 11 Septembre 1954.

Le juge. (sé) Renard.

Vu pour légalisation de la signature de M. Renard apposée ci-contre.

Paris, le 20 Septembre 1954.

Par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Le Chef de Bureau, H. BOLTZ.

République Française, Ministère des Affaires Etrangères.

Vu pour la légalisation de la signature apposée ci-dessus de M. H. Boltz du Ministère de la Justice à Paris, le 20 Septembre 1954.

Pour le Ministre et par délégation (sé) Alexi ANFOSSY.

Tribunal de 1re Instance de Mantes-Gassicourt (Seine et Oise)

Ambassade de Belgique à Paris.

Vu à l'Ambassade de Belgique à Paris pour légalisation de la signature de M. A. Anfossy.

Paris, le 20 Septembre 1954.

Pour l'Ambassadeur, le Fonctionnaire Délégué. (sé) Decamps.

Vu pour légalisation de la signature de M. Decamps apposée sur le présent document.

Bruxelles, le 17 octobre 1955.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Le Fonctionnaire délégué, C. GEENENS.

N° 9951.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. C. Geenens apposée ci-contre.

Bruxelles, le 21 octobre 1955.

Pour le Ministre : Le Chef du Bureau f.f., J. NERINCKX.

Droits perçus : 40 frs.

Ministère des Colonies.

Vu pour légalisation de la signature de M. Nerinckx apposée ci-dessous.

Usumbura, le 31 octobre 1955.

Le délégué du Chef du Service du Contentieux et de la Justice, P. PONCELET.

Droits perçus : 40 Fr.

Suivant quittance 946/3217/A.

Greffe du Tribunal de 1re Instance, Ruanda-Urundi.

A.S. n° 1314.

Reçu au greffe du Tribunal de 1re Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce trois novembre mil neuf cent cinquante cinq et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille trois cent quatorze.

Le Greffier du Tribunal de 1re Instance, (sé) M. Meeuwes.

Pour copie conforme, Le Greffier M. MEEUWES.

Perçu : droit dépôt 200 fr, 1 copie 200 fr., suivant : Quitt. n° 10709 du 3/11/55.

Cotonnière Coloniale, par abréviation : « COLOCOTON »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Katanda.

Siège administratif : 18, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 24381.

Registre du commerce de Luluabourg, n° 183.

—

Constituée le 6 juin 1925, Statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1925.

Prorogation et modifications aux statuts publiées : aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des : 15 juin 1928, 15 mars 1932, 15 décembre 1940, 15 février 1949, 15 octobre 1949, 15 décembre 1949, 1er juin 1955.

Bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 1955.
Approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 octobre 1955.

BILAN.

ACTIF.

Immobilisé :			
Immeubles :			
Investissements antér.	8.436.595,31		
Investissements de l'ex.	1.517.551,89		
		9.954.147,20	
Amortissem. antérieurs	4.211.728,47		
Amortissem. de l'exerc.	223.693,31		
		4.435.421.78	
			5.518.725,42
Zones et concessions :			
Investissements antérieurs		527.652,50	
Amortissements antérieurs		527.647,50	
			5,—
Plantations :			
Investissements antér.	2.697.219,16		
Investissements de l'ex.	30.188,—		
		2.727.407,16	
Amortissements antér.	2.189.463,87		
Amortissements de l'ex.	537.941,29		
		2.727.405,16	
			2,—

Matéreil :			
Investissements antér.	11.286.600,74		
Investissements de l'ex.	5.427.804,—		
		16.714.404,74	
Amortissements antér.	6.882.069,40		
Amortissements de l'ex.	1.564.563,23		
		8.446.632,63	
			8.267.772,11
Outillage :			
Investissements antér.	1.257.796,20		
Investissements de l'ex.	246.053,30		
		1.503.849,50	
Amortissements antér.	1.255.649,20		
Amortissements de l'ex.	158.832,30		
		1.414.481,50	
			89.368,—
Mobilier :			
Investissements antér.	1.724.120,90		
Investissements de l'ex.	163.818,19		
		1.887.939,09	
Amortissements antér.	1.694.468,90		
Amortissements de l'ex.	191.665,19		
		1.886.134,09	
			1.805,—
			13.877.677,53
Valeurs engagées :			
Portefeuille			30.000,—
Créances sur Colohuile			12.627.614,43
			12.657.614,43
Valeurs d'exploitation :			
Approvisionnements et rechanges			6.433.312,99
Equidés			15,—
			6.433.327,99
Valeurs réalisables :			
Marchandises			280.863,17
Produits			2.765.301,43
Débiteurs			3.774.604,06
			6.820.768,66

Valeurs disponibles :	
Caisse	1.035.271,20
Banques	6.725.711,73
C. C. P.	169.521,74
Fonds publics	3.015.000,—
	10.945.504,67
Comptes spéciaux. (Décret du 18 juin 1947) :	
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société	20.668.986,68
Versements à valoir à Cogerco	12.179.526,—
Produits cotonniers confiés à la société	P. M.
	32.848.512,68
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	P. M.
Cautionnements agents	618.670,—
	618.670,—
	84.202.075,96

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	30.000.000,—
Réserve statutaire	3.000.000,—
Fonds de réserve	13.704.963,96
	46.704.963,96
Envers les tiers :	
Frais restant à payer	3.981.182,—
Créditeurs	9.326.549,50
Dividendes restant à payer	174.512,50
Provisions diverses	616.672,—
	14.098.916,—
Comptes spéciaux. (Décret du 18 juin 1947) :	
Avances reçues sur produits cotonniers en cours de réalisation	10.600.000,—
Retenues sur ventes en faveur de Cogerco	12.179.526,—
Ayants-droits sur produits cotonniers confiés à la société	P. M.
	22.779.526,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	P. M.
Agents : comptes cautionnements	618.670,—
	618.670,—
	84.202.075,96

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Amortissements sur immobilisé cotonnier	754.298,80
Amortissement sur plantations	537.941,29
Amortissement de la participation Colohuile	23.970.000,—
	25.262.240,09

CREDIT.

Report à nouveau	244.464,17
Transfert fonds de renouvellement	2.280.159,51
Transfert plus-value immunisée sur réalisations immobilisations	1.586.391,87
Transfert excédent Welfare non utilisé	887.910,—
Prélèvement sur le fonds de réserve	11.695.036,04
Bénéfice s/opérations cotonnières	6.798.268,85
Bénéfice s/opérations industrielles, commerciales et divers	1.770.009,65
	25.262.240,09

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Administrateurs :

M. Arthur-Edouard de San, secrétaire général honoraire du Congo Belge, 71, Avenue Brugmann, Bruxelles, président.

M. Léon Ernenst, Mwene-Ditu (Congo Belge), administrateur-délégué.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle, administrateur-délégué.

M. René Claes, à Katanda (Congo Belge), administrateur-directeur.

M. Théophile Allard, administrateur de sociétés, 19, avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur.

M. Maurice-Fernand Dellicour, procureur général honoraire du Congo Belge, 87, boulevard de la Sauvenière, Liége, administrateur.

M. Firmin Delvoye, 7, avenue du Vénézuela, Bruxelles, administrateur.

M. Jules Dreze, directeur de banque, avenue de Spa, 23, Verviers, administrateur.

M. Georges Geerts, ingénieur, 63, avenue Edm. Mesens, à Bruxelles, administrateur.

M. Eugène Kellens, ingénieur, Léopoldville (Congo Belge), administrateur.

M. Nicolas Masson, négociant en laines, 63, rue des Alliés, Verviers, administrateur.

M. Robert Tytgat; ingénieur A. I. G., 125, avenue Winston Churchill, Bruxelles, administrateur.

M. Paul-Emile Willocx, industriel, 11, rue P. E. Janson, Bruxelles, administrateur.

Collège des Commissaires :

M. Herman Mettens, expert-comptable, C. N. E. C. B. agréé, rue Jaak Blockx, 38, Vieux-Dieu (Anvers), commissaire.

M. Georges Mignot, directeur de filature, 26, rue Laoureux, Verviers, commissaire.

L'administrateur-délégué,

L. ERNENST.

Cotonnière Coloniale, par abréviation : « COLOCOTON »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Katanda.

Siège administratif : 18, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 24381.

Registre du commerce de Luluabourg, n° 183.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26-10-1955 réélit à l'hunanimité, pour un nouveau terme de six ans, MM. Allard, Dellicour, Geerts et Willocx comme Administrateur et M. Mettens, comme Commissaire.

L'Administrateur-délégué :

L. ERNENST.

COMPAGNIE SUCRIERE CONGOLAISE, S. C. R. L.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo Belge).

Siège administratif : rue Bréderode n° 13 à Bruxelles.

Registres du Commerce : Léopoldville n° 2116, Bruxelles n° 4584.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée le 8 avril 1925, autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925 (Bulletin officiel du Congo belge du 15 juin 1925, Moniteur belge du 28 juin 1925, acte n° 8367), prorogée en date du 9 décembre 1953, date de l'arrêté royal d'autorisation.

Statuts modifiés les 9 novembre 1926, 26 juin 1929, 10 novembre 1931, 30 novembre 1937, 26 février 1946 et 20 novembre 1953 (arrêtés royaux des 15 décembre 1926, 27 juillet 1929, 18 janvier 1932, 25 février 1938 et 9 décembre 1953). Actes modificatifs publiés au Bulletin officiel du Congo Belge des 15 janvier 1927, 15 septembre 1929, 15 février 1932, 15 mars 1938, 15 juin 1946 et 1er janvier 1954, et annexes du Moniteur Belge des 25 novembre 1926 (acte n° 12.572), 17 juillet 1929 (acte n° 11.882), 2 décembre 1931 (acte n° 15.704), 18 décembre 1937 (acte n° 16,462), 14 juin 1946 (acte n° 12.687) et 24 décembre 1953 (acte n° 27.477).

Bilan au 31 décembre 1954

approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, le 8 novembre 1955.

ACTIF.

A. *Immobilisations :*		
Frais de constitution et de prorogation de la société	P. M.	
Frais d'études et de premier établissement	P. M.	
Appropriation des cultures, irrigation, reboisement	17.216.330,45	
Usine et constructions à usage industriel	79.103.090,86	
Immeubles, camps indigènes, constructions diverses et terrains	57.885.640,25	
Constructions en cours	1.203.699,—	
Matériel et mobilier	67.340.857,33	
Voies ferrées et raccordement	14.229.528,64	
Réévaluation du matériel et des bâtiments industriels	67.475.152,08	
		304.454.298,61
Amortissements antérieurs	200.297.836,61	
Amortissements de l'exercice	27.751.534,—	
		228.049.370,61
		76.404.928,—

B. *Réalisable :*		
Cultures	17.938.497,—	
Approvisionnement	52.296 063,—	
Magains à sucre	50.777.266,—	
Avances sur commandes en cours et crédits irrévocables	6.788.053,—	
Débiteurs divers	23.746.229,—	
Participations financières	9.274.270,—	
		160.820.378,—
C. *Disponible :*		
Banques, caisses et chèques-postaux		32.116.867,—
D. *Comptes de régularisation :*		
Comptes débiteurs divers		396.884,—
E. *Comptes d'ordre :*		
Dépôts statutaires		P. M.
		269.739.057,—

PASSIF.

A. *De la société envers elle-même :*		
Capital		60.000.000,—
représenté par 210.000 parts sociales sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire	6.000.000,—	
Réserve pour éventualités diverses	44.500.000,—	
Plus-value de réévaluation du matériel et des bâtiments industriels	71.850.000,—	
Fonds d'amortissement de l'emprunt obligataire	10.000.000,—	
		132.350.000,—
B. *Envers les tiers :*		
Créditeurs divers	9.948.920,—	
Effets à payer	3.388.184,—	
Dividendes à payer	1.889.411,—	
Montant à libérer sur participations financières	393.500,—	
Emprunt obligataire	20.000.000,—	
Fonds de prévoyance en faveur du personnel	3.698.557,—	
		39.318.572,—

C. *Comptes de régularisation :*		
Comptes créditeurs divers		13.943.396,—
D. *Comptes d'ordre :*		
Déposants statutaires		P. M.
E. *Profits et pertes :*		
Report antérieur	574.555,21	
Bénéfice de l'exercice	23.552.533,79	
		24.127.089,—
		269.739.057,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux, impôts et divers		88.863.739,21
Charges financières		1.605.442,—
Amortissement des immobilisations :		
a) sur appropriation des cultures et reboisement	1.293.722,—	
b) sur usine et constructions à usage industriel	2.577.276,50	
c) sur immeubles, camps indigènes, constructions diverses	3.599.323,—	
d) sur matériel et mobilier	6.565.522,50	
e) sur voies ferrées et raccordement	973.293,—	
f) sur matériel et bâtiments industriels réévalués	12.742.397,—	
		27.751.534,—
Amortissement de l'emprunt obligataire		5.000.000,—
Dotation au fonds de prévoyance en faveur du personnel		1.000.000,—
Dotation à la réserve pour éventualités diverses		3.618,—
Solde en bénéfice :		
Report antérieur	574.555,21	
Bénéfice de l'exercice	23.552.533,79	
		24.127.089,—
		148.351,422,21

CREDIT.

Report antérieur		574.555,21
Produit de l'exercice et rentrées diverses	147.537.080,—	
Dividendes encaissés	239.787,—	
		147.776.867,—
		148.351.422,21

Répartition du bénéfice de l'exercice 1954.
(article 41 des statuts).

Bénéfice disponible	24.127.089,—
Montant reporté à nouveau	— 231.507,—
Montant à répartir	23.895.582,—

Répartition.

90 % aux parts sociales, à titre de dividende	21.506.024,—
10 % au Conseil général, à titre de tantièmes	2.389.558,—
	23.895.582,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

Comte Lippens, Gouverneur général honoraire du Congo belge, 1, square du Val de la Cambre, Ixelles.

Vice-Président :

Comte Albert de Beauffort, docteur en droit, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles-Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste E. T. H. Zurich, 15, rue Guimard, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Paul De Mot, ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Lucien Dirrix, licencié en sciences commerciales, 153, avenue du Paddock, Woluwé-St.-Pierre.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, 194a, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Robert Jeanty, docteur en droit, Léopoldville (Congo belge).

M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

M. Fernand Nisot, ingénieur A. I. A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles.

M. Louis Orts, docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Ixelles.

M. Jules Philippson, banquier, 10, square Frère-Orban, Bruxelles.

M. René Vandenput, ingénieur agronome, 217, avenue Brugmann, Ixelles.

Collège des Commissaires.

M. Emile Costermans, agent de change, 22, avenue du Maréchal, Uccle.

M. Maurice Simon, ingénieur, 9, rue de la Station, Péruwelz.

Comte Baudouin van der Burch, propriétaire, « Chevrouheid », Roanne-Coo.

Délégué du Gouvernement de la Colonie.

M. L. Morel, Gouverneur de province honoraire du Congo belge, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

Bruxelles, le 9 novembre 1955.

Certifié conforme,

Un Administrateur, Robert LIPPENS.

Un Administrateur, Comte A. de BEAUFFORT.

COMPAGNIE SUCRIERE CONGOLAISE, S. C. R. L.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Bréderode, n° 13.

Registres du commerce : Léopoldville n° 2116, Bruxelles n° 45841.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925 et prorogée en date du 9 décembre 1953, date de l'arrrêté royal d'autorisation.

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie à Bruxelles, rue Bréderode n° 13, le 8 novembre 1955.

A l'unanimité, l'assemblée décide :

— la réélection de Monsieur Paul De Mot, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans n° 32 et de Monsieur Maurice Simon, ingénieur, demeurant à Péruwelz, rue de la Station n° 9, respectivemennt en qualité d'administrateur et de commissaire;

— d'appeler, en qualité d'administrateurs, le Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue des Gaulois n° 1,

et Monsieur Louis Ahrens, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren n° 114, en remplacement de Monsieur Albert Marchal, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue du Vert-Chasseur n° 46, administrateur démissionnaire et de Monsieur Lucien Dirrix, licencié en sciences commerciales, administrateur décédé

Bruxelles, le 9 novembre 1955.

Certifié conforme,

Un Administrateur, Robert LIPPENS.

Un Administrateur, Comte A. de BEAUFFORT.

Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne (SABENA)

Société anoyme à Bruxelles

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 4494.

—

POUVOIRS.

Modifiant les dispositions arrêtées en séance du 25 mars 1952 et reproduites aux annexes du Moniteur Belge du 26 juin 1952, acte n° 15.663, pages 5826/27, le Conseil d'Administration, en sa séance du 1er octobre 1955, décide de porter les pouvoirs de signature du Directeur Technique signant conjointement avec un fondé de pouvoirs, de 200.000 francs à 500.000 francs.

Bruxelles, le 15 novembre 1955.

Deux Administrateurs :

G. CLAEYS. Gilbert PERIER.

Société Coloniale de Textiles « SOCOTEX »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

(Approuvée par arrêté du Régent du 24 juillet 1946).

Siège administratif : 32, Rue Ten Bosch à Bruxelles.

Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge).

Registre du commerce de Bruxelles, n° 193700.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1968.

—

Constituée par acte publié aux annexes du Moniteur belge du 14 août 1946, sous les numéros 16702 à 16708, et aux annexes du Bulletin administratif du Congo Belge du 25 janvier 1947, pages 108 à 120.

Les statuts ont été modifiés et publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 octobre 1948, sous le n° 20080, et aux annexes d uBulletin officiel du Congo belge du 15 mai 1948, pages 490 à 496.

Cette modification a été autorisée par arrêté du Régent du 31 mars 1948.

Les statuts ont été de nouveau modifiés et publiés aux annexes du Moniteur belge du 29 janvier 1949, sous le n° 1563, et aux annexes du Bulletin officiel du Congo belge du 15 février 1949, pages 315 à 320.

Cette modification a été autorisée par arrêté du Régent du 27 décembre 1948.

Bilan au 30 juin 1954.

ACTIF.

Immobilisations :		
Terrains et constructions	30.587.500,—	
Machines et matériel	39.946.000,—	
Mobilier et matériel de bureau	2.688.500,—	
Mobilier et matériel de bureau (Belgique)	380.804,—	
		73.602.804,—
Disponible et réalisable :		
Caisse, banques, chèques-postaux, etc.	3.317.001,35	
Débiteurs divers	15.564.733,—	
Portefeuille-titres	13.412.000,—	
Magasins et marchandises en cours de route et en cours de fabrication	22.423.148,—	
		54.716.882,35
Compte de régularisation		249.090,—
Compte d'ordre,:		
Consignation caisse		3.500,—
Cautionnements statutaires		P. M.
		128.572.276,35

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital		60.000.000,—
Non exigible :		
Réserve statutaire	499.802,—	
Réserve extraordinaire	1.500.000,—	
Amortissements	43.024.272,—	
		45.024.074,—
Exigible :		
Créditeurs divers et comptes créditeurs divers		18.719.855,—
Compte d'ordre :		
Cautionnement caissier		3.500,—
Cautionnements statutaires		P. M.
Résultats :		
Bénéfice de l'exercice	1.313.082,73	
Report de l'exercice précédent	3.511.764,62	
		4.824.847,35
		128.572.276,35

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Amortissements	6.906.980,—
Frais d'administration générale	1.354.665,27
Prévision fiscale	100.000,—
Solde bénéficiaire	4.824.847,35
	13.186.492,62

CREDIT.

Solde au 30 juin 1953	3.511.764,62
Résultat d'exploitation	9.674.728,—
	13.186.492,62

Répartition.

Réserve statutaire	65.654,—
A reporter à nouveau	291.721,35
Premier dividende	3.600.000,—
Tantièmes au conseil général	130.120,—
Deuxième dividende	737.340,—
	4.824.847,35

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président du Conseil : M. Fernand Jonas-Roos, docteur en médecine, demeurant à Berlare-lez-Termonde, rue de France.

Vice-Président : M. Joseph Rhodius, administrateur de sociétés, demeurant au Castel Bel-Air, La Citadelle, Namur.

Administrateurs :

M. Henry Detry, industriel, demeurant à Schaerbeek, 51, square François Riga.

M. Paul Geerinckx, industriel, demeurant à Alost, 150, chaussée de Gand.

M. Albert Morissens, directeur général de sociétés, demeurant à Bruxelles, 14, chaussée de La Hulpe.

M. George Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo belge, demeurant à Uccle-Bruxelles, 47, avenue de l'Observatoire.

M. Henry Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 40, avenue Herbert Hoover.

M. le Baron Moyersoen, avocat honoraire, demeurant à Alost, 49, rue Neuve.

M. Robert Pflieger, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 524, avenue Louise.

M. Paul-Emile van Biervliet, administrateur de sociétés, demeurant à Onze-Lieve-Vrouw-Lombeek-lez-Pamel, Château Rokkenborgh.

Collège des commissaires.

M. Joseph Plas, directeur de sociétés, demeurant à Forest, avenue Molière, 94.

M. Valère Lecluse, industriel, demeurant à Tiegem.

Madame Lucy Nicod-Jonas, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise.

Un Administrateur,
Dr. F. JONAS.

Société Coloniale de Textiles « SOCOTEX »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville (Congo Belge).

(Approuvée par arrêté du Régent du 24 juillet 1946).

Siège administratif : 32, Rue Ten Bosch à Bruxelles.

Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge).

Registre du commerce de Bruxelles, n° 193700.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1968.

—

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET DE COMMISSAIRE.

L'Assemblée générale du 14 décembre 1954 a réélu en qualité d'administrateur, Messieurs Henry Detry, demeurant 51, square François Riga à Schaerbeek-Bruxelles et Henry Moxhon, demeurant 40, avenue Herbert Hoover à Woluwé-Saint-Lambert, Bruxelles, et aux fonctions de commissaire, Monsieur Valère Lecluse, demeurant à Tiegem.

Un Administrateur,
Dr. F. JONAS.

INTERTROPICAL-COMFINA « INTERFINA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2185.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3593.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général tenu au siège administratif le 7 novembre 1955 à 11 heures 45.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

Le Conseil Général désigne M. Roger Serruys, administrateur de sociétés, domicilié avenue des Acacias n° 6C, à Anvers, pour achever le mandat de M. Anatole De Bauw qui prendra fin après l'Assemblée générale ordinaire de 1961.

Conformément à l'article 15 des statuts de la société, la nomination définitive de M. Roger Serruys sera proposée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Bruxelles, le 7 novembre 1955.

Pour extrait certifié conforme,

Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
G. ROGOGINE.

Le Président,
G. PERIER.

CINZANO CONGO

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif : Bruxelles, rue de Belgrade 80/82

Registre de commerce : Léopoldville n° 7161 — Bruxelles n° 234669.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 septembre 1951 et aux annexes du Moniteur belge le 29 septembre 1951 n° 20834-3 le 21 janvier 1955 n° 1403.

BILAN AU 30 JUIN 1955
approuvé par l'Assemblée Générale le 28 octobre 1955

ACTIF

Immobilisations	134.101.00	
Amortissements	46.720,00	
		87.381,00
Disponibilités		1.003.711,95
Débiteurs divers		2.676.020,03
Marchandises		1.512.978,46
Frais anticipés		70.402,00
Compte d'ordre		210.000,00
		5.560.493,44

PASSIF

Capital		1.000.000,00
Réserves et provisions		232.932,43
Créditeurs divers		3.899.517,07
Résultats : report antérieur	84.619,94	
bénéfice de l'exercice	133.424,00	
		218.043,94
		5.560.493,44

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1955

DEBIT

Frais et charges diverses d'exploitation	1.001.025,13
Amortissements	46.720,00
Bénéfice à répartir	218.043,94
	1.265.789,07

CREDIT

Report antérieur	84.619,94
Bénéfice brut d'exploitation	1.181.169,13
	1.265.789,07

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré	1.000.000,00

REPARTITION DES BENEFICES

Réserve légale	6.671,20
Aux actions 5 % du capital	50.000,00
Tantièmes aux administrateurs	7.675,20
Solde à reporter à nouveau	153.697,54
	218.043,94

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION

1. M. le Comte Enrico Marone-Cinzano, via Gianonne n° 15, Turin (Italie) résidant à Saint Gilles-Bruxelles, Avenue du Roi 37 - Président.
2. M. Louis Singelyn, 37, Avenue du Roi, Saint Gilles-Bruxelles - administrateur-Directeur.
3. M. Alfredo Banfi, 817, Fifth Avenue, New York 21, N.Y. E.U.A. administrateur.
4. M. John Govett, 6 Throgmorton Street - London (Angleterre) - administrateur.
5. M. Auguste Pas, domicilié à Kapelle o/den Bos et résidant à Bukavu (Congo Belge) - administrateur.
6. M. Pierre Boulangier, 78, Streekbaan - Koningsloo-Vilvorde - commissaire.

E. MARONE,	L. SINGELYN,	P. BOULANGIER,
administrateur	administrateur	commissaire

Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo « KORINACONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 221.078

Registre du Commerce de Léopoldville n° 4.757

Siège social : Boma (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

—

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949 et du 15.2.1953.

BILAN AU 30 AVRIL 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale du 18 octobre 1955.

ACTIF

Immobilisé.		
Frais de 1er établissement	4.587.868,74	
Immeubles	13.175.823,45	
Matériel et Outillage	20.369.676,15	
Mobilier	949.813,91	
Frais de montage	4.874.275,68	
	43.957.457,93	
à déduire : amortissements	19.409.393,41	24.548.064,52
Disponible.		
Caisses et banques		814.351,00
Réalisable.		
Actionnaires	9.600.000,00	
Débiteurs divers	3.753.103,60	
Portefeuille titres	50.000,00	
Produits finis	227.289,63	13.630.393,23
Valeurs engagées.		
Approvisionnements à pied d'œuvre, en cours de route ou en instance d'expédition	4.500.336,64	
Frais à répartir	197.144,50	4.697.481,14

Comptes d'ordre.		
Cautionnements administrateurs et commissaires	p.m.	
Cautionnements agents d'Afrique déposés chez B.C.B.	62.200,00	
		62.200,00
Comptes de résultats.		
Pertes de l'exercice		519.220,55
Total de l'Actif		44.271.710,44

PASSIF

Non exigible.		
Capital	12.000.000,00	
Réserve légale	163.932,21	
Réserve extraordinaire	3.114.711,69	
		15.278.643,90
Exigible à long terme.		
Emprunt U.S. PLYWOOD	12.197.710,00	
Emprunt AGRIFOR	12.197.710,00	
		24.395.420,00
Exigible à court terme.		
Versement restant à appeler sur portefeuille	40.000,00	
Créditeurs divers	4.210.245,54	
		4.250.245,54
Comptes créditeurs.		
Provisions diverses		285.201,00
Comptes d'ordre.		
Administrateurs et Commissaires déposants de cautionnements	p.m.	
Agents d'Afrique déposants de cautions	62.200,00	
		62.200,00
Total du passif :		44.271.710,44

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1954-1955

DEBIT

Frais généraux	1.772.069,80
Amortissements	4.691.600,38
Charges financières	921.958,17
	7.385.628,35

CREDIT

Bénéfices sur ventes	6.866.407,80
Perte de l'exercice	519.220,55
	7.385.628,35

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Capital souscrit		12.000.000,—
Versements effectués	2.400.000,—	
Reste à libérer par les suivants :		
U.S. PLYWOOD CORPORATION	4.272.000,—	
Société Forestière et Agricole du Mayumbe	4.176.000,—	
Société SONAG	24.000,—	
Succession OTTINGER	576.000,—	
M. Martin THEVES	504.000,—	
M. Clifford P. SETTER	24.000,—	
M. Sol W. ANTOVILLE	24.000,—	
	12.000.000,—	
		12.000.000,—

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Sol W. Antoville, Administrateur de sociétés, Claslin avenue n° 554 Mamaroneck, New York (Etats-Unis), Président.

M. Martin Theves, Ingénieur, avenue de la Forêt de Soignes, 12, Rhode St Genèse, Vice-Président et Administrateur-Délégué.

M. Clifford P. Setter, Administrateur de sociétés, Chappaqua, Box n° 4, New York (Etats-Unis), Administrateur.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, Administrateur de sociétés, à Vollezele, Administrateur.

M. Raymond Scheyven, Administrateur de sociétés, rue Froissart 141 à Bruxelles, Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. John P. Schlick, Trésorier de société, Roaring Brood road, 57 Chappaqua, New York (Etats-Unis).

M. Raymond Depireux, Directeur de Banque, rue Jules Lejeune, 24, Bruxelles.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 1955.

A l'unanimité l'Assemblée :

1°) décide de reporter la perte de 519.220,55 frs

2°) élit M. John P. Schlick, aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de M. Lawrence Ottinger, décédé;

— décide de porter à huit le nombre des administrateurs et appelle à ces fonctions :

M. George E. Sladden, Ingénieur Agronome A.I.Gx. et

M. William H. Hunt, Vice-Président de la U.S. Plywood Corporation;

— élit M. John Pardo, Contrôleur financier-adjoint aux fonctions de Commissaire en remplacement de M. John P. Schlick.

Bruxelles, le 5 novembre 1955.

Un Administrateur,
G.E. SLADDEN.

Le Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
M. THEVES.

COMPAGNIE DE LINEA

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 938.

—

DEMISSION ET NOMINATION.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Général du 14 juin 1955.

Le Conseil Général prend connaissance de la démission offerte de ses fonctions d'Administrateur par S.A. Le Prince Jean Charles de Ligne.

A l'unanimité, le Conseil Général, faisant application de l'article 15 des Statuts, appelle aux fonctions d'Administrateur S.A. Le Prince Baudouin de Ligne, propriétaire, domicilié au Château de et à Belœil, qui accepte.

S.A. Le Prince Baudouin de Ligne achèvera le mandat de S.A. Le Prince Jean Charles de Ligne, Administrateur démissionnaire.

Bruxelles, le 15 novembre 1955.

COMPAGNIE DE LINEA,

Un Administrateur,
(sé) W.H. SCOTT

Par délégation Spéciale,
(sé) S.A. Le Prince de Ligne.

COMPAGNIE DE LINEA

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du Commerce à Bruxelles n° 938.

—

NOMINATION STATUTAIRE.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil Général du 14 novembre 1955.

A l'unanimité, le Conseil Général, faisant application de l'article 15 des statuts, appelle aux fonctions d'Administrateur S.A. Le Prince Antoine de Ligne, propriétaire, domicilié au Château de et à Beloeil, qui accepte.

S.A. Le Prince Antoine de Ligne achèvera le mandat du Comte Henry de Liedekerke de Pailhe, administrateur décédé.

Bruxelles, le 15 novembre 1955.

COMPAGNIE DE LINEA

Un Administrateur,
(sé) W.H. SCOTT

Par délégation Spéciale,
(sé) S.A. Le Prince de Ligne

COMPAGNIE DE LINEA

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du Commerce à Bruxelles n° 938.

—

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF MODIFICATIONS STATUTAIRES.

En vertu de l'article 2 des Statuts, le Conseil d'Administration, réuni en séance du 14 novembre 1955, a décidé à l'unanimité de transférer le siège administratif de la Compagnie, actuellement sis 8, rue de Hornes à Bruxelles, au 5, rue du Commerce à Bruxelles.

Le troisième alinéa de l'article 2 des Statuts est donc modifié en conséquence.

Bruxelles, le 15 novembre 1955.

COMPAGNIE DE LINEA

Un Administrateur,
(sé) W.H. SCOTT

Par délégation Spéciale,
(sé) S.A. Le Prince de Ligne.

Société Congolaise d'Organisation des Entreprises, en abrégé S.O.E. CONGO

Société coloniale à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville — Registre de Commerce 71.76.

Siège Administratif à Bruxelles, 55, rue Royale

Registre de Commerce : 256.577.

—

Constituée le 9 juillet 1954 — Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1954 — Annexes du Moniteur Belge du 1er janvier 1955 sous le numéro 25.

BILAN AU 30 JUIN 1955.

ACTIF

Immobilisé	126.982,—
Frais de constitution	22.988,—
Disponible	678.405,—
Clients et caut.	245.000,—
	1.073.375,—

PASSIF

Capital	200.000,—
Amort. s/immob.	42.493,—
Amort. fr. const.	22.988,—
Fournisseurs	123.635,—
Créditeurs	3.000,—
Prov. pr. impôts	174.000,—
Prov. pr. fr. médicaux	70.000,—
Prov. pr. rapatriement	96.500,—
Profits et pertes	340.759,—
	1.073.375,—

PERTES ET PROFITS.

ACTIF

Frais généraux	286.904,—
Amort. s/immob.	42.493,—
Amort. s/fr. constitut.	22.988,—
Provisions	340.500,—
Solde créditeur	340.759,—
	1.033.644,—

PASSIF

Résultat brut d'exploitation	1.033.184,—
Intérêts de banque	460,—
	1.033.644,—

REPARTITION DU BENEFICE.

5 % à la réserve légale	17.188,—
Dividendes	18.000,—
Impôts sur dividendes	3.060,—
A la réserve spéciale	300.000,—
A reporter	2.511,—
	340.759,—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 1955.

1) L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes sociaux arrêtés au 30 juin 1955 ainsi que la répartition du bénéfice disponible.

2) Par vote spécial l'Assemblée décharge les Administrateurs et Commissaire à l'unanimité.

3) M. Ulrichs Roger, Commissaire, ayant donné sa démission pour raisons personnelles, l'Assemblée appelle à la fonction de Commissaire, M. Henri Botin, Licenciéé en Sciences Commerciales et Financières, rue Baron Lambert, 75 à Bruxelles. Il achèvera le mandat de M. Ulrichs, qui prendra fin après l'Assemblée Générale de 1956.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. J. Postyns, Ingénieur Civil A.I.Br. 21, av. Léopold III, Waterloo, Président.

M. S. Legrand, Ingénieur Commercial, à Dion-le-Mont, Administrateur.

M. P. Gielen, Administrateur de Sociétés, Maransart, Administrateur.

M. E. Pauwels, Administrateur de Sociétés à Léopoldville, Administrateur.

M. H. Botin, Licencié en Sciences commerciales et financières, 75, rue Baron Lambert à Bruxelles, Commissaire.

SOCIETE TEXTILE D'USUMBURA

Société coloniale à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Gand, rue Neuve St. Pierre, n° 29.

Registre du Commerce de Gand : n° 71215.

Registre du Commerce d'Usumbura : n° 4853.

—

Autorisée par arrêté royal du 19 juillet 1954, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1954.

Statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1954 et du Moniteur Belge du 8 août 1954, n° 22711.

Bilan arrêté au 30 juin 1955, approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 9 novembre 1955.

ACTIF.

Immobilisations :			
Matériel		1.474.723,—	
Frais de constitution et de 1er établissement	339.385,—		
A déduire :			
Amortissements s/frais de constitution et de 1er établissement	5.694,—		
		333.691,—	
			1.808.414,—
Réalisable :			
Actionnaires		8.000.000,—	
Débiteurs		1.800,—	
			8.001.800,—
Disponible			1.591.316,—
			11.401.530,—

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	10.000.000,—
Exigible :	
Créditeurs	1.401.530,—
	11.401.530,—

Compte de pertes et profits au 30 juin 1955.

DEBIT.

Amortissements frais de constitution et de 1er établissement	5.691,—

CREDIT.

Intérêts sur compte courant	5.691,—

Conseil d'Administration.

Président :

M. Jacques Voortman, administrateur de sociétés, demeurant à Sint-Martens-Latem, rue de Latem, n° 75.

Administrateurs :

M. Herman Bosteels, administrateur de sociétés, demeurant à Alost 13, Kluisdreef.

M. Fernand Sellier, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 15, avenue de l'Orée.

Commissaire :

M. Thomas Lowe Ferguson, Chartered Accountant, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, n° 182.

SOCIETE TEXTILE D'USUMBURA.

L'Administrateur Général,
Gaston BRAUN.

Le Président du Conseil,
Jacques VOORTMAN.

COMPAGNIE DU KIVU

Société anonyme

A Anvers.
34, avenue Rubens.

Registre du Commerce d'Anvers n° 111.

Registre du Commerce d'Usumbura n° 534.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 1955.

L'assemblée,
renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Nicolas Decker, le Comte Christian de Renesse et Madame la Comtesse de Renesse Breid-

bach, de même que celui de Commissaire de Monsieur Robert Delwiche, les nouveaux mandats devant expirer immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1961.

Actant la démission d'administrateur donnée le 4 décembre 1954, pour des raisons de convenances personnelles, par Monsieur Marcel Robyns, elle décide de ne pas pourvoir au remplacement du mandat vacant et fixe à huit le nombre des administrateurs.

Anvers, le 5 juillet 1955.

Pour extrait certifié conforme.

COMPAGNIE DU KIVU, Société Anonyme.

N. DECKER.
Président du Conseil.

Sceau.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. N. Decker, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 juillet 1955.

Pour le Ministre : Le Conseiller-adjoint, (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

A. S. n° 1290.

Reçu au Greffe du Tribunal de 1re Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce 22 juillet 1900 cinquante cinq et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille deux cent nonante.

Le Greffier du Tribunal de 1re Instance (sé) M. Meeuwes.

Pour copie conforme : Le Greffier M. Meeuwes.

Perçu : droit dépôt 200, 1 copie + I att. 160, suivant :

Quitt. n° 9865 du 22-7-55.

Sceau : *Greffe du Tribunal de 1re Instance Ruanda-Urundi.*

COMPAGNIE AFRICAINE D'ELEVAGE » C.A.E. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Royale, n° 150.

—

Assemblée Générale Extraordinaire.

MODIFICATION AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt et un octobre.

A Bruxelles, rue Royale, n° 150.

Par devant Maître Théodore Taymans, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Africaine d'Elevage » en abrégé « C. A. E. » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif, à Bruxelles, rue Royale, n° 150.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le douze septembre mil neuf cent cinquante-deux, autorisée par Arrêté Royal, en date du vingt-trois octobre mil neuf cent cinquante-deux, et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Administratif du Congo Belge, numéro 1 (deuxième partie) du trois janvier mil neuf cent cinquante-trois.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Léopoldville sous le n° 4650.

La séance est ouverte à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Joseph Jonniaux, Président du Conseil d'administration, demeurant à Schaerbeek, boulevard Reyers, n° 140.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul-Jules-Joseph Gillain, Docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, rue Roger van den Driessche, n° 60.

Et il choisit pour scrutateurs Monsieur Gustave-Jean-Auguste Blutz, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Scarabées, n° 22, et Monsieur Joseph Ravet, administrateur de sociétés, demeurant à Genval, avenue Albert, n° 94.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels d'après déclarations faites, possèdent le nombre de parts sociales ci-après :

1) Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, n° 26.

Propriétaire d'une part sociale ..... 1,—

(1) Arrêté royal du 15 novembre 1955. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er décembre 1955. — 1re Partie.

2) Monsieur Léonard Maishman, chef de service, demeurant à Watermael-Boitsfort, drève des Wégélias, n° 9.

Propriétaire d'une part sociale ..... 1,—

3) Monsieur Henri Vandeghen, chef de service, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Vallon, n° 33.

Propriétaire d'une part sociale ..... 1,—

4) La société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Sedec » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Propriétaire de trois parts sociales ..... 3,—

5) La société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Agence Coloniale Automobile » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Propriétaire d'une part sociale ..... 1,—

6) La société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie G. B. Ollivant » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Propriétaire d'une part sociale ..... 1,—

Ensemble : huit parts sociales ..... 8,—

MANDATS.

La société « Sedec » est ici représentée par Monsieur Henri Vandeghen, préqualifié, sous 3; la société « Agence Coloniale Automobile » est ici représentée par Monsieur Léonard Maishman, prénommé sous 2, la société « Compagnie G. B. Ollivant » est ici représentée par Monsieur Joseph Jonniaux, préqualifié, et Monsieur Willy Mancaux est ici représenté par Monsieur Léonard Maishman, préqualifié sous 2.

Les quatre procurations, toutes sous seing privé et datées, savoir : les deux premières du trois octobre mil neuf cent cinquante-cinq, la troisième du quatre octobre mil neuf cent cinquante-cinq, et la quatrième du vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante-cinq, demeureront ci-annexées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président fait observer au préalable, que la société ne comptant que trois actionnaires, personnes physiques, il ne serait pas possible aux sociétés « Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères « Huilever » société anonyme et « Société de Culture au Congo Belge » société congolaise par actions à responsabilité limitée, de se faire valablement représenter à la présente assemblée, à moins que l'assemblée générale, telle qu'elle est actuellement constituée, usant de la faculté qui lui est reconnue par l'article vingt-trois, in fine, des statuts sociaux, ne consente une dérogation.

Sur l'invitation de son Président, l'assemblée, à l'unanimité, consent à ce que les autres actionnaires, personnes morales, soient représentées par des mandataires non actionnaires.

Et à l'instant, complètent l'assemblée :

7) La société anonyme « Compagnie Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères « Huilever » société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, n° 150.

Propriétaire de vingt mille quatre cent nonante-deux parts sociales ..... 20.492,—

8) La société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Société de Cultures au Congo Belge » dont le siège social est à Binga (Congo Belge).

Propriétaire de quatre mille cinq cents parts sociales ..... 4.500,—

Ensemble : vingt-quatre mille neuf cent nonante-deux parts sociales ..... 24.992,—

Soit au total général huit propriétaires de parts sociales possèdant ensemble vingt-cinq mille parts sociales.

MANDATS.

La société anonyme « Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères « Huilever » est ici représentée par Monsieur Gustave Blutz, demeurant à Bruxelles, avenue des Scarabées, n° 22 et la société « Société du Culture au Congo Belge » est ici représenté par Monsieur Joseph Ravet, ci-devant à Uccle, avenue Molière n° 507, demeurant actuellement à Genval, avenue Albert, n° 94, aux termes de deux procurations sous seing privé datées respectivement des treize et quatorze octobre mil neuf cent cinquante-cinq et qui demeureront ci-annexées.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

1) Modification des statuts. Remplacer l'article trois par le texte suivant :

« La société est constituée pour une durée de soixante-dix ans, égale à » celle de la concession de terres d'élevage consentie par le Gouvernement » de la Colonie en vertu des conventions conclues en date des six février » mil neuf cent cinquante-deux, et vingt-six juin mil neuf cent cinquante- » deux, approuvées par décret du onze août mil neuf cent cinquante-deux.

» En tous temps, la société pourra être dissoute anticipativement. Elle » peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée ».

2) Ratification de la nomination d'un administrateur.

3) Affectation de parts sociales en garantie de la gestion du nouvel administrateur.

4) Divers.

II. Toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations ont été faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée, conformément à l'article vingt-quatre des statuts.

III. Les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article vingt-cinq des statuts sociaux relatifs aux conditions d'admission aux assemblées.

IV. Pour pouvoir délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins des parts sociales.

Il existe actuellement vingt-cinq mille parts sociales, il en est représenté vingt-cinq mille, soit plus de la moitié.

La présente assemblée peut dont délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

V. Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf les restrictions légales rappelées à l'article vingt-trois des statuts sociaux.

VI. Les propriétaires de parts sociales non entièrement libérées, présents ou représentés ont effectué, à ce jour, tous les versements régulièrement appelés et exigibles.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le texte actuel de l'article trois des statuts sociaux et de le remplacer par le texte suivant :

« *Article trois.* — La société est constituée pour une durée de soixante-
» dix ans, égale à celle de la concession de terres d'élevage consentie par
» le Gouvernement de la Colonie en vertu des conventions conclues en date
» des six février mil neuf cent cinquante-deux, et vingt-six juin mil neuf
» cent cinquante-deux, approuvées par décret du onze août mil neuf cent
» cinquante-deux.

» En tous temps, la société pourra être dissoute anticipativement.

» Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa du-
» rée ».

VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance continue hors la présence du notaire.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Clôturé à onze heures.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré 3 rôles, 5 renvois, à Ixelles 2me Bureau, le 24 octobre 1955, vol. 313, fol. 39, case 8.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) E. Van Poelvoorde.

Pour expédition conforme, délivrée sans les annexes.

(signé) T. TAYMANS.

Th. Taymans, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par Nous : Léon Walravens, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Taymans, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs, n° 742.

Bruxelles, le 28 octobre 1955.

(signé) L. Walravens.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Léon Walravens, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 29 octobre 1955.

Le Fonctionnaire délégué (signé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 29 octobre 1955.

Pour le Ministre : le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, Le Ministre des Colonies, le 8 novembre 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 8 November 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.).

Compagnie Africaine d'Elevage, en abrégé « C.A.E. »,

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 150, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 4650.

—

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bruxelles, 150, rue Royale, le 21 octobre 1955.

« L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Albert Fla-
» mez, directeur de société, domicilié à Léopoldville, élu administrateur à
» titre provisoire par le Conseil d'Administration, le 26 juillet 1955, pour
» achever le mandat de Monsieur Willy Mancaux, démissionnaire.

» Ce mandat prendra fin à l'issue de la prochaine Assemblée Générale
» Ordinaire ».

Pour extrait certifié conforme,

J. JONNIAUX.

Président du Conseil,
Administrateur-délégué.

Enregistré à Bruxelles A. A. et A. S. S. P., le 26 octobre 1955, vol. 965, fol. 80, case 15, 1 rôle, sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Louyest.

Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge)

—

Constituée à Bruxelles, le 23 février 1950, par acte passé devant Maître Théodore Taymans, Notaire à Bruxelles et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 1955.

BILAN ET COMPTE DE « PROFITS ET PERTES »
arrêtés au 31 mars 1955 et approuvés à l'unanimité.

BILAN.

ACTIF.

Banque Belge d'Afrique, Léopoldville	394.155,—
Banque Belge d'Afrique, Bruxelles	4.760,—
Débiteurs divers	1.456.546,—

Pertes et Profits :		
Exercice 1953/54	105.610,80	
Exercice 1954/55	68.433,30	
		174.044,10
		2.029.505,10

PASSIF

Capital	1.000.000,—
Fournisseurs	578.291,10
Réserves légales	48.564,—
Réserves débiteurs marchandises	102.650,—
Fonds de Réserve	300.000,—
	2.029.505,10

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Solde débiteur du Compte « Frais généraux »	361.246,30

CREDIT

Profit sur ventes marchandises de l'exercice sous revue	292.813,—
Perte de l'Exercice 1954/55	68.433,30
	361.246,30

RECAPITULATION

Perte de l'exercice 1954/55	68.433,30
Perte de l'exercice 1953/54	105.610,80
Solde du compte « Pertes et Profits » au Bilan du 31 mars	174.044,10

Conformément à l'article 8 des Statuts, l'Assemblée Générale décide de fixer au pair, soit Frs 1.000,— le prix auquel le Conseil pourra user de son droit de préemption sur les actions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alban Corduries, Administrateur de Sociétés, Monesties-sur-Cerou (Tarn), Président.

M. Marcel Deguent, ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, à Uccle, Administrateur.

M. Jean Hubert, ingénieur, 21, rue Michel Ange, Paris (16me) Administrateur.

M. Léon Morelon, Administrateur de Sociétés, 2, rue Fargès, Marseille, Administrateur.

M. Henry Sion, Directeur de Banque à Léopoldville, Commissaire aux comptes.

Le 1er septembre 1955.

(sé) Jean HUBERT, Administrateur.

(sé) Léon MORELON, Administrateur.

Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi, en abrégé : « ACEC-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 463.

—

Actes constitutif et modificatif des statuts publiés aux annexes au « Moniteur belge » : du 13 mars 1952, sous le n° 3414; du 15 avril 1955, sous le n° 7392.

BILAN AU 30 JUIN 1955

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 1955).

ACTIF.

Immobilisé		10.770.568,34
Disponible :		
Caisse et Chèques Postaux	364.236,05	
Banquiers	9.095.201,85	
		9.459.437,90
Réalisable :		
Clients	48.572.043,20	
Actionnaires	16.000.000,—	
Avances aux fournisseurs sous-traitants	125.005.609,40	
Participations	56.000,—	
Magasins	274.151,—	
Débiteurs divers	1.264.193,—	
		191.171.996,60
Comptes transitoires		2.234.808,00
Comptes d'ordre :		
Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires		p.m.
		213.636.810,84

PASSIF

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital	30.000.000,—	
Réserve légale	38.180,—	
Amortissements	2.115.789,—	
		32.153.969,—
Dettes de la Société envers les tiers :		
Fournisseurs	508.079,—	
Avances reçues sur commandes sous-traitées	158.746.611,40	
Créditeurs divers	810.195,05	
		160.064.885,45
Comptes transitoires		19.257.924,—
Comptes de Profits et Pertes :		
Solde		2.160.032,39
Compte d'ordre :		
Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires		p.m.
		213.636.810,84

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1955.

DEBIT.

Frais généraux et Amortissements	5.494.738,30
Frais de 1er établissement et Agencements	394.862,—
Charges financières	16.741,—
Prévisions fiscale et diverses	13.450.000,—
Solde	2.160.032,39
	21.516.373,69

CREDIT.

Report antérieur	725.357,04
Résultats bruts d'Exploitation	20.767.725,45
Produits financiers	23.291,20
	21.516.373,69

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

A la réserve légale	71.730,—
Prévisions diverses	2.000.000,—
Solde à reporter	88.302,39
	2.160.032,39

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 1955.

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions souscrites	Capital souscrit	Montant libéré	Reste à libérer
		(en milliers de francs congolais)		
Sté Ame des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi, 33, rue du Congrès, Bruxelles.	29.770	29.770	13.882	15.888
M. Georges Cauchie, Ingénieur Civil, 37, Av. Jean Stobbaerts. Schaerbeek.	60	60	28	32
M. Louis de Fontaine, Ingénieur Civil, « Les Flamboyants », Quartier Lubumbashi, Elisabethville (Congo Belge).	60	60	28	32
M. Robert d'Andriesens, Ingénieur Civil, Building Forescom, Léopoldville (Congo B.)	20	20	20	—
M. Albert Gracia, Ingénieur Civil, 101, Av. Brillat Savarin, Ixelles.	30	30	14	16
M. Paul Verleysen, Expert-Comptable, 85, Avenue du Castel, Woluwé-St-Lambert.	30	30	14	16
M. René Branders, Expert-Comptable, 27, Av. de l'Indépendance, Koekelbergh.	30	30	14	16
	30.000	30.000	14.000	16.000

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

M. Léopold Chainaye, ingénieur civil, 5, Avenue de l'Echevinage, Uccle, Président.

M. Georges Cauchie, ingénieur civil, 37, avenue Jean Stobbaerts, Schaerbeek, Administrateur.

M. Louis de Fontaine, ingénieur civil, « Les Flamboyants », quartier Lubumbashi, Elisabethville (Congo Belge), Administrateur.

M. Robert d'Andriesens, ingénieur civil, « Building Forescom », Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Paul Verleysen, expert comptable, 85, avenue du Castel, Woluwé-saint-Lambert.

M. René Branders, expert comptable, 27, avenue de l'Indépendance, Koekelbergh.

Deux Administrateurs :

G. CAUCHIE. L. CHAINAYE.

Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi, en abrégé : « ACEC-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 463.

—

NOMINATION STATUTAIRE
ET AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 1955.

A l'unanimité, l'assemblée :

Réélit M. Louis de Fontaine, administrateur sortant et rééligible. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Décide de porter le nombre des administrateurs à cinq et appelle aux fonctions d'administrateur M. Albert Gracia, Ingénieur Civil, Avenue Brillat Savarin, 101, Ixelles. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs :

G. CAUCHIE. L. CHAINAYE.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 16me TRANCHE 1955

SAMEDI 12 NOVEMBRE 1955

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0	200 fr.
64200	25.000 fr.
67300	25.000 fr.
46420	100.000 fr.
8840	2.500 fr.
2940	2.500 fr.
94940	100.000 fr.
08570	25.000 fr.
10490	25.000 fr.
12831	25.000 fr.
88481	25.000 fr.
18291	25.000 fr.
16722	25.000 fr.
17572	25.000 fr.
92092	50.000 fr.
25673	50.000 fr.
2583	10.000 fr.
157193	500.000 fr.
5993	5.000 fr.
8514	5.000 fr.
9354	5.000 fr.
25754	25.000 fr.
28505	50.000 fr.
61915	100.000 fr.
9935	2.500 fr.
188675	500.000 fr.
06	500 fr.
305116	2.500.000 fr.
8616	2.500 fr.
326	1.000 fr.
1047	2.500 fr.
271647	1.000.000 fr.
60887	50.000 fr.
7408	10.000 fr.
68618	25.000 fr.
3428	2.500 fr.
778	1.000 fr.
5409	5.000 fr.
453719	2.500.000 fr.
1059	5.000 fr.
02759	25.000 fr.
67859	25.000 fr.
85959	25.000 fr.
78589	100.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 16e TRANCHE 1955

ZATERDAG 12 NOVEMBER 1955

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0	200 fr.	28505	50.000 fr.
64200	25.000 fr.	61915	100.000 fr.
67300	25.000 fr.	9935	2.500 fr.
46420	100.000 fr.	188675	500.000 fr.
8840	2.500 fr.		
2940	2.500 fr.		
94940	100.000 fr.		
08570	25.000 fr.	06	500 fr.
10490	25.000 fr.	305116	2.500.000 fr.
		8616	2.500 fr.
		326	1.000 fr.
12831	25.000 fr.		
88481	25.000 fr.		
18291	25.000 fr.	1047	2.500 fr.
		271647	1.000.000 fr.
		60887	50.000 fr.
16722	25.000 fr.		
17572	25.000 fr.		
92092	50.000 fr.	7408	10,000 fr.
		68618	25.000 fr.
		3428	2.500 fr.
		778	1.000 fr.
25673	50.000 fr.		
2583	10.000 fr.		
157193	500.000 fr.		
5993	5.000 fr.	5409	5.000 fr.
		453719	2.500.000 fr.
		1059	5.000 fr.
		02759	25.000 fr.
8514	5.000 fr.	67859	25.000 fr.
9354	5.000 fr.	85959	25.000 fr.
25754	25.000 fr.	78589	100.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

15 DECEMBRE 1955.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Ateliers Mécaniques du Congo	2987
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2995
Baume et Marpent au Congo	2964, 3003
Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance	2998
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie	2978
Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo	2956
Huileries de Lowa	2975
Intertropical - Comfina	2959
Lukolela Plantations	2983
Mécanique, Electrité et Applications au Congo	2964
Meert Africa Ltd.	2973
Plantation Franjan	2960
Plantations de Bokonge	2953
Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasaï	3010
Société Agricole du Mayumbe	2988
Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage	3006
Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique	2962
Société Coopérative des planteurs de Café des Uélés	2963
Société de Textiles Industriels Africains	2950
Union Minière du Haut-Katanga	2986

MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budjets au 31 octobre 1955 2997

Société des Textiles Industriels Africains « TEXINDAF »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge)

Siège administratif : 29, rue Neuve St Pierre, Gand.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 837

Registre du Commerce de Gand n° 66.240.

—

Statuts autorisés par arrêté royal du 15 avril 1952 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952 ainsi qu'aux Annexes du Moniteur Belge des 5-6 Mai 1952, acte n° 9159.

BILAN DU TROISIEME EXERCICE SOCIAL CLOTURE AU 30 JUIN 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 16 novembre 1955.

ACTIF

Immobilisé :			
Terrains, Bâtiments, Matériel et Mobilier		9.760.254,—	
A déduire :			
Amortissements antérieurs	1.172.422,—		
Amortissements de l'exercice	968.220,—		
	2.140.642,—		
Extourne pour matériel vendu	— 371,—		
		2.140.271,—	
			7.619.983,—
Réalisable :			
Magasins et en cours		5.842.833,—	
Clients, tiers et comptes débiteurs		4.511.957,—	
			10.354.790,—
Disponibilités :			367.046,—
			18.341.819,—

PASSIF

Non exigible :	
Capital	12.000.000,—
Réserve légale	8.967,—
	12.008.967,—

Exigible :		
Divers comptes créditeurs et frais à payer		5.885.643,—
Résultats :		
Report à nouveau	170.365,—	
Bénéfices de l'exercice	276.844,—	
		447.209,—
		18.341.819,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Charges financières	100.000,—
Charges diverses	237.420,—
Bénéfices nets	447.209,—
	784.629,—

CREDIT

Report à nouveau	170.365,—
Bénéfices d'exploitation	614.264,—
	784.629,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Arthur Seynaeve, industriel, demeurant à Oostrozebeke, Président.

M. Jean Seynaeve, industriel, demeurant à Oostrozebeke, Administrateur-Délégué.

M Marc Wittock, industriel, demeurant à Haasdonk, Administrateur-Délégué.

M. Gaston Braun, industriel, demeurant à Gand, 29, rue Neuve St Pierre, Administrateur.

M. Paul Hebbelynck, ingénieur A.I.G., demeurant à Gand, avenue Saint Denis, n° 144, Administrateur.

M. René Lamarche, docteur en droit, demeurant à Sint-Denijs-Westrem, chaussée de Courtrai, n° 154, Administrateur.

Mme Carola Schlögel, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 19, Administrateur.

COMMISSAIRE

M. Thomas Lowe Ferguson, chartered accountant, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, n° 182.

SOCIETE DES TEXTILES INDUSTRIELS AFRICAINS

Les Administrateurs-Délégués,

M. WITTOCK. M. SEYNAEVE.

Société de Textiles Industriels Africains « TEXINDAF »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge)

Siège administratif : 29, rue Neuve St Pierre, Gand.

Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 837.

Registre du Commerce de Gand, n° 66.240.

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 novembre 1955 a réélu Madame Carola Schlögel ainsi que Messieurs Gaston Braun, Paul Hebbelynck, René Lamarche, Arthur Seynaeve, Jean Seynaeve et Marc Wittock comme administrateurs et Monsieur Thomas Lowe Ferguson comme commissaire.

Leur ordre de sortie a été fixé comme suit :

Sortiront : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1956 : M. Gaston Braun et M. Marc Wittock;

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1957 : Mme Carola Schlögel et M. Jean Seynaeve;

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1958 : M. Paul Hebbelynck et M. René Lamarche;

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959 : M. Arthur Seynaeve ainsi que M. Thomas Lowe Ferguson.

SOCIETE DES TEXTILES INDUSTRIELS AFRICAINS

Les Administrateurs-Délégués,

M. WITTOCK. J. SEYNAEVE.

PLANTATIONS DE BOKONGE

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bokonge (territoire de Budjala)

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers : n° 122.411

Registre du Commerce de Coquilhatville, n° 324.

—

Constituée à Anvers, le 19 juillet 1952, par devant le notaire A. Cols, statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 20 septembre 1952, n° 21250; modifications aux statuts publiées aux Annexes du Moniteur Belge du 12 juin 1954; n° 16.166.

BILAN AU 30 JUIN 1955.

ACTIF

REALISABLE ET DISPONIBLE

Banque, Caisses et C.C.P.	131.983,80	
Stocks divers au Congo	470.838,—	
		602.821,80

IMMOBILISE

Frais de 1er établissement	1.883.635,—	
Plantations, constructions, routes, matériel et usine	13.698.136,—	
Frais de Constitution	241.565,—	
		15.823.336,—

COMPTES A REGLER

Comptes à régler	66.216,—

COMPTES D'ORDRE

Dépôts statutaires	290.000,—	
Cautions fournies pour notre compte à tiers	150.000,—	
		440.000,—

COMPTE DES PROFITS ET PERTES

Solde de l'exercice antérieur	76.863,—	
Solde déficitaire de l'exercice	195.251,20	
		272.114,20
		17.204.488,—

PASSIF

DETTES DE LA SOCIETE ENVERS ELLE-MEME

Capital : 15.000 actions		15.000.000,—

DETTES SANS GARANTIES REELLES

Créditeurs divers		1.576.109,—

COMPTES A REGLER

Comptes à régler		188.379,—

COMPTES D'ORDRE

Déposants statutaires	290.000,—	
Cautions fournies pour notre compte par tiers	150.000,—	
		440.000,—
		17.204.488,—

PROFITS ET PERTES

DEBIT

Report de l'exercice antérieur	76.863,—
Frais généraux	136.126,40
Amortissement frais de constitution	8.627,—
Amortissements frais de 1er établissement	72.448,—
	294.064,40

CREDIT

Intérêts	21.950,20
Solde déficitaire	272.114,20
	294.064,40

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, 92, avenue Albert, Genval, Président, Administrateur-Délégué;

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Bruxelles, Vice-Président;

M. D.H. Barlow, chartered accountant, 18, av. du Maréchal, à Uccle; Administrateur;

M. Gustave Blutz, administrateur de sociétés, 26, av. des Scarabées, Bruxelles, Administrateur;

M. le comte Jean Goblet d'Alviella, administrateur de sociétés, 581, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur;

M. Georges Godding, directeur de sociétés, Binga par Lisala, Congo Belge, Administrateur;

M. le Baron Paul Kronacker, administrateur de sociétés, 101, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur;

M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, 20, avenue Prince Albert, Berchem, Administrateur;

M. William A. Skinner, administrateur de sociétés, 18, av. du Roi Chevalier; Woluwé St Lambert, administrateur;

M. Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, 225, longue rue Lozane, Anvers, Administrateur;

COMMISSAIRES :

M. J.F. Greaves, expert comptable, 14, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

M. L.G. Maishman, comptable, 9, drève des Wégélias, Watermael-Boitsfort.

M. Raymond Ruys, expert comptable, 25, av. Britannique, Anvers.

M. P. van Regemorter, administrateur de sociétés, Bloemenlei, Kapellen.

L'assemblée générale statutaire du 9 novembre 1955 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte des Profits et Pertes ci-dessus, et a décidé de reporter à nouveau le solde déficitaire de frs. 272.114,20.

Anvers, le 14 novembre 1955.

Certifié conforme.

Plantations de Bokonge scrl.

Administrateur
(illisible)

Administrateur
(illisible)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de l'assemblée générale statutaire tenue le mercredi 9 novembre 1955 à 11 h. au siège administratif, 9, Grand'Place, Anvers.

1°) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur l'exercice se clôturant le 30 juin 1955.

Ces rapports sont lus et approuvés.

2°) Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte des profits et pertes qui lui sont présentés et qui se clôturent par un solde déficitaire de frs. 272.114,20, compte tenu du solde déficitaire de l'année dernière de frs. 76.863,—. Elle décide de reporter à nouveau ce solde.

Anvers, le 10 novembre 1955.

Certifié conforme.

Plantations de Bokonge scrl.

Administrateur
(illisible)

Administrateur
(illisible)

Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo « ETREAC »

Société congolaise à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le trois novembre, à onze heures.

A Bruxelles, 8, rue du Moniteur.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « ETUDES ET REALISATIONS HYDRAULIQUES AU CONGO », en abrégé « Etreac », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le vingt sept janvier mil neuf cent cinquante cinq, publié, après autorisation par arrêté royal du vingt quatre février mil neuf cent cinquante cinq, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mars mil neuf cent cinquante cinq et à l'annexe au Moniteur belge du treize mars mil neuf cent cinquante cinq, numéro 4349.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Vanderlinden, Ingénieur, demeurant à Watermael-Boitsfort, 46, avenue de l'Arbalète, Président du conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Vasteels, Secrétaire du Conseil, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 36, avenue Jean Laudy.

Monsieur Hugo De Broe, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée, seul actionnaire présent, remplit les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président déclare :

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modification à l'article treize des statuts pour réduire de cinq à trois le nombre minimum des administrateurs.

II. Que les mille actions de la société, formant la totalité du capital social, étant toutes repréésentées à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires, présents ou représentés, se sont conformés aux dispositions de l'article trente des statuts.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente quatre des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts comme suit :

Au premier alinéa, les mots « cinq administrateurs au moins » sont remplacés par les mots « trois administrateurs au moins ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures dix minutes.

De tout quoi, nous avons dresssé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, deux renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 8 novembre 1955, volume 74, folio 14, case 8. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo « Etreac », S.C.A.R.L. à Léopoldville, avec siège administratif à Bruxelles.

Liste des présences à l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 1955.

1. Société Africaine de Construction « Safricas », S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de cent actions 100

Représentée par Monsieur Raymond Vanderlinden, Ingénieur à Watermael-Boitsfort, 46, avenue de l'Arbalète, suivant procuration du 17 courant. (signé) R. Vanderlinden.

2. Société Générale de Dragages, S.A. à Bruxelles, 33, rue de l'Industrie, propriétaire de deux cent nonante trois actions. 293

Représentée par Monsieur Raymond Vanderlinden prénommé, suivant procuration du 17 courant. (signé) R. Vanderlinden.

3. Les Entreprises Ackermans et Van Haaren, S..A à Anvers, 113, Rempart des Béguines, propriétaire de deux cent nonante trois actions. 293

Représentée par Monsieur Raymond Vanderlinden prénommé, suivant procuration du 17 courant. (signé) R. Vanderlinden.

4. Les Entreprises Coloniales Decloedt et Fils, S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de deux cent nonante trois actions 293

Représentée par Monsieur Raymond Vanderlinden prénommé, suivant procuration du 17 courant. (signé) R. Vanderlinden.

5. Monsieur Jean Ackermans, docteur en droit, Entrepreneur de travaux publics, demeurant à Anvers, 8, avenue Rubens, propriétaire de cinq actions 5

Représenté par Monsieur Hugo De Broe, ci-après qualifié, suivant procuration du 17 courant. (signé) H. De Broe.

6. Monsieur Raymond Decloedt, Ingénieur civil A.I.G., demeurant à Bruxelles, 196, avenue Franklin Roosevelt propriétaire de cinq actions 5

Représenté par Monsieur Hugo De Broe ci-après qualifié, suivant procuration du 17 courant. (signé) H. De Broe.

7. Monsieur Hugo De Broe, Ingénieur civil, demeurant à Uccle, 44, avenue du Vert Chasseur, propriétaire de cinq actions 5

(signé) J. De Broe.

8. Monsieur Jean Cousin, Ingénieur commercial, demeurant à Bruxelles, 367, avenue Louise, propriétaire de deux actions 2

Représenté par Monsieur Hugo De Broe préqualifié, suivant procuration du 18 courant. (signé) H. De Broe.

9. Monsieur Jean Jacques Decloedt, Ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, 64, avenue du Pesage, propriétaire de deux actions 2

Représenté par Monsieur Hugo De Broe préqualifié, suivant procuration du 17 courant. (signé) H. De Broe.

10. Monsieur Armand Poncelet, expert-comptable, demeurant à Schaerbeek, 38, Place Colignon, propriétaire de deux actions 2

Représenté par Monsieur Hugo De Broe préqualifié, suivant procuration du 24 courant. (signé) H. De Broe.

Ensemble : mille actions 1.000

Le Président (signé) R. Vanderlinden.

Le Secrétaire (signé) F. Vasteels.

Le Scrutateur (signé) H. De Broe.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour. Bruxelles, le 3 novembre 1955. (signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 8 novembre 1955, volume 13, folio 27, case 26. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEEN.

Vu par nous : Roger Stocquart, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la législation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 862.

Bruxelles, le 18 novembre 1955.

(signé) Stocquart.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Roger Stocquart, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 novembre 1955.

Le Fonctionnaire délégué,

(signé) H. Heymans.

Vu au Ministère des Colonies pour législation de la signature de Monsieur H. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 novembre 1955.

Pour le Ministre :

Le Chef de Bureau ff.

(signé) Nerinckx.

INTERTROPICAL-COMFINA « INTERFINA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2185.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3593.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 novembre 1955.

Le Conseil d'Administration décide d'annuler les paragraphes numérotés 1 et 2 des dispositions prises en sa réunion du 5 juillet 1955 (annexe au Moniteur des 18-19 juillet 1955 acte n° 20806 — annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955) en ce qui concerne les pouvoirs et signatures des mandataires, et de les remplacer par les dispositions suivantes :

1° En application des articles 20 et 22 des statuts, M. Gilbert PERIER, Président du Conseil d'Administration, domicilié avenue Louise, 572, à

Bruxelles, M. Georges ROGOGINE, Vice-Président et Administrateur-Délégué, domicilié avenue Louise, 441, à Bruxelles et M. Auguste GERARD, Vice-Président, domicilié avenue de la Jonction, 6, à Bruxelles, agissant conjointement deux à deux, sont les mandataires permanents du Conseil d'Administration. En cette qualité, ils sont chargés d'assurer l'exécution de toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Comité Administratif concernant les opérations de la Société, tant en Europe qu'en Afrique et à l'étranger. Leurs signatures engagent la société, sans qu'ils puissent être tenus de justifier envers les tiers d'une décision conforme du Conseil d'Administration ou du Comité Administratif.

2° En cas d'absence soit de M. PERIER, soit de M. ROGOGINE, soit de M. GERARD, la signature de l'absent pourra être valablement remplacée par celle d'un autre administrateur ou celle de M. Maurice DELALIEUX, Directeur, domicilié boulevard Auguste Reyers, 187, à Schaerbeek, sans que les tiers puissent exiger la justification de l'absence en raison de laquelle un de ces autres administrateurs ou M. DELALIEUX signe.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,
M. LEROT.

Le Vice-Président et
Administrateur-Délégué,
G. ROGOGINE.

PLANTATIONS FRANJAN

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

SHIMUKA

Siège Administratif à Bruxelles 61, avenue Louise.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge du 30 avril 1954 sous le n° 9523.

BILAN AU 30 JUIN 1955

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 novembre 1955.

ACTIF

Immobilisé	870.129,—
Disponible et réalisable	7.184.764,50
Pertes et Profits	58.874,20
Compte d'ordre	
Dépôts statutaires	p.m.
	8.113.750,—

PASSIF

Capital	8.000.000,—
Créditeurs divers	113.750,—
Compte d'ordre	
Déposants statutaires	p.m.
	8.113.750,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Frais généraux	62.541,20

CREDIT

Intérêts de banque	3.667,—
Solde débiteur	58.874,20
	62.541,20

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués	1.600.000,—
Capital restant à libéréer :	
Monsieur Francqui Pierre	3.112.000,—
Monsieur Janssen André	3.110.400,—
Madame Francqui Pierre	80.000,—
Madame Janssen André	80.000,—
Monsieur Jacquemin Louis	8.000,—
Monsieur Squelin Hubert	8.000,—
Monsieur Jacquemart Albert	1.600,—
	8.000.000,—

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION

Monsieur André Janssen — industriel — La Garenne à la Hulpe, Président.

Monsieur Pierre Francqui — ingénieur agronome — 107A, avenue Defré à Uccle, Vice-Président.

Madame André Janssen — sans profession — La Garenne à La Hulpe, Administrateur.

Madame Pierre Francqui — sans profession — 107A, avenue Defré à Uccle, Administrateur.

Monsieur Louis Jacquemin — directeur de société — 114, chaussée de Bruxelles à La Hulpe, Commissaire.

Monsieur Hubert Squelin — ingénieur commercial — 154, rue des Cottages à Uccle, Commissaire.

Monsieur Everard Vlaeminck — licencié en science agronomique à Bukavu — (Kivu), Commissaire.

Un Administrateur, Mme FRANCQUI	Un Administrateur, P. FRANCQUI
Un Administrateur, Mme JANSSEN	Un Administrateur, A. JANSSEN
Le Commissaire, H. SQUELIN	Le Commissaire, L. JACQUEMIN

Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique, « SEMCONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : Saint-Gilles-Bruxelles, 54, chaussée de Charleroi.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1046.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 232470.

—

DEMISSION ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Par décision du conseil général de la société en séance du 18 novembre 1955, M. Frans Terlinck, ingénieur commercial U.L.B., domicilié avenue de l'Observatoire 106, à Uccle, a été nommé administrateur de la société en remplacement de M. Marcel Rongé, démissionnaire.

En conformité de l'article 16 des statuts de la société, l'assemblée générale lors de la première réunion, procèdera à l'élection définitive.

Bruxelles, le 19 novembre 1955.

SOCIETE CONGOLAISE D'ELECTRICITE ET DE MECANIQUE,
« SEMCONGO »
société congolaise par actions à responsabilité limitée.

L'administrateur-délégué, Jean MOREL	Le Président du conseil, Fernand-Adolphe GUILLON

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.) le 19 novembre 1955, volume , folio , case , un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé)

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 19 novembre 1955).

SOCIETE COOPERATIVE DES PLANTEURS DE CAFE DES UELES

5, Rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 71.916.

—

Société Coopérative constituée le 7 mai 1934, statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 2 juin 1934, acte n° 8.690 et modifications parues aux Annexes du Moniteur Belge du 18 juin 1935, acte n° 10.124.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954,

approuvéé par l'Assemblée Générale ordinaire du 8 novembre 1955.

ACTIF

Coopérateurs	9.110,—
Portefeuille	159.517,52
Disponible	65.328,43
Comptes d'ordre :	
Cautionnements des Administrateurs	6.000,—
	239.955,95

PASSIF

Capital	153.460,—
Réserve statutaire	13.477,16
Créditeurs divers	1.137,75
Comptes d'ordre :	
Cautionnements des Administrateurs	6.000,—
SOLDE EN BENEFICE	65.881,04
	239.955,95

LISTE DES GERANTS EN FONCTION.

M. Gillieaux Pierre, Administrateur de sociétés, 92, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Président.

M. le Baron Jean de Steenhault, Banquier, Vollezeele, Administrateur.

M. Thèves, Martin, Administrateur de sociétés, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, Rhode St. Genèse, Administrateur.

M. Legrève, colon à Dingila (Congo Belge), Administrateur.

M. Amsens, Pierre, Colon à Dingila (Congo Belge), Administrateur.

M. Collin, Simon, Administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle, Administrateur.

LES GERANTS,

P. GILLIEAUX — M. THEVES
J. de STEENHAULT — S. COLLIN

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P. le 24 novembre 1955, Vol. 967, Fol. 11, Case 16, 1 Rôle(s) Renvoi(s). Reçu : quarante francs.

Le Receveur, LOUYEST.

Baume et Marpent au Congo « BAUMACO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Elisabethville, Congo Belge.

—

Modifications aux statuts. Augmentation de capital.

Changement dénomination sociale en : « Mécanique, Electricité et Applications au Congo en abrégé « MECELCO » (1).

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le cinq octobre, à Ixelles, 16, rue Crespel en l'étude du notaire Devos.

Devant maître Charles Devos notaire résidant à Ixelles, détenteur de la minute, et Francis Wagemans, notaire, résidant à Saint-Gilles, légalement empêché s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts sociales de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Baume et Marpent au Congo » « Baumaco », dont le siège social est à Elisabethville, constituée par acte avenu devant le notaire Devos à Ixelles, le vingt sept juillet mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal du trois septembre mil neuf cent cinquante et un, et dont les statuts ont été publiés au bulletin officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante et un, pages 2.463 et 2.557 et aux annexes du Moniteur Belge du vingt huit octobre mil neuf cent cinquante et un, numéros 22.466 et 22.467 modifiés par acte du vingt sept octobre mil neuf cent cinquante trois, publié aux annexes du Moniteur Belge des douze/treize novembre mil neuf cent cinquante trois sous le numéro 25.076 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, registre du commerce d'Elisabethville numéro 373.

Sont présents :

1° La société anonyme Baume et Marpent ayant son siège à Haine Saint Pierre, ici représentée par décision de son conseil d'administration du dix sept avril mil neuf cent cinquante trois, prise en vertu de l'article vingt de ses statuts et dont un extrait a été publié aux annexes du Moni-

---

(1) Arrêté royal du 21 novembre 1955 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1955 — 1re Partie.

teur Belge du sept mai mil neuf cent cinquante trois, acte numéro 9513 par deux administrateurs savoir :

a) Monsieur Jean Lemaigre, Docteur en droit, demeurant à Charleroi, 17, rue Willy Ernst.

b) Monsieur André Lebon, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue Louise n° 351.

Propriétaire de quatre cent nonante huit parts sociales. 498

2° Monsieur Jean Lemaigre précité, en nom personnel, propriétaire de deux cent septante sept parts sociales. 277

3° Monsieur André Lebon, précité, en nom personnel, propriétaire de quatre vingts parts sociales. 80

4° Monsieur Jean Combaz, architecte demeurant à Uccle, avenue Fond Roy, numéro 55, propriétaire de vingt huit parts sociales. 28

5° Monsieur Jacques Van Weddingen, sans profession, demeurant à Uccle, 17, avenue Fond Roy, propriétaire de cinquante deux parts sociales. 52

6° Monsieur Jacques Lemaigre, sans profession, demeurant à Charleroi, 17, rue Willy Ernst, propriétaire d'une part sociale. 1

7° Monsieur Jean Combaz préqualifié agissants en outre en sa qualité de mandataire de :

a) Mademoiselle Marie Joséphine Klein, sans profession, demeurant à Bruxelles, 115, rue Stevin, propriétaire de trente deux parts sociales. 32

b) Mademoiselle Laurence Klein, sans profession, demeurant à Bruxelles, 115, rue Stevin, propriétaire de trente deux parts sociales. 32

aux termes de deux procurationss sous seings privés en date du quatre octobre mil neuf cent cinquante cinq, qui demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Ensemble mille parts sociales. 1.000

La séance est présidée par Monsieur Jean Lemaigre prénommé.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Van Weddingen susdit.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs messieurs Jacques Lemaigre et André Lebon préqualifiés.

Monsieur le Président constate que l'entièreté du capital est représenté et que par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier de convocations. Par suite la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président expose les raisons qui justifient les présentes moodifications aux statuts et après cet exposé, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide de réduire le capital social de trois millions cinq cent mille francs congolais par amortissement des pertes antérieures. Le capital

social ramené à six millions cinq cent mille francs congolais sera désormais représenté par treize mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, et donnant droit chacune à un/treize millièmes de l'avoir social. En conséquence les mille parts sociales anciennes seront échangées à raison d'une part sociale ancienne contre treize parts sociales nouvelles.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

L'article dix des statuts est remplacée par le texte suivant.

« Les parts sociales entièrement libérées sont au porteur; toutefois les porteurs de ces titres peuvent toujours en demander, à leurs frais, la conversion en titres nominatifs et vice versa ».

« Les parts sociales nominatives non entièrement libérées ne sont cessibles qu'au profit de cessionnaires agréés par une décision spéciale et préalable du conseil d'administration.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Troisième résolution.

Au quatrième alinea de l'article onze le mot « autorisé » est supprimé. Cette résolution est votée à l'unanimité.

Quatrième résolution.

A l'article douze, le second alinea est remplacé par :

« L'exercice du droit de vote afférent aux parts sociales sur lesquelles les versements appelés n'ont pas été opérés, est suspendu aussi longtemps que ces versements régulièrement appelés et exigibles n'ont pas été effectués.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Cinquième résolution.

L'article vingt est remplacé par le texte suivant :

« Le conseil d'administration pourra nommer un directeur-général et un ou des directeurs, dont il arrêtera les pouvoirs et fixera par contrat, s'il échet, la durée et les conditions des services ainsi que les émoluements »

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Sixième résolution.

Le deuxième alinea de l'article vingt et un est remplacé par le texte suivant :

« Sauf délégation spéciale prévue à l'alinea précédent ou aux articles dix neuf et vingt ci-dessus, tous actes engageant la société ne sont valables que s'ils sont signés conjointement par deux administrateurs.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Septième résolution.

Le premier alinea de l'article trente est remplacé par le texte suivant :

« Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil et en cas d'empêchement, par le plus âgé des administrateurs et à défaut de ceux-ci par le plus âgé des commissaires présents. Le bureau est formé des administrateurs et commissaires présents. Les procès verbaux sous seings privés sont transcrits dans un registre spécial; il sera également fait mention des procès verbaux authentiques. Les procès verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Quand un des membres du bureau est empêché de signer ou refuse de signer, il en est fait mention au procès verbal ».

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Huitième résolution.

L'assemblée confirme la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du vingt sept octobre mil neuf cent cinquante trois et constate que le premier alinea de l'article trente un des statuts a été remplacé par le texte suivant : « Tous les ans, le dernier mardi de novembre, à quatorze heures, l'assemblée générale des actionnaires se réunira au lieu qui sera fixé par le conseil d'administration. — Si ce jour est férié, la réunion est reportée au lendemain.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Neuvième résolution.

A la fin du deuxième alinea de l'article trente cinq, après les mots « modifications aux statuts » sont ajoutés les mots « et pour autant que cette autorisation soit légalement requise ».

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Dixième résolution.

A l'article trente six, les mots « quinze septembre » qui figurent au deuxième alinéa, sont remplacés par les mots « quinze octobre » et les mots : « premier octobre » figurant à l'alinéa trois, sont remplacés par les mots « premier novembre ».

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Onzième résolution.

L'article trente sept et remplacé par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, des frais généraux, des amortissements utiles ou nécessaires, des dépréciations et moins values, de la dotation éventuelle du fonds de renouvellement du matériel et des installations constitue le bénéfice net annuel de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

Cinq pour cent pour former un fonds de réserve spécial, le prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds atteindra le dixième du capital social.

Le montant proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, pour être affecté soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve.

Du solde : dix pour cent seront attribués au conseil d'administration qui se les répartira suivant ses conventions particulières. Nonante pour cent seront reportés entre les propriétaires de parts sociales au prorata du montant dont celles-ci sont libérées.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Douzième résolution.

L'article trente neuf est remplacé par le texte suivant :

« Le bilan et le compte de profits et pertes, suivis de la composition du conseil d'administration et du collège des commissaires et du nom du directeur général et du nom du ou des directeurs seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires publiés dans le bulletin officiel du Congo Belge ou dans le Bulletin administratif du Congo Belge.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Treizième résolution.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de vingt trois millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de six millions cinq cent mille francs congolais à trente millions de francs congolais par la création de quarante sept mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/soixante millième de l'avoir social et jouissant chacune des mêmes droits et avantages que les treize mille parts sociales créées ci-avant en remplacement des mille parts sociales anciennes, mais seulement à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante cinq.

Par décision du conseil d'administration et sur demande des actionnaires intéressés, il pourra être créé des titres au porteur représentatif de plusieurs parts sociales groupées. Ils seront remis aux porteurs de parts sociales qui en feront la demande, en échange d'autant de parts sociales unitaires que compteront les titres multiples ainsi créés. Ils porteront les mêmes numéros que les parts sociales unitaires ainsi remises, lesquelles seront immédiatement annulées. Les titres multiples jouiront des mêmes avantages et droits que les parts sociales qu'ils remplacent.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Quatorzième résolution.

L'assemblée constate que les porteurs de parts sociales ont renoncé et renoncent encore par les présentes, purement et simplement au bénéfice de l'article huit des statuts prévoyant pour eux un droit de préférence pour la souscription des titres nouveaux.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Quinzième résolution.

Aux présentes interviennent :

1° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga » dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif est à Bruxelles, 79 rue du Commerce.

Ici représentée par Monsieur Charles Vigneron, directeur général de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 301, avenue de Tervueren, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du cinq octobre courant lui délivrée par deux administrateurs de la société agissant conformément à l'article vingt un des statuts de la société, quelle procuration demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

2° La société anonyme « Anglo-Belgian Company » ayant son siège à Gand, 39 Widauwkaai.

Ici représentée par Monsieur Charles Vigneron préqualifié en vertu d'une procuration spéciale sous seing privée en date du vingt neuf juillet mil neuf cent cinquante cinq cette procuration lui a été délivrée par deux administrateurs de la société agissant conformément à l'article vingt trois des statuts de la société.

Cette procuration demeurera annexée aux présentes et sera présentée avec elles à l'enregistrement.

Lesquelles, par l'organe de leur représentant, déclarent :

1° avoir pris connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Baume et Marpent au Congo » « Baumaco » et des modifications aux statuts votées ci-avant au cours de la présente assemblée et savoir que les frais mis à charge de la société à raison de la présente augmentation de capital s'élèvent à environ trois cent septante cinq mille francs.

2° souscrire, avec messieurs Jean Lemaigre, André Lebon, Jean Combaz et Jacques Van Weddingen préqualifiés, l'intégralité de l'augmentation de capital de vingt trois millions cinq cent mille francs congolais de la société Baumaco, votée ci-avant, de la manière suivante :

a) par la société Forces Hydro Electriques de Sanga, à concurrence de vingt millions de francs congolais, laquelle a libéré entièrement les quarante mille parts sociales qui lui sont attribuées par un versement de vingt millions de francs congolais.

b) par la société Anglo-Belgian company à concurrence de deux millions cinq cent mille francs congolais laquelle a libéré entièrement les cinq mille parts sociales qui lui sont attribuées par un versement de deux millions cinq cent mille francs congolais.

c) par Monsieur André Lebon préqualifié à concurrence de cinq cent mille francs congolais lequel a libéré entièrement les mille parts sociales qui lui sont attribuées par un versement de cinq cent mille francs congolais.

d) par Monsieur Jean Lemaigre préqualifié à concurrence de trois cent cinquante mille francs congolais lequel a libéré entièrement les sept cents parts sociales qui lui sont attribuées par un versement de trois cent cinquante mille francs congolais.

e) par Monsieur Jean Combaz préqualifié à concurrence de septante cinq mille francs congolais lequel a libéré entièrement les cent cinquante parts sociales qui lui sont attribuées par un versement de septante cinq mille francs congolais.

f) par Monsieur Jacques Van Weddingen préqualifié à concurrence de septante cinq mille francs congolais, lequel a libéré entièrement les cent cinquante parts sociales qui lui sont attribuées par un versement de septante cinq mille francs congolais.

En conséquence l'assemblée constate et reconnaît que les vingt trois millions cinq cent mille francs congolais provenant de l'augmentation de capital se trouvent dès à présent à la disposition de la société et ainsi se trouve entièrement réalisée l'augmentation du capital de la société, votée par l'assemblée.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Seizième résolution.

L'assemblée générale comprenant les anciens actionnaires, augmentée des représentants des sociétés Forces Hydro-Electriques de Sanga et Anglo-Belgian company, actionnaires nouveaux, décide :

a) d'ajouter à l'objet social les précisions nécessaires pour permettre à la société d'entreprendre les travaux d'application de l'électricité.

b) de remplacer la dénomination de la société par « Mécanique, Electricité et Applications au Congo » en abrégé « MECELCO » et c) de changer le siège administratif de la société qui est fixé à Bruxelles, 79, rue du Commerce.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Dix septième résolution.

En conséquence des résolutions votées au cours de la présente assemblée celle-ci comprenant les anciens et les nouveaux actionnaires comme dit est à la seizième résolution ci-dessus, décide de modifier les statuts comme suit :

a) L'article premier est remplacé par le texte suivant :

« Article premier : Il est créé, par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions, à responsabilité limitée, sous la dénomination : « Mécanique, Electricité et Applications au Congo » en abrégé « MECELCO ».

b) à l'article deux, deuxième alinéa, les mots « le siège administratif de la société est à Morlanwelz (Belgique) » sont remplacés par les mots :

« Le siège administratif de la société est fixé à Bruxelles, 79, rue du Commerce ».

c) à l'article trois : les quatrième et cinquième alinéa sont remplacés par le texte suivant :

« de tous travaux métalliques applicables à la construction et à l'aménagement de tous bâtiments, à la mécanique et à l'électricité.

« Et généralement, sans limitation, de tous appareils, outils, outillage, machines, matériels et tous travaux mécaniques ou électriques ».

d) l'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social a été fixé, lors de la constitution de la société à dix millions de francs congolais représenté par mille parts sociales sans mention de valeur nominale, donnant droit chacune à un millième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts ».

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du cinq octobre mil neuf cent cinquante cinq, il a été réduit à six millions cinq cent mille francs congolais représenté par treize mille parts sociales sans désignation de valeur, échangées à raison de treize parts sociales nouvelles contre une part sociale ancienne, puis porté à trente millions de francs congolais par émission de quarante sept mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale qui ont été souscrites et étaient libérées lors de l'assemblée générale.

« En conséquence, le capital social de trente millions de francs congolais est représenté par soixante mille parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées, donnant droit chacune à un soixante millième de l'avoir social. Par décision du conseil d'administration et sur demande des actionnaires intéressés, il pourra être créé des titres au porteur représentatifs de plusieurs parts sociales groupées; ils seront remis aux porteurs de parts sociales qui en feront la demande, en échange d'autant de parts sociales unitaires que comporteront les titres multiples ainsi créés. Ils porteront les mêmes numéros que les parts sociales unitaires ainsi remises, lesquelles seront immédiatement annulées, les titres multiples jouiront des mêmes avantages et droits que les parts sociales qu'ils remplacent ».

e) l'article dix est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale constituée et délibérant dans les conditions indiquées à l'article trente cinq ci-après et sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Dix huitième résolution.

L'assemblée constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Lemaigre expire après l'assemblée générale de mil neuf cent cinquante sept; le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Combaz expire après l'assemblée générale de mil neuf cent cinquante huit, celui de Monsieur André Lebon expire après l'assemblée générale de mil neuf cent cinquante neuf.

Et le mandat de commissaire de Monsieur Jacques Lemaigre expire après l'assemblée générale de mil neuf cent cinquante sept.

L'assemblée désigne comme nouveaux administrateurs pour un terme de six ans :

Monsieur Roger Drory, ingénieur, Huis « Ter Dennen » à Meirelbeke.

Monsieur Louis Nicolas Eloy, administrateur de société, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 29 avenue Général de Longueville.

Monsieur Paul Geerinckx, industriel, demeurant à Alost, chaussée de Gand, numéro 150.

Monsieur Valère Lecluse, industriel à Tiegem.

Monsieur Henri Moxhon, administrateur de société, 40, avenue Herbert Hoover à Woluwé-Saint-Lambert.

Monsieur Robert Richard, ingénieur civil, demeurant à Montigny le Tilleul, 140, rue de Marbaix.

Monsieur Charles Vigneron, directeur général de société, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 301,avenue de Tervueren.

Monsieur Vigneron accepte tant pour lui-même que pour tous les autres nouveaux administrateurs.

Elle désigne comme nouveau commissaires pour un terme de trois années :

Monsieur Paul Lambotte, préposé à la société Fiduciaire de Belgique à Elisabethville.

Monsieur Marcel Douret, administrateur de société, demeurant à Uccle, 52, avenue du Manoir.

Monsieur Vigneron préqualifié accèpte pour ces deux nouveaux commissaires.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Toutes les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal.

La séance est levée.

Dont procès verbal, dressé et clôturé à Ixelles, en l'étude du notaire Devos, date que dessus.

Et après lecture du tout les membres de l'assemblée les intervenants qualité dite et les notaires ont signé.

Enregistré cinq rôles,deux renvoi à Ixelles 1er Bureau, le 7 octobre 1955. Vol. 4 fol. 38, case 14. Reçu : Quarante francs.

Le Receveur : R. VAN DER STRICHT.

Pour expédition conforme.

Ch. Devos, Notaire à Ixelles - Brabant. (sé) Ch. Devos.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles - Président.

Vu par nous Léon Walravens Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. De Vos, Notaire à Ixelles.

Reçu quatre francs - no 592.

Bruxelles, le 21 octobre 1955.

(sé) L. Walravens.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Léon Walravens apposée si-dessus.

Bruxelles, le 24 octobre 1955.

Le fonctionnaire délégué, (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 octobre 1955.

Pour le Ministère : Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 16 novembre 1955.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 16 November 1955.

(sé) A. BUISSERET (get.)

« MEERT AFRICA LTD. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social et administratif à Bukavu (Congo Belge)

Registre du Commerce n° 354.

—

Autorisée par Arrêté Royal du 13 juin 1951.

Statuts publiés dans les Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951.

BILAN AU 30.6.1955.

ACTIF

Immobilisé	4.143.381,83
Réalisable et Disponible	23.916.351,30
	28.059.733,13

PASSIF

Capital	20.000.000,—
Exigible	7.961.282,26
	27.961.282,26
Résultat	98.450,87
	28.059.733,13

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 30.6.1955.

DEBIT

Solde à nouveau		551.847,37
Frais généraux		3.501.490,20
Amortissements		295.010,—
Pertes diverses		40.000,—
		4.388.347,57
Résultat : Bénéfice de l'exercice	650.298,24	
Pertes antérieures	— 551.847,37	
		98.450,87
		4.486.798,44

CREDIT

Bénéfice brut de l'exercice	4.403.204,14
Intérêts	83.594,30
	4.486.798,44

REPARTITION DU BENEFICE

1° A la réserve légale	5.000,—
2° A la réserve extra-ordinaire	93.450,87
	98.450,87

Le capital est entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 1955.

A l'unanimité :

L'Assemblée approuve les rapports des administrateurs et du commissaire, ainsi que le bilan, le compte de profits & pertes et la répartition du bénéfice;

Elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaire;

Elle réélit Monsieur André Meert comme administrateur pour un terme de six années.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur Edmond Meert, industriel, 73, rue de la Station, à Saint-Nicolas-Waas, administrateur-délégué.

Monsieur Marcel Meert, industriel, 47, avenue Prince Charles, à Knokke, administrateur.

Monsieur André Meert, industriel, 73, rue de la Station, à Saint-Nicolas-Waas, administrateur.

Monsieur Max Meert, industriel, B.P. n° 909, Bukavu, Congo Belge, administrateur.

Madame Blanche Meert, sans profession, Bosstraat, 6, à Beveren-Waas, administrateur.

Madame Antoinette Lagrange, sans profession, B.P. n° 909, Bukavu, Congo Belge, administrateur.

COMMISSAIRE.

Monsieur Pierre Lodewijck, Expert-Comptable, Vossekotstraat, 12, à Haasdonk.

Certifié conforme,

MEERT AFRICA LTD.

L'Administrateur-Délégué,

Huileries de Lowa, en abrégé : « HUILOWA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre de Commerce : Stanleyville n° 2705.

—

Société constituée par acte authentique du 6 juillet 1953 passé devant Maître Jean-Maurice De Doncker, Notaire à Bruxelles, publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1953; autorisée par Arrêté Royal du 31 juillet 1953 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953).

BILAN AU 30 JUIN 1955.

ACTIF

Immobilisé :

Frais de constitution	116.300,—	
Terrains et concessions	124.000,—	
Constructions	2.409.265,—	
Matériel - Mobilier - Outillage	2.541.334,—	
Plantations	548.397,—	
		5.739.296,—

Disponible :

Banques et caisse		328.129,—

Réalisable :

Approvisionnements & marchandises	343.008,—	
Produits	242.115,—	
Débiteurs divers	915.138,—	
		1.500.261,—

Comptes d'Ordre :

Dépôts de cautionnements statutaires		p.m.

Résultats :

Perte reportée de l'exercice antérieur	40.573,—	
Solde déficitaire de l'exercice	79.482,—	
		120.055,—
		7.687,741,—

PASSIF

Non exigible :

Capital		5.000.000,—	
représenté par cinq mille actions sans désignation de valeur, représentant chacune un/cinq millième de l'avoir social.			
Amortissements :			
Sur constructions	412.530,—		
Sur matériel-mobilier-outillage	289.870,—		
		702.400,—	
			5.702.400,—

Exigible :

Bailleurs de fonds	750.000,—	
Créditeurs divers	1.235.341,—	
		1.985.341,—

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires	p.m.
	7.687.741,—

COMPTE DE PERTES & PROFITS AU 30 JUIN 1955.

DEBIT

Perte reportée de l'exercice antérieur		40.573,—
Frais généraux Bruxelles		243.096,—
Charges financières nettes		70.979,—
Amortissements de l'exercice :		
sur frais de constitution	12.918,—	
sur constructions, matériel, mobilier & outillage	454.303,—	
		467.221,—
		821.869,—

CREDIT

Résultats d'exploitation et divers		701.814,—
Solde déficitaire :		
report antérieur	40.573,—	
perte de l'exercice	79.482,—	
		120.055,—
		821.869,—

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Louis Orts, Docteur en Droit, 33 Avenue Jeanne, Bruxelles, Président.

M. Willy Thuysbaert, Industriel, 34, Chaussée de Massemen, Wetteren, Administrateur-délégué.

M. André Allaert, Industriel, à Yumbi (Congo Belge), Administrateur.

M. Albert Deligne, Directeur-Général de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur.

M. Arthur Houdmont, Industriel, 9, Avenue Herbert Hoover, Bruxelles, Administrateur.

M. Alain de Roubais, Ingénieur, 81, rue Alphonse Renard, Ixelles, Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Clovis Descamps, Chef Comptable, 27, rue Hubert Heymans à Berchem Ste Agathe.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, 19, rue Raoul Warocqué Morlanwelz.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 1955.

Première résolution : L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 1955.

Deuxième résolution : Par un vote spécial et à l'unanimité, l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1954-1955.

Bruxelles, le 24 novembre 1955.

Pour copies et extraits conformes,

HUILERIES DE LOWA « HUILOWA »
Société Congolaise à responsabilité limitée

A. DELIGNE, Administrateur

L. ORTS, Président

COMPAGNIE DU CONGO POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 3531 — Léopoldville, n° 931.

Constituée le 12 février 1951. Acte publié à l'annexe au Moniteur Belge du 20 avril 1951 sous le n° 6865 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951. Autorisée par arrêté royal du 22 mars 1951 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951. Statuts modifiés par actes des 17 novembre 1952 et 14 juillet 1954 publiés respectivement aux annexes au Moniteur Belge des 8/9 décembre 1952 (n° 25647) et 5 septembre 1954 (n° 24299) et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 1er janvier 1953 et 1er septembre 1954.

BILAN AU 30 JUIN 1955.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 1955.

ACTIF

A. — Immobilisé :

Immeubles	7.928.242,—	
Mobilier	1,—	
		7.928.243,—

B. — Réalisable et disponible :		
Portefeuille	456.737.845,—	
Syndicats, participations temporaires & diverses	75.415.386,—	
Banques, chèques-postaux et caisses	158.266.746,—	
Débiteurs	103.566.201,—	
		793.986.178,—
C. — Divers :		
Comptes divers débiteurs		19.690.980,—
D. — Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires		p.m.
Inscriptions nominatives		p.m.
		821.605.401,—

PASSIF

A. — De la Société envers elle-même :		
Capital : 12.600 actions priviliégiées nominatives	6.000.000,—	
252.000 actions de capital sans désignation de valeur	494.000.000,—	
	500.000.000,—	
Fonds de réserve	12.000.000,—	
Fonds de prévision	6.000.000,—	
Attributions résultant de l'impôt sur le capital	12.399.563,—	
Réserve immunisée	16.984.001,—	
		547.383.564,—
B. — Envers les tiers sans garanties réelles :		
Versements restant à faire sur titres du portefeuille	22.819.900,—	
Dividendes à payer	2.910.799,—	
Créditeurs	49.146.658,—	
		74.877.357,—
C. — Divers :		
Comptes divers créditeurs		98.299.026,—
D. — Comptes d'ordre :		
Titulaires de cautionnements statutaires		p.m.
Titulaires d'inscriptions nominatives		p.m.
E. — Profits et pertes :		
Bénéfice		101.045.454,—
		821.605.401,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1955.

DEBIT

Frais généraux et divers	11.087.211,—
Taxe sur titres cotés en bourse	507.060,—
Amortissement sur immeubles	637.190,—
Prévision pour éventualité diverses	3.000.000,—
Bénéfice	101.045.454,—
	116.276.915,—

CREDIT

Report de l'exercice antérieur	1.969.128,—
Produit de l'exercice	95.374.287,—
Bénéfice sur premier dividende de liquidation afférent à notre participation dans la Citas	18.933.500,—
	116.276.915,—

REPARTITION DU BENEFICE.

Au Fonds de réserve	23.000.000,—
A un report à nouveau	745.454,—
Intérêt statutaire aux 12.600 actions privilégiées	300.000,—
Sur l'excédent :	
90 p.c. aux 252.000 actions de capital	69.300.000,—
10 p.c. aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires	7.700.000,—
	101.045.454,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est intégralement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 45, rue Edmond Picard, Uccle, Président.

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, Vice-Président et administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, ingénieur A.I.Lg., 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Anatole De Bauw, Président de la Compagnie Cotonnière Congolaise, 107, avenue De Fré, Uccle;

M. le comte Albert de Beauffort, administrateur de sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles.

M. Jules Dubois-Pélerin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 19, avenue des Franciscains, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Albert Marchal, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

M. Aimé Marthoz, Directeur de la Société Générale de Belgique, 157, avenue de Tervuren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle.

M. Gilbert Perier, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jules Philippson, banquier, 18, rue Guimard, Bruxelles.

M. Georges Regnier, ingénieur A.I.Lg., 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. le vicomte François-Xavier Simonis, industriel, « Le Bois des Récollets », Jehanster par Polleur (province de Liège).

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M., A.I.Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles.

M. Firmin Van Bree, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 5, rue Chair-et-Pain, Bruxelles.

Président honoraire :

M. le comte Maurice Lippens, Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 1, square du Val de la Cambre, Ixelles.

Administrateurs honoraires :

M. Lambert Jadot, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 15 a, rue du Bourgmestre, Ixelles.

M. Georges Moulaert, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Herinckx, avocat honoraire près la Cour d'Appel, 476, avenue Brugmann, Uccle, président.

M. Fernand Dellicour, Procureur Général honoraire du Congo belge, 87, boulevard de la Sauvenière, Liège.

M. Jean Koeckx, directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.

M. Jacques Le Bœuf, administrateur de sociétés, « Berkenhof », Ter Heide, Asse.

Commisaires honoraire :

M. le baron Henri Carton de Tournai, avocat près la Cour d'Appel, 38, boulevard Saint-Michel, Etterbeek.

M. Armand de Volder, propriétaire, Château de Doyon à Flostoy par Havelange (province de Namur).

Bruxelles, le 22 novembre 1955.

Certifie conforme :

Le Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
E. VAN DER STRAETEN.

Le Président,
P. GILLET.

COMPAGNIE DU CONGO POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 3531 — Léopoldville, n° 931.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Assemblée générale ordinaire du 21 novembre 1955.

L'assemblée, à l'unanimité :

— s'associant à l'hommage rendu dans le rapport du conseil à MM. Firmin Van Bree et Lucien Beckers, qui ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur venu à expiration à l'assemblée de ce jour, les nomme respectivement vice-président honoraire et administrateur honoraire, par application de l'article 15, alinéa 2, des statuts;

— appelle aux fonctions d'administrateur, en remplacement de MM. Van Bree et Beckers, respectivement M. Max Nokin, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Kraainem, chaussée de Malines n° 40, et M. Auguste S. Gérard, président de la Compagnie du Kasaï, demeurant à Saint-Gilles, avenue de la Jonction, n° 6;

— réélit dans leurs fonctions respectives MM. Alfred Moeller de Laddersous, Gilbert Perier et Robert Thys, administrateurs, et M. Jean Herinckx, commissaire, dont les mandats viennent à expiration à l'assemblée de ce jour.

Bruxelles, le 22 novembre 1955.

Un Administrateur,
A. de BEAUFFORT

Le Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
E. VAN DER STRAETEN

LUKOLELA PLANTATIONS

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

établie à Lukoléla (Congo Belge)

Siège Administratif à Liège, 51, rue du Parc.

Registre du Commerce : Liège, n° 10604 — Coquilhatville, n° 284.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge : 1922, n° 11878 - 1924, n° 13028 - 1925, n° 8257 - 1927, n° 11579 - 1929, n° 10731 - 1929, n° 18498 - 1951, n° 11638.

BILAN AU 30 JUIN 1955

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 1955.

ACTIF

Concessions et propriétés	1,—	
Cultures	1.764.070,—	
Constructions	1,—	
Matériel	1,—	
		1.764.073,—
Magasin de Ventes	1.243.782,—	
Magasin de Vivres	21.648,—	
Produits en Stock	12.905.103,—	
		14.170.533,—
Caisses et Chèques Postaux	576.844,—	
Banquiers en Afrique	3.494.045,—	
Banquiers en Belgique	8.232.448,50	
Banquiers Divers	131.582,—	
Débiteurs Divers	1.851.099,30	
		14.286.018,80
Portefeuille Titres		16.093.490,—
Compte d'ordre : Cautionnements Statutaires		250.000,—
		46.564.114,80

PASSIF

Capital	11.000.000,—	
Réserve légale	1.100.000,—	
		12.100.000,—
Réserve de Réévaluation		8.793.822,—
Réserve Extraordinaire		3.000.000,—

Créanciers Divers	1.743.773,—
Dividendes non réclamés	207.845,63
Prévision fiscale et divers	4.975.000,—
Compte d'ordre : Déposants de Cautionnements Statutaires	250.000,—
Bénéfice à répartir	15.493.674,17
	46.564.114,80

COMPTES DE PERTES ET PROFITS

DEBIT

Frais généraux, exploitation, emballages, transports, etc.			21.916.981,88
Amortissements :	sur Cultures	4.500.000,—	
	sur Concessions & Propriétés	627.211,—	
	sur Constructions	1.817.438,—	
	sur Matériel	2.429.835,—	
			9.374.484,—
	sur inventaire Magasin de Ventes		1.243.783,—
	sur inventaire Magasin de Vivres		21.648,—
Prévision fiscale			4.975.000,—
Bénéfice à répartir			15.493.674,17
			53.025.571,05

CREDIT

Intérêts divers	633.068,20
Recettes et inventaires: Cacao, Café, Bois, Magasins & Divers	52.392.502,85
	53.025.571,05

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE :

1er dividende de 6 % (30 fr. brut) aux actions de capital	660.000,—
Tantièmes statutaires à M. Victor de Bellefroid	891.683,17
Tantièmes aux Administrateurs et aux Commissaires	2.225.051,—
Réserve extraordinaire	3.000.000,—
2me dividende de frs : 237,73 brut aux actions de capital	5.230.164,—
Dividende de frs : 557,88 brut aux parts de fondateur	3.486.776,—
	15.493.674,17

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

de Bie, Gustave, ingénieur des arts et manufactures A.I.G., ter Heide, Destelbergen; Président.

Helbig de Balzac, Léon, docteur en droit, 50 Bd Saint-Michel à Bruxelles; Vice-Président.

de Bellefroid, Victor, ingénieur agronome A.I.Gx, 51, rue du Parc à Liège; Administrateur-Délégué, Conseiller Technique.

Billon, Henri, docteur en droit, 30, rue des Guillemins à Liège; Administrateur.

Dresse de Lebioles, Armand, docteur en droit, 2b, rue des Cultes à Bruxelles; Administrateur.

Gallaix, Jacques, pépinièriste, à Tilff; Administrateur.

Thonon, André, administrateur de société, 69, rue du Centre à Sprimont; Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES :

Lohest, Pierre, docteur en droit, 44, Bd Frère-Orban à Liège.

Wauters, Georges, industriel, 32, quai du Roi Albert à Liège.

Hanne, Victor, agent de change, 16, rue Dartois à Liège.

Rassart, Jean-Jacques, docteur en droit, 11, rue Charles Magnette à Liège.

SIGNATURES :

V. de BELLEFROID,
(Administrateur-Délégué)

G. de BIE,
(Président)

L. HELBIG de BALZAC,
(Vice-Président)

H. BILLON,
(Administrateur)

A. DRESSE de LEBIOLES,
(Administrateur)

J. GALLAIX,
(Administrateur)

A. THONON,
(Administrateur)

P. LOHEST,
(Commissaire)

G. WAUTERS,
(Commissaire)

V. HANNE,
(Commissaire)

J.J. RASSART,
(Commissaire)

LUKOLELA PLANTATIONS

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

établie à Lukoléla (Congo Belge)

Siège administratif à Liège, 51, rue du Parc.

Registre du Commerce, à Liège, n° 10604 à Coquilhatville, n° 284.

—

NOMINATION D'U NADMINISTRATEUR.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 1955.

A l'unanimité, l'assemblée élit Monsieur Jacques de Géradon, en qualité d'administrateur.

Pour extrait conforme.

L'Administrateur-délégué,
(V. de BELLEFROID)

UNION MINIERE DU HAUT-KATANGA

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville, Katanga, Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 1.014 de Bruxelles, n° 13.377

—

PROCURATION POUR DES ACTES ACCOMPLIS HORS D'AFRIQUE

En complément :

1) de la délégation de la signature sociale pour les actes accomplis hors d'Afrique, donnée par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 1954 (Annexes du Moniteur Belge du 14 octobre 1954, n° 26.429, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1954);

2) de la procuration donnée le 21 janvier 1955 par deux administrateurs à MM. Maurice Fischer, Jean Van der Spek et Félix de Muelenaere (Annexes du Moniteur Belge du 2 février 1955, n° 2.125, et Annxes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1955);

3) de la procuration donnée le 14 septembre 1955 par deux administrateurs à M. Jean Van der Spek (Annexes du Moniteur Belge du 24 septembre 1955, n° 24.567, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1955);

Les deux administrateurs soussignés, agissant en vertu de l'article 20 des statuts :

1) confèrent à M. Etienne Mertens, demeurant 127, Dieweg à Uccle, les mêmes pouvoirs que ceux dévolus à MM. Hubert Cardon, Léon Dechamps, Vincent De Ridder et André Fauville par le paragraphe 3 (trois) de la délégation de la signature sociale du 23 septembre 1954 rappelée ci-avant;

2) à la suite du décès de M. Marcel Devyver, survenu le 9 novembre 1955, confèrent à M. Robert Antoine, demeurant 153, avenue de Mai à Woluwé-Saint-Lambert, les mêmes pouvoirs que ceux dévolus antérieurement à M. Marcel Devyver, par le paragraphe 9 (neuf) de la délégation de la signature sociale du 23 septembre 1954 prérappelée.

Fait à Bruxelles, le 19 novembre 1955.

UNION MINIERE DU HAUT-KATANGA.

R. TERWAGNE, Administrateur-Directeur

H. ROBILIART, Administrateur-Délégué

Ateliers Mécaniques du Congo en abrégé : « MECANICONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège Administratif : Rue de la Chancellerie, 19 à Bruxelles

Registre du commerce de Léopoldville, n° 326, de Bruxelles, n° 232559.

—

RETRAIT. - NOMINATIONS. - POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 novembre 1955.

Le Conseil à l'unanimité appelle aux fonctions de Directeur de la succursale d'Elisabethville Monsieur Pierre Pfanner, domicilié à Léopoldville.

En vertu des articles 16, 19 et 21 des statuts sociaux et suivant règlement de l'intérieur, le Conseil donne les pouvoirs suivants à Monsieur Pfanner :

a) De signer conjointement, suivant règlement d'ordre intérieur, jusqu'à concurrence de Frs 3.000.000,00 avec les Directeurs d'Europe ou d'Afrique, avec le Directeur Administratif d'Afrique et avec le Secrétaire Général, tous les contrats d'achat ou de vente de matériel, de matières premières, produits de consommation, produits à manufacturer ou manufacturés, tous travaux pour compte de tiers, la correspondance, les traites et effets de commerce, chèques postaux, accréditifs; de faire tous endossements et escomptes, en toucher le montant; faire tous dépôts en compte de la société chez les banquiers, chez les correspondants, aux chèques postaux; retirer par chèques, quittances, chèques postaux ou autrement, toutes sommes qui pourraient être dues à la société; faire rentrer les créances, donner toutes mainlevées qui sont la conséquence d'une rentrée constatée; accepter et avaliser toutes traites.

b) De retirer seul au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries, compagnies de chemins de fer et de transports maritimes et des télégraphes, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées et de toute autre valeur quelconque, et d'en donner valablement quittance et décharge.

c) D'engager, de révoquer ou de congédier tout membre du personnel employé ou ouvrier indigène dépendant de la succursale d'Elisabethville.

Certifié conforme :

Le Président,
J. HAUTAIN.

« SOCIETE AGRICOLE DU MAYUMBE »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luki (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 81, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 1.221.

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-sept septembre, à Bruxelles, 81, rue Royale, devant nous, Gérard Proost, notaire de résidence à Bruxelles;

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société agricole du Mayumbe » ayant son siège social à Luki (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 81, rue Royale, constituée suivant acte reçu par le notaire Proost soussigné, en date du six avril mil neuf cent cinquante-cinq, autorisée par arrêté royal du neuf mai suivant, publiée aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », du premier juin mil neuf cent cinquante-cinq et aux annexes du Moniteur blege des six/sept juin mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 15.530.

L'assemblée est présidée par Monsieur Louis Binard, ci-après nommé, qui désigne comme secrétaire Monsieur Lucien Léon Ghislain Joseph Delgeniesse, comptable, demeurant à Jette, 84, rue Longtin.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels, d'après renseignement fournis, possèdent le nombre de titres ci-après mentionné.

1. La société en commandite simple « Louis Binard et Cie », établie à Bruxelles, 81, rue Royale, possesseur de deux cents parts sociales : 200

Ici représentée par Monsieur Louis Binard ci-après nommé.

2. Monsieur Antoine Joseph Marie Ghislain Binard, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 50, rue Belliard, possesseur de cent parts sociales : 100

Ensemble : trois cents parts sociales : 300

Monsieur le Président expose :

1. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour : 1° — Augmentation du capital à concurrence de deux millions de francs congolais, pour le porter de dix millions de francs congolais à douze millions de francs congolais par la création de quatre mille deux cents parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, cette augmentation de capital étant réalisée par prélèvement sur les réserves.

2° — Attribution gratuite des quatre mille deux cents parts sociales nouvelles aux propriétaires des parts sociales anciennes, dans la proportion de deux parts nouvelles pour vingt-cinq parts anciennes.

3° — Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises et pour faire l'historique du capital.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau, savoir :

1° Le Bulletin Officiel du Congo belge, numéro du dix courant,

2° Le Moniteur belge, numéro du dix courant,

3° L'Echo de la Bourse, édité à Bruxelles, numéro des neuf/dix courant et avis rectificatif des onze/douze courant.

III. — Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions de l'article 24 des statuts.

IV. — Que sur les cinquante-deux mille cinq cents parts sociales, sans valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social, la présente assemblée n'en réunit que trois cents, soit moins de la moitié du capital social.

En conséquence, Monsieur le Président constate que, conformément à l'article 27 des statuts, la présente assemblée ne peut délibérer valablement sur les objets portés à son ordre du jour et qu'une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée ultérieurement, laquelle délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

La séance est levée à onze heures trente.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en on fait la demande, ont signé avec nous, notaire. — Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi au 3me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 3 octobre 1955. Volume 3, folio 48, case 20.

Reçu quarante francs. Le receveur (s) Moncousin.

Pour expédition conforme.

(sé) G. Proost.

Gérard Proost-Notaire, Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles Président.

Vu par nous, Léon Walravens, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Proost, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 frs - No 745 - Bruxelles le 28 octobre 1955 - (sé) Walravens.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Walravens apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 octobre 1955.

Le fonctionnaire-délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen R. apposée ci-contre.

Bruxelles, le 31 octobre 1955.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

« SOCIETE AGRICOLE DU MAYUMBE »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luki (Congo

Siège administratif : Bruxelles, 81, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles, no 1.221.

—

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le dix-huit octobre,

A Bruxelles, 81, rue Royale, au siège administratif,

Devant nous, Gérard Proost, notaire de résidence à Bruxelles;

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Agricole du Mayumbe », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luki (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, 81, rue Royale; constituée suivant acte reçu par le notaire Proost soussigné en date du six avril mil neuf cent cinquante-cinq, autorisée par arrêté royal du neuf mai suivant, publiée aux Annexes

(1) Arrêté royal du 27 novembre 1955 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1955 — 1re Partie.

du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du premier juin mil neuf cent cinquante-cinq et aux annexes du Moniteur Belge des six/sept juin mil neuf cent cinquante-cinq.

L'assemblée est présidée par Monsieur Louis Binard, ci-après nommé, qui désigne comme secrétaire Monsieur Lucien Delgeniesse, comptable, demeurant à Jette-Saint-Pierre, 84, rue Longtin.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels d'après renseignements fournis, possèdent le nombre de titres ci-après mentionné :

1°) Monsieur Louis Antoine Joseph Marie Ghislain Binard, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 50, rue Belliard, possesseur de cent parts sociales : 100

2°) Monsieur Albert Nestor Joseph Seghers, administrateur de société, demeurant à Uccle, 33, avenue Winston Churchill, possesseur de cent parts sociales : 100

3°) Monsieur Jean Herinckx, administrateur de société, demeurant à Uccle, 476, avenue Brugmann, possesseur de cent parts sociales : 100

4°) La société en conmmandite simple « Louis Binard et Cie », ayant son siège social à Bruxelles, 81, rue Royale, pour laquelle agit, en conformité des statuts, Monsieur Louis Binard prénommé, possesseur de deux cents parts sociales : 200

Ensemble : cinq cents parts sociales. 500

Monsieur Albert Seghers et Monsieur Jean Herinckx ici représentés par Monsieur Louis Binard, leur mandataire, aux termes de deux procurations sous seing privé respectivement en dates du dix-sept et du dix-huit courant, dont les originaux demeureront ci-annexés pour être enregistrés en même temps que les présentes.

Monsieur le Président expose :

1. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital à concurrence de deux millions de francs congolais, pour le porter de dix millions de francs congolais à douze millions de francs congolais, par la création de quatre mille deux cents parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur; cette augmentation de capital étant réalisée par prélèvement sur les réserves.

2° Attribution gratuite des quatre mille deux cents parts sociales nouvelles aux propriétaires des parts sociales anciennes, dans la proportion de deux parts nouvelles, pour vingt-cinq parts anciennes.

3° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises et pour faire l'historique du capital.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour, ont été faites conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau, savoir :

1° Le Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du premier octobre courant;

2° Le Moniteur belge, numéro du premier octobre courant;

3° L'Echo de la Bourse, édité à Bruxelles, numéro des un, deux et trois octobre courant.

III. — Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions de l'article 24 des statuts.

IV. — Que sur les cinquante-deux mille cinq cents parts sociales, sans valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social, la présente assemblée en réunit cinq cents, soit moins de la moitié du capital social.

Mais qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour, réunie devant le notaire soussigné, le vingt-sept septembre mil neuf cent cinquante-cinq, n'a pu délibérer valablement, attendu qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre de parts inférieur à la moitié du capital.

En conséquence, conformément à l'article 27 des statuts, la présente assemblée peut délibérer valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Cet exposé fait et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes.

Première résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions de francs congolais, pour le porter de dix millions de francs congolais à douze millions de francs congolais, par la création de quatre mille deux cents parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, entièrement libérées, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes et portant jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-cinq.

Deuxième résolution.

L'augmentation de capital est réalisée par le prélèvement pur et simple d'une somme de deux millions de francs congolais sur les réserves de la société et son incorporation au capital.

Troisième résolution.

Les quatre mille deux cents parts sociales nouvelles sont attribuées gratuitement aux propriétaires des parts sociales anciennes, dans la proportion de deux parts sociales nouvelles pour vingt-cinq parts sociales anciennes.

Les parts sociales nouvelles seront remises aux actionnaires, contre la remise du coupon numéro 50.

Quatrième résolution.

L'assemblée décide de supprimer l'article 6 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 6. — Lors de la constitution de la société, le capital était fixé à dix millions de francs congolais, majoré des réserves telles qu'elle figuraient au bilan de la société anonyme belge « Agricole du Mayumbe », arrêté au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-quatre, dont

l'actif et le passif ont été transféré intégralement à la société, sans préjudice des réévaluations prévues par les dispositions de l'Arrêté du Régent du quinze janvier mil neuf cent quarante-huit, portant coordination des lois et arrêtés relatifs aux impôts sur les revenus, spécialement amendés par la loi du vingt et un juin mil neuf cent vingt-sept.

« Le capital était divisé en cinquante-deux mille cinq cents parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/cinquante-deux mille cinq centièmes de l'avoir social.

« Le capital social a été intégralement souscrit par les liquidateurs de la société anonyme belge « Société agricole du Mayumbe ».

« Il a été libéré par l'intégralité de l'avoir de la société anonyme belge « Société agricole du Mayumbe » en liquidation, tel qu'il résultait du bilan de la société, arrêté au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

» Les parts sociales ont été réparties entre les actionnaires de ladite société anonyme « Société Agricole du Mayumbe » en liquidation, titre pour titre, mais sans concordance de numéros.

» Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du dix-huit octobre mil neuf cent cinquante-cinq, le capital social a été porté à douze millions de francs congolais, par prélèvement sur les réserves de la société, et son incorporation au capital.

Le capital est actuellement divisé en cinquante-six mille sept cents parts sociales, sans valeur nominale, représentant chacune un/cinquante-six mille sept centième de l'avoir social.

» Les parts sont au porteur, sauf ce qui est dit à l'article 14, concernant les parts affectées à la garantie des administrateurs et commissaires ».

Vote.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été successivement adoptées à l'unanimité des voix, sous la condition suspensive toutefois, de l'autorisation par arrêté royal.

L'assemblée déclare que le montant approximatif des frais résultant de la présente augmentation de capital, s'élève à huit mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande, ont signé avec nous, notaire. — Suivant les signatures.

Enregistré quatre rôles, un renvoi au 3me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 19 octobre 1955. Volume 4, folio 57, case 13. Reçu quarante francs. Le receveur (sé) Moncousin.

Pour expédition conforme (sé) G. Proost..

Gérard Proost, Notaire, Bruxelles, Président. Tribunal de 1re Instance de Bruxelles.

Vu par nous Léon Walravens, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Proost, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — No 744.

Bruxelles, le 28 octobre 1955.

(sé) L. Walravens.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Walravens apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 octobre 1955.

Le fonctionnaire-délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 31 octobre 1955.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 21 novembre 1955.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 21 November 1955.

(sé) BUISSERET (get.)

BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI
CENTRALE BANK VAN BELGISCH-CONGO EN RUANDA-URUNDI

—

ACTIF — ACTIVA	30.9.1955	31.10.1955	Différence en milliers de F. *Verschillen in duizenden fr.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	5.780.959.769,76	5.785.885.130,88	+ 4.925
Avoirs en monnaies convertibles en or *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	3.862.750.967,72	3.796.959.171,78	— 65.792
Avoirs en francs belges. *Tegoed in Belgische franken.*			
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	7.829.798,64	31.720.517,31	+ 23.891
Certificats du Trésor Belge . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	525.000.000,—	525.000.000,—	—
Autres avoirs „ . . . . . *Andere tegoeden.*	988.036.968,15	550.196.605,10	— 437.840
Avoirs en autres monnaies . . . *Tegoed in andere deviezen.*	16.798.828,68	32.106.972,65	+ 15.308
Monnaies étrangères et or à recevoir . *Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.*	40.880.000,—	40.880.000,—	—
Débiteurs pour change et or à terme . *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	53.449.584,—	68.561.997,—	+ 15.112
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.*	1.844.410,—	23.834.969,—	+ 21.991
Avoirs aux offices des chèques postaux *Tegoed bij de diensten der postchecks.*	9.218.678,06	6.445.487,61	— 2.773
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.*	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).*	795.611.875,25	796.519.620,25	+ 908
Immeubles — Matériel — Mobilier . *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	163.863.821,20	167.454.413,20	+ 3.590
Divers . . . . . *Diversen.*	140.376.894,57	116.576.022,97	— 23.801
	16.379.284.933,59	15.934.804.245,31	— 444.481

PASSIF — PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation . . . . . *Biljetten en metalen munten in omloop.*	4.872.667.900,30	4.756.946.503,95	—	115.721
Comptes-courants et créditeurs divers. *Rekeningen-courant en diverse crediteuren.*				
Congo Belge . . . . . *Belgisch-Congo.*	6.171.373.693,37	5.811.920.291,21	—	359.453
Ruanda-Urundi	915.959.422,35	872.813.608,60	—	43.146
Comptes-Courants divers . . . *Diverse rekeningen-courant.*	2.416.647.435,49	3.008.092.297,76	+	591.445
Valeurs à payer . . . . . *Te betalen waarden.*	104.297.152,96	123.816.787,40	+	19.519
Total des engagements à vue . . *Totaal der verbintenissen op zicht.*	14.480.945.604,47	14.573.589.488,92	+	92.644
Créditeurs pour change et or à terme *Crediteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	40.198.385,—	40.198.385,—		—
Engagements en francs belges. *Verbintenissen in Belgische franken.*				
A vue . . . . . *Op zicht.*	952.110.240,26	520.235.848,33	—	431.874
A terme . . . . . *Op termijn.*	38.250.000,—	18.250.000,—	—	20.000
Engagements en monnaies étrangères. *Verbintenissen in buitenlandse deviezen.*				
En monnaies convertibles . . . *In omzetbare deviezen.*	7.796.336,48	7.780.382,48	—	16
En autres devises . . . . . *In andere deviezen.*	20.350.145,19	5.865.605,41	—	14.485
Monnaies étrangères et or à livrer . *Te leveren buitenlandse deviezen en goud.*	248.679.725,—	161.143.125,—	—	87.537
Divers . . . . . *Diversen.*	321.660.581,89	338.447.494,87	+	16.787
Capital . . . . . *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000,—		—
Fonds de réserve et d'amortissement . *Reserve- en afschrijvingsfonds.*	119.293.915,30	119.293.915,30		—
	16.379.284.933,59	15.934.804.245,31	—	444.481

H. LENAERT.
Directeur.

H. MARTIN.
Gouverneur.

MINISTERE DES COLONIES — SERVICE DE LA TRESORERIE
MINISTERIE VAN KOLONIEN — DIENST VAN DE THESAURIE

—

A. — *Situation du Trésor du Congo Belge au 31 octobre 1955.*
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 October 1955.
(en millions de francs — in millioenen frank)

Fonds à vue Gelden op zicht :	6.192,1
Fonds à court terme : Gelden op korte termijn :	1.450,2
Autres fonds : Andere fondsen :	25,1
TOTAL : TOTAAL :	7.667,4

B. — *Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31.10.1955.*
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31.10.55.
(en millions de francs — in millioenen frank)

Crédits votés : Goedgekeurde kredieten :	5.409,4
Bonis des budgets : (1) Batige saldi der begrotingen : (2)	1.972,2
TOTAL : TOTAAL :	

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.
(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

COMPAGNIE D'AFRIQUE POUR L'INDUSTRIE ET LA FINANCE.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 231.494.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7.028.

—

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes au Moniteur belge des 14 avril 1951, n° 6209; 17 octobre 1951, n° 21675; 15 octobre 1952, n° 22401, 26-27 avril 1954, n° 9196 et 22 janvier 1955, n° 1467.

Bilan au 30 septembre 1955.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1 décembre 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution, d'études et de premier établissement		1,—	
Frais d'augmentation de capital	2.624.701,—		
Amortissement	2.624.701,—		
		0,—	
Immeuble	3.772.305,—		
Amortissement	226.338,—		
		3.545.967,—	
Matériel et mobilier	606.591,—		
Amortissements	606.590,—		
		1,—	
			3.545.969,—

Réalisable et disponible :

Portefeuille et participations diverses	333.437.755,—	
Débiteurs divers	4.956.410,—	
Fonds d'Etat	9.865.750,—	
Banques	10.815.314,—	
		359.075.229,—

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	P. M.
Comptes divers	12.391.110,—

Emission de certificats au porteur :

884.270	actions nominatives Rhodesian Anglo American Ltd.	P. M.
381.760	actions nominatives Bancroft Mines Ltd.	P. M.
213.040	actions nominatives West Rand Investment Trust Ltd.	P. M.
770.299	actions nominatives Western Reefs Exploration and Development Cy Ltd.	P. M.
2.106.008	actions nominatives Stilfontein Gold Mining Cy Ltd.	P. M.

Dépôt pour paiement des coupons afférents aux certificats au porteur représentatifs d'actions Rhodesian Anglo American Ltd., West Rand Investment Trust Ltd., Western Reefs Exploration and Development Cy Ltd. et Stilfontein Gold Mining Company Ltd. : £ S. A. 78.968. 1. 0. 11.055.526,—

Dépôt pour paiement du coupon n° 2 afférent aux certificats au porteur Rhodesian Anglo American Ltd. et représentatif du droit de souscription Bancroft Mines Ltd. £ st. 32.5.7. 4.519,—

386.072.353,—

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital représenté par 300.000 parts sociales s. v. n.	300.000.000,—	
Réserve indisponible : Primes d'émission	25.500.000,—	
Fonds de réserve statutaire	1.576.002,—	
		327.076.002,—

Envers les tiers :

Versements à effectuer sur portefeuille	7.125.000,—	
Dividendes à régler	119.880,—	
Créditeurs divers	5.186.351,—	
Comptes créditeurs	3.684.248,—	
Povision fiscale	1.171.335,—	
		17.286.814,—

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires	P. M.
Comptes divers	12.391.110,—

Emission de certificats au porteur :		
884.270 actions Rhodesian Anglo American Ltd. dont 883.745 actions en certificats au porteur 25 act. en certificats au porteur à délivrer et 500 act. à reconvertir en titres originaux		P. M.
381.760 actions Bancroft Mines Ltd. dont 381.460 actions en certificats au porteur et 300 act. à reconvertir en titres originaux		P. M.
213.040 actions West Rand Investment Trust Ltd., en certificats au porteur		P. M.
770.299 actions Western Reefs Exploration and Development Cy Ltd. dont 766.600 actions en certificats au porteur et 3.699 act. en certificats au porteur à délivrer		P. M.
2.106.008 actions Stilfontein Gold Mining Cy Ltd. dont 2.080.550 actions en certificats au porteur et 25.458 act. en certificats au porteur à délivrer		P. M.
Coupon à régler sur actions Rhodesian Anglo American Ltd., West Rand Investment Trust Ltd., Western Reefs Exploration and Development Cy Ltd. et Stilfontein Gold Mining Company Ltd. en certificats au porteur : £ S. A. 78.968. 1.0		11.055.526,—
Coupon n° 2, représentatif du droit de souscription Bancroft Mines Ltd., à régler sur actions Rhodesian Anglo American Ltd. en certificats au porteur : £ 32.5.7.		4.519,—
Pertes et profits :		
Bénéfice reporté	4.551.175,—	
Solde de l'exercice	13.707.207,—	
		18.258.382,—
		386.072.353,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT

Frais généraux		1.070.491,—
Impôts		7.923,—
Amortissements		147.962,—
Provision fiscale		775.000,—
Bénéfice de l'exercice		18.472.893,—
Amortissements extraordinaires :		
s/Frais d'augmentation de capital	2.624.701,—	
s/Portefeuille et fonds d'état	1.718.214,—	
s/Matériel et mobilier	422.771,—	
		4.765.686,—

Solde net de l'exercice	13.707.207,—
Bénéfice reporté	4.551.175,—
	25.025.444,—

CREDIT.

Report à nouveau	4.551.175,—
Revenus du portefeuille et des participations	10.915.502,—
Résultats de réalisations de titres	5.193.303,—
Intérêts, loyers et divers	4.365.464,—
	25.025.444,—

Situation du capital.

Versements effectués	300.000.000,—

Répartition du bénéfice.

Fonds de réserve statutaire		685.360,—
Dividendes nets	13.500.000,—	
Taxe mobilière sur dividendes	1.756.641,—	
		15.256.641,—
Report à nouveau		2.316.381,—
		18.258.382,—

Conseil d'Administration.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, avenue Molière, 90, à Forest, président.

M. Léon baron Lambert, banquier, 24, avenue Marnix, à Bruxelles, vice-président.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, 16, avenue Bel-Air, à Uccle, administrateur-délégué.

M. Jacques Bemberg, administrateur de sociétés, 6, avenue de l'Avant-Poste, à Lausanne.

M. Henri Depage, administrateur de sociétés, 46, avenue du Parc de Woluwé, à Auderghem.

M. Edouard Dervichian, banquier, Bosveldweg, 37, Uccle-Bruxelles.

M. Auguste Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction à Saint-Gilles.

M. Camille Gutt, banquier, 20, chaussée de Dieleghem, à Jette.

M. le baron Alain de Rotchschild, banquier, 23, avenue de Marigny, à Paris (8me).

M. Pierre Wigny, agrégé en droit, 94, avenue Louise, Bruxelles.

M. Louis baron Zurstrassen, industriel, château de Joncmesnil, à Lambermont.

Collège des Commissaires.

Comte Baudouin Cornet d'Elzius, docteur en droit, 23, rue aux Laines, à Bruxelles.

M. Jacques Drèze, secrétaire de banque, 29, avenue de Spa, à Verviers.

M. Fernand Hye de Crom, administrateur de sociétés, avenue des Cerisiers, 136, à Woluwé-Saint-Lambert.

Le Vice-Président,
Baron LAMBERT.

Le Président,
G. de FORMANOIR de la CAZERIE

COMPAGNIE D'AFRIQUE POUR L'INDUSTRIE ET LA FINANCE

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 231.494.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7.028.

—

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue à Bruxelles, 2, rue d'Egmont, le jeudi 1er décembre 1955.

Le Conseil Général, réuni le 1er juin 1955, ayant provisoirement désigné aux fonctions d'administrateur M. Edouard Dervichian, banquier, demeurant à Uccle-Bruxelles, Bosveldweg, 37, l'assemblée générale ratifie cette nomination, conformément à l'article 15 des statuts. Le mandat de M. Dervichian viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1956.

Certifie conforme,

G. de FORMANOIR de la CAZERIE.
Président.

BAUME & MARPENT AU CONGO, en abrégé : « BAUMACO »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : avenue de Kigoma, à Elisabethville.

Siège administratif : « La Potrée », à Morlanwelz (Belgique).

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 373.

—

Constituée suivant acte publié au Moniteur Belge, annexe du 28 octobre 1951 n° 22.466-22.467 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1951 pages 2463 et 2557.

Statuts modifiés : acte publié au Moniteur Belge, annexes des 12 et 13 novembre 1953 n° 25.076 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er janvier 1954 page 36.

Bilan au 30 juin 1955.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 1955).

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de 1er établissement	1.614.371,73	
Matériel, outillage et bâtiments industriels	30.166.454,35	
Travaux en cours d'exécution	205.991,08	
		31.986.817,16
Réalisable :		
Marchandises et matériel en cours de route	550.064,—	
Marchandises en voie de fabrication, en mag. et en consignation	17.164.635,96	
Débiteurs divers	11.304.923,29	
Créances douteuses	814.900,—	
		29.834.523,25
Disponible :		
Caisses et Banques		1.178.254,75
Pertes et profits :		
Perte de l'exercice	5.527.542,03	
Report bénéficiaire ex. antérieur	— 27.072,83	
		5.500.469,20
Compte d'ordre :		
Cautionnements Administr. et Commissaire		P. M.
		68.500.064,36

PASSIF.

Non exigible :		
Capital		10.000.000,—
Augmentation de capital projetée :		
Libération anticipative		20.000.000,—
Amortissements :		
Frais 1er établissement	215.249,17	
Matériel, outillage et bâtiments	5.044.443,58	
		5.259.692,75
Exigible :		
Créditeurs divers		32.634.218,11
Comptes provisionnels :		
Provisions pour frais voyages et congés		606.153,50
Compte d'ordre :		
Cautionnements Administr. et Commissaire		P. M.
		68.500.064,36

Compte de pertes et profits au 30 juin 1955.

DEBIT.

Amortissements	1.613.861,—
Charges financières	2.311.811,55
Provisions pour créances douteuses	368.595,—
Frais du bureau de Léo	1.415.551,—
Différences inventaire	673.476,64
	6.383.295,19

CREDIT.

Résultats d'exploitation	855.753,16
Perte de l'exercice	5.527.542,03
	6.383.295,19

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et du Commissaire en fonction.

M. Jean Lemaigre, Avocat, 17, rue Willy Ernst, Charleroi, Président.

M. André Lebon, Ingénieur, 351, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Jean Combaz, Architecte, 55, avenue Fond'Roy, Uccle, Administrateur.

M. Jacques Lemaigre, Commissaire de Sociétés, 17, rue Willy Ernst, Charleroi, Commissaire.

Jean COMBAZ.
Administrateur,

Jean LEMAIGRE.
Président du Conseil,

BAUME & MARPENT AU CONGO, en abrégé : « BAUMACO »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : avenue de Kigoma, à Elisabethville.

Siège administratif : « La Potrée », à Morlanwelz (Belgique).

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 373.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

(Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 1955).

L'Assemblée Générale a :

.....

4) réélu en qualité de Commissaire :

Monsieur Jacques Lemaigre, Commissaire de Sociétés, 17, rue Willy Ernst, Charleroi.

Ce mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale de 1958.

Bruxelles, le 2 décembre 1955.

Pour extrait conforme.

Jean COMBAZ.
Administrateur,

Jean LEMAIGRE.
Président du Conseil,

SOCIETE COLONIALE D'HUILERIES ET DE RAFFINAGE

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 111.235.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 488.

—

Arrêté royal d'autorisation du 20 février 1939 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge : Année 1939, n° 1880; Année 1950, n° 13935; Année 1954, n° 27494 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1939, 15 juin 1950 et 15 juin 1954.

Bilan arrêté au 30 juin 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 1955.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*			
a) Installations, matériel et divers Usine d'Elisabethville	27.227.393,—		
Usine de Samba	33.804.131,—		
		61.031.524,—	
Amort. antérieurs, moins extournes	15.253.275,—		
Amort. de l'exercice	7.101.110,—		
		22.354.385,—	
			38.677.139,—
II. — *Réalisable :*			
b) Effets à recevoir		5.157.758,—	
c) Portefeuille (titres et fonds d'état)		8.715.137,—	
d) Débiteurs divers		7.248.612,—	
e) Approvisionnements et emballages		12.337.086,—	
f) Graines de coton en stock		312.837,—	
g) Arachides en stock		1.810.566,—	
h) Produits de la fabrication		4.560.912,—	
			40.142.908,—

III. — *Disponible :*

i) Caisses, banques et chèques postaux en Europe et en Afrique		28.656.543,—

IV. — *Divers :*

j) Comptes débiteurs		1.169.828,—

V. — *Comptes dordre :*

k) Garanties statutaires		P. M.
l) Engagements et contrats divers en cours		P. M.
m) Banque du Congo Belge - Cautionnements Agents d'Afrique		P. M.
n) Produits confiés à la Société en vue de leur réalisation		P. M.
		108.646.418,—

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même :*

a) Capital entièrement libéré.	60.000.000	
b) Réserve statutaire	2.593.084,—	
		62.593.084,—

II. — *Passif de la société envers les tiers :*

c) Créditeurs divers		17.643.224,—

III. — *Divers :*

d) Comptes créditeurs		6.783.106,—

IV. — *Comptes d'ordre :*

e) Titulaires de cautionnements statutaires		P. M.
f) Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours		P. M.
g) Agents d'Afrique - Cautionnements Banque du Congo Belge		P. M.
h) Propriétaires des produits confiés à la société en vue de leur réalisation		P. M.

V. — *Solde :*

i) Report de l'exercice précédent	4.545.291,—	
j) Bénéfice net de l'exercice	17.081.713,—	
		21.627.004,—
		108.646.418,—

Comptes de profits et pertes au 30 juin 1955.

DEBIT.

Frais généraux		2.381.875,—
Charges financières		99.262,—
Amortissements sur installations et matériel		7.101.110,—
Provision fiscale		3.000.000,—
Quote-part des indigènes dans le bénéfice, en contrepartie des graines apportées		19.746.324,—
Dotation à la Fondation du Groupe Cotonco pour l'amélioration du Bien-Etre Indigène	500.000,—	
Moins : Solde du Fonds de Welfare	261.910,—	
		238.090,—
Solde disponible :		
Bénéfice net de l'exercice		17.081.713,—
Report du solde de l'exercice précédent		4.545.291,—
		54.193.663,—

CREDIT

Report du solde de l'exercice précédent	4.545.291,—
Revenus du portefeuille et divers	693.786,—
Solde du compte d'exploitation	48.954.586,—
	54.193.663,—

Répartition du bénéfice.

A la réserve statutaire	854.086,—
A la réserve extraordinaire	6.000.000,—
Au report à nouveau	3.929.545,—
Aux actionnaires (dividende brut)	9.759.036,—
Aux administrateurs et commissaires	1.084.337,—
	21.627.004,—

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

Administrateurs :

M. Pierre Gillieaux, Administrateur de Sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de Sociétés, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Maurice Pilette, Directeur de Sociétés, 24, avenue des Orangers, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Fernand Sellier, Ingénieur, 15, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Jules Sobry, Directeur de Sociétés, 21, rue d'Arenberg, Anvers.

M. Emile Van Geem, Administrateur de Sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

Collège des Commissaires.

M. Yves Corbiau, Docteur en droit, 22, avenue H. Boulenger, Uccle.

M. Louis Uytdenhoef, Expert-Comptable, 22, Place Armand Steurs, St.-Josse-ten-Noode.

SOCIETE COLONIALE D'HUILERIES ET DE RAFFINAGE.

Un Administrateur,	Le Président,
E. VAN GEEM.	A. DE BAUW.

SOCIETE COLONIALE D'HUILERIES ET DE RAFFINAGE

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 111.235.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 488.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 1955 a renouvelé pour un terme de 6 ans le mandat de Monsieur Emile Van Geem.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1961.

Elle a appelé Monsieur Georges Biart, Industriel, domicilié à Forest, 40, avenue Molière, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Albert Moulaert, administrateur décédé.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959.

SOCIETE COLONIALE D'HUILERIES ET DE RAFFINAGE.

Un Administrateur,
E. VAN GEEM.

Le Président,
A. DE BAUW.

SOCIETE AGRICOLE COMMERCIALE & INDUSTRIELLE DU KASAI SACOMINKA

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

autorisée par arrêté royal du 13 juillet 1951.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge) R. C. Luluabourg, n° 179.

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

R. C. Bruxelles n° 232.765.

—

NOMINATION — POUVOIRS.

Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 novembre 1955.

Nomination : « Sur proposition de son Président, le Conseil — à l'unanimité — appelle Monsieur René Brosius aux fonctions d'administrateur-délégué en remplacement de feu Monsieur Paulo de Hemptinne ».

Pouvoirs : Modifiant la décision prise au cours de sa première réunion du 26 juillet 1951, le Conseil désigne :

— M. Georges Lescornez, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, domicilié à Schaerbeek, 9, av. des Capucines.

— M. René Brosius, Administrateur-Délégué, ingénieur civil métallurgiste, domicilié à St.-Gilles, 90, rue Jourdan.

— M. Robert Maes, Administrateur, directeur de société, domicilié à Schaerbeek, 15, rue des Glycines.

— M. Albert Parmentier, Administrateur, ingénieur civil des mines, domicilié à Schaerbeek, 24, avenue des Cerisiers.

pour signer conjointement deux à deux tous actes engageant la société ainsi que tous pouvoirs et procurations. Chacun d'eux est mandaté en outre pour signer conjointement avec

— M. Victor Gillard, chef comptable, domicilié à Ixelles, 37, rue de la Brasserie

ou

— M. P. François Milloen, comptable, domicilié à Forest, 52, rue Maubel

ou

— M. Albert Morren, comptable, domicilié à Louvain, 14, rue de la Brabançonne

tous documents relatifs aux opérations comptables.

Les documents de gestion journalière peuvent également être signés par l'Administrateur-Délégué ou en son absence par l'un des administrateurs prénommés conjointement avec le chef de service compétent en la matière.

Cette décision annule la délégation de pouvoirs publiée au n° 1 de l'acte n° 20128 de l'annexe au Moniteur belge du 13-9-1951.

Bruxelles, le 1er décembre 1955.

Pour extrait conforme.

Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasaï « SACOMINKA ».

L'Administrateur-Délégué,
R. BROSIUS.

Le Président,
LESCORNEZ.

Imprimerie Clarence Denis, chaussée de Mons, 289, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

1955

ANNEXE I

Numéros parus en 1955

1 janvier	pages	1 à 64	1 juillet	pages	1123 à 1414
15 janvier	pages	65 à 128	15 juillet	pages	1415 à 1730
1 février	pages	129 à 258	1 août	pages	1371 à 2078
15 février	pages	259 à 338	15 août	pages	2079 à 2358
1 mars	pages	339 à 450	1 septembre	pages	2359 à 2454
15 mars	pages	451 à 508	15 septembre	pages	2455 à 2528
1 avril	pages	509 à 566	1 octobre	pages	2529 à 2626
15 avril	pages	567 à 674	15 octobre	pages	2627 à 2678
1 mai	pages	675 à 714	1 novembre	pages	2679 à 2810
15 mai	pages	715 à 814	15 novembre	pages	2811 à 2882
1 juin	pages	815 à 958	1 décembre	pages	2883 à 2948
15 juin	pages	959 à 1122	15 décembre	pages	2949 à 3012

Ministère des Colonies

	Pages
Avis	1122

Loterie Coloniale

Tirage	4-12-1954	63
»	24-12-1954	125
»	15- 1-1955	257
»	5- 2-1955	449
»	26- 2-1955	507
»	19- 3-1955	673
»	13- 4-1955	711
»	30- 4-1955	812
»	14- 5-1955	955
»	5- 6-1955	1413
»	16- 7-1955	2357
»	6- 8-1955	2453
»	27- 8-1955	2527
»	17- 9-1955	2674
»	1-10-1955	2676
»	22-10-1955	2878
»	12-11-1955	2947

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des budgets au :

	Pages
30- 4-1955	1099
31- 5-1955	1677
30- 6-1955	2352
31- 7-1955	2519
31- 8-1955	2662
30- 9-1955	2858
31-10-1955	2997

Ministerie van Koloniën

	Bldz.
Bericht	1122

Koloniale Loterij

Trekking	4-12-1954	64
»	24-12-1954	126
»	15- 1-1955	258
»	5- 2-1955	450
»	26- 2-1955	508
»	19- 3-1955	674
»	13- 4-1955	712
»	30- 4-1955	813
»	14- 5-1955	956
»	5- 6-1955	1414
»	16- 7-1955	2358
»	6- 8-1955	2454
»	27- 8-1955	2528
»	17- 9-1955	2675
»	1-10-1955	2677
»	22-10-1955	2879
»	12-11-1955	2948

Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo en van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op :

	Bldz.
30- 4-1955	1099
31- 5-1955	1677
30- 6-1955	2352
31- 7-1955	2519
31- 8-1955	2662
30- 9-1955	2858
31-10-1955	2997

ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Pages

Fondation du Bien-Etre Indigène de l Utexléo :
Situation au 31-12-1954 ... 849

Fondation du Groupe Cotonco pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes :
Pouvoirs ... 115

Fondation Elakat pour l'Amélioration du Bien Etre des Indigènes :
Bilan 31-12-1954 ... 773
Démission ... 2818
Nomination ... 2818

Fondation Symétain pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes :
Budget de l'exercice 1955 ... 788
Comptes de l'exercice 1954 ... 784
Pouvoirs ... 123, 1502

Fondation Tabacongo pour l'Amélioration du BienEtre des Indigènes :
Bilan 31-12-1954 ... 564

Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes :
Bilan 31-12-1953 ... 2520

Fonds Social du Kivu :
Prévisions budgétaires — Exercice 1956 ... 1137

Fonds Social Linéa :
Bilan 31-12-1954 ... 681

SOCIETES COMMERCIALES

A

Pages

A.C.A. (voir Agence Coloniale d'Automobile).

A.C.E.C. (voir Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi).

Afribel (voir Société d'Expansion Belgo-Africaine).

Africongo (voir Nouvelle Compagnie Africaine du Congo).

Africuir (voir Société Africaine des Cuirs et Dérivés).

Afridex (voir Société Africaine d'Explosifs).

Agence Coloniale Automobile.
- Administrateurs et commissaires... 1729
- Bilan 31-8-1954 1727
- Démission 670
- Nomination 670
- Ratification de la nomination d'un administrateur 1729
- Renouvellement de mandats 1729

Agrifor (voir Société Forestière et Agricole du Mayumbe).

Agrimo (voir Société d'Agriculture de Moenge).

Anciens Etablissements A. Gavage.
- Constitution 510

Arema (voir Compagnie Minière Arema).

Ateliers de Construction de la Limete.
- Administrateurs et commissaires... 1560
- Bilan 31-12-1954 1559

Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura.
- Administrateurs et commissaires 1925
- Bilan 31-12-1954 1924

Ateliers Mécaniques du Congo.
- Administrateurs et commissaires 1347
- Bilan 31-12-1954 1345
- Extrait du procès-verbal : conseil d'administration du 18-11-1955 2987
- Modifications aux statuts 1805
- Nominations 291
- Pouvoirs 291

Auxeltra Béton (voir Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux en Béton).

Pages

Auxiliaire Immobilière du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 98
Bilan 30-6-1954 ... 96
Modifications aux statuts ... 157

Auximo (voir Société Auxiliaire Immobilière).

Auximokat (voir Auxiliaire Immobilière du Katanga).

B

Bamboli (voir Bamboli Cultuur Maatschappij).

Bamboli Cultuur Maatschappij.
Administrateurs et commissaires ... 94
Bilan 30-6-1954 ... 86
Nomination ... 755
Pouvoirs ... 755
Balans 30-6-1954 ... 91
College van commissarissen ... 90
Benoemingen ... 755
Raad van Beheer ... 89
Volmachten ... 755

Bangala (voir Bangala Cultuur Maatschappij).

Bangala Cultuur Maatschappij.
Balans 30-9-1954 ... 559
Benoeming ... 756
Raad van Beheer ... 563
Volmachten ... 756

Banque Belge d'Afrique.
Administrateurs et commissaires... ... 865
Bilan 31-12-1954 ... 862
Erratum ... 1126
Nominations ... 866
Pouvoirs ... 866

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Bilan 31-12-1954 ... 1092
Collège des censeurs ... 1096
Comité de direction... ... 1096
Conseil de régence ... 1096
Situation : 30-11-1954 ... 109
31-12-1954 ... 298
31- 1-1955 ... 486
28- 2-1955 ... 625

Pages

31- 3-1955 810
30- 4-1955 1097
31- 5-1955 1678
30- 6-1955 2350
31- 7-1955 2517
31- 8-1955 2660
30- 9-1955 2856
31-10-1955 2995

Banque de Paris et des Pays-Bas.
Administrateurs et commissaires 2621
Bilan 31-12-1954 2618
Modifications aux statuts 2622

Banque du Congo Belge.
Administrateurs et commissaires 963
Bilan 31-12-1954 960
Modifications aux statuts 1058

Banza (voir Banza Cultuur Maatschappij).

Banza Cultuur Maatschappij.
Balans 31-3-1955 2815
Benoeming 825, 826
Raad van Beheer 2817
Volmachten 825, 826
Wijzigingen aan de statuten... 2847

Baumaco (voir Baume et Marpent au Congo).

Baume et Marpent au Congo.
Administrateurs et commissaires 107, 3005
Bilans 30-6-1954 — 30-6-1955 ... ... 105, 3003
Extraits procès-verbaux : conseil d'administration du 11-3-1955 ... 527, 624
Extraits procès-verbaux : conseil d'administration du 7-5-1955 908
Extraits procès-verbaux : conseil d'administration du 15-6-1955 1684
Modifications aux statuts 2964
Nomination 3005
Pouvoirs 829
Prolongation 829
Retrait 829

B. B. A. (voir Banque Belge d'Afrique).

B. C. B. (voir Banque du Congo Belge).

B. C. K. (voir Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga).

Bécéka-Manganèse.
Administrateurs et commissaires 1695
Bilan 31-12-1954 1693

Pages

Belgafrika (voir Société Immobilière Belgo-Africaine).

Belgika.
Administrateurs et commissaires... 2691
Bilan 31-12-1954 2688
Nominations 2123, 2692
Pouvoirs 2392

Belgikaétain (voir Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika).

Belgikaor (voir Mines d'Or Belgika).

Beltexco (voir Société Belge des Textiles au Congo).

Blanchisserie de la Gombe.
Administrateurs et commissaires... 2141
Bilan 31-12-1954 2140
Nominations 2142

Bonco (voir Bonneterie du Congo).

Bonneterie de Léopoldville.
Administrateurs et commissaires... 2145
Bilan 31-12-1954 2143

Bonneterie du Congo.
Constitution 234

Boproma (voir Société des Bois et Produits du Mayumbe).

Bourse du Travail du Kasaï.
Administrateurs et commissaires... 1919
Bilan 31-12-1954 1917

Bouteillerie de Léopoldville.
Administrateurs et commissaires... 2668
Bilan 31-12-1954 2666
Démission 2653
Modifications aux statuts 981
Nominations 2653, 2669
Pouvoirs 54

Bracongo (voir Brasserie du Bas-Congo).

Brassekat (voir Brasseries du Katanga).

Brasserie de Léopoldville.
Administrateurs et commissaires... 2341
Annulation pouvoirs 32
Bilan 31-12-1954 2338
Pouvoirs 53

Brasserie de Stanleyville.
Administrateurs et commissaires... 1866
Bilan 31-12-1954 1863

Pages

Brasserie du Bas-Congo.
Administrateurs et commissaires... 1861
Bilan 31-12-1954 1859
Pouvoirs 1547

Brasserie du Ruanda-Urundi.
Pouvoirs 55

Brasserie du Kasaï.
Administrateurs et commissaires... 1870
Bilan 31-12-1954 1867

Brasseries du Katanga.
Administrateurs et commissaires... 951
Bilan 31-12-1954 949
Modifications aux statuts 726
Réélection d'un administrateur 953

Bricongo (voir Tuileries et Briqueteries du Congo Belge).

Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville.
Administrateurs et commissaires... 837
Bilan 31-12-1954 836

Briqueville (voir Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville).

C

C. A. C. I. (voir Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles).

Cadec (voir Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales).

C. A. E. (voir Compagnie Africaine d'Elevage).

Cafco (voir Compagnie Congolaise des Cafés).

Cagep (voir Société d'Importations et d'Exportations en Afrique).

Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Balans 31-12-1953 — 31-12-1954 ... ... 42, 2592
Bilans 31-12-1953 — 31-12-1954 ... ... 39, 2588

Carricongo (voir Carrières du Congo).

Carrières d'Afrique Centrale.
Administrateurs et commissaires... 1077
Bilan 31-12-1954 1076

Carrières de Kasangulu et Extensions.
Administrateurs et commissaires... 58
Bilan 31-7-1954... 57
Comité de direction 2845
Délégations de pouvoirs... ... ... 2005, 2845
Nomination 2845

Pages

Carrières du Congo.
Administrateurs et Commissaires... 1471
Bilan 31-12-1954 1469

Catri (voir Compagnie Africaine de Transactions Immobilières).

C. B. A. (voir Constructions et Bétons en Afrique).

C. C. A. (voir Compagnie Congolaise d'Afrique).

C. C. B. (voir Compagnie du Congo Belge).

C. C. C. I. (voir Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie).

Cegeac (voir Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo).

C. F. A. (voir Crédit Foncier Africain).

Chanado (voir Chantier Naval de N'Dolo).

Chanic (voir Chantier Naval et Industriel du Congo).

Chantier Naval de N'Dolo.
Administrateurs et commissaires... 1486
Bilan 31-12-1954 1485

Chantier Naval et Industriel du Congo.
Administrateurs et commissaires... 1226
Bilan 31-12-1954 1223
Elections statutaires 1227

Charbonnages de la Luéna.
Administrateurs et commissaires 1649
Bilan 31-12-1954 1647
Modifications aux statuts 1733

Chiminco (voir Compagnie Chimique et Industrielle du Congo).

Cico (voir Société des Ciments du Congo).

Cidika (voir Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï).

C. I. M. (voir Compagnie Commerciale Industrielle et Minière).

Cimenkat (voir Ciment du Katanga).

Cimental (voir Cimenterie d'Albertville).

Cimenterie d'Albertville.
Administrateurs et commissaires... 1484
Bilan 31-12-1954 1480

Ciments du Katanga.
Administrateurs et commissaires... 2060
Bilan 31-12-1954 2057
Elections 2061
Nominations 2115
Pouvoirs 2116
Transfert du siège administratif 797

Pages

Ciments Métallurgiques de Jadotville.
Administrateurs et commissaires ... 1793
Bilan 31-12-1954 ... 1790
Errata ... 2355

Cimnoki (voir Compagnie Immobilière du Nord du Kivu).

Cinzano-Congo.
Administrateurs et commissaires... 2925
Bilan 30-6-1955 ... 2924
Modifications aux statuts ... 66

Citas.
Mise en liquidation ... 1046

C. M. J. (voir Ciments Métallurgiques de Jadotville).

C. N. Ki. (voir Comité National du Kivu).

Cobega (voir Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, Galvanisée ou en Fer blanc).

Cobelfruit (voir Compagnie Belge des Fruits Coloniaux).

Cobelkat (voir Société de Colonisation Belge au Katanga).

Cobelmin (voir Compagnie Belge d'Entreprises Minières).

Cobema (voir Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles).

Coboma (voir Société Congolaise des Grands Magasins au Bon Marché).

Cofima (voir Compagnie Financière, Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique).

Cofoca (voir Compagnie Foncière du Katanga).

Cofrimex (voir Compagnie Africaine d'Importation et d'Exportation).

Cogelin (voir Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries).

Cogimo (voir Société Congolaise de Gestion Immobilière).

Cointrep-Congo (voir Comptoir International de Représentations).

Colectric (voir Société Coloniale de l'Electricité).

Coleten (voir Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises).

Collchimie-Congo.
Administrateurs et commissaires... 947
Bilan 31-12-1954 ... 945
Modifications aux statuts ... 2576

Colocoton (voir Cotonnière Coloniale).

Colohuile.
Administrateurs et commissaires... 1152, 1746
Bilans 31-12-1953 — 31-12-1954 ... 1150, 1748

Pages

Cololacs (voir Société Minière Cololacs).

Colomines (voir Société Coloniale Minière).

Colonex (voir Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation).

Colonica (voir Société Coloniale d'Entreprises Industrielles, Commerciales et Agricoles).

Comami (voir Compagnie du Manioc).

Combelga (voir Compagnie Commerciale Belgo-Africaine).

Comekat (voir Constructions Métalliques du Katanga).

Cométéor (voir Société Congolaise Météor).

Comimest (voir Compagnie Immobilière de l'Est Africain).

Cominière (voir Société Commerciale et Minière du Congo).

Cominoc (voir Compagnie Minière du Congo Occidental).

Cominor (voir Compagnie Minière du Nord de l'Ituri).

Comité National du Kivu.
Modifications au tarif 820

Comituri Léopoldville.
Modifications aux statuts 212

Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi.
Administrateurs et commissaires... 1206
Bilan 31-12-1954 1204

Compagnie Africaine d'Assurances.
Pouvoirs 2904

Compagnie Africaine d'Elevage.
Modifications aux statuts 2936
Ratification de la nomination d un administrateur 2941

Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales.
Administrateurs et commissaires... 2681
Bilan 31-12-1954 2680

Compagnie Africaine de Transactions Immobilières.
Administrateurs et commissaires... 2618
Bilan 31-12-1954 2617

Compagnie d'Importation et d'Exportation.
Nomination 346
Pouvoirs 346

Compagnie Agricole d'Afrique.
Administrateurs et commissaires... 2733
Bilan 31-12-1954 2730
Errata 2810
Nominations 2733

Pages

Compagnie Agricole de la Luhoho.
Constitution ... 1765

Compagnie Belge d'Entreprises Minières.
Administrateurs et commissaires... 1427
Bilan 31-12-1954 ... 1425

Compagnie Belge des Fruits Coloniaux.
Administrateurs et commissaires... 1022
Bilan 31-12-1954 ... 1020

Compagnie Chimique et Industrielle du Congo.
Administrateurs et commissaires... 2168
Bilan 31-12-1954 ... 2166
Nominations ... 2169

Compagnie Coloniale Belge.
Administrateurs et commissaires... 843
Bilan 31-12-1954 ... 840
Modifications aux statuts ... 1941
Procès-verbal de carence ... 1938

Compagnie Commerciale Belgo-Africaine.
Administrateurs et commissaires... 2191
Bilan 31-12-1954 ... 2190
Réélections ... 2192

Compagnie Commerciale, Industrielle et Minière.
Administrateurs et commissaires... 1290
Bilan 31-12-1954 ... 1288

Compagnie Congolaise d'Afrique.
Administrateurs et commissaires... 2831
Bilan 30-6-1955 ... 2829

Compagnie Congolaise d'Assurances contre les Risques de Toute Nature.
Administrateurs et commissaires... 1544
Bilan 31-12-1954 ... 1541

Compagnie Congolaise de Constructions.
Administrateurs et commissaires... 1447
Bilan 31-12-1954 ... 1445

Compagnie Congolaise de l'Hévéa.
Administrateurs et commissaires... 1176
Bilan 31-12-1954 ... 1173
Modifications aux statuts ... 375

Compagnie Congolaise de Matériel de Mines, Transports et Constructions.
Constitution ... 630

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage.
Administrateurs et commissaires... 2136

Pages

Bilan 31-12-1954 2133
Modifications aux statuts 2763
Nominations 2136

Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation.
Administrateurs et commissaires 1691
Bilan 31-3-1955 1689
Démission 1692
Nomination 447

Compagnie Congolaise de Produits Chimiques et Pharmaceutiques.
Constitution 2640

Compagnie Congolaise des Cafés.
Administrateurs et commissaires 1588
Assemblée générale de carence 2224
Bilan 31-12-1954 1536
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 13-6-1955 1540
Modifications aux statuts 2227

Compagnie Congolaise des Métaux.
Administrateurs et commissaires 2492
Bilan 31-12-1954 2491
Réélection 2492

Compagnie Congolaise des Mines, Minerais et Métaux.
Administrateurs et commissaires 686
Bilan 31-12-1954 685
Réélection 687

Compagnie Congolaise des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège.
Administrateurs et commissaires 1210
Bilan 31-12-1954 1208

Compagnie Cotonnière Congolaise.
Administrateurs et commissaires 2032
Bilan 31-12-1954 2028
Election 2034
Nomination 346

Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance.
Administrateurs et commissaires 16, 3001
Bilans 30-9-1954 — 30-9-1955 ... ... 13, 2998
Démissions 1120
Modifications aux statuts 222
Nominations 3002, 1120

Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « Old East ».
Bilan 31-12-1954 596

Compagnie d'Assurances Générales contre l'Incendie et les Explosions.
Pouvoirs 2900

Pages

Compagnie de la Ruzizi.
Administrateurs et commissaires ... 1577
Bilan 31-12-1954 ... 1574

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 1140
Bilan 31-12-1954 ... 1138
Modifications aux statuts ... 1950
Nominations ... 1141, 2687
Procès-verbal de carence ... 1945

Compagnie de Libenge.
Administrateurs et commissaires ... 2586
Bilan 31-3-1955 ... 2584
Modifications aux statuts ... 250
Réélections statutaires ... 2587

Compagnie de Linéa.
Administrateurs et commissaires ... 1341
Bilan 31-12-1954 ... 1339
Démission ... 2929
Nomination ... 2929
Nominations statutaires ... 1342
Transfert du siège administratif ... 2930

Compagnie de l'Uélé.
Administrateurs et commissaires ... 708
Bilan 30-9-1954 ... 706

Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.
Administrateurs et commissaires ... 1279
Bilan 31-12-1954 ... 1275
Nominations ... 1280

Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville.
Administrateurs et commissaires ... 1841
Bilan 31-12-1954 ... 1838
Démissions ... 1842
Nominations ... 1842
Réélections ... 1842

Compagnie des Grands Elevages Congolais.
Administrateurs et commissaires ... 1189
Bilan 31-12-1954 ... 1187
Délégation de signatures ... 446
Nomination ... 1191
Extraits de procès-verbaux : Conseil général 20-9-1955 ... 2633
Conseil d'administration 20 9-1955 ... 2633

Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika.
Administrateurs et commissaires ... 2838
Bilan 31-12-1954 ... 2835

Pages

Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo.
Administrateurs et commissaires 2928
Bilan 30-4-1955 2926

Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo.
Administrateurs et commissaires 2092
Bilan 31-12-1954 2089
Modifications aux statuts 2505

Compagnie des Propriétaires Réunis.
Administrateurs et commissaires 2349
Bilan 31-12-1954 2347

Compagnie du Chemin de Fer du Bas Congo au Katanga.
Administrateurs et commissaires 782
Bilan 1954 779
Modifications aux statuts 1367

Compagnie du Congo Belge.
Administrateurs et commissaires 1895
Bilan 31-12-1954 1893

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie.
Administrateurs et commissaires 2980
Bilan 30-6-1955 2978
Extrait procès-verbal assemblée générale ordinaire du 21-11-1955 2982
Pouvoirs 446

Compagnie du Kasaï.
Administrateurs et commissaires 2369
Bilan 31-12-1954 2363
Désignation de Président 2402
Elections 2370
Modifications aux statuts 387
Pouvoirs 2886

Compagnie du Katanga.
Administrateurs et commissaires 1230
Bilan 31-12-1954 1228
Clôture de liquidation 1402
Elections statutaires 1232
Modifications aux statuts 1506
Nomination 1392

Compagnie du Kivu.
Nominations 2934

Compagnie du Lomami et du Lualaba.
Administrateurs et commissaires 2109
Bilan 31-12-1954 2105

Page

Compagnie du Lulilash.
Administrateurs et commissaires ... 163
Bilan 31-12-1954 ... 163

Compagnie du Manioc.
Administrateurs et commissaires ... 1
Bilan 30-9-1954 ... 1

Compagnie du Sankuru.
Administrateurs et commissaires ... 214
Bilan 21-12-1954 ... 214
Pouvoirs ... 97
Réélections ... 214

Compagnie Financière Africaine.
Administrateurs et commissaires ... 84
Bilan 31-12-1954 ... 84
Démission ... 263
Nominations ... 84

Compagnie Financière, Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique.
Administrateurs et commissaires ... 212
Bilan 31-12-1954 ... 212
Démission ... 2127
Nomination ... 2127
Transfert du siège administratif ... 2127

Compagnie foncière du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 1903
Bilan 31-12-1954 ... 1900
Nominations ... 1904
Réélections ... 1904

Compagnie Forestière de l'Equateur.
Administrateurs et commissaires ... 1546
Bilan 31-12-1954 ... 1544

Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1160
Bilan 31-12-1914 ... 1157
Démission ... 948
Divers ... 1161
Nomination ... 948
Pouvoirs ... 156, 607, 949

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo.
Administrateurs et commissaires ... 2132
Bilan 31-12-1954 ... 2129

Compagnie Générale de Transports au Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 1873
Bilan 31-12-1954 ... 1871

Pages

Modifications aux statuts ... 310
Nomination ... 1874

Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges.
Administrateurs et commissaires ... 114
Bilan 30-6-1954 ... 111

Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi.
Administrateurs et commissaires ... 1344
Bilan 31-12-1954 ... 1342
Nomination ... 1345

Compagnie Helvé Kivu.
Modifications aux statuts ... 1966

Compagnie Immobilière de l'Est Africain.
Administrateurs et commissaires ... 944
Bilan 31-12-1954 ... 943
Nominations ... 945

Compagnie Immobilière du Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1221
Bilan 31-12-1954 ... 1219
Modifications aux statuts ... 160
Nominations ... 149
Pouvoirs ... 149
Réélection statutaire ... 1222

Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi.
Administrateurs et commissaires ... 1557
Bilan 31-12-1954 ... 1555
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 13-6-1955 ... 1558

Compagnie Immobilière du Nord du Kivu.
Administrateurs et commissaires ... 1454
Bilan 31-12-1954 ... 1452

Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï.
Balans 31-12-1954 ... 1422
Raad van beheer ... 1424

Compagnie Jules Van Lancker.
Administrateurs et commissaires ... 1798
Bilan 31-12-1954 ... 1793

Compagnie Maritime Congolaise.
Administrateurs et commissaires ... 1025
Bilan 31-12-1954 ... 1023

Compagnie Minière Arema.
Administrateurs et commissaires ... 2664
Bilan 31-12-1954 ... 2663

Pages

Compagnie Minière au Ruanda-Urundi.
Administrateurs et commissaires 2684
Bilan 31-12-1954 2681

Compagnie Minière de l'Urega.
Administrateurs et commissaires 2743
Bilan 31-12-1954 2741

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.
Administrateurs et commissaires 2736
Bilan 31-12-1954 2734

Compagnie Minière du Congo Belge.
Administrateurs et commissaires 302, 1430
Bilans 30-6-1954 — 31-12-1954 ... ... 300, 1428
Démission 3010

Compagnie Minière du Congo Occidental.
Administrateurs et commissaires 1638
Bilan 31-12-1954 1636

Compagnie Minière du Nord de l'Ituri.
Administrateurs et commissaires 27446
Bilan 31-12-1954 27444

Compagnie Minière en Afrique Orientale.
Clôture de la liquidation 7774

Compagnie Pastorale du Lomami.
Administrateurs et commissaires 11447
Bilan 31-12-1954 11446
Nominations statutaires 11449

Compagnie Sucrière Congolaise.
Administrateurs et commissaires 29017
Bilan 31-12-1954 29014
Elections 29018

Companzi (voir Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi).

Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation.
Administrateurs et commissaires 24486
Bilan 31-12-1954 24485

Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles.
Bilan 31-12-1954 171701

Comptoir de Vente des Cotons du Congo.
Administrateurs et commissaires 101041
Bilan 31-12-1954 101039

Comptoir International de Représentation.
Administrateurs et commissaires 101046
Bilan 31-12-1954 101045

Pages

Comptoirs Vinicoles Congolais.
Constitution ... 2782
Nomination ... 2797

Comuélé (voir Société Commerciale et Minière de l'Uélé).

Conafrica (voir Consortium Africain).

Congacier.
Pouvoirs ... 1724

Congo-Béton.
Administrateurs et commissaires ... 1274
Bilan 31-12-1954 ... 1272
Rectification ... 2494

Congo-Kivu.
Administrateurs et Commissaires ... 609
Bilan 31-12-1954 ... 608
Nomination ... 610
Démission ... 610

Congolaise des Boissons.
Administrateurs et commissaires ... 1436
Bilan 31-12-1954 ... 1434
Réélections statutaires ... 1437

Congomane.
Administrateurs et commissaires ... 2408
Assemblée générale extraordinaire ... 143
Assemblée non en nombre ... 139
Bilan 31-12-1954 ... 2407
Pouvoirs ... 295
Réélections ... 2409
Transfert du siège administratif ... 143

Congométaux (voir Compagnie Congolaise des Métaux).

Congopharma (voir Compagnie Congolaise des Produits Chimiques et Pharmaceutiques).

Congoréal (voir Compagnie Congolaise d'Entreprises et de Réalisation).

Congorient (voir Société Industrielle et Minière du Congo Oriental).

Congotroisem (voir Compagnie Congolaise des Mines, Minerais et Métaux).

Congo Veneers (voir Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo).

Congovieilmont (voir Société Congolaise de la Vieille Montagne).

Consortium Africain.
Administrateurs et commissaires ... 1858
Bilan 31-12-1954 ... 1857

Constructions et Bétons en Afrique.
Administrateurs et commissaires ... 1075

Pages

Bilan 31-12-1954 1073
Nomination 2487

Constructions Métalliques du Katanga.
Administrateurs et commissaires 1156
Bilan 31-12-1954 1153

Cophaco (voir Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo).

Cotonco (voir Compagnie Cotonnière Congolaise).

Cotonnière Coloniale.
Administrateurs et commissaires 2912
Bilan 31-3-1955 2909
Modifications aux statuts 895
Nominations 2913

Cotuyac (voir Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment).

Credbelco (voir Crédit Immobilier Belgo-Congolais).

Crédit Congolais.
Administrateurs et commissaires 791
Bilan 31-12-18954 789
Démission 793
Nomination 793

Crédit Foncier Africain.
Administrateurs et commissaires 1498
Bilan 31-12-1954 1495
Nominations 1499

Crédit Hypothécaire d'Afrique.
Administrateurs et commissaires 1011
Bilan 31-12-1954 1006
Liste des titres entièrement libérés 1009
Nomination 1013

Crédit Immobilier Belgo-Congolais.
Administrateurs et commissaires 1282
Bilan 31-12-1954 1281
Divers 1283

Cultures Equatoriales.
Administrateurs et commissaires 1179
Bilan 31-12-1954 1177
Nominations statutaires 1180

Cultures et Entreprises au Kivu.
Administrateurs et commissaires 2763
Bilan 31-12-1954 2761
Réélection 2852

Pages

D

Desoer Congo.
Administrateurs et commissaires ... 2885
Bilan 30-6-1955 ... 2884

Difco
Modifications aux statuts ... 702
Pouvoirs ... 102

Dumon et Vander Vin-Congo.
Administrateurs et commissaires ... 779
Bilan 31-12-1954 ... 778

E

E. B. A. (voir Exportations de Bois Africains).

Egocongo.
Constitution ... 2693
Nomination ... 2707

Elakat (voir Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga).

Elitex (voir Société Congolaise des Dérivés Textiles).

Elkasaï (voir Société d'Elevages au Kasaï).

Eloi-Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1015
Bilan 31-12-1954 ... 1013
Modifications aux statuts ... 547

Elvaluilu (voir Société d'Elevage de la Luilu).

Entrelco (voir Société d'Entreprises Electriques au Congo).

Entreprises du Génie Civil au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1535
Bilan 31-12-1954 ... 1533
Nominations ... 1536

Estaf Van Santen et Van den Broeck.
Administrateurs et commissaires ... 1072
Bilan 31-12-1954 ... 1069

Etablissements Maurice Michaux et Compagnie.
Administrateurs et commissaires ... 1789
Bilan 31-12-1954 ... 1786
Modifications aux statuts ... 901

Etablissements Pierre Halleux.
Administrateurs et commissaires ... 1683
Bilan 31-12-1954 ... 1682
Réélections ... 1683

Pages

Etablissements Pileri.
Constitution ... 2456
Situation au 31-12-1955 ... 2465

Etablissements Simédama.
Administrateurs et commissaires ... 2652
Bilan 31-12-1954 ... 2651
Modifications aux statuts ... 598

Eterco (voir Eternit du Congo).

Eternit du Congo.
Administrateurs et commissaires ... 2100
Bilan 31-12-1954 ... 2098
Réélection ... 2101
Nomination ... 2402

Etreac (voir Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo).

Etrimo-Congo (v. Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo).

Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo.
Constitution ... 467
Délégation de la signature sociale ... 687
Démission ... 22876
Modifications aux statuts ... 22956
Siège administratif ... 629

Exaf (voir Expansion Eurafricaine).

Expansion Belgo-Africaine.
Augmentation du capital ... 11253
Changement de la dénomination sociale ... 11253
Modifications aux statuts ... 11253

Expansion Eurafricaine.
Modifications aux statuts ... 11996

Exploitations agricoles de la Tshuapa.
Constitution ... 427
Errata ... 672

Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro.
Administrateurs et commissaires ... 2 2104
Bilan 31-12-1954 ... 2 2101
Démission ... 2 2105
Nomination ... 2 2105
Pouvoirs ... 2 2105

Exploitation Forestière du Kasaï.
Administrateurs et commissaires ... 1 1845
Bilan 31-12-1954 ... 1 1843

Pages

Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza.
Administrateurs et commissaires ... 2656
Bilan 31-12-1954 ... 2655
Démission ... 527
Nomination ... 527

Exportation de Bois Africains.
Constitution ... 2552

F

Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo.
Modifications aux statuts ... 457

Fadeco.
Administrateurs et commissaires ... 2875
Bilan 31-12-1954 ... 2874

Fédération d'Entreprises Industrielles.
Administrateurs et commissaires ... 771
Bilan 31-12-1954 ... 769
Nomination ... 772

Filatures et Tissages Africains.
Administrateurs et commissaires ... 1663
Bilan 31-12-1954 ... 1661
Modifications aux statuts ... 1292
Nominations ... 1664, 2665

Filatures et Tissages de Fibres au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1885
Bilan 31-12-1954 ... 1883
Nomination ... 1886

Filtisaf (voir Filatures et Tissages Africains).

Fimobel-Congo.
Modifications aux statuts ... 1928

F. N. M. A.-Congo (voir Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo).

Foragrico (voir Société Forestière et Agricole Coloniale).

Forakam (voir Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza).

Forama (voir Société Forestière et Agricole du Maniema).

Forces (voir Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie).

Forces du Bas-Congo (v. Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo).

Foréami (voir Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge).

Forminière (voir Société Internationale Forestière et Minière du Congo).

Frigokasaï (voir Société des Frigorifères du Kasaï).

Pages

G

Gallic Afrique.
Administrateurs et commissaires ... 2893
Bilan 31-12-1954 ... 2892
Pouvoirs ... 60

Gécépé (voir Générale Congolaise de Publicité).

Gecico (voir Entreprises de Génie Civil au Congo).

Générale Congolaise de Publicité.
Constitution ... 1302

Géomines (voir Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges.

Géoruanda (voir Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi).

Gescoaf (voir Société pour la Gestion d'Entreprises Coloniales).

Grands Moulins du Kivu.
Administrateurs et commissaires ... 1090
Bilan 31-12-1954 ... 1088
Modifications aux statuts ... 1799
Suppression du siège en Belgique ... 789

Grelco (voir Compagnie des Grands Elevages Congolais).

H

Huilco (voir Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage).

Huilerie d'Usumbura.
Administrateurs et commissaires ... 1235
Bilan 31-12-1954 ... 1233
Elections statutaires ... 1236

Huileries de Lowa.
Administrateurs et commissaires ... 2977
Bilan 30-6-1955 ... 2975
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 21-11-1955 ... 2978

Huileries de Tinda et de Gossamu.
Administrateurs et commissaires ... 1129
Bilan 31-12-1954 ... 1127
Elections statutaires ... 1130

Huileries et Plantations du Kwango.
Administrateurs et commissaires ... 1899
Bilan 31-12-1954 ... 1896

Huilowa (voir Huilerie de Lowa).

Huilusa (voir Huilerie d'Usumbura).

Pages

I

Ifac (voir Immobilière et Financière d'Afrique Centrale).

Imafor (voir Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo).

Imexco (voir Société Immobilière et d'Exploitation Mélotte au Congo).

Immoaf (voir Société Immobilière et Hypothécaire Africaine).

Immobilière Belgo Coloniale.
- Administrateurs et commissaires ... 607
- Bilan 31-12-1954 ... 605
- Modifications aux statuts ... 2805

Immobilière de la Lulua.
- Administrateurs et commissaires ... 1068
- Bilan 31-12-1954 ... 1066
- Modifications aux statuts ... 798

Immobilière et financière d'Afrique Centrale.
- Constitution ... 2537

Immocongo (voir Compagnie Immobilière du Congo).

Immokat (voir l'Immobilière du Katanga).

Imolua (voir Immobilière de la Lulua).

Incosac (voir Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres).

Inco-Sarma.
- Administrateurs et commissaires ... 1108
- Bilan 31-12-1954 ... 1106

Industries de Lukunki.
- Bilan 31-12-1954 ... 2812
- Modifications aux statuts ... 2410, 2533

Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres.
- Administrateurs et commissaires ... 1029
- Bilan 31-12-1954 ... 1027
- Nomination ... 1030

Intertropical-Comfina.
- Administrateurs et commissaires ... 1889
- Bilan 31-12-1954 ... 1886
- Constitution du bureau ... 2852
- Démission ... 2852
- Modifications aux statuts ... 2415
- Nominations ... 1892, 2923
- Pouvoirs ... 1891, 2959
- Procès-verbal de carence ... 2411

Inteba (voir les Installations Techniques et Electriques du Bâtiment).

Interfina (voir Intertropical-Comfina).

Pages

K

K. A. P. (voir Kigali : Auberge et Plantations).

Katangaise des Boissons.
- Administrateurs et commissaires ... 1451
- Bilan 31-12-1954 ... 1450
- Modifications aux statuts ... 1969

K. D. L. (voir Compagnie des Chemins de Fer Katanga - Dilolo - Léopoldville).

Kigali Auberge et Plantations.
- Administrateurs et commissaires ... 839
- Bilan 31-12-1954 ... 838

Kilo-Moto (voir Société des Mines d'Or de Kilo-Moto).

Kinorétain (voir Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu).

Kisanga (voir Société Commerciale, Agricole et Industrielle du Katanga).

Km. 206 (voir Plantations du Km. 206 Stan-Irumu).

Korinacongo (voir Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo).

Kredietbank Congo.
- Balans 31-12-1954 ... 761
- Errata ... 1122
- Raad van Beheer ... 764
- Raad van Toezicht ... 764
- Vernietiging van volmacht ... 13
- Volmachten ... 2894

L

La Biaro (voir Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro).

Laboratoire Congolais de Parfumerie.
- Bilan 31-12-1954 ... 1922
- Modifications aux statuts ... 2481

Lacopa (voir Laboratoire Congolais de Parfumerie).

Laminoirs, Tréfileries et Câbleries du Congo.
- Administrateurs et commissaires ... 1214
- Bilan 31-12-1954 ... 1212
- Errata ... 2077

La Nielgele.
- Administrateurs et commissaires ... 1879
- Bilan 31-12-1954 ... 1877

Latreca (voir Laminoirs, Tréfileries et Câbleries du Congi).

Lavenne-Congo.
- Bilan 30-6-1955 ... 2861
- Administrateurs et commissaires ... 2862

Pages

Les Entreprises de Travaux P. Montoisy.
Démissions ... 611

Les Fonderies du Katanga — anciennement Fonderie Somville.
Constitution ... 2596

Les Installations Techniques et Electriques du Bâtiment.
Mise en liquidation ... 588

Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu.
Administrateurs et commissaires ... 1524
Bilan 31-12-1954 ... 1522
Modifications aux statuts ... 347

Les Soieries d'Anaphe du Congo Belge.
Assemblées de clôture de liquidation ... 2653

Levis-Congo.
Modifications aux statuts ... 1823

Limco (voir Ateliers de Construction de la Limete).

L'Immobilière du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 974
Bilan 31-12-1954 ... 972
Démission ... 975
Nomination ... 975

Linéa (voir Compagnie de Linéa).

Lomami (voir Compagnie du Lomami et du Lualaba).

Lovinco (voir Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse).

Lukolela Plantations.
Administrateurs et commissaires ... 2985
Bilan 30-6-1955 ... 2983
Extrait de procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 14-11-1955 ... 2986

M

Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electronique-Congo.
Administrateurs et commissaires ... 819
Bilan 31-12-1954 ... 817
Changement numéro boîte postale ... 111
Pouvoirs ... 775

Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse.
Bilan 31-12-1954 ... 1699

Marsavco (voir Société des Margarineries et Savonneries Congolaises).

Mas (voir Messageries Automobiles de Sankuru).

Pages

Masserco.
Administrateurs et commissaires 1069
Bilan 31-12-1954 1068

Matériaux et Travaux en Afrique.
Constitution 359

Matériels et Matériaux de Construction au Congo.
Administrateurs et commissaires 1458
Bilan 31-12-1954 1456
Démission 1459
Nominations 1459

Matermaco-Congo (voir Matériel et Matériaux de Construction au Congo).

Matra (voir Matériaux et Travaux en Afrique).

M. B. L. E.-Congo (voir Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electronique-Congo).

Mécanicongo (voir Ateliers Mécaniques du Congo).

Mécanique, Electricité et Applications au Congo.
Modifications aux statuts 2964

Mecelco (voir Mécanique, Electricité et Applications au Congo).

Meert Africa L. T. D.
Administrateurs et commissaires 52, 2974
Bilans 30-6-1954 — 30-6-1955 ... ... 51, 2973

Menuiseries d'Afrique Centrale.
Administrateurs et commissaires 1080
Bilan 31-12-1954 1078

Messageries Automobiles du Sankuru.
Modifications aux statuts 2717

Métalkat (voir Société Métallurgique du Katanga).

Miluba (voir Société Minière du Lualaba).

Minafor (voir Compagnie Minière en Afrique Orientale).

Mincobel (voir Compagnie Minière du Congo Belge).

Mineko (voir Société Minière du Nepoko).

Minerga (Compagnie Minière de l'Urega).

Mines d'Or Belgika.
Administrateurs et commissaires 2834
Bilan 31-12-1954 2832

Minétain (voir Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi).

Minoteries du Katanga.
Administrateurs et commissaires 1465
Bilan 31-12-1954 1462

Pages

Minsudkat (voir Société d'Exploitations des Mines du Sud-Katanga).

Mirudi (voir Compagnie Minière au Ruanda-Urundi).

Mutuelle Belgo-Coloniale.
Administrateurs et commissaires ... 604
Bilan 31-12-1954 ... 601
Modifications aux statuts ... 2712
Procès-verbal de carence ... 929

Mutuelle Immobilière du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 1101
Bilan 31-12-1954 ... 1100

Mutuelle Mobilière Africaine.
Administrateurs et commissaires ... 795
Bilan 31-12-1954 ... 794

N

Namaco (zie Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies).

Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies.
Balans 31-12-1954 ... 1472
Benoemingen ... 796
Machten ... 796
Raad van beheer ... 1474
Wijzigingen aan de statuten ... 1931

Nouvelle Compagnie Africaine du Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1350
Bilan 31-12-1954 ... 1348
Nominations statutaires ... 1351

O

Obour Congo.
Constitution ... 70

Office Central du Travail du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 121, 2870
Bilans 31-12-1953 — 31-12-1954 ... 118, 2867
Modifications aux statuts ... 805
Pouvoirs ... 345, 706, 2870

Office des Cités Africaines.
Administrateurs et commissaires ... 2724
Bilans 31-12-1953 — 31-12-1954 ... 2 2722

Old East (voir Compagnie de l'Afrique Orientale Belge).

Pages

Ollivant Motors.
Constitution 2322

Opala (voir Société des Plantations d'Opala).

Ostercongo (voir Société Congolaise Osterrieth).

Overseas (voir Compagnie des Propriétaires Réunis).

P

Palmegger (voir Société des Etablissements Egger Frères).

Pastorale (voir Compagnie Pastorale du Lomami).

Pêcheries de l'Ituri.
Administrateurs et commisaires 831
Bilan 31-12-1954 830

Perfaco.
Administrateurs et commissaires 1521
Bilan 31-12-1954 1519

Pharmacies Africaines.
Constitution 568
Nominations 2139, 2342
Pouvoirs 2159

Pharmaf (voir Pharmacies Africaines).

Phlips-Congo.
Administrateurs et commissaires 1044
Bilan 31-12-1954 1042
Pouvoirs 309, 2081

Phytaf (voir Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée).

Pieral (voir Etablissements Pierre Halleux).

Pierkat (voir Pierres et Matériaux du Katanga).

Pierres et Matériaux du Katanga.
Administrateurs et commissaires 1167
Bilan 31-12-1954 1166

Plantadem (voir Société des Plantations de Dembia).

Plantarundi (voir Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi).

Plantation Franjan.
Administrateurs et commissaires 2961
Bilan 30-6-1955 2960

Plantations de Bokonge.
Administrateurs et commissaires 2954
Bilan 30-6-1955 2953
Extrait du procès-verbal : assemblée générale du 9-11-1955 2955

Pages

Plantations de Djombo.
Administrateurs et commissaires ... 2372
Bilan 31-12-1954 ... 2371

Plantations de Gombo.
Administrateurs et commissaires ... 101
Bilan 30-6-1954 ... 100

Plantations de Katompe au Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 1704
Bilan 31-12-1954 ... 1702

Plantations de Kotili.
Modifications aux statuts ... 2853

Plantations de Mukonga.
Administrateurs et commissaires ... 2375
Bilan 31-12-1954 ... 2374
Extrait de la séance du Conseil d'administration du 4-12-1954 ... 10

Plantations de Sinda.
Administrateurs et commissaires ... 1853
Bilan 31-12-1954 ... 1851

Plantations de Thé au Kivu
Administrateurs et commissaires ... 1217
Bilan 31-12-1954 ... 1215
Modifications aux statuts ... 716

Plantations du Km. 206 Stan-Irumu.
Administrateurs et commissaires ... 35
Bilan 30-6-1954 ... 33

Plantations Tabacongo.
Administrateurs et commissaires ... 1652
Bilan 31-12-1954 ... 1651
Modifications aux statuts ... 919
Nominations statutaires ... 1183
Procès-Verbal de carence ... 914

Probelco (voir Société des Produits Belges aux Colonies).

Procol (voir Société pour la Production de Produits Coloniaux).

Procongo (voir Société des Produits et Matériaux au Congo).

R

R. A. C. (voir Radio Amplification Cinéma).

Radio Amplification Cinéma.
Administrateurs et commissaires ... 1911
Bilan 31-12-1954 ... 1912
Nominations ... 1912

Pages

Rémina (voir Société Belge de Recherches Minières en Afrique).

Remorques R. A. Y. Congo.
Administrateurs et commissaires 1921
Bilan 31-12-1954 1919
Transfert du siège administratif 1165

Royal Nord Kasaï (voir Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasaï).

S

Saak (voir Société Auxiliaire Agricole du Kivu).

S.A.B. (voir Société Agricole et Commerciale de la Buisera et du Haut-Congo).

Sabena (voir Soc. Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne).

Sacominka (voir Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasaï).

Safricale (voir Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales).

Safricas (voir Société Africaine de Construction).

Samca (voir Société Africaine de Matériaux et de Construction).

Sanga (voir Société des Forces Hydro-Electriques du Sanga).

Sapchim (voir Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels).

S.A.R. (voir Société Agricole de la Rutshuru).

Sarma-Congo.
Administrateurs et commissaires 1113
Bilan 31-12-1954 1109
Modifications aux statuts 882

S.C.A.M. (voir Société de Colonisation Agricole au Mayumbe).

S.E.A.C. (voir Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale).

S.E.C. (voir Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge).

Secli (voir Société Equatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba).

Sedec.
Administrateurs et commissaires 2008
Bilan 31-8-1954 2006
Extrait du procès-verbal : Conseil d'administration du 25-5-1955 2008

Segimo (voir Société d'Exploitation et de Gestion Immobilières au Congo).

Segtraco (voir Société d'Etudes des Grands Travaux et Constructions).

Selco (voir Société d'Elevage et de Cultures de l'Uele).

Semcongo (voir Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique).

Seric (voir Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo).

Sermikat (voir Société d'Expoitation et de Recherches Minières au Katanga).

Pages

Setac (voir Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge).

Setico (voir Société d'Etudes et de Transactions Immobilières).

Sexinco (voir Société d'Exploitation Industrielles, Commerciales et Diverses).

S.G.C. (voir Société Générale de Cultures).

Shun (voir Société du Haut Uélé et du Nil).

S.I.A.C. (voir Société Immobilière d'Afrique Centrale).

S.I.C.A. (voir Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge).

Sidaf (voir Société Immobilière et Industrielle d'Afrique).

Siderurcongo (voir Société Commerciale de Siderurgie au Congo).

Siefac (voir Société Industrielle d'Exploitation Forestières au Congo).

Simak (voir. Société Immobilière au Kivu).

Simcongo (voir Société Immobilière et Commerciale Congolaise).

Simexco (voir Société d'Importation et d'Exportation Congolaise).

Simkat (voir Société Industrielle et Minière du Katanga).

Simico (voir Société d'Importation de Matériel Industriel au Congo).

S.I.R.U.C.O. (voir Société Industrielle du Ruanda-Urundi et du Congo Belge).

Sobiasco (voir Société des Bitumes et Asphaltes du Congo).

Sobol (voir Société des Plantations de Bosenge-Lilenga).

Sobovino (voir Société Bordelaise des Vins d'Origine).

Socaru (voir Société Agricole Rumonge).

Socca (voir Société Commerciale du Centre Africain).

Société Africaine de Construction.

Administrateurs et commissaires 1741
Bilan 31-12-1954 1739
Démission 151
Nomination 151
Signatures autorisées 483

Société Africaine de Construction et d'Entreprises.

Modifications aux statuts 452

Société Africaine de Matériaux et de Construction.

Administrateurs et commissaires 1710
Bilan 31-3-1955 1708
Modifications aux statuts 581
Transfert du siège administratif 1650

Société Africaine de Participations et de Commerce.

Administrateurs et commissaires 490
Bilan 31-10-1954 488
Nomination 491

Pages

Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée.
Administrateurs et commissaires 2337
Bilan 31-12-1954 2336

Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels.
Administrateurs et commissaires 1086
Bilan 31-12-1954 1085
Nominations 1087
Réélections 1087

Société Africaine des Cuirs et Dérivés.
Administrateurs et commissaires 758
Bilan 31-12-1954 757
Démission 976
Nomination 976

Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales.
Administrateurs et commissaires 2711
Bilan 31-12-1953 2709

Société Africaine d'Explosifs.
Administrateurs et commissaires 1322
Bilan 31-12-1954 1320
Pouvoirs 124, 623

Société Africaine pour la Fabrication de Mêches de Sûreté.
Administrateurs et commissaires 2003
Bilan 31-12-1954 2002

Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasaï.
Administrateurs et commissaires 2038
Bilan 31-12-1954 2035
Extrait du procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 13-7-1955 ... 2039
Nomination 3010
Pouvoirs 3010

Société Agricole de la Rutshuru .
Constitution 192

Société Agricole du Mayumbe.
Constitution 867
Modifications aux statuts 2988

Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo.
Administrateurs et commissaires 2113
Bilan 31-12-1954 2110

Société Agricole Rumonge.
Bilan 31-12-1954 2582
Extrait du procès-verbal : Assemblée générale du 24-8-1955 2583

Pages

Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
Administrateurs et commissaires ... 2754
Bilan 31-12-1954 ... 2759
Pouvoirs ... 1120, 2919

Société Auxiliaire Agricole du Kivu.
Administrateurs et commissaires ... 1763
Bilan 31-12-1954 ... 1760
Nomination ... 1765

Société Auxiliaire Immobilière.
Constitution ... 492

Société Belge de Recherches Minières en Afrique.
Administrateurs et commissaires ... 1330
Bilan 31-12-1954 ... 1328
Modifications aux statuts ... 2231
Nomination ... 2894
Nominations statutaires ... 1331

Société Belge des Textiles au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1834
Bilan 31-12-1954 ... 1833
Pouvoirs ... 151, 304, 484
Procuration ... 1421

Société Bordelaise des Vins d'Origine.
Constitution ... 2236

Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises, d'Electrification et de Travaux en Béton.
Bilan 31-12-1954 ... 1459

Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles.
Administrateurs et commissaires ... 155, 2639
Bilans 26-11-1954 — 30-6-1955 ... 153, 2637
Modifications aux statuts ... 23
Nominations ... 297, 2346
Retraits de pouvoirs ... 826, 965, 2035

Société Coloniale d'Electricité.
Administrateurs et commissaires ... 1965
Bilan 31-12-1954 ... 1961
Constatation ... 2156
Proposition d'augmentation de capital ... 2149

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie.
Administrateurs et commissaires ... 1198
Bilan 31-12-1954 ... 1194
Modifications aux statuts ... 1811

Pages

Société Coloniale d'Entreprises Industrielles, Commerciales et Agricoles.
Administrateurs et commissaires ... 828
Bilan 31-12-1954 ... 827

Société Coloniale des Entreprises Garnier.
Administrateurs et commissaires ... 1660
Bilan 31-12-1954 ... 1660
Démission ... 1660
Nominations ... 1660

Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques.
Administrateurs et commissaires ... 1837
Bilan 31-12-1954 ... 1835

Société Coloniale de Textiles.
Administrateurs et commissaires ... 2922
Bilan 30-6-1954 ... 2920
Démissions ... 2804
Nominations ... 2804, 2923

Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises.
Administrateurs et commissaires ... 1116
Bilan 31-12-1954 ... 1115
Nominations ... 448, 1117

Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux.
Administrateurs et commissaires ... 1353
Bilan 31-12-1954 ... 1352
Réélection de commissaire ... 1354

Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.
Administrateurs et commissaires ... 3009
Démission ... 295
Bilan 30-6-1955 ... 3006
Election ... 295
Nomination ... 3009

Société Coloniale Immobilière et Crédit Mobilier en Afrique « African Star ».
Administrateurs et commissaires ... 629
Bilan 31-12-1954 ... 627

Société Coloniale Minière.
Administrateurs et commissaires ... 302
Bilan 30-6-1954 ... 300
Démission ... 303

Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 1268
Bilan 31-12-1954 ... 1266
Nominations statutaires ... 1269

Pages

Société Commerciale de Sidérurgie au Congo.
Administrateurs et commissaires 1201
Bilan 31-12-1954 1199
Extrait des procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 24-5-1955 ... 1202
Conseil d'administration du 24-5-1955 1203

Société Commerciale du Centre Africain.
Administrateurs et commissaires 2828
Bilan 31-12-1954 2827
Modifications aux statuts 130, 133

Société Commerciale et Minière de l'Uélé.
Administrateurs et commissaires 1717
Bilan 31-12-1954 1714
Clôture de liquidations 1710
Rapport des liquidateurs 1712

Société Commerciale et Minière du Congo.
Administrateurs et commissaires 834
Bilan 31-12-1954 832
Démission 835
Modifications aux statuts 1583
Nomination 835

Société Congolaise Bunge.
Administrateurs et commissaires 2673
Bilan 31-3-1955 2670

Société Congolaise d'Assurances.
Administrateurs et commissaires 1645
Bilan 31-12-1954 1642
Nominations 1647
Réélections 1647

Société Congolaise de Banque.
Administrateurs et commissaires 2821
Bilan 30-6-1955 2819
Nominations 2822

Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés.
Constitution 2421

Société Congolaise de Gestion Immobilière.
Administrateurs et commissaires 11, 2860
Bilans 30-6-1954 — 30-6-1955 ... ... 10, 2859
Extrait du procès-verbal : Conseil d'administration du 20-5-1955 1118

Société Congolaise de la Vieille Montagne.
Administrateurs et commissaires 678
Bilan 31-12-1954 676

Pages

Société Congolaise d Electricité et de Mécanique.
Administrateurs et commissaires 1033
Bilan 31-12-1954 1031
Démission 2962
Nombre d'administrateurs 1034
Nominations 1034, 2962

Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole.
Administrateurs et commissaires 2122
Bilan 31-12-1954 2120

Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries.
Constitution 2254

Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi.
Administrateurs et commissaires 2945
Augmentation du nombre d'administrateurs 2946
Bilan 30-6-1955 2943
Modifications aux statuts 614
Nomination 2946

Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasaï.
Constitution 2376

Société Congolaise des Dérivés Textiles.
Administrateurs et commissaires 1164
Bilan 31-12-1954 1162
Modifications aux statuts 185

Société Congolaise des Extincteurs Météor.
Administrateurs et commissaires 2490
Bilan 31-12-1954 2489

Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché ».
Administrateurs et commissaires 184
Bilan 31-7-1954 180

Société Congolaise des Pétroles Shell.
Administrateurs et commissaires 1019
Bilan 31-12-1954 1018
Extrait du procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 16-5-1955 ... 1020
Nominations 2877

Société Congolaise des Produits Gallic.
Administrateurs et commissaires 2686
Bilan 31-12-1954 2685

Société Congolaise de Surveillance.
Administrateurs et commissaires 690
Bilan 31-12-1954 688

Pages

Société Congolaise d'Exploitations Industrielles, Commerciales et Diverses.
Dissolution ... 623
Procuration ... 623

Société Congolaise d'Organisation des Entreprises.
Administrateurs et commissaires ... 2932
Bilan 30-6-1955 ... 2931

Société Congolaise, Industrielle et Commerciale de Matadi.
Constitution ... 333

Société Congolaise Kreglinger.
Nomination ... 345

Société Congolaise Météor (voir Société Congolaise des Extincteurs Météor).

Société Congolaise Osterrieth.
Administrateurs et commissaires ... 861
Bilan 31-12-1954 ... 859

Société Coopérative des Planteurs de Café des Uélés.
Administrateurs et commissaires ... 2963
Bilan 31-12-1954 ... 2963

Société Cotonnière de la Luisa.
Administrateurs et commissaires ... 1265
Bilan 31-12-1954 ... 1262

Société Cotonnière du Bomokandi.
Administrateurs et commissaires ... 823
Bilan 31-10-1954 ... 820
Modifications aux statuts ... 2495
Elections ... 825

Société Cotonnière du Tanganika.
Administrateurs et commissaires ... 1240
Bilan 31-12-1954 ... 1237
Nominations statutaires ... 1241

Société d'Agriculture de Moenge.
Transfert du siège administratif ... 291

Société de Brasserie et de Commerce de Manono.
Administrateurs et commissaires ... 1126
Bilan 31-12-1954 ... 1125

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe.
Administrateurs et commissaires ... 1531
Bilan 31-12-1954 ... 1528
Elections ... 1532
Modifications aux statuts ... 1977

Société de Colonisation Belge au Katanga.
Bilan 31-12-1954 ... 1438

Pages

Société de Constructions Métalliques.
Administrateurs et commissaires ... 2362
Bilan 31-12-1954 ... 2360
Pouvoirs ... 2363
Réélection ... 2363

Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie.
Administrateurs et commissaires ... 1134
Bilan 31-12-1954 ... 1131
Errata ... 2077
Extrait du procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-6-1955 ... 1287
Modifications aux statuts ... 277

Société de Cultures aux Congo Belge.
Administrateurs et commissaires ... 1172
Bilan 31-12-1954 ... 1168

Société de Fer au Congo.
Désignation du président et du vice-président ... 532
Election du siège administratif ... 532
Modifications aux statuts ... 2567

Société de la Dikenji.
Extraits de procès-verbaux : Conseil d'administration du 5-10-1954 ... 710
Conseil d'administration du 9 et 10-9-1955... 2635

Société d'Elevage au Kasaï.
Administrateurs et commissaires ... 2098
Bilan 31-12-1954 ... 2096
Transfert du siège administratif ... 2640

Société d'Elevage de la Luilu.
Administrateurs et commissaires ... 1668
Bilan 31-12-1954 ... 1665
Errata ... 2356

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge.
Administrateurs et commissaires ... 1673
Bilan 31-12-1954 ... 1669
Errata ... 2356
Extrait du procès-verbal : Conseil d'administration du 14-9-1955 ... 2634
Modifications aux statuts ... 2207

Société d'Elevage et de Culture de l'Uélé.
Administrateurs et commissaires ... 693
Bilan 31-12-1954 ... 691
Délégation de signature ... 622
Nomination ... 694

Société de Linéa-Idjwy.
Administrateurs et commissaires ... 856
Bilan 31-12-1954 ... 854

Pages

Société de Linéa-Kihumba.
Assemblée générale ordinaire du 10-5-1955 858
Bilan 31-12-1954 857

Société de Linéa Malambo.
Administrateurs et commissaires 853
Bilan 31-12-1954 851

Société de Matériaux et de Construction.
Retrait de pouvoirs 966

Société de Matériel de Mines et de Grands Travaux.
Administrateurs et commissaires 2526
Bilan 31-12-1954 2524
Modifications aux statuts 218
Nomination 1035
Pouvoirs 1035, 1037, 1038

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga.
Administrateurs et commissaires 2064
Bilan 31-12-1954 2062
Election 2066
Nominations 2116
Transfert du siège administratif 679

Société d'Entreprises Electriques au Congo.
Administrateurs et commissaires 21
Bilan 30-6-1954 19

Société d'Entreprises et de Construction en Afrique Centrale.
Administrateurs et commissaires 1017
Bilan 31-12-1954 1016
Extrait du procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire du 30-6-1955 2487
Modifications aux statuts 286

Société de Pêche Maritime du Congo.
Administrateurs et commissaires 1243
Bilan 31-12-1954 1241
Nomination 297

Société de Recherche Minière du Sud-Katanga.
Administrateurs et commissaires 1553
Bilan 31-12-1954 1549
Nominations 1554

Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga.
Administrateurs et commissaires 1856
Bilan 31-12-1954 1854

Société de Recherches et d'Exploitation de Mines au Ruanda-Urundi.
Clôture de la liquidation 308

Pages

Société des Bitumes et Asphaltes du Congo.
Administrateurs et commissaires 1775
Bilan 31-12-1954 1773
Extrait du procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 27-6-1955 ... 1776

Société des Bois et Produits du Mayumbe.
Administrateurs et commissaires 1493
Bilan 31-12-1954 1491
Nominations 1494

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.
Administrateurs et commissaires 2400
Avis aux actionnaires 530
Bilan 31-12-1954 2395
Réélections 2401

Société des Ciments du Congo.
Administrateurs et commissaires 1145
Bilan 31-12-1954 1142

Société des Etablissements Egger Frères.
Administrateurs et commissaires 1681
Bilan 31-12-1954 1680

Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie.
Extrait du procès-verbal : Conseil d'administration du 21-6-1955 2353
Pouvoirs 2406, 2815

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga.
Administrateurs et commissaires 1489
Bilan 31-12-1954 1487
Nominations 1490

Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo.
Administarteurs et commissaires 49
Bilan 31-12-1953 47
Extrait du procès-verbal : Conseil d'administration du 8-6-1955 2117

Société des Frigorifères du Kasaï.
Administrateurs et commissaires 1882
Annexe au bilan du 31-12-1954 2488
Bilan 31-12-1954 1880
Pouvoirs 108

Société des Margarineries et Savonneries Congolaises.
Démissions 528, 2631
Nominations 529, 2631

Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi.
Administrateurs et commissaires 2087
Bilan 31-12-1954 2084
Délégation de signatures 671

Pages

Démission 153
Errata 2588
Nomination 153

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto.
Administrateurs et commissaires 2075
Bilan 31-12-1954 2070

Société des Moulins de Léopoldville.
Administrateurs et commissaires 1563
Bilan 31-12-1954 1561
Elections statutaires 1564

Société des Pétroles Socony-Vacuum du Congo Belge.
Modifications aux statuts 2800

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga.
Administrateurs et commissaires 1914
Bilan 31-12-1954 1912
Démissions 1915
Nominations 1915
Transfert du siège administratif 1914

Société des Plantations de Dembia.
Administrateurs et commissaires 613
Bilan 30-9-1954 612

Société des Plantations d'Opala.
Constitution 2434

Société des Produits Belges aux Colonies.
Administrateurs et commissaires 1252
Bilan 31-12-1954 1251

Société des Produits et Matériaux au Congo.
Administrateurs et commissaires 760
Bilan 31-12-1954 759
Pouvoirs 1218

Société des Tubes et Entreprises Diverses.
Administrateurs et commissaires 978
Bilan 31-12-1954 976
Extrait du procès-verbal : Conseil d'administration du 18-3-1955 691
Modifications aux statuts 1579
Pouvoirs 691

Société de Textiles Industriels Africains.
Administrateurs et commissaires 2951
Bilan 30-6-1955 2950
Nominations 1952

Pages

Société de Transports en Commun de Léopoldville.
Délégation de la signature sociale ... 55
Elections statutaires ... 55
Pouvoirs ... 1245

Société de Transports et de Commerce au Congo Belge.
Administrateurs et commissaires ... 1326
Bilan 31-12-1954 ... 1323
Nominations statutaires ... 1327

Société d'Etudes des Grands Travaux Coloniaux.
Administrateurs et commissaires ... 777
Bilan 31-12-1954 ... 776
Modifications aux statuts ... 2530

Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 2005, 2942
Bilans 31-12-1954 — 31-3-1955 ... 2004, 2941
Extrait du rapport du Conseil d'administration du 3-6-1955 ... 1743

Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 587, 2942
Bilans 31-3-1954 — 31-3-1955 ... 586, 2941

Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge.
Administrateurs et commissaires ... 1505
Bilan 31-12-1954 ... 1503
Nominations ... 2877
Transfert du siège administratif ... 2394

Société d'Etudes et de Transactions Immobilières.
Constitution ... 260

Société d'Expansion Belgo-Africaine.
Administrateurs et commissaires ... 1697
Bilan 31-12-1954 ... 1696
Extrait du procès-verbal : Assembleé générale du 30-6-1955 ... 1699
Modifications aux statuts ... 554

Société d'Expansion Commerciale en Afrique.
Administrateurs et commissaires ... 1286
Bilan 31-12-1954 ... 1284

Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga.
Constitution ... 2270
Pouvoirs ... 2658

Société d'Exploitation et de Gestion Immobilière au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 817
Bilan 31-12-1954 ... 816

Pages

Société d'Exploitation et de Recherches Minière au Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 2055
Bilan 31-12-1954 ... 2052
Elections ... 2056
Nominations ... 2115
Pouvoirs ... 1208
Transfert du siège administratif ... 679

Société d'Exploitations Industrielles, Commerciales et Diverses.
Bilan 15-9-1955 ... 2650

Société d'Importation de Matériel Industriel au Congo.
Constitution ... 2813

Société d'Importation et d'Exportation Congolaise.
Administrateurs et commissaires ... 1676
Bilan 31-12-1954 ... 1675

Société d'Importations et d'Exportations en Afrique.
Modifications aux statuts ... 2390

Société d'Imprimerie du Courrier d'Afrique.
Administrateurs et commissaires ... 1876
Bilan 31-12-1954 ... 1875

Société du Haut-Uélé et du Nil.
Administrateurs et commissaires ... 1656
Bilan 31-12-1954 ... 1653

Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba.
Administrateurs et commissaires ... 1779
Bilan 31-12-1954 ... 1776

Société Fiduciaire de Belgique.
Procuration ... 2659

Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise.
Administrateurs et commissaires ... 105
Bilan 30-9-1954 ... 103
Rectification ... 506

Société Forestière et Agricole Coloniale.
Administrateurs et commissaires ... 2083
Bilan 31-12-1954 ... 2081

Société Forestière et Agricole du Maniéma.
Administrateurs et commissaires ... 1641
Bilan 31-12-1954 ... 1639
Changement de siège administratif ... 1088
Démissions ... 1088, 1641

Pages

Société Forestière et Agricole du Mayumbe.
Administrateurs et commissaires ... 2866
Bilan 30-4-1955 ... 2863

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.
Administrateurs et commissaires ... 2021
Bilan 31-12-1954 ... 2018

Société Générale Africaine d'Electricité.
Administrateurs et commissaires ... 1785
Bilan 31-12-1954 ... 1782
Délégation de signature ... 1926
Nomination ... 1926

Société Générale Congolaise des Mines.
Administrateurs et commissaires ... 1119
Bilan 31-12-1954 ... 1118

Société Générale de Cultures.
Administrateurs et commissaires ... 1850
Bilan 31-12-1954 ... 1847

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 1567
Bilan 31-12-1954 ... 1564
Délégation de signatures ... 1780
Nomination ... 1780

Société Générale d'Etude de Travaux Publics et d'Architecture.
Constitution ... 1606

Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 1364
Bilan 31-12-1954 ... 1362
Nominations statutaires ... 1366

Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1356
Bilan 31-12-1954 ... 1354
Nomination ... 1357

Société Immobilière au Kivu.
Administrateurs et commissaires ... 1420
Bilan 31-12-1954 ... 1417

Société Immobilière Belgo-Africaine.
Administrateurs et commissaires ... 1502
Bilan 31-12-1954 ... 1500

Société Immobilière Commerciale et Agricole du Congo Belge.
Administrateurs et commissaires ... 1193
Bilan 31-12-1954 ... 1191
Démission ... 2410

Pages

Société Immobilière d'Afrique Centrale.
Constitution ... 987

Société Immobilière du Bas-Congo et Extensions.
Constitution ... 533

Société Immobilière et Commerciale Congolaise.
Administrateurs et commissaires ... 2581
Bilan 31-12-1954 ... 2580

Société Immobilière et d'exploitation Mélotte au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1084
Bilan 31-12-1954 ... 1083
Modifications aux statuts ... 422

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine.
Administrateurs et commissaires ... 1632
Bilan 31-12-1954 ... 1628
Réélections ... 1633

Société Immobilière et Industrielle d'Afrique.
Administrateurs et commissaires ... 1759
Bilan 31-12-1954 ... 1758
Extrait du procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 6-5-1955 848

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 1772
Bilan 31-12-1954 ... 1771

Société Industrielle du Ruanda-Urundi et du Congo Belge.
Administrateurs et commissaires ... 307
Bilan 31-12-1953 ... 306

Société Industrielle et Minière du Congo Oriental.
Administrateurs et commissaires ... 668, 1272
Bilans 31-3-1954 — 31-3-1955 ... 668, 1270
Modifications aux statuts ... 657, 1466
Notice ... 666
Procès-verbal de carence ... 653

Société Industrielle et Minière du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 2050
Bilan 31-12-1954 ... 2048
Elections ... 2052
Nominations ... 2114
Transfert du siège administratif ... 680

Société Internationale de Plantations et de Finance.
Pouvoirs ... 1916

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.
Administrateurs et commissaires ... 2017
Bilan 31-12-1954 ... 2013
Modifications aux statuts ... 2185

Pages

Société Jean Van Gysel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu.
Administrateurs et commissaires ... 1105
Bilan 31-12-1954 ... 1102
Extrait du procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 31-5-1955 ... 1105

Société Manucongo.
Administrateurs et commissaires ... 1082
Bilan 31-12-1954 ... 1081
Démissions ... 87, 2520
Nominations ... 84, 2520

Société Métallurgique du Katanga.
Administrateurs et commissaires ... 1687
Bilan 31-12-1954 ... 1684
Nomination ... 1688

Société Minière Cololacs.
Administrateurs et commissaires ... 1433
Bilan 31-12-1954 ... 1431

Société Minière de Bafwaboli.
Administrateurs et commissaires ... 1248
Bilan 31-12-1954 ... 1245
Extrait du procès-verbal : Conseil d'administration du 14-1-1955 296

Société Minière de Kamola.
Administrateurs et commissaires ... 1261
Bilan 31-12-1954 ... 1259
Transfert du siège administratif ... 861

Société Minière de Kindu.
Administrateurs et commissaires ... 31, 342
Avis aux actionnaires ... 59
Bilans 30-9-1954 ... 29, 340
Modifications aux statuts ... 908, 2093

Société Minière de la Luama.
Administrateurs et commissaires ... 1750
Bilan 31-12-1954 ... 1747
Démission ... 1751
Nombre d'administrateurs ... 1751
Nominations ... 485

Société Minière de la Lueta.
Administrateurs et commissaires ... 2044
Bilan 31-12-1954 ... 2041

Société Minière de l'Aruwimi Ituri.
Administrateurs et commissaires ... 1961
Bilan 31-12-1954 ... 1959

Pages

Société Minière de la Télé.
Administrateurs et commissaires 2012
Bilan 31-12-1954 2010
Démission 2162
Nominations 2162
Pouvoirs 1957

Société Minière de Muhinga et de Kigali.
Administrateurs et commissaires 1478
Bilan 31-12-1954 1475

Société Minière de Surongo.
Administrateurs et commissaires 1005
Bilan 31-12-1954 1003
Modification aux statuts 1621
Réélection statutaire 1006

Société Minière du Bécéka.
Administrateurs et commissaires 1573
Bilan 31-12-1954 1569
Démission 99
Extrait du procès-verbal : Conseil d'administration du 18-5-1955 1448
Modifications aux statuts 2193
Nomination 100

Société Minière du Congo Septentrional.
Administrateurs et commissaires 38
Bilan 30-6-1954 36

Société Minière du Kasaï.
Administrateurs et commissaires 1908
Bilan 31-12-1954 1905
Démissions 116, 529
Nominations 116, 529

Société Minière du Lualaba.
Administrateurs et commissaires 2739
Bilan 31-12-1954 2737

Société Minière du Luebo.
Administrateurs et commissaires 2047
Bilan 31-12-1954 2045

Société Minière du Maniema.
Administrateurs et commissaires 2844
Bilan 31-12-1954 2842

Société Minière du Nepoko.
Constitution 2293
Extrait du procès-verbal : Conseil d'administration du 1-9-1955 2747

Pages

Société Minière du Nyangwe.
Administrateurs et commissaires ... 2841
Bilan 31-12-1954 ... 2839

Société Minière Victoria.
Administrateurs et commissaires ... 1251
Bilan 31-12-1954 ... 1249

Société Mobilière et Immobilière Congolaise.
Administrateurs et commissaires ... 684
Bilan 31-12-1954 ... 682

Société pour la Fabrication au Congo des boîtes métalliques et tous articles en tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc.
Administrateurs et commissaires ... 2164
Bilan 31-12-1954 ... 2163
Démission ... 2165
Modifications aux statuts ... 645
Nomination ... 2165

Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment.
Administrateurs et commissaires ... 2069
Bilan 31-12-1954 ... 2067
Elections ... 2070
Transfert du siège administratif ... 680

Société pour la Gestion d'Entreprises Coloniales.
Administrateurs et commissaires ... 2125
Bilan 31-12-1954 ... 2124

Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique.
Administrateurs et commissaires ... 1528
Bilan 31-12-1954 ... 1526

Société pour l'Amélioration de la Construction Africaine.
Modifications aux statuts ... 355

Société pour la Production des Produits Coloniaux.
Administrateurs et commissaires ... 1186
Bilan 31-12-1954 ... 1184

Société pour le Traitement des Produits Agricoles au Kivu.
Constitution ... 737

Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo.
Administrateurs et commissaires ... 2405
Bilan 31-12-1954 ... 2403
Modifications aux statuts ... 2896

Société Rothem Congo.
Administrateurs et commissaires ... 2826
Bilan 30-6-1955 ... 2825

Pages

Société Textile Africaine.
Administrateurs et commissaires 2873
Bilan 30-6-1955 2871

Société Textile Congolaise.
Administrateurs et commissaires 2630
Bilan 31-3-1955 2628
Modifications aux statuts 2775
Nominations 2631

Société Textile de Stanleyville.
Administrateurs et commissaires 1442
Bilan 31-12-1954 1441
Nominations 1443

Société Textile d'Usumbura.
Administrateurs et commissaires 2934
Bilan 30-6-1955 2933

Société Urbaine et Rurale du Kivu.
Administrateurs et commissaires 294, 2824
Bilans 31-12-1953 — 31-12-1954 ... ... 293, 2823

Socobanque (voir Société Congolaise de Banque).

Socobom (voir Société Cotonnière du Bomokandi).

Socobros (voir Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés).

Socoga (voir Société Coloniale des Entreprises Garnier).

Socojac (voir Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques).

Socol-Congo.
Administrateurs et commissaires 1335
Bilan 31-12-1954 1331

Socomet (voir Société de Construction Métalliques).

Soconga (voir Société Congolaise d'Assurances).

Socopétrol (voir Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole).

Socophar (voir Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie).

Socotex (voir Société Coloniale de Textiles).

Sodescom (voir Société d'Expansion Commerciale en Afrique).

Sodimca (voir Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique »).

S.O.E. Congo (voir Société Congolaise d'Organisation des Entreprises).

Soferco (voir Société de Fer au Congo).

Sogechim (voir Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga).

Sogecomines (voir Société Générale Congolaise des Mines).

Sogefor (voir Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga).

Pages

Sogelec (voir Société Générale Africaine d'Electricité).

Sogeta (voir Société Générale d'Etudes de Travaux Publics et d'Architecture).

Soméca (voir Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique).

Somex-Congo.
Constitution 1591

Somiba (voir Société Minière de Bafwaboli).

Somika (voir Société Minière de Kamola).

Somikin (voir Société Minière de Kindu).

Sominor (voir Société Minière du Congo Septentrional).

Somitra (voir Société de Matériel de Mines et de Grands Travaux).

Somucongo.
Administrateurs et commissaires 1832
Bilan 31-3-1955 1830
Nominations 1136
Pouvoirs 1136
Transfert du siège administratif 123

Somuki (voir Société Minière de Muhinga et de Kigali).

Sonag (voir Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise).

Sondaf (voir Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique - Procédé Rodio).

Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique - Procédé Rodio.
Constitution 2466

Soparco (voir Société Africaine de Participation et de Commerce).

Sorekat (voir Société de Recherches et d Exploitations Aurifères du Katanga).

Soremines (voir Société de Recherches et d'Exploitation de Mines au Ruanda-Urundi).

Sources de Boma.
Administrateurs et commissaires 2750
Bilan 31-12-1954 2747
Modifications aux statuts 2750

Sudkat (voir Société de Recherche Minière du Sud Katanga).

Syluma (voir Société Minière de la Luama).

Symaf (voir Syndicat Minier Africain).

Symétain
Administrateurs et commissaires 1756
Bilan 31-12-1954 1752
Nominations 1757
Pouvoirs 117, 765

Pages

Symor.
Administrateurs et commissaires 1339
Bilan 31-12-1954 1336
Démission 485
Nominations 485, 1730

Syndicat Minier Africain.
Administrateurs et commissaires 2890
Annulation de pouvoirs 122
Bilan 30-6-1955 2887
Délégation de pouvoirs 122
Démission 2891
Direction supérieure de la société 491
Nomination 2891

T

Tabacongo.
Administrateurs et commissaires 1707
Bilan 31-12-1954 1705

Techniques modernes en Afrique.
Administrateurs et commissaires 2373
Bilan 31-12-1954 2372

Texaf (voir Société Textile Africaine).

Texindaf (voir Société de Textile Industriels Africains).

Texco (voir Société Textile Congolaise).

Théki (voir Plantations de Thé au Kivu).

Tissaco (voir Filatures et Tissages de Fibres au Congo).

Trabéka (voir Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga).

Tramontoy (voir Les Entreprises de Travaux Paul Montoisy).

Transkat (voir Compagnie Générale de Transports au Katanga).

Trapak (voir Société pour le Traitement des Produits Agricoles au Kivu).

Tshuapa (voir Exploitations Agricoles de la Tshuapa).

Tuileries et Briqueteries du Congo Belge.
Administrateurs et commissaires 969
Bilan 31-12-1954 967
Nominations 971

Pages

U

Uelco (voir Compagnie de l'Uélé).

U.M.H.K. (voir Union Minière du Haut-Katanga).

Unatra (voir Union Nationale des Transports Fluviaux).

Union Foncière Congolaise.
- Administrateurs et commissaires ... 2139
- Bilan 31-12-1954 ... 2137

Union Immobilière Congolaise.
- Administrateurs et commissaires ... 1445
- Bilan 31-12-1954 ... 1443

Union Minière du Haut-Katanga.
- Administrateurs et commissaires ... 1721
- Bilan 31-12-1954 ... 1718
- Démission ... 2810
- Modifications aux statuts ... 2169
- Nominations ... 768, 1723, 2810
- Procurations ... 307, 2657, 2986

Union Nationale des Transports Fluviaux.
- Administrateurs et commissaires ... 2025
- Bilan 31-12-1954 ... 2022
- Modifications aux statuts ... 695
- Nominations ... 1121, 2026, 2027
- Pouvoirs ... 1121

United Agencies.
- Administrateurs et commissaires ... 2345
- Bilan 31-8-1954 ... 2343
- Démission ... 671
- Nominations ... 671, 2345
- Ratification de nomination ... 2345
- Renouvellement de mandats ... 2345

Uruki (voir Société Urbaine et Rurale du Kivu).

Usines Textiles de Léopoldville.
- Administrateurs et commissaires ... 1360
- Bilan 31-12-1954 ... 1358
- Nominations ... 1361

Utema (voir Société des Tubes et d'Entreprises Diverses).

Utexléo (voir Usines Textiles de Léopoldville).

Pages

V

Van Hopplynus-Congo.
Constitution 2310

Vanoco (voir Van Hopplynus-Congo).

Vicicongo (voir Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo).

Vinicongo (voir Comptoir Vinicoles Congolais).

W

Wanner Congo-Isolation et Produits Industriels.
Constitution 1375

Imprimerie Clarence Denis, chaussée de Mons, 289, Bruxelles.